









TRANSFERRED



ANNALES
CATHOLIQUES

NOUVELLE SÉRIE

II

AVRIL-JUIN

1891

PARIS. — IMP. G. PICQUOIN, RUE DE LILLE, 53

ANNALES CATHOLIQUES

REVUE HEBDOMADAIRE

PUBLIÉE AVEC L'APPROBATION ET L'ENCOURAGEMENT
DE NN. SS. PÈRES PIE IX ET LÉON XIII

DE LEURS ÉMINENCES M^{SE} LE CARDINAL-ARCHEVÊQUE DE ROUEN
DE LL. EXC. LES CARDINAUX-ARCHEVÊQUES DE REIMS ET DE TOULOUSE
DE NN. LES ARCHEVÊQUES DE BOURGES, D'AIX ET DE BESANÇON,
ET DE NN. SS. LES ÉVÊQUES D'ARRAS, DE BEAUVAIS,
D'ANGERS, DE BLOIS, DE CAHORS, D'ÉVREUX, DU MANS, DU PUY,
DE LIMOGES, DE CHALONS, DE MEAUX, DE NENDE, DE NANCY,
DE MARSEILLE, DE NANTES, DE NEVERS, DE NIMES, D'ORLÉANS, DE PAMIER
DE SAINT-CLAUDE, DE SAINT-DIÉ, DE TARENTEISE, DE TROYES, D'AUTUN,
DE VANNES, DE SÉEZ, DE FRÉJUS, D'ANNECY, DE CONSTANTINE, DE FRIBOURG
DE CARACAS, DE CARTHAGÈNE, D'OLINDA, DE LÉON DU MEXIQUE, ETC.

RÉDACTEUR EN CHEF

P. CHANTREL

CHEVALIER DE L'ORDRE DE L'IMMACULÉE-CONCEPTION

TOME II

AVRIL-JUIN

1891

(TOME LXXVI DE LA COLLECTION)



PARIS

114, RUE BLOMET, 114.

Digitized by the Internet Archive
in 2010 with funding from
University of Ottawa

ANNALES CATHOLIQUES

GALILÉE

SON PROCÈS. — QUE PENSER DE SA CONDAMNATION OU DE SA PRISON ?

Au xvii^e siècle, l'histoire prend un intérêt considérable pour nous. On sent que nous étudions des luttes de doctrines et de peuples dont nous ressentons encore aujourd'hui les conséquences, tant le xvii^e siècle a eu de retentissement jusqu'en notre xix^e. Les guerres de religion avaient en effet éclaté de toutes parts. Luther avait commencé en Allemagne la réforme religieuse. Calvin de Noyon la prêchait en France ; et le jansénisme sans cesse renaissant sous les condamnations qui le frappaient devenait chaque jour plus menaçant. Une réforme était nécessaire et cette réforme, qui était une révolte contre l'autorité du Pape, était bien près de conduire, en politique, à une révolte contre l'autorité du roi. C'est au milieu de cette effervescence générale qu'une nouvelle découverte scientifique vient encore apporter aux réformateurs un nouveau secours pour attaquer les Ecritures. Galilée, en effet, contrairement à la croyance générale d'alors, venait d'enseigner publiquement que le soleil était le centre du système planétaire et que la terre était emportée autour de lui par son mouvement de translation. Par lui le miracle de Josué arrêtant le soleil devenait impossible. De là une lutte à outrance entre les philosophes et les théologiens de l'époque, lutte qui devait aboutir à la condamnation et à l'emprisonnement de l'auteur. Aussi, afin de juger les choses à leur juste valeur, nous allons d'abord étudier le procès de Galilée pour pouvoir ensuite apprécier sa condamnation.

Pour pouvoir porter un jugement équitable sur le procès de Galilée, il est indispensable de connaître l'esprit qui régnait au commencement du xvii^e siècle parmi les savants, les philosophes et les théologiens, il faut encore ne pas perdre de vue l'ébranlement qu'avait subi la chrétienté par les erreurs de Luther et de Calvin, et le désordre que jetait dans les esprits le droit d'interprétation des saintes Ecritures proclamé par les hérétiques. L'Eglise était assez battue en brèche pour se montrer vigilante et tenir en suspicion des nouveautés scientifiques qui, par le malheur des méthodes et des systèmes en vogue depuis

longtemps, se trouvaient aux yeux du plus grand nombre liées aux questions de foi.

Or, s'il est un fait certain, c'est qu'avant d'être une question religieuse et théologique, la doctrine de Galilée a été au fond une question philosophique, une lutte acharnée entre les disciples d'Aristote et ceux de Pythagore; les premiers tenaient avec le philosophe de Stagyre pour l'immobilité de la terre, les autres pour sa révolution autour du soleil, dans le sens des idées de Pythagore.

Les péripatéticiens avaient pour eux une longue possession des esprits et de l'enseignement. On admettait sans discussion depuis des siècles les principes d'Aristote, modifiés et interprétés par Pierre Lombard et saint Thomas. Ces principes appuyés non pas sur l'observation scientifique des faits, mais sur les apparences vulgaires avaient formé un système philosophique fondé sur des idées purement métaphysiques. La foule des savants était pour l'école d'Aristote, la foule qui accepte et qui transmet les idées toutes faites, heureuse de n'avoir rien à contrôler.

Cependant, depuis quelques années déjà, la stérilité de cette méthode métaphysique qui n'était plus que la dégénérescence de la grande méthode scolastique du XIII^e et XIV^e siècle, frappait quelques esprits, on se tournait vers l'observation des faits. Après Copernic plusieurs avaient combattu le système inextricable de Ptolémée; la lutte était commencée; les instruments perfectionnés étendaient d'une façon imprévue le champ et l'exactitude des observations; les premiers résultats dans l'étude de l'astronomie entre autres, avaient émerveillé les esprits ouverts aux découvertes scientifiques, celui qui devait s'appeler Urbain VIII les avait célébrées dans de beaux vers.

Les partisans déclarés d'Aristote comprirent que la lutte serait inégale pour eux, car on ne raisonne pas utilement contre des faits, leur ardeur s'en accrut, on arriva par l'excitation de la discussion jusqu'à la violence et c'est par suite de cet état des esprits que la lutte quitta le terrain philosophique pour prendre pied sur le domaine de la théologie. Là il devenait possible de mettre en question des intérêts très graves et une puissance d'autorité incontestable; amenée par des incidents particuliers sur ce terrain, la question n'en devait plus sortir.

Du reste, ce ne fut pas Galilée qui fit porter la question sur le terrain de l'interprétation des textes sacrés, ce furent ses

adversaires même les plus bienveillants, comme Tycho-Brahé. Une fois engagée sur ce terrain, la lutte y entraînait fatalement Galilée, qui ne pouvait échapper à la nécessité de montrer que la doctrine nouvelle n'était pas en contradiction avec la sainte Ecriture entendue comme il l'expliquait. L'ardeur de Galilée, son entêtement peut-être, lui firent négliger les avis d'amis plus calmes et partant mieux inspirés qui lui conseillaient de n'enseigner sa doctrine que sous forme d'hypothèse et de laisser ainsi l'interprétation des textes bibliques. Attaqué de partout, Galilée ripostait et oubliait les règles de la prudence.

Il est facile aujourd'hui de dire ce qu'il eût fallu faire et de signaler les fautes du savant, mais il ne faut pas oublier l'ardeur des adversaires nombreux, puissants et intraitables. Des deux côtés on franchit les bornes de la sagesse et de la modération. La congrégation du Saint-Office sortit elle-même de ses attributions en définissant si la terre est, oui ou non, le centre du monde, et en exigeant de Galilée, comme on l'a fait, le renoncement intérieur et le jugement à ses idées scientifiques. Toutefois il serait souverainement injuste de ne pas tenir compte des raisons qui ont poussé le gouvernement de l'Eglise, malgré les opinions bienveillantes et particulières des Papes et de quelques cardinaux, à frapper si rudement l'opinion nouvelle.

En résumé, la lutte à cette époque a été inévitable, l'ardeur de part et d'autre excessive, l'Ecriture sainte mêlée par tout le monde à cette question qui devait rester purement scientifique en a fait une question religieuse et a nécessité l'intervention d'un tribunal ecclésiastique. Du consentement de tous, ce n'est pas la science en elle-même, ni les méthodes scientifiques, ni les recherches et les travaux du savant, lequel aux applaudissements de tous continua ses études et développa ses théories, ce n'est même pas le système de Copernic considéré comme hypothèse qui fut condamné, ce fut la thèse proprement dite donnée comme certaine. En cela la science actuelle est d'accord avec le tribunal, car l'immobilité du soleil que Galilée posait comme principe est depuis longtemps reconnue comme fausse : le soleil a, comme la terre, son double mouvement ; il tourne sur lui-même d'abord et il est entraîné avec tout son système dans une immense révolution sidérale dont on ne connaît encore ni le commencement ni le terme. Elle était donc à ce point de vue raisonnable l'opinion de ceux qui déclaraient que les assertions de Galilée manquaient de preuves suffisantes et troublaient pré-

maturément, avant que les convictions fussent établies dans les esprits, l'interprétation de plusieurs passages des saintes écritures. Ceci posé, tout homme sans parti pris regrettera sans doute ce qui s'est passé et l'appareil sévère comme les termes de la sentence, mais vu les temps et les circonstances il avouera qu'il était difficile au Saint Office une fois engagé, de ne pas arriver à une condamnation de la doctrine et de traiter avec plus de bienveillance l'accusé qui paraissait à son tribunal.

Cependant cette question, bien qu'elle porte son nom avait déjà été ouverte par d'autres : au commencement du xv^e siècle par le cardinal Nicolas de Cura ; à la fin de ce même siècle par Copernic qui dédiait son œuvre au pape Paul III, et au milieu du xvi^e siècle par un protégé de Paul III Calcagnini protonotaire apostolique. Aussi Galilée trouvait déjà les péripatéticiens en éveil et il connaissait les railleries qui avaient assailli Copernic.

(A suivre.)

Abbé de BREULLERON.

ÉTUDE DE LA BULLE *APOSTOLICÆ SEDIS*

PREMIÈRE EXCOMMUNICATION RÉSERVÉE AU PAPE

1. — Le propre du pouvoir coercitif est d'obliger par la force et par des peines proportionnées à la faute ceux qui refusent ou empêchent d'observer les lois légitimement portées. Ces peines sont de trois sortes : *spirituelles*, lorsque l'Église prive ses sujets de certains biens spirituels dont elle a la garde et la libre disposition, les censures ecclésiastiques, les irrégularités, etc... ; *temporelles*, si elles entraînent la privation ou la perte de la fortune, des honneurs, etc. ; ainsi la confiscation des biens, l'inhabileté à occuper telle fonction, tel emploi, à recevoir tel honneur, etc... : *corporelles*, si elles atteignent le corps, ainsi l'exil, la mort (voir Suarez, *de Fide*, disput. 20, sect. 3. n. 13).

A côté des auteurs qui refusent à l'Église le pouvoir législatif et judiciaire, et qui par conséquent lui refusent le pouvoir coercitif, trois catégories de personnes étudient ce pouvoir ; les unes, tout en reconnaissant à l'Église le pouvoir législatif et judiciaire, lui refusent le pouvoir coercitif ; d'autres ne lui reconnaissent que le droit d'infliger des peines spirituelles ; d'autres enfin lui reconnaissent le droit d'infliger des peines temporelles et corporelles, seulement elles veulent que dans ces cas l'Église ait recours au bras séculier.

Sans doute l'Église doit s'inspirer du temps et des circonstances pour protéger ses lois contre leurs violateurs ; mais cette question de tempérament et de mesure n'empêche pas son droit strict et divin, non seulement de faire des lois, mais d'obliger par tous les moyens possibles : peines spirituelles, peines temporelles, peines corporelles, les violateurs de ces lois à cesser leur œuvre mauvaise et à revenir à de meilleurs sentiments. (Joan., xx, 21. — 2 Joan., x. — Luc, x, 16. — Matth., xviii, 15-18.)

« Si Ecclesiam non audierit, sit tibi sicut ethnicus et publicanus. » Cette expression de Notre-Seigneur : être traité comme un païen et un publicain indique bien que l'Église a le droit d'infliger au violateur de sa loi non seulement des peines spirituelles, car les païens et les publicains ne participent à aucun des biens spirituels de l'Église, mais même de lui infliger au moins des peines temporelles, celles par exemple de le retrancher de la communion, de n'avoir plus de rapports avec les autres chrétiens, de le priver des bénéfices qu'il retirerait du commerce avec les fidèles. De là ces conclusions : s'il est roi, de délier ses sujets du serment de fidélité ; s'il est juge, de le rendre incapable de juger les chrétiens, et ainsi de suite.

C'est dans ce sens que saint Paul écrivait aux Corinthiens (I Cor., iv, 21) : « Voulez-vous que je vienne à vous, *in virga*, ou bien dans la charité et la douceur de l'esprit ? » Cette opposition, entre la verge et la charité, laisse au moins entrevoir que l'apôtre se reconnaissait le droit d'user envers les pécheurs d'indulgence ou de sévérité. Ce droit, d'ailleurs, saint Paul l'affirme souvent (I Cor., vi, 9 ; I Cor., x, 6 ; II Thess., iii, 14 ; I Tim., v, 19 ; II Cor., xiii, 10). « Ideo hæc, absens, scribo, ut non præsens durius agam secundum potestatem, quam dedit mihi Dominus, » et un peu auparavant (ibid. 2) il indique aux Corinthiens que quand il les reverra il sera impitoyable pour ceux qui ont péché, *non parcam*. C'est cette vérité qu'il déploie contre l'incestueux et contre Hymencæus et Alexandre qu'il livre à Satan, *tradit Satanæ*, expression synonyme d'excommunication.

Ce *tradere Satanæ* est expliqué dans les auteurs de trois manières : 1^o par ces paroles saint Paul livre l'incestueux au démon pour qu'il le possède et le tourmente à la façon de ceux qu'on appelait des énergumènes. C'est la doctrine de saint Jean Chrysostome et des autres interprètes grecs ; 2^o l'excommunié est livré à Satan, sans que celui-ci le possède, mais pour qu'il

le tourmente et l'afflige dans son corps. « J'ai jugé, dit saint Paul, qu'il fallait le livrer à Satan pour la ruine et la destruction de sa chair. » C'est l'opinion de saint Ambroise, de Théodoret, de saint Thomas (in 4, Scut. dist., 18, q. 1); 3^o par ces mots *tradere Satanæ*, l'incestueux est mis hors de l'Eglise, chassé du royaume de Jésus-Christ, exposé à la tyrannie du démon; il est indirectement livré à Satan, comme une brebis, jetée la nuit hors de son parc, est censée jetée aux loups. C'est l'opinion de saint Clément (21. du Const. Apost., c. XXI), de saint Augustin (Sermon 68), de saint Hilaire (sur le psaume CXVIII), de saint Léon (Ep. 29, ch. VI). Panorme dit que Satan fait de l'homme excommunié comme le paysan de sa jument, c'est-à-dire qu'il le charge, il le bat, il le fait aller selon sa passion, et, ajoute-t-il, c'est au moment où l'ange gardien rend moins d'assistance à ce pauvre abandonné. A cette occasion, les auteurs racontent les malheurs temporels dont l'excommunication a été la source pour les excommuniés, sans compter que, privé des biens spirituels de l'Eglise, il a beaucoup plus de peine à rentrer en grâce avec Dieu.

C'est donc une croyance et une pratique dans la primitive Eglise que les peines temporelles étaient en vigueur pour les excommuniés. Les Saints Pères sont unanimes à reconnaître l'usage des peines corporelles dans la mort d'Ananie et Saphire, ces « carnifices Reipublicæ Christianæ, » comme ils les appellent. Ils ont d'ailleurs tous recommandé, à la suite de S. Paul, l'application des peines, même les plus sévères, contre les persécuteurs de l'Eglise (S. Augustin). S. Jérôme, dans son Ep. ad. Vigil., parle de la verge apostolique, verge de fer... On trouvera dans la théologie de M. l'abbé Perriot, d'excellentes remarques sur la pratique de l'Eglise à ce sujet : la pénitence publique, l'organisation ecclésiastique des amendes, de l'exil, des peines corporelles, de la prison, de la déposition, etc... Les Souverains Pontifes ont confirmé cette doctrine par leurs déclarations; entre autres Jean XXII, condamnant Marsile de Padoue, un des premiers qui ait cité le pouvoir coercitif de l'Eglise (*Liceat juxta doctrinam*); les décrétales et le concile de Latran, sous Alexandre III, ont adopté ce jugement; Benoît XIV (Bref ad Assiduas, 1755), Pie VI (bulle *Auctorem fidei*), condamnant le synode de Pistoie qui prétendait que l'usage du pouvoir coercitif dans l'Eglise était abusif; Pie IX condamnant dans le *Syllabus* cette proposition (prop. XXIV) : « *Ecclesiæ vis inferend potes-*

tatem non habet. » Le simple bon sens, comme l'observe Suarez (op. cit.), démontre que dans toute république bien organisée ceux qui ont le pouvoir doivent être armés contre les malfaiteurs... (V. de Censuris, disp. 1, sect. 1) ; aussi déclare-t-il hérétiques ceux qui refusent le pouvoir coercitif à l'Eglise.

On pourrait objecter que le pouvoir coercitif complet ne convient pas à un gouvernement doux et pacifique comme l'Eglise, que Notre-Seigneur a dit à saint Pierre : « Convertite gladium tuum in locum suum. » (Matth. xxvi, 52) ; que saint Paul lui-même a dit : « Arma militiæ nostræ non carnalia sunt. » (II Cor. x, 4.) On répond que la mansuétude n'est pas inconciliable avec la fermeté, et l'on pourrait en donner une preuve historique dans la manière dont le tribunal de l'Inquisition a fonctionné entre les mains de l'Eglise. (Voir : *Annales catholiques*, année 1890, avril, mai, mon travail sur l'Inquisition.) Ce qui contribua le plus, a écrit le protestant Mosheim, à conserver, du moins en apparence, la sainteté de l'Eglise, ce fut le droit d'exclure de son sein et de toute participation aux rites sacrés les coupables de quelque grande faute. » (Encyclopédie des sciences religieuses, art. Censure.) J'ajoute que le concile de Trente n'a pas hésité à recommander aux juges ecclésiastiques d'infliger, avant toute censure, des peines purement temporelles. (Liceat... et causas definire, décret de Reform., sess. 25, cap. 3. — Voir *Sacrosancta concilia*, coll. in-fol., t. XIV. — *Antiqua collectiones decretalium*, 1 vol. in-fol. 1609. — Durand de Maillane, *Institutes du droit canonique*, trad. en franç., de J.-P. Lancelot, avec l'Histoire du droit canon, Lyon 1770, 10 vol. in-12. — Stremer, *des Peines ecclésiastiques, des Appels et des Congrégations romaines*, Paris, 1860, 1 vol. in-8.)

II. L'excommunication est une censure par laquelle l'Eglise sépare de la communion des fidèles ceux contre qui elle est prononcée. Elle apparaît de bonne heure et joue un rôle considérable dans la discipline ecclésiastique du moyen âge. De bonne heure aussi on distingue entre la *prohibitio medicinalis et mortalis* (S. Augustin, sermo CCLI, c. xii), entre l'excommunication mineure et majeure.

La première prive l'excommunié de la participation des sacrements et du droit d'être élu ou présenté à quelque bénéfice ecclésiastique, sans toutefois lui ôter la faculté d'administrer les sacrements, d'élire ni de présenter quelqu'un aux dignités ou bénéfices. L'excommunication mineure, tombée en désuétude

et remplacée aujourd'hui par la suspense et l'interdit, était autrefois encourue en communiquant avec les excommuniés à éviter. La suspense est la privation, pour un ecclésiastique, de l'usage d'un office ou d'un bénéfice ou de tous les deux à la fois; dans ce cas on l'appelle « suspense a divinis sine audito » (Gury, II, 994. — D'Annibale, *Summula theolog.*, Mor., p. I. n. 356). Elle suit partout l'individu. Elle ne l'en empêche pas de fréquenter les sacrements de Pénitence et d'Eucharistie, pourvu qu'il se repente du péché pour lequel il est suspens, qu'il fasse cesser le scandale et qu'il soit disposé à recevoir l'absolution de la suspense. (Scavini, I, 858, *Théol. mor.*, 13^e édit.) L'interdit prive un individu ou une localité de la célébration des offices divins, de l'administration de quelques sacrements et de l'usage de la sépulture ecclésiastique. Il se divise en personnel et local, en général et particulier. (Ferraris, *Prompta Biblioth.*, ad voc. *Interdictum*. — Duperray, de la Capacité, l. IV, ch. IV. — Pontas, *Dictionnaire des cas de conscience*, au mot *Interdit*).

L'excommunication majeure, appelée aussi anathème, retranche le pécheur du corps de l'Eglise, de manière qu'il ne peut ni recevoir, ni administrer les sacrements, ni assister aux offices divins, sauf le sermon, ni exercer aucune fonction ecclésiastique. C'est au pape Grégoire IX que l'on fait remonter cette distinction. Le caractère pédagogique de cette censure (*disciplina est excommunicatio, non eradicatio*) est marqué dans la formule généralement usitée, par laquelle « on sépare et l'on retranche le pécheur de la communion de l'Eglise et de la participation au corps et au sang de Jésus-Christ; on le livre au pouvoir de Satan pour l'humilier et l'affliger en sa chair, afin que, venant à se reconnaître et à faire pénitence, son âme puisse être sauvée au jour de l'avènement du Seigneur. » Le droit d'excommunier est réservé aux évêques, chacun en ce qui concerne son diocèse, aux abbés et aux prêtres revêtus de pouvoirs épiscopaux, aux cardinaux et aux légats apostoliques pour les territoires de leur ressort, au pape pour l'Eglise entière. Quand l'excommunication se fait d'une manière solennelle, après les monitions et les publications ordinaires, 12 prêtres, un flambeau à la main, assistent l'évêque qui la prononce au son des cloches, ensuite ils renversent leur flambeau et le foulent aux pieds.

Quelles que soient les censures, elles se divisent en censures déjà prononcées (*latæ sententiæ*), la bulle *Apostolicæ sedis*, ne traite que de celles-là; et non encore prononcées (*ferendæ sen-*

tentiæ). Les premières sont celles que l'on encourt, en vertu de la volonté préexistante du législateur, dès l'instant que l'on a commis l'acte du délit. Les secondes sont celles que l'on n'encourt, une fois le délit commis, qu'après une sentence du supérieur. Si l'on doute qu'une censure soit *latæ* ou *ferendæ sententiæ*, il faut la considérer comme étant de cette dernière espèce, car « in dubiis odia sunt restringenda. »

Il est défendu d'avoir aucun commerce par parole ou par lettres avec l'excommunié, de le saluer, de prier publiquement pour lui en le nommant, de travailler et de manger avec lui. On excepte toutefois de cette sentence les cas suivants : l'utilité, on espère procurer sa conversion, la loi et les obligations du mariage, les devoirs qu'impose la dépendance et l'humble soumission, par exemple, celle d'un fils envers son père, d'un domestique envers son maître, d'un vassal envers son seigneur, d'un sujet envers son souverain ; l'ignorance où l'on est de l'excommunication lancée, la nécessité indispensable de traiter avec l'excommunié.

Depuis le concile de Constance, d'après la bulle de Martin V (*Ad evitanda scandala*), cette prohibition n'existe que pour les excommuniés à éviter : les persécuteurs avérés de l'Eglise et excommuniés nommément.

Aujourd'hui aucun chrétien, quoique notoirement frappé de censure, ne doit être évité : 1° s'il n'est pas excommunié nommément, c'est-à-dire si la censure n'exprime pas son nom et son prénom, et ne le désigne pas en termes tels qu'il ne soit pas possible de le confondre avec un autre ; 2° si la censure n'a pas été prononcée publiquement, c'est-à-dire publiée à haute voix, dans un lieu public, dans l'église au moment de la messe ou de la prédication, ou bien affichée par écrit dans un lieu également public ; 3° si la censure n'a pas été prononcée d'une manière déterminée, car il ne suffit pas de déclarer que le coupable a commis le délit ou qu'il a encouru toutes les peines dont ce délit est frappé, mais il est nécessaire qu'il soit expressément déclaré excommunié. (S. Liguori, VIII, 136, 137, et Bulla ad evitanda scandala.)

Pour que les censures soient encourues, les quatre conditions suivantes sont nécessaires : 1° la loi, sanctionnée par la censure, doit réellement avoir été violée (S. Liguori, VII, 48, 5. *Votandum*.) 2° Elle doit avoir été violée par un acte extérieur, « quia de internis non judicat Ecclesia. » (S. Liguori, *ibid.* 34.)

3° l'acte par lequel la loi a été violée doit être parfait et complet en son genre (S. Liguori, *ibid.* 36; Marchat, I c., lib. V, tit. 39, n° 20); 4° il faut qu'il y ait contumace, c'est-à-dire mépris de la censure. Si une de ces quatre conditions fait défaut dans le délinquant, tout confesseur peut l'absoudre.

L'excommunication emporte la privation des bénédictions ecclésiastiques à l'heure de la mort et celle de la sépulture. Durant le moyen-âge, elle entraînait, lorsque le coupable y persévérât, des peines civiles (Reiffeustuel, *Jus can. univ.*, l. V, t. 3; De sent. excomm. — Schmalzgrüber, *Jus canon. univ.*, l. V, t. 39, n° 2. — J. Eveillon, chanoine d'Angers, *Traité des Excommunications*, c. I, art. 3, c. III, art. 1, 2, Paris 1672, Van Espia, *De Censuris eccles.*).

III. — Sont excommuniés : 1° tous les apostats (A) de la foi chrétienne; tous et chacun des hérétiques (B) quelque nom qu'ils prennent et à quelque secte qu'ils appartiennent; 2° ceux qui adhèrent (C) à leurs croyances; 3° ceux qui leur donnent asile (D), les favorisent (E) et qui, en général, les défendent (F) de quelque manière que ce soit.

A. Au sens étymologique du mot, apostasie se dit de l'acte qui consiste à se tenir à l'écart, et plus spécialement à s'écarter d'une opinion que l'on avait suivie jusqu'alors; d'où l'idée de résistance et de révolte. Le terme « apostatare » ou « apostare » que l'on rencontre dans la langue de la basse latinité, signifie mépriser ou violer n'importe quoi. L'*Encyclopédie* de Diderot, et le *Dictionnaire de la conversation*, citent à ce propos cette loi d'Edouard le confesseur. « *Qui legis apostatabit terræ suæ, reus sit apud regem.* » Quiconque viole les lois de son pays est coupable de lèse majesté. Ce mot entraîne donc avec lui une idée de blâme et même d'infamie. Quand on veut flétrir quelqu'un qui a modifié ses croyances, on le traite d'apostat.

L'Eglise a réglementé avec soin tout ce qui regarde l'apostasie. Elle distingue : 1° l'« apostasia a monachatu, » c'est-à-dire l'acte qui consiste à désertir un ordre religieux dans lequel on avait fait profession et que l'on quitte sans une dispense légitime; 2° l'« apostasia a clericatu, » commise par un prêtre qui renonce à son caractère sacerdotal; 3° l'« apostasia perfidix, » commise par celui qui renonce à la foi chrétienne, quoiqu'il n'embrasse pas une autre religion. L'essence de l'apostasie consiste à abandonner la véritable religion. Chacun de ces cas d'apostasie est l'objet de nombreux commentaires dans le droit ecclésiastique

et donne lieu à des pénalités diverses. Le concile de Chalcédoine frappe déjà d'anathème les deux premières sortes d'apostasies ; plus tard, on les fit tomber sous le coup de l'excommunication, et ceux qui s'en rendaient coupables étaient privés de tous les privilèges qui s'attachaient à leur état. Il était enjoint aux évêques de mettre la main sur ces apostats et de leur infliger une amende et même la prison, jusqu'à ce qu'ils revinssent à résipiscence.

Le dernier cas d'apostasie est le plus grave de tous ; aussi l'Eglise lui a-t-elle réservé toutes les rigueurs de la loi ecclésiastique, souvent même elle a eu recours au bras séculier. Il y a maintenant un peu plus de cent ans, un catholique qui, en France, abandonnait sa religion pour se faire protestant, pouvait être puni par l'amende honorable, le bannissement perpétuel, et la confiscation des biens, en vertu de plusieurs édits du temps de Louis XIV. Aujourd'hui la société civile ne connaît plus de l'apostasie (S. Thomas, 2a 2æ, q. 12, art. 1). Les libres-penseurs qui rejettent la vraie foi, les indifférents qui nient la révélation divine, les vieux catholiques qui rejettent au moins l'infailibilité du Pape, les spirites qui, non seulement renient la foi catholique pour admettre uniquement ce qui leur plaît (a quo), mais qui protègent le culte superstitieux des esprits (ad quem) ; les sorciers, magiciens, devins, sorcières, qui dans l'exercice de leur industrie superstitieuse, commettent une erreur contre la foi catholique et évoquent directement le démon (Avanzini, Com. Ap. Sedis, p. 7, 3^e édit.), à la condition toutefois que ces industries superstitieuses soient exercées comme une erreur formelle contre la foi catholique ; enfin les incrédules de toute espèce rentrent dans la catégorie des apostats (Avanzini, de Const. Apostolicæ Sedis, 2^e édit. adn. 3). La Constitution *Apostolicæ Sedis* ne vise que les apostats de la troisième catégorie.

B. Le mot grec *airesis* signifie un choix, un objet d'étude et de là la doctrine, l'école, la faction ou la secte que l'on peut avoir embrassée. Les anciens se servaient de ce terme pour désigner les diverses écoles qui groupaient sous leurs drapeaux respectifs les philosophes et les juristes du temps. Dans le livre des Actes des Apôtres, ce mot est appliqué par l'auteur aux deux partis politico-religieux des Pharisiens et des Sadducéens (Act. v, 17 ; xv, 5 ; xxvi, 5) ; et par les juifs et les païens dont il rapporte les discours à la secte des chrétiens (Act. xxiv, 5 ; xxviii, 22). Les Epîtres des Apôtres prennent toujours ce terme

en mauvaise part. Dans S. Paul (I Cor. xi, 19), les deux notions de *airesis* et de *schisma* ne sont pas encore rigoureusement distinguées. Dans (ad Titum III, 10. — 2 Petr. II, 1), le mot d'hérésie semble avoir déjà revêtu le sens technique qu'il a aujourd'hui ; l'hérétique est celui qui nie sciemment et opiniâtrément une vérité de foi catholique connue pour telle. Une vérité est de foi catholique lorsqu'elle est révélée de Dieu et proposée par l'Eglise à notre croyance. C'est surtout depuis S. Vincent de Lérins qu'on a fait résider l'essence de l'hérésie dans la résistance opiniâtre à l'autorité de l'Eglise. Les Epîtres aux Corinthiens et aux Galates nous montrent l'attitude sévère adoptée par S. Paul à l'égard des sectaires du parti judaïsant. Les épîtres catholiques et l'Apocalypse nous font connaître les mesures non moins rigoureuses prescrites par les chefs de l'Eglise primitive lorsqu'il s'agit des hérétiques de l'école hellénisante. Les écrivains du Nouveau-Testament exhortent en général leurs disciples à rompre toute communion religieuse et même tout commerce d'amitié avec les *airetici* qui se montraient insensibles à leurs exhortations et à leurs censures. L'importance attachée au maintien de l'unité de la foi ne fit que croître au deuxième et au troisième siècles, en face du développement des écoles gnostiques. S. Ignace, S. Irénée, Tertullien, S. Hippolyte, Origène exhortent les fidèles à repousser « le poison mêlé de miel qui leur est offert par des loups déguisés en brebis... »

Dès ces premiers temps les hérétiques obstinés encoururent l'excommunication des évêques. A partir de Constantin, ils furent punis de peines temporelles, telles que le bannissement, la perte de leurs droits civils, la destruction de leurs livres par le feu. Saint Hilaire de Poitiers et saint Augustin s'élevèrent contre cette intervention du bras séculier dans les discussions dogmatiques. La peine de mort fut appliquée pour la première fois à un hérétique par l'empereur Maxime qui fit décapiter en 385, l'espagnol Priscilien, malgré les protestations de saint Martin de Tours. Les deux codes Théodosien (438) et Justinien (529) renferment des dispositions sévères contre les hérétiques. Au commencement du XIII^e siècle, l'Eglise créa le tribunal de l'Inquisition. Les peines ecclésiastiques furent considérées comme entraînant *ipso facto* certaines peines civiles correspondantes.

Un décret du concile de Latran frappa tous les hérétiques de

l'excommunication *latæ sententiæ*. La constitution *Apostolicæ sedis* a réservé cette excommunication au Pape. Chose à remarquer, depuis 1824, la curie romaine emploie, dans ses actes officiels, le mot d'*acatholiques*, plutôt que celui d'hérétiques.

Pour que l'excommunication soit encourue il faut : 1° Que l'apostasie et l'hérésie soient formelles, c'est-à-dire que l'erreur soit réellement dans l'intelligence et l'opiniâtreté dans la volonté et que l'on nie les articles de foi catholique connus pour tels ; 2° qu'elles soient manifestées extérieurement, quand même ce ne serait qu'en secret, puisque « de internis non judicat Ecclesia » ; 3° qu'elles soient manifestées en exprimant l'intention de les professer et non autrement, par exemple, en conseillant d'y adhérer. Si l'une de ces trois conditions fait défaut, on n'encourt pas l'excommunication, quoique l'on puisse pécher d'une manière grave (Suarez, *De Excomm.*, sect. II, n. 3. — Benoît XIV, *De Synod. Diac.*, lib. IX, ch. iv, n. 4).

L'excommunication n'est pas encourue par ceux qui, tout en professant une erreur, sont néanmoins disposés à soumettre leur opinion au jugement de l'Eglise; ni par ceux qui professent une erreur par ignorance, fût-elle crasse et même affectée (S. Lig., III, 19, VII, 301); ni par celui qui, interrogé sur sa foi, même par l'autorité publique, garde le silence ou répond obscurément, ou bien dit qu'il ne veut pas répondre ou tergiverse de quelque autre façon (pourvu qu'il ne semble pas renier la foi), car il ne répudie pas sa croyance, mais il refuse de la manifester; ni par celui qui, par suite d'une véritable erreur intérieure, s'abstient d'aller à la messe, de jeûner, d'adorer Notre-Seigneur dans la sainte Eucharistie, car ces choses ne sont pas de leur nature des manifestations de l'hérésie; ni par celui qui empêche, même à prix d'argent, qu'on fasse une enquête sur sa foi, car c'est là simplement cacher sa foi et non la nier; ni par celui qui, étant interrogé, déclare qu'il n'est pas prêtre, évêque ou religieux, puisque ces titres étant purement et simplement des accidents de la religion, il n'est pas considéré comme ayant renié sa foi en gissant ainsi.

L'excommunication n'est pas non plus encourue par celui qui nie une vérité déduite de deux prémisses de la foi. En effet on ne croit à une vérité déduite que par suite de l'évidence du raisonnement; ce n'est donc plus un acte de foi; par conséquent celui qui nie cette vérité ne pèche pas contre la foi catholique. Exemple : la proposition : « Tout l'homme a le libre arbitre, »

est de foi (C. de Trente, sess. VI can. 5); la suivante : « Or, le Christ est homme » est aussi de foi ; la conclusion : « Par conséquent il a le libre-arbitre, » est logique ; néanmoins on ne peut pas dire qu'en la niant on nierait une proposition de foi catholique, c'est-à-dire révélée de Dieu et enseignée par l'Eglise (Scavini, II, 911). Cependant celui qui nierait la vérité suivante l'encourrait : « Le Christ est mort pour moi, » laquelle est une conséquence de cette autre : « Le Christ est mort pour tous ; » car, ici la conclusion n'est pas simplement déduite des prémisses, dont l'une, c'est-à-dire la mineure n'est pas de foi, mais une vérité de fait naturel, mais elle y est formellement contenue comme la partie dans le tout, et par conséquent elle est par elle-même révélée de foi catholique.

Mais l'excommunication est encourue par celui qui doute positivement d'un dogme catholique, c'est-à-dire qui estime que ce dogme n'est pas certain à cause des objections qu'on lui oppose ; car, par son doute, il nie le motif formel de la foi, c'est-à-dire la véracité de Dieu.

C. Croire aux apostats et aux hérétiques, *credentes*, c'est prêter foi, au moins d'une manière confuse, à leurs doctrines, soit en les estimant bonnes, soit en écoutant leurs enseignements avec intention d'y adhérer, soit en professant extérieurement de croire ce qu'ils croient, bien qu'on n'ait pas l'opiniâtreté d'intelligence voulue pour constituer un hérétique formel (S. Liguori, VII, 306). Cette interprétation semble être la meilleure du *credentes hæreticis* ; elle résume l'opinion des divers auteurs, car autrement quelle différence y aurait-il entre *hæretici* et *credentes hæreticis* ? Si on ne l'acceptait pas, il faudrait dire que les hérétiques sont ceux qui forment secte par eux-mêmes et que les croyants, *credentes*, sont les hérétiques pris individuellement ; mais cette différence est accidentelle et ne touche pas à l'essence de l'hérésie.

D) Donner asile à un apostat ou à un hérétique, *receptores*, c'est le recevoir de manière à ce qu'il ne tombe pas entre les mains des magistrats chargés de le punir comme hérétique. Il faut le recevoir *comme hérétique*. On n'encourrait pas l'excommunication si on le recevait comme parent, comme ami ou comme coupable d'un autre crime, d'un vol, par exemple, ou d'un assassinat.

Le droit ne distingue pas entre recevoir l'hérétique chez soi ou chez un autre, entre l'homme privé et l'homme public ; le

fait de donner asile à un apostat ou à un hérétique, reçus comme tels, entraîne la peine d'excommunication.

E) Les *fauteurs* des hérétiques sont ceux qui leur donnent asile, protection, assistance par leur autorité ou par leur influence, afin qu'ils puissent propager plus facilement leurs erreurs.

F) Par *défenseurs*, on entend ceux qui soutiennent les hérétiques comme tels et leurs erreurs, bien qu'ils n'y croient pas intérieurement, soit qu'ils les défendent matériellement pour les empêcher de tomber entre les mains des autorités, ou moralement, par exemple, en soutenant en justice leurs prétendus droits d'enseigner l'erreur (S. Lig., VII, 301-305).

Ainsi sont *fauteurs* de l'hérésie ceux qui invitent les hérétiques à prêcher au milieu des populations catholiques; qui les aident à édifier des temples, à ouvrir des écoles; qui assignent des rentes à leurs prédicants ou à leurs maîtres, qui quêtent dans ce but, etc... Enfin pour que les complices des hérétiques ou des apostats encourent la censure, il faut et il suffit : 1° que les hérétiques soient réellement tels, lors même qu'ils ne seraient pas notoires ni excommuniés nommément, soit parce que la constitution *Apostolicæ sedis* ne distingue pas, soit parce que c'est un acte intrinsèquement mauvais d'être partisan de l'hérésie, comme d'être hérétique, la notoriété ou la déclaration nominale n'étant qu'un accessoire; 2° que ces complices aient simplement favorisé et défendu les hérétiques, adhéré à leur parti, lors même que ceux-ci tomberaient ensuite entre les mains des magistrats et que leur propagande serait arrêtée, car ce n'est pas le résultat du fait qui est atteint par la censure, mais le fait mauvais en lui-même; le résultat est indépendant de la nature du fait (S. Lig., VII, 304).

Cette première excommunication réservée spécialement au Pape par la constitution *Apost. Sedis*, se trouve déjà dans la bulle *Cænæ* (Reiffenstuel, t. VI, *Specialia Bullæ Cænæ* n° 130).

IV. A) C'est une maxime de gouvernement de retrancher, de chasser, de bannir, d'éloigner, pour la conservation des autres, ceux qui commettent des crimes préjudiciables au bien commun, et sont pour leurs concitoyens un perpétuel danger de mal faire. De tout temps, et dans tous les pays, certains *malfaiteurs publics* ont été jugés indignes de vivre avec les autres, de participer aux droits et aux privilèges communs, de converser même avec leurs concitoyens.

Platon (De Legibus, L. IX) ordonne que celui qui aura été convaincu de parricide soit chassé de la ville, banni à perpétuité, privé d'assister aux sacrifices, et s'il arrive que quelqu'un boive, mange, communique avec lui ou même le touche s'il le rencontre, celui-ci ne doit être reçu ni au temple, ni au marché, ni même en ville, qu'après avoir été purifié. Démosthène nous assure que Dracon, à Athènes, avait interdit les sacrifices, les libations, les marchés aux homicides, et que cette loi était en vigueur dans toute la Grèce. A Rome certains criminels étaient privés de l'usage de l'eau et du feu, « aqua et igne interdicti », deux choses nécessaires à la vie et, par suite, obligés de s'exiler. César nous raconte (Commentaires, Liv. VI) que chez nos ancêtres les Gaulois, les Druides avaient ordonné que quiconque désobéirait aux ordonnances du Conseil serait privé des sacrifices, c'était à leurs yeux la plus grande de toutes les peines, et, qu'en outre, personne ne l'approcherait ni ne lui parlerait. Si on le rencontrait on devait aussitôt s'éloigner de lui, comme si on craignait qu'il ne vous communiquât quelque mal honteux. Il était d'ailleurs déclaré incapable d'exercer aucune charge publique. Chez les Juifs on chassait de la synagogue ceux qui s'adonnaient à certains vices.

Il était tout naturel et conforme aux usages reçus que N.-S., le législateur de la loi nouvelle, maintint dans son Eglise l'excommunication comme une *protection* (Math., xviii). Celui qui après avoir été dûment averti de sa faute, se rend incorrigible et ne veut pas déférer au commandement de l'Eglise, doit être retranché de la communion et réduit à la condition d'un païen et d'un publicain, c'est-à-dire, comme l'explique S. Clément dans la *Constitution des Apôtres*, qu'il ne doit plus être admis à l'Eglise et qu'il faut le fuir et l'éviter comme un homme abominable et indigne de toute communication. Il y a, en effet, péril à fréquenter les apostats, les hérétiques et leurs complices, on peut se laisser corrompre et pervertir par leurs mauvais exemples et leurs mauvaises doctrines. Or, chacun est obligé, de droit divin, de procurer son salut, et par conséquent, d'éviter tous les empêchements et les périls au salut. L'Eglise en nous imposant de fuir et d'éviter les apostats, les hérétiques et leurs complices, dont le contact est un péril toujours présent, nous montre toute sa sollicitude. De plus, ne pas les frapper serait autoriser et appuyer leurs erreurs. Enfin cette sévérité peut amener l'excommunié à se convertir.

B) La Providence de Dieu est, en effet, admirable envers les pécheurs. Elle ne les frappe, elle ne les blesse, elle ne les afflige jamais que pour leur salut et pour les ramener à leur devoir. C'est une main qui donne quelquefois de rudes atteintes, mais elle ne vise le pécheur à la tête, que pour lui donner le sentiment de son mal, réveiller son jugement assoupi, le faire rentrer en lui-même « *Sola vexatio intellectum dabit auditus* » (Isaïe, xxviii). C'est une pierre qui frappe, mais en frappant elle rend la santé, si celui qui en est atteint le veut. Si l'Église, imitant en cela la sagesse et la bonté de Dieu, prend quelquefois des verges, si elle inflige quelque punition à ses enfants, ce n'est point pour les perdre, mais pour leur faire sentir leur mal et les obliger à se convertir, « *Quia et virga charitatem habet,* » dit S. Augustin (*Contra Parmenianem*, Lib. I, ch. I). Elle fait comme le médecin qui tourmente son malade pour le faire revenir de son assoupissement.

C'est pourquoi saint Paul ordonne d'excommunier l'incestueux, il dit bien qu'il a jugé à propos qu'il soit livré à Satan, non pas pour perdre son âme, mais pour la sauver en laissant affliger le corps (I Cor. x). Ce que saint Jean Chrysostome explique (Homélie, XV) en disant que par l'excommunication l'homme n'est pas abandonné à la puissance de Satan, pour que celui-ci lui fasse tout le mal qu'il voudrait lui faire; mais qu'il est mis entre ses mains, comme entre les mains d'un pédagogue, pour l'exercer et le châtier, et pour qu'il se corrige; lui ouvrant par cette affliction les portes de la pénitence.

Toutes les peines de cette vie, nous dit saint Thomas, sont plus médicinales que distributives, c'est-à-dire inflictives ou vindicatives (2^a 2^m, q. 66, art. 6). L'Église vise toujours au bien et au salut du prochain, et si elle y apporte quelquefois de la rigueur, c'est pour la rendre plus efficace et plus utile au bien de ceux qu'elle touche, leur mauvaise disposition requérant un remède plus fort et plus rude. « *Ita enim ut solva pace, corrigitur et non interfectorie percutitur, et medicinaliter urit* » (Saint Augustin, *Contra Epistolam Parmenian*, L. III, c. 2).

Et, comme le dit saint Ambroise, l'affection d'un vrai pasteur et d'un bon évêque est de guérir les malades et à l'extrémité, si la partie blessée se trouve incurable, de la retrancher; de là le nom de *præcisi*, donné aux excommuniés, mais avec regret et déplaisir, pratiquant cette excellente maxime de ne point penser à ses intérêts, mais à ceux d'autrui, c'est-à-dire aux intérêts de

ceux contre lesquels il prononce un jugement (II Liv. des Offices, c. 27).

Le mot même de *censure* montre bien quelle est l'intention de l'Eglise. *Censura* représente le jugement de l'ancien censeur romain pour la correction des mœurs des citoyens, jugement qui était sévère et portait toujours quelque punition.

C) Guillaume de Paris (Livre des Sacrements) donne trois autres raisons de l'excommunication ; la première est pour réparer l'injure faite à Dieu ; la seconde pour réparer l'honneur dû aux sacrements et aux autres choses saintes ; la troisième pour conserver dans son intégrité le corps de l'Eglise, d'une paroisse ou d'une communauté. C'est la raison d'ailleurs que donne saint Paul (I Cor., v) « Quia modicum fermentum totam massam corrumpit. »

Ces raisons sont encore plus évidentes si on les applique à l'époque dans laquelle nous vivons ; et le seul regret que l'on puisse exprimer, c'est que le malheur des temps ait privé l'Eglise de l'appui du bras séculier, et rendu ainsi aux impies la facilité de propager leurs impiétés et de ravager le troupeau du Seigneur.

L'abbé G. M.

CORRESPONDANCE ET MÉMOIRES DE L'ABBÉ MAURY

Une découverte importante pour l'histoire contemporaine occupe, en ce moment, le monde des lettres. Coïncidant avec la publication des mémoires de Talleyrand, elle est appelée à jeter un jour tout nouveau sur une foule de points que le célèbre diplomate a traités à un point de vue très personnel.

Constitution civile du clergé, affaires de France sous la Convention et le Directoire, négociation du Concordat le sacre de Napoléon I^{er}, débats ecclésiastiques sous l'Empire, Talleyrand a touché à toutes ces questions délicates et les a résolues d'après ses propres intérêts. Mais voici que, dans un château situé entre Courthézon et Orange, à Beaurerard, chez les Bilioti, on vient de découvrir la correspondance diplomatique et les mémoires du célèbre abbé Maury, l'éloquent rival de Mirabeau à la Constituante.

Pour être présentés sous une forme moins autobiographique, ils n'en renferment pas moins une foule de données nouvelles et de vues piquantes sur cette période discutée de notre histoire.

L'auteur de cette découverte est un prêtre du midi de la France, auteur de nombreux ouvrages connus et estimés, Mgr Ricar, ancien professeur des Facultés d'Aix et de Marseille. Il a déchiffré ces

papiers, ensevelis depuis quatre-vingts ans dans l'ombre discrète d'une armoire, dont le premier volume vient de paraître.

Une autorisation gracieuse nous permet d'en offrir de larges extraits à nos lecteurs, mais avant de puiser dans le fond même de l'abbé Maury, remettons en mémoire sa figure un peu oubliée : une excellente notice biographique publiée en tête des mémoires nous y aidera.

ENFANCE ET ÉTUDES

L'abbé Maury naquit à Valréas, petite ville du comtat Venaisin gracieusement assise sur une éminence, au sein d'une belle vallée que rappelle l'étymologie de son nom.

Là vivaient, au commencement du siècle dernier, d'obscurs artisans, réfugiés en terre papale depuis la révocation de l'Edit de Nantes. Calvinistes ardents, dans le Dauphiné, leur province d'origine, les ascendants avaient pris part aux guerres de religion. L'un d'eux même, camisard emporté, s'était fait prendre et... pendre, « et Maury, menacé plus tard de la lanterne, eut plus d'une fois l'occasion de songer à ce pendu qu'il n'était pourtant pas jaloux d'imiter. »

Convertis au catholicisme, les Maury quittèrent le Dauphiné pour le Comtat, s'estimant plus en sûreté sous la surveillance du légat d'Avignon que sur le territoire du roi très chrétien, malgré leur retour à la foi catholique.

Jean-Jacques Maury, le père du futur cardinal, était cordonnier. Son atelier, fort achalandé, servait de rendez-vous aux fortes têtes du lieu. C'est là qu'on dissertait gravement sur les faits et gestes de M. le vice-légat d'Avignon.

L'enfant était espiègle, un peu plus qu'espiègle même, si nous en croyons certaines anecdotes épicées à la provençale qui sentent la gaminerie. Mais son esprit était ouvert et sa faconde naissante faisait prophétiser aux habitués de l'échoppe paternelle qu'il serait encore plus éloquent que Jean-Jacques.

Le voyant si bien disposé, le cordonnier et sa femme Françoise estimèrent qu'il y avait mieux à rêver pour lui que la succession de la boutique. Mais, si bien achalandés fussent-ils, ils étaient pauvres et s'effrayaient de la dépense.

Heureusement, alors, comme aujourd'hui, l'Eglise qui a toujours eu grand souci de l'instruction des enfants, avait pourvu au cas du brave Valréasien.

A quelque distance de Valréas, dans une ferme de la banlieue du Buis-les-Baronnies, un bon prêtre avait ouvert une sorte

d'école secondaire ecclésiastique, où l'on enseignait le latin aux futurs élèves du séminaire diocésain.

Le petit Maury, admis là par une de ces faveurs que le charitable instituteur ne refusait jamais à qui lui semblait le mériter, y fit de tels progrès qu'il fallut bientôt l'envoyer au collège de Valréas, où notre spirituel espiègle se fit une place à part, en classe d'abord, où il primait à coups de dictionnaire, et aussi en récréation, où il régnait à coups de poing.

A treize ans, le collège de Valréas n'avait plus rien à lui enseigner. Il avait terminé ses humanités.

A Avignon, toujours aux mêmes conditions, le jeune humaniste fut admis par les Gardistes au séminaire diocésain.

Il n'y fit guère qu'achever sa rhétorique et apprendre la philosophie.

Pour la théologie, on estima qu'il lui vaudrait mieux l'enseignement et l'émulation du séminaire provincial.

Celui-là était dirigé par les Sulpiciens, et il attirait toute la jeunesse ecclésiastique depuis Arles et Riez jusqu'à Mende et Vienne.

Le Sulpicien qui accueillit Maury au séminaire provincial, sans se départir de la gravité, douce mais contenue, que les arrivants rencontrent chez leurs nouveaux directeurs, le conduisit aussitôt à travers les longs corridors jusqu'à la porte de la cellule assignée au jeune séminariste. Arrivé là, il s'inclina et ouvrant la porte, il dit avec un sourire :

— C'était la cellule de l'abbé Bridaine !

Ce nom remua profondément l'âme du jeune homme.

Bridaine ! le roi des orateurs populaires, un de ces hommes apostoliques « qui ne connaissaient point d'autres succès que les conversions, point d'autres applaudissements que les larmes ! »

Maury, entendant prononcer le nom de Bridaine au seuil de la cellule où ce grand homme avait vécu, prié, travaillé et préparé sa mission extraordinaire, fut troublé jusqu'à la division de l'âme, et peut-être, comme le génie à qui la contemplation d'un chef-d'œuvre révéla sa vocation, s'écria-t-il tout à coup :

— Et moi aussi, je serai grand orateur comme il le fut !

PRÊTRE

C'est à Sens, que Maury fut ordonné prêtre, avec dispense d'âge, en 1769. L'examen préalable fut si brillant que l'évêque,

se levant du fauteuil où il présidait, vint vers le jeune diacre, et, le tirant des rangs, comme par une intuition prophétique, l'amena sur l'estrade d'honneur. Assis, par son ordre, sur un siège d'examineur, Maury cessa d'être interrogé pour interroger lui-même ses confrères d'ordination, tandis que le cardinal se promettait de veiller sur l'avenir du jeune et brillant candidat, à qui le lendemain il conférait la prêtrise.

De mœurs irréprochables en un siècle corrompu, de doctrine pure en un temps de compromission et de concessions, de courage indomptable à un moment de lâcheté universelle, Christophe de Beaumont avait déjà distingué, comme pouvant combattre à ses côtés et tenir haut l'étendard conspué de presque tous, le jeune prêtre, dont il fit son confident, souvent son commensal, son familier et comme son ami.

Un jour, il l'emmena avec lui sur le théâtre d'une des plus lamentables catastrophes de ce siècle, à cet incendie de 1773 qui faillit dévorer tout Paris et réduisit en cendres l'Hôtel-Dieu. Quand ils rentrèrent, l'archevêque, épuisé de fatigue, n'osait indiquer à son jeune compagnon son vœu secret ; mais l'intelligent secrétaire comprit à demi-mot, et, tandis que le prélat, tombant de lassitude, s'accordait quelques heures de sommeil, l'infatigable jeune homme écrivait cette pastorale sublime, qui s'en ira porter le jour même dans tout Paris, et de Paris dans toute la France, la clameur du pauvre et de l'indigent appelant la charité du riche au secours d'une affreuse misère.

L'ÉLOGE DE LOUIS IX

L'Académie française venait de le choisir pour prêcher devant elle, au Louvre, le panégyrique de saint Louis.

Maury, dans son *Eloge de Charles V*, avait méconnu, comme son siècle, les glorieuses entreprises de la chevalerie française en Orient. Il y a cinq ans de cela, et le souvenir habilement réveillé par les envieux de sa jeune gloire, pèse sur l'âme de ses amis et ne laisse pas de leur inspirer quelque crainte.

Pour lui, il a deviné la crainte des uns et l'espérance des autres. Tranquille, un peu dédaigneux même, il ajourne à plus tard le péril et ne semble pas s'en préoccuper, tant sa belle et riche diction se complait à jeter sur le manteau royal de Louis IX les perles d'un éloquent panégyrique. Il a dit successivement les qualités du monarque et les vertus du saint, quand, tout à coup, par un artifice oratoire qui fit courir le frisson dans l'assistance :

— Je crois entendre autour de moi, s'écria-t-il, les murmures que ne cessent d'exciter contre lui ces fameuses expéditions d'outre-mer où il sembla que l'Europe, arrachée de ses fondements, allait tomber sur l'Asie.

Puis, regardant bien en face les amis de Voltaire, impatients de l'entendre parler de ces guerres, que « l'on attend, dit-il, comme le double écueil du héros et de l'orateur », il entre résolument dans l'appréciation de ces croisades « que des esprits prévenus, ajoute-t-il avec une fine pointe d'ironie qui fit sourire, condamnent, surtout parce qu'un saint les a continuées. »

Et, à grands traits, il esquisse l'origine et les nobles causes des expéditions de Louis IX. Puis, subitement, s'interrompant dans son plaidoyer, il évoque le grand Roi lui-même, et, avec une habileté suprême, il va toucher à la fibre patriotique :

— Ah ! dit-il, si saint Louis sortait tout à coup du tombeau pour se justifier lui-même au milieu de cette assemblée : « Eh quoi ! dirait-il, eh quoi ! Français, c'est vous que vous élevez contre moi ? Je demande justice à ma nation contre l'histoire qui m'a méconnu !... »

Tout ce discours de saint Louis aux voltairiens du dix-huitième siècle est un chef-d'œuvre d'art et de sentiment.

Pendant qu'il le disait avec sa verve méridionale et la chaleur de son âme, il avait disparu devant les auditeurs ravis, enthousiasmés : ce n'était plus Maury qui parlait, c'était le roi Louis IX ; ce n'étaient plus les Encyclopédistes ni l'Académie de Voltaire qui l'écoutaient, il n'y avait plus dans tout cet auditoire qu'un cœur et qu'une âme, un cœur chrétien et une âme française. C'est un des plus beaux triomphes de l'éloquence que cette scène, si extraordinaire pour l'année où elle eut lieu, en plein philosophisme destructeur des croyances séculaires et à la veille des ruines de 93.

Tant que saint Louis parla, plaidant sa cause devant des écrivains, des penseurs, des historiens, ses sujets, devenus ses censeurs et maintenant terrassés par l'éloquence de cette grande ombre qui remplit la chapelle du Louvre et se défend par la bouche de Maury, un silence ému régnait sur tous les bancs, des larmes répondaient dans tous les yeux aux adjurations du saint Roi, demandant à ses juges si lui, qui avait « ceint l'épée de chevalier, pouvait refuser son bras à soixante mille infortunés captifs français, auxquels on n'offrait que l'alternative de l'apostasie ou du martyre. » Et, quand le royal accusé laissa tomber sur ses accusateurs ce cri, le dernier :

— Non, vos censures ne me touchent plus !

De toute part, oubliant la sainteté du lieu, violant tous les usages, sortant des traditions pour obéir à l'irrésistible élan de toutes ces âmes fondues en une seule âme par la puissance de cette parole jeune, chaude, vibrante et patriotique, un tonnerre d'applaudissements interrompit l'orateur.

Il s'arrêta. Considérant ce champ de bataille, tantôt si prévenu, si hostile, si antipathique à sa personnalité et encore plus à sa thèse, Maury, grandi à son tour par l'enthousiasme du vainqueur, reprend son apologie triomphante, et, d'un mot, « clouant au pilori de l'ingratitude cette postérité méconnaissante », il termine sa démonstration vengeresse par cette exclamation, qui retentira demain dans la France et l'Europe entière :

— Eh ! Messieurs, où en seriez-vous sans les croisades ?

Demain, en effet, le *Panégyrique de saint Louis*, loué par toutes les voix de la renommée, applaudi jusque dans les gazettes ennemies, s'imposant même dans les antres du philosophisme, s'en ira trouver le grand distributeur des couronnes littéraires, et, dans un premier élan d'admiration qui s'impose à son goût pour les choses de l'esprit, Voltaire en écrira à ses amis :

— En lisant le *Panégyrique de saint Louis*, prononcé par M. Maury devant notre illustre Académie, je croyais entendre Pierre l'Ermite changé en Démosthène ou en Cicéron... Il donne envie de voir une croisade.

L'ORATEUR. LES SERMONS

Maury n'avait pas un seul sermon en portefeuille, quand M. de la Roche-Aymon lui confia les stations royales du château de Versailles. Mais, c'est La Harpe, un ennemi, qui l'a observé : « Cet orateur est une preuve de ce que peut le travail obstiné et la force des organes... Il était né avec de l'esprit, et, se levant tous les jours à cinq heures du matin, étudiant jusqu'au soir, il avait acquis des connaissances littéraires... » Il avait, dit son neveu, « ce vaste amas d'idées et de connaissances que Cicéron appelle l'arsenal de l'orateur. »

Pour avoir l'idée de ce que dut être ce travail assidu et opiniâtre, il faut se rappeler que, prêchant fréquemment de 1772 à 1789, dans les principales chaires de Paris, en vingt ans, Maury n'a jamais répété un seul de ses discours. A chaque nouvelle invitation, il se remettait à l'œuvre, composant chaque fois sur un sujet souvent ancien, un discours nouveau, toujours

approprié aux circonstances et toujours écrit en vue d'un auditoire spécial. — Agir autrement, estimait-il, c'était manquer de respect à ses auditeurs et trahir un auguste ministère.

Cette résolution suppose d'ailleurs une énergie de volonté effrayante pour la nature. On demandait à Maury comment il avait pu s'y astreindre ? Écoutons sa réponse. Elle est adressée à de jeunes ecclésiastiques, découragés et dégoûtés devant l'irrégion dominante, devant l'incrédulité remplaçant l'hérésie et l'indifférence générale :

— Quand même, répond Maury, nous ne parviendrions, dans cette pénible carrière, qu'à procurer du soulagement à une seule famille abandonnée, à ramener un seul homme pervers dans les sentiers de la vertu, à éteindre la fureur de la vengeance dans les profondeurs d'un cœur ulcéré, à préserver un seul malheureux du désespoir, à épargner enfin un seul crime à la terre, que faudrait-il de plus pour ranimer notre ardeur ?

Puis, songeant à la jeunesse de ses interlocuteurs, lui-même d'ailleurs à peine parvenu à la maturité, il jette sur le soir de sa vie un mélancolique regard et épanche le secret de son âme, plus apostolique qu'on ne l'a dit :

— Le doux souvenir des travaux de notre jeunesse viendra récréer un jour la solitude de nos vieux ans ; et, quand la mort s'avancera pour fermer nos paupières, nous pourrons dire avec confiance au Juge suprême, dont nous aurons publié les lois : « Grand Dieu ! j'ai semé ta parole sainte sur un champ stérile... » « Tu m'avais donné tes enfants à instruire : je te bénis de m'avoir « choisi pour les rendre meilleurs. Souviens-toi de toutes les « grâces que tu as répandues sur ton peuple par le canal de mon « ministère. Les larmes que j'ai essuyées, ou que j'ai fait couler « en ton nom, sollicitent en ce moment grâce à ce tribunal pour « celui qui, en te prêtant sa voix, y mêla si souvent les siennes « propres. Heureusement, ce tribunal si redoutable est une « croix... O mon Dieu ! ô mon père ! j'ai été l'organe et l'instru- « ment de ta clémence : ne me réduis donc pas moi-même à ta « seule justice, et n'écoute plus, en me jugeant, que ton infinie « miséricorde. »

— Hélas ! conclut-il tristement, où sont aujourd'hui les successeurs des grands prédicateurs de la France ? Nos chaires sont presque partout muettes.

Puis, comme on insistait pour qu'il publiât les œuvres oratoires qui ravissaient à ce moment la cour et la ville, il ajoute :

— Ce qu'il y a de plus triste et de plus effrayant dans notre ministère, c'est la certitude de découvrir toujours de nouvelles corrections à faire dans ses ouvrages les plus travaillés, sans pouvoir toujours se satisfaire soi-même, et de rester ainsi, je ne dirai pas seulement fort au-deçà de la perfection, mais encore au-dessous du sentiment qu'on a de son propre talent.

Que sont devenus ces sermons de Maury ?

On vient de voir avec quelle sévérité il les jugeait. Il la poussa même si loin, lorsque durant l'émigration, ils repassèrent sous ses yeux, qu'un jour, — c'était en 1800, — il appelle le jeune neveu qu'il avait amené avec lui en Italie, vrai fils de son cœur et confident, malgré sa jeunesse, des plus intimes pensées de son exil. C'est ce même neveu qui a écrit, avec l'amour d'un fils, la première et de beaucoup la meilleure des biographies de Maury.

Quand l'adolescent fut entré, l'oncle lui commanda d'aller dans telle pièce et de lui apporter la cassette où dormaient les précieux manuscrits de ses vingt années de prédication.

Louis Sifrein obéit et revint bientôt, apportant la cassette.

Le cardinal l'ouvrit non sans émotion. Il prit ces liasses de cahiers jaunis, couverts d'une écriture serrée, nerveuse, qui lui rappelaient tant de laborieuses veilles. Le neveu remarqua que les mains de l'orateur tremblaient, et il vit passer sur ses yeux, qui se voilaient, un nuage de tristesse. Puis, tout à coup, comme s'il eût rougi de ce moment de faiblesse, sur un ton sec, résolu, presque dur :

— Allume un grand feu, dit Maury.

— Mais, mon oncle... comment... vous voudriez ?

— Allume un grand feu, te dis-je.

Le neveu, troublé, fit ce que le cardinal lui commandait.

Quand les flammes brillèrent sous le vaste manteau de la cheminée, Maury, fermant le cahier qu'il tenait en main, le premier d'une liasse compacte, celui qui lui rappelait son premier triomphe oratoire à Versailles, résolument, sans regret, l'œil sec et en feu, il livra aux flammes tous les discours.

Louis Sifrein, au désespoir, se jette dans l'âtre, et, au risque de brûler ses mains filiales, il essaye de disputer à l'incendie qui les dévore ces œuvres magistrales, mais en vain. Une sorte de lutte s'établit entre l'auteur de l'holocauste et le jeune défenseur de sa gloire.

— Ma gloire ! fit tristement le cardinal, j'en suis le meilleur juge et c'est pour elle que je travaille en ce moment...

« Tu ne sais pas, toi, ce qu'était la cabale philosophique avec laquelle il nous fallait compter. On venait à nos sermons comme à un spectacle profane. Ils voulaient nous dégrader également; et comme orateurs et comme apôtres, pour plaire à la multitude. »

Non contente de régner dans les salons et dans les académies, la cabale avait pénétré jusque dans le sanctuaire : elle avait imposé à la langue de la chaire d'indignes réserves et de coupables timidités.

— Malheureux que nous étions ! s'écria plus tard le cardinal, revenant sur ces souvenirs et ces remords ; nous en étions venus au point de ne plus prononcer le nom de Notre-Seigneur Jésus-CHRIST !

Le jeune homme se tut, saisi et muet devant cet humble aveu d'une âme forte. Tel, Augustin, écrivant ses *Confessions*, imposait, sans le chercher, le silence, le respect et l'admiration aux âmes devant qui il avait eu dessein de s'humilier.

Nous n'avons plus le premier discours de Maury devant le Roi, ni ceux qui le suivirent, l'orateur les ayant brûlés en 1800. Mais le neveu en a sauvé quelques débris :

— Sire, disait le jeune prêtre au jeune Roi, on décourage les meilleurs rois. Ah ! ne désespérez jamais des hommes ni de vous-même... C'est dans la jeunesse des rois que doivent s'opérer les réformes salutaires et les révolutions utiles. Dans le cours d'un long règne, la sensibilité d'un monarque s'émousse, son caractère perd de sa première énergie, son âme se fatigue et se rebute. Une triste expérience lui apprend à moins estimer les hommes.

Il n'était pas sans hardiesse, ce jeune orateur, qui, parlant devant le successeur immédiat de Louis XV et de Louis XIV, ne craint pas de rappeler ce mépris des hommes qui caractérisa la vieillesse des deux prédécesseurs de Louis XVI.

Quelques-uns parurent s'en émouvoir dans l'assistance, Maury, qui s'en rendait compte, se hâta de placer, à côté de la leçon que les souvenirs des deux derniers règnes lui ont suggérée, la pensée de faire entendre au nouveau monarque, un autre souvenir, capable d'attendrir le cœur bon et vertueux du jeune Roi, celui du Dauphin, moissonné à la fleur de l'âge, sur les marches du trône qu'il léguait à son fils.

— Sire, dit-il, votre auguste père vous recommande, du haut du ciel... votre royaume. Pensez quelquefois, Sire, à ce qu'il

aurait fait sur le trône où vous êtes assis : c'est là ce que vous devez faire pour rendre à la France le règne heureux qu'elle attendait de lui.

« Quel beau ministère, que celui dans lequel le droit si rare de parler une heure de suite au souverain n'était exercé que pour lui faire entendre ces vérités importantes ! »

Un jour même, il alla si loin que, tandis que le Roi laissait passer sur son visage, d'ordinaire calme et doux, une ombre passagère, les courtisans firent entendre un murmure de mécontentement, auquel le prédicateur ne pouvait se méprendre. Mais Maury n'était pas homme à se démonter pour si peu. Il continue donc sa tirade déplaisante, ajoutant à chaque période un trait de plus, jusqu'à ce que, apercevant sur son banc le grand aumônier qui s'agite fiévreux et irrité, il termine sa remontrance, et, après un court intervalle de silence, comme s'il eût voulu laisser au mécontentement des auditeurs tout le temps de s'exhaler avec une imprudence qui va se retourner contre leur courtoisnerie, il ajoute, sur le ton d'une fine et ironique modestie : — Mes frères, ainsi parlait saint Jean Chrysostome.

BOSSUET ET FÉNELON

Maury, cédant aux instances de Dom Deforis, le Bénédictin qui le premier a publié les *Sermons de Bossuet*, avait écrit, pour servir de préface à cette publication, un discours préliminaire où il explique les motifs de prédilection pour cette partie, jusque-là négligée et méconnue, des œuvres de son maître ; car, c'est là encore une de ses gloires littéraires, Maury est le premier qui ait révélé à la France les richesses des sermons de celui qu'il appelait « l'Isaïe de la loi nouvelle. »

A ceux qui objectaient la supériorité des *Oraisons funèbres*, du *Discours sur l'Histoire universelle* et des autres œuvres déjà classiques de Bossuet orateur et écrivain, il répondait comme ce philosophe devant qui un sophiste niait le mouvement, et qui, au lieu de lui répondre, ou plutôt, pour unique réponse, se mit à marcher ; il se bornait à citer Bossuet sermonnaire.

Un jour, il annonça qu'il lirait, dans un salon de beaux esprits, un discours inédit de Bossuet, récemment découvert et dont nul n'avait encore connaissance. Le soir venu, il arriva, avec une plaquette reliée qu'il ouvrit devant lui, mais en ayant soin de tenir les deux plats du volume à demi fermés et à telle

hauteur que les voisins n'y pouvaient lire en même temps que lui. Sauf cette précaution inusitée, Maury fut en tout le reste semblable à lui-même dans sa lecture et nuança, avec un art infini, la lecture du discours inédit. C'était un sermon pour le jour de l'Épiphanie.

Quand il eut achevé, tous les auditeurs, comme il l'écrivait furent « terrassés d'admiration ». Il n'y avait, dans le salon, qu' « un cri unanime » :

— L'aigle brillant de Meaux était seul capable de s'élever à une si grande hauteur.

Une sorte d'assaut s'engagea même entre les assistants tous « connaisseurs et capables d'en juger ». L'un disait qu'il avait reconnu « l'imagination d'Homère », l'autre la « véhémence de Démosthène », un autre « le génie et la pathétique de saint Jean Chrysostome », celui-ci « la verve et la majesté de Corneille », celui-là « l'énergie et la profondeur de Tacite, surtout dans quelques traits de la péroraison ».

Tous s'accordaient à reconnaître dans ce morceau merveilleux, « les élans et l'élévation de Bossuet, une pureté unique de goût et une perfection inimitable de style », et chacun de féliciter le délicat liseur de sa riche trouvaille.

Maury se complut à jouir de leurs louanges.

— Je ne laissais jamais échapper le volume de mes mains durant la lecture, racontait-il plus tard, et, après avoir bien joui de l'ivresse et de l'enthousiasme de nos académiciens, j'excitais encore plus de surprise en montrant que l'ouvrage était de Fénelon.

MIRABEAU

C'était à peu de jours de la séance du 23 mars 1791, la dernière qui marqua les coups des deux lutteurs. Maury entra dans la chambre de Mirabeau mourant, s'approchait doucement du lit d'agonie, serrait la main de son puissant adversaire, puis s'éloignait les larmes aux yeux.

On raconte qu'à ce moment Mirabeau, aux portes de la mort, très ému, très touché à la vue de son fier rival, avait fait un grand effort pour se soulever et lui avait ouvert ses bras. Et, pendant que Maury ému s'en allait de la chambre du moribond, on entendit Mirabeau qui disait :

— Voilà qui l'honore plus que ses meilleurs discours !

(A suivre.)

L'OBSERVATOIRE DU VATICAN (1)

**Du rétablissement et de l'agrandissement
de l'Observatoire du Vatican.**

LÉON XIII, PAPE
POUR PERPÉTUELLE MÉMOIRE
Motu Proprio.

Pour attirer le mépris et la haine sur l'Épouse mystique du Christ, qui est la vraie lumière, les fils des ténèbres ne manquent pas de l'attaquer en public de leurs grossières calomnies, et, par un renversement complet des choses et des mots, de l'accuser d'être l'amie de l'obscurantisme, la nourricière de l'ignorance, l'adversaire de la lumière et du progrès des sciences. Mais la conduite de l'Église dès son origine et ses enseignements aux hommes repoussent assez et confondent l'impudence de ce honteux mensonge. Car, sans parler de la connaissance des choses divines, où elle fut la seule maîtresse de la vérité, ces nobles parties de la philosophie, qui posent les premiers principes et les fondements de toutes les sciences, et qui enseignent la méthode pour arriver à la vérité et l'art de raisonner avec rectitude et sagacité, ou encore qui traitent de la nature de l'âme et de ses facultés et qui s'occupent des actes humains et de la morale, elles les a tellement cultivées et élucidées par ses docteurs, qu'il est difficile d'y ajouter quelque chose de nouveau et d'important et qu'il est dangereux de s'en écarter.

C'est encore un titre particulier de gloire pour l'Église d'avoir perfectionné et développé la science du droit, et on ne pourra jamais oublier l'importante contribution qu'elle a apportée, par ses doctrines, ses exemples et ses institutions, à la solution des questions complexes qui tiennent en suspens les professeurs des sciences dites économiques et sociales. En outre, elle n'a pas non plus négligé les sciences qui s'occupent de l'étude de la nature et de ses forces. Car elle a fondé des écoles et établi des musées où la jeunesse

(1) Traduction de l'*Univers*.

pût s'y initier sérieusement et elle a compté parmi ses enfants et ses ministres des hommes qui les ont cultivées avec distinction et qu'elle a poussés plus activement à ces études en les aidant et en les comblant d'honneurs.

Au premier rang de ces sciences brille l'astronomie, dont les investigations ont pour objet ces astres qui, plus que les autres choses inanimées, racontent la gloire de Dieu et qui charmaient merveilleusement le plus sage des hommes, lequel, éclairé d'une divine lumière se réjouissait particulièrement de connaître « le cours de l'année et l'ordre des étoiles ». (Sap. VII, 19.) Or, pour favoriser le progrès de cette science et encourager ceux qui s'y adonnent, les Souverains Pontifes avaient un motif particulier dans ce fait que par elle seule pouvaient être déterminés avec certitude les jours établis pour la célébration des plus grandes et des plus religieuses solennités des mystères de Jésus-Christ.

C'est pourquoi les Pères du Concile de Trente, qui savaient que le comput du temps était altéré, pour n'avoir pas été corrigé assez exactement sous Jules César, demandèrent avec instance au Pontife romain de régler à nouveau et plus parfaitement, avec le conseil des plus doctes hommes, l'ordre des années et des jours. Quelles furent dans cette entreprise l'activité, la persévérance et la libéralité de Notre prédécesseur Grégoire XIII les monuments indiscutables de l'histoire le proclament assez haut. Il fit élever, en effet, dans la partie des palais du Vatican qui lui paraissait la plus convenable, une tour à usage d'observatoire, il la dota des instruments les plus puissants et les plus perfectionnés d'alors, et y tint les réunions des savants qu'il avait commis à la réforme du calendrier. Elle subsiste encore, cette tour, éclatant témoignage de la munificence de son auteur, et l'on y voit encore la ligne du méridien établi par Ignace Danti de Pérouse, avec la table ronde de marbre qu'elle traverse, dont les signes, gravés selon les données scientifiques, lorsqu'ils viennent à être frappés d'en haut par les rayons du soleil, démontrent la nécessité d'une correction de l'ancien comput et la parfaite concordance de la réforme accomplie avec la nature même.

Cette tour, noble monument d'un Pontife qui a si bien mérité des sciences et des lettres, après être restée longtemps hors d'usage, fut rendue à son ancienne situation d'observatoire céleste, sous le pontificat et par l'initiative de Pie VI, au déclin du siècle dernier. Alors par les soins et le zèle de Philippe Gili, prélat romain, d'autres salles d'observation furent ajoutées pour des recherches sur le courant magnétique, l'état du temps et la vie des plantes, Mais, à la mort de cet homme docte et ingénieux, en l'an XXI de ce siècle, ce temple de la science astronomique fut négligé et abandonné, peu après mourait Pie VII, et Léon XII eut à s'occuper d'une entreprise plus vaste encore, intéressant le progrès et le lustre de toutes les sciences, à savoir la réforme générale des études dans toute l'étendue de la juridiction pontificale.

Cette œuvre conçue par son immortel prédécesseur, il put heureusement l'accomplir par les Lettres apostoliques qui commencent par ces mots : *Quod divina sapientia*. Dans ce document, il prit d'importantes dispositions au sujet des observatoires astronomiques, des observations suivies à y faire, de la rédaction du journal destiné à les contenir, et du soin qu'il fallait avoir à se tenir au courant des découvertes faites ailleurs. Si d'autres tours astronomiques qui existaient à Rome furent préférées à celle du Vatican, cela vient surtout de ce que les hommes les plus compétents d'alors en astronomie jugèrent que les constructions voisines, et surtout la grande coupole qui surmonte le temple du Vatican, lui nuisaient.

On trouva plus commodes, pour cette raison, les autres observatoires, placés dans d'autres lieux élevés d'où l'on pouvait mieux considérer le ciel. Mais, après que ces endroits, avec le reste de la ville, furent tombés au pouvoir de l'étranger, Nous reçûmes, entre beaucoup d'autres présents, à l'occasion du cinquantième anniversaire de Notre sacerdoce, plusieurs instruments parfaitement confectionnés à l'usage des savants adonnés aux observations célestes, atmosphériques et terrestres : les hommes les plus versés dans les sciences physiques pensèrent que nul endroit n'était

plus apte à les recevoir que celui-là même que Grégoire XIII semblait leur avoir préparé dans le palais du Vatican.

Cet avis Nous ayant convenu, la nature même de l'édifice, le souvenir de son ancienne gloire et aussi cette collection d'instruments, non moins que les vœux des hommes éminents en sagesse et en savoir, Nous engagèrent à donner des ordres pour que l'observatoire fût rétabli et qu'il fût pourvu et muni de toutes les choses nécessaires non seulement pour les études astronomiques, mais aussi pour les recherches physiques et la connaissance des phénomènes atmosphériques. Quant à ce qui pouvait manquer sous le rapport de l'étendue de la vue, pour qu'on pût de tous les côtés observer au loin les astres et leurs mouvements, on le trouva heureusement dans le voisinage du fort Léonin, célèbre par sa vieille solidité, et dont la haute tour, élevée sur le sommet de la colline vaticane, fournit les plus grandes commodités pour l'observation la plus complète et la plus libre des astres.

Nous avons donc ajouté ce complément à l'observatoire grégorien, et Nous avons donné l'ordre d'y installer le grand instrument d'optique qu'on appelle *équatorial* et qui est disposé pour recevoir les images photographiques des astres. A cet effet, Nous avons choisi des hommes experts et compétents, capables de faire tout ce qu'exigeait la nature de cette entreprise, et Nous avons placé à leur tête un homme très versé dans les choses astronomiques et physiques, le *Père François Denza*, des clercs réguliers de Saint-Paul, dits Barnabites. Confiant en leur habileté, Nous avons consenti volontiers à ce que l'observatoire du Vatican fût associé et entrât en collaboration avec les autres illustres instituts établis pour le progrès de la science astronomique, auxquels a été commis le soin de dresser des tables photographiques qui permettront de donner une image parfaite du ciel tout entier avec la multitude d'étoiles dont il est parsemé.

Et comme Nous désirons que Notre œuvre du rétablissement de cet observatoire ne périclite pas au bout de peu de temps, mais qu'elle dure toujours, nous lui avons donné

un statut qui contient les règlements que Nous voulons être observés dans les divers services et emplois qui y seront remplis. En outre, Nous avons institué un comité d'hommes choisis, chargés de tout ce qui concerne son administration et qui aura toute autorité, après la Nôtre, pour régler son organisation intérieure. En conséquence, ce statut et ce comité, ainsi que l'attribution des diverses charges et toutes les choses concernant l'observatoire du Vatican qui, jusqu'à présent, ont été faites par Notre ordre ou avec Notre assentiment, Nous les confirmons solennellement par ces présentes, et Nous voulons que cet établissement ait le même rang que les autres institutions pontificales destinées à la culture des sciences.

Enfin, pour assurer davantage la stabilité de l'œuvre, nous lui allouons un capital dont le revenu suffira à subvenir convenablement aux frais de son entretien et de sa conservation. Mais pour son avenir et sa prospérité, Nous comptons bien plus sur la faveur et le secours du Dieu tout-puissant que sur les précautions humaines, car dans cette entreprise, Nous avons eu en vue non seulement les progrès d'une noble science qui, plus que toute autre étude humaine, élève l'esprit des hommes à la contemplation des choses célestes ; mais Nous sommes surtout proposé, ce qui a toujours été dès le début de notre pontificat Notre préoccupation et l'objet de Nos efforts, de montrer à tous, chaque fois que l'occasion s'en présentait, et par Nos discours, et par Nos écrits, et par Nos actes, que l'Eglise et ses pasteurs, ainsi que Nous l'avons dit en commençant, loin de haïr la vraie et solide science aussi bien celle des choses humaines que celle des choses divines, la favorisent et la protègent et aident activement de tout leur pouvoir à ses progrès.

Donc, toutes les choses que nous avons statuées et décrétées par ces présentes Lettres, Nous voulons qu'elles demeurent ratifiées et établies à l'avenir, comme elles le sont présentement, et Nous déclarons vain et sans effet tout ce qui pourrait y être fait de contraire par qui que ce soit. Et ce nonobstant toutes dispositions contraires.

Donné à Rome, près Saint-Pierre, le 14 mars 1881, la quatorzième année de Notre Pontificat.

LÉON XIII, PAPE.

NOUVELLES RELIGIEUSES

Rome et l'Italie.

Après avoir appelé Son Em. le cardinal Mermillod à s'établir définitivement à Rome, le Souverain Pontife a tenu à lui exprimer sa haute confiance pour les services que Son Eminence est destinée à rendre dans les importantes affaires du gouvernement de l'Eglise universelle. Sa Sainteté lui a adressé, à cet effet, le Bref suivant qui, quoique daté du 30 janvier, ne vient que d'être publié à Rome.

LÉON XIII, PAPE,

A Notre cher Fils Gaspard Mermillod, cardinal-prêtre de la S. E. R., du titre des SS. Nérée et Achillée.

Très cher Fils, salut et bénédiction apostolique.

En vous élevant à la dignité de cardinal de l'Eglise romaine, Notre intention n'a pas été seulement de donner à vous et à votre illustre patrie un témoignage solennel de Notre affection, mais aussi d'accroître dignement le nombre de ceux qui, par leur dévouement et leurs conseils Nous viennent en aide dans le gouvernement de l'Eglise universelle.

Sachant bien, en effet, de quels sentiments vous êtes animé et le zèle que vous avez déployé pour sauvegarder les droits de l'Eglise, Nous avons cru, au milieu de Nos graves sollicitudes, que Nous pouvions mettre à profit votre foi éclairée, vos talents, vos conseils et votre prudence, cette prudence que vous possédez par les dons naturels de votre esprit d'élite et qui s'est accrue et perfectionnée par l'expérience dans les vicissitudes diverses de votre long épiscopat.

A cet effet, et bien que n'ignorant pas avec quelle sagesse vous avez rempli votre ministère épiscopal, Nous n'avons pas hésité à vous demander de renoncer au siège de Lausanne et Genève. C'est pourquoi, Nous vous dispensons bien volontiers de la charge de ces églises. Ce sera notre soin désormais de voir substituer sur le siège dont vous vous séparez un homme orné des vertus et des qualités qu'exige la grandeur de cette charge, un homme qui, animé de votre zèle et de votre esprit de foi, veuille et puisse continuer et accomplir les œuvres que vous avez entreprises pour le salut des âmes et pour les progrès de la religion catholique.

En attendant, comme gage des faveurs célestes et en témoignage

de Notre paternelle affection, Nous vous accordons du fond du cœur, très cher Fils, la bénédiction apostolique.

Donné à Rome, près de Saint-Pierre, le 30 janvier 1891, en la treizième année de Notre Pontificat.

LÉON XIII, PAPE.

France.

PARIS. — La communion pascale à Notre-Dame a été, comme les années précédentes, profondément édifiante et consolante. Dans cette basilique où la foi des anciens âges perpétue son témoignage par un poème monumental de pierre et de marbre, c'est un spectacle bien éloquent que celui de plusieurs milliers d'hommes réunis pour attester, par l'acte le plus intime, le plus expressif et le plus parfait de la religion, qu'ils continuent de professer cette foi de leurs aïeux. Ils se déclarent, suivant la remarque de Mgr d'Hulst dans la belle allocution qu'il a prononcée, les amis de Jésus de telle façon qu'ils soient entièrement compromis aux yeux de ceux qui ne l'aiment pas.

La foi qui les anime est, en même temps qu'une conviction, un sentiment ; elle est croyance et amour ; et d'une voix unanime ils chantent ces traditionnelles affirmations que le doute n'effleure pas, que ne trouble pas l'ambiguïté et dont nulle indécision ne paralyse l'effet pratique.

Et cette foi fait rayonner sa lumière sur les choses de la vie présente pour en régler la valeur et en déterminer l'usage. Substantiel fondement de l'espérance, elle est la prise de possession anticipée des biens futurs. Ainsi que l'a rappelé éloquemment Mgr d'Hulst à l'occasion de cette grande fête de Pâques, Jésus-Christ a été vainqueur du péché, principe de la mort éternelle et vainqueur de la mort temporelle, salaire du péché, et il associe ceux qui s'unissent à lui par la communion à cette double victoire.

Avant de se séparer, les trois ou quatre mille hommes de toutes les conditions, depuis les plus hautes jusqu'aux plus humbles, qui avaient reçu ensemble le pain eucharistique ont fait entendre le cantique de l'action de grâces, et ils étaient vraiment grands et vraiment forts ces hommes qui pouvaient chanter dans l'allégresse et dans la fierté : Nous vous louons, Dieu, suprême créateur, *Te Deum laudamus* ; nous vous confessons, Seigneur suprême, *Te Dominum confitemur* !

AMIENS. — Nous lisons dans l'*Echo de la Somme* :

L'hospice de Moreuil, qui depuis de longues années était desservi

par la congrégation des Filles de la Sagesse, vient à son tour d'être laïcisé.

Heureusement, les sectaires du conseil municipal, qui sans doute briguent l'honneur de marcher sur les traces de leurs confrères de Paris, en seront pour leurs frais de haine et d'arbitraire. En effet, nous apprenons qu'une souscription est ouverte dans la commune et qu'on espère ainsi conserver les dignes religieuses, sinon pour soigner les infirmes, au moins pour continuer à instruire les jeunes filles. Honneur donc aux habitants de Moreuil, qui ont voulu ainsi protester contre la mesure anti-libérale de la majorité de son conseil!

MARSEILLE. — Il est question de donner suite à l'ancien projet de déplacement de la statue de Mgr de Belsunce. A ce propos, Mgr l'évêque de Marseille vient d'adresser à M. le Maire une lettre par laquelle il fait appel à son esprit de conciliation. « La France, dit-il, dont Belsunce fut une des célébrités des plus sympathiques par l'éclat de sa charité, l'Episcopat qu'il a honoré en personnifiant si bien l'esprit de sacrifice, Marseille pour qui il fut un sauveur et un père, ne comprendraient pas le silence de son successeur. »

Mgr Robert espère qu'on ne reviendra pas sur une solution qui, d'après l'avis du corps des Ponts et Chaussées, fut consacrée en 1882 par une décision ministérielle. Il avait été décidé que tout en ouvrant la voie nouvelle, on conserverait à sa place le monument de Belsunce, en s'en servant comme d'un refuge.

A cette lettre est annexée la protestation déposée à l'enquête antérieure, dont les arguments n'ont rien perdu de leur valeur.

TARBES. — Le décret par lequel la Sacrée-Congrégation des Rites approuve l'Office pour la fête de l'Apparition de Notre-Dame de Lourdes est daté du 16 juillet 1890, mais ce n'est que dans le commencement de la présente année que la typographie du Vatican en a commencé l'impression. La lecture d'une épreuve nous fit constater que, dans les leçons du deuxième nocturne, l'histoire de Notre-Dame de Lourdes n'était point rapportée comme il était désirable. Des remaniements successifs en avaient troublé l'ordre et la limpidité, sans que les ouvriers appliqués à ce travail pussent soupçonner l'altération qui se produisait sous leur plume. Or, la légende des Apparitions, c'était tout le fond et tout l'intérêt de l'Office; et le caractère de la narration devait manifester la pensée de l'Eglise dans l'approbation qu'elle lui donnait.

Monseigneur l'évêque de Tarbes jugea que le moyen le plus court et le plus sûr de ramener cette histoire si belle à sa simplicité et à sa divine lumière, était de proposer à la Sacrée-Congrégation un nouveau récit qui, en un tableau réduit mais complet, présenterait tout l'ensemble des faits avec leurs détails les plus saisissants et dans leur ordonnance providentielle. Il envoya à Rome un de ses prêtres pour porter ce document et s'employer en son nom à le faire admettre.

La difficulté était grande, mais la gloire de Notre-Dame de Lourdes était engagée. L'indécision ne persista pas longtemps après l'exposé de la cause.

C'est qu'en effet la Congrégation ne voulait pas se borner à consacrer la dévotion de la Vierge Immaculée à la Grotte ni à reconnaître ce lieu comme sacré. Elle entendait faire monter son approbation jusqu'à l'apparition même de la Vierge. Mais cet acte semblait nouveau et hasardé. Il y avait des approbations nombreuses d'images miraculeusement trouvées et d'autres faits de ce genre, mais on doutait que jamais on eût eu à se prononcer sur un événement comme celui de Lourdes, et des recherches furent ordonnées dans les Annales de la Congrégation. On en trouva deux, l'un confirmé par Benoît XIV, l'autre plus récent. Ces précédents suffirent. Le titre de l'Office et de la Messe fut aussitôt décrété : *En la fête de l'Apparition*, et l'Oraison donna aussi l'Apparition comme objet de la solennité du 11 février.

Il fallut ensuite déterminer la forme du récit que l'Eglise approuverait, et c'était une très grave question. En de telles matières, la Congrégation se tient dans une réserve très mesurée. Elle n'affirme pas, elle répète une information, elle s'appuie sur la rumeur publique, sur les souvenirs : *ut fertur, ut memorie traditum est*. Le Cardinal Préfet déclara devant l'éminente assemblée que de telles formules seraient une injure à Notre-Dame de Lourdes, à la Providence, au peuple chrétien. L'histoire des Apparitions a la gloire de la certitude, l'Eglise doit la reconnaître et la consacrer. Cette motion fut votée, et toute parole restrictive a été bannie du récit. L'Eglise racontera aux générations, comme un fait possédé sans aucun doute, que la Vierge Immaculée est apparue dans la Grotte de Lourdes.

On s'attend à Rome que l'Office de l'Apparition soit demandé par un grand nombre de diocèses, et le Cardinal Préfet des Rites a fait retarder la publication d'un bréviaire romain à la

typographie Vaticane pour y insérer l'Office de l'Apparition.

Le Cardinal Vicaire va l'imposer au clergé de son diocèse d'Albano; le Cardinal Préfet n'attend que l'impression pour l'accorder aussi à ses diocésains.

« Il faut presser l'achèvement, disait Mgr Ponzi, le substitut du secrétaire des Rites, car déjà plusieurs diocèses d'Italie sont impatients. »

Pour faciliter l'expansion dans l'Eglise de l'Office de l'Apparition, la Congrégation a décidé que toute demande sera accordée sans délibération nouvelle, et que les secrétaires pourront répondre aussitôt par l'envoi du bref de concession.

CHRONIQUE DE LA SEMAINE

M. Carnot à Orléans. — Conseils généraux. — Loi Béranger. — Congrès des mineurs. — Dinah-Salifou interné. — Bulgarie.

2 avril 1891.

La presse jacobine se donne beaucoup de peine pour mettre le président de la République en demeure de n'assister à aucune cérémonie religieuse lors de son voyage d'Orléans, pendant les fêtes de Jeanne Darc. Elle n'en affecte pas moins pour la mémoire de l'héroïne un culte trop brillant pour être désintéressé, et qui dans tous les cas, n'est pas de bien vieille date. La première manière était tout autre. Du temps où Gambetta vivait, et où ses oracles étaient signifiés aux nouvelles couches qui n'étaient pas encore devenues « un tas d'esclaves ivres » par la *République française*, on put lire certain jour dans le journal du maître ce qui suit :

Marguerite-Marie (Alacoque) est bien plus sympathique que ce *ce pauvre garçon enjuponné qui a nom Jeanne Darc*; l'ironie de Voltaire, a, pour tous les siècles, *détruit le prestige de la Pucelle*.

L'héroïne équivoque du drapeau blanc relève bien de la science d'un *chef de clinique de Sainte-Anne*.

L'effet produit fut tel que la *République française* se vit obligée, peu de temps après, de faire amende honorable à l'opinion publique. Mais le sentiment vrai, intime, de la secte, était bien celui exprimé dans les lignes que nous venons de rappeler. Les jacobins ont beau exagérer maintenant en paroles ce qu'ils appellent bruyamment leur « dévotion » à Jeanne Darc, la façon dont ils pratiquent cette « dévotion » prouve combien leur conversion est peu sincère. Pour accaparer Jeanne Darc,

ils prétendent la laïciser, comme si l'on pouvait, sans manquer à la vérité historique, séparer dans le caractère et la mission de Jeanne Darc, le sentiment chrétien du sentiment patriotique. Nous souhaitons pour M. Carnot que sa visite présidentielle à Orléans, dans cette circonstance, soit autre chose qu'une apparition fugitive, comparable, par exemple, à celle du schah de Perse, pendant un lever du rideau, dans une loge d'avant-scène à l'Opéra.

La franc-maçonnerie affectait autrefois de se proclamer indépendante des partis politiques : ce n'était qu'une société de philanthropie, et l'article 15 de ses statuts ainsi conçu : « Les ateliers s'interdisent toute intervention maçonnique dans les luttes politiques de leurs membres, » était souvent invoqué pour convaincre de mauvaise foi les profanes qui se permettaient de voir dans les loges autre chose que des bureaux de bienfaisance. Cette hypocrisie ne trompait personne, mais elle sauvegardait les apparences et c'était un hommage rendu à la légalité. Aujourd'hui la franc-maçonnerie n'a plus de ces timidités. Comme on l'a vu par les procès des FF. Laisant et Goussot exclus « pour avoir conspiré avec les cléricaux », ou mieux pour avoir pris part au mouvement boulangiste, la franc-maçonnerie se proclame une association politique : elle reçoit et exclut ses membres selon leurs opinions politiques, elle dicte des ordres et prononce des arrêts. Le rôle du ministère public est rempli par le chef de cabinet du président de la Chambre. Que demain la moindre association se permette d'agir ainsi et elle sera dissoute et proscrite. C'est ce qu'on appelle l'égalité des citoyens sous la troisième république.

Suivant l'usage habituel, la session des conseils généraux va succéder à celle des Chambres. Le 6 avril prochain, les assemblées départementales se réuniront sur tout le territoire.

Les membres du Parlement et du gouvernement vont d'ailleurs s'y retrouver en grand nombre. Il n'y a pas moins, en effet, de 250 députés et de 150 sénateurs investis du mandat de conseiller général.

Le cabinet a trois de ses membres dans les assemblées départementales : M. Rouvier dans les Alpes-Maritimes, M. Jules Roche dans l'Ardèche, M. Barbey dans le Tarn, MM. Rouvier

et Barbey sont même présidents de leurs conseils généraux respectifs.

Les grandes commissions parlementaires ont également un grand nombre de leurs membres qui font partie des conseils généraux. La commission du budget, en particulier, en a treize dont quatre sont présidents : MM. Casimir-Perrier, dans l'Aube, Sarrien dans Saône-et-Loire, Clausel de Coussergues dans l'Aveyron et Emmanuel Arène en Corse.

La commission des douanes a vingt de ses membres dans le même cas et son président, M. Méline, est vice-président du conseil général des Vosges.

La commission de l'armée, celle de la marine, celle de la Banque sont de la même manière obligées de suspendre leurs travaux pour permettre à ceux de leurs membres qui font partie des conseils généraux de prendre part à la session de ces assemblées.

Il en est de même au Sénat : toutes les grandes commissions, celle des finances, celle des douanes, celle de l'Algérie, ont un grand nombre de leurs membres dans les conseils généraux.

Ainsi la commission de l'Algérie en a 10 sur 18 et son président, M. Jules Ferry, est président du conseil général des Vosges.

De même la commission des finances en a 11 sur 18 et son président, M. Loubet, est président du conseil général de la Drôme.

On peut donc dire que les conseils généraux sont, en quelque sorte, des succursales du Parlement.

—

La loi Béranger vient d'être appliquée pour la première fois. On sait en quoi elle consiste : en cas de condamnation à l'emprisonnement ou à l'amende, il sera sursis à l'exécution de la peine si l'inculpé n'a pas subi de condamnation antérieure. Au bout de cinq ans, cette première condamnation sera considérée comme non avenue si le condamné n'a pas récidivé. Naturellement si le délinquant comparait de nouveau devant la justice, il aura double dette à payer.

La loi du 26 mars 1891 permet donc aux magistrats d'user d'indulgence, dans une mesure très large — trop large peut-être — à l'égard des inculpés dont le passé a été jusqu'alors à l'abri de tout reproche. En somme, la loi Béranger peut se

résumer ainsi : « On a droit à une première faute. » Si notre époque ne fait pas grand'chose pour les honnêtes gens, elle pourra se vanter de s'être intéressée aux malfaiteurs !...

Qu'arrivera-t-il avec la loi actuelle? Si les premières condamnations ne sont plus inscrites sur le casier judiciaire, on en arrivera, faute de garanties, à confier sa caisse ou sa maison à des voleurs, croyant les remettre entre les mains d'un honnête homme. Autre hypothèse : la première condamnation est inscrite. On ajoute, il est vrai, que la mention de la suspension accordée y sera jointe. Mais il est clair que ce correctif sera d'effet à peu près nul. Quand le condamné provisoire voudra chercher du travail, la première chose que fera le commerçant, l'industriel, le chef d'administration à qui il s'adressera sera de lui demander son casier judiciaire, et, quand il y verra la notification d'une condamnation pour vol, il ne s'inquiétera pas de savoir si la peine encourue a été subie ou non ; il engagera le solliciteur à s'aller faire réhabiliter ailleurs, et lui fermera ses ateliers ou ses bureaux. L'article 4 dit encore qu'après les cinq ans écoulés sans chute nouvelle, la condamnation encourue sera définitivement effacée. Il sera bien temps. Et vivre pendant ces cinq ans? A moins de posséder des rentes, il n'y a pour les gens déjà tombés dans une première faute, connue pour tout le monde, que deux moyens d'existence possible : le travail ou le vol ; et qui ne peut recourir à l'un retombe fatalement dans l'autre. Moralité : Cette loi, qui est pleine de bonnes intentions, n'aura pas les bons résultats qu'on en attendait, et elle peut en avoir de mauvais, qu'on n'a pas prévus.

Dans la grande salle des réunions de la Bourse du Travail, le congrès des mineurs s'est ouvert le 31 mars, sous la présidence successive d'un Allemand, d'un Anglais et d'un Français. Les secrétaires de la Bourse du Travail ont ouvertement annoncé leur intention de fonder « l'Internationale des Travailleurs. » Depuis qu'on a édicté une loi contre l'Internationale, on ne compte plus le nombre de sociétés de cette nature qui se sont créées un peu partout. Le socialisme reprend ainsi par le détail l'œuvre qu'on a tenté de lui interdire dans l'ensemble.

On peut se demander si la loi s'applique à ces Internationales partielles comme elle s'applique à l'Internationale générale ; mais évidemment elle peut se ranger dans la catégorie des me-

sures infructueuses que Beaumarchais a appelées « la précaution inutile. » L'Internationale, interdite pour la forme, a maintenant une quantité de rejetons qui, sous divers noms et sous diverses organisations, la perpétuent et la multiplient dans tous les pays. Au fond, c'est bien, toujours et partout, la même pensée révolutionnaire qui anime les nouvelles fédérations.

D'ailleurs, elles se rattachent toutes à celle qui a pris pour devise le chômage du 1^{er} mai, et celle-ci, il est impossible de ne pas la considérer comme une métempsychose ingénieuse de l'Internationale des Karl Marx et des Lassalle. Mais, même en restreignant l'œuvre du congrès des mineurs à son objet spécial, c'est-à-dire à la formation d'une fédération internationale et à la résolution d'une grève générale pour forcer les patrons à capituler devant les exigences des ouvriers, la chose n'en a pas moins une gravité qui mérite qu'on s'en préoccupe. Si, par hasard, le travail s'arrêtait tout à coup dans toutes les houillères du monde entier, comprend-on quelles seraient les conséquences de la privation universelle de charbon ?

—

L'Empereur Alexandre a conféré à M. le Président de la République l'ordre de Saint-André.

M. le baron de Mohrenheim, ambassadeur de Russie, et les attachés à l'ambassade, en uniforme, se sont rendus au palais de l'Élysée pour remettre à M. Carnot les insignes de son nouveau grade.

Pendant que la garde du palais rendait les honneurs militaires, ils ont été reçus au bas du perron du palais par M. le colonel Lichtenstein et introduits par M. d'Ormesson, directeur du protocole, dans un des salons où se tenait le Président de la République, entouré des officiers de sa maison militaire au complet.

M. de Mohrenheim a remis au Président de la République le brevet par lequel le Czar lui confère le titre de chevalier de l'ordre de Saint-André et les insignes de l'ordre.

Les insignes remis à M. Carnot sont extrêmement riches. La décoration de Saint-André représente le martyr de ce saint. La croix est d'or, émaillée de bleu ; chacun des bras porte une des quatre lettres : S. A. P. R., initiales des mots *Sanctus, Andreas, Patronus, Russiæ*.

Cette croix est posée sur l'Aigle de Russie, à deux têtes cou-

ronnées, et supporte la couronne impériale à laquelle est fixé l'anneau donnant passage au grand cordon de couleur bleu de ciel qui se porte en écharpe de droite à gauche.

Dans les grandes solennités, la décoration se porte suspendue à un cordon spécial, qui a été également remis au Président de la République et qui est composé d'aigles de Russie, reliés par des croix de Saint-André en diamant.

L'ordre de Saint-André comporte en outre une plaque qui se porte sur le côté gauche, et qui présente au centre un médaillon en or, chargé de l'Aigle de Russie et entouré d'une circonférence d'azur avec la devise de l'ordre en langue russe : « Pour la foi et la fidélité ».

Ainsi que nous l'avions dit, l'ordre de Saint-André confère les quatre ordres russes, Saint-Alexandre-Newski, l'Aigle-Blanc, Sainte-Anne et Saint-Stanislas, dont les insignes ont été remis à M. Carnot par M. de Mohrenheim.

Il n'y a, croyons-nous, actuellement en France, que trois chevaliers de Saint-André : M. Carnot, le maréchal Canrobert et le maréchal de Mac-Mahon.

L'arbitrage consenti entre la France et l'Angleterre au sujet des droits de pêche que les habitants de Terre-Neuve nous contestent, presque à main armée, motive en ce moment la désignation, par voie diplomatique, d'une commission internationale chargée de trancher la question.

L'ambassadeur de France et l'ambassadeur d'Angleterre à Saint-Pétersbourg ont fait simultanément une démarche auprès de M. de Martens, professeur de droit des gens à l'Université de Saint-Pétersbourg pour lui demander de siéger dans la commission arbitrale. M. de Martens a fait connaître son acceptation.

Le ministre de France à Bruxelles a reçu également mission d'offrir la qualité d'arbitre à M. Rivier, savant économiste suisse, qui est en ce moment consul général de son pays en Belgique.

Enfin le ministre de France à Stockholm est chargé de compléter la commission d'arbitrage international en priant un magistrat norvégien, M. Gram, ancien juge de la cour suprême de Christiania, de s'associer aux deux arbitres désignés plus haut.

Le roi Dinah-Salifou a connu, à Paris, toutes les gloires. Le

schah l'a appelé « mon cousin ». M. Carnot lui a conféré la Légion-d'Honneur, et un ministre de la république a donné à la reine des marques particulières d'intérêt. Mais Dinah-Salifou, rentré chez lui, s'est enivré de son succès et des honneurs qu'on lui a prodigués : il tyrannise ses sujets, se débarrasse violemment d'un sien parent, rêve d'agrandir son royaume, fait la guerre, mais il est battu, et comme il est gênant, comme ses expéditions ont attiré des désordres, comme nos factoreries ont été menacées, on l'embarque un beau jour sur la *Mésange*, sous le fallacieux prétexte de le conduire à Saint-Louis chez le gouverneur. Arrivé là, on le prévient qu'il doit se considérer comme interné. D'ailleurs, on lui laisse sa liste civile ; et les correspondances ajoutent qu'il n'est pas trop malheureux : il sort, il va où il veut. Oui, mais le pouvoir et ses joies ? Le monde et ses girandoles, comme dit cet autre ? Hélas ! tout cela est fini, bien fini, et si Dinah-Salifou, au lieu de mener une vie de plaisirs pendant son séjour à Paris, avait fait quelques bonnes lectures, des lectures sérieuses, il pourrait au moins chercher aujourd'hui son édification dans les pages classiques consacrées à montrer le néant des grandeurs royales !

Le *Temps* — le *Temps* lui-même — fait remarquer que le souverain nègre n'a pas tiré de bons enseignements de son séjour dans la république. Il n'a rapporté à ses sujets ni une constitution, ni le régime parlementaire, ni le téléphone, ni la participation aux bénéfices. Il a simplement senti grandir son appétit de souveraineté. Il a voulu être un despote et un conquérant. Entre tant de modèles qui s'offraient, cette âme, moins naïve qu'on ne pouvait croire, a choisi Louis XIV et Napoléon. L'arc de triomphe de l'Etoile et le palais de Versailles l'ont évidemment beaucoup frappé dans sa visite aux monuments de la capitale et des environs. Il a voulu mériter une reproduction du premier et s'offrir une réduction du second ; c'est ce qui l'a perdu !

—

Les esprits politiques ne semblent pas assez se préoccuper des choses d'Orient. L'œil tourné vers les hommes et événements de l'Europe occidentale et centrale, on néglige ce qui se passe là-bas, tout à l'Ultima Thulé de l'Europe orientale.

Et pourtant, c'est de là, selon toute probabilité, que partira l'étincelle qui mettra le feu aux matières combustibles agglomérées un peu partout.

En Occident nous voyons deux peuples observer l'un envers l'autre une attitude plus ou moins hostile sous des dehors courtois. La sourde colère des vaincus d'il y a vingt ans, la défiance aux aguets des vainqueurs, ne permettent pas de considérer la paix comme assurée. Mais le temps fait son œuvre et chaque année qui s'écoule diminue le danger. Insensiblement la plaie se cicatrise et les inquiétudes se calment. On voudrait en finir une bonne fois, mais on ne peut se dissimuler de part et d'autre qu'une guerre, peu importe son issue, serait le point de départ de nouvelles guerres futures. Enfin le peuple ne veut pas de guerre, cela est vrai en France comme en Allemagne, et le peuple a son mot à dire, dans la France républicaine aussi bien que dans l'Allemagne impériale. On se regarde d'un air oblique et on attend les événements, mais aucun des deux pays ne veut endosser les graves responsabilités d'une lutte.

Il en est autrement en Orient. Là les peuples ne comptent pas. Dans l'immense empire russe, une seule volonté se fait valoir, celle du Czar autocrate. Et ce Czar ressent comme une injure personnelle l'existence d'une Bulgarie indépendante, injure doublement sensible parce que le souverain de ce vaillant petit peuple professe la foi catholique. La politique russe a un objectif qui l'hypnotise : Constantinople. La Bulgarie lui barre la route, son prince refuse de se faire l'humble vassal du Czar, il ne s'incline pas même devant le Pape schismatique. Tôt ou tard cet obstacle doit être brisé, la Bulgarie doit devenir province russe. Le jour où l'on se fatiguera d'opérer par l'intrigue, on recourra à la force brutale, la guerre succédera au rouble en voyage. La guerre, non pas en Bulgarie, mais dans l'Europe entière.

C'est pourquoi ce qui se passe dans ce petit pays présente un intérêt capital au point de vue de la paix européenne. Pour nous, catholiques, il y a encore un autre intérêt d'ordre plus élevé qui assure nos sympathies à cette vaillante petite nation menacée par le Léviathan moscovite : nous pouvons espérer voir cette Bulgarie, jalouse de son indépendance, devenir un centre de résurrection catholique pour les pays des Balkans.

Enfin, le 6 avril sera une date importante pour l'état de choses en Bulgarie. On se souvient qu'après la révolution de la Roumélie orientale, le prince Alexandre fut nommé pour cinq ans gouverneur général de cette province. D'après le système turc, on conciliait ainsi la question de droit et celle de fait. Le

prince Ferdinand fut tacitement agréé comme successeur, et les choses marchaient comme il fallait s'y attendre. La Roumélie est devenue de fait une partie intégrante de la Bulgarie et à Constantinople on s'est habitué à ne pas voir ce qu'on ne peut pas changer. Mais le 6 avril, le terme de cinq ans prend fin, et si une des puissances signataires du traité de Berlin exigeait la nomination d'un nouveau gouverneur, la Sublime Porte se trouverait dans une situation d'autant plus embarrassante, que la commission qui, conformément au traité de Berlin, aurait dû rédiger le statut organique de la Roumélie orientale, ne s'est jamais réunie.

La Russie aurait là une occasion extrêmement favorable de susciter des difficultés aussi légitimes que sérieuses. Le ferait-elle? On peut en douter, car, pour le moment, le Czar semble désireux d'éviter des complications qui pourraient le forcer à une intervention armée.

Malheureusement, c'est juste au moment où chacun, dans le monde diplomatique, comme dans le public européen, se félicitait que le maintien du prince Ferdinand, comme prince de la Bulgarie et de la Roumélie orientale unies dût s'opérer, sans difficulté d'aucune sorte, que vient de se produire à Sofia l'assassinat d'un des ministres du prince. Cet assassinat, qui révèle un état de choses plus que jamais troublé à l'intérieur et menaçant pour le centre de l'Europe, pourrait influencer sur le renouvellement des pouvoirs du prince Ferdinand.

PETITE CHRONIQUE

Le testament du prince Napoléon sera ouvert très prochainement en présence de toute la famille.

Ce document, dont la teneur absolue est encore inconnue de tous, contient, d'après les révélations de quelques amis très renseignés, une clause qui étonnera profondément le public.

On prétend, en effet, que le prince Napoléon, malgré son profond respect pour le code civil auquel son oncle a attaché son nom, a violé dans ce testament les lois qui fixent les droits du père de famille dans la disposition de ses biens.

Le prince laisserait, dit-on, toute sa fortune, ses biens meubles et immeubles, les papiers, souvenirs, etc., à un seul de ses enfants, le prince Louis, au détriment, par conséquent, de la princesse Lætitia et du prince Victor.

Le prince demanderait même à la princesse Clotilde de vouloir

bien abandonner la part des « reprises » qu'elle peut revendiquer sur cette fortune.

Ce sont là des on-dit que nous mentionnons sous toutes réserves.

Ce testament, que ne reconnaîtrait pas la loi française, serait parfaitement valable, paraît-il avec la législation étrangère sous laquelle il a été rédigé.

D'ailleurs, la princesse Clotilde, le prince Victor et la duchesse d'Aoste sont absolument décidés à accepter les dernières volontés du prince Jérôme et à s'y soumettre entièrement, quelles qu'elles soient.

— Les obsèques d'un soldat séminariste ont eu lieu à Besançon avec grande pompe. L'abbé Thibault, supérieur du grand séminaire, a prononcé une allocution émue, et a terminé en criant : « Vive la France régénérée ! »

Les séminaristes et toute la compagnie, les officiers en tête, suivaient le char funèbre.

CHOSSES ET AUTRES

Actuellement 29 sièges de sénateurs inamovibles, sur les 75 créés par la Constitution du 25 février 1875, ont été transformés à la suite d'extinctions, et attribués par le sort aux départements désignés par la loi de 1884 pour les recueillir.

Il reste donc quarante-six sièges d'inamovibles non encore attribués aux départements, et qui ne pourront l'être qu'au fur et à mesure des extinctions. Il paraît intéressant de donner la liste des départements qui ont encore des sièges de ce genre à recevoir :

Seine, 4 sièges ;

Ille-et-Vilaine, Nord et Saône-et-Loire, chacun deux sièges ;

Ardèche, Aube, Aude, Bouches-du-Rhône, Charente-Inférieure, Dordogne, Drôme, Eure-et-Loir, Gers, Indre, Indre-et-Loire, Isère, Loir-et-Cher, Loire, Loire (Haute), Loiret, Maine-et-Loire, Marne, Mayenne, Meurthe-et-Moselle, Meuse, Morbihan, Nièvre, Pas-de-Calais, Rhône, Saône (Haute), Savoie, Savoie (Haute), Seine-Inférieure, Seine-et-Marne, Sèvres (Deux), Somme, Tarn, Var, Yonne, Loire-Inférieure, chacun un siège.

En somme, il y a 40 départements appelés à recueillir les 46 sièges d'inamovibles encore existants.

*
*
*

On a fait la statistique des sénateurs du second Empire encore vivants.

En 1870 les sénateurs étaient au nombre de cent soixante-quatre; quinze seulement vivent encore aujourd'hui. Trois d'entre eux, le prince Louis-Lucien Bonaparte, le duc de Bassano, le duc de Vicence, font partie de la promotion faite à la création du Sénat le 26 janvier 1852; les autres sont : le baron de Heeckeren dont la nomination remonte à 1853; les maréchaux Canrobert et de Mac-Mahon, nommés en 1856; le comte de Nieuwerkerke, nommé en 1864; le général Mellinet et M. Henri Chevreau, nommés en 1865; le général de Ladmirault et M. Boittelle, nommés en 1866; le général de Faily, nommé en 1869, et enfin M. Gressier, nommé en 1870.

*
*
*

On dit, on écrit même journellement :

« Souvenir *rétrospectif*.

« C'est une erreur *involontaire*.

« Vous mentez *sciemment*. »

Or, on demande ce que serait un « souvenir » qui ne serait pas rétrospectif?

Si une « erreur » n'était pas involontaire, ce ne serait pas une erreur; ce serait un mensonge.

Enfin, quand on ne ment pas sciemment, on ne « ment » pas du tout : on « se trompe » tout simplement.

*
*
*

On vient de retrouver chez un notaire de Paris le contrat de mariage de l'auteur du *Barbier de Séville*.

Cette pièce est datée du 31 mars 1768.

A cette époque, Beaumarchais était propriétaire à Pantin d'une maison démolie depuis dix ans, et c'est en recherchant l'acte de vente de cette propriété qu'on mit la main sur le contrat de mariage de l'illustre écrivain.

Ce titre, qui qualifie Beaumarchais de « secrétaire du Roy, lieutenant général des chasses au baillage et capitainerie de la Varenne du Louvre », donne aussi diverses indications sur sa femme, Madeleine Wolebled (veuve en premières noces de Lévêque, garde-magasin général des menus plaisirs et affaires de la chambre du Roy), et sur son fils, décédé fort jeune.

LE CENTENAIRE DE SAINT GRÉGOIRE LE GRAND

Voici la lettre que le Souverain Pontife a daigné adresser au président du comité de la célébration du centenaire de saint Grégoire le Grand, Son Eminence le cardinal Parocchi, vicaire de Sa Sainteté :

A Notre cher Fils Lucido Parocchi, cardinal-évêque M. S. R. E., vicaire de Rome, et à Nos Chers Fils les organisateurs des fêtes séculaires destinées à célébrer le treize centième anniversaire de l'accession de saint Grégoire le Grand au Souverain Pontificat.

LÉON XIII, PAPE

Cher Fils et chers Fils, Salut et Bénédiction Apostolique.

Le zèle éclatant dont votre lettre Nous a fait connaître que vous étiez enflammés pour célébrer la mémoire de saint Grégoire I^{er} à la fin du treizième siècle écoulé depuis son souverain pontificat répond tout à fait à Notre vénération pour lui comme à Nos désirs. Nous ne pouvons en effet, ne pas avoir pour très agréable qu'on rende des honneurs particuliers à cette splendide lumière de l'Eglise, et à cet ornement du Siège de Rome dont les mérites éclatants ont reçu, de ses contemporains, par le surnom de Grand, un tribut d'éloge éternel, témoignage qu'a confirmé, d'un plein accord, l'admiration de la postérité. En effet, il parut avoir été donné par Dieu au monde catholique afin qu'en administrateur fidèle, il travaillât dans les desseins de la bonté divine à entreprendre les plus grandes affaires, aux temps les plus difficiles, pour l'avantage de l'Eglise et de la société civile.

C'est par son labour, en effet, que les nations ont été ramenées de leurs erreurs, que des royaumes dissidents ont été amenés à la foi chrétienne, que les siècles ont été arrosés des flots de la doctrine céleste. Ce sont les fruits abondants de son zèle plein d'ardeur qu'ont recueillis et les Eglises d'Orient, et l'Espagne, et la Gaule, et l'Afrique en butte alors à de grands tourments et à de grandes difficultés. Et pendant que, le bloc de l'empire romain se brisant en morceaux, la puissance barbare dominait en Italie, lui, au milieu de ce bouleversement énorme et des grandes calamités du temps, se faisait, par sa grande âme invincible, le défenseur et le propagateur de l'humanité chrétienne, le consolateur de tous dans les calamités publiques, le vengeur des injures. On vit alors, grâce à lui, la force et les armes des puissants céder à la vérité et à la justice et, sous son patronage, cette heureuse contrée trouver le secours, la consolation et le salut.

C'est donc un projet très digne des mérites de Notre prédécesseur et de votre piété que de décider, comme vous l'avez fait, la célébration par des honneurs publics du souvenir qui rappelle le XIII^e siècle écoulé depuis son pontificat. Il convient, en effet, que les fidèles célèbrent et mettent en lumière les illustrations insignes qui se rapportent à la gloire de l'Eglise; c'est, en outre, une chose très opportune, dans le temps actuel où il est nécessaire de fortifier les âmes par des exemples de force et de constance et, enfin, il convient non moins à la dignité de Rome qu'elle se glorifie de cet homme qu'elle a vu naître, dont elle garde et honore la dépouille mortelle, après avoir reçu les soins paternels et le secours de son suprême ministère, et dont les mérites éclatants lui ont valu un accroissement d'honneur et de faveur parmi toutes les nations.

Et parce que, grâce à la bonté divine d'où émanent tous les biens, la moisson de sa gloire est des plus abondantes, vous avez pensé à bon droit et en toute justice qu'il fallait rendre à Dieu des grâces immortelles pour avoir suscité dans son Eglise une si grande vertu et pour avoir, par elle, accompli tant d'œuvres admirables et salutaires; puis vous avez pensé encore que les monuments du génie et de la vertu de ce Pontife illustre, avec le grand nombre des œuvres qu'il a faites devaient, autant que possible, être remémorés par le souvenir et des éloges solennels dans des réunions d'hommes savants, sans omettre les exemples immortels de sa charité, qu'ont fait éclater des miracles célestes et pour la célébration desquels vous avez très heureusement résolu de faire appel non aux lettres, mais à des actes préférables aux paroles, en organisant un pieux banquet de charité.

Poursuivez donc vaillamment l'entreprise de piété inspirée par le zèle remarquable dont vos cœurs sont animés; travaillez à ce que les actes du grand Pontife que, par votre commémoration, vous voulez faire revivre à sa gloire, revivent aussi pour l'utilité et l'enseignement de notre époque.

Car, rien ne saurait être plus utile et salutaire à notre temps que d'apprendre, par l'histoire du siècle de Grégoire le Grand, combien la vertu divine de l'Eglise est puissante pour écarter ou guérir les maux privés et publics, lorsqu'elle n'est pas empêchée d'exercer son action sur les hommes et comment, plus on laisse le champ libre à la raison et à l'équité en faisant taire les haines dont l'Eglise est l'objet, plus on travaille à la tranquillité, à la civilisation et à la prospérité des Etats et des empires. En effet, ce n'est pas avec le monde et la sagesse du siècle, mais avec l'Eglise, colonne et fondement de vérité, que se trouve Jésus-Christ, l'instaurateur de tout ce qui est au ciel et sur terre. De quoi sont capables ceux qui s'éloignent de lui,

c est ce qu'une triste expérience Nous enseigne, par la ruine et es désastres de notre temps.

A la vue de ces maux Nous ne cessons de répandre Nos prières devant Dieu pour le salut commun des hommes, et Nous ne doutons pas qu'au cours des solennités que vous allez célébrer, vous offrirez à Dieu les mêmes vœux lui demandant que, comme par le conseil le labeur et la constance de saint Grégoire le Grand, la grandeur et l'amertume des maux publics ont été adoucies en son temps, ainsi, par les suffrages de ce céleste et très saint personnage, s'apaisent les flots ennemis par lesquels est si malheureusement ballotée aujourd'hui l'Eglise, avec la société humaine.

Fondé sur cet espoir, Nous augurons tout succès aux pieuses solennités que vous préparez et Nous vous donnons très tendrement dans le Seigneur Notre Bénédiction Apostolique, à vous, Notre cher fils, et à vous, Nos chers fils, à tous et à chacun de vous.

Donné à Rome, auprès de Saint-Pierre, le X février de l'année MDCCXCI, la treizième de Notre Pontificat.

LÉON XIII, PAPE.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE (1)

1. — **Le testament d'un antisémite**, par Ed. Drumont. — 1 vol. in-12 de XII-456 pages. Paris, 1891.

Voici un nouveau livre de l'auteur de la *France Juive* qui obtient à coup sûr un grand succès de scandale, il contient *des pages absolument déplorables*. Des chapitres entiers sont abominables, notamment celui intitulé : « le clergé fin de siècle, » lequel n'a pas moins de cent quarante pages.

M. Drumont dit, à la page 305 de son volume : « Il y a trois hommes que j'estime beaucoup... Ces hommes sont Henri Lasserre, Francis Laur et moi. » La liste n'est pas longue, mais on peut, si l'on veut qu'elle exprime mieux encore la vérité, l'alléger des deux premiers noms. Dans la série des précédents ouvrages de M. Drumont, le sentiment de sa personnalité se manifestait avec une exubérance croissante; dans

le dernier, cette infatuation est au comble. Elle inspire la plupart des jugements; des déchaînements d'injures sont provoqués par les rancunes de l'auteur, qui le laisse voir, d'ailleurs, avec sa franchise native.

Dans l'ordre des facultés qui font l'écrivain, M. Drumont est richement doué; il a la pénétration, qui lui fait saisir la vérité, et la passion, qui donne à son style la vie et l'éloquence. Mais il lui arrive communément de ne saisir qu'un coin de la vérité et, quand il est dans le vrai, d'en sortir vite, parce que la passion l'emporte hors des limites.

Ce malheur est particulièrement sensible dans le chapitre qui nous occupe. A côté de réserves anodines et de quelques hommages rendus en passant, ces pages renferment une attaque générale, violente et injuste, contre « le haut clergé. »

Quelques prélats sont nommé-

ment pris à partie et l'ensemble de l'épiscopat français est indignement traité. Chemin faisant, l'ouvrage dévie pour aller atteindre tel représentant du Pape, tel cardinal de la cour pontificale, telle Congrégation romaine et jusqu'au Souverain-Pontife lui-même. Les injures sont précises et multipliées ; certains faits, mal contrôlés dans le fond ou dans les détails, se tournent en calomnies ; des exposés erronés ou incomplets aboutissent à des conclusions soit dangereuses, soit injustes. M. Drumont ne recule même pas devant ce procédé odieux d'aller chercher dans une famille les hontes dont elle pleure pour s'en faire une arme contre l'un de ses membres qui en est innocent.

Il nous reste à adresser au nouveau livre de M. Drumont un reproche, sinon le plus grave, au moins le plus indispensable à formuler.

Dans ses précédents ouvrages, on avait à blâmer, mais rarement, certaines libertés de langage blessantes pour la pudeur. Dans le *Testament d'un antisémite*, ce tort est déplorablement aggravé. M. Drumont a incorporé au volume des pages abominables citées comme appui aux thèses qu'il soutient. Et notez que ces thèses pouvaient très bien s'en passer.

Ainsi il se plaint amèrement, et c'est son droit, du refus de la maison Hachette de laisser vendre la *France Juive* dans les gares ; il lui reproche, et il a raison, d'y autoriser la vente de livres immondes. Mais ne suffisait-il pas de nommer M. Zola ? Quel lecteur n'est pas renseigné par ce seul nom ? Était-il besoin d'extraire des œuvres de ce romancier quelques-uns des passages les plus malpropres ?

Non content de déshonorer son

volume par ces déplorables emprunts, M. Drumont use beaucoup trop souvent pour son compte d'une crudité d'expressions et d'une licence d'images interdites à tout écrivain qui s'adresse au grand public.

Un tel livre n'est pas à réfuter ; il se désigne de lui-même à l'*index*.

Nous avons lu, avec peine déjà, dans *La fin d'un monde*, des pages où le blâme et le ridicule étaient jetés sur des hommes universellement estimés, qui sont l'honneur et la gloire de notre parti. Les craintes que nous avions alors n'étaient que trop fondées.

Lorsque nous voyons aujourd'hui le même auteur, non content de tirer, comme on l'a dit, sur ses propres troupes, insulter les dignitaires de la sainte Eglise et son Chef vénéré lui-même, ce n'est plus seulement de la peine que nous éprouvons, c'est de la douleur.

Et quel est celui qui prétend juger le Pape et les évêques ? L'ancien duelliste du Samedi Saint, qui vient encore, mardi dernier, de braver les lois de l'Eglise, et d'encourir l'excommunication.

Le testament d'un antisémite mérite l'indignation et la sévère réprobation de toute la presse religieuse.

Quel que soit le talent de l'écrivain, quelles que soient même ses intentions que nous n'avons pas à rechercher, nous devons signaler à nos lecteurs le grave danger d'un tel ouvrage.

Au moment où le vent de révolte souffle partout, où la soumission et le respect dus à l'autorité et à la hiérarchie catholiques sont devenus plus nécessaires que jamais, ce livre est sans excuse.

Le gérant : P. CHANTREL.

ANNALES CATHOLIQUES

GALILÉE

SON PROCÈS. — QUE PENSER DE SA CONDAMNATION OU DE SA PRISON ?

(Suite et fin. — Voir le numéro précédent.)

En 1610, Galilée publie son *Venitius siderens* où il annonce l'existence des satellites de Jupiter qu'il a découverts à l'aide d'un nouvel instrument, le télescope : Applaudissements, murmures, tel est déjà l'accueil qu'on fait au résultat de ces recherches, ses adversaires les traitent d'illusions extravagantes. Galilée vient à Rome, il s'y voit entouré d'amis bienveillants, le cardinal Matheo Barberini l'honore de son affection et le père Clavius, l'astronome en renom, constate la vérité de ses découvertes.

En Toscane, les ennemis sont aux aguets ; on parle de son enseignement partout, à la table des princes et dans les cellules des monastères. Des religieux, des cardinaux prennent le parti du savant, mais les péripatéticiens se lèvent aussi en jetant un nouveau cri d'alarme ; Aristote est attaqué dans le discours de Galilée.

Un jour, dans le couvent des dominicains de Santa-Maria Novella, le P. Caccini traite d'hérétique la doctrine de l'immobilité du soleil et du mouvement de la terre et annonce qu'il en parlera en chaire. Il tint parole. Les amis de Galilée se plaignent à l'inquisiteur de Florence, la plainte est portée au P. Maroffi, général des dominicains qui en témoigne à Galilée son déplaisir, puisque pour son malheur, lui écrit-il, il est responsable de toutes les sottises que pouvaient faire trente ou quarante mille religieux.

Les partisans du nouveau système voulaient une réparation publique, les adversaires prirent les devants. Caccini se tut ; mais le P. Larini avisa le 5 février 1615 la congrégation du Saint Office en se maintenant toutefois dans les limites de la philosophie et de l'exégèse ; il se défendait de faire une dénonciation judiciaire. Les choses parurent assez graves au cardinal président pour ordonner une enquête. Galilée dut communiquer copie de sa lettre à Castelli. Le consultant chargé de l'affaire, trouva trois passages prêtant à une mauvaise interprétation

mais qu'on pouvait ramener à un sens acceptable. L'écrivit, disait-il, ne s'écarte pas du langage catholique. On eût pu en rester là, mais les animosités n'eussent point été satisfaites.

Le 20 mars, sur l'ordre de Paul V, le P. Caccini est judiciairement interrogé, il déclare que la doctrine de Galilée répugne à l'interprétation commune de la sainte Ecriture et par conséquent à la foi. Il était même assez perfide pour insinuer que Galilée avait des relations avec Fra Paolo Sarpi, religieux servite de Venise connu pour son impiété, et avec la Germanie, pays des hérétiques. Sur l'ordre du Pape toujours, on interroge ceux qui ont pris part à l'entretien de Florence.

Au commencement de 1616, Galilée recommandé par le grand duc de Toscane, était à Rome; il s'y aigrissait de jour en jour, se plaignait des intrigues de ses adversaires et ne tenait pas compte des conseils de prudence qu'on lui prodiguait. Il a fait plus de cas de son opinion que de celle de ses amis, s'écriait l'ambassadeur Guilhardin; et encore: Il a dans l'esprit une extrême violence et pas de force de volonté pour la vaincre. Le Pape le faisait prier par le cardinal Orsini d'abandonner son opinion, il n'en tint pas plus de compte. Aussi le 25 février 1615 les théologiens du Saint Office qualifiaient d'absurde en philosophie et de formellement hérétique la proposition de l'immobilité du soleil, et d'absurde et fausse en philosophie et d'au moins erronée en théologie celle du mouvement de la terre.

Le lendemain injonction fut faite à Galilée par Bellarmin d'abandonner l'opinion du mouvement terrestre et de n'en plus traiter d'aucune manière sous peine de prison, et le 5 mars, la congrégation de l'Index déclarait faux et contraire à la Sainte-Ecriture le système nouveau. Galilée se soumit en promettant le silence. Il quitta Rome après avoir obtenu du Pape une audience bienveillante. De mon vivant, lui dit le Saint-Père, vous pouvez être sûr qu'on ne donnera pas facilement créance aux calomniateurs. La première phase du procès se terminait.

La première phase du procès se terminait, ce n'était pas la paix. Les péripatéticiens voulurent exagérer et prétendirent qu'on avait demandé une rétractation à Galilée et qu'on lui avait imposé une pénitence; Bellarmin dut leur opposer un démenti formel. De son côté, le physicien écrivait le 6 mars: « L'issue de cette affaire a démontré que mon opinion n'a pas été acceptée par l'Eglise qui a seulement fait déclarer qu'elle n'était point conforme aux Saintes-Ecritures; d'où il suit que les livres vou-

lant prouver *ex professo* que cette opinion n'est pas opposée à l'Écriture sont seuls prohibés.

De 1616 à 1630, les ennemis de Galilée ne désarmèrent point. ils en vinrent à le dénoncer une seconde fois, mais sans succès. Le *Saggiatore* (l'essayeur) fut goûté en haut lieu, le cardinal Barberini devenu Urbain VIII combla le savant d'honneurs et d'éloges. On avait d'ailleurs permis moyennant quelques corrections l'impression des œuvres de Copernic en 1620.

Encouragé par ce succès, Galilée pensa à faire rapporter le décret de 1616 et alla à Rome pour publier ses dialogues. En mai 1630, il présenta son livre au P. Riccardi, maître du Sacré Palais. Celui-ci reconnaissant que Galilée ne s'en était pas tenu strictement au décret, mais qu'il s'exprimait en termes absolus et passait de l'hypothèse à la thèse, le fit examiner minutieusement. Après rectifications et explications, l'*imprimatur* fut accordé par Rome. Sur ces entrefaites Galilée était retourné à Florence où la peste avait éclaté; les communications avec Rome étaient devenues impossibles, il fallait songer à faire imprimer à Florence. Le P. Riccardi demanda un nouvel examen de l'ouvrage et voulut en référer au Souverain Pontife. « Nous pourrions avoir à le regretter, Galilée et moi, si ses envieux venaient à découvrir le moindre mot qui s'écartât des ordres donnés. » L'approbation fut obtenue, l'ouvrage parut. Il y eut dans le camp d'Aristote un grand émoi. Galilée, du reste, avait contrevenu aux ordres qu'on lui avait donnés, le P. Riccardi dut interdire à l'imprimeur la distribution des autres exemplaires et faire saisir ceux qui se trouvaient dans la circulation, et Urbain VIII soumit au jugement d'une commission extraordinaire, mais peu sympathique, le livre des *Dialogues*.

La conduite du Saint-Père jusqu'ici douce et prévenante devient sévère, il accuse Galilée de l'avoir trompé et d'avoir méprisé ses conseils et ses volontés. La commission formule huit chefs d'accusation qui se réduisent à deux principaux : Galilée n'a point tenu compte des instructions données, il a cessé de présenter l'immobilité du soleil et le mouvement de la terre comme une hypothèse pour l'affirmer d'une manière absolue. Galilée a contrevenu à l'ordre donné en 1616 qui lui défendait, sous peine d'être traduit devant le Saint-Office, de soutenir la dite opinion.

L'ordre lui fut intimé de se rendre à Rome. Après plusieurs moyens dilatoires, il dut, sur une injonction plus for-

melle, s'y rendre enfin ; il y arriva le 16 février 1633. « Il rencontra à Rome des amis et un accueil courtois. Logé à l'ambassade de Toscane aussi longtemps que possible, il ne demeura à la prison du Saint-Office que le temps absolument nécessaire, encore fut-on pour lui, comme du reste il se plaît à le reconnaître lui-même, rempli d'égards et dans les appartements qu'on lui assigna et dans la liberté qu'on lui laissa et dans la manière avec laquelle on l'interrogea. »

« Le 12 avril, il déclara ne point se rappeler qu'on lui eût défendu de soutenir et d'enseigner *quovis modo* l'opinion de Copernic : « Je montre, dit-il, le contraire de l'opinion de Copernic, et combien les raisons produites par lui sont faibles et nullement concluantes. » Ce n'était pas l'avis des consultants et la condamnation devenait certaine, mais on voulait ménager l'accusé.

On fit en sorte d'obtenir extra-judiciairement d'abord, puis, le 30 avril, dans les formes judiciaires, l'aveu de son erreur ; il s'offrait non seulement à désavouer son ouvrage, mais encore à le réfuter. Le 12 mai, il présenta sa défense, en soutenant qu'il avait eu seulement pour but de proposer des arguments en faveur du système de Copernic. Le 19 juin, le pape ordonne d'interroger Galilée sur l'intention de le menacer même de la torture, de le condamner à la prison après lui avoir fait prononcer une abjuration préalable de l'hérésie dont il était fortement soupçonné ; de lui enjoindre de ne plus traiter désormais, de quelque manière que ce fût, du mouvement de la terre et de l'immobilité du soleil sous peine d'être relaps, de prohiber les *Dialogues* et de communiquer la sentence à tous les inquisiteurs, surtout à l'inquisiteur de Florence : « Il est nécessaire, disait le pape à l'ambassadeur Nicolini, que cette opinion contraire aux Écritures soit prohibée. »

Le 22 juin, après un interrogatoire subi la veille, Galilée parut devant le Saint-Office. La cause fut rapidement exposée ainsi que les motifs de l'accusation et Galilée dut abjurer solennellement comme fausse son opinion qui tenait le soleil comme immobile et centre du monde et de la terre comme se mouvant. Il fut condamné à la prison et à la récitation pendant trois ans une fois chaque jour, des psaumes de la pénitence, et son livre fut prohibé. »

Nous devons ajouter que l'application de la peine fut fort douce. Le pape la commua immédiatement en une réclusion

dans le palais de l'ambassadeur de Toscane au jardin près de la Trinité des Monts. Le 30 juin, le pape autorisa Galilée à se rendre à Sienne, dont l'Archevêque était son admirateur et son ami, avec recommandation de parler peu. Il faut, disait le Pontife, faire les choses petit à petit et le réhabiliter peu à peu. Le 9 décembre, il fut autorisé à se rendre à sa campagne d'Arcetri. Après de nombreuses démarches de ses amis, Galilée obtint enfin, le 9 mars 1638, de rentrer à Florence.

Quant à la torture à laquelle il aurait été soumis, selon l'opinion vulgaire, il n'y en a trace, ni dans les procès-verbaux, ni dans les lettres de Galilée et les correspondances de l'époque, ni dans l'histoire; c'est une opinion qui se fit jour cent cinquante ans après le procès. Elle ne repose sur rien et n'a été exploitée que par les ennemis de l'Eglise.

Sans recourir ici à tout ce qui a pu s'écrire sur cette question, où les ennemis de l'Eglise n'ont pas manqué de crier contre son infailibilité, il est prouvé par tous les documents historiques à cet égard, que Galilée n'a pas été condamné pour une question de science et que l'Eglise n'a jamais nié formellement une vérité devenue certaine et incontestable aujourd'hui pour tout le monde, savoir que c'est le soleil qui est le centre du système planétaire et que la terre est emportée autour de lui par son mouvement de translation. C'était le devoir de la Congrégation du Saint-Office de se préoccuper des idées nouvelles qui contredisaient les données universellement admises puisqu'on avait fait intervenir l'Écriture Sainte dans le débat.

Ainsi l'Eglise en condamnant Galilée ne l'a condamné que pour les conséquences qu'il tirait ou qu'on pouvait tirer de son système, qui tendait à dire que le miracle attribué à Josué était impossible, en d'autres termes, l'Eglise ne condamnait pas l'illustre mathématicien pour avoir enseigné que les astres opéraient tels ou tels mouvements, elle ne l'a pas condamné pour une pure question scientifique, mais pour une question qui, par voie de conséquences aux yeux des peuples, portait atteinte, non pas à la lettre du livre divin de Josué, mais à l'esprit du passage où il est dit que Josué arrêta le soleil. En effet, on s'est accordé à penser que Josué n'a voulu parler que du retardement apparent du soleil, et du retardement réel de la lune et de la terre; attendu que si le soleil nous paraît changer de place c'est dans la réalité la terre seule qui se meut; il en est pour nous à cet égard, comme pour celui qui voyage dans un vais-

seau et qui croit voir fuir derrière lui les rivages, quoi qu'il n'y ait en effet que le vaisseau qui avance :

Deserimus portus sylvæque, urbesque recedunt

a dit le poète.

C'est ainsi encore que les astronomes dans leurs éphémérides, et nous-mêmes dans le langage habituel nous disons tous les jours : le soleil se lève, le soleil se couche, quoique nous soyons bien persuadés que ce n'est pas le soleil qui change de place, mais bien la terre.

Nous ajouterons que si quelques membres de l'Eglise, tels que certains cardinaux ou d'autres savants de l'époque de Galilée, ont demandé ou favorisé sa condamnation parce qu'ils accusaient Galilée d'une véritable erreur scientifique en opposition au passage dont il s'agit, si, en d'autres termes, quelques membres de l'Eglise restaient persuadés que le soleil tournait réellement autour de la terre et en était le satellite, ces membres de l'Eglise n'étaient pas l'Eglise qui n'a eu, comme nous devons le dire, dans cette condamnation, pour but que de soutenir la vérité du miracle attribué à Josué.

Quoi qu'il en soit, la doctrine de l'infailibilité papale n'est nullement entamée par les conséquences de ce fâcheux procès. En effet, comme le prouve pièces en main l'abbé Bouix, dans sa dissertation sur Galilée entreprise pour venger des attaques des incrédules le dogme de l'infailibilité, le Pape n'a point exercé dans le cas présent les fonctions de son suprême et universel magistère. C'est l'opinion qui apparaît tout d'abord parmi les gens compétents et qui n'est point une arme nouvelle inventée pour les besoins actuels de la cause, car tout ce qui émane de la suprême autorité du Pape ne participe pas nécessairement de son infailibilité et on peut dire en terminant avec le P. Gavin que les décrets de l'Inquisition obligent simplement à l'obéissance extérieure, mais ils ne commandent pas l'assentiment intérieur de la foi. Ils méritent le respect et l'obéissance parce que le Pontife délègue quelque chose de son autorité, mais l'infailibilité ne peut pas se déléguer. Abbé de BREUILLERON.

LA SEPTIÈME BÉATITUDE ÉVANGÉLIQUE COMMENTÉE ET APPLIQUÉE AU PRÊTRE

La septième béatitude proclamée par Notre-Seigneur dans son admirable sermon sur la montagne est conçue ainsi : Bien-

heureux les pacifiques, parce qu'ils seront appelés fils de Dieu. Le monde proclame heureux et grands ceux qui gagnent des victoires, repoussent l'ennemi et défendent le sol de leur patrie ; mais moi, [dit le Seigneur ici, je nomme heureux ceux qui réconcilient les dissidents, qui ramènent les ennemis, qui unissent les hommes à Dieu dans une sainte paix. C'est ainsi que font parler Jésus-Christ en cet endroit saint Chrysostome, saint Jérôme, Euthym, Théophylacte, saint Basile et d'autres. Comment faut-il entendre ce mot de pacifique ? Le texte grec porte ειρηνοφοροι. Ce terme signifie ceux qui procurent la paix, qui s'entremettent pour ramener la paix parmi ceux qui se font la guerre, qui se persécutent, qui se haïssent. C'est donc dans le sens actif qu'il convient avant tout de prendre ce mot, comme d'ailleurs l'expression française *pacifique* l'indique parfaitement. Les pacifiques peuvent être de trois sortes : ce sont d'abord ceux qui cherchent à faire la paix entre Dieu et les hommes, ce sont en second lieu ceux qui s'occupent à l'établir entre les hommes et à la maintenir là où elle existe ; et enfin en troisième lieu ce sont ceux qui s'efforcent de réconcilier entre eux les adversaires et ceux qui se haïssent. C'est ainsi que cette béatitude est expliquée par la plupart des commentateurs, et c'est dans ce sens aussi que l'interprète saint Léon le Grand dans son sermon sur la fête de tous les Saints.

Le Seigneur Jésus-Christ a donc tout d'abord en vue en proclamant cette béatitude, ceux qui cherchent à faire régner la paix entre Dieu et les hommes. Le péché est une révolte contre Dieu ; c'est un acte de rebellion, qui rompt l'alliance existant entre le ciel et la terre, entre notre âme et Dieu son créateur, Le péché est avant tout cause de ce que Dieu détourne les yeux de nous et est obligé de nous punir parce que nous l'avons offensé. Il est l'origine de tous les maux et est lui-même le plus grand mal, vu qu'il s'attaque à Dieu, le souverain bien, qu'il s'attache à l'âme, bien plus précieux que le corps, et que ces effets s'étendent à tous les temps et jusque dans l'éternité. C'est le péché qui a arraché l'homme à la tranquille domination de Dieu ; c'est lui qui a semé dans les cœurs la haine contre le Tout-Puissant ; c'est lui enfin qui, à la place de l'amour, a mis la haine dans l'âme contre celui pour lequel cependant elle a été créée. Ramener l'âme à Dieu, l'unir de nouveau au bien infini, éloigner toute inimitié pour faire régner à sa place l'amour, la soumission, c'est une des plus grandes choses que l'on puisse

tenter sur cette terre. C'est pourquoi le Sauveur appelle bienheureux les pacifiques, bienheureux ceux qui cherchent à faire régner la paix entre la créature et le créateur, entre l'âme et Dieu.

Cependant quelque grande que soit cette œuvre, elle n'est pas tout ce qui est compris dans le mot de pacifique dont se sert ici Notre-Seigneur. Certes, on est heureux quand on peut chasser le péché et ramener l'homme à Dieu pour l'unir dans l'amour et la soumission à cet Etre infini, mais aussi ceux-là sont heureux qui conservent la paix parmi les humains et qui réconcilient ceux qui étaient divisés, qu'ils sont nombreux et amers les fruits de la désunion, de la haine, de la vengeance. Voyez là un cadavre ensanglanté ! C'est la haine qui a guidé la main frappant du poignard un ennemi détesté. Voyez là les flammes s'élevant d'un bâtiment embrasé ! L'élément dévastateur dévore tout ; et peut-être dans les flammes périt un vieillard qui n'a plus eu la force de se traîner dans la rue, périt un petit enfant ne remarquant pas à temps l'horrible péril qui l'entourait. Dans ce vaste incendie sombre peut-être la fortune d'une famille entière, vouée dorénavant à la misère ; c'est la haine, c'est la vengeance qui a jeté la torche incendiaire dans ce bâtiment. Contemplez, si vous l'osez, un champ de carnage, où sont entassés pêle-mêle cadavres humains, chevaux morts ou blessés, voitures renversées, affûts de canons brisés ; écoutez les plaintes des blessés, le râle des mourants ; voyez cette immense plaine bouleversée, les moissons hachées, les villages en flammes : c'est un champ de bataille le soir d'une lutte entre deux armées, entre deux peuples :

Qui a amené cette catastrophe ? Qui a causé ces horreurs ? C'est la haine, c'est la division, c'est la vengeance au moins dans bien des cas. O sainte union, ô sainte charité, ô paix, ô concorde, qu'êtes-vous devenues ? Vous avez disparu de la terre pour rentrer dans la céleste patrie et la division, la chicane, les noires rancunes, les haines farouches vous ont remplacées. Gloire à Dieu au plus haut des cieus et paix sur la terre aux hommes de bonne volonté, chantèrent les anges, il y a 1800 ans, à la naissance du roi pacifique, du prince de la paix. Qui cherche encore la gloire de Dieu ? Où surtout est restée la bonne volonté parmi les hommes ? Bonne volonté envers Dieu, bonne volonté envers ses semblables ? Ah ! qu'il sera heureux celui qui chassera cette vile et horrible troupe des maux qui

divisent les hommes et les irritent les uns contre les autres. Aimez-vous les uns les autres, disait saint Jean, le doux apôtre de l'amour ; aujourd'hui cette admirable sentence est changée par beaucoup en celle-ci : Haïssez-vous, trompez-vous, persécutez-vous les uns les autres. Si on ne l'énonce pas ainsi, au moins en pratique, on se conforme souvent à cet infernal adage. Quel mérite donc de faire la paix entre les hommes, de travailler à faire régner la concorde et fleurir l'union vraie et solide des cœurs ? Cela nous amène à la troisième classe de pacifiques que le Sauveur a en vue en les proclamant heureux. Faire régner la paix et l'union entre Dieu et l'âme, en éloignant le péché, le mal moral, faire régner la concorde entre les hommes et les peuples : voilà ce que demande le Sauveur dans la septième béatitude.

Il veut une troisième chose : c'est la réconciliation à opérer entre ceux qui sont ennemis, qui se haïssent. Nous venons de voir les effets de la haine et de la division. Tout cependant ne s'apaise pas après des torrents de sang versé, après les ruines amoncelées par de sinistres incendies : la haine, la soif de la vengeance survit à la mort de l'ennemi détesté, dure au-delà du tombeau où la victime d'horribles divisions a été précipitée. La haine se porte alors sur la famille, les amis, les connaissances de l'ennemi dont on s'est débarrassé et elle couve sous les cendres ou encore se manifeste à l'occasion extérieurement pendant des années ; ou encore la haine ne prend pas l'éclat dont nous venons de parler : elle n'amène pas toujours les catastrophes que nous avons indiquées plus haut : elle est moins expressive, mais elle n'en est que plus intense. Deux hommes, auparavant amis, se brouillent, pour une cause peut-être légère ; la brouille, attisée par de mauvaises langues, ne fait que s'accroître et bientôt ces deux amis deviennent de farouches ennemis. Deux familles sont divisées, soit par suite d'une ambition déçue, ou d'un mariage mal assorti, ou d'un héritage qui n'aurait pas été équitablement partagé, ou pour une autre cause quelconque. On s'évite ; on ne se voit plus ; on ne se salue pas quand on se rencontre ; si des membres d'une famille tombent malades, on ne va pas les voir, leur serrer la main, leur offrir des consolations ; et si enfin la mort vient rompre définitivement des liens déjà bien relâchés, on ne va pas même rendre les derniers devoirs à celui dont on était séparé pendant la vie. La haine dure au-delà de la tombe.

Ah ! ces divisions de familles ou seulement de personnes qui, d'ailleurs devraient s'aimer ou du moins être unies, sont déplorables. A leur suite, elles traînent un lugubre cortège d'animosités, de pensées de colère, de vengeance et souvent de voies de fait qui ne font qu'accentuer les haines réciproques. Qui donc viendra réconcilier ces esprits si divisés ? Qui unira ces cœurs si ulcérés ? Qui dira une parole de paix à ces pauvres âmes qui ne connaissent plus le pardon prêché par l'Évangile, qui ignorent qu'il faut aimer même ses ennemis ? Certes, réconcilier les ennemis est une œuvre bien méritoire.

Nous lisons dans la Vie des Saints que le Bienheureux Nicolas de Flüe, retiré depuis de longues années dans une solitude au fond des montagnes inaccessibles de la Suisse, entendant les divisions qui désolaient sa patrie, les haines qui devaient les cœurs de ses concitoyens, n'hésita pas un instant à quitter la solitude qui lui était si chère, et descendant les montagnes, vint auprès des siens pour leur prêcher la concorde, le pardon des injures, l'amour des ennemis. Il eut le bonheur de voir ses efforts couronnés de succès et il revint alors dans sa grotte, loin du monde, doublement heureux d'avoir réconcilié les ennemis entre eux et de les avoir réconciliés avec Dieu.

On raconte un trait à peu près semblable de l'illustre Savonarole, qui parvint à Florence à faire cesser des divisions séculaires, des haines qui s'étaient transmises de père en fils, et à réconcilier les familles les plus hostiles les unes aux autres. Bienheureux les pacifiques, pouvons-nous dire en contemplant les heureux effets des efforts tentés pour écarter la haine, les divisions, pour faire régner la paix et la charité parmi ceux qui autrefois se haïssaient et se persécutaient.

Tel est donc le sens de la première partie de la septième béatitude. Que faut-il entendre par la seconde partie : car ils seront appelés fils de Dieu ?

L'Écriture sainte se sert souvent du mot *appeler* pour exprimer le sens d'être. Ainsi il est dit du Sauveur qu'il sera appelé le Fils du Très-Haut, pour dire qu'il est réellement le Fils de Dieu. C'est une catachrèse, ou une métalepse, comme disent les grammairiens. Comment faut-il entendre le terme de : Fils de Dieu ? Les interprètes ne sont pas entièrement d'accord à ce sujet. Selon les uns, fils de Dieu veut dire semblable à Dieu et très aimé de Lui. Dieu en effet aime la paix, c'est pourquoi il a

envoyé son Fils pour rétablir l'unité et la paix entre la Majesté suprême et les hommes et aussi pour instituer cette même paix parmi tous les mortels. Le Fils de Dieu est par excellence la paix et l'union, car dans la nature intime de la divinité, il unit le Père et le Saint-Esprit, car c'est de l'amour réciproque du Père et du Fils que procède le Saint-Esprit. C'est pourquoi Dieu est appelé, comme le dit saint Paul, en écrivant aux Philippéens, le Dieu de la paix (chap. ix.) Le diable au contraire est le Dieu du dissentiment, de la division, de la haine ; c'est pourquoi ceux qui sèment la désunion, la haine, sont appelés fils du diable. Dans un autre endroit, nous lisons la parole suivante que dit Notre-Seigneur en parlant de l'amour des ennemis : Aimez vos ennemis, afin que vous soyez les fils de Dieu, c'est à dire semblables à Dieu et ses imitateurs. D'autres commentateurs sans rejeter précisément cette interprétation, prétendent qu'il faut entendre le terme de fils de Dieu dans ce sens que ceux qui sont pacifiques sont comme d'autres fils de Dieu, semblables à Jésus-Christ, qui est venu précisément faire la paix entre Dieu et les hommes et entre tous les hommes. Ils sont donc selon cette explication comme des frères et des sœurs de Jésus-Christ. Si le Sauveur, Fils de Dieu, est avant tout venu sur la terre pour réconcilier les hommes avec son Père, les ennemis entre eux, faire régner la charité et la concorde, ceux qui s'appliquent au même objet doivent être nécessairement considérés, à un degré moindre sans doute, comme d'autres Fils de Dieu. C'est pourquoi Jésus-Christ est appelé le prince de la paix, comme le désigne Isaïe, et qu'en venant au monde, il a fait chanter aux anges : paix sur la terre aux hommes de bonne volonté.

Saint Paul dit à cet égard un beau mot. En écrivant aux Colosséens, il vante l'amour de la paix du Sauveur qui « a pacifié par le sang de la croix ce qui est sur la terre et ce qui est dans les cieux » (chap. I). Il est notre paix, il a réconcilié les peuples, il a fait une les deux alliances et a renversé le mur de la séparation, pour parler encore avec le même saint Paul.

On voit combien cette interprétation est ingénieuse et s'adapte si bien aux textes de l'Écriture sainte. Néanmoins on a tenté une troisième interprétation. Elle se rencontre tout d'abord chez le pape saint Léon. Les pacifiques seront appelés fils de Dieu et sont en effet enfants de Dieu parce que lui ressemblant, ils entreront au royaume des cieux qu'ils hériteront à cause de leur amour pour la paix. Au ciel, en effet, tous les

saints sont fils de Dieu et héritiers de sa gloire. Rien n'est si difficile que d'établir la paix parmi les hommes, de la maintenir ou de la rétablir quand elle a disparu. Travaillant à cette œuvre si méritoire et si pénible, les saints ont le droit d'être appelés fils de Dieu en héritant le ciel. Cette explication est peut-être moins adéquate que les deux premières ; cependant elle compte aussi des adhérents et peut parfaitement se soutenir. Comme le remarque si bien saint Bernard, il s'agit ici de ceux qui sont vraiment pacifiques et qui ne cherchent pas leurs propres intérêts en favorisant les intérêts de la paix. Ceux qui sont réellement pacifiques pour l'amour de Dieu, parce que Dieu a pour agréable de faire régner la paix et la concorde, méritent le beau nom d'enfants de Dieu ; mais ceux qui s'appliquent à établir la paix pour être vus, loués, applaudis ou pour tout autre intérêt temporel, ne méritent pas les qualifications de bienheureux et d'enfants de Dieu, vu qu'ils ne cherchent que les avantages de la terre. Telle est donc cette belle septième béatitude. Heureux les pacifiques, car ils seront appelés les fils de Dieu.

Si quelqu'un en ce monde doit mériter cette appellation et être porté à faire régner la paix partout, c'est bien le prêtre. On a dit et on répète souvent que le prêtre est un autre Christ. S'il est un autre Christ, il doit l'être à tous les égards. Il doit donc aussi mériter le beau nom de fils de la paix, de prince de la paix, de lien d'union entre tous. Si les anges ont chanté un cantique de paix à la naissance de Notre-Seigneur à Bethléem, ce même cantique doit se répéter à la naissance de tout prêtre, j'entends à sa naissance spirituelle, c'est-à-dire quand courbé vers les dalles du sanctuaire, la main du pontife s'étend sur lui, et le remplit des dons de la grâce, afin qu'il puisse offrir l'auguste Victime et remettre les péchés. Le prêtre est avant tout le négociateur entre Dieu et l'homme pour amener la paix des consciences. Tout d'abord lui-même doit s'efforcer de faire régner la paix dans son cœur, la paix avec Dieu, en évitant soigneusement le péché, cette révolte contre Dieu, cet acte de noire ingratitude et d'une horrible insubordination, en accomplissant avec toute la perfection possible les devoirs de son état. Si cette paix que le monde ne connaît pas et ne saurait donner, ne règne pas en lui, il est impossible qu'il soit pacifique dans le sens de la septième béatitude. Inquiet, triste, pécheur, accablé de remords, comment veut-il prêcher et établir la paix entre ses ouailles et

le divin Pasteur ? Etant en inimitié avec Dieu, comment pourrait-il amener une sage réconciliation entre ce Dieu et les consciences de ceux qui sont confiés à sa garde ? Le prêtre, par conséquent, s'il veut être pacifique, doit cultiver avant tout la paix avec Dieu dans son propre cœur. Ainsi uni avec Dieu dans la sainte union d'une vie pure et parfaite, il travaillera avec la plus grande énergie à pacifier aussi les consciences des autres. Pour cela, il sera infatigable au confessionnal ; il y attirera par tous les moyens, sans faiblir et sans se laisser rebuter dans son zèle, les pécheurs, spécialement ceux qui depuis de longues années vivaient dans l'inimitié de Dieu, et n'auraient pas cherché à se réconcilier avec lui. Il ira les trouver à domicile, il les exhortera avec une grande charité à remplir au moins leur devoir pascal, il fera agir sur eux par leur femme, leurs enfants ou d'autres personnes qui ont de l'action sur eux ; il priera beaucoup pour les pauvres brebis égarées et il n'aura de repos que quand il aura encore fait descendre la paix, la sainte amitié de Dieu dans leurs âmes. Il attirera de même au saint Tribunal, où se prononce si souvent cette parole : allez en paix, tous les autres fidèles confiés à ses soins ; il fera en sorte que le sacrement de pénitence soit souvent et dignement reçu, et ainsi il sera le vrai pacificateur des âmes.

Mais là ne se bornera pas son zèle. Nous avons vu que le pacifique n'est pas seulement celui qui s'efforce de faire régner la paix entre Dieu et les hommes, entre le ciel et la terre, mais encore celui qui s'occupe à faire régner la paix entre les hommes eux-mêmes. Oh ! la belle mission du prêtre sous ce rapport ! Faire régner la paix dans les consciences, puis au sein des familles, entre les parents et les enfants, puis encore au sein d'une paroisse, entre les fidèles, entre les supérieurs et les inférieurs, puis enfin dans toute une République ou un Etat, quelle occupation ! Pour arriver à ce magnifique résultat, le prêtre tout d'abord cherchera à éviter tout ce qui pourrait froisser, irriter à juste titre ses paroissiens ou ceux qui lui sont soumis. Lui-même doit être un homme doux, modéré, pacifique dans ses relations avec les autres. Cela ne veut pas dire qu'il doit rester sans force et sans énergie ; mais sa force doit être douce et son énergie tempérée. Il ne sera point brusque, ni dur, ni violent, aussi peu au confessionnal qu'en chaire et dans ses relations privées. Alors s'il sait qu'il règne ici ou là des animosités, des haines dans les familles, entre parents et

enfants, entre la femme et le mari, il prêchera souvent sur la nécessité, la beauté, les avantages de la paix, de l'union et de la concorde. Il agira dans le même sens au confessionnal et dans le sein des familles, qu'il visitera dans ce but, autant d'ailleurs que la prudence pastorale le lui permettra. Tout en prêchant et en parlant ainsi du confessionnal, il évitera des allusions, notamment en chaire, qui pourraient peiner ou paraître odieuses.

Rétablir la paix et l'union est une belle chose mais maintenir ces deux vertus, est également une chose méritoire. Le prêtre vivra donc, autant qu'il dépend de lui, en paix avec sa paroisse, les habitants de sa commune; il ne blessera personne ni en chaire ni autre part, il ne se mêlera pas des partis politiques qui peuvent diviser sa paroisse ni des différents autres partis qui y existent peut-être, soit à propos de la question municipale soit à propos de questions d'intérêts communaux ou privés. Naturellement s'il y avait parmi ces partis des hommes immoraux, incrédules, persécuteurs de l'Eglise et de la religion, le prêtre devra fortement s'élever contre eux, mais en faisant bien ressortir qu'il combat un tel parti non à cause du côté temporel qu'il poursuit, mais à cause des intérêts éternels auxquels il nuit et qu'il combat, car le prêtre doit avant tout sauver les âmes.

Enfin le prêtre cherchera non seulement à maintenir la paix et l'union, à ramener la concorde, si elle a disparu, mais il fera tout son possible pour réconcilier les ennemis, ceux qui se poursuivent, se haïssent et ne veulent pas entendre parler du pardon chrétien. Ce sera une excellente chose, si le prêtre prêche sans allusions blessantes, sur l'amour des ennemis, sur le pardon des injures, sur la réconciliation, de citer des exemples d'hommes qui d'ardents ennemis sont devenus ensuite des amis, ou du moins se sont pardonné réciproquement leurs torts. Mais avant tout autre argument il convient de citer l'exemple du Christ, qui est venu pour réconcilier les hommes avec Dieu et entre eux, comme nous l'avons dit plus haut; et qui, sur terre tout en faisant le bien et parcourant les régions de la Judée et de la Galilée pour répandre les trésors de sa bonté et de sa puissance, a eu cependant beaucoup d'ennemis. Ces ennemis le persécutèrent à outrance et le firent enfin clouer à une croix. Cela ne suffit pas à la soif de leur vengeance. Ils passèrent et repassèrent sous la croix, en l'insultant et l'outrageant de la façon la plus sauvage; et lui, brisé de douleurs, ouvrit la bouche, non pour les maudire, mais pour s'écrier : Mon Père, pardonnez-leur,

car ils ne savent pas ce qu'ils font. Et il mourut pour eux. Il sera bon de citer aussi l'exemple de saint Jean Gualbert qui le jour du Vendredi-Saint a si généreusement pardonné à son ennemi qu'il avait en son pouvoir. Voilà le prêtre en tant qu'il doit être pacifique. Certes comme nous l'avons dit, sa mission est belle à cet égard; il sera, en agissant ainsi, un grand bienfaiteur de l'humanité.

L'abbé PLUOT.

LA SITUATION POLITIQUE ET L'ÉPISCOPAT

S. Em. le cardinal Richard a reçu la lettre suivante de Mgr l'évêque de Montpellier :

Lettre de Mgr l'évêque de Montpellier.

Montpellier, le 9 mars.

Vénéré Seigneur,

J'entendais, hier, un éminent religieux, profondément pénétré du double amour de l'Eglise et de la patrie, exprimer la pensée que, dans les heures difficiles et troublées où nous sommes, c'était le devoir et, par conséquent, le droit des évêques d'éclairer les fidèles par des conseils précis, fermes et courageux. Mais le même religieux manifestait la crainte que ces conseils ne fussent point partout semblables et que, dès lors, par leurs divergences, ils ne perdissent beaucoup de leur autorité. C'est pour répondre à cette crainte que je me hâte d'adhérer expressément à la *Réponse* si mesurée, si nette, si éloquente dans sa simplicité, que Votre Eminence vient de publier, en l'adressant à quelques-uns de ses diocésains.

Je remercie Votre Eminence d'avoir parlé comme elle l'a fait, « en usant de la liberté que notre constitution assure à tous les Français » ; et si j'ajoute quelques développements à mon adhésion, ce n'est point pour la restreindre, mais pour dire avec une entière sincérité comment je conçois l'union pratique de tous les catholiques sur le terrain social. Ne faut-il pas aujourd'hui dissiper toutes les équivoques, faire cesser tous les malentendus ? Et puisque nous désirons non pas former « un parti » spécial, mais rassembler en faisceau toutes les forces conservatrices, « afin de défendre par toutes les voies légales, avec calme, énergie et persévérance, la foi, les traditions, les gloires nationales de la France chrétienne contre les hommes qui voudraient la déchristianiser », ne faut-il pas que nos adver-

saires soient contraints d'avouer que nous n'avons pas eu recours à de vains subterfuges, et que nous avons proclamé tout haut ce que nous pensions tout bas ? C'est plus que jamais le moment de parler avec sincérité et loyauté, sans « blesser personne », mais « sans trahir ni affaiblir la vérité ».

Tout d'abord, il convient d'affirmer que, « dans les circonstances graves, et sur toutes les questions importantes qui intéressent sa conduite générale, les directeurs, les chefs, les docteurs-nés du peuple chrétien sont le Pape et les évêques ». Ce n'est point par une orgueilleuse présomption que je parle ainsi, — mais c'est la conséquence logique et nécessaire de ce principe que l'Eglise catholique est une société parfaite, et que dès lors elle a, par sa hiérarchie et pour tout ce qui touche à l'honneur, aux obligations, aux intérêts de ses enfants, une mission déterminée d'enseignement et de protection.

Il n'est donc pas possible aux évêques, ainsi que le remarque Votre Eminence, de refuser d'entendre les catholiques « de leur temps et de leur pays », quand ces catholiques, justement inquiets, leur demandent une règle de conduite, ou même, avant de les interroger, les regardent avec anxiété, comme pour solliciter un signe, un geste qui leur indique la route à suivre. Et s'il n'est pas possible de se dérober à ces interrogations muettes, à ces demandes clairement formulées, il va de soi que les réponses doivent être telles qu'elles coupent court à toute hésitation, à toute incertitude. Votre Eminence a donc eu raison d'élever la voix et de donner à ses conseils une publicité qui est par elle-même un acte d'énergie, une généreuse revendication de responsabilité.

La direction que vous donnez à vos Fils, Monseigneur, et que je me permets, après vous, de donner aux miens ne regarde que les catholiques, en tant que catholiques. Elle est religieuse dans son but principal et premier ; elle ne touche à la politique proprement dite que par voie de conséquence.

Nous ne pouvons manifestement prétendre à conseiller et à conduire ceux qui contestent ou qui nient notre autorité doctrinale. Mais juger, avec modération comme avec indépendance, et surtout dans leurs relations avec nos croyances, les actes et les lois qui sont autant « d'atteintes portées au christianisme » ; rappeler aux électeurs qu'ils doivent voter, et que ce vote devient un péché s'il contribue à faire entrer dans les Chambres les ennemis déclarés de leur foi et des adversaires de la

puissance ecclésiastique à tous ses degrés et dans toutes les sphères de son influence ; encourager enfin, par tous les moyens légitimes, les enfants de l'Eglise « à réclamer leurs droits à la liberté commune de tous les citoyens, et à défendre les consciences contre l'oppression que les sectes antichrétiennes tendent à faire peser sur elles » ; tout cela, les évêques le doivent vis-à-vis de leurs ouailles, sous peine de manquer à leurs plus rigoureuses obligations ; et l'on méconnaît leur caractère, autant qu'on le diminue, quand on rêve de les réduire à n'être qu'une sorte de rouage administratif, occupé de ce que l'on appelle dédaigneusement « la police du culte ».

L'initiative de Votre Eminence, Monseigneur, est digne des grands souvenirs de l'Eglise, dont les pontifes se sont toujours honorés d'être, dans leurs nationalités diverses et sous toutes les formes de gouvernement, les premiers d'entre les citoyens par le dévouement et l'abnégation, mais aussi par la virilité et la fermeté du caractère.

Je vous remercie particulièrement, Monseigneur, d'avoir touché d'une main si délicate et si légère à la difficulté qui, pendant ces derniers temps, a troublé et désorienté tant de consciences, justement préoccupées de remplir tous leurs devoirs et jalouses d'obéir aux moindres indications de l'Eglise, leur mère et leur lumière.

Sans presser les catholiques de briser leurs attaches politiques, et tout en reconnaissant que, même aujourd'hui, il peut y avoir « de légitimes dissentiments parmi ceux qui cherchent honnêtement le bien public », Votre Eminence dit, avec le Pape Léon XIII, que « la foi étant, de nos jours, certainement en péril, il faut que tous, d'un commun accord, s'unissent pour la défendre et fassent actuellement trêve à leurs dissentiments ».

Cette conséquence s'impose en tout ce qui touche aux actes de la vie publique. Il est évident qu'un catholique trahirait la cause de la religion si, pour sauvegarder la prétendue fixité de ses opinions, il refusait de s'associer à la résistance légale que l'on doit opposer aux projets des sectes antichrétiennes. Mais « la trêve » nécessaire n'exige pas, ce semble, de pousser plus avant ; et parce que « l'Eglise ne condamne aucune des formes de gouvernement, de même qu'elle ne s'asservit à aucun parti », ceux de nos diocésains qui ont appartenu jusqu'à cette heure aux partis monarchiques ne sont point forcés de renoncer de cœur à leurs convictions anciennes, ni contraints par nous à se ranger sous le drapeau républicain.

« Le pays, ajoute Votre Eminence, a besoin de stabilité gouvernementale. » Rien n'est plus vrai, surtout depuis nos malheurs ; et si les pays victorieux ont besoin de paix intérieure et de tranquillité pour assurer leurs victoires, les pays vaincus ont besoin de paix et de calme pour se recueillir, attendre et préparer un meilleur avenir. Mais ce n'est point du côté des catholiques que viendra l'instabilité gouvernementale. On publiait, ces jours derniers, dans les mémoires de M. de Talleyrand, cette singulière défense de ses perpétuelles infidélités, « qu'il n'avait jamais abandonné un gouvernement avant que ce gouvernement ne se fût abandonné lui-même ». Hélas ! combien en avons-nous vu de ces « abandons » depuis que nous sommes arrivés à l'âge d'homme ! Combien de régimes différents se sont renversés successivement sous nos yeux, non point abattus par les coups de leurs adversaires, mais trahis par l'excès de tension qu'ils avaient fait subir eux-mêmes à tous les ressorts du corps politique.

Des institutions fondées sur le suffrage universel se détruiraient sous leur propre effort, le jour où elles permettraient, à leur ombre et avec leur complaisante connivence, « aux sectes antichrétiennes de s'identifier avec le gouvernement républicain, et de faire d'un ensemble de lois antireligieuses la constitution essentielle de la République ».

Comment les évêques pourraient-ils conseiller d'apporter le moindre concours à de pareilles injustices, criantes contre les hommes, criminelles vis-à-vis de Dieu ?

Et, d'ailleurs, aujourd'hui que le serment est supprimé pour l'entrée dans les fonctions publiques, et quand de tous côtés, dans les journaux et dans les assemblées délibérantes, on se donne tant de licence pour l'appréciation des actes et de la valeur des hommes qui sont investis des plus hautes charges, pourquoi les catholiques seraient-ils les seuls à qui l'on imposerait une espèce de baptême civique avant de les admettre à prendre, selon la mesure de leurs capacités et de leur légitime influence, une part dans la conduite des affaires et même dans le gouvernement ? Faudra-t-il donc qu'ils témoignent pour nos institutions actuelles de sentiments plus ardents et plus zélés que n'en montrent ceux qui se flattent d'être le plus dévoués à la République ? Il y a eu, certes ! il y a encore des républicains de conviction ; ce sont là les hommes vraiment honorables de ce parti. Ils ont lutté, ils ont souffert pour établir cette forme de

gouvernement ; et si leurs luites, si leurs souffrances ont été relevées par la croyance sincère que, désormais, à notre société démocratique il fallait, pour se développer et prospérer, le prestige des institutions républicaines, je saluerai sans embarras ces soldats d'une cause maintenant triomphante et qu'ils ont soutenue quand il y avait péril à le faire. Mais est-ce là le grand nombre ? Et, comme l'insinue Votre Eminence, l'étiquette républicaine est-elle pour beaucoup autre chose qu'un pseudonyme sous lequel se cachent les sectes antichrétiennes, personnifiées dans la franc-maçonnerie ?

De plus, Monseigneur, si profonds qu'aient été les bouleversements qui ont changé, depuis un siècle, l'ancienne constitution de la France, n'est-il par prodigieux qu'ils n'aient pas déraciné de tous les cœurs la fidélité monarchique ? N'est-il pas extraordinaire que ce sentiment désintéressé ait survécu à tant de gouvernements d'origines diverses, qui se sont élevés, puis écroulés sur notre sol ? Pareille à ces blocs de granit que de longues pluies, de durs hivers, toutes les intempéries des saisons ont, après bien des années, dépouillés peu à peu de la terre végétale qui les recouvrait, et qui cependant continuent à oppoeer aux tempêtes et à la foudre leur squelette géant, la foi monarchique est restée debout dans bien des âmes, en dépit des événements et des efforts conjurés pour la détruire. Nous avons vu dans nos provinces non seulement des demeurants de l'ancien régime, des représentants de ces familles qui étaient accoutumés à tout attendre du roi et à tout en recevoir, mais des jeunes gens libres de tout lien avec le passé, des ouvriers, des prêtres de campagne sans ambition et sans espoir de grandeur ; nous avons vu, nous voyons encore ces hommes de bonne foi et de sévère droiture ne pas hésiter à mettre leur main dans la main d'un prétendant à peine connu, confiants qu'ils sont encore dans cette pensée que son sang, si français, rajeuni par les blessures mêmes qui auraient dû l'épuiser, porterait encore au trône des princes capables de relever plus haut et d'étendre plus loin la renommée nationale.

Eh bien, faut-il, même au risque de contrister et de blesser les meilleurs et les plus généreux de nos diocésains, ceux qui nous ont aidé dans toutes nos œuvres et que nous trouvons toujours prêts à s'exposer pour notre cause, faut-il que nous leur disions nous-mêmes, avec une cruelle insistance : « Par suite de nos révolutions successives, de génération en génération,

vos pères et vous, vous avez supporté, volontairement et fièrement, la pauvreté, l'absence de toute faveur, la privation de toute influence, la difficulté d'entretenir, de soutenir, d'élever et d'établir vos enfants; vous vous êtes trompés; hâtez-vous d'endormir et d'étouffer des regrets inutiles; vous devez, en conscience, porter aux idées nouvelles votre enthousiasme et votre encens, vous devez acclamer ce que vous avez vous-mêmes si longtemps combattu! Vous devez changer de croyances et de symbole! »

Evidemment, cela n'est pas possible. La fidélité est une de ces vertus qu'il faut entourer de respect, alors même qu'elle ressemble à une superstition. Si le lierre embellit les vieilles murailles, la fidélité aux traditions domestiques est la parure morale des peuples qui ont une longue histoire. Elle est une leçon nécessaire, au milieu de la versatilité que les passions et les intérêts suggèrent; elle honore et grandit tous ceux qui lui rendent hommage, même sans la partager; et quand on a passé sa vie parmi ces hommes de cœur que soixante ans d'attente n'ont pu lasser, l'exemple touchant de leur invincible constance demeure comme la preuve irrécusable de ce qu'il y eut de grandeur et de puissance dans la vieille organisation de notre chère patrie.

Mais il y a plus: ce sacrifice, si on le faisait, risquerait fort de ne point servir la cause pour laquelle on se le serait imposé. Votre Eminence le répète, et cela est de toute évidence; la forme théorique du gouvernement est, en elle-même, indifférente; ceux-là qui sont le plus fermement résolus à se mirer dans leurs souvenirs peuvent être amenés à ne plus savoir à qui rattacher leurs espérances et leurs vœux; il reste toujours, au moment présent, « à servir l'Eglise et la France, et, pour cela, à s'efforcer de porter un loyal concours aux affaires publiques ». Mais ce concours des catholiques serait-il accepté dans l'esprit de largeur sincère où, par dévouement, par abnégation, ils se résigneraient à l'apporter? N'est-il pas à craindre qu'on ne leur réponde, comme on l'a déjà fait, par une fin de non recevoir et en leur posant ce dilemme: « Acceptez la République telle que nous la concevons, telle que nous l'avons réalisée, surtout telle que la représentent les lois contre lesquelles vous avez jusqu'ici protesté. Sinon, nous ne voulons pas de vous et nous n'avons que faire de votre bonne volonté. » Et devant cette réponse, trop facile à prévoir, que feront les catholiques? Ils

reviendront en arrière, affligés, humiliés, comme on l'est toujours après des avances inutiles et dédaignées.

Enfin ne paraît-il pas que l'on ne doit pas mépriser cette disposition du public à ne rien s'expliquer que par des motifs d'intérêt ? Toutes les protestations de sympathie envers un régime encore puissant sont appréciées comme une demande détournée de faveur ; et la religion ne réclame désormais d'autre faveur que la liberté ! — Dès lors, rendant hommage, comme le dit si bien Votre Eminence, « aux progrès légitimes de notre siècle », et convaincus par expérience que, dans tous les partis politiques où ne s'est pas glissé l'esprit sectaire et persécuteur, il y a des hommes de bonne foi, équitables et respectueux des droits de la conscience d'autrui, laissons nos fidèles à eux-mêmes, dans le domaine intime et sacré de leurs préférences politiques, et appelons-les à se grouper, unanimement et sans restriction, sur le large terrain de la défense religieuse.

Que les catholiques qui estimeront pouvoir et même devoir adhérer ouvertement aux institutions républicaines le fassent librement, sous l'unique contrôle de leur foi. Que ceux à qui leurs souvenirs, leurs opinions, leurs préjugés même, rendraient une telle démarche impossible, soient libres aussi de nourrir au fond de l'âme leurs regrets et leurs espérances. Le temps, on l'a très bien dit, fait toujours son œuvre dans les choses humaines ; et quand un régime politique a perdu tout appui dans les intelligences, toute racine dans les cœurs, quand il s'écroule de lui-même, comme une maison dont chancellent les fondements, ceux à qui ce régime était cher sont bien obligés de lui adresser un éternel adieu. Mais, en le voyant disparaître et sombrer dans les flots du passé, ils le saluent encore du regard et de la main, comme un capitaine, avant de s'attacher à une épave, salue son navire perdu qu'une dernière vague va couvrir et rouler dans l'abîme.

Unis ainsi sans arrière-pensée pénible, honorés à leurs propres yeux par la dignité généreuse de leur attitude, les catholiques formeront de plus en plus, dans les Chambres et dans le pays, un corps homogène, dont le mot d'ordre, dans les questions d'ordre religieux, moral et social, sera emprunté à la parole de leurs évêques, écho fidèle et respectueux de la parole du Pontife suprême.

Déjà, dans ces quinze ans, dont Votre Eminence rappelle avec tant de noblesse et de vérité « les inquiétudes profondes et

trop motivées », quels beaux exemples de persévérance, d'indomptable énergie, de constante solidarité ont donnés nos défenseurs, à la Chambre et au Sénat ! Que de discours éloquents suggérés pour ainsi dire par les nécessités quotidiennes, mais qui témoignaient d'une compétence si exceptionnelle et si étendue sur tout ce qui intéresse la vie d'une grande nation ! Quand les droits des pères de famille, le respect dû à l'enfance, le devoir de ménager les ressources du pays, le souci de protéger nos armées de terre et de mer ; quand toutes ces grandes causes ont-elles été, au sein d'assemblées délibérantes, traitées avec plus d'ampleur et d'éclat, avec un souffle plus vibrant de patriotisme ? Et ces problèmes sociaux, que l'on affectait d'abord de ne point voir, qui maintenant se posent partout, où donc ont-ils été abordés avec plus de franchise, de connaissances techniques, de sympathie sincère et profonde pour les ouvriers que dans les Chambres françaises et par les orateurs catholiques ?

Les conseils de Votre Eminence, Monseigneur, raffermiront encore les courages, exciteront les bonnes volontés. Toutes les œuvres dont vous énumérez la longue suite, et que nos sénateurs ou nos députés, aidés par la presse catholique, ont si vaillamment servies, feront de nouvelles et plus actives recrues. Les familles resserreront leurs liens dans une affection plus étroite et plus religieuse. La prière achèvera de sceller et de féconder les résolutions de dévouement que votre paternelle autorité recommande, par les actes plus encore que par les discours.

Vous aurez donc, en accomplissant votre charge, à l'exemple du saint cardinal dont Votre Eminence aime à rappeler le nom et à emprunter le langage, vous aurez « servi l'Eglise », vous aurez « servi la patrie » ; vous l'aurez fait « sans blesser personne », « avec des paroles dignes de la France chrétienne » ; et nous, vos humbles frères, nous demanderons à Dieu que brille longtemps sur le siège de Paris le flambeau de votre doctrine avec celui de votre piété !

Agréez, Monseigneur, l'expression des sentiments respectueux avec lesquels je suis de Votre Eminence, le très humble et très dévoué serviteur.

‡ Fr. Marie-Anatole DE CABRIÈRES,
évêque de Montpellier.

CORRESPONDANCE ET MÉMOIRES DE L'ABBÉ MAURY
(Suite. — Voir le numéro précédent.)

AUX ÉTATS-GÉNÉRAUX. — LES BIENS DU CLERGÉ

C'était le 10 octobre 1789.

Un évêque occupait la tribune. Dans la salle, sur les bancs comme dans les galeries, régnait un silence profond, silence de stupeur à droite, de joie méchante à gauche : quelque chose d'analogue à ce qui dut se passer à Gethsémani, lorsque Judas ouvrit la bouche pour parfaire l'œuvre de la trahison. En effet, celui qui parlait en ce moment, comme le traître avait parlé à dix-sept siècles de distance, était ce même ecclésiastique qui, en 1784, choisi, grâce à son hypocrite machiavélisme, par le clergé de France pour être son agent, avait « composé, de son propre mouvement, un long mémoire où il établissait le droit sacré de la propriété de l'Eglise, qu'il élevait même au-dessus des propriétés civiles, à cause de son inaliénabilité ». Et c'est ce même homme qui, portant maintenant sur sa poitrine la croix d'or des pasteurs suprêmes, revêtu de la plénitude du sacerdoce, assis par la confiance du chef de l'Eglise, sur un trône épiscopal, tout comme Judas, vient demander aux conjurés qui ont résolu la mort du Christ et la ruine de l'Eglise de s'emparer des biens ecclésiastiques, de ruiner le clergé de France, et de décréter que toutes les propriétés de l'Eglise dans notre pays seront déclarées biens nationaux, mises en vente et dispersées aux hasards de l'encan.

Le nom de cet évêque, chacun l'a retrouvé promptement dans ses souvenirs. Cette rare figure de traître, je n'ai pas besoin de la peindre ici avec les traits qui lui conviennent.

C'était l'évêque d'Autun, et il s'appelait Talleyrand.

Son discours fut suivi d'une véritable tempête d'enthousiasme, quelque chose d'analogue encore à ce qui dut se passer dans le Sanhédrin, lorsque Judas, sortant du Cénacle, les lèvres teintes du sang de l'Agneau auquel il venait de communier, le front encore tout lumineux des premiers feux de l'ordination sacerdotale que le Christ venait d'y imprimer, entre chez les conjurés pour vendre son ami, son maître et son Dieu !

On vota par acclamation l'impression de ce discours du traître, et Mirabeau, le chef de la conspiration, rayonnant d'une joie haineuse, applaudissait toujours, debout, la tête en

arrière, regardant avec un hautain mépris vers le banc où siégeait Maury.

C'était un défi. Maury le releva.

A trois jours de là, en effet, le 13 octobre, Mirabeau montait à son tour à la tribune et demandait que les biens du clergé fussent déclarés propriétés de la nation. Sa voix n'avait jamais eu jusqu'alors d'intonations plus souples et plus félines. L'Assemblée, sous le charme, écoutait la sirène, quand Maury, quittant sa place, sans attendre qu'on lui eût accordé la parole, comme un vaillant qui use de son droit, sans s'inquiéter de l'impopularité de sa cause ni du succès qu'a obtenu le préopinant, gravit les marches de cette tribune redoutable, où, en même temps que lui, un autre traître, celui-là issu des rangs de la noblesse, portant l'un des plus grands noms de France, le duc de la Rochefoucauld, montait, pour parler ainsi que l'avait fait l'évêque Talleyrand et que venait de le faire Mirabeau. Clergé, noblesse, tiers état, il avait donc tout contre lui. Son âme opprimée débordait d'indignation, sa puissante et robuste personnalité laissait transparaître la sainte colère de tout son être. Aussi, rencontrant sur l'escalier, au plus haut des degrés, ce La Rochefoucauld qui lui disputait la place, il se souvint de ses batailles d'enfant à Valréas, où ses muscles vigoureux le faisaient toujours vainqueur, et, d'un poignet de fer, saisissant le gentilhomme musqué, qui osait se mettre sur son chemin, il imprima à la grêle personne du duc philosophe un mouvement de rotation qui fit pirouetter trois fois sur lui-même l'audacieux et l'envoya sans façon rouler au pied de la tribune.

Puis, sans s'inquiéter de la risible figure du don Quichotte, qui se relevait furieux, lui montrant le poing, au milieu du silence de l'Assemblée ahurie, il commença :

— Messieurs, si la ruine absolue du clergé avait été jurée d'avance dans cette Assemblée, il ne nous resterait plus d'autre parti à prendre dans ce moment que la résignation et le silence. Mais, si nous n'avons à combattre aujourd'hui que des principes et des calculs, nous ne devons pas redouter la discussion.

Cela dit, il entra dans l'examen du plan régénérateur des finances proposé par « un prélat — le plus jeune de nos évêques », fit-il avec un superbe dédain, en regardant Talleyrand, qui baissa la tête lorsque ce simple prêtre abaissa de haut sur lui son mépris pour ce chef d'Israël qui traduisait le clergé au tribunal de ses ennemis déclarés.

— En quoi consiste donc ce plan régénérateur? fit Maury. Rien n'est plus lumineux, messieurs, et surtout plus moral. Il ne s'agit que de dépouiller le clergé de ses propriétés. Représentants intègres du peuple français, voici le grand secret que l'on vous révèle pour rétablir les finances : il s'agit simplement de mettre les bénéficiers à la place des capitalistes et les capitalistes à la place des bénéficiers.

Puis Maury fit toucher du doigt le complot des agioteurs, spéculant d'avance sur la motion qu'ils avaient chargé l'évêque d'Autun de faire pour eux.

— Secondez donc, messieurs, une conjuration si patriotique. Livrez les ministres du culte, vos pasteurs, vos parents, vos compatriotes, à cette horde d'agioteurs, d'étrangers..., et retournez dans vos provinces pour y accueillir les bénédictions de vos concitoyens!

— Quoi! messieurs, pour enrichir des spéculateurs avides, vous nous enlèveriez des biens qui n'étant point héréditaires, sont le patrimoine successif et commun de toutes les familles; des biens que nous voulons vous conserver pour vos propres enfants; des biens dont les descendants de tous nos concitoyens sont les héritiers présomptifs, et dont les cinq sixièmes seront toujours nécessairement affectés à la classe des communes?

Après cette habile adjuration, Maury montra combien l'on méconnaissait le vœu national et la justice, en dépouillant les pauvres du patrimoine du clergé. Prenant ensuite à partie tous ceux qui possédaient parmi ses auditeurs, il prophétisa le socialisme des Jacobins.

— Nous sommes attaqués aujourd'hui, dit-il; mais ne vous y trompez pas, si nous sommes dépouillés, vous le serez à votre tour... Si la nation a le droit de remonter à l'origine de la société pour nous dépouiller de nos propriétés, ce nouveau principe métaphysique vous conduira directement à toutes les insurrections de la loi agraire... Le peuple aura sur vous tous les droits que vous exercerez sur nous; il dira aussi qu'il est la nation.

Comme l'orateur romain qui entendait les pas de Catilina aux approches du forum, Maury adjurait les députés de la France de prendre garde, car, dit-il, « notre jeune liberté, qui se méconnaît encore, n'est déjà plus que le despotisme de la licence la plus effrénée. »

Ramassant enfin dans son âme et dans sa voix un dernier cri,

de nature à réveiller tout à la fois les fibres généreuses de la Révolution et celles non moins pressantes de la sauvegarde des intérêts et de la lutte pour la vie :

— Vous voulez être libres? dit-il, eh bien, souvenez-vous que sans propriété il n'y a plus de liberté!

Mirabeau comprit qu'il fallait laisser s'affaiblir l'impression de cette première passe d'armes. Dix jours durant, il se tut. Puis, quand il estima que les excitations des clubs avaient suffisamment amorti les souvenirs qu'il redoutait, le 23 octobre, l'habile chef des conjurés demanda la reprise de la discussion et s'efforça en affectant un air dégagé et comme de la compassion, de traiter son adversaire en petit écolier de Sorbonne, à qui quelques leçons de logique ne seront point inutiles.

— Quelque opinion que j'aie de la dialectique du préopinant, j'avoue qu'il est difficile, même pour lui, — et il souligna, avec un dédain de grand seigneur *ce même pour lui*, — de prouver que le principe est la même chose que la conséquence.

Il développa son argumentation avec le calme d'un régent de philosophie qui fait sa leçon et parle de haut, jonglant de façon très spirituelle avec les syllogismes et les paradoxes, s'amusant, comme le chat d'une souris, des arguments de son adversaire, qu'il opposait les uns aux autres, y trouvant des pétitions de principes et des sophismes pitoyables, tandis que l'Assemblée riait aux larmes et se complaisait à cette comique leçon de philosophie travestie. Les rires l'encourageant, Mirabeau s'oublia jusqu'à interpeller son écolier.

— Monsieur Maury, fit-il en affectant de se donner un sérieux pédant qui augmentait l'hilarité dans la salle, Monsieur Maury, je vais maintenant vous enfermer dans un cercle vicieux!

Interpellé directement, Maury avait la réplique leste. Il en usa :

— Ah! fit-il sans bouger de son banc, ah! ah! Monsieur de Mirabeau, vous allez donc m'embrasser?...

A cette répartie sanglante, à cette allusion aux vices du trop agressif député d'Aix, les rieurs changèrent de camp et Mirabeau fut décontenancé.

Dix longs jours se passèrent encore, durant lesquels une sorte de trêve sembla dominer les passions et les partis. L'Assemblée s'occupait de toute espèce de questions, mais elle s'en occupait distraitement : sous ce calme apparent, on sentait une tempête sourde. Elle éclata le 30 octobre.

Ce jour-là, Mirabeau démasqua ses batteries.

— Je demande dit-il, que tous les biens du clergé soient enfin déclarés propriété de la nation, sauf à celle-ci de pourvoir d'une manière convenable à la décence du culte et à la subsistance des ministres des autels.

Se tournant vers les curés, représentants de ce pauvre bas clergé trop souvent réduit à ce qu'on appelait la portion congrue, c'est-à-dire à la misère, il ajouta d'un ton câlin :

— Aucun curé de campagne n'aura moins de 1,200 livres.

Puis, démasquant le fond de sa pensée et le secret de la secte, il promit, au nom de l'Etat, « le subside avec lequel, dit-il, on salarie les officiers de morale et d'instruction »

A ce mot de *salairé* et à ce titre d'*officiers de morale* jeté aux prêtres de Jésus-Christ, Maury se leva pour protester.

Mirabeau crut l'écraser, en répondant à son interruption par cette réplique hautaine :

— Il serait temps que l'on abjurât les préjugés d'ignorance orgueilleuse, qui font dédaigner les mots *salairé* et *salariés*.

Il ajouta, avec un cynisme superbe qui est resté proverbial :

— Quant à moi, je ne connais que trois manières d'exister dans la société : il faut être mendiant, voleur ou salarié.

C'est la théorie du plus hideux socialisme, la négation de la propriété, et lorsque, à cinquante ans de là, Proudhon osera s'écrier : « La propriété, c'est le vol ! » il sera l'écho, le commentateur et le logicien impitoyable des prémisses posées par Mirabeau.

Il y a plus. En étalant à la tribune française ce mot de « salairé », le chef du parti révolutionnaire laissait voir, dans son effrayante nudité, le fond du complot.

On ne voulait plus d'un clergé indépendant et libre, d'une Eglise à l'abri du besoin, d'un sacerdoce qui n'attend pas qu'on daigne laisser tomber sur ses mains tendues un peu de pain mesuré avec parcimonie et qu'on supprimera le jour où il aura cessé de plaire. On veut d'un clergé fonctionnaire de l'Etat et salarié par lui !

Maury vit clair dans la prétention jacobine d'introduire ce droit nouveau, pire et cent fois plus despotique que ne le fut jamais le césarisme des rois gallicans. Il ne fit qu'un bond de sa place à celle que Mirabeau venait de quitter.

Déjà, le propre frère du député d'Aix avait constaté que la logique des poumons était aussi nécessaire dans cette Assemblée que la logique des raisonnements. La gauche hurlait, la Mon-

tagne rugissait, les tribunes éclataient en fureur. Les uns et les autres avaient compté sans la voix du stentor qui allait répondre aux mugissements du taureau populaire, cette voix rude et retentissante dont les contemporains parlent tous avec admiration, « qu'on n'oubliait jamais, raconte M. de Ségur dans ses Mémoires, quand on l'avait une fois entendue ». La tempête ne lui faisait pas peur, au contraire; comme cet oiseau de proie qui ne sait déployer la vaste envergure de ses grandes ailes qu'au sein de l'orage, il l'eût provoquée plutôt que de la fuir.

Lançant sa note aiguë par-dessus ce fracas et cette foule, il domina la tourmente et se fit écouter :

— Messieurs, dit-il d'une voix frémissante, j'ai besoin d'être soutenu par un sentiment profond de mes devoirs pour entrer dans la lice. Mais, au delà de cette enceinte, j'aperçois la France, l'Europe, et la postérité qui jugera vos jugements.

Puis, comme le silence s'établît, il en profita pour répondre à la leçon de dialectique que Mirabeau s'était ironiquement complu à lui faire entendre :

— Messieurs, reprit-il d'un ton incisif, mordant, qui criait comme une lime d'acier, M. le comte de Mirabeau vous a proposé de consacrer le principe sans s'occuper des conséquences : je m'honore d'avoir à combattre un tel adversaire, mais je ne lui répondrai que quand l'Assemblée sera devenue une école de métaphysiciens. Il ne veut pas qu'on discute les conséquences. Mais, si elles sont funestes, dangereuses, il faut donc laisser de côté le principe ?

Voyant que l'orateur allait prendre un ton plus calme, disserter comme il convient à des auditeurs sérieux, les injures, les interpellations, les interruptions bruyantes, les cris d'animaux recommencèrent. Sans se déconcerter, Maury éleva le diapason à l'unisson de la tempête, interpellant lui aussi, répondant aux interrupteurs, les accusant de vouloir étouffer un corps dont ils feignaient de vouloir seulement corriger les abus. Le président, gagné à la cause de Mirabeau, le rappela à l'ordre. Maury le rappela lui-même à la décence ; et, comme le président, furieux, ne cessait d'agiter la sonnette pour couvrir la parole de l'orateur, celui-ci, impatienté, se tourne vers lui, et avec un accent narquois qu'il savait prendre pour clouer tous ces moutons de Panurge d'un mot plaisant qui les décontenançait toujours :

— Eh ! monsieur le président, cette sonnette, pendez-vous-la au cou, donc !

Inutile d'ajouter que la sonnette tomba des mains du président et demeura silencieuse jusqu'à la fin du discours.

Maury en profita pour achever sa réfutation des sophismes de Mirabeau. En terminant, il eut un mouvement de superbe douleur!

— Vous l'avez dit vous-mêmes, messieurs, s'écria-t-il avec des sanglots dans la voix, vous êtes environnés de ruines, et vous voulez augmenter les décombres qui couvrent le sol où vous devriez bâtir. Tout est en fermentation. Déjà vous êtes réduits à empêcher les citoyens de s'assembler.

De violents murmures, dit le *Moniteur*, accueillirent cette allusion aux récents massacres des septembriseurs et aux motions incendiaires du club des Jacobins. Maury s'y attendait, et, jetant un dernier défi aux spoliateurs de l'Eglise :

— Le plus terrible des despotismes, osa-t-il s'écrier, c'est celui qui porte le masque de la liberté.

Et il quitta la tribune.

A LA CONSTITUANTE. SA VIE MENACÉE

Nous sommes en 1791. Des listes de proscription, colportées par des gamins sinistres, circulent sous les galeries du Palais-Royal. Maury en a reçu directement un exemplaire : son nom y figure. On y promet une forte récompense à qui apportera sa tête au café du Caveau. Voilà, il le sait bien, un nom pour la foule lâchée comme une meute : il le sait encore, maintenant il suffira qu'une bande rencontre l'homme dénoncé, le malheureux ira jusqu'à la lanterne du coin, mais non au-delà. Déjà, en effet, il n'a dû son salut qu'à la vigueur d'un curé, qui l'a pris à bras le corps et l'a jeté dans le carrosse de l'Archevêque d'Arles. En traversant le pont Neuf, il a pu lire les placards qui demandaient un carcan pour l'abbé Maury, et les feuilles publiques ont raconté comment, dans la bande sauvage qui ramenait le Roi et la Famille royale à Paris un brigand, vêtu d'une souquenille rouge, a crié à plusieurs reprises, à la portière du carrosse royal, qu'il lui faut la tête de l'abbé Maury pour jouer aux quilles.

Plus tranquille que s'il s'était promené dans les plaines de Valréas ou dans les chemins avoisinant Lombez, à pied, lentement, sans même daigner regarder autour de lui, il prit le chemin de l'Assemblée.

A tout prix, cependant, il faut l'empêcher d'y arriver, car la

séance sera décisive, c'est aujourd'hui que la lutte s'engagera sur la question capitale : les Jacobins ont décidé d'en finir aujourd'hui avec la monarchie.

Autour de Maury, ce sont des cris de mort, des hurlements sauvages, et personne cependant n'a osé porter la main sur le Vauclusien, dont les formes athlétiques et la parfaite sérénité imposent à cette horde de hurleurs. Mais, quand il est parvenu au bas du perron, au moment où il lève le pied pour gravir la première marche, quelqu'un du milieu de la foule épaisse qui encombre l'escalier, l'a tiré violemment par derrière, espérant le faire tomber, et une fois par terre, il est perdu. Par bonheur, on l'avait saisi par son petit manteau, les cordons se rompirent et le manteau seul tomba. Mais lui, furieux, il s'était retourné, bien décidé à châtier l'insolent de sa brutalité. C'était une femme.

— Oh ! madame, fit-il d'une voix tout à coup radoucie, que vous êtes heureuse !

Les plus voisins, entendant cette réplique chevaleresque, applaudirent. Mais les plus éloignés, voulant exécuter le mot d'ordre, criaient plus fort :

— A la lanterne ! l'abbé Maury, à la lanterne !

Il se retourna encore, et, voyant les bandits qui avaient percé la foule et lui tendaient la corde, se sentant perdu, mais sans s'émouvoir, d'un visage presque riant, il leur dit de sa voix retentissante, sur le ton goguenard d'un enfant du peuple qu'il était :

— Eh ! si vous me mettiez à la lanterne, y verriez-vous plus clair ?

L'histoire raconte qu'à cette plaisanterie spirituelle, en un moment où les plus intrépides ne songent guère à faire de l'esprit, le peuple se ressouvint qu'on était à Paris, la ville où l'esprit garde tous ses droits, même en pleines saturnales de 91, et, oubliant pour l'instant les ordres du club, il se prit à rire si bruyamment que, pendant que chacun demandait à son voisin : « — Qu'a-t-il dit ? » Maury profita de l'incident pour entrer dans la salle.

Là, c'était bien autre chose encore. Les tribunes, la Montagne, tous les jacobins d'en haut et d'en bas s'y livraient au tumulte, à des exclamations croisées, à des cris étourdissants.

Maury regarda d'un air superbe cette meute déchaînée, et, passant sous le fauteuil présidentiel :

— Monsieur le président, fit-il d'une voix haute qui domina un instant le tumulte, sommes-nous donc des comédiens, envoyés ici par la nation pour subir les sifflets des spectateurs ?

Et il regagna sa place.

Ce jour-là, à l'appui de son dire, Maury, opposant un publiciste fameux au publiciste en faveur, Montesquieu à Rousseau, étaye sa thèse de l'autorité du philosophe cher aux Girondins.

A ce nom de Montesquieu, un Montagnard, le Néron de demain, a bondi sur son banc, Maury s'en aperçoit.

— Oh ! monsieur Robespierre, s'interrompt-il, de grâce, ne contraignez pas vos dédains, ne lui dérobez pas vos huées, et souriez avec votre insultante pitié à ma superstitieuse admiration pour l'auteur de l'*Esprit des lois*, un auteur qui n'a pas voulu tout dire en matière politique, mais qui a tout vu. Je me vante hautement de n'avoir pas, comme vous, le droit de mépriser ce grand homme.

Mirabeau, de son banc, se tournant vers l'Assemblée, la conjura de s'en rapporter à lui seul pour réfuter les *hérésies politiques* de l'orateur, qu'il accusa d'oser porter encore à la tribune française la robe des anciens esclaves.

Maury l'avait laissé dire. Mais, à cette dernière injure, il tressaillit.

— Toujours des défis ! monsieur de Mirabeau, s'écria-t-il ; je croyais vous avoir dégoûté de cette périlleuse formule oratoire. Vous observerez d'abord que, chez les anciens peuples, les esclaves n'avaient pas le droit de porter la robe, et que ce vêtement honorable n'a jamais été nulle part un signe de servitude. Mais, allons au fait...

A ce moment, les clameurs de la vaste salle s'élevèrent à un tel diapason que la voix puissante de Maury eut à lutter contre un vacarme comme on n'en avait jamais vu jusque-là. Alors, ramassant dans un effort suprême toutes les puissances de son organe, semblable à ce cri d'aigle qui domine la tempête et fait tressaillir le matelot au milieu de la tourmente des vagues sifflantes, Maury lança, par dessus ces flots tumultueux, la note aiguë de son éloquence indomptable.

— Je ramasse le gant que votre superbe ignorance me jette avec un dédain qu'elle expiera bientôt. Je consens volontiers qu'on vous applaudisse, pourvu que l'on m'écoute. Obtenez-moi donc du silence, si vous croyez réellement triompher de mes principes ; car, au milieu du bruit, vous ne triompherez que de mes poumons !...

Au sortir de cette séance, des meurtriers conjurés l'attendaient sur le seuil. Il les vit, et sans le moindre trouble, marcha vers eux. Une clameur de huées s'éleva sur la place. Maury n'en fut point ému, il y était fait, et son mépris pour cette populace souveraine ne lui permettait d'en éprouver la moindre colère. A la faveur de ces cris et de la bousculade qui les accompagna, les affidés essayèrent d'exécuter le programme. L'un d'eux, le premier, le heurta vivement, tandis que l'autre le poussait en sens contraire. Comme un chêne qui résiste à la poussée des bûcherons, entre ces deux chocs, Maury resta debout et ferme. Le plan allait échouer, quand l'organisateur de ce meurtre, furieux de voir sa proie lui échapper, sortant de dessous sa carmagnole un couperet fraîchement aiguisé, s'élança de la place vers lui en criant :

— Où est-il, cet abbé Maury ? Je vais l'envoyer dire sa messe aux enfers !

Maury se ressouvint alors des armes dont un ami avait tantôt chargé de force sa poche. Prompt comme l'éclair, il les saisit, et, présentant les deux pistolets au brigand qui s'élançait :

— Tiens, dit-il, si tu as du cœur, voilà les burettes pour la servir.

L'homme, épouvanté, recula et se perdit dans la foule, tandis que la multitude, charmée de cet héroïsme tranquille, transformée en un clin d'œil, battait des mains autour de celui qu'elle venait de huer.

En rentrant chez lui, il trouva une lettre du roi.

Louis XVI lui écrivait :

« Monsieur l'abbé, vous avez le courage des Ambroise, l'éloquence des Chrysostome. La haine de bien des gens vous environne. Comme un autre Bossuet, il vous est impossible de transiger avec l'erreur ; et vous êtes, comme le savant évêque de Meaux, en butte à la calomnie. Rien ne m'étonne de votre part. Vous avez le zèle d'un véritable ministre des autels et le cœur d'un Français de la vieille monarchie. Vous excitez mon admiration ; mais je redoute pour vous la haine de nos ennemis communs : ils attaquent à la fois le trône et l'autel, et vous les défendez l'un et l'autre. Il y a quelques jours, sans votre imperturbable sang-froid, sans vos ingénieuses réparties, je perdais un Français totalement dévoué à la cause de son Roi, et l'Eglise un de ses défenseurs les plus éloquents. Daignez songer que nous avons besoin de vous, que vous êtes nécessaire, et qu'il

n'est pas toujours utile et toujours bien de s'exposer à des périls certains. Usez avec modération de ces talents, de ces connaissances, de ce courage dont vos amis et moi tirons vanité. Sachez temporiser ; la prudence est ici bien nécessaire, votre Roi vous en conjure : trop heureux s'il peut un jour s'acquitter envers vous, et vous prouver sa reconnaissance, son estime et son amitié. »

Nous voudrions nous étendre sur le beau rôle de Maury dans la discussion de la Constitution civile du clergé. Force nous est d'y renoncer à cause des dimensions déjà longues de cette notice. Nous publierons, dans un prochain numéro, quelques extraits de la correspondance et des mémoires.

NÉCROLOGIE

M. POUYER-QUERTIER est mort à Rouen, le 2 avril.

M. Poyer-Quertier était né le 3 septembre 1820, à Estouteville-en-Caux (Seine-Inférieure). Après de bonnes études, il partit pour l'Angleterre, où il resta trois ans, vivant dans les manufactures de la vie de l'apprenti et de l'ouvrier, et étudiant avec cette intelligence active et ouverte qu'on lui connaît, les différents procédés de la fabrication anglaise. Il revint en France, appliqua à la Foudre et dans ses établissements de la vallée d'Andelle les améliorations que lui avait suggérées l'étude à laquelle il venait de se livrer, et devint bientôt un des grands manufacturiers de France.

Sa vie politique date de 1854, époque à laquelle il fut nommé maire de la commune de Fleury-sur-Andelle, fonction modeste dont il s'honorait et dont il était encore titulaire au moment de sa mort.

Trois ans plus tard, il fut nommé député au Corps Législatif dans la 1^{re} circonscription de la Seine-Inférieure.

Il ne devait pas tarder à donner une première preuve de cette indépendance par laquelle il se signala dans des circonstances graves. Bien qu'il eût été candidat du gouvernement, M. Poyer-Quertier n'hésita pas, en 1860, lors du renouvellement des traités de commerce, à se séparer de la majorité et à prendre ouvertement la défense des idées protectionnistes. C'est de ce moment que commence la lutte gigantesque qu'il devait entreprendre contre les idées libre-échangistes, lutte dans laquelle

il devait triompher après d'incessants efforts. Il fut réélu en 1863.

Ses adversaires eux-mêmes ont été de tout temps forcés de rendre justice à l'esprit d'équité qui le guidait exclusivement et à la fermeté de ses convictions économiques. Un des biographes, qui juge cependant son rôle politique avec une injustice passionnée, ne peut cependant s'empêcher de reconnaître ses « allures indépendantes » à l'égard du pouvoir.

Les élections du 8 février 1871 rappelèrent M. Poyer-Quertier à la vie publique. Nommé député de la Seine-Inférieure à l'Assemblée nationale le second sur seize, par 75.933 voix, il se rendit à Bordeaux, où M. Thiers, devenu chef du pouvoir exécutif, lui proposa sur le refus de M. Buffet, le portefeuille des finances. Professant les mêmes idées économiques que M. Thiers, M. Poyer-Quertier accepta, le 25 février, la formidable tâche de diriger nos finances épuisées et de trouver avec le chef de l'Etat les moyens de faire face, en présence des exigences de la Prusse, à des nécessités fiscales sans précédent en Europe. Tout en se livrant à ce travail avec son activité habituelle, il fut chargé le 28 mars, de se rendre à Rouen auprès de M. de Fabrice, plénipotentiaire allemand, pour demander des modifications aux stipulations des préliminaires de paix, dans le sens d'une augmentation de troupes à Versailles, pour y constituer un corps d'armée destiné à entrer en lutte avec la Commune de Paris. Il réussit dans sa mission, puis il prit part avec M. Jules Favre aux négociations du traité de paix définitif avec l'Allemagne et se rendit avec lui à Francfort où il fut un des signataires de ce traité. (10 mai.)

Le 12 juin, il présenta à la Chambre une série d'impôts nouveaux destinés à produire 600 millions nécessaires à faire face aux obligations résultant des charges de la guerre et des déficits des budgets de 1870-1871. Quelques jours après, sur sa proposition, l'Assemblée votait, le 20 juin, un emprunt de 2 milliards 500 millions qui fut émis le 27 du même mois et dont les souscriptions dépassèrent 8 milliards.

M. Poyer-Quertier prit part ensuite à la discussion des divers impôts qu'il avait proposés. Entre temps, M. Thiers l'envoya à Berlin pour y négocier la libération anticipée d'une partie du territoire. Sa négociation eut un plein succès, et il signa dans cette ville, le 12 octobre, un traité modifiant diverses dispositions du traité de Francfort.

A son retour à Paris, M. Pouyer-Quertier, qui était simple chevalier de la Légion-d'Honneur, fut élevé à la dignité de grand-officier (19 octobre).

Ici encore, M. Pouyer-Quertier, par son patriotisme éclairé, avait forcé l'admiration de ses ennemis eux-mêmes et l'on n'a pas oublié en quels termes M. Jules Favre s'exprima sur le compte de celui qui venait d'arracher à M. de Bismarck d'importantes concessions en faveur de notre malheureux pays.

Pendant son séjour en Allemagne, le nouveau ministre des finances fut, de la part de l'empereur Guillaume, l'objet d'un accueil particulièrement cordial, qui favorisa l'issue des négociations.

Malgré les témoignages de reconnaissance publics qui lui avaient été donnés pour reconnaître les services qu'il avait rendus à la France, la calomnie, inspirée par la passion politique, osa, plus tard, reprocher à M. Pouyer-Quertier un des articles du traité de Francfort, l'article 11, qu'on reconnaît universellement aujourd'hui comme étant notre sauvegarde contre les dangers que ferait courir à notre commerce une association douanière des Etats du centre de l'Europe.

Ses ennemis ont, en outre, cherché à dénaturer les faits qui se passèrent en 1872, lors du procès Janvier de la Motte, et dans lequel il intervint comme témoin, en sa qualité de président du conseil général de l'Eure. L'esprit de parti s'empara, avec la mauvaise foi habituelle, du témoignage de M. Pouyer-Quertier pour donner à la théorie des mandats fictifs et des virements une explication qui était loin de sa pensée. M. Pouyer-Quertier, qui représentait le conseil général, mis en cause, avait eu l'audace de déposer en faveur de M. Janvier, que poursuivaient jusqu'au sein du conseil, des haines politiques. C'était son seul crime. D'ailleurs M. Thiers déclara à plusieurs reprises que le procès fait à Janvier de la Motte « était une double faute, parce qu'il faisait de Janvier une victime et qu'il coûtait au pays un bon ministre. » M. Pouyer-Quertier dut, en effet, donner sa démission de ministre des finances. Redevenu simple député, il fut chargé par M. Thiers, au mois de novembre 1872, d'aller en Autriche et en Italie dans le but de préparer de nouveaux traités de commerce avec ces puissances, Il se fit encore remarquer par des discours sur le régime des sucres (1873-1874), sur la surtaxe du sel. Il vota contre la Constitution de février 1875.

Il était président du conseil général de l'Eure et président de

la chambre de commerce de Rouen, lorsque, après la dissolution de l'Assemblée nationale, il posa sa candidature au Sénat, dans le département de la Seine-Inférieure et fut porté sur la liste de l'Union conservatrice.

Elu sénateur le premier sur quatre, M. Pouyer-Quertier alla siéger dans les rangs de la droite, avec laquelle il vota constamment. Il prit part, au Sénat, à diverses discussions sur des questions financières, fut rapporteur du budget de 1877 et proposa, dans son rapport, des modifications au budget voté par la Chambre des Députés. Il s'en fallut de peu que ces modifications, qui furent votées, n'amenassent un conflit d'attributions entre les deux Chambres. Lors de la résurrection du gouvernement conservateur (17 mai 1877), M. Pouyer-Quertier donna son concours au cabinet de Broglie-Fourtou.

A la chute de ce ministère, on sait que le maréchal constitua un cabinet d'affaires (Roche-Bouët) qui fut renversé par la Chambre le lendemain même de sa constitution. Le président de la république chargea M. Pouyer-Quertier de constituer un nouveau cabinet. Celui-ci refusa, et le maréchal de Mac-Mahon se décida à mettre fin à la crise qui agitait depuis sept mois le pays en appelant aux affaires un ministère présidé par M. Dufaure. « L'attitude de M. Pouyer-Quertier, dit un biographe républicain, avait été celle d'un politique clairvoyant et d'un patriote. »

M. Pouyer-Quertier reprit sa campagne protectionniste. En 1877, il était nommé, au Sénat, président de la commission d'enquête sur les causes des souffrances de l'agriculture et de l'industrie, commission qui a établi la nécessité de la révision des traités de commerce et indiqué les remèdes rationnels qui doivent être apportés aux souffrances de la production agricole et industrielle.

M. Pouyer-Quertier avait remarqué que, depuis longtemps, la tactique des libre-échangistes consistait à mettre en antagonisme les intérêts des agriculteurs et des industriels. Dans la presse, dans les conférences, par des brochures répandues à profusion, on voulait faire naître une opposition violente entre le Midi et le Nord, entre les producteurs de vin et les manufacturiers. C'est alors qu'un congrès des chambres de commerce fut convoqué à Paris. Dans cette réunion, M. Pouyer-Quertier prononça un de ces discours qui sont restés gravés dans la mémoire de tous ceux qui l'ont entendu. Il établit que les souff-

frances de nos industries étaient dues à l'excès des importations des manufactures étrangères, et que celles de l'agriculture venaient des produits importés en toute franchise des pays étrangers et spécialement des Etats-Unis.

En 1879, M. Pouyer-Quertier, dans une séance générale de la Société des Agriculteurs de France, posait, aux applaudissements de tous les assistants, les bases définitives de l'alliance de l'agriculture et de l'industrie.

M. Pouyer-Quertier avait consacré toute sa vie à la défense du travail national. Faut-il rappeler sa campagne de 1860 en faveur de l'industrie de l'Est, et celle de 1862 ?

A cette époque, lors de la crise cotonnière qui sévit sur quatorze départements, dont la Seine-Inférieure et l'Eure, M. Pouyer-Quertier, président du *Comité national de bienfaisance au profit des ouvriers sans travail de l'industrie cotonnière*, fut l'un des promoteurs d'une vaste souscription qui produisit deux millions et demi, sans compter les dons en nature, et qui permit de secourir un grand nombre de misères.

En 1866, il reçut un témoignage de reconnaissance d'une partie de l'industrie lyonnaise. En 1868, à la suite d'un banquet de sept cents couverts donné à M. Pouyer-Quertier, dans l'île Lacroix, à Rouen, par les industriels de la région, une médaille d'or est offerte « au courageux champion des intérêts de son pays. » En 1869, au moyen d'une souscription à laquelle prennent part 2,025 industriels, négociants et armateurs de 50 départements occupant 387,000 ouvriers, employés et marins, est offert à M. Pouyer-Quertier, dans un banquet au Grand-Hôtel à Paris, un objet d'art, une statue de l'Industrie en argent, hauteur d'un mètre, avec cette inscription : *A Pouyer-Quertier, l'industrie française!* Parmi les comités, figurent ceux des différentes villes de Seine-Inférieure et de l'Eure. Enfin, en 1885, M. Pouyer-Quertier commence sa campagne en faveur de l'agriculture; il fait, en présence de nombreux auditoires, des conférences à Gisors, Goderville, Yvetot, et est le promoteur du mouvement en faveur des droits compensateurs. Une médaille d'or lui est offerte au nom de l'agriculture.

Tout cela fut oublié par ceux-là mêmes pour lesquels M. Pouyer-Quertier s'était dévoué. Aux élections sénatoriales de 1882, il avait été réélu sénateur le premier sur quatre, mais, en 1885, dans les élections législatives, la liste conservatrice, à la tête de laquelle son nom avait été mis, fut battue par la liste opportuniste.

On sait comment, en janvier et en mars derniers, les électeurs sénatoriaux de la Seine-Inférieure et de l'Eure furent assez oublieux du passé pour lui préférer des candidats qui n'avaient d'autre valeur que celle que leur donnait une étiquette politique.

Telle est cette laborieuse existence. M. Pouyer-Quertier a été assez heureux pour rendre à son pays des services éclatants, soit au moment terrible de la fin de la guerre, soit, en pleine paix, en défendant avec efficacité l'industrie et l'agriculture. Pour ne considérer que le rôle pour ainsi dire local de M. Pouyer-Quertier, on peut dire que rarement la Seine-Inférieure aura eu un représentant qui, à la Chambre de commerce où à la Chambre des Députés et au Sénat, se sera aussi complètement dévoué à tout ce qui touchait à ses intérêts et à sa prospérité

—

On annonce de Rome la mort de Mgr *Antonio DA MACEDO COSTA*, archevêque de Saint-Sauveur et primat du Brésil.

Mgr Da Macedo Costa était né le 5 juillet 1830, il fit de brillantes études au Brésil et en France; il fut préconisé évêque de Belem de Para à l'âge de trente ans. Là, son courage et sa persévérance à défendre les droits de l'Eglise lui valurent les honneurs de la persécution.

S. S. Léon XIII le promut, le 23 juin 1890, au siège de Bahia et l'on se souvient que le premier acte du nouveau primat a été de susciter la très importante protestation qu'adressa l'épiscopat au président de la République brésilienne sur la question religieuse, protestation que nous avons fait connaître en son temps.

L'Eglise du Brésil perd en Mgr Da Macedo Costa un des plus valeureux champions de sa liberté.

—

Nous apprenons la mort, à l'âge de quatre-vingt-deux ans, de Mme *Augustus CRAVEN*, née Pauline de La Ferronnays.

Fille de l'ancien ambassadeur et ministre des affaires étrangères de la Restauration, elle avait épousé un des membres les plus distingués de l'aristocratie anglaise, et, à la suite de revers de fortune, elle s'était révélée par des œuvres littéraires qui, du premier coup, lui avaient conquis une juste réputation. Il suffit de rappeler le *Récit d'une Sœur*, le *Mot de l'Enigme*, *Anne Severin*, *Fleurange*.

Elle s'est éteinte, consolée par la religion, qui fut toujours son fidèle appui, entourée de sa famille et léguant, dit-on, ses papiers et ses souvenirs à son neveu de prédilection, M. le comte Albert de Mun.

On annonce la mort de lord GRANVILLE décédé le 31 mars à l'âge de soixante-seize ans.

Lord Granville venait d'achever ses études à Oxford quand il fut attaché, en 1835, à l'ambassade d'Angleterre, à Paris, dont son père était alors titulaire. Il quitta ce poste pour entrer à la Chambre des communes, sous le nom de lord Leveson, comme représentant du bourg de Morpeth.

Sous-secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, en mars 1840, il suivit les wighs dans leur retraite en septembre 1841 et rentra à la Chambre des communes pour le bourg de Lichfield.

En 1846, il succéda à son père, dont il prit le titre et le siège à la Chambre des lords.

Successivement grand veneur de la reine, payeur général de l'armée, trésorier de la marine, vice-président du bureau du commerce, vice-président de la commission royale pour l'Exposition universelle de 1851, il succéda, le 24 décembre 1851, à lord Palmerston en qualité de ministre des affaires étrangères, mais pour se retirer deux mois plus tard devant les tories.

Il fut, à trois reprises différentes, président du conseil privé et dans l'intervalle chancelier du duché de Lancastre et chancelier de l'Université de Londres.

A la mort de lord Clarendon, en juillet 1870, lord Granville devint chef du Foreign-Office.

En mars 1873, lord Granville s'était retiré avec le cabinet Gladstone tout entier, mais l'opposition, dirigée par M. Disraëli, n'ayant pu arriver aux affaires, le cabinet Gladstone revint au pouvoir et lord Granville reprit le portefeuille des affaires étrangères, qu'il conserva jusqu'en février 1874. Les conservateurs étant enfin arrivés au pouvoir, il devint à la Chambre des pairs, le chef de l'opposition libérale.

De nouveau ministre des affaires étrangères en avril 1880 dans le cabinet Gladstone, il conserva son portefeuille jusqu'en juin 1885. Renversé une nouvelle fois, il accepta dans un nouveau cabinet Gladstone, de janvier à juin 1886, le ministère des colonies. Depuis il continuait à siéger à la chambre des lords soutenant la politique gladstonienne.

Nous lisons dans la *Semaine religieuse* de Paris :

Nous apprenons la mort de Mlle *Justine DARBOY*, décédée subitement le 21 mars, à Fayl-Billot (Marne). Ses obsèques ont eu lieu le mardi 24, au milieu d'une grande affluence. Les pauvres perdent en elle une bienfaitrice.

M. l'abbé Pelgé, archidiacre de Sainte-Geneviève et vicaire général, assistait à cette triste cérémonie et représentait l'Archevêché de Paris.

Le baron *Joseph-Marie-Bruno KERVYN DE LETTENHOVE*, membre de l'Académie royale de Belgique, classe des lettres, député catholique d'Eecloo depuis trente ans, ministre de l'intérieur dans le cabinet d'Anethan 1870-71, est mort le 2 avril, à Saint-Michel-lez-Bruges, âgé de près de soixante-quatorze ans; il y était né le 17 août 1817.

Avant son entrée à la Chambre, il avait publié en 1851 une *Histoire de Flandre* qui obtint le prix quinquennal d'histoire, et son étude sur les Chroniques de Froissart avait été couronnée en 1856 par l'Académie française. En 1863, il était élu membre correspondant de l'académie des sciences morales et politiques de l'Institut de France.

M. le baron Kervyn de Lettenhove était un patriote ardent et il joignait les qualités du cœur à celles de l'intelligence. Il avait l'estime de ses adversaires politiques. Sa mort sera vivement regrettée par tous ceux qui ont pu apprécier ses excellentes et solides qualités.

Le général de division comte PAJOL qui vient de mourir était un ami fidèle de la famille d'Orléans.

Sorti de Saint-Cyr, il entra à l'école d'état-major, prit part à la conquête de l'Algérie, fut décoré à vingt-cinq ans pour sa belle conduite à l'assaut de Constantine, fit les campagnes de Crimée et d'Italie comme chef d'état-major de la division de cavalerie des chasseurs d'Afrique, puis de celle de la garde impériale.

Le général était un sculpteur distingué. Il est l'auteur de la statue de son père qui se trouve sur une place de Besançon; de celle de Napoléon I^{er} sur le pont de Montereau; du buste de son beau-père, le général de division de Monthion, à Bourbon, et de quantité d'œuvres appréciées au Salon.

Il a écrit *Kléber, Pajol, les Guerres sous Louis XV*, et a été lauréat de l'Académie française.

Il laisse deux enfants : M. le chef de bataillon Pajol, qui sort du corps d'état-major, et Mme Emmanuel Bocher.

NOUVELLES RELIGIEUSES

Rome et l'Italie.

On attend que soient menées prochainement à terme, par l'entremise de S. Em. le cardinal Vincent Vannutelli, prononce apostolique à Lisbonne, les négociations relatives à la médiation pontificale entre le Portugal et la Belgique, concernant un territoire du Congo, pour fixer la date des deux consistoires qui auront probablement lieu le mois prochain. C'est en effet, dans le deuxième de ces consistoires, solennel et public, que le cardinal Vannutelli et l'archevêque de Cracovie, l'Eme Dunajewski, déjà créés et publiés le 23 juin 1890, viendront recevoir le chapeau avec ceux des nouveaux princes de l'Eglise qui seront créés dans le premier consistoire secret et qui se trouveront alors à Rome. Parmi les nouveaux cardinaux, outre Mgr Ruffo-Scilla, majordome pontifical, qui a déjà reçu l'avis officiel de sa prochaine élévation à la pourpre, on cite Mgr Sepiacci, secrétaire de la S. Congrégation des Evêques et Réguliers, et Monseigneur Gruscha, archevêque de Vienne, pour lequel la pourpre vient d'être officiellement demandée par Sa Majesté Apostolique. On cite aussi, parmi les prochains cardinaux, l'archevêque de Pérouse, Mgr Foschi, et un évêque étranger, qui serait Mgr Kopp, évêque de Breslau.

On sait qu'il existe un cardinal qui a été réservé *in petto*; il se peut que ce soit l'un des prélats indiqués plus haut comme devant recevoir prochainement la pourpre.

On dit encore que, parmi les chapeaux vacants, l'un serait conféré au titulaire actuel d'une des grandes nonciatures. Celui-ci aurait alors pour successeur Mgr Ferrata, ancien nonce en Belgique et actuellement secrétaire de la S. Congrégation des Affaires ecclésiastiques extraordinaires. Pour le remplacement du cardinal Vincent Vanutelli à Lisbonne, on parle de Mgr Jacobini, secrétaire de la Propagande.

France.

PARIS. — S. Em. le cardinal Richard vient d'adresser à tous les évêques de France, une lettre par laquelle il leur annonce que la basilique du Sacré-Cœur, à Montmartre, sera ouverte au culte divin et livrée au peuple fidèle, au mois de juin prochain.

Bien que le magnifique monument, dont l'importance et les proportions ont dépassé les prévisions primitives, soit encore loin d'être achevé entièrement, Son Eminence veut offrir au Sacré-Cœur de Jésus, en attendant le moment de la consécration solennelle, un premier hommage vraiment solennel, pendant le mois de juin qui sera célébré cette année avec une solennité particulière dans la basilique de Montmartre.

Voici la partie de la lettre de Son Eminence, se rapportant à ces prochaines cérémonies :

Nous aurons trois cérémonies principales durant le mois.

La fête du Sacré-Cœur arrive le vendredi 5 juin. Un *Triduum* solennel précédera ou suivra la fête, à l'occasion de la bénédiction de la basilique.

Le 16 juin, nous célébrerons l'anniversaire de la pose de la première pierre par le vénérable cardinal Guibert, en 1875.

Le mois se terminera par un second *Triduum*, les 28, 29 et 30 juin, pendant lequel nous solenniserons la fête des saints apôtres Pierre et Paul et prierons spécialement pour le Souverain Pontife.

J'adresse une lettre au Saint-Père pour lui demander de bénir l'inauguration de l'église du Vœu national, et solliciter de sa bonté paternelle quelques faveurs spirituelles durant le mois de juin.

Je me propose de publier au commencement du mois de mai une lettre pastorale pour annoncer aux fidèles la bénédiction de la basilique de Montmartre ; je publierai en même temps le programme définitivement arrêté pour le mois de juin.

ARLUX. — N. T. S. P. le Pape vient d'adresser la lettre suivante aux cardinaux, archevêques et évêques, qui, au nombre de quarante, ont pris part aux fêtes du Centenaire et du Jubilé de Paray-le-Monial, et signé le Postulatum pour la canonisation de la bienheureuse Marguerite-Marie :

LÉON XIII, PAPE

A Nos chers Fils et Vénérables Frères, salut et bénédiction apostolique.

Nous avons reçu la lettre que vous Nous avez adressée à l'occasion des fêtes du Centenaire célébrées l'an dernier,

à Paray-le-Monial, en l'honneur de la bienheureuse Marguerite-Marie Alacoque. Cette lettre Nous fait comprendre avec quelle ardeur vous et les fidèles de vos diocèses, vous souhaitez de voir le Siège apostolique décerner les honneurs de la canonisation à cette Bienheureuse qui a puisé au très Saint Cœur de Jésus et propagé les flammes de l'amour divin. Vous ne sauriez douter que Nous aussi Nous ne ressentions vivement le même désir, dans le but surtout de voir s'augmenter et s'étendre l'honneur et le culte du très saint Cœur de Jésus. C'est pourquoi Nous attendons avec impatience de voir présenter à ce Saint-Siège de nouveaux et indiscutables miracles accomplis par Dieu, grâce à l'intercession de la bienheureuse Marguerite-Marie, selon que le requièrent les constitutions apostoliques pour la poursuite des procès de canonisation. C'est pourquoi Nous prions Dieu avec instance qu'il veuille bien, pour sa gloire et l'accroissement de notre sainte religion, glorifier, par de nouveaux miracles, la sainteté de sa servante. Nous aimons à profiter de l'occasion qui Nous est offerte par cette communication de vous exprimer Notre affection sincère, et, pour vous en donner un gage, Nous vous accordons très affectueusement dans le Seigneur, à vous, Nos Fils bien-aimés, et Vénérables Frères, et aussi au Clergé et aux Fidèles dont vous êtes les pasteurs, la bénédiction apostolique.

Donné à Rome, près Saint-Pierre, le 16 février 1891, en la treizième année de Notre Pontificat.

LEON XIII, PAPE.

DIJON. — Nous trouvons dans la *Semaine religieuse* de Dijon le texte de l'allocution prononcée par M. le chanoine Thibault, supérieur du grand séminaire, aux obsèques de M. Henri Ponier, séminariste-soldat au 27^e de ligne. Le voici :

Messieurs,

Il y a quatre mois, je crus que c'était mon devoir, un devoir de haute convenance, d'écrire aux capitaines des compagnies dans lesquelles nous avons des séminaristes soldats. Dans cette lettre je mettais trois pensées.

La première exprimait un sentiment; la seconde formulait une promesse; la troisième disait une espérance

Le sentiment, c'était celui de notre gratitude, et elle était sincère, pour les égards que nos chers séminaristes avaient rencontrés à leur entrée dans l'armée; ils y avaient trouvé, dès le premier jour, la bienveillance des chefs, le bon accueil des camarades. La promesse, c'était que nos séminaristes soldats voudraient se distinguer par leur respectueuse soumission aux supérieurs, par leur amour de la discipline, par leur fidélité à tous leurs devoirs, par leur bon esprit en toutes choses.

L'espérance, c'était que le rapprochement qu'on a voulu faire entre l'armée et le clergé ne ferait qu'augmenter la sympathie et l'estime mutuelle que ces deux grands corps de la société ont toujours eues l'un pour l'autre.

Je voudrais aujourd'hui faire parler à ma place ce cher enfant, ce cher condisciple, ce cher camarade que nous avons perdu : il redirait plus éloquemment à vos cœurs ce que j'avais voulu vous écrire.

Il redisait, et il me l'a dit plusieurs fois dans l'intimité, il redisait que dans l'armée aussi, on peut trouver des pères dans les supérieurs, des frères dans les camarades; et votre présence ici, messieurs, votre émotion sympathique en est une touchante preuve.

Ce qu'il ne disait pas par modestie, mais ce que nous dit à tous sa chère mémoire, c'est qu'un bon séminariste peut faire aussi un bon soldat. — Me permettez-vous, monsieur le capitaine, de dire ici la joie que vous m'avez causée et la consolation que me donne aujourd'hui l'éloge sans réserve que vous me faites, il y a trois semaines, du séminariste soldat Julien Ponier?

Mais ce que nous dirait surtout le cher défunt, ce qu'il a laissé écrit dans ses papiers secrets de conscience, dans ses notes intimes, où mieux encore qu'ailleurs on dit la vérité, parce qu'on n'y parle que pour soi-même et en tête-à-tête avec Dieu, c'est son amour pour l'Eglise et pour la France; c'est que cette loi, dont on voudra bien reconnaître qu'elle est pour nous un sacrifice, il en accepte l'accomplissement par amour pour son Dieu et par amour pour son pays. Il se prépare à cette épreuve, et quand est venue l'heure de la subir, il s'encourage à la porter en faisant appel à des pensées que lui suggèrent sa charité et sa foi.

Pour nous, messieurs, disons-le devant ce cercueil : par notre naissance, nous sommes tous Français; par notre baptême, nous sommes tous chrétiens; c'est le même sang qui coule dans nos veines, c'est le même esprit qui est dans nos âmes : nous sommes deux fois frères. Comment donc pourrait-il se faire qu'en nous rapprochant, en nous faisant mêler nos vies ensemble, on n'aboutisse pas à nous faire aimer davantage les uns les autres? Comment n'arriverait-il pas que, dans ces rapports mutuels et quotidiens, on se communique ces deux amours qui sauveront tout : l'amour de la patrie et l'amour de la religion?

Ah! cher ami, cher enfant, vous qui faites aujourd'hui couler nos larmes, des larmes que vous méritez bien, laissez, avant de nous quitter, laissez votre excellent esprit de séminariste à vos confrères, laissez à vos caramades votre bon esprit de soldat; et maintenant que, comme j'en ai la grande confiance, vous êtes devant le trône de Dieu, obtenez par vos prières que tous ces jeunes gens amis s'aiment de plus en plus les uns les autres; que, se communiquant les nobles sentiments qui les animent, ils s'excitent à mettre avant tout ces deux grandes choses : leur pays, leur religion; que tous animés toujours d'un même esprit et d'un même cœur crient : Vive la France! et surtout : Vive la France chrétienne!

LA ROCHELLE. — On lit dans le *Bulletin religieux* de La Rochelle, du 28 mars.

Le clergé du diocèse apprendra avec une vive satisfaction le retour de M. l'abbé Deramey dans le giron de l'Eglise. Après s'être soumis aux formalités d'usage prescrites pour la réconciliation, cet ecclésiastique, actuellement professeur à la Sorbonne, vient d'adresser à Mgr Ardin la lettre suivante :

« Paris, le 26 mars.

« Monseigneur,

« Je ne puis exprimer assez à Votre Grandeur toute ma reconnaissance pour les preuves multipliées de votre extrême bienveillance à mon égard. Vous avez fait plus que répondre à mes désirs; vous avez tout arrangé avec une délicatesse paternelle que je ne puis assez reconnaître. Dieu, qui voit tout, vous en récompensera, et je l'en prie de tout cœur.

« De mon côté, Monseigneur, je comprends tous les devoirs que de pareils procédés m'imposent, et Votre Grandeur peut être assurée qu'elle n'aura pas de prêtre plus respectueux et plus dévoué que moi.

« Dans ces sentiments, je vous prie, Monseigneur, d'agréer la nouvelle assurance de ma vive gratitude et de mon profond respect.

« J.-P. DERAMEY, prêtre,

*Docteur en Sorbonne, professeur
à l'école des Hautes-Etudes.* »

CHRONIQUE DE LA SEMAINE

Lettre du Comte de Paris à M. Bocher. — Congrès des Mineurs.
Les frères armés d'Afrique. — Etranger.

9 avril 1891.

Monsieur le Comte de Paris a fait à M. le sénateur Bocher l'honneur de lui adresser la lettre suivante :

25 mars 1891.

Mon cher Moneieur Bocher,

Vous m'avez informé récemment que depuis la grave maladie dont vous relevez à peine, l'état de votre santé et votre âge ne vous permettaient plus de continuer à remplir les fonctions que vous exerciez avec une si haute autorité comme mon représentant politique en France. Cette nouvelle m'a causé une vive émotion. En présence des motifs que vous alléguez je n'ai pas le droit d'essayer de vous faire revenir sur votre détermination, mais je tiens à vous dire les profonds regrets qu'elle m'inspire, et à vous témoigner publiquement ma reconnaissance pour le concours que vous m'avez apporté dans la direction du parti monarchique depuis le jour où la mort de M. le comte de Chambord a fait de moi le chef de la Maison de France.

Votre abnégation personnelle, égalée seulement par votre infatigable activité, votre expérience consommée, la confiance que vous inspiriez à tous les partisans de notre cause, le respect que professaient pour vous, même vos adversaires, votre dévouement passionné à cette France qu'avant tout vous voulez comme moi grande et heureuse, votre esprit de modération et de conciliation si nécessaires dans la direction d'un grand parti qui pour être vraiment national doit demeurer toujours ouvert ; toutes ces hautes qualités si rarement réunies en un seul homme, vous créaient une situation unique. Pour moi vous n'étiez pas seulement un conseiller toujours écouté, vous étiez encore, vous serez toujours un ami et votre résolution me cause une peine que je ne trouve pas de termes assez forts pour exprimer.

Pour vous suppléer, du moins en ce qui concerne les relations avec les comités et la presse monarchique, j'ai fait choix du comte d'Haussonville et je sais que vous approuvez cette désignation. Héritier d'un nom qui fut cher au parti libéral et aux traditions duquel il est demeuré fidèle, les preuves de dévouement qu'il a déjà données à la cause monarchique et à moi-même m'assurent qu'il remplira efficacement l'importante mission que je lui confie. Il

ne saurait avoir votre expérience mais il s'inspirera de vos traditions, et, quand il vous le demandera vous ne lui refuserez pas vos conseils.

Jamais, en effet, j'en suis certain, vous ne cesserez de vous associer par le cœur et par la pensée à tous les Français de bonne volonté qui, soutenus par d'anciennes convictions ou éclairés par une expérience récente, travaillent en commun au rétablissement de la Monarchie, traditionnelle par son principe, moderne par ses institutions dont j'ai fait le but de ma vie, et du fond de votre retraite, vous prierez Dieu avec nous de bénir nos efforts.

Recevez, je vous prie, l'assurance des sentiments bien sincères de votre très affectionné.

PHILIPPE, COMTE DE PARIS.

Voici la réponse que l'honorable sénateur a adressée à Monseigneur le Comte de Paris :

2 avril 1891.

Monseigneur,

J'ai lu avec une émotion profonde la lettre que vous avez daigné m'écrire.

Mes humbles services ne méritaient pas une pareille récompense. Vous me faites sentir à quel douloureux sacrifice m'oblige l'impuissance de l'âge, tout ce que je perds en cessant de remplir une fonction qui me faisait l'intime confident de vos pensées, et m'associait si étroitement à vos généreux et patriotiques desseins, dont l'unique objet est le bonheur et la grandeur de la France.

Mais si dans la retraite où je vais entrer, je dois être désormais éloigné de vous, je n'en serai jamais séparé ; rien ne peut rompre les liens qui m'attachent au meilleur des maîtres ; par mes vœux, mes prières, je demeurerai constamment avec lui.

J'avais prévu, Monseigneur, et j'ai vivement souhaité le choix que vous m'annoncez ; je savais comment vous était désigné celui sur qui s'est reportée votre confiance.

Par son nom, par les souvenirs, les exemples que lui a laissés son père, ce vaillant défenseur des idées libérales, par ses travaux, ses succès, et la renommée qu'ils lui ont acquise, le comte d'Haussonville avait justifié d'avance la faveur que vous lui faites. Vous ne pouviez avoir un plus digne représentant, ni la cause monarchique un chef plus capable.

Il donnera des conseils — il n'a plus besoin d'en recevoir — mais, s'il lui arrivait, dans sa difficile mission de réclamer le secours de

ma vieille amitié, il ne lui manquera pas, et en le lui prêtant, c'est encore à vous que je le donnerai, restant toujours, Monseigneur, et tant que je vivrai,

Votre dévoué et fidèle serviteur,
BOCHER.

--

La session du congrès international des mineurs vient d'être close. On n'en saurait très vraisemblablement dire autant de l'incident créé par sa réunion. On peut même écrire sans exagération que, si le congrès a fini samedi de délibérer, il va maintenant commencer d'agir, et quand on considère la diversité des éléments qui le composaient, la gravité et la portée des résolutions qu'il a prises, en même temps que l'énergique enthousiasme et l'imposant ensemble avec lequel elles ont été adoptées, on ne saurait lui refuser l'importance d'un véritable événement. Les assemblées du même genre qui ont pu le précéder, et qui n'exprimaient que des aspirations trop vagues ou manquant par trop de sanction, dégageaient trop d'ennui pour exciter un intérêt quelconque et ne pas laisser l'opinion profondément indifférente.

Il faut se rappeler que six nationalités étaient représentées dans l'enceinte de la Bourse du Travail, que ces nationalités sont l'Angleterre, la France, la Belgique, l'Allemagne, l'Autriche et la Bohême, qu'il y avait là 41 délégués anglais représentant 448,636 mineurs, 15 délégués belges en représentant 92,000, 19 délégués allemands, autrichiens ou bohêmes avec 92,000 mandants associés, 23 délégués français, parmi lesquels deux députés, devant leur droit de parole et de suffrage à 127,000 travailleurs — le tout représentant 909,176, c'est-à-dire, en chiffres ronds, un million d'hommes.

Le congrès a tout d'abord adopté le principe d'une grève générale des mineurs d'Angleterre, de France, d'Allemagne, d'Autriche-Hongrie et de Belgique, en déclarant que cette grève « pourrait devenir nécessaire pour conquérir la journée de huit heures. » Il a ensuite réclamé des gouvernements et des législatures de ces pays l'adoption d'une convention internationale imposant uniformément la journée de huit heures dans tous les charbonnages privés et de l'Etat. Puis, sur la proposition des délégués belges, il a voté que tous les mineurs des pays fédérés appuieraient au besoin, par la déclaration de la grève dans leurs bassins respectifs, la grève générale qui doit éclater

prochainement en Belgique, grève qui est, comme on sait, le moyen choisi par les ouvriers belges pour forcer la main au gouvernement et au Parlement de leur pays afin d'obtenir le suffrage universel.

Voilà deux objectifs bien différents, puisque le premier est essentiellement socialiste, et que le second présente un caractère éminemment politique. Ce n'est probablement pas pour le plaisir de faire de la politique que les mineurs fédérés ont pris une résolution qui n'est ni plus ni moins qu'un acte d'ingérence dans les affaires de la Belgique. Il est permis de supposer que la conquête du suffrage universel pour les Belges les touche très médiocrement, et qu'ils ont vu surtout dans la Belgique un champ rendu particulièrement propice à l'essai des forces de la Fédération internationale par son exigüité, et aussi par l'état de division de la bourgeoisie belge, dont une partie fait campagne pour l'institution du suffrage universel.

Le 5 avril a eu lieu l'inauguration solennelle de la première maison des Frères armés d'Afrique, ou plutôt, comme on les nomme pour cette partie du continent, des Frères armés du Sahara.

C'est en vertu des dispositions adoptées par les puissances européennes réunies à Bruxelles que cette institution a été créée.

Elle a été faite pour répondre à l'appel des puissances souveraines ou protectrices des diverses parties de l'Afrique, pour appuyer leurs armées régulières et faire, à côté de celles-ci, ce qu'elles ne peuvent entreprendre avec des soldats ordinaires.

C'est pour aider la France à achever, dans le Sahara et le Soudan, l'œuvre commencée par ses soldats que les Frères du Sahara forment à Biskra une congrégation. Ils ne font de vœux d'aucune sorte. Ils emploient leur noviciat à se former aux travaux de la culture saharienne, aux soins des blessés et des malades, enfin au maniement des armes, qui, dans une telle région, leur seront toujours nécessaires pour défendre leur vie et protéger celle des esclaves délivrés qui voudront se grouper autour d'eux dans les centres qu'ils auront créés.

Le cardinal Lavigerie présidait la cérémonie, assisté de l'évêque de Constantine et d'un grand nombre de missionnaires africains. Le prélat a adressé aux Frères une allocution, saluant, « au nom du monde civilisé, au nom de la France, ceux qui

viennent prendre une place d'honneur dans l'armée qui est formée contre l'esclavage africain. »

Travailler de vos mains, a-t-il dit, et porter le poids du jour et de la chaleur pour achever l'œuvre commencée par nos soldats, et aussi, à force d'abnégation, de patience et de courage, faire ce que ne peuvent faire des soldats ordinaires, voilà ce que je vous ai offert et pourquoi vous êtes venus. Vous voulez aider, au prix de tant de sacrifices et de tant de souffrances, la France chrétienne à écrire une noble page qui vient s'ajouter à celle des actes de Dieu par les Francs. Mais pendant que vous vous dévouerez ainsi pour soutenir leur cause, la France et l'Église ne vous oublieront pas. Vous offrez vos bras et votre sang pour accomplir un acte d'abnégation sublime, elles voudront soutenir, comme elles l'ont fait déjà, une œuvre qui exige tant de sacrifices.

Et, poursuivant son discours, le cardinal s'écrie :

Pour la France, qu'elle ne craigne pas la réalisation des menaces rares et isolées contre votre œuvre, mais qui n'ont, à coup sûr, pu sortir du cœur d'aucun Français digne de ce nom, et qui, si elles se réalisaient, provoqueraient, dans un élan nouveau, le départ de tous ceux qui mettent au-dessus des intérêts qui passent, l'amour de l'humanité et l'honneur de la patrie. Mais pour rester à la hauteur d'une telle entreprise et d'entreprises multiples au dehors, pour se garder elle-même sur son propre sol, il faut à la France le secours d'en haut, et c'est à vous de l'implorer pour elle.

C'est vous, très chers fils, qui devez demander à Dieu de la bénir en retour de ce que vous voulez faire pour servir sa cause. Demandez surtout pour elle ce qui est le premier des biens pour un peuple, celui de l'union entre tous ses fils.

Au moment de quitter Alger pour ouvrir, à l'entrée des déserts, cet asile où vous préparez en paix votre vie de travail et de combat, c'est le vœu que j'exprimais solennellement comme homme et comme Français. Je souhaitais la fin des divisions qui la désolent depuis un siècle et qui, selon la menace des Saints Livres, ne peuvent, si elles continuent encore, qu'amener sa ruine. Comme pasteur, je souhaitais l'union des catholiques sur le seul terrain où il leur convienne de se placer pour défendre librement et avec énergie les intérêts de la foi.

Ce terrain est le terrain constitutionnel que notre dernière Assemblée nationale a établi, désespérant d'en trouver un autre assez stable pour assurer l'avenir, où, par conséquent, tous ont le droit de se placer pour assurer à leur pays, au lieu d'une persécution étroite et basse, un gouvernement de justice et de vraie liberté.

En parlant ainsi, je n'étais que l'écho des enseignements de Léon XIII; je veux l'être encore aujourd'hui jusqu'au milieu de ces déserts : *vox clamantis in deserto*. Dans le désert, la voix est plus

puissante et se fait entendre de ceux mêmes qui passent inattentifs. Puisse la mienne obtenir ce résultat si désirable et réveiller ceux qui paraissent, au milieu du mouvement qui sensiblement s'accomplit, déjà sommeiller et ne pas comprendre encore les leçons si souvent répétées du chef suprême des pasteurs.

Monseigneur l'évêque de Constantine, prononce à son tour une allocution, exprimant son admiration pour cette conception. Enfin après avoir retracé longuement l'œuvre de Mgr Lavigerie en Afrique, il termine en disant : « Louange, honneur, reconnaissance à l'apôtre de l'Afrique ! »

Une colonne anglaise de plusieurs compagnies des régiments indiens, ainsi que nous l'annoncions il y a huit jours, a été massacrée à Manipour, dans la Birmanie. L'Etat de Manipour est situé entre l'Assam et la Birmanie. Depuis l'annexion de la Birmanie à l'Angleterre, il était en effet placé sous l'influence directe de l'Angleterre, avec laquelle il entretenait depuis longtemps déjà, d'ailleurs, d'étroites relations. Le souverain du pays, le maharajah Chandra Kirti Singh, avait rendu aux troupes anglaises, pendant la guerre de 1879, de précieux services et avait été créé à la suite de cela, commandeur de l'Ordre de l'Étoile de l'Inde. Monté sur le trône en 1851, il avait toujours réussi, jusqu'à ces derniers temps, à venir à bout des séditions fomentées contre lui. Mais, dans l'automne de 1890, une insurrection mieux organisée que la précédente le renversa. Il fit alors appel à l'Angleterre, et M. Quinton le commissaire général de l'Assam, fut chargé d'aller rétablir son autorité. Il entra à Manipour le 22 mars et se dirigea sur les localités voisines où se tenaient les rebelles. Il avait convoqué pour le 25 mars une réunion des principaux chefs du pays quand, dans la nuit du 24 au 25, son camp fut assailli par les Manipouris. Après une défense de deux jours, les vivres et les munitions faisant défaut, il donna l'ordre de sauve-qui-peut. Autant que l'on puisse savoir, la presque totalité de ses soldats a été massacrée ou fait prisonnière.

Une sourde agitation s'est manifestée depuis quelques mois dans les Indes, agitation provoquée par un projet de loi tendant à interdire les mariages contractés par les Indous avec des filles en bas âge et à arracher à la situation terrible qui leur est faite actuellement par les coutumes des pays les jeunes

veuves. Cette réforme, bien qu'approuvée par les musulmans et bouddhistes éclairés, est considérée par la masse de la population comme une atteinte à leur foi religieuse, et l'évènement de Manipour, s'il est directement ou indirectement le résultat de la fermentation créée par la réforme projetée, pourrait bien avoir des conséquences fort graves.

Le vice-roi des Indes forme en toute hâte une colonne expéditionnaire de cinq mille hommes, composée d'infanterie indienne et munie d'artillerie de montagne. Le point de rassemblement est Kohimah, ville voisine de la frontière d'Assam et du Manipour.

Il n'y a pas de déclaration de guerre de la part de l'Italie aux États-Unis, mais il s'en faut de peu. Il y a, dans tous les cas, rupture diplomatique violente entre les deux pays. Il n'est pas inutile de rappeler les faits qui ont servi de préface à cet évènement.

Il existe aux États-Unis une association, ou plutôt une bande d'individus, qui a organisé la terreur sur plus d'un point de l'Union, et notamment dans la Louisiane. La bande en question, désignée sous le nom de *Maffia*, et composée surtout d'Italiens, fait tantôt de la politique, tantôt du brigandage pur et simple. Admirablement disciplinée, la *Maffia* s'est révélée là-bas comme une puissance formidable, faisant sentir partout son action, dont les menaces ne trompent pas, qui s'arroge le droit de juger ceux auxquels elle déclare la guerre, et dont les arrêts sont toujours exécutés avec une ponctualité inexorable. Les bandits n'avaient jamais été inquiétés jusqu'ici. Le chef de la police locale, M. Hennesy, ayant voulu faire cesser cette singulière tolérance, la *Maffia* le condamna à mort, et l'« exécuta ». L'émotion fut grande là-bas quand on vit le jury acquitter ou condamner à des peines insignifiantes les auteurs de l'assassinat. Il est difficile de savoir bien exactement si, comme on l'a dit, le jury avait été acheté, ou s'il avait simplement cédé à la peur, car les individus qui le composaient n'eurent pas plus tôt rendu le verdict d'une indulgence si extraordinaire, qu'ils s'enfuyaient éperdus craignant d'avoir été trop sévères.

On ne savait plus, dès lors, où s'arrêterait l'audace des brigands. Les citoyens de la Nouvelle-Orléans, sentant qu'ils étaient perdus s'ils n'avaient pas plus d'énergie que les repré-

sentants de la loi, résolurent de se faire justice eux-mêmes. L'instinct de la conservation individuelle se manifesta par une terrible application de la loi de Lynch. Conduits par un des habitants les plus notables de la ville, M. Parkerson, des hommes indignés coururent aux prisons, et massacrèrent les assassins de M. Hennesy.

En apprenant que des Italiens avaient été massacrés, le cabinet de Rome demanda des explications. Il est même allé plus loin. Il a demandé au gouvernement fédéral des Etats-Unis de peser sur l'Etat de la Louisiane pour faire déférer à la justice criminelle les lyncheurs de la *Maffia*. Voici le reste : M. de Fava doit quitter Washington et on annonce que le Congrès de cette ville va se réunir en hâte pour prendre toutes les mesures que peut commander la situation. Ce conflit est si étrange, que l'esprit se refuse à en examiner ou à prévoir les suites. Il y a loin de Rome à Washington, et l'on ne voit pas bien le champ de bataille où pourrait, s'il allait jusqu'aux extrémités, se vider un tel différend.

LES AUMONES POUR LA TERRE SAINTE

Circulaire de la S. Congrégation de la Propagande.

Nous avons reçu, il y a quelque temps, la circulaire suivante, adressée par la S. Congrégation de la Propagande à tous les évêques du monde catholique.

On sait tout le bien qu'accomplissent depuis sept siècles en Terre-Sainte les RR. PP. Franciscains. Aussi est-ce de tout cœur que nous applaudissons aux éloges si autorisés et si mérités qui leur sont décernés dans la lettre que l'on va lire.

Si nous n'avons pas publié plus tôt cette lettre, c'est que nous la réservions pour les jours de ce temps pascal, où la charité des fidèles est plus particulièrement sollicitée en faveur de l'œuvre si éminemment catholique des PP. Franciscains en Terre-Sainte :

20 février 1891.

Illme et Rme Seigneur,

Récemment, la Sacrée-Congrégation de la Propagande a examiné avec un soin diligent les diverses questions qui se rapportent aux besoins des missions de Palestine, comme aussi au régime et à la direction de la caisse confiée à la sollicitude des Frères-Mineurs franciscains en vue de l'entretien et de la garde des Saints Lieux. A cette occasion, diverses demandes ont été exposées au Siège Apostolique concernant cet objet.

Il a été considéré que, vu les conditions spéciales de notre temps et la facilité plus grande des voyages, le désir devient chaque jour plus vif, parmi les fidèles, de visiter les lieux que Notre-Seigneur Jésus-Christ a sanctifiés par sa présence, sa prédication et surtout par sa mort et son sépulcre. Aussi, des sommes considérables sont-elles requises pour l'entretien d'hospices destinés à recevoir les pèlerins, pour la conservation et la restauration des sanctuaires, pour les fondations d'écoles et le développement des missions.

Considérant les sommes recueillies à cet effet, la dite Congrégation a constaté qu'elles sont absolument insuffisantes pour des charges aussi considérables. Durant les dix dernières années, la somme totale des revenus de la Custodie de Terre-Sainte s'élève à peine au chiffre annuel d'un million de francs. Ces revenus dérivent d'une triple source : une partie provient des offrandes faites aux divers sanctuaires, des droits d'étole et des honoraires des messes célébrées par les Franciscains ; une autre est fournie par les aumônes particulières que les Franciscains s'efforcent de recueillir dans le monde entier ; une troisième partie enfin est le produit de la quête qui se fait le Vendredi-Saint dans toutes les églises catholiques.

Cette dernière partie ne représente qu'une assez faible portion du revenu total ; elle ne dépasse certainement pas le tiers. A cette collecte, les diverses nations d'Europe et d'Amérique contribuent dans une mesure sensiblement égale.

Le soin d'administrer ces ressources est confié depuis plusieurs siècles à l'ordre des Frères-Mineurs, qui s'y sont dévoués de la façon la plus méritoire et la plus digne d'éloges, en répandant la foi dans la Palestine, la Syrie et l'Égypte, par les plus durs labeurs et souvent par l'effusion de leur sang, à la suite de l'exemple donné par leur illustre fondateur.

Pour ce motif, le Siège Apostolique a non seulement toujours couvert ces religieux de sa bienveillance et de ses bienfaits, mais il a voulu constituer la pieuse œuvre de Terre-Sainte, comme une institution qui, n'appartenant en propre à aucune nation, fût vraiment internationale, dont les intérêts confiés à la vigilance de religieux issus de nations diverses fussent soutenus par le commun effort des principaux peuples catholiques d'Europe. C'est dans le même ordre d'idées qu'il a déclaré que cette administration relevait directement de son autorité.

Mue par ces considérations, et sachant que le soin de tout ce

qui concerne la Terre-Sainte lui a été commis par le Souverain Pontife, la Sacrée-Congrégation, avec l'approbation du Pape, a cru devoir déclarer par les présentes que l'administration de la Caisse de Terre-Sainte est placée sous sa tutelle spéciale et que les comptes doivent, à l'avenir, comme par le passé, lui être présentés chaque année, pour être examinés par elle et approuvés par le Souverain Pontife.

De cette manière il y aura un emploi convenable de ces aumônes ; les frais nécessités par des constructions nouvelles ou des agrandissements de constructions existantes, de même que toutes les dépenses considérables à faire pour n'importe quel usage, seront soumis par la Sacrée Congrégation à un examen, pour être, avec la sanction de Sa Sainteté, commis aux religieux et exécutés par eux.

Et afin que les quêtes se fassent plus régulièrement, il est ordonné que les Lettres apostoliques *Salvatoris*, du 26 décembre 1888, soient exécutées pleinement par tous ceux auxquels il appartient, et que les aumônes recueillies une fois par an, le jour du Vendredi-Saint, ou quelque autre jour, pour l'œuvre de la Terre-Sainte, ne soient en aucune façon appliquées à d'autres usages, mais soient transmises dans leur intégrité, de toutes les régions du globe, au Rme P. Custode de Terre-Sainte, par l'entremise des commissaires de l'ordre de Saint-François, toute dispense en sens contraire étant révoquée.

Comme il importe aussi de veiller à ce qu'en Palestine, en dehors des sanctuaires reconnus *ab antiquo*, il n'en surgisse inconsidérément de nouveaux, soit découverts récemment, soit à découvrir dans la suite, la Sacrée-Congrégation défend absolument à qui que ce soit de proclamer ces sortes de sanctuaires comme authentiques ou d'en permettre le culte, tant que ladite Congrégation n'aura pas émis son jugement à cet égard et, par sa sentence, reconnu et approuvé ces sanctuaires.

Ces graves dispositions devaient être portées à votre connaissance ; en ce faisant, j'implore les bénédictions divines sur vous et les fidèles confiés à votre sollicitude pastorale.

Votre Frère dévoué,

J. cardinal SIMEONI, préfet.

† D. archevêque de Tyr, secrétaire.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

2. — **La France ecclésiastique**, almanach-annuaire du clergé pour 1891. Fort volume in-18. — Paris, Plon, éditeur. — Prix : 4 francs.

Cet *Almanach - Annuaire du clergé* donne la cour de Rome, les noms des archevêques et évêques de France, ceux de leurs vicaires généraux, de leurs officiaux et secrétaires, du chapitre de Saint-Denis, des chanoines titulaires et honoraires, des supérieurs des grands et petits séminaires, des curés et desservants; les noms et le nombre des cures, succursales et vicariats; le chiffre de la population des circonscriptions diocésaines; les noms des congrégations et communautés religieuses établies dans chaque diocèse. Ces indications sont précédées du personnel du ministère des cultes, des attributions de chacun des bureaux qui le composent, et forment les deux premières parties de la *France ecclésiastique*. Dans la troisième partie sont les actes officiels concernant le culte catholique. Enfin, la quatrième partie de l'ouvrage est consacrée aux notices nécrologiques des évêques français morts en 1890.

3. — **L'hypnotisme revenu à la mode**, traité historique, scientifique, hygiénique, moral et théologique, par le R. Père Franco S. J., traduit par l'abbé J. Moreau. — Paris 1891, chez Vic et Amat. — Prix : 3 fr. 50.

Nous assistons depuis quelques années à une véritable invasion de ce qu'on appelle l'Hypnotisme. On le rencontre fréquemment sur la scène; dans les cliniques des hôpitaux; au sein des familles privées, employé soit comme remède médical, soit comme amusement de salon. Si nous cherchons des faits semblables dans

l'histoire, nous en trouvons le pendant parfait dans le *Mésmérisme* ou *Magnétisme* qui eut la même fortune à la fin du siècle dernier, et dans le *spiritisme* qui prévalut en Amérique et en Europe, vers la moitié de ce siècle. *Magnétisme* et *Spiritisme*, se présentèrent d'abord comme de nouvelles forces physiques et, sous cet aspect, troublèrent et trompèrent beaucoup d'esprits légers et même de gens instruits.

Mais une fois discutés par de vrais penseurs et passés au crible de la science et de la religion, ces deux phénomènes apparurent peu à peu comme du pur charlatanisme; funestes à la santé, à la civilisation, à la foi, à la morale. Ils restèrent désormais le partage exclusif des aveugles volontaires et des impies. L'Hypnotisme parcourt aujourd'hui une carrière analogue: Nous l'avons vu naître, se développer, s'agiter absolument de la même façon que les deux erreurs susdites. L'auteur s'applique dans cet ouvrage à en montrer la nature perverse et dangereuse. Il a les mêmes causes et produit les mêmes effets. Espérons qu'il aura aussi le même résultat final que le *Mésmérisme* et le *Spiritisme*, avec lesquels il a une telle parenté qu'il s'en distingue à peine.

Certes c'est là un travail opportun et ses conclusions sont conformes à la science, aussi comprenons-nous la faveur que cet ouvrage a rencontré en Italie et au dehors, ses traductions diverses en langues étrangères et le débit qui s'en est fait pour répondre aux nombreuses demandes des médecins, des ecclésiastiques et des savants à qui il tardait d'avoir sur l'Hypnotisme des données complètes et des critères assurés pour l'admettre ou pour le rejeter.

Le gérant : P. CHANTREL.

ANNALES CATHOLIQUES

PATRONAGE DE SAINT JOSEPH

Le sage roi Salomon, sous l'inspiration du Ciel, avait annoncé qu'au fidèle gardien de son Maître, Dieu accorderait une grande gloire.

Quel est donc le gardien du Seigneur? quel est donc celui dont le Très-Haut a glorifié la fidélité?

Ecoutez la grande voix de l'Eglise qui comme le héraut de Dieu proclame son nom que toute lèvres redit : Joseph.

Joseph, voilà le gardien fidèle de son Maître.

Gardien, il le fut tout d'abord des droits du Christ à venir. Dieu annonçant le désiré des nations avait promis que le Messie naîtrait de la grande famille de Sem, de la tribu de Juda, de la lignée royale de David.

Les semaines prédites par Isaïe sont achevées; je vois les enfants de Sem groupés dans la Palestine entre la mer Morte et la Méditerranée; c'est donc là qu'il faut chercher le Sauveur promis, je sais, où il pourra trouver le sang généreux de Juda, le Seigneur l'a gardé à l'ombre de son temple où Marie grandit sous le regard de Dieu; mais où donc prendra-t-il son diadème? non point sur les marches du trône, car le sceptre est tombé des mains de Juda, et le gouverneur romain, Hérode, depuis près de quarante ans, règne en Judée; et le miracle de la verge fleurie l'a désigné, le descendant de David, l'héritier de son royaume, le gardien de la royauté du Christ, c'est Joseph l'humble charpentier de Nazareth.

De toute éternité, Dieu qui avait devant les yeux l'incarnation de son fils, avait prédestiné Joseph pour être l'ange gardien des droits de Jésus au trône de David, et fidèle, Joseph avait correspondu aux desseins du Seigneur, encore cachés pour lui, par sa docilité à faire chaque jour la volonté de Dieu; aussi entre tous les descendants du grand roi, Dieu le distingue et par un miracle dira à tous : voilà celui que j'ai choisi, et Joseph devient l'époux de Marie réalisant ainsi ce que signifie son nom : Joseph. *Accrescens*, il grandit; Gardien des droits de Jésus il devient le gardien de la virginité de Marie et des secrets de Dieu.

Merveilleuse union que celle de Marie et Joseph préparée dès

l'origine des temps par la providence de Dieu. « C'est, nous dit Bossuet, une virginité qui s'unit à une autre virginité » pour la garder et l'ombrager en quelque manière. Joseph a compris sa haute mission ; aussi vous connaissez ses angoisses lorsque dans son ignorance des révélations sublimes de l'Annonciation et des mystères sacrés de l'Incarnation, il ne veut point livrer Marie à la rigueur de la loi juive mais se prépare à l'abandonner en silence, et l'Ange lui vient révéler que la Vierge a conçu par l'opération de l'Esprit-Saint.

Le voilà instruit de par Dieu de bien grandes choses dont il doit garder le secret.

Il doit demeurer le voile pudique, qui protégera la virginité de Marie en son divin enfantement. Le monde n'était point prêt à recevoir cette grande nouvelle que nous chantons maintenant à pleine voix : « Jésus né de la Vierge » et Joseph sera là pour dire aux méchants qui chercheraient un père : « Il est mon fils. » L'enfer aussi était tenu en éveil, le temps des prophéties était accompli, le Messie allait naître, naître d'une Vierge, et Satan sait cela, mais il ne le reconnaîtra point en l'enfant de Bethléem, le Seigneur lui cache la virginité parfaite des deux époux.

Saint Joseph, instruit des secrets de Dieu, les a bien gardés, les Juifs, au premier jour de la mission du Sauveur, diront du Christ : « Mais n'est-ce point là le fils du charpentier de Nazareth ? » Le démon lui-même ne comprendra point toutes choses, au jour où Jésus qu'il vient vainement d'éprouver lui dira : « Il est écrit tu ne tenteras point le Seigneur ton Dieu. »

Et dans l'étable toute froide de Bethléem, sur la pauvre paille d'une crèche, dans les ombres de la nuit, Marie a déposé avec amour son fils bien-aimé, et Joseph lui a donné en l'adorant le nom appris de l'ange : « Jésus » ; et l'époux de Marie a reçu ce dépôt qu'il gardera avec sollicitude toute sa vie durant.

Joseph, le gardien de Jésus, peut-il être dit quelque chose de plus à sa gloire ? car, s'il est vrai, comme l'enseigne la théologie, que plus la personne confiée à leur soin est grande, plus les anges gardiens sont élevés en dignité, que penser de l'excellence du bienheureux époux de Marie, lorsque Dieu lui a confié la garde de son divin fils Notre-Seigneur Jésus-Christ ? Que dire de plus à la gloire de Joseph que le choix de Dieu ? sa parfaite fidélité à cette mission grande entre toutes.

A peine Jésus est-il né, qu'Hérode le veut mettre à mort ;

l'ange en vient faire la révélation à saint Joseph et au milieu même de la nuit, prenant Jésus, il s'enfuit emportant son trésor, il marche et marche encore jusqu'à la terre de l'exil et il ne s'arrêtera que lorsqu'il ne verra plus comme une menace se projeter sur le sol qu'il foule aux pieds, l'ombre redoutable des aigles romaines à la puissante envergure.

Et sur la terre d'Égypte, et au retour dans le pays de ses pères, Joseph demeurera le gardien vigilant de Jésus, aussi voyez, un moment il le perd de vue et l'Évangile nous dit ses recherches laborieuses, le poignant déchirement de son cœur, et nous entendons le cri de son affliction : « *Dolentes.* » C'est le glaive de la douleur qui a plongé jusqu'au plus intime de son âme, pour y opérer une division cruelle jusqu'à l'heure où il a retrouvé Jésus. Et cette garde d'honneur de Joseph auprès de Jésus durera trente années, que l'Évangile résume en deux mots : « Il obéissait à Joseph. » Jusqu'au jour où le temps marqué par les desseins de Dieu étant venu, où Jésus devait entrer dans la voie douloureuse de son ministère saint que devait couronner le chemin du Calvaire et la croix du Golgotha, saint Joseph, sa mission finie, s'endormit paisiblement sous le toucher plein d'amour du divin jardinier pressé d'enserrer le fruit mûr en sa céleste réserve.

Et depuis ce jour le Christ a prêché son Évangile, souffert sa Passion, planté sa croix sur le Calvaire, brisé la pierre du sépulcre et pris son essor vers les cieux.

Mais le Christ ressuscité ne meurt plus, il vit en la gloire et nous le verrons un jour ; mais il vit en nous par sa grâce, au milieu de nous par son Église, et saint Joseph a repris auprès de lui sa divine garde.

Il garde Jésus dans les âmes par la grâce, car il est l'époux de celle que l'Église salue sous ce vocable gracieux de Mère de la grâce divine, or par les droits du mariage, tous les biens de Marie sont les biens de son époux, dès lors entre ses mains Joseph tient des trésors de grâce ; mieux que personne, il peut donc entretenir, conserver cette vie du chrétien, la grâce, qui n'est pas autre chose que Jésus selon la parole de l'Apôtre : « ma vie c'est le Christ », vie dont il est pour nous un si parfait modèle.

La vie chrétienne se résume en effet tout entière en l'amour de Dieu et l'amour du prochain, l'obéissance à la loi du Seigneur : « Vous aimerez le Seigneur votre Dieu de tout votre

cœur, de toute votre âme et de toutes vos forces », voilà le premier commandement, et voici le second qui est semblable au premier : « Vous aimerez le prochain comme vous-mêmes pour l'amour de Dieu », et en ces deux préceptes, Notre-Seigneur le proclame, il y a toute la loi et les prophètes. Et maintenant ouvrez l'Évangile, qu'y lisez-vous de Joseph ? « *Justus* ». Ce fut un homme juste et c'est Dieu qui parle, Dieu que rien ne peut tromper ; juste, il dut donc en tout point être le fidèle observateur de la loi.

S'il aima Dieu, je crois le comprendre par le choix du Seigneur qui lui confie son fils, et par sa fidélité à entourer de sa sollicitude amoureuse ce cher dépôt. Ne me demandez point s'il aima son prochain, car c'est une conséquence de l'amour de Dieu et méditez ce seul mot du Saint Évangile : « *voluit occulte dimittere eam.* » Étonné il ne pense point mal de Marie, il ne la veut point dénoncer à la justice dure de la loi juive, mais en silence, sans bruit, il se séparera d'elle. Quelle charité pleine de délicatesse qui nous permet de lire au plus intime du cœur très bon de Joseph.

Il me semble encore que lorsqu'il prenait Jésus en ses bras et recevait ses baisers, le fils de Dieu renouvelant le souffle de vie de son père sur le premier homme « *spiraculum vitæ* » lui confiait des haleinées de vie qu'il devait plus tard transmettre aux âmes ; aussi la remarque de sainte Thérèse ne me surprend point : « Jusqu'ici, j'ai toujours vu les personnes qui ont eu pour saint Joseph une dévotion vraie, soutenue par les œuvres, faire des progrès dans la vertu, car ce céleste protecteur favorise d'une manière frappante l'avancement spirituel des âmes qui se recommandent à lui. »

Gardien de la grâce dans les âmes, saint Joseph est le gardien de Jésus en son Église. Le pape Pie IX, de sainte et glorieuse mémoire, reconnaissait que l'Église « a toujours imploré le secours du bienheureux Joseph, dans les circonstances critiques » et le grand pontife en donne la raison : « Car de même, dit-il, que Dieu avait établi chef de toute la terre d'Égypte, Joseph fils de Jacob, de même dans la plénitude des temps, il choisit un autre Joseph dont le premier avait été la figure, il le fit seigneur et prince de sa maison et de ses biens, et le choisit pour gardien de ses principaux trésors. » Or, le trésor de Dieu c'est son fils ; les âmes teintes de son sang, sa maison l'Église. « Oui, en toute vérité, s'écrie le cardinal Pie, Joseph est dans

un sens élevé et très vrai, le chef et le père de toute la nation des élus, de toute la grande famille, des membres du corps mystique de Jésus.

« Ce patronage proclamé il y a quelques années, au xvi^e siècle déjà un fils illustre de saint Dominique le prophétisait : « Jésus-Christ, pour la gloire de son propre nom, a destiné Joseph à être le patron particulier et principal de tout l'empire de l'Eglise militante, et il n'aura point de repos que son vicaire ne l'ait proclamé » et, disons-le avec une sainte fierté, dans ce concert de supplications qui monteront vers la chaire de Pierre, pour obtenir la solennelle reconnaissance du patronage de saint Joseph sur l'Eglise universelle, les enfants des Francs qu'aime le Christ seront de tout point en première ligne, avec les grandes voix de saint Bernard, Gerson, Bossuet.

La mer est devenue houleuse, le ciel s'est assombri, le vent de l'enfer dans sa rage entrechoque violemment les flots, et la nef de l'Eglise souffre de la tempête. Non, elle ne périra point, mais dans la tourmente, elle peut perdre des passagers, et le Pilote, la main à la barre, implore le secours du Ciel, et après nous avoir dit d'élever nos regards vers le ciel, et de contempler l'étoile Marie, il nous dit qu'en ces jours d'affliction, toute notre confiance est en la garde du glorieux saint Joseph.

Il fut le gardien de la maison de Nazareth, mais : « cette « maison contenait les prémices de l'Eglise naissante. De même « que la très sainte Vierge est la mère de Jésus-Christ, elle est « la mère de tous les chrétiens, qu'elle a enfantés sur le mont « du Calvaire, au milieu des souffrances suprêmes du Rédemp- « teur ; Jésus-Christ aussi est comme le premier-né des chré- « tiens, qui, par l'adoption et la rédemption sont ses frères.

« Telles sont les raisons pour lesquelles le bienheureux Pa- « triarche regarde comme lui étant particulièrement confiée la « multitude des chrétiens qui compose l'Eglise, c'est-à-dire « cette immense famille répandue par toute la terre, sur la- « quelle, parce qu'il est l'époux de Marie et le père de Jésus- « Christ, il possède comme une autorité paternelle. Il est donc « naturel et très digne du bienheureux Joseph que, de même « qu'il subvenait autrefois à tous les besoins de la famille de « Nazareth, et l'entourait saintement de sa protection, il couvre « maintenant de son céleste patronage et défende l'Eglise de « Jésus-Christ (1). »

(1) Lettre Encyclique de N. S. P. Léon XIII *Quamquam pluribus*.

Confions-nous donc tous à sa garde.

« Il existe d'ailleurs, poursuit le Pape, des raisons pour que
« les hommes de toute condition et de tout pays se recomman-
« dent et se confient à la foi et à la garde du bienheureux
« Joseph.

« Les pères de famille trouvent en Joseph la plus belle per-
« sonnification de la vigilance et de la sollicitude paternelle ;
« les époux, un parfait exemple d'amour, d'accord et de fidélité
« conjugale ; les vierges ont en lui, en même temps que le mo-
« dèle, le protecteur de l'intégrité virginale. Que les nobles de
« naissance apprennent de Joseph à garder, même dans l'infor-
« tune, leur dignité ; que les riches comprennent, par ses leçons,
« quels sont les biens qu'il faut le plus désirer et acquérir au
« prix de tous ses efforts.

« Quant aux prolétaires, aux ouvriers, aux personnes de con-
« dition médiocre, ils ont comme un droit spécial à recourir à
« Joseph et à se proposer son imitation. Joseph, en effet, de race
« royale, uni par le mariage à la plus grande et à la plus sainte
« des femmes, regardé comme le père du fils de Dieu, passe
« néanmoins sa vie à travailler et demande à son labeur d'arti-
« san tout ce qui est nécessaire à l'entretien de sa famille. »

Écoutons la parole de notre Père bien-aimé et soyons, nous, les défenseurs de Jésus, les porte-étendard du Christ, soyons les apôtres de la dévotion à saint Joseph le premier gardien des droits de Dieu, le premier défenseur de son Fils, afin que comme lui, fidèle à Jésus en notre vie « notre âme meure de la mort des justes et que notre dernier jour soit semblable au dernier jour de Joseph (1). »

L'abbé A. D.

LA HUITIÈME BÉATITUDE ÉVANGÉLIQUE

COMMENTÉE ET APPLIQUÉE AU PRÊTRE

La huitième et dernière béatitude a la teneur suivante :
Bienheureux ceux qui souffrent persécution pour la justice,
parce que le royaume des cieux leur appartient.

Il a été remarqué par tous les commentateurs que la première
et la dernière des béatitudes ont comme promesse la vie éter-

(1) Num. XIII, 10.

nelle ou le royaume des cieux. Bienheureux les pauvres d'esprit ou en esprit, car c'est à eux qu'appartient le royaume des cieux. C'est la même expression, ce sont les mêmes termes. Saint Augustin fait remarquer avec sa perspicacité ordinaire que la béatitude céleste est deux fois promise sous forme de royaume : une première fois aux humbles, aux petits ; une autre fois à ceux qui sont persécutés et méprisés. Le Sauveur a sans nul doute fait cela pour mettre en opposition la vile conduite du monde à l'égard de ces deux classes de personnes avec la grandeur et la gloire de la récompense que Dieu son Père leur réserve. C'est comme si le Sauveur disait : Vous qui êtes humbles, vous qui ne vous élevez pas au-dessus des autres, vous qui êtes persécutés, vilipendés, calomniés par un monde fier, orgueilleux, dur et cruel, voyez la glorieuse récompense qui vous attend. Ici-bas vous êtes rejetés, méprisés ; là-haut vous régnerez ; ici-bas vous êtes persécutés, là-haut vous serez des rois. Les rois en général ne sont pas méprisés, ni persécutés, parce qu'ils revêtent la souveraine puissance, là aussi vous serez élevés si haut que l'on ne pourra plus rien contre vous.

On voit combien le développement que donne saint Augustin sur cet aperçu de la première et de la dernière béatitude est ingénieux. Il convient de faire encore une autre remarque.

La huitième béatitude concerne ceux qui supportent, qui souffrent, à la différence des sept autres qui se rapportent à ceux qui agissent. On peut dire en ce sens que les sept premières béatitudes sont actives ou concernent la vie active ; la dernière est passive et s'applique à l'état de souffrance. Voilà pourquoi elle est aussi la plus grande des huit. Saint Ambroise dit là-dessus : le Sauveur te conduit jusqu'au bout, jusqu'à la plus haute perfection, jusqu'au martyr : la huitième et dernière béatitude est le couronnement, c'est la palme de toutes les autres. En effet il est plus facile d'agir que de souffrir, d'entreprendre des choses difficiles, que de subir de grandes adversités. Tout le monde l'éprouve et l'expérience des siècles le confirme. C'est pourquoi l'on a très bien pu dire : *Fortia agere Romanorum est, fortia pati, Christianorum*. Faire de grandes choses, c'est digne d'un Romain ; souffrir de grandes douleurs, est digne d'un chrétien.

Saint Thomas, l'ange de l'Ecole, et les autres théologiens, nous affirment que si c'est une vertu d'entreprendre et d'exécuter de grandes choses, c'est une vertu plus élevée et plus forte

d'endurer de grandes persécutions. Les philosophes nous enseignent la même chose. La raison en est que quand on entreprend et exécute une grande chose, l'esprit est saisi, l'imagination s'exalte, le monde admire et notre vanité, même à notre insu, en est satisfaite et en tire une nouvelle force ; tandis que si l'on souffre, si l'on est rejeté, méprisé, honni, calomnié, notre esprit s'abat, notre âme languit, le corps même s'affaïsse. Si donc malgré cela on supporte courageusement, dignement les souffrances, quelque atroces et quelque injustes qu'elles soient, on acquiert une plus grande gloire, on dépense un héroïsme plus grand qu'en exécutant des entreprises difficiles et dangereuses. C'est ainsi qu'à bon droit le Sauveur a placé cette perfection au huitième ou dernier et plus haut rang comme pour dire : Voilà la plus haute perfection ; voilà ce qu'il y a de plus pénible et de plus difficile.

Enfin il ne faut pas oublier de remarquer l'opposition des mots qu'emploie le divin Sauveur dans cette béatitude. Bienheureux ceux qui souffrent persécution. Qui donc a jamais parlé ainsi ? Qui donc a eu jamais l'idée de proclamer heureux ceux qui sont malheureux, car enfin aux yeux du monde, aux yeux de la nature corrompue, ceux qui souffrent ne sont pas heureux, souffrir et être heureux semblent s'exclure. Il y a là comme une contradiction dans les termes. Le monde proclame heureux ceux qui sont riches, ceux qui s'amuse, qui goûtent les plaisirs même souvent criminels, ceux qui peuvent se donner leurs aises, qui occupent de hauts emplois, qui sont entourés d'honneurs. Le Sauveur ne sait rien de tout cela, lui, il dénomme heureux au contraire ceux qui souffrent persécution.

Qu'est-ce que la persécution ? C'est une poursuite incessante et injuste, une vexation par tous les moyens que l'on trouve sous la main pour faire du tort et de la peine à son adversaire ou à son ennemi. La persécution s'exerce par la calomnie, par des injures et des offenses personnelles, par de mauvais traitements, des amendes, des incarcérations, par le supplice et la mort même. Elle prend toutes les formes, même celles de la commisération, de l'amitié, de l'amour : son but est d'écraser l'ennemi ou du moins de l'accabler de tous les maux afin de le faire souffrir et moralement et physiquement.

Saint Grégoire de Nysse, en parlant de la persécution, dit très ingénieusement : D'où vient ce mot ? Il vient de deux termes qui veulent dire suivre de près un autre. Or le persécuteur

est toujours derrière celui qu'il hait et persécute ; il le suit de près, en l'accablant d'injures, de calomnies, d'outrages, de dénonciations, de mauvais traitements, de supplices et de la mort même ; l'autre court de plus en plus pour s'y soustraire, mais il a beau se tourner et se retourner, faire les plus grands efforts, son ennemi est toujours derrière lui, près de lui en faisant retentir autour de lui le bruit des lanières dont il le frappe. Voilà donc la persécution qui sait atteindre son but par mille voies différentes et qui ne dédaigne aucun moyen. Tantôt elle se fait au grand jour, et tantôt elle recherche les ténèbres de la nuit ; tantôt elle se cache, tantôt elle se montre à découvert ; tantôt elle semble en rougir, et tantôt encore, elle s'en vante ; tantôt elle se trouve rassasiée, quand sa victime tombe et meurt, et tantôt elle s'acharne sur ses descendants et sur tous ceux qui l'entouraient.

Toutefois Notre-Seigneur ne proclame pas heureux simplement ceux qui souffrent, car il y en a beaucoup qui souffrent et qui ne méritent aucunement d'être appelés heureux. Il y en a qui sont frappés de la justice humaine ou de la justice divine à bon droit ; ceux-là ont mérité les peines qui les frappent, ils ne doivent pas être appelés heureux. Il y en a qui sont en prison pour des méfaits dans leur conduite ; ils ne sont pas heureux aux yeux de la religion, car ils ont mérité leur sort. Il y en a qui montent à l'échafaud et terminent leur vie par une mort infamante : ils ne sont pas de ceux que le Sauveur appelle heureux. Il y en a qui sont molestés, repoussés par les hommes pour leur mauvaise conduite, leurs vices, leurs larcins ; ceux-ci aussi ne sont pas les heureux que Jésus-Christ a en vue. C'est pourquoi le Sauveur ajoute : ceux qui souffrent persécution pour la justice. Pour être du nombre des heureux, il faut donc souffrir persécution pour la justice. Que faut-il entendre ici par ces termes ? On a donné une foule d'interprétations. Toutes reviennent à cela, que la justice s'entend ici non pas d'une vertu spéciale et particulière, mais de la vertu, de la religion en général. Ce terme a ici le sens que nous lui donnons quand nous disons : la justice chrétienne, ou quand nous parlons des justes sur la terre, ou justes au ciel. La justice désigne donc dans ce passage toutes les vertus, la religion, et doit être entendue dans le sens le plus large. Sous ce rapport ceux-là souffrent persécution pour la justice, qui sont molestés, maltraités pour confesser la foi, pour éviter une injustice, pour protéger le pro-

chain, pour défendre les droits des pauvres, des veuves et des orphelins, pour faire régner l'ordre et la règle dans un couvent, pour repousser les attaques des méchants contre le pape, le clergé, l'Eglise ou simplement pour faire son devoir de chrétien, de religieux, de prêtre. Voilà ceux que le Sauveur appelle heureux.

Sans doute, parmi les païens aussi, il y en a eu qui ont souffert pour la justice et qui sont même morts pour elle. Il suffit de citer l'exemple de Socrate qui fut condamné à boire la ciguë, parce qu'il se refusa à reconnaître plusieurs dieux et à les adorer, en disant qu'il n'y a qu'un Dieu. Mettons qu'il en ait été réellement ainsi, car selon plusieurs ce n'est là qu'une fable, vu que Socrate a eu des ennemis politiques et qu'il est mort empoisonné par eux, et non pas pour avoir proclamé la doctrine d'un Dieu, unique et rejeté celle du polythéisme. Quoi qu'il en soit, Socrate ne peut être mis au nombre des bienheureux dont parle ici le Seigneur, vu qu'il ne vécut pas sous le Christianisme, mais dans le paganisme et que dans sa mort même, il fit encore un acte d'idolâtrie en commandant d'offrir un coq à Esculape.

Un idolâtre sans doute ne peut pas être appelé bienheureux par la bouche de Notre-Seigneur et il ne peut pas être strictement dit qu'il a souffert pour la justice. Néanmoins dans un sens tout à fait large on peut dire, en acceptant le récit donné plus haut comme étant authentique, que Socrate a également souffert pour la justice, mais ce cas encore nous n'avons pas à nous en occuper ici. Heureux sont donc ceux qui souffrent persécution pour la justice, dans le sens que nous avons expliqué plus haut.

Pourquoi sont-ils heureux? Ils le sont particulièrement pour trois raisons. La première, c'est que la persécution nous détache du monde et nous unit à Dieu. Tant qu'on est heureux et que l'on jouit des biens et des plaisirs, ici-bas, on s'attache facilement au monde et l'on oublie Dieu. Que de fois une vie molle et douce a été la cause de la réprobation par suite de l'attachement au monde et de l'oubli de Dieu. Par contre que de fois aussi le malheur a conservé le pécheur à Dieu en détruisant ses illusions et en le détachant du monde ingrat et perfide. Que de saints ont dû à la persécution la palme glorieuse qu'ils portent au ciel! La seconde raison qui fait que l'on est heureux quand on souffre persécution pour la justice, c'est que l'on souffre

pour Dieu. Dieu est notre maître et Seigneur ; à lui nous devons et la vie et l'existence, et le corps et l'âme, et tous nos sens et toutes nos facultés. Il voit ce que nous soutenons pour lui ; son œil repose sur nous ; il est à nos côtés quand nous subissons les épreuves pour lui. C'est là un des motifs qu'invoquait saint Cyprien pour encourager un confesseur et un martyr. Dieu est avec vous, leur dit-il, soit en prison, soit dans l'arène ; il souffre en vous et avec vous ; vos larmes sont des perles précieuses qu'il compte et enchâsse dans votre immortelle couronne. Souffrir pour un ami, pour une personne aimée, encourage et fortifie ; souffrir, mourir pour Dieu, que doit-ce être ? L'histoire cite les noms d'amis héroïques qui sont morts pour leurs amis ; elle nous cite aussi les noms des innombrables martyrs qui ont souffert et sont morts pour Dieu. Et ces martyrs étaient conspués, rejetés, méprisés ; étaient atteints par la loi de l'Etat, de l'autorité ; ils étaient soumis le plus souvent avant de mourir aux tourments les plus atroces, et ils mouraient souriants, joyeux sans qu'une parole amère sortît de leur bouche, sans qu'une plainte contre leurs bourreaux retentît. En mourant ils priaient pour leurs ennemis ! Oh ! la belle mort, parce qu'elle était supportée pour Dieu. Souffrir pour Dieu est une volupté pour l'âme embrasée des feux de l'amour divin. Souffrir et mourir, s'écriait sainte Thérèse, avec celui qui a souffert et qui est mort le premier pour vous. Non, répliqua sainte Catherine de Sienne ou plutôt sainte Madeleine de Pazzi, non, mais souffrir et vivre pour souffrir encore. Quand elle est supportée pour Dieu et dans l'union avec Dieu, la persécution devient douce et rend heureux. Il y a en effet un troisième motif pour lequel on se sent heureux de souffrir la persécution pour la justice : c'est parce qu'en souffrant ainsi on s'unit à Jésus-Christ et on lui ressemble. Jésus-Christ a souffert toutes les ignominies jusqu'à celle de la croix pour nous racheter et nous témoigner la surabondance de son amour. Y a-t-il rien de plus noble que d'imiter Jésus ? C'est pourquoi saint Paul dit dans son Epître aux Hébreux : sortons du camp pour porter les ignominies dont on l'accable. Si Dieu veut unir intimement une âme à son Fils et la lui faire ressembler, il commence par la visiter par les souffrances. Les souffrances nous clouent à la croix avec Jésus ; mais aussi elles préparent la gloire de la Résurrection.

Tout ce qu'il y a de grand, d'auguste, de noble sur la terre, tout ce qui doit durer porte au front le cachet de la persécution et

de la souffrance. Tout ce que Dieu aime spécialement sur la terre, il lui donne la grâce de la souffrance. L'Eglise, son épouse bien-aimée, sa création par excellence, souffre les plus violentes persécutions : durant trois cents ans elle est en butte aux plus horribles, aux plus sanglantes attaques. C'est là ce qui la fait germer, grandir, et déjà Tertullien pouvait dire que le sang des martyrs est une semence de chrétiens. Et quand la persécution cesse un instant, vers le milieu du III^e siècle, les fidèles se relâchent et les vices s'emparent des cœurs. C'est ce que nous apprend saint Cyprien. Voilà pourquoi saint Ignace voulant fonder un ordre qui fût durable et qui se conservât dans l'esprit de l'Evangile, demanda à Dieu de vouloir ne jamais laisser la Compagnie de Jésus sans persécution et sans souffrance, sachant bien que la persécution purifie les cœurs des membres et les empêche de s'attacher au monde.

Heureux ceux qui souffrent persécution pour la justice, parce que le royaume des cieux leur appartient. Que faut-il entendre par cette dernière désignation : royaume des cieux ? Le royaume des cieux, dont il est ici question, désigne ce royaume en tant qu'il se trouve dans le cœur des justes et en tant qu'il leur sera accordé un jour dans la gloire céleste. Il convient de remarquer que Notre-Seigneur se sert de l'expression qui désigne le présent : *est* ; à eux est, appartient le royaume des cieux. Il veut donc leur donner à entendre que ce royaume leur est donné déjà dès à présent, en attendant que le futur royaume arrive. L'un est le gage de l'autre. Le royaume des cieux ici-bas, c'est la grâce de Dieu, sa douce présence dans les âmes, le bonheur et la tranquillité dont elles jouissent pendant qu'au dehors sévit la tempête des persécutions et des souffrances. Quand même ils sont tourmentés, persécutés au dehors, les justes sont heureux et contents dans leur intérieur ; ils sont avec Jésus qui sait adoucir toute leur amertume et convertir en joie toutes leurs douleurs. Et alors, comme saint Pierre sur le Thabor, elles s'écrient : Seigneur, qu'il fait bon être ici ; qu'il fait bon demeurer avec vous, quand même la tourmente sévit contre nos corps. Avec Jésus on a déjà le royaume des cieux sur cette terre. C'est le premier sens des mots : parce que le royaume des cieux leur appartient.

Le second sens se rapporte à ce royaume joyeux et glorieux qui sera donné à l'âme du juste dans son entrée dans l'éternité. Le ciel sera leur récompense pour une vie remplie de travaux

et d'épreuves chrétiennement supportés. Il faut au surplus remarquer que le ciel étant la récompense de tous les justes, il convient d'admettre qu'il faut quelque chose de spécial pour ceux des justes qui ont subi des persécutions ici-bas, s'étant plus rapprochés de Jésus dans leur vie terrestre, étant devenus plus spécialement ses imitateurs, ils doivent aussi avoir une couronne spéciale qui les distingue au ciel. C'est là ce que l'Apocalypse semble indiquer quand il parle de ceux qui ont laissé leur vie pour Jésus et qui se trouvent au ciel sous l'autel où l'Agneau sans tache s'offre continuellement à son Père. Le ciel est dû avant tout à ceux qui ont combattu, souffert avec Jésus et qui ont été persécutés pour sa religion.

Ces pensées sont bien consolantes pour le prêtre, qui souvent a à subir toutes sortes de tracasseries, avec la meilleure volonté, se heurte à des difficultés de tous genres dans l'exercice de ses fonctions et qui rencontre parfois des ennemis perfides, acharnés, violents, grossiers, quand cependant il n'a en vue que le bien des âmes. Ce qui doit en ces moments de souveraine tristesse le reconforter, c'est la pensée que son doux et noble maître a été persécuté avant lui et plus que lui, que ses ennemis ingrats, perfides, se sont acharnés contre lui avec une haine vraiment diabolique, et que cependant il était la bonté et l'innocence mêmes. Le disciple n'est pas au-dessus du Maître, et, dit-il, lui-même, s'ils m'ont persécuté, ils vous persécuteront aussi. Leur pensée doit alors se reporter sur la huitième béatitude dont nous venons de parler : Heureux ceux qui souffrent persécution pour la justice, car le royaume des cieux leur appartient.

Si le Sauveur proclame heureux ceux qui souffrent ainsi, le prêtre persécuté, pourra-t-il être triste et abattu ? Non, il devra au contraire se réjouir avec les apôtres d'avoir été trouvé digne de souffrir pour Jésus-Christ.

Toutefois le prêtre devra remarquer qu'il est dit que ceux-là sont heureux qui souffrent persécution pour la justice. Il veillera donc soigneusement à ce qu'il ne s'attire pas de persécution par sa faute, ses imprudences ou ses provocations même. Il devra être prudent dans l'exercice de ses fonctions, notamment en chaire, au confessionnal et dans les relations privées avec ses paroissiens. Mais quelque prudent qu'il soit, que de persécutions ne l'atteignent-elles pas ? Les uns le haïssent et le persécutent tout simplement parce qu'il est prêtre, parce

qu'il porte un habit religieux, parce qu'il est ministre d'une religion qui nous oblige à croire, à mortifier nos passions. D'autres sont ses ennemis, parce que le prêtre est un homme de prières, parce qu'il est le ministre d'une Eglise qu'ils haïssent, parce qu'il représente à leurs yeux une religion dont ils ne veulent à aucun prix. Cependant les persécutions s'acharnent surtout contre le prêtre quand il exerce les fonctions de pasteur, quand il a charge d'âmes et qu'il veut remplir les devoirs de sa charge en toute conscience et avec le dévouement qu'il doit avoir. Oh ! que n'a-t-il à souffrir parfois dans sa paroisse de la part des incrédules, des esprits forts d'abord, des libres-penseurs et plus encore des libres-viveurs ensuite, et malheureusement souvent, trop souvent de la part de ceux-là mêmes qui ont encore de la foi, qui pratiquent encore la religion, mais qui inclinent vers un libéralisme qui recule devant tout principe nettement affirmé. Parfois même des âmes pieuses, soi-disant dévotes, se mettent de la bande de ceux qui persécutent le prêtre. Le pasteur n'a qu'à s'attaquer au vice, à l'incrédulité, aux sociétés secrètes en chaire, et il sentira bientôt comment la passion, la colère se réuniront autour de lui. Il n'a qu'à refuser l'absolution à un gros bonnet comme on dit, et il paiera cher la satisfaction d'avoir rempli son devoir. Si avec cela il a encore quelques défauts de caractère, ou s'il n'est pas un maître en l'art difficile de prêcher, les persécutions redoubleront et on lui rendra la vie insupportable. S'il blesse encore un personnage éminent, sa femme ou ses enfants, à propos d'une place à l'église, ou d'une question de préséance, ce sera le comble de l'indignation dans la paroisse ; il se verra calomnié, vilipendé, dénoncé comme un vil scélérat. Nous n'exagérons pas : les choses se passent ainsi cent fois, mille fois, à tout instant dans certains diocèses. Heureux alors le curé, s'il peut dire : je souffre cela pour la justice, pour la religion. Il trouvera dans cette considération une immense consolation, une force surhumaine. Abandonné de tous, même de ceux qu'il a aimés le plus, qu'il a servis le plus, auxquels il a accordé ses faveurs, ses secours, qu'il a comblés de ses bienfaits, délaissé même parfois de ses supérieurs qui sont ou mal informés ou qui pour des raisons supérieures croient devoir céder, le pauvre prêtre est parfois déplacé ou tombe en disgrâce, et alors il lui faut tout particulièrement penser à cette huitième béatitude : Heureux ceux qui souffrent persécution pour la justice, car le royaume

des cieux leur appartient. Pour ne pas succomber, pour ne pas céder au découragement, il faut qu'il se représente bien vivement que le Sauveur, son auguste maître, a souffert la persécution, que les apôtres ont été calomniés, injuriés, incarcérés, mis à mort pour la religion, que souffrir pour Dieu, élève, ennoblit, que l'homme est faillible, faible, soumis à l'erreur. Toutes ces considérations le fortifieront, et s'il reste humble, soumis, attaché à son devoir, il est très probable que la bénédiction d'en haut descendra plus tard amplement sur lui.

L'abbé PLUOT.

CONGRÈS INTERNATIONAL SCIENTIFIQUE

DES CATHOLIQUES

Le congrès scientifique des catholiques s'est tenu à Paris du 2 au 6 avril.

JOURNÉE DU 2 AVRIL

Le 2, au soir, a eu lieu la première séance publique.

Elle était présidée par S. Em. le cardinal Richard, archevêque de Paris, qui avait à ses côtés Mgr Freppel, évêque d'Angers, président du Congrès; Mgr Grau y Vallespinas, évêque d'Astorga; Mgr Hugonin, évêque de Bayeux; Mgr Turinaz, évêque de Nancy; Mgr Bouvier, évêque de Tarentaise, et Mgr d'Hulst, secrétaire général du Congrès.

Dans l'allocution qu'il a prononcée au début de la séance, Mgr Freppel a reproché aux publicistes catholiques de trop négliger la réputation des savants catholiques, dont les travaux n'obtiennent pas le retentissement qu'ils méritent.

Mgr Freppel, saluant la présence de S. Em. le cardinal archevêque de Paris, a rappelé à quel titre ce Congrès de savants appelle le patronage et mérite la bénédiction de l'autorité ecclésiastique. Sans doute, par une sage mesure, les discussions théologiques en sont strictement écartées; mais il reste toujours que le Congrès a un caractère général apologétique; et cela parce qu'il est vraiment scientifique. La science n'est dangereuse pour la foi que lorsqu'elle est une fausse science; plus la vérité se manifeste dans tous les ordres de connaissances, plus la foi trouve de justifications et d'appuis.

Ces ressources que l'apologétique peut tirer des doctrines scientifiques, on a pu en entrevoir quelque chose en écoutant

M. A. de Lapparent. Le savant professeur de l'Institut catholique de Paris a analysé, dosé, pesé le travail de destruction des continents qui s'opère par le moyen des eaux, et il est arrivé à cette conclusion demi-rassurante que quatre millions d'années de ce seul travail suffiraient pour amener la mort de notre planète.

S. Em. le cardinal Richard a terminé la séance par une courte allocution dans laquelle il a adressé un gracieux salut de bienvenue aux savants étrangers. Il a ensuite appelé l'attention de l'assemblée sur un fait particulièrement providentiel et où se manifeste l'assistance donnée par l'Esprit-Saint à l'Eglise. Ce concile du Vatican, que les événements devaient si promptement interrompre, a eu le temps de formuler deux définitions dogmatiques : par l'une, il a mis hors de tout conteste le siège de l'autorité dans l'Eglise, à une époque où il est si nécessaire que cette autorité s'exerce sans conteste ; par l'autre, il a déterminé et délimité les domaines de la raison et de la foi en des temps où la raison se laisse si facilement aller à l'égarement et aux usurpations.

Travaux des sections.

Sciences religieuses.

La section se réunit sous la présidence de M. l'abbé de Broglie, puis de Mgr Lamy. Elle entend la lecture d'un mémoire de M. l'abbé Loisy, professeur à la Faculté de théologie de Paris, sur : « Les dieux de Ninive et de Babylone ». Après une courte discussion à laquelle prennent part M. l'abbé de Broglie, Mgr de Kernaëret et quelques membres de la section, la séance se termine par la lecture d'un mémoire de M. l'abbé de Broglie sur « l'Unité de sanctuaire en Israël. »

Section de philologie.

La section de philologie se réunit sous la présidence de M. Koschwitz. Lecture est faite d'une note de M. l'abbé Tougard sur : « La prononciation de l'e au xviii^e siècle », qui donne à MM. de Charencey, Rousselot et Koschwitz l'occasion de dire les difficultés que présentent ces sortes d'études. Puis M. le comte de Charencey lit un mémoire sur les emprunts faits par le basque aux idiomes celtiques, germaniques et grecs. Des observations sont présentées par MM. de Marcilly, Le Clerc, Larriou et M. Koschwitz, qui indique la méthode à suivre dans

les recherches étymologiques. Enfin M. l'abbé Casartelli donne lecture d'une étude philologico-mythologique qui tend à montrer que les oiseaux mythiques des Védas ont un rapport commun de noms et d'attributions ; et M. Carra de Vaux, une étude savante sur : « La classification des pluriels brisés en arabe. »

Section des sciences physiques et naturelles.

Présidence du docteur Lefebvre.

Le R. P. Le Ray communique à l'assemblée diverses observations sur « les mœurs des oiseaux », observations qui le conduisent à reconnaître la fixité native des instincts et à proclamer la supériorité des caractères tirés de l'instinct pour la distinction des espèces.

M. le docteur Martin appuie l'opinion de l'orateur en invoquant à ce propos l'avis formellement motivé de M. de Quatrefoies.

M. l'abbé Gouze expose les résultats généraux de son travail sur « la monographie géologique de la commune de Péret » (Hérault).

Après quelques mots du président et de M. de Lapparent, qui font ressortir le mérite de travaux de détail comme celui qui vient d'être lu, M. l'abbé Hy donne lecture d'une note sur « les affinités des « characées », plantes généralement aquatiques que l'auteur rapproche des muscinées.

A la suite de cette communication, quelques observations sont échangées entre M. Hy et M. l'abbé Guillemet.

M. de Lapparent analyse un travail du R. P. Noury relatif à « l'ancienne jonction des îles anglo-normandes avec le continent ».

M. de Lapparent donne ensuite connaissance à l'assemblée des principaux faits qu'il a recueillis relativement à la marche de l'érosion, au temps qui serait nécessaire pour amener la destruction totale de la terre ferme, enfin à l'application qu'on en peut faire pour calculer la durée des périodes géologiques.

Section des sciences juridiques et économiques.

L'Union catholique pour les études sociales en Italie envoie son adhésion au congrès. M. Claudio Jannet, vice-président de la section, est chargé de la lui faire connaître.

M. le chanoine Allègre achève la lecture de son mémoire sur « le divorce ».

M. le professeur Lescœur développe quelques arguments de

pur droit civil qui différencie profondément le contrat de mariage des autres contrats civils à titre onéreux.

M. Verbiest, avocat à Bruxelles, lit une étude sur : « La propriété dans ses rapports avec la loi naturelle et la civilisation. »

M. le conseiller Dupré de la Mahérie expose magistralement la « Théorie du droit en France au xvii^e siècle ». « Le droit est un commandement. Il est un commandement absolu, universel ; il est un commandement d'amour, il est un commandement éternel, il est un commandement divin. »

Section d'histoire.

M. l'abbé Léonce Couture, doyen de la Faculté libre des lettres de Toulouse, fait une communication sur : « Le *cursus* en style rythmique dans les prières liturgiques, dans les auteurs latins du iii^e siècle et des siècles suivants ».

M. l'abbé Duchesne prend la parole pour attirer l'attention des règles du *cursus* au sujet de l'authenticité des œuvres littéraires du viii^e, du ix^e et des siècles suivants.

M. l'abbé Guillibert, vicaire général d'Aix, donne lecture d'un mémoire de M. l'abbé Constantin, du diocèse d'Aix, sur « l'inscription des Pennes du xi^e siècle ».

M. l'abbé Duchesne donne lecture d'un mémoire de M. de Rossi sur « Les dernières découvertes faites dans le cimetière de Priscille ».

M. l'abbé Gendry, ancien chapelain de Saint-Louis, lit un travail intitulé : « Voyage de Pie VI à Vienne en 1782 ».

M. l'abbé Clerval lit un mémoire sur : « Les plus anciennes traductions des mathématiciens arabes au xii^e siècle ».

Section des sciences et philosophie.

Le R. P. de Bultiot lit un travail remarquablement rédigé, où il cherche à montrer « les imperfections des théories chimiques » ; elles n'expliquent pas, suivant lui, les changements profonds que l'on observe dans les combinaisons chimiques. Il est vivement combattu par M. Witz, professeur de chimie à Lille, qui déclare que les théories chimiques ne sont pas construites par des hypothèses, mais fondées inopinément sur l'observation des faits. Le R. P. Poulain fait remarquer que les changements chimiques ne sont peut-être pas aussi profonds qu'on le croit, et il lui paraît facile de les expliquer en attribuant au groupement des molécules certaines forces d'attraction et de

répulsion. Une discussion très vive s'ensuit, à laquelle prennent part le R. P. Bultiot, M. Witz, le R. P. Poulain, M. l'abbé de Broglie, M. de Lapparent, etc.

On lit ensuite un travail fort savant : « La construction de la matière » de M. le docteur Braig (Wurtemberg). Après avoir examiné ce que nous apprennent l'astronomie, la physique et chimie, il conclut que ces sciences ne font connaître que des états de la matière et que le dernier mot sur la nature propre appartient à la philosophie.

—

JOURNÉE DU 3 AVRIL

Section des sciences religieuses.

La section entend la lecture des mémoires du R. P. Baumer, Bénédictin de Maredsous, sur : « L'auteur du microloge », et de M. le baron Carra de Vaux sur : « Le traité de la rénovation des sciences religieuses du philosophe arabe Gazzali. » Après quelques questions adressées à l'auteur de ce mémoire par M. l'abbé de Broglie, la séance se termine par un mémoire de M. l'abbé Roussel, de Rennes, sur : « La doctrine de l'Incarnation d'après le Saghavata-Parâna. »

Section de philosophie.

M. l'abbé Morlais, professeur aux Facultés de Toulouse, lit un mémoire très bien pensé sur : « L'accord de l'idée du devoir et de l'idée du bonheur dans la morale chrétienne. » Après ce mémoire, très applaudi, M. le président résume un mémoire de M. l'abbé Biginelli, de Turin, sur : « Le principe suprême de la morale. » Lecture est ensuite donnée d'un mémoire en latin de M. Antonius Rosser, de l'Autriche-Hongrie, sur : « La liberté », et d'un excellent travail de M. de Margerie sur le même sujet. M. de Margerie accepte les grandes lignes de la théorie de saint Thomas, mais il pense qu'il y a une lacune ; elle n'explique pas suffisamment la situation de la volonté combattue entre le devoir et les attrait sensibles. Ces idées provoquent une discussion fort intéressante à laquelle prennent part Mgr Turinaz, Mgr d'Hulst, M. l'abbé Caric, M. l'abbé Vacant, M. Gardair et M. le docteur Martin.

Section des sciences juridiques.

M. Albert Rivière, ancien magistrat, donne communication

d'un mémoire sur : « L'origine de l'emprisonnement pénal au Moyen-Age. »

M. Boullaire, docteur en droit, ancien magistrat, lit un mémoire sur : « L'assistance publique dans les campagnes ». M. Ch. Chobert, professeur de droit à l'Institut catholique de Paris, lit un travail sur : « Les conditions et charges en matière de fondations. »

Section d'anthropologie.

L'assemblée est nombreuse pour assister à la discussion annoncée sur l'évolution. Mgr Freppel préside la séance avec Mgr Hugonin et le marquis de Nadaillac.

Mgr d'Hulst donne d'abord lecture d'un travail du chanoine Duilhé de Saint-Projet sur : « Les méthodes et la certitude en anthropologie ».

Puis la discussion s'engage, à laquelle prennent part M. le docteur Jousset, Mgr d'Hulst, M. l'abbé Guillement, M. Maisonneuve, le P. Poulain, l'abbé Boulay, le vicomte de Méré.

Mgr l'évêque d'Angers clôt la discussion en disant que « les partisans de la fixité des espèces sont en possession d'état ». La plupart des faits, pour ne pas dire tous les faits scientifiquement constatés, sont en leur faveur. Les partisans de l'hypothèse évolutionniste leur opposent certaines exceptions qui demandent à être examinées de près. S'ils veulent gagner du terrain, leur seule méthode devra consister à réunir un plus grand nombre de faits, que nous aurons à vérifier et à discuter.

Bien qu'il ne soit pas d'usage que le président donne son avis personnel, Mgr l'évêque d'Angers n'hésite pas à déclarer que pour lui il est l'adversaire résolu des hypothèses évolutionnistes et transformistes, même réduites aux espèces inférieures. Il les regarde comme contraires aux idées d'une saine philosophie et manquant de base scientifique. Mais il déclare en même temps que la science conserve toute sa liberté tant qu'elle n'affirme rien de contraire à la révélation divine et à l'enseignement de l'Eglise.

L'Union catholique pour les études sociales en Italie adresse au congrès scientifique international de Paris, en même temps que son adhésion, l'invitation pour les savants catholiques à assister au premier congrès des sciences historiques et sociales qui se tiendra à Gênes (Italie) pendant l'automne 1892, à l'occasion du quatrième centenaire de la découverte de l'Amérique.

Section des sciences religieuses et d'histoire réunies.

M. l'abbé Batiffol lit un rapport sur : « La Vie de saint Parthénus de Lampsaque », lequel semblerait avoir appartenu à l'hérésie arienne.

Mgr Lamy fait ressortir l'intérêt qu'il y aurait à publier les vies de saints personnages que revendique l'hétérodoxie et signale en particulier les deux volumes de *Vie de saint Jacobit* qui viennent d'être extraits des manuscrits du British Museum.

M. l'abbé Duchesne explique que saint Parthénus paraît avoir été surtout un saint missionnaire assez étranger aux controverses théologiques.

M. l'abbé Beurlier donne connaissance d'un mémoire sur : « Les vestiges du culte des empereurs qui subsistaient encore à Byzance à l'époque de la querelle des Iconoclastes. »

Le R. P. de Smedt lit un long et savant mémoire sur : « L'organisation des Eglises chrétiennes depuis le milieu du III^e siècle jusqu'à l'établissement de la paix religieuse, et plus spécialement la question du développement du pouvoir presbytéral à partir de la persécution de Dèce. »

Sciences physiques et mathématiques

Présidence de M. Mansion.

M. Branly fait connaître le résultat de ses recherches sur : « Les modifications de conductibilité électrique qu'éprouvent les poussières métalliques sous l'influence d'un courant. » Les conclusions de l'auteur sont appuyées par quelques expériences que l'assemblée suit avec un vif intérêt.

M. Witz lit un travail sur : « Les certitudes et les hypothèses de la physique moderne. » Après cette lecture, accueillie par les applaudissements de l'assemblée, une très intéressante discussion s'engage entre le R. P. Bulliot, M. Witz, le R. P. Poulain, M. Amagat et quelques autres membres.

Le secrétaire présente ensuite diverses communications dues à MM. l'abbé Rivereau, Canette, Luc de Bosredon et Ed. Villié.

M. l'abbé Narbey expose quelques considérations sur les premières origines du calcul infinitésimal.

Section de philologie.

Présidence de M. Koschwitz.

M. Léon de Lantsheere lit une étude sur : « La race et la

langue des Hittites. » Ce savant mémoire est accueilli par de vifs applaudissements.

M. le comte de Charencey présente quelques observations. Puis M. Devèze donne lecture d'un remarquable travail sur : « La langue et la littérature tamoules. »

Section d'histoire.

Présidée par M. G. Kurth.

On entend la lecture d'un beau mémoire de M. Paul Allard sur : « Le paganisme au IV^e siècle », montrant l'épuisement de l'idée païenne et les impuissants efforts de ses derniers tenants pour résister aux progrès du christianisme.

M. l'abbé Sicard parle de : « La situation des curés avant 1789. »

M. l'abbé Pisani, au nom de M. Jelich, absent, résume une curieuse étude sur : « L'évangélisation de l'Amérique du Nord avant Christophe Colomb. » M. Shahan, professeur à l'Université de Washington, ajoute quelques importants renseignements à ceux de M. Jelich.

Enfin M. l'abbé Carbon clôt la séance par une savante communication sur : « Des questions chronologiques ».

Section des sciences juridiques et sociales.

M. Taudière lit un rapport sur : « Les abus de la puissance paternelle et la loi du 24 juillet 1889. » MM. Cotinet et Lesœur appuient les critiques de l'auteur. MM. Duverger et Rivière, tout en faisant des réserves au point de vue religieux, combattent ces critiques. La loi était indispensable pour protéger l'enfant contre les excès des parents indignes : elle remplit ce but.

M. Durand lit un excellent mémoire sur : « Le gage sans dessaisissement et son utilité pour l'agriculteur. »

M. Fauré présente enfin quelques observations sur : « La question de l'assistance dans les campagnes », déjà discutée le matin.

Sections d'anthropologie et de philosophie.

M. de Kirvan lit un mémoire remarquable sur : « L'instinct, la connaissance et la raison », par lequel il démontre que, malgré certaines obscurités dans leur démarcation, l'intelligence et l'instinct sont deux choses absolument dissemblables ; Monseigneur d'Hulst, le P. R. Lacouture, M. l'abbé Vallet, M. Gar-

dair et M. l'abbé Jacquand prennent part à la discussion qui suit la lecture de ce travail.

La séance est terminée par la lecture d'une étude vivement applaudie de M. l'abbé Maisonneuve sur : « La psychologie physiologique. »

RAPPORT DE MONSEIGNEUR D'HULST (1)

Messeigneurs (2),
Messieurs,

Le 11 avril 1888 le premier congrès scientifique international des catholiques décidait en assemblée plénière qu'un deuxième congrès se réunirait dans la semaine de Pâques de l'année 1891, et nommait une commission chargée de le préparer.

L'honneur de présider cette commission m'ayant été dévolu, je viens, en son nom, vous rendre compte de ses travaux et remettre entre vos mains les pouvoirs qui lui avaient été conférés.

La première tâche qui s'imposait à la commission était la publication du compte rendu. L'étendue des travaux dont il fallait donner ou le texte ou l'analyse, la difficulté que présente la rédaction des procès-verbaux destinés à reproduire en abrégé des discussions orales, la nécessité de correspondre, pour l'échange des manuscrits et des épreuves, avec un grand nombre d'auteurs dispersés en divers pays et qui n'apportent pas tous la même diligence à répondre, telles furent les causes qui retardèrent au delà d'une année l'achèvement de cette publication.

Le premier volume paraissait en janvier 1889, le second volume en juillet. Il est vrai que ces deux volumes compacts contiennent la matière de six volumes in-8 ordinaires. Cette fois, messieurs, bien que le nombre des mémoires à publier soit beaucoup plus considérable, nous espérons bien terminer dans un délai beaucoup plus court l'impression du compte-rendu.

Pour cela, nous avons l'intention de faire imprimer simultanément les documents de toutes les sections : au lieu d'une pagination unique, il y aura plusieurs séries de paginations ; ce petit inconvénient sera amplement racheté par la grande

(1) Rapport lu à la réunion préparatoire du Congrès scientifique au nom de la commission d'organisation, par Mgr d'Hulst, président de cette commission.

(2) Mgr Hugonin, évêque de Bayeux ; Mgr Turinaz, évêque de Nancy.

avance que nous procurera un tel mode de procéder. La dernière fois, la section qui était prête la première était justement celle qui devait figurer à la fin du second volume ; on l'a fait attendre une année entière.

Malgré les imperfections que l'inexpérience a laissé se glisser dans les deux volumes de 1888, l'opinion s'est montrée généralement favorable à cette publication. Des juges désintéressés et compétents, dont plusieurs n'appartiennent pas aux croyances chrétiennes, ont rendu à cette première tentative un honorable témoignage. Ceux qui la jugeaient du point de vue de l'orthodoxie ont reconnu qu'elle n'avait pas justifié les alarmes de plusieurs. *Œuvre sérieuse et prudente*, c'est ainsi qu'elle a été appréciée par de hautes autorités scientifiques et catholiques. Les organisateurs et les membres du Congrès de 1888 ont trouvé dans cette appréciation leur meilleure récompense.

Après avoir donné une année au passé, la commission s'est tournée vers l'avenir. Dès l'automne de 1889, avant même que l'Exposition du centenaire eût cessé d'absorber l'attention universelle, nous avons commencé à préparer le Congrès de 1891.

La première question qui s'est présentée a été celle du programme. Fallait-il, comme en 1888, rédiger des questionnaires pour chaque section ? La commission ne l'a pas pensé. Ces questionnaires, que le premier Congrès était loin d'avoir épuisés, étaient imprimés dans le premier volume du compte-rendu et chacun pouvait aller les y chercher. En outre, le véritable programme du congrès est dressé par les congressistes. C'est un festin où chacun apporte son plat et le menu ne peut être établi que quand la table est mise.

Cependant il a paru intéressant et utile de stimuler l'initiative de nos futurs collaborateurs, en leur demandant de suggérer eux-mêmes des questions à traiter.

Pour établir cet échange de relations entre la commission et les adhérents à recruter, il fallait un organe. Nous avons créé le Bulletin trimestriel, qui a été envoyé d'abord à tous les souscripteurs du précédent congrès, puis à partir d'une certaine époque, aux seuls adhérents du nouveau. Ce bulletin tenait ses lecteurs au courant des travaux de la commission, des progrès de la préparation ; on y publiait les correspondances intéressantes, on y provoquait les communications de ceux qui, au dehors, se préoccupaient du succès de l'entreprise. La bonne gestion des finances a permis de servir gratuitement à tous l'abonnement du Bulletin.

Une autre institution qui a donné en France les meilleurs résultats est celle des correspondants diocésains. Nous avons écrit à tous les évêques de notre pays pour les prier de désigner un de leurs diocésains, prêtre ou laïque, pour diriger la propagande dans leurs diocèses et correspondre avec la commission centrale. C'est grâce au concours de ces correspondants que le nombre des adhérents français, qui était de 1,000 environ en 1888, dépasse cette fois 1,500 et que tous les diocèses y sont représentés.

La commission d'organisation n'a pas cessé, durant ces trois années, de se réunir tous les mois, sauf pendant les vacances. En outre, un bureau, composé du président et des secrétaires, se réunissait ordinairement tous les huit jours pour dépouiller la correspondance et répartir les démarches entre ses membres.

Nous avons trouvé dans la presse française un concours empressé et toujours gratuit, qui a servi puissamment la cause du congrès; à l'heure où l'assemblée qui va s'ouvrir attend de cet auxiliaire important de plus grands services encore, je remplis un devoir de justice en proclamant ce que nous lui devons dans le passé.

A l'étranger, nous aurions beaucoup désiré de voir se constituer des comités nationaux; nous avons appris avec bonheur que l'Autriche-Hongrie avait pris cette initiative. M. le docteur Kiss et le comte Chorinsky pour la Hongrie, M. le professeur Pawlicki pour la Galicie; M. Fischer-Colbrie à Vienne ont concerté leur action; ils ont traduit nos documents en allemand, en hongrois, en tchèque, en polonais, en slovène et en serbo-croate, et les ont répandus à profusion. Près de trois cents adhésions ont été le fruit de cette propagande. Ailleurs, les démarches de nos correspondants ont gardé un caractère individuel, mais le zèle de ceux qui avaient été les promoteurs de l'œuvre en 1888 ne s'est pas ralenti: M. Brouwers en Hollande, M. Hafaël de Cepeda en Espagne, en Belgique nos amis de Louvain, de Gand, de Liège et de Bruxelles ont redoublé d'ardeur, et les résultats qu'il me reste à vous annoncer ont couronné leurs efforts.

Pour commencer par ce qu'il y a de plus humble, je vous dirai un mot de la finance du congrès.

Le compte du congrès de 1888 a été liquidé avec un léger boni de 200 fr. La préparation et les suites du congrès ont coûté environ 4,000 fr.; la tenue même de l'assemblée, environ 1,300;

la publication et l'expédition du compte rendu, environ 11,200; au total : 16,500. On a pu faire face à cette dépense avec les cotisations de 1,503 adhérents (15,030 fr.) et environ 1,500 fr. de dons et recettes diverses.

Dès aujourd'hui, nous avons reçu 2,000 cotisations (20,000 fr.) et nous en attendons encore plusieurs centaines. Nous sommes donc assurés de pouvoir suffire aux frais plus considérables que l'importance croissante du compte rendu ne peut manquer de nous imposer.

Je ne puis vous donner aujourd'hui le relevé exact des adhésions, car le total s'en modifie d'heure en heure. Les nations qui comptent le plus d'adhérents sont après la France, qui dépasse 1,500, l'Autriche-Hongrie, qui approche de 200; l'Espagne, qui dépasse 150; la Belgique et le Portugal, qui approchent de 100.

Le nombre des travaux envoyés est également en progrès; d'un peu plus de 80 en 1888, il s'élève cette fois à environ 150. Il eût été plus considérable sans la sévérité rigoureuse de la commission.

Adhérer de loin, c'est bien; envoyer un mémoire, c'est mieux; venir en personne, c'est la perfection. Quel sera à cet égard le succès du congrès qui va s'ouvrir? Je ne puis vous le dire aujourd'hui, car on arrive encore; je vous le dirais bien demain, mais demain vous n'aurez plus besoin qu'on vous le dise. Le réseau ferré dont Paris est le centre amène ici les congressistes des quatre points cardinaux, et si l'on excepte la seule Compagnie d'Orléans, toutes les autres lignes françaises accordent aux pèlerins de la science une réduction de moitié sur le prix des places.

Avant de leur souhaiter la bienvenue, adressons d'abord un hommage de gratitude aux éminents patrons du Congrès.

Le Souverain Pontife, dont les conseils et les directions avaient fait la sûreté de notre première entreprise, n'est pas resté indifférent à nos efforts pour la renouveler et l'étendre. Il a daigné adresser au cardinal Richard, archevêque de Paris, un Bref qui a été envoyé à tous et dont nous entendrons demain la lecture dans l'attitude du respect et de la reconnaissance.

Trente cardinaux, environ quatre-vingts archevêques et évêques français, trente-trois évêques étrangers forment autour du Pape le brillant collège de nos protecteurs et de nos chefs.

L'Italie nous envoie l'éminent astronome à qui la confiance

du Saint-Père vient de déléguer la direction de l'observatoire du Vatican. Tous, messieurs, vous avez lu dans les journaux ce *Motu proprio* qui, en témoignant du zèle du Pape pour la science, apporte à l'œuvre que nous poursuivons ici le plus haut encouragement, la plus éclatante justification. Député à Paris pour prendre part aux travaux de la carte du ciel avec les astronomes du monde entier, le R. P. Denza a bien voulu honorer aussi notre assemblée de sa présence et de sa participation.

L'illustre commandeur de Rossi, retenu à Rome par la préparation du centenaire de saint Grégoire-le-Grand, sera présent par son œuvre. Il nous envoie une étude sur les dernières découvertes faites dans le cimetière de Priscille. Plaisance, Turin, Vérone seront représentés par des savants dont les noms et les travaux nous sont familiers.

L'Allemagne catholique en deuil du grand homme qui a personifié si longtemps la fidélité à toutes les saintes causes, l'union féconde du patriotisme et de la foi, la résistance invincible à l'oppression des consciences, n'a pas cru que sa douleur dût arrêter ses sympathies pour une œuvre à laquelle M. Windthorst lui-même, dans la dernière assemblée des catholiques, à Mayence, avait apporté le puissant encouragement de sa parole : Munich, Wurzburg, Breslau, Greinvald ont ici leurs représentants ; la savante société qui se réclame du nom respecté de Gœrre a envoyé ses délégués. Mgr Janssen, l'illustre historien du protestantisme, nous a adressé une importante étude inédite sur le rôle des Jésuites dans les procès de sorcellerie en Allemagne à l'époque de la Réforme. Aucune évocation des souvenirs qui divisent les peuples et font saigner le cœur des nations ne nous empêchera de tendre une main fraternelle à ces hommes de cœur, de science et de foi, qui veulent, comme nous, le triomphe de la vérité dans la justice et la charité.

J'ai déjà nommé ceux à qui nous sommes redevables du concours des catholiques de l'empire austro-hongrois.

La présence d'un prélat espagnol, Mgr l'évêque d'Astorga, rendra plus sensible la sympathie que nos frères d'Espagne ont affirmée une fois de plus par l'adhésion de prélats illustres, d'hommes d'État comme M. Francisco Silvela et le marquis de Montemolin, de savants comme MM. Hernandez y Fajarnés, Clariana y Ricart, Olivet et Rafael de Cepeda.

Le Portugal, qui ne comptait qu'un adhérent en 1888,

nous envoie par l'initiative de Mgr l'archevêque d'Evora soixante-huit adhésions, parmi lesquelles on relève celles de l'éminent patriarche des Indes et du cardinal-archevêque de Porto. Salut et reconnaissance à cette vaillante nation, qui a vu s'asseoir sur le trône de Bragance une reine française et qui donne aujourd'hui à la France chrétienne ce gage spontané de ses fraternelles sympathies.

La crainte de me répéter m'empêche seule de nommer ici tous ceux à qui nous sommes redevables du concours actif de la Belgique. Ils ont été mêlés de si près à nos efforts que je craindrais, en les louant, de les traiter presque en étrangers.

La naissante Université de Fribourg représente par ses délégués la contribution de la Suisse catholique à notre œuvre.

La Hollande vous parlera elle-même par la bouche enflammée de ce prêtre infatigable qui sait unir les ardeurs du savant à celles de l'apôtre.

Les catholiques de la Grande-Bretagne, bien qu'absorbés dans la crise où se joue l'avenir de la grande cause irlandaise, savent témoigner leur solidarité par l'adhésion d'hommes tels que le duc de Norfolk, lord Ashburnam, M. Ward, le Rév. Clément, le Rév. Casartelli et bien d'autres.

Un Hindou, catholique, M. Valladarès nous écrit de Londres en excellent anglais pour s'unir à notre entreprise.

Mais c'est d'Amérique que nous viennent cette fois les plus agréables surprises.

Je ne parle pas seulement des encouragements que nous ont adressés les cardinaux Gibbons, archevêque de Québec; Mgr Keane, recteur de la jeune Université catholique de Washington, son émule et ami, Mgr Fréland, le vaillant évêque de Saint-Paul de Minnesota, nos amis de l'Université Laval et du séminaire de Montréal, au Canada. Je dois cependant, avant de quitter ces rivages septentrionaux, saluer la présence parmi nous d'un homme d'Etat illustre, qui représente la politique éclairée et honnête d'un pays franchement catholique, M. Mercier, premier ministre de la province de Québec.

Mais l'Amérique du Sud mérite de retenir notre attention. Par l'initiative d'un prélat, aujourd'hui évêque de Montevideo, Mgr Soler, la seule république de l'Uruguay nous a transmis plus de soixante adhésions, appuyées d'un don magnifique de mille cinq cents francs. La république de l'Equateur, par l'organe de son président, M. Pablo Herrera, nous a envoyé un gage

de fraternité doublement précieux à des catholiques, quand il vient de la patrie de l'immortel Garcia Moreno. Deux savants Jésuites, directeurs des observatoires de Manille et de la Havane, ont honoré de leurs noms la liste de nos souscripteurs.

Je n'échappe certainement pas au malheur d'oublier dans cette rapide énumération plus d'une mention importante. Ce que j'ai dit suffit à montrer que l'idée des congrès scientifiques fait son chemin parmi les catholiques.

Vous aurez à examiner, au cours de cette session, quels moyens il convient d'employer pour en assurer la consistance et le progrès.

Si la forme internationale continue de prévaloir, il paraît juste et désirable de varier les lieux de réunion. Le congrès aura donc à décider cette fois en quel pays, en quelle ville, à quelle époque la troisième assemblée doit se réunir, et à qui doit incomber le soin de la préparer. Quelle que soit la résolution adoptée, le comité français, qui a eu l'honneur et la charge de l'initiative, demeurera le serviteur fidèle d'une cause qui est celle de la civilisation et de la foi.

A ceux qui ne voient le progrès du savoir que dans l'abandon des certitudes acquises, qui font de la vérité une conquête provisoire, de l'évidence une illusion toujours en voie de se démentir elle-même, nous prouverons que des convictions fermes et des principes solidement assis offrent au mouvement scientifique le point d'appui sans lequel il ne saurait s'élever bien haut. Confiants dans la parole de Celui qui a dit : *Je suis la lumière du Monde*, nous continuerons d'étudier le mystère du monde sans craindre d'y trouver les négations de son auteur. La fermeté de notre foi sera la mesure de notre hardiesse dans la poursuite du savoir et nous nous croirons assez payés de nos peines si, de nos assemblées périodiques, il ressort pour les incroyants une leçon de respect envers nos croyances, pour les fidèles un encouragement et un réconfort, pour l'Eglise notre mère un regain d'honneur et le crédit moral, en face de cette société malade qui a besoin de retrouver au contact de la grande affirmation catholique ce pouvoir d'adhérer au vrai que le scepticisme lui avait ôté.

NÉCROLOGIE

MGR DE CHARBONNEL, archevêque titulaire de Sozopolis, ancien évêque de Toronto (Canada).

Mgr *François-Marie-Armand* DE CHARBONNEL, naquit en 1802, près de Monistrol-sur-Loire dans le diocèse du Puy-en-Velay, et appartenait à l'une des familles les plus distinguées du Lyonnais, qui voyait à sa tête, depuis plusieurs générations, les comtes de Charbonnel ; il étudia successivement au petit Séminaire de Roche près de Montbrison, à Annonay et à Saint-Sulpice ; il sacrifia les avantages attachés à sa naissance et à sa position pour se consacrer au service de Dieu en 1819, vingt ans après cette révolution qui prétendait tout détruire, et anéantir Dieu lui-même. Pendant ces mauvais jours, le comte de Charbonnel, son père, sauvait d'illustres victimes, les dames de France, tantes du roi. Son fils Armand voulut sauver des âmes. Prêtre à vingt-trois ans, il refusait une aumônerie à la Cour, celle de la duchesse de Berry, et le titre de grand-vicaire de Chartres, pour entrer dans l'humble compagnie de Saint-Sulpice. Successivement professeur au Séminaire de Lyon où il enseigna le dogme, l'Écriture Sainte, et fut économe à Versailles et à Bordeaux, il rendait durant l'émeute de 1833, à sa maison et aux troupes de ligne, des services que le gouvernement voulut reconnaître par la croix de la Légion d'honneur ; il la refusa. Il avait su par son énergie et l'entraînement de sa parole, préserver le Grand-Séminaire de Lyon du pillage dont les ouvriers révoltés le menaçaient. A Bordeaux comme à Lyon, on n'a pas oublié la science, l'éloquence vive et rapide, l'immeuse esprit de foi et aussi l'originalité charmante de ce véritable apôtre. En 1839, pour se soustraire à de nouvelles instances, l'abbé de Charbonnel obtint de partir pour le Canada, où MM. de Saint-Sulpice possèdent plusieurs établissements. Pendant huit ans, il fut aimé de tous, Anglais et Français. Lors des ravages du typhus à Montréal, en 1847, il est atteint de la contagion en se dévouant auprès des Irlandais. Ayant failli devenir victime du fléau, on l'envoya en France pour réparer ses forces épuisées. Pendant ce temps, à la suite des journées de juin, il perdait son frère, le colonel comte Louis de Charbonnel, représentant, blessé à mort le même jour que Mgr Affre. S'il parvint à se soustraire aux honneurs de la députation de son département,

qui voulait se consoler de la perte de son frère, il lui fut plus difficile de refuser les bulles qui l'appelaient à l'évêché de Toronto (Haut-Canada). Il était professeur au Grand-Séminaire d'Aix.

Parti pour Rome afin de plaider la cause de son humilité, Sa Sainteté Pie IX pour l'encourager à accepter un évêché où tout manquait, voulut le sacrer lui-même dans la chapelle Sixtine, après l'avoir préconisé dans le Consistoire du 15 mars 1850. Mgr de Charbonnel partit aussitôt, et en peu d'années, il parvint à payer une dette de 350,000 francs contractée par son prédécesseur, Mgr Power, et à doter sa ville épiscopale de nombreuses institutions capables de multiplier rapidement le bien. En 1856, il obtenait la division de son vaste territoire en trois nouveaux diocèses, ceux de Toronto, d'Hamilton et de Sandwich ou London, trois ans après, le Saint-Père lui accordait un coadjuteur (qu'il demandait depuis longtemps) dans la personne d'un lazariste irlandais, Mgr Jean-Joseph Lynch, qui fut élu le 26 août 1859, évêque d'Echyne qui lui succéda le 26 avril 1860, fut le premier archevêque de Toronto, le 18 mars 1870 et est mort le 12 mai 1888.

Mais au lieu d'accéder en 1860 aux instances de l'archevêque de la Nouvelle-Orléans et de ses suffragants qui le suppliaient d'accepter la coadjutorerie de cet archidiocèse, il vint supplier le Souverain Pontife de lui permettre de se faire humble religieux à la suite de saint François. Le Saint-Père y consentit avec la pensée que Mgr de Charbonnel serait son délégué auprès des enfants de sa grande famille, pour les enrôler dans l'œuvre la plus chère à son cœur, la propagation de l'Évangile.

Depuis cette époque Mgr de Charbonnel s'est livré à son goût de prédilection, la prédication. Le cardinal de Bonald, archevêque de Lyon, fut heureux de l'avoir quelque temps après pour auxiliaire dans son vaste diocèse, ainsi que ses successeurs Mgr Ginoulhiac et le cardinal Caverot.

Le 1^{er} octobre 1869, ce prélat fut préconisé évêque de Sozopolis *in partibus* et remplaça au Concile du Vatican le cardinal de Bonald. Une demande collective de l'épiscopat canadien appuyée par le cardinal Caverot obtint de Léon XIII en 1880 l'élévation de Mgr de Charbonnel au titre d'archevêque qui fut personnellement attaché à son évêché *in partibus* de Sozopolis. Déjà à Toronto ce prélat avait été le prêcheur de la Propagation de la foi, et le tome xxix page 332 des *Annales* de cette

association citent l'extrait d'un de ses Mandements en faveur de cette œuvre qu'il avait à cœur, et qu'il ne cessait de recommander durant son séjour à Lyon qui n'a oublié ni sa douce figure, ni sa mansuétude, ni son zèle, ni sa bonne grâce qui lui attiraient d'universelles sympathies; sa prédication simple et éloquente lui gagnait tous les cœurs, et il était devenu très populaire dans la cité lyonnaise. Sentant ses forces décroître, il se détermina, il y a quelques années à se retirer chez les Capucins de Crest, au diocèse de Valence, où nous eûmes l'honneur de le voir et de l'entretenir longtemps dans la matinée du 13 octobre 1887; il nous remit lui-même sa photographie.

C'est là qu'il est mort le jour de Pâques au milieu de ses frères Capucins qui ont reçu avec ses bénédictions son dernier soupir. Ses funérailles ont eu lieu le 1^{er} avril dans l'église paroissiale de Crest, présidées par Mgr Cotton, évêque de Valence, qui dix jours auparavant avait présidé à Lérins les obsèques de son prédécesseur M. Gueullette. Un clergé nombreux assistait à Crest à la cérémonie funèbre, et le cardinal de Lyon s'y était fait représenter par un de ses vicaires généraux; il s'y trouvait aussi quelques prêtres de l'église du Puy dont Mgr de Charbonnel était chanoine d'honneur, Son corps a été inhumé dans le caveau mortuaire du couvent des Capucins de Crest et on espère qu'une inscription tumulaire rappellera les vertus et le zèle de cet homme apostolique dont la vie tout entière a été consacrée au bien des âmes.

J. B. M. C. D'AGRIGENTE.

Monseigneur GUEULETTE, ancien évêque de Valence, chanoine de premier ordre du chapitre de Saint-Denis.

Mgr *Nicolas-Edouard-François* GUEULLETTE était né à Moulins (Allier) le 8 janvier 1808 d'une honorable famille de cette ville où son père était notaire. Il avait perdu son père quand il entra dans l'institution de M. Andrieu d'Albas, rue de Thorigny, et il alla continuer ses études au Lycée Charlemagne à Paris. Il suivit le cours de philosophie au collège Stanislas, sous le vénérable abbé Augé et sous M. Buquet, mort évêque titulaire de Sarium le 17 janvier 1872. Il voulait entrer à Saint-Sulpice pour faire ses études ecclésiastiques, mais Mgr de Pons, premier évêque de Moulins, qui venait à ce moment d'ouvrir son grand séminaire, exigea que, sous son regard paternel, M. Gueullette entrât dans cet établissement, qu'il affectionnait

d'une manière toute particulière, pour y faire sa théologie. Ordonné prêtre le 18 décembre 1830, avant l'âge de vingt-trois ans, M. Gueullette commença par être vicaire de Cusset, chef-lieu de canton près de Vichy, sous M. Thonat curé de cette paroisse de 1827 à 1861; dix-huit mois après il fut appelé au vicariat de la cathédrale de Moulins.

En 1834, Mgr de Pons le nommait secrétaire général de son évêché, en 1836 chanoine titulaire de sa cathédrale, et neuf ans après vicaire général honoraire. Il avait remplacé au secrétariat M. le chanoine Cornil, il remplaça en 1846 comme archiprêtre de la cathédrale de Moulins, M. Violle qui donna sa démission en faveur du jeune chanoine. En 1861, l'empereur Napoléon III, de passage à Moulins, à son retour de Vichy où il avait nommé le 20 juillet le curé Dupeyrat chevalier de la Légion d'honneur, donna le même titre le 31 du même mois à M. Gueullette qui l'avait salué à Moulins, voulant ainsi récompenser par cette distinction le zèle que le curé-archiprêtre avait déployé dans son ministère.

C'est dans la position d'archiprêtre de la cathédrale de Moulins qu'un décret impérial, en date du 9 décembre 1864, vint trouver M. Gueullette pour l'appeler à l'évêché de Valence, vacant par la promotion faite le 4 du même mois de Mgr Lyonnet à l'archevêché d'Albi. Préconisé dans le consistoire du 27 mai 1865, il se retira pour faire sa retraite auprès des fils de Saint-Ignace, à Paris, et se préparer dans le recueillement à recevoir la consécration épiscopale dans la chapelle des R. P. Jésuites, rue de Sèvres, 35. Il fut sacré le 7 mai suivant par Mgr Lyonnet, assisté de Mgr Augustin David, évêque de Saint-Brieuc et Tréguier, et de Mgr Louis-Charles Bugnet, son ancien maître, évêque titulaire de Parium et auxiliaire de Paris, en présence de Mgr Darboy, archevêque de Paris, de Mgr Massaia, vicaire apostolique de Gallas, en Afrique, mort cardinal, près de Naples, le 6 août 1889, et de Mgr Coquereau, aumônier en chef de la flotte. Nous étions nous-même présent à cette cérémonie que nous rappelait Mgr Gueullette dans sa retraite de Lérins où nous le visitâmes le 4 novembre 1888. Plusieurs notabilités ecclésiastiques et laïques de la Drôme y représentaient le diocèse de Valence.

Le nouvel évêque ne tarda pas à venir vers son troupeau; il fit son entrée solennelle dans sa ville épiscopale le 15 mai, et publiait le même jour son premier mandement dans lequel il

faisait l'éloge de son prédécesseur et épanchait son cœur dans celui de ses diocésains au nom et avec la charité de Jésus-Christ.

Durant les dix années de son épiscopat à Valence, Mgr Gueullette publia trente-huit lettres pastorales, circulaires ou mandements sur divers sujets dont les principaux ont été : sur la *Visite générale de son diocèse*, 19 juillet 1865 ;

Sur l'*Œuvre de l'Adoration perpétuelle* qu'il établit dans toutes les églises et chapelles de son diocèse, et qu'il publia le 6 janvier 1886, à l'occasion du Carême ;

Sur l'*Œuvre des Séminaires*, 19 juillet 1886 ;

Sur le *Denier de saint Pierre*, 6 décembre 1866 ;

Sur la *Prière*, pour le Carême de 1867, 9 janvier ;

Sur un *Voyage à Rome*, 3 mai 1867 ; il partit le 5 juin pour fêter avec 500 évêques le centenaire de la mort des apôtres SS. Pierre et Paul ; il revint à Valence le 5 juillet et rapporta la Réponse de Pie IX aux adresses de son clergé et des communautés religieuses. Peu de temps après, Mgr Gueullette témoignait de nouveau de son amour pour le Pape, en se dépouillant d'une insigne relique des trésors historiques de Valence ; à sa demande, M. Murat envoyait à Rome le fauteuil dans lequel Pie VI, illustre victime de la Révolution, avait rendu le dernier soupir. Pie IX l'en remercia.

Lettre au sujet de l'Encyclique *LEVATE IN CIRCUITU* et prescrivant des prières pour les besoins de l'Eglise, 1^{er} novembre 1867 ;

Mandement sur l'*Education religieuse des enfants*, pour le Carême de 1868, 22 janvier ;

Sur le *Catéchisme*, Carême de 1869, 6 janvier ;

Sur le *Concile Œcuménique du Vatican*, 24 mai 1869 ; cette lettre avait été précédée le 5 avril d'une *Adresse du Chapitre* de la cathédrale de Valence, à l'occasion du cinquantième anniversaire de l'ordination sacerdotale de Pie IX et de la Réponse de Sa Sainteté ;

Sur le départ du prélat pour le Concile du Vatican, 24 mai 1869 ; il célébra le 25 novembre la messe du Saint-Esprit dans la sa cathédrale pour attirer les lumières divines sur l'auguste assemblée à laquelle il demeura jusqu'au 20 juillet 1870 qu'il rentra à Valence.

Instruction pastorale, datée de Rome le 2 février 1870, sur la *Vérité divine et l'Eglise*, pour le Carême de 1870 ;

Sur la *Guerre franco-allemande* et sur l'*Invasion de Rome*, 1^{er} août et 1^{er} novembre 1870 ;

Sur l'*Enseignement que nous devons retirer des épreuves auxquelles Dieu nous soumet*, pour le Carême de 1871, 29 janvier ;

Sur la deuxième *Visite générale du diocèse*, 24 février 1871 ;
Prescription de prières publiques, au nom de l'Assemblée nationale, 23 mai 1871 ;

Promulgation des Encycliques UBI NOS du 15 mai et *BENEFICIA DEI*, du 4 juin 1871, le 12 juillet 1871 ;

Publication de la Lettre Encyclique SÆPE VENERABILES FRATRES, sur les excès de l'impïété révolutionnaire, 8 septembre 1871 ;

Sur les *Mauvais livres*, instruction pastorale du Carême de 1872, 29 janvier ;

Lettre du 16 février 1872, au sujet de la *souscription pour la libération du territoire* ;

Prières publiques pour l'Assemblée nationale, 28 octobre 1872 ;

Publication, à l'occasion du carême, des *Constitutions dogmatiques DEI FILIUS* et *PASTOR ÆTERNUS*, promulguées au concile du Vatican, 29 janvier 1873 ;

Lettre circulaire du 24 juin 1873, déclarant obligatoires, de droit commun dans le diocèse de Valence, plusieurs *Prescriptions relatives à la liturgie romaine*, nonobstant toute coutume contraire qui n'aurait pas été autorisée par la Congrégation des Rites ;

Instruction sur la *Réorganisation des Conférences ecclésiastiques*, 1^{er} novembre 1873 ;

Promulgation de l'Encyclique *ETSI MULTA* du 21 novembre 1873, 25 décembre 1873 ;

Sur les *Souvenirs de notre baptême*, pour le carême de 1874, 29 janvier. Cette instruction fut la dernière donnée par Monseigneur Gueullette que divers incidents déterminèrent, à la fin de 1874, à remettre son diocèse entre les mains du Souverain Pontife dans l'intérêt des âmes dont il avait accepté la charge. Il envoya sa démission au chef de l'Etat, et la notifia le 7 janvier 1875 de l'Abbaye de Lérins, au diocèse de Fréjus et Toulon, où il s'était retiré, et où il a vécu près de dix-sept ans, dans la compagnie de quelques moines, s'occupant uniquement de la prière, des œuvres de piété et de charité, soumis sans réserve aux enseignements du Souverain Pontife, après avoir de nou-

veau consacré le diocèse de Valence au Sacré-Cœur de Jésus et au Cœur Immaculé de Marie, enfin bénissant ses prêtres et les âmes qui leur étaient confiées, ses bien-aimés diocésains et leurs œuvres. Le prélat recevait chaque année la visite de quelques prêtres de son ancien diocèse MM. Colomb et Claudon vicaires-généraux, M. Blaïn, le chanoine Saint-Donat, M. le chanoine archiprêtre Didelot son fidèle ami et précieux conseiller, Mgr Cotton vint lui-même réjouir son cœur dans son île solitaire; d'autres prêtres et des laïques passant l'hiver à Cannes et à Nice venaient de temps en temps saluer ce beau vieillard à la longue barbe blanche qui ressemblait à ces vieux pères du désert dont l'esprit et le cœur planaient au-dessus des bruits du monde, et on sortait toujours édifié de ce filial pèlerinage. Quelques attaques et des infirmités douloureuses avaient déjà annoncé que l'heure s'approchait où Dieu allait l'appeler à lui. Sa robuste constitution prit momentanément le dessus. Mais le 16 mars la maladie s'aggrava, M. le chanoine Didelot s'empressa de partir pour Cannes le lendemain, mais ne put aborder dans l'île à cause du mauvais état de la mer. Ce même jour le Père Abbé des Cisterciens administra les derniers sacrements au prélat qui avait toute sa connaissance, renouvela sa profession de foi, demanda pardon aux religieux des fautes par lesquelles il aurait pu les mal édifier et les supplia de recommander son âme à Dieu.

Le mercredi 18 mars, M. Didelot put aborder au monastère, serrer la main de son vieil ami et recevoir son dernier soupir. Mgr Cotton accourut avec M. le vicaire général Colomb le 20 mars, et assista aux funérailles qui furent présidées le lendemain samedi par Mgr Mignot, évêque de Fréjus, qui célébra la messe en présence de l'évêque de Nice. Après la messe, Mgr Cotton prit la parole et commenta éloquemment la lettre pastorale par laquelle Mgr Gueullette avait pris congé de son diocèse pour s'ensevelir dans la solitude, et quand l'orateur appliqua au pontife défunt la parole de saint Paul aux Corinthiens : « Je ne cherche point ce qui m'est personnellement avantageux, mais ce qui est utile à tous afin que tous soient sauvés », une émotion profonde saisit toute l'assistance. Après les cinq absoutes réglementaires, le corps du prélat fut déposé dans le caveau de l'église du monastère, à la chapelle de Sainte-Anne où le défunt avait choisi lui-même sa sépulture.

Mgr Gueullette était chanoine d'honneur de Moulins et de

Valence, chevalier de la Légion d'honneur, chanoine du premier ordre du chapitre de Saint-Denis depuis le 7 novembre 1877, et assistant au trône pontifical dès le 17 juin 1867, et portait pour armoiries :

D'or, au dextrochère de carnation mouvant d'un nuage d'azur et tenant une branche de muflier (1) de gueules tigée et boutonnée de sinople, avec la devise tirée du verset 2 chapitre vi de la deuxième épître de saint Paul aux Corinthiens :

OS PATET AD VOS IN CHRISTO

J.-B. M. C. d'AGRIGENTE.

M. Edmond DE PRESSENSÉ, sénateur inamovible, est mort à Paris succombant à une maladie du larynx dont il souffrait depuis longtemps.

Il était dans sa soixante-septième année.

Ses débuts politiques ne datent que de la dernière guerre. Elu député de Paris à l'Assemblée de Versailles, il alla siéger à gauche, combattant avec acharnement la monarchie et l'Empire. Au Sénat, où il entra en 1883, il prit une part très active dans les discussions.

M. de Pressensé laisse de nombreux ouvrages philosophiques et religieux.

Avant d'aborder la carrière politique, il avait été, vers 1869, l'un des membres les plus écoutés de la fameuse « Ligue de la Paix », et ce fut lui qui, avec le pasteur Monod, se rendit, au nom de cette Ligue, auprès de l'empereur de Russie pour demander au tsar de ne pas troubler dans l'exercice de leur culte les populations protestantes des provinces baltiques.

LA POLITIQUE ET LA RELIGION

Sous la forme d'une lettre au directeur du *Correspondant*, cette revue publie sur la situation religieuse une étude qui ne porte pas de signature, mais qui fait sensation. Son étendue ne nous permet que d'en reproduire les parties essentielles. L'auteur se préoccupe de la controverse à laquelle a donné lieu l'adhésion donnée avec éclat au principe du gouvernement

(1) Plante de la famille des personnées, connue vulgairement sous les noms de *mufler de veau*, *gueule de loup* ou *de lion*, et dont la maison Gueullette avait fait des armes parlantes que le prélat conserva.

républicain par le cardinal Lavigerie et qui a semblé compromettre un instant l'union des catholiques. Il semblait que le prélat fit aux fidèles une obligation de conscience de devenir républicains sous peine de n'être plus catholiques. Ainsi comprise, l'injonction eût été nouvelle et inattendue, et de vives protestations ont dû se faire entendre.

Il y avait là un malentendu qui devait cesser, la lettre écrite par la secrétairerie romaine et d'après laquelle aucune incertitude ne peut subsister sur ces deux points, à savoir : que l'Eglise ne repousse ni n'adopte en principe aucune forme de gouvernement — pas plus la forme républicaine qu'aucune autre — et qu'elle ne demande aux pouvoirs politiques que de respecter ses libertés et ses droits ; et quant aux fidèles, qu'ils conservent en matière politique, la pleine liberté de leur choix et de leurs préférences, mais qu'ils doivent toujours subordonner au devoir de défendre la religion, quand elle est en cause, leurs intérêts et leurs affections de parti.

Ce n'est pas là un fait nouveau et l'on ne devrait pas oublier que le Concordat, qui régit encore les rapports de l'Eglise avec l'Etat français, a été signé, il y a tantôt un siècle, par le pape avec le premier magistrat d'une république. L'auteur de l'article poursuit ainsi :

Depuis que la république est le gouvernement légal de la France, peut-on citer un acte épiscopal où le principe républicain ait été mis en cause, où même une question constitutionnelle quelconque ait été soulevée ? Quand des débats, malheureusement trop fréquents, se sont élevés entre les représentants de l'Eglise et du gouvernement nouveau de la France, était-ce jamais sur un point de doctrine constitutionnelle ?

La question de la république et de la monarchie était-elle engagée dans la protestation faite par l'épiscopat contre les lois scolaires, l'expulsion des congrégations ou l'incorporation des séminaristes dans l'armée ? Personne n'a élevé plus haut la voix contre toutes ces mesures vexatoires que le saint et à jamais regrettable prélat dont le présent archevêque de Paris a partagé les travaux et recueille aujourd'hui la succession. Mais lui a-t-il jamais échappé une parole qui parût attaquer la république dans son principe, et ne le voyait-on pas, nous le savons, toutes les fois qu'il partait pour Rome, afin de se rendre à l'appel du Saint-Père, aller lui-même auprès du chef de l'Etat (qu'il se nommât Mac-Mahon ou Grévy) l'assurer de son respect pour les lois du pays et pour les droits légitimes des pouvoirs publics ?

L'adhésion plus ou moins explicite de tel ou tel prélat à la forme

républicaine ne change donc absolument rien à la ligne suivie par l'épiscopat dans son ensemble à l'égard du gouvernement de la république. Ah ! ce qui serait nouveau, par exemple, ce serait de voir cette adhésion entraîner comme conséquence, de la part de ceux qui la font avec chaleur, l'abandon et l'oubli de tous les griefs légitimes qu'ils ont à élever et les réclamations trop bien fondées qu'ils n'ont pas cessé de faire entendre, non pas contre la forme, mais contre les actes du gouvernement républicain. Ce qui serait nouveau, c'est que cette adhésion parût être une sorte d'acceptation ou du moins de tolérance d'un fait accompli qui s'appellerait l'école sans Dieu, l'hôpital sans prêtre et sans sacrements, le bien des pauvres enlevé à la charité chrétienne par des artifices légaux et des spoliations déguisées. Mais, grâce à Dieu, nous ne voyons et on ne nous annonce rien de pareil. Jamais les droits de l'Eglise n'ont été réclamés avec plus de netteté et de vigueur que dans la lettre si unanimement acceptée du cardinal de Paris, et quand, abusant du silence momentané de Mgr le cardinal Lavignerie sur des actes qu'il avait lui-même sévèrement incriminés à plus d'une reprise, on a voulu croire ou laisser croire qu'il cessait de les condamner ou se lassait de les combattre, il s'est indigné avec raison contre une telle interprétation de sa pensée, comme d'une calomnie qui ne méritait que son dédain.

Ce qui serait nouveau, ce serait qu'on obtînt un désaveu ou même un adoucissement quelconque du régime de persécution mesquine auquel les catholiques sont livrés. Mais les puissants du jour n'ont-ils pas déclaré par tous les organes que l'adhésion à la République n'était qu'une affaire de forme et d'étiquette sans valeur tant qu'elle n'est pas accompagnée de l'acceptation des lois d'inquisition et de persécution en qui elle s'est incarnée ? D'après eux, la République n'est qu'un mot : ce sont ces lois sacrées qui sont sa réalité et sa substance.

Ce qu'on vient de dire de l'épiscopat est également vrai du clergé tout entier, à de très rares exceptions. Parmi les trente mille prêtres répandus sur le sol de la France, vivant de la vie commune, mêlés par des relations quotidiennes avec tous les partis qui nous divisent, combien en est-il qui aient subi l'influence des passions qui les environnent, et malgré l'espionnage organisé, on n'a pu signaler aucun écart dans les dernières luttes électorales.

Parce qu'ils reçoivent du budget un maigre traitement, qui n'est que l'acquittement imparfait d'une vieille dette, on veut que les curés et vicaires ne soient que de simples fonctionnaires et que leur rôle soit à la fois inerte et stérile. On voudrait leur dénier le droit qui appartient à tout homme libre, non seule-

ment de voter suivant sa conscience, mais de faire voter comme lui ceux qui ont confiance dans son jugement. Est-ce admissible? S'il ne doit pas traiter en chaire de matière électorale ou politique, n'est-ce pas un devoir pour le prêtre de représenter aux fidèles que leur conscience leur défend de faire participer au pouvoir législatif le candidat dont la haine a juré la destruction de l'Eglise? Le cardinal Lavignerie sera le premier à le reconnaître.

Deux choses sont recommandées aux fidèles pour l'accomplissement de leur devoir social par les instructions épiscopales : rester unis autour des chefs de l'Eglise pour la défense des grands intérêts religieux, aujourd'hui si gravement menacés ; pour assurer cette union, faire taire tous les dissentiments qui, sur d'autres points, peuvent les séparer.

N'est-ce pas déjà ce qui s'est produit, et parmi les orateurs qui ont combattu les lois qui portaient atteinte aux droits de la conscience et de la liberté religieuse, n'a-t-on pas vu, à la tribune, l'ancien ministre de l'Empire, à côté du champion résolu des libertés parlementaires, un des défenseurs fidèles de la légitimité, et les mêmes s'asseoir côte à côte dans les comités de défense? A-t-on demandé à ces magistrats qui faisaient à leur conscience le sacrifice de leur situation, aux citoyens généreux qui soutenaient de leurs bourses l'existence des écoles chrétiennes, s'ils appartenaient à tel ou tel parti? Si, parmi eux, il en est peu qui soient républicains, à qui la faute? D'autre part, s'il est des anciens monarchistes qui croient pouvoir, en acceptant le principe du régime actuel, être mieux en mesure de corriger ses écarts, on ne saurait contester à ces recrues de la République le droit d'être catholiques en cessant d'être monarchiques.

Selon l'auteur de l'étude que nous analysons, l'union existe donc. Ce qui pourrait la compromettre, ce serait la prétention de faire des catholiques des républicains malgré eux, en leur représentant la République, non pas seulement comme le régime légal, mais comme la constitution définitivement acceptée de la société française. Ce serait troubler à la fois les populations qui n'ont pas perdu leur foi monarchique, et celles qui sont jalouses de leur indépendance dans les matières purement civiles. La lettre magistrale du cardinal de Paris est devenue, par l'adhésion de presque tous les évêques, comme un manifeste de l'Eglise de France. Catholiques et conservateurs doivent conti-

nuer à donner « le spectacle d'hommes unis par la même foi, bien que conservant dans l'ordre humain des attaches et des prédilections différentes, et soigneux de ne manquer en aucune matière, aussi bien religieuse que politique, à aucun des scrupules de la conscience, à aucune des délicatesses de l'honneur, et à aucun des devoirs de la fidélité. » En un mot, la République ne saurait avoir la prétention d'être un dogme. Telle est la conclusion de cette intéressante étude.

CHRONIQUE DE LA SEMAINE

Le droit d'accroissement. — Un vœu de M. Pochon. — Dans les hôpitaux laïcisés. — Travaux forcés. — Indo-Chine. — Belgique. — Autriche.

16 avril 1891.

Lors de la discussion de la loi sur les impôts à la charge des congrégations religieuses, en 1884, un sénateur, ancien président du conseil des avocats à la cour de cassation, s'exprimait ainsi : « Quant au droit d'accroissement, je ne sais comment vous l'ap-
« pliquerez : *c'est la bouteille à l'encre* ». Parole prophétique s'il en fût, dont les décisions divergentes des tribunaux constatent la parfaite exactitude.

Tandis, en effet, que le tribunal d'Yvetot décide, avec la plus grande raison suivant nous, que le législateur de 1884 n'a pas voulu déroger au droit commun, n'a pas créé d'impôts nouveaux et n'a atteint dans les congrégations autorisées que les biens dépendant de sociétés particulières et soumises à des clauses de reversion, les tribunaux du Havre et de Neufchâtel affirment, dans les termes les plus laconiques, que ce même législateur a, malgré les déclarations contraires, établi un impôt sur des mutations fictives et sur des accroissements hypothétiques. Ces deux tribunaux n'ont pas eu à s'expliquer sur le lieu du paiement, bien que la congrégation d'Ernemont condamnée par eux eût son siège dans l'arrondissement de Rouen. Mais d'après un jugement du tribunal de Reims, du 25 février 1891, cette congrégation n'était pas soumise à leur juridiction.

Voilà où l'on est six ans après la promulgation de la loi. Nous appelions naguère l'attention sur ces incohérences que nous qualifions de *gâchis fiscal*, et nous sommes heureux de constater que des républicains indépendants comme les rédacteurs

du *Journal des Débats* s'associent à notre protestation. Si le pouvoir législatif n'intervient pas d'urgence, cette situation peut se prolonger et s'aggraver pendant trois ou quatre ans. Il est en effet certain, dans l'état actuel de la législation, que tous les pourvois, soit des congrégations, soit de la régie, seront admis par la chambre des requêtes par voie de mesure administrative, que la chambre civile ne pourra pas donner de solution avant deux ans, et qu'il faudra encore compter plus d'une année avant que les tribunaux de renvoi ou les chambres réunies puissent statuer.

—

Le conseil général de l'Ain a été saisi d'un vœu tendant à l'introduction des dispositions suivantes dans la loi :

1^e A l'avenir, nul ne pourra être investi d'une fonction publique rétribuée par l'Etat s'il n'a fait, dans les écoles universitaires, les études exigées pour remplir ladite fonction ;

2^e Les diplômes, brevets et certificats d'étude ne pourront être accordés qu'aux seuls candidats qui, durant les trois années précédant leurs examens, auront fait leurs études dans une école de l'Etat, des départements ou des communes.

Comme l'auteur de cette « intelligente » proposition, M. Pochon, est député en même temps que conseiller général, il faut nous attendre à voir bientôt la question évoquée devant la Chambre. Des tentatives plus ou moins analogues à celles de M. Pochon ont déjà été faites au cours des précédentes législatures ; elles ont toujours piteusement échoué. Aucune pourtant n'avait atteint ce degré d'aberration.

M. Marcou, notamment, vers 1882 ou 1883, s'était borné à réclamer un « certificat d'études » donnant accès aux fonctions publiques et réservé aux élèves de l'Etat. Le petit Robespierre de Marboz va beaucoup plus loin ; il entend interdire à quiconque n'a pas passé par les collèges et écoles de l'Etat ou des communes toute espèce de diplôme, brevet ou certificat ; c'est-à-dire qu'il rejette une très nombreuse catégorie de citoyens français non seulement hors des fonctions publiques, mais hors de toutes les carrières privées, et elles sont nombreuses, à l'entrée desquelles est exigée une attestation de capacité quelconque.

Voilà d'un trait de plume toutes les grandes écoles techniques, et la plupart des professions dites libérales fermées aux

élèves de l'enseignement libre. Quiconque ne sera pas pourvu du certificat nouveau modèle ne pourra plus être ni employé du gouvernement, ce qui est déjà excessif, ni — ce qui est autrement extravagant — avocat, médecin, ingénieur, etc. Ce n'est plus le comble du jacobinisme, c'est le comble de la démente.

—

Nous publions plus bas un extrait du rapport du comité qui s'est donné pour mission d'obtenir la réintégration des sœurs dans les hôpitaux de Paris. On y lira le récit des scandales auxquels la laïcisation a donné lieu. La *Liberté*, journal républicain, considère également comme déplorable le remplacement des religieuses par des laïques, mais notre confrère ne nourrit aucun espoir de voir s'atténuer les passions qui guident les conseillers municipaux de Paris. C'est le propre de tous les partis de verser du côté où ils penchent et de s'obstiner dans leurs erreurs et leurs fautes. Or, le parti révolutionnaire, qui a un double bandeau sur les yeux, est moins qu'un autre capable de reconnaître qu'il a mal fait.

La laïcisation est une calamité qui ne pourrait cesser normalement que si, lors des élections municipales, les abstentionnistes, portant leur bulletin dans l'urne, chassaient la minorité qui nous opprime, du pinacle où elle s'est juchée. Mais le jour où tout le monde voterait, le suffrage universel serait sage et conservateur ; c'est la pierre philosophale, il est inutile de la chercher.

On cite bien une petite ville du département de Vaucluse — Thors — où l'indignation publique s'est donné libre carrière et où les habitants, un beau jour, ont mis dehors les infirmières laïques et rétabli les *bonnes sœurs* dans l'exercice de leur mission charitable : mais Thors est un village où une action commune des honnêtes gens est possible. A Paris, on ne saurait y songer. Ce sont toujours les plus remuants, les plus turbulents, les factieux qui y domineront. Le proverbe aura raison qui dit : « A quelque chose malheur est bon, » si l'exemple de Paris et de tant d'autres villes désarmait les jacobins de province qui rêvent, on le sait, d'imiter Paris en cette réforme injuste et ruineuse.

Voici cet extrait. L'auteur du rapport, pour démontrer que l'intérêt des malades était lésé par la laïcisation, a groupé tous les scandales qui se sont produits dans les hôpitaux depuis le départ des religieuses.

En voici la liste. Nous ne faisons que reproduire les termes du rapport :

La 11^e chambre correctionnelle prononce une condamnation en deux mois de prison contre un infirmier, pour coups et blessures par lui occasionnés à un malade.

La 10^e chambre, à son tour, nous apprend qu'on donne la nuit, à Lariboisière, le scandaleux spectacle de danses effrénées aux malades, qui assistent épouvantés à des scènes de pugilat, que l'on voit aussi se dérouler de temps à autre à Bichat et au Midi, mais qui n'ont pas lieu à l'hôpital Saint-Louis, parce que les veilleuses qu'on y admet, vouées, comme celles de la Pitié, dès l'enfance, à la plus crapuleuse débauche, passent leurs nuits devant les saladiers de vin chaud des mastroquets. Ce sont les paroles de juste indignation du président de la 9^e chambre, et auxquelles le public associa ses murmures.

Si encore Lariboisière n'offrait que le spectacle de scènes répugnantes ! Mais on y visite aussi les poches, afin de ne rien laisser perdre, comme du reste l'on vole le linge à l'hôpital Broussais, sans que nul ne s'en aperçoive et les porte-monnaie à l'hospice d'Ivry, ainsi que l'ont constaté plusieurs jugements.

On a même vu, à Lariboisière, un malade, dans un état désespéré, lutter contre un de ses voisins de salle pour défendre jusqu'au foulard qu'il portait autour du cou. Cette lutte sauvage était à peine terminée que le malade volé rendait le dernier soupir. L'agresseur était envoyé au dépôt, quelques heures après, par M. Collas, commissaire de police du quartier.

A l'hôpital Saint-Antoine, on fait absorber à une malheureuse de l'oxalate de potasse ou sel d'oseille, au lieu d'un purgatif ; ce qui lui occasionne d'atroces coliques, des vomissements, et la mort s'ensuit.

Inutile, messieurs, de vous rappeler l'empoisonnement dont un autre malade fut encore victime à Saint-Antoine, ni l'idylle profondément immorale qui s'y est aussi déroulée entre un convalescent et une surveillante. Le tribunal de la Seine en a assez retenti.

A Laënnec, une infirmière se trompe de médicament. Elle empoisonne également un enfant de deux mois. Le jugement constate que le service des infirmières est des plus défectueux, qu'aucune étiquette ni indication ne distingue les substances médicamenteuses les unes des autres.

A Tenon, un nouveau-né est, par mégarde, déposé sur un poêle rouge où il est mort brûlé.

A Beaujon, dans une de ses cuvées d'absinthe, un infirmier enferme un paralytique dans le trou à charbon, où le pauvre homme reste la nuit tout entière et trouve la mort.

Qui donc oserait nier ces faits et tant d'autres dont l'énumération serait trop longue ?

Cela n'empêche pas les édiles parisiens de poursuivre une

campagne aussi haineuse que stupide, contre ces admirables sœurs de charité, véritables anges gardiens des malades, livrés aujourd'hui, pieds et poings liés, à leur chevet de souffrance, aux mauvais traitements et aux farces macabres de la *camarilla* des infirmières et des infirmiers laïques.

L'opinion publique, grâce à l'énergique propagande de la Société de la réintégration des sœurs dans les hôpitaux, finira, espérons-le, par s'émouvoir.

Dans une de ses dernières séances, le conseil d'Etat a adopté un projet de règlement d'administration publique relatif au régime disciplinaire des établissements de travaux forcés. Ce décret est destiné à restituer à la peine des travaux forcés son véritable caractère pénal, qu'un certain relâchement dans les mesures d'application avait peu à peu altéré au grand détriment de la discipline des établissements pénitentiaires et de la sécurité des colons libres.

Les transportés seront, d'après leur situation pénale, leur conduite et leur assiduité au travail, répartis en trois classes. Les condamnés de la première classe pourront, seuls, obtenir une concession urbaine ou rurale, être employés chez les habitants de la colonie et être compris dans les propositions de remise, de réduction de peine ou de libération conditionnelle.

Ceux de la deuxième classe ne pourront bénéficier de ces propositions que par des actes de courage et de dévouement; ils seront employés à des travaux de colonisation et d'utilité publique pour le compte de l'Etat, de la colonie, des municipalités ou des particuliers.

Les condamnés de la troisième classe seront affectés aux travaux le plus particulièrement pénibles, entièrement séparés de ceux des autres classes, enfermés dans les cases pendant le temps du repos, astreints au silence, et, s'il est possible, isolés la nuit.

Les informations arrivées par le dernier courrier de Chine confirment ce que M. de Montfort a révélé du système singulier adopté par les résidents pour faire disparaître la piraterie au Tonkin. Il consiste, comme nous l'avons dit, à offrir des primes aux chefs de bande, voici dans quelles conditions. Dès qu'une

troupe de pirates est signalée, nos fonctionnaires dépêchent à celui qui les commande, des agents secrets qui lui offrent une somme de 10 ou 5,000 piastres, à condition qu'il mette bas les armes. On comprend qu'il n'en faut pas plus pour faire pousser les bandes au Tonkin comme des champignons sur du fumier. La piraterie est le plus sûr moyen d'assurer ses vieux jours par de bonnes rentes. Seulement, à ce régime-là, tous les impôts suffiront à peine à solder les indemnités promises aux mandarins ou aux malandrins : c'est la même chose. Si ces fantaisies coloniales se propageaient, nous y laisserions, en plus de nos hommes et de notre argent, notre réputation, jusqu'ici indiscutée, de gens d'esprit et de bon sens.

L'agitation socialiste s'organise en Belgique avec une précision et une force raisonnée qui la rendent inquiétante. Le congrès ouvrier qui vient de s'ouvrir à Bruxelles et auquel étaient présents 175 délégués internationaux, s'est déclaré partisan de la manifestation du 1^{er} mai, puis il a adopté un ensemble de mesures importantes qui seront prises au lendemain de cette journée « pour faire capituler la féodalité capitaliste. » Ces mesures visent en définitive la grève générale, avec la grève du charbon, *la grève noire* pour préface. Il a été d'abord décidé qu'il serait établi une classification des « exploités » les plus importants, les plus « féroces. » Ce sont ceux-là que tout d'abord l'on avisera à faire capituler, et c'est par une propagande très vive sur le lieu de leurs exploitations que la guerre, portée dans leurs propres terrains, débutera.

La question des revendications ouvrières se posera de la façon suivante et en ces termes : Limitation de la journée de travail à huit heures ; minimum du salaire, 7 à 10 fr. pour les ouvriers, 5 à 6 fr. pour les manœuvres. Au-dessus de ce minimum : classification des salaires suivant les professions, les connaissances, les aptitudes des ouvriers ou les dangers courus dans l'exercice de leur travail. La limitation des heures de travail sera réclamée d'abord aux pouvoirs publics, et cette réclamation se produira le 1^{er} mai et à la même heure dans les deux mondes.

Si elle n'est pas accueillie, la guerre sera déclarée au patronat. Dans l'esprit des directeurs du parti ouvrier, la grève générale devrait théoriquement embrasser toutes les professions

soumises au salariat. Mais on ne saurait, d'une façon sérieuse, songer à faire aboutir une agitation de cette envergure. La grève générale, restreinte à un champ d'action plus sûr, se contentera de viser les professions manuelles, et se traduira par un chômage de nature à entraver les opérations des patrons en arrêtant tout court la vie industrielle. Point ne sera besoin pour en arriver là de décréter le chômage dans ces diverses professions; la « grève noire » y suffira, entraînant, par voie de conséquence, la grève des chemins de fer, de la métallurgie, du bâtiment, du tissage, etc.

En Belgique, la situation se complique des revendications politiques. On sait que les partisans du suffrage universel y sont de plus en plus nombreux. Il résulte du Congrès du 5 avril que la grève éclatera si la Chambre ne discute pas la révision soit aussitôt après le vote du budget, soit au plus tard vers le milieu du mois prochain. Si cette révision est votée, la grève sera simplement ajournée jusqu'au moment où la Constituante, qui remplace les Chambres actuelles, devra déterminer un nouveau système électoral, si ce système ne satisfait pas les vœux de la classe ouvrière.

Dans le cas où ils n'obtiendraient pas satisfaction, les ouvriers escomptent l'aide qu'ils recevront de l'étranger, se basant sur déclarations faites au Congrès des mineurs à Paris. Ils prétendent pouvoir, avec leurs seules forces, faire grève pendant six semaines au minimum. Mais il est à craindre que l'effervescence du pays ne produise au bout de quelques jours un véritable mouvement révolutionnaire, et, par suite, un cataclysme.

Au congrès du 5 avril, un orateur mettait en doute l'efficacité de la grève, pour l'obtention du suffrage universel. Mais comment l'obtiendrons-nous? disait-il. « Par la force des barricades, lui répondit-on dans l'auditoire. » Cette parole indiquait bien à quel point de résolution en sont les esprits. Les charbonnages, cependant, ne sont pas les seuls menacés. La métallurgie et la verrerie sont entrées dans le mouvement. On cite ce fait effrayant : les mécaniciens de charbonnages, de qui dépend l'existence même de la mine, sont résolus à abandonner leur poste, ce qui entraînerait rapidement la destruction des fosses par l'eau. A Bruxelles, Anvers, Gand, les ouvriers des manufactures sont prêts à suivre l'exemple des houilleurs. Un journal constatait dernièrement que la propagande continue du parti ouvrier suscitera dans ces villes une action beaucoup plus

étendue qu'on ne serait tenté de le croire. D'ailleurs le roi lui-même semble vouloir parer à la gravité de la situation. On affirme, en effet, qu'il agit de toute son influence sur le ministère pour amener une solution. Quoi qu'il en soit, la situation est grosse de conséquences, non seulement pour la Belgique, mais pour toute l'Europe, car on ne peut prévoir où s'arrêterait un tel mouvement.

A l'occasion de l'ouverture du Reichsrath, l'empereur d'Autriche a prononcé un discours dans lequel il constate que la paix est le principal but de tous les Etats de l'Europe.

Les relations amicales que nous entretenons avec toutes les puissances nous permettent, ajoute l'empereur, d'espérer qu'une série d'années de paix mettra le Parlement en état de continuer ses travaux sans perturbation.

Le gouvernement s'efforce d'établir autant que cela est nécessaire ou désirable, une nouvelle réglementation des relations politico-commerciales du pays avec les Etats étrangers et veille en particulier à ce que les traités avec les différents pays soient, autant que possible, conclus simultanément et pour un long espace de temps, afin que l'industrie et l'agriculture puissent, grâce à l'établissement d'une situation stable, se trouver dans des conditions favorables à leur prospérité.

L'empereur mentionne ensuite les résultats obtenus lors de la conclusion du compromis entre les Tchèques et les Allemands : il parle de la nécessité de maintenir l'équilibre dans les finances, et termine en faisant allusion à l'entreprise du Lloyd, à la Compagnie des bateaux à vapeur du Danube, et au chemin de fer métropolitain de Vienne.

NOUVELLES RELIGIEUSES

Rome et l'Italie.

Il vient de paraître à Rome deux brochures qui s'occupent de la situation politique en France.

L'une a pour titre : « Union catholique et conservatrice en France, par un théologien romain ». Une dépêche adressée au *Temps* l'attribue au R. P. Ballerini, Jésuite, directeur de la *Civiltà cattolica*.

L'autre est intitulée : « Considérations d'un Romain sur la

conduite politique des catholiques de France »; elle a pour auteur le comte Soderini, garde-noble de Sa Sainteté.

Voici une analyse sommaire de ces deux brochures :

Le théologien romain présente « l'union pour Dieu et pour la patrie de toutes les forces chrétiennes et conservatrices du pays » comme la condition nécessaire du salut de la France. Il ne doute pas que plusieurs millions de Français n'adhèrent à cette union, qu'un peu de foi, de bon sens, de patriotisme, d'amour pour soi et pour sa famille suffit à conseiller. L'union faite sur le programme que résume ces deux mots : « pour Dieu et pour la patrie », devra être suivie d'une action énergique et légale dans la vie publique tout entière.

L'adhésion à la République, en tant que forme de gouvernement, qui est au fond la conclusion du « théologien romain », est plus formellement conseillée par M. le comte Soderini ; on peut même dire que c'est tout l'objet de sa brochure. M. le comte Soderini commence par démontrer la vérité, d'ailleurs reconnue, que l'Eglise ne condamne pas la forme républicaine. Il constate ensuite les effroyables dangers que fait courir à la France un gouvernement antireligieux. Le devoir qui prime tout pour les catholiques, c'est de parer à ces dangers « de la manière la plus rapide et la plus efficace. » Cette manière, à son avis, c'est d'agir franchement par les seules voies offertes par la forme républicaine, la République, à ce qu'il pense, devant avoir de la durée, et une attitude ambiguë ne menant à rien.

Il va de soi que nous laissons aux auteurs de ces deux écrits, l'entière responsabilité de leurs thèses et de leurs appréciations.

Quant à nous, nous nous en tenons aux enseignements de Rome et de l'épiscopat. Rome a parlé par la Lettre de S. Em. le cardinal Rampolla ; NN. SS. les évêques de France ont parlé aussi ; la nécessité de l'union des catholiques n'est pas contestable et n'est plus contestée. Quant aux moyens de la réaliser et de la rendre efficace, ils sont encore objet de controverse, mais la lumière se fait peu à peu et il est permis d'espérer que bientôt l'accord nécessaire pour le bien de la France s'accomplira.

—

Le Grand-Orient de la franc-maçonnerie italienne, Adrien Lemmi, avait été accusé, on s'en souvient, d'être celui-là même qui, le 22 mars 1844, fut condamné pour escroquerie par le tri-

bunal de Marseille, dont on avait même reproduit la sentence à l'appui. M. Lemmi, pour se justifier de cette imputation, alléguait alors un *alibi*, en affirmant qu'il se trouvait établi à Constantinople en 1843-44 en qualité de directeur d'une maison de commerce. Il ajouta même qu'il s'agissait d'un homonyme, un autre Adrien Lemmi, natif de Florence, qui fut condamné en 1844, à Marseille, tandis que lui serait originaire de Livourne.

Or, voici qu'une brochure parue à Florence publiée, entre autres pièces, une déclaration du chevalier Querci, notaire à Florence portant que, du relevé des registres de baptême de Santa-Maria-del-Fiore, il appert que plusieurs Lemmi sont nés à Florence dans les années 1820-21-22-23-24, mais qu'il ne s'en trouve pas un seul auquel aurait été imposé le nom d'Adrien. Ainsi, jusqu'à preuve du contraire, il n'est nullement établi, malgré l'affirmation du Grand-Orient qu'il y ait eu à la même époque à Livourne et à Florence deux Adrien Lemmi, du même âge et de la même profession.

La *Gazzetta di Mantova* dit à ce propos :

La position qu'occupe le Grand-Orient, l'influence politique qu'il s'arroge, le fait même d'avoir continuellement à traiter d'affaires avec le gouvernement, tout lui impose d'élucider cet obscur problème; et, dans l'intérêt de la moralité publique, toute la presse devrait l'inviter à faire pleine lumière sur cette époque de sa vie et à mieux préciser, par des preuves de fait, cet alibi qu'il a allégué et que démentent, jusqu'à preuve du contraire, les conclusions de la brochure dont il s'agit.

France.

M. Thellier de Poncheville et quelques-uns de ses collègues, avant les vacances de Pâques, ont déposé sur le bureau de la Chambre des députés une proposition de loi qui a pour objet de reconnaître aux communes, sous certaines conditions, le droit de subventionner les écoles publiques et privées. A vrai dire, il semble bien singulier qu'il soit nécessaire d'une loi pour donner aux communes le droit de disposer de leurs ressources à leur gré, pour un but honnête, utile et parfaitement conforme aux lois. Et n'est-ce pas le cas ici? Les écoles privées ont une existence légale, comme les écoles publiques elles collaborent à une œuvre utile et bienfaisante entre toutes, celle de l'instruction, et ce qui vaut mieux, de l'éducation morale et religieuse de l'enfance. De plus elles vivent uniquement des contributions de la charité, et ont par conséquent beaucoup plus de titres que

les écoles publiques à bénéficier des subventions communales, puisque celles-ci sont entretenues par le budget qui se charge de pourvoir très largement à tous leurs besoins. Les communes devraient donc être libres de les subventionner, quand leurs ressources le leur permettent et que les populations le demandent ; ainsi le voudraient le bon sens et l'équité, mais le Conseil d'Etat en a décidé autrement. Que les communes subventionnent des cirques, des théâtres, des orphelinats maçonniques, des entreprises de divers genres, sérieuses ou autres, dignes ou non d'intérêt, le Conseil d'Etat n'y voit aucun inconvénient : mais quand il s'agit d'écoles libres chrétiennes, halte-là ! la loi ne le permet pas ; la loi, c'est le Conseil d'Etat, car ses avis, pas plus que ses arrêts, ne s'appuient d'aucun texte précis, et ce qu'il appelle la loi c'est tout simplement son bon plaisir. On peut sans doute protester contre ses décisions ; mais, comme il n'y a aucun recours contre elles, il faut bien les subir. C'est à cette situation humiliante pour la liberté et pour la justice, que M. Thellier de Poncheville et ses collègues ont résolu d'essayer de porter remède, en proposant une loi qui aurait pour résultat de permettre aux Conseils municipaux de consacrer à soutenir et encourager les écoles privées, une partie de leurs excédents.

L'Univers publie deux documents intéressants émanés d'une réunion des catholiques du Nord : Une déclaration adressée à tous les catholiques de France et une note résumant les revendications des catholiques. Il est dit, dans la déclaration, que les catholiques de France ne sont pas un parti venant augmenter le nombre des partis politiques qui divisent le pays ; qu'ils représentent la France chrétienne se levant pour la défense de ses droits et la revendication de ses libertés.

Les auteurs de la déclaration que publie *L'Univers* disent qu'ils entendent user, pour la défense des droits et des libertés des catholiques de tous les moyens légaux en leur pouvoir : la presse et la parole, le pétitionnement et le bulletin de vote.

Voici la note qui est annexée à la déclaration. Elle résume, sous le titre de « programme de l'union de la France chrétienne », les revendications des catholiques :

- 1° Liberté de l'Eglise, notamment liberté des associations religieuses et maintien des sœurs dans les hôpitaux ;
- 2° Repos légal du dimanche ;

3° Revision des lois scolaires et suppression de ce qu'elles ont de contraire à la religion catholique et aux droits de la famille ;

4° Réforme de la loi qui, sous prétexte de patriotisme, mais en haine de la religion, impose le service militaire aux prêtres ;

5° Rétablissement des aumôniers dans les armées de terre et de mer, en temps de paix et en temps de guerre ;

6° Législation favorisant le développement de l'agriculture et la création d'institutions économiques de nature à améliorer dans l'industrie le sort de l'ouvrier ;

7° Election à tous les degrés de candidats chrétiens.

—

La nomination du grand rabbin de France va fournir un nouvel argument à ceux qui soutiennent que l'israélite est cosmopolite et qu'il ne connaît pas de patrie. M. Dreyfus, grand rabbin de Belgique, qui vient d'être nommé à l'unanimité, était fils du grand rabbin de Saverne, c'est-à-dire fils d'un fonctionnaire de l'empire allemand. Le consistoire se composait de : MM. Gustave de Rothschild, président ; Michel Erlanger, vice-président ; Bloch, avocat général à la cour de Paris ; Leven, avocat, ancien conseiller municipal de Paris ; Weill, le docteur Klein et Mayer, ingénieur. Les délégués de Paris étaient : MM. David Fribourg et J. Hayem ; ceux de Versailles, de Rouen et du Havre : MM. Wormser, Wertheimer et J. Blum. Comment se fait-il que les membres du consistoire n'aient pas compris que la loi doit être égale pour tous et qu'un rabbin belge, pas plus qu'un évêque allemand, ne sauraient exercer en France une juridiction religieuse ?

NANTES. — Le conseil a émis un vœu contre la loi de laïcisation.

Le conseil a donné acte au préfet de la communication qui lui a été faite du décret de M. le président de la République annulant la délibération par laquelle des crédits de cinq mille francs pour les Frères de la Doctrine chrétienne, de deux mille francs pour le noviciat de cette institution, et de cinq cents francs pour l'école libre de Campbon avaient été inscrits au budget de 1891. Il a salué de ses applaudissements le rapport de M. de Cazenove sur cette question, rapport qui se termine ainsi :

« A votre session d'août, lorsque vous établirez votre budget annuel, dans lequel les écoles du gouvernement sont si généreusement traitées, vous aurez à rechercher ce que vous com-

manderont le respect de vos traditions, la volonté manifeste de vos commettants et le juste souci de votre dignité. »

ROUEN. — Le tribunal de Rouen vient de se prononcer à son tour sur la question du droit d'accroissement.

La congrégation autorisée des Sœurs d'Ernemont, à Rouen, avait fait opposition à une contrainte de l'administration relative à ce droit. L'affaire est venue hier devant la troisième chambre du tribunal civil, qui a rejeté l'opposition de la congrégation et s'est prononcée dans le sens des prétentions de l'enregistrement.

Le tribunal de Rouen a donc jugé comme les tribunaux du Havre et de Neufchâtel et contrairement à celui d'Yvetot, qui, dans un cas semblable, s'est prononcé en faveur des congrégations.

Le *Nouvelliste* indique la somme au paiement de laquelle les Sœurs d'Ernemont sont condamnées : 20,000 francs à solder dans les quinze jours de la signification. Remarquons que c'est la même communauté qui vient d'être condamnée à payer une autre somme, représentant le même impôt, par le tribunal de Neufchâtel-en-Bray.

Est-ce besoin d'une autre preuve que celle qui résulte de ce chiffre — 20,000 francs dans un seul arrondissement — pour établir que les lois dont il s'agit n'ont pas pour but de soumettre les congrégations au droit commun, mais à une oppression spéciale et savamment organisée ; qu'elles n'établissent pas un véritable impôt, mais instituent et réglementent une abominable spoliation ; qu'elles n'ont pour but que de ruiner les congrégations, les congrégations autorisées, celles dont l'utilité publique est officiellement reconnue, et de les ruiner subrepticement, hypocritement, sans oser le dire et l'avouer ?

— Vient de venir devant le tribunal correctionnel d'Yvetot la poursuite intentée à un chanoine de Rouen, M. l'abbé Deheulle, auquel on reprochait d'avoir, dans un sermon le 19 mars, insulté le gouvernement de la République et parlé en termes iméprisants les lois récentes.

En réalité, tous ceux qui avaient entendu M. l'abbé Deheulle se demandaient — et se demandent encore — sur quelle apparence de prétexte on a bien pu se fonder pour intenter une poursuite aussi ridicule.

L'attitude des témoins cités par l'accusation prouve le peu de sérieux des poursuites.

Le premier et celui sur la déposition duquel on compte le plus est naturellement l'instituteur laïque. Il assistait au sermon avec ses élèves et a trouvé M. Deheulle très violent; il a osé dire que le gouvernement était entre les mains des juifs, des protestants, des libre-penseurs et des francs-maçons, au préjudice des catholiques!

L'instituteur est obligé de reconnaître cependant que M. Deheulle, en s'occupant du sort des séminaristes-soldats, avait rendu justice aux chefs de corps, mais redoutait les mauvais compagnons de chambrée.

Enfin l'instituteur déclare que, comme fonctionnaire public, il estime que le sermon dépassait les limites permises.

Et il se retire satisfait.

Les autres témoins ne sont pas plus clairs.

Le caissier de la recette des finances ne sait pas si le sermon « était à sa place » (rires). Un maçon nommé Hébert déclare « qu'il ne se souvient pas bien, qu'il n'a peut-être pas compris ». Un professeur de gymnastique a des souvenirs qui ne sont pas beaucoup plus précis. Il ne se rappelle pas si M. l'abbé Deheulle a traité les lois scolaire et militaire de lois scélérates.

Les témoins à décharge ont, eux, été beaucoup plus affirmatifs et le résumé de leurs dépositions tient tout entier dans cette réponse de l'un d'eux, M. Peltier, pharmacien, conseiller municipal à Yvetot.

D. Quelle est en somme votre impression sur tout le discours?

R. Elle ressort de ma déposition et je puis ajouter que lorsque j'ai su que ce sermon était incriminé, je me suis demandé pourquoi?

Ces dépositions ont été complétées par les déclarations très claires de M. l'abbé Deheulle, qui affirme ne s'être point servi de paroles injurieuses et n'avoir prononcé ni le mot « gouvernement », ni le mot « république », mais avoir envisagé simplement la situation faite aux catholiques par les lois scolaire et militaire.

Ces explications n'ont point empêché le procureur de la République, M. Leroux des Jonquières, de réclamer une peine sévère.

M^e Henri Irène a présenté une excellente défense de M. l'abbé

Deheulle; il a démontré au tribunal quel danger une condamnation intervenant dans ces conditions ferait courir à la liberté de la chaire chrétienne.

Malgré cela, le tribunal a cru devoir prononcer contre M. l'abbé Deheulle une condamnation à six jours de prison. Néanmoins dans sa bonté, il a fait à M. l'abbé Deheulle application de la loi nouvelle, destinée à favoriser l'amélioration des malfaiteurs, et décidé qu'il ne subirait sa peine que si d'ici cinq ans il encourait une nouvelle condamnation !

Le jugement a été mal accueilli du public, qui s'attendait à un acquittement que ne saurait manquer de prononcer la cour de Rouen.

Étranger.

TERRE SAINTE. — Pour la dixième fois, les pèlerins de la pénitence sont allés en Terre Sainte porter au Saint-Sépulcre la prière de la France et faire acclamer en Orient notre drapeau national.

Ils sont au nombre de quatre cents et comme chaque année, ils emportent une immense croix, qui a reçu le 10 avril à Marseille la bénédiction de l'évêque. Elle est dressée sur le pont du bateau et protège toute la traversée. A ses pieds, on érige des autels, et chaque jour, de l'aurore à midi, quand la mer n'a pas de trop violentes colères, les messes se succèdent sans interruption.

A Jérusalem, le vendredi, la croix du pèlerinage, portée par les prêtres et les laïcs, qui se disputent cet honneur, parcourt la voie douloureuse au chant des hymnes et des cantiques, au chant de cet immortel *Miserere* que David, jadis, ici même, exhalait de son cœur pénitent.

C'est la seule fois de l'année où les Turcs laissent faire publiquement un chemin de croix solennel dans les rues de Jérusalem.

La croix, après avoir parcouru une à une les stations, entre au Saint-Sépulcre, elle approche du Calvaire, elle touche le tombeau de Jésus-Christ; et, sanctifiée par ces contacts sacrés, elle est rapportée en France et confiée comme une précieuse relique à quelque sanctuaire célèbre.

Déjà Montmartre, Lourdes, Paray-le-Monial et plusieurs autres ont reçue dépôt.

Cette année, la faveur est réservée au diocèse de Reims, et, le 14 septembre prochain, la croix du dixième pèlerinage de

pénitence sera plantée à Chatillon-sur-Marne, dans les ruines du vieux manoir où naquit Urbain II, à côté de la statue colossale que lui érigea, en 1887, Mgr le Cardinal.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

4. — **Revue amusante**, formant avec ses deux suppléments un gros volume in-8° de 580 pages. Prix : 4 fr. *franco* par la poste. S'adresser à l'auteur, M. l'abbé Vixège, curé de Montmurat, par Maurs (Cantal). — Le 2^e supplément seul : 1 fr. 25.

C'est là un Recueil digne, sous tous les rapports, d'obtenir les suffrages de quiconque aime la gaieté de bon goût : Histoires amusantes, Contes originaux, Bouffonneries aimables, grotesques Plaidoyers et Procès, Enigmes, Charades, Logogriphes, Naietés, Bouts rimés, Acrostiches, Epigrammes, Calembours, Joyeux Devis, Rébus, Proverbes, Fables, Anecdotes curieuses, Aneries, Traits gascons, Traits historiques, Epitaphes badines, Problèmes amusants, tels sont les principaux éléments qui concou-

rent, par l'habile variété de leur distribution et par le sel de bon aloi dont ils sont imprégnés, à faire de ce *Répertoire* une nouveauté entièrement distincte de ceux qui l'ont précédé.

Ici, en effet, ne se rencontre aucun de ces produits frelatés qui offrent aux esprits blasés des jouissances impures, aucune de ces créations indécentes qui provoquent le rire aux dépens de la morale et de la religion. La *Revue Amusante* se fait gloire d'appartenir à cette phalange de bons livres qui s'efforcent de lutter contre les ravages de la mauvaise presse et dans lesquels on ne trouve rien qui puisse choquer les oreilles les plus délicates et les plus chastes. En un mot, c'est un ouvrage récréatif, instructif et moral, propre à être donné en prix et comme étrennes du premier de l'an ; son bas prix le met à la portée de toutes les bourses.

Les prix d'abonnement aux *Annales Catholiques* sont :

ÉDITION ORDINAIRE		<i>Union postale universelle.</i>	
<i>France. — Algérie. — Corse.</i>		Un an	18 fr. »
Un an	15 fr. »	Six mois	10 »
Six mois	8 »	<i>Pays en dehors de l'Union postale.</i>	
Trois mois	4 50	Un an	24 fr. »
<i>Alsace-Lorraine. — Suisse. Belgique.</i>		• ÉDITION SUR BEAU PAPIER	
Un an	16 fr. »	Les abonnements sont d'un an et respectivement de 18, 22, 24 et 36 fr.	
Six mois	9 »		

Les abonnements partent du 1^{er} de chaque mois.

Un numéro : 0 fr. 35, *franco* : 0 fr. 40.

Le gérant : P. CHANTREL.

ANNALES CATHOLIQUES

LA NEUVIÈME BÉATITUDE ÉVANGÉLIQUE

COMMENTÉE ET APPLIQUÉE AU PRÊTRE

Quand le Sauveur eut parlé des huit béatitudes, il s'adressa directement aux apôtres en leur disant : Heureux êtes-vous quand ils vous maudiront, et vous persécuteront, et diront tout mal contre vous en mentant et cela pour moi ; réjouissez-vous et soyez dans l'allégresse, parce que votre récompense sera grande dans les cieux. Car c'est ainsi qu'ils ont persécuté les prophètes qui ont été avant vous. Ces paroles, quoique commençant aussi par le mot de *beati* ne forment pas précisément une béatitude, car l'Eglise n'en compte que huit, et celle-ci serait la neuvième. Elles forment plutôt la suite et le complément de la huitième béatitude, en tant qu'elle se rapporte spécialement aux apôtres et à leurs successeurs. La huitième béatitude est conçue dans un sens général ; heureux ceux qui souffrent persécution pour la justice, parce que le royaume des cieux leur appartient. Comme parmi les persécutés ou ceux qui souffrent persécution il faut avant tout compter les apôtres, le Sauveur, pour les encourager, les consoler et les fortifier veut tout particulièrement s'adresser à cet endroit à eux. Combien n'ont-ils pas dû être émus, quand se trouvant placés en face du Sauveur, sur cette côte descendant vers le lac de Capharnaüm, ils entendirent leur doux Maître leur prédire des persécutions, des malédictions, des injures qui les accablent. Car la parole de Jésus en ce passage est une prophétie. L'histoire l'a amplement confirmée. Nous n'avons qu'à parcourir les Actes des apôtres, à lire l'histoire ecclésiastique d'Eusèbe, pour apprendre combien les apôtres ont été maudits, persécutés et odieusement calomniés pour le nom de Jésus. A peine le Sauveur a-t-il disparu, que déjà les persécutions commencent. Le jour de la Pentecôte ils sont traités d'hommes ivres ; quelques jours après ils sont cités devant le sanhédrin qui leur défend de prêcher et de parler en ce nom. Et comme ils prêchent cependant au nom de Jésus, ils sont saisis, incarcérés, traînés devant le grand conseil et sont frappés de verges. L'Écriture sainte en parlant de cet

événement, dit : Les apôtres s'en allaient tout joyeux d'avoir été trouvés dignes de souffrir pour le nom de Jésus-Christ. Ils étaient donc heureux d'avoir été maudits pour le Sauveur. Bientôt éclata une persécution générale contre tous les disciples à Jérusalem. Plusieurs furent saisis et mis à mort. Les apôtres alors se dispersèrent et cette persécution eut pour heureux effet de faire connaître la religion du Christ dans les autres parties de la Judée. Enfin vint la grande dispersion. Une dernière fois réunis sur le mont des Olives, les apôtres se firent leurs adieux et puis se rendirent dans toutes les régions du monde connu alors pour y enseigner l'Évangile. Mais où qu'ils furent, ils eurent à souffrir. Ils furent en butte aux haines, aux persécutions de tous genres, tous moururent de mort violente, à l'exception d'un seul, de saint Jean l'évangéliste, qui cependant aussi de son côté fut jeté dans un tonneau d'huile bouillante. Il fut exilé dans l'île de Pathmos. Pierre et Paul, Pierre, chef du collège apostolique, Paul, le grand apôtre des nations, furent condamnés à mort et moururent à Rome, la même année, le même jour, l'un cloué sur une croix, l'autre frappé par le glaive. Les deux apôtres et avec eux tous les autres s'estimèrent heureux de donner leur sang pour leur maître. C'est donc bien à eux que devait s'adresser Notre-Seigneur dans ce beau discours sur la montagne pour leur dire spécialement : Heureux serez-vous quand d'autres vous maudiront, et vous persécuteront, et diront toute espèce de mal contre vous en mentant à cause de moi.

Le sort le plus beau pour un apôtre, pour un chrétien c'est de souffrir, de mourir pour son chef, pour Jésus-Christ. Pourquoi est-ce une si haute perfection, une chose si belle que de souffrir pour Jésus, et de donner s'il le faut, la vie pour lui? C'est tout d'abord parce que par là on lui prouve le mieux son amour. Lui-même le dit : Nul ne prouve mieux à un autre qu'on l'aime qu'en donnant sa vie pour lui. Or nous devons aimer Jésus; nous le devons de la manière la plus parfaite; nous le devons parce qu'il est notre Dieu, notre Sauveur, notre rédempteur, et notre rémunérateur. Donc en lui prouvant notre amour par l'acte le plus parfait qui puisse exister, par l'abnégation la plus haute qui existe, nous faisons un acte qui est ce qu'il y a de plus élevé et de plus parfait. Il y a plus encore. En souffrant pour Jésus et en lui donnant notre sang, nous cherchons à lui ressembler le plus possible. Qu'a-t-il fait? Il a souffert pour

nous. C'est pour cela qu'il est venu sur cette terre: Il a été calomnié pour nous, vilipendé pour nous, accusé pour nous, flagellé pour nous, couronné d'épines pour nous, condamné pour nous et enfin il a été crucifié pour nous. Il s'est soumis à tout cela par amour pour nous. Or si l'amour l'a porté à s'immoler à ce point pour nous, l'amour doit nous porter nous-mêmes à nous immoler pour lui. C'est pour lui aussi que nous devons tâcher d'être calomniés, vilipendés, accusés, persécutés, condamnés, frappés. Alors seulement nous lui ressemblerons aussi parfaitement qu'il nous sera possible. Enfin en unissant nos souffrances aux siennes, nos épreuves, nos humiliations aux siennes, en devenant ainsi semblables à lui, nous devenons par là même un objet d'une plus grande complaisance aux yeux de Dieu. Comme autrefois Dieu proclamait lui-même du haut du ciel que Jésus-Christ était son fils bien-aimé, en qui il avait mis toutes ses complaisances, ainsi son regard de bonté, de contentement et d'amour s'abaisse sur ceux qui souffrent pour Jésus et avec lui.

Nous trouvons dans la vie des saints plus d'un trait où nous voyons que souffrir pour le divin Sauveur des persécutions qu'on unit à ses propres souffrances est un acte qui plaît souverainement à Dieu. C'est pourquoi les souffrances supportées pour Jésus et unies aux siennes, forment un état si agréable à Dieu et rendent l'âme heureuse. A son tour l'âme qui subit ces épreuves peut dire comme les apôtres en s'éloignant du sanhédrin: je m'estime heureuse, je suis joyeuse d'avoir été trouvée digne de souffrir pour mon Sauveur. Il est d'ailleurs d'un cœur généreux d'aimer celui qui nous a aimés d'abord, et d'égaliser autant que possible son amour à celui dont il fut l'objet.

En souffrant donc pour Jésus, l'âme noble et généreuse se trouve heureuse de lui témoigner ainsi son amour en cherchant à égaler par ses sacrifices ceux que Jésus-Christ a faits pour elle. Telles étaient les considérations qui portaient saint Ignace, l'illustre fondateur de la Société de Jésus, à demander que sa compagnie eût toujours à endurer des persécutions et des souffrances. Ces épreuves, disait-il, rendront les Pères de notre Ordre semblables à Jésus et les attacheront par des liens indissolubles à leur maître. De plus ils se sentiront ainsi mieux unis entre eux, vu qu'ils souffriront pour la même cause et pour le même objet. L'on sait que le vœu du grand fondateur fut exaucé. Jamais la Société de Jésus ne resta sans persécution et l'on voit

jusque dans ces derniers temps combien Dieu aime à lui envoyer des épreuves.

Mais qu'est-ce que souffrir, être persécuté, calomnié pour Jésus! Car le Sauveur dit aux apôtres qu'ils seront heureux, s'ils sont persécutés, haïs pour lui-même. Ce n'est donc pas toute souffrance, toute persécution qui les rendra heureux; c'est seulement la souffrance supportée pour lui qui aura pour effet le bonheur. Il y a en effet des persécutions qui sont méritées, des souffrances qu'on s'est attirées par ses fautes, des malheurs qui sont une punition des péchés commis; évidemment ces épreuves ne peuvent pas être considérées comme étant supportées pour Jésus. Selon les auteurs, l'expression de *propter me* désigne toutes les souffrances et persécutions supportées pour la personne de Jésus, comme par exemple ceux qui ont souffert, qui ont été calomniés, injuriés, condamnés parce qu'ils défendaient la personne du Sauveur contre ceux qui l'attaquaient en niant tantôt sa divinité, tantôt son humanité, tantôt son existence même, ou sa mort réelle, ou l'application de ses mérites à tous les hommes. On sait que dès le second siècle il y eut des hérétiques qui niaient l'humanité du Christ, qui affirmaient que Jésus n'avait qu'un corps fictif, qu'il n'était pas réellement né de la Vierge de Nazareth et qu'il n'était pas réellement mort. C'étaient les Docètes, déjà combattus par saint Jean. Plus tard vinrent les Antitrinitaires et les Ariens qui rejetèrent la divinité du Christ. Il y eut d'atroces persécutions contre ceux qui défendaient la vraie doctrine orthodoxe, comme l'histoire nous l'apprend amplement. Ceux-là étaient donc persécutés pour Jésus-Christ, calomniés et condamnés pour lui.

Propter me désigne encore la religion chrétienne en général et les différents articles de la croyance catholique. Quiconque souffre pour cette religion, pour un article de notre foi, souffre pour le Christ et mérite d'être placé au rang de ceux qui doivent être regardés comme heureux de souffrir. La même expression doit encore s'entendre de l'Eglise, de l'épouse immaculée du Christ, de sa création spirituelle la plus belle et la plus illustre qui existe. Ceux qui souffrent pour l'Eglise, pour ses droits, pour le Pape en tant que chef de l'Eglise, pour les autres pasteurs en tant que ministres de cette même Eglise, sont heureux dans leurs souffrances parce qu'elles sont supportées pour Jésus-Christ.

Enfin le *propter me* désigne toute vertu chrétienne en général,

pour laquelle on a enduré des souffrances, des calomnies, des persécutions. Celui qui est vilipendé, insulté, calomnié pour rester fidèle à une vertu, pour s'opposer à l'injustice, pour rester chaste, pour ne pas sortir de la clôture du couvent, pour se donner à Jésus-Christ dans la vie religieuse, pour soutenir ses parents, un prêtre, etc., celui-là souffre pour Jésus-Christ et a droit à être appelé heureux dans ses souffrances.

Mais le Sauveur ajoute encore un terme spécial en parlant des insultes et des calomnies qu'on fait endurer pour lui, il dit : *mentientes*, c'est-à-dire si les persécuteurs en disant ainsi du mal contre vous et en vous maudissant commettent un mensonge, disent des choses fausses. Le Sauveur veut donc nous apprendre que même en subissant pour lui des outrages, des injures de la part de nos ennemis, nous ne sommes pas appelés heureux ; cette dénomination glorieuse ne nous est due qu'en tant que nos ennemis nous calomnient en effet et disent des choses qui ne sont pas. Si en effet nous avons, même en tant que combattant pour Jésus, mérité les injures de nos ennemis, leurs mauvais propos par une vie relâchée, dissolue, par de mauvais exemples, par des imprudences caractéristiques, nous ne pourrions plus être appelés heureux, car nous ne souffririons pas réellement pour lui. Nous souffririons pour nous-mêmes, pour nos fautes, pour nos péchés. C'est une différence essentielle et qu'il convient absolument de saisir. Pour souffrir pour Jésus, il faut que nos adversaires soient dans leur tort ; si nous mettions les torts de notre côté, ce n'est plus pour Jésus à proprement parler que nous souffririons. Nous ne ferions que subir les suites de nos fautes. Sans doute il est dur, il est pénible d'être calomnié, insulté pour Jésus, et le sentiment de son innocence, de sa bonne volonté ne suffit pas pour amortir les coups qui nous sont portés, pour adoucir l'amertume de ces poignantes souffrances. Jésus le savait, lui qui connaît le cœur humain jusque dans ses derniers replis. C'est pourquoi pour encourager ses disciples, il élève leurs esprits en leur montrant dans l'avenir, au jour de leur mort, une magnifique récompense qui les attend. Réjouissez-vous, dit-il, et tressaillez d'allégresse, parce que votre récompense sera grande dans les cieux. Car c'est ainsi qu'ils ont persécuté les prophètes qui ont été avant vous. Lui-même l'appelle grande, abondante la récompense qu'il trouveront dans les cieux. Si un Dieu peut parler ainsi, combien de fait cette récompense ne doit-elle pas être magnifique. Qu'un

pauvre mortel qui ignore le bonheur céleste qui inondera un jour nos âmes, parle ainsi de la gloire de la patrie éternelle, surtout si un coin du voile qui la recouvre a été soulevé par Dieu même, comme cela arriva pour saint Paul, on le conçoit, cela se comprend, mais qu'un Dieu nous affirme que cette gloire est grande et la récompense magnifique, cela s'entend moins et nous laisse tout simplement conclure qu'en effet la récompense céleste doit être au-dessus de tout ce que jamais le pauvre esprit de l'homme peut se représenter. Voilà le grand mobile qui doit rendre les apôtres heureux et joyeux de souffrir toute les vilénies pour le Christ leur maître. Le Sauveur en fournit immédiatement un autre encore. C'est ainsi, ajoute-t-il, qu'ils ont persécuté les prophètes qui furent avant vous. Qui, ils ?

Ce sont les méchants et impies parmi les Juifs, surtout les rois d'Israël qui ont été parfois si durs envers les Prophètes. Les Prophètes ont été des hommes inspirés, qui, au nom de Dieu, s'élevaient contre les vices, l'idolâtrie, la corruption des grands et du peuple, des rois et des sujets, et leur adressaient les plus vifs reproches. On n'a qu'à parcourir les prophéties d'Isaïe, d'Ezéchiel, de Jérémie, d'Osée, de Nahum entre autres, et l'on verra combien leur langage pour la foi et les bonnes mœurs était énergique. Ils parlaient sans peur, sans respect humain, car ils étaient les envoyés de Dieu. Mais aussi, les persécutions ne leur manquaient pas. Isaïe fut poursuivi par l'impie Manassé et fut coupé en deux par une scie, selon les traditions du peuple juif; Jérémie fut plusieurs fois jeté en prison et enfin accablé sous une grêle de pierres. Voilà les souffrances des prophètes, des hérauts de Dieu dans l'ancienne loi. Le Sauveur insinue par là que ses disciples sont également des prophètes chargés de parler au nom de Dieu, de reprendre les grands et les petits, les rois et les peuples, s'ils tombaient dans des erreurs ou dans les vices. Il leur donne à entendre qu'ils sont même au-dessus des prophètes, vu que ceux-ci n'étaient que les ministres des oracles de Dieu dans l'ancienne loi et qu'eux devaient promulguer la nouvelle alliance. Autant la nouvelle loi était au-dessus de l'ancienne, autant eux-mêmes étaient supérieurs aux prophètes. Tels sont donc les deux motifs que le Sauveur allègue tout spécialement pour que ses apôtres souffrent avec patience, avec amour, et s'estiment heureux, joyeux dans leurs souffrances. D'un côté, c'est l'immensité de leur glorieuse récompense au ciel; de l'autre, c'est

le bel exemple des prophètes de l'ancienne loi. Aussi, dans l'Apocalypse voyons-nous douze sièges érigés autour du trône de l'Éternel pour l'entourer à tout jamais durant l'incomparable éternité, et savons-nous d'autre part par l'Évangile et les écrits des apôtres qu'ils seront appelés à juger au dernier jour les vivants et les morts, les hommes et les anges. Ces paroles ont dû faire une profonde impression sur les apôtres, car tous ont souffert joyeusement et ont donné leur sang pour leur bien-aimé Maître et Sauveur.

Combien de fois le prêtre dans sa vie sacerdotale n'a-t-il pas occasion de s'appliquer à lui-même ces paroles ! Combien de fois n'est-il pas maudit, calomnié, insulté, persécuté et cela pour Jésus-Christ, pour son maître qu'il veut servir. Dans beaucoup de localités, dans une infinité de paroisses, il est presque d'usage, nous allions dire de mode et de bon ton de mal parler du clergé, de l'attaquer par des insinuations perfides, de mettre en jeu ses vertus, son honneur, sa réputation. Ici, il est attaqué pour avoir fait son devoir soit en chaire, soit au confessionnal, parce que l'un ou l'autre paroissien influent s'est trouvé atteint quand le curé a flagellé un vice, a parlé d'un désordre, a voulu introduire quelque bonne œuvre. Autre part, un curé est critiqué, insulté sous prétexte qu'il ne fait pas son devoir. On lui reproche d'une manière privée, et publiquement, dans les réunions, de n'être ni pieux, ni zélé, ni porté pour la propreté et la beauté de la maison de Dieu, de ne pas aimer le confessionnal, de s'abandonner à la bonne chère, de n'avoir pas d'ordre et mille autres accusations de ce genre. S'il a été une fois dans le cas de punir un enfant récalcitrant, surtout si cet enfant appartient à un notable, ou à un habitant qui s'imagine être un des notables, si peut-être sans le vouloir et sans le savoir, il a blessé la femme ou la fille d'un habitant de quelque importance de sa paroisse, voilà des plaintes, des cris qui retentiront. A ces cris et à ces plaintes d'abord peut-être assez modérés se joindront bientôt des accusations outrageantes, des insinuations perfides et calomnieuses, comme le monde sait en produire, et tout à coup ce pauvre prêtre se verra entouré d'une nuée d'ennemis qui ne lui laisseront de repos ni le jour ni la nuit. Dans un assez court délai sa réputation sera mise en morceaux et son honneur lui sera enlevé. On le dénoncera à l'autorité civile, à l'autorité religieuse ; on le menacera peut-être même des tribunaux. Heureux si alors ce pauvre prêtre ou curé peut se dire : Je souffre

ces mépris, ces outrages, ces calomnies, ces accusations pour Jésus-Christ, pour la religion, pour l'Eglise.

C'est pour avoir voulu faire cesser un désordre grave dans l'église, c'est pour y avoir voulu introduire l'ordre et la décence, c'est pour réprimer des entrevues, des liaisons, des danses contraires aux bonnes mœurs et à la religion, c'est pour éloigner tels ou tels autres vices, que je subis toutes ces infâmies. C'est donc bien pour Jésus-Christ qu'il est maudit et calomnié, et cela doit être sa joie, sa consolation et sa force. Mais il est entendu que pour rencontrer réellement ces consolations, il faut que ses ennemis soient dans leurs torts et recourent aux mensonges contre lui. Notre-Seigneur, nous l'avons vu, dit formellement : *mentientes*. Si les adversaires étaient malheureusement dans le vrai en l'accusant de telle faute, de tel défaut grave, de tel péché, de tel crime, le prêtre ne pourrait pas s'appliquer les paroles du Christ et être heureux des accusations dont il est l'objet, et cela quand même ses ennemis agiraient par un esprit de vengeance. Dieu permet souvent que l'on se serve de moyens même injustes pour atteindre un coupable. Le prêtre pour avoir droit à cette béatitude, doit donc mener une vie vraiment sacerdotale, en évitant tout ce qui pourrait lui attirer une malversation fondée de la part de ses paroissiens ou d'autres personnes. Si donc le prêtre est ainsi calomnié, injurié, attaqué dans son honneur et sa réputation, il a besoin de songer à ces deux versets de saint Mathieu, dont nous nous occupons. Il se réjouira et tressaillera d'allégresse, ou du moins s'il n'est pas encore assez avancé dans la voie spirituelle pour avoir ces sentiments, il puisera au moins une certaine force et une grande résignation dans les paroles du Sauveur : Votre récompense sera grande au ciel. Ces humiliations, endurées pour Jésus, seront autant de perles dans la couronne d'immortalité qui ceindra un jour son front. Il se dira : Les apôtres, les prophètes avant moi ont subi ces mêmes horreurs, des infâmies bien plus grandes encore ; et maintenant ils sont au ciel dans une joie inénarrable. Que de bons, que d'excellents prêtres ont été outragés et calomniés ; faut-il m'étonner si la vile calomnie s'attaque aussi à ma pauvre personne ? Ne dois-je pas être heureux, ou du moins content de me trouver en leur sainte société ? Ces considérations sont bien aptes à consoler le prêtre calomnié et outragé pour le Christ.

L'ASSOCIATION CATHOLIQUE DE LA JEUNESSE FRANÇAISE

Cette association, née depuis six ans à l'ombre de la bannière de l'œuvre des Cercles catholiques dont elle porte les armes, compte *cinq mille* adhérents, et n'a d'autre ambition que de vivre et de grandir au service de Jésus-Christ dont elle est fière de se nommer le *bon Sergent*.

C'est dans ce but qu'elle a tenu, du 10 au 12 avril dernier, à Lyon, sa troisième assemblée générale, disons-le d'abord, avec un succès digne de ses efforts, de son but et des magnifiques espérances que l'Eglise place en ces jeunes hommes : la France catholique de demain.

Première journée. — Cette assemblée, dont nous avons fait connaître déjà le large programme, s'est ouverte vendredi, 10 avril, à l'église de Saint-Martin d'Ainay, par la messe du Saint-Esprit. S. Em. le cardinal archevêque de Lyon, qui avait accepté la présidence d'honneur de l'assemblée et qui n'a cessé de donner des marques de sa paternelle bienveillance au comité chargé de l'organisation du congrès, a dit la messe. Le chœur et la grande nef de la vieille église étaient remplis par les membres du congrès, presque tous des jeunes gens. Après l'évangile, le cardinal a adressé à ses jeunes auditeurs des conseils et des encouragements, les félicitant d'avoir compris les nécessités du moment, et d'avoir su, à l'âge où trop souvent l'on gaspille sa vie, comprendre la nécessité de se grouper dans une grande association catholique, pour se dévouer au service de l'Eglise et de la France. Les conseils de l'éminent prélat tombaient dans un terrain bien préparé.

Je ne parlerai pas des séances des commissions, si laborieusement employées à la préparation des réunions générales. Celles-ci attesteront la fécondité de celles-là.

A deux heures, une assemblée nombreuse se pressait, rue Vaubecourt, 15, dans la grande salle de l'école libre des Frères de la paroisse d'Ainay, qui avait été ornée avec beaucoup de goût, S. Em. le cardinal Foulon présidait, entouré de MM. les vicaires généraux.

M. le vicomte de Roquefeuil, président de l'Association, après avoir adressé à l'éminent prélat les remerciements de l'Association, a donné lecture de l'adresse au Saint-Père. Inutile d'ajouter que l'assemblée a chaleureusement applaudi à cette

expression de son dévouement au Vicaire de Jésus-Christ, d'autant plus aimé qu'il est plus attaqué.

Les travaux allaient commencer, et Lyon, la ville des œuvres, devait ouvrir la série.

M. *Victor Berne*, préfet de la congrégation de Notre-Dame du Bon-Conseil, présente la situation, qui groupe plus de deux cents jeunes gens dans des œuvres de piété et de propagande.

M. *Borin-Fournet*, président du cercle Lafontaine, expose les œuvres de cercle, centre précieux d'études, de conférences et de délassements pour les jeunes gens. M. *Joseph-Lucien Brun*, un des fils de l'éminent sénateur, président de la conférence Joseph de Maistre, rend compte des travaux de cette conférence, dont les jeunes membres se préparent pour un avenir sérieux par des discussions religieuses, sociales et historiques.

M. *l'abbé Petit* nous résume les travaux du comité de propagande fondé, il y a quelques années, sur le désir du vénéré cardinal Caverot : ce comité de propagande avait justement pour but de préparer les catholiques à s'unir pour la défense de l'Eglise. Dans la communication de M. l'abbé Petit, on a surtout été frappé du passage relatif à un journal, *le Travailleur du Sud-Est*, créé dans le but d'atteindre les ouvriers ; ce journal, auquel collaborent des ouvriers, est très lu, et il a pu dissiper bien des préjugés répandus même dans la partie saine du peuple, qui ne demande qu'à être éclairée.

M. *Louis Belmont* nous a présenté la conférence de Jeanne d'Arc qui, dans ce moment, s'occupe surtout de préparer pour 1893 le quatorzième centenaire du baptême de Clovis et de la France chrétienne. La France est née d'un acte de foi sur le champ de bataille ; voilà ce que ne devraient pas oublier ceux qui l'aiment.

En 1893, toute la France devra donc renouveler les promesses de son baptême. Elle sera invitée par S. Em. le cardinal archevêque de Reims à aller le faire sur le baptistère même de Clovis. « O mon Dieu, que ce soit le salut de la France et sa consécration à votre Sacré-Cœur ! »

M. *Letang* parle ensuite des conférences organisées par le cercle de Lyon, et qui ont produit des résultats appréciables en rétablissant, sur des questions religieuses, sociales, historiques, la vérité faussée à plaisir. M. *Cherblanc* présente une conférence née d'hier, celle de Notre-Dame des Minimes, formée par

les anciens élèves ; il demande l'affiliation à l'Association catholique de la jeunesse française. M. le vicomte de Roquefeuil, en quelques mots heureux, lui répond que certainement l'affiliation sera accordée avec empressement. N'est-ce pas parmi les élèves des établissements libres d'enseignement que l'association doit surtout recruter ses adhérents ? Une mention très honorable est donnée aux travaux de la conférence du petit séminaire de Saint-Jean. Disons ici, pour n'y plus revenir, qu'après chaque rapport, M. de Roquefeuil prenait la parole pour remercier le rapporteur et faire ressortir ses conclusions. Il était difficile d'éviter la monotonie, il a cependant su le faire ; on ne saurait trop rendre justice au tact, à la délicatesse dont a fait preuve ce jeune président.

Après Lyon, les pays voisins : M. *Dugas* parle de la conférence fondée par les anciens élèves du collège de Saint-Chamond, dirigé par les maristes ; il demande également l'affiliation.

M. *l'abbé Vanson*, ancien supérieur du collège de la Malgrange, à Nancy, et vicaire général honoraire, parle de ce qui se fait à Nancy ; il promet un actif concours pour organiser une œuvre qui sera heureuse de s'affilier à l'Association catholique de la jeunesse française. Si les Lorrains sont lents à s'émouvoir, ils sont persévérants ; ils savent même s'enthousiasmer. Jeanne d'Arc n'était-elle pas lorraine ? S. Em. le cardinal Foulon peut témoigner en faveur des Lorrains.

Le R. P. *Lefévrier*, eudiste, parle de la conférence de Saint-Thomas d'Aquin, fondée pour les élèves de philosophie du collège des eudistes, à Besançon. M. *de Valence*, vice-président de l'Association, complète la communication du R. P. Lefévrier, en parlant de ce qui se fait au collège des Frères de Marie, et des efforts de M. l'abbé Loumeau pour constituer à Besançon des œuvres de jeunesse unies entre elles et affiliées à l'Association.

M. *de Saint-Seine* parle d'une œuvre fondée à Dijon ; M. *Revel*, d'une conférence d'étudiants à Grenoble, M. *Lobligois* présente un rapport sur les œuvres de jeunesse dans le sud-est, notamment à Aix, Marseille et Béziers. L'heure avait fait renvoyer au lendemain la suite des rapports.

C'était M. Debanne, ancien magistrat et président du comité des Cercles catholiques, qui devait clôturer cette première séance. Dans un langage à la fois élégant, élevé et chaleureux, l'orateur a félicité l'Association de l'œuvre qu'elle a entreprise ; il l'a invitée à la poursuivre et à la développer.

La vie est une lutte, jamais le mot n'a été plus vrai. Il faut donc lutter, mais lutter ensemble, pour conserver à la France cette religion catholique qui a fait sa grandeur dans le passé, qui fera sa grandeur dans l'avenir. Quelque triste que soit le présent, l'orateur ne veut pas désespérer de cet avenir ; et l'un des motifs de cette confiance est justement dans l'Association catholique de la jeunesse française. Des applaudissements enthousiastes ont accueilli les conclusions de M. Debanne.

S. Em. le cardinal Foulon a adressé enfin quelques paroles d'une paternelle affection à l'assemblée, qui s'est inclinée sous sa bénédiction.

A la séance du soir, l'assistance était encore plus nombreuse que le matin. Mgr d'Hulst, chaleureusement applaudi à son entrée, était sur l'estrade à la droite de M. de Roquefeuil. Celui-ci a souhaité la bienvenue avec beaucoup de délicatesse à l'éminent recteur de l'Institut catholique de Paris. On a ensuite donné lecture d'adhésion de l'Association catholique de la jeunesse italienne, des étudiants de l'Université catholique de Fribourg et de M. le baron de Montenach, et la lecture des rapports recommence.

M. Xavier Luras avait à faire connaître les relations de l'Association avec les associations analogues de l'étranger. Il a présenté un tableau fort intéressant de la situation de la jeunesse catholique dans les divers pays. C'est en Suisse que l'organisation est la plus complète, et les exemples de l'Association des étudiants catholiques suisses ont servi à notre Association. En Italie, une association fonctionne qui a pour président M. Alliata ; elle n'est pas encore ce qu'elle doit être. Chose étrange, en Belgique, malgré l'Université de Louvain, si bien placée pour servir de centre, il n'y a pas encore de fédération ; toutefois il est à espérer que cette lacune sera bientôt comblée.

En Allemagne, il y a des sociétés d'étudiants, mais aucune qui réponde à notre Association ; les associations catholiques ne se différencient des protestantes que par ce seul point : elles repoussent le duel, dont les autres abusent. En Espagne, il y a un embryon d'organisation. Cet intéressant tableau terminé, M. Luras a parlé du prochain pèlerinage de la jeunesse à Rome, pour le centenaire de saint Louis de Gonzague. La question a été posée par la lettre de S. Em. le cardinal Mermilod, nous ne nous y arrêterons pas. M. Luras a donné lecture d'une chaleureuse invitation de M. Alliata, le président de la

jeunesse italienne, et lorsqu'il a terminé en s'écriant : A Rome ! puisque le Pape le désire, toute l'assemblée répétait avec lui : A Rome !

En saluant Mgr d'Hulst, M. le vicomte de Roquefeuil lui disait que sa présence était d'autant plus opportune qu'on devait traiter des universités catholiques. Le rapport a été fait par M. Rivet. C'est un véritable traité sur la matière, fait avec beaucoup de talent. La situation de nos universités et le devoir pour les familles catholiques de les soutenir, les entraves et les menaces dont elles sont l'objet et qui témoignent de leur importance, tout cela a été fort bien présenté. Mgr d'Hulst ne manquait pas de s'unir aux applaudissements, parfois même il donnait le signal.

Dans la séance du matin on avait parlé successivement des œuvres lyonnaises de jeunesse, mais une étude d'ensemble était indiquée ; c'est M. Barnola qui l'a présentée. Son exposé a été très applaudi, non seulement par les Lyonnais, qui auraient pu manquer d'impartialité, mais par les autres membres du congrès ; et c'était justice.

Nos lecteurs savent que l'Association catholique de la jeunesse française a maintenant une revue : le Bulletin de l'Association s'est transformé en *Revue de la Jeunesse française*, qui paraît tous les deux mois ; M. Parent du Chatelet a présenté la nouvelle Revue à l'assemblée ; il l'a fait en fort bons termes, et nous serions bien surpris si cette séance n'avait pas valu à la *Revue* des abonnés et des collaborateurs.

Le dernier rapport était l'œuvre de M. le vicomte de Roquefeuil, soutenant dans une thèse originale et bien appuyée que, dans la question des programmes et des examens, les étudiants, qui étaient les premiers intéressés, avaient bien leur mot à dire, leur opinion à faire connaître, et en conséquence proposant d'ouvrir sur ce sujet complexe, au sein de l'Association, une enquête sérieuse.

Enfin Mgr d'Hulst se lève ; sa parole est impatiemment attendue : le distingué recteur de l'Institut catholique de Paris et savant conférencier de Notre-Dame salue le présent et l'avenir de l'Association dont il a prophétisé le succès.

Mgr d'Hulst indique par quels moyens l'Association doit se développer : *fédération* des groupes existants et *relation* avec les collèges catholiques.

« Laissez-moi, poursuit l'orateur, saluer une autre espérance

qui est celle de voir votre Association servir au développement de nos Universités catholiques. »

Ici, Mgr d'Hulst dit avec chaleur quel est le but de ces instituts; il développe avec un rare talent les services qu'ils ont rendus et qu'ils sont encore appelés à rendre à la jeunesse française. Il montre la solidarité complète des trois ordres d'enseignement, revendiquant pour l'enseignement supérieur l'honneur et le besoin d'une liberté plus précieuse parce qu'elle est capitale.

En quelques paroles chaleureuses, Mgr d'Hulst a blâmé — nous dirions volontiers a stigmatisé — la faiblesse des familles chrétiennes qui, par des considérations secondaires, généralement fausses, envoient aux facultés de l'Etat leurs enfants qu'elles n'ont pas voulu confier à ses lycées. Il y a là, en effet, une erreur dont les conséquences peuvent être graves pour les facultés catholiques comme pour les étudiants, et il appartient à l'Association de la jeunesse française de la combattre.

Dans sa conclusion, Mgr d'Hulst, évoquant l'incroyable proposition de proscription du député Pochon, votée par le Conseil général de l'Ain, a montré les nouveaux dangers qui menacent les catholiques: d'une part, c'est, par cette proposition, la mise hors la loi de leurs enfants; d'autre part, c'est, par le projet du gouvernement sur le droit d'association, l'étranglement des congrégations religieuses. Contre cette tyrannie il faut lutter, armés de ce principe: *lex injusta non obligat*.

Rappelant enfin la Révolution où nos pères n'ont su qu'émigrer ou mourir, Mgr d'Hulst fait un appel à la virilité chrétienne de la jeunesse française qui, en face de certaine tyrannie comme celle que prépare le projet de loi sur les conditions d'entrée aux fonctions publiques et sur les associations, devra résister et faire *tout* son devoir.

Une triple salve d'applaudissements a montré que le mot d'ordre avait été compris et que tous les cœurs battaient à l'unisson.

Deuxième journée. — La deuxième journée de l'assemblée a commencé par une messe célébrée à Ainay, en présence de nombreux jeunes gens, par le R. P. Tournade, aumônier du Comité.

A huit heures et demie, a eu lieu une importante séance de commission. Il s'agissait de décider si l'Association prendrait désormais une forme fédérative, assurant la représentation de tous les groupes qui la composent, tout en respectant leur auto-

nomie. Après une discussion animée et approfondie qui a duré plus de deux heures, grâce à une heureuse intervention et à une argumentation serrée de notre vaillant ami, M^e Henri Poupon, délégué de la conférence de Dijon, le principe de la fédération a été adopté, et le comité a reçu la mission de présenter à bref délai un projet d'organisation qui sera soumis aux différents groupes et mis en pratique aussitôt après son adoption.

Cette intéressante réunion terminée, une autre séance a été tenue par MM. les directeurs des œuvres faisant partie de l'Association.

La séance générale de deux heures, présidée par M. de la Perrière, doyen de la Faculté catholique de droit, a été consacrée à la lecture des derniers rapports envoyés par les divers groupes de l'Association.

M. Dezellus a rendu compte des travaux des conférences de Lille, Tourcoing, Roubaix, Troyes et Versailles qui se livrent à des études sociales et historiques, et qui participent aux œuvres populaires.

MM. Papillon et Gourdon résument les travaux des huit conférences établies dans la zone de l'Ouest à Ancenis, Vannes, Redon, Angers, Nantes et Rennes. Dans les diocèses de Séez et de Quimper existe simplement une union diocésaine de jeunes gens, affiliée à l'Association et qui est tout à la fois un centre d'études et la pépinière de toutes les bonnes œuvres.

Dans le centre, dont M. Grogner a parlé, l'Association compte onze conférences à Orléans, Niort, la Rochelle, Blois. Dans le Sud-Ouest, M. de Clercq a constaté un moindre développement de l'Œuvre qui y compte seulement quatre groupes; mais on espère qu'ils ne tarderont pas à se multiplier.

M. Rampal a parlé ensuite des Touristes du Sacré-Cœur qui, dans la banlieue de Marseille ou dans les paroisses des environs, donnent l'exemple de l'assistance aux offices de dimanche.

M. Rastoul a retracé l'organisation puissante du Cercle catholique des étudiants de Paris, connu sous le nom de Cercle du Luxembourg.

Les groupes parisiens ont fait à leur tour l'objet d'intéressantes communications: MM. Parent du Châtelet, Reverdy, de Bernon, de Clercq et Lagarde ont présenté les rapports relatifs à la réunion de la rue de Sèvres, aux conférences Olivaint, Ravignan, Sainte-Geneviève, Ampère, Notre-Dame des étudiants et enfin, à la Société bibliographique et à la Société de Saint-Jean.

Une chaleureuse allocution de M. de la Perrière a clôturé la réunion. L'orateur a rappelé que la France se trouve à une période décisive, entre un passé qui a rendu de grands services et un avenir qui en réclamera beaucoup.

Dans le passé, il a montré parmi les défenseurs de l'Eglise, Ozanam dont il fut un des plus fidèles amis, fondant à Paris, vers l'époque si troublée de 1830, la Société de Saint-Vincent de Paul, qui a acquis depuis un immense développement.

Pour l'avenir, il a convié ses nombreux auditeurs à entrer hardiment et courageusement dans les luttes qu'ils auront à soutenir sur tous les terrains pour la cause de l'Eglise et de la France.

A la séance générale de samedi soir, M. de Roquefeuil, après avoir salué M. Charles Jacquier, l'orateur aimé des foules et le défenseur de toutes les causes catholiques, lit devant l'assistance debout, un télégramme apportant la bénédiction du Saint-Père.

Puis, nous entendons successivement les rapports de M. Boyer, de Toulouse, sur l'apostolat et la prière, de M. Cornudet, sur les patronages et les œuvres diverses; de M. Declercq, sur la presse; de M. Henri Martin, sur les conférences de collège; de M. de Valence, sur l'action locale.

Enfin la parole est donnée à M. Jacquier qui, durant une demi-heure, tient l'assemblée captive sous le charme de son éloquence brûlante et pleine d'envolées. C'est l'heure de toutes les ruines, mais c'est la veille de toutes les résurrections. La révolution est satanique, mais Jésus-Christ dont la jeunesse française se déclare le bon sergent, Jésus-Christ sera vainqueur; l'amour triomphera de la haine. Que le dernier mot soit à l'espérance.

Troisième journée. — Dimanche à huit heures et demie du matin, tous les membres de l'Association se trouvaient réunis dans la chapelle de Fourvières, d'où, après avoir assisté à une messe solennelle, et communié, ils se rendaient à l'hospice Saint-Pothin, visiter la prison de l'héroïque martyr qui fut le premier évêque de Lyon.

A deux heures c'était la clôture du congrès. La grande salle du pensionnat des Frères était pleine d'une foule de 2,500 personnes, plus d'un millier n'avaient pu trouver place. M. le comte Albert de Mun, fondateur de l'association catholique de la jeunesse française, devait se faire entendre dans cette salle,

où dix-neuf ans auparavant, Lyon avait applaudi l'apôtre-soldat.

Après lecture donnée des résolutions du congrès, M. le président salue S. E. le Cardinal-Archevêque, représenté par M. le vicaire général Jeannerot et donne la parole au grand orateur catholique.

Ce discours magistral entre tous ceux qu'a prononcés M. de Mun, nous n'essaierons pas de l'analyser. Lyon assis entre *la montagne où l'on prie et la montagne où l'on travaille*, en gardera longtemps l'écho. C'est un magnifique appel à la jeunesse catholique qui peut sauver la France et qui la sauvera si elle est fidèle à la mission que lui a tracée, de main de maître, l'illustre descendant des Croisés, voué par amour au service du peuple : *Misereor super turbam!*

Prenant les statuts de l'Association, M. de Mun les commente sous forme de conseil à son auditoire, dans une langue toute française, martiale comme son épée, onctueuse comme une page d'évangile.

Restez *jeunes*, soyez *catholiques*, soyez *Français*, et soyez une *association*... Dans ces quatre mots, quel programme et quelle mission! La mission de la jeunesse catholique française est de faire de l'apostolat au milieu de cette autre jeunesse malade de scepticisme et de désespérance, mais qui se reprend à la *nostalgie du divin*, et qui ne veut pas mourir dans ce désert où elle agonise, sans entendre parler de Dieu et de son âme.

Pour réussir à cet apostolat, il faut *oser*, avoir de l'audace et penser par soi-même. Un siècle nouveau se lève qui demande des constructeurs. Que d'autres pleurent sur les ruines. Jeunes gens, allez en avant, *soyez jeunes*... Soyez *catholiques*, catholiques avant tout et au-dessus de tout. Soyez les évangélistes de la paix. Dieu n'est point dans la tempête ni dans la foudre, nous atteste la vision d'Elie; Il est dans la voix tendre et douce de Celui qui est venu dire au milieu de l'humanité : *J'ai pitié de la foule*.

Soyez *catholiques* comme le Sauveur : Allez aux foules, pour leur donner la paix de l'âme, la vérité de l'amour.

Soyez *Français*. Il faut dépouiller l'exces du chauvinisme, mais il faut garder l'allure gaie et l'âme joyeuse : c'est la caractéristique de notre génie et la condition de toute action puissante sur les masses.

Enfin, restez associés, c'est-à-dire unis dans le sacrifice : c'est l'union qui fait la force.

Ne vous cantonnez pas dans vos frontières; allez au dehors pour apprendre ce qui vous manque et faire du prosélytisme; surtout allez à Rome, pour entendre des lèvres du Pontife infallible les enseignements qui doivent sauver le monde. Vous y verrez la rencontre du Pape et des travailleurs de France; vous en reviendrez armés pour les luttes de la justice.

Est-il besoin de dire qu'une véritable ovation a été faite au grand orateur, qui a acquis un nouveau droit à la reconnaissance de notre cité et de notre chère jeunesse, qui se souviendra sur la montagne où l'on travaille et sur celle où l'on prie?

Le chant du *Credo* et un brillant salut du Saint-Sacrement ont dignement clôturé le congrès.

Maintenant, dirons-nous avec Mgr d'Hulst à l'Association catholique de la jeunesse françaises: Vous êtes cinq mille, bientôt vous serez *dix mille*: en avant pour Dieu, pour l'Eglise et pour la France (1).

LES DROITS ET LES DEVOIRS DE LA SCIENCE

Voici le texte du discours que Mgr Freppel, évêque d'Angers, président du congrès scientifique international des catholiques, a prononcé à la séance de clôture du congrès:

Messeigneurs,
Messieurs,

Vous voici arrivés au terme de vos travaux. Le deuxième congrès scientifique international des catholiques a rempli sa tâche, et, si j'en juge par le nombre et l'importance des questions soumises à son examen, j'ose dire qu'il aura sa place marquée dans l'histoire de notre temps. Il n'est guère de problème agité de nos jours, dans l'ordre scientifique, que vous n'ayez abordé et discuté avec autant de compétence que de largeur d'esprit. Loin de moi la prétention de vouloir résumer en ce moment tout le travail de ces six jours si bien employés: le compte rendu en sera livré au public, comme il l'a été pour le premier congrès, en deux volumes qui forment déjà un répertoire des plus riches pour l'apologétique chrétienne. Mais ce que je tiens à constater dès maintenant, c'est que vous avez su concilier admirablement les droits et les devoirs de la science.

(1) Mgr Carra, qu'une indisposition a tenu éloigné des séances du congrès, a fait exprimer son regret à l'Œuvre qui a toutes ses sympathies.

C'est sur ce double point que je voudrais vous présenter quelques réflexions finales; car là est véritablement le nœud de la question entre nos adversaires et nous.

Les droits de la science! La juste liberté de la science! Qui donc parmi nous songerait à les contester? En créant ce magnifique ensemble dont nous sommes une partie, Dieu a ouvert aux investigations de l'homme un champ, pour ainsi dire illimité. Il a poussé notre esprit dans les voies de la découverte par la soif de connaître qu'il lui a plu d'y allumer; et à la lumière de nos idées, nous sommes capables de discerner le vrai du faux. Les sciences humaines sont nées du travail de la raison s'appliquant à ces objets multiples en face desquels le Créateur nous a placés. De là ont surgi tour à tour ou simultanément la science du langage, la science du raisonnement, la science des nombres, la science de l'étendue, la science des corps, la science de l'âme et des lois de la pensée, tous ces faisceaux de lumières qui sont comme autant de rayons de l'éternelle vérité venant se réfléchir dans l'intelligence humaine.

Mais, pour que ces sciences atteignent leur fin, il faut qu'elles puissent se mouvoir librement dans la sphère d'activité dévolue à chacune. C'est leur droit, et le progrès ne devient possible qu'à cette condition. Saint Thomas avait nettement formulé ce principe : « En toutes nos assertions, disait-il, nous devons suivre la nature des choses, à la différence des vérités qui nous sont transmises par l'autorité divine, et qui sont au-dessus de la nature : *In omnibus asserendis sequi debemus naturam rerum præter ea quæ auctoritate divina traduntur quæ sunt supra naturam.* » Et il y a trente ans, dans une lettre apostolique à jamais mémorable, à l'occasion d'un autre congrès, le Pape Pie IX disait en parlant de la plus haute des sciences humaines, la philosophie : « Elle possède aussi bien que les autres sciences le droit d'user de ses principes, de sa méthode et des conclusions où elle arrive; ce droit, elle peut l'exercer de façon à ne rien embrasser qui lui soit étranger ou qu'elle n'ait acquis d'elle-même et selon les conditions qui lui sont propres : *Ita ut nihil in se admitteret, quod non fuerit ab ipsa suis conditionibus acquisitum aut fuerit ipsi alienum* (1). » Solennelle déclaration que le Concile du Vatican allait renouveler dans les mêmes termes : *Nec sane Ecclesia vetat ne hujusmodi disci-*

(1) Lettre apostolique *Gravissimas*, du 11 décembre 1862.

plinae in suo quæque ambitu propriis utantur principiis, et propria methodo (1).

Q'on ne vienne donc pas nous dire, devant de telles autorités — comme je le lisais encore avant-hier dans certains organes de la presse antireligieuse à propos de notre congrès — que nous dénions à une science quelconque sa liberté légitime : *justam libertatem*. Chacune a le droit de rester sur son terrain, de se gouverner par ses propres lois, de choisir la méthode la mieux adaptée à son objet; et aussi longtemps qu'elle se renferme fidèlement dans le cercle de ses attributions, *in suo quæque ambitu*, sans porter atteinte à la doctrine divine, *divinae doctrinae repugnando*, sa liberté demeure entière et son autonomie complète.

Là-dessus, messieurs, — car on semble avoir accumulé comme à plaisir les préjugés autour de cette question — il importe que l'on s'explique avec la plus entière franchise et sans le moindre détour. La religion n'entend d'aucune façon entraver les sciences humaines dans leur développement normal et régulier, pas plus qu'elle n'a la prétention de dicter un jugement doctrinal sur le mérite d'une œuvre oratoire ou littéraire. Il est à peine besoin de dire que l'Eglise n'a reçu de son divin Fondateur aucune révélation ni sur les propriétés des corps, ni sur l'art de guérir nos infirmités physiques, ni sur les rapports de distance ou de volume qui peuvent exister entre les astres.

En d'autres termes, et à prendre les mots dans leur signification précise, il n'y a ni astronomie, ni médecine, ni chimie, ni physique révélées : ce sont là autant de sciences naturelles qui, dans leur objet propre et spécifique, relèvent d'elles-mêmes et ne sauraient emprunter à la théologie ni les lois qui doivent les régier, ni la méthode qui doit les faire avancer.

La religion n'est point chargée de résoudre des problèmes abandonnés aux libres investigations de la raison humaine; sa mission est plus haute et d'un autre ordre. Assurément, les données bibliques, par exemple, répandent une vive lumière sur plusieurs de ces questions d'ordre purement scientifique, en particulier sur celles qui se rattachent à la géologie, à la linguistique, à l'ethnographie ou à l'anthropologie, et bien aveugle, bien téméraire serait celui qui fermerait l'œil à un point quelconque de cet enseignement traditionnel; mais en affermissant les bases et en éclairant les sommets de la science, ces faits

(1) Décret du concile du Vatican : *De fide et ratione*.

primordiaux laissent à peu près dans l'ombre le reste de l'édifice, dont ils se bornent à dessiner les grandes lignes : le cadre où la science est appelée à se mouvoir librement demeure assez vaste pour qu'elle s'y sente à l'aise et qu'elle ne voie pas une entrave dans ce qui est pour elle un secours et un point d'appui.

A l'égard des sciences purement humaines, le rôle de la religion est celui du phare qui signale l'écueil et prévient le naufrage en indiquant le port.

Je regarde, Messieurs, ce respect des véritables droits de la science comme un point capital dans la question des rapports de la raison avec la foi. C'est par là seulement qu'il peut s'établir entre elles un accord si profitable à l'une et à l'autre. Non, ne rétrécissons pas arbitrairement le champ de la liberté humaine ; gardons-nous bien d'identifier la Bible avec tel ou tel système cosmogonique qui n'aurait d'autre garantie que des faits ou des interprétations contestables, et ne rendons pas la religion solidaire de théories toutes personnelles. N'érigions pas en article de foi ce qui n'est que le résultat de nos spéculations particulières. Ne perdons pas de vue, sous peine de tomber dans le fidéisme, dans le supernaturalisme, que l'ordre naturel est en toutes choses le *substratum* nécessaire de l'ordre surnaturel, en religion, en morale, j'allais dire même en politique, si je ne craignais d'amener sur mes lèvres un mot qui risquerait de les brûler.

N'oublions jamais qu'il n'est permis à personne de poser des limites là où Dieu et l'Eglise n'en ont pas établi ; qu'il ne faut vouloir décider *a priori* des questions que l'expérience seule peut trancher ; qu'il serait déraisonnable de procéder par simple voie de déduction là où l'examen et l'observation des faits doivent précéder le raisonnement ; que le syllogisme, excellente arme pour la défense des vérités déjà connues, ne saurait être l'instrument ordinaire de la découverte ; et qu'enfin la méthode la plus stérile pour les sciences comme la plus nuisible aux intérêts de la foi serait de vouloir résoudre par la révélation des problèmes qu'elle livre tout entiers aux recherches de l'esprit humain. En deux mots, laissons à la science la plénitude de ses droits, si nous voulons exiger et obtenir d'elle l'entier accomplissement de ses devoirs.

Car si chaque science a droit à une juste liberté dans la sphère qui lui est propre, *justa libertas*, comme s'est exprimé le concile du Vatican à la suite de Pie IX et dans le sens qu'allaient

déterminer à nouveau les Encycliques de Léon XIII, il en résulte aussi pour elle des obligations. C'est, messieurs notre dignité morale qu'on ne puisse jamais prononcer le mot de droit dans un ordre de choses quelconque sans qu'aussitôt cet autre grand mot, le mot de devoir, vienne se place à côté du premier comme corrélatif et comme complément.

Et d'abord, messieurs, il est un ensemble de vérités fondamentales que toute science digne de ce nom a le devoir de respecter, des vérités premières qui forment le patrimoine naturel du genre humain, qui sont l'héritage des siècles et la base des sociétés, vérités sans lesquelles il n'y a ni principes, ni ordre moral, ni conscience publique, ni civilisation. Nul ne devrait être reçu à s'inscrire en faux contre elles sans rompre avec le sens commun et les conditions essentielles de l'humanité, et, laissez-moi ajouter, sans se mettre au ban de la république des lettres. Si donc je voyais un écrivain n'opposer à cette grande voix du genre humain que de pures négations et des sophismes grossiers, confondre la témérité avec la force, prendre pour de l'audace ce qui n'est qu'une marque d'infirmité, et, sans y être autorisé par des conclusions normales, légitimes, quitter le terrain des faits et de l'expérience auquel devrait l'enchaîner sa propre méthode pour traiter *a priori* Dieu d'hypothèse, l'âme de chimère, le libre arbitre de fiction et la responsabilité morale de mensonge, non seulement il me serait impossible de voir dans ces bravades de la vraie science, mais j'ajouterais que ce n'est pas même de la fausse science; ce n'est de la science à aucun titre.

Ah! je le sais bien, et c'est mon grand grief contre le temps où nous vivons, l'athéisme et le matérialisme, ces deux défaillances suprêmes de l'esprit humain, ces deux marques effrayantes de la dépression intellectuelle, sont venues y faire leur réapparition. Or, je n'hésite pas à le dire, c'est une profonde humiliation pour notre époque que l'idée de Dieu ait pu y être remise en question, comme au temps des sophistes combattus par Socrate. Car la négation de Dieu n'est qu'un signe de faiblesse extrême et d'abaissement. Quand un esprit ne se sent pas capable de porter dans son sein la grande idée de l'infini, qu'il ne sait plus s'élancer par delà les bornes du relatif et du créé pour atteindre à l'incréd et à l'absolu, il se rapetisse et se découronne lui-même; et lorsqu'une science croit n'avoir plus à compter qu'avec des phénomènes et des faits sensibles, sans

qu'elle éprouve le besoin de remonter des effets aux causes et des causes secondes à la cause première, ce n'est plus qu'une science tronquée, mutilée, qui s'interdit tout élan et toute perspective. Car c'est la grandeur de l'intelligence humaine de ne pouvoir faire un pas dans un ordre de choses quelconque sans que l'idée de Dieu se présente à elle comme le fondement qui en supporte les assises et la lumière qui en éclaire le faite.

On ne veut plus, dit-on, de métaphysique; l'on a que faire des choses suprasensibles. Mais, messieurs, sans compter que ceux qui parlent ainsi appliquent à tout instant, bon gré mal gré, les idées métaphysiques, condition indispensable de toute opération intellectuelle, c'est la dignité de notre nature que ces hautes questions la préoccupent et la remuent jusque dans ses dernières profondeurs. Si l'homme porte au front la marque de sa supériorité, c'est parce qu'il perce du regard de l'âme ce rideau de matière qui l'enveloppe, qu'il sent palpiter sous ce vêtement d'atômes un esprit immortel, et que toutes les réalités du monde ne sauraient épuiser la capacité de son intelligence, ni celle de son cœur. Voilà pourquoi Aristote a pu dire que l'homme est naturellement religieux; et c'est la plus haute partie de lui-même qui se soulève à la pensée que tout serait dit sur son avenir, du moment que cette fragile enveloppe serait venue tomber en poudre et qu'on aurait jeté quelques pelletées de terre sur un peu de matière décomposée!

C'est donc manquer au premier des devoirs de la science que de rompre ainsi avec la foi des siècles et la conscience universelle du genre humain, que d'imaginer arbitrairement, à l'encontre du bon sens et de la logique, un être moral sans liberté, des devoirs sans responsabilité personnelle, un code de lois sans législateur, une conscience sans juge, un ensemble de mouvements sans premier moteur, une série d'effets sans cause première, un relatif sans absolu, un monde et une humanité sans Dieu.

Après les vérités rationnelles acquises au monde civilisé, comme un bien qui ne peut plus se perdre, et que la science a le devoir de respecter et de défendre, ou pour mieux dire au-dessus d'elles, viennent les vérités révélées par lesquelles il a plu à Dieu d'élargir l'horizon de notre intelligence et de préparer notre âme à ses destinées surnaturelles. En s'inclinant devant elles, le savant chrétien leur rend un hommage qui ne coûte rien à sa dignité, parce qu'on ne s'abaisse jamais en ac-

ceptant Dieu pour maître. Il sait par avance qu'aucune vérité à découvrir ne saurait être contraire à une autre vérité déjà reconnue et démontrée comme certaine par les procédés qui lui sont propres ; il sait que la certitude de la révélation n'amoin-drit en rien le domaine de la raison, pas plus que l'évidence irrésistible des axiomes n'est une diminution de la liberté scientifique ; il sait, comme le disait Bossuet dans son grand langage, que la terre, élevant des nuages contre le soleil qui l'éclaire, ne lui ôte rien de sa lumière, mais se couvre elle-même de ténébres.

Lors donc que, dans le cours de ses investigations, il vient se heurter à une vérité de foi, ou à toute autre vérité enseignée par l'Eglise, cette opposition l'avertit aussitôt qu'il doit se mettre en garde contre lui-même. Avec l'humilité qui toujours accompagne le vrai savoir, il se fera un devoir de revenir sur ses pas, de refaire ses calculs, de compléter son analyse, de serrer ses conclusions, de porter dans l'examen des faits une vigilance plus sévère ; car l'expérience lui a appris que dans ce conflit passer entre une opinion qui se risque et la parole de Dieu qui s'affirme, ce n'est jamais la raison faillible de l'homme qui a eu ni ne saurait avoir le dernier mot.

S'agit-il d'un savant qui n'a pas le bonheur de partager cette sécurité que donne la foi ? S'il n'a point par avance la certitude d'un accord parfait entre une science humaine et la révélation divine, il est du moins deux qualités que nous sommes en droit de lui demander, outre un examen sérieux des motifs de la croyance, deux qualités qui sont d'ailleurs un devoir pour tous : l'esprit de justice et l'impartialité. Cicéron a dit quelque part cette belle parole : *Legum omnes servi sumus, ut liberi esse possimus*. Il n'y a de liberté possible qu'à la condition de se faire l'esclave de la loi, de la loi juste, bien entendu, car ailleurs, il appelle la loi injuste un brigandage, *latrocinium*. Je dirai comme lui : Pour échapper à la servitude de l'erreur, il faut que nous consentions tous à devenir les esclaves de la vérité.

Eh bien, messieurs, ce culte sincère du vrai, je le chercherais vainement dans le géologue qui, à chaque couche de sable que l'on remue, à chaque fossile que l'on découvre, s'écrierait aussitôt en se frottant les mains, comme nous l'avons entendu dire et vu faire si souvent, avec plus de naïveté encore que de précipitation : La révélation est en défaut, et la Bible est à terre ! Ce sentiment de justice et d'équité qui

fait apprécier les institutions avec calme et sans parti pris, je le refuserais absolument à l'historien qui ramasserait dans un sombre tableau ce que les passions humaines ont pu mêler çà et là aux choses saintes, sans tenir compte des immenses services que l'Eglise a rendus à la cause de l'humanité et de la civilisation.

Cette droiture d'esprit qui ne fléchit pas sous l'empire du préjugé, il me serait impossible de la trouver dans l'anatomiste qui, parce qu'il n'aura pu tenir l'âme au bout de son scapel, nierait la réalité d'une substance qui se constate par des procédés démonstratifs d'un autre ordre. Pas d'hypothèses purement gratuites se substituant aux preuves, pas d'observations incomplètes, pas de conclusions hâtives ou prématurées. Etudier les faits avec une scrupuleuse exactitude, contenir l'induction dans la limite des éléments qui lui servent de base, remonter aux principes et déduire les conséquences suivant les règles d'une logique rigoureuse et sévère, sans se proposer d'autre but que le triomphe de la vérité, c'est le devoir de toute science qui veut mériter ce nom.

Nous ne demandons pas autre chose à la science contemporaine, convaincus, comme nous le sommes, que, suivant le beau mot de Clément d'Alexandrie, la foi peut devenir savante sans que la science cesse de rester fidèle : πιστή τοῦτον ἢ γνῶσις, γνῶσις δὲ ἢ πίστις (1).

Ce n'est pas la science que nous avons à redouter; nous chrétiens, nous n'avons peur que de l'ignorance. Je sais, Messieurs, que vous avez sagement écarté la théologie proprement dite, qui fait l'objet des conciles et des synodes, pour vous placer sur le terrain des sciences purement humaines. Nous ne pouvons pourtant pas oublier le mot de saint Thomas : « Toutes les choses qui ont Dieu pour auteur sont ordonnées les unes par rapport aux autres, et toutes par rapport à Dieu : *Quaecumque sunt a Deo ordinem habent ad invicem et ad ipsum Deum* (2) » Etudier les œuvres du Créateur, c'est étudier le Créateur lui-même dans les manifestations de sa puissance, de sa sagesse et de sa bonté. Quel est l'objet des sciences naturelles, sinon de mieux connaître cet immense poème de la création où resplendissent les perfections divines? Qu'est-ce que les idées de nombre et de grandeur, ces idées nécessaires et invariables, sur lesquelles opèrent les sciences mathématiques,

(1) Stromates, II, 4.

(2) I, question XLVIII, article 3.

sinon le reflet du Verbe divin dans l'intelligence humaine ? elles ne font que raconter la gloire de Dieu, en montrant ce que la main du Tout-Puissant a déposé de ressources dans les forces et les éléments de la nature.

A chaque découverte, à chaque invention nouvelle, le dogme de la Providence s'illumine d'une clarté plus vive ; c'est un coin de la vérité qui se dévoile, une limite de l'inconnu qui se recule, une page qui vient s'ajouter à l'histoire des révélations divines. Aussi, nous ne saurions trop le répéter, loin d'être hostile ou même indifférente au progrès des sciences, la religion ne peut qu'y applaudir : elle trouve dans leur concours une force pour son propre enseignement. Ces voix réunies pour célébrer le Verbe, par qui toutes choses ont été faites, forment un magnifique prélude à l'hymne d'adoration et d'actions de grâces qu'elle chante elle-même à la gloire du Verbe incarné.

Tel est l'esprit qui n'a cessé d'animer ce congrès, où l'on a vu les droits et les devoirs de la science se concilier dans une harmonie si parfaite. Je vous en félicite, Messieurs, et vous remercie, pour ma part, de m'avoir offert ce beau, cet émouvant spectacle de savants venus de divers points de la France et de l'étranger pour se rencontrer dans la vérité et dans la charité. En vous disant adieu, ou plutôt à revoir, laissez-moi exprimer le souhait que dans quelques années d'ici, un nouveau congrès, encore plus nombreux que celui-ci s'il est possible, vienne reprendre et continuer cette grande et belle œuvre dans l'intérêt de la science, pour le bien de l'Eglise et pour l'honneur des nations chrétiennes.

CONGRÈS INTERNATIONAL SCIENTIFIQUE DES CATHOLIQUES

Journée du 4 avril.

Après que la séance est ouverte par la prière, l'éminent évêque d'Angers se lève et prononce l'allocution suivante, où il condense nettement et brillamment les traits d'un tableau qui est l'apothéose de la Papauté, protectrice des sciences et des lettres :

Excellence,

Avant-hier, c'était le premier pasteur du diocèse qui venait inaugurer et bénir nos travaux. Aujourd'hui, nous avons le bonheur de

posséder au milieu de nous et de voir à notre tête le représentant du Saint-Siège. Et certes, même abstraction faite des droits inhérents à l'autorité souveraine dans l'ordre spirituel, s'il est un nom qui mérite d'être associé aux travaux d'un congrès scientifique, c'est bien celui de la Papauté.

Est-ce que les Papes n'ont pas été, à toutes les époques, les promoteurs les plus actifs du mouvement scientifique et littéraire en Europe? Laissez-moi, messieurs, vous rappeler quelques traits de cette grande histoire. Un écrivain peu suspect de partialité en faveur des Souverains Pontifes, Voltaire, n'hésitait pas à dire que si l'empire de Charlemagne possédait quelques lumières, il faut probablement l'attribuer au voyage de l'empereur à Rome. Déjà Grégoire-le-Grand s'était dévoué de sa personne à l'instruction de la jeunesse: Léon IV avait ouvert des écoles dans toute l'Italie; le savant Gerbert, Sylvestre II, avait mérité, par ses vastes connaissances, d'être regardé comme le prodige de son siècle. Bientôt, grâce au zèle et à l'activité des papes, l'Europe se trouva couverte d'établissements scientifiques.

Parmi ces institutions fameuses qui, sous le nom d'universités, comprenaient alors l'ensemble des connaissances humaines, on n'en citerait pas une, que les papes n'aient ou fondée, ou dotée de privilèges, ou prise sous leur protection. Sans parler des célèbres universités de Rome, de Bologne, de Salerne, qui toutes devaient à la Papauté leur existence et leur éclat, que n'ont pas fait les chefs de l'Eglise pour favoriser, en France particulièrement, le progrès des lumières? Innocent III, dont l'érudition égale la fermeté, pose les fondements de l'université de Paris; Grégoire IX, le savant canoniste, la défend contre le roi et même contre l'évêque diocésain; Clément V ordonne d'y enseigner les langues étrangères; Jean XXII s'arme de toute son autorité pour y faire fleurir les bonnes études. Les efforts de la Papauté ne se bornent pas à la première université du royaume; Nicolas IV fonde l'université de Montpellier; Clément V érige celle d'Orléans; Jean XXIII et Eugène IV, celle d'Angers.

Je dépasserais les limites d'une courte allocution, si je voulais énumérer tous les services rendus par la Papauté à la cause des sciences et des lettres. Vous parlerai-je du siècle de Léon X? Vous montrerais-je un Pape à la tête de la renaissance des littératures grecque et latine; les réfugiés de Constantinople venant chercher un asile à l'ombre du trône pontifical; Lascaris enseignant le grec à l'Europe étonnée, sur l'Esquilin, à côté du palais de Léon X; Nicolas V entretenant une légion de savants pour aller recueillir des manuscrits dans le monde entier; Pie II, le docte Aeneas Sylvius, mêlant sa propre érudition à celle de ses protégés? Et pour nous rapprocher de nos jours, citerai-je Grégoire XIII demandant à l'astronomie un calcul plus régulier des jours et des mois; Sixte V développant cette

bibliothèque Vaticane qui fait l'admiration de l'univers ; Urbain VIII, dont les poésies latines, aujourd'hui mieux connues grâce à des découvertes toutes récentes, figurent à juste titre parmi les meilleures productions en ce genre des temps modernes ; et enfin ce grand Benoît XIV, à qui Voltaire lui-même a rendu hommage, en l'appelant l'homme le plus savant du XVIII^e siècle ?

Je pourrais prolonger le tableau jusqu'à nos jours, si je ne craignais de désobéir à cet oracle de l'Esprit-Saint qui nous dit : « *Neminem lauderis in vita* ; Ne louez personne pendant sa vie ». Il suffirait de constater la présence parmi nous du savant directeur de l'observatoire du Vatican, rétabli il y a quelques semaines. Je suis donc en droit de conclure qu'à toutes les époques du monde chrétien, la papauté a constamment présidé au mouvement scientifique et littéraire, comme elle a été à la tête du mouvement religieux et social, et par conséquent, Excellence, en saluant dans votre personne le représentant du Saint-Siège au nom de ce congrès scientifique, je ne fais qu'exprimer bien faiblement la reconnaissance que doivent à la Papauté tous ceux qui s'intéressent au progrès des sciences, des lettres et des arts.

La parole a été donnée ensuite à M. de Kirvan, pour la lecture d'un savant rapport sur l'instinct et la raison, qui a été applaudi comme il méritait de l'être par la docte assemblée. M. de Kirvan, dans ce rapport, écrit en bonne langue philosophique, a discuté non pas l'ignoble doctrine matérialiste, mais des théories, émises notamment par M. de Quatrefages et M. Emile Blanchard, qui reconnaissent des différences spécifiques entre la constitution intellectuelle de l'homme et celle de l'animal, mais ne donnent pas à ces différences toute leur étendue et toute leur réalité. M. de Kirvan a lumineusement démontré, à l'encontre de ces théories incomplètes, que l'instinct de l'animal et l'intelligence de l'homme diffèrent essentiellement.

Au philosophe a succédé l'historien. M. Paul Allard, dont nos lecteurs connaissent les beaux travaux sur les premiers siècles chrétiens, a vivement intéressé l'auditoire par une étude sur la fin du paganisme au IV^e siècle. A cette époque, le paganisme officiel, l'édifice élevé en l'honneur des dieux romains, croulait entièrement au souffle du scepticisme ; il ne restait de lui que la surface, conservée à titre d'institution de l'Etat. Mais le paganisme oriental, mélange de mysticisme et de sensualité, envahissait l'Occident, offrait aux âmes affamées une trompeuse nourriture et était l'ennemi vraiment dangereux du christianisme. Les couleurs de l'imagination, judicieusement distri-

buées, donnaient le charme et la vie au tableau scientifique que M. Allard a tracé de cette situation.

Avant de donner, au nom du Souverain-Pontife, sa bénédiction aux assistants, Mgr Rotelli, s'exprimant devant cette assemblée internationale dans la langue universelle de l'Eglise, cette langue latine qu'il parle en maître, a félicité les congressistes de cultiver comme ils le font la vraie science, en se souvenant toujours que le Seigneur est le Dieu des sciences.

Section des sciences religieuses.

La section, présidée par Mgr Lamy, a entendu la lecture de trois mémoires : de M. l'abbé Bourdais d'Angers, sur : « Le livre des Proto-Hébreux de Kosdins », du R. P. Coldre, missionnaire, sur : « Les dieux salins du Sutchuen », et de M. l'abbé Graffin, professeur à l'Institut catholique de Paris, sur : « Abraham-bar-Liphé et la liturgie nestorienne ».

Section d'histoire.

M. G. Kurtz analyse le travail de M. Francette intitulé : « Les populations primitives de la Grèce. »

M. l'abbé Douais, professeur à Toulouse, lit un mémoire sur : « Les hérétiques du comté de Toulouse dans la première moitié du XIII^e siècle. »

M. l'abbé Allain fait une communication orale sur : « L'état de l'enseignement pendant la Révolution. »

M. G. Kurtz, professeur à Liège, lit une étude sur : « La lèpre en Occident à l'époque romaine, à l'époque mérovingienne et avant les Croisades. »

Section des sciences juridiques et économiques.

M. le comte de Vareilles-Sommières, président de la section, donne lecture d'une note sur : « Le caractère onéreux de l'accroissement dans les congrégations religieuses et autres associations. »

M. Delamarre, professeur à l'Institut catholique de Paris, appuie les observations de M. de Vareilles; il rappelle qu'il a été reconnu même devant les Chambres qu'on voulait faire, en proposant les lois fiscales nouvelles, non une œuvre juridique, mais une œuvre de combat.

M. Lacoïnta communique une « Etude psychologique et morale sur la criminalité ».

Mgr Freppel, président du congrès, prend place au bureau.

Il prend part à la discussion des conclusions de ce mémoire.

M. le comte de Luçay lit un travail sur : « Les charges des contribuables en 1789 et 1889. »

Section d'anthropologie.

Lecture du travail de M. d'Acy sur : « Les silex mesviniens et les silex préquaternaires des environs de Mons », qui a pour conclusion que les premiers ne sont pas dus à l'action de l'homme et que les seconds appartiennent au quaternaire inférieur.

M. le docteur Jousset présente une étude sur : « Les origines de la civilisation américaine avant Christophe Colomb. » Ce travail donne lieu à une intéressante discussion à laquelle prennent part MM. le marquis de Nadaillac, d'Acy, Mgr de Kernaëret, M. Martin, le R. P. Van den Gheyn et le comte de Maricourt.

Section philosophique.

L'assemblée écoute la lecture d'un mémoire de M. l'abbé Blanc démontrant la nécessité d'un dictionnaire d'histoire philosophique écrit d'une manière impartiale et où la philosophie scolastique ne soit pas défigurée.

M. l'abbé Farges lit ensuite une étude fort intéressante sur : « La perception d'après la doctrine de saint Thomas ».

La séance se termine par une discussion sur les deux questions suivantes, discussion à laquelle ont pris part MM. Gardair, de Margerie, Duquesnoy, de Vorges, Vallet, Mgr Sauvê :

1° Est-il absolument nécessaire de supposer un sujet immatériel pour toute espèce de sensation ;

2° Doit-on admettre que la connaissance ne peut résulter que d'un acte unique du sujet sentant sans pouvoir être le résultat d'un acte commun à l'objet et au sujet ?

Section des sciences.

Quelques membres de la section des sciences, MM. Mansion, le R. P. Poulain, Vicaire, de Lapparent, se sont réunis sur l'invitation de M. l'abbé de Broglie avec Mgr d'Hulst pour discuter des bases intuitives de la géométrie. Après l'exposé fait par M. de Broglie du système qui lui paraît préférable, il s'est engagé entre les membres présents une très intéressante discussion au cours de laquelle M. Mansion a fait entendre de remarquables déclarations sur les altérations apportées par les

savants du XVIII^e siècle aux méthodes beaucoup plus franches et plus nettes qu'Euclide avait employées.

M. Mansion a présenté ensuite un rapide exposé des principes qui rattachent entre eux les divers systèmes de géométrie, euclidienne ou non euclidienne.

Journée du 6 Avril.

La séance publique du soir était la séance de clôture.

Mgr d'Hulst a présenté oralement un rapport sur l'ensemble des travaux de ce second Congrès scientifique.

Au sujet de la section de philosophie, Mgr d'Hulst a constaté le beau résultat que les efforts de la science catholique sont en voie d'obtenir : c'est l'accord et l'union, au grand profit de la vérité, de la philosophie spéculative traditionnelle et de la science expérimentale moderne. La première se confinait trop dans la théorie ; la seconde se renfermait trop dans le fait. Grâce à l'alliance de l'une avec l'autre, on aura la théorie contrôlée par le fait et le fait illuminé par la théorie.

M. le marquis de Nadaillac a sagement parlé du système évolutionniste, dont il n'est point partisan. Son discours était, d'une façon indirecte, mais saisissante, la preuve de cette vérité qui a été plusieurs fois affirmée, mais dont peut-être certaines gens doutent encore, savoir que les savants catholiques réunis en congrès traitent de la science par la méthode rigoureusement scientifique.

Le président du Congrès, Mgr FREPPEL, a pris ensuite la parole pour dire les droits et les devoirs de la raison, qui apparaissent lorsqu'une grande doctrine est exposée avec une grande éloquence. Nous publions le discours de Mgr l'Archevêque d'Angers.

Voici le texte de l'Adresse envoyée au Saint-Père par les membres du Congrès. La lecture en a été faite dans la séance publique d'hier et des acclamations unanimes et enthousiastes l'ont accueillie :

Très Saint-Père,

Les membres du Congrès scientifique international des catholiques, réuni pour la seconde fois à Paris, ne veulent pas se séparer sans avoir déposé aux pieds de Votre Sainteté l'hommage de leur vénération, de leur obéissance et de leur gratitude.

L'assemblée, qui vient de siéger durant cinq jours, s'est inspirée

dans ses travaux, des conseils et des directions que Votre Sainteté avait donnés au premier Congrès et qu'elle a daigné renouveler dans le bref adressé le 16 mars dernier au Cardinal-Archevêque de Paris.

Répartis en sept actions de sciences religieuses, philosophiques, juridiques, historiques, physiques, anthropologiques et philologiques, les membres du Congrès ont échangé leurs vues sur les problèmes si nombreux qui sollicitent l'esprit humain, dont les solutions intéressent directement ou indirectement la foi chrétienne.

Sans empiéter jamais sur le domaine de la théologie, ils ont expérimenté, une fois de plus, quel vaste champ l'orthodoxie catholique laisse ouvert aux libres investigations de la science.

Ils emporteront de cette réunion fraternelle un plus ardent désir de se livrer aux recherches scientifiques et d'en consacrer les résultats à la glorification de la vérité chrétienne, mais aussi un sentiment plus vif de la fraternité qui unit les enfants de l'Eglise catholique à travers la distance des lieux et la diversité des nations.

Prosternés aux pieds de Votre Sainteté, tous les membres du Congrès lui renouvellent les protestations de leur dévouement filial et sollicitent de sa paternelle bonté la bénédiction apostolique.

Section des sciences mathématiques, physiques et naturelles.

Présidence de M. Amagat.

Le secrétaire présente une note de M. le colonel de la Llave, de Madrid, sur : « Les progrès récents de la balistique. »

M. Ivan Flachat donne lecture d'un travail sur : « La jonction par rails de la France et de l'Angleterre ». Après quelques observations de M. de Lapparent et une courte réponse de M. Flachat, M. Ferron présente le résumé de son étude sur : « La chaleur du globe terrestre ».

Le secrétaire présente et analyse une note de M. Boiteux sur : « L'habitabilité des astres » ; une note de M. le docteur Surbled sur : « La nature de l'activité musculaire », enfin un travail de M. le marquis de Montgrand intitulé : « Etude sur la chaleur ».

Le R. P. Le Ray expose ses idées sur : « L'explication de la cohésion chimique par la pression de l'éther ».

Le R. P. Bulliot et dom Lamey posent à l'auteur quelques questions, auxquelles le R. P. Le Ray fournit des réponses accueillies par les applaudissements de l'assemblée.

Section de géographie.

Le R. P. Coldre lit un mémoire sur : « Les salines au Su-Tchuen ». Le comte de Bizemont communique un mémoire sur : « L'enseignement de la géographie avant le congrès inter-

national des sciences géographiques tenu en 1889 ». Cette lecture donne lieu à une longue discussion. Le travail de M. Bladé, correspondant de l'Institut : « La transhumance dans les Pyrénées françaises » est déposé sur le bureau et il est décidé qu'il sera inséré au volume des comptes rendus.

Section d'anthropologie.

Présidence de M. le marquis de Nadaillac.

Lecture est donnée du travail de M. Wosinski, de Lengyell (Hongrie), sur : « L'attitude repliée des morts dans les temps préhistoriques. » M. d'Acy communique une étude sur : « L'origine du bronze. » Sur le même sujet, la section a reçu un mémoire de M. Scheffgen, prévôt du chapitre de Trèves. Ces communications donnent lieu à un échange d'observations entre MM. de Nadaillac, d'Acy, le R. P. Van den Gheyn, Tardy.

M. Tardy présente un type de hache préglaciaire.

M. Léon de Lantsheere donne lecture d'une intéressante étude sur : « La race des Hittites ». La section se sépare après avoir offert l'hommage de sa reconnaissance à son éminent président, M. le marquis de Nadaillac.

Section des sciences religieuses.

Présidence de M. l'abbé de Broglie.

La section entend la lecture d'un mémoire de M. l'abbé Busson sur : « Les origines égyptiennes de la Kabale. » Une discussion s'engage sur ce mémoire entre MM. l'abbé de Broglie, l'abbé Vacant, l'abbé Bourdais et l'auteur du mémoire. M. l'abbé de Broglie donne ensuite lecture des conclusions de son travail sur : « l'Unité du sanctuaire en Israël ». Une discussion s'engage à la suite de cette lecture entre MM. l'abbé Loisy, le R. Père Brucker, l'abbé Batiffol, l'abbé Bourdais, l'abbé Vacant. M. le baron Carra de Vaux lit le résumé d'un mémoire de M. l'abbé de Moor sur : « La chronologie du second livre des Rois. » M. l'abbé de Broglie résume un mémoire de M. l'abbé Van den Heyn sur : « La définition de la religion d'après saint Thomas. »

Sciences philologiques.

M. l'abbé Duquesnoy, professeur de l'Institut catholique de Toulouse, lit l'introduction d'un savant mémoire où il combat la doctrine des grammairiens modernes qui ont admis dans un certain verbe grec une acceptation étrange que rien ne justifie et qui repose sur une confusion.

M. Koschwitz, président, résume une excellente étude de M. Lepitre, professeur aux facultés catholiques de Lyon, sur : « Les doctrines des néo-grammairiens d'Allemagne ; » les arguments pour et contre y sont fort exactement et clairement présentés ; seulement l'auteur qui penche du côté des néo-grammairiens, et avec raison, a négligé de faire la critique de leur système.

La principale communication faite dans cette séance est due à M. Rousselot. Il a appliqué la physique à l'étude de la phonétique et y a fait des découvertes vraiment merveilleuses. L'assistance nombreuse qui l'écoutait a témoigné par ses applaudissements l'intérêt qu'elle prenait à ses curieux et importants travaux.

Un travail de M. Ciméla sur : « Les patois » et une intéressante communication de M. Koschwitz sur : « Les patois provençaux » ont terminé la séance.

Section d'histoire.

Présidence de M. l'abbé Duchesne.

M. Blondel fait la lecture d'un curieux mémoire de Mgr Wilpert sur : « Les représentations qu'on trouve dans les catacombes de scènes relatives soit au jugement dernier, soit au jugement particulier qui suit la mort. » M. l'abbé Duchesne fait remarquer l'intérêt de la communication de Mgr Wilpert, qui présente de nouvelles interprétations des monuments figurés. M. l'abbé Müller lit ensuite un mémoire de Mgr Janssen sur : « Les sorcières et les Jésuites à la fin du xvi^e siècle et au commencement du xvii^e siècle ». Il réfute les accusations ridicules de sorcellerie portées contre les PP. Jésuites et fait ressortir leur attitude modérée dans les procès de sorcellerie.

Enfin M. Godefroid Kurth donne l'analyse d'un mémoire de M. Clotet qui présente des observations assez neuves sur : « Le bénéfice à l'époque mérovingienne et à l'époque carolingienne. » Mgr l'évêque d'Astorga, qui assistait à la séance, a clôturé les travaux de la section en adressant aux congressistes une charmante allocution. Il annonce son départ pour Rome et laisse ce salut familial à Cicéron : *Vale et saluta amicos*. M. Duchesne le remercie de son souhait et lui dit à son tour : *Vale et saluta parentem*.

Section des sciences juridiques et économiques.

M. Baguenault de Puchesse donne lecture d'un travail sur :

« Les Sociétés de secours mutuels, la caisse de retraite et l'assurance obligatoire ». Mgr Turinaz prend part à la discussion. Mgr Sauvé communique un mémoire sur : « La notion de la loi ». Sont ensuite analysés par divers membres de l'assistance ou du bureau différents travaux présentés par des savants qui n'ont pu se rendre au congrès : M. le docteur Janssens : « L'origine du pouvoir civil » ; M. le professeur Olivi : « Les moyens du droit international contre l'anarchie ; l'influence actuelle du catholicisme sur le droit international » ; M. le professeur Toniolo : « L'histoire considérée comme science auxiliaire des sciences sociales » ; M. Cauvière : « Le lien conjugal et le divorce dans la législation du Bas-Empire » ; M. le docteur Surbled : « La moralité des assurances » ; M. Béchaux : « La législation internationale du travail » ; M. Cellier : « Le nouveau Code pénal italien ». M. le président déclare clos les travaux de la section.

Section de philosophie.

A 3 h. 1/2, la section des sciences se réunit à la section de philosophie. M. Lefèvre, professeur de médecine à Louvain, lit des fragments d'un admirable travail sur : « L'hérédité physiologique ».

A la suite de cette lecture, une brillante discussion s'engage entre Mgr d'Hulst, le docteur Ferrand et l'auteur sur la question de savoir si la consanguinité renferme en elle-même une nocivité ou si cette nocivité ne viendrait pas des vices appartenant à l'un ou à l'autre des parents ou à tous les deux. Quelle que soit la solution, les lois de la société et de l'Eglise devraient d'ailleurs être maintenues.

M. l'abbé Vallet résume ensuite un travail sur : « L'hérédité philosophique ». Il s'applique à démontrer que l'hérédité ne transmet que des germes et comme des germes peuvent souvent, sinon toujours, être détruits, l'hérédité n'est pas fatale et peut être combattue.

NÉCROLOGIE

Nous apprenons la mort de Mgr UZCATEGUI, archevêque de Caracas (Vénézuëla). Ce digne prélat n'avait que quarante-six ans : il avait été préconisé le 13 novembre 1884.

Mgr Uzcategui était un grand ami de la France ; il avait fait

venir de notre pays les religieuses pour les hôpitaux de Caracas et des principales villes.

C'est encore à la France qu'il a demandé des missionnaires pour travailler à l'évangélisation des Indiens dans la vallée de l'Orénoque.

Le général APPERT, ancien aide de camp de Bugeaud et de Péliissier, qui, après la guerre, eut la direction de la justice militaire et commanda le 17^e corps en 1880, est mort à Paris à l'âge de 74 ans. Envoyé comme ambassadeur à Pétersbourg, en 1882, il prit un tel ascendant sur le tzar que son rappel, décidé à la suite d'une campagne antipatriotique de M. Clémenceau, faillit nous brouiller avec la Russie. Surpris par une brusque maladie qui l'a emporté en quelques heures, le général a demandé lui-même les sacrements et, jusqu'au dernier moment, il a montré un courage et une foi admirables. Il laisse deux fils, officiers, et quatre filles. Depuis vingt ans, le général appartenait au Conseil général de la Marne.

Hier ont été célébrées, en l'église Saint-Pierre du Gros-Cailou, les obsèques de la Sœur Marguerite, fille de la Charité, qui fut dans le monde Mlle *Marguerite* DE MARGUERIE.

La Sœur Marguerite était la fille du marquis de Marguerie et la petite-nièce de Mgr de Marguerie, prédécesseur de Mgr Perraud à l'évêché d'Autun. Elle a succombé à l'âge de vingt-cinq ans, après trois années de vie religieuse.

Le sculpteur CHAPU, dont nous avons le regret d'annoncer la mort, était né au Mée (Seine-et-Marne), le 23 septembre 1833.

Elève de Pradier, de Duret et de Léon Coignet, il remporta en 1855 le grand prix de sculpture.

Ses débuts au Salon eurent lieu en 1862, avec un *Mercure inventant le caducée* (musée du Luxembourg).

Parmi les œuvres qu'exposa ensuite le statuaire, il faut citer le buste en bronze du peintre Léon Bonnat; le *Génie de l'immortalité* , destiné au monument de Jean Reynaud; le *Semeur* , statue en plâtre; la *Mort de la nymphe Clytie* ; la *Sécurité* statue en pierre pour la préfecture de police; le *Monument à la*

mémoire de Schneider; Jeanne d'Arc à Domremy, œuvre en plâtre exposée en 1870 et refaite en marbre pour le Salon de 1872 (ce dernier exemplaire est au Luxembourg); un grand nombre de bustes : ceux des comtes de Montalembert, de Vitet, de l'abbé Bruyère; d'Aristide Boucicaut; celui d'Alexandre Dumas, père, qui est au foyer de l'Odéon.

En 1875, il exposa *la Jeunesse*, figure en haut-relief destinée au monument élevé dans la cour de l'Ecole des beaux-arts à la mémoire d'Henri Regnault et des élèves tués en 1870.

Un de ses plus grands succès fut, en 1885, l'exposition de la statue de la duchesse d'Orléans et du monument funèbre de Mgr Dupanloup érigé à Orléans. Enfin, parmi les principales œuvres de Chapu, il faut encore citer le monument de Flaubert qui figura au dernier Salon et fut inauguré l'année dernière à Rouen.

M. Chapu avait obtenu, outre le prix de Rome, une médaille de 3^e classe en 1863, des médailles en 1865 et 1866, deux fois la médaille d'honneur : en 1875 et 1877. Il avait été nommé membre de l'Institut en 1880, en remplacement de Lemaire. Chevalier de la Légion d'honneur en 1867, il avait été promu officier en 1872.

La plupart des maquettes et des plâtres de son œuvre se trouvent réunis dans un petit musée qu'il avait fondé au Mée, sa ville natale.

—

M. le général JOLIVET, grand officier de la Légion d'honneur, a succombé à Passy à l'âge de soixante-dix-sept ans.

Le général Jolivet avait été nommé divisionnaire en 1870; il avait fait partie de l'armée de Metz et avait pris sa retraite en 1879.

CHRONIQUE DE LA SEMAINE

Le testament du prince Napoléon. — Elections du 19 avril. — Une lettre du comte d'Haussonville. — Les nouveaux gouverneurs de l'Indo-Chine et de l'Algérie. — MM. Goblet et Ferry. — Décret du Conseil d'Etat. — Etranger.

23 avril 1891.

La lecture du testament du prince Napoléon, que nous reproduisons ci-dessous, laisse une pénible impression. Il est donc vrai que le prince Louis y est traité comme l'unique enfant de

la famille, que le prince Victor et la princesse Lætitia y sont déshérités dans la mesure du possible, et que des paroles violentes s'y trouvent consignées à l'adresse de la princesse Clotilde et du prince Victor. On aurait voulu douter jusqu'au dernier moment de l'exactitude de ces rancunes d'outre-tombe. L'*Autorité* dit à ce propos : « Les dernières paroles d'un mourant n'ont de valeur, ne sont redoutables pour les survivants, que lorsque le mourant a qualité morale pour juger sévèrement les autres et les condamner. » Était-ce le cas ? Le prince Louis ne voulait pas, par des raisons que l'on ne peut manquer d'approuver, publier ce testament. Qui donc en a communiqué le texte au *Figaro* ? On peut supposer que ce sont les trois exécuteurs testamentaires, mis par le jeune prince dans l'impuissance d'exercer leur triste mandat. Il eût été préférable pour la mémoire du prince Jérôme Napoléon, que la première résolution ait prévalu.

Voici les principaux passages de ce triste document :

J'institue Louis, mon fils cadet, mon légataire universel.

Ma fille Lætitia a touché, lors de son mariage avec le duc d'Aoste, ce que je pouvais lui donner.

Je ne laisse rien à Victor mon fils aîné. C'est un traître et un rebelle. Sa mauvaise conduite me cause une grande douleur et un profond mécontentement.

Je ne veux pas qu'il assiste à mes obsèques.

Je lègue spécialement à mon fils Louis tous mes papiers, souvenirs historiques et de famille, armes, livres, cartes, tableaux, statues, bustes, objets d'art, effets personnels, services de table, etc., sans exception aucune, sauf les objets ci-dessous désignés :

Après avoir énuméré les legs qu'il fait à la princesse Lætitia, le prince dit :

Je désire que Louis garde Prangins ou bien une campagne *hors de France*, où il conservera réunis tous mes papiers et souvenirs.

Je ne laisse rien de ma fortune à la princesse Clotilde, ma femme, parce qu'elle aura un douaire de deux cent mille francs de rente assuré par notre contrat de mariage, qui est un traité diplomatique, et que le roi d'Italie doit faire exécuter après ma mort, par la France ou par l'Italie ; parce que, depuis que nous vivons séparés par sa seule volonté, ainsi que le prouvent les arrangements signés entre nous le 26 janvier 1878 et le 10 août 1882, elle a joui de la majeure partie de la rente annuelle de cent mille francs que le roi d'Italie sert à la communauté depuis 1870, ainsi qu'il s'y est engagé vis-à-vis de moi, et que la somme dont ma femme a ainsi joui est très supérieure à celle qu'aurait comportée la communauté d'existence entre nous, alors que j'aurais eu seul la jouissance de cette rente.

Je n'ai pas voulu user de mes droits pour forcer ma femme à une vie commune à laquelle elle s'est refusée *pour des motifs exclusivement politiques*, ainsi qu'elle le déclare et le reconnaît dans les arrangements signés entre nous.

En laissant toute ma fortune à mon fils Louis j'espère que ma femme ne soulèvera pas de difficultés pour l'exécution de mon testament.

Je la crois trop bonne mère pour tâcher d'exercer des reprises contre Louis.

Je fais appel à la raison, à la loyauté, à la bonne foi, au cœur de ma femme pour qu'elle respecte mes dernières volontés.

Suit une série de legs divers :

Je laisse à la ville d'Ajaccio, en Corse : 1^o un tableau, la *Bataille de l'Alma*, par Horace Vernet ; 2^o un deuxième tableau, le *Débarquement en Crimée*, par Pils ; 3^o toutes mes médailles en or, en argent et en bronze, ainsi que la collection de mes monnaies à l'effigie de ma famille.

Je désire que ces deux tableaux et que les médailles soit placés dans le musée de la ville.

Je lègue 15,000 francs à la ville d'Ajaccio, dont 10,000 seront distribués aux pauvres le jour de mon enterrement, 5,000 seront employés au transport et à l'installation des deux tableaux et des médailles à placer. Ces dernières devront être dans un meuble spécial.

Malgré l'ingratitude de beaucoup d'Ajacciens, je désire donner à cette ville, berceau de ma famille, un témoignage d'attachement. Je ne veux me souvenir que de ceux de mes concitoyens qui me sont restés fidèles, à moi ainsi qu'à la grande cause que je représente.

Je désire être enterré à Paris, aux Invalides, dans l'emplacement que j'y ai fait préparer en face du monument où repose mon père, l'être que j'ai le plus aimé, mon meilleur ami.

Mon tombeau sera surmonté de ma statue en bronze, semblable à celle de mon père.

Si ce désir ne peut être accompli, je veux être enterré en Corse, sur une des îles Sanguinaires, à l'entrée du golfe d'Ajaccio.

Mon monument sera simple : une pyramide en granit de Corse, se voyant de la mer, surmontant mon caveau creusé dans le rocher.

Ce monument, battu par les vents et la mer, sera l'emblème de ma vie, si agitée et si tourmentée !

Je désire que mon enterrement soit très simple.

Mes deux enfants Lætitia et Louis, ma famille, mes parents et quelques amis y assisteront. J'interdis à mon fils Victor d'y paraître.

Je recommande à mon fils Louis de rester fidèle à mes opinions politiques et religieuses. Elles sont dans la vraie tradition de mon oncle Napoléon I^{er}.

J'espère que Louis sera le représentant de la cause des Napoléons. Son but politique doit être d'organiser la démocratie française.

Qu'il s'inspire de l'amour profond et constant du peuple, de ceux qui souffrent surtout, ainsi que du progrès scientifique, qui est la grande loi de l'humanité.

Qu'il respecte les sentiments religieux en restant tolérant et éclairé.

Qu'il soit par-dessus tout Français et patriote.

Je bénis ce cher enfant. J'espère qu'il sera digne de mon nom.

NAPOLÉON.

Prangins, 25 décembre 1889.

Trois élections sénatoriales et trois élections législatives ont eu lieu dimanche. Voici quel en est le résultat :

ÉLECTIONS SÉNATORIALES

Dordogne. — Il s'agissait de remplacer M. Garrigat, républicain décédé. MM. Gadaud, ancien député, républicain, élu.

Hérault. — Il s'agissait de remplacer M. Lisbonne, républicain décédé. M. Auguste Galtier, ancien préfet, ancien député, républicain, élu.

Maine-et-Loire. — Il s'agissait de remplacer le baron Le Guay, conservateur décédé. Le candidat républicain était M. Boulanger, ancien directeur des contributions, et le candidat conservateur, M. Merlet ancien député. Ce dernier est élu.

ÉLECTIONS LÉGISLATIVES

Finistère. — Première circonscription de Morlaix où il s'agissait de remplacer le docteur Clech, républicain décédé. Les candidats étaient MM. Rouilly, républicain, vice-président du conseil général, et l'abbé Le Saout, ancien aumônier de la marine « candidat de l'union catholique ». M. Rouilly est élu.

Indre. — Arrondissement du Blanc où il s'agissait de remplacer M. Bénazet, conservateur, élu sénateur. Les candidats restent en ballottage. Ce sont : MM. Moroux, conseiller général, républicain, de Lanet, colonel d'artillerie en retraite conservateur, de Beauregard, bonapartiste.

Indre-et-Loire. — Deuxième circonscription de Tours, où il s'agissait de remplacer M. Pesson, républicain, décédé. Les candidats restent également en ballottage et sont : MM. L. Thi-phaine, conseiller général, républicain ; Théobald Foy, républicain libéral ; Letertre, radical socialiste, et Besnard, publiciste.

M. le comte d'Haussonville a adressé, aux présidents des

comités royalistes des départements, la lettre suivante que publie le *Soleil* :

Paris, le 15 avril 1891.

Monsieur,

Vous avez reçu communication de la lettre que Mgr le comte de Paris a fait parvenir à M. Bocher, pour lui témoigner ses sentiments, et par laquelle il m'a désigné en même temps pour suppléer, dans les relations avec les comités monarchiques, celui dont il a parlé en si justes termes.

Vous avez reçu également la lettre que M. Bocher vous a adressée pour vous remercier, ainsi que vos collègues du comité, du loyal concours que vous lui avez prêté dans l'exercice de sa haute mission.

Chargé aujourd'hui de la même mission, dont je sens profondément l'honneur, je remplis un devoir en venant solliciter de vous le même concours.

Je suis certain que vous me l'accorderez, sachant que la fidélité à la monarchie est un héritage que beaucoup d'entre vous ont reçu de leurs pères et qu'ils ont déjà transmis à leurs enfants.

De mon côté, je tiens à vous assurer que, sans prétendre à aucune des éminentes qualités de mon prédécesseur, j'apporterai du moins dans cette mission le même dévouement et la même activité.

En attendant l'époque prochaine, je l'espère, où je pourrai entrer en relations personnelles avec vous, soit que je me rende, comme j'en ai l'intention, dans la région que vous habitez, soit que vous ayez occasion de venir vous-même à Paris, je vous serai reconnaissant de vouloir bien m'entretenir, par correspondance, de tous les incidents qui pourraient survenir dans votre département et qui appelleraient une décision.

En réponse je vous ferai parvenir, aussi promptement que possible, des instructions précises, soit qu'il m'appartienne de prendre immédiatement la responsabilité de quelques-unes, soit que pour les autres je doive, au contraire, en référer à Monseigneur.

Par cette entente dans le conseil et cette rapidité dans l'exécution, nous arriverons à maintenir dans le parti monarchique l'union, la discipline, l'ardeur et nous travaillerons efficacement à préparer le succès de la cause que nous servons, vous et moi, avec un dévouement d'autant plus passionné que, dans le passé comme dans l'avenir elle se confond à nos yeux avec celle de la France.

Veuillez agréer, monsieur, l'assurance de mes sentiments de haute considération.

Comte d'HAUSSONVILLE,

de l'Académie française.

41, rue Saint-Dominique.

Si la nomination de M. de Lanessan au poste de gouverneur

général de nos possessions d'Indo-Chine est célébrée en chœur par tous les journaux républicains, voire par les feuilles radicales, elle est vivement combattue par le *Journal des Débats*, par l'*Estafette* et par le *Soleil*. Pour les premiers, c'est parce qu'il a visité nos colonies d'extrême Orient et qu'il a constaté sur place les vices administratifs que M. de Lanessan est un excellent choix. Pour les seconds, c'est justement parce qu'il n'a rien compris à l'administration du Tonkin et qu'il ne possède et ne possédera jamais aucune des qualités administratives indispensables à un gouverneur général, que le choix est mauvais.

On assure que M. Jules Ferry s'y est vivement opposé, que M. Barbey l'a également combattu, mais que, grâce à cet argument de M. Etienne : que c'est justement parce qu'il connaît le mal qu'il saura appliquer le remède, que M. de Lanessan a été nommé. Quoi qu'il en soit, le public se montre d'autant plus étonné, que les opinions radicales et les plans de colonisation du nouveau gouverneur général ne rassurent que très médiocrement nos intéressés commerciaux et industriels qui auraient dû être préalablement consultés. Il est, du reste, déjà question d'une interpellation qui serait adressée, à la rentrée, sur la nomination de M. de Lanessan et l'ensemble de la politique coloniale.

M. Cambon, préfet du Rhône, est aujourd'hui officiellement gouverneur de l'Algérie. Il est le dix-neuvième titulaire de ce poste, que M. Tirman a occupé pendant dix ans.

Frère de l'ambassadeur de France à Madrid, M. Cambon est un homme de quarante-cinq ans.

Etant auditeur au conseil d'Etat, il fut appelé en Algérie comme chef de bureau dans l'administration du gouvernement général de la colonie.

Nommé plus tard préfet de Constantine, il administra ce département pendant deux ou trois ans, puis il rentra en France comme secrétaire général de la préfecture de police à Paris.

De là, M. Cambon fut appelé à la préfecture du Nord, d'où il fut envoyé dans le Rhône. Il y a cinq ans déjà environ qu'il administre ce département.

M. Cambon est commandeur de la Légion d'honneur.

M. Goblet, candidat au Sénat pour le département de la Seine, a prononcé dimanche à Villejuif un discours dont certaines déclarations méritent d'être signalées.

Après avoir expliqué, au point de vue local, comment et pourquoi il est partisan du dédoublement du conseil général de la Seine et du conseil municipal de Paris, aujourd'hui confondus, ou à peu près; après avoir dit qu'il était disposé à demander la suppression des fortifications de Paris, mais dans la mesure où peuvent le permettre les intérêts de la défense nationale, M. Goblet a cru devoir aborder les questions de politique générale, et sur le problème de la séparation de l'Eglise et de l'Etat, il aurait exprimé, s'il faut en croire l'analyse du *XIX^e Siècle*, les idées suivantes :

Je n'ai jamais cru, a dit M. Goblet, qu'on pût opérer cette séparation en dénonçant brusquement le Concordat ou en supprimant purement et simplement le budget des cultes.

Une telle solution serait d'ailleurs une injustice. Il faut, en ceci comme en toutes choses, s'inspirer de sentiments de liberté.

Faites d'abord une loi sur les associations; donnez aux associations religieuses comme aux associations civiles la même liberté; accordez-leur le droit de posséder des moyens d'existence, sous certaines conditions de garantie, bien entendu; laissez-les avoir des églises pour célébrer les offices de leur culte et petit à petit les populations s'habitueront à subvenir elles-mêmes à leurs croyances.

Alors vous pourrez, dans une certaine mesure, dénoncer le Concordat, c'est-à-dire que vous pourrez ne laisser leurs traitements qu'aux prêtres actuellement en fonctions, et c'est ainsi que tranquillement et sans secousse nous arriverons à avoir l'Eglise libre dans l'Etat libre.

Cela ne vaut-il pas mieux que d'être toujours en guerre avec le clergé, que de suspendre, comme on le fait, les traitements de quelques desservants, ou même que d'en poursuivre quelques autres en police correctionnelle?

Il paraît, d'ailleurs, qu'un projet de loi sur les associations sera bientôt déposé sur le bureau des Chambres; je ferai tout mon possible pour qu'il réussisse, car je suis convaincu que c'est la seule façon de régler la question des rapports de l'Eglise et de l'Etat.

Il convient toutefois de constater que la *Lanterne*, qui soutient aussi la candidature de M. Goblet, ne reproduit pas les déclarations que l'on vient de lire.

Est-ce oublié? est-ce mauvaise foi? De ces deux hypothèses, la seconde est seule vraisemblable, puisque dans ces déclara-

rations M. Goblet paraît animé de sentiments relativement équitables vis-à-vis de l'Eglise et du clergé.

Le même jour, M. Jules Ferry pérorait dans les Hautes-Pyrénées, pour inaugurer à Larreule un buste de M. Ténot. Celui-ci, qui fut un journaliste sans renommée, puis un préfet sans éclat, a publié cependant, vers les dernières années de l'Empire, un volume qui fit du bruit et qui le méritait par le sentiment âpre et violent avec lequel l'auteur a fouillé, raconté et flétri les origines et l'établissement du régime. M. Jules Ferry a naturellement loué M. Ténot, en exagérant quelque peu, comme le voulait la circonstance, la valeur du polémiste et les services du politicien.

Le soir, à un banquet, l'ex-président du conseil a prononcé une seconde harangue. Celle-ci a touché aux questions religieuses. M. Ferry a dit à ses auditeurs que les congrégations religieuses étaient fort riches, puisqu'elles élèvent des églises et soutiennent des œuvres ; d'où la conclusion que l'on peut les charger d'impôts ; il a prétendu que la loi militaire n'empêchera pas le recrutement du clergé et a bien voulu ne pas ajouter qu'elle le favoriserait ; enfin, il a conclu qu'il ne fallait pas toucher à la loi scolaire, « qui est la charte du parti républicain ». Rien oublié, rien appris, c'est décidément la devise de M. Ferry et, il serait difficile de le méconnaître, de la grande majorité des républicains.

Où vient de publier le texte de l'arrêt du Conseil d'Etat relatif à la suppression faite par le préfet de l'Aveyron du crédit inscrit au budget de la ville d'Espalion au profit des écoles privées. Cet arrêt comprend deux parties. Dans la première, il confirme une jurisprudence sectaire vis-à-vis des écoles primaires libres. La ville d'Espalion, avait inscrit à son budget un crédit au profit des écoles privées de garçons et de filles. Le préfet de l'Aveyron a supprimé d'office ce crédit, et le Conseil d'Etat lui donne raison, par une série de soi-disant arguments juridiques qui ne tiennent pas debout.

Nous avons déjà protesté contre cet abus de pouvoir qui consiste à empêcher les communes de subventionner les écoles qui leur plaisent le mieux, alors que des subventions aux écoles

qui leur plaisent le moins leur sont imposées par une loi tyrannique. Mais, à notre avis, tout l'arbitraire de cette interdiction ressort de la seconde partie de l'arrêt, où la même ville d'Espalion est autorisée à soutenir de ses deniers le collège d'enseignement secondaire libre. En quoi un établissement privé d'enseignement primaire est-il moins reconnu par la loi qu'un établissement d'enseignement secondaire? Pourquoi cette anomalie, pourquoi cette différence? La distinction du Conseil d'Etat témoigne de l'incohérence législative en matière d'instruction. Puisque, et avec raison, on reconnaît aux communes le droit de subventionner les unes, il faut leur reconnaître le droit de subventionner les autres.

Pour en revenir aux écoles primaires libres, nous persistons à dire qu'il est odieux d'enlever aux municipalités, c'est-à-dire aux contribuables, la faculté de disposer de leur argent comme elles l'entendent. C'est antidémocratique au premier chef de casser ainsi les décisions des conseils municipaux qui, s'ils n'ont pas aujourd'hui le droit de choisir le système d'enseignement qui leur convient, devraient avoir au moins le droit de soutenir les écoles qu'ils préfèrent, mais c'est bien conforme à la théorie jacobine. On impose à une commune non seulement une école dont elle ne veut pas, on la lui fait payer, et on lui défend de sortir un sou de sa poche en faveur d'une autre école qui répond à ses sympathies. Est-ce là la liberté?

A trois mois de distance, les négociateurs du traité de Francfort, M. de Bismark en Allemagne et M. Pouyer-Quertier, son partenaire, auront éprouvé l'ingratitude populaire. M. de Bismark n'est pas élu au premier tour à Geestemunde. Dans ce district perdu à une extrémité de l'Allemagne, il est en ballottage avec un candidat socialiste. Il a eu même, dans les sections urbaines, 1,000 voix de moins que M. Schmafeldt, candidat socialiste, et si l'union pouvait se faire entre les candidats socialiste, progressiste et guelfe, il y aurait des chances pour que M. de Bismark fût battu au second tour, car il n'a eu que 6,481 voix, tandis que ses adversaires en ont 8,599. Cependant on annonce que plusieurs députés nationaux-libéraux sont arrivés de Berlin afin de réchauffer le zèle de leurs amis. Mais, d'autre part, un grand nombre de socialistes de Hambourg se sont établis à demeure dans la circonscription de Geestemunde

et font, particulièrement dans les communes rurales, et en vue du second tour de scrutin, une propagande acharnée. Il paraît qu'ils ont terrorisé certains districts.

On n'a en France aucune raison de plaindre le prince de Bismark, mais on ne peut s'empêcher de signaler le double caractère de cette élection. Elle montre d'abord que le peuple allemand ne respecte que la force et l'autorité. M. de Bismark est en disgrâce, il n'est plus rien, plus même député. Ensuite, il en résulte clairement que le socialisme gagne visiblement du terrain. Dans une circonscription qui n'a pas de fabriques, pas de centres ouvriers, pas de villes même, puisque la ville la plus peuplée n'a que 5,400 habitants, trois semaines ont suffi aux agitateurs socialistes, venus de dehors, pour grouper 4,000 voix sur le nom d'un ouvrier inconnu qui avait pour adversaire le prince de Bismark.

Maintenant, le candidat septuagénaire restera-t-il candidat au scrutin de ballottage? Quelque parti qu'il prenne, la grande manifestation patriotique en faveur de l'auteur principal de l'unité allemande est manquée, par ce fait d'un ouvrier cigariériste, mettant en échec le fondateur d'un empire. N'est-ce pas, pour cet apôtre de la force brutale, pour l'homme qui a fait du Hanovre une province prussienne, la plus humiliante des leçons?

L'évolution sociale, qui sera la caractéristique de la fin de ce siècle, préoccupe tous les esprits et sollicite l'attention de tous les Parlements européens. En Angleterre, on discute le projet de réforme agraire irlandaise, d'après lequel l'Etat fera des avances aux fermiers désireux d'acquérir les terres dont ils sont les *tenants*, et, malgré l'opposition de M. John Morley, qui voudrait faire intervenir dans le rachat les conseils des comtés, la loi sera bientôt intégralement adoptée. En Espagne, on a voté une disposition législative réglant le travail des femmes, et la commission parlementaire propose une série de mesures pour protéger les jeunes travailleurs. Depuis que le christianisme existe, on s'est occupé de protéger les faibles; mais c'est seulement quand s'organisa la grande industrie et quand furent créées les agglomérations ouvrières qu'il devint nécessaire de prendre des mesures spéciales en faveur des femmes et des enfants.

Quant à l'intervention directe de l'Etat pour protéger le travail des adultes, elle n'avait jusqu'ici été préconisée que dans les meetings socialistes et les congrès ouvriers. Pour la première fois, un Parlement vient de discuter, dans un large débat, la question de la fixation de la journée normale de travail, et ce Parlement, c'est le Reichstag allemand. Le Reichstag élabore, en ce moment, une loi ouvrière, M. Bebel et les socialistes ont demandé, sous forme d'amendement à l'article 136, que la loi fixât le maximum que peut comporter en général la journée de travail dans les fabriques et les mines. Ils réclamaient qu'on introduisit immédiatement la journée de travail de dix heures; en 1894, la journée de neuf heures et en 1898 celle de huit heures.

Le ministre Berlepsch a combattu ce projet de réglementation en trois étapes. Il a déclaré que le gouvernement et tous les partis étaient d'accord pour limiter les heures de travail quand il s'agissait de protéger l'ouvrier au point de vue sanitaire ou hygiénique, mais qu'il était impossible d'accepter la proposition des socialistes. Si l'on fixe un maximum, il serait utile de fixer également un minimum, et l'état de l'industrie allemande en face de la concurrence étrangère rendrait ces mesures désastreuses.

Le Parlement a partagé l'opinion de M. de Berlepsch et rejeté l'amendement Bebel; mais il importe de remarquer que, sur la question de principe, tous les orateurs, nationaux-libéraux, catholiques, progressistes, conservateurs, qui ont pris part au débat, se sont montrés favorables à la limitation de la journée de travail. Ils n'ont refusé leur concours et leur vote à la proposition socialiste que parce qu'elle leur a paru renfermer une réglementation arbitraire et des impossibilités matérielles. Depuis le rescrit impérial du 4 février 1891, les revendications ouvrières se sont donc singulièrement développées et précisées. Le gouvernement ne les repousse plus brutalement, en prenant texte des tendances subversives de la démocratie; il consent à les discuter et promet de les accueillir quand elles auront revêtu une forme nouvelle et seront susceptibles d'une application pratique. C'est ainsi que l'Allemagne s'engage dans la voie qui conduit fatalement au socialisme d'Etat.

Le roi Milan n'est pas un enfant. Il a quitté dimanche Belgrade, emportant pour un million de traites, qui vont l'aider à

tuer le temps et à prendre en patience le malheur de n'être plus roi. Une liste civile de 300,000 francs lui a été votée, moyennant quoi ce roi magnanime a consenti à ne plus imposer sa présence à ses anciens sujets, et à permettre à la régence de gouverner en paix. Milan, qui est décidément un homme de précaution, ne s'est pas borné à tirer de ses sujets cette forte somme avant de se décider à déguerpir, il s'est en outre fait délivrer par le métropolitain Michel une attestation reconnaissant qu'il peut se remarier sans tomber dans la bigamie.

En ce qui concerne la reine Nathalie, l'Assemblée législative a pris une décision ainsi conçue : « La Skouptchina invite et autorise le gouvernement royal à décider S. M. la reine Nathalie à prendre résidence hors de la Serbie jusqu'à la majorité de S. M. le roi Alexandre; elle invite le gouvernement à agir de telle sorte que tout ce qui est nuisible aux intérêts du pays et du trône soit écarté. Dans le cas cependant d'une grave maladie du roi Alexandre, ses royaux parents, sur l'invitation de la régence, pourront venir auprès de leur fils pendant tout le temps que durera sa maladie. » Aujourd'hui expire le délai accordé à la reine pour déguerpir. La mère du petit roi est décidée à ne céder qu'à la force, et il faudra employer la violence pour l'obliger à s'éloigner. Il n'est guère possible de se défendre d'un mouvement de profonde sympathie pour cette mère douloureuse.

—

M. di Rudini, répondant à une interpellation sur les faits de la Nouvelle-Orléans, a fait hier à la Chambre des députés de Rome l'histoire du différend avec les Etats-Unis. Il a affirmé que quatre des individus lynchés étaient Italiens.

M. di Rudini a terminé ses déclarations en exprimant la confiance qu'on parviendra à trouver une solution favorable au droit de l'Italie.

S'il était impossible d'obtenir une solution favorable, de graves complications ne surgiraient pas pour cela; mais le président du conseil devrait déplorer profondément que les Etats-Unis, si avancés dans la civilisation, se montrassent si éloignés des principes de droit et de justice universellement proclamés et scrupuleusement observés en Europe.

Ces déclarations du président du conseil italien étaient, en quelque sorte, une réponse à une note que le gouvernement des Etats-Unis vient de remettre à la légation d'Italie à Washing-

ton, par laquelle le gouvernement américain oppose une fin de non-recevoir aux réclamations de l'Italie.

D'après M. Blaine, les résidents étrangers, en cas de tumulte populaire imprévu, doivent se contenter de la même protection que celle que la loi accorde aux citoyens américains. Ils n'ont pas le droit de demander l'intervention de leur pays, puisque les tribunaux leur sont ouverts. En conséquence, le gouvernement des Etats-Unis croit qu'aucune réclamation pour une indemnité ne peut être admise en dehors des décisions de la justice, à moins de connivence ou de négligence de la part des autorités.

PETITE CHRONIQUE

Nous lisons dans le *Journal de l'Ain* :

« Nous apprenons que par ordre ministériel, M. Noblemaire, directeur des chemins de fer P.-L.-M., a informé les chefs des communautés religieuses, qu'à dater du 1^{er} mai prochain, la faveur de la demi-place était supprimée pour les membres de ces communautés. La signification en a été faite mardi et jeudi de la semaine dernière aux intéressés de notre département. »

Nous croyons savoir que cette mesure, imposée aux compagnies par l'esprit sectaire de la Chambre, va devenir générale.

— L'Académie française a décerné dans la séance du 17 avril les prix Gobert et Théroutane.

Le grand prix Gobert (9,720 francs) a été décerné à M. A. Chuquet pour les deux derniers volumes de son ouvrage sur les *Guerres de la Révolution*.

Le second prix du même concours (1,080 francs) a été décerné à M. Baudrillart pour son *Histoire de Philippe V et la cour de France*.

Le prix Théroutane a été partagé ainsi qu'il suit : 2,000 francs à M. Jules Lair pour son *Histoire de Nicolas Fouquet* ;

1,500 francs à M. Luchaire pour les *Communes françaises à l'époque des Capétiens directs* ;

Et 500 francs à M. Luzel pour ses *Chansons populaires de la Basse-Bretagne*.

Dans la prochaine séance, l'Académie statuera sur le rapport de la commission des ouvrages utiles aux mœurs.

Prix Aveline-Desperouses, 4,000 francs :

2,500 francs à M. le vicomte de Guerne pour son recueil intitulé : les *Siècles morts* ;

Et 1,500 francs à M. le Mouël pour les *Enfants bretons*.

— Il y a quelque temps, deux négociants français ont été assas-

sinés à 70 kilomètres du Grand-Bassam. Le gouvernement, qui avait d'abord paru se désintéresser de l'affaire, déclare aujourd'hui qu'il tirera vengeance de ce guet-apens.

Au commencement de mars une vive agitation régnait dans cette partie du Sénégal. Deux cents nègres armés de fusils à pierres se rassemblaient devant le fort de Dabou, gardé par une dizaine de soldats indigènes et résidence d'un de nos administrateurs, M. Pléan. Le lieutenant Armand était de passage dans le fort avec six ou sept soldats nègres. Les résidents français de Grand-Bassam et de Dabou et trois négociants français se joignirent à lui. Pendant que la canonnière *Diamant* bombardait le village d'Aguéby, le lieutenant marchait avec cinq Européens et huit indigènes contre les ennemis qui, au nombre de trois cents, s'étaient fortement barricadés dans un village. A 50 mètres, la petite troupe se couchait et fusillait à bout portant les défenseurs de la barricade. Dix minutes après, le village était entre nos mains. L'ennemi avait laissé sur le terrain vingt-sept morts et quarante-deux blessés, nous n'avons pas eu un seul homme atteint.

L'honneur de ce fait d'armes revient tout entier au lieutenant Armand, fils du député conservateur de l'Aube.

— Le gouvernement autrichien commence à s'occuper sérieusement de l'agitation ouvrière qui aura lieu le 1^{er} mai. Les rapports qui lui parviennent font appréhender une démonstration beaucoup moins inoffensive que celle de l'année dernière. Aussi les chefs des grandes manufactures et des établissements industriels à Vienne et en province, ont été avisés officieusement qu'il serait préférable de ne pas donner congé ce jour-là à leurs ouvriers. Dans les manufactures de l'Etat, le travail ne sera pas suspendu le 1^{er} mai.

Dans le discours du trône lu à l'occasion de l'ouverture de la session du Reichsrath autrichien l'empereur constate que, dans tous les Etats de l'Europe, on manifeste le désir de vivre en paix avec les pays voisins et que tous les gouvernements ont donné au cabinet de Vienne des assurances indiquant qu'ils considèrent le maintien de la paix comme le principal but de leurs efforts.

— Dans les derniers jours de mars, on a fait à Paris et à Londres, l'inauguration du téléphone qui, dès maintenant, met en communication ces deux capitales. Le premier message a été adressé par le prince de Galles au Président de la République.

La phrase par laquelle ont débuté les relations, tirée, selon l'habitude britannique, de la Bible, était celle-ci :

« Et l'Eternel a dit: Ma voix traversera les continents, et les îles, et les mers, ainsi que je l'ai promis à mon peuple pour l'Eternité. »

On se demande comment M. Carnot a répondu.

NOUVELLES RELIGIEUSES .

Rome et l'Italie.

Les fêtes religieuses du treizième centenaire de Saint-Grégoire le Grand ont renouvelé ces jours-ci dans la cité pontificale le spectacle des belles solennités d'autrefois. Un grand nombre d'étrangers venus à Rome à l'époque de Pâques ont prolongé leur séjour pour assister à ces fêtes centenaires. Les cérémonies religieuses en ont été accomplies d'abord dans les grandes basiliques patriarcales, depuis le 9 courant : à Saint-Paul sur la voie d'Ostie, où l'on conserve le souvenir, d'après une ancienne inscription, du legs institué par saint Grégoire pour l'entretien à perpétuité d'une lampe devant la tombe de l'Apôtre des nations ; à Saint-Pierre du Vatican, où saint Grégoire fut enseveli et où l'on voit, à son autel, le magnifique bas-relief représentant le saint pontife qui arrête les hordes barbares aux portes de Rome ; à Sainte-Marie-Majeure, où a eu lieu, avant-hier, une procession solennelle de pénitence avec chant des supplications septiformes instituées par saint Grégoire pour obtenir de son temps que Rome fût délivrée de la peste, de même qu'elle a besoin aujourd'hui d'être délivrée de la peste morale du libéralisme et des sectes ; à Saint-Jean de Latran, où il obtint, à une autre invasion des barbares, que ceux qui se réfugieraient dans cette basilique auraient la vie sauve ; enfin à Saint-Grégoire-sur-le-Cœlius, dont le monastère attenant garde le souvenir du séjour qu'y fit l'immortel pontife et des vertus qu'il y pratiqua, notamment de sa charité pour les pauvres, qu'il servait lui-même à une table conservée encore en ce lieu même où il mérita de voir un jour un ange prendre place au milieu des pauvres. Les cérémonies célébrées dans ces insignes sanctuaires ont été rehaussées par l'exécution du plainchant, d'après les mélodies grégoriennes, avec chœurs alternés des maîtrises des grandes basiliques et des élèves des principaux établissements ecclésiastiques de Rome.

Les œuvres de charité, dont saint Grégoire a laissé de si grands exemples, n'ont pas été oubliées à l'occasion de son treizième centenaire. Le soir du 15 courant, dans l'hospice de Sainte-Marie-in-Capella, les jeunes gens des sociétés catholiques de Rome ont servi un repas à plusieurs centaines de pauvres qui, ensuite, ont été hébergés la nuit dans ce même hos-

pice. — Enfin il va y avoir aussi des fêtes scientifiques auxquelles prendront part les académies romaines, afin de commémorer par d'importants travaux d'histoire, de littérature, d'archéologie chrétienne, de liturgie et de musique sacrée, les gestes du pontificat de Saint-Grégoire le Grand. Le Cercle des apologistes de l'histoire des papes, que préside Mgr Tripepi, a déjà pris l'initiative de ces fêtes scientifiques par plusieurs séances du plus vif intérêt sur les principaux événements de cet immortel pontificat.

France.

PARIS. — Le 12 avril, à l'église Saint-Augustin, devant un auditoire nombreux et distingué, Mgr Perraud, évêque d'Autun, a prêché en faveur de l'œuvre des prières et tombes militaires.

L'éminent orateur avait pris pour texte de son sermon cette parole du livre des Macchabées : *Nostrum decet meminisse fratrum* ; il faut se souvenir de nos frères. Il a retracé avec éloquence l'histoire de l'Œuvre, fondée en 1871 par le Père Joseph, qui a édifié plus de deux cents monuments en l'honneur de nos soldats. Mgr Perraud a montré le caractère religieux et patriotique de cette Association, il a rappelé les grandes figures de Lamoricière, Sonis, Berthe de Villers et Courbet. Enfin, en face des glorieux héros de ces temps, il a invoqué le souvenir de la Vierge lorraine, dans le sanctuaire de laquelle, à Domrémy, des prières seront dites chaque jour à la mémoire de ceux qui tombèrent en défendant le sol de la France, « Jeanne d'Arc, a-t-il dit, qui prendra place bientôt sur nos autels, à côté de sainte Geneviève et de sainte Clotilde ».

Les dames patronnesses ont fait une quête qui permettra de continuer l'œuvre entreprise.

— Saint Vincent de Paul, a été le même jour, en la chapelle des Lazaristes, rue de Sèvres, l'objet d'une manifestation pieuse.

Après les offices célébrés par Mgr Thomas, évêque d'Andriople, le R. P. Tissot a prononcé le panégyrique du grand apôtre de la charité.

La châsse contenant le corps de saint Vincent, qui, depuis un siècle et demi, repose rue de Sèvres, a été exposée pendant toute la journée, et devant elle ont défilé jusqu'au soir les nombreuses congrégations des quartiers de la rive gauche.

— La vingtième Assemblée générale des catholiques de France doit se tenir à Paris, du mardi 28 avril au dimanche 3 mai.

Cette assemblée aura une importance exceptionnelle par le nombre et la nature des questions qui y seront traitées.

Nous constatons avec plaisir la part faite aux œuvres catholiques de jeunes gens dans ce congrès. Une cinquième commission leur a été réservée, sous la présidence de M. de Lamarzelle, assisté de M. l'abbé Fonssagrives, l'aumônier du cercle catholique des étudiants de Paris, et des représentants des principales œuvres de jeunes gens.

— S. Em. le cardinal Richard a consacré le 22 avril une nouvelle église de Saint-Joseph érigée à Paris — et qui sera le sanctuaire spécial de la dévotion au Bienheureux patriarche dans son diocèse. Il avait adressé à cette occasion une lettre pastorale au diocèse; nous en reproduisons le passage suivant :

Nous ne croyons pas nous tromper en souhaitant que saint Joseph ait un sanctuaire particulièrement vénéré dans notre grande capitale de la France. Un demi-siècle s'est écoulé depuis la fondation de l'archiconfrérie du Saint-Cœur de Marie pour la conversion des pécheurs, à Notre-Dame-des-Victoires. On peut dire avec vérité que la très sainte Vierge a établi dans ce sanctuaire, béni entre tous, le trône de sa maternelle miséricorde. Ce sont les fidèles de Paris, de la France, du monde entier qui ne cessent pas de venir invoquer celle qui a voulu prendre le nom de refuge des pécheurs.

A l'heure des grandes douleurs de la France, les chrétiens se sont tournés vers le Cœur sacré de Jésus pour obtenir le pardon de nos fautes et le salut de la patrie. Dans quelques semaines, nous bénirons l'église du Vœu national, édifiée sur la montagne de nos martyrs, monument impérissable de la foi et de la piété de la France.

Nous aurons aussi notre sanctuaire parisien de saint Joseph dans l'église que je vais consacrer. Dix ans après la fondation de la nouvelle paroisse, le Souverain Pontife Pie IX la désignait déjà comme le centre de la dévotion au bienheureux patriarche dans la ville de Paris, en y érigeant canoniquement une archiconfrérie de Saint-Joseph, avec faculté d'affilier les associations du même titre dans tout le diocèse.

La Providence a voulu que l'église de Saint-Joseph fût bâtie au centre d'une population ouvrière et laborieuse; et c'est bien la place qui convenait au culte de l'humble et bienheureux chef de la sainte Famille de Nazareth, aujourd'hui le père et le protecteur de la grande famille des chrétiens répandue dans le monde entier, suivant la belle pensée de Léon XIII que nous rappelions tout à l'heure à votre méditation. Nos chers ouvriers aimeront à invoquer celui qui porte le nom de charpentier dans l'Évangile, comme Jésus notre adorable Maître a voulu lui-même être le fils du charpentier. En invo-

quant saint Joseph, ils reconnaîtront l'illusion des promesses mensongères par lesquelles on cherche à exalter leurs passions, qu'on est impuissant à satisfaire. Ils comprendront que l'Eglise les aime et les honore, en leur montrant dans les enseignements et les préceptes de la vie chrétienne la véritable condition de la dignité et du bonheur même dans les positions les plus humbles. »

Bourg. — Nous nous empressons d'annoncer à nos lecteurs les prochaines fêtes qui vont avoir lieu à Cuët, en l'honneur du Bienheureux Chanel.

Le mardi 28 avril, cinquantième anniversaire de son martyre Mgr Luçon, évêque de Belley, officiera pontificalement ; l'autel sera dressé en plein air, et un vaste espace sera réservé aux pèlerins. Le soir, il y aura procession solennelle, et les reliques du glorieux martyr seront portées en triomphe, comme l'année dernière à pareil jour.

De nombreux pèlerins de Lyon et des environs voudront, sans aucun doute, assister à ces belles cérémonies.

GRENOBLE. — Nous lisons dans *l'Univers* :

Divers journaux républicains, à la suite de feuilles radicales de Grenoble, ont raconté à grand fracas l'histoire d'une paroisse de ce diocèse passée au protestantisme. Leurs informations se résumaient ainsi :

Le village de Monteynard est passé tout entier au protestantisme ;

Le curé de Monteynard officie désormais devant des chaises ;

Pour permettre au curé d'habiter sa cure, un huissier a dû venir de Grenoble ;

Le curé de la Mure, qui s'est rendu à Monteynard pour tout apaiser, a été reçu à coups de pierres.

Ils ont dit cela et bien d'autres choses.

Or, il se trouve :

Que le curé de la Mure n'est pas allé depuis six mois à Monteynard, et qu'y étant, il n'a pas été reçu à coups de pierres ;

Qu'aucun huissier n'a été requis et n'était nécessaire pour que le curé actuel entrât dans sa cure et en jouît ;

Que l'église de Monteynard est aussi fréquentée maintenant qu'elle l'a jamais été.

Qu'un pasteur protestant prêche chaque dimanche devant une assemblée de dix ou douze familles, qui presque jamais auparavant ne mettaient le pied à l'église et qui sont autant protestantes que bouddhistes et aussi religieuses que libre penseuses.

ROUEN. — L'administration de l'enregistrement vient de se

pourvoir en cassation contre les deux jugements d'Yvetot et de Reims que nous avons publiés.

On se rappelle que le tribunal d'Yvetot avait annulé une contrainte décernée par le receveur de l'enregistrement de cette ville contre la congrégation autorisée des Sœurs de la Miséricorde, et que le tribunal civil de Reims avait validé les offres réelles faites par la congrégation autorisée de l'Enfant-Jésus, dont la déclaration unique avait été refusée par l'administration.

Nous espérons que la Cour suprême ratifiera les jugements qui lui sont déférés.

Pour le moment, bornons-nous à faire remarquer que cette attitude de l'administration n'indique pas de sa part — ni de la part du gouvernement qui la fait agir — un bien vif désir d'appliquer avec modération les lois fiscales de 1880 et 1884.

Si les déclarations de M. Rouvier avaient été sincères, le meilleur moyen de prouver sa modération était d'accepter les jugements d'Yvetot et de Reims.

Au lieu de cela on les défère à la cour de Cassation.

On comprend dès lors ce que valent les paroles et les promesses ministérielles.

Étranger.

TERRE-SAINTE. — Le troisième patriarche de Jérusalem, depuis le rétablissement du patriarcat résidentiel, et qui a eu pour prédécesseur Mgr Valerga (1846-1872) et Mgr Bracco (1873-1889), avait demandé un auxiliaire que Léon XIII, sur la proposition de la Congrégation de la Propagande a nommé par bref au mois de février dernier et dont le sacre a lieu le 8 mars 1891, dans l'église même du Saint-Sépulcre, à Jérusalem ; la consécration a été donnée par le patriarche Mgr Piavi, franciscain, assisté de Mgr Bonfigli, archevêque titulaire de Cabara, délégué apostolique de Syrie, et de Mgr Farahian, évêque arménien de Diarbékir, en Mésopotamie. Le consul de France en uniforme assistait à la cérémonie, et toutes les communautés y étaient représentées.

Le nouvel auxiliaire, dom Pasquale Appodia, est né en 1834, à Subiaco, à 40 milles de Rome, lieu de la retraite de saint Benoît. Il fit ses études ecclésiastiques à Rome, où il fut ordonné prêtre et reçut le brevet de docteur en théologie. Il vint à Jérusalem en 1864 ; Mgr Valerga le chargea d'abord de l'économat au patriarcat, et vers la fin de 1869 l'envoya en mission

au Salt, au delà du Jourdain. En 1871, Mgr Valerga, qui réunissait au titre de patriarche de Jérusalem, celui de délégué apostolique de Syrie, envoya D. Appodia à Beyrouth avec le titre de vicaire général. Après la mort de Mgr Valerga, le 2 décembre 1872, dom Appodia revint à Jérusalem ; Mgr Bracco le nomma supérieur du séminaire, en 1883, et en 1880 lui donna le titre de vicaire général. En 1888, Mgr Bracco l'avait remplacé comme supérieur du séminaire. Il a administré le diocèse pendant la vacance en vertu des constitutions patriarcales qui attribuent ce droit au vicaire général du patriarche décédé sans qu'il soit besoin d'une élection.

Mgr Appodia a été élu évêque titulaire de *Capitolia* ou *Sunete*, ancienne ville du patriarcat de Jérusalem, appelée aujourd'hui *Bet-Ras*, et qui se trouvait dans la seconde province de la Palestine, métropole du Scythopolis. Ce fut un évêché au IV^e siècle qui eut pour évêque, en 325, *Antiochus* ; en 451, *Ancian* ; en 518, *Bassus* ; en 536, *Théodose* ; en 600, *Théodose II* ; puis *Pierre*, martyrisé par les Sarrazins ; Capitolia devint archevêché honoraire au XIII^e siècle.

J.-B. M. C. D'AGRIGENTE.

Missions

Nous lisons dans les *Annales de la Propagation de la Foi* :

Les recettes de 1889 avaient été de 6,541,918 fr. 50, celles de 1890 se sont élevées à 7,072,811 fr. 55. Il y a donc à l'avantage de ce dernier exercice 530,892 fr. 99.

Devant ce résultat magnifique, et, humainement parlant, inespéré, il n'y a sur nos lèvres et dans nos cœurs qu'un seul mot : la reconnaissance ! Reconnaissance à Dieu, auteur de tout bien : c'est Lui qui a encouragé et béni nos efforts, c'est Lui qui, multipliant les aumônes et les missionnaires, affirme ainsi l'actualité et l'opportunité de notre œuvre dans cette lutte de la civilisation contre la barbarie, de la lumière contre les ténèbres. Reconnaissance aux bienheureux martyrs dont l'année 1890 a vu dans l'univers entier l'incomparable triomphe.

Le gérant : P. CHANTREL.

ANNALES CATHOLIQUES

LA QUESTION RELIGIEUSE CHEZ LES GRECS

Nous empruntons à la Revue Bénédictine une intéressante étude de dom Gérard Van Caloen, qui résume de la façon la plus claire l'état de la question religieuse chez les Grecs :

Il s'est passé dernièrement dans l'Eglise grecque de Constantinople des événements de nature à attirer plus que de coutume l'attention des catholiques romains sur leurs frères les Grecs, séparés d'eux depuis longtemps à la suite de circonstances déplorables. Il n'est donc pas hors de propos de parler des Grecs. Nous ne nous proposons point, cependant, dans cet article, ni de faire l'historique du schisme grec, ni d'exposer les faits qui viennent de se dérouler sous nos yeux dans l'église du Phanar ; nous voudrions seulement, à propos de la situation présente de l'Orient chrétien, émettre quelques idées, mûries à la longue, fruit de relations avec des personnages au courant des choses religieuses de l'Orient, de lectures et d'études personnelles, remontant déjà à plusieurs années. Nous-mêmes nous avons été en Orient et avons pu y faire des observations que nous utiliserons en écrivant ces pages.

Nous ne parlerons que de l'Eglise grecque proprement dite, celle de Constantinople, celle dont le retour à l'unité importe le plus, parce qu'elle entraînera les autres vers Rome, de même qu'elle les a engendrées ou encouragées dans la scission durant les siècles de sa lutte contre le Pontife suprême de l'Eglise du Christ.

L'heure, en effet, paraît proche, où doit tomber la grande barrière qui sépare depuis des siècles l'Orient de l'Occident. Il semble que Dieu ait tenu en réserve, pour ces temps où la foi diminue en Occident, ces peuples à la foi ardente et aux stables traditions ; ils nous infuseront un sang nouveau, et eux-mêmes, près de périr, seront maintenus en vie, en venant se grouper sous la houlette du seul pasteur qui ait mission pour les protéger.

A nous de préparer cette union tant désirée, par l'étude des questions religieuses d'Orient. La connaissance de nos frères séparés nous conduira à leur amour. Et quand on s'aime, on est bien près de s'entendre.

I. Comment se fit la séparation des Grecs

Que depuis les temps les plus reculés, il y ait eu continuellement en Orient des germes de scission avec Rome, nul ne le contestera. La rivalité politique entre Constantinople et Rome, la différence de rites qui ne tarda pas à s'accroître, enfin l'ambition effrénée de certains prélats orientaux avides de se servir de la suprématie de la nouvelle Rome sur l'ancienne, pour s'affranchir eux-mêmes en matière religieuse de la juridiction étrangère, pour se faire proclamer patriarches œcuméniques, tels furent les principaux facteurs de ces luttes religieuses qui amenèrent à plusieurs reprises des scissions formelles, de véritables schismes, témoin ceux de Photius et de Michel Cérulaire.

Gardons-nous de croire cependant que ces schismes se soient étendus au fond de la nation grecque.

Loin de là. Ils étaient le fait de personnalités remuantes et ambitieuses, peu nombreuses en comparaison de la masse du peuple chrétien, qui entendait rester en communion avec l'Eglise romaine. Ce qui prouve que la nation restait vraiment catholique de cœur, c'est qu'elle produisait sans cesse des réactions dans le sens catholique, qu'elle renversait les usurpateurs schismatiques et acclamait avec enthousiasme ses grands pontifes catholiques chaque fois qu'ils avaient rétabli l'union avec Rome.

L'acte le plus solennel du rétablissement de l'union fut celui du concile de Florence (1439).

Là, il fut officiellement reconnu que l'Eglise d'Orient et l'Eglise d'Occident professaient la même foi, et les prélats grecs jurèrent comme les latins obéissance et fidélité au successeur de saint Pierre. L'union des deux Eglises fut solennellement proclamée; et, sans l'invasion ottomane survenue peu après, l'Eglise eût pu attendre de cet acte les plus heureux résultats.

Il est vrai qu'une infime minorité grecque, à la tête de laquelle se trouvait l'évêque Marc d'Ephèse, avait fait une forte opposition à l'acte d'union de Florence. Ces prélats avaient quitté le Concile avant la fin et étaient retournés en Orient pour y exciter les esprits et chercher à y former un parti d'opposition. Mais il est digne de remarque que, jusqu'à la prise de Constantinople, les patriarches de cette ville librement élus, furent d'excellents prélats catholiques, étroitement unis au siège de Rome et agissant énergiquement en vue d'amener toute l'Eglise grecque à l'acceptation de l'acte du concile de Florence.

Ce seul fait suffirait à prouver que la majorité des évêques grecs demeuraient sincèrement fidèles à l'union, puisqu'ils se donnaient pour chefs de véritables champions de l'unité romaine. Métrophanes réprime le parti schismatique et dépose les évêques grecs qu'il ne peut ramener par la persuasion. Grégoire réfute victorieusement Marc d'Ephèse qui avait écrit deux libelles contre les grecs-unis; mal vu de l'empereur Jean Paléologue, dont la sincère adhésion au concile de Florence est pour le moins douteuse, il finit par se retirer à Rome auprès du pape, après avoir prédit les calamités qui allaient fondre sur Constantinople en punition de son obstination.

Car, il faut l'avouer, Byzance méritait les amers reproches qu'adressait à son empereur Constantin Paléologue le pape Nicolas V, à la veille du cataclysme de 1453. En effet, le concile de Florence n'avait pas encore été promulgué en Orient, et cela grâce à la négligence coupable des empereurs.

L'Orient, toutefois, était encore catholique, lorsque survint en 1453 le douloureux événement de la prise de Constantinople par les Turcs. L'Occident chrétien avait envoyé du renfort aux frères d'Orient nouvellement unis. Venise, Gènes, les soldats du Pape, les chevaliers de Malte, se mêlaient aux rangs des troupes de l'empire byzantin pour la défense de Constantinople. L'empereur Constantin Paléologue avait à ses côtés le légat du Pape, le cardinal Isidore de Kiew, et recevait de sa main la sainte communion, le jour même où il tomba glorieusement sur les murs de sa capitale, au moment où les Turcs s'en emparaient.

Constantinople une fois tombé sous le joug musulman, les relations entre l'Orient et l'Occident furent coupées radicalement. C'est de ce moment que date la séparation matérielle qui amena la situation présente entre les deux Églises.

Aux massacres en masse et à l'exil volontaire des chrétiens qui y avaient échappé succéda une ère de paix relative. Les Turcs rappelèrent les chrétiens à Constantinople, leur promettant certaines garanties de sécurité et l'exercice limité de leur religion. Il leur fut permis d'élire un patriarche, lequel, à partir de ce moment, fut le seul représentant officiel de la nation grecque et en devint en quelque sorte le chef, réunissant en sa personne les attributions tant civiles que religieuses de l'autorité et défendant auprès du gouvernement les intérêts divers de sa nation.

Dans de telles conjonctures, les luttes religieuses intestines

devaient nécessairement diminuer d'intensité. Du reste, le silence s'imposait dorénavant sur la question de l'union ou de la séparation d'avec Rome. Car, d'une part, les rapports, avec Rome devenaient impossibles, les Turcs punissant impitoyablement de mort quiconque avait des relations avec les Occidentaux. D'autre part, les calamités publiques étaient telles que c'eût été folie de rompre ouvertement avec le chef de la chrétienté d'Occident, d'où seul on pouvait espérer un secours efficace contre les Turcs. Et, de fait, les Latins continuèrent la lutte contre le Croissant, durant des siècles encore, dans les îles de l'Archipel d'abord, et, plus tard, sur le continent européen.

Les schismatiques de l'église de Constantinople avaient bien diminué dans la métropole orientale. Beaucoup avaient pris la fuite; les populations indigentes furent seules d'abord à revenir sur l'invitation des cruels vainqueurs. Les riches et les prélats turbulents se tenaient retirés dans les provinces éloignées, y entretenant toujours sous la cendre des étincelles de révolte contre l'autorité du pape. D'autres Grecs, en grand nombre, vinrent des provinces se fixer à Constantinople, se mêlant aux anciens habitants pauvres. La population fut ainsi renouvelée entièrement, et quoique les premiers patriarches qui se succédèrent sur le siège de Byzance au début de la domination turque, Gennadius en tête, appartenissent au parti schismatique, on aurait grandement tort d'en conclure que ce parti y eût pris le dessus numériquement. Car il est constant que les nominations de ces prélats furent le fait des sultans, et de plus qu'elles furent achetées à prix d'argent. Les schismatiques se virent bientôt l'objet de toutes les faveurs gouvernementales. Le gouvernement, en effet, avait tout avantage à favoriser ceux qui entraient dans ses vues politiques en combattant l'autorité et l'influence de Rome. Les malheureuses églises grecques furent donc, à leur insu, pourvues successivement de prélats schismatiques qui cherchèrent à perpétuer leur race, sans pour cela y parvenir partout et toujours. Le clergé et le peuple ne s'en apercevaient guère. La séparation matérielle d'avec l'Occident restait complète; l'ignorance vint obscurcir les intelligences, et on en arriva peu à peu, dans l'Eglise grecque, à la situation actuelle, où la grande majorité du peuple et une bonne partie du clergé sont dans la bonne foi, ne croyant point qu'il y ait d'autre Eglise chrétienne que la leur, et allant jusqu'à se figurer

que les Latins sont des païens, n'ayant ni la foi en Dieu, ni les sacrements, ni rien de ce qui fait le chrétien.

Remarquons encore que, malgré cet état de choses si défavorable au maintien de l'unité hiérarchique, malgré l'arrivée aux charges épiscopales des partisans de la scission d'avec Rome, jamais, au cours des siècles, il ne fut posé par l'Eglise grecque un acte officiel pour révoquer l'union de Florence. Jamais un schisme avec Rome ne fut proclamé. Juridiquement parlant, l'union existerait donc encore. De plus, les provinces éloignées du centre de l'autorité musulmane demeurèrent en communion et en relations avec Rome, aussi longtemps qu'elles ne furent pas entièrement asservies au joug des Turcs. Certains vestiges de cette communion avec Rome existaient encore au commencement de ce siècle dans les provinces occidentales de la péninsule balkanique.

On le voit, la malheureuse Eglise grecque s'est trouvée scindée, séparée de Rome, par les événements politiques d'abord, auxquels est venue se joindre, pour couronner l'œuvre de scission, l'action néfaste de quelques prélats schismatiques, obstinés instruments de la politique ottomane. On aurait tort, par conséquent, de considérer aujourd'hui comme formellement schismatiques tous les membres de l'Eglise grecque. Il y a, assurément, dans l'Eglise grecque de nos jours de vrais schismatiques, surtout dans le haut clergé, des hommes qui, s'inspirant de l'histoire de siècles à jamais oubliés par les populations chrétiennes, cherchent, par ambition personnelle, à tenir les chrétiens d'Orient séparés de Rome. Encore ces hommes sont-ils peu nombreux. La grande majorité des Orientaux, nous en sommes persuadé, n'est pas formellement schismatique; ils sont induits en erreur, mal renseignés sur les faits, dans une parfaite bonne foi, et sans une obstination schismatique.

(A suivre.)

LA B. MARIE DE L'INCARNATION

(M^{me} ACARIE)

Son Eminence le cardinal Richard a fait célébrer il y a quelques jours (du 12 au 20 avril) dans l'église Saint-Merry, à Paris, le centième anniversaire du décret qui a placé la B. Marie de l'Incarnation sur les autels.

On lira avec édification la notice que S. Em. a consacrée à cette sainte dans sa lettre pastorale.

Il est beau de considérer le développement de la vie chrétienne dans cette enfant que des parents pleins de foi présentaient aux fonts baptismaux dans l'église Saint-Merry, le 2 février 1566. Son père, Nicolas Avrillot, était maître des comptes de la Chambre de Paris; sa mère, Marie Luillier, appartenait à l'une des plus anciennes familles de la capitale.

À l'âge de onze ans, nous la trouvons pensionnaire à l'abbaye de Longchamps, la célèbre fondation de la bienheureuse Isabelle, sœur de saint Louis. La jeune enfant s'y forma à la piété sous la direction de sa tante, Elisabeth Luillier, religieuse d'une éminente vertu. L'année suivante, elle s'approchait pour la première fois de la Table sainte, et en lisant les détails trop rares que nous ont conservés ses biographes, on croirait assister à ces fêtes si pures de la première Communion qui, grâce à Dieu, se renouvellent toujours dans nos familles chrétiennes. « Oh! qu'il importe, disait longtemps après la Bienheureuse, quand elle disposait ses enfants à la première Communion, oh! qu'il importe de communier dans l'innocence, surtout la première fois! L'âme est alors susceptible des plus grandes grâces. Dieu la prend particulièrement sous sa protection et il la prémunit par sa miséricorde contre les tentations du reste de la vie. »

Les années s'écoulaient vite. À seize ans et demi, en 1582, la servante de Dieu épousa Pierre Acarie, d'une famille riche et distinguée, que ses parents lui avaient choisi avec une paternelle sollicitude et qui était digne d'estime plus encore par sa piété et son attachement à la foi catholique que par sa position sociale.

On retrouve dans la vie de la servante de Dieu les vertus qui ont toujours fait la gloire des femmes chrétiennes, dont l'apôtre saint Pierre a dit qu'elles possèdent un riche trésor devant Dieu dans la pureté d'une âme modeste et paisible.

Le cœur de son mari se reposait sur elle avec confiance, suivant la parole de l'Écriture. Six enfants, trois fils et trois filles, formaient la couronne de M. et de Mme Acarie. On ne se lasse pas d'admirer l'intelligence chrétienne avec laquelle elle dirigeait l'éducation de ses enfants, les formait à une vie de piété, de sacrifice, d'obéissance et en même temps dilatait leurs cœurs par son affection maternelle, qui savait joindre aux occupations sérieuses les divertissements convenables à leur âge. « Je ne vous aimerai qu'autant que vous aimerez Dieu, répétait-elle souvent. »

La sagesse de la Bienheureuse se révélait encore dans la direction donnée à ses enfants pour le choix de leur vocation : « Mon unique ambition, disait-elle, c'est qu'ils soient vertueux; s'ils sont fidèles aux vues de Dieu sur leur âme, il saura bien les appeler à l'état qui leur conviendra mieux. Quand je serais reine, disait-elle un jour, et que je n'aurais qu'un seul enfant, si Dieu l'appelait à l'état religieux, je ne voudrais pas l'empêcher d'y entrer, quoique je n'eusse pas d'autres héritiers. Mais, ajoutait-elle, quand j'aurais cent enfants, je ne voudrais pas non plus en mettre de moi-même un seul en religion. »

Ses trois filles entrèrent au Carmel; l'un de ses fils fut honoré du sacerdoce; un autre suivit la carrière de la magistrature, et le troisième embrassa l'état militaire. Ce n'est pas que Mme Acarie ait été exempte des sollicitudes que la conduite des enfants inspire plus d'une fois à leurs mères. On retrouve la trace de sollicitudes de ce genre dans les lettres de la Bienheureuse où elle demande des prières pour ses fils, qui, selon l'expression de saint François, *tardaient* un peu dans la vie chrétienne.

Mais, l'année même qui suivit la mort de leur sainte mère, le bienheureux évêque de Genève écrivait à l'une de leurs sœurs : « J'ai eu le bien de les avoir tous revus à ce dernier voyage que j'ai fait en France et le contentement d'avoir reconnu en leurs âmes de grandes marques du soin que le Saint-Esprit a d'eux. »

Non moins attentive était la vigilance de Mme Acarie pour le gouvernement de ses domestiques et sa charité à leur égard soit pour l'âme, soit pour le corps. Plusieurs d'entre eux, hommes et femmes, parvinrent sous sa direction à une éminente vertu. Une dame étrangère à Paris exprimait l'édification qu'elle avait reçue en voyant un jour de fête la servante de Dieu accompagnée à la sainte Table des personnes de sa maison. « Cela ne devrait pas vous étonner, lui répondit-on, c'est la maison de Mme Acarie : tel maître, tel serviteur. »

Le soin de sa famille n'empêchait pas la Bienheureuse de trouver du temps pour prier et se livrer à beaucoup de bonnes œuvres. Une parole qu'elle a prononcée plus d'une fois explique le secret de cette activité charitable. « Quand on donne son temps à Dieu, disait-elle, on en a toujours assez pour s'acquitter de ses devoirs. » Les pauvres, les religieuses, les prisonniers, les malades, les veuves et les orphelins étaient tour à tour l'objet de sa charité et de sa compassion. Elle aimait entre

toutes les maisons hospitalières l'Hôtel-Dieu de Paris, où dans sa jeunesse elle avait désiré se faire religieuse. « Si mon devoir ne me retenait auprès de M. Acarie, disait-elle, je passerais ma vie dans un hôpital. » Le nom seul d'Hôtel-Dieu lui donnait des ravissements : « Hôtel-Dieu, s'écriait-elle quelquefois, maison de Dieu, maison de charité ! »

Si la Bienheureuse était admirable dans l'exercice des œuvres de miséricorde corporelle, elle l'était davantage encore dans le don qu'elle avait reçu de Dieu pour consoler les âmes, les éclairer, les encourager dans les voies de la piété chrétienne et de la perfection évangélique.

La grande œuvre de charité spirituelle à laquelle la Providence l'avait destinée fut l'introduction en France des Carmélites de la Réforme de sainte Thérèse. Il y avait à peine un quart de siècle que la sainte réformatrice du Carmel avait quitté la terre, et déjà la renommée de sa sainteté se répandait au loin dans l'Eglise. Mme Acarie, avec l'intelligence de sa foi, avait compris le puissant secours qu'apportait à l'Eglise la vie de prière et de pénitence des filles du Carmel. Elle fut l'inspiratrice des démarches entreprises par le cardinal de Bérulle et plusieurs saints personnages de ce temps pour obtenir que des religieuses espagnoles vinssent en France enseigner la règle de sainte Thérèse. Son courage surmonta tous les obstacles ; elle eut la consolation d'établir à Paris le premier monastère au faubourg Saint-Jacques, monument toujours existant du zèle apostolique de la Bienheureuse. Dieu lui accorda la joie de voir, avant de mourir, dix-sept monastères fondés dans les principales villes du royaume en l'espace de treize années.

On se tromperait, si l'on croyait que Mme Acarie ait eu une existence paisible, partagée entre la prière, la direction de sa famille et la pratique des œuvres de charité. Dieu voulut qu'elle subît les dures épreuves de la vie. La France, qui sortait à peine des guerres du protestantisme, n'avait pas recouvré la stabilité. M. Acarie, mêlé aux luttes de la Ligue contre Henri IV, fut exilé, ses biens saisis et mis sous le séquestre. Sa courageuse femme, demeurée seule avec des enfants jeunes encore, connut les privations de la pauvreté et les angoisses de la persécution politique. Dieu permit que la maladie vint s'y joindre. Rien n'ébranla sa constance et sa confiance en Dieu. Par son activité prévoyante, elle sauva les biens de ses enfants, elle obtint pour son mari le retour de l'exil. Plus tard, au souvenir

de ces jours d'épreuves, on l'entendit s'écrier avec un accent de joie surnaturelle : « Oh ! quel temps ! quels heureux jours ! qu'il faisait bon alors et qu'on trouve Dieu aisément en pareille circonstance. Ce temps a été le plus heureux de ma vie. »

La servante de Dieu acheva sa tâche dans le monde en assistant son mari dans la dernière maladie, en lui procurant tous les secours et toutes les consolations d'une mort chrétienne. Les liens de la terre étaient rompus ; elle se hâta de se donner toute à Dieu et, dans sa profonde humilité, sollicita la grâce d'être reçue au Carmel en qualité de Sœur converse, grâce qu'on dut accorder à ses instantes prières. La Bienheureuse vécut quatre ans dans la vie religieuse, au monastère d'Amiens et au monastère de Pontoise. Là, sous le regard de Dieu, cachée au monde, elle acheva l'œuvre de sa sanctification, dans les exercices de la perfection religieuse que les hommes ne comprennent pas, qu'ils traitent de folie et de faiblesse, mais qui sont la pratique d'une sagesse et d'une force divine. « Je suis venue ici, disait-elle, pour être la dernière et la plus pauvre, comme je suis la plus imparfaite et la plus inutile. » Le Sauveur a tressailli de joie et béni son Père de ce qu'il avait caché les mystères de sa grâce aux sages et aux prudents du siècle, de ce qu'il les a révélés aux humbles et aux petits. L'oracle se vérifia une fois de plus dans la bienheureuse Marie de l'Incarnation, et quand elle s'endormit en paix, le mercredi de Pâques, 18 avril 1618, l'Eglise de Paris comptait une sainte de plus au ciel.

JÉSUS-CHRIST D'APRÈS L'ÉVANGILE

QUESTIONS PRÉLIMINAIRES

- I. Les catholiques sont-ils dans le vrai, quand ils soutiennent que les lacunes ou les erreurs des *systèmes philosophiques* (Déisme, Panthéisme, Matérialisme, etc.) admis sans preuves par les incrédules, a) condamnent ces derniers à méconnaître en partie la grandeur morale de Jésus-Christ, et b) les exposent grandement à mal interpréter les faits de l'histoire évangélique ? — II. Les incrédules ont-ils raison d'affirmer que les catholiques, par suite de leurs *préoccupations dogmatiques* sont a) peu aptes à apprécier la valeur historique des récits du saint Évangile, et b) naturellement enclins à rehausser sans mesure la grandeur de Jésus-Christ ? — III. Quelles qualités doit avoir celui qui aspire à saisir et à décrire le plus exactement possible la physionomie historique et morale du fondateur du christianisme ?

« Entre toutes les questions qui sollicitent l'attention de l'esprit humain, a écrit Mgr Bougaud (*Jésus-Christ, introduc-*

tion, p. 7), il n'en est pas de plus haute et dont la solution importe plus que la question du vrai caractère de Jésus-Christ. » « Jésus-Christ, a écrit le P. Didon, est le grand nom de l'histoire. » (*Jésus-Christ, introduction, p. 1*).

Qu'est-ce donc que Jésus-Christ ? Est-ce un Dieu ? Est-ce un homme ?

Quel est cet être extraordinaire, « qui a fondé, comme s'exprime Baur (*le Christianisme et l'Église chrétienne, 2^e édit., 1860, p. 322*), pour l'humanité tout entière, l'éternel royaume de la vraie et parfaite religion ; » « cet être, selon un autre mot de Bichter (*De Dieu dans l'histoire et dans la vie, p. 6*), le plus pur parmi les puissants, et le plus puissant parmi les purs, qui de sa main percée a soulevé les empires hors de leurs gonds et changé le lit du torrent des siècles ? » N'est-ce qu'un accident heureux de la nature, un effort sublime de la race humaine pour se donner enfin un représentant digne d'elle ? Ou bien cette beauté d'âme, cette physionomie incomparable, ce grand esprit, ce cœur plus grand encore, et les immenses résultats de cette vie extraordinaire, amènent-ils invinciblement l'esprit à entrevoir en lui plus qu'un homme ?

Est-ce simplement un *sage*, comme Zoroastre, Confucius, Numa, Socrate, etc..., ou devons-nous vénérer en lui le Fils unique de Dieu, le Verbe incarné, descendu sur la terre pour instruire et sauver les hommes ?

Telle est la question.

Autrefois, comme l'observe Mgr Bougaud, on ne procédait pas ainsi. On étudiait à peine la perfection unique de l'humanité du Sauveur. Aujourd'hui nous suivons une autre marche. Nous arrivons par la contemplation de l'humanité du Sauveur, à soupçonner d'abord, puis à entrevoir et bientôt à adorer sa divinité, à l'exemple de l'apôtre saint Thomas (*Joan. xx, 27*), qui, selon le mot de saint Augustin, vit l'humanité et confessa la divinité. « *Vidit hominem, Deum confessus est.* »

C'est qu'il n'en est pas du christianisme comme des autres systèmes religieux et philosophiques. Tandis que ceux-ci peuvent faire leur chemin dans le monde, sans que l'initiateur en soit connu, le christianisme, lui, tire toute son importance et toute sa valeur de la personne même de son fondateur. Aussi, les regards de tous les penseurs se portent-ils aujourd'hui sur la physionomie du Sauveur. «..... La raison, a écrit le P. Didon (*Jésus-Christ, introduction, p. 3*), aspire à connaître, dans le

détail, la vie humaine de Jésus, les paroles qu'il a dites, la loi qu'il a formulée, sa manière d'enseigner, d'évangéliser, de lutter, de souffrir et de mourir. L'histoire de Jésus est le fondement de la foi. Doctrine évangélique, théologie, morale chrétienne, culte, hiérarchie ou Eglise, tout repose sur elle...»

Deux écoles rivales et irréductibles sont en présence, l'école critique rationaliste et l'école critique catholique, qui toutes deux prétendent apercevoir le Christ tel qu'il est et donner de sa physionomie une peinture fidèle et conforme à la réalité.

Or ces deux écoles arrivent à des résultats contradictoires. Il est donc important d'examiner quelle est celle de ces deux écoles qui est dans le vrai scientifique.

I. — Les catholiques affirment que l'école critique rationaliste, par suite des vides et des lacunes de ses systèmes philosophiques, les uns, en effet, sont panthéistes, les autres déistes, les autres matérialistes, est dans l'impossibilité presque absolue :

1° De comprendre la grandeur morale de Jésus-Christ.

2° D'interpréter loyalement les faits de l'histoire évangélique.

Comment, en effet, les rationalistes comprennent-ils Notre-Seigneur à la lumière de l'Évangile? C'est la méthode la plus sûre de prouver la faiblesse de leurs systèmes philosophiques, que de les mettre en contradiction avec eux-mêmes, que d'étaler sous leurs yeux, à l'aide de leurs propres écrits, les absurdités dans lesquelles ils tombent lorsqu'ils veulent étudier la physionomie du Sauveur.

Autrefois leurs armes étaient la raillerie et le ridicule. Plus tard ils ont essayé de montrer l'absurdité de notre religion devant la raison et son impossibilité au point de vue de la philosophie. Aujourd'hui ils la combattent à l'aide de leurs recherches laborieuses sur les origines du christianisme. Ce n'est plus sur le terrain de la philosophie, mais sur celui de l'histoire, que se livre le combat. Ce n'est plus le surnaturel en général qui est le point de mire de leurs attaques, c'est le surnaturel particulier dans la personne du Sauveur. De là ce mouvement théologique qui s'est produit dans les rangs de l'incrédulité, et les nombreux travaux de M. Renan, de M. E. Havet, de Baur, de M. E. de Pressensé, dont ce mouvement a été l'occasion.

On connaît leurs conclusions: Le christianisme s'expliquerait dans ses origines sans la personne de son fondateur. C'est une idée, depuis des siècles en germe dans l'humanité, qui s'est développée sous l'influence de causes purement naturelles, et

dont Jésus-Christ lui-même n'aurait été qu'une incarnation. Ils font du dogme de la personne surnaturelle du Christ un dogme inconnu aux premiers chrétiens, qui ne se serait formé que peu à peu, grâce à une élaboration lente et sous l'influence de la philosophie grecque, de la théologie juive et des idées orientales. L'Eglise primitive n'aurait gardé du Maître d'autre impression que celle d'un grand génie religieux dont elle aurait soigneusement recueilli les enseignements comme ceux d'un homme rempli du Saint-Esprit. Jésus-Christ ne serait qu'un simple rabbin juif, porteur d'une doctrine nouvelle quelque peu révolutionnaire et non un véritable Révéléateur, un Maître divin ; un simple martyr de la foi et non un puissant Sauveur, mort pour la rémission de nos péchés.

Mais rien ne vaut comme de citer les auteurs eux-mêmes :

M. Renan, dans le roman sacrilège qu'il a publié sous le titre *Vie de Jésus*, est peut-être celui qui nous offre l'exemple le plus frappant des contradictions absurdes dans lesquelles peuvent tomber les critiques rationalistes.

Demandez-lui, en effet, ce que c'est que Jésus-Christ.

« C'est, vous répondra-t-il, un grand homme, un étonnant génie (p. 130), un penseur sublime, dont on ne peut assez exalter la sagesse, la sainteté; un homme à proportions colossales, le créateur de la religion éternelle, de l'humanité (p. 332), le grand consolateur de la vie, auquel chacun de nous doit ce qu'il a de meilleur. »

Tournez quelques feuillets, et ce penseur sublime, ce génie incomparable, devient un jeune villageois « qui a vu le monde à travers le prisme de sa naïveté (p. 46), un juif éphémère, un jeune démocrate, ne sachant ni l'hébreu, ni le grec, n'ayant aucun élément de culture hellénique, aucune connaissance de l'état général du monde (p. 147, 227-231); un jeune enthousiaste qui n'a pas la moindre notion d'une âme séparée du corps, par la moindre idée d'un ordre naturel réglé par les lois, pas même une notion bien arrêtée de ce qui fait l'individualité (p. 106, 128, 279, 305); que dis-je? un halluciné qui s'est figuré qu'il est le fils de Dieu et dans la vie duquel des traits de folie ont tenu une grande place (p. 226), et ce moraliste éminent, ce sage sans faiblesse, ce modèle accompli de toutes les vertus morales, ce fondateur du plus bel enseignement que l'humanité ait reçu, occupant le plus grand sommet de la grandeur morale (p. 18), est un moraliste exalté, d'un tempérament excessive-

ment passionné, dont les exigences n'avaient pas de bornes, qui méprisait les saines limites de la nature de l'homme, qui dépassait toute mesure, pour qui la famille, l'amitié, la patrie n'avaient aucun sens, dont l'œuvre était aussi peu une œuvre de raison qu'on eût dit parfois que sa raison se troublait (p. 312, 313, 314, 318); un homme rude et bizarre, qui se laissait donner avec plaisir des titres qu'il n'osait prendre lui-même, affectant de savoir ce qu'au fond il ne savait pas; qui ne résistait pas à sa réputation de thaumaturge, bien qu'il sentit la vanité de l'opinion à cet égard, qui ne se montrait pas sévère pour les charlatans, qui aimait les hommes parce que les hommes servaient à son but (p. 319, 132, 191, 162, 295, 273); un extravagant, assez impie pour se faire passer pour un Dieu, un homme à chimères, à idées fausses, froides, impossibles, acceptant les utopies de son temps et de sa race (p. 282); un révolutionnaire transcendant, dont la soumission aux pouvoirs établis était dérisoire; au fond, un *communiste*, qui interdisait la propriété et soulevait les pauvres contre les riches, dont il est probable que beaucoup de fautes ont été dissimulées. » (p. 282, 284, 116, 458, 327, 67, etc.)

Et c'est cet ignorant sans culte, cet halluciné, cet homme à chimères, ce démocrate, ce moraliste exalté, etc., qui « a changé l'univers, posant le point de départ de la loi future de l'humanité, qui est devenu la pierre angulaire de l'humanité, à tel point qu'arracher son nom de ce monde serait l'ébranler dans ses fondements; qui préside encore actuellement aux destinées du monde; qu'il est permis d'appeler une personne divine, parce qu'elle a fait faire à son espèce le plus grand pas vers le divin., la plus haute de ces colonnes qui montent vers le ciel et qui montrent à l'homme d'où il vient et où il doit tendre (p. 457), le plus grand des enfants des hommes, que jamais personne ne surpassera, dont la divinité est fondée (p. 426), etc. »

Est-ce assez de contradictions, d'absurdités et de folies, et n'est-ce pas le cas de s'écrier : « *Mentita est iniquitas sibi?* »

Jésus-Christ s'attribue les perfections divines, il se dit le Fils de Dieu, qui ne fait qu'un avec son Père, etc... Mais alors s'il n'est pas Dieu, c'est ou un imposteur ou un fou : Un imposteur qui s'attribue les honneurs divins, qui plonge le genre humain dans une nouvelle idolâtrie; qui offre en sa personne l'idéal de la plus haute sainteté unie à la perversité la plus effrayante, dont Dieu lui-même aurait consacré le mensonge, l'imposture,

le blasphème, l'impiété. Un fou, un halluciné qui croit être Dieu alors qu'il ne l'est pas. Ce dilemme est inévitable et les critiques rationalistes ne peuvent y échapper.

Dans un livre publié en 1884 sous ce titre : *De l'ignorance ténébreuse de l'Eglise catholique ou de l'évidence manifeste de la faillibilité de Jésus et de sa non-divinité*, je trouve au chapitre IV, intitulée : *Des aveux de Jésus touchant les défauts de son caractère*.

L'auteur cite alors les passages de saint Luc (v. 22, 23, 24), de saint Matthieu (xiii, 54-58), de saint Marc (vi, 1-5), de saint Jean (iv, 44,) où les Nazaréens étonnés des paroles pleines de grâce qui sortaient de la bouche de Notre-Seigneur, disaient : « N'est-ce pas là le fils de Joseph ? » Sur quoi il leur dit : « Sans doute que vous m'appliquerez ce proverbe : Médecin, guérissez-vous vous-même, et que vous me direz : Faites aussi dans votre pays d'aussi grandes choses que nous avons entendu dire que vous en avez faites à Capharnaüm. Mais je vous assure, ajoutait-il, qu'aucun prophète n'est reconnu comme tel dans son pays. »

Il est hors de doute, dit l'auteur, qu'en donnant au Christ le conseil de se guérir lui-même, les Nazaréens faisaient allusion à ses défauts de caractère. Il le comprend d'ailleurs si bien que lui-même leur répond : C'est possible que j'aie des défauts de caractère, mais est-ce une raison pour ne pas voir en moi un prophète ?

Or quels étaient ces défauts de caractère que les Nazaréens lui reprochaient et que lui-même confesse ? En première ligne, l'orgueil. Lisez, en effet, l'histoire du paralytique que des personnes font descendre par le toit dans la maison où Jésus enseignait (Luc v, 17-26. Matth. ix, 2-8, Marc ii, 3-13). Non seulement, il lui dit : Levez-vous et marchez, mais il ose ajouter : Vos péchés vous sont remis. De quel droit ? Il avait reçu de Dieu le don de guérir, mais non celui de remettre les péchés : par cette raison que Dieu ne remet jamais les péchés. L'expiation seule rachète le péché, etc... Donc Jésus dépassait sa mission. Loin de se grandir, il se compromettait par cette déraisonnable prétention, d'autant plus que lui-même indique clairement dans d'autres passages (Luc iv, 17-22, 48 ; vii, 37, 38, 44, 50), en quoi consiste exactement sa mission : guérir les malades, prêcher l'Evangile aux pauvres... Quant à remettre les péchés... c'est une prétention qui a dû lui venir par suite de la façon dont Moïse a expliqué le commencement du monde. Le monde

avait été perdu par Satan, il devait être racheté par le Messie ; c'est alors qu'il en était arrivé à dire aux gens qu'il leur remettait leurs péchés. Il pousse même cette prétention si loin qu'il ose donner cette même mission à ses apôtres (Joan. xx, 22, 23).

C'est cet orgueil qui l'entraîne à s'égaliser à son Père, c'est-à-dire à Dieu, dont il se prétend le fils (Joan. x, 37, 38 ; ix, 1-5) ; à vouloir en toutes questions avoir le dernier mot.

D'ailleurs il avoue lui-même qu'il est loin d'être parfait, lorsqu'il dit que Dieu enverra un jour sur cette terre un autre homme que lui, un esprit saint, un esprit de vérité, pour exposer à l'humanité ce qu'il n'a pas voulu ou pu dire à ses apôtres et que ses apôtres d'ailleurs n'eussent pas été en état de comprendre (Joan. xiv, 16, 17, 26 ; xv, 26 ; xvi, 7-16) ; que cet esprit est tellement au-dessus de lui que « toute personne qui parle contre le Fils de l'homme, son péché lui sera remis ; mais à celui qui aura blasphémé contre l'esprit, son péché ne lui sera pas remis. » Luc xii, 10 ; Matth. xii, 31, 32 ; Marc iii, 28, 29). C'est avouer que lui, Fils de l'homme, est moins pur que cet esprit saint ; que par conséquent il a des défauts comme les gens de Nazareth le lui reprochaient.

C'est à cette conclusion, continue toujours l'auteur, que nous arrivons encore avec la parabole de la vigne : « *Ego sum vita.* » (Joan. xv, 1, 2). Comment ! Il est une vigne ayant des branches, et ces branches sont si improductives que son Père sera obligé de les couper ? Peut-on avouer plus clairement qu'on a des défauts comme le premier homme venu ?

N'avoue-t-il pas que, bien que toute puissance lui ait été donnée dans le ciel et sur la terre, il ne sait pas même l'heure de l'avènement du règne de ses idées sur la terre ? Matth. xiii, 27 ; xxviii, 18. (Luc x, 22. Jean iii, 35 ; xiii, 3. Marc xiii, 32. Matth., xxiv, 36). A quoi bon alors que tant de gens se soient donné tant de mal pour se faire passer pour le Fils de Dieu, quand lui-même n'en sait pas davantage ?

« Nous ne saurions relever une à une toutes les exagérations de Jésus, dit en terminant l'auteur, il y en a qui sont complètement déraisonnables (Joan v, 18-24, 26 ; vi, 46 ; v, 37 ; xii 45 ; xvi, 7 ; viii, 53-59 ; xvi, 2, 3 ; xviii, 10 ; vi, 55-68)... Elles sont le fait des impressions presque fatales de sa première enfance et de son très bon cœur, mais aussi de son orgueil et de sa grande prétention... »

Ouvrez tout ce que l'école critique rationaliste a écrit du

Sauveur, vous retrouverez partout la même interprétation des faits de l'histoire évangélique, partout le même portrait repoussant du Sauveur.

D'après eux, jamais *imposteur* n'aurait plus abusé de l'humanité que *son Sauveur*. Je demande pardon au lecteur de cette antithèse, mais elle rigoureuse. L'histoire, en effet, prouve que l'avènement de Notre-Seigneur a été l'origine d'une transformation sociale, morale, doctrinale à peu près unique dans le monde.

Nos adversaires eux-mêmes ne le nient pas. Or, cette transformation, qu'ils admirent et pour laquelle ils n'ont pas assez d'éloges, aurait, d'après eux, été opérée par un homme sans principes, rempli de défauts, menteur, orgueilleux, prétentieux, etc... Une critique qui arrive à ces deux conclusions contradictoires, n'est-elle pas condamnée d'avance ? Et les systèmes philosophiques sur lesquels elle repose ne sont-ils pas condamnés à leur tour ? Si les critiques rationalistes sont de bonne foi ; ils reconnaîtront que les catholiques sont dans le vrai, lorsqu'ils leur reprochent de ne pas savoir lire l'Évangile et de n'avoir rien compris à la grandeur morale de Jésus-Christ.

II. Votre Christ, nous répondent les partisans de l'école critique rationaliste, est encore plus inacceptable, en tous cas, que le nôtre. « Le Christ du dogme et de la tradition, le Christ des Apôtres et des Évangiles interprétés suivant la doctrine de l'Église, n'est pas et ne peut pas être le Christ de l'histoire. Ce Christ idéal, Dieu et homme, Verbe incarné conçu par un miracle inouï, se disant le Fils unique de Dieu, au sens métaphysique et absolu, multipliant les prodiges, parlant comme le quatrième Évangile le fait parler, ressuscitant trois jours après sa mort, s'élevant au ciel à la face de ses disciples, après cinquante jours, n'est pas un homme réel. Il n'existe que dans la fantaisie pieuse des croyants, qui l'a créé de toutes pièces. Le vrai Jésus, le Jésus de l'histoire, est né comme tous les hommes, il a vécu comme eux, il n'a pas plus fait de miracles qu'eux, il a enseigné une morale plus pure, fondé une religion moins imparfaite que les autres, et comme tous les réformateurs, en général, succombent sous l'intransigeance de leur milieu, il a été victime de l'intransigeance juive ; il est mort comme nous ; il n'est ni ressuscité, ni vivant en Dieu. » (P. Didon. *Jésus-Christ, introduction*, p. 3, 4.)

La contradiction entre le dogme et l'histoire, dès qu'il s'agit

de Jésus-Christ, ressemble à ce qu'en langage parlementaire on appelle : *la question préalable*. Un catholique, par suite de ses préoccupations dogmatiques, est à peu près inapte à apprécier la valeur historique des récits évangéliques et par conséquent de la vraie grandeur morale du Sauveur. Instinctivement, il le grandira démesurément, jusqu'à en faire un être imaginaire.

Or rien de plus faux que cette *question préalable*, et tous nous partageons le sentiment de révolte qu'inspire au P. Didon cette injure gratuite de nos adversaires. On ne peut nous dire plus impudemment que notre foi nous conduit logiquement à l'erreur la plus grossière et au mensonge; qu'un croyant ne peut être un critique clairvoyant et impartial; qu'il est ou un emballé ou un imposteur.

Pour nous justifier, procédons comme nous l'avons fait contre nos adversaires et de même que nous leur avons donné la parole pour faire la preuve de leurs contradictions, interrogeons nos docteurs sur ce qu'ils enseignent de Jésus-Christ. Comment comprennent-ils la grandeur morale du Fils de Dieu fait homme?

Sa grandeur morale se révèle plus particulièrement dans les *préceptes nouveaux* qu'il a apportés au monde et dans ses exemples.

Or, qu'a-t-il enseigné de nouveau au monde?

Rien de beau, de grand, d'admirable et cependant de plus humain que son *Sermon sur la montagne*. Tout y tend à conduire l'homme à la plus haute perfection.

Il résume toute la loi dans le grand commandement de l'amour de Dieu et du prochain... Avant sa venue, le genre humain était plongé dans la sensualité et la mollesse. Dominé par les sens, l'homme ne connaissait d'autre bonheur que de satisfaire ses appétits les plus grossiers... Notre-Seigneur lui apprend à mépriser tout ce qui passe, à ne chercher que les biens éternels et véritables. Les Juifs n'attachaient de prix qu'aux pratiques extérieures. Il nous apprend qu'elles ne servent de rien si le cœur n'est pas changé. Le premier, il révèle des vertus jusqu'alors inconnues, dont le monde n'avait pas même l'idée : l'amour de Dieu et du prochain, la chasteté du cœur, l'amour de la pauvreté, le renoncement à soi-même, etc... Sa morale est sublime et cependant à la portée de tous, répondant aux besoins de l'humanité universelle, appropriée à tout âge, à tout sexe, à tous les peuples, à toutes les conditions. Et

chose admirable! en dépit de tous les obstacles, des préjugés, des superstitions, des passions humaines, des persécutions, etc. elle renouvelle le monde; surpassant par ses résultats tout ce que le génie de l'homme avait jamais pu concevoir.

« Chacune de ses paroles est féconde, s'écrie Mgr Bougaud. Elle ensemence l'avenir. Il dit : *Bienheureux les pauvres! Bienheureux ceux qui pleurent!* etc... Graines merveilleuses, qui dira quelles moissons en sont sorties! Tous les apôtres sont venus delà; toutes les vierges, tous les martyrs, tous les bienfaiteurs de l'humanité! Il dit : *Rendez à César ce qui est à César.* Et il pose la base de la distinction des deux pouvoirs, d'où est née la civilisation moderne. Il dit : *Notre Père, qui êtes aux cieux;* et il jette la semence de la fraternité universelle dans la vraie égalité. Chaque parole de ses lèvres est un germe de progrès indéfini. » (*Op. cit.*, p. 21.)

Que dire de l'art avec lequel il sait la rendre intelligible et acceptable? Il met à profit chaque occasion qui se présente de dire une parole utile et appropriée aux circonstances. Partout où il trouve des cœurs disposés, il sème la divine semence. Voilà pourquoi il instruit, tantôt dans les synagogues, tantôt dans le temple, tantôt sur les places publiques, tantôt dans les maisons, à table, sur une montagne, dans les campagnes, dans le désert, sur la mer. Le Bon Pasteur ne doit-il pas courir sans cesse après la brebis égarée et s'ingénier à la ramener au bercail?

C'est pour cela qu'il proportionne avec tant d'art ses instructions aux aptitudes et aux dispositions de ses auditeurs.

A ses Apôtres il découvre les mystères; au peuple il se borne à ce qui est indispensable. Il parle au peuple d'une façon simple et populaire; à ses disciples sur le ton de l'intimité la plus douce; aux Pharisiens hypocrites et endurcis, avec sévérité et énergie, et pour que son enseignement soit plus accessible à l'intelligence grossière de ses auditeurs, il le revêt d'images vives, saisissantes, se servant de comparaisons tirées des objets les plus à leur portée : les oiseaux du ciel, la fleur des champs, la semence du labouré, etc... Toute la nature parle par sa bouche, au cœur de l'homme. A l'exemple des Orientaux, il se sert de sentences courtes, frappantes, faciles à retenir. Ses enseignements, ses avis, ses exhortations, ses reproches, ses menaces même, portent l'empreinte de l'amour le plus tendre, du zèle le plus ardent, de la sagesse la plus consommée.

Qui ne connaît les paraboles de la semence tombant sur la bonne et la mauvaise terre, le grain de senevé, le bon pasteur courant après sa brebis égarée, le Samaritain charitable, le retour de l'enfant prodigue, etc?... On ne sait ce que l'on doit le plus admirer, ou du feu avec lequel il parle de la gloire de son Père céleste, ou de l'ineffable tendresse avec laquelle il cherche à ramener les pécheurs. Pour l'entendre la multitude accourt de toutes parts, jusqu'à en oublier le boire et le manger, elle est suspendue à ses lèvres : « Jamais personne, s'écrie-t-elle, n'a parlé comme cet homme-là ! » On le voit plein, dit Bossuet, des secrets de Dieu ; mais on voit qu'il n'en est pas étonné : il en parle naturellement comme étant né dans ce secret et dans cette gloire. » (*Hist. univ.*, II^e P., ch. xix.)

Voilà ce que nous autres, critiques catholiques, nous lisons dans l'Évangile. Or, n'est-ce pas ce qu'y lit tout homme de bonne foi, tout homme sensé et raisonnable ? Y en a-t-il un seul qui aperçoive les vides, les grimaces, les contorsions que les critiques rationalistes y voient presque à chaque ligne de nos saints Livres ? Un seul qui ne dise, en comparant les deux physionomies de Jésus-Christ, celle des rationalistes et celle des catholiques, le bon portrait, celui que je comprends, celui qui répond à la réalité des faits est celui des catholiques ; l'autre portrait, quoi qu'on fasse, n'est qu'une caricature. « Je connais les hommes, disait Napoléon au général Bertrand, et je vous dis que Jésus n'est pas un homme. Tout en lui m'étonne ; son esprit me dépasse... Ses idées et ses sentiments, la vérité qu'il annonce, sa manière de convaincre, ne s'expliquent ni par l'organisation humaine, ni par la force des choses... Sa religion est un secret à lui seul et provient d'une intelligence qui certainement n'est pas l'intelligence de l'homme. Il y a là une originalité profonde, qui crée une série de mots et de maximes inconnus... Quel maître ! quelle parole !... avec quelle autorité il impose ses croyances !... l'Évangile contient la morale la plus pure..., le dogme n'est autre chose que la proclamation et la vérité de ce qui existe là où nul œil ne peut voir, et où nul raisonnement ne saurait atteindre... Le Christ ne varie pas, il n'hésite jamais dans son enseignement, et la moindre affirmation de lui est marquée d'un cachet de simplicité et de profondeur qui captive l'ignorant et le savant, pour peu qu'ils y prêtent leur attention. Nulle part on ne trouve cette série de belles idées, de belles maximes morales qui défilent comme les bataillons de la milice

sainte et qui produisent dans votre âme le même sentiment que l'on éprouve à considérer l'étendue infinie du ciel resplendissant, par une belle nuit d'été, de tout l'éclat des astres... » (Le chev. de Beauchesne, *Sentiments de Napoléon sur le Christianisme*.)

Déjà Rousseau, au XVIII^e siècle (*Emile ou l'Education*, liv. VI) avait laissé éclater son admiration dans cette phrase célèbre : « Si la vie et la mort de Socrate sont d'un sage, la vie et la mort de Jésus sont d'un Dieu. » Goethe, le plus païen de tous les poètes modernes (*Entretien avec Eckerman*, 3^e v., p. 371), nomme le Christ le divin, le saint, le type et le modèle de tous les hommes. Channing, qui en Amérique, a fait de si grands efforts pour ruiner dans l'esprit de ses contemporains l'idée de la divinité de Jésus-Christ ne pouvait s'empêcher de reconnaître qu'il y avait en lui des choses que la présence de la seule humanité n'expliquait pas. (*Discours sur le caractère du Christ*). « Il y a, dit Mgr Bougaud (*Op. cit.*, p. 61), dans tous les observateurs, même les plus distraits, même les plus mauvais, et il cite M. Strauss, en Allemagne; M. Parker, en Amérique; M. Renan, en France, une vénération involontaire, une admiration croissante pour la pureté de ce caractère sans égal... Il est le plus saint parmi les saints... le plus grand et le meilleur. » « Jésus, dit encore le D^r Channing (*Discours sur l'imitation du Christ*), met dans l'ombre toutes les perfections humaines par sa grandeur et sa beauté. »

Jésus-Christ ne s'est pas contenté de nous donner les préceptes de la vertu la plus sublime, il nous a laissé dans sa vie un *modèle*, un idéal de vertu, que jamais mortel n'égalera.

Dès ses plus jeunes années, il nous apparaît soumis à ses parents, croissant en âge, en sagesse et en grâce devant Dieu et devant les hommes. Sa nourriture est de faire la volonté de son Père céleste. La gloire de Dieu est l'unique mobile de toutes ses actions... Le zèle de la maison de Dieu le dévore, il est obéissant jusqu'à la mort, et à la mort de la croix (*Phil.*, II, 8), son amour pour les hommes est ineffable. Il se sacrifie tout entier pour eux. Il se dévoue sans réserve à leur service, au soulagement de leurs maux corporels et spirituels. Il passe en faisant le bien. Tous ses miracles sont autant de bienfaits. Il recherche de préférence les petits, les pauvres, les délaissés. Il ne rebute aucune prière, aucun malheureux. Il n'est arrêté par aucun obstacle, aucune fatigue. Il meurt en pardonnant à ses bourreaux.

« Au lieu de se présenter au monde, écrit Mgr Bougaud (*op. cit.*, p. 27, 28), avec cette tristesse qui faisait dire si mélancoliquement à Pascal : « La plus grande infirmité de l'homme c'est pouvoir si peu pour ceux qu'on aime. » il se présente au contraire avec une contenance sereine, avec la pleine certitude de guérir, consoler, sauver, béatifier tous ceux qu'il aime. « Venez à moi, vous tous qui êtes fatigués... Si quelqu'un a soif... Je vous apporte la paix... Vos tristesses elles-mêmes vont se changer en joie... » Cœur d'homme, sans doute, mais cœur unique, au travers duquel on aperçoit comme une première transpiration de la divinité... »

L'innocence de ses mœurs est plus pure que la splendeur des plus beaux cieux. Il a pu défier ses ennemis les plus acharnés de le convaincre de la faute la plus légère. On voit éclater en lui la modestie, la douceur la plus inaltérable, une possession complète de lui-même, le détachement de toutes choses, l'amour de la pauvreté, l'humilité et l'oubli constant de lui-même, une patience que ne peuvent lasser les traitements les plus cruels. Rien de forcé ni d'excessif. Tout est héroïque, et pourtant dans la mesure. Il s'élève et reste naturellement et sans effort au sublime de la vertu, plus haut qu'aucun homme ne peut atteindre, sous des formes que tous peuvent imiter. Sa modestie est sans affectation, sa bienveillance sans faiblesse, sa gravité sans hauteur; il est humble avec dignité, populaire avec noblesse. Jamais majesté ne fut plus douce, jamais bonté plus inaltérable.

Voilà ce que nous autres catholiques, nous découvrons à chaque ligne de l'Évangile. Voilà le Christ tel qu'il nous y apparaît.

Voilà sa physionomie; « cette transpiration de l'âme à travers la poussière du corps, » (Mgr Bougaud *op. cit.*, p. 13.) Une physionomie idéale, parce que l'âme du Christ est unique. Nous mettons sur son visage une beauté qui est sans égale dans l'ordre des choses créées, parce que son âme n'a pas sa pareille sur cette terre en beauté et en grandeur, et que la physionomie c'est l'âme sortant pour ainsi dire de sa retraite et montant au visage. «... Je cherche en vain dans l'histoire, a dit Napoléon (*op. cit.*) pour y trouver le semblable de Jésus-Christ... Ni l'histoire, ni l'humanité, ni la nature ne m'offrent rien avec quoi je puisse le comparer... Plus je m'approche, plus j'examine de près, plus... tout demeure grand d'une grandeur qui écrase... On ne trouve absolument qu'en lui seul l'imitation

ou l'exemple de sa vie... Dans toute autre existence que celle du Christ, que d'imperfections, que de vicissitudes ! Quel est le caractère qui ne fléchisse, abattu par de certains obstacles !... Je défie de citer aucune existence comme celle du Christ... Depuis le premier jour jusqu'au dernier, il est... toujours le même, majestueux et simple, infiniment sévère et infiniment doux... Sa conduite... ravit l'admiration par un mélange de force et de douceur... Qu'il parle ou qu'il agisse, Jésus est lumineux... » Cette grandeur morale de l'humanité de Jésus-Christ est tellement celle que tout le monde comprend, que les partisans de l'école critique rationaliste ne seraient pas éloignés de dire comme nous. Ce qui les arrête et ce qui les éloigne beaucoup de nous, c'est le *caractère divin* que nous découvrons dans Notre-Seigneur. Qu'il soit le premier des enfants des hommes, ils le concèdent ; qu'il soit pur, sans tache, admirable, ils s'inclinent encore ; mais un Dieu ! C'est là où ils nous arrêtent, prétendant que nous ne parlons plus la même langue, que nous causons *foi* et eux *raison*. A force de vouloir trop prouver, de rehausser trop la grandeur morale du Christ, nous tombons dans l'in vraisemblable, dans la légende, nous le rehaussons sans mesure.

Et cependant rien, ce nous semble, n'est plus logique. Nous disons que Notre-Seigneur a une physionomie divine, parce qu'il l'a dit et prouvé par ses miracles. Il est si grand, si admirable, peut-on de bonne foi affirmer qu'à certaines heures il était ou un halluciné, au point de se tromper sur sa propre personnalité, ou un menteur sachant fort bien qu'il racontait des erreurs, et qu'on devrait dire de lui ce qu'on raconte de certains hommes politiques :

On commence par être dupe,
On finit par être fripon.

Dupe ou fripon, il n'y a pas de milieu. Mais alors que reste-t-il de ses enseignements ? de son caractère moral ? de ses miracles ? de l'accomplissement des prophéties en sa personne ? du témoignage qu'il rend de lui-même ? de l'œuvre qu'il a fondée ? Qu'à certains endroits l'Évangile soit obscur, qu'il ait des *trous*. Cela est incontestable. Mais est-ce une raison pour qu'il y ait des *trous* dans la personne de Notre-Seigneur ? Il n'y a pas que l'Évangile qui nous le fasse connaître. Donc se buter contre quelques textes obscurs et incomplets n'est le fait ni d'un penseur, ni d'un savant, ni d'un critique digne de ce nom, parce qu'en dépit de leur science, ils n'ont pas encore répondu à cette

question : Si Jésus n'est que ce qu'ils prétendent qu'il est, « comment a-t-il creusé sur la terre un sillon pareil ? comment a-t-il fondé une religion qui domine le monde ? » (P. Didon, *op. cit.*, p. 11.)

III. — « La première condition d'une histoire scientifique est d'être éclairée par une critique sage, clairvoyante, impartiale... L'histoire a pour objet de raconter les faits. Or les faits du passé ne nous sont connus que par les documents, et les documents étant rédigés par les témoins plus ou moins immédiats des faits eux-mêmes, la critique, appliquée à l'histoire, doit examiner tout ensemble les *faits*, les *documents* et les *témoins*. Certains faits sont absurdes : la critique les écarte. Il y a des documents altérés ou suspects, la critique les signale et les réproouve. Si des témoins sont indignes de foi, elle les démasque et les confond. » (P. Didon, *op. cit.*, p. 7.)

Ce qui est vrai de l'histoire en général, est vrai des biographies, et la biographie de Notre-Seigneur n'échappe pas à la loi commune. Il ne faudrait pas inventer pour elle une critique spéciale, toute de fantaisie et de mauvaise foi. Il faut l'examiner sans parti pris, sans opinion préconçue, l'examiner comme un document historique, et ne pas avoir son siège fait d'avance. C'est ainsi que d'excellents critiques en philosophie sont de très mauvais juges en histoire religieuse ; parce que les uns obéissent à la passion ou au préjugé, et qu'il manque aux autres certaines connaissances spéciales. Un ignorant qui a expérimenté la vertu comprendra mieux une doctrine morale qu'un « sceptique qui ne se doute pas des joies austères du sacrifice. » C'est ainsi que Celse, sans nier les miracles de Jésus, persiflait sa doctrine qu'il appelait absurde et sa croix qu'il trouvait infâme ; que Tacite, Suétone, Pline le Jeune traitaient le christianisme de secte misérable ; qu'avant eux, les Pharisiens avaient fait du Sauveur un blasphémateur et un révolté ; alors qu'Origène, réfutant Celse, proclamait la divinité de son Maître, et que les Apôtres répondaient à Notre-Seigneur : « Vous êtes le Christ, le Fils de Dieu vivant. » (P. Didon, *op. cit.*, p. 4, 5.)

D'où vient cette différence d'exégèse ? de ce que pour interpréter sainement l'histoire des origines du christianisme, la science critique, exégétique, philologique, etc... ne suffit pas ; elle n'est même que l'accessoire. C'est la science des myopes. Or, comme l'a dit M. Guizot, les études historiques et morales sont interdites aux myopes. Il faut savoir regarder autour de

soi et au-dessus de soi; savoir compléter un texte, non pas à grand renfort d'hypothèses, mais à l'aide des événements qui se déroulent sous les yeux. En d'autres termes, il faut du bon sens et de la largeur d'esprit, choses que certains savants laissent au fond de leurs glossaires. C'est ce que veut nous indiquer le P. Didon lorsqu'il écrit : « Les saints, qui vivent de la parole de Jésus, l'entendront toujours mieux que l'exégète hellénisant qui la repousse et n'en connaît pas la saveur. Un dégustateur délicat perçoit des nuances qui échappent au chimiste. » (*op. cit.*, p. 6, 7). C'est ce que voulait exprimer Napoléon lorsqu'il disait : « L'Évangile possède une vertu secrète, je ne sais quoi d'efficace, une chaleur qui agit sur l'entendement et qui charme le cœur; on éprouve, à le méditer, ce qu'on éprouve à contempler le ciel. L'Évangile n'est pas un livre, c'est un être vivant, avec une action, une puissance qui envahit tout ce qui s'oppose à son extension. Le voici, ce livre par excellence (*et ici l'empereur le touche avec respect*), je ne me lasse pas de le lire, et tous les jours avec le même plaisir. » (*Op. cit.*)

Celui qui n'ouvre pas l'Évangile avec ces sentiments, qui le parcourt comme il parcourt l'Iliade ou l'Odyssée, uniquement pour l'étudier et le critiquer, pour faire une œuvre humaine quelconque, n'en comprendra jamais le sens historique et la portée morale. Voilà pourquoi des savants comme Strauss, Paulus, Baur, M. Renan, M. Havet, M. Réville et tant d'autres n'ont su tirer de ces pages que des blasphèmes et se sont égarés dans les contradictions les plus choquantes; pourquoi, au contraire, Tertullien, Origène, S. Jérôme, S. Augustin, S. Bernard, Bossuet, le P. Lacordaire, le P. de Ravignan, le P. Monsabré, Mgr Bougaud et tous les catholiques y trouvent la raison de leur croyance en la divinité de Notre-Seigneur.

En admettant que de part et d'autre la science soit égale, il manquera toujours aux premiers ce don d'interprétation que possèdent les seconds et qui les rend clairvoyants. Jamais les disciples de l'école rationaliste ne comprendront que si l'humanité a produit des êtres extraordinaires, aucun ne peut être comparé à Jésus-Christ. « Il a tout, et tout dans une mesure unique. En lui la pensée, la parole, la poésie, l'éloquence, l'amour et l'influence pratique, et l'immensité des résultats, tous les dons et toutes les forces sont réunis, et dans une telle perfection que l'esprit qui a médité la vie de Jésus-Christ est

incapable de concevoir quelque chose de plus grand. » (Mgr Bougaud, *op. cit.*, p. 32, 33.) « Jésus-Christ, dit lui-même M. Renan, ne sera jamais dépassé. » (*Vie de Jésus*, p. 325.)

Si la *clairvoyance* leur fait défaut, leur *impartialité* est encore plus douteuse.

Nos adversaires nous reprochent d'avoir altéré les textes évangéliques. « J'avais fait connaissance, à la Bibliothèque Nationale, raconte l'un d'eux, d'un ancien dominicain, M. Mairan, et un jour que je lui mettais sous les yeux trois lignes de saint Clément, je lui dis : « Dans quelle partie des œuvres de saint Clément trouverais-je ces lignes? » Il me répondit : « Dans ses lettres. » Mais comment, repris-je, je viens de les chercher deux fois de suite dans ses lettres, traduites par l'abbé Guillon, et je n'ai rien trouvé. « Ah ! me répondit-il, d'un air railleur, l'abbé Guillon était comme M. de Genoude et comme tant d'autres, quand ils trouvaient dans les Pères quelques lignes trop libérales, trop humanitaires, par trop avancées, purement et simplement ils les supprimaient. J'en sais quelque chose, moi, me dit-il, j'ai travaillé plusieurs fois successivement pour un d'eux. Dans tout ce qu'a reproduit le clergé à diverses époques, textes ou reproductions, me dit M. Mairan, n'oubliez pas qu'il en a toujours été ainsi. Les jésuites sont de tous les temps. » « Merci, lui dis-je, je ne l'oublierai pas. » (*De l'ignorance ténébreuse*, etc., p. 15, 16.)

Et partant de cette confiance de M. Mairan, son interlocuteur déclare que, pour des sentiments divers, *tous les auteurs* ont falsifié, interpolé, altéré le texte original des Évangiles ; qu'ils ne l'ont pas compris ; qu'ils ont substitué aux idées du Christ leurs idées personnelles. Notre bonne foi est non seulement mise en doute, mais absolument niée.

On répond à cette manière de voir de deux façons : 1^o par la thèse sur la véracité, l'authenticité et l'inspiration des livres saints, dont la conclusion est que les auteurs primitifs n'ont été ni trompeurs ni trompés. Une comparaison entre le texte aujourd'hui regardé comme canonique et le texte primitif justifie la bonne foi et l'impartialité des différents commentateurs? 2^o par un argument *ad hominem*. Ouvrez la *Vie de Jésus* de M. Renan, et comme il n'est pas admissible que ce savant ait fait des contre-sens par ignorance, comme sa *Vie* en fourmille on ne peut les mettre que sur le compte de la mauvaise foi. Pas un élève de l'école critique rationaliste qui ne l'ait suivi dans

cette voie. Aussi bien l'impartialité comme la clairvoyance se retrouvent-elles seules dans la critique catholique.

L'abbé P.-G. MOREAU,
Vicaire général de Langres.

NAISSANCE DE SAINT BERNARD

(HUITIÈME CENTENAIRE)

I

Le diocèse de Dijon célèbre cette année de splendides souvenirs. Les missionnaires qui gardent à Fontaines la maison où naquit saint Bernard ont voulu glorifier, par des solennités grandioses et par un édifice durable, l'illustre enfant de la Bourgogne, l'ascète, le réformateur, le docteur, l'apôtre infatigable, personnification des vertus sublimes. Approbateur ardent de ce double projet, Mgr Lecot a sollicité du Saint-Père une bénédiction qui, dans les termes où elle a été formulée, a pris le caractère d'un appel adressé aux chrétiens par le Souverain Pontife. Le bref accordé aux promoteurs de la manifestation les encourage ainsi : « Rien ne pouvait Nous être plus agréable que le projet formé par vous et vos chers fils, les missionnaires de saint Bernard, de célébrer solennellement, dans votre diocèse, le huitième centenaire de l'heureuse naissance du saint docteur, premier abbé de Clairvaux. Car ce n'est pas seulement le lieu de son origine, c'est l'Eglise entière que les rayons de sa piété et les monuments de sa sagesse ont à jamais illustrée. Rien donc de plus juste que ces fêtes ; et Nous ne pouvons manquer de les approuver, tant à cause de la vénération que Nous professons pour ce saint docteur, qu'à cause du zèle empressé que, dans tout le cours des âges, les évêques et les fidèles ont montré pour son culte.

« Aussi, sommes-Nous heureux de voir ranimer son souvenir et rappeler ses glorieux mérites, digne objet de la reconnaissance des générations futures.

« Et cet hommage rendu au grand docteur n'est pas seulement un devoir, mais le souvenir séculaire de sa naissance nous paraît éminemment utile et opportun ; il fait revivre son autorité et sa voix, cette voix qui fut regardée jadis comme *la voix du Seigneur brisant les cèdres*, c'est-à-dire les fronts des superbes et tranchant les flammes du feu, c'est-à-dire toutes les

questions qui divisaient et mettaient malheureusement en lutte, les uns contre les autres, les hommes de son temps.

« Il convient donc bien que votre diocèse, qui a eu la gloire de donner au monde un tel homme, lui décerne avec enthousiasme *les plus magnifiques honneurs*; et Nous ne doutons pas que les solennités que l'on prépare ne soient absolument dignes tout à la fois de votre piété envers celui que vous regardez comme la plus brillante lumière de la France, et la gloire immense qui accompagne partout son nom. »

Depuis, le vénérable prélat a dû s'éloigner de la région sur laquelle il venait d'attirer un tel honneur; mais, avant d'aller prendre possession du siège archiépiscopal de Bordeaux, il a laissé encore à la patrie de saint Bernard un autre témoignage. Dans un mandement dont le style est un modèle, Mgr Lecot a résumé l'histoire extraordinaire et retracé la radieuse physiologie du héros. Le récit de l'audience pontificale où fut présentée la requête de Sa Grandeur nous montre le Souverain Pontife ému de satisfaction, en quelque sorte impatient de favoriser la pieuse entreprise.

Après Mgr Lecot, Mgr Oury, son successeur, s'est empressé d'assurer les missionnaires de sa bienveillance active. Rappelant qu'il a eu, quelques années auparavant, à juger un livre remarquable consacré aux *Gloires de saint Bernard*, par un moine de Lérins, le nouvel évêque de Dijon disait: « L'une de mes joies, en apprenant ma translation au siège de Bourgogne, fut de penser que, devant vivre à côté du berceau de votre saint, j'en serais désormais le protecteur et le gardien ». Puis, envisageant tous les côtés de la manifestation annoncée, Monseigneur Oury prenait soin d'ajouter: « Pour célébrer les belles fêtes voulues par Léon XIII et pour ériger le monument qui en doit à jamais perpétuer le souvenir, de grandes dépenses seront nécessaires, et, par suite, vous aurez besoin d'être largement secourus. Il convient donc que vous fassiez appel non seulement à la Bourgogne, mais encore aux admirateurs et aux dévots de saint Bernard dans le monde entier. Nul doute que votre voix, fidèle écho de celle de Léon XIII, ne soit partout entendue, et que, de tous côtés, on n'y réponde avec une touchante libéralité. »

Le *Bulletin* consacré au centenaire qui doit être célébré le 10 août prochain fait connaître la situation actuelle de l'œuvre. Parmi les ruines, en partie relevées, du vieux castel de Fontaine-les-Dijon, se trouve la chambre même où notre saint vit

le jour. Ce berceau glorieux fut, au xviii^e siècle, de la part des religieux Feuillants, l'objet d'une vive sollicitude. Ils voulurent l'enchâsser dans une église qu'ils commencèrent à construire. Ces travaux subirent les ravages de la Révolution, puis furent repris il y a vingt ans. D'autres circonstances néfastes sont venues à leur tour paralyser de si nobles efforts; aujourd'hui la restauration de l'église est restée inachevée.

C'est ce monument qui, de l'aveu de tous, s'impose comme le but du pèlerinage annuel. C'est lui qui doit réaliser la commémoration du centenaire. La première pierre de l'église a été posée par Mgr Lecot, peu avant son départ. La générosité qu'invoque Mgr Oury saura répondre; et elle assurera aux dignes missionnaires de Fontaines le succès auquel peut prétendre la France chrétienne, le succès éclatant et définitif.

II

L'hommage de reconnaissance qui nous est proposé servira notre cause. C'est dans les saints que rayonne l'esprit de l'Évangile : or, ils sont ignorés de l'incrédulité contemporaine. Quelques érudits ou quelques littérateurs moins légers que les autres ont observé ces figures et parfois y ont remarqué le signe de la supériorité; mais, pour le public modernisé, ce ne sont que des personnages bizarres, des individus dégradés ou pervers, tout au moins des fous. Retenir un peu l'attention impartiale sur ces êtres qui se sont mis en dehors des usages que le monde révère plus que toute vérité, cela est ordinairement impossible. Quand il s'agit de saint Bernard, la tâche peut sembler moins décourageante. Le prédicateur de la seconde croisade, ou plutôt, comme on l'a dit justement, des secondes croisades, est connu des historiens en vogue; et les plus intelligents accordent qu'il a pu être animé d'une ardeur généreuse. Tribun enthousiaste, saint Bernard le fut certainement; surtout lorsque, suivant l'expression du pape Eugène III, il emboucha la *trompette évangélique*; lorsqu'il parut sur la colline de Vézelay, au milieu de l'immense auditoire qu'un chroniqueur appelle *magnum parlamentum*; lorsque, malgré l'épuisement où la mortification et le labeur avaient réduit son corps, il sut déployer une irrésistible force et haranguer triomphalement tout un peuple; mais ce n'est là qu'un des aspects du merveilleux personnage. Ce pauvre moine est un des types les plus complets de la perfection à laquelle peut atteindre l'être humain.

Un saint ! Mot incompréhensible pour la science d'à-présent et pour la badauderie, qui le reçoivent avec une injurieuse compassion. Par ce mot, l'école officielle, l'Académie, la Chambre, le théâtre, le salon et le mastroquet arrivent d'emblée au même niveau d'intelligence et de sentiment. Un homme qui a fait du devoir la règle de son existence, qui vit pour le faire aimer, c'est ce que les rhéteurs de toute catégorie déclarent digne d'admiration et ce qui leur paraît le plus ridicule. Que le chrétien ait de la pitié pour les faiblesses, on la lui reproche comme une inconséquence, on en fait argument contre sa foi qui, paraît-il, prescrit une inflexible sévérité. Qu'il blâme les égarements de ses frères, on le trouve orgueilleux et cruel. Absurde, s'il s'impose des contraintes; hypocrite, s'il ne pratique pas l'héroïsme constant. Mendiant volontaire, il est réputé paresseux; défenseur des intérêts d'une communauté, il passe pour cupide. En vérité pourtant, le serviteur de Dieu représente, à des degrés supérieurs, la chose que le monde feint d'apprécier le plus : l'amour de ce qui est vrai, juste et bien. Les badauds accordent leur indulgence et rendent leur estime au malheureux que la passion a dévoré et qui leur livre sa tête fracassée d'une balle, n'ayant plus d'autre valeur à offrir. Ils disent alors, ces juges, qu'il a échappé à la flétrissure. Ils avouent donc que le but de l'existence est plus que l'existence même. Si, dans certains cas, ils exigent qu'on surmonte la passion de vivre, c'est qu'ils comprennent, à leur manière, que la loi générale de la vie prescrit la résistance aux passions. Ils proclament par un procédé abominable et stupide mais néanmoins très démonstratif, qu'une vie abandonnée à l'instinct de la jouissance est gâtée; et dans le lamentable suicide ils saluent, en quelque sorte, la revanche de la conscience, victorieuse de l'instinct suprême.

Cet effort pour dominer la nature, pour soumettre le corps à l'esprit, pour contraindre l'orgueil à plier devant la vérité ou devant la charité, pour ne pas nuire à autrui, pour ne pas abuser d'un droit, les honnêtes gens le font de temps en temps, Dieu sait avec quelle peine et au prix de quelles défaillances à d'autres égards ! Cette lutte qui épuise en quelques instants l'énergie ordinaire, elle constitue le régime permanent des saints. Lutte de chaque jour et de chaque heure pendant vingt, trente, cinquante années; les ressorts continuellement tendus; toutes les aspirations ramenées au terme final, n'est-ce pas un sujet digne d'occuper les psychologues ? Oui, la longue entre-

prise par laquelle un individu poursuit la conquête de sa personnalité, c'est par excellence le spectacle curieux et troublant. Devoir, honneur, sacrifice, grands mots qui tiennent une bien petite place dans la vie du monde, quand ils servent à autre chose qu'à de pompeuses déclamations. La gloire de ce genre est acquise à Régulus, à Scipion, à Marc-Aurèle; et pourtant l'esprit qui poussa Régulus à l'immolation de soi-même est l'état journalier des saints; et pourtant Scipion était repu le jour où il se montra magnanime; et pourtant Marc-Aurèle a jeté au martyre des légions de créatures innocentes et douces!

Le sacrifice n'est qu'une partie de la destinée choisie par le saint. Les victimes volontaires aspirent à faire bénir la loi qu'ils ont embrassée. Elles possèdent la raison de leur croyance et de leur conduite. Les pontifes de la sécularisation sont vidés quand ils ont prononcé majestueusement quelques paroles dont le sens est impénétrable. A l'Académie, à la Chambre, on est fort embarrassé pour donner une origine à la morale ou simplement à la logique; et si l'on se hasarde à paraître accepter le concours d'une cause première, c'est en termes vagues et embrouillés, au milieu desquels elle s'évanouit. Le saint peut définir la nature et nommer la puissance de qui elle procède; il sait ce qu'il dit quand il parle de justice et de vérité; il sait que le Dieu qu'il implore est vivant. Le saint vit près de son Maître et de son Père, uni à Lui par le Christ. Sans Dieu, la raison et la conscience n'ont plus de garantie, n'ayant même pas de signification; un Dieu inaccessible, séparé de la nature qu'il a faite, la laisse dans la même incertitude et dans le même dénuement; il faut que le fini soit rattaché à l'infini: mieux que tous les autres, les saints connaissent le Médiateur. « De là vient, dit Bossuet, que les anciens Pères, parlant des actions que de cet Homme-Dieu les ont appelées *Opérations théandriques*, c'est-à-dire opérations mêlées du divin et de l'humain, opérations divines et humaines tout ensemble: humaines par leur nature, divines par leur principe. »

III

Au lieu d'endurcir les âmes, l'ascétisme les épure. Le saint se dépouille afin de garder et d'augmenter ce qu'il y a de meilleur dans l'homme: il revêt une humanité supérieure.

Bernard ne se soustrait pas aux liens de la famille pour satisfaire un égoïste penchant. En se donnant à Dieu, il ambitionne

d'entraîner ses quatre frères et il réalise ce rêve par la séduction de l'héroïsme. Il porte à son père une blessure douloureuse, mais le vieux Tescelin l'a béni et plus tard va le rejoindre au au cloître ; le dernier rejeton, gratifié des richesses héréditaires, dédaignant ces biens, lui aussi, pour les rudes austérités, court retrouver les aînés à l'abbaye de Cîteaux ; la sœur, qui a murmuré, implore à son tour la faveur de pratiquer la vie pénitente et, par la communauté de la prière, se réunit à ceux qui n'ont pas cessé de l'aimer. La famille subsiste, ennoblie, resplendissante. Tous ces cœurs palpitent d'un amour qui s'accroît en se dépensant.

L'épisode du départ du jeune Robert, le cousin du grand saint est plein de détails délicieux. Quelle mère a jamais exprimé sa tristesse avec des soupirs plus caressants que Bernard, écrivant au fugitif pour le rappeler !

Les affections légitimes, Bernard les a célébrées. A la mort de son frère Gérard, il répand sa désolation avec une sorte de hardiesse. Il déclare qu' « il ne prétend pas être exempt des sentiments de l'humanité » ; il justifie ses larmes en invoquant l'exemple de Samuel et de David ; il atteste Jésus-Christ lui-même, « qui n'empêcha pas les autres de pleurer Lazare, mais le pleura avec eux. »

Dans les occasions nombreuses où le saint a le devoir de censurer, il ne perd jamais de vue l'objet de ses efforts, qui est d'émouvoir et de convertir. La polémique entre l'abbé de Clairvaux et l'abbé de Cluny est un exemple merveilleux d'émulation fraternelle : le sujet du débat est celui qui, dans le monde, engendre le plus souvent l'inimitié, celui qu'on ne touche qu'en passant avec l'appréhension d'un froissement inévitable, en un mot la conduite personnelle. Bernard demande pardon de sa fermeté à formuler des critiques ; l'abbé accusé d'une tendance au relâchement maintient ses explications et les enveloppe d'excuses affectueuses. Pierre le Vénérable se rend et son unique regret est de ne pouvoir abdiquer sa dignité pour se placer sous l'autorité de celui qui l'a blâmé.

Contre les novateurs, l'abbé de Clairvaux a moins de ménagements. C'est que les âmes sont menacées. En face de ce péril, l'humble Bernard se transfigure ; il rugit, se précipite, frappe, commande en vainqueur. Sa voix retentit parmi les peuples. L'ascendant qu'il va employer à susciter des croisés, il l'a fait rayonner dans le champ des idées. En Bernard la science est à

la hauteur de la vertu, ou plutôt l'on peut dire que ce sont deux aspects d'une même chose. L'être de Bernard est pénétré de l'amour qu'inspire la vérité infinie. Dans son commentaire du *Cantique des Cantiques*, le saint religieux s'écrie : « L'amour est quelque chose de grand et d'auguste quand il se tourne vers son principe éternel, quand il tend vers son foyer et qu'il s'alimente perpétuellement à la source d'où perpétuellement il découle... Pourquoi faut-il aimer Dieu? Il faut l'aimer parce que la justice et la reconnaissance le commandent. L'infidèle lui-même, l'esprit aveugle, celui-là qui ne connaît pas Jésus-Christ, a besoin d'aimer Dieu : car au fond de tous les cœurs un sentiment de justice impose à chaque homme d'aimer celui auquel on est redevable de tout. »

Bernard sait parce qu'il aime et il aime parce qu'il sait. Les perfections inouïes que l'amour lui fait continuellement découvrir en Dieu illuminent son intelligence. Le puissant théologien a pesé les conséquences des erreurs que répandent des écrivains téméraires. Il combat par avance le panthéisme, auquel Abailard tente de rouvrir le domaine des doctrines. Il maintient avec une force inépuisable l'enseignement rationnel et l'enseignement révélé : « Dieu est l'être de toutes choses, non que toutes choses lui soient identiques, mais elles sont de lui, en lui, par lui. Celui-là donc qui a tout créé est l'essence des choses qu'il a créées, mais il est de telle sorte l'être des êtres qu'il en est le principe et non la matière. » De même contre Gilbert de la Porée.

Docteur et Père de l'Eglise, Bernard est encore, par la sublimité de son apostolat, un bienfaiteur des sociétés politiques. Il a protégé la paix des nations comme la paix des consciences. Assurément l'une dépend de l'autre; mais le grand moine ne pouvait limiter son zèle aux controverses, si brillantes qu'elles fussent. Malgré sa modestie, il était fait pour l'action publique, celle qui est toute bienfaisante; il était destiné au rôle de pacificateur. Au milieu de quels conflits n'a-t-on pas vu Bernard exercer son influence? C'est lui qui met fin à la lutte impie que le roi Louis VI avait engagée contre l'évêque de Paris, Etienne de Senlis. Accompagnant le Pape qui rentrait de France en Italie, Bernard fait accepter une trêve aux deux vieilles cités rivales, Gênes et Pise.

Il rétablit l'ordre dans la Lombardie bouleversée. Il négocie entre l'empereur Lothaire et les Hohenstauffen et assure la con-

corde. C'est lui qui obtient le retrait d'une défense faite par le roi aux évêques français de siéger dans le concile de Pise. Il protège la sainteté du mariage contre le comte de Vermandois, que soutient Louis VII. Il sauve des horreurs de la guerre la ville de Metz menacée par les princes voisins : « Puissante ville de Metz, son entremise t'a été autrefois extrêmement favorable. O belle et noble cité, ta situation trop importante t'a presque toujours exposée en proie... tout se préparait à une guerre cruelle si le bon Hillin, archevêque de Trèves, n'eût cherché un charitable pacificateur. Ce fut le pieux Bernard... » Louange de Bossuet, louange digne du héros. Contre Arnold de Brescia, précurseur de nos révolutionnaires, Bernard est inflexible. Il montre le danger qui peut renverser l'édifice social. On sent quel est celui des deux qui souhaite vraiment la réforme.

Arbitre des intérêts et des droits, Bernard le fut en des circonstances terribles, lorsque les consciences pliaient, lorsque les esprits se détournaient de la lumière. Une épreuve prodigieuse avait frappé l'Eglise. L'autorité qui est le refuge des individus et des nations apparaissait divisée; la puissance dont un des caractères est l'unité parfaite semblait atteinte dans son principe : les foules éperdues assistaient à la lutte incompréhensible de deux Papes ! Sans doute le désordre n'était qu'au dehors ; l'institution demeurait intacte dans son essence, et on allait voir avec quelle absolue vérité elle est déclarée invincible ; sans doute, ces jours de désespoir préparaient un nouveau triomphe : mais ce scandale de huit ans, dans quel trouble avait-il jeté les âmes ! Le rôle exceptionnel de Bernard nous fait discerner quelque chose de la sagesse infinie qui règle la vie universelle : la relation constante du bien et du mal !

Nous n'avons rien à dissimuler des humiliations qui parfois ont été infligées à l'Eglise ; ce n'est point dire assez : nous n'avons pas même à en rougir, car elles ont toutes été accompagnées d'une floraison de merveilles qui les ont ensevelies. Pendant que le crime profitait du temps de liberté qui lui était laissé, auprès de lui, en face de lui, sous ses pas, la vertu germait abondante et rajeunie. Alors que le mal semblait assuré enfin de la victoire qui est son éternelle déception, les forces pures grandissaient pour de nouvelles splendeurs. L'Eglise attaquée jusqu'au fond de son être, n'a pas défailli. Le Pontife légitime a vu se réunir autour de lui des armées de fidèles. C'est Bernard qui les avait rassemblées. Alors selon la tradi-

tion, le Pape trouvait en France le refuge et l'appui; les plus augustes des assemblées, les conciles, délibéraient sur ce sol chrétien. Quelle période va nous rappeler le VIII^e centenaire! Gloires de l'Eglise, gloires de la France, toutes les joies fières, toutes les nobles fiertés. Autour du berceau du saint, les souvenirs pompeux de Clairvaux revivront; un moine de cette abbaye porté au Souverain Pontificat; Eugène III et son ancien maître unis par une céleste amitié. Nous entendrons Bernard exaltant la Papauté, l'arche de la civilisation; et une fois de plus, réveillant les échos, cette voix sublime fera tressaillir le monde.

(Univers.)

Eugène TAVERNIER.

LIVRES A L'INDEX

Par un décret en date du 25 avril, la Sacrée-Congrégation de l'Index proscrit et condamne les livres suivants :

Explications au public au sujet de l'incident survenu entre S. G. le comte-évêque de Coïmbre et la Faculté de théologie de l'Université de Coïmbre, par le docteur Manuel de Azevedo Aranjó e Gama (en portugais). — Coïmbre 1886.

La Faculté de théologie et les doctrines qu'elle enseigne, par José Maria Rodrigués (en portugais). — Coïmbre 1886.

Analyse critique de l'acte d'accusation que S. G. le comte-évêque de Coïmbre a dressé contre la Faculté de théologie de l'Université de Coïmbre, par Manuel de Azevedo Aranjó e Gama (en portugais). — Coïmbre, 1886.

La Sacrée-Congrégation du Concile et les droits du comte-évêque sur l'Université de Coïmbre. Nouvelle édition d'un document récent, précédée de quelques considérations, par le docteur José Maria Rodrigués, professeur adjoint de la Faculté de Théologie de l'Université de Coïmbre (en portugais). — Coïmbre, 1890.

(Les auteurs de ces ouvrages se sont louablement soumis.) Giuseppe Toscanelli, député au Parlement : Religion et Patrie attaquées par le Pape; l'Italie doit se défendre (en italien). Florence, Bocca frères, éditeurs, 1890.

NÉCROLOGIE

Une dépêche de Saint-Petersbourg annonce la mort du grand-duc *Nicolas NICOLAIEVITCH*, troisième fils de l'empereur Nicolas 1^{er} et oncle du tzar actuel.

Le grand-duc Nicolas était né le 8 août 1831. Comme tous les membres de la famille impériale, il reçut une éducation militaire et, après avoir passé quelque temps à Sébastopol pendant le siège de 1855, il fut attaché pour deux ans à l'état-major de l'armée du Caucase. Plus tard, promu au grade de général, il fut placé à la tête du corps du génie avec le titre d'inspecteur général et devint peu après commandant en chef des troupes de la garde impériale.

Lorsque éclata, en 1877, la guerre avec la Turquie, le grand-duc Nicolas fut nommé commandant en chef de l'armée du Danube. Il fit toute la campagne et, lorsque l'armée russe fut arrivée devant les murs de Constantinople, il remit le commandement en chef au général Todleben. Depuis lors, il a conservé, jusqu'à sa mort, le poste d'inspecteur général du génie et de membre du *plenum* du conseil de l'empire.

Le grand-duc Nicolas était marié à la princesse Alexandra d'Oldenbourg, et il avait deux fils. Son fils cadet, le grand-duc Pierre, a épousé récemment la princesse Militza de Montenegro.

Le feld-maréchal de Moltke est mort à Berlin le 24 avril.

MOLTKE Helmuth-Charles-Bernard (baron, puis comte de), général prussien, d'origine danoise, né à Parchim, dans le Mecklembourg, le 26 octobre 1800, entra d'abord au service du Danemarck, et passa, en 1822, à celui de la Prusse. Officier capable et instruit, il fut admis, dix ans plus tard, dans l'état-major. En 1835, il fit un voyage en Orient et fut présenté au sultan Mahmoud, qui lui demanda de l'initier aux nouvelles théories stratégiques et lui fit prendre un congé de plusieurs années, pour qu'il pût diriger les réformes militaires de l'empire ottoman. M. de Moltke assista à la campagne de Syrie en 1839. Rentré en Prusse, il fut nommé, en 1846, aide de camp du prince Henri, retiré à Rome, et qui mourut l'année suivante. Après plusieurs missions, il devint, en 1856, aide de camp du prince Frédéric-Guillaume, et, deux ans après, fut nommé chef de l'état-major de l'armée. En 1859, il dressa le plan d'une

expédition que la prompte conclusion de la paix de Villafranca entre la France et l'Autriche empêcha d'exécuter. En 1864, il eut une grande part à celui des opérations de la guerre contre le Danemark, et fut adjoint, comme chef d'état-major, au prince Frédéric-Charles, commandant les troupes alliées.

Dès l'année suivante, en prévision d'une rupture avec l'Autriche, M. de Moltke travailla activement à préparer le projet d'une campagne contre elle et, lorsque la guerre fut déclarée, en juin 1866, ses plans furent fidèlement suivis. Promu général d'infanterie, il accompagna le roi qui avait pris le commandement en chef de l'expédition, et se tint auprès de sa personne pendant la bataille de Sadowa. Ce fut ensuite sous sa direction que l'armée se porta en avant, marchant sur Vienne. Le 22 juillet, le général de Moltke accordait une trêve de cinq jours, pendant laquelle se conclut un armistice, accompagné de préliminaires de paix consacrant le triomphe de la Prusse. A cette occasion, le roi de Prusse le décora de l'ordre de l'Aigle-Noir.

Chef d'état-major général des armées prussiennes, il fut aussi chargé de préparer de longue main les études et les plans de la campagne projetée contre la France, dont il explorait en touriste les routes conduisant des bords du Rhin à Paris. On prétend que l'investissement de Paris était, depuis quatre ans, le thème proposé à l'étude de tous les officiers d'état-major prussiens, tant à l'Académie militaire de Berlin qu'aux écoles du génie et de l'artillerie. On ajoute que les cartes de l'état-major français étaient révisées et complétées chaque année, à Berlin, sous sa direction, et que les positions à prendre autour de Paris et à fortifier contre le feu de la ville, étaient l'objet de discussions approfondies. Une fois la guerre déclarée, l'investissement de Paris devint en effet l'objectif principal de toutes les opérations prussiennes, suivant les plans de M. de Moltke, qui eut plus d'une fois des résistances à vaincre dans les conseils de guerre pour les faire prévaloir. Le siège de Paris était, en outre, pour lui, la base de toute la campagne. Ses combinaisons étaient prises de façon à ce que les 300.000 hommes enfermant la capitale dans un camp fortifié, servissent d'armée de réserve, pouvant, au besoin, détacher et expédier des renforts aux autres corps d'armée. Ce fut sur ses avis et contrairement, dit-on, à l'opinion de M. de Bismarck et du roi, que l'on commença le bombardement de la ville. Loin de tenir compte des protestations générales élevées par le gouvernement de la

Défense nationale contre cette mesure de guerre, M. de Moltke ne se montrait, dit-on, nullement ému des plaintes auxquelles donnait lieu la chute plus ou moins fréquente des obus sur les hospices et les monuments. Plusieurs des forts, particulièrement ceux du Sud, défendus par l'artillerie de marine, furent attaqués avec plus de violence que de succès. Le mal fait à la population fut, en somme, médiocre et, malgré les progrès des travaux de siège, la ville devait être réduite par la famine avant de subir un seul assaut. A la fin de la guerre, M. de Moltke fut appelé, avec les plus grands personnages de l'Empire, aux divers conseils qui eurent pour objet la capitulation de Paris, l'armistice, les préliminaires de paix, et plus tard la possession militaire ou l'évacuation des derniers départements occupés.

A cette occasion il se montra impitoyable envers l'ennemi vaincu; il voulait l'écrasement final de la France qu'il prétendait réduire à une puissance de troisième ordre, appauvrie et sans défense.

Le baron de Moltke fut élevé à la dignité de feld-maréchal le 16 juin 1871, fait comte et nommé, l'année suivante, membre de la Chambre des seigneurs (28 janvier 1872). Sa popularité devint très grande en Allemagne, où il fut regardé comme le chef du parti militaire. Depuis lors, il n'a point cessé de s'occuper de l'armement des troupes et du développement extraordinaire des fortifications de Metz, Mayence et Strasbourg. Il a contribué également à faire adopter par le Reichstag le chiffre de 401,659 hommes comme effectif du pied de paix de l'armée allemande (mai 1874). Au Reichstag, il a encore soutenu, dans les derniers temps, avec une grande force et un succès complet de paroles, les projets d'augmentation de l'armée allemande, ainsi que celui du rachat des diverses lignes de chemins de fer par l'Etat (décembre 1879).

Au physique, M. de Moltke était un petit vieillard d'apparence frêle et débile, imberbe, n'ayant en rien l'allure d'un militaire. Il parlait fort peu. Aussi l'appelait-on le *Danois muet*.

La dépêche de condoléances que Guillaume a envoyée au neveu du maréchal, le major de Moltke, est ainsi conçue :

« Je suis profondément ému ; j'ai perdu une armée ; je rentre immédiatement. »

Le *Bulletin des ordonnances concernant l'armée* publie un ordre de cabinet adressé par l'empereur au ministre de la guerre relativement à la mort du comte de Moltke.

Ce document, qui porte la date du 25 avril, est ainsi conçu :

Un ami et un conseiller qui se trouvait à mes côtés m'est enlevé ; je ressens profondément la perte irréparable que je viens de faire et dont l'armée et toute la patrie allemande souffrent en même temps que moi.

Jusqu'à son dernier soupir, le comte de Moltke a rendu des services incomparables à la gloire de l'armée et au salut de la patrie, dont la reconnaissance ne s'éteindra jamais.

L'empereur ordonne ensuite que tous les officiers porteront le deuil pendant huit jours, le régiment de grenadiers de Kolberg pendant douze jours, et l'état-major général pendant quinze jours.

L'état-major général fait publier la note suivante au sujet de M. de Moltke.

Hier soir, il a terminé sa vie de héros. Cinquante-cinq ans, il a appartenu à l'état-major général ; il en a été la tête pendant trente et un ans, et, chef de l'état-major, il prit place parmi les premiers capitaines de tous les temps. C'est ainsi qu'il donna non seulement à notre état-major, mais à ceux de toutes les armées, leur importance actuelle, importance qu'il nous a laissée pour difficile devoir de conserver au nôtre.

LES CHAMBRES

Sénat.

Lundi 27 avril. — La séance est ouverte à 3 heures, sous la présidence de M. Le Royer.

Le PRÉSIDENT prononce ensuite l'éloge funèbre de M. de Pressensé, sénateur inamovible décédé, et se fait l'interprète des regrets du Sénat.

M. LE ROYER annonce qu'il a reçu de M. de l'Angle-Beaumanoir, une demande d'interpellation au ministre de l'instruction publique, sur l'application des lois scolaires. D'accord avec M. Bourgeois, le Sénat fixe à lundi la discussion de cette interpellation.

Il est ensuite procédé au tirage au sort des bureaux.

La discussion du projet de loi sur les sociétés de secours mutuels est ajournée à un mois, par suite de la maladie du rapporteur, M. Maze.

Chambre des Députés.

Lundi 27 avril. — La séance n'a duré que quelques minutes et a été exclusivement consacrée à l'expédition de quelques projets locaux.

M. Lockroy, qui devait prendre le premier la parole dans la discussion du tarif général des douanes, se trouvant subitement indisposé et aucun autre orateur libre-échangiste n'étant prêt à prendre sa place, la séance a été remise.

Mardi 28 avril. — Remis de son indisposition, M. LOCKROY occupe toute la séance à la Chambre par un réquisitoire plein de fantaisie contre le projet de loi relatif à l'établissement du tarif général des douanes. S'il n'a pas convaincu ses collègues, il les a du moins égayés. Il y est question de M. de Bismarck, de muraille de la Chine, de Puyser-Quertier, de M. Méline, surnommé « le Torquemada de la betterave, » et des protectionnistes, qui sont, dit-il, des adversaires de la république. Ce serait, d'après lui, le protectionnisme qui aurait fait verser l'Allemagne dans le socialisme. Il paraît qu'en France on n'a rien à redouter de semblable. La fin du discours, nous allions dire du feuilleton, a été renvoyée au lendemain. Et dire que c'est un ancien ministre du commerce qui est venu faire ce cours d'économie burlesque à la tribune!

CHRONIQUE DE LA SEMAINE

Mort du maréchal de Moltke. — Budget des Cultes. — Persécution fiscale. — La liberté de la chaire. — Les bataillons scolaires. — Angleterre et Portugal.

30 avril 1891.

Le maréchal de Moltke est mort vendredi dans la soirée, à Berlin, où il avait passé l'hiver, suivant avec assiduité les séances de la Chambre des seigneurs de Prusse et du Reichstag allemand, dont il était membre. Il avait quatre-vingt-dix ans et demi; il a donc pu mourir assez naturellement sans maladie.

On a trop exalté Bismarck, et on n'a pas assez rendu hommage à de Moltke. En effet, que seraient devenus tous les beaux plans du premier sans la supériorité du second? Trois pays en ont fait successivement l'expérience: le Danemark, l'Autriche et la France. Le génie de Moltke s'était donc élevé progressivement; il avait commencé par écraser les petits; il s'était attaqué ensuite aux moyens; il avait culbuté, en troisième lieu, ceux qui, se croyant supérieurs, n'avaient pas craint de le provoquer et de se mettre sur la défensive. Partout, il avait été un stratège de premier ordre.

C'est ainsi que le maréchal Canrobert le définit dans divers entretiens qu'il a eus samedi à son sujet avec des journalistes. Définition juste et on pourrait même ajouter que de Moltke a tout à fait changé l'idée que nous avons avant lui de l'homme de guerre. Celui-ci, pensions-nous, devait se montrer à la tête de ses troupes et les entraîner. Tels Napoléon, Frédéric-le-Grand. Ils avaient bien étudié et mûri leurs plans de campagne longtemps à l'avance, mais ils comptaient avant tout sur l'inspira-

tion du moment, qui bouleverse les échiquiers et tire parti avec la rapidité de l'éclair des fautes de l'ennemi.

Moltke, lui, n'était qu'un homme de cabinet, préparant admirablement l'action, mais ne sachant pas s'y mêler, seulement, il tenait si vigoureusement en main ses généraux et ses commandants de corps, jusques et y compris son vieux souverain et le prince impérial d'alors, celui qui fut Frédéric III, que non seulement ses ordres étaient religieusement et aveuglément exécutés, mais encore qu'il en gardait tout le mérite, si bien que, la victoire gagnée, on disait de toutes parts : « C'est l'œuvre du maréchal de Moltke. »

Il n'avait pas remporté de victoires depuis vingt ans ; mais les conséquences politiques de celles qu'il avait remportées subsistent tout entières, en sorte que l'illustre nonagénaire est mort dans la plénitude de sa gloire.

—

La Commission du budget a entamé jeudi l'examen du budget des dépenses, en examinant d'abord le budget des cultes, les républicains ont saisi avec empressement l'occasion qui leur était offerte de se livrer à une manifestation des sentiments dont on les sait animés. Ce n'est que par dix voix contre sept, dans une commission qui compte trente-trois membres, qu'a été repoussée une proposition de M. Maurice Faure tendant à ce qu'on ajournât le vote du budget des cultes pour permettre au gouvernement de préparer la dénonciation du Concordat au cours de la législature actuelle. M. Pelletan, qui avait d'abord réclamé la suppression pure et simple du budget des cultes s'était rallié à la proposition de M. Maurice Faure, qu'il appuyait chaleureusement. La faible majorité à laquelle cette proposition a été repoussée, le nombre considérable des absents lorsque la proposition a été soumise au vote, permettent de penser qu'elle pourrait bien, d'ici peu, être présentée de nouveau et, cette fois, avec plus de sérieuses chances de succès.

Jusqu'ici il est vrai, la séparation de l'Eglise et de l'Etat n'a pu grouper dans la Chambre une majorité, grâce à la résistance des conservateurs et d'un petit nombre de républicains, mais la persistance avec laquelle, chaque année, cette question est remise à l'ordre du jour, pourrait bien finir par ébranler l'énergie provisoire de la fraction républicaine qui a, jusqu'ici, résisté.

—

L'administration de l'enregistrement vient de se pourvoir en cassation contre les deux jugements d'Yvetot et de Reims que nous avons publiés.

On se rappelle que le tribunal d'Yvetot avait annulé une contrainte décernée par le receveur de l'enregistrement de cette ville contre la congrégation autorisée des Sœurs de la Miséricorde, et que le tribunal civil de Reims avait validé les offres réelles faites par la congrégation autorisée de l'Enfant-Jésus, dont la déclaration unique avait été refusée par l'administration.

Nous espérons que la Cour suprême ratifiera les jugements qui lui sont déférés.

Pour le moment, bornons-nous à faire remarquer que cette attitude de l'administration n'indique pas de sa part — ni de la part du gouvernement qui la fait agir — un bien vif désir d'appliquer avec modération les lois fiscales de 1880 et 1884.

Si les déclarations de M. Rouvier avaient été sincères, le meilleur moyen de prouver sa modération était d'accepter les jugements d'Yvetot et de Reims.

Au lieu de cela on les défère à la Cour de cassation.

On comprend dès lors ce que valent les paroles et les promesses ministérielles.

Voici le texte du manifeste du Comité d'organisation du 1^{er} mai :

Aux ouvriers, ouvrières et employés.

Camarades,

Au 1^{er} mai, les travailleurs du monde entier manifesteront en faveur de la réduction des heures de travail et de la fixation d'un minimum de salaire.

Au nom de cent soixante chambres syndicales, groupes corporatifs et cercles d'études sociales, nous vous demandons d'affirmer cette réforme urgente en chômant le 1^{er} mai.

Camarades,

Ce mouvement est nettement socialiste et international.

Un formidable courant d'opinion est né.

La France, Paris, doivent être à l'avant-garde de l'armée prolétarienne.

Le 1^{er} mai, les travailleurs répondront sûrement à notre appel.

Ce jour-là, la bourgeoisie, égoïste et insouciante, verra les peuples solidarisés pour exiger énergiquement la garantie du travail.

Dans toutes les nations, la situation des travailleurs est la même.

Ici c'est l'introduction, dans l'industrie de la femme, de la main-d'œuvre par le perfectionnement de l'outillage mécanique et comme conséquence l'avilissement des salaires.

Il y a un nombre immense des nôtres qui ont faim. Par ce seul fait, la réduction des heures de travail s'impose.

Toutefois nous ne pouvons considérer cette réforme que comme une étape vers notre émancipation complète.

Partout, des progrès mécaniques se réalisent, et quelques-uns seulement en bénéficient.

Partout, entendez-le bien, camarades, il y a de la surproduction, et nous ne pouvons consommer : les frais d'existence augmentent et nos salaires diminuent.

Partout, enfin, le bien-être pour les parasites, la misère pour les producteurs. C'en est assez.

Notre cause est juste. Il faut que le succès réponde à nos efforts, d'autant plus que nous sommes certains que la fixation d'un salaire minimum et la réduction des heures de travail garantie par une législation internationale, tout en améliorant notre situation, ne nuisent nullement au développement industriel et artistique de la France.

Camarades,

Forts de notre droit, nous forcerons le gouvernement à capituler.

A Paris, nous n'irons pas aux pouvoirs publics, estimant que, cette démarche ayant été déjà faite l'année dernière, nous n'avons pas à la renouveler ; mais nous affirmerons nos revendications en les soumettant à la sanction des travailleurs, dans quatre meetings, qui auront lieu à la salle Favié, à la salle des Mille-Colonnes, à l'Alcazar d'Italie et à la salle du Grand-Turc.

Vive la Révolution internationale et sociale !

La Commission d'organisation.

Il y a quinze jours, M. le chanoine Deheulle était condamné par le tribunal d'Yvetot pour avoir critiqué en chaire « des actes de l'autorité publique ». Hier, on annonçait que M. l'abbé Six, vicaire à la paroisse du Sacré-Cœur de Tourcoing, était menacé de poursuites pour le même motif. Aujourd'hui nous apprenons que le R. P. d'Audiffret est cité à comparaître le 4 mai, toujours pour le même motif, devant le tribunal de police correctionnelle de Saint-Sever (Landes).

Il y aurait donc, de la part du gouvernement, le parti-pris de poursuivre la rigoureuse application de l'article 201 du Code pénal, par lequel sont punis de l'emprisonnement les ministres

du culte qui, dans l'exercice de leur ministère et en assemblée publique, auront prononcé « un discours contenant la critique ou la censure du gouvernement, d'une loi, d'un décret impérial ou de tout autre acte de l'autorité publique ».

Eh bien ! tant mieux ! dirons-nous avec notre confrère du *Monde*, M. Aigueperse.

Le gouvernement dont nous sommes affligés est surtout dangereux lorsqu'il fait le mal à la sourdine, hypocritement, ou lorsqu'il le travestit en bien en le recouvrant de ces beaux vêtements qui s'appellent liberté, égalité, justice, patriotisme. Mais tout ce qui fait la lumière sur le vrai caractère de ses actes, tout ce qui montre avec évidence qu'ils sont contraires à la loi de Dieu et offensants pour cette vieille religion chrétienne qui tient encore toujours aux entrailles de la France, tout cela est bon et utile et les catholiques ne le paient point trop cher de quelques sacrifices.

Les poursuites dont nous parlons auront cet excellent résultat. Il sera constaté, aux yeux mêmes des plus ignorants, que certaines lois de la République sont en contradiction avec la loi divine enseignée par l'Eglise. Car, on le sait, les prêtres mis en accusation sont cités devant les juges pour avoir proclamé que le divorce, permis par la loi civile, reste une chose défendue, ou pour avoir enseigné aux parents chrétiens que la conscience leur interdit d'envoyer leurs enfants dans les écoles irreligieuses, ou pour avoir dit que l'assujettissement des ecclésiastiques au service militaire proprement dit est une atteinte aux droits et aux intérêts de l'Eglise.

En portant sur ce terrain l'attaque contre le clergé, le gouvernement, d'ailleurs, se trouvera en face de plus fort que lui. La violence employée pour imposer silence à la vérité religieuse, mais, c'est au sens exact du mot, la persécution ! et il y a dix-huit siècles que l'Eglise en supporte victorieusement l'expérience. On jugeait, on condamnait, on exécutait les chrétiens parce qu'ils refusaient obéissance aux mauvaises lois de César ; en notre temps, César prend la pauvre figure et le pauvre nom de Constans ou de Ferry ; quelques jours de prison remplacent, pour le moment du moins, les chevalets ; mais le fond de la querelle et le système de combat sont bien les mêmes.

On veut empêcher, par de la prison, les prêtres de Jésus-Christ, de prêcher la doctrine et la morale chrétiennes. Mais les juges de Lille ou de Saint-Sever, du nord ou du midi n'en-

tendront pas une autre réponse que celle qui fut faite par les apôtres de Jésus-Christ aux magistrats de Jérusalem : « Jugez s'il convient de vous obéir plutôt qu'à Dieu. Nous ne pouvons pas ne pas dire ce que nous avons vu et entendu. »

Ce que le prêtre a entendu de la bouche infallible de l'Eglise, c'est que le lien qui unit les époux est indissoluble, c'est que les parents ont l'obligation d'élever chrétiennement leurs enfants, c'est que la liberté de la religion chrétienne doit être respectée ; et cet enseignement qu'il a reçu, le prêtre a le devoir de le propager ; il ne peut trahir ce devoir par un lâche silence.

Il ne peut davantage le trahir par un lâche désaveu. A la barre du tribunal, le prêtre déclarera qu'il n'a point porté dans la chaire des critiques politiques, ni des attaques personnelles ; car telle aura été certainement sa sage conduite. Mais il ne retirera, ni ne regrettera un seul mot de l'enseignement catholique qu'il aura prêché, que des lois et des règlements d'ordre civil y trouvent ou non leur condamnation. Si quelques jours d'emprisonnement récompensent sa juste conduite et sa noble attitude, « il marchera joyeux », comme les premiers apôtres, « parce qu'il aura été jugé digne de souffrir humiliation pour le nom de Jésus » et parce qu'il aura donné, en un temps de défaillances, un salubre et vivifiant exemple.

Le conseil municipal vient de prononcer la suppression — ou quelque chose d'approchant — des bataillons scolaires. Il a, en effet, supprimé l'école de bataillon et celle de compagnie et maintenu l'école du soldat ; il a supprimé l'uniforme et conservé le fusil et l'équipement. Il a enfin, pour les écoles primaires supérieures et les écoles professionnelles, décidé le maintien de l'organisation actuelle.

Une longue discussion a précédé le vote de ces diverses mesures. Elle s'est ouverte par une étude bien importante du rapporteur, M. Blondel, sur la question de savoir si la Révolution n'avait pas, il y a cent ans, organisé des bataillons d'enfants. Il est évident, en effet, que si elle en avait organisé, nous serions absolument obligés de conserver les nôtres. Ils pourraient avoir des défauts et des vices de toute sorte, compromettre l'éducation présente des enfants et la discipline future de l'armée ; on ne peut pas rompre avec les « traditions révolutionnaires ». Heureusement, M. Blondel a démontré avec beaucoup

d'érudition que ni Talleyrand, ni Condorcet, ni Lakanal, ni Bouquier, dont s'autorisaient les défenseurs des bataillons scolaires, n'avaient songé à travestir les enfants en soldats. Il y a bien eu les compagnies de « l'Espérance », annexées à la garde nationale ; mais les enfants n'y étaient pas admis avant douze ans, et comme le fait judicieusement remarquer M. Blondel, c'est l'âge auquel, à Paris, on quitte le plus souvent l'école primaire. Grâce soient rendues à ce rapporteur : nous pouvons nous occuper de nos affaires sans être empêchés de les améliorer par ce qui se passait il y a cent ans.

Le conseil a donc décidé que, renonçant à la plus grande partie du déguisement militaire, les écoliers seraient exercés surtout à la gymnastique ; il a de plus invité l'administration à favoriser l'établissement de jeux et de marches scolaires.

Mais il ne s'en est pas tenu là, il a pris une autre décision et il a formulé un autre vœu dont l'utilité nous semble beaucoup plus douteuse. Comme nous le disons plus haut, les bataillons seront maintenus, tels qu'ils fonctionnent actuellement, dans les écoles primaires supérieures ; de plus, le gouvernement a été invité à organiser des bataillons d'adultes dans toutes les communes. Nous voudrions bien savoir de quel nombre se composerait le « bataillon » de la plupart des communes de France. On nous répondra peut-être que le bataillon serait formé par toutes les communes d'un canton et se réunirait de temps à autre à son chef-lieu. Bonne journée alors pour les cafetiers de l'endroit, mais la chose n'a guère d'autre avantage. Si l'on pense que ce serait là une préparation sérieuse à l'entrée des jeunes gens dans l'armée, on se trompe fort. On aurait tout simplement une garde nationale d'une espèce particulière, plus jeune, plus gaie et aussi inutile que l'ancienne, ce qui n'est pas peu dire.

Encore un acte de brutalité et de violence à enregistrer à l'actif de l'Angleterre. Mardi soir, lord Salisbury, premier ministre d'Angleterre, a fait remettre au cabinet de Lisbonne une note comminatoire, portant que si les Portugais n'autorisaient pas immédiatement la libre navigation de la rivière de Pungwe, le gouvernement anglais enverrait ses navires forcer le passage de la rivière. Ce langage indique clairement que l'Angleterre n'a pas dégénéré, et que ses hommes d'État sont toujours animés de la même magnanimité qui inspirait les

Anglais de Pitt à bombarder Copenhague, et ceux de Palmerston à bloquer les ports de Grèce. La nation qui s'incline devant le grand empire russe quand celui-ci avance de ses pas de géant dans l'Asie-Centrale, et qui recule avec force salamalecs devant les Américains du Nord, ne pourrait certes jamais supporter qu'un pays noble, généreux mais petit comme le Portugal, osât défendre ses droits contre les convoitises des flibustiers et contrebandiers anglais.

PETITE CHRONIQUE

— Jeudi, 28 mai, à sept heures cinq du matin, une formidable détonation a réveillé les habitants de Rome. Un grand nombre de vitres ont volé en éclats. Un nuage noir s'est répandu sur la ville.

L'explosion s'est produite à la poudrière de la porte Portèse, située à 4 kilomètres de la ville et qui était, dit-on, gardée par une quinzaine de soldats. La détonation a été si forte qu'elle a jeté l'alarme dans toute la ville, mais bientôt le calme s'est fait dans les esprits lorsqu'on en a connu la cause.

Il y a plusieurs victimes. Les bâtiments situés à proximité de la poudrière ont été gravement endommagés.

Le roi, M. Nicotera, toutes les autorités et une foule considérable se sont portés sur le théâtre de l'explosion.

Les vitres de la bibliothèque privée du Pape, des objets précieux et des vitraux peints de l'escalier royal du Vatican ont été cassés.

Dans la basilique de Saint-Pierre, de grandes fenêtres ont été cassées, et le vitrail peint au-dessus de la chaire de saint Pierre, au fond de l'abside, a été brisé.

La basilique de Saint-Pierre et la coupole sont provisoirement fermées au public.

A Saint-Paul aussi, tous les vitraux peints sont brisés et la basilique a été fermée.

Dans le monastère de Saint-Paul, les portes ont été brisées et plusieurs objets antiques ont été endommagés.

— La croix pectorale de Fénelon, qui avait été donnée à un Père mariste par un descendant de la famille de Mgr Primat, vient d'être offerte à Mgr Thibaudier, le successeur actuel du Cygne de Cambrai.

Le bijou est en or émaillé, couvert de fins dessins. Au centre se trouve un médaillon renfermant une parcelle de la vraie croix. Sur le côté se trouve l'inscription suivante: *Monseigneur François de Fénelon, Cambrai 1694.*

— Les négociations confiées à S. Em. le cardinal Vannutelli, prononce apostolique à Lisbonne, relativement à la médiation pontificale à exercer pour résoudre le différend entre le Portugal et le Congo belge sont près d'aboutir à bonne fin.

Cependant, avant de rendre la décision qu'elles comportent, le Souverain Pontife a demandé et obtenu que les parties intéressées donnent à la médiation la forme d'arbitrage proprement dit, ce qui assure d'avance la pleine et absolue adhésion à la décision pontificale.

— La reine Victoria a quitté Grasse, mardi, à trois heures précises, pour se rendre directement à Londres, par Cherbourg.

A son départ, la reine a été saluée par le préfet des Alpes-Maritimes. M. Henry, le général Vaulgrenant, le général Robillard et le maire de la ville.

Toute la population s'était rendue aux abords de la gare, où quatre brigades de gendarmerie et des soldats du 23^e bataillon de chasseurs à pied, avaient été envoyés pour lui rendre les honneurs militaires. La musique du 23^e chasseurs, massée dans la cour du départ, a exécuté l'hymne national anglais: *God save the Queen*, au moment où la souveraine montait dans le train.

Des bouquets et des corbeilles de fleurs lui ont été offerts, au nom de la ville de Grasse et de la colonie anglaise, par Mme Roure et par Mme Harris. La Reine a accepté, en souriant, ces gracieux souvenirs et elle a salué cordialement toutes les personnes présentes.

Avant le départ du train, la reine, dont l'air de bonne santé frappe tous les assistants, se met encore à la portière du wagon royal, d'où elle adresse quelques paroles aimables au commandant Latour d'Affaure pour le remercier de son dévoué service.

Elle prie ensuite le maire de Grasse, M. Roure, de vouloir bien exprimer, en son nom, à la population de Grasse, toute sa reconnaissance pour l'accueil si profondément sympathique et respectueux qu'elle a rencontré dans ce charmant pays. Elle déclare emporter de son séjour à Grasse le plus agréable et le plus durable souvenir.

— Le conseil municipal de Rouen a décidé de marquer par des inscriptions commémoratives les phases du martyre de Jeanne-d'Arc. Ces inscriptions seront au nombre de quatre.

La première, gravée en lettres d'or sur une table de marbre noir, doit être placée au haut de la rue Jeanne-d'Arc, côté est, contre le bâtiment en briques du couvent des Ursulines. Elle est ainsi conçue :

Ici
 était la tour du château de
 Philippe-Auguste
 dite plus tard Tour de la Pucelle
 Jeanne d'Arc
 y fut prisonnière
 du 25 décembre 1430
 au 31 mai 1431, jour de son supplice.

—
 Placé par les soins de la municipalité
 en 1891

La seconde inscription, de même aspect, sera placée à l'entrée du

jardin de l'Hôtel-de-Ville faisant face à la rue de l'Hôpital, sur le pilier le plus rapproché de l'église Saint-Ouen. En voici la teneur :

Ici
 au cimetière de Saint-Ouen
 Jeanne d'Arc
 le jeudi 24 mai 1431
 subit l'abjuration
 prélude de son martyre

—
 Placé par les soins de la municipalité
 en 1891

Deux autres inscriptions sont destinées à préciser l'endroit du supplice de Jeanne d'Arc. L'une, en marbre noir et à lettres d'or, comme les précédentes, sera apposée à l'extrémité ouest du pavillon aux légumes, sur l'alignement de la rue de Crosne, et contiendra le texte suivant :

Le mercredi 30 mai 1431
 sur cette place
 s'éleva le bûcher
 de Jeanne d'Arc
 les cendres de la glorieuse victime
 furent jetées à la Seine

—
 Placé par les soins de la municipalité
 en 1891

Les travaux récents de MM. de Beaurepaire et Bouquet, démolissant la légende d'après laquelle l'emplacement du bûcher de Jeanne d'Arc serait recouvert aujourd'hui par le Théâtre-Français, établissent que le lieu précis du supplice de l'héroïne est un point au nord-ouest du pavillon précité, mordant sur la chaussée pavée. On placera donc dans la portion du trottoir qui recouvre en partie la place du bûcher une dalle en granit avec grandes lettres en marbre noir portant ce seul mot et cette seule date :

JEANNE D'ARC

—
 30 mai
 1431

Le crédit de 1,150 francs nécessaire pour ces diverses installations sera prélevé sur les 5,000 francs qui figurent sans emploi depuis une dizaine d'années au budget supplémentaire en vue de la souscription de la ville au monument projeté à Jeanne d'Arc.

NOUVELLES RELIGIEUSES

Rome et l'Italie.

La Sacrée-Congrégation des Rites a tenu le jeudi 23, dans le palais apostolique du Vatican, une séance dite ordinaire. Voici les principales questions qui, dans cette séance, on été résolues

affirmativement et qui vont être soumises à la sanction pontificale par le secrétaire des Rites, Mgr Nussi, dans l'audience du Pape fixée au mardi 28 :

Reprise (*reassumptio*) de la cause pour la canonisation du bienheureux Antoine-Marie Zacharie, fondateur des clercs réguliers Barnabites. Cette cause, portant le titre de Milan (*Mediolanensem*) a pour cardinal « ponent » ou rapporteur l'Eme Parocchi.

Une autre cause intitulée de Québec (*Quebecensem*) et ayant pour rapporteur le préfet des Rites, S. Em. le cardinal Bianchi, a eu pour objet de reconnaître (*constare*) la validité et l'importance du procès canonique fait à Québec sur la renommée de sainteté, les vertus et les miracles en général de la vénérable servante de Dieu Marie de l'Incarnation, fondatrice d'un monastère d'Ursulines.

Révision des écrits et introduction de la cause de la servante de Dieu, Jeanne-Elisabeth Bichier des Ages, co-fondatrice, au diocèse de Poitiers, des Filles de la Croix, dites Sœurs de Saint-André. Cette cause, intitulée de Poitiers (*Pictaviensem*), a eu pour rapporteur le cardinal Monaco La Valletta qui, dans un important rapport sur les écrits en question, a montré qu'ils suffiraient à eux seuls pour donner une haute idée des vertus héroïques de la servante de Dieu dont il s'agit. Celle-ci, qui vivait à l'époque des plus grands excès de la Révolution française, risqua, à cause de sa rare beauté, d'avoir à représenter la fameuse déesse Raison. Sa ferme résistance à une aussi indigne apothéose fut une nouvelle preuve d'une sainteté qui, on peut l'espérer désormais, lui vaudra l'incomparable apothéose réservée à l'héroïsme chrétien. Dès que le Souverain Pontife aura ratifié, dans l'audience de mardi 28, la décision affirmative rendue à ce sujet par la Sacrée-Congrégation des Rites, la servante de Dieu dont il s'agit recevra le titre de Vénérable et sa cause de béatification sera régulièrement introduite en cour de Rome.

Une autre question intéressant la France, celle de l'attribution du titre de patron secondaire pour six vicariats apostoliques de la Chine, au bienheureux martyr Jean-Gabriel Perboyre, de la congrégation de la Mission de Saint-Vincent-de-Paul, a été traitée dans la séance de jeudi dernier, sous le titre de *Sinarum* (Chine) et sur le rapport de l'Eme cardinal Bianchi. La Sacrée Congrégation des Rites a décidé qu'il y avait lieu de demander au Souverain Pontife la concession de ce titre de pa-

tron secondaire, ce qui a été formulé en ces termes : *Supplicandum SSmo pro concessione*. A cette occasion, l'Eme cardinal rapporteur a été heureux d'annoncer que, depuis la récente béatification de ce glorieux martyr, de nouveaux miracles ont été opérés à son intercession, ce qui permettra de hâter le procès de canonisation.

La S. Congrégation des Rites a été saisie de nouveaux et importants documents relatifs aux procès de béatification et canonisation de Jeanne d'Arc. On a lieu d'espérer que la cause ne tardera pas à être canoniquement introduite en cour de Rome.

A la demande de plusieurs associations catholiques de Belgique et sur le rapport de la S. Congrégation des Rites, le Souverain Pontife a décidé de placer sous la protection spéciale de la très sainte Vierge, l'Etat libre du Congo. On assure que S. M. le roi des Belges va adresser à cette occasion une lettre de remerciement au Saint-Père.

France.

PARIS. — La vingtième assemblée générale annuelle des catholiques de France a commencé le 28 matin. A huit heures, une messe solennelle du Saint-Esprit a été célébrée en l'église de Saint-Thomas d'Aquin. M. l'abbé Fonssagrives, aumônier du Cercle catholique des étudiants de Paris, a adressé aux assistants une allocution vraiment digne d'inaugurer les travaux d'un important congrès de catholiques.

Cette allocution a été le commentaire éloquent du texte évangélique : « *Ille testimonium perhibebit de me : Celui-là me rendra témoignage.* »

Les vaillants chrétiens réunis en ce moment, a dit M. l'abbé Fonssagrives, sont de ceux qui donnent à Notre-Seigneur Jésus-Christ le témoignage de la parole. En face des attaques qu'il faut repousser et des ignorances qu'il faut dissiper, sans trêve et sans défaillance ils ont pour mot d'ordre ce cri de la conscience apostolique : *Non possumus non loqui*.

Au témoignage de la parole ils joignent le témoignage plus précieux encore de l'action. Sur le terrain de la science et de l'art, sur celui de la charité spirituelle et corporelle, sur tous

les terrains, ils sont à l'œuvre, pour le plus grand bien de l'Eglise, de la société et de la patrie.

Deux conditions sont nécessaires, a ajouté l'orateur, pour donner à la parole et à l'action des catholiques toute son efficacité : l'union et la confiance ; l'union, qui s'accomplira en mettant au-dessus de toutes les préférences personnelles et de toutes les préoccupations politiques, quelque légitimes qu'elles soient, l'intérêt de la religion ; la confiance, garantie et présage de victoire, qui sera inébranlable parce qu'elle sera fondée sur Dieu invoqué par la prière.

Le jeudi 16 avril l'alliance française a donné un banquet en l'honneur de M. Mercier, premier ministre de la province de Québec et de plusieurs autres notables canadiens présents à Paris. M. Mercier a répondu, au toast de M. le comte Melchior de Vogüé qui présidait, par une allocution pleine de cœur dont nous tenons à citer quelques passages :

Lorsque après la défaite, dit l'orateur, le drapeau fleurdelisé, en descendant de la citadelle de Québec, se replia et retourna vers la France, ce fut une longue et douloureuse procession qui le suivit : gouverneur, officiers, soldats, nobles, négociants, en un mot tout ce qu'il y avait de force politique et de richesse. Il ne resta que le peuple et quelques nobles, plus généreux que riches, et le clergé.

On raconte qu'un des anciens colons, qui avait, pendant des années, lutté contre l'Anglais et l'Iroquois, versait des larmes amères en voyant disparaître à l'horizon le drapeau de la France qu'il aimait tant. Un prêtre français, s'approchant de lui, lui dit : « Pourquoi désespères-tu ? Toute la France n'est point partie ; regarde sur le clocher de l'église de la paroisse : la croix y reste ! Elle te rappelle la civilisation chrétienne et le prêtre, apôtre de cette civilisation, est près de toi pour t'aider à rester Français. »

Cette parole fut comme un pacte ; elle vous explique l'alliance intime qui existe encore aujourd'hui entre le peuple canadien et son clergé. Permettez-moi d'ajouter que celui-ci a noblement tenu parole, et que, si nous sommes restés Français au Canada, nous le devons en grande partie à son dévouement habile et à son patriotisme éclairé.

Aussi en 1870, c'était aux portes des églises que se réunissait le peuple canadien pour envoyer des secours aux soldats français blessés.

Aux fêtes nationales et religieuses, car au Canada elles se confondent, on arbore le drapeau tricolore.

Cet hommage rendu au patriotisme du clergé français a été vivement applaudi, et nous sommes heureux d'enregistrer cette réponse éloquente à ceux qui accusent l'Eglise catholique de tuer dans ses enfants l'amour de la patrie.

Nous devons reconnaître, du reste, que la leçon donnée par le discours de M. Mercier n'a pas été perdue pour tout le monde. Le *Temps* fait la même remarque que nous :

Il y a dans ce discours, dit ce journal, une leçon de tolérance et de paix religieuse. Le ministre de Québec expliquait le succès des efforts soutenus des Canadiens français par l'intime union du peuple et de son clergé. Le clergé canadien a été d'un patriotisme admirable. Il a retenu comme en un indestructible faisceau tout ce qui faisait l'unité de l'âme française : non seulement le culte, mais les coutumes, la langue, la littérature. Ainsi unie, la race s'est trouvée imperméable et invincible. Ce qu'il y a de plus admirable peut-être, c'est que cette union du peuple canadien avec son clergé ne l'a pas empêché de marcher dans la voie de l'affranchissement démocratique et dans celle de la tolérance et du respect des droits inviolables de toute conscience.

Les droits de la minorité sont consacrés et garantis par la loi aussi bien que ceux de la majorité. « Ce système, a dit l'orateur, « empêche toute violence faite aux croyances religieuses et aux sentiments nationaux, et cette tolérance est tellement dans nos mœurs « et exerce tant d'influence sur les relations sociales, que l'on voit « assez fréquemment dans notre province des monuments élevés à la « mémoire des braves de différentes races dont les noms sont pieusement confondus sur le marbre. » Ne serions-nous pas glorieux si l'on pouvait en dire autant de notre République? Mais comment l'alliance pacifique a-t-elle pu se faire entre des éléments que, dans notre étroitesse d'esprit, nous sommes habitués à concevoir et à traiter comme irréductiblement contradictoires? On n'en trouvera le secret, pensons-nous, que dans la souplesse intelligente des constitutions anglaises, dans la décentralisation qu'elles permettent et qui, débarrassant de toutes chaînes les initiatives individuelles, en déploie l'infinie richesse.

Est-ce la différence des constitutions qui donne seule le secret du problème? Le *Temps* l'affirme, et c'est là en effet un élément considérable. Mais il y a autre chose plus important encore. L'union du clergé et du peuple produirait en France d'aussi bons résultats qu'au Canada. Mais qui travaille à empêcher cette union, sinon les sectaires qui font la guerre à la religion par tous les moyens qui sont en leur pouvoir? Que la paix religieuse règne parmi nous et la patrie profitera des efforts com-

muns au lieu de dépérir par suite des divisions que les catholiques n'ont pas faites, qu'ils déplorent et qu'ils cherchent à faire cesser.

CAMBRAI. — On lit dans la *Semaine religieuse* de Cambrai :

Les congréganistes ne peuvent plus, surtout depuis quelques années, répondre aux nombreuses et pressantes sollicitations qui leur sont faites pour la direction des écoles privées. Il est facile de constater que, loin de s'améliorer à cet égard, la situation des écoles catholiques tend chaque jour à s'aggraver davantage.

Former un plus grand nombre d'instituteurs laïques, joignant une vertu éprouvée et des qualités pédagogiques sagement cultivées à un grand dévouement à la cause catholique, est sans contredit, après la prière, le principal remède que nous puissions opposer à ce mal.

C'est ainsi que Mgr l'archevêque de Cambrai l'a compris. Grâce à sa vigilante sollicitude pour le développement de l'enseignement chrétien, un cours normal, dont la direction est confiée aux disciples du bienheureux Jean-Baptiste de la Salle, vient d'être établi dans le diocèse.

Sa Grandeur a daigné s'imposer les sacrifices nécessaires pour assurer le succès de cette œuvre importante en fondant, dès le début, quelques bourses et des parties de bourses.

Messieurs les curés et les instituteurs catholiques sont instamment priés de recruter des candidats à ce cours normal parmi les jeunes gens vertueux, intelligents, dévoués, dans lesquels ils reconnaissent de l'aptitude pour devenir de véritables instituteurs chrétiens. Ces candidats doivent avoir quinze ans au moins et dix-sept ans au plus le 1^{er} octobre de l'année de leur inscription. Ceux qui sont brevetés et n'ont pas encore dix-huit ans pourront être admis pour compléter leur formation pédagogique.

Les demandes doivent être adressées, dans le plus bref délai, au Frère Lucard, visiteur des écoles chrétiennes, rue de la Monnaie, 39, à Lille. Une instruction, renfermant les conditions d'admission au cours normal et un extrait des statuts approuvés par l'autorité diocésaine seront adressés aux candidats intéressés.

LAVAL. — Un très vif dissentiment s'est élevé récemment entre le maire de Laval et les jardinières ou dames de la Halle au sujet d'une statue de la Vierge qui se trouvait sous le vieux marché que l'on va démolir d'ici à quelques jours, et que la municipalité voulait faire transporter au musée.

Soixante-dix jardinières se sont présentées devant le maire et ont réclamé la statue, disant qu'elle leur appartenait de temps immémorial.

Le maire n'ayant pu donner satisfaction aux dames de la Halle, l'affaire a été portée devant le Tribunal civil, qui a ordonné que la statue de Notre-Dame des Halles serait placée sous séquestre entre les mains de M. l'abbé Hélie, curé archiprêtre de la cathédrale. Ce dernier a pris les mesures nécessaires pour l'enlèvement de la statue et l'a placée dans l'église où elle restera jusqu'à nouvel ordre.

LE PUY. — Nous lisons dans le *Mémorial de la Loire* :

Le conseil général de la Haute-Loire vient d'émettre un vœu dont l'importance n'échappera à personne, surtout si l'on considère que ce conseil est en majorité républicain. Dans cette circonstance, il a donné un grand exemple de libéralisme.

Voici ce vœu :

« Le conseil général,

« Considérant, d'une part, que les impôts doivent être payés par tous les citoyens proportionnellement à leur fortune, et, d'autre part, que les associations de toutes sortes qui se constituent légalement pour donner l'enseignement et pour soulager les nécessiteux rendent à la société les plus grands services ;

« Considérant que l'assistance publique est loin d'être organisée en France et qu'elle ne pourra l'être qu'avec le concours actif et désintéressé de tous les citoyens bienfaisants ; que si, pour des raisons budgétaires, on ne peut exonérer des charges publiques les biens des associations qui sont reconnues comme établissements d'utilité publique, il convient de ne pas leur faire payer des taxes spéciales contraires au principe de la proportionnalité de l'impôt ;

« Emet le vœu :

« Que les lois du 28 décembre 1880 et du 29 décembre 1884 soient réformées, ou du moins que les prétentions de l'administration de l'enregistrement soient modifiées par la voie administrative. »

Ce vœu a été voté à l'unanimité des membres présents.

Il avait été présenté par MM. Kergorlay et Pouzols, membres de la Droite. Il a rallié tous les suffrages, tant il a paru juste et équitable.

On ne peut que féliciter le conseil général de la Haute-Loire de son libéralisme.

TARBES. — Nous lisons dans le *Journal de Lourdes* :

Mgr l'évêque de Tarbes est venu à la Grotte le vendredi 17 avril et est resté parmi nous jusqu'au lendemain soir. Sa Grandeur a adressé de Lourdes même l'office et la messe propres de l'Apparition à tous les évêques de France et un grand nombre d'évêques étrangers. Cet envoi était accompagné de la lettre suivante :

« Vénéré Seigneur,

« Nous connaissons trop bien le vif et profond intérêt que vous portez à l'Œuvre grandissante de Notre-Dame de Lourdes, pour douter un seul instant que le récent décret de la Sacrée-Congrégation des Rites, sanctionné par le Souverain Pontife, et publié par la voix des journaux, n'ait saintement réjoui votre cœur comme il a saintement réjoui le nôtre. C'est un événement de la plus haute importance, en effet, pour notre sanctuaire des Apparitions, que la concession d'un office et d'une messe propres, consacrant les faits merveilleux dont la grotte de Massabielle, depuis 1858, ne cesse d'être le théâtre. Aussi regardons-nous comme un devoir, après avoir fait imprimer l'un et l'autre, de vous en adresser un exemplaire, afin qu'une lecture intégrale et réfléchie puisse encore ajouter à votre bonheur.

« Nous espérons y mettre le comble, en organisant dans notre chère citée de Marie, pour l'inauguration de cette double prérogative, une fête, à laquelle sera donné le plus grand éclat possible. Par un mandement adressé aux fidèles de notre diocèse, et qui vous sera également envoyé, nous indiquerons la date et le programme de ce qu'il nous est permis d'appeler la solennité de notre reconnaissance, et où nous pouvons vous dire déjà combien nous serons heureux et fier de vous voir prendre la place distinguée qui vous y appartient.

« En attendant, nous vous prions, vénéré Seigneur, de vouloir bien agréer l'assurance de notre respectueux et plus fraternel dévouement.

« † PROSPER-MARIE,
évêque de Tarbes. »

Étranger.

CANADA. — La *Semaine religieuse* de Québec nous apprend que NN. SS. les archevêques et évêques des provinces ecclésiastiques de Québec, de Montréal et d'Ottawa, ont publié une lettre pastorale collective, pour protester énergiquement contre la loi scolaire imposée à la province de Manitoba. La lettre pastorale dit que cette loi n'aurait pas d'autre but que d'enlever à l'Eglise catholique le contrôle d'éducation qui lui appartient. Les évêques rappellent les principes qui régissent les rapports entre l'Eglise catholique et les écoles où les enfants reçoivent avec l'instruction primaire, les premières leçons de la morale chrétienne. Ils en réclament l'application au nom de l'Eglise, et disent que c'est un devoir pour tous de prier, de travailler, chacun dans sa sphère d'action, pour que justice parfaite soit rendue, et cela sans troubler la paix qui est nécessaire à la prospérité de notre pays.

Il y a lieu d'espérer que cette action collective de l'épiscopat aura son plein effet. Nous constatons avec plaisir que l'épiscopat de tous les pays se décide aux actions communes.

C'est là un grand fait et un progrès inappréciables.

PORTUGAL. — Voici quelques détails sur les principales questions dont s'est occupé le Congrès des catholiques portugais réuni récemment à Braga. Voici l'indication sommaire des résolutions ou vœux qui y ont été exprimés :

Affirmation solennelle des droits du Saint-Siège à la souveraineté temporelle.

Nécessité de la plus ample liberté d'association pour l'Eglise en Portugal, et, en particulier, des congrégations religieuses destinées à favoriser les missions d'outre-mer.

Concentration des forces vives de l'Eglise portugaise, sous la direction des évêques auxquels est exprimé le désir de la convocation d'un concile national.

Utilité de la fondation de petits séminaires pour favoriser les vocations sacerdotales.

Proclamation de la parfaite harmonie entre les dogmes catholiques et les vérités démontrées par les sciences naturelles.

Reconnaissance de l'action salutaire de la Papauté sur la vie civile des peuples et vœu en faveur de l'arbitrage pontifical pour résoudre pacifiquement les conflits entre nations.

Nécessité de baser les droits et les devoirs réciproques entre ouvriers et patrons sur les enseignements de l'Eglise catholique.

Fondation d'une société d'assistance morale et matérielle pour les émigrants.

Revendication du droit des curés dans l'enseignement religieux et moral des écoles primaires.

Multiplication des conférences de Saint-Vincent de Paul et d'autres associations analogues.

Soutien et amélioration des journaux catholiques, de manière à en assurer la diffusion, même gratuite, parmi toutes les classes sociales.

Fondation dans les divers diocèses de ligues catholiques sous la direction des évêques.

Multiplication de pétitions pour que la direction des hôpitaux, des asiles, des hospices soit confiée de préférence aux congrégations religieuses.

Croisade des pères de famille contre les livres et programmes d'enseignement qui offensent la religion, la morale chrétienne ou les institutions ecclésiastiques.

Adhésion pratique et efficace à l'œuvre anti-esclavagiste.

Le gérant : P. CHANTREL.

ANNALES CATHOLIQUES

JÉSUS-CHRIST D'APRÈS L'ÉVANGILE

(Suite. — Voir le numéro précédent.)

Premier trait essentiel du caractère de Jésus-Christ : la justice.

I. Jésus-Christ est le *juste* par excellence (Joan., II, 1) parce qu'il possède dans toute leur plénitude les deux éléments essentiels de la parfaite justice : *l'innocence et la vertu*. — II. *Innocence absolue*. Relever les plus beaux passages de nos saints Livres : où cette innocence, qui va jusqu'à l'impeccabilité, est tour à tour affirmée par Jésus-Christ lui-même, prouvée par ses disciples, reconnue par ses ennemis. — III. *Vertu parfaite*. Faire ressortir, à l'aide d'un petit nombre de textes bien choisis, la sincérité, l'universalité, la sublimité et la constance de la vertu du héros du saint Évangile.

I. Les mondains et les chrétiens ne donnent pas à ce mot de *justice* la même signification.

Les uns ne voient dans la justice que l'équité vulgaire traduite par le *suum cuique*; d'autres la font consister dans la réciprocité; d'autres enfin la prennent dans son sens le plus général et le plus élevé, la notion de justice résumant pour tous le droit et le devoir tout ensemble. A l'état sauvage, l'homme n'ayant d'autres lois que ses appétits, trouve juste de tuer ses semblables. Dans la loi mosaïque toute la justice tenait dans ces deux mots : œil pour œil, dent pour dent. C'est la doctrine dominante de l'antiquité, professée par Pythagore, Aristote et leurs disciples. En politique, violence et ruse sont synonymes de justice, et l'on a vu les plus vertueux citoyens saccager, massacrer, incendier sans remords la moitié du monde pour la plus grande gloire de leur patrie. Autant de gens presque autant de définitions de la justice. Et cependant, comme l'a dit Montesquieu, la justice est absolue; elle est dans la nature comme la droite raison; elle ne dépend pas d'une convention.

On la définit généralement : une vertu morale qui inspire le respect des droits d'autrui et qui fait rendre à chacun ce qui lui appartient.

Pour un chrétien, cette justice purement humaine est insuffisante. « La justice ne règne, dit Bossuet (*Méditations sur les Évangiles, Sermon sur la Montagne, V^e jour*), que lorsque

l'on rend à Dieu ce qu'on lui doit ; car alors on rend pour l'amour de Dieu tout ce qu'on doit à la créature qu'on regarde en lui. On se rend tout ce qu'on se doit à soi-même, car on s'est donné tout le bien dont on est capable, quand on s'est rempli de Dieu. Alors on a accompli toute justice, comme Jésus-Christ le disait à saint Jean (Matth., III, 15), et c'est là ce que Notre-Seigneur nous laisse entendre par ces expressions : *avoir faim et soif de la justice* (Matth., v, 6), c'est avoir une ardeur vive, un désir avide et pressant, qui vient d'un besoin extrême d'accomplir en tout la volonté du Père céleste et d'en faire la règle de la nôtre. C'est pourquoi il nous dit de lui-même : « Ma nourriture est de faire la volonté de mon Père » (Joan., IV, 34) ; c'est pourquoi il ne nous recommande qu'une chose : « Cherchez le royaume de Dieu et sa justice » (Matth., VI, 33) ; parce que celui qui est un *juste* est un *parfait*, parfait vis-à-vis de Dieu, parfait vis-à-vis de soi-même, parfait vis-à-vis des autres. Il ne peut rien désirer de plus, parce que, comme l'explique encore Bossuet, quand nous faisons la volonté de Dieu il fait la nôtre. Le Psalmiste a chanté : « Il fera la volonté de ceux qui le craignent » (Ps. CXLIV, 19), et ainsi il rassiera tous leurs désirs. Et de quoi, demande Bossuet, seront-ils rassasiés ? De la justice. Ils le seront dès cette vie ; car le juste se rendra plus juste et le saint se rendra plus saint pour contenter son avidité. Mais le parfait rassasiement sera dans le ciel, où la justice éternelle leur sera donnée avec la plénitude de l'amour de Dieu : « Je serai rassasié, dit le Psalmiste (Ps. XVI, 15), lorsque votre gloire m'apparaîtra. »

Ainsi la justice chrétienne consiste à n'avoir faim et soif que de la volonté de Dieu le Père ; c'est cette faim et cette soif qu'avaient Notre-Seigneur, c'est pourquoi il a tenu à ce que ce surnom de juste lui soit appliqué : *Advocatum habemus apud Patrem, J.-C. justum.* » (Ep. Joan., II, 1.) « Que les cieux s'ouvrent, s'écrie Isaïe, et que les nuées laissent apparaître le Juste ! » « Voici que ton roi vient à toi, dit Zacharie, lorsqu'il prédit son entrée triomphale à Jérusalem, et c'est un roi juste. » Et quand Judas, saisi de frayeur et de désespoir, reporta aux princes des prêtres et aux anciens du peuple leur argent maudit : « Voilà votre argent, leur dit-il, j'ai horreur du pacte infâme que nous avons conclu, j'ai péché en livrant le sang du juste. » (Matth., XXVII, 4.) Tandis que Pilate siégeait sur son tribunal, sa femme lui envoya dire : « Je vous en supplie, qu'il

n'y ait rien de commun entre vous et ce juste. » (Matth., xxviii, 19.) Notre-Seigneur avait une telle faim et une telle soif de faire la volonté de son Père qu'au commencement de la Cène, lorsqu'il fait part à ses Apôtres du très vif désir qu'il éprouvait depuis longtemps de manger cette pâque avec eux ; quand sur la croix il demande instamment à boire, ce n'était ni pour satisfaire sa faim et sa soif charnelles, mais pour témoigner par ces expressifs symboles avec quelle ardeur il tenait à accomplir jusque dans ses moindres détails, jusqu'à la lettre, jusqu'à un iota la volonté de son Père.

Partout et toujours on le voit recourir à son Père et s'entretenir avec lui : sur la montagne (Marc, vi, 46), comme dans le temple (Luc, xix, 45, 46) ; dans la solitude (Luc, v, 17) comme au milieu de ses disciples (Luc, xi, 1) ; à son baptême (Luc, iii 31) comme à sa transfiguration (Luc, ix, 28) ; avant de choisir ses Apôtres (Luc, vi, 42) comme au moment de les quitter (Joan., xvii, 1-26), avant d'opérer des miracles (Matth, xiv, 19 ; Joan., vi, 11 ; xi, 41) comme au moment de se livrer à ses bourreaux (Matth., xxvi, 36, 39, 42, 44) ; quel religieux respect, quelle soumission, quel amour. (Marc, xi, 16 ; Luc, iv, 8, 16 — Matth, xv, 24 ; xxvi, 42 ; Joan., ii, 4 ; iv, 32, 34 ; v, 30 ; xiv, 10 ; xviii, 11 ; Phil., ii, 8 — Luc, ii, 49 ; xii, 49 ; xxii, 42 ; Joan., iv, 34 ; viii, 39, 49, 50 ; xiv, 31).

Il n'a d'autre mission et d'autre but que de procurer la gloire de son Père. S'il est venu en ce monde (Joan., vi, 38), c'est pour faire la volonté de son Père et non la sienne (Joan., iv, 34), et pour avoir sans cesse les yeux sur ce que fait son Père (Joan., v, 19). Son âme vit et se nourrit de son commerce ininterrompu et secret avec son Père. On ne voit pas un seul instant le monde le captiver, les choses terrestres l'attirer à soi au-delà du devoir, ni relâcher le lien qui l'attache à son Père. Il n'a qu'une pensée qu'il exprimait mille ans d'avance par la bouche de David : « Me voici, je viens faire la volonté de mon Père (Ps. xxxix, 8). La première parole qu'on cite de lui dans l'Évangile est celle-ci : « Ne savez-vous pas qu'il me faut être occupé aux affaires de mon Père? » (Luc, ii, 49). Il a été obéissant à son Père jusqu'à la mort et à la mort de la croix.

Voilà pourquoi il est le juste par excellence.

II. — L'innocence de Notre-Seigneur est sans précédent comme elle est sans comparaison. C'est pourquoi, quand nous essayons de rendre l'impression que produit en nous un tel spec-

tacle, nous ne disons point de Jésus : C'est un génie, c'est un ange, c'est un héros, c'est un saint; nous disons : c'est la sainteté même.

L'innocence de Notre-Seigneur, en effet, va jusqu'à l'impeccabilité, et elle nous est affirmée par Jésus-Christ lui-même, prouvée par ses disciples, reconnue par ses ennemis.

L'homme peut-il être pur de toute faute? demandait Epictète (*Diss. II, 12, 19*), et il répondait : « Non, cela n'est pas possible, ce qui est seulement possible, c'est de s'efforcer constamment d'être exempt de fautes. » « Il n'est personne, dit Kant, de qui nous puissions dire qu'il est sans péché et le démontrer, car nous ne lisons pas dans les cœurs, nous ne pourrions juger que des actions, mais non des intentions invisibles. » « Le cœur de l'homme, dit l'Écriture (*Genes., VIII, 21*) est enclin au mal dès sa jeunesse. » « Qui purifiera celui qui sort d'une semence impure? (*Job, XIV, 4*). Tous se sont dévoyés et sont devenus inutiles; il n'en est pas un qui fasse le bien, pas un seul. Juifs et Gentils, tous sont sous le joug du péché. » (*Ps. XIII, 3. — Rom., III, 9*). Aucun n'est sans faute et irrépréhensible; le meilleur, disait Sénèque, n'est pas celui qui n'a point commis de fautes, c'est celui qui en a commis le moins.

Alors que saint Jean écrivait : « Si nous disons que nous n'avons pas de péché, nous nous séduisons nous-mêmes et la vérité n'est pas en nous, et nous faisons mentir Jésus-Christ, et sa parole n'est pas en nous » (*Joan., 1, 8, 10*); que saint Paul se nomme « le premier des pécheurs, un homme vendu au péché, et en qui n'habite aucun bien, » que saint Jean et saint Paul parlent l'un et l'autre comme parlent toutes les consciences saines, Notre-Seigneur seul s'écrie : « Je suis saint. » « Qui de vous me convaincra de péché? » « Soyez saints comme je suis saint; » sans que cette affirmation étrange, répétée vingt fois, ait rien ôté à l'auréole qui entoure son front. Imaginez un saint, même le plus grand de tous, et mettez sur ses lèvres ce mot : « Je suis saint, il n'y a point de péché en moi; » à l'instant il tombera de son piédestal, et la conscience indignée se retournera contre lui et lui arrachera sa couronne. « C'est l'honneur de l'homme, dit Mgr Bougaud, de ne pas plus réaliser le rêve de la sainteté qu'il ne réalise les autres rêves; de s'arrêter impuissant devant l'idéal du bien comme devant l'idéal du beau; et au moment où il jette sur la toile un chef-d'œuvre, comme au moment où son noble cœur, en se brisant, enfante une vertu,

de s'indigner contre lui-même et de dire en gémissant : Je n'y arriverai jamais ! »

Notre-Seigneur fait exception à cette règle, non seulement on ne pourrait pas, dans sa vie entière, surprendre un seul instant d'hésitation dans l'affirmation sereine de sa perfection absolue, mais c'est en vain que vous chercherez chez lui le regret du péché, le triste souvenir des fautes d'autrefois, et aussi les saintes larmes du repentir, les résolutions de mieux faire, tout ce côté divin de l'âme et de la conscience humaine, jamais vous ne le trouvez en lui. Lui, qui apparaît partout avec le plus vif sentiment du péché, qui a soif du repentir de l'humanité tout entière ; qui passe sa vie à crier sur les places publiques : « Convertissez-vous, faites pénitence ; » qui touchant les yeux des aveugles, les membres des paralysés, semble n'être ému que de leurs péchés : « Allez en paix, vos péchés vous sont remis... Allez, ne péchez plus ! » ne laisse jamais paraître la plus imperceptible arrière-pensée qu'il puisse avoir besoin pour lui-même de pardon. En se faisant baptiser dans le Jourdain, il ne s'avoue pas coupable. Jamais il ne frappe sa poitrine ; jamais il ne verse une larme de repentir, ni au jardin des Olives, ni au Golgotha ; jamais il ne regrette une seule de ses pensées, une seule de ses actions. Il dit à ses disciples : « Vous, quand vous prierez, vous direz : « Notre père qui êtes aux cieux, pardonnez-nous nos offenses. » Lui, ne prie jamais ainsi. Il ne demande jamais la rémission de ses fautes ; jamais il ne s'humilie devant Dieu, dans le sentiment de ses péchés ; jamais il n'en implore le pardon. Enfin, homme comme nous, agissant comme un homme, vivant, souffrant, mourant comme un homme ; je dirai plus, tenté comme un homme, entouré de péchés, en ayant la plus vive horreur, ayant soif du salut de l'humanité tout entière, nulle part on ne le voit occupé de son propre salut. Il porte une conscience vierge, immaculée, d'une sérénité et d'une paix sublimes, où ne passe jamais ni un regret, ni un remords, ni une crainte, et le souffle pur de sa poitrine, l'ineffable clarté de son regard, le calme divin de son âme murmurent incessamment : « Saint, saint, saint, innocent, séparé des pécheurs. » (Mgr Bougaud, *le Christianisme et les temps présents*, t. II, p. 611, 612.)

Cette conviction que Jésus-Christ avait de la pureté parfaite et souveraine de son âme, tous ses contemporains l'ont aussi, surtout ceux qui l'approchent de plus près. Plus ils vivent

dans sa familiarité, plus ils nous apparaissent prosternés dans une admiration sans égale. La perfection de leur Maître les frappe, dès le premier jour, d'une persuasion instantanée et qui ne cesse plus de croître.

C'est pourquoi Jean-Baptiste dit à la foule : « ... Après moi, il en viendra un..., dont je ne suis pas digne de dénouer les cordons de ses souliers, c'est-à-dire de le servir comme le dernier des esclaves. » (Matth., III, 11 ; Marc, I, 8 ; Luc, III, 16 ; Joan., I, 26 ; Act., I, 5.) C'est pourquoi le lendemain, apercevant Jésus, il s'écrie : « Voici l'Agneau de Dieu..., c'est celui dont il est écrit : Un homme vient après moi, qui est avant moi... » (Joan., I, 20) ; pourquoi saint Pierre ne veut pas lui permettre de lui laver les pieds, « *Non lavabis mihi pedes in æternum* » (Joan., XIII, 8) ; pourquoi Joseph d'Arimatee et Nicodème l'ensevelissent dans un sépulcre neuf, pur de toute souillure ; pourquoi le centurion se reconnaît indigne de le recevoir dans sa maison (Matth., VIII, 8). Ce que ses apôtres, ses disciples, ses amis voient en lui est de tel ordre qu'ils ne peuvent le traiter, même comme le plus parfait d'entre eux. C'est à cette pénétrante émotion qu'ils obéissent le jour où l'apercevant causer avec la Samaritaine, ils ne peuvent réprimer leur étonnement, « *quia cum muliere loqueretur* » (Joan., IV, 27). Il est le saint, le saint par excellence, *Sanctus Dei* (Marc, I, 24). Il est pour les témoins de sa vie, le saint et le juste (I Petr., III, 18 ; I Joan., III, 8 ; II, 1) ; l'agneau sans tache (I Petr., I, 19), le vrai Pontife, juste et saint, sans tache et sans péché (Hebr., VII, 26) ; qui n'a pas besoin, comme les autres, d'offrir la victime pour ses propres péchés. Il est celui qui, sans avoir péché lui-même, a porté les péchés de tous les autres (I Joan., III, 5). Celui qui n'a pas commis le péché et qui s'est fait victime de propitiation pour les péchés du monde (I Petr., II, 22). Tel est le portrait que nous ont donné de lui ses amis, et leur témoignage se trouve confirmé par ses ennemis. Pour ceux-ci comme pour ceux-là, Jésus est le saint et l'irréprochable.

Comprenant, avec ce flair souverain de la haine, qu'aucune faute n'est compatible avec le rôle qu'il se donne, ses ennemis passent leur temps à l'épier, à lui tendre des pièges. Notre-Seigneur traverse la vie, entouré des Pharisiens qui cherchent à lui arracher un mot, à découvrir en lui un acte imparfait ou coupable.

Ils se scandalisent de tout ; de ce qu'il mange avec publi-

cains et des pécheurs (Matth., ix, 11), de ce qu'il permet à Madeleine de s'agenouiller à ses pieds (Luc, vii, 39), de ce qu'il entre chez Zachée. Le sentiment de haute estime dans laquelle ils le tiennent se révolte à la pensée qu'il peut avoir une imperfection ; mais ce qui les pousse c'est surtout le désir de l'embarrasser ; ainsi, le jour où ils lui présentent la pièce de monnaie à l'effigie de César ; le jour où ils surprennent ses Apôtres rompant le jeûne, négligeant de se laver les mains, avant le repas, le jour où ils le voient faisant des miracles pendant le Sabbat. Ils ne réussissent pas à le prendre en faute, c'est pourquoi ils ont recours à la violence. Notre-Seigneur, en effet, toujours pur et doux, toujours calme, rayonnant de paix intérieure, ne répond à toutes leurs embûches que par ce mot d'une si royale sainteté : « Qui de vous me convaincra de péché ? » Et de fait, ni Pilate (Luc, xxiii, 4), ni le Sanhédrin ne peuvent découvrir en lui une ombre qui ternisse la céleste pureté de sa vie !

C'est sa sainteté immaculée qui fait tant souffrir les démons dès qu'ils sentent son approche. « *Venisti perdere nos? scio qui sis : Sanctus Dei* » (Marc, i, 23 ; Matth., viii, 30). C'est le saint de Dieu ! Ce qui centuple l'effroi de Judas, c'est cette pensée qu'il a vendu le juste (Matth., xxvii, 4). « *Sanguinem justum.* » Aussi, on comprend le mot de ce scribe : « *Magister, sequar te, quocumque ieris* » (Matth, viii., 19). L'odeur de la sainteté n'est pas une vaine figure de rhétorique, et véritablement les saints embaument les endroits où ils se trouvent.

Et ce défi : « Qui de vous me convaincra de péché ? » Notre-Seigneur ne l'adresse pas seulement à ses ennemis de Jérusalem, il l'adresse à l'humanité de tous les temps et de tous les siècles. L'Eglise a pour pierre d'angle la pureté immaculée de Jésus. Supposez, en effet, qu'on vienne à découvrir une imposture dans la vie de Jésus, une chute, une de ces fautes comme il y en a des milliers dans notre vie ; voilà l'Eglise évanouie. Fait unique qui élève Jésus-Christ à une hauteur incommensurable au-dessus des plus grands hommes de ce monde. Car lequel d'entre eux a été sans péché ? Lequel a donné sa pureté immaculée pour base à une œuvre de dix-neuf siècles ? Lequel a tellement identifié sa vie avec la beauté morale, que s'en éloigner, c'est s'éloigner du bien, et que la copier c'est y atteindre. Sous ce rapport, Jésus-Christ n'a ni pareil, ni rival. Il est unique, et, par le seul fait de sa pureté immaculée, il nous apparaît, au

milieu des autres hommes, comme dans une sublime solitude (Mgr Bougaud, *op. cit.*, p. 613. 614).

III. — Ce qui caractérise la sainteté de Jésus-Christ ce n'est pas seulement l'exemption de tout péché, c'est l'efflorescence de toute vertu. Elles sont toutes en lui et chacune d'elles atteint son développement total, remplit si pleinement son idéal, que tout l'effort des grandes âmes sera de suivre de loin cette marche, ce progrès, sans y atteindre jamais.

Cette sainteté ne constitue ni une école, ni une tradition; elle n'appartient ni à tel lieu, ni à tel peuple, ni à tel âge, plutôt qu'à tel autre; elle déconcerte les idées que la sagesse antique s'était faites de la vertu parfaite. Elle n'emprunte rien à la Grèce, rien à l'Inde, rien à Rome, rien à l'Égypte, rien même à la Judée.

La sainteté qui se révèle en Jésus, n'est pas de l'homme, elle est de Dieu. C'est, dit Mgr Besson, le soleil qui perce la nue au milieu des ténèbres et qui jette, tout d'un coup, et sans se retenir, tout ce qu'il a de rayons. Cette sainteté est sans ombres. Qui a jamais su allier dans une juste mesure la prudence avec le zèle, la justice avec le courage, la force avec la douceur? Où voit-on la fermeté sans raideur, l'humilité sans bassesse, la résignation sans abattement, la patience sans fierté, la charité sans faiblesse? Calme, naturelle, harmonieuse, la sainteté de Jésus-Christ tient dans un parfait équilibre toutes les puissances de son être. L'intelligence, le cœur, la volonté, sont à la même hauteur.

Toutes ses qualités se balancent et s'harmonisent de la manière la plus parfaite. Jamais un mouvement exagéré qui dépasse la mesure, qui fut plus tendre, qui a connu comme lui les misères de l'homme? Qui a jamais plus aimé l'homme? Qui l'a moins méprisé? Qui est attendri devant eux? Qui eut plus que lui le sentiment de sa gloire intérieure? et néanmoins qui fut plus humble?

« Pour moi, dit M. Guizot (*Méditations sur l'essence de la Religion chrétienne*, 1864, p. 274), rien ne me frappe plus dans les Évangiles que ce double caractère de sévérité et d'amour, de pureté austère et de sympathie tendre qui apparaît et règne constamment dans les actes et les paroles de Jésus-Christ. »

Parmi les injures comme au milieu des applaudissements, il reste toujours semblable à lui-même. « *Et non respondit ei ad ullum verbum ita ut miraretur præses vehementer.* » (Matth.,

xxvii, 14; Joan., vii, 46). « *Nunquam sic locutus est homo sicut hic homo.* » Nul emportement et nulle défaillance; nul excès comme nulle lacune. On ne voit pas en lui de ces instants où l'homme se retrouve; on n'y voit pas davantage de ces instants où l'homme se soulève au-dessus de lui-même par un effort violent qui l'honore; mais qui ne peut pas durer. Il monte sans peine au sommet des plus hautes vertus. Ou plutôt, il n'y monte pas, il y est dans un naturel parfait.

Une des choses les plus antipathiques à l'humanité, a écrit le P. Caussette (*Le bon sens de la Foi*, t. I, p. 329), c'est la sobriété de sagesse recommandée par saint Paul. Naturellement nous penchons vers l'extrême du bien en fuyant l'extrême du mal, et Dieu seul est capable de ce parfait équilibre, de ce milieu proverbial, dans lequel consiste la vertu; c'est pourquoi personne, avant Jésus, ne rencontra le point imperceptible en-deçà et au-delà duquel finit la perfection. Regardez, par exemple, Caton dans son impassibilité, un sentiment intime vous dira : C'est une attitude forte, mais outrée. Regardez saint Siméon Stylite sur sa colonne, François d'Assise sous les haillons de la pauvreté, le petit saint Louis de Gonzague dans la ferveur de son enfance immaculée, la conscience vous dira : C'est respectable, mais plutôt à admirer qu'à imiter.

En un mot, partout dans l'humanité, ce défaut de pondération qui consiste à ne se préserver du mal qu'en se jetant dans l'exagération du bien. Seul Jésus-Christ n'a rien de heurté dans sa vertu, pas même un excès de perfection. Si on le place à côté de tous les parfaits formés à son école, on est moins effrayé de l'adorable modèle que de ses disciples. Semblable à ces édifices qui dissimulent leur grandeur par l'exactitude de leurs proportions, il persuade qu'il suffit de le suivre pour l'atteindre. Il sollicite notre imitation plutôt qu'il ne la désespère, parce que si la vertu des saints nous épouvante, la sienne nous attire...

Poursuivons l'étude de cette sainte personne. Sa dignité ne devient jamais de la hauteur, ni de la dureté (Matth. ix, 15; xix, 21); sa modestie n'a rien d'affecté (Luc vii, 38; Joan. i, 42); son humilité est sans bassesse (Matth. ix, 28, 29); sa résignation sans abattement (Matt. xxvi, 46, 53; Joan. xvi, 32); sa fermeté sans obstination (Matth. xii, 15); sa douceur sans faiblesse (Matth. xvi, 23; xvii, 19; xx, 22); son indignation sans colère (Matth. xxiii, 2, 39); son austérité n'exclut pas la tendresse (Joan. xvii, 15, 24).

Jean-Baptiste est assurément une des plus grandes âmes qui aient jamais paru. On s'arrête plein d'émotion devant ce grand génie de la pénitence. Jésus-Christ est tout autre. Là, point de peau de bête autour des reins, point de miel sauvage, ni d'austérités qui fassent peur. Tout est simple, uni, commun ; mais si vous regardez bien, vous apercevrez une vertu qui surpasse tout comme en se jouant ; un fonds intense d'humilité, de détachement, de pénitence, de mépris pour le monde, de charité pour les hommes, d'union avec Dieu, qui ne paraît presque rien au premier coup d'œil, mais qui désespère bientôt ceux qui essaient d'en approcher. C'est, comme le dit Mgr Bougaud, dans l'ordre des vertus, ce que sont, dans l'ordre des pensées, cette simplicité, ce bon goût, cette fleur de beauté, cette sobriété exquise, que l'on remarque dans les plus grands génies de la Grèce. On croit qu'il n'y a qu'à tailler sa plume pour écrire comme eux ; on apprend bientôt, en la jetant de dépit, ce qu'il en coûte pour arriver à ce naturel.

Sa franchise ne l'empêche pas d'être prudent et réservé (Matth. xxii, 16-23). La promptitude de ses réponses n'ôte rien à la discrétion de son langage (Matth. ix, 14-17 ; xxi, 24). S'il est parfois animé et véhément dans ses discours, c'est sans se troubler, ni perdre la possession de lui-même (Matt. ix, 37 ; xii, 19 ; xxiii, 37 ; Luc iv, 27-30 ; xix, 41-46 ; Joan. vi, 37, 32 ; vii, 37).

Il est d'une mansuétude inépuisable, qu'il conserve partout dans ses rapports avec ses disciples et ses contradicteurs, avec ses amis et ses ennemis, avec les fidèles et les infidèles. Constamment doux et bon, il porte la paix chez ses amis en entrant dans leurs maisons ; plein de ménagements pour eux et d'une patience que rien ne lasse, il tolère toutes leurs infirmités, il condescend et s'accommode à la faiblesse de leur intelligence si lente à comprendre ses enseignements (Marc i, 22). Sa parole est calme, brève, décisive. Nous ne trouvons pas en lui la parole brûlante d'un Isaïe, s'élançant comme un tourbillon de flammes. Ce n'est pas non plus un rigide Ezéchiel brisant tout de sa voix d'airain.

Combien plus douces et touchantes sont les paroles de Jésus et comme elles exhalent un suave parfum de paix !... Alors même qu'une sainte colère l'enflamme, par exemple, contre les vendeurs du temple, combien encore il laisse paraître de délicate réserve ! Alors même qu'animé du courroux de la jus-

tice divine, sa parole frappe les hypocrites, les démasque et les confond, comme au milieu de la douleur qu'il ressent du sacrilège et de la profanation des choses saintes, on sent encore vibrer la note toujours dominante de la charité, qui aimerait mieux sauver que condamner. Lorsqu'un domestique l'insulte avec une brutalité révoltante, il se contente de lui faire cette simple réponse : « Si j'ai mal parlé, faites voir le mal que j'ai dit ; mais si j'ai bien parlé, pourquoi me frappez-vous ? » Un disciple le renie trois fois, et il ne trouve pas pour lui un mot de colère, il se contente d'un regard plein d'une douceur infinie. A l'approche du traître qui vient pour le livrer, il ne fait entendre que cette douce plainte : « Quoi, Judas ! vous trahissez le fils de l'homme par un baiser ! » Encore cette plainte est-elle une dernière grâce, une exhortation à la conversion et au repentir... Il y a dans ce crucifié, couronné d'épines, abreuvé de fiel et d'outrages par des bourreaux au même instant qu'il prie pour eux, un phénomène de charité et d'amour si surhumain et si extraordinaire qu'il faut ou bien en détourner ses regards, ou tomber à genoux et adorer. Et remarquez que cette mansuétude toujours prête à pardonner, dont Madeleine, la femme adultère et les bourreaux même de Jésus ont éprouvé l'effet, ne provient nullement d'un manque de force et de gravité ; au contraire, elle est accompagnée d'une énergie singulière et d'un zèle tout de feu. (Hettinger, *Apologie du Christianisme*, t. II, 432-345.)

Il joint à la haine du péché le plus tendre amour pour les pécheurs, à la sensibilité la plus vive une égalité d'âme inaltérable. Toujours bon, affectueux, accessible à tous, il inspire le respect en même temps que la confiance (Luc x, 28 ; iv, 27 ; xxi, 12). Son langage, comme sa physionomie, a une noblesse qui dénote son origine et qui fait sentir son autorité (Matt. vii, 28, 29 ; xxvi, 52, 64 ; Luc ii, 47 ; iv, 22, 32 ; vii, 16 ; x, 26-18 ; Joan. vii, 45 ; viii, 23 ; xiii, 13, 14 ; xviii, 21 ; xix, 11 ; xx, 27 ; xxi, 22). En un mot, plus on l'étudie, plus on le reconnaît supérieur à ce que l'humanité a jamais produit d'excellent et de sublime (Marc vii, 37) ; plus on se sent attiré vers lui par les meilleurs sentiments de l'âme, plus on approche de sa personne, plus on sent qu'on marche comme dans un sanctuaire ; et instinctivement on s'adresse ce mot de Dieu à Moïse : « Ote ta chaussure, parce que le lieu que tu foules est un lieu sacré. » (Exode, iii, 5).

« Quand je contemple ce modèle de perfection, a dit Lamén-

nais (*Indiffer.* xxv, fin), ce grand prodige que le monde n'a vu qu'une fois et qui a renouvelé le monde, je ne me demande pas si le Christ était Dieu : je serais plutôt tenté de me demander s'il était homme. » (Cf. Matth. xxvii, 54. — Bossuet, *Histoire universelle*, II, xix. — Aimé, *Fondements de la Religion*, part. II, conf. 2^e — Massillon, *Sermon pour la Circoncision*, 2^e point. — *Manuel Biblique*, t. III, 669-670.)

Aussi ne peut-on comparer Notre-Seigneur à personne. Il en est des saints comme des héros, des savants, des poètes et des philosophes. On peut rapprocher Alexandre et César, Charlemagne et Napoléon, Platon et Aristote, Bacon et Descartes, Démosthènes, saint Jean Chrysostome et Bossuet, Socrate et Confucius, saint Paul et saint François-Xavier, saint Vincent de Paul et saint François de Sales, saint Athanase et saint Hilaire. Tous ont lutté de courage, d'éloquence et de sagesse, d'abnégation, de dévouement ou de grandeur d'âme. Il n'y a qu'un nom qu'on ne peut comparer à aucun autre. Il n'y a qu'un saint au-dessus de tous les saints; c'est Jésus-Christ (Mgr Besson, *l'Homme-Dieu*, 8^e conférence.)

Un auteur protestant, qui a essayé de comparer Notre-Seigneur avec celui de ses Apôtres dont on connaît mieux le génie et la vertu, conclut ainsi son parallèle : « Entre Jésus-Christ et saint Paul, il y a la différence du saint au saint des saints, de l'homme divinisé à l'Homme-Dieu. Saint Paul est le digne imitateur du Sauveur, Jésus-Christ est le modèle suprême. Le caractère de saint Paul excite l'enthousiasme, celui du Sauveur commande l'adoration, et le silence est le seul éloge qui lui convienne. »

L'abbé P. G. MOREAU,
vicaire général de Langres.

L'HEURE PRÉSENTE

C'est le titre que Mgr l'archevêque d'Aix a donné lui-même à une allocution qu'il adressait récemment aux membres du Cercle catholique ouvrier de Toulon et qui vient d'être publiée en brochure de propagande (1). L'éminent prélat dit comment il comprend « l'heure présente »; il expose la situation et il enseigne les devoirs qu'elle impose aux catholiques français avec une éloquence faite de force et de clarté, et plus encore de foi profonde.

(1) Se vend 5 centimes, port en sus, à Aix, chez A. Makaïre, imprimeur de l'archevêché, 2, rue Pont-Moreau.

La situation :

Nous vivons dans des temps profondément troublés. — Aujourd'hui, diriger, c'est combattre du matin au soir ; le combat est engagé au Nord, au Midi, sur toute la ligne : combat pour la vie quotidienne, combat terrible entre le capital et le travail, mais combat bien plus dur pour la sainte indépendance de nos âmes.

Il est extrêmement important de bien déterminer le point central dans cette lutte universelle, sous peine de donner des coups dans l'eau.

Le point central, le voici :

Nous sommes attaqués comme catholiques, nous devons nous défendre comme catholiques ; vous êtes bien convaincus de cette vérité, n'est-ce pas ? — Depuis vingt ans, la déclaration de guerre de Romans : *le cléricanisme, voilà l'ennemi*, est mise à exécution avec une infernale persévérance.

Le cléricanisme, c'est Jésus-Christ, c'est la religion catholique, c'est vous, c'est moi, ce sont vos fils et vos filles, vos serviteurs, vos ouvriers, qui vont à nos écoles, à nos réunions et dans nos églises.

Cléricanisme veut dire catholicisme : c'est un mot inventé pour tromper les simples et faire des dupes ; la guerre du mal contre le bien serait peu redoutable si elle pouvait être franche ; mais elle est conduite par Satan, qui est le père du mensonge.

Ce qu'on redoute le plus en nous, ce n'est ni le monarchiste, ni l'impérialiste, ni même l'honnête républicain ; ce qu'on redoute le plus en nous, c'est le chrétien, c'est le catholique, c'est le croyant en Dieu, en Jésus-Christ, le croyant qui est invincible, parce qu'il est enraciné dans la foi, qui est la force de Dieu même.

Attaqués comme catholiques, nous le sommes avec acharnement et sans relâche :

Vous savez bien, mes chers amis, que je rappelle une histoire que tout le monde connaît.

Le plan est habilement conçu et mené très hypocritement. Un auteur, qui écrivait il y a deux ans, avait compté deux cents lois, décrets ou arrêts dirigés contre les catholiques ; une majorité compacte et indivisible, quand nous sommes sur le tapis, est toujours debout pour écraser nos libertés, ou décréter quelques iniquités nouvelles : nous sommes les ennemis : on nous l'a déclaré cent fois ; on nous le prouve tous les jours ; on

ne nous tiendra pour vaincus que lorsque nous serons exterminés comme catholiques ; le sanhédrin des loges l'a résolu : *Reus est mortis* ; nous ne sommes pas en république, nous sommes en franc-maçonnerie.

On ne manque pas une occasion de nous faire du mal ; c'est le mot d'ordre : nous sommes l'ennemi.

Dernièrement, on discutait la question du repos hebdomadaire ; tous les pays civilisés admettent le dimanche ; les tribunaux, les chambres elles-mêmes, les administrations, les industries, le commerce, les banques chôment le dimanche ; le Code civil reconnaît ce jour ; mais pour ne rien accorder au jour du Seigneur, au jour de Jésus-Christ ressuscité, on a voté que ce serait un jour de la semaine que chacun choisirait, sous prétexte de liberté de conscience. Liberté de conscience ! Ah ! pauvre liberté, la plus malheureuse des victimes entre les mains de ces gens-là, qui l'étranglent en lui disant : *Nous t'aimons !!!* Mais les catholiques, les curés, les évêques, le Pape en seront vexés ; soyons ridicules, s'il le faut, mais soyons vexants et impies.

Voilà donc vingt ans que la secte qui nous domine et nous opprime, n'a pas renoncé à une syllabe de son programme élaboré dans les temples de la libre-pensée et imposé à ses élus, et nous pourrions douter que nous sommes poursuivis comme catholiques ? Ils sont logiques...

La déchristianisation de la France, voilà le but : nous devons subir le combat tel quel ; c'est un fait brutal ; toute discussion est inutile ; nous n'avons le choix qu'entre la lutte forcée, ou la mort certaine. Pour ne pas comprendre et ne pas voir une situation plus claire que le soleil, il faudrait avoir une intelligence volontairement aveugle et un triple bandeau d'écaillés sur les yeux.

Il était impossible d'établir plus clairement et plus justement la situation qui nous est faite.

Passant aux devoirs qui en résultent, Mgr l'archevêque d'Aix les résume en ces deux mots :

Nous devons nous défendre par une vie personnelle très chrétienne, par une fidélité inviolable à tous nos devoirs de catholiques et de bons Français ; nous devons donner l'exemple partout et toujours ;

Entrant dans les détails de la défense, Mgr l'archevêque indique en ces termes le point, à son avis, souverainement vital :

Mais le point souverainement vital est de nous défendre par

le suffrage universel; inutile de discuter sa valeur en lui-même; il est entré dans notre système gouvernemental; il n'en sortira pas; nous devons nous en servir.

Ici je vous avertis que je veux vous donner une simple leçon de catéchisme; dans mon édition illustrée de ce petit livre, qui se met à côté de l'Évangile, puisqu'il en est l'abrégé, j'ai fait un court chapitre de très chrétienne morale électorale; en voici les demandes et les réponses :

D. — Pourquoi devons-nous prier pour ceux qui nous gouvernent?

R. — Nous devons prier pour ceux qui nous gouvernent parce qu'un gouvernement chrétien nous assure la paix et la justice pour tous.

D. — Comment obtiendrons-nous un gouvernement chrétien?

R. — Nous obtiendrons un gouvernement chrétien en choisissant pour nous gouverner des chrétiens honnêtes, consciencieux et capables.

D. — Est-ce un devoir de voter aux élections?

R. — Oui, c'est un devoir de voter aux élections.

D. — Est-ce un péché de mal voter aux élections?

R. — Oui, c'est un péché de mal voter aux élections.

D. — Pourquoi est-ce un péché de mal voter aux élections?

R. — Parce qu'en votant mal aux élections, nous choisissons pour nous gouverner des ennemis de Dieu et de la religion, et par conséquent des ennemis du pays.

C'est là, je crois, une innovation qui ne manque pas d'opportunité.

Je n'ignore point qu'elle n'est pas du goût de tout le monde; je n'ai pas reçu mission d'être du goût de tout le monde; mais comment réclamer contre ces trois mots, qui résument toute ma pensée : honnêtes, consciencieux et capables, sans avouer que soi-même on n'est ni honnête, ni consciencieux, ni capable; Satan, qui se travestit en ange de lumière, n'en conviendrait pas.

Comme l'affirme hautement Mgr l'archevêque d'Aix, « le suffrage universel est trompé, ou bien il n'y a plus de logique en France ». Tant d'hommes qui sont chrétiens de conviction et même de pratique, et qui votent mal! Comment expliquer ces contradictions? « Par l'erreur, l'ignorance, la tromperie : par les trois à la fois. »

A vous d'éclairer, d'instruire, de surveiller. A moins de renoncer à tout bon sens, nous devons conclure que le suffrage universel est trompé, et qu'on en a fait, comme a dit Pie IX, le mensonge universel.

Tant que vous ne l'aurez pas rendu clairvoyant, indépendant et consciencieux, vous n'aurez rien fait.

Mgr l'archevêque d'Aix formule ainsi sa conclusion :

1° Le cléricalisme, entendez catholicisme, c'est bien l'ennemi : vingt ans de tyranniques commentaires ne nous permettent pas d'en douter. On nous fait tout le mal possible; le plan est conduit avec une habileté diabolique et une ténacité inexorable, sans conscience, sans remords; avez-vous jamais vu les Pilates modernes, plus endurcis et plus impénitents que l'ancien, se laver même les mains?

2° Nous sommes attaqués comme catholiques, nous devons nous défendre comme catholiques; je vous ai indiqué les divers moyens : vie chrétienne, parole, écrits, presse, journal, suffrage universel, pétitionnement universel.

3° Nous devons nous défendre en demandant l'abrogation des lois persécutrices contre les droits des parents et l'innocence des enfants, contre les communautés religieuses, contre le casernement des séminaristes, et tant d'autres qui nous menacent...

4° Enfin, résolution suprême, nous persévérerons avec une invincible obstination dans la revendication de toutes nos libertés.

Et nous serons vainqueurs, dit l'éloquent prélat, « car Dieu ne manque jamais à ceux qui ne lui manquent pas... Notre Jeanne d'Arc disait à ses soldats : *Combattons et Dieu triomphera*. Faisons de même. »

LA QUESTION RELIGIEUSE CHEZ LES GRECS

(Suite et fin. — V. le n° du 2 mai.)

II

La situation présente. — Obstacles à l'union.

Pour se faire une idée exacte de la situation présente dans la question religieuse d'Orient, il importe donc de faire une distinction radicale entre la période qui précéda la conquête ottomane et celle qui la suivit et dure encore. Avant la conquête, le schisme grec, qui existait à l'état chronique et apparaissait ouvertement de temps en temps, était purement religieux. Depuis, le schisme s'est compliqué d'une situation politique née des circonstances, laquelle a joué depuis quatre siècles un rôle prépondérant en cette grave affaire. Telle est aujourd'hui encore la situation.

Nous disons que le schisme s'est compliqué d'une situation politique. En effet, depuis la conquête, les patriarches des différents rites chrétiens d'Orient, étant devenus les seuls chefs de leurs nations respectives, l'idée de religion s'est peu à peu fondue dans l'esprit des masses avec celles de la nationalité, de la langue et du rite. Tout cela ne fait qu'un pour les Orientaux. Si l'on est Grec, on l'est de rite et de croyance, comme on l'est de langue et de race. Il en est de même des Arméniens, des Géorgiens, des Coptes, des Syriaques, etc.

Or, de même qu'on ne change point de race, ni de langue, à leurs yeux on ne change point non plus de rite ni de religion, qui en sont le signe extérieur. Jamais les Orientaux ne passent d'un rite oriental à un autre rite oriental.

A plus forte raison leur paraît-il absurde, inadmissible, de passer du rite grec au rite latin ; car, à leurs yeux, devenir catholique c'est simplement changer de rite : ils n'y voient pas autre chose. Et, sur ce point, nous, Latins, n'aurions-nous pas un *mea culpa* à faire ? Car c'est bien en partie notre faute s'ils confondent le rite latin avec la religion catholique. En effet, malgré les principes admis par l'Église, et les actes pontificaux tels que la bulle de Benoît XIV, les Grecs qui veulent revenir à l'unité romaine n'ont guère eu jusqu'ici d'autre alternative que de passer au rite latin.

Or, aux yeux des Grecs, celui des leurs qui devient Latin est un traître à sa nation, à sa race et à sa foi ; il est mis au ban de la société, rebuté de tous, honni et méprisé. Et cela, non pas tant en haine de la religion catholique, qu'ils ne connaissent pas, que par esprit de race, de parti politique, par amour de leur nationalité opprimée depuis tant de siècles et qu'ils cherchent aujourd'hui à relever et à rendre indépendante.

C'est bien là le véritable nœud de la situation, la grosse question à résoudre dans l'affaire de la réunion de l'Église grecque à l'Église catholique : par-dessous tout, il faut ménager aux Grecs la possibilité de passer à l'union catholique sans abandonner leur rite grec, auquel ils tiennent tant et non sans motifs.

Les Grecs tiennent à leur rite, d'abord parce qu'il leur vient de leurs pères et des temps apostoliques ; ensuite, parce qu'ils le comprennent et en admirent les splendeurs ; en troisième lieu, parce qu'il est l'emblème, le signe extérieur de leur nationalité. Ce rite, ils y ont droit, l'Église catholique le reconnaît

et est décidée à le leur conserver. Mais les Grecs n'en sont pas assez persuadés, et on n'a pas fait suffisamment jusqu'ici peut-être pour le leur faire comprendre.

Le moment actuel est on ne peut plus favorable pour travailler à l'union des Grecs avec l'Église. En effet, après de longs siècles de luttes, d'oppression, de douleurs, ils se sentent tellement affaiblis et isolés, que leur seul soutien est aujourd'hui ce même gouvernement ottoman qui les a réduits en esclavage. Ils en sont arrivés à se cramponner au sultan et à faire les vœux les plus ardents pour le maintien de la Sublime Porte qui seule les tient en vie et leur assure une certaine indépendance religieuse. Si les Turcs venaient à être chassés de la péninsule balkanique, l'Église du phanar aurait vécu. Elle voit déjà se dresser à ses côtés le spectre du synode de Saint-Petersbourg prêt à l'engloutir. Fait remarquable et qui prouve combien l'Église grecque est aujourd'hui étroitement liée à la monarchie turque : aucune des provinces qui jusqu'ici ont successivement secoué le joug de la Porte n'est restée fidèle à cette Église. La Grèce, la Roumanie, la Bulgarie, la Bosnie, le Montenegro, la Serbie, l'Albanie, et tout particulièrement jusqu'à la Macédoine, qui n'est pas encore libérée, se sont constitués des églises autocéphales, indépendantes du patriarcat de Constantinople, dont elles relevaient autrefois.

L'Église grecque est donc aujourd'hui profondément humiliée. Elle est, de plus, affaiblie au point de voir son existence compromise par les futurs événements politiques. Il ne lui reste qu'un seul espoir de salut, mais cet espoir est fondé : c'est le retour à l'Église catholique, apostolique et romaine, dont elle fit partie pendant tant de siècles, à laquelle elle s'est solennellement réunie au concile de Florence et qui aujourd'hui encore lui tend les bras et lui promet force, secours et protection contre ceux qui la menacent. L'Église catholique lui communiquera sa vaillance, son courage dans la lutte, lui apprendra à revendiquer son indépendance vis-à-vis du pouvoir civil dont elle est aujourd'hui l'esclave. Et, bien loin de lui enlever ses rites, que Rome respecte et apprécie hautement, elle lui conservera encore ses privilèges hiérarchiques compatibles avec l'unité de l'Église et la souveraine juridiction du successeur de saint Pierre sur tout le troupeau de Jésus-Christ.

III

Des relations désirables entre Grecs et Latins.

Dans l'état présent de la question religieuse en Orient, rien ne paraît plus désirable que l'établissement de relations fréquentes et cordiales entre Grecs et Latins. L'heure n'est plus aux discussions dogmatiques. Ce n'est point par la théorie qu'il faut ramener les Grecs à l'unité ; c'est en faisant tomber les préjugés qu'ils ont contre nous, c'est en allant à eux en frères, c'est en leur tendant la main, en leur montrant que nous sommes des chrétiens fervents, que nous avons la charité du Christ et que nous les aimons sincèrement.

A la suite de longs siècles de rivalité et de luttes religieuses, puis de plusieurs siècles d'une séparation complète, il s'est fait que les deux grandes fractions de l'Eglise du Christ sont devenues étrangères l'une à l'autre. On ne connaît guère en Orient ce qui se passe en Occident ; de même, nous, Latins, nous sommes en général bien imparfaitement renseignés sur les idées qui ont cours en Orient. D'anciens préjugés existent chez nous comme chez eux : ils se sont enracinés, souvent envenimés avec le temps, et ont amené une situation tendue qui n'a cependant plus de raison d'être aujourd'hui.

Dans la question du retour des Grecs à l'unité romaine, il y a surtout à ménager des susceptibilités. Et, sur ce point, ne nous faisons pas illusion ; c'est à nous, Latins, à jouer le rôle le plus important, le plus délicat.

Puisque les Grecs nos frères doivent s'imposer pour l'union, un grand sacrifice, celui de se soumettre à l'autorité du Pontife suprême de l'Eglise-mère qu'ils ont depuis longtemps considérée comme rivale, c'est à nous à leur rendre ce pas aussi facile que possible, à en écarter toute idée d'humiliation, d'asservissement, de défaite. Que la charité la plus grande préside donc à toutes nos relations avec les Grecs. Traitons-les avec respect, avec égards, en véritables frères qu'ils sont ; faisons-leur comprendre par notre manière d'agir que du jour où ils rentreront dans le sein de l'Eglise catholique, ils y seront traités sur le même pied que les Latins, comme les Souverains Pontifes l'ont affirmé plus d'une fois, et qu'ils conserveront en outre leurs rites et leurs privilèges.

Il est pour cela infiniment désirable que les relations entre Grecs et Latins deviennent de plus en plus fréquentes, surtout

entre personnages ecclésiastiques. Il y a trop longtemps que les Latins résidant en Orient ou ceux qui y voyagent, se tiennent systématiquement éloignés des Grecs. C'est un tort, c'est un ancien préjugé de notre côté; il importe de le vaincre, si nous voulons ouvrir à nos frères d'Orient la porte du retour. Un prélat, un prêtre, un religieux latin, même les laïques de distinction se trouvant en Orient, ne devraient manquer aucune occasion de faire visite aux autorités de l'Eglise grecque et d'établir avec elles de bons rapports, suivant en cela l'heureux exemple que leur en donna récemment à Constantinople S. Ex. Mgr Rotelli, alors délégué apostolique en cette ville. Ces prélats se trouvent honorés de telles démarches, et souvent ils tiennent à conserver des relations suivies avec ceux qui ont pris l'initiative de les aborder fraternellement. Si ces relations entre Grecs et Latins devenaient habituelles et nombreuses, il est aisé de comprendre combien le chemin du retour serait facilité à nos pauvres frères, égarés par les circonstances.

Dans les conversations particulières que l'on peut avoir avec les prélats grecs, il est surprenant de constater combien souvent ils désirent l'union, combien ils comprennent les avantages qui en résulteraient pour eux. Mais il y a, pour arriver à l'union, des obstacles pratiques à vaincre, et ceux-ci ne peuvent être aplanis qu'en faisant appel à la bonne volonté de tous, à la loyauté, à la plus grande franchise dans les rapports mutuels et surtout à l'union des cœurs.

Ce qui a souvent retenu les Latins dans le désir qu'ils avaient de faire des avances aux Grecs, ce sont les lois canoniques de l'église qui défendent en général aux catholiques de communiquer *in sacris* avec les hétérodoxes. Rien de plus sage que ces lois ecclésiastiques; mais, surtout dans le cas présent, il faut bien se garder d'en outrer la portée en allant au-delà de ce que prescrit l'Eglise, et en prenant occasion de cette défense pour s'interdire tous les rapports avec les Grecs.

Nous ne serions même pas étonné si l'Eglise, eu égard à la situation actuelle de l'Eglise grecque, adoucissait ses lois dans certains cas en accordant les dispenses aux prêtres latins de l'Orient, à ceux-là du moins qui en feraient la demande, motivée sur le grand bien qui résulterait d'une union de plus en plus intime avec les Grecs, comme préparation à leur retour.

Disons ici en passant que le Latin désireux de rester en bons termes avec les Grecs doit éviter à tout prix de leur appliquer

la dénomination de *schismatiques*. C'est là, à leurs yeux, une injure gratuite : ils se sentent profondément blessés par cette appellation, et il serait pour le moins impolitique de s'en servir. Les Grecs se disent *orthodoxes* c'est-à-dire ayant la vraie foi. En réalité, leur foi n'est guère altérée, et puisqu'ils ont admis la profession de foi de Florence, il ne serait pas bien difficile de les y ramener. Ce qui les sépare de nous, il importe de le dire et de le répéter, c'est surtout l'absence des liens hiérarchiques les rattachant au chef de l'Eglise universelle, au successeur de saint Pierre. Ces liens ont existé presque continuellement jusqu'au xv^e siècle ; lors du concile de Florence, ils ont été rétablis solennellement, et s'ils se sont relâchés depuis pour disparaître enfin entièrement, ce n'a jamais été à la suite d'un acte officiel de séparation, mais par la désuétude d'abord et puis par le mauvais vouloir de quelques-uns.

IV

Des moyens efficaces de travailler à l'union.

On serait tenté de s'étonner de ce que, après de si nombreux efforts, nos missions d'Orient aient abouti à si peu de résultats. Cependant, si l'on va au fond des choses, on comprend aisément qu'il ne peut en être autrement, eu égard aux circonstances.

L'Orient depuis longtemps a été traité comme un pays de missions ; on s'est efforcé de *convertir* individuellement les Grecs à l'unité catholique. Telle n'est plus actuellement la pratique de Rome. C'était là une première erreur, résultant de ce que l'on n'avait pas suffisamment saisi la situation. Les Grecs ne veulent pas entendre parler de *conversion* ; ils sont chrétiens ; rien ne les blesse comme d'entendre dire qu'ils doivent changer de religion pour assurer leur salut.

En second lieu, ce fut une erreur pratique non moins grande, que de faire usage de prêtres de rite latin, pour chercher à ramener les Grecs, ce ne sera qu'au moyen de prêtres de rite grec que l'on y parviendra.

Développons successivement ces deux idées.

Le système des conversions individuelles, disons-nous, n'aboutira jamais à aucun résultat sérieux. D'abord, nous avons vu plus haut combien ces conversions sont impopulaires, combien de préjugés les combattent. De plus, tout retour isolé implique une idée de *conversion*, d'abandon d'erreurs, de renoncement à une chose mauvaise et condamnable en soi ; or, dans

la plupart des cas, cela ne répond pas à la réalité. Enfin il y a du côté des missionnaires mêmes de très graves difficultés à ces conversions, au sujet du rite à faire suivre aux nouveaux prosélytes. Quelque désir que l'on ait de les laisser dans le rite grec, auquel ils tiennent, on ne le peut vu l'absence d'une hiérarchie et d'un clergé grec-unis. Force est donc de leur faire embrasser le rite latin : or, c'est là fermer la porte à l'immense majorité des Grecs.

Le lecteur m'arrête en disant : mais il y a des Grecs-unis, des prêtres et des évêques grec-unis. Il y en a en Syrie, oui, mais ce sont les Grecs melchites, ou Arabes suivant le rite grec. Mais de Grecs-unis dans la nation grecque, il n'y en a point. Et cela pour la bonne raison, que, de grecque-unie, toute la nation est devenue insensiblement grecque-séparée. A la suite du concile de Florence et dans les premiers temps de l'occupation ottomane, il n'y avait guère, sauf les individualités schismatiques, que des Grecs-unis ; peu à peu, presque à leur insu, ils furent séparés de l'union romaine sans qu'il y ait eu possibilité de constituer à côté d'eux une nouvelle hiérarchie grecque catholique.

Les prêtres de rite latin, disons-nous ensuite, ne pourront jamais travailler efficacement au retour des Grecs à l'unité. Cela se comprend et s'explique par ce que nous avons dit plus haut. Ils sont, aux yeux des Grecs, les représentants d'une autre nation, celle des Latins ou *Francs*, comme ils disent encore, à laquelle, avec raison, aucun Grec ne veut appartenir ; de plus, ils donnent lieu au soupçon fondé de chercher à entraîner vers le rit latin les recrues qu'ils auraient pu opérer.

Aussi, en présence de ces difficultés insurmontables, les missionnaires latins se sont-ils bornés, depuis longtemps, à limiter aux Européens résidant en Orient l'exercice de leur saint ministère. De plus, ils s'adonnent aux œuvres de charité et d'éducation en faveur de tous indistinctement, et font ainsi un grand bien indirect, même au point de vue de l'union, en gagnant les cœurs et faisant disparaître par leur sublime dévouement bien des préjugés et des haines invétérées du nom latin.

Toutefois, quant à ramener en masse le peuple grec, dans les circonstances actuelles, ils ne peuvent y songer.

Mais alors, dira-t-on, quels moyens faudra-t-il employer pour travailler à l'union ?

Nous répondons qu'avant toutes choses l'union doit se faire

dans les esprits et dans les cœurs. Le mouvement dans les esprits est commencé; il faut le favoriser, le développer par la prudence, par des écrits sérieux et exempts de toute animosité, par les relations fraternelles, par de bons services mutuels, et par ces mille moyens qui rapprochent les cœurs. Surtout, il faut éviter tout ce qui peut blesser les Grecs dans leurs susceptibilités, et pour cela il est essentiel de se placer à leur point de vue, d'étudier à fond toutes les questions de nationalité, de liturgie, d'histoire, de dogme, qui concernent l'Eglise grecque. Il faut parler toujours d'*union*, et jamais de *conversion*, montrer du respect pour leurs rites, et faire preuve d'égards fraternels vis-à-vis des représentants de leur Eglise.

Serait-il opportun, dans la situation présente, de créer une hiérarchie grecque-catholique, de former un clergé grec-uni, de manière que les fidèles, désireux de passer à l'unité romaine trouvassent des cadres formés, des pasteurs légitimement constitués? — Nous n'hésitons pas à répondre : Non, assurément non. Aussi l'Eglise, dans sa sagesse divinement inspirée, s'est-elle bien gardée de le faire jusqu'ici, alors que notre siècle, dans tous les pays du globe, assiste au développement merveilleux de la hiérarchie catholique. Une telle mesure serait désastreuse; elle élèverait à jamais un mur d'airain entre la nation grecque, profondément offensée de voir élever chez elle église contre église, et l'Eglise romaine qui cherche pour son bien à l'attirer dans son sein maternel.

Ce sont les pasteurs grecs eux-mêmes, successeurs de ces grands évêques apostoliques et catholiques d'autrefois, qui doivent ouvrir les yeux d'abord, puis éclairer leurs ouailles et les ramener en masse, diocèse par diocèse, ou de commun accord à la suite d'un ou de plusieurs synodes provinciaux, à l'unité catholique, apostolique et romaine.

Est-ce à dire pour cela qu'il n'y ait rien à faire pour les Grecs? Gardons-nous bien d'aller aussi loin. Au contraire, nous croyons qu'on peut les aider efficacement dans leur propre travail de retour à l'unité, et cela en faisant vers eux un pas dont ils nous sauraient un gré infini.

Des prêtres catholiques séculiers de rite grec, ayant paroisses et charge d'âmes, gouvernés par des évêques grecs seraient, disions-nous, non seulement inutiles, mais nuisibles, à cause de la concurrence qu'ils paraîtraient exercer vis-à-vis de l'Eglise orthodoxe.

Mais il n'en serait pas de même de religieux.

C'est avec une grande confiance et l'espoir d'un succès réel que nous verrions s'établir parmi les Grecs des communautés de moines catholiques, de rite grec.

Ces moines, formés d'avance à la liturgie, à la langue, aux mœurs des Grecs, devraient aller vers eux en frères, s'y établir et mener la vie purement monastique et liturgique dont les Grecs sont de si sincères admirateurs. Il ne devrait pas être question de *conversions* à faire parmi eux, ni de prosélytisme à exercer. On se bornerait à former chez eux de grands centres de prière, de liturgie, d'études sérieuses. Ces communautés devraient compter bon nombre de membres de nationalité grecque, venus, par exemple, des îles de l'Archipel, où il y a beaucoup de Grecs catholiques de rite latin.

On se figure aisément quelle influence ne tarderaient pas à exercer autour d'eux de tels monastères, quel appoint puissant ils viendraient apporter au courant d'idées vers l'union qui commence à se manifester en Orient. Par leur vie, leur liturgie, leurs relations, leurs écrits et leurs prédications, ces moines grecs-catholiques feraient tomber peu à peu les préjugés encore existants contre l'Eglise romaine. Ils gagneraient les cœurs en s'abstenant de toute polémique irritante. Enfin, ils feraient voir pratiquement aux Grecs que l'Eglise romaine ne songe à rien moins qu'à leur enlever leurs rites, leurs usages, leurs antiques et vénérables traditions, puisqu'elle irait jusqu'à autoriser des moines latins à les embrasser par amour pour leurs frères séparés.

Ajoutons qu'en fait de vie religieuse les Grecs ne comprennent que la vie monastique. Celle-ci entre dans leurs usages, dans leurs traditions, dans leur conception de la vie de perfection. Il n'est pas jusqu'à la couleur noire de la robe du moine bénédictin qui ne leur soit sympathique, à cause de sa similitude avec le vêtement des moines grecs.

Cette opinion sur la mission réservée en notre temps aux moines, en Orient, par la Providence, nous ne sommes pas seul à l'avoir. Nous savons pertinemment que des hommes haut placés et parfaitement informés l'ont également adoptée. Enfin, sans indiscrétion aucune, puisque la chose a été rendue publique par un document officiel (1), nous pouvons ajouter ici que telle

(1) Lettre adressée à Mgr Dusmet, O. S. B., archevêque de Catane, pour la fondation à Rome du collège Saint-Anselme, 4 janvier 1887.

est la manière de voir du Souverain Pontife Léon XIII. Plaise à Dieu qu'un jour ce plan puisse se réaliser et que les enfants de saint Benoît, qui ont tant fait jadis pour la défense de l'Eglise, son extension et le maintien de l'unité dans son sein, ne soient pas jugés indignes de travailler aujourd'hui encore à l'union des cœurs entre chrétiens, sous la bannière de *paix* de leur glorieux patriarche !

D. G. v. C.

LE CONGRÈS SCIENTIFIQUE INTERNATIONAL DES CATHOLIQUES

Sous ce titre, le *Correspondant* du 25 avril publie un article de Mgr d'Hulst sur les deux congrès scientifiques des catholiques qui ont déjà eu lieu à Paris. Voici le très intéressant début de cet article :

Le XVIII^e siècle a été une longue conspiration contre le christianisme. Attaquée avec vigueur, avec ensemble, avec tout le prestige du talent, la vieille foi de nos pères a été mollement défendue par un clergé qui gardait les traditions de la science sacrée, mais qui ne savait pas les mettre en œuvre pour repousser l'assaut du nouveau savoir.

Le siècle qui va finir a vu s'édifier sur les ruines du passé l'édifice orgueilleux de la sentence de mort prononcée contre la vérité chrétienne. C'est sur le terrain scientifique que les novateurs appelaient leurs adeptes pour assister aux funérailles du dogme, c'est sur ce même terrain que les catholiques ont suivi leurs adversaires pour démontrer la vitalité de la doctrine par leurs œuvres de ceux qui la professent.

Toutefois, jusqu'à ces derniers temps, l'activité scientifique des hommes de foi ne s'était manifestée que sous la forme d'efforts individuels. On avait vu les apologistes combattre l'une après l'autre les objections présentées au nom de la science contre le christianisme. Châteaubriand leur avait frayé la voie et concilié la bienveillance de l'opinion dans une œuvre qui n'avait rien de scientifique, mais qui arrivait à son heure pour faire tomber d'absurdes préjugés. Lamennais avait suivi, avocat passionné d'une cause dont il devait devenir le transfuge. Lacordaire et Ravignan, Parisis et Montalembert, Auguste Nicolas et Louis Veillot, plus près de nous le P. Félix, le P. Monsabré, l'abbé Vigouroux et tant d'autres avaient mis les dons de l'éloquence et du savoir au service d'une foi qui enten-

daît demeurer ancienne sans vieillir, et se rajeunir sans s'altérer.

A côté des apologistes, il y avait les savants chrétiens, la liste en serait trop longue et nous ne pouvons en nommer que quelques-uns, en faisant remarquer que ces noms resteront parmi les plus grands d'un siècle qui s'intitule avec orgueil le siècle de la science : Ampère, Cauchy, Biot, Dumas — je ne parle ici que de la France (1) — sont des gloires scientifiques qui n'ont pas été dépassées. Après ces noms à jamais illustres, Charles et François Lenormand, Ozanam, le comte de Rougé, Alexis de Tocqueville, M. Natalis de Wailly, peuvent encore être cités à l'honneur de la science catholique (2). Si nous voulions descendre jusqu'à nos contemporains actuels, il nous suffirait de parcourir l'Annuaire de l'Institut de France pour rencontrer en foule des noms qui nous appartiennent, M. Hermitte, M. Jordan, M. Wallon, le duc de Broglie, M. Léon Gautier, M. Georges Picot, M. l'abbé Duchesne, M. d'Abbadie, M. de Mas-Latrie, le marquis de Vogüé, M. de Barthélemy, M. H. de Villefosse, M. d'Arbois de Jubainville et bien d'autres (3).

Cette revue nécessairement incomplète des forces scientifiques du christianisme en ce siècle suffit amplement à montrer que la profession de la foi chrétienne n'exclut ni la sincérité ni la vigueur de l'esprit scientifique.

Mais cette revue, qui se charge de la passer ? Les hommes éminents dont j'ai rappelé les travaux s'échelonnent sur une période de quatre-vingts ans, ils se répartissent entre vingt groupes isolés les uns des autres ; leurs efforts se mêlent à ceux des savants que revendique la libre-pensée. En cet état de dispersion, le vulgaire a quelque peine à reconnaître le trait dis-

(1) A l'étranger, les noms qui se présentent d'eux-mêmes à la mémoire sont ceux de Hurter en Allemagne ; de Newman en Angleterre ; du P. Secchi, de César Cantù, du commandeur de Rossi en Italie ; de Donoso Cortès et de Balmès en Espagne ; de Blanc-Saint-Bonnet en Suisse, etc., etc.

(2) Je dis : de la science catholique ; s'il s'agissait de la science chrétienne, abstraction faite des dissidences qui séparent de nous les croyants du protestantisme, le nom de M. Guizot, de M. de Quatrefoies, en France, ceux d'un grand nombre d'écrivains anglais, celui de M. Naville en Suisse devraient encore être prononcés.

(3) J'écris ces pages hâtives en voyage, à la demande bienveillante du directeur de ce recueil ; je suis donc réduit à citer de mémoire et je demande l'indulgence pour les oublis auxquels cette circonstance m'expose.

tinctif qui les fait nôtres et qui nous permet de réclamer pour notre cause le bénéfice de leur gloire.

Le moment n'est-il pas venu de réunir tous ces éléments épars, de relier en un faisceau toutes ces forces isolées?

Les catholiques ont appris depuis longtemps à se grouper pour l'action. C'est à l'emploi persévérant de ce procédé qu'ils sont redevables de leur principale conquête en ce siècle, la liberté de l'enseignement. Et depuis que la puissance publique, un moment bienveillante, s'est faite de nouveau, et avec un acharnement inconnu du passé, l'alliée et la complice de tous les desseins de l'impiété, c'est encore par la force de l'association qu'ils se défendent sur tous les terrains : celui de l'instruction à tous les degrés, celui de la charité, celui de l'apostolat, de la prière, des œuvres de paix sociale.

Sur tous les terrains, avons-nous dit. Jusqu'ici pourtant il y avait une exception. La défense religieuse, partout ailleurs organisée, demeurait, dans l'ordre scientifique, exposée aux hasards, aux intermittences, à l'inévitable faiblesse de l'initiative individuelle.

Peut-on dire que l'intérêt ainsi négligé fût, par rapport à d'autres mieux servis, d'importance secondaire? Le prétendre serait se montrer étrangement ignorant des conditions de la lutte engagée. A le bien prendre, le conflit n'existe qu'entre deux doctrines : d'un côté le christianisme, qui résume, soutient, développe et rend féconds tous les principes du vrai spiritualisme ; de l'autre l'athéisme avec toutes ses conséquences dans le triple domaine de la spéculation intellectuelle, de la morale privée et de la morale sociale. Les dissensions politiques qui divisent notre pays depuis cent ans ont trop longtemps fait illusion aux observateurs superficiels. On s'est persuadé que le grand procès à vider était entre conservateurs et progressistes, entre autoritaires et libéraux, entre monarchistes et républicains. Aujourd'hui la lumière se fait. Entre tous ces hommes diversement groupés, il y a un autre départ à faire : ils sont pour ou contre la doctrine et l'œuvre du Christ, pour ou contre l'Évangile et l'Église. Le jour où il leur semblerait impossible de défendre à la fois leurs préférences politiques et les principes qui les guident en matière religieuse, aucun d'eux n'hésiterait à sacrifier celles-là à ceux-ci. Si le gouvernement de la République, changeant demain par un retour de l'opinion, venait à favoriser cette religion qu'il traite en ennemie, il n'est farou-

che républicain qui ne fût prêt à se jeter dans les bras d'un César, pourvu que celui-ci jurât d'*écraser l'infâme*. Et si la monarchie traditionnelle ou césarienne devait reprendre à son compte le programme des maîtres du jour, il n'est pas un chrétien, fût-il royaliste ou impérialiste jusqu'aux moelles qui ne lui préférât une république honnête et respectueuse des consciences.

Et c'est là, pour le dire en passant, ce qui fait tout à la fois l'accord et le dissentiment des catholiques sur la question soulevée par un toast célèbre. Quand on leur dit : mieux vaut imprimer à la gestion des affaires publiques une direction équitable que de subir l'injustice en se cantonnant dans l'opposition au régime, tous accordent le principe. Mais quand on ajoute : pour influencer la marche des affaires, mieux vaut faire une adhésion explicite et définitive au régime, que de l'accepter seulement comme un fait, en réservant l'avenir, ils se divisent sur cette question d'application ; et parce qu'il s'agit là de conjectures, la division paraît irrémédiable. Elle a d'ailleurs peu de conséquences pratiques, puisque les partisans des deux solutions demeurent unis pour combattre, sur le terrain du fait, le bon combat de la foi.

Toujours est-il que ces récentes controverses mettent plus que jamais en lumière le caractère exclusivement doctrinal du conflit qui oppose l'une à l'autre les deux moitiés de la France pensante. Et si l'on voulait regarder de près aux affaires des autres pays, on retrouverait, sous des formes extérieures différentes, une situation moralement identique.

Mais si le litige est entre deux doctrines, comment sera-t-il tranché ? Si les deux doctrines étaient de même ordre, si c'étaient, par exemple, comme à l'époque des invasions musulmanes, deux religions qui fussent en présence, l'apostolat et la charité, ou au contraire la violence et le mensonge, pourraient alternativement décider de la victoire. Mais non : les deux adversaires qui se heurtent ne sont pas deux religions ; c'est d'un côté la religion unique, la seule qui compte, le christianisme, et encore sous sa forme authentique et véritable, le catholicisme ; et du côté opposé, c'est l'irréligion absolue, appuyée sur la science.

Si le parti de l'irréligion invoquait à bon droit la science, il aurait gain de cause, car la science a pour objet la vérité et on n'a pas raison contre la vérité.

Toute la question revient donc à ceci : la science témoigne-t-elle contre la religion ? La science est-elle liée aux principes du naturalisme athée ?

Réduit à ces termes très simples, le débat ne peut plus être dirimé par la seule vertu de l'apostolat ; la parole est à la science.

Quand saint Paul était à Césarée, prisonnier du proconsul Festus, les Juifs voulaient à tout prix se faire livrer l'apôtre ; mais Paul, déjouant leurs artifices, se réclama fièrement de sa qualité de citoyen romain et dit : « J'en appelle à César », à quoi Festus répondit : « Tu auras César pour juge ; *Cæsarem appellasti ; ad Cæsarem ibis* (1). »

César aujourd'hui, c'est la science. Ceux qui veulent tuer le christianisme prétendent lui en interdire l'accès. C'est devant un tribunal, esclave de la haine, qu'ils essaient de l'entraîner. La religion a déjoué le complot, elle dit : J'en appelle à la science. Et la masse neutre, celle qui fait l'opinion, spectatrice jusque-là hésitante du grand conflit entre les deux doctrines, reconnaît l'équité de cette revendication, elle dit au christianisme : Tu en as appelé à la science, elle sera ton juge.

Juge, entendons-nous. La science est humaine ; elle ne peut juger que de ce qui est humain. Du christianisme, qui est divin, elle ne jugera donc que les contours, les contacts avec les certitudes d'ordre rationnel. Précisément parce qu'il est divin, le christianisme ne craint pas cette rencontre. Mais l'appel à la science va beaucoup plus loin que ces questions de frontières.

La science, en effet, n'est pas seulement un ensemble de connaissances acquises ; elle est encore et surtout une recherche. Il y a des gens aujourd'hui qui prétendent même qu'elle n'est que cela. A les croire, toute certitude serait caduque, toute vérité temporaire ; savoir ce serait douter et chercher : conception fautive et désespérante, que rejettera tout savant digne de ce nom ; car si la science progresse, c'est en passant du connu à l'inconnu ; si, au cours de ce progrès, elle retouche et précise certaines formules imparfaites, elle ne doute jamais de ses bases, et, par la hauteur de l'édifice qu'elle élève, elle ne cesse de rendre hommage à la solidité du fondement. Toutefois, en donnant à la théorie de la *vérité provisoire* le démenti qu'elle mérite, nous trouvons dans les dires de ses partisans quelque chose à retenir : c'est que, en matière scientifique, l'esprit et la méthode sont encore plus importants que les résultats. En effet,

(1) Act. xxv.

un résultat vrai, trouvé par une fausse méthode restera isolé et stérile; si la méthode est bonne, si l'esprit de la recherche est vraiment scientifique, toute erreur de détail se corrigera d'elle-même et toute vérité découverte sera féconde.

Lors donc que la religion, par l'organe de ceux qui la professent, fait appel à la science, ce n'est pas seulement à la science qui a trouvé, mais à celle qui cherche encore.

Le peut-elle sans péril d'infidélité? Oui, certes, car le droit d'employer exclusivement les principes et les méthodes qui sont propres à chaque science, est une liberté que l'Eglise reconnaît et consacre par la plus solennelle des affirmations: *propriis utentur principiis, propria methodo*, dit le Concile du Vatican. Ceux que cette assertion surprendrait en trouveront les preuves développées dans le magistral discours par lequel Monseigneur l'évêque d'Angers a clos le dernier Congrès scientifique de Paris.

Si les croyants peuvent s'inspirer du véritable esprit de la science; si, sans redouter des conflits imaginaires, ils peuvent, en abordant un certain ordre de recherches, se placer dans l'état d'esprit de tout savant sincère qui poursuit avec désintéressement la vérité dans cet ordre, ils ont le devoir de le faire; car c'est seulement en le faisant qu'ils triompheront, du moins à la longue, des préjugés accumulés contre le principe qu'ils représentent.

A cet égard, il est bon que les savants chrétiens se confondent dans les rangs des travailleurs qui ne partagent pas leurs croyances, pour montrer à ceux-ci qu'aucune entrave ne les arrête dans la poursuite du but commun. Mais il est bon aussi, et, selon nous, il est nécessaire que les mêmes hommes sortent parfois du rang, les mains chargées des dépouilles qu'ils ont remportées sur l'ignorance; qu'ils se forment en un bataillon sacré; que chacun, en les voyant, remarque à la fois leur double caractère de savants et de chrétiens.

Alors, alors seulement, le procès de la science catholique sera gagné devant l'opinion. On disait au vulgaire: il faut choisir entre la foi et la science. Et voici que défile sous nos yeux un groupe compact d'hommes qui ont fait leurs preuves dans toutes les provinces du grand savoir; la science impie a dû elle-même rendre hommage à la valeur de leurs méthodes, à la fécondité de leurs travaux. Force nous est de reconnaître en eux des savants authentiques. Eh bien! tous ces savants croient

en Dieu, adorent son Christ, écoutent son Eglise, se sentent à l'aise dans leur foi, chantent d'une voix unanime le vieux *Credo* de Nicée. Tous, par conséquent, ont réalisé en eux-mêmes cet accord qu'on déclarait impossible entre le savoir et la croyance. Et ce n'est plus un fait isolé, sans notoriété et sans conséquences; c'est un fait collectif, visible à tous les regards et portant avec soi le genre de démonstration que nul ne peut récuser, celle du philosophe qui, pour répondre aux arguments du sophiste, prouvait la possibilité du mouvement en marchant.

Suit l'exposé succinct, mais très lucide, de la préparation et de la tenue des deux congrès de 1888 et de 1891. Nous en détachons la page suivante concernant « les caractères généraux qui permettent de fixer la physionomie du congrès » de 1891 :

Fidèles à l'esprit de l'entreprise, les congressistes ont fait une large place à la science pure, dégagée de toute préoccupation apologétique. Persuadés que c'est servir efficacement la cause de la foi que de montrer dans ses adeptes les émules heureux des chercheurs dont s'honore le savoir humain, ils ont abordé sans distinction tous les sujets qu'ils rencontraient dans le cadre de leurs études. Néanmoins les questions qui intéressent de plus près les bases historiques ou philosophiques des croyances chrétiennes ont attiré plus particulièrement l'attention et provoqué des discussions plus importantes. Ainsi la fameuse question de l'évolution a tenu une grande place dans les deux sections d'anthropologie et de philosophie. On s'est attaché surtout à dégager les faits certains des hypothèses contestables. La doctrine de l'évolution sans Dieu ne pouvait rencontrer qu'une réprobation unanime dans une assemblée composée d'hommes qui, n'ayant pas abdiqué leur raison, ne sauraient admettre que le *plus* sorte du *moins* par la plus absurde des générations spontanées. Mais les droits de la cause première étant sauvegardés, et la création immédiate de l'âme humaine placée au-dessus de toute contestation, c'est avec les seuls procédés de la science que le problème a été abordé.

Aucune conclusion collective n'a été tirée au nom du congrès; mais il résulte des discussions librement conduites que, dans toute la période correspondant aux observations faites par les hommes, aucun fait scientifique ne dépose en faveur d'un passage phylogénique d'espèce à espèce. En remontant au-delà de l'histoire et de la préhistoire humaine jusqu'à la nuit des temps paléontologiques, on ne rencontre plus la même certitude; des savants

orthodoxes admettent, sous l'influence d'actions physiques depuis longtemps amorties, la possibilité de transformations qui seraient, dans la genèse des espèces vivantes, ce qu'est dans la vie de l'individu la plasticité propre à la période de croissance; cette période achevée, la croissance s'arrête; de même, après les temps géologiques, les espèces, d'abord incertaines, se seraient fixées dans des types désormais immuables. Mais les indices sur lesquels on appuie cette conjecture demeurent problématiques, et les faits allégués sont susceptibles d'une autre interprétation. Un doute prudent reste donc l'état d'esprit le plus conforme au véritable génie de la science. Telle est, à défaut d'une déclaration collective qui ne pouvait être mise aux voix, la conclusion qui se dégage des observations échangées pendant le congrès.

En philosophie, on a remarqué une tendance plus accentuée qu'au dernier congrès à un rapprochement entre la métaphysique et la science expérimentale sur le terrain des faits. Tandis que le spiritualisme cartésien se montre de plus en plus irréductible aux conceptions qu'accréditent la physique, la chimie, la biologie modernes, le cadre métaphysique d'Aristote et de saint Thomas se prête avec une merveilleuse souplesse aux exigences des hommes de laboratoire. Peut-être cependant est-il nécessaire de le modifier quelque peu, car ce cadre a été dessiné par ses immortels inventeurs à la demande d'une expérience imparfaite, d'une connaissance inexacte des phénomènes naturels. Ce n'est pas manquer de respect à leur mémoire, c'est leur rendre justice au contraire que de supposer que, mis en possession des richesses scientifiques dont nous sommes nautis, ils auraient eux-mêmes retouché leur œuvre pour l'adapter de plus près à la nature. Cette manière de voir, présentée par plusieurs philosophes et de nombreux physiciens ou naturalistes, n'a pas rallié l'unanimité, elle s'est heurtée à l'inviolable fidélité de certains représentants de la tradition scolastique, qui ne voient rien à changer dans la formule des vieux maîtres pour opérer la fusion entre la cosmologie antique et la science contemporaine. Le conflit de ces deux tendances a donné lieu à d'intéressants tournois. En sortant de ces séances, les philosophes se déclaraient de plus en plus contents des physiciens, et les physiciens des philosophes.

En terminant, Mgr d'Hulst adresse aux catholiques un appel à la vocation scientifique et il dit :

C'est à vous, hommes du monde, jeunes gens chrétiens, que j'adresse cet appel. Vous avez été élevés dans ces collèges catholiques pour lesquels vos pères ont conquis la liberté d'enseigner selon la foi. Aujourd'hui je vous vois désœuvrés et découragés. La politique vous ferme l'accès des fonctions publiques; vous tirez de là cette conclusion désolante *qu'il n'y a rien à faire*. Rien à faire? Mais vous pouvez d'abord soigner vos terres, les forcer à produire, demander l'accroissement de vos revenus, non plus aux spéculations véreuses où sombre l'honneur de vos noms, mais au travail intelligent de la ferme ou de l'usine. Rien à faire? Mais si vous êtes assurés du lendemain, si vous vivez dans les grands centres, vous pouvez cultiver la science.

— Je ne suis pas un savant, me répond ce jeune homme.

— En effet : mais qui vous empêche de le devenir?

Croyez-vous qu'on naisse savant comme le proverbe dit qu'on naît poète? Le savant n'est pas un homme d'une autre race; c'est un homme qui sait parce qu'il a appris. Sans doute il y a, parmi les savants, des hommes de génie : ceux-là créent la science; les autres la continuent; ceux-là ouvrent les voies; les autres les suivent. Il doit suffire à votre ambition d'être de ceux-ci.

Pour l'œuvre de défense religieuse dont j'ai parlé, notre armée n'est pas assez nombreuse; il nous faut des recrues nouvelles. Nous les trouvons déjà dans les rangs du clergé.

Plus absorbé que jamais dans une tâche apostolique chaque jour plus âpre et plus malaisée, le clergé, parce qu'il est en contact avec les âmes, a senti le premier la nécessité de porter l'effort sur le terrain scientifique. Depuis plusieurs années, au Congrès des sociétés savantes qui se réunit à la Sorbonne, on s'étonne du nombre d'excellents travaux dus à des plumes sacerdotales. On a fait la même remarque au Congrès scientifique des catholiques. Certains journaux peu bienveillants ont même donné à cette observation un accent de raillerie : « On ne voit là que des soutanes », disaient-ils. Cela n'est pas exact; ce qui est vrai, c'est qu'on y voyait beaucoup de soutanes. Nous devons nous en réjouir; car il est bon, il est nécessaire que le clergé soit mêlé de tout près au mouvement scientifique des catholiques. Mais il serait fâcheux pour les laïques de laisser aux prêtres le monopole du savoir. Ceux à qui je m'adresse ont l'avantage du loisir et de l'aisance; ce qui leur manque c'est une occasion qui les sollicite, un heureux entraînement qui les mette dans le chemin.

Une fois en marche, ils n'auront plus besoin d'être exhortés : l'attrait du savoir, le charme de l'étude, la fascination de la recherche, suffiront à les retenir. Ils imiteront ces hommes du monde dont j'ai plus d'une fois, dans ces pages, prononcé les noms ; ils se feront de la science une carrière volontaire, d'où nul ostracisme ne pourra les exclure, au terme de laquelle les attendront peut-être la renommée et la fortune, certainement la considération et l'influence. Ce que la politique leur avait refusé, ils le retrouveront par cette voie. Ils seront, dans la plus indépendante des situations, les serviteurs les plus utiles et les plus écoutés de l'Eglise et de la France.

LES CHAMBRES

Sénat.

Jeudi 30 avril. — L'ordre du jour appelle le tirage au sort pour déterminer le département appelé à élire un sénateur en remplacement de M. de Pressensé, sénateur inamovible décédé.

Le sort désigne le département de l'Indre.

L'ordre du jour appelle la discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Bozérian, relative aux arrêtés administratifs agréant les gardes particuliers.

M. ISAAC désire être renseigné au sujet de la situation actuelle de la république de Haïti. Si nous en croyons certaines nouvelles, qui nous sont parvenues d'Amérique, l'indépendance de ce pays serait menacée par l'intervention des Etats-Unis, qui serait, dit-on, motivée par des actes de notre part. Je prie M. le ministre de rassurer par quelques mots ceux que cette nouvelle a pu inquiéter. (Très bien ! Très bien !)

M. RIBOT : Il ne peut y avoir aucune équivoque sur la politique que la France a suivie et compte suivre envers Haïti. Nous avons le ferme désir de respecter son indépendance et de la faire respecter par tous. Certaines paroles prononcées par l'amiral de Cuverville ont été exagérées, et les Etats-Unis ont reconnu eux-mêmes cette exagération.

Lundi 4 mai. — M. LENOEL dépose un rapport sur le projet concernant les pêcheries de Terre-Neuve.

La parole est à M. de L'ANGLE-BEAUMANOIR pour discuter l'interpellation sur l'application de la loi scolaire.

M. DE L'ANGLE-BEAUMANOIR se plaint de l'arbitraire avec lequel la loi scolaire est appliquée dans les Côtes-du-Nord.

Le MINISTRE de l'instruction publique répond que la loi sera appli-

quée et qu'il tiendra toujours la main à ce qu'elle le soit avec prudence, mais aussi avec fermeté.

Le Sénat adopte à une très grande majorité l'ordre du jour de M. Tolain appuyant les déclarations du ministre.

Chambre des Députés.

Jedi 30 avril. — M. LOCKROY termine le discours qu'il avait commencé quarante-huit heures auparavant. Il n'a pu apporter aucun argument nouveau dans une discussion à laquelle ses travaux antérieurs ne paraissent pas l'avoir préparé. Après lui, M. VIGER a défendu le système protectionniste modéré. Pour prouver la nécessité du principe des droits compensateurs, il lui a suffi de signaler la différence du prix de la houille en France, en Angleterre et en Allemagne. L'orateur a répondu victorieusement à cette assertion ridicule que les droits seraient une prime à la routine, et il a conclu en se déclarant partisan de l'admission temporaire.

Samedi 2 mai. — M. E. AYNARD vient répondre au discours de M. Viger et entend se placer sur le même terrain que lui, le terrain de la modération. Il l'a vu avec plaisir accepter l'affranchissement de certaines matières et ne point manifester de sympathies pour le drawback.

M. Viger s'est déclaré nationaliste, l'orateur et ses amis ne le sont pas moins que lui, mais ils ont une doctrine, celle de la liberté commerciale, qui leur paraît aussi imprescriptible que la liberté de conscience.

L'orateur vient défendre la politique du *statu quo* et se borne, dit-il, à demander en quelques mots si l'état du pays justifie la réaction vers laquelle on marche.

Un violent incident se produit au sujet d'une demande d'interpellation de MM. Dumay, Boyer, etc., sur les troubles de Fourmies. La Chambre semble prête à la discussion immédiate.

M. CONSTANS dit qu'il n'a pas encore les renseignements précis nécessaires et que tout, d'ailleurs n'est peut-être pas fini de ce côté.

M. GRANGER apostrophe violemment le ministre, qu'il appelle « assassin du peuple ». (Tumulte, vociférations.)

M. CONSTANS réplique que les ouvriers sont trop souvent poussés à la violence par des excitateurs qui ne s'exposent pas eux-mêmes. (Applaudissements au centre.)

M. GRANGER crie : Assassin ! assassin ! en descendant de la tribune. On l'arrête en route.

M. FLOQUET déclare qu'il n'a rien entendu, et que les exclamations de M. Granger ne seront pas insérées à l'*Officiel*, sans quoi il lui faudrait sévir.

M. GRANGER répond qu'il ne demande aucune grâce. (Nouveau tumulte.)

La discussion de l'interpellation est renvoyée à lundi.

Lundi 4 mai. — M. DUMAY monte à la tribune. Il veut rechercher quelles sont les responsabilités dans les terribles incidents de Fourmies. Il passe en revue ce qui s'est passé à Paris, à Lyon, à Marseille, à Charleville, etc.

Il y a certainement un anarchiste parmi les membres du gouvernement, car les agents du ministre de l'intérieur ont fait la propagande par le fait brutal, au lieu d'essayer de la persuasion. M. Dumay fait un grand éloge de la manifestation du 1^{er} mai, aurore de la révolution du quart Etat; on a empêché en France des manifestations que les monarchies anglaise et allemande ont tolérées.

A Fourmies, ce sont les patrons les premiers qui se sont coalisés; les arrestations du matin ont été inutiles, injustes; de là l'exaspération des ouvriers qui ont voulu délivrer leurs camarades; ils ont pu avoir tort, mais ce n'était pas une raison pour tirer sur la foule.

Le vrai coupable, c'est le gouvernement, le ministre de l'intérieur, à qui dans le monde ouvrier on n'accordera pas les circonstances atténuantes, même s'il y a une majorité pour l'absoudre.

Après les violences de M. Dumay, peu goûtées, on a entendu M. ANTIDE BOYER, qui, comme on le sait, a été mis en état d'arrestation, à Marseille, bien qu'il eût arboré son écharpe de député. M. Boyer a fait un long récit de ses prouesses, sur un ton assez modéré. Il a même voulu montrer ses intentions innocentes en disant qu'il s'était rendu à la mairie, en compagnie de deux amis, dans un fiacre dont il avait baissé les stores!!! C'est en descendant du fiacre qu'il a été arrêté. Il proteste contre cette violation de l'immunité parlementaire, parle un peu des incidents de Lyon et demande à M. Constans des explications.

Le débat qui, jusque-là avait languï, car MM. Dumay et Boyer ne sont pas des orateurs, loin de là, a pris une certaine acuité lorsqu'a parlé M. ERNEST ROCHE.

M. Roche a passé la journée de dimanche à Fourmies, où il a fait une enquête dont il dit les résultats. Pour lui, le mal est venu de la présence des troupes qui, dès le 30 avril, occupaient les ateliers. A neuf heures du matin, le 1^{er} mai, les gendarmes ont chargé les manifestants. Deux personnes ont été blessées. Un lieutenant de gendarmerie a été atteint par une pierre.

Une heure après, nouvelle charge. La police a fait deux prisonniers. La foule les a réclamés. Les agents ont tiré *en l'air* des coups de revolver. La gendarmerie a chargé encore, renversant des femmes et des enfants. La foule était furieuse contre la gendarmerie. Mais on criait: vive l'armée! Les gendarmes se sont abrités derrière les soldats. Et les manifestants jetaient des pierres aux gendarmes par-dessus les têtes des soldats. Mais quelques-uns de ces derniers ayant été atteints, voici que, sans sommations préalables, la fusillade éclate,

et dure trois à quatre minutes. Deux jeunes filles sont tuées dans un estaminet. Un paisible consommateur reçoit trois balles. Sur la place des morts et des blessés.

A ce moment, le curé de Fourmies, entendant le bruit, est sorti de l'église et s'est élancé devant les soldats en criant :

— Assez, assez de victimes !

A ces mots de M. Roche, des applaudissements sont partis sur presque tous les bancs de la Chambre. Et M. DE MUN s'est écrié :

— Où étaient le maire et le sous-préfet ?

Le maire ? répond M. ROCHE, mais il était derrière les soldats !

— Il devait être entre les ouvriers et la troupe ! réplique M. de Mun.

Et l'orateur reprend son récit. Il a vu des cadavres qui avaient reçu cinq balles !

A côté de ses papiers, M. E. Roche avait placé, sur la tribune, un paquet de papier gris. Il en a tiré une chemise, percée de cinq trous. Cet incident a péniblement impressionné l'assemblée.

Pour terminer, M. Roche dit que les faits qui se sont passés à Fourmies sont très graves, plus graves que ceux de la Ricamarie, tant reprochés à l'Empire. A Fourmies, tout le monde est indigné. Les pompiers, les sociétés de gymnastique, les musiques, viennent de donner leur démission ou de se dissoudre. Ils désapprouvent le rôle de bouchers que l'on a fait jouer aux soldats !

Comme des réclamations se produisent, M. Floquet rappelle l'orateur à l'ordre. Et la parole est donnée à M. le ministre de l'intérieur.

M. CONSTANS demande à faire connaître les conditions dans lesquelles on se trouvait à Fourmies avant le 1^{er} mai.

Il y avait dans cette ville une grève qui aurait pu se généraliser ; l'administration préfectorale n'avait songé à prendre aucune précaution. Le ministre avait envoyé l'ordre à tous les préfets de recevoir toutes les pétitions qui n'émaneraient pas d'un rassemblement sur la voie publique. Si des manifestations délictueuses se produisaient sur la voie publique, ils devaient les réprimer.

Ces ordres, le ministre ne les regrette pas, mais il y a eu dans sa vie peu d'heures aussi douloureuses que celle où il a appris le malheur de Fourmies.

Voici les faits, d'après le rapport du préfet.

A la demande expresse de la municipalité, deux compagnies d'infanterie étaient envoyées à Fourmies en même temps que neuf gendarmes à cheval et neuf à pied. Les gendarmes apprennent que les grévistes veulent empêcher les ouvriers de l'usine *Sans-Pareille* de se rendre au travail. Ils font une arrestation. Le lieutenant est blessé ainsi qu'un gendarme.

Le sous-préfet arrive avec de l'infanterie : quatre mille personnes armées de pierres crient : « C'est nos hommes et du sang qu'il nous

faut ! » Une grêle de pierres tombent ; la foule va forcer la troupe. Le commandant fait sommation à la foule de se retirer, il n'est pas écouté.

Il donne l'ordre de tirer en l'air, la foule ne bouge pas. On fait feu : il y a eu 7 morts et 14 blessés, quelques-uns, atteints par des projectiles qui n'appartiennent pas à l'armée.

Les soldats ont supporté pendant toute la journée les injures et les provocations de la foule. La troupe n'a employé les armes que lorsqu'elle a été en danger.

Le sous-préfet d'Avesnes, informé à midi de ce qui se passait à Fourmies, s'est immédiatement rendu dans cette ville avec le procureur de la République. Il a parlementé avec la foule et a été reçu à coups de pierres. Il était dans le cabinet du maire au moment où l'on a tiré. Il est sorti sur la place en même temps que le curé, dès qu'il a entendu les détonations.

En résumé, le gouvernement a donné des ordres pour assurer la tranquillité publique. Il les a donnés avec fermeté et prudence. Partout où il s'est trouvé en force, il n'y a pas eu de désordre. Où la troupe a fait défaut, l'émeute a éclaté.

Le ministre déclare que la population de Fourmies est laborieuse. Mais elle est travaillée par un ou deux perturbateurs qui lui ont persuadé qu'elle pouvait aller au-devant de la troupe, et que celle-ci ne tirerait pas.

M. Constans estime qu'il a fait son devoir. Des hommes ont été blessés, ailleurs. Et de ceux-là, on n'a pas dit un mot. Ils appartiennent à l'armée et à la police.

A Paris, il y a des gardiens de la paix qui ont reçu des coups de feu et qui n'ont pas riposté. Ces hommes-là, personne ne les plaint ! (Applaudissements.) A Lyon, six soldats ont été blessés et pas un civil n'a été touché.

— Je ne sais, dit M. le ministre, comment la Chambre appréciera ma responsabilité. Quant à moi, j'envoie mes remerciements à l'armée et le témoignage de mon profond respect à l'officier qui a été assez malheureux pour être obligé de faire ce qu'il a fait. (Applaudissements prolongés.)

— Assassin ! assassin ! crie M. E. ROCHE.

On pense si la Chambre est agitée. Debout à l'extrême gauche, M. E. Roche gesticule. M. Floquet le menace de la censure. M. Roche monte à la tribune et se déclare très heureux de mériter la censure en défendant les assassinés contre les assassins.

Au milieu du tumulte, la Chambre prononce la censure avec exclusion temporaire et M. E. Roche quitte la salle des séances.

M. MILLERAND a reproché au gouvernement d'avoir fait un grand déploiement de forces, à l'occasion du 1^{er} mai. Comme M. Dumay, il estime que des troubles n'auraient eu lieu nulle part, si nulle part on n'avait mis des troupes.

L'orateur demande la lumière sur les événements de Fourmies et réclame la nomination d'une commission de onze membres chargée de faire une enquête.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL a déclaré qu'une pareille réclamation ne serait comprise ni des agents du pouvoir exécutif ni de l'armée. Cette voie des enquêtes est dangereuse. Quel intérêt, d'autre part, y a-t-il à prolonger le débat public sur de tels événements?

Le gouvernement républicain entend, non pas opposer la barrière matérielle des armes aux revendications politiques et sociales, mais collaborer avec le Parlement à l'étude et à la solution des questions qui touchent à l'amélioration du sort des travailleurs. (Applaudissements.)

Après quelques observations de MM. Lavy, Pelletan, Boissy d'Anglas, Cazenove de Pradines et de Mun, ce dernier appuyant la demande d'enquête, M. Maujan a proposé l'ordre du jour suivant :

« La Chambre, profondément émue par le malheur de Fourmies, unissant dans sa patriotique préoccupation et dans ses ardentes sympathies les travailleurs de France et l'armée nationale, et résolue à faire aboutir pacifiquement les réformes sociales, passe à l'ordre du jour. »

M. de Freycinet, interrogé, a, au nom du gouvernement, accepté cet ordre du jour qui, en somme, était le résumé de son discours, et a refusé l'enquête.

L'enquête a été repoussée par 364 voix contre 172.

L'ordre du jour Maujan a été accepté par 371 voix contre 48.

CHRONIQUE DE LA SEMAINE

La journée du 1^{er} mai. — Troubles de Fourmies. — M. Goblet sénateur. — M. de Bismarck élu.

6 mai 1891.

La journée du 1^{er} mai 1891 a été en aggravation sur celle du 1^{er} mai 1890. La dynamite est entrée en scène à Paris sans faire de victimes, il est vrai, mais on peut craindre qu'elle ne soit pas toujours aussi inoffensive. A Levallois-Perret, dans la banlieue, les anarchistes ont tiré des coups de revolver et blessé assez grièvement des représentants de la force publique. A part cela, à part aussi quelques charges de cavalerie opérées sur la place de la Concorde, la journée a été relativement calme à Paris. Les ouvriers ont célébré la fête du travail par un hommage à la paresse, et ils ont chômé. Un certain nombre d'entre eux ont porté à la Chambre l'exposé de leurs revendications.

Les choses ne se sont malheureusement pas passées aussi pacifiquement en province. Sur plusieurs points, à Charleville, à Marseille, etc., l'ordre a été plus ou moins gravement troublé.

Mais c'est à Fourmies surtout, dans le département du Nord, où une grève durait déjà depuis plus d'un mois, que les choses ont pris un caractère déplorable : le sang a coulé et les victimes sont nombreuses.

Voici d'ailleurs, d'après les journaux locaux, quelques détails sur ces scènes sanglantes :

La place qui se trouve devant l'église était le centre de la manifestation ; c'est là, en effet, que se trouvent situées la mairie et le poste dans lequel étaient enfermés les prisonniers, dont les manifestants réclamaient l'élargissement.

Sur cette place on avait massé une centaine de soldats du 84^e, auxquels, dans l'après-midi, vinrent se joindre d'autres soldats du 145^e, venus de Maubeuge. Vers six heures, les troupes du 145^e, qui faisaient la haie le long de la rue des Œillels, qui borde la place, furent débordées.

Un flot de manifestants, après leur avoir jeté des pierres, cherchait à s'emparer de leurs fusils, un soldat était tombé, la tête fendue d'un coup de pierre ; un lieutenant se débattait au milieu d'un groupe. Le chef de bataillon qui commandait fit tirer à blanc ; puis, comme cette démonstration ne suffisait pas à éloigner la foule, il s'avança et par trois fois cria qu'il allait commander le feu.

Les soldats tirèrent et en un instant la place se vida ; une trentaine de personnes restèrent sur le carreau (14 morts et 20 blessés).

Au moment où la fusillade commença, raconte le *Nouvelliste du Nord*, un incident des plus émouvants se produisit. Le premier coup était à peine tiré que la porte du presbytère s'ouvrit soudain.

Le curé de Fourmies, M. l'abbé Margerin, et ses deux vicaires, au risque d'être tués eux-mêmes, se précipitèrent entre les soldats et la foule en suppliant d'arrêter le feu.

La voix de ces prêtres courageux fut entendue. Instinctivement les fusils s'abaissèrent pendant que l'ordre de cesser le feu était donné, et tandis que la foule effrayée se retirait en jetant encore des cailloux, les prêtres se portèrent au secours des malheureux blessés. Quelques mourants purent recevoir l'absolution *in extremis*.

La conduite du clergé de Fourmies est l'objet d'une admiration unanime. Son dévouement est vanté également dans tous les camps.

Plusieurs des victimes ont été tuées dans des cabarets ou des maisons, à une certaine distance de la place.

Rue des Œilletts, une balle traversant la vitre du cabaret du Centre est venue tuer deux femmes: au café de l'Europe, trois hommes auraient été atteints dans les mêmes conditions.

Les blessés civils atteints sérieusement sont au nombre d'une vingtaine. Plusieurs ne survivront pas à leurs blessures. Il y a beaucoup d'autres blessés qui, atteints légèrement, ne se sont pas déclarés de crainte d'être poursuivis pour participation au désordre.

Chez les représentants de la force publique, les blessures les plus graves sont celles du maréchal des logis de la brigade de Cousolre, qui a plusieurs côtes brisées, et d'un gendarme qui a un bras cassé. Beaucoup d'autres blessures dans la troupe, la gendarmerie et les agents sans aucun caractère de gravité.

Les funérailles des victimes, qui devaient avoir lieu dimanche ont été ajournées à lundi, à onze heures.

La municipalité a voté un crédit de 1,000 francs pour les obsèques des victimes.

On a des craintes de grève générale.

Un certain nombre des délégués se sont présentés hier à l'Hôtel-de-Ville et ont été reçus par les autorités.

Ils ont demandé, au nom de la population fourmisiennne, la démission du maire et du conseil municipal, et le renvoi immédiat du 145^e, déclarant qu'ils ne reprendraient pas le travail avant d'avoir obtenu satisfaction sur ce dernier point.

Le préfet a répondu catégoriquement qu'il refusait d'obtempérer aux vœux de la population.

Le maire a fait placarder cette proclamation dans les rues:

Chers administrés,

La consternation est dans tous les cœurs.

Le malheur qui nous frappe est pour nous tous un deuil public.

L'autorité militaire ayant pris en mains le respect de la loi, nous ne pouvons que la laisser maîtresse de sa mission.

En déplorant avec tous nos concitoyens la situation navrante dans laquelle nous nous trouvons, nous supplions tous les habitants d'éviter par des manifestations ou par curiosité le retour d'aussi douloureux événements.

Il faut immédiatement venir en aide aux familles des victimes de ce terrible malheur et s'occuper des orphelins ; il faut qu'une souscription publique, pour laquelle nous nous inscrivons pour 1,000 fr. circule et se remplisse en quelques jours.

Nous allons demander au conseil municipal que les funérailles des malheureuses victimes soient faites aux frais de la ville.

Il faut à tous, et à nous les premiers, le concours de toutes les bonnes volontés, dans un esprit d'apaisement et de concorde.

Nous inscrivons une page néfaste dans l'histoire de Fourmies ; Dieu veuille que ce soit la dernière.

Les funérailles des victimes ont donc eu lieu lundi. Pendant la triste cérémonie, lecture a été donnée d'une lettre de l'archevêque de Cambrai.

Aucun incident grave ne s'est produit de nouveau, mais la surexcitation est extrême.

Ces tristes événements ont eu leur écho à la Chambre et M. Constans y a remporté un facile triomphe.

Son succès n'a rien qui puisse surprendre, car la cause qu'il soutenait et qui est celle de l'armée, était facile à faire triompher. Nos soldats ont fait leur devoir. Que l'événement soit des plus lamentables, qui songe à le contester ? Des innocents ont été frappés ; des femmes, des mères sont en pleurs devant les cadavres de leurs maris ou de leurs enfants. Les ouvriers, exaspérés, affolés, excités par des meneurs qui ont su disparaître, ne se sont pas rendu compte du terrible devoir que leurs provocations allaient forcer les soldats à accomplir. On ne déploiera jamais assez un malheur aussi navrant. L'opinion publique ne pouvait qu'exprimer ses regrets les plus profonds de ces événements, et rechercher aussi si la troupe avait été placée dans des circonstances telles qu'elle ait été mise dans l'obligation de faire feu.

Or, il ne faut pas oublier qu'avant que le premier coup de fusil n'ait été tiré, il y avait eu, dans ses rangs, quatorze blessés : deux officiers, un maréchal des logis, deux sous-officiers et neuf soldats. L'exaspération des ouvriers était telle que certains d'entre eux ont jeté à nos soldats ce cri, cette injure : « Vive la Prusse ! » Une attaque était dirigée contre les fantasins ; les émeutiers voulaient leur arracher par la force des prisonniers renfermés à la mairie et qu'ils avaient reçu la consigne de garder. On a prétendu que les sommations n'avaient pas été

faites et l'on a rappelé, à ce propos, un certain article 178 qui les ordonne, mais on n'a pas remarqué que cet article porte sur les attroupements, tandis que nous sommes ici en présence d'une attaque à main armée, que le soldat, aux termes des règlements militaires, a le devoir impérieux de repousser par la force.

Or, les troupes étaient tellement serrées de près que plusieurs chevaux ont été éventrés à coups de couteau et que le lieutenant qui voulait maintenir un agresseur n'a été arraché aux mains des forcenés que grâce à l'intervention des fusils Lebel. Enfin, le commandant Chapus, du 145^e, a recommandé à ses hommes de tirer en l'air quand on leur dirait de faire feu. Par deux fois, bien que le lieutenant faisant fonctions d'adjudant-major ait été saisi par les grévistes, bien que les manifestants tentassent de s'emparer des fusils, on a tiré en l'air; mais deux soldats étant tombés, frappés par des pierres, le visage ensanglanté, leurs camarades ont fait feu sur les agresseurs.

Il n'y a donc rien à reprocher à l'armée. D'ailleurs, peu de coups de fusil ont été dirigés sur la foule. Beaucoup de balles, sur les 100 cartouches qui ont été usées, ont été envoyées en l'air : on en a la preuve dans le petit nombre des morts. S'il y avait, parmi les députés de la droite, des opposants aussi injustes et violents que ceux qui combattaient l'empire, en 1869, ils eussent pu ramasser les arguments dont on s'est servi lors des incidents de la Ricamarie ou de Saint-Aubin, où il y eut quatorze morts et vingt-deux blessés. On pourrait aussi rééditer le vers fameux :

L'enfant avait reçu deux balles dans la tête

car à Fourmies, il y a eu un cerveau de treize ans troué par les deux projectiles d'acier du Lebel.

Mais plusieurs fautes ont été commises par le gouvernement. On a manqué de sagesse et de tact en envoyant à Fourmies un régiment qui comptait parmi ses soldats des jeunes gens de Fourmies même. On a pu raconter que l'un d'eux, qui allait tirer a reconnu sa mère dans la foule. Une famille qui a perdu un fils de vingt ans au 145^e de ligne, vient d'en perdre un autre, tué par les anciens camarades de son frère. Une autre faute a été d'envoyer à Fourmies, au lieu de la cavalerie qui fait beaucoup de bruit et peu de mal, des fantassins armés d'un fusil qui fait beaucoup de mal et peu de bruit.

Le maire et le sous-préfet ont-ils, d'autre part, usé de tous

les ménagements possibles, ont-ils cherché et mis en pratique tous les moyens qui pouvaient avoir pour résultat d'empêcher le contact entre les ouvriers et les soldats ? C'est chose si terrible de faire tuer des Français par d'autres Français, de faire tirer sur des femmes et des enfants, que l'esprit se refuse à croire qu'un moment arrive où ceux qui vont prendre cette effrayante décision puissent se dire : « C'est fini. J'ai fait la dernière concession, j'ai tenté le dernier effort. »

Le maire connaissait l'esprit de ses administrés. Ne les a-t-il pas heurtés trop brusquement ? Au moment de la collision, où était-il ? Derrière les soldats, a dit hier M. Constans. M. de Mun, aux applaudissements de toute la Chambre, a pu répondre par cette belle parole : « La place d'un représentant de l'autorité était entre les soldats et les ouvriers. »

Les journaux républicains ont montré en cette circonstance une émotion que l'on comprend et que l'on partage. On nous permettra cependant de faire remarquer que leur sensibilité est bien irrégulière. Il y a eu, jadis, des femmes tuées qui étaient en prières ; les journaux radicaux ont trouvé tout naturel qu'à Châteauvillain, les gendarmes fissent usage de leurs armes ; comment expliquent-ils leur indignation d'aujourd'hui, alors que les soldats n'ont fait feu à Fourmies qu'après avoir eu quatorze blessés dans leurs rangs ?

Parmi les journaux opportunistes, il en est un, nous devons le dire, qui s'est placé à l'extrême opposé. C'est le *Journal de Rouen* qui, dans son optimisme imperturbable, écrit que « la France est un des pays où la journée du 1^{er} mai s'est passée avec le plus de tranquillité ». Il est vrai que ce journal reconnaît que « quelques-uns des incidents qui se sont produits sur certains points du territoire ne sauraient passer inaperçus ». Allons ! c'est bien de la bonté ! Mais dire que la France a eu le 1^{er} mai le plus tranquille de l'Europe, alors qu'à Londres et Berlin, il n'y a pas eu le trouble le plus insignifiant, c'est élever la sérénité à la hauteur d'une doctrine.

Peu de journaux de la gauche, surtout parmi ceux qui sont habituellement les plus empressés à accueillir sans contrôle les calomnies contre le clergé, ont mentionné l'admirable conduite de l'abbé Margerin, le vénérable curé de Fourmies et de ses deux vicaires, qui, au bruit de la fusillade, se sont élancés entre les soldats et les ouvriers, suppliant les uns et les autres de cesser cette lutte fratricide, et s'exposant eux-mêmes à la mort,

avec une abnégation et un courage au-dessus de tout éloge, pour arrêter l'effusion du sang français par des mains françaises.

Dans cette douloureuse circonstance, où il y avait, d'un côté, les revendications exaspérées par des meneurs prudents, et de l'autre, le plus cruel des devoirs, le clergé de Fourmies, en faisant intervenir la pitié chrétienne, l'apaisement religieux ; en interposant le crucifix entre les fusils armés et les poings menaçants, a apporté à tous une consolation et un enseignement. Il est consolant, en effet, de voir que quelque chose d'indifférent à nos passions plane au-dessus des intérêts menacés et des appétits non satisfaits. C'est enfin un enseignement dont on devrait profiter, que la manifestation de cette religion que des aveugles combattent, et qui seule peut retarder la date fatale si souvent annoncée, la révolution auprès de laquelle, suivant un mot célèbre, celle de 93 n'aura été qu'un jeu d'enfants.

M. Goblet est enfin élu sénateur. Sa nomination est une preuve qu'avec de la persévérance, on arrive à tout. Il faut, cependant, une autre force, celle de ne pas se rebuter malgré des échecs constants, et celle aussi de garder une physionomie souriante en face des affronts les plus mérités. Quoi qu'il en soit, le voici au Sénat. Il voudra sans doute s'y livrer, avec M. Jules Ferry, à des luttes oratoires dans lesquelles il saura disputer à la « grande victime » la palme de l'impopularité.

La Cour d'appel de Paris vient de rendre deux arrêts importants. Le premier est relatif à un procès pendant depuis plusieurs années entre Mgr l'évêque de Moulins et l'Etat, au sujet du domaine d'Izeure. En 1822, l'Etat avait concédé cette terre à l'Evêque de Moulins et à ses successeurs pour l'établissement d'un grand et d'un petit séminaire. En 1880, un décret reprit le domaine pour y établir un lycée de filles. Mais les évêques avaient fait élever des constructions sur ce terrain. Mgr de Dreux-Brézé demanda une indemnité qui fut fixée par arbitres à 550,000 francs. La Chambre refusa le crédit. D'où procès et le tribunal civil, reconnaissant le droit à l'indemnité nomma de nouveaux experts. Sur l'appel de l'Etat, l'affaire est revenue devant la première chambre de la Cour de Paris qui a réformé le jugement de première instance. L'arrêt déclare que le minis-

tre des travaux publics qui avait accepté le compromis n'a pas qualité pour engager le ministre des finances. La Cour de cassation dira ce qu'il faut penser de cette doctrine.

Le second arrêt se rapporte à un testament contenant des legs en faveur des pauvres, legs dont la distribution était confiée à deux fabriques de Paris. Voici le résumé de l'affaire.

M. Poiret avait fait, en 1877, un legs d'une rente de 500 francs au bureau de bienfaisance du III^e arrondissement de Paris ; mais, depuis les laïcisations qu'il avait vu se produire, et qui lui étaient, paraît-il, antipathiques, il avait révoqué le legs en 1879 pour le transformer en un legs de deux rentes de 300 francs au profit des fabriques de Saint-Germain l'Auxerrois et de Saint-Nicolas des Champs, à distribuer par les curés de ces paroisses aux pauvres les plus nécessiteux.

L'administration se fondant sur ce que les fabriques n'avaient pas qualité pour recevoir des dons de cette nature et s'appuyant sur un avis conforme du Conseil d'Etat, refusa l'autorisation d'accepter.

L'Assistance publique, comme ayant spécialement l'administration des biens des pauvres dont elle est le représentant légal, intervint et obtint, le 24 mai 1884, un décret l'autorisant à accepter le legs dont s'agit aux conditions fixées par le testament.

Mais alors nouvelle difficulté. Le neveu et la nièce du testateur prétendirent que, confier à l'administratison laïque de l'Assistance publique l'exécution des legs charitables, c'est aller directement contre la volonté et les sentiments manifestes de M. Poiret, et ils se refusèrent à délivrance, tout en déclarant d'ailleurs que, quoi qu'il arrivât, la libéralité ne parviendrait pas moins aux pauvres que le testateur avait eus en vue, et par les mains des curés de paroisse auxquels il avait donné mission.

Le 19 février 1890, le tribunal civil de la Seine avait débouté l'Assistance publique de sa demande qu'il considérait comme mal fondée. Appel de ce jugement a été fait par l'Assistance publique et la Cour a infirmé la sentence des premiers juges, en se fondant sur le fait que l'Assistance publique « déclare expressément et formellement que la volonté de M. Poiret sera respectée de la façon la plus complète et qu'elle remettra, soit annuellement, soit trimestriellement, aux fabriques des paroisses de Saint-Germain l'Auxerrois et de Saint-Nicolas des Champs, les arrérages des deux titres de 300 francs de rente pour être distribués aux pauvres les plus nécessiteux, par les curés desdites paroisses. »

C'est sous la réserve de ce « donné-acte » que la cour a donné la délivrance du legs, parce que, a-t-elle dit « dans ces conditions, il est satisfait aux charges et conditions du legs imposées par le testateur ».

Voilà donc le prince de Bismarck élu député au Reichstag, avec une majorité qui n'a rien d'extraordinaire, mais enfin qui est honorable, 4,000 voix. En d'autres termes, au second tour de scrutin, les progressistes sinon les guelfes ont donné la main à leurs amis de l'ex-chancelier, plutôt que de faire le jeu du candidat socialiste qu'on lui opposait et qui est resté en minorité avec environ 50 0/0.

Maintenant que va faire une fois au Reichstag, M. de Bismarck ? Va-t-il se prodiguer comme interpellateur ? Va-t-il, au contraire, se réserver uniquement pour les grandes circonstances ? Nous pensons que c'est cette dernière hypothèse qui a le plus de chances d'être la vraie. M. de Bismarck expliquait l'autre jour, devant une délégation qui s'était rendue à Friedrichsruhe pour le saluer, il expliquait le caractère de l'esprit conservateur. Nous ne songeons pas à revenir ici sur le discours du vieil homme d'état ; mais une phrase de ce discours était particulièrement juste, la phrase où il était dit : « L'esprit conservateur consiste essentiellement à ne pas agiter les choses qui sont tranquilles. »

Eh bien ! M. de Bismarck doit vouloir justifier par sa propre conduite la définition qu'il vient de donner de l'esprit conservateur. Du reste, comme nous l'avons maintes fois indiqué, ce n'est pas aux institutions allemandes que l'ex-chancelier en a et qu'il veut. Là-dessus, il est gouvernemental, sans réserves, au sens absolu du mot. Mais s'il demeure dévoué aux institutions, au monarque qui en a la garde, et qui est chargé d'en assurer le développement, ne lui inspire guère confiance. C'est celui-là même, au dire de M. de Bismarck, qui agite sans discernement les choses tranquilles et, par conséquent, qui trouble et désoriente l'esprit conservateur en Allemagne. Or, nous avons dit, sous diverses formes, que M. de Bismarck vient siéger au Reichstag uniquement pour critiquer cette agitation pour en montrer les effets, pour ramener à l'alignement le souverain qui s'en écarte. Guillaume II sera-t-il d'humeur à endurer ce genre d'opposition ? Ici, le champ des hypothèses reste ouvert, et pour notre

part nous ne croyons pas aller contre les données de la vraisemblance en prédisant, presque à coup sûr, que si M. de Bismarck tient ses menaces, il y a quelqu'un de plus puissant que lui qui tiendra également les siennes, et dans ce cas, le premier sera brisé par le second.

NOUVELLES RELIGIEUSES

Rome et l'Italie.

Les travaux de la nouvelle Bibliothèque Léonine que la munificence de notre Saint-Père le Pape Léon XIII vient d'ajouter à la bibliothèque du Vatican, sont à peu près terminés; et il ne reste plus qu'à y transporter les livres qu'elle doit recevoir. Elle est située à l'extrémité de la vaste cour du Belvédère, à l'endroit où celle-ci confine avec le jardin du Vatican, et se trouve placée juste au-dessous de la grande salle de la Bibliothèque Vaticane, qui a pris le nom de salle Sixtine, du Pape Sixte-Quint, qui la fit construire et décorer. A l'encontre de la salle Sixtine, qui ne forme qu'une seule et immense pièce, avec de gros pilastres au milieu pour soutenir les voûtes, la bibliothèque Léonine est divisée en deux galeries par un mur de soutènement dans lequel on a pratiqué des ouvertures pour communiquer librement d'une galerie à l'autre.

Ces deux galeries servaient autrefois d'arsenal, mais les armes en ont été transportées au dernier étage. Les travaux pour la restauration et l'adaptation de ces deux galeries à leur nouvelle destination ont été dirigés par M. le comte Vespignani, architecte du Vatican. Le parquet est en mosaïque à la vénitienne, et les voûtes sont peintes dans le style des Zuccari. C'est au fond de la galerie de droite que s'élèvera la statue de saint Thomas d'Aquin, offerte à notre Saint-Père le Pape pour son jubilé sacerdotal par les séminaires du monde catholique, tandis qu'au fond de la galerie de gauche s'ouvre un escalier qui relie la nouvelle bibliothèque et l'ancienne. Tout autour des deux galeries sont alignées le long des murs de hautes étagères en fer à treize rayons chacune, qui pourront contenir près de trois cent mille volumes.

La nouvelle bibliothèque ou salle Léonine a deux entrées : l'une du côté du jardin du Vatican par l'allée qui, de la place de la Yecca (Monnaie) conduit au musée, l'autre par l'escalier

à l'extrémité de la galerie de droite en venant des salles supérieures. La première servira pour le public, et la seconde pour ceux qui fréquentent la bibliothèque en vue de poursuivre des travaux d'érudition.

Des travaux d'embellissement ont aussi été faits dans la chapelle Sixtine pour la rendre à sa primitive splendeur. On a enlevé le banc des cardinaux et les tribunes pour le public, et on a remis en place les grilles en fer de la superbe balustrade en marbre qui divise la chapelle en deux parties, de sorte que les visiteurs peuvent aujourd'hui contempler la chapelle Sixtine dans toute la splendeur de ses décorations ainsi mises à nu et admirer son beau parquet en mosaïque byzantine et les fines découpures de la balustrade qui est un vrai bijou sculpté du style du quinzième siècle. Les tribunes et les bancs des cardinaux seront remis en place toutes les fois qu'une cérémonie pontificale aura lieu dans la chapelle Sixtine.

France.

Dans une récente circulaire M. Bourgeois, ministre de l'instruction publique, a adressé des instructions aux préfets pour assurer l'achèvement de la laïcisation dans les communes où la substitution du personnel laïque au personnel congréganiste n'est pas encore effectuée.

Aux termes de cette circulaire, la laïcisation devra être terminée dès la rentrée des classes, au mois d'octobre prochain, dans les communes qui sont propriétaires ou locataires de maisons d'école. Pour les communes qui ne sont pas propriétaires ou qui n'ont pas l'usage assuré d'un local scolaire, le ministre consent à accorder un sursis, mais « strictement limité, dit-il, au temps indispensable pour l'achèvement des travaux d'installation d'une école publique. »

PARIS. — L'association des *Propriétaires chrétiens* a tenu, il y a quelques jours, à Paris, une nombreuse et importante Assemblée générale, à laquelle assistaient un grand nombre de notabilités catholiques, notamment Mgr Gay, évêque d'Anthédon, Mgr de Kernaëret, M. le chanoine Connelly, le R. P. de Scoraille, M. Pagès, président général des conférences de Saint-Vincent de Paul; M. le comte Yvert, M. le baron Tristan Lambert, M. Léon Harmel, M. d'Herbelot, ancien magistrat; M. Pihoret, M. Terrat, professeur de droit à l'Institut catholique.

L'Assemblée a inauguré ses travaux par une messe célébrée à l'église Saint-Thomas d'Aquin. Aux diverses réunions, les délibérations ont eu pour objet le groupement des propriétaires chrétiens, les devoirs spéciaux qui leur incombent, les valeurs mobilières, les affaires de Bourse, enfin l'école des Hautes études agricoles de Lille.

Voici quelques vœux adoptés sur la proposition de M. le comte Yvert :

L'Assemblée rappelle aux chrétiens capitalistes que leur conscience est engagée dans toute acquisition ou vente de biens mobiliers, toute participation, tout prêt de capitaux, et qu'avant de prendre une décision, ils ont le devoir de s'éclairer autant sur la valeur morale que sur les qualités financières de l'opération à faire.

Elle insiste, en conséquence, pour que les chrétiens actionnaires, et à plus forte raison administrateurs de compagnies anonymes, exercent un patronage efficace sur la marche de l'entreprise à laquelle ils coopèrent, tant à l'avantage du personnel employé, qu'à l'égard de l'honorabilité de l'affaire.

Aux prêteurs de capitaux sous forme de rentes ou d'obligations, elle rappelle qu'ils ont à tenir compte non seulement de la solvabilité, mais de la moralité de l'emprunt sollicité et de l'emprunteur.

En s'abstenant de toute opération immorale et du jeu de Bourse sous ses diverses formes, les chrétiens seront forts pour demander et obtenir justice contre les abus et les détournements financiers dont ils sont trop souvent victimes.

— Les Frères des écoles chrétiennes, qui luttent si courageusement contre les entreprises du fisc, viennent enfin d'obtenir, sur un point important, gain de cause devant la Cour de cassation.

L'administration de l'enregistrement, se fondant sur un jugement du Tribunal de la Seine, élevait la prétention de percevoir l'impôt de 3 0/0 pour tous les immeubles tenus en location par l'Institut. Or, elle voit sa demande rejetée par de décisifs moyens de droit.

Désormais la taxe d'exception ne pourra être établie sur les locaux loués ou prêtés aux religieux, la détention d'immeuble à l'un de ces titres ne constituant pas l'occupation au sens légal et spécial du mot.

Cet arrêt mérite d'être retenu, car il fixe la jurisprudence, et

il donne à bien des congrégations la possibilité de faire échec aux prétentions exorbitantes de l'administration.

CAMBRAI. — La *Semaine religieuse* du diocèse de Cambrai publie le texte et la traduction de la lettre suivante, que le Souverain Pontife a daigné adresser à Mgr l'archevêque de Cambrai :

A Notre Vénérable Frère Odon, archevêque de Cambrai.
LÉON XIII, PAPE.

Vénérable Frère, salut et bénédiction apostolique,

Aux divers témoignages de déférence et de filiale affection que Nous avons déjà reçus de vous, vénérable Frère, et des fidèles auxquels vous êtes préposé, s'est joint dernièrement celui des pieuses libéralités que vous avez eu soin de Nous transmettre par Notre Nonce résidant à Paris (1).

Assurément, dans ces offrandes, vous avez manifesté avec éclat votre religieuse charité. Car, non content d'alléger les difficultés dans lesquelles Nous Nous trouvons, vous avez aussi tourné votre sollicitude vers les peuples de l'Afrique qui gémissent dans l'esclavage et dont Nous avons tant à cœur, vous le savez, le sort malheureux.

Obligé, par l'étendue du ministère que Nous avons à remplir, de pourvoir au salut de tous les hommes et de les embrasser tous dans Notre paternelle dilection, Nous devons éprouver, en face de ces témoignages de votre zèle, les sentiments d'un père qui reçoit de généreux secours pour lui-même et pour ses enfants. Nous ressentons donc pour vous et Nous vous exprimons, en Notre nom et au nom du peuple africain, Notre légitime reconnaissance.

Nous avons aussi l'espoir assuré que les nobles sentiments dont vous honorez le Siège Apostolique se perpétueront et que vous accomplirez constamment ce que beaucoup d'entre vous Nous ont exprimé par la lettre à Nous adressée dans le congrès si nombreux des catholiques tenu à Lille au mois de novembre de la précédente année.

Ils ont déclaré que jamais ils ne se laisseraient vaincre par personne dans la foi et l'obéissance à l'égard de cette suprême et invincible gardienne de la vérité catholique, et qu'ils conserveraient fidèlement en ce point la tradition de leurs ancêtres.

Ces nobles sentiments qui Nous ont été exprimés ne sortiront jamais de Notre cœur, et ce Nous est une grande joie de voir que vos récents hommages sont avec eux en parfaite conformité.

C'est, en effet, à votre zèle, vénérable Frère, que Nous devons

(1) Le résultat des quêtes faites dans le diocèse de Cambrai pour le Denier de Saint-Pierre et l'Œuvre antiesclavagiste et de la souscription dans la *Semaine religieuse*, étrennes et offrandes.

reporter en grande partie ces dons et ces hommages reçus. Car Nous n'ignorons pas avec quel zèle vous veillez et travaillez pour que cet esprit persistant de la religion des ancêtres soit vivant et agissant dans votre peuple, et même qu'il s'y développe de jour en jour.

Mais, comme il est à craindre que l'infirmité dont vous souffrez n'entrave l'énergie et les fruits salutaires de votre zèle, Nous adressons à Dieu Nos supplications pour qu'Il vous accorde des forces en rapport avec l'importance de votre charge et qu'après avoir rétabli votre santé, Il vous conserve et vous protège longtemps.

Puisse donc la bénédiction apostolique que Nous vous accordons très affectueusement dans le Seigneur, à vous, vénérable Frère, à l'évêque votre auxiliaire, au clergé et aux fidèles confiés à votre vigilance, être l'heureux augure de cette bienveillance divine !

Donné à Rome, près Saint-Pierre, le 13 avril de l'an 1891, de Notre pontificat le quatorzième. LÉON XIII, PAPE.

ROUEN. — La cour de Rouen a prononcé son arrêt dans l'affaire de M. le chanoine Deheulle, inculpé, comme l'on sait, d'avoir censuré en chaire les lois et les actes du gouvernement. La cour a confirmé purement et simplement le jugement du tribunal d'Yvetot condamnant M. le chanoine Deheulle à six jours de prison.

Il y a des lois et des actes du gouvernement que le prêtre catholique censurera par le seul fait qu'il prêchera la doctrine catholique. Prêcher cette doctrine est son rigoureux devoir, et nous avons dit dernièrement ce que nous pensions de la prétention que l'on a de l'en empêcher par la force.

Étranger.

ESPAGNE. — M. Canovas del Castillo vient de soumettre au Sénat espagnol un projet de loi pour régler l'importante question du repos dominical.

Le voici en substance :

1^o Le travail du dimanche est défendu pour les mineurs de dix-huit ans des deux sexes dans les établissements industriels et mercantiles ;

2^o Il y aura présomption que le repos du dimanche a été stipulé dans tous les contrats de travail faits par ceux qui ont plus que cet âge quand il n'y aura pas stipulation contraire expresse. Si cette stipulation existait, chacune des parties contractantes aura le droit de résilier le contrat ou de modifier la susdite clause, moyennant avis donné à cet effet quinze jours d'avance et sans indemnité aucune.

3^o Les résolutions que les corporations prendraient pour régler le repos du dimanche, dans les limites des facultés stipulées par leurs règlements, pourront recevoir force exécutive des autorités quand les juntes directrices des corporations le réclament, en se fondant sur l'exécution de ce qui aura été stipulé.

4^o Le repos du dimanche sera observé dans les établissements, travaux et services de l'Etat, de la province et du municipe.

L'administration centrale, provinciale et municipale mettra la prohibition de travail le dimanche dans les cahiers des charges et les contrats de service et travaux publics.

Il sera accordé au travailleur qui le demanderait le temps nécessaire pour remplir ses devoirs religieux les dimanches et jours de fête.

SUISSE. — Il y a tout à l'heure vingt ans, au lendemain des défaites de la France, la république de Genève conçut le dessein d'amener au protestantisme les populations françaises qui lui avaient été annexées en 1816.

C'est alors que furent votées les lois de 1873 qui organisaient le schisme dit des vieux-catholiques, attribuant au P. Hyacinthe Loyson et à quelques consciences en disponibilité — au mépris des traités — les biens du clergé et son traitement.

C'est alors que l'on vit les descendants des réfugiés de l'édit de Nantes ordonner la clôture de 25 églises et s'emparer des presbytères et des hôpitaux, propriétés des catholiques.

L'entreprise a eu le plus complet des succès ; les catholiques sont restés fidèles à leur foi ; nonobstant, le fanatisme protestant ne veut rien céder, il n'entre dans aucune voie de réparation.

Nous attirons avec d'autant plus d'instance l'attention de nos lecteurs sur cette situation que 35,000 Français, fixés à Genève, sont aussi les victimes de ces lois iniques et intolérantes ; il y va de l'honneur de la France de ne pas fermer les yeux en présence d'une situation pareille. Doit-elle permettre que nos concitoyens soient traités de la sorte, tandis qu'à Paris et dans toute la France les protestants suisses jouissent de la plus ample liberté ?

Nous croyons donc pouvoir recommander à la généreuse attention de nos lecteurs l'appel suivant que publie le *Courrier de Genève* :

Le canton de Genève, sur une population de 107,000 âmes, compte 53,000 catholiques.

Le nombre des paroisses catholiques est de vingt-neuf.

Le clergé du canton comprend cinquante-huit prêtres.

Après la guerre de 1870, la persécution fut suscitée, à l'imitation du *kulturkampf* de l'Allemagne contre les catholiques de Genève. Toutes leurs églises, sauf trois, furent crochetées par le gouvernement et livrées à la secte des *vieux-catholiques*, bien qu'elle ne compte qu'un nombre absolument infime d'adhérents.

Cette persécution dure depuis bientôt vingt ans.

Aucune église n'a encore été restituée.

Les catholiques, malgré leurs solennelles protestations, ne purent empêcher les députés et les électeurs protestants de voter, en 1873, les lois du schisme qui ont élevé la secte des vieux-catholiques à l'état d'Eglise officielle, et l'ont substituée, par usurpation de nom, à l'Eglise catholique, dont le maintien intègre était pourtant garanti par les traités de 1815, qui ont uni un territoire français et savoisien catholique à la ville de Genève pour en former un canton suisse mixte.

On sait que les catholiques représentent seulement le tiers du corps électoral genevois, le plus grand nombre d'entre eux étant d'origine française et non encore admis à faire partie de la nation à titre de citoyens.

Il y a dans le canton de Genève trente-cinq mille Français, presque tous catholiques, mais ne pouvant jouir d'aucun droit électoral. — Ils subissent, comme les citoyens, les effets de la persécution.

La belle église de Notre-Dame, élevée près de la gare avec les souscriptions de presque toute l'Europe, a été et demeure, elle aussi, livrée aux profanations sacrilèges de quelques malheureux prêtres interdits et mariés, venus de divers pays, qui reçoivent de l'Etat un traitement de 4,800 francs par an.

Les catholiques, voulant rester fidèles à leur foi et refusant l'apostasie officielle qu'on a tenté de leur imposer, comme aux *Uniates* de la Pologne, ont dû bâtir des chapelles libres dans toutes les paroisses confisquées.

De plus, les catholiques doivent se cotiser chaque année pour fournir un modeste traitement à leurs prêtres, le budget du culte catholique leur ayant été complètement retiré et transféré, comme leurs églises, à la secte des vieux-catholiques.

Les catholiques de Genève sont tous dans des conditions de fortune les plus modestes. Néanmoins, leurs sacrifices, depuis vingt ans, ont été admirables. Ils souscrivent chaque année environ 40,000 fr. pour le traitement de leurs prêtres.

Mais, outre le traitement du clergé, il faut encore trouver de quoi entretenir les écoles catholiques des quatre paroisses de la ville, qui comprennent ensemble 29,000 catholiques.

Il faut trouver de quoi éteindre les dettes contractées pour la

construction des *chapelles de la persécution*, et aussi de quoi payer le loyer du domicile des prêtres chassés de leurs cures en même temps que de leurs églises.

C'est donc en total, un budget annuel d'environ 130,000 francs.

Et cela indépendamment des frais de culte dans les chapelles.

Indépendamment aussi de l'assistance des pauvres, pour lesquels la Société des Dames de charité et la Société de Saint-Vincent de Paul dépensent chaque année plus de 25,000 francs.

On conçoit combien il est difficile, dans nos temps de détresse générale, de recueillir chaque année de la charité publique les ressources nécessaires pour soutenir une pareille situation.

Et pourtant il faut la soutenir.

Il y va de la foi de cinquante-trois mille âmes, dont au moins trente mille Français à sauver des pièges de l'hérésie armée de toutes les forces de la fortune et du pouvoir, et toujours à l'œuvre pour s'emparer des enfants et des pauvres.

S. Em. le cardinal Mermillod y a usé sa vie. Il est maintenant éloigné du champ du combat, mais la lutte ne cessera pas faute de combattants.

Le nouvel évêque, Mgr Deruaz, y apporte son zèle et ses bénédictions.

Que toutes les mains de nos frères se tendent vers nous et nous soutiennent. C'est la cause la plus sainte, la plus sympathique aux cœurs généreux.

Nos concitoyens protestants reconnaissent déjà qu'un devoir de justice s'impose: Nos droits et nos propriétés nous seront enfin restitués.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE (1)

5. — **La vie de saint Louis de Gonzague**, d'après V. Ceparì, par le P. Ch. CLAIR, de la Compagnie de Jésus. — Un beau volume in-8°, de XIII-350 pages. — Paris, 1891, chez Firmin-Didot.

Le 21 juin de cette année 1891, le monde catholique célébrera le troisième centenaire de la mort de l'aimable et glorieux patron

de la jeunesse. A l'occasion de cette solennité, rien n'était plus opportun que d'offrir au public une *Vie de saint Louis de Gonzague* qui fût un digne hommage à sa pieuse mémoire.

Pour atteindre ce but, le P. Ch. Clair, qui racontait naguère l'histoire de saint Ignace de Loyola d'après les témoignages contemporains, a suivi la même marche-

(1) Il sera rendu compte de tout ouvrage dont deux exemplaires ont été déposés dans les bureaux des *Annales catholiques*. MM. les auteurs et MM. les éditeurs sont priés d'indiquer le prix des livres qu'ils envoient. — L'administration des *Annales* se charge de fournir, au prix de librairie, les ouvrages dont il est rendu compte dans ce bulletin

Le fond du récit est emprunté au P. Virgile Cepari, le digne disciple et l'intime ami de saint Louis de Gonzague, qui écrivait jour par jour les faits édifiants qu'il avait sous les yeux. Le texte authentique, défiguré par des traductions infidèles, est exactement reproduit d'après l'excellente édition donnée à Rome en 1862. La correspondance et les écrits spirituels de saint Louis, le savant commentateur des Bollandistes, ont fourni d'intéressants détails qui complètent la déposition du vénérable témoin.

On sera surpris de voir à quel point Louis de Gonzague s'y montre plus vivant, plus attrayant ; comment, chez celui que l'Église se plaît à appeler un ange mortel, l'austérité se tempère d'une douceur aimable et la gravité précoce d'une souriante bonté.

L'illustration du livre est empruntée à ce que l'art des vieux maîtres a produit de meilleur à la gloire de saint Louis. Les gravures que n'accompagnent aucune mention spéciale sont tirées d'un livre imprimé à Olmütz, en 1727, par les soins du P. Sigismond Wagner, sous ce titre : *Via viri in adolescentia, sive in primo ætatis flore Aloysii Gonzagæ matura sanctitas*. Les autres sont l'œuvre d'artistes tels que les Wierix, les Galle, Killian, Klauber, de Cayre, Rubens, Paul Vé-

ronèse, etc. Toutes contribuent à rendre la lecture de cette vie plus agréable et plus édifiante.

6. — **Le livre du mariage et de la famille**, par l'abbé Lapeyrade. 1 vol. in-32 de 285 pages. — Paris, chez Téqui. — Prix : 2 fr.

Se basant sur le mandement de S. Em. le cardinal Richard, archevêque de Paris, pour le carême de l'année 1888, où le pieux archevêque recommande la sainteté du mariage chrétien *pour conserver les germes de la vie dans une société qui défaille*, M. l'abbé Lapeyrade rappelle : 1° que le mariage n'est pas une institution humaine, qu'il est l'œuvre de Dieu ; 2° que cette vérité, bien oubliée hélas ! de nos jours, constitue un mal qui va s'aggravant ; 3° que pour y porter remède il faut ramener le mariage à l'esprit de son divin fondateur.

Conseils essentiellement pratiques donnés dans un très bon style. Le pieux auteur nous avertit que, dans une matière si délicate, il préfère laisser la parole à ceux dont l'Église elle-même a consacré l'autorité.

On ne saurait trop recommander la lecture et la méditation de cet opuscule à tous les chrétiens qui veulent se montrer dignes de ce nom.

Les prix d'abonnement aux *Annales Catholiques* sont :

ÉDITION ORDINAIRE

France. — Algérie. — Corse.

Un an	15 fr.	»
Six mois	8	»
Trois mois	4	50

Alsace-Lorraine. — Suisse.
Belgique.

Un an	16 fr.	»
Six mois	9	»

Union postale universelle.

Un an	18 fr.	»
Six mois	10	»

Pays en dehors de l'Union postale.

Un an	24 fr.	»
-----------------	--------	---

ÉDITION SUR BEAU PAPIER

Les abonnements sont d'un an et respectivement de 18, 22, 24 et 36 fr

Les abonnements partent du 1^{er} de chaque mois.
Un numéro : 0 fr. 35, franco : 0 fr. 40.

Le gérant : P. CHANTREL.

ANNALES CATHOLIQUES

JÉSUS-CHRIST D'APRES L'ÉVANGILE

(Suite. — Voir le numéro précédent.)

Second trait essentiel du caractère de Jésus-Christ : la charité.

I. Un seul mot résume l'Évangile et explique la vie de Jésus : « Il a aimé, *dilexit*. » — II. Ses paroles toujours, et souvent ses exemples ont épuré et annobli *les sentiments les plus naturels*, tels que : A) l'amour conjugal, B) l'amour filial, C) l'amour paternel, D) l'amitié, E) la reconnaissance et F) le patriotisme. Amour des parents, des amis, des justes, des bienfaiteurs, de la patrie. — III. Ses exemples et ses paroles ont enseigné au monde des *sentiments jusqu'alors inconnus*, tels que : A) l'amour des pauvres, B) des malades, C) des pécheurs, D) des étrangers, E) des ennemis, F) de l'humanité.

I. L'amour, ce mot profané, mais non profane, comme on l'a dit, n'exprime pas seulement un aspect du divin Maître, il le résume, si j'en juge d'après cette parole de Dieu peint par lui-même : « Dieu est charité. » (Joan., iv, 8.) On a fait observer que, chez tous les grands fondateurs, la force de la pensée dévorait le sentiment, et que la vie concentrée, aspirée dans la tête, se retirait lentement du cœur. Jésus est à la fois le plus profond des fondateurs et le plus tendre des mortels. Si tendre que son cœur fut une nouveauté encore plus surprenante pour le monde que sa morale, et que la plus grande révolution dont il ait gratifié la terre est dans ce mot : *Charité!* Cette tendresse est si nouvelle qu'il a fallu lui trouver un nom. On l'a appelée l'*onction*, par une figure qui exprime à la fois la force et la douceur.

Aucun mortel n'a aimé comme Notre-Seigneur. Il a aimé ce que personne avant lui n'avait aimé sur la terre. Le paganisme n'avait jamais demandé qu'on aimât ses dieux; il suffisait de les craindre pour leur être agréable. Jésus, le premier, a introduit l'amour dans les rapports entre le ciel et la terre. Aux yeux du paganisme, il y avait des maîtres et des esclaves, des plébéiens et des patriciens; aux yeux de Jésus, il n'y a que des âmes. L'amour de Dieu et du prochain résumera désormais

toute la perfection de la vie, et la sainteté elle-même ne sera rien autre chose que l'amour sublime et parfait de Dieu et du prochain. (Deutér., vi, Cf. Matth., xxii, 37-39.) Il a aimé comme personne n'a aimé. Nous autres hommes, nous aimons, sans doute, nous nous donnons. C'est notre gloire, le signe que nous venons d'en haut. Mais nous aimons peu. Qui est-ce qui aime jusqu'au don total, jusqu'à la soif du sacrifice? Qui est-ce qui, monté sur ce Thabor où l'on s'immole dans l'amour, n'a pas aspiré à en descendre? Tous nous portons au cœur cette triste plaie de ne pas pouvoir souffrir longtemps, même pour ceux que nous aimons le plus. Jésus-Christ aime et donne tout. Et parce qu'il n'y a pas de plus grand acte d'amour que de mourir pour ceux qu'on aime, du premier jour de son existence jusqu'au dernier, il n'aspira qu'au sacrifice. « Son heure », comme il l'appelle, celle qu'il attend avec impatience, c'est celle où il pourra enfin, sur le Calvaire, élever ses douleurs à la hauteur de son amour. Il a aimé avec une pureté telle qu'il voit à ses pieds toutes les faiblesses, et que jamais, je ne dis pas l'ombre d'un doute dans une conscience honnête, mais l'ombre d'un outrage sur des lèvres infâmes n'est monté jusqu'à lui. On a tout attaqué excepté la pureté de cet être céleste. Enfin, son amour a été effectif. Notre-Seigneur a guéri, consolé, sauvé, béatifié ceux qu'il a aimés. Il a offert aux pauvres, aux malades, aux enfants, aux faibles, à tous ceux qui souffrent ici-bas, c'est-à-dire à tous les hommes, autre chose que des désirs impuissants et des larmes stériles.

Aussi est-il le seul dont on ait pu dire : « En lui, la bonté, l'humanité, la bénignité d'un Sauveur est apparue sur la terre. » (Tit., iii, 4.) « ... Tous les yeux ont pu voir en lui la grâce et la vérité du Fils unique du Père. » (Joan., i, 1, 14.) Il a montré aux hommes une affection, un amour qu'on n'avait jamais vus. Ce qu'on voit en Lui, c'est une bonté profondément compatissante, qui s'attendrit sur toute infériorité et toute douleur; une bonté effective, qui vient en aide à tous ceux qui gémissent; une bonté pénétrante, qui console, qui guérit, qui panse les plaies de l'âme, du cœur, du corps malade; une bonté toujours miséricordieuse. Toute sa religion est une religion d'amour. Cette bonté, cette tendresse est si naturelle en lui qu'elle coule sans effort de ses lèvres et de son cœur, qu'elle apparaît dans ses moindres actions, dans ses plus simples paroles; elle est si profonde qu'on sent bien qu'elle ne s'épuise pas, que c'est un abîme, un océan, l'infini.

Même dans sa sévérité, on sent bien que Notre-Seigneur ne châtie que pour éclairer et sauver. La vraie bonté est celle qui veut du bien aux autres et leur faire tout le bien qu'elle peut; qui ne veut jamais faire de peine et n'en fait que pour le bien, et à la dernière extrémité. Lorsque les pharisiens sont vrais et sincères, ils trouvent auprès de lui un accueil favorable. Il les voit volontiers, se rend à leurs invitations, leur adresse quelquefois les plus cordiales paroles. Voyez-le, en particulier, dans l'accueil qu'il a fait à Nicodème, un de leurs chefs. Il ne les reprend vraiment avec sévérité que lorsqu'il s'agit de défendre les petits et les opprimés. Jamais la bonté, la tendresse ne sont allées jusque-là. Jamais cœur n'a senti comme ce cœur sur la terre, ni maître, ni père, ni mère, ni ami. Il y a telles paroles, tels accents, par exemple le cri sur Jérusalem; telles paraboles, celle, par exemple, de la drachme perdue ou de l'enfant prodigue; telle scène évangélique, celle, par exemple, des adieux à ses disciples, auxquelles rien n'est comparable ici-bas, ni les adieux de Socrate, ni les conseils du vieux Tobie à son fils, ni les dernières paroles de saint Louis, ni le testament de Louis XVI. Aussi, selon le mot de saint Jean, se réduit-elle à une seule chose : *Croire à l'amour. Et nos credidimus caritati.*

Aussi ne nous étonnons point si Notre-Seigneur compare lui-même son amour pour le genre humain à celui d'une mère, c'est-à-dire à un amour qui protège, qui se sacrifie et se dévoue, suprême expression de ce sentiment sur cette terre. Bien supérieur à l'amour du désir, *amor concupiscentiæ*, qui veut prendre mais ne rien donner en échange, l'amour maternel surpasse encore celui de l'amitié, *amor amicitiae*, qui donne, il est vrai, mais demande à être payé de retour. L'amour maternel veut donner et donner encore; il fait consister tout son bonheur dans l'abandon de soi-même et le dévouement, *amor benevolentiae*. C'est à son amour pour son enfant, amour qu'aucun autre ne saurait égaler, que Salomon reconnut la vraie mère; c'est pourquoi Notre-Seigneur a choisi l'amour maternel comme l'expression de sa tendresse envers les enfants des hommes (Matth., xxiii, 37.) « Une mère peut-elle oublier son enfant au point de repousser le fruit de ses entrailles? Eh bien! de même je ne vous oublierai pas. » (Isaïe, xlix, 15.) Tel est l'amour de Jésus pour les hommes. C'est avec son cœur plein d'amour qu'il donne volontairement sa vie pour le salut du monde (Isaïe, lii, 7. Joan., vi, 52.)

Passer en faisant le bien, guérissant toutes les oppressions et toutes les douleurs (Act., x, 38) ; sans avoir soi-même où reposer sa tête (Matth., viii, 20) ; faire marcher les paralytiques, purifier les lépreux, rendre l'ouïe aux sourds, la vie aux morts et prêcher l'Évangile aux pauvres ; commander aux vents et à la mer, et laisser venir à soi les petits enfants, les embrasser et les bénir ; être en Dieu et être Dieu, et, comme tel, jouir d'un bonheur infini et, néanmoins, songer à de malheureux captifs, se revêtir des livrées de la misère pour les venir visiter et les racheter de son sang ; ne reculer devant aucun labeur, aucun opprobre, et être patient jusqu'à la mort de la croix pour accomplir l'œuvre du rachat du monde. Voilà sous quels traits l'Évangile nous dépeint Jésus-Christ.

C'est ainsi, d'ailleurs, que l'avaient entrevu les prophètes. L'esprit qui reposera sur lui, dit le prophète Isaïe, sera un esprit de douceur. L'Élu, le Fils bien-aimé du Seigneur ne sera point contentieux, ni triste, ni chagrin pour les âmes, ni tourmenteur pour les pécheurs. Il ne criera point, on n'entendra point sa voix dans les places publiques. Il ne rompra pas le roseau à demi cassé ; les pauvres âmes renversées, brisées déjà par le péché, par tant de faiblesses, il ne les foulera pas aux pieds ; il les relèvera, les affermira dans le bien. Il n'éteindra point la mèche qui fume encore ; cette pauvre mèche, ce dernier rayon de notre âme, cette flamme presque éteinte, cette lumière fumeuse, il ne l'achèvera pas. La fumée révèle qu'il y a encore là une étincelle. D'autres l'étouffent ; Lui la recueille, la ranime avec soin, la rallume avec amour. Le même Isaïe décrit sa méthode et son œuvre. (LXI, 1.) Zacharie continue la prophétie d'Isaïe : « C'est un Roi... un Roi sauveur... un Roi pauvre... plein de mansuétude. » (ix.) Un autre Zacharie, le père de Jean-Baptiste, dit de lui : « C'est par les entrailles de la miséricorde de notre Dieu qu'il nous a visités... » (Luc, x, 78) et Jean-Baptiste son précurseur, le marque ainsi : « Voici l'Agneau de Dieu... » Sa mission est une mission de paix et d'amour. Aussi quand on veut courber devant la divinité de Jésus-Christ les incrédules, la meilleure manière est de leur montrer son cœur et leur rappeler comme il a aimé.

II. *Magna res est amor*, l'amour est une grande chose, s'écrie l'auteur de l'Imitation. C'est du cœur, en effet, que viennent les grandes actions et les grands sentiments, mais aussi les grandes pensées. Sans doute il y a dans l'homme

l'intelligence, mais, si haute qu'elle soit, ce n'est pas elle qui décide, c'est le cœur. Elle éclaire, mais au fond elle est au service de l'amour. C'est le cœur qui chauffe, qui entraîne, qui décide les sacrifices, toutes les choses grandes, tous les dévouements, toutes les forces, toutes les fécondités, toutes les vertus. De là jaillissent les pensées bonnes, sages et pures; et puis, quand il le faut, les intuitions, les illuminations soudaines; car le cœur a des splendeurs, des révélations inattendues. Tant que ce rayon n'est pas allumé dans une âme, tant que le cœur demeure froid, endormi, et l'homme sans amour, que peut-il? Rien que de vulgaire; il est sans mouvement et comme sans vie. Mais vienne tout à coup l'amour, la flamme, quelle transfiguration subite et totale! On ne le reconnaît plus. Il y a sur son front et dans ses regards je ne sais quoi d'heureux qui vient du ciel et qui n'est pas dans le commun des hommes. En un mot, c'est par le cœur, par l'amour, par cette puissance souveraine et immortelle que l'homme devient noble, délicat, sublime; par le cœur qu'il se donne après avoir déjà tout donné; par le cœur qu'il fait les choses héroïques, qu'il s'immole. Sans le cœur, le caractère tombe, sans cœur fort, pas de caractère vigoureux; le caractère n'est pas autre chose que la fermeté, la noblesse et l'élévation du cœur. On dit quelquefois que l'amour est aveugle: grande erreur! Rien n'est plus éclairé, plus intelligent que le véritable amour. Voyez l'amour paternel et l'amour maternel quand ils tombent dans un cœur ce qu'ils font faire! C'est pourquoi saint Paul a parlé excellemment des yeux illuminés du cœur, *illuminatos oculos cordis*; et l'Écriture dit encore que c'est par le cœur que viennent à l'homme les intelligences salutaires et les guérisons de l'âme: *Corde intelligent et sanem eos*. Voyez l'amour conjugal et tous les saints et légitimes amours institués de Dieu, ce qu'ils peuvent, ce qu'ils inspirent, ce qu'ils supportent.

Cependant, à côté des grandeurs, des noblesses, des sublimités du cœur de l'homme, il y a ses misères. Il y a les chutes du cœur qui sont lamentables; il y a les dépravations de l'amour qui sont effroyables. Ce trésor de bien est souvent un trésor de mal. Si tous les biens viennent du cœur de l'homme, tous les maux en viennent aussi; toutes les défaillances comme tous les héroïsmes; toutes les souffrances comme toutes les douceurs. Si tout le bonheur de l'homme, si sa dignité comme sa puissance est dans cette sensibilité si vive, parfois si exquise,

qui se répand au dehors, se prend avec force aux choses, et en reçoit dans ses profondeurs toutes les impressions pénétrantes, tout son malheur vient ensuite de ce don sublime d'aimer. Que d'hommes l'ont payé bien cher, souvent de leurs larmes, quelquefois de leur sang! Cela vient de ce que souvent l'amour s'égare. L'homme n'aime pas ce qu'il doit aimer, ni comme il doit l'aimer. Il devient ce que l'Écriture appelle un homme mauvais, qui tire du trésor mauvais de son cœur le mal et tous les maux (Luc, vi, 45); car, ajoute saint Marc : « C'est du fond corrompu du cœur humain que sortent les mauvaises pensées, les adultères, les fornications, les homicides, les vols, l'avarice, les malignités, les fraudes, les impuretés, les jalousies, les blasphèmes, l'orgueil, les obscurcissements, les folies. » (Marc, vii, 21, 22.) Le mal est à son tour aussi fécond, aussi riche que l'était le bien. L'amour est devenu de l'égoïsme. L'homme au lieu de sortir de soi, de s'élancer vers le vrai, le beau, le bien, se replie, se concentre, se restreint et s'abaisse en soi-même. Alors plus de vraie tendresse, plus de force ni de courageuse ardeur, plus de noblesse ni de dignité, ni de pureté. *Incrassatum cor*, selon le mot de l'Écriture. Le cœur s'appesantit, se matérialise en quelque sorte, et devient incapable de toute élévation, de toute générosité, de toute énergie... Il faut lire dans l'épître aux Romains le détail affreux de ces trésors de hontes et de souillures secrètes ou publiques, déshonneur de tant d'âmes et de tant de vies : *Crapula, ebrietate, curis hujus vitæ*, que saint Paul attribue à ce que les païens avaient dépravé leur cœur et qu'ils étaient tous des cœurs sans amour. *Sine affectione*.

Quand Notre-Seigneur parut, le pauvre cœur humain était dominé par tous les égoïsmes et abaissé à toutes les ignominies. L'amour conjugal, l'amour filial, l'amour paternel et maternel, l'amitié, la reconnaissance et le patriotisme, ces grands amours, ces grandes affections du cœur humain n'étaient pas absolument éteints, mais étrangement troublés; Notre-Seigneur a recueilli et ranimé ces derniers restes de flamme. Pas un mot dans l'Évangile, pas une parabole, pas une sentence, pas un miracle qui ne soit pour améliorer, attendrir, gagner le cœur de l'homme; pour purifier et assainir ces amours, qui sont saints par leur institution primitive, et qui constituent ici-bas la famille et la société.

A) Voyez d'abord l'amour conjugal. Ce fut d'abord dans la

parfaite innocence du Paradis terrestre que la première bénédiction nuptiale fut solennellement donnée par Dieu lui-même aux premiers auteurs du genre humain. Dieu ne pouvait mieux faire comprendre à l'homme et à la femme ce qu'il y a d'intime, de profond, de sacré, de tendre et d'invincible dans cette alliance. En perdant leur innocence, nos premiers parents oublièrent les saintes lois du mariage; et la plume se refuse à dire en quels abaissements, en quelles ignominies se précipitèrent les alliances. La femme, dans l'antiquité païenne, est assimilée aux esclaves. La loi mosaïque elle-même fut obligée de tolérer *la polygamie*. (Gen., iv, 19; xxvii, 9; xxix; xxxvii, 2; xlvi, 10.) L'Exode (xxi, 9-11), le Lévitique (xviii, 18), le Deutéronome (xxi, 15-17) la supposent établie et permise. L'Israélite pouvait avoir non seulement une ou plusieurs épouses, mais aussi des concubines (Gen., xii, 24; xxxvi, 12; Jug., viii, 31), qui étaient en général prises parmi les prisonnières de guerre ou parmi les esclaves nées dans la maison, et que plus d'une fois l'épouse amenait à son mari, pour avoir par leur moyen des enfants qu'elle pût faire siens. (Gen., xvi, 3; xxx, 3, 9). Quelquefois un père en donnait une à son fils avant de le marier. (Ex., xxi, 9.) On prenait facilement (Juges, xix) et l'on renvoyait de même ces concubines (Ex., xxi, 7, seq.), leurs enfants n'héritaient pas, ils n'avaient droit qu'à des présents de leur père. (Gen., xxi, 10; xxiv, 36; xxv, 6; Jug., xi, 2.) Les désordres devinrent tels que la loi dut imposer des limites au développement de la polygamie, en décrétant certaines prescriptions de pureté légale (Lév., xv, 18), en commandant un traitement égal pour toutes les femmes (Ex., xli, 8 et seq.), en proscrivant absolument les eunuques. (Deut., xxiii, 1; cf. Lév. xxii, 24.)

La loi mosaïque admit aussi le divorce sous la forme de *répudiation*. L'homme avait seul le droit de répudiation. Il suffisait, pour qu'il répudiât sa femme qu'il trouvât en elle quelque chose de honteux, *aliquam fœditatem*. L'école de Hille allait jusqu'à enseigner qu'un mari pouvait répudier sa femme pour un plat manqué!

Notre-Seigneur n'a prononcé que quelques paroles au sujet du mariage, mais elles sont fondamentales et décisives. D'un côté le mariage est une institution terrestre (Matth., xxii, 30); de l'autre, il est une institution divine. Dieu l'a établi quand il a créé le premier couple humain. (Gen., i, 27; ii, 20, 24). Jésus-

Christ en déduit la profondeur et l'indissolubilité de cette union : « Ainsi, ils ne sont plus deux, mais une seule chair. Que l'homme donc ne sépare pas ce que Dieu a joint. » (Matt., xix, 4-6; Marc, x, 6-9.) Il suit de là que le mariage est le don total et définitif qu'un homme et une femme se font l'un à l'autre de leur être tout entier. L'amour constitue la substance même de ce lien unique et profond. Les paroles de saint Paul aux Ephésiens (v, 22-23) font voir quelle haute conception du mariage avaient les disciples immédiats du Sauveur. L'union est si étroite qu'aimer sa femme, c'est s'aimer soi-même. Le mari doit porter cet amour jusqu'à se donner pour sa femme comme Jésus-Christ s'est donné pour l'Eglise. Ce rôle de dévouement assigné à l'homme dans le mariage est aussi un rôle de direction : le mari doit se faire l'éducateur de celle que Dieu lui a unie et travailler à son perfectionnement croissant, comme Jésus-Christ fait pour son Eglise. Notre-Seigneur établit ainsi la subordination qui doit régner entre les époux : le mari est le chef de la famille, et l'attitude de la femme doit être toute d'humilité et de soumission. Elle n'a pas l'autorité, elle a l'influence. (Eph., v, 22-23; cf. I Cor., xi, 3, 8-12; xiv, 34, 35; I Tim., ii, 9-15; I Petr., iii, 1-7.) Notre-Seigneur ne pouvait condamner plus nettement la polygamie et le divorce. Dans la polygamie, en effet, la femme peut bien se donner tout entière à l'époux qui est son maître; mais lui, se partageant entre plusieurs, ne peut se donner qu'en partie à chacune. De là la situation avilie de la femme; comme elle est seule à se donner à qui ne se donne pas, elle devient la chose du maître et non sa compagne. Notre-Seigneur condamne plus particulièrement le divorce dans Marc, x, 5-12; Luc, xvi, 18; (cf. I Cor., vii, 10-11, 39; Rom., vi, 2.) C'est ainsi, s'écrie Bossuet, que « l'amour conjugal n'est plus partagé, une si sainte société n'a plus de fin que celle de la vie, et les enfants ne voient plus chasser leur mère pour mettre à sa place une marâtre. » (Cf. Louis Veillot, *Vie de Jésus*.) Et, à cette auguste alliance, Notre-Seigneur inspire et ordonne tous les sentiments les plus profonds et les plus délicats : la chasteté et la fidélité conjugale.

« Si votre œil droit..... »

C'est d'ailleurs pour montrer que le mariage est un état saint, honorable et agréable à Dieu que Notre-Seigneur permit qu'on l'invitât à des noces. *Vocatus et Jesus ad nuptias*. Le miracle des noces de Cana inaugure l'institution divine de la famille reconstituée en Jésus-Christ.

B) Un des plus amers reproches que Notre-Seigneur adresse aux pharisiens, c'est de sacrifier l'amour filial aux exigences de leurs fausses traditions. S'il faut aimer Dieu par dessus toutes choses, il n'en faut pas moins aimer ses parents et les secourir préférablement au culte et au temple de Dieu lui-même. Dieu a dit dans les tables de la loi (Ex., xx, 12) : « Honorer son père et sa mère, » remplir à leur égard tous les devoirs de la piété filiale, parmi lequel tient le premier rang celui qui t'oblige à les assister dans leurs nécessités; et ce commandement est si rigoureux que le prévaricateur est jugé digne de mort. (Ex., xxi, 17.) « Quiconque maudira, outragera son père et sa mère, qu'il meure de mort, qu'il soit condamné au dernier supplice. » Mais vous, vous enseignez à un fils à éluder, à violer ce devoir sacré, à laisser ses père et mère dans leurs besoins, sous prétexte d'un vœu fait à Dieu ou au temple, ce qui les dispense à leur égard de tout autre devoir; vous dites : Si un homme répond à son père et à sa mère tombés dans l'indigence : J'aurais pu vous secourir, mais je déclare corban (corban signifie : *chose vouée à Dieu, offrande*); j'ai voué à Dieu toutes les ressources dont j'aurais disposé en votre faveur; cet homme est lié à son vœu et dispensé de soulager la vieillesse de son père et de sa mère. (*On trouve chez les rabbins plusieurs exemples de ces vœux impies.*) Celui-là, dites-vous, satisfait à la loi et peut en sûreté de conscience laisser ses père et mère mourir de faim. C'est ainsi que, pour satisfaire une basse cupidité et vous attirer de riches offrandes, vous détruisez le commandement de Dieu et le rendez inutile par votre tradition. Hypocrites, c'est bien de vous qu'Isaïe a prophétisé; il vous a parfaitement caractérisés lorsqu'il a dit : Ce peuple m'honore des lèvres, mais son cœur est loin de moi; vain est le culte qu'ils me rendent, eux qui enseignent des maximes et pratiques tout humaines. (Isaïe, xxix. 13.) C'est donc une impiété et un sacrilège de donner à Dieu ce que l'on doit à ses parents; une folie de se croire dispensé d'un devoir de justice, sous prétexte d'une bonne œuvre à laquelle on n'est pas obligé. (Matth., xv, 3, 4.) *Pasce patrem tuum*, s'écrie saint Ambroise... *O fili, quantum tibi sumis judicium, si non pascas parentem.*

C) Notre-Seigneur apprend aux pères et aux mères à aimer leurs enfants. Avant Notre-Seigneur, en effet, vendre, exposer, prostituer, tuer ses enfants était chose commune et légale. « Parmi ces juges si rigoureux envers nous, s'écriait Tertullien,

y en a-t-il qui n'aient pas donné la mort à leurs enfants?... qui ne les aient pas noyés, fait périr de faim, de froid, de misère, jetés en pâture aux chiens et aux vautours?... » (Apol., ix.) « Faire mourir vos enfants, c'est votre crime le plus fréquent... » (Div. Just. lib. VI, xx.) Et saint Justin, parlant de ces petits malheureux et de l'affreuse prostitution pour laquelle on les réservait, nous apprend « qu'on les nourrissait par troupeaux, comme des boucs, des chèvres, des brebis, dans des étables humaines. » (Apol., xxvii.) On connaît les termes dans lesquels Minutius Félix flétrissait ceux « qui exposent leurs enfants aux bêtes féroces et aux oiseaux de proie, ou qui ont eux-mêmes la barbarie de les étouffer et de les écraser. » Et, en parlant ainsi, les apologistes chrétiens ne faisaient que rappeler les lois en vigueur à Sparte, à Athènes, à Rome. A Sparte, lorsqu'un enfant venait de naître, on délibérait d'abord de sa vie et de sa mort; s'il était d'une complexion forte, il vivait; s'il était faible ou difforme, on le jetait dans le gouffre du mont Taygète. « Il n'est pas bon, en effet, que ces enfants qui n'ont ni santé, ni force, dit Plutarque (Vie de Lyncurgue), bon, ni pour eux ni pour l'Etat, qu'on les laisse vivre. » A Athènes, lorsque l'enfant venait au monde, on le plaçait aux pieds de son père : si le père le relevait dans ses bras, il était préservé de la mort; si le père détournait les yeux, on l'exposait ou on le tuait. A Rome, le meurtre était quelquefois différé jusqu'à l'âge de trois ans. Mais les trois ans accomplis, le père tuait l'enfant en invoquant les dieux du foyer. La *Loi des Douze Tables* disait en termes formels : « Si l'enfant est contrefait, que le père, sans délai, sans formalités, lui-même, de sa main, tue l'enfant, et s'il est faible, qu'il l'expose. » « On punit de mort les scélérats, dit Sénèque, du même droit qu'on assomme les chiens enragés, qu'on tue les bœufs farouches, qu'on étouffe les monstres et qu'on *noie les enfants*, quand ils naissent faibles et mal conformés. C'est du bon sens. » (*De Ira*, lib. I, c. xv.)

Avec Notre-Seigneur, l'amour paternel renaît : « Laissez venir à moi les enfants... » (Matth., xix, 14.) Et il se laissait environner par eux, il leur faisait de douces caresses, il priait sur eux. (Luc, xviii, 15.) Et le jour où ses disciples les accueillent durement, et vont jusqu'à les chasser avec menaces (Matth., xix, 13; Marc, x, 13), il s'indigne contre ses disciples et fait l'éloge de l'enfance.

C'est pour faire renaître cet amour paternel qu'il ressuscite

le fils de la veuve de Naïm et la fille de Jaire; qu'il guérit le fils de ce prince de Capharnaüm, la fille de la pauvre Chana-néenne, l'enfant de ce malheureux père, au Thabor.

Telles sont les grandes et sublimes paroles, tels sont les exemples par lesquels le monde entier et tout le genre humain, renversé de fond en comble dans sa dépravation la plus abominable, ont été refaits, rassérénés, illuminés! Voilà comment les entrailles et le cœur des pères et des mères ont été régénérés!

(*A suivre.*)

L'abbé P.-G. MOREAU,
Vicaire général de Langres.

SEIGNEUR, FAITES QUE JE VOIE !

Nous avons trois jours à passer ensemble, trois jours de retraite dans une maison religieuse. Le soir, l'esprit un peu las des considérations sévères qui l'avaient nourri, nous nous réunissions dans une grande salle, où des conversations simples et confiantes nous reposaient. L'idée vint à l'un de nous de conter des histoires: elle fut accueillie; chacun de nous paya son écot.

Or, voici ce que nous conta un noble et vénéré Maître, dont le souvenir et l'image sont encore présents à notre cœur et à nos yeux.

Ludwig Freilitsch était l'unique fils d'un médecin de village. Son père, malgré son talent, ses études, ses efforts, n'était point parvenu à atteindre la richesse. Il lui en avait coûté de grands sacrifices, pour conduire à fin l'éducation de son enfant. Ludwig avait suivi, en externe, les cours d'un collège voisin; ces premières études achevées, il avait fallu l'inscrire au rôle des étudiants d'une université allemande.

Or, un ami d'enfance du docteur Freilitsch, un médecin comme lui, presque un frère, le docteur von Rober avait accueilli Ludwig, l'avait hébergé et nourri et aimé, comme il eût fait de son propre enfant.

Sept ans s'étaient passés ainsi. Ludwig venait de conquérir son dernier diplôme. C'est d'ordinaire grande joie dans le cœur d'un étudiant, quand, arrivé au terme, il cueille le laurier d'or. Eh bien! non, Ludwig était seul dans sa petite chambre, assis devant sa table, la tête entre ses deux mains, et il pleurait!

Durant ces sept années, Ludwig n'avait pas habité seul la maison que le docteur von Rober lui avait si généreusement ouverte. Le docteur avait une fille, une charmante enfant, Mina, qui, depuis la mort de sa mère, était devenue l'ange de la famille. Elle rattachait seule son père à la vie.

Ludwig et Mina, aux yeux du vieux docteur, c'étaient ses deux enfants : un frère, une sœur ; et les préoccupations, le travail absorbant de son existence l'avaient empêché de pressentir la transformation que subirait à la longue cette amitié d'enfants.

Ludwig et Mina s'aimaient.

En vérité, savaient-ils eux-mêmes qu'ils s'aimaient?... Ils ne se l'étaient pas dit... nul mot d'amour n'avait été échangé entre eux : ils ne s'étaient rencontrés qu'aux repas et durant les soirées d'hiver, sous l'œil du père... Mais hier au soir, Ludwig était rentré, portant sous le bras son fier diplôme : le vieux docteur lui avait mis sur les deux joues deux gros baisers, il lui avait fait un discours paternel où il avait parlé de son avenir... « Travaillez, travaillez toujours, dans un an vous rentrerez en famille, vous trouverez bientôt une brave fille avec qui vous vous marierez... » Sur quoi Mina était sortie... quand elle rentra, elle avait les yeux rouges ; Ludwig l'avait vu. C'était à son tour de pleurer.

Le docteur von Rober était riche.

Le docteur Freilitsch était pauvre.

Ludwig et Mina pouvaient-ils s'aimer ?

Et que faire ? Il restait à Ludwig un an à passer à l'université : le temps d'écrire sa thèse !

Pouvait-il continuer à demeurer sous le toit du docteur dont il aimait la fille... ? l'honneur ne lui commandait-il pas de partir, de partir sur-le-champ et au loin !... Et partir !... n'était-ce pas renoncer au premier amour de sa vie ? Ludwig remuait toutes ces pensées et elles déchiraient son cœur. Enfin, s'armant de courage, et prêt à briser ce pauvre cœur de ses deux mains, s'il le fallait, il descendit.

Le vieux docteur était au bureau, Ludwig y entra.

Dans sa chambre, Mina, elle aussi, pleurait.... Assise devant une tapisserie, dont l'aiguille pendait immobile entre ses doigts, ses yeux fixés vaguement dans le vide, elle y cherchait un rayon d'espérance qui ne venait pas. Elle aussi se demandait que faire ? La solution lui venait bien ; que lui importait, à elle, que Ludwig fût pauvre ?... il était bon et elle l'aimait... mais son père, son vieux père qui n'avait vécu que pour elle, qui n'avait travaillé que pour elle... voudrait-il, lui ?... N'allait-elle pas désoler sa vieillesse ?... Il fallait donc abandonner Ludwig, et alors il lui venait un sanglot à la gorge et de grosses larmes roulaient de ses yeux.

Soudain la porte s'ouvrit, le docteur entra.

Mina n'eut pas le temps de sécher ses larmes, elle se couvrit les yeux de ses deux mains.

« Eh bien, Mina, tu pleures, qu'as-tu donc ? »

Mina ne sut rien répondre, tout son cœur déborda.

Le père, ému, s'assit à côté d'elle, lui passa son bras autour du cou, et doucement, à son oreille, de sa voix la plus tendre : « Allons ! lui dit-il, allons Mina, ne pleure plus, ne pleure plus !... Ludwig vient de causer avec moi... l'aimes-tu ? O mon enfant, ô ma petite Mina, si tu l'aimes, ce n'est pas moi qui m'opposerais à ton bonheur ! »

Mina était dans les bras de son père, pas un mot ne sortait de sa bouche, elle l'embrassait, elle l'embrassait encore, mais elle ne pouvait parler !

Le calme vint ; il y eut un long entretien entre le père et la fille : « Eh bien ! c'est fait, dit le père en terminant ; il est bon, il est franc, il est honnête, il travaille, je crois que tu seras heureuse avec lui ! Je l'aime bien moi-même d'ailleurs, je vais te l'amener.

— « Non, père, non pas si tôt ! j'ai peur... je ne sais ! Laisse-moi prier d'abord !

— « Bien, chère, prie, prie ! Dieu voit plus clair que nous ! »

Mina se mit à deux genoux devant sa table et pria !... Elle était heureuse ! Elle remerciait Dieu !... Tout à coup, elle eut un frémissement, elle serra ses deux mains sur son cœur, comme pour empêcher qu'il n'éclatât et, comme une folle, elle descendit chez son père.

Une heure après, le docteur monta chercher Ludwig et tandis qu'ils descendaient ensemble : « Mina désire vous parler devant moi, lui dit-il. » Ludwig sentit son cœur se serrer comme dans un étau : « Allons ! du courage ! » lui dit-il encore, et tous deux entrèrent au salon où Mina les attendait.

Le docteur fit asseoir Ludwig devant lui ; Mina était à sa droite, pâle et profondément émue, mais sans une larme cette fois. Elle avait rassemblé tout son courage, comme une vierge qui marche au martyre.

« Ludwig, dit-elle, mon père m'a dit que vous m'aimiez ; moi aussi je vous aime. Mais... cela ne se peut, il y a entre nous un abîme, auquel vous n'avez pas songé. »

Ludwig sursauta, frappé d'un coup de foudre.

« Nous n'avons pas la même religion, Ludwig ; vous êtes luthérien, je suis catholique ! »

Dans les pays comme l'Allemagne, où la religion protestante et la religion catholique se côtoient chaque jour, on se fait à des habitudes de tolérance réciproque, qui font oublier pour ainsi dire les divergences. Ludwig et Mina avaient vécu ensemble sans songer combien leurs croyances les séparaient. Mina, dans la première émotion de son amour, ne l'avait même pas entrevu... et soudain, durant sa prière, cette pensée, comme la lame d'un poignard, lui avait déchiré le cœur !... Elle n'avait pas hésité ; pieuse, croyante et fidèle, elle avait compris son devoir et elle l'accomplissait, sans emphase, mais avec la force d'une héroïne. Ludwig garda un long silence, puis, timidement :

« Mais, Mina, dit-il, cet obstacle n'est pas absolu... ne savez-vous donc pas que vous serez toujours libre ? croyez-vous que moi, moi, je voudrais... ? »

— Oui, Ludwig, je le sais, mais vos enfants !... les voudriez-vous voir catholiques ?

— « Non, » répondit Ludwig, avec une brave franchise, car ses convictions luthériennes étaient sincères.

— « Et croyez-vous que moi, je me résignerai jamais à nourrir mes enfants dans une foi qui n'est pas la mienne ? à leur voir enseigner ce que je considère comme un mensonge, à tromper, à perdre leurs âmes ? »

Ludwig ne répondit pas.

« Vous le voyez bien, n'est-ce pas ? » reprit Mina. « Ludwig, Ludwig, oubliez-moi ! c'est impossible. »

Ludwig, regarda le vieux docteur qui, les yeux sur sa fille, pleurait d'admiration et de tendresse.

Alors il n'y tint plus ; lui-même, il se prit à sangloter, puis, il se leva et, comme Mina lui tendait la main, il la lui serra : « Adieu ! » lui dit-il, « Adieu, Mina, je vous aimais bien pourtant. »

« Ludwig », lui dit-elle alors, « écoutez-moi, tout n'est pas perdu ! il y a pour vous et pour moi une espérance ! Étudiez notre religion, étudiez-la, comparez-la à la vôtre... voyez !... J'attendrai ! Je vous jure que j'attendrai, Ludwig !... Ah ! Ludwig, si jamais vous pouviez venir à nous ! Oh alors !... »

Ludwig fit la promesse. Mina remonta seule à sa chambre ; là, elle prit son crucifix, le serra sur son cœur, et elle se laissa tomber sur une chaise.

Elle venait de sacrifier son bonheur à Dieu.

Son cœur était en sang !

Quelques jours après, Ludwig était installé dans un quartier modeste de la ville. Il était convenu qu'il retarderait de quelques mois la composition de sa thèse, qu'il résoudre d'abord la question religieuse, qui tenait en arrêt le bonheur de sa vie. Dans l'entretemps il ne franchirait pas le seuil de la maison des von Rober. Le docteur lui avait d'ailleurs désigné un prêtre qui pût lui servir de guide et de maître dans l'étude de la religion catholique.

Ludwig se mit à l'œuvre. L'étudiant en médecine passait à la théologie.

Il ent avec le prêtre des entretiens et des discours préliminaires fort longs, mais parfaitement vains. Ludwig, tout entier à l'étude des sciences naturelles avait l'esprit tourné aux objections qu'elles soulèvent.

Le prêtre, habitué au cours d'idées de la théologie et de la philosophie antiques, était mal fait pour les résoudre. Il y avait là deux hommes, deux contemporains par l'âge, mais dont les esprits, vivant à plusieurs siècles de distance, ne se rencontraient pas.

Le prêtre le comprit bientôt et remplaça les entretiens par des livres. Il en avait quelques-uns dans sa bibliothèque, il en acheta qu'il n'avait point ; tout passait chez Ludwig, et bientôt, sur la table de l'étudiant en médecine, vinrent s'accumuler tout les trésors de l'apologétique.

Ludwig lisait, annotait, discutait tout avec une ardeur d'étude que son amour doublait. Ah ! certes, jamais une âme n'avait mis à chercher la vérité plus de désirs et plus de vaillance.

Après deux mois, Ludwig avait fait un grand chemin... mais hélas ! ce chemin l'avait conduit à la ruine !...

Son esprit clair et droit lui avait fait découvrir sans peine l'illogisme de la doctrine luthérienne, l'incohérence des principes qui lui servent de base, et la pente fatale où elle conduit ses adeptes et qui les fait rouler au rationalisme.

Ludwig n'était plus luthérien. Ludwig ne retrouvait plus debout dans son cœur la foi de son enfance ; mais ce travail dévastateur était le seul, semblait-il, qui se fût fait en lui.

Le catholicisme ne lui apparaissait pas dans la pleine lumière qu'il avait attendue... l'évidence de ses dogmes ne contraignait pas l'assentiment de son intelligence. Il restait tant de points

obscur... tant d'objections qu'il avait déjà résolues lui revênaient sans cesse, sous des aspects nouveaux... il y avait dans la série des raisonnements qui auraient dû le conduire à la foi comme un chaînon qui manquait.

En vérité, Ludwig ne croyait plus à rien.

Un Dieu créateur, auteur de la loi naturelle et chargé de la sanctionner, par des récompenses ou des peines proportionnées, dans un monde autre que celui d'ici-bas... C'était à peu près à quoi se réduisaient en ce moment ses convictions religieuses.

Tous les soirs, après le repas, Mina, au bras de son père, s'en allait à l'église voisine, et là, tous deux priaient pour Ludwig. Les heures du soir si douces autrefois — quand Ludwig les égayait, — étaient devenues douloureuses pour la jeune fille... elle avait proposé à son père de les passer ensemble, devant Dieu!... elle y reprenait du calme, de la force et de l'espérance.

Une âme ne perd pas sa foi sans traverser un martyr. Lisez cette page où Jouffroy dépeint la nuit durant laquelle, descendant « de couche en couche vers le fond de sa conscience », il découvrit qu'il ne croyait plus ! « Ce moment fut affreux », dit-il, « et quand vers le matin je me jetai épuisé sur mon lit, il me sembla sentir ma première vie, si riante et si pleine, s'éteindre, et derrière moi s'en ouvrir une autre, sombre et dépeuplée, où désormais j'allais vivre seul, seul avec ma fatale pensée, qui venait de m'y exiler et que j'étais tenté de maudire. »

Ludwig avait passé par cette douleur... il avait l'âme torturée. Et l'image de Mina, de Mina qu'il aimait et qu'il allait perdre, flottait sur les sombres nuages de son cœur ! Il avait des heures de désespoir ! des heures où il aurait voulu mourir !

Un jour, le prêtre entra chez lui. Ludwig agité, morne et triste, emballait les uns à côté des autres tous les livres qui, durant ces trois mois, avaient fait sa nourriture et qui avaient empoisonné sa vie.

« Eh bien, Ludwig, que faites-vous là ?

— « Je me prépare à vous renvoyer vos livres ; j'en ai mon souf de vos livres ; ils ont brisé ma foi ; ils ne m'ont pas donné la leur... Je suis un misérable maintenant, sans foi, sans espérances et sans bonheur. Voilà ce que je fais!... Ah ! me la rendez-vous, vous, cette foi que j'ai perdue ?

— « Ludwig, vous faites bien, reprit le prêtre : je venais à

vous pour vous le conseiller. Vous cherchez trop la lumière... et vous ne la demandez pas assez; vous étudiez trop et vous ne priez pas!

— « Prier! qui voulez-vous que je prie? » et dans son irritation amère, le malheureux Ludwig commença un long procès contre la Providence.

Le prêtre ne l'interrompit pas... Plus le cœur du jeune homme se déchargeait, plus le calme y revenait et la bonne raison avec elle.

« Ludwig, promenons-nous, lui dit-il alors, votre esprit a besoin de repos, l'air est doux, le ciel est pur, venez! »

Et tous deux descendirent. Ils se promenèrent longtemps : le soir tombait, la fraîcheur de la nuit, les étoiles naissantes, le silence qui se faisait dans la ville, tout portait à l'abandon de l'âme. Ils causaient doucement et Ludwig refaisait, avec une sincérité touchante, le relevé de ses doutes. . Le prêtre l'écoutait, sans répondre autrement que par des paroles de courage. Tout en marchant ainsi ils arrivèrent devant le porche d'une église.

« Entrons, » dit le prêtre, « vous prierez, je prierai pour vous.

— « Mais, qui voulez-vous que je prie? » demanda Ludwig.

— « Dieu, mon cher ami... Dieu tout simplement... Croyez-vous qu'il n'ait pas pitié de vous : demandez-lui de vous faire voir clair, de vous donner la foi!

— « Entrons, » dit Ludwig.

Ludwig s'agenouilla sur une chaise et mit son front dans ses deux mains.

Quelques instants après des pas et un frôlement de soie firent détourner la tête au prêtre. C'était Mina, c'était son vieux père qui venaient prier pour Ludwig.

Ludwig, absorbé dans ses pensées, n'entendit rien, mais Mina l'avait reconnu, et anxieuse, de loin, ses yeux interrogeaient le prêtre... Il joignit les mains et la pauvre Mina comprit qu'il fallait prier!

Oh! comme elle y mit son cœur, oh! comme elle y mit toute son âme!... O mon Dieu, comment, vous, vous si bon et si aimant, comment auriez-vous pu ne pas écouter cette âme!

Ce qui se passa dans le cœur de Ludwig nul ne le sait, hormis Dieu qui, goutte à goutte, y répandait sa grâce!

« Ludwig, qu'avez-vous? » dit tout à coup le prêtre en entendant que le pauvre jeune homme sanglotait.

— « Priez, priez encore, lui répondit Ludwig, il me semble que je pourrai croire.

— « Ah ! ce n'est plus moi qui prie pour vous... regardez là », et il lui montra Mina !

Ludwig eut un éblouissement ; Mina lui apparaissait comme un ange, les yeux levés vers le tabernacle, les mains jointes devant sa poitrine... elle priait !

Et soudain, oubliant le silence des temples : « Mina, cria Ludwig, Mina, je crois ! je crois ! »

Deux mois après le docteur Ludwig Freilitsch conduisait à l'autel de cette même église, Mina von Rober et la prenait devant Dieu pour son épouse.

Voilà mon histoire, nous dit le conteur. Il y a six mois, je reçus, à Bruxelles, la visite d'un Allemand qui venait près de moi s'enquérir de détails sur les conférences de Saint-Vincent de Paul. Il voulait les établir dans sa ville et dans son canton, et les organiser là comme nous les avons organisées ici.

Cet Allemand était le docteur Ludwig Freilitsch, et c'est de lui-même que je tiens tout ce que je viens de vous dire.

VICTOR VAN TRICHT, S. J.

LA LOGOMACHIE JUDICIAIRE

EN MATIÈRE D'ACCROISSEMENT

Si une nouvelle preuve était nécessaire pour démontrer que la loi du 29 décembre 1884, quelqu'inique qu'elle soit en elle-même, n'a cependant pas consacré la monstruosité de la taxe d'accroissement pour les congrégations reconnues, il suffirait de lire, dans les numéros de la *Gazette des Tribunaux* des 5, 12 et 16 avril, les jugements par lesquels les tribunaux du Havre, de Neufchâtel-en-Bray et de Rouen ont condamné la congrégation reconnue des sœurs d'Ernemont à payer ladite taxe.

Les deux premiers de ces jugements sont surtout des chefs-d'œuvre de subtilité et de contradiction. Il est bon que les catholiques sachent à quelles tortures les infortunés juges sont obligés de soumettre leur raison pour essayer de justifier certaines de leurs décisions.

Nous nous contenterons d'extraire les considérants les plus

saillants de ces jugements, en laissant de côté ceux qui nous paraissent sans portée.

Jugement du Havre.

Le tribunal, après avoir proclamé que le décès d'un membre de l'association ne produit aucun accroissement dans le sens juridique du mot, ajoute :

« Les membres des congrégations autorisées réalisent d'une façon permanente et continue, en vertu de la loi même de leur association, l'accroissement qui ne se produit qu'au décès dans les congrégations non autorisées. »

Ainsi tout d'abord, pas d'accroissement dans les congrégations autorisées.

Pendant il y en a un dans les congrégations autorisées comme dans les congrégations non autorisées. Seulement il est permanent dans les premières, tandis qu'il ne se produit qu'au décès dans les secondes.

Et alors les unes et les autres payeront l'impôt au décès de chacun de leurs membres.

Pourquoi ? Le voici :

« Attendu qu'en fait tout au moins, il est incontestable qu'au point de vue pratique (sic) le décès d'un membre d'une congrégation autorisée produit les mêmes conséquences que celui d'un membre d'une congrégation non autorisée, c'est-à-dire qu'il subroge les membres restants aux membres sortants dans les avantages et les produits de la collaboration commune. »

Comprenez qui pourra les avantages et les produits de la collaboration commune, chez des gens qui, dans les congrégations autorisées comme dans les congrégations non autorisées, travaillent en vue d'un but surnaturel, jamais pour eux-mêmes, et pas davantage pour les autres membres de la congrégation.

Jugement de Neufchâtel.

« Les membres des congrégations autorisées qui viennent à mourir ne transmettent absolument rien aux congrégations, puisqu'ils n'ont rien eux-mêmes. »

Mais le texte du premier paragraphe de l'article 9 de la loi du 29 décembre 1884, dont le jugement par parenthèse ne cite qu'une partie, les a néanmoins soumis à la taxe d'accroissement.

« Attendu qu'à part certaines déclarations peu en harmonie,

« *juridiquement parlant, avec le but poursuivi, il n'est relevé*
 « dans les débats du parlement rien qui soit de nature à faire
 « *sérieusement supposer* que le législateur de 1884 ait entendu
 « réserver aux communautés reconnues *un poste privilégié*
 « (pourquoi pas tout de suite la posture privilégiée de M. Ferry ?)
 « en face de l'impôt de 9 0/0 dont il *étendait la zone d'action.* »

On nous permettra de ne pas admirer le style et la méthode de raisonnement de ce considérant.

Poursuivons :

« C'est à la loi de 1884 qu'il faut demander la *définition* de
 « l'impôt qu'elle a en vue...

« Il faut reconnaître que la loi de 1884 *ne donne pas de défini-*
 « *tion* ; mais il est de règle que, *dans le silence de la loi*, il
 « importe de consulter son esprit...

« Or, dans un but fiscal et *sans se préoccuper de théories*
 « *juridiques*, l'on a voulu, en définitive, que les congrégations
 « autorisées fussent tenues de cet impôt dans les mêmes cas où
 « les congrégations non reconnues étaient tenues du droit de
 « mutation ; ce qui signifie simplement en cas de décès ou de
 « retraite d'un de leurs membres, et non plus en cas d'accrois-
 « sement, puisque *pour elles l'accroissement ne peut se pro-*
 « *duire* et que *l'assimilation entre les deux situations n'est*
 « *possible qu'avec la suppression de cette dernière condition.* »

Ainsi, dans le silence de la loi, le tribunal voit dans son esprit la suppression de la condition même de la perception de l'impôt !

« Il suit de là, ajoute le jugement, que cet impôt n'est pas un
 « impôt de mutation réelle, puisqu'aucune mutation ne s'opère,
 « mais un impôt de mutation fictive...

« Il importe peu que cette *définition* ne concorde pas avec
 « celle de la loi du 22 frimaire an VII, le législateur de 1884
 « n'étant évidemment pas lié par les distinctions de cette loi.

La définition que le jugement trouve dans l'esprit de la loi offre le léger inconvénient d'être en contradiction avec les principes de la loi fondamentale de l'enregistrement, et peut-être aussi avec ceux de la loi du 28 décembre 1880. Peu importe.

« La loi de 1884 se suffit à elle-même sur le point à élucider ;
 « il est en effet hors de doute que *les dispositions virtuelles*
 « d'une loi ont la même valeur intrinsèque que ses dispositions
 « textuelles.....

« Il est démontré pour le tribunal que *le texte* de la loi de

« 1884, éclairé par la pensée qui a animé le législateur, contient *virtuellement* la solution recherchée.

« Les dispositions de la loi de 1880, du moins celles relatives à la définition de l'impôt, sont contraires sinon au texte de la loi de 1884, mais tout au moins à l'esprit qui s'en dégage. »

Ces derniers considérants ne sont-ils pas à eux seuls la meilleure preuve que le texte de la loi de 1884, sans qu'il soit même besoin de l'éclairer par les dispositions des lois antérieures, n'est pas favorable à l'interprétation du tribunal ?

Le tribunal ne se serait pas perdu dans le dédale de toutes ces incohérences s'il avait pu se souvenir qu'en matière de loi fiscale, c'est d'abord au texte qu'il faut s'attacher.

Néanmoins le tribunal, satisfait de son œuvre, ajoute : « L'interprétation qui précède a pour résultat essentiel de concilier l'article 9 de la loi de 1884 avec les dispositions de l'article 7 de la loi du 24 mai 1825, protectrice du patrimoine de main-morte des congrégations reconnues ; c'est pour le tribunal une raison de plus de s'y attacher définitivement. »

Dans cet ordre d'idées, la loi a pour but de protéger le patrimoine des congrégations et au besoin de le détruire ! M. Prudhomme sera content.

Jugement de Rouen.

Ce jugement ne présente pas les mêmes caractères que les précédents.

Un mot suffit pour démontrer qu'il est sans autorité.

Le tribunal de Rouen ne s'est pas contenté, comme les tribunaux du Havre et de Neufchâtel, de viser uniquement le § 1^{er} de l'article 9 de la loi du 29 décembre 1884, sans s'occuper des paragraphes suivants. Il n'a vu et il ne considère que la moitié même de ce premier paragraphe.

Le juge qui, appelé à appliquer une disposition de la loi, en lit seulement la moitié ne peut que raisonner à faux.

Conclusion.

Nous nous consolerons d'abord des tristesses qui précèdent en nous ressouvenant du fait historique qui suit.

Le fisc, sous le premier Empire, avait succombé dans un procès où il s'agissait de plusieurs millions. Napoléon, ne voulant pas qu'on formât au hasard un pourvoi en cassation, chargea son procureur général de sonder l'opinion de la cour. Le procu-

reur général convoqua la section des requêtes et lui fit la communication. Le président Henrion de Pansey examine, pèse, délibère et pense avec la cour qu'il ne peut y avoir lieu à cassation.

— Mais que répondrai-je à Sa Majesté? s'écrie le procureur général. — Répondez, dit le président Henrion de Pansey, qu'il vaut mieux que sa Majesté perde plusieurs millions que la Cour de cassation ne se déconsidère par une injustice.

Que les intéressés se souviennent de ce précédent, et qu'ils n'hésitent pas à se pourvoir en cassation. La vérité et la justice ne peuvent que gagner à un nouveau et solennel débat. Il est impossible que la Cour suprême consacre définitivement une jurisprudence basée sur des considérations qui, de quelque nom qu'on veuille les qualifier, n'auraient certainement pas pour résultat d'ajouter au prestige de la magistrature, déjà si fortement atteint de nos jours.

Une autre conclusion s'impose encore après ce qui précède : c'est qu'il est absolument nécessaire de porter la hache dans la procédure surannée, suivie encore aujourd'hui en matière d'enregistrement. Tandis que, devant toutes les juridictions du pays, le débat est oral ; tandis que le fisc, pour toutes les autres branches de ses revenus, est soumis à la règle uniforme du débat d'audience, pourquoi conserverait-il, dans les questions d'enregistrement, le privilège de la procédure écrite, qui n'est plus en harmonie avec nos mœurs judiciaires et dont l'insuffisance a conduit à cette pratique abusive d'explications orales données aux juges par les agents de l'enregistrement, sans que la partie adverse, c'est-à-dire le redevable, soit admis à la même faveur? La procédure reste écrite pour le redevable, alors qu'elle devient orale sous forme de monologue pour l'enregistrement.

On conçoit que la pratique en soit arrivée là. La langue de l'enregistrement est une langue à part, avec laquelle le magistrat le plus distingué ne se familiarise qu'à la longue. Les mémoires plus ou moins bien faits, qui constituent toute l'instruction de l'affaire, sont souvent pénibles à lire et parfois difficiles à comprendre. On y trouve des passages stéréotypés sur la clarté de la loi, sur l'inutilité pour le juge d'y chercher des principes juridiques, d'en comprendre les motifs. Puis vient l'énumération, toujours la même, d'une foule d'arrêts de la Cour suprême la plupart du temps étrangers à la question traitée, ou disant tout le contraire de ce que prétend y trouver l'enre-

gistroment, absolument comme au bon vieux temps, nos pères trouvaient dans les requêtes de leurs procureurs l'histoire d'Ulysse et de Calypso. Seulement les répétitions de l'enregistrement sont moins inoffensives que celles des anciens procureurs.

Quoi d'étonnant que l'esprit du juge, soumis à un véritable supplice, finisse par succomber sous le poids des considérations les plus étranges dont la plaidoirie d'un avocat n'aurait pas de peine à faire prompte justice? L'enregistrement a rendu plus vraie que jamais la maxime : *Error judicii non error judicis, sed petentis.*

(*Monde.*)

L.-M. DELAMARRE.

LETTRE DE MGR L'ÉVÊQUE D'ANNECY

A M. JULES FERRY, SÉNATEUR

Anancy, 27 avril 1891.

Monsieur le sénateur,

Dans un discours prononcé par vous, à Vic-de-Bigorre, le 22 de ce mois, vous avez formulé des appréciations sur la situation du clergé et des catholiques, en France, à l'heure présente. Vous avez rapidement touché à plusieurs des questions concernant tout spécialement les intérêts sacrés qui nous sont confiés; j'ai, pour ma part, le devoir de relever des affirmations qui sont en opposition directe avec la réalité.

Votre thèse est celle-ci : Les catholiques se plaignent très haut d'être persécutés : cependant, nous ne les avons pas encore blessés à mort; ils devraient savoir reconnaître cette faveur.

Vous donnez différentes preuves de cette longanimité du parti auquel vous appartenez.

Et d'abord celle-ci : « Est-ce que les églises sont fermées? »

Ce qui veut dire : Les catholiques osent se plaindre alors que nous leur avons laissé la jouissance de leurs églises.

Mais de quel droit un gouvernement quelconque aurait-il fermé nos églises? Et de quel droit viendriez-vous les fermer aujourd'hui?

Vous ajoutez : « Est-ce que les écoles libres ne sont pas pleines? »

Il est vrai, les classes ouvertes sont pleines; et vous auriez pu ajouter que si, dans beaucoup de communes, de nouvelles classes pouvaient être ouvertes à côté de celles qui existent

déjà, ces nouvelles classes seraient également remplies d'élèves. Mais elles sont pleines malgré les efforts constants de tous les ministres qui vous ont succédé à l'Instruction publique, malgré les efforts acharnés de tous les fonctionnaires sur qui ces ministres peuvent avoir quelque prise.

Et ce fait que l'école libre est pleine quand l'école de l'Etat est vide condamne hautement la loi qui a voulu des écoles sans religion, des maîtres sans religion, afin que les élèves soient plus tard des citoyens sans religion.

Troisième exclamation : « Est-ce que la loi militaire elle-même, dont on nous faisait un si grand grief, empêche le recrutement du clergé ? »

« Est-ce qu'il n'y a pas plus d'un évêque, à l'heure qu'il est, qui se vante d'avoir fait face si victorieusement à cette épreuve si redoutée ? »

Vous dites donc, Monsieur le sénateur, qu'à la fin de ce mois d'avril 1891, on peut affirmer avec éclat que certaines dispositions de la loi militaire actuelle n'empêchent pas le recrutement du clergé. — C'est une de ces paroles qu'il est bien difficile de qualifier avec justesse.

Il y aura, le 11 mai prochain, six mois que, dans chaque diocèse, quelques jeunes gens ont quitté le séminaire pour se rendre dans une caserne ; ils ont vingt ans ; ils ne pourront devenir prêtres que dans quatre ou cinq ans, et vous dites avec une audacieuse tranquillité : L'épreuve est concluante, le recrutement du clergé n'est pas contrarié par la loi nouvelle.

Vous savez donc à l'avance, que tous ces jeunes gens demanderont, en novembre prochain, à être, de nouveau, admis au séminaire.

Vous savez donc, un an à l'avance, que leurs supérieurs pourront les accepter tous ! Qu'après quelques mois de ce second séjour, ils pourront les conserver dans leurs maisons ! Qu'ils pourront finalement les présenter à l'évêque pour leur conférer les Saints Ordres !

Vous savez aussi, n'est-ce pas, ce que feront les parents des enfants de dix à douze ans qui demanderont, à la prochaine rentrée, d'être envoyés au petit séminaire ? Ce jugement des parents sur les conséquences de la loi militaire a bien de l'importance dans cette question. Un de mes diocésains me disait au cours d'une de mes visites pastorales, il y a déjà cinq années, ces propres paroles : — En d'autres temps, je vous aurais bien

demandé de prendre mon enfant au petit séminaire. Mais il ne sera prêtre que dans quatorze ans ; d'après ce que j'entends dire, d'ici-là, les séminaristes seront soldats. S'il perd sa vocation, qu'est-ce que je ferai de lui ? il ne voudra pas travailler avec moi ; il ne sera bon qu'à être un employé, nous en avons assez comme cela.

Vous savez, vous affirmez que les pères de famille, à l'encontre de celui que je viens de citer, seront toujours heureux de destiner leurs enfants au Sacerdoce, malgré la crainte trop fondée de ne les y point voir parvenir ; que ces enfants, devenus des jeunes gens, prendront à la caserne plus de goût pour la vie retirée, silencieuse d'un presbytère ; qu'ils y puiseront des aptitudes plus remarquées pour des fonctions uniques dans leur genre, uniques par la gravité des intérêts qu'elles doivent servir, uniques par la responsabilité dont elles chargent à tout moment celui qui doit les remplir !

Vous savez tout cela, six ans, dix ans à l'avance, — lorsque toutes les probabilités sont en opposition avec votre dire ! Ah ! vos amis regretteraient amèrement, avec vous, que ces pronostics eussent quelque fondement : car ils n'ont façonné et voté cette loi que pour entraver et paralyser le recrutement du clergé. Aussi n'est-ce pas à ce mois d'avril 1891 qu'ils nous attendent ; c'est à dix années plus tard, c'est au commencement du xx^e siècle, qu'ils voient le clergé se réduisant peu à peu en nombre, et les églises se fermant les unes après les autres.

S'il se pouvait trouver un jugement plus extraordinaire que celui que vous prononcez sur le recrutement du clergé, après six mois d'expérience, ce serait celui-ci : « Des évêques se vantent de faire face victorieusement à cette épreuve. »

La voix de ces évêques n'est pas, je l'avoue, venue jusqu'à moi. J'ai bien lieu d'être persuadé que vous avez donné à ces accents un sens qu'ils ne pouvaient avoir.

Car l'épreuve n'est même pas commencée. L'absence du séminaire de quelques-uns de ses élèves ne peut avoir aujourd'hui aucune influence sur l'état du clergé paroissial.

Cet état, regardons-le un moment.

Quelle est l'une des préoccupations les plus pénibles des évêques ? C'est celle-ci : le nombre des prêtres valides, capables de remplir toutes les fonctions du ministère pastoral, n'est pas en proportion avec les besoins des fidèles, — avec le nombre des paroisses. Dans un grand nombre de diocèses, beaucoup de

curés doivent prendre soin de deux paroisses; dans plusieurs, de trois paroisses; dans quelques-uns, de quatre paroisses. Ce qui veut dire que ces curés doivent les mêmes jours, le jeudi et le dimanche, à la même heure, enseigner le catéchisme aux enfants dans des lieux que plusieurs kilomètres séparent les uns des autres. De quelque industrie que l'on use pour parer à des difficultés de cette sorte, l'instruction religieuse des enfants est tout à fait incomplète, souvent à peine ébauchée. Lorsque quelques années se seront encore écoulées, lorsque, par suite de la loi militaire, le nombre des étudiants ecclésiastiques aura subi une graduelle diminution, l'instruction religieuse fera complètement défaut dans un nombre toujours croissant de paroisses.

Et des évêques se seraient vantés déjà d'avoir prévenu, à l'avance, pour eux et pour leurs successeurs, les redoutables effets d'une pareille crise! Ils se seraient vantés d'avoir imaginé des combinaisons telles que l'on pourrait répandre d'autant plus facilement l'enseignement de la foi qu'il y aurait moins de prêtres pour le distribuer! Non, Monsieur le sénateur, aucun de mes vénérés collègues n'a pu tenir ce langage.

« Est-ce que nous avons cherché à réduire le clergé à la famine? »

Je réponds : Oui, vous vous êtes proposé ce but, et vous vous en êtes rapprochés.

Et je répète la question que je posais plus haut : De quel droit un gouvernement quelconque en France, après les lois et les conventions si souvent rappelées, aurait-il enlevé au clergé tout moyen de subsistance? De quel droit le feriez-vous demain?

Le budget du culte catholique n'est point, ne peut pas être une faveur que l'on accorde, que l'on restreint, que l'on supprime, selon son plaisir : il est une dette dont on effectue le paiement.

Je disais que vous avez commencé l'opération qui consisterait à réduire le clergé à la famine. Dans ce diocèse d'Annecy, voici ce qui a été fait par les ministres des cultes, depuis 1883. Nous avons dû, pour trouver le moyen de faire vivre les prêtres dont le traitement était supprimé « contre tout droit et toute justice », ainsi que Mgr l'évêque d'Angers l'écrivait à M. Martin Feuillée, ministre des cultes, nous avons dû trouver la somme de 42,533 francs. Des dons nombreux, venus des diverses parties de la France, de l'Angleterre, de la Belgique, nous ont permis d'atteindre cette somme fort au-dessus de nos

propres ressources. Mais, d'autres diocèses ont été frappés à leur tour, et quelques-uns, comme celui de Viviers, dans des proportions beaucoup plus fortes; les secours venus de dehors ne peuvent que devenir moins efficaces chaque année, et nous avons à pourvoir seuls à cette étrange amende, se renouvelant d'elle-même chaque année : elle sera, pour l'exercice présent, de 4.500 francs.

Nous avons donc le droit de considérer comme acquis le fait que vous avez cherché à réduire le clergé à la famine, et que vous avez donné un commencement d'exécution à cette entreprise.

Vous achevez ce discours en reprenant quelques-unes des considérations présentées au début : vous appréciez ce que vous appelez *la politique du cardinal Lavigerie*. L'évêque d'Annecy a eu cet honneur que, depuis quelques mois, son nom a été fréquemment uni à celui du cardinal : il est donc naturel que je mette à profit l'occasion qui m'est offerte d'exposer de nouveau, et, s'il se pouvait, plus clairement encore, quel est à cet égard toute ma pensée.

J'ai la conviction que le gouvernement monarchique héréditaire n'est plus possible en France; que les facteurs indispensables de l'esprit monarchique n'existent plus chez la très grande majorité de nos concitoyens. J'ai la conviction que la période de vie sociale à laquelle la France est parvenue est la démocratie et que c'est la forme républicaine du gouvernement qui répond à cet état social. J'ai, enfin, la conviction que le suffrage universel qui fonctionne en France depuis quarante années déjà, y est établi définitivement.

L'acte du cardinal Lavigerie, en novembre dernier, a permis de constater qu'il est considérable le nombre des catholiques et des membres du clergé qui partagent ces sentiments, qui disent avec nous : la démocratie, la république, le suffrage universel sont des faits de l'ordre social qui régit la France à la fin de ce siècle. Il n'y a donc plus à chercher les moyens d'opérer la restauration d'une monarchie. Et j'ajoute qu'une restauration monarchique quelconque ne servirait pas nécessairement la cause de la liberté de l'Eglise : combien de souverains, combien de cours ont attenté aux droits de la conscience catholique !

Il n'y a dans ce jugement sur l'esprit de la nation et sur les conséquences qui dérivent de cet examen, ni conversion, ni

évolution, ni manœuvre. Plusieurs l'ont porté depuis longtemps, d'autres ne l'ont admis et prononcé que plus tard ; beaucoup ne l'ont accepté que récemment : l'évidence seule a pu triompher de répugnances assez faciles à expliquer.

C'est qu'il y a des hommes, et nombreux, qui revendiquent la République comme un bien propre, insaisissable ; de leur dénomination de républicains, ils se sont fait une manière d'être, une raison d'être. Or, ces hommes s'évertuent à répéter aux catholiques qui, se trouvant en République, ne songent point à en sortir : Vous êtes donc à nous ! Vous nous demandez donc la paix. Vous souhaitez d'avoir une place, si modeste qu'elle soit, sur nos bancs, au milieu de nous. — Et c'est cette attitude gardée fort habilement par les républicains de profession qui intimide beaucoup de catholiques. Ils se disent : c'est dommage ; mais devenir ce que sont ces messieurs, cela nous est impossible.

Erreur très regrettable, mais plus encore très plaisante que d'imaginer qu'un catholique en France, se trouve fatalement placé dans cette alternative ou d'être monarchiste ou de se faire l'un des vôtres.

Erreur complète ! Car vous n'êtes ni la France, ni l'Etat, ni la République. Je le disais il y a six mois, et l'on ne saurait trop le répéter : vous êtes un parti ayant obtenu, pour des raisons qui ne peuvent être énumérées ici, la majorité dans plusieurs élections législatives.

Erreur qu'une tactique très habile entretient avec soin dans les esprits. Les membres de ce parti s'adressent, tout haut et à toute occasion, ces recommandations, ces exhortations : Sortout, gardons-nous d'être aimables ! Soyons dignes ! Ne leur ouvrons la porte qu'à bon escient !

Ces précautions sont superflues : nous ne demandons pas à entrer chez vous. Nous ne pouvons être, vis-à-vis de vous, ni des sujets, ni des feudataires, ni des tributaires, ni des alliés.

La situation est des plus simples. La majorité dont vous-même, monsieur, avez fait partie comme député, dont vous êtes encore membre en qualité de sénateur, cette majorité a commis, au détriment des catholiques, des injustices graves et nombreuses : nous voulons obtenir le redressement de ces torts. Ce n'est point du parti qui a médité et porté les coups que nous pouvons attendre ces actes de justice : une seule relation nous est donc possible, celle de l'adversaire en face de l'adversaire.

Je désire, pour mon compte, que cette lutte soit, de notre côté, franchement ouverte, loyalement conduite, et poursuivie avec une infatigable persévérance.

Veillez agréer, monsieur le sénateur, l'assurance de ma haute considération.

† Louis,
évêque d'Annecy.

LES PROCESSIONS

Voici bientôt venir la Fête-Dieu : les processions ont été supprimées en beaucoup de localités par ordre des municipalités. La majorité de la population les regrette et l'on signale un grand nombre de pétitions en vue de les rétablir. M. Francisque Sarcey, qu'on ne saurait accuser de cléricisme, se prononce dans ce sens. L'article qu'il consacre à cette question est curieux à lire. Nous le reproduisons en entier, avec son allure voltairienne, qui ne fait que donner plus de saveur à ses arguments contre l'intolérance sectaire.

Je vous dirai tout de suite que je suis pour le rétablissement des processions dans toutes les villes où la population les demande.

Je sais bien que ce rétablissement est contraire aux principes. Il est de doctrine, en effet, que chaque religion doit s'enfermer chez elle et célébrer à huis clos les cérémonies de son culte, afin de ne pas choquer, en se répandant aux dehors, la foi de ceux qui professent une autre religion.

Mais les principes... Vous savez... les principes, il faut toujours en parler ; il faut y ramener autant qu'il est possible l'ensemble de nos opinions et de notre conduite. Mais dans le détail de la pratique, il est bon de se rappeler cette maxime dont la sagesse antique a fait deux proverbes : il n'y a pas de règle sans exception ; c'est l'exception qui confirme la règle.

Nous ne vivons point dans l'absolu, et n'habitons pas les hautes régions de l'idéal. Oh ! si nous étions de purs esprits, nageant dans les vastes espaces du bleu, rien ne serait plus aisé et plus beau que de rester constamment fidèles aux principes. Nous sommes, hélas ! logés sur la terre, et nous avons à compter avec toutes sortes de considérations, que l'usage, la tradition, les convenances mondaines, un certain esprit général de conciliation, les goûts d'une civilisation moins âpre, que sais-je ? ont dressés sur notre route et que nous rencontrons à chaque pas.

Pour beaucoup de populations, la procession de la Fête-Dieu,

avec ses théories de prêtres, de femmes et d'enfants de chœur, qui défilent dans les rues, tendues de draps blancs ou de tapisseries, semées de verdure et de fleurs, qui s'arrêtent aux reposoirs, étincelants de bougies, qui emplissent la ville de chants liturgiques et de fumée d'encens, est un spectacle d'autant plus attendu et d'autant plus charmant que toute la ville en prend sa part.

A qui ce spectacle peut-il faire de la peine?

J'admets que, dans certaines cités, comme on me dit qu'est Nîmes, par exemple, où deux religions se partagent à peu près également la population, où les rivalités entre les deux factions sont par cela même très ardentes, j'admets qu'il soit plus sage de ne pas fournir un prétexte à des agitations qui peuvent dégénérer en rixes. Mais partout ailleurs!

Je ne comprends pas les fureurs dont je vois animés les libre-penseurs sur cette question. Si vous êtes libre-penseur, mon ami, vous devez être tolérant; car la tolérance philosophique est l'essence même de la libre-pensée. Eh bien! qu'est-ce que cela peut vous faire que des gens qui ont d'autres croyances que les vôtres les affirment en public? Ces croyances ne vous gênent pas, puisque vous partez de cette idée que toutes sont, sinon indifférentes, au moins légitimes.

Personne ne vous force, si ce spectacle vous gêne, à sortir pour le regarder. Si vous rencontrez par hasard le cortège, que vous en coûte-t-il d'ôter votre chapeau, et de rendre un muet hommage aux convictions des autres? Ce n'est pas seulement d'une très mauvaise éducation, c'est d'une philosophie médiocre, de se planter devant le Saint-Sacrement qui passe et d'enfoncer son chapeau sur la tête. Du moment que vous vous piquez de philosophie, vous devez compatir aux faiblesses que vous ne partagez pas et vous arranger pour ne pas les irriter exprès. Ce qu'on vous demande est si facile; une tenue respectueuse n'est pas un acte de foi; c'est un acte de courtoisie.

Vous vous rejetez sur l'encombrement de la rue que la procession accapare. On vous empêche de passer; vous êtes gêné dans votre liberté...

Oui, mon ami, je sais que vous êtes pressé; en province, cela est connu, le temps est précieux, et l'on a hâte d'arriver; on ne voudrait pas perdre une minute. Mais quoi! est-il donc si rare que la rue soit barrée? Il suffit d'un convoi qui passe, d'un bataillon en marche, d'une file de grosses voitures de roulage ou

de déménagement, d'un accident qui amasse la foule autour d'un homme renversé ou d'un homme qui s'est cassé la jambe. Force vous est bien d'attendre et vous en prenez galamment votre parti.

Pourquoi-feriez-vous plus mauvaise mine à une procession? S'il y en avait tous les jours, ou seulement toutes les semaines, j'excuserais votre maussade humeur. Mais une fois par an, et durant deux heures! Vous êtes de bien méchante composition! Et remarquez que c'est un spectacle agréable. J'ai passé mon enfance en province; j'y ai plus tard vécu sept ans. La Fête-Dieu avec ses processions et ses reposoirs, est restée un de mes charmants souvenirs. Il est vrai que sous l'empire, quand j'étais professeur, l'administration m'invitait à y jouer mon rôle. Mais je n'ai jamais eu l'ambition de faire figure. Je me suis toujours dérobé à cette ingracieuse invitation. Je me contentais d'être spectateur, et je l'avoue, spectateur sinon édifié, au moins amusé.

La ville prenait, ce jour-là, un aspect plus gai; les vilains murs des maisons disparaissaient sous les tentures: aux coins de certaines rues, les reposoirs, chargés de flambeaux et de bouquets, se dressaient attendant les porteurs d'encensoirs; partout, des feuillages et des fleurs; tout le monde aux balcons et aux fenêtres; tout cela était d'une animation et d'une gaieté que je ne me rappelle pas sans plaisir.

Et tout cela ne faisait de mal à personne.

Que de villes où l'on ne compte pas un protestant! Que de villes où le nombre en est si petit qu'il se perd dans l'ensemble de la population! Ceux-là, mon Dieu! peuvent, s'il leur plaît, s'en aller ce jour-là au temple, ou rester chez eux, ou même vaquer à leurs affaires. En quoi leurs convictions en sont-elles froissées? Ils savent bien qu'il existe une autre religion, et la manifestation qui se déploie dans la rue, ne leur apprenant rien, ne peut les scandaliser. J'en dirai autant des israélites.

Non, je ne vois pas d'inconvénients sérieux à ces processions. Elles étaient consacrées par l'usage, elles donnaient au peuple un jour de spectacle gratuit, et n'est-ce rien dans la vie pour les pauvres diables que d'avoir quelques heures de divertissement? Je ne parle pas du point de vue économique; il a pourtant son importance dans la question. On venait des environs voir la procession organisée par la ville prochaine, et c'était jour de fête pour le commerce de l'endroit.

Je crois bien qu'au fond la seule raison qu'on ait eue de supprimer les processions (sauf dans les pays où deux religions sont aux prises), c'est qu'on croyait ainsi embêter le clergé.

Il est si inutile d'embêter le clergé!

FRANCISQUE SARCEY.

SOUVENIRS INTIMES SUR DE MOLTKE

Le monde est inondé en ce moment de biographies du maréchal de Moltke. On a rappelé ici même les principaux événements de sa glorieuse carrière ; son œuvre d'homme de guerre sera l'objet d'une étude spéciale. Notre but, en écrivant ces lignes, est d'ajouter seulement quelques traits à la physionomie du personnage, en prenant pour guide M. G. de Bunsen, lié avec le maréchal, et qui, lors de son 90^e anniversaire, a publié de lui dans une Revue anglaise, une esquisse d'après nature (1).

Le nom du baron de Moltke était à peine connu avant 1866, bien qu'il eût déjà fait paraître sur sa campagne en Asie-Mineure de 1829 un ouvrage d'une grande valeur littéraire, qui était passé à peu près inaperçu. Même dans les cercles militaires, il n'était pas apprécié selon ses mérites. D'après les documents réunis par M. de Sybel dans son *Histoire de la fondation de l'empire allemand*, la campagne de 1864 dans le Schleswig aurait eu un cours différent, non sans doute quant au résultat final, mais pour sa durée ; elle aurait épargné beaucoup de sang, si l'avis du général de Moltke avait été simplement accepté et exactement suivi par le commandant en chef des forces unies de la Prusse et de l'Autriche. Mentionné dans les gazettes comme aide de camp d'un vieux prince prussien en résidence à Rome, comme chef d'état-major de différentes notabilités, comme compagnon du prince royal lors d'une visite à Pétersbourg, M. de Moltke avait atteint sa soixante-sixième année avant que le public pût se former une idée de sa capacité. M. de Bunsen, tout mêlé qu'il fût à la société officielle et au monde politique de Berlin, lorsqu'éclata en juillet 1866 la guerre avec l'Autriche, demandait à un de ses amis militaires : « Qui est-ce de Moltke ? »

On sait avec quelle hardiesse, quelle rapidité foudroyante fut

(1) *The Speaker*, 25 octobre 1890.

menée cette campagne offensive, critiquée à l'étranger, quelque temps après Sadowa, comme trop téméraire, en ce sens qu'une défaite sur les premières lignes aurait pu amener une confusion inextricable. Comme M. de Bunsen interrogeait à ce propos un officier des plus compétents, il lui fut répondu qu'il n'y avait pas un simple corps de troupes prussiennes qui n'ait reçu de l'état-major les indications les plus circonstanciées sur le point où il devait se retirer en cas d'échec sur le front de l'armée. « Cette faculté, ajoute-t-il, et cette habitude de considérer face à face les chances contraires avec le même regard d'aigle qui plane dans la vision d'un triomphe est un des traits les plus profonds de la nature de M. de Moltke. » Et M. de Bunsen en donne d'autres exemples.

L'armée prussienne avait été réorganisée, c'est à dire doublée, par l'empereur Guillaume, pendant les années du conflit parlementaire qui avaient précédé la guerre de 1866. Au moment de la campagne, la crainte qu'exprimait M. de Moltke à l'un de ses confidents, duquel M. de Bunsen eut le propos, était « que le roi ne compromit les choses par l'opinion exagérée qu'il avait de son armée ». Joignez à cette extrême prudence, à ce pessimisme même, à cette incertitude du succès final, l'absence d'enthousiasme après la victoire, le sang-froid avec lequel M. de Moltke répondait dans un banquet que lui avait offert le parti conservateur à de pompeux et emphatiques éloges :

« Messieurs, disait-il, je vous remercie pour votre appréciation sur l'excellence des troupes du roi. Tout ce qui a été dit à ce point de vue, je le considère comme vrai. Cependant l'armée ne peut accepter vos louanges que sous une réserve. Bien que je croie sincèrement que les vertus de l'armée auraient brillé avec éclat, si elles avaient été mises à l'épreuve des revers sur le champ de bataille, — l'occasion de prouver ce genre de valeur lui a été refusée par la grâce de la Providence. Avec cette réserve, messieurs, permettez-moi d'accepter cordialement votre haute approbation. »

Nous nous plaisons à rapprocher ces paroles de l'hommage rendu aux vaincus dans l'introduction à l'*Histoire de la guerre de 1870*, publiée par l'état-major général allemand, sous la direction de M. de Moltke, rédigée même, assure-t-on, en partie par lui, et où il est question de tant d'officiers français qui, dans le sentiment amer d'une résistance désespérée, couraient en quelque sorte à la mort. C'est comme un salut de l'épée à des

héros obscurs, une sorte de *gloria victis* arraché au vainqueur lui-même.

M. de Bunsen cite un autre exemple non moins caractéristique de cette disposition pessimiste de M. de Moltke à envisager sans cesse la possibilité d'un échec dans le hasard et l'imprévu du jeu des batailles. Ce trait touche à sa vie privée. Le général venait de perdre sa femme en 1868, morte des suites d'une bronchite prise à une vente de charité. Toute la ville prenait le deuil avec lui; l'étroite union de son ménage était devenue le thème de légendes sans nombre, qui augmentaient encore l'estime et la popularité qui s'attachaient à son nom. Le ministre des Etats-Unis à Berlin, M. Bancroft, exprimait au général ses sentiments de condoléance. M. de Moltke resta quelques instants silencieux.

« Il vaut peut-être mieux, finit-il par dire, que ce malheur soit arrivé maintenant et non plus tard. Une guerre avec la France est imminente; elle éclatera tôt ou tard, quoi qu'il arrive. Songez que *si la fortune de la guerre était contraire à nos armes*, la douleur que lui auraient causée les misères de son pays auraient brisé la vie de ma femme. Elle serait morte par désespoir de cœur. Non, non! cela aurait été pire! »

A côté de ces paroles pathétiques, le fait suivant résume bien la précision merveilleuse avec laquelle tout était organisé pour cette guerre, soi-disant défensive, qui venait d'être déclarée. Quelqu'un aborde M. de Moltke dans la Behrenstrasse : « Vous êtes accablé de travail! — Non, certes, réplique le maréchal, tout a été préparé d'avance, tous les ordres sont partis; je n'ai pour le moment rien à faire. » Le 16 juillet, M. de Bunsen recueillait de même de la bouche d'un haut fonctionnaire les prévisions suivantes formulées par M. de Moltke : « Si l'ennemi passe le Rhin avant le 25, nous ne pourrons l'arrêter, et il ne nous restera qu'à le repousser graduellement du mieux que nous pourrons. Si le 1^{er} août s'écoule avant qu'il ait passé le Rhin, nous le combattons sur la rive gauche. Et s'il ne nous a pas envahi le 4, nous passerons la frontière ce jour-là. » Ce qui eut lieu, en effet.

Quelques mots du maréchal, d'un laconisme shakespearien, ont été notés par M. de Bunsen comme dignes d'entrer dans l'histoire ou la légende. Au moment de signer les pièces nécessaires pour la mobilisation de l'armée, il ajoute pour tout commentaire : *Also doch!* Ainsi, pourtant...

Le 1^{er} septembre 1870, suivi d'une petite escorte, il examine si les mesures ordonnées pour l'investissement de Sedan ont été remplies. Un cavalier accourt bride abattue et lui annonce que les deux brigades allemandes viennent de se rejoindre. M. de Moltke répond simplement à l'officier : *Es stimmt*, cela s'accorde.

On serait tenté de chercher en tout ceci quelques traces d'affectation. Pourtant M. de Moltke a toujours laissé à son entourage l'impression d'une modestie sincère. Il haïssait la louange. On a cité de lui ces belles paroles :

« Je n'ai fait que mon devoir. Je déteste toutes ces adulations dont je suis l'objet. Quand je les entends, je ne puis me défendre de cette réflexion : que serait-ce si le succès n'avait pas couronné notre entreprise ? Ces éloges immérités, exagérés, ne se seraient-ils pas convertis en autant de critiques injustes et de blâmes stupides ? »

Ecrivain de race, d'une culture presque universelle, épris de l'art et de la nature, d'un style où se reflète l'homme de pensée et d'action, d'une sobriété, d'une clarté incomparables, il avait aussi la modestie littéraire, si rare parmi les gens du métier. En confiant à M. de Bunsen, qui lui demandait de les éditer, des manuscrits qui accompagnaient sa carte des environs de l'ancienne Rome, le maréchal de Moltke y mettait trois conditions : « la première, que M. de Bunsen en omit ce qui lui plairait ; la seconde, qu'il les transposât à son gré ; la troisième, qu'il en *altérât le texte* partout où cela lui semblerait désirable. » Vit-on jamais éditeur recevoir un manuscrit avec des franchises pareilles, même de la part du débutant le plus novice ?

M. de Moltke, écrivain, demanderait toute une étude. On retrouverait, à travers ses lettres et ses voyages, plus d'un trait de caractère qui expliquent en partie son œuvre, un don d'observation exacte et d'attention de tous les instants, jusque dans les détails les plus minutieux. Lors de la visite qu'il fit à la cour de l'empereur Napoléon, à la suite du prince royal de Prusse, depuis Frédéric III, il notait par exemple la propreté douteuse de la caserne du quai d'Orsay, à quelques pas des Tuileries, comme symptôme d'incurie et d'inertie sous le prestige et la splendeur de façade du second Empire. Dans ses lettres sur la Russie, on lit des remarques du même genre sur certaines pratiques routinières ; il connaît le soldat russe, note son respect fanatique de l'officier. Il peint avec couleur et relief les

fêtes et la pompe du couronnement de l'empereur Alexandre II ; il remarque aussi que, dans le palais où il est logé, « on em-
« porte les bougies alors que le bout est à peine brûlé » et que partout les laquais « ressemblent à des mouches à ver voraces ». Il poussait jusqu'à l'exagération des habitudes de stricte parcimonie, détestait la prodigalité et le faste, en toutes choses ne faisait aucun cas du *paratre*, n'attachait de valeur qu'à l'*être*.

M. de Bunsen, par allusion peut-être à cet autre fondateur de l'unité allemande prêt à rentrer de nouveau en scène et peut-être à étonner de nouveau le monde, constate que le maréchal de Moltke, qui a présidé à tant de mêlées sanglantes, ne laisse pas un ennemi personnel. Les socialistes eux-mêmes ont parlé de lui avec respect.

Nature silencieuse et mystérieuse, où une tendresse de cœur, le culte d'un souvenir, des affections profondes ont pu s'allier à une dureté inflexible. Etranger à tout enthousiasme, son sentiment dominant était un mysticisme guerrier, une foi recueillie en cette œuvre sainte et providentielle du sang versé, qu'il a maintes fois exprimée en des pensées dignes de Joseph de Maistre.

Capable de diriger une armée immense, le maréchal de Moltke disait qu'il n'était pas sûr d'être capable de conduire un bataillon en campagne. C'est presque dans des termes identiques qu'Iago s'exprimait sur son rival : « Un certain Michel Cassio, un Florentin, grand arithméticien, qui n'a jamais mené un escadron sur le champ de bataille. »

J. B.

(*Journal des Débats*).

NÉCROLOGIE

M. l'abbé VARIOT, qui, depuis de longues années, occupait la chaire de littérature latine à la faculté catholique des lettres de Lille, est décédé jeudi soir, 7 mai, presque subitement et dans des circonstances qui ont vivement ému les fidèles de la paroisse lilloise du Sacré-Cœur.

Il prêchait aux vêpres et parlait des séparations qui déchirent ici-bas le cœur de l'homme. Tout à coup ses traits se contractent, il se tait un instant ; puis, après s'être excusé de descendre de chaire à cause d'un malaise subit, il ajoute d'une

voix altérée que peut-être, pour lui aussi, c'est une séparation. Il s'assied épuisé et perd connaissance. On le transporte hors de l'église et on le reconduit à son domicile. Les soins les plus pressés lui furent prodigués. Il retrouva connaissance et put se confesser et recevoir les sacrements ; mais il fut impossible de vaincre la maladie. Le soir, à huit heures, il rendait le dernier soupir.

M. l'abbé Variot était âgé de cinquante-un ans. C'était un littérateur des plus distingués et jouissant d'une indiscutable autorité dans le monde des lettres.

LES CHAMBRES

Sénat.

Vendredi 8 mai. — Sur le rapport de M. Lourties, l'élection de M. Goblet est validée.

L'ordre du jour appelle la première délibération sur la proposition de loi de M. EMILE LENOEL ayant pour objet d'obliger le bailleur qui revendique des objets mobiliers que le fermier a vendus sur une foire ou un marché, à rembourser aux acheteurs de bonne foi le prix qu'ils ont payé.

C'est adopté.

Le Sénat renvoie à la commission des finances le projet de loi voté par la Chambre et relatif au crédit de 50,000 fr. pour les victimes de Fourmies.

Lundi 11 mai. — M. COCHERY dépose son rapport sur le crédit de 50,000 fr. pour secours aux victimes de la collision de Fourmies. Adopté.

Le Sénat prend ensuite en considération la proposition de M. ISAAC, relative à l'organisation des colonies de la Guadeloupe et de la Martinique.

Puis on aborde la délibération de la loi relative aux pêcheries de Terre-Neuve. L'amiral VÉRON et M. DE L'ANGLE-BEAUMANOIR combattent le projet qui, finalement, est voté.

Chambre des Députés.

Mardi 5 mai. — M. FÉLIX FAURE adresse au ministre des affaires étrangères une question sur l'interdiction des ports du Chili à la marine européenne, interdiction qui n'est pas appuyée par un blocus effectif. M. RIBOT a répondu que les principales puissances européennes, y compris la France, avaient protesté, et l'on a repris la discussion du projet de loi relatif au tarif douanier.

M. TURREL, député radical de l'Aude, a, suivant l'usage récemment adopté, coupé son discours par une suspension de séance, et parlé dans le sens protectionniste. M. CHARLES ROUX, député de Marseille, réplique.

M. GUILLEMIN a déposé ensuite une proposition d'ouverture de crédit de 50,000 francs pour les victimes de Fourmies, L'urgence est adoptée. Enfin M. PELLETAN demande que les condamnés à l'occasion du 1^{er} mai soient amnistiés. Cette proposition sera discutée vendredi.

Vendredi 8 mai. — Après un débat assez vif, la Chambre repousse par 318 voix contre 199, les propositions d'amnistie dont elle était saisie par plusieurs députés de l'extrême gauche, en faveur des individus condamnés pour des faits se rattachant aux événements du 1^{er} mai. Ont pris successivement la parole : MM. MAUPAN, LEVEILLÉ, PELLETAN et FALLIÈRES. Il faut signaler particulièrement un discours de M. CLÉMENCEAU, dans lequel l'ardent député du Var a essayé d'effrayer la Chambre en agitant devant elle le fameux spectre rouge, celui du *quatrième Etat* dont les revendications deviennent pressantes. La Chambre ne s'est pas laissé émouvoir. Le gouvernement s'est, d'ailleurs, nettement prononcé contre l'amnistie. Des grâces avaient été signées dans la matinée en faveur des individus de Fourmies condamnés pour faits de grève.

M. CLÉMENCEAU s'est d'abord défendu d'avoir voulu diviser le parti républicain. Puis il a dit :

Nous ne sommes pas ici pour sonder les cœurs, mais pour nous prononcer sur des faits.

Quels sont ces faits? Il suffit, pour apprécier l'importance qu'a prise la journée du 1^{er} mai, de voir ces milliers de dépêches venant de toutes les villes de l'Europe et de l'Amérique; elles mentionnent les processions de travailleurs acclamées par les populations et les collisions qui se sont produites sur divers points.

On a vu dans ce mouvement le monde du travail qui s'agite, quelque chose de nouveau qui naît au monde; en un mot, comme on l'a dit, c'est l'avènement du quatrième état.

A quoi bon essayer de jeter un voile sur la réalité? (Très bien! très bien! à l'extrême gauche.)

Vous allez me dire que la Révolution a été faite, qu'il y a cent ans on a proclamé tous les droits et toutes les libertés. Je le sais; mais quand on a proclamé ces libertés et ces droits, il n'y avait qu'une partie de lanation en mesure d'en profiter.

Puis l'industrie est venue, la terrible industrie, qui attache aujourd'hui l'ouvrier à la machine comme autrefois le serf à la glèbe. (Applaudissements à gauche.)

Nous avons, nous républicains, réclamé le suffrage universel en disant aux ouvriers que c'était le pouvoir souverain que nous leur apportions.

Or, avez-vous pu croire que ces hommes auxquels nous avons donné le pouvoir politique ne s'en serviraient pas pour conquérir le pouvoir économique, et qu'il suffirait de leur dire tous les quatre ans, au moment du vote : vous êtes souverains ? Quelle erreur ! Qui de nous, du reste, se serait contenté de cela ? Pas moi, assurément.

Alors interviennent toutes les libertés qui ont pour but d'associer, dans une collaboration constante, les représentants et la masse des citoyens, le droit de réunions, le droit de pétition, la liberté de la presse.

Vous me direz qu'ils exercent très mal ces droits, qu'on se bat dans leurs réunions, que leurs journaux contiennent des injures, et je n'y suis pas plus épargné que vous.

Je reconnais qu'ils font quelquefois un bon usage de ces libertés et que quelquefois ils se trompent.

Mais pour leur faire ces reproches, sommes-nous bien sûrs d'avoir fait nous-mêmes tout ce qu'il fallait pour éviter les conflits ? Avons-nous eu constamment devant les yeux les besoins constants des travailleurs ?

Nous avons parfois manqué à ce devoir, ce qui est de l'essence même de la nature humaine ; mais cela doit nous porter à l'indulgence. (Très bien ! très bien ! à l'extrême gauche.)

« Il faut donc, où repousser les revendications ouvrières par la violence, ou les accueillir.

« Si on les repousse, c'est la guerre civile. Si on les accepte, il faut prouver que l'on est prêt à le faire en disant, à la suite d'un désastre comme celui de Fourmies : « Paix ! oubli ! apaisement ! »

Et voici, après un appel aux sentiments d'humanité de M. de Freycinet, la péroraison de M. Clémenceau :

Non, sans doute, vous n'êtes pas responsables de ce qui est arrivé ; mais vous allez prendre une décision qui vous fera peut-être assumer dans l'histoire une lourde responsabilité.

Réfléchissez-y ; cette décision aura, sur la situation morale de ce pays, un effet considérable. Ne compliquez pas la catastrophe matérielle d'une catastrophe morale. Il vous reste aujourd'hui à faire ce que j'appellerai, dans le bon sens du mot, l'ordre moral.

Vous le pouvez, sans désavouer vos agents, sans découvrir personne ; car, ce que je vous demande en ce moment, je ne vous le demande pas en ennemi.

Je vous dis simplement : Sauvez-nous, nous républicains ; sauvez ceux qui luttent avec nous, ceux avec qui et pour qui nous avons fait la République ; sauvez nos enfants, en ne leur laissant pas ce terrible héritage de la guerre civile ; sauvez la République qui a promis la justice, comme la Révolution avait promis la liberté ; sauvez enfin la patrie, car si la destinée ne lui permet pas de se soustraire à la fatalité qui semble peser sur elle, il faut que tous ses enfants se trou-

vent, à un moment donné, unis dans la même pensée sous les plis du drapeau tricolore ! (Applaudissements à l'extrême gauche.)

Après une courte réplique de M. DE FREYCINET, qui a promis à la génération qui s'élève « un accueil fraternel et a tenu en même temps « à donner des garanties d'ordre », on a entendu M. GUILLEMIN, député de Fourmies, réclamer une amnistie partielle, s'appliquant seulement aux manifestants de Fourmies.

... On a voté sur le passage à la discussion de chacune des propositions d'amnistie déposées.

M. FALLIÈRES a annoncé que le gouvernement repoussait le passage à la discussion. On a voté.

Par 318 voix contre 199, sur 517 votants, le passage à la discussion des articles a été repoussé.

Samedi 9 mai. — La Chambre reprend la discussion du tarif général des douanes.

M. DESCHANEL soutient qu'il n'y a pas de libre-échangistes purs. M. Leroy Beaulieu, lui-même, a trouvé son chemin de Damas dans les vignes de l'Hérault.

Les industriels de Lyon demandent des droits sur les tissus de coton et M. Peytral en accepte sur certains produits chimiques; il n'y a donc dans la Chambre que des libre-échangistes à des degrés divers. S'il combat le régime néfaste des traités de commerce, ce n'est pas qu'il repousse toute négociation, mais il veut établir un minimum de protection strictement nécessaire, au-dessous duquel les négociateurs ne puissent descendre.

M. LÉON SAY a pris la parole ensuite. Sa grande préoccupation a été, non de répondre à M. Deschanel, mais d'avoir de l'esprit, et d'en avoir aux dépens de M. Méline. La Chambre s'est beaucoup divertie, et rarement les pages de l'*Officiel* ont été aussi copieusement parsemées des deux mots: (*On rit.*) Nous sera-t-il permis de penser que M. Léon Say a accompli une besogne facile, qui n'est peut-être pas digne du grand renom que lui ont fait ses parentés et le zèle de ses amis? Rien ne serait plus aisé que de lui retourner ses épigrammes, et si M. Méline comprenait de la même façon les discussions économiques, il pourrait, lui aussi, faire s'esclaffer la Chambre en plaisantant M. Léon Say qui n'est peut-être pas assez invulnérable pour s'exposer ainsi à des ripostes qu'il pourrait trouver amères.

Lundi 11 mai. — M. LÉON SAY reprend son discours interrompu samedi. La lutte actuelle entre les libre-échangistes et les protectionnistes n'est qu'un des incidents de la lutte entre l'individu et l'Etat, et la politique économique de M. Méline est en contradiction avec le régime de la démocratie française.

Celle-ci demande la réforme de l'impôt dans le sens démocratique; or, l'application du tarif minimum c'est l'augmentation de droits de

douane de 142 millions qui pèseront uniquement sur le consommateur.

La conclusion de M. Léon Say est qu'il ne faut pas laisser isoler la France. Et le gouvernement doit savoir parler et dire ce qu'il faut faire.

M. MÉLINE, le grand prêtre du protectionnisme, a répondu à M. Léon Say, il a commencé par dire que le débat était trop sérieux pour qu'il daignât répondre aux pointes et aux confetti dont M. Léon Say l'avait couvert samedi. Puis il a défendu son travail : le rapport général de la commission des douanes.

Il a fait l'historique des négociations de 1860, des débats de 1880 et a examiné les charges d'impôts des divers pays. Son grand argument a été que nous devons imiter le Nouveau-Monde, devenu, on le sait, protectionniste à outrance.

Mardi 12 mai. — M. MÉLINE continue son discours commencé lundi.

Les adversaires de la commission disent : examinons les résultats du régime de 1860 et voyons si la France a eu à en souffrir.

Cet examen les mène à la constatation de la richesse de la France et ils en tirent argument en faveur de leur thèse. Certes, la France est riche ; mais les fortunes particulières, immobilières surtout, n'ont pas augmenté. Il faut savoir si la France est riche du régime de 1860 ou malgré ce régime. Comparons l'état de la France en 1859 et l'état actuel.

En 1859, au point de vue des échanges avec l'étranger, il restait à la France, sur l'étranger, une créance de 626 millions. On fait les traités de 1860 ; dix ans après, la France est débitrice de 78 millions.

En 1888, la France est débitrice de 861 millions. Il est donc permis de supposer que si on n'avait pas touché au régime économique de 1859, la France aurait reçu de l'étranger 18 milliards.

La crise du phylloxera peut être invoquée justement pour une réduction de ce chiffre, aussi bien que de la perte de l'Alsace-Lorraine on peut admettre une réduction de 3 milliards.

M. Méline déclare que le tarif minimum n'est qu'une simple consultation à l'adresse du gouvernement et que, quant aux traités de commerce, la commission connaît la constitution et n'entend pas discuter les droits du gouvernement, mais elle peut très bien soumettre des observations respectueusement et il n'est pas indifférent, si le gouvernement fait des traités, qu'il connaisse la majorité qui les ratifiera. Du reste le désaccord entre la commission et le gouvernement ne porte principalement que sur quatre points : les bois, les vins, les fruits et les viandes. Des concessions mutuelles sont possibles et la Chambre prononcera en souveraine, décidée à défendre la fortune du pays.

M. RAYNAL conteste que les chiffres de la commission soient exa-

gérés. Il comprend qu'en 1880 on ait remanié les chiffres de 1860, mais rien ne justifie la révolution que dix ans après on veut apporter dans notre régime douanier.

L'orateur examine les chiffres de notre exportation toujours croissante et qui peut être mortellement atteinte par le régime protectionniste.

M. Raynal terminera son discours jeudi.

CHRONIQUE DE LA SEMAINE

La journée du 1^{er} mai. — Allocution du curé de Fourmies. — Les sœurs de Fourmies. — M. Carnot à Orléans. — Voyage de M. Carnot dans le Midi. — Etranger. — Belgique.

14 mai 1891.

Maintenant que deux semaines nous séparent des manifestations du 1^{er} mai, il est plus facile de juger sainement les faits et leurs conséquences.

En somme, la journée du 1^{er} mai n'a justifié ni les prédictions sinistres des coryphées du socialisme, ni les appréhensions de certains conservateurs effarés. Quelques bouillonnements écumeux à la surface; mais le fond des masses laborieuses est demeuré calme.

De l'avis de tous les observateurs impartiaux, le mouvement commencé l'année dernière, par le socialisme international, sous prétexte d'arracher aux gouvernements la consécration législative et universelle du programme des trois huit, est plutôt en voie de décroissance qu'en voie de progrès. Les manifestations manquent d'ensemble et d'entrain. Dans un très grand nombre de centres industriels importants, les ouvriers y répondent par une indifférence souvent voisine de l'hostilité.

On serait tenté de croire que le bon sens populaire reprend ses droits et commence à s'apercevoir de l'inanité des programmes et de la phraséologie déclamatoire des prétendus vengeurs du prolétariat contemporain.

Il ne faudrait pas, toutefois, se prévaloir de ces symptômes plus ou moins rassurants pour méconnaître ou pour atténuer la gravité de la question sociale. Cette question demeure toujours ouverte, et il n'est pas, croyons-nous, de puissance humaine capable de la rayer de l'ordre du jour des discussions publiques. Si les solutions chimériques ou révolutionnaires de ce redoutable et pressant problème semblent obtenir moins de faveur, ce

n'est pas une raison, bien au contraire, pour que les catholiques se désintéressent de la solution pacifique et rationnelle qui peut lui être donnée.

Comme Mgr Freppel le disait, il y a quelques jours, à l'assemblée générale des catholiques de France, c'est l'honneur du temps actuel que les questions sociales ne laissent plus personne indifférent quoi qu'en disent les socialistes avec une injustice révoltante.

« Améliorer le sort des travailleurs, ajoutait-il, organiser ou plutôt réorganiser leurs conditions d'existence, c'est une pensée qui réunit dans de communs efforts les gouvernements et les peuples. Il y a là, pour ainsi dire, le mot d'ordre de la fin du XIX^e siècle; et si quelque chose pouvait nous consoler des misères morales de notre temps, ce serait assurément de voir un mouvement si généreux se prolonger d'une extrémité de la terre à l'autre. »

Mais, précisément parce que ce courant démocratique se gonfle et s'étend, de jour en jour, il importe que le zèle chrétien redouble d'efforts pour lui donner une solution rationnelle, pour l'empêcher, soit de devenir un torrent furieux et destructeur, soit de se perdre inutilement dans les marais de l'utopie.

...Un fait trop peu remarqué, c'est que partout où les catholiques abordent sérieusement le peuple en lui offrant la solution chrétienne de la crise sociale, leurs efforts ne tardent pas à être couronnés de succès. Un secret instinct avertit les travailleurs qu'ils n'ont rien à gagner à une destruction violente de l'ordre existant et que la véritable démocratie ne consiste pas à niveler les supériorités sociales, mais à élever les infériorités sociales.

Or ce programme, progressiste et pacifique, est celui de l'Eglise, et seule elle est en mesure de poursuivre sa réalisation en rapprochant les classes, les cœurs et les mains que le libéralisme et le socialisme n'ont que trop contribué à séparer. Partout donc où cette vérité bienfaisante et libérale commence à se faire jour dans l'esprit des masses, il importe de la dégager, de la mettre en pleine lumière, de l'affirmer par des paroles et surtout par des œuvres.

C'est évidemment aux classes dites dirigeantes à prendre l'initiative de ce travail et à faire les premières avances, les premiers pas, préalables au rétablissement de l'harmonie sociale. Si le socialisme combat avec une fureur aveugle les ten-

tatives, même imparfaites, qui se produisent dans cette voie, c'est qu'il sent bien que de là, et de là seulement, peut surgir une résistance vraiment efficace à ses rêves de nivellement absolu et de destruction révolutionnaire.

Il y a encore, Dieu merci, dans nos sociétés malades, assez de sève chrétienne, assez de traditions vivaces pour réagir victorieusement contre le poison des doctrines anarchiques; mais il faut que ces éléments de résistance soient mis en œuvre, stimulés, appuyés; il faut que toutes les énergies morales du dévouement chrétien leur viennent en aide pour activer leur force et pour stimuler leur triomphe.

Tel est le champ d'action nouveau, vaste et glorieux, qui s'ouvre aux catholiques et particulièrement aux jeunes gens, si naturellement enclins à la générosité et à l'abnégation.

M. Thiers disait, il y a quelques années, en contemplant les compétitions des divers partis politiques français : « L'avenir est aux plus sages. » On peut dire, au même titre et avec plus de raison, que le peuple, envisagé dans son ensemble, se donnera à ceux qui l'aiment le plus et qui sauront le plus efficacement lui montrer leur dévouement.

Seule l'Eglise remplit, depuis des siècles, la première partie de ce programme. On retrouve sa pensée, son inspiration, son action dans toutes les entreprises, dans toutes les réformes, dans toutes les évolutions qui, à travers le cours des âges, ont amélioré la condition des classes laborieuses. Sa sollicitude envers les petits, les humbles et les pauvres n'est point épuisée. Tous les jours, elle en donne des preuves, mais il importe, à l'heure où nous sommes et au milieu de l'effervescence de tant d'influences hostiles, qu'elle puisse compter sur le concours actif et persévérant de tous ceux qui professent sa foi et qui obéissent à son autorité. Ces auxiliaires sont si nombreux qu'ils s'appelleraient légion s'ils savaient donner à leurs aspirations, souvent excellentes, à leurs efforts, maintes fois trop isolés, la précision et la cohésion indispensables au succès. Nous devrions, en France comme ailleurs, nous unir et nous organiser contre le socialisme, comme nous avons su, non sans succès, nous unir et nous organiser contre le libéralisme. Le champ de bataille est plus vaste sans doute et l'ennemi plus formidable; mais, de notre côté, nous pouvons compter sur de nombreuses recrues, sur l'ascendant vainqueur de la justice et de la vérité, sur la toute puissante protection de Dieu, car en protégeant contre les

violences de la barbarie révolutionnaire, la religion, la famille et la propriété, c'est manifestement l'œuvre divine que nous défendons ainsi que la paix promise aux hommes de bonne volonté.

Pendant les funérailles des victimes de Fourmies, M. l'abbé Margerin, le vénérable curé si justement admiré de tous, a prononcé une allocution dont voici les principaux passages :

Jamais, dit-il, spectacle plus lamentable que celui que nous voyons, jamais émotion plus poignante que celle qui nous étreint aujourd'hui et qui remplit nos yeux de larmes que notre volonté est impuissante à refouler.

Elles sont belles les victimes qui tombent au champ d'honneur frappées par les balles de l'ennemi, en combattant pour la défense du territoire et, dans nos deuils patriotiques nos larmes ne sont pas sans orgueil.

Nous courbons la tête avec résignation devant les trop fréquents accidents du travail dans cette lutte économique contre l'industrie étrangère. C'est le combat pour la vie avec ses exigences et ses gloires.

Mais ici, que voyons-nous? Des pères de famille que l'ennemi avait épargnés lors de nos derniers désastres; des jeunes gens robustes, ardents à la besogne et au dévouement, dont l'un donnait avec amour son travail à sa mère pauvre, vieille et veuve; des jeunes filles, joyeuses et insouciantes; de pauvres enfants qui portaient encore dans leurs poches les jouets qui les amusaient un quart d'heure avant la mort.

Ah! pères et mères, frères et sœurs de ces victimes, pauvres petits orphelins, vous levez vos yeux et vos cœurs vers le ciel, et il ne faut rien moins que l'espérance chrétienne pour consoler votre douleur.

Mais, pourtant, c'est aussi une consolation que cette sympathie universelle qui vous est acquise. De la tribune française au plus humble atelier, un cri de douleur a répondu à votre douleur. Monseigneur l'archevêque m'écrivait hier matin l'émotion douloureuse qu'il avait ressentie en apprenant votre malheur.

La France entière souffre, pleure et prie avec vous.

Ce premier mouvement de la douleur est de se retourner des victimes aux meurtriers; mais ce sont vos enfants et vos frères qui sont devant vous; c'est notre armée française dont nous sommes si légitimement fiers, la gardienne de notre honneur autant que de nos frontières. Esclave du devoir, elle n'a fait qu'obéir. Malgré nos douleurs, il faut la plaindre et la respecter toujours.

Mais qu'elles soient maudites ces haines fratricides que l'on a

soufflées à nos cœurs si bons. Est-ce donc pour haïr que Dieu nous a créés ? Vous aimerez le Seigneur, a-t-il dit ; vous aimerez votre prochain ; c'est là toute ma loi.

Ah ! voilà ce qu'il faut vous dire, ce qu'il faut vous apprendre à faire mieux chaque jour.

Riches, aimez donc Dieu et aimez vos frères ! aimez vos frères, cela ne veut pas dire seulement payez-les.

Les payer, c'est la simple justice, et vous leur devez l'amour. Aimez-les réellement et traitez-les comme des frères, vous intéressant à leur travail, à leurs souffrances, à leurs malheurs, à leur âme, vous rappelant qu'eux aussi ont des enfants qu'ils doivent pouvoir connaître, caresser et élever, qu'eux aussi ils ont une femme délicate et frêle qui se doit avant tout à sa famille, à son foyer ; qu'ils envoient dans vos ateliers leurs filles, dont l'innocence est la seule richesse.

Riches, soyez modérés dans vos désirs de richesses, modérés dans vos jouissances, pour ouvrir plus facilement et plus largement votre main à ceux qui ont besoin. Vous êtes les intendants des pauvres, et, parce qu'il y aura toujours des pauvres sur terre, Dieu vous a fait sa providence visible. Il se décharge en grande partie sur vous du soin de vos frères ; soyez donc bons, soyez donc miséricordieux, comme votre Père céleste est miséricordieux et bon.

Ne vous étonnez pas de mes paroles, mes chers frères, et ne croyez pas que ce soit un langage nouveau et de circonstance.

J'ai le droit de le tenir aujourd'hui, parce que maintes fois je l'ai tenu dans cette chaire ; parce que je l'ai fait entendre à la conscience des patrons, de ceux du moins qui ouvrent leur conscience aux prêtres, parce que je le leur ai fait entendre dans les réunions et jusque dans leurs ateliers, et je dois en rendre le témoignage, plusieurs l'ont entendu avec reconnaissance et en sont devenus meilleurs.

Et vous aussi, chers ouvriers, laissez-moi vous redire aussi que c'est par la charité du Christ, et par elle seule, que se réaliseront vos légitimes espérances.

L'idéal pour l'humanité n'est pas d'être parquée en deux camps, toujours acharnés, toujours armés l'un contre l'autre.

Il est dans cette union fraternelle, qui serait parfaite si nous nous souvenions toujours que nous sommes tous également les enfants de notre Père qui est dans les cieux.

On a beaucoup parlé des « trois curés » de Fourmies, comme les appellent les grévistes, mais on n'a presque rien dit des Sœurs de la Compassion, dont le rôle n'a pas été moins admirable de dévouement.

La communauté de Fourmies, comprenant une supérieure et cinq religieuses, est respectée depuis longtemps — tellement respectée que le conseil municipal n'a pas encore osé lui enlever la garde de l'école communale.

Les saintes filles étaient en prières lorsque, quelques instants après la fusillade, un violent coup de sonnette retentit à la porte de leur demeure.

C'étaient le curé et ses vicaires, qui venaient de ramasser les morts et les blessés, et qui avaient besoin des Petites-Sœurs pour ensevelir les uns et panser les autres.

La Sœur Agathe a tenu, de sept heures du soir à quatre heures du matin, un pauvre enfant agonisant.

De son front ouvert par une balle sortaient des flots de sang, qui maculaient sa guimpe blanche. Par une délicate attention elle a donné cette guimpe à la famille de la victime.

Et comme on lui demandait comment elle avait eu la force de soutenir si longtemps ce moribond, elle a répondu :

« Quand j'étais fatiguée, je songeais à la Vierge tenant dans ses bras son fils crucifié. »

En voici une autre, qui a été encore plus admirable — si toutefois il est possible d'assigner des degrés à ce combat, de l'héroïsme.

Par un trou béant, s'échappe la cervelle d'un malheureux : il faut boucher le trou. Elle n'hésite pas et applique sa main qu'elle tient ainsi collée contre la plaie pendant deux heures.

Un des moribonds va mourir et ne veut pas du prêtre. La Sœur s'approche et lui dit :

— Au nom de votre mère, confessez-vous...

— Je m'en moque, de ma mère, répond le moribond.

— Au nom du Christ, alors ?

— Je ne le connais pas.

Et, comme la pauvre Sœur cherchait, l'agonisant lui dit :

— En votre nom, je vais le faire, car, cristi, il faut que vous ayez du courage pour soigner un gremlin comme moi.

Et il mourut et fut enterré avec la croix de Sœur Agnès, ce qui explique que, aujourd'hui, elle ne l'a pas sur sa poitrine : elle est sur le cœur du gremlin converti.

Quant à la supérieure, qui a soixante-seize ans, c'est elle qui a enseveli tous les morts.

Elle s'était réservé cette pénible mission, la trouvant trop dure pour les autres.

Il lui a fallu plus d'une demi-heure pour laver le sang, tant il était abondant. Les vêtements étaient vieux, déchirés, ensanglantés ; les chemises, quand les morts en portaient, n'étaient pas dignes du dernier sommeil, et, la supérieure l'avoue humblement, elle est montée au premier étage, a fouillé dans les chambres du curé et des vicaires et a emporté pour les morts de Fourmies toutes les chemises de jour ou de nuit qui tombaient sous sa main.

Aidée d'une autre religieuse plus jeune qu'elle, elle a habillé les morts et les a étendus sur des descentes de lit placées dans le vestibule. Quand ils furent tous là, la supérieure, regardant à droite et à gauche pour voir si personne ne la surprendrait, et ignorant la présence du curé qui a répété cette scène touchante les larmes dans les yeux, elle se pencha sur ces cadavres de jeunes filles et d'enfants, traça sur leur front pâle le signe de la croix et y déposa un long baiser.

Ainsi que nous l'avions annoncé. M. le président de la république s'est rendu jeudi 7 mai à Orléans pour les fêtes de Jeanne d'Arc, accompagné de M. Bourgeois, ministre de l'instruction publique, du général Brugère et de sa maison militaire. Il est arrivé à une heure, et a été reçu par les autorités de la ville.

Après une allocution du maire d'Orléans, qui a souhaité la bienvenue à M. Carnot, et une courte réponse du président, le cortège se dirige vers la préfecture par le boulevard Alexandre-Martin.

On passe devant un beau groupe improvisé par le sculpteur Lanson et qui représente le grand Carnot couronné par la Victoire. Quelques pas plus loin s'élève un premier arc de triomphe ; un autre, entièrement fait de tonneaux, est l'œuvre des brasseurs et des vinaigriers de la ville. Celui qui décore la place du Martroi est tout en verdure. Au pied de la statue de Jeanne d'Arc, un groupe de jeunes filles offre des bouquets à M. Carnot.

Les réceptions d'usage ont eu lieu à la préfecture. M. Carnot a distribué un certain nombre de décorations et de palmes académiques, mais le maire d'Orléans, qui comptait, paraît-il, sur un bout de ruban, a été omis dans la distribution.

On a présenté à M. Carnot un descendant de la famille de Jeanne d'Arc, M. Pierre d'Arc, avocat à Aix.

A quatre heures, M. Carnot a quitté la préfecture. Sa pre-

mière visite a été pour l'Hôtel-de-Ville. Puis il a été conduit à l'emplacement du fort des Tourelles; mais du théâtre de l'un des plus glorieux exploits de la Pucelle il ne reste rien. Le vieux pont a été détruit, ainsi que ses dépendances. L'emplacement du fort n'est indiqué que par une mauvaise colonne de marbre, qui repose sur un soubassement de pierre, et qui est surmontée d'une croix plus misérable encore.

Une seule des vieilles rues de la ville a été traversée par le cortège, celle du Tabourg, où se trouve la maison d'Agnès Sorrel, et celle où Jeanne d'Arc reçut l'hospitalité de Jacques Bouchier, trésorier du duc d'Orléans. Malheureusement, les appartements de l'époque ont été remplacés par des constructions qui ne remontent pas au-delà de la fin du seizième siècle.

Rentré à la préfecture, M. Carnot a offert aux personnes de sa suite, aux officiers supérieurs, aux sénateurs, députés et principaux fonctionnaires, un dîner qui comptait soixante-seize couverts.

Ce n'est qu'à huit heures du soir qu'a commencé la véritable fête de Jeanne d'Arc, qui a, comme on le sait, un double caractère municipal et religieux.

Au premier coup de huit heures, les cloches sonnent à toutes volées et le canon tonne. Les troupes de la garnison ouvrent la marche dans un ordre parfait, qui provoque les applaudissements enthousiastes des spectateurs, puis vient la fameuse cavalcade historique, représentant l'entrée de Jeanne d'Arc à Orléans.

Les troupes et la cavalcade se déploient en hémicycle sur la place Sainte-Croix, en face de la cathédrale. Tout à coup, les tours et la façade de la basilique s'illuminent d'un seul coup, et sous le portail apparaissent Mgr Foulon, cardinal-archevêque de Lyon, et Mgr Couillié, évêque d'Orléans, assistés de huit prélats en costumes pontificaux et entourés du clergé et de la maîtrise qui chantent le *Magnificat*. Sur leurs têtes flottent, déployées, les bannières de saint Michel, de saint Aignan et de sainte Marguerite.

Le corps municipal, ayant à sa tête le maire et les adjoints et précédé de la bannière de la ville et de l'étendard de Jeanne d'Arc, s'avance vers la cathédrale et remet aux prélats, qui ont descendu les marches du perron, l'étendard de la sainte et glorieuse Lorraine.

Je suis heureux, a dit le maire, de remettre au primat des Gau-

les, comme symbole d'union entre tous les Français, cet étendard qu'une fois déjà j'ai eu l'honneur de remettre entre les mains de Mgr l'archevêque de Paris.

Mgr Foulon a répondu :

Je reçois avec joie ce symbole de paix et d'union.

Puis tous les évêques ont béni la population et sont rentrés dans la cathédrale en chantant le *Te Deum*.

M. Carnot assistait à cette fête du haut d'une estrade élevée rue Jeanne-Darc et adossée au lycée, puis il est reparti à dix heures un quart pour Paris. Ses ministres ne pouvaient lui permettre d'assister aux fêtes religieuses du lendemain.

Bien entendu, pendant toute la journée, les musiques ont joué la *Marseillaise* pour fêter M. Carnot: on oublie que Rouget de l'Isle, l'auteur de cet hymne, aujourd'hui officiel, fut décrété d'arrestation par le grand-père du président actuel, qui rédigea lui-même l'arrêté au nom du comité de Salut public, arrêté à l'application « complète » duquel Rouget de l'Isle put échapper.



Voici dans ses grandes lignes, l'itinéraire du voyage que le président de la république fera, la semaine prochaine, dans le Midi de la France :

Départ de Paris, le 17 mai, à midi. Arrivée à Limoges à 6 heures 40.

M. Carnot passera la journée du 18 mai à Limoges.

Départ de Limoges, le 19 mai, à 8 h. du matin. Arrivée à Montauban, le soir, à 3 h. 30 m. Départ de Montauban à 5 h. 30, et arrivée à Toulouse-Matabiau à 6 h. 20.

M. Carnot passera la journée du 20 mai à Toulouse.

Départ de Toulouse-Matabiau, le 21 mai à 8 h. 30 du matin. Arrivée à Bagnères-de-Luchon à 11 h. Départ de Luchon, à midi 15, pour Bagnères-de-Bigorre, d'où le président de la république partira à 4 h. 10. Arrivée à Tarbes à 4 h. 39.

Départ de Tarbes, le 22 mai, à midi 15. Arrivée à Pau, à 1 heure 20.

Départ de Pau, le 23 mai, à 11 h. 9 du matin. Arrivée à Bayonne, à midi 58.

Départ de Bayonne, le 24 mai, à 8 h. 5 du matin. Arrivée à Dax, à 8 h. 57.

Départ de Dax, à 1 h. 40 du soir. Arrivée à Mont-de-Marsan, à 3 heures.

Le président de la république quittera Mont-de-Marsan le 24 mai à 11 h. du soir, et sera de retour à Paris le 25 mai, vers midi.

Les heures auxquelles M. Carnot arrivera dans les différentes villes où il a décidé de s'arrêter, en outre de celles que nous venons d'énumérer, et la durée de ces arrêts ne sont pas encore définitivement fixées.

Le petit royaume du Portugal soutient énergiquement le triple assaut qui lui est livré par l'Angleterre, le syndicat à la baisse et les réfugiés portugais à Paris. Il n'est pas de bruits fâcheux qu'on ne mette en circulation pour nuire à son crédit. Samedi, à la Bourse on prétendait que le Comptoir d'Escompte aurait refusé une traite du gouvernement, ce qui était faux.

Puis on a parlé de correspondances annonçant que le Portugal était à la veille d'une révolution. Ces nouvelles alarmistes propagées par la spéculation à la baisse ont été successivement démenties par l'ambassade. La vérité est que ce pays traverse une crise économique et financière comme d'autres pays, et qu'en outre, le cabinet de lord Salisbury, qui ne se pique guère de chevalerie, exploite ces embarras pour arriver à une solution léonine de l'incident diplomatique relatif aux possessions africaines.

Il faut du reste s'attendre à voir se succéder les bruits alarmants dans l'intérêt de la spéculation à la baisse qui pèse en ce moment sur le marché. La rupture de la maison Rothschild avec la Russie, annoncée avec fracas, se réduit, d'après des informations certaines de Saint-Petersbourg, à l'ajournement de la conversion, conclu *d'un commun accord* entre le syndicat des banquiers et le gouvernement russe. Cette mesure prise par la haute banque est le résultat logique de la situation monétaire en présence de la mauvaise récolte probable en Europe. Il en est de même de la révélation rétrospective du décret de mobilisation qui avait été signé *ab irato* par l'empereur Guillaume lors du voyage de l'impératrice Frédéric à Paris, et qui serait resté lettre morte par suite de l'attitude désapprobatrice de la Russie, de l'Autriche et de l'Angleterre. Nous n'avons pas épuisé la série des rumeurs de ce genre, dont un spécimen nous est encore fourni par la menace d'intervention de l'Allemagne en Belgique.

Il fallait d'ailleurs s'attendre à ce que les cours surchauffés subissent tôt ou tard une réaction qu'un concours d'incidents est venu aggraver, mais qui ne saurait se prolonger. Cette situation du marché financier se relie si étroitement à la situation politique que nous avons cru devoir y consacrer quelques lignes en faisant la part des éventualités possibles comme des exagérations.

Le différend qui s'était élevé entre l'Italie et les Etats-Unis vient d'avoir un premier dénouement qu'il était d'ailleurs facile de prévoir. L'enquête ouverte par le grand jury de la Nouvelle-Orléans sur les massacres que l'on se rappelle, a abouti à un résultat purement et simplement négatif. Le rapport qui vient d'être publié insiste uniquement sur les méfaits des Italiens résidant dans la Louisiane; il ne blâme pas le massacre des détenus italiens et refuse de conclure à la poursuite des coupables. Le gouvernement fédéral des Etats-Unis est dès lors fondé à déclarer qu'il ne peut offrir aucune réparation au gouvernement italien, sous peine de paraître dédaigner le libre jugement des autorités de la Louisiane, et l'affaire en restera là apparemment. Reste une question : l'Italie, qui a pris, comme il était naturel, très à cœur cette sanglante affaire, acceptera-t-elle sans protestation la décision du jury de la Nouvelle-Orléans? Il y a là le principe d'une complication diplomatique fort délicate, et nous ne croyons pas que les Etats-Unis réussissent, en cette occurrence, à mettre de leur côté le sentiment public de ce côté-ci de l'Atlantique.

La situation est toujours grave en Belgique. Pendant que la section centrale discute des questions de métaphysique constitutionnelle, le « conseil général du Parti ouvrier, » qui, le 30 avril, avait déconseillé la grève générale et déclaré que « rien dans la situation politique ne motive la déclaration de grève générale pour la révision, » a tenu, il y a deux jours, à la Maison du Peuple, à Bruxelles, une laborieuse séance, dans laquelle il a pris une décision diamétralement opposée, et s'est engagé à généraliser la grève, dans les vingt-quatre heures, dans les quatre bassins. Ce changement d'attitude est dû aux rivalités démagogiques. Le Parti ouvrier, se voyant dépassé par la Fédération des mineurs et les Chevaliers du travail, essaie de

reprendre la tête du mouvement pour le régulariser. On peut s'attendre aux complications les plus inattendues. Ce qu'il y a d'original, c'est que, pour la plupart des grévistes, la question de révision a fait place à celle d'une augmentation de salaires ou de diminution des heures de travail, de sorte que chacun cherche dans la grève une satisfaction individuelle. C'est là précisément ce qui double le danger.

HONNEUR A LUI!

Honneur à lui ! Honneur à ce noble prêtre, au P. d'Audiffret, qui vient de comparaître, durant deux audiences, le 6 mai et le 7 mai, devant la police correctionnelle de Saint-Sever, et qui, très probablement, très certainement, va souffrir la prison et l'amende, pour sa foi, pour nos croyances, pour son Dieu !

Ce P. d'Audiffret est presque un soldat, puisqu'il fut aumônier de l'armée de l'Est, et qu'il fit vaillamment son devoir devant l'ennemi, disputant les blessés à la neige, aux balles, partout où la mort les poursuivait.

L'ennemi du dehors, il le connaissait ; il avait vu les Allemands face à face.

L'ennemi du dedans, les républicains, il les connaît maintenant, et ne les a trouvés ni moins haineux, ni moins cruels.

C'était le dimanche des *Rameaux*.

Il prêchait à Saint-Sever et il prononça là le plus chaud, le plus admirable des discours.

En voici un fragment que j'encadre avec admiration, avec toute ma fierté solidaire de catholique :

L'enseignement étranger à la religion lui est surtout hostile et conduit fatalement à la destruction du christianisme et de toute croyance. On parle, il est vrai, de neutralité, mais cette prétendue neutralité n'est qu'UN MENSONGE ET UN MISÉRABLE TROMPE-L'ŒIL.

Et maintenant, mes frères, si LA COURAGEUSE LIBERTÉ DE MON LANGAGE ME VALAIT L'APOSTOLIQUE FORTUNE D'UNE CONDAMNATION A SIX MOIS DE PRISON, il me semble qu'avec la grâce de Dieu je porterais mes chaînes plus fièrement, Mesdames, que vous ne portez vos bralets d'or. CE SONT LES TIMIDITÉS DES CATHOLIQUES ENDORMIS qui ont encouragé toutes les entreprises des ennemis de la foi contre l'âme de nos enfants. QUAND ON VERRA EN PRISON TROIS ÉVÊQUES, UNE DEMI-DOUZAINE D'ARCHIPRÊTRES, QUELQUES DOUZAINES DE RELIGIEUX POUR AVOIR AFFIRMÉ LA VÉRITÉ QUE JE DÉFENDS ICI, LA FRANCE OUVRIRA LES YEUX ET SERA SAUVÉE.

J'ai soulagé ma conscience, J'AI FAIT MON DEVOIR. A vous maintenant, mes frères, de faire le vôtre.

Votre devoir, c'est de vous élever au-dessus des misérables querelles de partis et de placer les intérêts de la religion plus haut que les intérêts de la politique humaine, quelle qu'elle soit. Votre devoir, c'est de marcher à la suite de Notre Saint-Père le Pape Léon XIII, unis, disciplinés en face de la secte réprouvée qui a juré l'extermination du christianisme.

Votre devoir, c'est de mettre en tête du budget de vos bonnes œuvres l'œuvre de l'enseignement catholique. VOTRE DEVOIR C'EST DE VOUS LEVER POUR DÉFENDRE VOS DROITS ; mais dans l'obéissance, dans le respect et l'union qui font la force ; mais prudents, énergiques, disciplinés et vaillants.

Votre devoir, c'est de prier, de parler et d'agir pour la France, pour vos enfants et pour Dieu !

N'est-ce pas que c'est crâne, que c'est beau ?

Il y a là le souffle de l'apôtre, la virilité du martyr, qui va courageusement au-devant de la persécution, la brave et la foule aux pieds. Le châtiment de ce noble crime, de cette révolte sainte contre les lois scélérates, ne devait pas se faire attendre.

Des mouchards étaient là, profanant le saint lieu par la délation toute prête et, dès le jour même, la dénonciation partait, lancée par une femme, ô honte ! par l'institutrice laïque, plus tard témoin à charge, témoin salarié, à l'audience correctionnelle.

Le père d'Audiffret est appelé devant les juges.

Il y va, la tête haute, la conscience légère,

Et un dialogue superbe, digne des temps antiques, de l'époque des catacombes, où les premiers chrétiens livraient l'immortel combat, s'engage entre le président et lui.

Le voici :

M. le Président. — Avez-vous visé la loi sur l'enseignement ? (Mouvement d'attention.)

Le R. P. d'Audiffret. — Monsieur le président, ma thèse était générale, et du point de vue élevé où je m'étais placé, le seul qui convienne à un homme de mon caractère, J'AI FLÉTRI DE TOUTES LES RIGUEURS DE MON LANGAGE l'enseignement que je n'ai jamais appelé autrement que l'enseignement sans Dieu.

Au surplus, M. le président, je ne reconnais point de loi contre la loi ; JE NE RECONNAIS POINT DE LOI HUMAINE CONTRE LA LOI DIVINE (Sensation.) Or, la loi divine me commandait de parler avec les évêques, avec Léon XIII, avec Notre-Seigneur Jésus-Christ (à ce

moment le prévenu, d'une main tremblante d'émotion, montre le crucifix du tribunal), qui a dit aux puissances de la terre par la bouche de l'apôtre saint Pierre : « JUGEZ VOUS-MÊMES S'IL VAUT MIEUX OBÉIR AUX HOMMES QU'A DIEU ! » (Sensation).

M. le Président. — Mais la preuve que vous vous reconnaissez coupable d'avoir attaqué la loi française, c'est que vous avez dit, en terminant votre discours : « Et maintenant, mes frères, si la courageuse liberté de mon langage me valait l'apostolique fortune d'une condamnation à six mois de prison, il me semble que je porterais mes chaînes plus fièrement que vous ne portez, Mesdames, vos bracelets d'or ! »

Le R. P. d'Audiffret. — Il est vrai que j'ai tenu ce langage, et je vous remercie, monsieur le président, de vouloir bien le rappeler ici, car c'est de tous les passages de mon discours celui AUQUEL JE TIENS LE PLUS.

Que diriez-vous, monsieur le président, si j'avais parlé ici, comme il y a quelque temps dans une autre ville du Midi, à propos du divorce, quand j'ai dit : « Honte et anathème à la législation et aux législateurs qui ont consacré cette grande infamie ! » Il y avait là cependant beaucoup d'hommes, même des hommes publics, dont aucun ne parut s'offusquer de mon langage.

J'ajoutai : « J'attends qu'on m'ait coupé la gorge pour me dispenser de réclamer contre cette infâme loi. » Etait-ce à dire que je m'attendais à avoir la gorge coupée en réalité ? (rires.) Personne assurément ne le croira. Que s'il quelqu'un insistait pour le sens littéral, je lui dirais : « Quel idée vous faites-vous de votre pays ? »

Voulez-vous donc faire dire à l'Europe que la loi française est le coupe-gorge de la liberté de la chair ? Et cela à l'heure même où vous parlez tant d'apaisement et d'union ! Et cela à l'heure où le gouvernement de l'Allemagne protestante rend à l'Eglise romaine les libertés un instant confisquées ! VOUDRIEZ-VOUS DONC, PAR HASARD, NOUS RENDRE JALOUX DE L'ALLEMAGNE ?

Je ne vous apprendrai rien, en vous disant que cette fière parole a produit un effet indescriptible sur l'auditoire et sur le tribunal, qui a remis le jugement à quinzaine, sans doute pour avoir le temps de réfléchir, mais surtout peut-être pour attendre des ordres de Paris.

Et je dis, moi, que ce prêtre est un noble cœur, qu'il mérite que demain, de tous côtés, lui arrivent les chaudes poignées de mains, les fraternelles étreintes.

Dans cette lutte splendide d'un simple prêtre contre une législation méprisante et impie, je trouve une joie reconfortante pour nous tous.

Enfin! voilà donc les hommes de Dieu qui se lèvent et se dressent pour le bon combat.

Hier, c'était l'archevêque d'Aix.

Aujourd'hui c'est un humble prédicateur perdu dans les Landes.

Ils trouvent, avec raison que c'est assez de sommeil, assez d'humiliation, assez de lâchetés et qu'il est temps de descendre dans le cirque où rugissent les fauves de l'athéisme triomphant.

Ceux-la donnent l'exemple. On le suivra.

Et comment se fait-il donc qu'il ait tant tardé cet exemple?

Ne sommes-nous pas les catholiques d'autrefois, de toujours?

Est-il donc plus difficile de braver un Carnot, un Fallières, un Bourgeois, qu'un Néron, qu'un Domitien, qu'un Julien?

Et les républicains révolutionnaires sont-ils plus redoutables que les païens défendant leurs idoles qui chancelaient sur leur piédestal, alors qu'un cri disait à travers l'Olympe déserté: « Les dieux s'en vont! »

Livrés aux bêtes comme alors, les chrétiens ont au moins la bonne fortune, à cette heure, que les bêtes sont d'une autre espèce.

Ils n'enrent pas peur des tigres et des lions de la vieille Rome.

Auraient-ils peur des pourceaux de la franc-maçonnerie?

Paul DE CASSAGNAC.

L'union militante sur le terrain des intérêts religieux et conservateurs.

Les catholiques, les conservateurs comprennent qu'il est plus que jamais de leur devoir de s'organiser pour la défense sociale. Aussi, des qu'il se crée une œuvre vraiment catholique et conservatrice, ils se groupent autour d'elle pour la soutenir. C'est d'ailleurs, sur le terrain opposé, la tactique des sectes antireligieuses et antisociales, et c'est leur force.

Les libres-penseurs sont exclusifs, intransigeants; ils font une guerre incessante à l'enseignement religieux, aux journaux, aux ouvrages catholiques. Il faut les imiter, mettre de côté, bannir les *dictionnaires* et les *encyclopédies* plus ou moins hostiles à la foi, aux vrais principes. Les catholiques ont aujourd'hui leur recueil lexicographique et encyclopédique, le *Dictionnaire des Dictionnaires*.

Tous voudront, suivant des exemples venus de haut, favoriser cet ouvrage à l'exclusion des autres, l'acquérir, le propager, augmenter rapidement dans de vastes proportions le nombre déjà très considérable des souscripteurs; d'autant plus que l'acquisition de cette œuvre indispensable, d'une utilité quotidienne, se trouve extraordinairement facilitée, puisqu'elle peut devenir entièrement gratuite par la participation à des dividendes successifs, dont le premier vient d'être annoncé aux intéressés. Il est utile de souscrire sans retard pour profiter de cette situation avantageuse. On trouvera plus loin le bulletin de souscription avec tous les renseignements.

Le gérant : P. CHANTREL.

ANNALES CATHOLIQUES

COMMENTAIRE DE LA LETTRE ENCYCLIQUE DE S. S. LÉON XIII (15 octobre 1890)

ANALYSE. — Toutes les paroles inspirées qui nous arrivent du haut de la chaire de Saint-Pierre, sont une manne qui nous tombe du ciel. A nous de la recueillir, et de n'en pas laisser perdre le moindre grain. L'homme ne vit pas seulement de pain, mais de toute parole qui sort de la bouche de Dieu. Jésus-Christ a dit à ses apôtres : Allez, enseignez toutes les nations, celui qui vous écoute m'écoute; il a dit à Pierre : Pais mes agneaux, pais mes brebis ! Et quand le Vicaire du Christ jette la bonne semence de la vérité, ne serait-ce que sur un coin de terre, cette semence céleste a la vertu de prendre racine même au milieu des ronces et de s'étendre pour y porter ses fruits jusqu'aux extrémités du monde. Le Pape, quand il parle *ex cathedra* est infailliblement inspiré par l'Esprit de Dieu. Or, c'est l'Esprit qui vivifie, *Spiritus est qui vivificat*. Le Pape, quand il parle ou qu'il écrit à ses ouailles, en qualité de Pasteur suprême, ne parle qu'au nom du Christ, et, comme celles du Christ, ses paroles sont esprit et vie : *Verba quæ ego loquor vobis, spiritus et vita sunt*. En ce triste siècle où les vérités sont tellement diminuées parmi les fils des hommes qu'on n'entend plus de toutes parts que des paroles vaines, mensongères et mortelles, courons éclairer nos esprits au foyer de la lumière, abreuver nos âmes à la source d'eau vive et nourrir nos cœurs du pain descendu des cieux. Aujourd'hui, invités que nous sommes à la table du Père de famille, nous ne pouvons goûter à tous les mets qui nous sont servis; savourons-en du moins les parfums et prenons-en la substance.

La Lettre encyclique de N. S. P. le Pape Léon XIII aux archevêques, aux évêques et au peuple d'Italie se divise en deux parties principales, nettement tranchées: la première concerne l'Eglise; la seconde, la société.

I

En ouvrant l'Encyclique, à la première page, on reconnaît qu'elle est la lettre d'un père écrite à ses enfants. Il leur

ouvre son cœur; il leur dévoile les blessures qu'il a reçues, il leur montre ses plaies et ne leur cache rien des amertumes dont il est journellement abreuvé. Avec une grandeur d'âme digne de son auguste majesté, le Souverain Pontife oublierait volontiers les injures et supporterait sans se plaindre les mauvais traitements auxquels il est personnellement en but. Comme le Christ et pour le Christ il est prêt à tout souffrir. Il dirait, en toute sincérité, aux fils de l'Italie ce que Jésus disait aux filles de Jérusalem : *Nclete flere super me, sed super vos ipsas flete*. Mais autre chose le préoccupe et l'afflige. L'Italie est menacée dans sa foi et dans ses mœurs, dans son bien-être spirituel et temporel, d'une ruine épouvantable, et si l'on ne se hâte d'arrêter le fléau qui mine ses entrailles, elle périra sans qu'il en reste pierre sur pierre. « S'il s'agissait de Notre seule personne, et non point de la ruine où nous voyons se précipiter l'Italie menacée dans sa foi, Nous supporterions les outrages en silence. » On croirait entendre les accents d'Isaïe, de Jérémie ou de l'un des prophètes.

1° *L'Italie est menacée dans sa foi par la franc-maçonnerie*. « Il ne s'agit plus seulement de l'indépendance et de la dignité du Saint-Siège, mais encore de la religion et du salut de tout un peuple, d'une nation qui dès les premiers temps ouvrit son cœur à la foi catholique et la conserva toujours depuis avec un soin jaloux ». Sentinelle placée au pinacle du Temple, le Souverain Pontife a jeté depuis longtemps le premier cri d'alarme; il l'a répété à chaque manifestation, à chaque tentative, à chaque marche en avant de l'ennemi de la vérité et du bien contre l'Eglise; il se croit obligé de crier encore une fois, et plus fort que jamais, à cette heure où le péril devient plus imminent, afin que sa voix soit entendue non seulement des évêques et des prêtres, mais qu'elle pénètre jusque dans les rangs du peuple. Ange de Dieu, le Pape exécute les ordres divins; la trompette qui sonne la vérité et la justice ne doit pas rester muette entre ses lèvres : *Clama, ne cesses, quasi tuba exalta vocem tuam, et annuntia populo meo scelera eorum*. Il le faut cet avertissement céleste, car « les méchants sont comme une mer toujours en fureur, qui ne peut se calmer, et dont les flots vont se rompre sur le rivage, avec une écume sale et boueuse. » (Is., LVII-LVIII). Écoutons la voix solennelle de Léon XIII. « A plusieurs reprises Nous avons donné l'alarme et cependant nous ne croyons pas encore avoir

assez fait. En présence d'attaques incessantes et de plus en plus vives, Nous entendons retentir plus puissante la voix du devoir qui nous presse de vous parler de nouveau, à vous, vénérables Frères, au clergé et au peuple Italien. Puisque l'ennemi ne se donne aucune relâche, le silence et l'inaction ne sauraient nous convenir ni à Nous ni à Vous qui par la divine miséricorde avons été constitués les gardiens et les vengeurs de la religion des peuples confiés à nos soins, les pasteurs et les sentinelles vigilantes du troupeau du Christ, pour lequel nous devons être prêts, s'il le faut, à sacrifier tout, même la vie. » C'est juste, c'est hardi et c'est clair. Et pour que l'évidence n'échappe pas aux regards les moins observateurs, afin que la vérité arrive même à ceux qui ferment les yeux pour ne pas voir et les oreilles pour ne pas entendre, le Pape se propose de rassembler les faits comme un faisceau et de les mettre en pleine lumière. Ce faisceau des œuvres de l'iniquité, jeté de si haut jusque dans les profondeurs des masses, les réveillera peut-être et les fera repousser du pied les fauteurs éhontés de l'injustice et du mensonge. « Ce sont des faits incontestables, qui se sont produits en plein soleil : faits non isolés, mais connexes entre eux, de manière que dans leur ensemble ils révèlent évidemment tout un système, dont ils ne sont que l'application et le développement. Le système n'est pas nouveau ; mais ce qui est nouveau, c'est l'audace, l'acharnement, la rapidité avec lesquels maintenant on l'applique. C'est le plan même des sectes qui se déroule maintenant en Italie, spécialement en ce qui touche de plus près à l'Eglise et à la religion catholique, plan dont le but final et notoire est de réduire, si cela était possible, la religion même à néant. Il serait superflu de faire le procès des sectes dites *maçonniques*, la cause est jugée : leur but, leurs moyens, leur doctrine et leurs actes sont connus avec une indiscutable certitude. Animées de l'esprit de Satan, dont elles sont les suppôts, elles s'inspirent d'une haine mortelle, implacable contre Jésus-Christ et contre son œuvre, qu'elles s'efforcent par tous les moyens de détruire ou d'enchaîner. Cette guerre, en ce moment, se livre plus que partout ailleurs en Italie où la religion du Christ a jeté de plus profondes racines, et surtout à Rome, où est le centre de l'unité catholique et le siège du pasteur et docteur universel de l'Eglise. »

2° *Attaque et manœuvres des Sociétés secrètes.* — L'attaque a suivi de près la menace ; elle se développe, s'acharne et se

continue avec une tactique diabolique et une rage infernale. Léon XIII nous en montre l'origine et nous en fait suivre les phases, en attendant qu'il nous en découvre le but. L'erreur est un serpent qui n'arrive à ce qu'il vise qu'après des détours ; la persécution est un tigre qui se rase avant de bondir sur sa proie. Ainsi se comporte l'impiété moderne. « Il convient de retracer dès l'origine les diverses phases de cette guerre. On commença sous prétexte de politique, par renverser le principat civil des papes ; or dans la pensée des véritables chefs, pensée d'abord tenue occulte, mais déclarée ouvertement depuis, ce renversement devait servir de moyen pour arriver à détruire ou du moins à enchaîner le suprême pouvoir spirituel des pontifes romains. » Ce premier pas fait, enhardi par le succès, succès toléré par Celui qui règne dans les cieux et qui se rit du triomphe des méchants, ayant toujours dans sa main toute-puissante assez de foudre pour les écraser quand l'heure de la vengeance sera venue, l'ennemi de l'Eglise chargea à la bayonnette ou plutôt à la pioche et l'attaqua successivement sur tous les points. Suppression des Ordres religieux, obligation du service militaire pour les clercs ; vol du patrimoine ecclésiastique ; impôts énormes sur ce qui reste des biens confisqués, tout se remue, se suit et se réunit pour ruiner les fidèles, détruire les associations chrétiennes, arracher des mains du clergé et de l'Eglise les moyens nécessaires en ce monde pour subsister et maintenir les institutions et les œuvres de l'apostolat divin. Voilà pour le temporel ; voici pour le spirituel. « D'autre part, l'action de l'Etat est de soi et tout entière dirigée à faire disparaître de la nation tout cachet religieux et chrétien. Des lois et de tout ce qui constitue la vie officielle on exclut systématiquement toute inspiration et toute idée religieuse. » Défense de toute manifestation publique de la foi et de la piété ; entraves à toutes les œuvres du Catholicisme ; après le renversement des croix il ne manque plus que la fermeture des églises. Après l'expulsion des religieux, il ne manque plus que l'expulsion des pères de famille. Le mariage civil est proclamé, le divorce est applaudi. L'instruction doit être essentiellement laïque depuis l'école primaire jusqu'aux lycées. Il faut que tous y passent, l'enfant comme l'homme fait et le vieillard.

« C'est là mettre la cognée à la racine de l'arbre, et l'on ne saurait imaginer un moyen plus universel et plus efficace pour

soustraire à l'influence de l'Eglise et de la foi la société, la famille et les individus. » Léon XIII n'ignore pas ce qui se passe en France et chez les autres nations; mais dans son Encyclique il s'adresse particulièrement à l'Italie. En la lisant, en la méditant, il me revient en souvenir une déchirante exclamation qui serait sortie du cœur et des lèvres de la Vierge immaculée, dans une apparition miraculeuse : « Pauvre Italie! pauvre France! » Je ne sais laquelle des nations est la plus malade; mais je sais qu'elles sont bien malades toutes les deux. Personne ne connaît mieux l'Italie que son Pontife; roi détrôné mais toujours roi, père affligé mais vigilant. Plus les gouvernants d'un pays, dit-il, sont sous l'influence et le joug des sociétés secrètes, plus sûrement et plus rapidement ce pays doit subir les terribles conséquences de leurs funestes principes.

« Or, par malheur, au nombre de ces pays il faut y placer présentement l'Italie nouvelle. Ce n'est pas d'aujourd'hui qu'elle est sujette à l'influence impie, malfaisante des sociétés secrètes; mais, depuis quelque temps, celles-ci devenues toutes-puissantes et absolument dominatrices la tyrannisent à plaisir. »

Suit la nomenclature des faits pervers, exécutés tout récemment par les pirates de la Franc-Maçonnerie et de ceux qu'ils se préparent à accomplir pour en finir avec l'Eglise, décapiter son Chef et étrangler ses enfants. « C'est ainsi qu'on aplanira la voie à l'abolition de la Papauté, ainsi que l'Italie sera délivrée de son ennemie implacable et mortelle, et Rome, qui fut dans le passé le centre de la théocratie universelle, sera à l'avenir le centre de l'universelle sécularité, où doit être proclamée à la face du monde la grande charte de la liberté humaine. » Ce sont là autant de déclarations, de vœux et de résolutions authentiques des francs-maçons et de leurs assemblées.

3^o *Les catholiques doivent-ils se laisser battre sans se défendre, et égorger sans se plaindre?* — Léon XIII n'est pas de cet avis; pour la gloire de l'Eglise et de l'humanité, il a mille fois raison. Aussi, avec une bravoure digne du Vicaire de Jésus-Christ, il lève plus haut que jamais l'étendard de la foi. Chef suprême de l'Eglise il la défendra jusqu'à la mort; criblé de blessures il versera pour ses sujets jusqu'à la dernière goutte de son sang. Il se met à la tête de son armée, rassemble autour de lui ses généraux et ranime le courage de tous ses soldats.

« En ce qui Nous concerne, Notre devoir apostolique Nous impose de protester hautement de nouveau contre tout ce qui

s'est fait, qui continue à se faire et se trame en Italie contre la religion. Défenseur et protecteur des droits sacrés de l'Eglise et du Pontificat, Nous repoussons ouvertement et nous dénonçons au monde catholique les outrages que l'Eglise et la Papauté ne cessent de recevoir spécialement à Rome... C'est pourquoi, Vénérables Frères, Nous faisons appel à votre zèle et à votre amour des âmes, afin que, pénétrés du péril où elles sont de se perdre à jamais, vous avisiez aux remèdes, vous vous employiez tout entiers à conjurer le péril... Quant au peuple, il est nécessaire avant tout qu'il soit instruit de l'état vrai des choses en Italie au sujet de la religion, du caractère essentiel qu'a pris la lutte contre le Souverain Pontife, afin qu'il voie à la lumière des faits de combien de manières on lui tend à lui-même des embûches au point de vue religieux, et qu'il se persuade des dangers qu'il court d'être dépouillé du trésor inestimable de la foi... Le devoir est de rester au poste et de s'y montrer à visage découvert. Sans ostentation, comme sans timidité que tous donnent par la foi et les œuvres la preuve de ce vrai courage qui naît de la conscience qu'on remplit un devoir sacré devant Dieu et devant les hommes. A cette franche profession de foi les catholiques doivent unir la plus grande docilité et l'amour le plus filial pour l'Eglise, la soumission la plus sincère aux évêques, un dévouement et une obéissance absolus au Pontife romain... Que si pour rester fidèles à ces devoirs, ils ont quelque chose à souffrir, quelque sacrifice à faire, ils se rappelleront que le royaume des cieux souffre violence; ils se souviendront que celui qui s'aime lui-même ou qui aime ses biens plus que Jésus-Christ, n'est pas digne de lui. L'exemple de tant d'invincibles héros qui dans tous les temps ont tout sacrifié généreusement pour la foi, l'assistance singulière de la grâce qui rend doux le joug de Jésus-Christ et léger son fardeau, leur seront d'un puissant secours pour retremper leur courage et les soutenir dans ce glorieux combat. »

(A suivre.)

Abbé PLUOT.

DIEU DANS L'ÉCOLE

Depuis quelques années, une loi scélérate poursuit son œuvre chassant Dieu de l'école, comme une chose inutile, à la grande joie de l'enfer, qui espérait pouvoir déjà chanter victoire se croyant maître de l'avenir.

Mais non, un cri parti du fond des cœurs, cri plus fort que le tonnerre, cri exprimé de mille et mille façons, cri toujours le même, retentit agréablement et vient rassurer les justes craintes des chrétiens soucieux de leur foi et consoler dans ses malheurs l'Eglise persécutée.

Ce cri qui ne l'a entendu? « Nous voulons Dieu dans l'école »; ce cri l'enfer lui-même a dû en frémir, car il a retenti partout.

Ici l'image de la croix, hier, arrachée de l'école et placée par des parents chrétiens sur la poitrine de leurs enfants, comme une sauvegarde, criait bien haut : « Nous voulons Dieu. »

Ici ces écoles libres, fondées dans les quartiers même les plus pauvres, et à l'entretien desquelles l'ouvrier fidèle, malgré de trop nombreuses charges, tient à contribuer, criaient bien haut : « Nous voulons Dieu. »

Ici l'attitude de cette grande ville où, malgré bien des manœuvres, on ne trouve que huit pères de familles pour approuver la loi athée, criait bien haut : « Nous voulons Dieu. »

Ici enfin cette ligue (1) née d'hier et dont les rameaux sont déjà étendus sur toute notre chère France, comme pour la défendre et la protéger et qui ose, en plein xix^e siècle, pas cent ans après la proclamation des droits de l'homme, réclamer les droits de Dieu, criait bien haut : « Nous voulons Dieu. »

Le monde émerveillé et étonné regardait se demandant pourquoi ce cri de foi poussé avec une si grande violence? pourquoi venir réclamer des droits auxquels on ne songeait plus? pourquoi en un mot ne pas subir cette loi de mépris pour toute autorité? loi que dans sa sagesse le monde appelle progrès, mais qui n'est en réalité que destruction.

« Nous voulons Dieu dans l'école. » Pourquoi? nous répondons aujourd'hui : parce que le bonheur, l'intérêt et le devoir des parents chrétiens l'exigent.

I

Il n'est rien qu'un père et qu'une mère aiment tant que de voir reproduire dans leur enfant quelques traits de leur visage, et plus la ressemblance est grande plus la joie remplit leur cœur.

Tel est le premier motif qui fait que le chrétien veut que Dieu soit le premier maître de l'école. Il sait que son fils a une âme éternelle, par conséquent plus précieuse que ce corps, qui un jour tombera en pourriture; aussi, s'il soigne le corps il a

(1) Alliance catholique.

une attention toute particulière pour former l'âme, c'est là surtout qu'il veut trouver sa ressemblance.

Oui il y a dans sa famille un patrimoine de traditions et de vertus, un fonds de christianisme qu'on s'est passé de père en fils, et qu'il veut léguer à ses enfants et ce qui le préoccupe le plus c'est la ressemblance morale.

Examinez ce noble père, il n'a rien plus à cœur que de pénétrer son enfant de ses propres sentiments, et quand il se voit compris, quand il voit que ce petit cœur bat déjà à l'unisson du sien, il manifeste sa joie à ceux qui l'entourent, et plus tard, s'il confie son enfant à une école, il veut que cette école continue la ressemblance, il veut qu'il soit chrétien comme lui, en marche vers le ciel comme lui; il veut laisser son enfant muni, comme lui, de lettres de créances divines qui ne soient pas refusées à la porte du paradis.

Et voilà pourquoi il veut un enseignement chrétien, qui fera de son fils un disciple du Christ, et qui rendra Dieu lui-même son débiteur. Supposons l'école sans Dieu, quelle opposition, quel contraste ne se présente à l'esprit de l'enfant. Chez lui on prie Dieu tandis qu'à l'école on enlève tout ce qui peut faire penser à Dieu.

Que va-t-il penser si sur les lèvres de ses maîtres il ne voit jamais le saint nom de Dieu, si, au contraire, il surprend sur leur physionomie un signe de pitié, de mépris peut-être, à la vue d'un prêtre, d'une croix ou de tout autre objet pieux? Et je ne considère l'instituteur que comme un indifférent, mais si allant plus loin il blasphème le nom adorable de Dieu, se porte à d'indignes excès envers la croix sainte de Notre-Seigneur Jésus-Christ, s'il vomit l'injure contre la religion et ses ministres?

Ah! je vous le demande, est-ce que cet enfant sera un chrétien? Cela me paraît difficile, ce seront tout autant de blessures graves faites à son âme, qui tôt ou tard la feront cruellement souffrir.

Ce professeur que son père a sinon choisi, mais du moins accepté, apparaît à l'enfant comme un homme supérieur, savant, qui aura incontestablement une plus grande influence dans son esprit et dans sa petite tête; le père aura tort et le maître raison; d'abord il se soumettra à l'autorité paternelle et priera encore chez lui du bout des lèvres.

Mais laissez-le grandir; le doute est dans son âme, la plaie ne fait que s'envenimer, et bientôt il rejettera la prière, la dévotion

et même le respect des choses saintes, et les parents ne seront plus pour lui que des arriérés, auxquels il faut accorder un peu de pitié : et ainsi ces deux cœurs faits pour battre à l'unisson seront séparés, et le père aura la douleur de ne point reconnaître son image en son fils, et la douleur étant dans son âme plus rien ne saura lui plaire, il sera malheureux, premier effet de l'éducation sans Dieu, premier motif qui nous fait pousser le cri de la croisade : « Nous voulons Dieu. »

II

En plus de son bonheur le père de famille voit encore dans l'instruction chrétienne son intérêt ; et en effet les parents étant ici-bas les représentants de Dieu et ainsi les chefs de famille ont droit au respect, à l'obéissance, à l'amour de leurs enfants.

L'enfant élevé chrétiennement leur rendra seul ces devoirs dans toute leur rigueur.

Une longue expérience prouve que l'éducation chrétienne forme seule des enfants respectueux, que le meilleur livre de politesse est le catéchisme, car après avoir dit à l'enfant : « Le respect que Dieu veut que vous ayez à l'égard de vos parents, est un respect à la fois timide et tendre, qui craigne d'affliger et s'efforce de plaire, qui éclate dans les paroles, qui se reproduit dans les actions, qui se manifeste dans les occasions même par la patience à tout souffrir de leur part. Le respect vous impose encore l'obligation de ne rien faire qui y soit contraire, de ne vous permettre quoi que ce soit qui puisse blesser leur honneur. S'ils ont des défauts, de vous en taire ou même de les cacher autant que vous pourriez ; outre le devoir de ne pas leur manquer, vous avez encore celui de ne pas souffrir qu'on leur manque, de défendre avec courage leur honneur attaqué, de repousser fortement la calomnie, d'imposer silence à la médian-
sance » (1). Après, dis-je, avoir donné ces conseils à l'enfance, l'Église ajoute : et ce respect ne doit pas seulement être extérieur, mais encore dans le fond de nos cœurs.

Eh bien, dites maintenant, l'instruction sans Dieu pourra-t-elle ainsi enseigner le respect ? Non, assurément, car une loi sans sanction est une loi sans vigueur et l'éducation sans Dieu ne peut apporter une sanction suffisante ; sans doute elle pourra faire de l'enfant un être craintif, respectueux, par peur de la

(1) La Luzerne.

réprimande ; mais hors d'atteinte, il foulera aux pieds le respect dû à l'auteur de ses jours. Ici encore laissez-le grandir, l'enfant élevé sans la crainte de Dieu, et vous verrez bientôt ces monstres qui font horreur à voir et qui déshonorent la société par les dérèglements auxquels ils se laissent aller à l'égard de leurs parents, n'ayant pour eux que de la pitié, du mépris, des outrages, des injures, bienheureux encore, s'ils n'en viennent pas aux mauvais traitements.

L'éducation chrétienne seule forme ces enfants soumis et respectueux qui font la joie de leur famille, car elle leur apprend d'abord à respecter Dieu, maître par excellence et dont les parents sont ici-bas les représentants ; elle leur enseigne qu'un jour ils devront rendre compte à un Dieu juste, mais terrible, de la manière dont ils auront été respectueux envers leurs parents, et qu'en ce jour de colère il leur sera demandé compte de leurs pensées les plus secrètes.

Irrespectueux, l'enfant élevé sans la crainte de Dieu sera encore désobéissant.

Comment voulez-vous apprendre à obéir si vous effacez de votre programme le principe de toute autorité ; vous voulez apprendre à obéir, et votre conduite prêche bien haut la révolte envers le maître, Dieu le Père par excellence, et ces enfants qui n'auront obéi que par crainte, dès que la loi les aura déclarés libres, useront, abuseront de cette liberté contre ceux qu'ils devraient toujours écouter et dont les conseils devraient être pour eux des ordres. Non, si Dieu n'apparaît, Dieu prêt à récompenser le fils obéissant, prêt aussi à punir le fils rebelle ; non, si dans le père, l'enfant ne voit pas un reflet de l'autorité divine, lui si avide de liberté, deviendra ce petit tyran cruel, que la crainte de nos prisons et de notre justice humaine sera incapable de gouverner ; hélas ! les faits ici encore confirment notre doctrine et nous pourrions citer tels ou tels traits, fruits précoces de l'éducation sans Dieu et dont le récit seul fait frémir d'horreur.

Voyez au contraire l'enfant chrétien, tout le porte à obéir et le précepte de Dieu qu'il ne peut violer impunément, et l'exemple même d'un Dieu obéissant pendant trente ans à sa Mère et à son Père nourricier, pauvres créatures comme nous, obéissant à son père céleste jusqu'à la mort. Oh, l'enfant chrétien, pénétré de principes si élevés, voit dans la volonté de son père la volonté même de Dieu, et il est obéissant, ses parents sont

toujours pour lui ses amis, ses conseillers de prédilection. Oui qu'elle est belle la famille chrétienne où le fils est toujours l'enfant soumis.

Si l'éducation sans Dieu ne peut faire un fils respectueux et obéissant, à plus forte raison un fils aimant. On a voulu supprimer Dieu de l'école, la famille n'y a assurément rien gagné, car dans ce petit livre, vrai catéchisme des écoles sans Dieu, lorsqu'on en vient à cet article de la famille, croyez-vous que l'on va tout d'abord enseigner à l'enfant ses devoirs envers ses parents ? pas du tout, on préférera commencer par lui parler de ses droits, on lui montrera le père comme un tyran, maître absolu de ses enfants, pouvant les déshériter, les faire moines ou soldats jusqu'à ce que la révolution vienne enfin rétablir l'ordre, limiter le pouvoir du père et protéger les enfants contre les caprices et les duretés de la volonté paternelle ; et c'est après cet exorde bien fait pour engager l'enfant, qu'on lui dit : aimez vos parents ; eh bien, non, ce n'est pas après avoir humilié l'autorité paternelle devant l'idole de la révolution, non ce n'est pas après avoir avili l'autorité paternelle que l'enfant sera porté à aimer. Il sait maintenant que son intérêt est « le principe de l'autorité paternelle » (1), aussi à la moindre remontrance, il se redressera et réclamera sa liberté, ses droits. Ah ! après un pareil enseignement, peut-on s'étonner que le père chrétien ne veuille pas de cette éducation qui enseigne à son enfant que le code civil lui garantit des droits sur les biens de ses parents, en un mot comme le fait si bien remarquer un docte écrivain : « que leur vrai père c'est l'État qui protège contre l'autre » (2) ?

On le voit ici encore, l'édifice pèche par la base et parce qu'il n'est pas appuyé sur Dieu, les vents et les tempêtes le renverseront. Remplacer Dieu par l'État, dire que l'obéissance est obligatoire parce que la volonté des parents représente la loi civile, que la puissance paternelle descend de la loi civile, que les parents tiennent leurs pouvoirs sur leurs enfants de l'État, c'est faux, complètement faux, c'est bâtir sur le sable, c'est introduire l'État jusque dans la famille, c'est la plus affreuse des tyrannies.

Ce qui apprendra à l'enfant l'amour de ses parents c'est l'enseignement de cette vérité : que l'amour descend plus qu'il ne monte, pour apprendre à aimer, il faut montrer combien on est aimé, et pour ceux dont le cœur froid ne serait plus accessible à

(1) *Éléments d'éducation morale et civique*, par G. Compayré.

(2) P. Burnichon.

ces raisons, il faut montrer le précepte de Dieu, précepte qui ne peut impunément être violé. Si donc le père de famille veut recevoir de ses enfants le respect, l'obéissance, l'amour auxquels il a droit, il doit donner à son fils une instruction chrétienne, son intérêt après son bonheur, réclame donc bien haut et veut Dieu dans l'école.

III

Enfin le devoir le plus sacré oblige les pères de familles à donner ou à faire donner à leurs enfants une éducation chrétienne.

Nous lisons dans nos livres saints, qu'une affreuse tyrannie pesait sur le peuple de Dieu, les rois d'Égypte obligeaient les hébreux à noyer, sitôt après leur naissance, tous leurs enfants mâles. Une pieuse mère ne pouvant se résoudre à cet acte barbare, exposa son fils à l'endroit du fleuve où venait chaque jour se baigner la fille du prince ; en effet, à peine arrivée, attirée par les cris de l'enfant, elle accourt, le recueille, l'adopte et sans le savoir le rend à sa mère témoin de cette scène et lui dit : « Recevez cet enfant et nourrissez-le, et je vous donnerai votre récompense » (1). Chaque jour un fait semblable se produit, l'homme apporte à l'Église l'être auquel il a donné le jour, être misérable condamné à la mort, mais voilà que le Fils du Prince accourt, recueille cet enfant, l'adopte et le rendant à son père, lui dit comme la fille des Pharaon à la mère de Moïse : Recevez cet enfant, nourrissez-le pour moi, et je vous récompenserai.

C'est donc un dépôt, père chrétien, qui est confié à votre garde, votre fils vient de recevoir une vie plus précieuse que celle que vous lui aviez donnée, et s'adressant à Dieu il peut lui dire en toute vérité : Mon Père, mais ce trésor d'innocence et de pureté vous devez un jour le rendre pur et innocent, l'honneur, la justice, la conscience vous obligent à ne point violer ce dépôt.

Gardien du fils d'un prince, avec quel soin, quelle attention ne veilleriez-vous pas sur lui pour le rendre digne de son père. Eh bien, cet enfant dont vous avez la garde, est le fils du roi des rois, il est l'héritier d'un trône dans le ciel, trône pour le rachat duquel Notre-Seigneur Jésus-Christ s'est incarné, a souffert, est mort.

Qui n'a éprouvé de l'horreur en lisant ces récits de nos mis-

(1) Exode, ch. II.

sionnaires dans nos journaux qui nous montrent une mère arrachant cruellement la vie à l'enfant qu'elle vient de mettre au monde, et pourtant combien plus horrible encore serait la conduite de ces parents qui méprisent le titre de chrétien imprimé sur le front de leurs enfants, les priveraient de l'instruction chrétienne, car non seulement ils condamneraient leurs corps à une éternité malheureuse, mais encore ils étoufferaient, ils détruiraient cette vie de l'âme à peine éclosée, et lorsque le Fils du prince viendrait à la fin des siècles, réclamer son fils d'adoption, cet être innocent et pur, malheureux père, malheureuse mère vous ne pourriez hélas lui rendre qu'un être corrompu et sans vie.

Voyez en effet l'enfant; voyez, sa raison se révèle, et que remarquez-vous, sinon qu'il est naturellement porté au mal, et malgré de bons, d'excellents exemples, il sera colère, violent; qu'il se sache seul et il se sentira incliné à prendre le bien d'autrui; la sincérité et la franchise sont le partage du jeune âge, et pourtant faut-il qu'il s'excuse, il recourra au mensonge; eh bien, que la religion ne vienne pas comme un intelligent jardinier « remuer cette terre, arracher, planter, construire (1) », et l'enfant aura son âme étouffée par les mauvaises herbes de ses passions. Combien hélas! de moralistes pourraient ici ajouter des faits capables de prouver cette vérité.

Et d'ailleurs que l'on ne nous dise pas que l'âge rectifiera cette nature indomptée, non ce n'est pas quand un arbre a vieilli qu'on peut le redresser, non le paysan de nos campagnes ne demande pas à son champ de produire autre chose que ce qu'il a semé, non ce n'est pas lorsque le cours d'eau est devenu un grand fleuve qu'on peut facilement en changer le lit. L'enfance, on l'a dit bien souvent, et c'est très vrai, est une cire molle, qui reçoit facilement les moindres empreintes, mais cette cire se durcit vite et alors l'empreinte est ineffaçable. Ni l'énergie, ni les répressions ne pourront détruire les impressions de la jeunesse, témoin ce grand capitaine, que l'histoire nous montre domptant les peuples et maîtres de l'univers et qui ne put jamais arracher de son cœur, lui Alexandre, les défauts et les vices qu'un maître corrompu avait jeté dans son âme d'enfant, lui-même l'atteste. C'est aussi ce que le comte de Maistre affirme dans cette belle page : « Ce que l'on appelle l'homme, c'est-à-

(1) Jérémie, 1, 10.

dire, l'homme moral, est peut-être formé à dix ans, et s'il ne l'est pas sur les genoux de sa mère, c'est toujours un grand malheur. Rien ne peut remplacer cette éducation, si la mère surtout s'est fait un devoir d'imprimer profondément sur le front de son fils le caractère divin, on peut être à peu près sûr que la main du vice ne l'effacera jamais. Le jeune homme pourra s'écarter sans doute, mais il décrira une courbe rentrante qui le ramènera au point d'où il est parti (1) ». Or ce que ce profond philosophe dit de la mère nous devons le dire de l'instituteur qui en tient la place.

Et d'ailleurs, parents chrétiens, pourquoi le mariage? pourquoi un sacrement? pourquoi toutes ces cérémonies, ces engagements et ces promesses solennelles? Sinon parce que vous deviez donner à la société des citoyens et surtout des chrétiens à l'Eglise; vous devez donc diriger toute votre attention à faire de vos enfants des élus, qu'importe quelques jours de bonheur, bonheur faux comme tout ce qui vient du monde, relativement à une éternité de félicités sans pareilles. Ne l'oubliez donc pas, votre devoir est de donner à vos enfants une éducation chrétienne.

Parents chrétiens qui avez à cœur le bonheur de vos enfants, nous pouvons vous montrer un jour que dans l'éducation religieuse, et là seulement, vous le trouverez; pour aujourd'hui, ah! croyez que votre bonheur, votre intérêt, votre devoir vous obligent à réclamer Dieu dans l'école et à conserver ainsi à vos enfants le trésor de la foi que vous ont laissé vos aïeux, et si un tyran, si le monde, si ceux qui ne veulent pas Dieu viennent pour vous ravir ce trésor et vous empêcher de le transmettre à vos enfants, ah! ne perdez pas courage, combattez, mourez s'il le faut, vous vaincrez, et à toutes les suggestions ne cessez de répondre, comme Naboth défendant sa vigne contre Achab et Jézabel, ces oppresseurs du peuple de Dieu : « Dieu nous gardera de livrer l'héritage de nos pères (2). »

« Nous voulons Dieu. »

L'abbé A. DENANS.

LES ENFANTS MAL ÉLEVÉS

Si nombre de parents manquent absolument d'autorité au foyer, c'est qu'ils n'osent point parler à leur fils au nom de Celui qui leur

(1) Soirées, III^e Entretien.

(2) 3 Reg. 21.

a délégué cette mission sublime d'élever l'enfant, c'est-à-dire de le rapprocher du ciel même.

Lisez les dialogues suivants et peut-être reconnaîtrez-vous certains parents de votre entourage parmi ceux que met en scène M. F. Nicolay dans son livre si pratique : *Les enfants mal élevés* (1) :

L'OBÉISSANCE MARCHANDÉE

« *Louis! prends ton manteau.*

— Maman, ce n'est pas la peine. »

La mère : « *Regarde comme le temps se couvre! le vent est d'ouest, le baromètre baisse : prends-le tout de même.*

— Mais maman, je t'assure qu'il ne pleuvra pas.

— *Jeudi, en allant chez ton oncle, tu n'avais pas ton manteau : il a plu, et tu as été mouillé jusqu'aux os.*

— Oui, mais dimanche tu me l'as fait prendre et jamais le temps n'a été si beau.

.... Si la mère est résolue à se faire obéir, elle ajoutera nerveusement : « *Sais-tu que tu me lasses avec tes réflexions. Prends ton manteau : je le veux.* »

Dès lors, à quoi bon le petit cours de météorologie de tout à l'heure, pour aboutir à un ordre final ?

Eh bien ! ce « marchandage » dans l'obéissance, est le VICE CAPITAL de l'éducation sentimentale, système où l'on se livre, avec plus ou moins de succès, à une argumentation en règle en vue de convaincre, au lieu de commander.

LES CONCESSIONS

« Maman, donne-moi un abricot.

— *Y penses-tu, ma pauvre enfant? tu es folle! Tu viens d'être souffrante; le médecin t'a formellement défendu les fruits : pour sûr tu n'en auras pas.* »

L'enfant devient grognon.

— *Oh! c'est inutile... Je t'ai dit non, c'est non! Tu m'as bien comprise, n'est-ce pas?* »

Les cris augmentent, et la note change; c'est-à-dire que la mère mollit déjà.

— *Voyons, ma bonne chérie, tu veux donc être malade? Je t'assure que rien n'est mauvais comme les fruits en été.*

— Si ! c'est bon, na ! »

Nouvelle tactique; nouveau changement, voix différente :

(1) *Les enfants mal élevés*, 7^e édition. 1 vol. de 530 p. 3 fr. 50. Libr. académ. 35, quai des Grands-Augustins, Paris.

« Tenez ! vous allez voir comme nous avons une enfant gentille. Viens, mon amour, viens, mon trésor, sur ta petite mère ! montre que tu es une belle fille... »

« Laisse-moi tranquille..., » riposte la fillette en se dégageant brusquement, et en ajoutant à mi-voix : « tu m'ennuies ! »

Si la maman croit bon de ne pas faire la sourde oreille, elle s'écriera : « Voyez la laide !... Comme c'est joli ce que vous venez de dire là ! Allez, Mademoiselle ! je ne vous aime plus... ; vous n'êtes plus ma petite fille... »

« Ça m'est bien égal, » balbutiera l'enfant en révolte.

Et aux cris succéderont de vrais hurlements.

Alors, d'un ton d'autorité comique en pareille aventure, la mère majestueuse, dira d'une voix lente et solennelle : « *Ecoute ! aujourd'hui par exception je veux bien (!!) te donner... une toute petite moitié d'abricot ; mais je te préviens qu'il sera inutile d'insister un autre jour. C'est la dernière fois que je te cède* ».

..... Et voilà des parents qui bientôt feront de navrantes doléances et diront en joignant les mains : « Mon Dieu que cette enfant est mal élevée ! »

Rien de plus vrai : mais PAR QUI DONC... ?

On ne récolte pas de roses là où l'on n'a planté que des bryones, comme disent les Orientaux.

Continuons.

— « Je n'en veux pas, » répondra l'enfant qui s'est butée.

— « Ah ! tu n'en veux pas ? Eh bien ! tu n'en auras pas, » affirmera la mère avec dignité.

Pendant que « l'ange » rage et trépigne, on entendra, je gage, l'aparté suivant : « *Mon Dieu, quelle créature assommante, c'est à faire damner un saint !... Tiens ! le voilà ton abricot ; tiens ! en veux-tu deux, trois ?... Mange-les ! et si tu es malade, tant pis ! Ce sera bien fait... J'en serai enchantée !* »

Savez-vous qui est à plaindre... ?

... L'enfant qui a des parents aussi inexpérimentés, et aussi faibles.

En un mot, si *non*, dans la bouche du chef de famille, n'est pas définitivement et franchement *un refus* ; si *non* peut devenir *oui* dans la minute prochaine, l'enfant serait bien naïf de ne point insister et de ne point éclater avec violence POUR HATER L'INSTANT DE LA SOUMISSION PATERNELLE.

LE PANÉGYRIQUE DE JEANNE D'ARC

Nos lecteurs nous sauront gré de mettre sous leurs yeux quelques passages de ce magnifique panégyrique prononcé le 8 mai, à Orléans, par M. l'abbé Joseph Lémann.

En voici le résumé :

Eminence (1),
Messeigneurs (2),
Messieurs,

Le plus grand bienfait que Dieu puisse accorder à un pays est l'unité.

Bossuet a eu raison de dire : *En l'unité est le trésor, en l'unité est la vie : hors de l'unité est la mort certaine.*

L'Eglise catholique, parce qu'elle est l'Epouse du Christ, présente cette magnificence depuis bientôt vingt siècles : elle est *une* d'une façon éclatante, et indéfectible dans cet éclat (3).

Au-dessous de cette magnifique unité catholique, dot de Dieu à son Eglise, il s'est rencontré un pays où Dieu, encore, a voulu mettre en relief ce grand bienfait de l'unité, et ce pays est la France.

Afin que le bienfait s'étalât dans toute sa splendeur, le Tout-Puissant eut recours à un procédé que lui seul peut employer, et que j'appellerai en m'autorisant de la Bible : le procédé des extrêmes. Dieu va, superbement, d'un extrême à un extrême, *Attingit a fine usque ad finem* (4).

Il laissera ce pays tomber d'abord dans l'extrême opposé qui sera la plus lamentable décadence, la plus pitoyable désagrégation ; on dira de la France qu'elle est à toute extrémité. Et puis, quand elle n'aura plus qu'à mourir, Dieu la portera tout à coup à l'autre extrémité, qui sera une unité tellement belle, tellement bien ajustée, que jamais aucune patrie n'en aura présenté de semblable.

Voulez-vous, messieurs, une expressive image de ce bienfait ?

Voici un vase précieux par sa forme et par son émail : une

(1) S. Em. Mgr le cardinal Foulon, archevêque de Lyon.

(2) Mgr Coullié, évêque d'Orléans ; Mgr Laborde, évêque de Blois ; Mgr Péronne, évêque de Beauvais ; Mgr Larue, évêque de Langres ; Mgr Petit, évêque du Puy ; Mgr Lagrange, évêque de Chartres ; Mgr Hautin, évêque d'Evreux.

(3) L'Eglise est une par la profession, pour tous ses membres, d'une même doctrine, par leur participation aux mêmes sacrements, par leur soumission au même chef visible.

(4) *Livre de la Sagesse*, chap. VIII.

exquise porcelaine de Sèvres. La variété de sa décoration n'empêche pas qu'il soit un : un par l'idée qui a donné la vie, l'ensemble et la beauté aux différentes parties.

C'est l'image de la France, choisie à Tolbiac et précieusement façonnée dans le baptistère de Reims : elle est variée, mais une.

Une catastrophe survient.

L'œuvre de l'artiste s'est brisée, la fragile porcelaine, et aussi la France ! L'unité s'est échappée.

Il ne reste que des fragments épars, confondus, dispersés. Un fragment de la France est en Bourgogne, un autre en Lorraine, un autre dans le Berry ; mais la plupart sont devenus la possession de l'Angleterre...

On s'occupe, messieurs, à rechercher si Jeanne d'Arc a fait des miracles : occupation bien douce pour ceux qui en sont chargés ! En voici un qui dépasse tout ce que vous auriez pu ambitionner pour elle ou par elle :

L'unité de la France était rompue ; les fragments de ce vase précieux, que je vous ai montrés sur le sol, gisaient, confondus, épars, dispersés. Soudain, ils se sont retrouvés, tous, à leur place. Soudain, l'intégrité, l'ordre, la beauté, reluisaient dans la France redevenue une : oh ! la France, argile préférée du Créateur, formée avec la terre la plus excellente après celle qui fut, en Orient, le paradis !

Mon sujet sera donc celui-ci, messieurs : Jeanne d'Arc restauratrice de l'unité française (1).

Elle rétablit l'unité de quatre manières :

Par la vertu.

Par la victoire.

Par le sacre.

Par l'holocauste.

En chacune de ses actions restauratrices, elle est ouvrière au nom du Ciel et par le Ciel : de sorte que, messieurs, en

(1) Saint Augustin, montrant, dans la création de l'univers, l'ordre succédant au chaos par l'apparition de l'unité l'appelle fondatrice de nature, *unitatem conditricem naturæ*. Ici l'unité a été restauratrice, elle a refait la France. Et cette unité fondatrice, restauratrice, n'a pas été une abstraction ; elle s'est identifiée avec cette merveilleuse vierge, laquelle, à son tour, par sa simplicité, l'azur de sa personne, la rectitude de ses pensées, l'égalité de ses actes et de son plan, se confond avec l'unité. De sorte que l'on peut dire indistinctement de l'une et de l'autre : Jeanne d'Arc et l'unité ont refait la France, *Conditricem unitatem*.

tombant à genoux devant Jeanne d'Arc on tombe à genoux devant Dieu.

Eminence,

Quel radioux et consolant spectacle se déroule dans cette cathédrale, autour du primat des Gaules et de NN. SS. les évêques !

D'abord, Dieu est là, le Dieu qui fit Jeanne d'Arc parce qu'il aime les Francs !

Puis, devant Dieu la France, venuo pour remercier, avec tous ses enfants, le clergé, les chefs de l'armée, les magistrats, les travailleurs, les corporations, tout le monde ; c'est la fête de l'unité, de toutes les fêtes la plus chrétienne et la plus française !

Et le centre de cette unité, le voilà : l'étendard de la Pucelle.

Comme une huile odoriférante qui aurait été versée, avec les deux noms de Jésus et de Marie, dans les plis de cet étendard, et qui, ensuite, descendrait jusqu'à l'extrémité des franges, et, de là, dans tous les cœurs, l'union fraternelle, en ce jour ne demande qu'à s'étendre, à embaumer et à réjouir !

Gardez-la intégralement, cette fête de l'unité, ô habitants d'Orléans ! L'étendard, en passant des mains loyales de la municipalité aux mains bénissantes de l'évêque maintient l'itinéraire de la patrie et de la religion ; et vos cérémonies inséparables des 7 et 8 mai constituent le plus beau manuel de patriotisme.

Au sujet du rétablissement par la victoire de l'unité du territoire français, l'orateur, après avoir rappelé l'épisode biblique d'Héliodore, dit :

Aucune voix ne me contredira si j'affirme que le territoire d'une patrie chrétienne est sacré ; et vous, Français, vous ne me démentirez pas, si j'affirme en plus que la France a rempli dans l'Eglise de Dieu la belle destination que la chambre du trésor avait dans le Temple de Jérusalem. N'est-ce pas de la France qu'étaient sorties toutes les ressources dont l'Eglise avait eu besoin dans ses grandes crises : Charles Martel, pour arracher l'Europe à l'avidité menaçante des Sarrasins ; Pépin le Bref et Charlemagne, pour constituer contre les Lombards l'indépendance temporelle de la Papauté ; et toutes vos familles, messieurs, pour subvenir aux Croisades ? N'est-ce pas de la France qu'allaient sortir les légions des filles de la Charité, pour devenir, sur la surface du globe, les mères de toutes les veuves et de

tous les orphelins ? O France, salut et respect à toi comme à la chambre du trésor de Dieu !

Eh bien ! l'Angleterre avait osé violer son sol comme on viole un sanctuaire. Et le Dieu Tout-Puissant ne s'en serait pas ému ? Oh ! sa colère se rappelle les jours anciens.

Du fond des montagnes de la Lorraine, le galop d'un cheval se fait entendre : c'est le chérubin de la victoire qui arrive. Il est terrible et beau à voir. Attendu qu'on est sous la loi d'amour, le chérubin a un geste que Dieu seul a pu lui apprendre ; il tient retourné vers son cœur le fer de sa hache d'arme, et ne présente à l'ennemi que le manche qui ne blesse pas.

Ses cris sont superbes : En avant ! Quand les Anglais seraient pendus aux nuages, nous les aurions !

Les Anglais, en effet, roulent des nuages dans la poussière.

C'est alors que vous vous en êtes donné, compagnons du chérubin : Dunois, Xaintrailles, La Hire ; ah ! comme vous frappez à tour de bras !

« Par mon martin ! » — Bravo, La Hire ! Martin, cette fois, valait les verges d'Héliodore : il fit bien son office.

L'Angleterre est humiliée, fustigée, contusionnée : ses troupes sont jetées à la Manche ;

L'unité du territoire est rétablie !

Voici maintenant la péroraison du discours :

Ce n'est pas tout, messieurs. Je vais vous faire toucher du doigt combien Dieu est fidèle à un bienfait commencé.

Le genre humain s'avance vers une solennelle unité des peuples. La vapeur y conduit. Les convulsions sociales annoncent son enfantement. Mais l'amour, surtout, la prépare, l'amour avec son immortel programme : « L'unique bercail sous l'unique pasteur » (1).

Or, dans cet horizon où le bleu se met déjà à le disputer au sombre, avez-vous observé cette éclaircie consolante : le rôle de Jeanne d'Arc a repris ?

Au milieu de nos malaises et de nos déchirements. Jeanne d'Arc est le seul nom, la seule figure, le seul centre où tous, indistinctement, nous nous retrouvons dans l'unité. Tous les partis la revendiquent, tous les cœurs la réclament. Ce phénomène moral, étonnant après quatre siècles et demi depuis sa

(1) Evangile selon saint Jean, chap. x.

disparition, est une preuve de plus de sa mission divine. Je ne connais dans l'histoire qu'un seul phénomène semblable, qui dépasse celui de la France en laissant tomber sur Jeanne d'Arc un reflet de son auréole : c'est le tombeau de Jésus-Christ à Jérusalem.

Chose extraordinaire, messieurs, ce tombeau est devenu le centre de l'erreur comme celui de la vérité. Les musulmans le gardent, les Grecs le gardent, les protestants le gardent, les catholiques le gardent. Tous ensemble, venus des quatre vents du ciel, veulent être là. Si les catholiques seuls en eussent pris la tutelle, a dit une bouche célèbre, c'eût été une tutelle presque vulgaire ; suspendu entre mille mains, le Saint-Sépulcre est visiblement plus glorieux de cette universelle réclamation (1).

Quelque chose de semblable s'accomplit présentement autour de Jeanne d'Arc, dans la dépendance du Christ, son Seigneur et son Bien-Aimé.

Tous les partis la revendiquent, tous la veulent ; dans ce concert unanime, on peut relever quelques fautes ; mais il constitue un incomparable hommage à l'Envoyée de Dieu en même temps qu'une nouvelle lumière d'aurore pour le pays qu'elle a sauvé. La France entière a la passion de son héroïne, et c'est attendrissant. Elle la contemple, elle la remercie ; elle voudrait, si c'était possible, la faire revivre, elle lui dit : O Jeanne, que tu as été belle ! que tu as été grande ! Et que tu me manques !...

Nous manquera-t-elle à jamais ?

Il y a quelqu'un ici-bas, messieurs, à qui Dieu a donné la puissance de faire revivre, et qui réalise en faveur des héros chrétiens ou des saints la mystérieuse histoire du phénix : c'est le Pape, par une canonisation. Ah ! l'histoire du phénix semble si bien convenir aux cendres du bûcher de Rouen ! O Très Saint-Père, daignez vous pencher sur ce bûcher, parlez à ces cendres et rendez-nous Jeanne d'Arc !

L'Esprit-Saint dira-t-il au Pontife : « Exauce ta fille aînée ! » — Et à quelle heure ?

Le Ciel n'a révélé son secret à personne.

Mais ce que l'on peut pressentir et saluer, c'est que le jour où cette grande grâce serait accordée à la France et au monde, Jeanne d'Arc passerait, du rôle de restauratrice de l'ancienne unité française, au rôle d'auxiliaresse de l'unité catholique ou universelle...

(1) Lacordaire, XL^e conférence.

L'ÉGLISE ET NAPOLEÓN

M. Taine continue dans la *Revue des Deux-Mondes* ses études sur la reconstitution de la France, en 1800, par Napoléon. Dans le numéro du 1^{er} mai, il montre le plan que poursuivait le premier Consul dans l'élaboration du Concordat et des Articles organiques. Cette étude de M. Taine est des plus instructives à lire et à méditer. La législation du Consulat est encore celle qui lie l'Eglise à l'Etat. On ne peut nier qu'elle n'ait porté et ne porte encore quelques-uns des fruits d'asservissement désirés par Napoléon. Il nous a donc paru intéressant de placer sous les yeux de nos lecteurs les principaux passages de cette solide et brillante étude.

Ils y verront que, si la religion a été en France rétablie officiellement par le Concordat, si cet acte a assuré le salut de bien des âmes, si en fin de compte l'Eglise en a retiré des avantages, c'est bien plutôt par une assistance particulière de la Providence que par l'effet des pieuses intentions du pouvoir civil. Nous allons citer à peu près textuellement M. Taine, laissant le lecteur faire de lui-même ses réflexions et, quand il y aura lieu, quelques restrictions.

M. Taine marque d'abord l'importance extrême des Eglises vis-à-vis de la puissance de l'Etat :

A côté et en dehors de lui, elles sont dans la nation les grandes puissances ; non seulement leur domaine est autre que le sien, mais encore il est bien plus vaste et plus profond. Par delà la patrie temporelle et le court fragment d'histoire humaine que perçoivent les yeux de la chair, elles embrassent et présentent aux yeux de l'esprit le monde entier et sa cause suprême, l'ordonnance totale des choses, les perspectives infinies de l'éternité passée et de l'éternité future. Par dessous les actions corporelles et intermittentes que la puissance civile prescrit et conduit, elles gouvernent l'imagination, la conscience et le cœur, toute la vie intime, tout le travail sourd et continu dont nos actes visibles ne sont que les expressions incomplètes et les rares explosions. A vrai dire, même lorsqu'elles se limitent volontairement et de bonne foi, leur domaine n'a pas de limites ; elles ont beau déclarer, si elles sont chrétiennes, que leur royaume n'est pas de ce monde, il en est, puisqu'elles y sont ; maîtresses de dogme et de morale, elles y enseignent et y commandent.

La religion est donc une force puissante, qui devient naturellement, et par la seule énergie d'expansion qu'elle porte en elle, aisément dominatrice. L'Etat doit donc compter avec elle, et il

doit y compter d'autant plus qu'il n'est pas en son pouvoir de la supprimer. Elle répond à un besoin invincible de l'âme humaine. Rien ne peut la remplacer.

Napoléon disait : « On dira que je suis papiste ; je ne suis rien ; j'étais musulman en Egypte, je serai catholique ici pour le bien du peuple. Je ne crois pas aux religions. Mais l'idée d'un Dieu ! (Et levant ses mains vers le ciel). Qui est-ce qui a fait tout cela ? » Autour de ce grand nom, l'imagination a brodé ces légendes : tenons-nous en à celles qui sont déjà faites ; « l'inquiétude de l'homme est telle, » qu'il ne peut s'en passer... Ce sont les religions positives qui l'empêchent de divaguer ; elles précisent et définissent le surnaturel ; « il vaut mieux qu'il le prenne là que d'aller le chercher chez Mme Lenormand, chez toutes les diseuses de bonne aventure, chez les fripons ». Une religion établie « est une sorte d'inoculation ou de vaccine qui, en satisfaisant notre amour du merveilleux, nous garantit des charlatans et des sorciers ; les prêtres valent mieux que les Cagliostro, les Kant et tous les rêveurs d'Allemagne ».

D'ailleurs, la religion avec ses doctrines morales, ses espérances et ses menaces pour la vie future, est une merveilleuse force sociale :

A côté de la police répressive, exercée par l'Etat, il est une police préventive, exercée par l'Eglise ; le clergé est une gendarmerie de surcroît, spirituelle, en soutane, plus efficace que l'autre, temporelle, en bottes fortes, et l'essentiel est de les faire marcher toutes deux ensemble, du même pas, de concert.

Ainsi, la religion est impossible à déraciner et elle est utile à la police sociale. Etant impossible à déraciner, celui qui chercherait à le faire serait tout simplement insensé ; étant utile à la police sociale, tout gouvernement sage voudra l'avoir avec lui. Mais l'autorité religieuse tend à dominer l'autorité civile. Le tour de force de cette dernière consistera à enchaîner si bien la première qu'elle demeure asservie aux fins de l'Etat, au lieu qu'elle dirige elle-même l'Etat vers ses propres fins. C'est à cela que s'emploie tout le génie de Napoléon.

Et d'abord, il rétablit le culte, il dote ses ministres, il entretient les séminaires, il exempte les séminaristes de la conscription. En échange de la liberté, de la protection, des honneurs qu'il accorde à la religion, il est juste qu'il impose quelques conditions. S'il ne peut parvenir à les faire admettre dans le Concordat, il les ajoutera de lui-même dans les Articles organiques et leur donnera force de loi.

C'est ainsi qu'il rend obligatoire dans les séminaires l'ensei-

gnement gallican, qu'il autorise ou supprime à son gré les congrégations religieuses, qu'il déporte ou fait mettre en prison les prêtres ou les évêques qui disent du mal de lui, ou sont simplement soupçonnés d'être peu fervents admirateurs de son œuvre et de sa personne. Il interdit la publication en France de toute bulle papale, même d'un rescrit ou d'un simple bref; aucun évêque ne peut correspondre directement avec Rome, aucune réunion ecclésiastique ne peut se tenir sans son autorisation. Il se fait, chaque année, présenter la liste des ordinands; il y fait des ratures, des coupes sombres. En tout diocèse où « les principes de l'évêque » ne lui donnent pas satisfaction complète, il interdit toute ordination, nomination, promotion ou grâce quelconque.

Pour mieux s'assurer l'obéissance, il supprime toutes les règles canoniques :

Il est bien plus aisé de mener soixante évêques ou archevêques que quarante mille vicaires et curés. Gardons-nous de rendre au clergé du second ordre l'indépendance et la stabilité dont il jouissait avant 1789, les garanties canoniques qui le protégeaient contre l'arbitrage épiscopal, l'institution du concours, les droits conférés par les grades théologiques, l'attribution des meilleures places aux plus savants, le recours au tribunal diocésain en cas de disgrâce, le débat contradictoire par devant l'officialité, l'attache fixe par laquelle le curé titulaire, une fois implanté dans sa paroisse, s'y enracinait pour toute sa vie et se croyait lié à sa communauté locale, comme Jésus-Christ à l'Eglise universelle, indissolublement, par une sorte de mariage mystique. « Il faut, dit Napoléon, réduire autant que possible le nombre des curés inamovibles et multiplier le nombre des desservants, qu'on pourra changer à volonté », non seulement transférer dans une autre paroisse, mais révoquer du jour au lendemain, sans formalités ni lenteurs, sans appel, débats et bruit devant un tribunal quelconque. Désormais les seuls inamovibles sont les quatre mille curés; tous les autres, sous le nom de *succursalistes*, au nombre de trente mille, simples commis ecclésiastiques, sont livrés au pouvoir discrétionnaire de l'évêque...

A lui seul, l'évêque nomme, place, déplace tous ceux de son diocèse; quand il lui plaît, et d'un signe de tête, il fait passer le plus qualifié du meilleur poste au pire, du gros bourg ou de la petite ville natale où il vivait à l'aise, près de sa famille, à quelque paroisse misérable, à tel village perdu dans les bois ou dans la montagne, sans maison curiale ni casuel; bien mieux il le casse aux gages, il lui retire les 500 francs de traitement alloués par l'Etat; il l'expulse du logement fourni par la commune, il le met à pied sur la grande route, sans viatique même temporaire, exclu du ministère ecclésiast-

tique, déconsidéré, déclassé, vagabond dans le grand monde laïque, dont il a désappris les voies et dont toutes les carrières se ferment devant lui ; désormais, et à perpétuité, le pain lui est ôté de la bouche ; quand il l'a pour la journée, il ne l'a pas pour le lendemain...

Dorénavant, tous les desservants et curés seront prudents, réservés, obéissants, timides ; car leurs chefs spirituels le sont aussi et ne peuvent pas ne pas l'être. Chaque prélat, parqué dans son diocèse, y est maintenu dans l'isolement ; sa correspondance est surveillée ; il ne communique avec le pape que par l'entremise du ministre des cultes ; il n'a pas le droit de se concerter avec ses collègues. Plus d'assemblées générales du clergé, de conciles métropolitains, de synodes annuels ; l'Eglise de France a cessé d'être un corps, et ses membres, soigneusement détachés les uns des autres et de leur tête romaine, ne sont plus unis, mais juxtaposés. Confiné dans sa circonscription, comme le préfet dans la sienne, l'évêque n'est lui-même qu'un préfet ecclésiastique, un peu moins précaire que l'autre ; sans doute, on ne peut pas le destituer par arrêté ; mais on lui commande de se démettre, et il donne sa démission de force. Aussi, pour lui comme pour le préfet, le premier soin sera de ne pas déplaire, et le second sera de plaire.

Etre bien en cour auprès du ministre et auprès du souverain, cela lui est commandé non seulement par son intérêt personnel, mais encore par l'intérêt catholique. Pour obtenir des bourses et demi-bourses aux élèves de son séminaire, pour y faire nommer les professeurs et le directeur qui lui conviennent, pour faire agréer ses chanoines, ses curés de canton et ses ordinands, pour exempter les sous-diacres de la conscription, pour instituer et défrayer les succursales de son diocèse, pour rendre à ses paroisses pauvres le prêtre indispensable, le culte et les sacrements, il a besoin de grâces, et ces grâces, il ne les obtient qu'à condition d'affecter l'obéissance, le zèle, mieux encore, le dévouement. Au reste, lui-même il est homme ; si Napoléon l'a choisi, c'est à bon escient et le sachant tel, accessible aux motifs humains, point trop rigide, de conscience maniable ; aux yeux du maître, le premier titre a toujours été « la docilité présumée du caractère, l'attachement à son système et à sa personne » de plus, il a tenu compte aux candidats des prises qu'ils lui donnaient sur eux, faiblesses, vanités et besoins, habitudes de représentation et de dépense, goût pour l'argent, les titres et les préséances, ambition, désir d'avancer, d'avoir du crédit, de placer des protégés et des parents.

A partir de 1806, afin d'avoir en main des hommes plus souples, Napoléon, de préférence, a pris ses prélats dans les anciennes familles nobles ; habituées de Versailles, elles considèrent l'épiscopat comme un don du prince et non du Pape, comme une faveur laïque réservée à leurs cadets, comme un cadeau que le souverain fait aux gens de sa chambre et de son antichambre, à la condition sous-

entendue que le courtisan promu restera courtisan sous la mitre. Désormais, presque toutes ses recrues épiscopales seront « des gens de vieille race ». « Il n'y a qu'eux, dit Napoléon, pour savoir bien servir. »

Mais, dans toute cette organisation si savamment et si perfidement machinée pour l'asservissement de l'Eglise, la Providence avait introduit la contradiction qui devait un jour rendre caduques ses dispositions les plus dangereuses. Pour établir le Concordat et introniser les nouveaux évêques, Napoléon avait dû faire appel à l'autorité suprême du Pape. Il avait dû reconnaître le magistère disciplinaire de Rome pour obtenir et au besoin exiger la démission des anciens et légitimes évêques.

Il pouvait, après cela, faire enseigner dans les séminaires les quatre articles de 1862. Ils étaient contredits par le fait même et convaincus de caducité. Comment le Pape, qui peut déposer les évêques, pourrait-il être soumis en quoi que ce soit au jugement des évêques? Cela seul suffisait à détruire le gallicanisme.

D'autre part, la précarité de la situation de la grande majorité du clergé le faisait aspirer à trouver plus haut que les évêques, plus haut que l'Etat français, un point d'appui solide auquel il pourrait avoir recours. Et enfin la Providence ne permit pas que les calculs humains fussent couronnés de succès; elle inspira aux évêques une résistance que l'Etat ne prévoyait pas, au clergé un respect de l'autorité admirable, à tous la charité et la force. C'est grâce à cette aide providentielle qui ne s'est jamais démentie que le Concordat a porté les fruits que nous admirons. Mais il convient d'en remercier Dieu plus que d'en être reconnaissant à Napoléon.

(*Monde*)

YVES LE QUERDEC.

Dans un article du *Temps*, qui analyse l'étude de M. Taine dont il vient d'être parlé, nous lisons :

Le malheur fut que Napoléon chercha à utiliser la religion sans la respecter, et c'est ici la seconde leçon politique que son exemple nous donne. L'échec de son entreprise d'asservir l'Eglise à ses fins politiques par la contrainte et la persécution est la démonstration éclatante de l'impuissance radicale de la force matérielle à l'égard d'une grande force morale. Où Napoléon a échoué, nos jacobins peuvent se dire qu'ils échoueront plus piteusement encore.

Nous nous serions reproché de n'avoir pas cité ces réflexions à la suite de l'article de notre collaborateur.

LE VEAU D'OR

Voici le très intéressant discours de M. Keller prononcé dans la séance générale du 29 avril au congrès des catholiques :

Monseigneur,

Mesdames, Messieurs,

Dans la séance d'hier, on a appelé votre attention sur l'ennemi redoutable que nous avons tous à combattre, c'est-à-dire sur ces sectes antichrétiennes qui oppriment la France et qui veulent lui enlever sa foi. Le Saint-Père et le cardinal archevêque de Paris, nos chefs spirituels les plus élevés, nous ont invités à nous unir contre cet ennemi, auquel il faut résister et qu'il faut vaincre, et nous ferons de notre côté ce qui sera en notre pouvoir pour répondre à cet appel. Mais pourquoi, jusqu'à présent, n'avons-nous pas réussi? Qu'est-ce qui fait, au fond, notre faiblesse? Ce qui nous manque, ce n'est pas le nombre. Aujourd'hui on parle beaucoup du nombre; il y a un fétichisme du nombre. On s'imagine qu'en menant la multitude au scrutin ou au champ de bataille, on est sûr de remporter la victoire. Mais les multitudes ne font que suivre les hommes d'élite qui les conduisent! (Approbation.) Nous possédons la vérité, nous sommes nombreux, nous avons le désir de nous unir, et jusqu'à présent nous n'avons pas triomphé. Quelle en est la cause?

L'ennemi extérieur, qui nous a déclaré une guerre ouverte et acharnée, n'est peut-être pas le plus dangereux, et en attaquant tout ce que nous aimons, il nous oblige à devenir meilleurs, à être plus courageux, plus vigilants, plus généreux dans notre sacrifice. Ce qui nous affaiblit et nous paralyse, ce sont les ennemis cachés que nous ne connaissons pas, ce sont les dieux païens auxquels un trop grand nombre de Français et de chrétiens offrent encore en secret un criminel encens. Parmi eux, je n'en citerai aujourd'hui qu'un seul, en apparence le plus matériel et le plus méprisable de tous : le veau d'or, qui séduit et fascine les républicains, en tête (sourires), et trop souvent les monarchistes, les hommes d'Etat et les simples citoyens, les petits et les grands, les jeunes et les vieux, qui allume les désirs insatiables des riches et les convoitises amères des pauvres, et qui finalement prépare la guerre sociale.

Ce n'est pas d'aujourd'hui que sa puissance néfaste existe. Lisez les essais historiques de notre excellent ami, M. René Lavallée, qui a fait revivre pour nous la grande figure de saint

Jean Chrysostome et les vices du peuple de Constantinople; vous croirez lire l'histoire de la capitale. Il nous peint des hommes qui passent leur temps au théâtre ou au cercle, qui risquent leur fortune sur la tête d'un cheval ou sur l'habileté d'un jockey; il nous peint des femmes qui rivalisent entre elles par l'éclat de leurs bijoux, par le luxe de leurs équipages, et qui nuisent à leur beauté en fardant leur visage et en ramenant leurs cheveux sur leur front. (Hilarité prolongée. — Applaudissements.) Enfin il nous fait voir des riches qui refusent de donner aux pauvres sous prétexte qu'il ne faut pas encourager la paresse et les mauvais sentiments, et qui, pratiquant l'usure et l'agiotage, font d'innombrables victimes et multiplient les suicides dont le sang coule sur l'autel de l'avarice.

N'est-ce pas là ce que nous voyons aujourd'hui en France et ce qui se passe également dans les contrées les plus lointaines?

Un prélat éminent, le cardinal Gibbons, archevêque de Baltimore, vient de publier sur le devoir social des riches, dans la Revue de l'Amérique du Nord, un article saisissant.

Lisez-le, et vous verrez que là aussi règne le veau d'or.

Là aussi les riches se raidissent dans leur égoïsme et dans leur orgueil, entassant les trésors et ne voulant rien donner à ceux qui souffrent. Les pauvres sont de plus en plus aigris et irrités, et partout éclatent les signes avant-coureurs d'une guerre sociale imminente.

Nous sommes donc en face d'une plaie de tous les temps et de tous les pays.

Chez nous, malgré la générosité naturelle du cœur français, malgré les merveilles d'une charité que je ne conteste pas, mais que je voudrais voir s'élargir, le veau d'or ne compte que trop d'adorateurs.

Le païen du XIX^e siècle, à peine sorti du collège, ne fait qu'un rêve : c'est d'arriver à la fortune sans travail et sans effort, et, pour y parvenir, il y a une recette magique : c'est de faire un beau mariage. (Rires approbatifs.) Savez-vous ce qu'on entend par un beau mariage? Hélas! ce n'est plus la distinction, la beauté, l'intelligence; ce n'est plus une compagne qu'on aimera tendrement et avec laquelle on coulera des jours laborieux et pleins de charme dans cette *aurea mediocritas*, dans cette heureuse aisance autrefois chantée par le poète; non. Le beau mariage, c'est un gros sac d'écus. (Rires et applaudissements.) Avec ce gros sac d'écus, bien souvent on épouse... on épouse...

(nouveaux rires) une femme laide, sottie ou méchante ; mais il est entendu qu'on s'occupera peu de sa femme et beaucoup de son sac d'écus. (Nouveaux rires.)

Pour grossir ce trésor, qui n'est jamais assez lourd, notre jeune marié invoque l'appui des princes de la finance et leur demande humblement de prendre part aux émissions et aux spéculations dont ils ont le monopole. Il s'enrichit de plus en plus, il devient un personnage dans le monde, et enfin il arrive au plus haut des honneurs : quand il paraît quelque part, son nom est cité dans le *Gaulois* et dans le *Figaro*. (Hilarité prolongée. — Applaudissements.)

Cependant ce riche satisfait, qui se donne pour un conservateur, en est venu à ce que je considère comme le dernier degré de l'égoïsme et de la lâcheté : à l'indifférence politique. Pour lui, la république telle que nous la subissons ne manque pas d'un certain charme. A son goût, les choses ne vont pas mal ; il ne fera rien, il ne donnera pas un centime pour les changer. Et pour lui l'Alsacien qui gémit sous le joug de la Prusse et qui pleure la patrie française, le religieux banni de son couvent, la sœur de charité chassée des hôpitaux, les enfants et les mourants séparés de Dieu et voués à la tyrannie laïque, ce sont des fâcheux et des trouble-fête dont il faut écarter l'image importune. Son trésor lui suffit. (Applaudissements.)

Il y avait autrefois un bien que l'on regardait comme le premier de tous.

C'était la considération. Quand on écrivait à une personne pour laquelle on avait des égards, on l'assurait de sa considération parfaite, distinguée, très distinguée. La plus haute était réservée pour les ministres. (Rires.) Mais les ministres d'aujourd'hui en font si peu de cas. (Hilarité ; vifs applaudissements.) Qui est-ce qui tient encore à la considération ?

A présent, le mot n'a plus de sens et la chose a disparu. Les millions tiennent lieu de tout, ils résument toute perfection. (Vive approbation.)

Hélas ! ce ne sont pas seulement les riches que consume cette soif des émissions.

Les petits la ressentent sans pouvoir la satisfaire. Au lieu de s'élever à l'aisance par l'économie et de se préparer à fonder une famille, le jeune ouvrier dissipe au jour le jour le salaire surabondant de ses plus belles années.

Une fois marié et aux prises avec le besoin, il fait appel,

pour trancher le problème qu'il n'a pas eu la sagesse de résoudre, à la baguette magique de l'Etat et des formules socialistes. Pourquoi n'aurait-il pas sa part des richesses qui affluent aux mains de tant d'oisifs et de privilégiés? Pourquoi ne lui serait-il pas permis de se désaltérer dans ce Pactole qui coule à pleins bords à côté de lui? De là le péril social et la menace d'une guerre imminente entre les serviteurs du veau d'or et les pauvres.

Au lieu d'y porter remède, l'Etat et le fisc font tout ce qu'ils peuvent pour décourager les vrais travailleurs. Ils pressurent de mille manières l'ouvrier, le cultivateur, le commerçant, l'industriel, qui gagnent honorablement leur pain à la sueur de leur front, et réservent toutes leurs faveurs à la spéculation.

Ainsi, lorsqu'un père de famille meurt laissant quelques centaines de francs à ses petits enfants, les frais dévorent sans pitié son modeste héritage. (Applaudissements.)

Au contraire, les grands spéculateurs qui ont entassé plus de milliards que la main-morte de l'ancien régime, échappent presque complètement à l'impôt, et c'est à peine si celui qui achète ou qui vend chaque jour des millions de rente paie une obole au Trésor.

Même inégalité dans la répression et dans l'application des peines portées par la loi. Qu'un malheureux vole une miche de pain pour nourrir ses enfants, il ira certainement en prison. Mais qu'un puissant lanceur d'affaires achète toutes les trompettes de la presse pour annoncer les bénéfices fantastiques d'une entreprise chimérique, qu'il achète la complicité des gouvernants pour attirer plus sûrement dans ses caisses l'épargne du pays, il jouira de l'impunité et il insultera par son luxe à la misère des centaines de familles qu'il aura ruinées! (Bravos et double salve d'applaudissements.)

Ah! que nous sommes loin des vertus républicaines de Rome et de Sparte. (Applaudissements.)

Nous assistons au renversement de toute morale, à la destruction de tous les principes, et il ne faut pas s'étonner si une nation ainsi conduite marche à la guerre sociale et à la ruine. C'est aux chrétiens à la sauver, en remettant en honneur les règles, je ne dirai pas de morale évangélique, mais d'honnêteté naturelle, de probité vulgaire, de simple justice qui sont aujourd'hui foulées aux pieds. Aux chrétiens de faire leur examen de conscience, de voir jusqu'à quel point ils ont sacrifié aux faux dieux. Ils doivent se rendre un compte rigoureux de

la façon dont leur fortune a été acquise, dont elle est gérée et dont elle est dépensée.

Le vieux principe païen encore appliqué par les musulmans, c'est la propriété acquise par la force et par la conquête. Ainsi procédaient les Romains. Ainsi agissent les Arabes du centre de l'Afrique qui vont surprendre un village nègre, massacrent la moitié de ses habitants et emmènent les autres pour les vendre comme esclaves.

Pour nous, — et c'est à notre honneur, — la richesse est le juste fruit du travail. La richesse épargnée ou capital est à son tour féconde. De là deux sortes de revenus légitimes; les fruits du travail et les fruits du capital.

Ainsi il faut que le bien de l'homme ait été réellement créé par son effort et ajouté à la fortune générale du pays, et non pas pris dans la poche de son voisin.

Il suffit de poser cette règle pour condamner tout gain qui résulte du jeu et que le hasard enlève à l'un pour le donner à l'autre.

Quand le jeu se borne à une modeste récréation autour d'une table de famille, rien de plus innocent. Mais, quand il sort de ces limites, il devient une opération coupable pour celui qu'elle enrichit comme pour celui qu'elle ruine. Or, le jeu ne se borne pas aux tables des grands cercles parisiens, au tapis vert de Monaco et aux paris des courses de chevaux. Il se pratique en grand et avec une frénésie croissante à la Bourse de Paris et dans toutes les Bourses de province, où des personnes jouent des fortunes entières, où chaque jour des milliers de malheureux risquent et perdent honteusement le bien de leur famille. (Vifs applaudissements.)

On joue sur la rente et sur les valeurs mobilières, on joue sur les alcools et sur les cafés, sur la laine et sur les cotons. Celui qui les vend en quantités imaginaires ne les possédera jamais, et celui qui les achète n'a pas d'argent pour les payer. C'est un pari sur la hausse ou sur la baisse de ces valeurs, opération flétrie et sévèrement condamnée par le Code pénal, mais si fréquente de nos jours qu'elle a conquis l'impunité. (Sourires.)

Les économistes prétendent qu'il est impossible de constater le délit et que la loi est inapplicable. Je ne suis pas de leur avis, et je pense que tout au moins l'Etat pourrait singulièrement modérer l'ardeur des joueurs en leur appliquant, comme en Allemagne, un impôt sérieux.

Mais comment espérer de pareilles mesures d'un gouvernement que ses folles dépenses obligent à emprunter tous les ans des centaines de millions et mettent ainsi à la merci des spéculateurs? Comment les attendre de législateurs dont un grand nombre ne restent pas insensibles au charme des opérations de bourse? (Applaudissements.)

Eh bien! si la loi ne peut rien, c'est aux chrétiens de faire quelque chose et de réprouber comme elles le méritent des fortunes acquises par de pareils procédés. (Nouveaux applaudissements.) On n'y réfléchit pas assez, et ce qui entretient l'illusion, ce qui diminue en apparence la honte et l'horreur de pareils bénéfices, c'est que le joueur favorisé ne connaît pas ses victimes; il ne compte pas les larmes des familles qu'il a appauvries et déshonorées. Toutes ces douleurs muettes sont étouffées dans la main discrète de l'agent de change. Mais, il ne faut pas craindre de le dire et de le crier sur les toits, le jeu qui cause un désastre est une passion immorale et criminelle. Celui qu'elle ruine comme celui qu'elle enrichit méritent d'être flétris, et le capitaliste complaisant qui ne connaît pas les joueurs et qui se contente de leur prêter ses fonds en report pour continuer leur partie et de prélever une dime sur les enjeux mérite de partager leur flétrissure.

Encore si l'on jouait à condition égale, et si personne ne se servait de cartes biseautées. Mais que dire des grands financiers et des hommes politiques qui reçoivent les primeurs du télégraphe et des nouvelles, les confidences de toutes les capitales, et qui exploitent à coup sûr l'ignorance et la naïveté du public? Il faut appeler les choses par leur nom. Ce n'est plus du jeu, c'est du vol. (Vifs applaudissements.) Pour ceux qui se gorgent de ces honteux bénéfices, comme pour les amis qui ramassent les miettes du festin, c'est, je le répète, un vol que la morale juive peut absoudre, que les libres-penseurs et les épicuriens peuvent glorifier, mais que, dans son vieux bon sens chrétien, le peuple couvre de son mépris. (Nouveaux applaudissements.)

N'en est-il pas de même des syndicats d'émission qui, sans bourse délier, s'attribuent à l'avance tous les bénéfices d'entreprises trop vantées, et qui ne laissent au public, alléché par des promesses mensongères, que des chances, ou plutôt que des certitudes de perte? Le Code pénal en parlait aussi. Il disait que quand on attirait par l'appât de succès chimériques l'argent des autres, c'est une escroquerie. Mais tout cela est changé, et aujourd'hui cela s'appelle une bonne affaire.

Puis comment qualifier les financiers qui accaparent les métaux ou les diamants du monde entier, pour les faire payer deux ou trois fois plus cher que leur valeur ? Que dire de ceux qui promettent à leurs clients 10 0/0 de dividende par mois, et qui font impunément des milliers de dupes, jusqu'à ce que sonne l'heure de la banqueroute et de la fuite.

Les procédés sont variés à l'infini ; mais, au fond, c'est toujours la même chose, c'est-à-dire le moyen ingénieux d'attirer dans sa caisse l'argent d'autrui, sans lui rendre aucun service et sans se livrer au moindre travail.

Ce n'est pas là le rôle d'un chrétien. Un chrétien ne saurait à aucun degré ni jouer, ni voler, ni participer d'une manière quelconque aux bénéfices des joueurs et des voleurs. (Applaudissements.)

Le champ ouvert est assez vaste pour celui qui veut arriver honorablement à la fortune par son travail, ou placer honnêtement ses économies. Nous avons devant nous la terre française à cultiver, ce bon vieux sol qui est un peu fatigué de toutes les récoltes qu'il a portées, mais qui peut être rajeuni par la science, par les engrais chimiques, et sur lequel il fait si bon vivre au milieu des braves gens qu'on connaît depuis son enfance, dont on a partagé l'existence laborieuse, et auxquels on a la douce satisfaction de faire du bien ! (Vifs applaudissements.) Au delà de la Méditerranée, n'avons-nous pas encore toute l'Algérie à défricher et à coloniser ?

A côté de l'agriculture, voici le commerce, qui aujourd'hui ne connaît plus de barrières ni de limites. Le monde entier est ouvert à ses entreprises. L'Asie, l'Afrique tout entière appellent nos produits et nous offrent les leurs. Pourquoi les Français n'auraient-ils pas, comme les Anglais, comme les Allemands, comme les Chinois, l'esprit commercial ? Pourquoi l'éternelle manie d'être fonctionnaire ou rentier sur l'Etat ? (Rires)

Puis vous avez l'industrie avec ses découvertes et ses progrès incessants ; vous avez les carrières libérales, le barreau, la médecine, les arts, la littérature. N'est-il donc pas assez large, le chemin de ceux qui veulent travailler et vivre avec honneur ?

Il en est de même de l'ouvrier. Pour lui, comme pour le riche, il n'y a pas de pierre philosophale. On ne fera jamais de l'or avec un caillou ; mais celui qui a le courage du travail et le courage plus grand et plus méritoire encore de l'économie, celui-là arrivera à l'aisance et à l'indépendance, au lieu de tomber dans la servitude que lui prépare le socialisme d'Etat.

(Applaudissements.)

(A suivre.)

UNE RÉPONSE

Nos lecteurs connaissent le discours que Mgr Gouthe-Soulard, archevêque d'Aix, avait adressé aux membres du Cercle catholique ouvrier de Toulon, et qui a été publié en brochure de propagande (1). Un journal de Lyon, le *Progrès*, a pris occasion de ce discours pour diriger contre Mgr l'archevêque d'Aix toute une série d'attaques, mais il s'est ainsi attiré de l'éminent prélat une réponse aussi spirituelle que péremptoire. Mais le *Progrès* n'avait publié qu'une partie de la lettre de Mgr l'archevêque d'Aix; les journaux catholiques locaux viennent de la donner intégralement, et c'est un devoir et encore plus un plaisir pour nous d'y revenir.

Cette lettre réfute avec une vérité et une précision que l'on admirera les accusations communément lancées contre le clergé. Elle traverse la situation de jets de lumière qui ont la vivacité en même temps que la rapidité de l'éclair.

Le *Progrès* avait dit :

« L'archevêque d'Aix a-t-il fait assez le libéral et le républicain, quand il n'était que chargé d'une paroisse ? »

Mgr l'archevêque répond au sujet du libéralisme :

Mon libéralisme est tout entier dans l'Évangile, et en particulier dans vos trois maximes favorites, exclusivement évangéliques : *Liberté, Égalité, Fraternité*, qui ne seront jamais des mensonges ni dans mon cœur, ni sur mes lèvres. — Mon libéralisme a toujours été conforme à la doctrine de l'Église catholique, rappelée par Léon XIII dans son Encyclique : *La liberté, bien suprême*; je vous engage à la relire. — Mon libéralisme s'est surtout montré dans la pratique de la charité et des bonnes œuvres au milieu des pauvres et des ouvriers : je continue.

Oni, monseigneur, vous continuez et vous continuerez jusqu'à la fin. Ainsi ont fait, durant de longs siècles, les évêques vos prédécesseurs, et ainsi font les évêques vos vénérés collègues. Ce libéralisme-là, né de la charité même du Bon Pasteur, Jésus-Christ, a formé cette merveille, le cœur maternel de l'Église.

Quant au républicanisme :

Je vous mets au défi de citer un seul fait, une seule syllabe, qui prouve que j'ai fait le républicain : je ne dois à personne ma profes-

(1) L'heure présente. — Se vend cinq centimes, port en sus, à Aix, chez A. Makaïre, imprimeur de l'archevêché, 2, rue Pont-Moreau.

sion de foi politique, mais j'avoue sans détour que je n'ai jamais été et que je ne serai jamais républicain de cette république qui laïcise, qui expulse, qui prend le bien d'autrui par le droit d'accroissement, impudemment spoliateur, et qui n'accroît que ses caisses toujours vides, malgré les impôts et les emprunts incessants : cette république-là n'est pas la république des honnêtes gens.

Et cette république, qui est celle de nos gouvernants actuels et qui n'est pas celle des honnêtes gens, évêques, prêtres, laïques catholiques, tous sans exception, qu'on le sache bien, la repoussent comme Mgr l'archevêque d'Aix.

Un passage du discours de Mgr Gouthé-Soulard avait particulièrement déplu au *Progrès* :

Ma leçon de morale électorale dans mon catéchisme vous déplaît souverainement : cependant elle est toute renfermée dans ces trois mots : Nous devons choisir des représentants *honnêtes, consciencieux et capables*. Je ne vois pas qui peut avoir intérêt à se révolter contre ces innocentes et pacifiques épithètes ! ou plutôt je ne le sais que trop : j'ai mis le doigt sur la plaie.

Oui, j'enseigne que mal voter est un péché : est-ce que je ne suis pas le docteur et le directeur de la conscience de mes diocésains ? Est-ce que tous nos actes ne relèvent pas de la loi divine, dont je suis l'interprète ?

C'est l'évidence même ; mais le jour où l'on choisirait des représentants honnêtes, consciencieux et capables, la fortune de la majorité des représentants d'aujourd'hui serait finie ; et voilà pourquoi ils ne veulent pas que la conscience se mêle d'affaires électorales ; le mensonge, l'intrigue et l'argent, à la bonne heure !

Monseigneur l'Archevêque ajoute :

Vous dites que j'ai fait de la politique à Toulon et que je déclare la guerre.

J'ai défendu à Toulon la religion et les catholiques que la politique attaque tous les jours. Je déclare la guerre à la façon de la victime qui repousse l'agresseur.

Le clergé français ne fait pas au gouvernement actuel d'autre guerre que celle-là. Toutes les allégations contraires prodiguées pour donner le change sont vaines.

Le reproche d'impertinence envers les hommes officiels que le *Progrès* a l'effronterie de faire à Monseigneur l'Archevêque d'Aix est ainsi relevé :

Oui, j'ai dit que nos hommes officiels ne prononcent jamais le nom

de Dieu. Prouvez-moi le contraire, et je le publierai à la face du monde pour leur propre honneur et le soulagement de la conscience universelle. Comme je voudrais avoir un formel démenti du côté d'Orléans, à l'occasion de la fête de la plus cléricale de tous les Français!

Je ne fais pas de personnalité, mais les faits publics sont du domaine public; je m'en sers; s'il y a *impertinence*, selon votre langage, elle n'est pas au compte de l'historien fidèle.

Et ces fermes et fières rectifications se poursuivent :

Vous m'appellez *fonctionnaire*; je ne suis pas *fonctionnaire*. Le fonctionnaire de l'Etat exerce des fonctions au nom de l'Etat. Où avez-vous vu que je prêche et que j'administre les sacrements au nom de la République?

Vous continuez : *Voilà un homme qui tient tout de l'Etat!!!* Rien n'est plus faux. Je suis logé, il est vrai, dans un bel archevêché, où je ne me trouve ni mieux ni plus au large que dans le presbytère en ruines de Saint-Pierre-de-Vaise. Cet archevêché a été bâti par nos prédécesseurs pour leurs successeurs : la Révolution s'en est emparée; j'ai l'usufruit de ma propriété; le gouvernement me donne un traitement, mais en indemnité des fondations pieuses que la Révolution a pillées et gaspillées : c'est de l'histoire. Vous invitez le pouvoir à me *casser aux gages*; s'il vous écoutait, il déchirerait la signature de la France qui est la sienne : ce serait l'argument des grands chemins.

En observant le Concordat, le gouvernement ne fait pas *un métier de dupe*; vous avez bien tort de lui en conseiller un autre.

« C'est notre vocation d'aimer Dieu et le prochain, la religion et la patrie. » Tels sont les derniers mots de la lettre de Monseigneur l'Archevêque d'Aix, et telle est la vérité. Les prêtres catholiques ne demandent qu'à exercer librement cette vocation pacificatrice et bienfaisante, et seuls les gouvernements qui confisquent cette liberté du bien les ont pour invincibles adversaires.

A. A.

NÉCROLOGIE

Mgr BADUEL, évêque de Saint-Flour, est mort le 16 mai. Il a succombé à une pneumonie contractée au cours de sa tournée pastorale.

Mgr Baduel était dans la soixante-treizième année de son âge et la quatorzième de son épiscopat.

Il était né d'une ancienne et pieuse famille du Rouergue, à Oustrac, près Laguiole, le 6 décembre 1818. Il fit ses études

théologiques à Saint-Sulpice. L'abbé Baduel fut d'abord secrétaire particulier de Mgr Foulquier, évêque de Mende. Puis appelé à Paris, il y exerça pendant près de dix ans, avec beaucoup de zèle et de succès, le ministère apostolique auprès des soldats. La guerre de 1870 le trouva au milieu d'eux et il partagea leurs privations et leurs fatigues.

Retenu, après la guerre, par les instances de Mgr l'Evêque de Rodez, dans son pays d'origine, où l'état de sa santé l'avait ramené, M. l'abbé Baduel, qui reçut le titre de vicaire général de Rodez, auquel vint s'ajouter celui de vicaire général de Mende, fut pendant six ans curé-archiprêtre de Notre-Dame de Villefranche.

Mgr Baduel fut nommé évêque de Saint-Flour le 15 juin 1877, M. le duc de Broglie étant président du conseil et M. Brunet, ministre des cultes. Il fut préconisé dans le consistoire du 21 septembre et sacré dans l'église de Notre-Dame de Villefranche, le 21 novembre de la même année.

« L'épiscopat de Mgr Baduel, dit M. l'abbé Lesmarie dans le *Courrier d'Auvergne*, a été l'épiscopat du cœur, l'épiscopat de la bonté. Qui donc, parmi ses prêtres, ne l'a pas éprouvé? Qui, parmi ses diocésains, s'est adressé à lui sans être exaucé, dans toute la mesure du possible?... »

« Rien n'était de peu d'importance aux yeux de Monseigneur, Son infatigable activité pourvoyait à tout... »

« Nous étions fier de notre évêque, dont la doctrine sûre était hautement appréciée à Rome, dont la fermeté de caractère s'était affirmée avec une sainte indépendance dans les circonstances pénibles générales et particulières que nous n'avons pas besoin de rappeler... »

« Le vénéré prélat est mort comme meurent les saints, sans secousse, muni des sacrements de l'Eglise, demandés avec instance par lui-même et reçus avec une foi ardente, les yeux attachés au ciel, la veille d'un des plus beaux jours de l'année, la veille de la Pentecôte. »

Les obsèques solennelles de Mgr Baduel ont eu lieu dans l'église cathédrale, le mercredi 20 mai.

Nous avons aussi le vif regret d'apprendre la mort de Mgr SÉBAUX, évêque d'Angoulême, qui a succombé aux suites d'une congestion pulmonaire dont il fut atteint, il y a huit jours, en revenant de faire une tournée pastorale.

Mgr *Alexandre-Léopold* SÉBAUX était né à Laval, le 7 juillet 1820. Il avait été préconisé évêque d'Angoulême le 21 mars 1873.

Mme la comtesse MASTAÏ-FERRETI, nièce de Pie IX, vient de mourir dans le petit appartement qu'elle occupait au troisième étage d'une maison de la place de l'Indépendance, à Florence.

Elle menait dans cette ville où elle habitait depuis de longues années, une vie très modeste et très solitaire.

M. DECK, directeur de la manufacture de Sèvres, vient de mourir des suites d'une congestion pulmonaire.

M. Deck était né en 1823, à Guebwiller (Alsace).

D'abord faïencier pour poêles, il commença vers 1856 à s'occuper de céramique d'art et le succès couronna ses efforts. Il créa des nuances inimitables, comme le bleu turquoise, dit le *bleu de Deck*, et résolut le problème de la transparence des émaux.

M. Deck obtint plusieurs médailles aux diverses Expositions et le grand prix à l'Exposition universelle de 1878.

Il dirigeait la manufacture de Sèvres depuis la mort de M. Lauth, survenue en 1887.

M. Colfavru, ancien représentant du peuple en 1848, ancien député de Seine-et-Oise, est mort lundi matin, à Paris. Il était, depuis quelque temps déjà, atteint d'albuminurie et de congestion pulmonaire.

Jean-Claude COLFAVRU était né à Lyon le 1^{er} décembre 1820; il avait été reçu avocat à Grenoble, en 1845. Proscrit au 2 décembre, il rentra en France après l'amnistie de 1859 et reprit sa place au barreau de Paris.

M. Colfavru a été pendant plusieurs années grand président, grand-maitre de la Fraternité des F. . . Trois-Points.

LES CHAMBRES

Sénat.

Jeudi 14 mai. — Le ministre de l'agriculture dépose le projet concernant l'autorisation et le fonctionnement des courses.

Le projet est renvoyé aux bureaux.

M. TRARIEUX dépose ensuite le rapport sur le projet relatif au régime des sucres.

L'ordre du jour appelle la deuxième délibération sur la proposition de loi de M. LENOEL ayant pour objet d'obliger le bailleur qui revendique des objets mobiliers que le fermier a vendus sur une foire ou un marché à rembourser aux acheteurs de bonne foi ce qu'ils ont payé.

L'article unique de la proposition est adopté.

Chambre des Députés.

Mercredi 13 mai. — Par 303 voix contre 174, la Chambre adopte l'article 5 du projet de loi sur les courses, article qui rétablit le pari mutuel sur les hippodromes. Elle adopte tout le projet.

Jeudi 14 mai. — M. RAYNAL qui avait commencé la veille son discours sur le tarif général des douanes, tient toute la séance en le continuant.

Le discours de M. Raynal se résume en ces quelques mots : La commission a élaboré un tarif minimum qui n'est pas défendable. Quant au tarif maximum, il offre une majoration de 67 pour cent sur le tarif conventionnel actuel.

Vendredi 15 mai. — La Chambre continue la discussion générale du nouveau tarif des douanes.

Samedi 16 mai. — La discussion d'une interpellation de M. LAUR sur les mesures que le gouvernement compte prendre pour empêcher le retour des crises financières est renvoyée à un mois.

On passe à la discussion de l'interpellation de M. BASLY sur la façon dont les conseils de préfecture interprètent la loi des délégués à la sécurité des ouvriers mineurs.

M. Basly dit que cette loi a subi tant de modifications que dans certains départements, elle est l'objet d'interprétations qui l'annulent.

L'article 6, notamment, est interprété diversement. Il suffit, aux termes de cet article, pour être nommé délégué, d'avoir travaillé au moins cinq ans dans l'exploitation où l'on est nommé. Le Conseil de préfecture du Pas-de-Calais profite de ce terme : « *ayant travaillé* » au lieu de « *travaillant* » pour annuler l'élection d'un délégué qui a travaillé 25 ans, au bénéfice d'un délégué suppléant qui est inéligible.

La loi avait pour but d'améliorer l'aérage et d'augmenter la sécurité des mineurs. Elle doit avoir pour effet d'atténuer les accidents. Le législateur doit intervenir pour faire appliquer dans son esprit le texte de la loi.

L'orateur cite des départements où des délégués ont vu leur élection annulée sous prétexte qu'ils n'avaient qu'un certain nombre de mois de présence, défalcation faite des dimanches et jours d'absence, au lieu de six années que portait leur livret.

M. Basly conclut en déposant un ordre du jour invitant

des travaux publics à adresser à ses agents une circulaire dans le sens des indications qui précèdent.

Après une courte réponse du ministre, M. Basly a retiré son ordre du jour.

On revient ensuite à la discussion générale des douanes. On entend MM. JAMAIS et MARIUS MARTIN. Le ministre du commerce ajourne son discours jusqu'à la première séance.

CHRONIQUE DE LA SEMAINE

Le voyage de M. Carnot. — Un discours. — La corporation des Bouchers. L'Union conservatrice. — Étranger.

21 mai 1891.

On ne s'attend pas à trouver ici des détails circonstanciés et minutieux sur le voyage dans le Midi du président Carnot. Bornons-nous à constater que c'est au cours de ce voyage qu'il lui aura été permis de prononcer le plus long discours qu'il ait fait depuis qu'il est président.

On se tromperait cependant si l'on comptait trouver dans cette harangue l'expression des pensées de M. Carnot. Les journaux officieux nous apprennent, en effet, que le conseil des ministres a « discuté et arrêté chacune des paroles qui tomberont de la bouche du président comme la réponse spontanée de ces ovations. » On conviendra que la part abandonnée à l'initiative du président est mince, et qu'il lui est difficile, dans ces conditions, de laisser tomber un de ces mots remplis d'à-propos et de bonne humeur qui ont fait la popularité de certains souverains. On peut se demander, d'ailleurs, ce qui arriverait si M. Carnot, s'embrouillant dans les soixante-trois réponses qu'il a dû apprendre par cœur avant son départ, adressait aux gens de Castelnaudary les remerciements dont le conseil des ministres a mûrement délibéré les termes pour ceux de Carcassonne, ou si, la mémoire lui manquant au moment même de parler, il se laissait aller à une improvisation ? Serait-ce anticonstitutionnel ? Et MM. Constans et Bourgeois, amis maintenant comme Castor et Pollux, Harmodius et Aristogiton, Oreste et Pylade, et qui le surveillent avec soin, le tireraient-ils par la basque de l'habit ? Quoi qu'il en soit, si la sûreté de l'Etat exigeait de semblables précautions, on conviendra qu'il eût été plus habile de ne pas les faire connaître. Les citoyens émus, qui se presseront

dorénavant sur le passage du président, regretteront que les paroles cordiales qui tomberont de la bouche du président soient l'expression d'un sentiment spontané... discutée un mois à l'avance.

Voici le texte du discours prononcé par M. Carnot en réponse au toast que lui a porté le maire de Limoges à la fin du banquet qui vient d'avoir lieu dans cette ville :

Ce n'est pas seulement aux sentiments intimes du compatriote que vous pouvez faire appel en faveur de ceux qui souffrent.

Si la haute mission dont il a été investi par ses concitoyens lui a permis de témoigner, dans maintes circonstances, de la place que tiennent dans ses préoccupations les intérêts du travail national et le sort des travailleurs, il a été l'interprète des pensées de tous ceux qui aiment leur pays et qui connaissent les besoins de la société moderne.

Tout ce qui touche à la santé, à la sécurité de l'ouvrier, à l'amélioration des conditions de sa vie, à l'hygiène de sa demeure et de son atelier; tout ce qui assure sa dignité en même temps que sa liberté, tout ce que la prévoyance commande pour que le travailleur atteint par l'âge ou la maladie ne puisse se trouver sans ressources, tout cela, monsieur le maire, est l'objet constant des recherches et des travaux de ceux que le suffrage universel a investis de sa confiance. Les Chambres sont saisies d'une série de projets qui marquent leur sollicitude pour le monde du travail, et à l'heure où je vous parle, le gouvernement met la dernière main au texte de nouvelles lois qui assurent la légitime récompense des labeurs et de l'épargne.

La république ne s'arrêtera pas dans cette voie de la réalisation des réformes pratiques et des progrès réfléchis, qui doit être l'œuvre d'un gouvernement d'opinion issu du vote populaire.

Ce n'est pas de la violence plus ou moins désintéressée de quelques-uns, que le pays peut attendre ces satisfactions désirées de tous.

Ce n'est pas de la violation des lois et de la liberté du travail, sous un régime qui se recommande de la loi et de la liberté.

C'est du concours de tous, sous l'égide de la république, incontestée et pacifiée, par le suffrage universel.

A ce concours de tous, à ce dévouement universel pour les grands intérêts du pays, nous devons notre chère armée nationale, cette réelle école du devoir et du patriotisme. Nous lui devons aussi l'amélioration progressive et efficace du sort des phalanges du travail, qu'on ne doit pas séparer de la masse de la nation, dont elles sont une des forces vives.

C'est l'union des volontés, messieurs, c'est la concentration des efforts qui assurent le succès et la victoire. Cette vaillante jeunesse des

gymnastes, que nous sommes venus admirer aujourd'hui, nous en donnait, tout à l'heure encore, un frappant exemple. Avec un sentiment bien profond de sympathie et de satisfaction patriotique, j'envoie un salut cordial à ces jeunes Français, qui se préparent à être des soldats et des citoyens. Je salue avec eux l'hospitalière cité de Limoges et j'emporte un reconnaissant souvenir de l'accueil qu'elle a, encore aujourd'hui, réservé à un de ses enfants.

A Limoges, on redoutait quelques manifestations contre M. Constans. Mais il n'y a eu que quelques sifflets, quelques cris de : « A bas Constans ! » et en tout, quatre arrestations qui n'ont pas été maintenues. Ce qui avait servi de prétexte aux bruits alarmistes, c'était l'abstention résolue de la corporation des bouchers.

Cette corporation est à peu près la seule qui se soit perpétuée en France jusqu'à nos jours, survivant à la Révolution, ayant conservé intactes ses traditions, ses coutumes, sa constitution archaïque. Elle s'est perpétuée ainsi, comme l'un des rares monuments de la France de l'ancien régime. Les divers gouvernements ont eu le bon goût de respecter cette éminente corporation comme une curiosité du passé, et aussi parce que la corporation des bouchers de Limoges est très populaire, qu'elle fait une des gloires et un des attraits de la vieille cité.

Leur quartier a été en partie détruit par un fameux incendie vers la fin de l'empire. Mais il reste la rue principale, appelée rue de la Boucherie, qui monte par une pente assez rapide jusqu'au point le plus élevé de la ville, vers la place des Arènes.

Là vous chercheriez en vain une boutique qui ne fût pas une boucherie. On se trouve en plein moyen-âge. Les maisons sont toutes antiques ; aucune n'a été reconstruite, de temps immémorial. Les étalages sont d'un pittoresque achevé.

Au centre de la rue s'élève la petite, mais très curieuse chapelle de Saint-Aurélien, qui appartient à la corporation, desservie et ornée par les soins des bouchers. Elle est d'une richesse naïve qui rappelle les plus vieux temps.

Devant la chapelle se trouve la fontaine de la Vierge des Sept-Douleurs. Nuit et jour, pendant le mois de mai, des cierges brûlent devant cette statue archaïque.

Le soir, la rue est absolument déserte ; les bouchers sont rentrés dans leurs familles. Seuls, les chiens de la corporation

veillent. Le long des auvents, dont ils sont les farouches gardiens, ils rongent des os, dont il est naturel qu'ils aient ample provision.

Une remarque à faire : la corporation des bouchers de Limoges est formée d'une seule famille, celle des Malinvaud. Ils sont tous parents, et on ne les distingue que par des surnoms : il y a Malinvaud, dit Cibot, Malinvaud, dit Pouret ; ou on les désigne par des sobriquets : le « Pape, » le « Capitaine, » le « Boiteux, » le « Parpaillot, » l' « Abbé. »

M. Malinvaud a raconté les faits suivants à un de nos confrères :

« — Autrefois, la corporation avait le privilège de présenter aux souverains les clefs de la ville. La dernière fois que cette tradition a été observée, c'est au moment où le prince Napoléon fit son entrée dans Limoges, sous l'empire. Comme il n'était pas souverain, on ne lui remit pas les clefs de la ville ; mais les bouchers allèrent à sa rencontre, à cheval, avec leur costume corporatif, c'est-à-dire l'habit bleu, la culotte blanche, le bicorne et l'épée. Le prince fut très surpris et très intéressé par le maintien de cet usage.

« Nous aurions donc eu le droit de rendre le même honneur à M. Carnot. Mais, par suite de dissentiments qui remontent à une huitaine d'années, nous sommes restés chez nous. Le premier maire de Limoges qui ait porté atteinte à nos prérogatives est M. Léonce Pénicaud, aujourd'hui sénateur. Nous avions coutume de figurer en corps dans les processions ; nous portions notre bannière dans toutes les églises et nous accompagnions le clergé. M. Pénicaud supprima cette procession corporative. Nous sommes obligés de faire la procession en voiture. Pourquoi rompre ainsi de vieux usages qui ne nuisent à personne, qui font honneur à une corporation respectable de deux cents membres ?

« Le maire actuel, M. Labussière, nous a infligé des vexations plus graves. Il nous a interdit de faire nos étalages à notre fantaisie et édicta, sous prétexte de voirie, diverses mesures vexatoires qui nous ont vivement froissés. Voilà pourquoi, aujourd'hui, nous nous sommes abstenus.

« Il n'y a là aucune animosité personnelle contre M. Carnot. La preuve en est que plusieurs de nos confrères assisteront demain individuellement, à la réception officielle.

« C'est contre la municipalité que nous protestons. Elle tra-

vaille à détruire nos usages et nos privilèges, alors que nous voudrions, sans bruit, continuer les traditions que nous avons reçues de nos pères. »

M. Malinvaud ajouta que le président d'honneur de la corporation des bouchers de Limoges était M. le comte Albert de Mun, et qu'elle comptait parmi ses membres MM. Christian de Malherbes, le marquis Jean de Moussac, etc. Ces renseignements suffirent pour indiquer les motifs du conflit et le caractère spécial de cette antique corporation.

Les récriminations auxquelles se livrent quelques-uns de nos confrères de la presse parisienne au sujet de l'Union conservatrice ne nous paraissent présenter pour le public qu'un intérêt relatif. On peut de part et d'autre céder à des moments d'impatience, en se reprochant mutuellement des infractions aux contrats d'alliance, mais il ne semble pas que ces griefs, plus ou moins justifiés, puissent aboutir à une division qui ferait singulièrement les affaires de l'ennemi commun. La *Correspondance nationale*, dont on connaît les attaches, s'exprime en termes fort sensés au sujet de cette polémique tant soit peu stérile, en disant que s'il est naturel que chaque parti cherche à amener le pays aux idées qu'il croit bonnes, cela ne doit pas empêcher qu'à l'heure de la lutte électorale il ne soit licite et pratique de conclure des alliances honorables et bien délimitées contre un adversaire disposant de toutes les forces administratives et gouvernementales. C'est une fière devise que le *Fara da se*, mais, à s'y tenir étroitement; on risque fort de restreindre ses chances de succès. Il ne faut pas oublier qu'il y a dans le programme conservateur des principes supérieurs sur lesquels l'entente est tout aussi indiquée que celle des jacobins sur une doctrine contraire. Il faut bien que nos confrères le sachent, toutes ces querelles sur la question de savoir jusqu'où chacun doit y mettre du sien pour le plus grand profit de la cause antirévolutionnaire apparaissent comme de simples jeux d'esprit légèrement intempestifs. L'agrément que nous procurent les dissentiments des gauches devrait nous éclairer sur le plaisir réciproque que nous devons leur procurer en les imitant.

Le *modus vivendi* anglo-portugais a été prolongé d'un mois :

les signatures ont été échangées jeudi. On considère ce fait comme une preuve que les deux gouvernements sont d'accord et qu'une solution est prochaine. Il est à noter que, de tous les pays de l'Europe, c'est la Grande-Bretagne qui importe au Portugal et en exporte la plus grande quantité de marchandises, malgré le ralentissement qui s'est effectué dans les relations d'affaires des deux pays, depuis l'ultimatum du cabinet de Salisbury au ministère Barros Gomez. Une somme énorme de capitaux anglais est engagée dans la plupart des grandes entreprises du royaume lusitanien, et c'est par milliers de livres sterling par jour que se chiffrent les pertes occasionnées dans la cité de Londres par l'accroc qu'a subi le crédit de l'Etat portugais.

On conçoit assez difficilement, toutefois, les lamentations que la presse britannique fait entendre à cette occasion. Elle oublie apparemment que c'est la politique peu généreuse du cabinet Salisbury dans l'affaire d'Afrique qui a créé de sérieux embarras à la monarchie portugaise et préparé les ruines dont la cité de Londres subit maintenant le contre-coup. Ce ne sera pas de la faute de la politique britannique, si la dynastie des Bragance sort indemne de la crise actuelle.

Les dernières nouvelles de Belgique représentent les grèves comme étant à l'état stationnaire. Elles ne signalent ni recrudescence, ni signe de découragement, si ce n'est dans le bassin de Liège, où l'on remarque une légère reprise du travail. Du reste malgré les sommations réitérées, nulle part la grève n'a été générale, et les ouvriers qui n'ont pas quitté l'atelier ou la mine sont pour le moins aussi nombreux que les autres.

Ce qui semblerait indiquer que les ressources commencent à faire défaut aux grévistes, c'est que dans une séance tenue avant-hier à la Maison du Peuple, à Bruxelles, il a été décidé que quelques mécaniciens seraient autorisés à travailler, mais ils devront verser la moitié de leur salaire à la caisse de secours des grévistes. Les mécaniciens ont consenti.

L'Etoile belge se fait télégraphier de Gand qu'il règne parmi les troupes de la garnison un grand mécontentement contre les socialistes gantois. Les soldats attribuent aux menées des socialistes d'être constamment consignés. Pour qui connaît le tempérament belge, c'est là un symptôme qui peut être inquiétant.

On s'ingénie à rechercher les motifs qui ont pu guider l'au-

teur de l'attentat dont le czarewitch vient d'être victime au Japon pendant le cours de son voyage à travers le monde. Deux hypothèses sont surtout discutées : le criminel est ou un nihiliste qui aurait réussi à débarquer au Japon, ou un Japonais fanatique, ennemi des hommes et des choses de l'Europe. Dans tous les cas, il n'y a pas de quoi s'étonner : on sait très bien que les nihilistes existent, et s'ils vont opérer au Japon, cela prouve que l'Europe repousse ces chevaliers du poignard et du picrate; d'autre part, on n'ignore pas non plus qu'il existe au Japon un parti rétrograde très puissant, qui est ennemi des réformes empruntées à l'Europe et qui déteste les étrangers. La nouvelle de cet attentat a causé une pénible impression et a été l'occasion de témoignages universels de sympathies pour la famille impériale de Russie. On doit remarquer avec quel empressement les journaux allemands ont exagéré l'importance de cet incident.

Des faits d'une grave portée, d'autant plus qu'ils étaient imprévus, viennent de se passer à Belgrade. L'expulsion de la reine Nathalie, si souvent annoncée, a été exécutée, mais elle n'a pu avoir lieu à la première tentative. L'agitation du peuple est à son comble.

L'expulsion devait avoir lieu le 18 mai au matin. Vers midi, une foule de plusieurs centaines de personnes, où les étudiants étaient en majorité, se porta du côté de la maison habitée par la reine, dans une des rues qui longent le jardin du palais. Une forte escouade d'agents de police, assistée de quelques cavaliers de la garde royale, dégagea les abords de la maison. La foule se laissa refouler, mais elle ne s'éloigna point; au contraire, elle grossissait de plus en plus lorsque l'heure du dîner fut passée, et bientôt tout le parcours que devait suivre forcément la reine jusqu'à l'embarcadère était couvert de groupes épais discutant avec animation et dont l'attitude devenait de plus en plus menaçante.

Le commandant de la place fit alors sortir de la caserne, où les troupes étaient consignées, un bataillon, dont la moitié prit position devant la maison de la reine, l'autre moitié fut dirigée vers l'embarcadère pour assurer l'embarquement et le départ de la reine. Les troupes furent accueillies par des rires et des huées. Il y eut pour la première fois des cris : « A bas Ristitch !

A bas Pachitch ! A bas Djaja ! » Les boutiques commencent à se fermer ; quelques cafetiers prudents font mettre les volets à leur devanture.

A trois heures, deux voitures, des landaus couverts, se dirigent vers la maison de la reine et s'arrêtent devant la porte cochère. De la première voiture descendent le préfet de police, un commissaire et un fonctionnaire du ministère de l'intérieur. Ils se font indiquer par le portier le chemin qui conduit au salon où se tient la reine. Celle-ci était vêtue d'une élégante toilette de ville qui semble protester contre toute idée de voyage. Elle est debout au milieu du salon. L'appartement est rempli de ses amis et amies. Le silence est solennel.

Le préfet de police s'incline profondément et d'une voix où perce l'émotion, il dit qu'il a un devoir pénible à remplir. En même temps il exhibe l'ordre d'expulsion signé par tous les ministres, sauf M. Vouitch, absent. La reine également très émue, mais s'efforçant de se maîtriser, répond : « Vous savez que je ne partirai que malgré moi ; vous avez des gendarmes avec vous ? » Le préfet s'incline de nouveau et, comme en ce moment, il est debout près d'une fenêtre, il montre les agents de police, les cavaliers et les fantassins occupant l'étroite rue : « C'est bien, dit alors la reine, je pars. »

Elle se coiffe d'un petit chapeau et, aidée d'un des assistants, elle passe un mantelet court. Elle avait absolument l'air de sortir pour une promenade. L'exilée portait à la main un petit coffret à bijoux. Sur le perron, la reine prend congé de ses fidèles et monte dans le second landau. Le préfet de police a pris les devants dans l'autre voiture, cinq ou six cavaliers se mettent également en mouvement formant une petite escorte.

A peine les voitures ont-elles fait quelques tours de roue, qu'une clameur immense s'élève, des cris de : « Vive la reine ! Ne partez pas ! Restez ! » éclatent comme sur un signal. Derrière les baïonnettes des fantassins, on aperçoit un océan de bras levés. On agite des chapeaux, des cannes, des mouchoirs. Les voitures sont obligées de s'arrêter ; les cavaliers exécutent une charge ; quelques individus sont foulés aux pieds par les chevaux, mais la foule entoure les cavaliers qui, en un clin d'œil, sont désarmés, arrachés de leur selle. Les agents de police, les soldats de ligne se précipitent sur la foule le sabre levé et la baïonnette en avant. Des pierres volent en l'air ; quelques coups de revolver retentissent, mais enfin la place est nettoyée

pour quelques instants, et les voitures peuvent avancer de nouveau.

Cinq minutes ne se passent pas qu'une nouvelle poussée de la foule se produit. Cette fois elle est tellement forte, que les rangs des soldats qui marchent des deux côtés de la chaussée sont rompus. La voiture de la reine se trouve subitement au milieu de mille à deux mille personnes qui hurlent et vocifèrent. Ce sont des acclamations pour la reine et des cris de mort contre les ministres. Pour la dernière fois, les gardes à cheval et les gendarmes cherchent à dégager la voiture; ils y réussissent encore, tandis qu'une vingtaine de blessés rougissent le pavé de leur sang.

Le landau arrive jusqu'à la cathédrale. A partir de là, une pente très raide conduit à l'embarcadère, mais la place de l'Eglise et la rue sont couvertes de monde. Forcément, le cocher du landau s'arrête; le préfet de police donne l'ordre de passer par un détour, en longeant l'ancienne forteresse turque. Mais la foule devine cette intention. De nouveau la voiture est entourée. Les gendarmes, les gardes disparaissent au milieu de tout ce monde. Quelques-uns frappés de pierre tombent à terre. Des étudiants se sont jetés à la tête des chevaux. « Dételons! détélon! s'écrient plusieurs jeunes gens, et, quelques minutes plus tard, les traits sont coupés, le cocher emmène ses bêtes à travers la foule, qui s'écarte. Des jeunes gens s'attèlent au timon, et, au milieu des acclamations, ils font virer la voiture, et, triomphalement, la reine est ramenée chez elle.

En ce moment, l'émeute est maîtresse de la ville. Les gendarmes et les gardes à cheval se sont repliés, la troupe s'est dispersée, et, à quatre heures, la reine s'est retrouvée dans le salon qu'elle venait de quitter. Au dehors, les acclamations redoublent. La foule, de plus en plus compacte, demande que la reine Nathalie se montre à la fenêtre. Mais les émotions de cet après-midi ont brisé la malheureuse femme; il lui faut le repos le plus absolu.

A neuf heures du soir, les régents et les ministres, réunis en permanence au palais de la présidence du conseil, ont décidé que la reine devait être embarquée, même au prix de la guerre civile qui, maintenant, semble inévitable. Des ordres ont été donnés à la garnison entière de Belgrade de dégager les abords de la maison de la reine, d'assurer la liberté de la circulation jusqu'au Danube.

Les efforts des troupes n'ont pas été couronnés de succès. Malgré deux décharges à la suite desquelles il y a plusieurs morts et de nombreux blessés, la foule résiste. La cavalerie a été accueillie par une véritable grêle de pierres, et plusieurs gardes ont été atteints grièvement. On parle même de plusieurs morts parmi la troupe.

La situation devient très critique. Le jeune roi était parti dans la matinée pour Topschidéré, résidence d'été, à une heure de Belgrade. Il ignorait ce qui se passait. Des cris de mort sont poussés contre MM. Ristitch et Pachitch.

Le lendemain matin, cependant, la reine Nathalie a pu être conduite à la gare par une forte escorte et est partie pour Semlin.

La tranquillité a pu être alors rétablie vers minuit.

Il se manifeste dans la population une irritation générale contre le gouvernement, la régence et le ministère de la guerre. On craint de nouveaux désordres.

Le ministre de la guerre a donné de nouveau sa démission.



L'île de Corfou est le théâtre depuis quelques jours de graves incidents. Une dépêche particulière adressée au *Soleil* fournit sur ces incidents les intéressants détails qui suivent :

Le premier prétexte des troubles fut une fillette trouvée égorgée et odieusement outragée dans le quartier des israélites. Les fanatiques grecs et juifs s'accusèrent réciproquement de ce crime. Le quartier juif fut mis en interdit après des bagarres sanglantes, et la troupe mise pour le garder, composée en majeure partie de soldats natifs de Corfou, aida ostensiblement la populace grecque très surexcitée, au lieu de maintenir l'ordre. Plusieurs pamphlets distribués dans tout Corfou par les meneurs sont d'une violence inouïe, tels qu'on n'en tolérerait pas de pareils en France. Mais, et c'est ici l'intéressant, il ne faudrait pas croire que la question religieuse est le véritable motif de ces tumultes; elle sert seulement de prétexte à des agitateurs étrangers.

La situation de Corfou, qui commande l'Adriatique et qui fut cédée au roi Georges de Grèce par l'Angleterre en 1864, est unique. Si l'Italie la possédait, l'Adriatique deviendrait un lac italien. Pendant tout le temps de l'occupation anglaise, jamais troubles ne furent signalés. Depuis quelque temps, au contraire, ils se renouvellent avec une fréquence significative et sous la

tourbe populaire se dissimule mal, aux yeux clairvoyants, la direction étrangère qui a tout intérêt à s'implanter dans l'île. C'est au moins l'opinion des gens autorisés du pays.

Plusieurs affirment, il est vrai, que l'Angleterre ne tolérera aucun coup de main et que des instructions précises sont données par le *Foreign Office* pour qu'à la première alerte, la flotte anglaise intervienne. On ne se ferait, en pareil cas, aucun scrupule à Londres de reprendre, pour l'empêcher de tomber entre les mains des Italiens, ce don de joyeux avènement fait jadis au roi Georges.

NOUVELLES RELIGIEUSES

Rome et l'Italie.

Voici, aussi exacte que possible, l'analyse de l'Encyclique dont les journaux de Rome nous apportent aujourd'hui le texte latin :

Après une brève introduction touchant l'importance et la difficulté de la question et la nécessité de la résoudre promptement, l'Encyclique réfute, en premier lieu, la solution socialiste qui voudrait abolir la propriété privée et créer la propriété commune et collective. — Ensuite elle en vient à examiner la solution qui découle de l'enseignement catholique. Elle admet que, en conformité avec cet enseignement, divers principes et éléments doivent concourir à la solution ; mais le premier et de beaucoup le principal est l'Eglise, sans laquelle les autres seraient inefficaces.

L'Encyclique, à ce sujet, rappelle les enseignements de l'Evangile, d'après lesquels patrons et ouvriers ne sont pas faits pour se combattre, mais pour vivre d'accord, moyennant l'accomplissement des devoirs réciproques de justice ; bien plus, ils sont faits pour s'aider mutuellement et pour vivre dans une union amicale, même fraternelle, comme membres, les uns et les autres, d'une seule famille. — Ces enseignements, l'Eglise ne se contente pas de les rappeler, mais elle fait tout ce qu'elle peut pour qu'ils se traduisent en actes ; c'est ainsi qu'elle met tous ses soins à apporter aux prolétaires tous les secours moraux et matériels que la charité de Jésus-Christ, toujours vivante dans l'Eglise, sait trouver pour leur avantage.

Après cela, l'Encyclique traite de l'action qui peut appartenir à l'Etat en cette matière. Elle admet d'abord, d'une façon générale, que l'Etat doit concourir au bien de la classe ouvrière ; ensuite, en particulier, que l'Etat peut et doit intervenir quand la protection, qui lui incombe, du bien commun et des droits des parties le réclame. Et ici l'Encyclique examine en détail les points principaux qui

exigent l'action protectrice de l'Etat, tels que les propriétés privées, la tranquillité publique, le bien même de l'ouvrier, soit pour l'âme, soit pour le corps. Et en traitant ces points, il est parlé des diverses questions touchant le repos des jours de fêtes, les grèves, le salaire, la durée du travail selon sa nature, selon le sexe et l'âge du travailleur.

La dernière partie de l'Encyclique concerne les ouvriers et particulièrement les institutions et associations ouvrières, telles que les Sociétés de secours mutuels, les assurances en cas d'accident, de maladie, d'incapacité de travail, etc.; les diverses formes de patronage, soit pour les enfants, soit pour les jeunes gens et les adultes; les syndicats, spécialement les syndicats mixtes, et avant tout les corporations, adaptées aux conditions nouvelles des temps, que l'Etat doit favoriser, encourager, soutenir, en leur laissant toutefois la liberté qui leur est due.

Il est traité au long de ces Sociétés ouvrières de la manière de les organiser; les règles fondamentales en sont données et il est recommandé spécialement qu'elles soient pénétrées de l'esprit chrétien: L'Encyclique reconnaît et loue tout le grand bien qui a été fait en cet ordre de choses; elle demande qu'il soit fait encore plus, et elle se termine par des paroles de vive exhortation adressées à tous ceux qui sont intéressés dans la question, pour que chacun se décide à remplir avec ardeur et sans retard le rôle qui lui revient.

Il se confirme que la nonciature de Lisbonne, restée vacante par suite du retour à Rome du cardinal Vincent Vannutelli, qui recevra le chapeau au prochain consistoire, va être assignée à S. G. Mgr Dominique Jacobini, archevêque de Tyr et secrétaire de la Propagande. Le nouveau secrétaire de la Propagande serait Mgr Persico, ancien délégué apostolique en Irlande et actuellement chargé des affaires de la Propagande pour le rite oriental.

Mgr Guidi est désigné pour accompagner Mgr Ferrata à Paris, en qualité d'auditeur de la nonciature.

Mgr Dominique Ferrata, archevêque titulaire de Thessalonique, ancien auditeur de la nonciature en France, puis président de la Noble Académie ecclésiastique, délégué extraordinaire en Suisse pour les négociations qui ont si heureusement abouti à la pacification religieuse, enfin, nonce à Bruxelles et secrétaire de la Sacrée Congrégation des affaires ecclésiastiques extraordinaires, est désigné, on le sait, pour venir occuper le poste de nonce apostolique à Paris.

France.

PARIS. — L'ordination de la Trinité qui aura lieu samedi 23 mai en l'église Saint-Sulpice, sera faite par Son Eminence le Cardinal-Archevêque de Paris.

Les ordinands sont au nombre de : pour la prêtrise, 18 ; pour le diaconat, 14 ; pour le sous-diaconat, 44 ; pour les ordres mineurs, 48, et pour la tonsure, 60 ; total, 184.

AIRE. — Le tribunal correctionnel de Saint-Sever a rendu son jugement dans l'affaire du R. P. d'Audiffred ; il a condamné le vaillant religieux à 300 francs d'amende.

La responsabilité de cette condamnation, frappant un prêtre catholique pour avoir prêché la doctrine qu'il a l'obligation d'enseigner, remonte plus haut que les juges qui l'ont prononcée ; elle atteint le gouvernement qui a ordonné les poursuites, et nous avons assez dit, pour n'avoir pas besoin d'y revenir, la déraison et l'injustice de cette forme nouvelle de persécution.

CAMBRAI. — La *Semaine religieuse* de Cambrai a reçu communication d'une lettre écrite à S. G. l'archevêque de Cambrai par S. Em. le cardinal Rampolla, au sujet des événements de Fourmies, et de la lettre que Monseigneur a écrite à M. l'abbé Margerin, curé de Fourmies.

Voici ces deux lettres :

Illustrissime et révérendissime Seigneur,

La louable et exemplaire conduite tenue récemment dans les douloureux événements de Fourmies par le curé de cette paroisse a procuré au cœur du Saint-Père la plus vive satisfaction. Et, en effet, ce digne prêtre, s'inspirant des enseignements et des exemples du divin Fondateur de notre sainte religion, n'a pas hésité à exposer sa vie pour se faire médiateur de la paix et prévenir une nouvelle effusion de sang. Cet acte de pastorale abnégation, qui honore à un très haut degré M. l'abbé Margerin, fait ressortir la charité et l'esprit de sacrifice dont est animé le clergé français, lequel y puisera un nouvel encouragement, une nouvelle impulsion, pour se montrer en toute circonstance, comme il l'a fait d'ailleurs jusqu'à présent, à la hauteur de sa mission.

C'est pourquoi le Souverain Pontife désire que Votre Seigneurie Illustrissime et Révérendissime fasse parvenir à cet honorable prêtre ses félicitations bien méritées, et lui transmette en même temps, comme gage de sa paternelle bienveillance, la bénédiction apostolique.

Après avoir obéi avec plaisir à cet auguste commandement, je vous prie de croire aux sentiments d'estime distinguée avec lesquels je suis, de Votre Seigneurie Illustrissime et Révérendissime, le vrai serviteur.

M. cardinal RAMPOLLA.

Rome, le 10 mai 1891.

Monsieur le curé,

J'ai reçu vos télégrammes et lu votre lettre avec émotion; j'ai suivi avec une vive attention les récits publiés sur les tristes événements de Fourmies. Il ressort manifestement pour moi de tout cela que votre conduite a été celle d'un véritable prêtre de Jésus-Christ.

Grâce à Dieu, j'ai la certitude qu'un très grand nombre de vos chers confrères, dans des circonstances semblables, se conduiraient comme vous; mais c'est à vous que la Providence a réservé cette manifestation de la charité sacerdotale. C'est donc en vous que je l'honorerai, avec la pensée consolante qu'elle pourrait être honorée en bien d'autres.

Cela n'affaiblit point en moi, non plus que cela n'affaiblira en vous la part que nous prenons l'un et l'autre au grand deuil de Fourmies, qui est devenu un deuil de la France. Prions ensemble pour que Dieu épargne à notre région du Nord et à notre pays tout entier de si lugubres épreuves. A cette fin, prêchons aussi la morale évangélique, prêchons-la tout entière à toutes les classes de la société. Plaise à Dieu que tous nos concitoyens connaissent et observent religieusement tous leurs devoirs sociaux, leurs devoirs de justice, leurs devoirs de patience, leurs devoirs de générosité, leurs devoirs réciproques et leurs devoirs envers les autorités qui ont charge de maintenir la paix!

Je vous nomme, monsieur le curé, chanoine honoraire de l'église métropolitaine de Cambrai.

Recevez l'assurance de mes meilleurs sentiments en Notre-Seigneur Jésus-Christ.

† Odon, archevêque de Cambrai.

J'ai tenu à dater cette lettre du jour anniversaire de mon sacre, 9 mai 1891.

Voici l'adresse que les ouvriers du Val-des-Bois ont envoyée à M. l'abbé Margerin :

Très vénéré monsieur,

Les patrons et les ouvriers du Val-des-Bois, réunis à l'occasion de l'assemblée corporative qui a lieu chaque mois dans les salles du syndicat, tiennent à vous exprimer leurs sentiments d'admiration et de reconnaissance.

Au premier bruit de la fusillade, vous vous êtes élancé avec vos vicaires, bravant la mort, faisant de vos poitrines un rempart pour

votre peuple. Voilà bien le rôle que Jésus-Christ a donné à son Eglise : la protection des faibles, l'amour des ouvriers. Quant aux juifs et francs-maçons, ils séduisent le peuple pour le soulever contre Jésus-Christ, et ensuite ils le font massacrer, comme il est arrivé tant de fois depuis cent ans. Le juif se tenant loin de la fusillade pour décliner toute responsabilité, le prêtre s'exposant aux balles pour sauver son peuple, tel est le tableau que tous les travailleurs français devraient graver dans leurs cœurs. Ils sortiraient ainsi de l'abîme de haines et de misères où les ont plongés leurs faux amis.

Soyez béni et remercié, très vénéré monsieur, ainsi que vos confrères. Nous, patrons et ouvriers du Val-des-Bois, unis dans un sentiment commun d'admiration et de respect, nous vous acclamons et nous vous témoignons notre reconnaissance.

Nous avons appris avec joie que beaucoup de nos frères de Fourmies se sont, comme nous, enrôlés sous la bannière pacifique de Notre-Dame de l'Usine; nous vous prions de leur transmettre l'expression de notre chrétienne et très vive affection.

Missions.

DAHOMEY. — On lit dans les *Missions catholiques* :

En date du 12 mars, le R. P. Lecron, supérieur de la mission du Dahomey, écrivait au T. R. P. Planque, supérieur général des Missions africaines de Lyon : « Le P. Dorgère a dû, sur l'invitation du roi, se rendre à Abomey. Les autorités du Dahomey ont insisté pour qu'il y menât à leurs propres frais quelques sœurs que le roi serait content de voir. Les sœurs Agathe, Cyrille et Germaine sont parties avec lui et j'aime à croire que la mission en retirera avantage. »

Voici maintenant quelques détails envoyés d'Abomey même par la sœur Cyrille au T. R. P. Planque :

Abomey, 1^{er} mars.

Il me semble qu'une petite lettre écrite de la capitale du Dahomey vous fera plaisir. Les chefs de Whydah, ayant demandé avec les plus vives instances, au nom du roi, de faire monter quelques sœurs à Abomey, et les supérieurs ayant jugé que ce voyage ne pourrait que servir les intérêts de la mission, nous sommes venues ici, sœur Agathe, sœur Germaine et moi, conduites par le P. Dorgère.

Nous avons été reçus, le Père et nous, avec enthousiasme. A Cana, à huit kilomètres de la capitale, un ambassadeur du roi est venu à notre rencontre avec une escorte de cinq cents soldats. Plus de deux mille coups de fusil furent tirés en notre honneur. A Abomey, il y avait plus de vingt mille personnes pour nous saluer et la même cérémonie s'est renouvelée trois jours de suite.

Nous voyons le roi tous les jours et, de plus, nous avons été reçus six fois en particulier. Le roi paraît très aimable, et appelle le P. Dorgère, *son véritable ami*.

Lorsqu'on lui a dit que, dans nos écoles, nous enseignons aux enfants à connaître et à servir Dieu, à laver, à coudre, à repasser, etc., il a paru enchanté et ses femmes applaudissaient avec frénésie.

Tous les matins le roi nous envoie saluer et fait prendre de nos nouvelles. Deux fois par jour nous recevons d'énormes Calebasses de nourriture toute préparée.

Outre notre voyage, dont les frais nous sont payés, Sa Majesté nous a fait de nombreux présents. Il nous a donné un bœuf, vingt et une chèvres, trente-deux poules, onze sacs de maïs, plusieurs sacs de cauris, beaucoup d'ignames, trois beaux pagnes, etc. Mais voici qui est mieux : le roi a bien voulu offrir à chacune de nous une petite fille de dix à douze ans. La mienne est, paraît-il, moitié païenne, moitié musulmane. Priez pour que Dieu me fasse la grâce de la convertir et d'en faire une bonne chrétienne ; je lui ai donné le nom de Célestine.

Je suis contente de voir la capitale du Dahomey, dont je vous parlerai plus au long une autre fois. Les gens ne me paraissent pas si grossiers que je me l'étais figuré. J'ai particulièrement admiré leur manière de saluer, qui consiste à dire en s'approchant de vous : *adeus, adeus, adeus* (adieu), mot que ce peuple doit tenir des Portugais.

J'ai trouvé ici plusieurs de nos anciennes élèves de Whydah, prisonnières depuis quatre ans, avec leurs parents, toutes fort heureuses de nous revoir. L'une d'elles nous disait qu'elle n'a jamais perdu courage au milieu de toutes les souffrances parce que le bon Dieu lui avait fait l'aumône de beaucoup de consolations.

La caravane était de retour à Whydah vers le 18 mars, après un voyage heureux et pas trop fatigant.

Nous compléterons bientôt, nous l'espérons, ces nouvelles données à la hâte. En attendant, remercions la Providence. L'Eglise et la France sont également intéressées aux succès des Pères et des Sœurs des Missions africaines de Lyon.

Dans le cours de l'année 1890, l'Ordre des Franciscains Observantins a envoyé quatre-vingt-dix missionnaires à l'étranger. Sur ce nombre, six sont partis pour l'Albanie, trois pour Constantinople, dix-sept pour la Terre-Sainte, dix-sept pour la Chine, neuf pour le Maroc, trois pour la Tripolitaine, quatre pour la Haute-Égypte, dix-sept pour la République Argentine et quatorze pour les îles Philippines. De ces quatre-vingt-dix religieux, dix sont Français, quarante et un Italiens, vingt-trois Espagnols, cinq Belges, quatre Hollandais, trois Maltais, deux Américains, un Autrichien et un Anglais.

— Sur la proposition de la Sacrée-Congrégation de la Propagande, le Saint-Père a érigé en vicariat apostolique la préfecture apostolique du Territoire Indien (Etats-Unis), et en a nommé vicaire apostolique le R. P. Théophile Meerschaert, vicaire général du diocèse de Natchez.

— Sa Sainteté, acquiesçant aux instances des catholiques du Benin, a nommé vicaire apostolique du Benin le R. P. Jean-Baptiste Chausse, du séminaire des Missions africaines de Lyon, précédemment provicaire, et lui a imposé le caractère épiscopal avec siège titulaire. Le R. P. Chausse, né à Marhes (diocèse de Lyon), en 1847, exerce le saint ministère dans la mission du Benin depuis 1871.

— En juillet 1890, le Saint-Siège a érigé dans la partie nord-est du diocèse de Saint-Albert le vicariat apostolique de Sasatchewan, en fixant dans la ville de Prince-Albert, la résidence du vicaire apostolique de cette nouvelle mission le R. P. Pascal, des Oblats de Marie-Immaculée.

L'union militante sur le terrain des intérêts religieux et conservateurs.

Les catholiques, les conservateurs comprennent qu'il est plus que jamais de leur devoir de s'organiser pour la défense sociale. Aussi, des qu'il se crée une œuvre vraiment catholique et conservatrice, ils se groupent autour d'elle pour la soutenir. C'est d'ailleurs, sur le terrain opposé, la tactique des sectes antireligieuses et antisociales, et c'est leur force.

Les libres-penseurs sont exclusifs, intransigeants; ils font une guerre incessante à l'enseignement religieux, aux journaux, aux ouvrages catholiques. Il faut les imiter, mettre de côté, bannir les *dictionnaires* et les *encyclopédies* plus ou moins hostiles à la foi, aux vrais principes. Les catholiques ont aujourd'hui leur recueil lexicographique et encyclopédique, le *Dictionnaire des Dictionnaires*.

Tous voudront, suivant des exemples venus de haut, favoriser cet ouvrage à l'exclusion des autres, l'acquérir, le propager, augmenter rapidement dans de vastes proportions le nombre déjà très considérable des souscripteurs; d'autant plus que l'acquisition de cette œuvre indispensable, d'une utilité quotidienne, se trouve extraordinairement facilitée, puisqu'elle peut devenir entièrement gratuite par la participation à des dividendes successifs, dont le premier vient d'être annoncé aux intéressés. Il est utile de souscrire sans retard pour profiter de cette situation avantageuse. On trouvera plus loin le bulletin de souscription avec tous les renseignements.

Le gérant : P. CHANTREL.

ANNALES CATHOLIQUES

LETTRE ENCYCLIQUE DE S. S. LÉON XIII PAPE PAR LA DIVINE PROVIDENCE

A TOUS LES PATRIARCHES, PRIMATS, ARCHEVÊQUES ET ÉVÊQUES
DU MONDE CATHOLIQUE EN GRACE ET COMMUNION
AVEC LE SIÈGE APOSTOLIQUE

De la condition des Ouvriers.

A tous Nos Vénérables Frères les patriarches, primats, archevêques, évêques du monde catholique en grâce et communion avec le siège apostolique.

LÉON XIII, PAPE

Vénérables Frères, salut et bénédiction apostolique,

La soif d'innovations qui depuis longtemps s'est emparée des sociétés et les tient dans une agitation fiévreuse devait, tôt ou tard, passer des régions de la politique dans la sphère voisine de l'économie sociale. — Et, en effet, ces progrès incessants de l'industrie, ces routes nouvelles que les arts se sont ouvertes, l'altération des rapports entre les ouvriers et les patrons, l'affluence de la richesse dans les mains du petit nombre à côté de l'indigence de la multitude, l'opinion enfin plus grande que les ouvriers ont conçue d'eux-mêmes, et leur union plus compacte, tout cela, sans parler de la corruption des mœurs, a eu pour résultat final un redoutable conflit. Partout les esprits sont en suspens et dans une anxieuse attente, ce qui suffit à lui seul pour prouver combien de graves intérêts sont ici engagés. Cette situation préoccupe et exerce à la fois le génie des doctes, la prudence des sages, les délibérations des réunions populaires, la perspicacité des législateurs et les conseils des gouvernants, et il n'est pas de cause qui saisisse en ce moment l'esprit humain avec autant de véhémence. C'est pourquoi, Vénérables Frères, ce que, pour le bien de l'Eglise et le salut commun des hommes, Nous avons fait

ailleurs par Nos Lettres sur la souveraineté politique, la liberté humaine, la constitution chrétienne des Etats et sur d'autres sujets analogues, afin de réfuter, selon qu'il nous semblait opportun, les opinions erronées et fallacieuses, Nous jugeons devoir le réitérer aujourd'hui et pour les mêmes motifs, en vous entretenant de la *condition des ouvriers*.

Ce sujet, Nous l'avons, suivant l'occasion, effleuré plusieurs fois; mais la conscience de Notre charge apostolique Nous fait un devoir de le traiter dans ces Lettres plus explicitement et avec plus d'ampleur, afin de mettre en évidence les principes d'une solution conforme à la justice et à l'équité.

Le problème n'est pas aisé à résoudre ni exempt de péril. Il est difficile, en effet, de préciser avec justesse les droits et les devoirs qui doivent à la fois commander la richesse et le prolétariat, le capital et le travail. D'autre part, le problème n'est pas sans danger, parce que trop souvent des hommes turbulents et astucieux cherchent à en dénaturer le sens et en profitent pour exciter les multitudes et fomenter des troubles. Quoi qu'il en soit, Nous sommes persuadé, et tout le monde en convient, qu'il faut, par des mesures promptes et efficaces, venir en aide aux hommes des classes inférieures, attendu qu'ils sont pour la plupart, dans une situation d'infortune et de misère imméritée.

Le dernier siècle a détruit, sans rien leur substituer, les corporations anciennes, qui étaient pour eux une protection; tout principe et tout sentiment religieux ont disparu des lois et des institutions publiques, et ainsi, peu à peu, les travailleurs isolés et sans défense se sont vus avec le temps livrés à la merci de maîtres inhumains et à la cupidité d'une concurrence effrénée. — Une usure dévorante est venue ajouter encore au mal. Condamnée à plusieurs reprises par le jugement de l'Eglise, elle n'a cessé d'être pratiquée sous une autre forme par des hommes avides de gain, d'une insatiable cupidité. A tout cela il faut ajouter le monopole du travail et des effets de commerce, devenus le partage d'un petit nombre de riches et

d'opulents, qui imposent ainsi un joug presque servile à l'infinie multitude des prolétaires.

Les *socialistes*, pour guérir ce mal, poussent à la haine jalouse des pauvres contre ceux qui possèdent, et prétendent que toute propriété de biens privés doit être supprimée, que les biens d'un chacun doivent être communs à tous et que leur administration doit revenir aux municipalités ou à l'État. Moyennant cette translation des propriétés et cette égale répartition entre les citoyens des richesses et de leurs commodités, ils se flattent de porter un remède efficace aux maux présents. Mais pareille théorie, loin d'être capable de mettre fin au conflit, ferait tort à l'ouvrier si elle était mise en pratique. D'ailleurs, elle est souverainement injuste, en ce qu'elle viole les droits légitimes des propriétaires, qu'elle dénature les fonctions de l'État et tend à bouleverser de fond en comble l'édifice social.

De fait, comme il est facile de le comprendre, la raison intrinsèque du travail entrepris par quiconque exerce un art lucratif, le but immédiat visé par le travailleur, c'est de conquérir un bien qu'il possédera en propre et comme lui appartenant ; car, s'il met à la disposition d'autrui ses forces et son industrie, ce n'est pas évidemment pour un motif autre, sinon pour obtenir de quoi pourvoir à son entretien et aux besoins de la vie, et il attend de son travail non seulement le droit au salaire, mais encore un droit strict et rigoureux d'en user comme bon lui semblera. Si donc en réduisant ses dépenses il est arrivé à faire quelques épargnes, et si, pour s'en assurer la conservation, il les a par exemple réalisées dans un champ, il est de toute évidence que ce champ n'est pas autre chose que le salaire transformé : le fonds ainsi acquis sera la propriété de l'artisan au même titre que la rémunération même de son travail. Mais qui ne voit que c'est précisément en cela que consiste le droit de propriété mobilière et immobilière ? Ainsi, cette conversion de la propriété privée en propriété collective, tant préconisée par le socialisme, n'aurait d'autre effet que de rendre la situation des ouvriers plus précaire, en leur retirant la libre disposition de leur salaire

et en leur enlevant par le fait même tout espoir et toute possibilité d'agrandir leur patrimoine et d'améliorer leur situation.

Mais, et ceci paraît plus grave encore, le remède proposé est en opposition flagrante avec la justice, car la propriété privée et personnelle est pour l'homme de droit naturel. Il y a, en effet, sous ce rapport, une très grande différence entre l'homme et les animaux dénués de raison. Ceux-ci ne se gouvernent pas eux-mêmes ; ils sont dirigés et gouvernés par la nature, moyennant un double instinct, qui, d'une part, tient leur activité constamment en éveil et en développe les forces ; de l'autre, provoque tout à la fois et circonscrit chacun de leurs mouvements. Un premier instinct les porte à la conservation et à la défense de leur vie propre, un second à la propagation de l'espèce ; et ce double résultat, ils l'obtiennent aisément par l'usage des choses présentes et mises à leur portée. Ils seraient d'ailleurs incapables de tendre au-delà, puisqu'ils ne sont mus que par les sens et par chaque objet particulier que les sens perçoivent. — Bien autre est la nature humaine. En l'homme, d'abord, réside dans la perfection toute la vertu de la nature sensitive et dès lors il lui revient, non moins qu'à celle-ci, de jouir des objets physiques et corporels. Mais la vie sensitive, même possédée dans toute sa plénitude, non seulement n'embrasse pas toute la nature humaine, mais lui est bien inférieure et faite pour lui obéir et lui être assujettie. Ce qui excelle en nous, qui nous fait hommes et nous distingue essentiellement de la bête, c'est la raison ou l'intelligence, et en vertu de cette prérogative il faut reconnaître à l'homme non seulement la faculté générale d'user des choses extérieures, mais en plus le droit stable et perpétuel de les posséder, tant celles qui se consomment par l'usage que celles qui demeurent après nous avoir servi. Une considération plus profonde de la nature humaine va faire ressortir mieux encore cette vérité. L'homme embrasse par son intelligence une infinité d'objets, et aux choses présentes il ajoute et rattache les choses futures ; il est d'ailleurs le maître de ses actions ; aussi, sous la direction de la loi éter-

nelle et sous le gouvernement universel de la Providence divine, est-il en quelque sorte à lui-même et sa loi et sa providence. C'est pourquoi il a le droit de choisir les choses qu'il estime les plus aptes non seulement à pourvoir au présent, mais encore au futur. D'où il suit qu'il doit avoir sous sa domination non seulement les produits de la terre, mais encore la terre elle-même qu'il voit appelée à être par sa fécondité sa pourvoyeuse de l'avenir. Les nécessités de l'homme ont de perpétuels retours : satisfaites aujourd'hui, elles renaissent demain avec de nouvelles exigences.

Il a donc fallu, pour qu'il pût y faire droit en tout temps, que la nature mît à sa disposition un élément stable et permanent, capable de lui en fournir perpétuellement les moyens. Or, cet élément ne pouvait être que la terre avec ses ressources toujours fécondes.

Et qu'on n'en appelle pas à la providence de l'Etat, car l'Etat est postérieur à l'homme, et avant qu'il pût se former, l'homme déjà avait reçu de la nature le droit de vivre et de protéger son existence. Qu'on n'oppose pas non plus à la légitimité de la propriété privée le fait que Dieu a donné la terre en jouissance au genre humain tout entier, car Dieu ne l'a pas livrée aux hommes pour qu'ils la dominassent confusément tous ensemble. Tel n'est pas le sens de cette vérité. Elle signifie uniquement que Dieu n'a assigné de part à aucun homme en particulier, mais a voulu abandonner la délimitation des propriétés à l'industrie humaine et aux institutions des peuples. — Au reste, quoique divisée en propriétés privées, la terre ne laisse pas de servir à la commune utilité de tous, attendu qu'il n'est personne parmi les mortels qui ne se nourrisse du produit des champs. Qui en manque y supplée par le travail, de telle sorte que l'on peut affirmer, en toute vérité, que le travail est le moyen universel de pourvoir aux besoins de la vie, soit qu'on l'exerce dans un fonds propre, ou dans quelque art lucratif dont la rémunération ne se tire que des produits multiples de la terre avec lesquels elle est convertible.

De tout cela il ressort, une fois de plus, que la propriété

privée est pleinement conforme à la nature. La terre, sans doute, fournit à l'homme avec abondance les choses nécessaires à la conservation de sa vie et plus encore à son perfectionnement, mais elle ne le pourrait d'elle-même sans la culture et les soins de l'homme.

Or celui-ci que fait-il en consommant les ressources de son esprit et les forces de son corps pour se procurer ces biens de la nature ? Il s'applique pour ainsi dire à lui-même la portion de la nature corporelle qu'il cultive, et y laisse comme une certaine empreinte de sa personne, au point qu'en toute justice ce bien sera possédé dorénavant comme sien et qu'il ne sera licite à personne de violer son droit en n'importe quelle manière.

La force de ces raisonnements est d'une évidence telle, qu'il est permis de s'étonner comment certains tenants d'opinions surannées peuvent encore y contredire, en accordant sans doute à l'homme privé l'usage du sol et les fruits des champs, mais en lui refusant le droit de posséder en qualité de propriétaire ce sol où il a bâti, cette portion de terre qu'il a cultivée. Ils ne voient donc pas qu'ils dépouillent par là cet homme du fruit de son labeur ; car enfin ce champ remué avec art par la main du cultivateur a changé complètement de nature : il était sauvage, le voilà défriché ; d'infécond il est devenu fertile ; ce qui l'a rendu meilleur est inhérent au sol et se confond tellement avec lui, qu'il serait en grande partie impossible de l'en séparer. Or, la justice tolérerait-elle qu'un étranger vînt alors s'attribuer cette terre arrosée des sueurs de celui qui l'a cultivée ? De même que l'effet suit la cause, ainsi est-il juste que le fruit du travail soit au travailleur. C'est donc avec raison que l'universalité du genre humain, sans s'émouvoir des opinions contraires d'un petit groupe, reconnaît, en considérant attentivement la nature, que dans ses lois réside le premier fondement de la répartition des biens et des propriétés privées ; c'est avec raison que la coutume de tous les siècles a sanctionné une situation si conforme à la nature de l'homme et à la vie calme et paisible des sociétés. — De leur côté, les lois civiles, qui tirent leur valeur, quand elles sont

justes, de la loi naturelle, confirment ce même droit et le protègent par la force. — Enfin l'autorité des lois divines vient y apposer son sceau, en défendant, sous une peine très grave, jusqu'au désir même du bien d'autrui. *Tu ne convoiteras pas la femme de ton prochain, ni sa maison, ni son champ, ni sa servante, ni son bœuf, ni son âne, ni rien de ce qui est à lui* (1).

Cependant ces droits, qui sont innés à chaque homme pris isolément, apparaissent plus rigoureux encore quand on les considère dans leurs relations et leur connexité avec les devoirs de la vie domestique. — Nul doute que dans le choix d'un genre de vie il ne soit loisible à chacun ou de suivre le conseil de Jésus-Christ sur la virginité, ou de contracter un lien conjugal. Aucune loi humaine ne saurait enlever d'aucune façon le droit naturel et primordial de tout homme au mariage, ni circonscrire la fin principale pour laquelle il a été établi par Dieu dès l'origine. *Croissez et multipliez-vous* (2). Voilà donc la famille, c'est-à-dire la société domestique, société très petite sans doute, mais réelle et antérieure à toute société civile, à laquelle dès lors il faudra de toute nécessité attribuer certains droits et certains devoirs absolument indépendants de l'État.

Ainsi, ce droit de propriété que Nous avons, au nom même de la nature, revendiqué pour l'individu, il le faut maintenant transférer à l'homme, constitué chef de la famille. Ce n'est pas assez : en passant dans la société domestique, ce droit y acquiert d'autant plus de force que la personne humaine y reçoit plus d'extension. La nature impose au père de famille le devoir sacré de nourrir et d'entretenir ses enfants ; elle va plus loin. Comme les enfants reflètent la physionomie de leur père et sont une sorte de prolongement de sa personne, la nature lui inspire de se préoccuper de leur avenir et de leur créer un patrimoine, qui les aide à se défendre, dans la périlleuse traversée de la vie, contre

(1) *Non concupisces uxorem proximi tui; non domum, non agrum, non ancillam, non bovem, non asinum, et universa que illius sunt.* Deut., v, 21.

(2) *Crescite et multiplicamini.* (Gen., I, 28.)

toutes les surprises de la mauvaise fortune. Mais ce patrimoine, pourra-t-il le leur créer sans l'acquisition et la possession de biens permanents et productifs qu'il puisse leur transmettre par voie d'héritage? — Aussi bien que la société civile, la famille, comme Nous l'avons dit plus haut, est une société proprement dite, avec son autorité et son gouvernement propre, l'autorité et le gouvernement paternel. C'est pourquoi, toujours sans doute dans la sphère que lui détermine sa fin immédiate, elle jouit, pour le choix et l'usage de tout ce qu'exigent sa conservation et l'exercice d'une juste indépendance, de droits au moins égaux à ceux de la société civile. Au moins égaux, disons-Nous, car la société domestique a sur la société civile une priorité logique et une priorité réelle, auxquelles participent nécessairement ses droits et ses devoirs. Que si les individus, si les familles entrant dans la société y trouvaient au lieu d'un soutien un obstacle, au lieu d'une protection une diminution de leurs droits, la société serait bientôt plus à fuir qu'à rechercher.

Vouloir donc que le pouvoir civil envahisse arbitrairement jusqu'au sanctuaire de la famille, c'est une erreur grave et funeste. Assurément, s'il existe quelque part une famille qui se trouve dans une situation désespérée et qui fasse de vains efforts pour en sortir, il est juste que, dans de telles extrémités, le pouvoir public vienne à son secours, car chaque famille est un membre de la société. De même, s'il existe quelque part un foyer domestique qui soit le théâtre de graves violations des droits mutuels, que le pouvoir public y rende son droit à un chacun. Ce n'est point là usurper sur les attributions des citoyens, c'est affermir leurs droits, les protéger, les défendre comme il convient. Là, toutefois, doit s'arrêter l'action de ceux qui président à la chose publique; la nature leur interdit de dépasser ces limites. L'autorité paternelle ne saurait être abolie, ni absorbée par l'Etat, car elle a sa source là où la vie humaine prend la sienne. *Les fils sont quelque chose de leur père*; ils sont en quelque sorte une extension de sa personne; et, pour parler avec justesse, ce n'est pas immédiatement par eux-mêmes qu'ils s'agrègent et s'incorporent à la société

civile, mais par l'intermédiaire de la société domestique dans laquelle ils sont nés. De ce que *les fils sont naturellement quelque chose de leur père... ils doivent rester sous la tutelle des parents jusqu'à ce qu'ils aient acquis l'usage du libre arbitre* (1). Ainsi, en substituant à la providence paternelle la providence de l'Etat, les *socialistes* vont *contre la justice naturelle* et brisent les liens de la famille.

Mais en dehors de l'injustice de leur système, on n'en voit que trop toutes les funestes conséquences : la perturbation dans tous les rangs de la société, une odieuse et insupportable servitude pour tous les citoyens, la porte ouverte à toutes les jalousies, à tous les mécontentements, à toutes les discordes ; le talent et l'habileté privés de leurs stimulants, et, comme conséquence nécessaire, les richesses taries dans leur source ; enfin, à la place de cette égalité tant rêvée, l'égalité dans le dénuement, dans l'indigence et la misère.

Par tout ce que Nous venons de dire, on comprend que la théorie *socialiste* de la propriété collective est absolument à répudier, comme préjudiciable à ceux-là mêmes qu'on veut secourir, contraire aux droits naturels des individus ; comme dénaturant les fonctions de l'Etat et troublant la tranquillité publique. Qu'il reste donc bien établi que le premier fondement à poser par tous ceux qui veulent sincèrement le bien du peuple, c'est l'inviolabilité de la propriété privée. A présent, expliquons où il convient de chercher le remède tant désiré.

C'est avec assurance que Nous abordons ce sujet, et dans toute la plénitude de Notre droit ; car la question qui s'agite est d'une nature telle, qu'à moins de faire appel à la religion et à l'Eglise, il est impossible de lui trouver jamais une solution efficace. Or, comme c'est à Nous principalement qu'ont été confiées la sauvegarde de la religion et la dispensation de ce qui est du domaine de l'Eglise,

(1) *Filii sunt naturaliter aliquid patris... Antequam usum liberi arbitrii habeant, continentur sub parentum cura.* S. Thom. II-II. Quæst. x, art. xii.

Nous taire serait aux yeux de tous négliger Notre devoir.

Assurément, une cause de cette gravité demande encore d'autres agents leur part d'activité et d'efforts; Nous voulons parler des gouvernants, des maîtres et des riches, des ouvriers eux-mêmes dont le sort est ici en jeu. Mais ce que Nous affirmons sans hésitation, c'est l'inanité de leur action en dehors de celle de l'Eglise. C'est l'Eglise, en effet, qui puise dans l'Evangile des doctrines capables soit de mettre fin au conflit, soit au moins de l'adoucir, en lui enlevant tout ce qu'il a d'âpreté et d'aigreur; l'Eglise, qui ne se contente pas d'éclairer l'esprit de ses enseignements, mais s'efforce encore de régler en conséquence la vie et les mœurs d'un chacun; l'Eglise, qui, par une foule d'institutions éminemment bienfaisantes, tend à améliorer le sort des classes pauvres; l'Eglise qui veut et désire ardemment que toutes les classes mettent en commun leurs lumières et leurs forces pour donner à la question ouvrière la meilleure solution possible; l'Eglise enfin, qui estime que les lois et l'autorité publique doivent, avec mesure sans doute et avec sagesse, apporter à cette solution leur part de concours.

Le premier principe à mettre en avant, c'est que l'homme doit prendre en patience sa condition; il est impossible que, dans la société civile, tout le monde soit élevé au même niveau. Sans doute, c'est là ce que poursuivent les *socialistes*; mais contre la nature tous les efforts sont vains. C'est elle, en effet, qui a disposé parmi les hommes des différences aussi multiples que profondes: différences d'intelligence, de talent, d'habileté, de santé, de force; différences nécessaires d'où naît spontanément l'inégalité des conditions. Cette inégalité, d'ailleurs, tourne au profit de tous, de la société comme des individus: car la vie sociale requiert un organisme très varié et des fonctions fort diverses; et ce qui porte précisément les hommes à se partager ces fonctions, c'est surtout la différence de leurs conditions respectives. — Pour ce qui regarde le travail en particulier, l'homme dans *l'état* même *d'innocence*, n'était pas destiné à vivre dans l'oisiveté; mais ce que la volonté eût embrassé librement comme un exercice agréable, la

nécessité y a ajouté, après le péché, le sentiment de la douleur et l'a imposé comme une expiation. *Maledicta terra in opere tuo : in laboribus comedes ex ea cunctis diebus vitæ tuæ* (1).

Il en est de même de toutes les autres calamités qui ont fondu sur l'homme; ici-bas, elles n'auront pas de fin ni de trêve, parce que les funestes fruits du péché sont amers, âpres, acerbés, et qu'ils accompagnent nécessairement l'homme jusqu'à son dernier soupir. Oui, la douleur et la souffrance sont l'apanage de l'humanité, et les hommes auront beau tout tenter pour les bannir, ils n'y réussiront jamais, quelques ressources qu'ils déploient et quelques forces qu'ils mettent en jeu. S'il en est qui s'en attribuent le pouvoir, s'il en est qui promettent au pauvre une vie exempte de souffrances et de peines, toute au repos et de perpétuelles jouissances, ceux-là certainement trompent le peuple et lui dressent des embûches, où se cachent pour l'avenir de plus terribles calamités que celles du présent. Le meilleur parti consiste à voir les choses telles qu'elles sont et, comme Nous l'avons dit, à chercher ailleurs un remède capable de soulager nos maux.

L'erreur capitale dans la question présente, c'est de croire que les deux classes sont ennemies-nées l'une de l'autre, comme si la nature avait armé les riches et les pauvres pour qu'ils se combattent mutuellement dans un duel obstiné. C'est là une aberration telle qu'il faut placer la vérité dans une doctrine contrairement opposée; car de même que, dans le corps humain, les membres, malgré leur diversité, s'adaptent merveilleusement l'un à l'autre, de façon à former un tout exactement proportionné et qu'on pourrait appeler symétrique, ainsi, dans la société, les deux classes sont destinées par la nature à s'unir harmonieusement et à se tenir en équilibre. Elles ont un impérieux besoin l'une de l'autre : il ne peut y avoir de capital sans travail, ni de travail sans capital. La concorde engendre l'ordre et la beauté; au contraire, d'un conflit perpétuel il

(1) Gen., III, 17.

ne peut résulter que la confusion des luttes sauvages. Or, pour dirimer ce conflit et couper le mal dans sa racine, les institutions chrétiennes possèdent une vertu admirable et multiple.

Et d'abord toute l'économie des vérités religieuses, dont l'Eglise est la gardienne et l'interprète, est de nature à rapprocher et à réconcilier les riches et les pauvres, en rappelant aux deux classes leurs devoirs mutuels, et avant tous les autres, ceux qui dérivent de la justice. Parmi ces devoirs voici ceux qui regardent le pauvre et l'ouvrier : il doit fournir intégralement et fidèlement tout le travail auquel il s'est engagé par contrat libre et conforme à l'équité ; il ne doit point léser son patron, ni dans ses biens, ni dans sa personne ; ses revendications mêmes doivent être exemptes de violences et ne jamais revêtir la forme de séditions ; il doit fuir les hommes pervers qui, dans des discours artificieux, lui suggèrent des espérances exagérées et lui font de grandes promesses, qui n'aboutissent qu'à de stériles regrets et à la ruine des fortunes. — Quant aux riches et aux patrons, ils ne doivent point traiter l'ouvrier en esclave ; il est juste qu'ils respectent en lui la dignité de l'homme, relevée encore par celle du chrétien. Le travail du corps, au témoignage commun de la raison et de la philosophie chrétienne, loin d'être un sujet de honte, fait honneur à l'homme, parce qu'il lui fournit un noble moyen de sustenter sa vie. Ce qui est honteux et inhumain, c'est d'user de l'homme comme d'un vil instrument de lucre, de ne l'estimer qu'en proportion de la vigueur de ses bras. — Le christianisme, en outre, prescrit qu'il soit tenu compte des intérêts spirituels de l'ouvrier et du bien de son âme. Aux maîtres il revient de veiller qu'il y soit donné pleine satisfaction ; que l'ouvrier ne soit point livré à la séduction et aux sollicitations corruptrices ; que rien ne vienne affaiblir en lui l'esprit de famille, ni les habitudes d'économie. Défense encore aux maîtres d'imposer à leurs subordonnés un travail au-dessus de leurs forces ou en désaccord avec leur âge ou leur sexe.

Mais, parmi les devoirs principaux du patron, il faut

mettre au premier rang celui de donner à chacun le salaire qui convient. Assurément, pour fixer la juste mesure du salaire, il y a de nombreux points de vue à considérer; mais, d'une manière générale, que le riche et le patron se souviennent qu'exploiter la pauvreté et la misère et spéculer sur l'indigence sont choses que réprouvent également les lois divines et humaines. Ce qui serait un crime à crier vengeance au ciel, serait de frustrer quelqu'un du prix de ses labeurs. *Voilà que le salaire que vous avez dérobé par fraude à vos ouvriers crie contre vous et que leur clameur est montée jusqu'aux oreilles du Dieu des armées.* (Jac., v. 4.) (1).

Enfin les riches doivent s'interdire religieusement tout acte violent, toute fraude, toute manœuvre usuraire qui serait de nature à porter atteinte à l'épargne du pauvre, et cela d'autant plus que celui-ci est moins apte à se défendre et que son avoir, pour être de moindre importance, revêt un caractère plus sacré.

L'obéissance à ces lois, Nous le demandons, ne suffirait-elle pas à elle seule pour faire cesser tout antagonisme et en supprimer les causes? L'Eglise toutefois, instruite et dirigée par Jésus-Christ, porte ses vues encore plus haut; elle propose un corps de préceptes plus complet, parce qu'elle ambitionne de resserrer l'union des deux classes jusqu'à les unir par les liens d'une véritable amitié. — Nul ne saurait avoir une intelligence vraie de la vie mortelle, ni l'estimer à sa juste valeur, s'il ne s'élève jusqu'à la considération de cette autre vie qui est immortelle. Supprimez celle-ci, et aussitôt toute forme et toute vraie notion de l'honnête disparaît; bien plus, l'univers entier devient un impénétrable mystère.

Quand nous aurons quitté cette vie, alors seulement nous commencerons à vivre; cette vérité, que la nature elle-même nous enseigne, est un dogme chrétien sur lequel repose, comme sur son premier fondement, toute l'économie de la religion. Non, Dieu ne nous a point faits pour ces choses

(1) *Ecce merces operariorum... quæ fraudata est a vobis clamat: et clamor eorum in aures Domini Sabaoth introivit.*

fragiles et caduques, mais pour les choses célestes et éternelles, ce n'est point comme une demeure fixe qu'il nous a donné cette terre, mais comme un lieu d'exil. Que vous abondiez en richesses et en tout ce qui est réputé biens de la fortune, ou que vous en soyez privé, cela n'importe nullement à l'éternelle béatitude ; l'usage que vous en ferez, voilà ce qui intéresse. Jésus-Christ n'a point supprimé les afflictions, qui forment presque toute la trame de la vie mortelle ; il en a fait des stimulants de la vertu et des sources du mérite ; en sorte qu'il n'est point d'homme qui puisse prétendre aux récompenses éternelles s'il ne marche sur les traces sanglantes de Jésus-Christ. *Si nous souffrons avec lui, nous règnerons avec lui* (1). D'ailleurs, en choisissant de lui-même la croix et les tourments, il en a singulièrement adouci la force et l'amertume, et afin de nous rendre encore la souffrance plus supportable, à l'exemple il a ajouté sa grâce et la promesse d'une récompense sans fin. *Car le moment si court et si léger des afflictions que nous souffrons en cette vie produit en nous le poids éternel d'une gloire souveraine et incomparable* (2). Ainsi, les fortunés de ce monde sont avertis que les richesses ne les mettent pas à couvert de la douleur, qu'elles ne sont d'aucune utilité pour la vie éternelle, mais plutôt un obstacle (3) ; qu'ils doivent trembler devant les menaces inusitées que Jésus-Christ profère contre les riches (4) ; qu'enfin, il viendra un jour où ils devront rendre à Dieu un compte très rigoureux de l'usage qu'ils auront fait de leur fortune.

Sur l'usage des richesses, voici l'enseignement d'une excellence et d'une importance extrême que la philosophie a pu ébaucher mais qu'il appartenait à l'Église de nous donner dans sa perfection et de faire descendre de la con-

(1) *Si sustinebimus et conregnabimus.* II Tim., II, 12.

(2) *Id enim quod in presenti est momentaneum et levis tribulationis nostrae supra modum in sublimitate aeternae gloriae pondus operatur in nobis.* II Cor., IV, 17.

(3) Matth., XIX, 23-24.

(4) Luc, VI, 24-25.

naissance à la pratique. Le fondement de cette doctrine est dans la distinction entre la juste possession des richesses et leur usage légitime. La propriété privée, Nous l'avons vu plus haut, est pour l'homme de droit naturel (1) ; l'exercice de ce droit est chose non seulement permise, surtout à qui vit en société, mais encore absolument nécessaire. Maintenant, si l'on demande en quoi il faut faire consister l'usage des biens, l'Eglise répond sans hésitation : *Sous ce rapport, l'homme ne doit pas tenir les choses extérieures pour privées, mais bien pour communes, de telle sorte qu'il en fasse part facilement aux autres dans leurs nécessités. C'est pourquoi l'Apôtre a dit : Divitibus hujus sæculi præcipe... facile tribuere, communicare* (2), ordonne aux riches de ce siècle... de donner facilement, de communiquer leurs richesses.

Nul assurément n'est tenu de soulager le prochain en prenant sur son nécessaire ou sur celui de sa famille, ni même de rien retrancher de ce que les convenances ou la bienséance imposent à sa personne : *Nul en effet ne doit vivre contrairement aux convenances* (3). Mais dès qu'on a suffisamment donné à la nécessité et au décorum, c'est un devoir de verser le superflu dans le sein des pauvres (4). C'est un devoir non pas de stricte justice, sauf les cas d'extrême nécessité, mais de charité chrétienne ; un devoir par conséquent, dont on ne peut poursuivre l'accomplissement par les voies de la justice humaine. Mais, au-dessus des jugements de l'homme et de ses lois, il y a la loi et le jugement de Jésus-Christ, notre Dieu, qui nous persuade de toutes les manières de faire habituellement l'aumône : *Il est plus heureux, dit-il, celui qui donne que celui qui reçoit* (5), et le Seigneur tiendra pour faite ou refusée à

(1) *Licetum est quod homo propria possideat. Et est etiam necessarium ad humanam vitam.* S. Thom. II-II. Quæst. LXVI, a. 2.

(2) II-II Quæst. LXV, a. 2.

(3) *Nullus enim inconvenienter vivere decet.* S. Thom. II II. Quæst. XXXII, a. 2.

(4) *Quod superest, date eleemosinam.* Luc, XI, 41.

(5) *Beatius est magis dare quam accipere.* Act. XX, 35.

lui-même, l'aumône qu'on aura faite ou refusée aux pauvres. *Chaque fois que vous avez fait l'aumône à l'un des moindres de mes frères que vous voyez, c'est à moi que vous l'avez faite* (1).

Du reste, voici en quelques mots le résumé de cette doctrine : Quiconque a reçu de la divine Bonté une plus grande abondance soit des biens externes et du corps, soit des biens de l'âme, les a reçus dans le but de les faire servir à son propre perfectionnement, et, tout ensemble, comme ministre de la Providence, au soulagement des autres. C'est pourquoi « quelqu'un a-t-il le talent de la parole, qu'il prenne garde de se taire ; une surabondance de biens, qu'il ne laisse pas la miséricorde s'engourdir au fond de son cœur ; l'art de gouverner, qu'il applique avec soin à en partager avec son frère et l'exercice et les fruits » (2).

Quant aux déshérités de la fortune, ils apprennent de l'Eglise que, selon le jugement de Dieu lui-même, la pauvreté n'est pas un opprobre et qu'il ne faut pas rougir de devoir gagner son pain à la sueur de son front. C'est ce que Jésus-Christ Notre-Seigneur a confirmé par son exemple, lui qui, *tout riche qu'il était, s'est fait indigent* (3) pour le salut des hommes ; qui, fils de Dieu et Dieu lui-même, a voulu passer aux yeux du monde pour le fils d'un artisan ; qui est allé jusqu'à consumer une grande partie de sa vie dans un travail mercenaire (4).

Quiconque tiendra sous son regard le modèle divin comprendra plus facilement ce que Nous allons dire : que la vraie dignité de l'homme et son excellence réside dans ses mœurs, c'est-à-dire dans sa vertu ; que la vertu est le patrimoine commun des mortels à la portée de tous, des petits et des grands, des pauvres et des riches ; que seule la vertu et les mérites, n'importe en quel sujet ils se trouvent, obtiendront la récompense de l'éternelle béatitude. Bien

(1) *Quamdiu fecistis uni ex his fratribus meis minimis mihi fecistis.* Matth., xxv, 40.

(2) S. Greg., Magn. In Evang. Hom. ix, 7.

(3) II Cor., viii, 9, *Egenus factus est cum esset dives.*

(4) *Nonne hic est faber, filius Mariæ ?* Marc., vi, 3.

plus, c'est vers les classes infortunées que le Cœur de Dieu semble s'incliner davantage. Jésus-Christ appelle les pauvres des bienheureux (1); il invite avec amour à venir à lui, afin qu'il les console, tous ceux qui souffrent et qui pleurent (2); il embrasse avec une charité plus tendre les petits et les opprimés. Ces doctrines sont bien faites sans nul doute pour humilier l'âme hautaine du riche et le rendre plus condescendant, pour relever le courage de ceux qui souffrent et leur inspirer de la résignation. Avec elles se trouverait diminué un abîme cher à l'orgueil, et l'on obtiendrait sans peine que des deux côtés on se donne la main et que les volontés s'unissent dans une même amitié.

Mais c'est encore trop peu de la simple amitié: si l'on obéit aux préceptes du christianisme, c'est dans l'amour fraternel que s'opérera l'union. De part et d'autre, on saura et l'on comprendra que les hommes sont tous absolument issus de Dieu, leur père commun; que Dieu est leur unique et commune fin, et que lui seul est capable de communiquer aux anges et aux hommes une félicité parfaite et absolue; que tous ils ont été également rachetés par Jésus-Christ et rétablis par lui dans leur dignité d'enfants de Dieu, et qu'ainsi un véritable lien de fraternité les unit soit entre eux, soit au Christ, leur Seigneur, qui est le premier-né de beaucoup de frères, *primogenitus in nullis fratribus*. Ils sauront enfin que tous les biens de la nature, tous les trésors de la grâce appartiennent en commun et indistinctement à tout le genre humain, et qu'il n'y a que les indignes qui soient déshérités des biens célestes. *Si vous êtes fils, vous êtes aussi héritiers: héritiers de Dieu, cohéritiers de Jésus-Christ* (3).

Telle est l'économie des droits et des devoirs qu'enseigne la philosophie chrétienne. Ne verrait-on pas l'apaisement se faire à bref délai, si ces enseignements pouvaient une fois prévaloir dans les sociétés? (A suivre.)

(1) Mal., xv, 55. *Beati pauperes spiritu.*

(2) *Venite ad me omnes qui laboratis et onerati estis.*

(3) *Si autem filii, et heredes: heredes quidem Dei, coheredes autem Christi.* Rom., viii, 17.

ÉTUDE DE LA BULLE *APOSTOLICÆ SEDIS*

DEUXIÈME EXCOMMUNICATION SPÉCIALEMENT RÉSERVÉE AU PAPE

I. Démontrer d'abord que la lecture des livres contraires à la foi est strictement défendue, soit par le droit naturel, soit par le droit ecclésiastique. — II. Expliquer ensuite et commenter le texte suivant de la Bulle « *Apostolicæ Sedis* » : « *Omnes...*, et *quomodo defendentes.* » — III. La conférence, en terminant, justifiera la rigueur de cette loi ; elle tâchera aussi de déterminer quelle est, dans la lecture des livres prohibés par l'article précédent, la matière qu'on peut regarder comme grave et suffisante pour faire encourir l'excommunication.

I. — Les livres contraires à la foi sont de deux sortes : diffamatoires ou doctrinaires ; les uns et les autres cherchent à saper les fondements de la religion, à ridiculiser ses ministres, à anéantir le culte, à semer parmi les croyants les divisions les plus funestes. Quand on considère le mal immense que ces livres ont causé, surtout depuis un siècle, et particulièrement en France, on se demande comment des gens, qui se disent honnêtes, peuvent contester la légitimité et même la nécessité d'une loi qui en interdit la lecture aux fidèles. Vouloir introduire une coutume en opposition avec cette loi, est non seulement déraisonnable, mais contraire au droit naturel.

De tout temps, en effet, les législateurs se sont accordés à punir très rigoureusement les auteurs de livres contraires à la sécurité de l'Etat, à la morale et à la religion, et leur sévérité a redoublé lorsqu'il s'est agi des auteurs de libelles diffamatoires. La loi des XII Tables leur appliquait la peine capitale. Auguste avait mis les libelles diffamatoires au rang des crimes de lèse-majesté. Deux ans avant de mourir (an de Rome 765), il ordonna qu'on informât contre les auteurs des libelles ; que les édiles, dans Rome, et les gouverneurs, dans les provinces, fissent brûler tous les écrits de cette espèce qu'ils découvriraient ; lui-même châtia quelques-uns de ceux qui avaient composé des libelles. A peu près six ans avant sa mort, il avait fait condamner à l'exil Cassius Severus, grand satirique. Les écrits satiriques de Labiénus furent condamnés au feu. Tibère maintint la loi d'Auguste sur les libelles. Néron condamna au bannissement Fabricius de Vésento, auteur de nombreux libelles contre les sénateurs et contre les prêtres de Rome. Charles-Quint avait porté une loi qui condamnait les auteurs de libelles à la peine du talion, c'est-à-dire qu'ils devaient être punis de la

peine qu'encourraient ceux qu'ils diffamaient, quand même les diffamés seraient convaincus. Il ne voulait pas même que les diffamateurs fussent exempts de punition lorsqu'ils ne disaient que la vérité.

En France, un ancien édit condamne les auteurs des libelles à être fustigés, et, en cas de récidive, à être punis de mort. Un jurisconsulte du xvii^e siècle, François Baudoïn, a réuni les lois des empereurs contre les libelles diffamatoires et en a présenté un excellent commentaire. Bayle a publié une dissertation sur cette question. En 1620, Gabriel Naudé a publié un *Discours contre les libelles*. Tous sont unanimes à reconnaître que la lecture des mauvais livres conduit à l'impiété et à l'immoralité, et qu'elle constitue, pour la plupart des hommes, un danger prochain de perdre la foi, lorsqu'il s'agit de livres contre la religion. Or Dieu défend de s'exposer au danger de perdre la foi ou la pureté des mœurs. C'est à ce double titre que la lecture des mauvais livres est opposée au droit naturel et au droit divin.

Elle n'est pas moins contraire au droit ecclésiastique. L'Eglise, en effet, dans sa sollicitude pour ses enfants, pouvait-elle moins faire que les législateurs païens, et ne pas prémunir les fidèles contre le danger des mauvaises lectures? Pouvait-elle ne pas nous faire, à son tour, un précepte de nous abstenir de lire les mauvais livres? Quoi de plus sage que cette loi? Qui ne voit que la coutume contraire ne saurait être qu'une corruption et un abus, comme s'exprime le droit : « Non tam consuetudo quam corruptela merito sit dicenda? » (C. Cum tanto, et de Consuetudine); qui tendrait à faire regarder comme licite ce qui est déjà réprouvé par la loi naturelle?

N'est-ce pas maintenant un fait d'expérience que depuis qu'on s'est arrogé parmi les fidèles le droit de ne s'en rapporter qu'à son jugement propre dans l'appréciation des livres qu'il est permis de lire, et qu'on n'a plus reconnu en cette matière d'autre loi que l'interprétation individuelle, les mauvais livres ont troublé tous les rangs de la société, et que le nombre des lecteurs qu'ils trouvent est en raison de la perversité des doctrines qu'ils contiennent? La coutume de ne pas reconnaître les défenses de l'Index est donc aussi abusive que déraisonnable.

Ce nom d'Index ne paraît qu'au xvi^e siècle, mais les défenses édictées par les Papes de lire certains livres sont aussi anciennes que l'Eglise. Au moyen-âge, et dès le iii^e siècle, les écrits des

hérétiques étaient brûlés ; ceux qui les propageaient se voyaient exclus de l'Eglise. (Canons apost., 6 ; cf Concile d'Elvire, 813.) Grégoire VII comprend parmi les livres dont la lecture est sévèrement défendue les traductions de la Bible en langue vulgaire. (Mausi, Concil. XX, 296 ; cf Conc. de Toulouse, 1229, can. XIV).

Ce fut l'Inquisition qui reçut la mission spéciale d'empêcher la propagation des livres hérétiques. Des mesures rigoureuses furent prises contre les imprimeurs qui mettaient leurs presses au service de l'hérésie. (V. Alexandre VI, *Decretum de libris non sine censurâ imprimendis* ; Léon X, *Conc. Lateran.*, 1515 10^e session, *Inter sollicitudines*. Ce fut l'Université de Louvain qui, sur les ordres de Charles-Quint, publia, en 1546, le premier catalogue (Index) de livres dont la lecture, regardée comme pernicieuse, devait être sévèrement défendue. Le légat du pape Jean della Casa en publia un semblable à Venise, en 1549. Pendant la suspension du concile de Trente, Paul IV fit rédiger, en 1557, par une Congrégation spéciale, un nouveau catalogue d'écrits frappés d'interdiction ; il porte pour la première fois le titre officiel de « *Index librorum prohibitorum* ». Dans sa 25^e session, le concile de Trente déclara qu'en raison de la diversité et du nombre des ouvrages qui devaient figurer dans l'Index, il ne pouvait prendre de résolution et s'en remettait au jugement et à l'autorité du Pape. En conséquence, Pie IV publia, en 1564, un nouveau catalogue qui fut révisé par ses successeurs, Grégoire XIII, Sixte V, Clément VIII (1595).

De semblables catalogues parurent en Espagne en 1577 et en 1584, par ordre de Philippe II ; le duc d'Albe y fit joindre un « *Index librorum expurgandorum* ou *expurgatorius* » ; l'un des plus complets est celui que publia l'inquisiteur général Antonio de Sotomajor, sous le titre de « *Novissimus librorum prohibitorum et expurgandorum Index* », Madrid, 1648. La Congrégation de l'Index est toujours présidée par le Pape et ses décrets obligent tous les catholiques, comme le prouvent les Constitutions de Pie V, de Clément VIII, d'Alexandre VII, de Benoît XIV.

La coutume en France fait-elle que cette loi ne nous oblige pas ? D'abord une coutume ne peut prévaloir contre une loi universelle, et de plus, de nombreux textes prouvent que les décrets de l'Index ont toujours été reçus en France. (Cf Concile d'Avignon, 1849, c. iv, p. 17 ; Auch, 1850, c. III, n. 12, p. 38 ; Alby,

décret II, n. 2, p. 80; Toulouse, c. II, n. 52, p. 66; Bordeaux, c. III, n. 1, p. 21; Amiens, 1853, c. v, p. 26; Sens, p. 17; Bourges, p. 28; Tours, p. 24; Aix, p. 35; Lyon, p. 33). Le concile de Paris, 1849, tient le même langage (Tit. I, c. 1, p. 32), (Cf la Rochelle, 1853; chap. I, § 6, p. 26.) Cf. Instruction pastorale, de Mgr Baillès, évêque de Luçon, qui traite la question *ex professo*; le mandement de l'archevêque d'Aix, carême 1856, dans lequel il dit : « L'Index est fait pour la France comme pour les autres nations... » Le mandement sur l'Index, de l'évêque de Périgueux, 1854, auquel Pie IX envoya un bref de félicitations (1^{er} mai 1854). « Quelle qu'ait été l'ancienne jurisprudence canonique plus ou moins suivie en France, a écrit le cardinal Gousset, relativement aux décrets de la Sacrée Congrégation de l'Index, on doit regarder ces décrets comme obligatoires. On ne peut invoquer aucun usage, aucune coutume qui nous affranchissent de cette obligation; on ne prescrit pas contre les prérogatives du Saint-Siège, ni contre ceux des actes dont le Pape ne peut lui-même se dispenser, tels sont ceux pour lesquels il se croit obligé, comme chef de l'Eglise universelle, de prémunir les fidèles contre le danger des mauvaises doctrines. » (Observations sur un mémoire présenté à l'épiscopat, p. 27.)

II. — L'ancien droit pénal de l'Eglise, fixé par le concile de Trente et la bulle *Cænæ*, touchant la lecture des livres prohibés, a subi de profondes modifications par la constitution *Apostolicæ Sedis*. En effet, la peine d'excommunication n'atteint plus aujourd'hui tous ceux qu'elle frappait autrefois et un grand nombre de livres, jadis prohibés sous peine de censures encourues *ipso facto*, ne sont plus défendus aujourd'hui que d'une manière générale, la culpabilité, il est vrai, reste tout entière, mais la peine a disparu. Les modifications ne portent d'ailleurs que sur les peines, c'est-à-dire sur l'étendue de l'excommunication portée à propos des livres pervers. Cette excommunication est formulée dans la constitution *Apostolicæ Sedis* : « Omnes..... defendentes. » Cet anathème donne lieu à une double question générale, dont l'une concerne la chose prohibée, l'autre le sujet de la peine ou plutôt l'acte coupable en lui-même. Nous examinerons donc : 1^o Quels sont les livres prohibés par cet article; 2^o quelles sont les actions qui entraînent cette censure spécialement réservée.

1^{re} Question. Ces livres sont de deux catégories : ceux dont les auteurs seraient (A) des hérétiques et des apostats; (B) ceux

que l'Eglise prohibe à cause de leur perversité intrinsèque, et de la réprobation générale dont ils ont été l'objet.

A — Ne rentrent pas dans la question les livres écrits par des juifs, des mahométans, des infidèles. Tous les interprètes anciens et modernes de la bulle *Cænæ*, qui a été la source de l'article II de la constitution *Apostolicæ Sedis*, sont unanimes sur ce point. Del Bene cite onze interprètes de la bulle *Cænæ* qui établissent cette doctrine et l'étendent même aux catéchumènes.

Quelles sont les conditions requises pour qu'un auteur puisse être, avec une certitude suffisante, réputé hérétique ou apostat? La difficulté ne se présente que pour les auteurs qui n'ont pas été condamnés comme hérétiques ou apostats, ou qui n'appartiennent pas notoirement à une secte séparée de l'Eglise. Or la doctrine la plus probable est que le seul fait de composer un livre ayant directement et spécialement pour but la défense de l'hérésie, rend manifestement l'auteur hérétique *ex doctrinâ*, et il est impossible de supposer en celui-ci la bonne foi ou une ignorance suffisante pour l'excuser.

Par suite, l'excommunication serait encourue par tous les lecteurs, etc..... de ce livre. Peu importe qui est l'auteur, que le livre soit sans nom d'auteur, que l'auteur soit catholique, athée, libre-penseur. Du moment où l'ouvrage, qu'il soit imprimé ou manuscrit, défend sciemment l'hérésie, en expose et en défend les raisons, les soutient contre l'enseignement de l'Eglise, fait cela directement, ouvertement, de telle façon que cette exposition et cette défense de l'hérésie soient le but du livre; ce livre est manifestement le livre d'un apostat et d'un hérétique. Ainsi la *Vie de Jésus*, de M. Renan, tombe sous la censure, bien que son auteur ne fût pas connu auparavant comme apostat.

B — La seconde catégorie des livres prohibés par la *C. Apostolicæ Sedis* sont ceux qui sont condamnés par Lettres Apostoliques, c'est-à-dire de la manière la plus solennelle. Cette condamnation est portée contre des écrits qui ont plus de retentissement et peuvent produire des effets plus pernicious. Ces lettres émanent directement du Souverain Pontife; c'est pourquoi une condamnation par la S. C. de l'Index ou celle du S. Office ne suffirait pas pour que le livre appartînt à la catégorie actuelle. Il est nécessaire que la condamnation émane du Saint-Père par forme de bulle, bref, lettres encycliques, dans

lesquelles on lira : « De plenitudine potestatis, de apostolicâ auctoritate, » ou toute autre formule équivalente. De plus, on admet assez généralement que ces Lettres doivent porter non seulement la peine d'excommunication, mais encore la note de la réserve pontificale. C'est l'enseignement à peu près unanime des interprètes de la constitution, Avanzini en tête. Cependant cette interprétation, bien que sérieusement probable, n'est pas absolument certaine. Les raisons qu'apportent les autres interprètes étant loin d'être dénuées de fondement.

En effet, si les Lettres elles-mêmes indiquaient explicitement toute la pénalité encourue, de quelle utilité pourrait être la deuxième partie de l'article II de la Const. *Apost. Sedis*? Cet article ne semble-t-il pas indiquer uniquement que la solennité d'une condamnation par Lettres Apostoliques suffit pour qu'un livre soit classé au nombre des plus pernicioeux? Dès que le Souverain Pontife intervient personnellement pour défendre des écrits, ce fait en lui-même n'indique-t-il pas qu'il s'agit de la prohibition la plus rigide? Enfin, il faut ajouter qu'ici la loi ne distingue pas et n'indique que la seule condition tirée de la cause efficiente : d'autre part on n'a pas de raisons évidentes pour éliminer la règle du droit : « Ubi lex non distinguit, nec nos distinguere debemus. » Pour nous, nous adoptons l'opinion d'Avanzini.

C — Que faut-il pour qu'un livre soit réputé « propugnans hæresim? » Cette clause de la Constitution *Apostolicæ Sedis* introduit une mitigation considérable de l'ancien droit pénal, inauguré par la bulle *Cænæ*. En effet, cette bulle atteignait les livres hérétiques qui traitent de religion, c'est-à-dire d'Écriture sainte, de théologie, des cérémonies de l'Église, du culte de Dieu et des saints. Ainsi, il suffisait que le livre d'un hérétique avéré, notoire, abordât des questions religieuses pour tomber sous la prohibition de la bulle *Cænæ*; lors même que la doctrine eût été irréprochable, la défense subsistait sans restriction.

Aujourd'hui la prohibition n'atteint plus les livres « de religione tractantes. » Elle porte sur les livres embrassant la défense de l'hérésie, comme l'observe le rédacteur des Conférences de Padoue. Mgr Formisano donne la même explication, qui du reste jaillit des termes de la bulle, et ce sens obvie des termes doit être d'autant plus rigoureusement maintenu que la Const. *Apostolicæ Sedis* ne s'écarte en général des termes de la bulle *Cænæ* que pour modifier la discipline elle-même. Pour qu'un

livre soit réputé « propugnans hæresim, » il faut, disent les uns, que la défense de l'hérésie soit comme le but direct et principal de l'auteur ; il suffit, ajoutent les autres, que la défense de l'erreur soit tentée manifestement et d'une manière explicite et indubitable. C'est notre opinion.

Que faut-il entendre par livre ? L'opinion la plus commune est que par livre il faut entendre un ouvrage imprimé ; les manuscrits, les discours, les lettres, composés par des hérétiques dans le but de défendre l'hérésie ne tomberaient pas sous le coup de l'excommunication réservée au Pape. La raison principale donnée par ceux qui soutiennent cette opinion est tirée de l'occasion et du but de la loi elle-même. L'invention de l'imprimerie ayant créé une situation particulière, inconnue aux siècles antérieurs, et fait naître des dangers nouveaux pour le peuple chrétien, les Souverains Pontifes ont voulu remédier à cette situation nouvelle, c'est pourquoi les termes doivent être pris dans le sens fixé par les circonstances elles-mêmes ou reçu alors dans le langage commun. Cette opinion, peu en faveur chez les anciens, Layman, Suarez, Sanchez, Reiffenstuel, del Bene, les Salmanticenses, auxquels s'adjoignent plusieurs commentateurs de la *C. Apostolicæ Sedis*, est aujourd'hui plus en faveur. Avanzini l'adopte. C'était ainsi que S. Liguori interprétait le même mot *libri*, employé par la bulle *Cænæ*. Néanmoins la question est toujours controversée, avec cette différence que les partisans de l'opinion d'Avanzini sont aujourd'hui plus nombreux, sauf cependant s'il s'agit de manuscrits qui seraient des travaux de longue haleine.

Les journaux, les revues, les publications périodiques, si multipliés aujourd'hui rentrent-ils dans la dénomination de *libri*. Avanzini dit : *non*. Le rédacteur de Padoue pensa d'abord comme lui, il apportait même de nouvelles preuves tirées de deux décrets du cardinal-vicaire contre les mauvais journaux ; dans ces décrets il n'est fait mention que de « grave peccatum » commis par les lecteurs des « ephemerides quæ Romæ evulgantur ; » mais l'allocution pontificale du 1^{er} novembre 1874 fit naître dans son esprit des doutes sérieux touchant la valeur de cette interprétation, qui en effet se concilie difficilement avec les paroles de Pie IX. Un certain nombre d'interprètes, entre autres Mgr Formisano, se sont élevés contre cette doctrine trop large d'Avanzini, contre ces interprétations qui ôteraient à l'article II de la *C. Ap. Sedis*, toute son efficacité contre les

dangers les plus réels et les plus graves. Le savant prélat rencontre toutefois une difficulté dans les journaux qui sont loin de consacrer chaque numéro à la défense de l'hérésie; de là cette règle qu'il donne : « Si l'autorité ecclésiastique a fait connaître que ces journaux défendent l'hérésie, on encourra l'excommunication si on lit un numéro qui prend réellement la défense de l'hérésie. » Ce second sentiment nous paraît en lui-même plus solide que celui d'Avanzini.

Pie IX, dans son allocution de 1874 disait, en parlant du journal la *Capitale* et de quelques autres de même espèce : « Dans d'autres circonstances ces feuilles ont été prohibées par Nous, et, en cette occasion Nous voulons les prohiber de nouveau tous, ou pour mieux dire, Nous confirmons les anciennes prohibitions avec les censures annexées. » Or, toutes les prohibitions pénales portées par Pie IX consistent dans la seule Constitution *Apost. Sedis* : il semble donc indubitable que cette Constitution atteint aussi les brochures, revues, fascicules, livraisons, journaux, etc... D'ailleurs la constatation du mal que produisent aujourd'hui ces revues, etc..., fournit une confirmation de cette doctrine. L'Église veut, sans aucun doute, prémunir le peuple chrétien contre les dangers réels et actuels qu'il peut courir par l'usage des écrits pernicieux; or n'est-il pas certain que les livres, dans le sens plus strict, ou les écrits de longue haleine, n'ont aujourd'hui qu'une très petite part à l'action désastreuse de la presse contemporaine?

Négliger les écrits périodiques pour ne s'attacher qu'à la seule prohibition des livres ayant une grande extension matérielle, serait un acte peu rationnel, attendu qu'on voudrait empêcher un mal, en réservant ou en négligeant la cause principale qui le produit.

Ajoutez encore à cela l'impossibilité de tracer la ligne de démarcation nette et précise entre le *livre* prohibé et les autres *publications* tolérées. Le format, la reliure, le nombre de pages ou de lignes constituent-ils la différence entre le livre et l'écrit toléré dans l'article II? Est-ce la périodicité seule qui fera, par exemple, qu'une revue de 300 pages in-8° et au delà n'est point un livre? D'où il résulterait que des articles publiés dans une revue pourraient être lus sans occasionner aucune peine, tandis que les mêmes articles, tirés ensuite à part et réunis en *volume* tomberont sous la censure. Il est donc difficile de soustraire tous les écrits périodiques, de même que les

brochures, etc..., à la prohibition pénale portée par l'art. II de la Const. *Ap. Sedis*.

Néanmoins, Pie IX n'ayant pas déclaré s'il considèrerait chaque numéro en particulier ou une série de numéros comme constituant la matière de l'excommunication, il y a lieu d'examiner cette question de l'étendue matérielle requise pour que la peine soit appliquée aux lecteurs, etc..... d'écrits périodiques. Les anciens canonistes et les interprètes de la bulle *Cænæ* ont longuement discuté et examiné cette question, qui s'est présentée plus d'une fois devant les tribunaux ecclésiastiques. La doctrine la plus large, celle dont Del Bene, qualificateur du S. Office au XVIII^e siècle, s'est fait l'organe, et qui s'appuie sur Sanchez, Bonacina, Hurtado, Fagundez, Layman, Diana..., explique que la différence entre le livre prohibé et l'écrit toléré consiste uniquement dans l'étendue. L'étendue se mesurerait, non d'après le nombre des pages et des lignes, mais d'après cette règle que le livre est un *tractatus*, ou une exposition d'ensemble, c'est-à-dire *ex professo* d'une doctrine. Ainsi 10 feuilles, selon Del Bene, constitueront toujours un livre ou un traité *ex professo* d'une doctrine. De Lugo donne ce sentiment comme assez probable. Castro, Palans sont de l'avis de Del Bene; 10 feuilles in-folio constituent un livre; cependant ils reconnaissent que le terme de *liber* est fréquemment appliqué à des écrits moins étendus.

Le sentiment opposé qui fait entrer les discours, lettres, sermons, dissertations, etc., quel que soit le nombre de pages, dans la dénomination de *liber*, a de plus nombreux partisans parmi les interprètes de la bulle *Cænæ*, Suarez, Ugolin, Farinaccius. Néanmoins les deux opinions sont appuyées sur des autorités graves et des raisons sérieuses. Nous estimons que dans la pratique la prohibition pénale atteindrait tout travail ayant de 8 à 10 pages d'impression.

Abbé P. G. MOREAU,
Vicaire Général de Langres.

UN COUP D'ŒIL SUR LA MARCHÉ DES AFFAIRES EN COUR DE ROME

C'est à Rome, centre de la catholicité, que se traitent les affaires de deux cents millions de catholiques. Affaires des diocèses, affaires des Ordres religieux, affaires des missions,

affaires des particuliers, tout afflue à Rome, aux pieds du Souverain Pontife, vicaire de Jésus-Christ.

Il est peu de sujets aussi intéressants à étudier que les rouages de la vaste administration des affaires ecclésiastiques à Rome, rouages formés peu à peu, à travers la marche des siècles, à mesure que des besoins nouveaux se faisaient sentir. Il n'existe point ailleurs d'administration qui s'en approche, ni par la multiplicité des sujets à traiter, ni par le soin consciencieux qu'on met à les examiner et à les élucider.

Celui qui arrive à Rome pour la première fois, chargé de quelque affaire à traiter *in curia*, se sent pris de vertige. En face de ces interminables listes de prélats, de congrégations, d'employés inférieurs que lui fournit la *Gerarchia Cattolica*, quelque préparé qu'il puisse être en théorie à ces sortes d'occupations, il cherche longtemps avant de pouvoir s'orienter dans ce qui lui paraît un impénétrable dédale, mais ce qui est au fond une admirable organisation, digne de l'Eglise et des graves intérêts qui sont confiés par Dieu à sa maternelle sollicitude.

Nous invitons aujourd'hui nos lecteurs à nous suivre dans une promenade rapide à travers le monde des affaires ecclésiastiques à Rome, en prenant pour guide un des écrivains de la *Revue bénédictine* qui nous y convie.

A tout seigneur, tout honneur. Tout pouvoir, à Rome, émane du Souverain Pontife, qui tient la place de Jésus-Christ et a reçu de Lui autorité. Il lie et il délie; ce qu'il a fait sur la terre est confirmé dans le ciel.

Allons donc tout droit au Vatican. Franchissons le seuil de la porte de bronze, saluons en passant le poste de la garde suisse, cette fidèle milice du Pape, dont le costume original, aux couleurs nous rappelant la patrie belge, est dû au crayon inventif de Michel-Ange. Au lieu de marcher droit devant nous, de gravir les marches de l'escalier royal, l'un des plus grandioses que l'on puisse voir, pour arriver aux parties les plus artistiques de la demeure des Papes, les stances et les loges de Raphaël, la Pinacothèque, les salles Royale et Ducale, la chapelle Sixtine, prenons l'escalier à droite qui nous mène à la cour de Saint-Damase.

Arrêtons-nous au premier palier, et sonnons chez Mgr le maître de chambre. C'est là, dans les beaux salons de Mgr della Volpe, que nous rencontrerons tous les étrangers venus à Rome pour voir le Saint-Père; ils viennent demander une

audience, et, en temps d'affluence, le digne prélat a fort à faire pour ne froisser personne sans abuser des forces et du temps de son vénéré Maître. Les évêques, prélats, les personnages importants, quels qu'ils soient, obtiennent toujours leur audience, surtout s'ils viennent pour affaires. Quant aux simples fidèles, eux aussi, s'ils sont patients, parviennent presque toujours à voir le Saint-Père; mais il y a différentes sortes d'audiences.

En temps de pèlerinage, le Saint-Père dit parfois la messe pour les pèlerins, soit à la salle du Consistoire, non loin de ses appartements, soit à la salle des Canonisations, au-dessus du portique de Saint-Pierre, soit, enfin, à Saint-Pierre, à l'autel de la Confession.

D'autres fois, il donne de grandes audiences publiques, dans lesquelles il prononce un discours, et admet ensuite un certain nombre de notabilités à lui être présentées. Ces audiences ont généralement lieu à la salle Ducale, qui fut décorée par Pie VII et porte ses armes. Il y a enfin un autre genre d'audiences de pèlerinage : ce sont celles, peut-être les plus agréables, où Sa Sainteté admet quelques centaines de pèlerins dans les galeries qui mènent à ses appartements. Ils sont là, disposés par familles, par petits groupes diocésains. Le Saint-Père passe dans les rangs, s'arrête devant chaque groupe, leur adresse quelques mots paternels, distribue parfois des médailles et se laisse baiser la main. Toujours on revient enchanté de ce genre d'audience.

En temps ordinaire, le Saint-Père, dont les moments sont très absorbés par les audiences d'affaires, n'est pas prodigue d'audiences particulières, et nul ne saurait lui en faire un grief. Cependant, il reçoit parfois le jeudi, de midi à deux heures, et si l'on parvient à être du nombre des élus, on a tout lieu de s'en féliciter, car le Saint-Père leur fait l'accueil le plus bienveillant. Il reçoit dans la salle du Trône; tous ceux qui ont obtenu du maître de chambre un billet de convocation, se trouvent réunis dans la grande salle des Tapisseries, et chacun est introduit à son tour; on se prosterne devant le Pape, on lui baise la mule et souvent la main, et l'on s'entretient avec Sa Sainteté de cinq à dix minutes, suivant les circonstances. Aux deux côtés du Pape se tiennent debout Mgr le majordome et Mgr le maître de chambre; celui-ci fait au Saint-Père les présentations.

Il y a encore un genre d'audience très recherché : c'est l'admission à la messe privée du Pape, dans sa petite chapelle particulière, derrière la salle du Trône, tout près de ses appar-

tements privés. Dans ce cas, on peut recevoir, si l'on est laïque, la sainte communion de la main du Saint-Père, assister à la messe d'actions de grâces qui se dit en sa présence, et être admis ensuite pendant quelques instants à parler à Sa Sainteté et à recevoir sa bénédiction.

Toutes les audiences que nous venons d'énumérer ne sont pas des audiences d'affaires. Aussi faudrait-il bien se garder d'entretenir alors le Saint-Père d'une affaire proprement dite, demandant une décision de la Cour de Rome, à moins que le Saint-Père, déjà au courant de la question, ne vienne à en parler le premier.

Les audiences d'affaires se donnent les autres jours de la semaine aux heures qui ne sont point prises par les audiences fixes des cardinaux préfets de congrégations, des secrétaires de congrégations et autres prélats, chargés officiellement des affaires de l'Église. Ne croyons point, cependant, que chacun puisse aller entretenir le Saint-Père lui-même de ses affaires; ce n'est là que l'exception, on le comprend sans peine, et il faut user d'une sage réserve dans la demande d'une telle audience. On ne va généralement au Saint-Père, que lorsqu'une affaire est des plus importantes, que déjà elle a été soumise aux congrégations, et qu'elle est assez avancée pour être considérée comme résolue. Ces audiences se donnent dans le cabinet de travail du Saint-Père, qui est la dernière pièce de son appartement avant d'arriver à la partie absolument privée de son habitation.

Que de fois, étant à Rome, ne gravit-on point les marches de ce bel escalier de marbre blanc qui conduit de la cour de Saint-Damase aux appartements du Souverain Pontife? Et cependant, en vous y conduisant aujourd'hui, cher lecteur, je me sens ému encore, rien qu'au souvenir des impressions que l'on ressent, en ces lieux d'où partent les décisions les plus graves de la terre.

Tenons-nous un moment en observation dans la salle Clémentine, à l'heure des audiences d'affaires. Voici le cardinal préfet des Rites: il s'avance, un portefeuille sous son manteau de pourpre; les soldats lui présentent les armes. Le voilà qui traverse la salle des *Bussolanti* et se perd à nos yeux dans l'enfilade de salons qui vont le conduire devant le vicaire de Jésus-Christ. Lorsqu'il en sortira, le culte d'un saint sera approuvé, tel office nouveau sera décrété, une canonisation attendue avec

anxiété depuis un siècle sera enfin arrivée à terme. Ces décisions, que le cardinal emporte dans ses mains vont remuer le monde jusqu'aux îles les plus lointaines de l'océan.

C'est au tour maintenant du secrétaire des Evêques et Réguliers. Peut-être va-t-il proposer au Pape l'approbation d'un ordre nouveau, qui travaille déjà dans la vigne de Jésus-Christ et n'attend que la parole de son Vicaire pour prendre un nouvel essor et étendre ses bienfaits et son apostolat à des peuples avides de lui ouvrir ses portes.

Un autre jour, ce sera le Grand Pénitencier : il s'agira d'intérêts spirituels des plus graves. Le Pape écoutera, se fera donner un rapport exact des travaux de la Congrégation et décidera en dernier ressort, sur les dispenses, les cas de réserve, la vente des biens ecclésiastiques et autres affaires non moins importantes.

Le préfet de l'Index viendra à son tour : une parole du Pape condamnera tel livre, prêt à faire des ravages dans les rangs des brebis de son bercail. Puis défileront tour à tour, les préfets ou secrétaires des Indulgences, du Concile, de la Consistoriale, des Etudes et d'autres congrégations, non moins importantes. Le cardinal vicaire, lui aussi, viendra rendre compte au Pape des affaires de son propre diocèse de Rome, en attendant que le vénérable cardinal Simeoni, préfet de la Propagande, vienne l'entretenir du merveilleux développement de la foi dans l'Inde, de la création de nouveaux évêchés en Amérique et de l'évangélisation de la brûlante Afrique, pénétrée déjà de part en part par l'annonce de la bonne nouvelle de l'Évangile.

Un autre jour, revenant prendre votre poste d'observation, vous verrez entrer chez le Pape tel patriarche de rite oriental, arménien, chaldéen, grec-melchite ou autre. Le Saint-Père l'accueillera en frère et en fils bien-aimé, le louera de sa fidélité, l'encouragera dans ses tribulations, l'aidera de ses conseils et de ses dons, ne le congédiant point sans l'exhorter à ramener à l'unité du bercail de JÉSUS-CHRIST, la partie séparée de son troupeau. Puis viendra un évêque-missionnaire, entouré de ses noirs ouailles ; ils vont voir pour la première fois cet homme tout blanc dont on leur a tant parlé, ce père de ceux qui prient ; ils s'inclineront sous sa main bénissante et iront dire ensuite à leurs frères encore idolâtres qu'il fait bon être enfant du Pape.

Enfin, si par hasard vous vous trouvez dans les parages du Saint-Père un jour de réception diplomatique, au lieu de cardinaux et de prélats, vous verrez défilér des ambassadeurs et des

ministres plénipotentiaires. L'Autriche, l'Espagne, le Portugal, la France, la Belgique, des nations lointaines du Nouveau Monde, même la Prusse protestante, et parfois même la schismatique Russie et l'Angleterre encore séparée, viendront présenter au vicaire de JÉSUS-CHRIST leurs hommages et conférer avec lui sur les intérêts des peuples.

Ce sont rarement là des visites d'affaires. Les affaires diplomatiques se traitent plutôt avec le cardinal-secrétaire d'Etat pour revenir au Pape par son canal. Ces réceptions sont cependant de la plus grande importance au point de vue des relations du chef de l'Eglise avec les Etats. *(A continuer.)*

LE VEAU D'OR

(Suite et fin. — Voir le numéro précédent.)

II

Voilà donc la manière d'acquérir une fortune légitime, loyale, qui peut se montrer au grand jour et dont on n'est pas obligé de rougir. Mais cela ne suffit pas. Cette fortune doit être gérée honnêtement, et le propriétaire a des devoirs de tous les jours à remplir envers ses ouvriers, ses employés et ses débiteurs.

Il ne saurait en être dispensé par la forme anonyme qu'ont prise de notre temps un grand nombre d'affaires.

Non, si vous avez des actions de chemins de fer ou d'autres entreprises industrielles, il ne faut pas vous figurer que l'accomplissement de votre devoir social consiste à prendre deux fois par an vos ciseaux, à détacher vos coupons et à les aller toucher (Sourires). Les actionnaires chrétiens ont senti qu'ils avaient là une responsabilité; oui, qu'ils étaient responsables devant Dieu, comme tout autre propriétaire, des employés et des ouvriers qui les aident à gagner leur dividende. Ils se sont dit que ces deux ou trois cent mille pères de famille ne doivent pas être des parias, que ce sont des hommes comme les autres, ayant un cœur, une âme, un Dieu, une famille, et qu'ils ont bien droit, eux aussi, à un jour par semaine, ou tout au moins à un jour par quinzaine pour penser au ciel et pour voir leurs enfants. Grâce à leurs persistantes réclamations, on a déjà obtenu quelques améliorations, et, avec un gouvernement bienveillant, qui n'aurait pas la haine systématique de la religion, nous réaliserions facilement pour tous les employés de chemins

de fer ce qui se fait en Suisse, en Angleterre, en Amérique, c'est-à-dire qu'ils auraient au moins un dimanche sur deux.

Sur les devoirs du patron chrétien dans l'industrie, je ne répéterai pas ce qui s'est dit si souvent et ce que tant de cœurs généreux ont déjà mis en pratique. Ils se considèrent avec raison comme chargés par Dieu de veiller avec sollicitude sur le sort de tous ceux qui les aideront à faire fructifier leur fortune. Ils veulent que, sous aucun prétexte, la liberté primordiale du dimanche ne soit ravie à l'ouvrier; car c'est la part sacrée de sa vie intellectuelle et morale. Ils veulent que le salaire de six jours donné à l'homme valide soit suffisant pour élever une famille, que le nombre d'heures de travail ne dépasse point les forces ordinaires, que les ateliers malsains ne soient ouverts qu'un temps assez court pour rester inoffensifs, que l'enfance ne soit jamais employée à l'âge où ses membres et son intelligence ont besoin de liberté pour se développer, que les sexes soient séparés, que la mère de famille puisse vaquer aux soins de son ménage, qu'une part des bénéfices soit consacrée à parer aux accidents imprévus et aux chômages.

Loin de désirer que les travailleurs restent à sa merci par leur pauvreté, le patron chrétien leur enseigne le secret merveilleux de l'épargne accumulée et les encourage à conquérir l'indépendance que peut seule assurer la possession d'un petit capital, d'une maison et d'un champ. Ah ! c'est là le nœud de la question sociale. C'est par la propriété individuelle et corporative que le salarié pourra s'émanciper. Voilà pourquoi nous ne cessons de réclamer la liberté d'association et la liberté des fondations charitables que la république a l'impudeur de nous refuser. (Applaudissements.)

Mais j'arrive à un point délicat : nos devoirs envers nos débiteurs. L'Eglise, nous dit-on, condamne d'une manière générale et absolue le prêt à intérêt. Non, l'Eglise n'a jamais enseigné, comme on le prétend, la stérilité du capital.

Dans l'Evangile même, Notre-Seigneur ne reproche-t-il pas à un mauvais serviteur de n'avoir pas fait valoir le talent qui lui était confié, ne fût-ce qu'en le portant chez un banquier ? (Sourires approbatifs.)

Aujourd'hui même, j'entendais un Capucin fort intelligent et tout dévoué aux ouvriers, le Père Ludovic, nous exposer l'organisation des banques populaires, qui rendent déjà de très grands services. Ainsi, l'Eglise ne prohibe pas indistinctement toutes les opérations de crédit.

Elle a toujours admis la constitution de la rente perpétuelle; c'est-à-dire qu'à ses yeux la possession indéfinie d'un capital est une source de richesse qui peut s'estimer en moyenne à un revenu déterminé.

Mais si, vous dérochant à la grande loi du travail, vous ne faites pas valoir votre argent vous-même, vous devez avant tout vous assurer qu'il en est fait un emploi moral. Il ne vous est permis de stipendier aucun commerce, aucune industrie que la conscience réproouve.

Je me contenterai d'un exemple :

Croyez-vous qu'il soit bien d'acheter de la rente italienne ? (Rires.) Non, messieurs, cela me semble interdit à tout chrétien et à tout bon Français. Car, non seulement l'Italie a dépouillé le Saint-Père, mais l'argent qu'on lui donne lui sert à construire des vaisseaux et à fondre des canons pour faire la guerre à la France. (C'est vrai ! vifs applaudissements.)

Pour justifier l'intérêt que vous recevrez, il ne suffit pas que votre débiteur soit honnête; il faut encore qu'il soit heureux.

En effet, l'opération par laquelle l'argent fructifie est toujours une entreprise aléatoire, soumise à des chances de gain ou de perte auxquelles vous ne pouvez vous soustraire. Dieu peut la bénir ou la frapper de stérilité. Les marchandises rapportées d'un pays lointain arriveront en plus ou moins bon état et se vendront à des prix très variables. Le grain confié à la terre n'en sortira qu'au moment de la récolte, et nul ne sait s'il rapportera peu ou beaucoup.

Si vous voulez vous assurer un intérêt déterminé, laissez à votre débiteur le temps de compenser les mauvaises années par les bonnes.

Si votre fermier fait de pauvres récoltes et perd une partie de son bétail, il serait cruel et inique de faire vendre, pour vous payer, le reste de son troupeau et d'achever ainsi sa ruine.

Quoi qu'il arrive, le débiteur est un associé, dont le créancier partagera la bonne ou la mauvaise fortune. Cette solidarité ne peut être remplacée par une convention brutale et impitoyable, faisant tout pour la sûreté de l'un, rien pour celle de l'autre. De tout temps un pareil contrat a été proscrit, sous le nom de contrat léonin.

Sans doute, la loi ne saurait entrer dans l'examen de tous ces cas particuliers, et en général elle se borne à fixer un taux d'intérêt modéré qu'elle interdit de dépasser. Mais, dans la

pratique et avec une conscience droite, rien n'est plus simple et plus facile que de distinguer entre l'usure et le prêt légitime, en partant de ce principe que le créancier doit être en réalité l'*associé* de son débiteur. (Applaudissements.)

III

Voilà donc votre fortune bien acquise et honnêtement gérée.

Vos revenus sont légitimes et respectables; il ne reste plus qu'à en déterminer l'emploi.

Le païen, quand il se réveille, se demande chaque matin ce qu'il pourrait bien ajouter à ses jouissances et à toutes les inutilités qui encombrant son appartement et sa vie. Aujourd'hui, on ne peut plus circuler dans un salon. (Rires). Aujourd'hui, la concurrence de ces appétits est telle que le moindre bibelot se vend des prix fabuleux, et qu'on a vu des tableaux à la mode, mais sans grande valeur artistique, monter de 1,000 francs à 600,000 francs. (Nouveaux rires). Le chrétien au contraire se demande tous les jours de quoi il pourrait bien se priver sur son superflu ou même sur son nécessaire pour donner davantage à Dieu et aux pauvres. (Applaudissements.) Le chrétien établit son budget suivant la hiérarchie de ses affections. Il fait d'abord, et c'est justice, la part de Dieu; il tient à contribuer à la majesté de son culte, à la construction de cette chère église du Sacré-Cœur, à Montmartre, dont l'achèvement sera, je l'espère, pour nous comme l'aurore des jours meilleurs. (Applaudissements.)

Peut-être toutefois y a-t-il ailleurs des travaux de luxe et de purs embellissements qu'on pourrait remettre à des temps plus heureux. Il ne faut pas oublier qu'aux époques de guerre ou de famine, les évêques faisaient vendre les vases sacrés de leurs églises pour racheter et pour nourrir les chrétiens. De même aujourd'hui où la religion est en péril, nous ne devons pas sacrifier à des dépenses de luxe les dépenses de combat et de salut public.

Après Dieu, nous ne saurions oublier le Souverain Pontife. Chaque année, vous tiendrez à envoyer votre denier au Vicaire de Jésus-Christ, afin d'assurer son indépendance, afin qu'il puisse toujours refuser les aumônes injurieuses que lui offrent ceux qui le tiennent captif. (Bravos et applaudissements.) Puis, vous voudrez venir en aide à ceux de nos prêtres — et ce sont les meilleurs — qui sont privés de leur traitement. (Nouveaux applaudissements.)

Vient ensuite la propagation de la foi à l'intérieur et à l'extérieur. La propagation de la foi au dehors est une œuvre magnifique, à laquelle il ne faut pas enlever un centime.

Certes, dans l'avenir comme dans le passé, tout chrétien enverra son obole à ces généreux missionnaires qui, sur les plages les plus lointaines, font aimer Dieu et la France, et qui prennent sur leur pain de quoi racheter des enfants abandonnés ou de malheureux esclaves voués à la mort. (Vifs applaudissements.)

Mais n'oublions pas la propagation de la foi à l'intérieur. Un de nos évêques, celui de Saint-Brieuc, je crois, vient, dans une circulaire à son clergé, de demander à tous ceux qui donnent un sou par mois pour nos missionnaires de donner en même temps un sou par mois pour nos écoles libres. Quelle belle pensée et quel enseignement! Comment en effet laisser sans secours tous nos enfants de France à qui on veut enlever leur Dieu, et que deviendraient nos missions, qui sont en quelque sorte le trop plein de la foi de la France, si cette foi était étouffée dans sa source?

Non, à l'heure où nous sommes, il n'y a pas, en dehors des indigents, de père de famille qui ne tienne à honneur de payer vingt ou trente francs par an pour l'éducation chrétienne de son enfant. Il n'y a pas de chrétien tant soit peu aisé qui ne veuille payer la rétribution scolaire de quelque enfant pauvre hors d'état de l'acquitter lui-même. (Nouveaux applaudissements.)

Ce n'est pas tout! Songeons plus que jamais à secourir les malheureux qui sont condamnés à mourir sans sacrements et sans consolations dans les hôpitaux fondés par la piété de nos aïeux, et que l'assistance officielle met trop souvent dans l'alternative d'apostasier ou de mourir de faim. C'est le moment de fonder des hôpitaux libres, des bureaux tenus par les Sœurs. Nous devons leur réserver nos dernières ressources, et il n'est plus permis de rien donner aux œuvres laïques, notamment aux bureaux de bienfaisance qui nous font la guerre. (Applaudissements.)

Enfin, après avoir secouru ceux qui souffrent, occupons-nous des misères morales qui nous entourent; combattons la mauvaise presse qui nous inonde et qui fait un appel incessant à tous les instincts pervers. Pensons qu'avec 20 francs par an, nous pouvons faire lire un bon journal quotidien, et, avec 5 francs, un bon journal hebdomadaire. Pensons qu'une confé-

rence faite de temps à autre, non pas par un grand orateur, mais par un homme de cœur et de bon sens, laisse des traces plus profondes qu'un journal.

Au moment des élections, nous ne récolterons que ce que nous aurons semé avec dévouement et avec persévérance.

C'est comme sur le champ de bataille, où la victoire appartient à celui qui a su depuis des années instruire, discipliner, fortifier ses soldats. Aux catholiques de préparer cette œuvre de longue haleine, d'instruire les ignorants, d'encourager les timides, de décider tous ceux qui se croient encore fidèles à leur foi et qui par une étrange contradiction votent pour des libres-penseurs et pour des francs-maçons.

On parle toujours des lois de malheur à réformer. Le vrai moyen d'y parvenir, c'est de faire, coûte que coûte, de bonnes élections. (Applaudissements.)

Pour toutes ces œuvres qui réclament votre assistance et vos sacrifices, il est indispensable de faire votre budget. Il ne s'agit pas de se laisser arracher quelques pièces de 20 francs par les belles vendeuses du *Bazar de la Charité* (Rires et applaudissements), ou de donner quelques gros sous aux bons prêtres qui nous tendent leur bourse dans nos églises. Faites votre budget, faites-le sérieusement, de façon à ce qu'il puisse être discuté publiquement. Je vous déclare qu'il le sera un jour, dans la vallée de Josaphat! (Rires et applaudissements.) Établissez-le sur le papier, en pesant le chiffre de chaque œuvre, et demandez-vous en âme et conscience si vous le croyez équitable. Quand on n'a rien écrit, rien examiné, et qu'on va au jour le jour, on ne se rend pas compte du peu qu'on a donné. Si, au 1^{er} janvier de chaque année, vous faites ce que je vous demande, j'affirme que bientôt les ressources de la charité catholique auront décuplé. (Applaudissements.)

Il y a quelques semaines, le doyen des lutteurs anglais, M. Gladstone, reprochait à ses compatriotes de n'être pas assez généreux pour les pauvres et d'accumuler pour leurs enfants qu'ils vouaient à la paresse, des trésors dangereux, au lieu de les répandre en bienfaits autour d'eux. Il calculait ce que rapporterait la dîme donnée comme autrefois à Dieu et aux pauvres.

Si l'Angleterre a 30 milliards de revenus et qu'on en attribue la moitié au salaire du travail, il reste 15 milliards qui sont les revenus du capital et dont la dîme serait de 1,500 millions.

Pour la France, qui est moins riche que l'Angleterre et à laquelle son gouvernement prend chaque année 4 milliards, on peut estimer le revenu net à 20 milliards, et celui du capital seul à 10 milliards. La part de Dieu et des pauvres devrait donc être de 1 milliard.

Le cardinal Gibbons, que je citais en commençant, nous affirme que la loi mosaïque de la dîme n'a pas été abolie, mais qu'elle a été élargie par le christianisme. Par conséquent, vous voyez que nous devrions dépasser le milliard. (Rires approbatifs.)

Il ajoute, et je livre cette pensée à vos méditations, qu'un millionnaire qui paraît pieux et dévot, et qui ne paie pas la dette de la charité, fait plus de mal à la religion et cause un plus grand scandale que douze mauvais sujets notoires.

Ainsi c'est entendu, vous ferez votre budget. Vous pourrez réserver quelques crédits extraordinaires pour les calamités imprévues, et quelques fonds secrets pour les misères cachées que vous voulez soulager à l'insu de tout le monde. Mais vous aurez pour toutes vos dépenses et pour toutes nos œuvres un budget ordinaire sérieux, digne d'un chrétien.

Je me résume. Pour arriver à la fortune, prenons le droit chemin tracé par nos pères, le chemin de l'honneur, du travail et de l'économie. Laissons aux enfants d'Israël l'agiotage et la spéculation, où ils seront toujours plus malins que nous et que Dieu ne bénirait pas dans nos mains. Soyons les associés de nos débiteurs et les pères de nos ouvriers. Sur nos revenus, faisons largement la part de Dieu et du Pape, des prêtres et des religieux persécutés, des écoles et des missions étrangères, des pauvres et des malades, de la bonne presse et des élections, et au lieu de voir notre belle France livrée à l'exploitation des juifs et des francs-maçons (applaudissements), nous la verrons rendue à ses glorieuses destinées, rajeunie, guérie de ses blessures, délivrée des ennemis étrangers qui l'ont mutilée et des petits tyrans qui l'oppriment et qui la déshonorent à l'intérieur. (Bravos répétés. Double salve d'applaudissements.)

NÉCROLOGIE

Nous sommes heureux de pouvoir compléter la notice trop courte consacrée dans notre précédent numéro à Mgr Baduel.

François-Antoine-Marie-Ambroise-Benjamin BADUEL, était

né à Oustrac près de Laguiole, diocèse de Rodez, le 6 décembre 1818; il était fils de Pierre Baduel, propriétaire à Oustrac, et de Marie-Gertrude Jalabert, deux des plus honorables familles de l'arrondissement d'Espalion. Il fut baptisé le lendemain de sa naissance par le curé Volpelier, et eut pour parrain Jacques-François-Marie Baduel, son oncle, et pour marraine Antoinette Boudes, veuve Coste, sa cousine. Il avait une prédilection pour l'état ecclésiastique, et après avoir commencé ses études dans son diocèse, il alla les terminer à Paris au grand séminaire de Saint-Sulpice. Il fut ordonné prêtre le samedi des Quatre-Temps, 21 décembre 1844, à Paris, par le nonce Mgr Fornari, et nommé immédiatement après à l'importante paroisse de Saint-Roch qui avait alors pour curé le vénéré M. Morel. Là, ce jeune prêtre se livrait activement à toutes les œuvres du saint ministère, lorsque Mgr Foulquier, évêque de Mende, qui connaissait bien son mérite, voulut se l'attacher et l'appela près de lui en 1850, en qualité de secrétaire particulier. Malheureusement le climat de la Lozère lui fut peu favorable, et il dut se hâter de quitter ce pays peu de temps après, emportant dans sa retraite les vifs regrets de son évêque qui voulut lui léguer comme souvenir d'affectueuse estime le titre de vicaire-général de son diocèse.

Rentré à Paris, M. l'abbé Baduel n'aurait eu qu'à se présenter à l'autorité diocésaine pour obtenir un poste brillant dans la capitale, mais comme l'ambition ne fut jamais son mobile, il pensa qu'il valait mieux dans l'intérêt de la religion se vouer tout entier au soin des militaires.

C'est ainsi que pendant de longues années, après avoir été peu de temps aumônier de la Visitation, sans autre récompense que la satisfaction du bien accompli, sans d'autre motif que la gloire de Dieu et le salut des âmes, on le vit desservir comme aumônier volontaire plusieurs forteresses des environs de Paris, pour travailler à l'amélioration morale du soldat, se multipliant autant que possible pour faire fleurir son œuvre; il allait de garnison en garnison, disant régulièrement deux messes chaque dimanche, et distribuant partout avec le pain de la parole divine ces mille petits objets de piété que le soldat français sait porter sans rougir. Aussi, dire combien le bon et zélé aumônier était aimé de ses soldats, serait difficile. Ils connaissaient parfaitement la maison n° 11, rue Levert, à Belleville, où nous avons nous-même plusieurs fois visité le futur évêque de Saint-Flour.

Et l'on pense bien que si l'hôte charitable soignait le corps, il ne négligeait pas l'âme, volontiers il eût passé sa vie dans ce milieu qui n'était pas sans charme et sans consolation, peu soucieux d'échanger une caserne pour une cathédrale, peu distrait par la nouvelle dignité de vicaire général honoraire de la Basse-Terre, que lui envoyait d'au-delà des mers Mgr Boutonnet, son ancien précepteur au château d'Oustrac, et dans l'amitié duquel nous avons aussi vécu. L'auguste maître n'avait point oublié son élève : on n'oublie jamais qu'on a vécu dans cette famille.

En 1858 déjà, Mgr Delalle, évêque de Rodez, lui avait offert de le nommer curé-archiprêtre d'Espalion, où fut nommé à sa place l'abbé Cabantous, curé de Saint-Amans des Cots, en remplacement de l'archiprêtre Baduel, son frère, qui a laissé dans cette ville les plus grands souvenirs de sainteté et de charité, mais il refusa par modestie. En 1862, le même prélat le nomma chanoine honoraire de son diocèse.

Mais enfin tant d'abnégation et de dévouement ne devaient pas rester sans récompense, même ici-bas ; et, en l'attirant à Rodez après la guerre de 1870, où l'abbé Baduel avait déployé le zèle le plus louable, Mgr Bourret ne faisait que ménager les desseins de la Providence.

A la vérité, ce savant et vénéré prélat, qui honorait M. Baduel de sa noble amitié, essaya plusieurs fois, mais en vain, de triompher de sa modestie pour lui faire accepter le titre de vicaire général titulaire de son diocèse : il dut se contenter de lui décerner le titre de vicaire général honoraire, de lui donner la direction des œuvres de son diocèse, et de lui confier un peu plus tard, en 1872, comme une mission particulière, l'administration de l'importante paroisse de Notre-Dame de Villefranche, où le prélat tint à l'installer en personne et à laquelle l'activité dévorante du zélé pasteur légua, dans moins de cinq années, les œuvres inépuisables d'un long apostolat. On put lui appliquer en toute vérité ces paroles du psalmiste : *Zelus domus tuæ comedit me* (Psaume LXVIII, 10).

C'est à Villefranche que vinrent le trouver les honneurs de l'épiscopat qu'il n'avait jamais ambitionné, que son humilité alarmée avait voulu décliner, et que son obéissance seule lui fit accepter. Le décret du président de la République qui le proposa au Saint-Père pour remplacer Mgr Lamouroux de Pompignac, décédé, évêque de Saint-Flour, le 23 mai 1877, fut daté du 15 juin suivant ; il fut préconisé le 21 septembre de la même

année. Son sacre eut lieu le mercredi 21 novembre à Notre-Dame de Villefranche et fut présidé par Mgr Bourret, évêque de Rodez, assisté de Mgr Grimardias, évêque de Cahors, et de Mgr Costes, évêque de Mende. Étaient aussi présents à cette imposante cérémonie Mgr Ramadié, archevêque d'Albi, métropolitain, Mgr Lacarrière, ancien évêque de la Basse-Terre, Mgr Legain, évêque de Montauban, Mgr Duquesnay, évêque de Limoges, Mgr Bonnet, évêque de Viviers, Mgr Bouange, évêque de Langres, Mgr de Caraguel, évêque de Perpignan. Plus de trois cents prêtres venus de plusieurs diocèses prouvaient à l'évêque de Saint-Flour leurs respectueuses sympathies et le prix qu'on attachait à son élévation à l'épiscopat. Les préfets de l'Aveyron et du Cantal, les sous-préfets de Saint-Flour, de Mauriac et de Murat, et les autorités de Villefranche étaient au premier rang de l'assistance; le clergé de cette dernière ville avait offert par souscription la croix pastorale du nouveau prélat qui la reçut des mains du curé de Saint-Augustin de Villefranche. Le discours d'usage fut prononcé par l'archevêque d'Albi qui énuméra avec bonheur les gloires de l'épiscopat.

Mgr Baduel avait pris possession, par procureur, du siège de Saint-Flour, le 4 novembre 1877; le 7 décembre il fit son entrée solennelle dans sa ville épiscopale au milieu d'une multitude enthousiaste que le prélat remercia du haut de la chaire; le dimanche suivant il officiait pontificalement pour la première fois dans sa cathédrale. Il avait daté du jour de son sacre sa première lettre pastorale donnée à Villefranche-de-Rouergue; il y disait ses craintes et ses angoisses en présence du redoutable fardeau de l'épiscopat, et aussi ses motifs d'espérance, rappelant les nombreux sanctuaires consacrés à la Sainte Vierge sur la terre d'Auvergne qui seront la voie sûre pour conduire au ciel son troupeau chéri, comme le ciboire objet de l'adoration des anges et des hommes, qui figure dans ses armoiries avec les étoiles et le chiffre de Marie, sera sa force et le viatique de la vie présente.

Mgr Baduel a publié durant le cours de son épiscopat de quatorze ans près de cent lettres pastorales et circulaires dont quelques-unes, que le prélat nous avait envoyées, sont sous nos yeux et dont nous reconnaissons l'importance si grande que nous désirerions les avoir toutes pour les analyser; comme celles de Mgr Bourret, évêque de Rodez, elles nous donnent la mesure de l'enseignement épiscopal; nous y trouvons les sujets suivants :

« Instruction aux enfants des catéchismes de persévérance », à l'occasion du soixante-quinzième anniversaire de la première communion de Pie IX, 20 janvier 1878 ;

Mandement sur « le Salut » pour le carême de 1878 ;

Première « visite pastorale », 16 mai 1878 ;

Le couronnement de « Notre-Dame des Oliviers », à Murat, 26 mai 1878 ;

Lettre au sujet des « Retraites pastorales et du synode diocésain », 2 juin 1878 ;

Lettre sur un « pèlerinage à Lourdes », 29 août 1878 ;

Mandement sur le « Voyage *ad limina* » et le « Denier de Saint-Pierre », 24 octobre 1878 ;

« Sanctification du Carême » et « conseils pour le temps présent », carême de 1880 ;

« L'Éducation de la jeunesse », carême de 1885 ;

« Les dangers de l'heure actuelle au point de vue du salut », carême de 1886 ;

Sur « la foi », pour le carême de 1887 ;

La « grande affaire du salut », carême de 1888 ;

« L'Encyclique *Exeunte jam anno* », carême de 1889 ;

« L'Encyclique *Sapientiae christianae* », pour le carême de 1890 ;

Le « renouvellement de l'esprit chrétien », mandement pour le carême de 1891.

Mgr Baduel, dont les funérailles ont eu lieu le 20 mai, était assistant au trône pontifical, chanoine d'honneur de Rodez, de Mende, de la Basse-Terre, portait pour armoiries : de gueule, à un ciboire d'or, accompagné de deux anges adorateurs d'argent posés sur un nuage du même ; au chef d'azur chargé de la lettre M d'argent (chiffre de Marie) surmontée d'une couronne du même, et accostée de deux étoiles aussi d'argent. Pour devises correspondant aux deux parties de l'écusson : *Iter para tutum* (de l'hymne *Ave maris Stella*) et *Factus cibus viatorum* (prose *Lauda Sion*).

J.-B. M. C. D'AGRIGENTE.

—

On a appris, à Paris, la mort de J.-J. Weiss.

M. WEISS J.-J., comme on l'appelait familièrement dans l'intimité des salons qu'il se plaisait à fréquenter était né à Bayonne à la fin de 1827.

Il était professeur d'histoire à la Faculté des lettres de Dijon

quand, en 1860, il fut appelé à la rédaction du *Journal des Débats*, où l'originalité de son esprit et ses qualités éminemment littéraires l'avaient fait remarquer.

Jusqu'à l'avènement de l'Empire libéral, M. Weiss rédigea, alternativement, avec Prévot-Paradcl, le bulletin politique du *Journal des Débats*. En même temps il travaillait au *Courrier du Dimanche* avec MM. Ferdinand Duval, le duc Decazes, Assolant, etc.

En janvier 1870, M. Weiss fut nommé secrétaire général du ministère des beaux-arts et promu conseiller d'Etat en service ordinaire hors sections.

A la mort de Jules Janin, survenue en 1874, et après un court intérim exercé par M. John Lemoine, M. Weiss fut chargé de la rédaction de la Semaine dramatique au *Journal des Débats*.

Il fit partie du grand ministère où Gambetta, qui avait pour M. Weiss autant d'amitié que d'admiration, le mit à la tête de la direction politique du département des affaires étrangères. Il quitta le ministère en même temps que Gambetta.

Il avait été nommé, il y a quelques années, bibliothécaire du palais de Fontainebleau, atteint déjà d'une paralysie qui laissa heureusement jusqu'au dernier jour son cerveau intact.

—

M. le général de division MUNIER est mort subitement.

Le général Munier, mis tout dernièrement à la retraite, était descendu le 14 mai au cercle militaire venant d'Alger.

Légèrement indisposé, il gardait le lit depuis mercredi.

Le matin, à cinq heures, l'ordonnance mis par le cercle à son service, le trouva mort dans son lit.

Le général Munier (Charles-Claude) était né à Charleville en 1826. Au sortir de l'Ecole polytechnique il entra en 1845 à l'école d'application de Metz et fit sa carrière dans le génie.

Nommé chef d'état-major du 13^e corps d'armée, il commanda comme colonel, en 1882, la subdivision d'Aumale et devint général de brigade en 1883.

Envoyé au Tonkin, il commanda provisoirement la division d'occupation et fut nommé général de division en 1887. Il fut appelé au commandement de la division de Constantine.

Le 10 mai 1889, il avait été élevé à la dignité de grand-officier de la Légion d'honneur.

La *Semaine religieuse* d'Angoulême publie sur les derniers moments de Mgr Sebaux les touchants détails que voici :

Dès le matin de son retour dans sa ville épiscopale (retour d'une tournée pastorale), le 11 mai, la vie du vénéré malade se mit à baisser sensiblement ; les soins assidus des docteurs de Fleury et Machenaud ne purent conjurer le mal, qui se manifestait chez le vénéré malade par une déperdition de forces toujours croissante.

Le moment vint alors pour M. le vicaire général Planchard de remplir le devoir d'une pieuse et sainte amitié, celui de conseiller au moribond le saint Viatique.

Monseigneur comprit alors la situation dont son abattement ne lui permettait pas de se rendre compte ; sa foi se ranime avec sa raison et il demande les derniers sacrements.

Mgr l'évêque du Puy, appelé à présider nos fêtes de la Pentecôte, se trouva là comme l'ange envoyé par la Providence pour lui ouvrir les portes du ciel et fut témoin des derniers sentiments de cet évêque qui allait mourir. Rien de délicat et de touchant comme ces paroles tombées des lèvres du saint prélat et recueillies comme un pieux souvenir par un des jeunes prêtres assistant avec le vénérable chapitre et MM. les vicaires généraux à la cérémonie de la dernière onction, au matin même de la fête de la Pentecôte :

« J'ai été, messieurs, cette nuit, sous l'étreinte d'une fièvre si terrible qu'il m'était difficile d'avoir une idée ; hier, j'avais refusé de communier en viatique, ne croyant pas le danger si prochain ; j'en demande pardon à Dieu.

« Cette nuit, bien que ce ne fût pas régulier, j'ai reçu la sainte communion sans cérémonie. »

Puis, s'adressant à Mgr du Puy :

« Monseigneur, il y a quelques années, j'ai été appelé à concourir à une grande œuvre : j'ai participé à votre élévation sur un trône épiscopal. Aujourd'hui, la divine Providence vous envoie vers moi, et je vous demande de concourir à votre tour à une œuvre plus triste : aidez-moi à monter sur cet autre trône de gloire que Dieu réserve à ses élus.

« Vous connaissez les tentatives qui ont été faites pour m'arracher à ce diocèse d'Angoulême ; j'ai toujours voulu y vivre et je veux y mourir : je lui ai été et je lui suis profondément attaché ; j'ai toujours trouvé de la soumission et de la sympathie dans mon clergé, dans mon chapitre, dans des laïques excellents et dans beaucoup d'âmes pieuses.

« Je vous ai réunis, messieurs, pour vous demander le secours de vos prières, pour vous demander aussi de faire prier pour moi ; je le sens, ma dernière heure va sonner ; je me remets entre les mains de Dieu, je m'abandonne à sa volonté sainte.

« Et maintenant Monseigneur, je vous prie de me donner l'Extrême-Onction. »

« Cher et vénéré Seigneur, répond Mgr du Puy, oui, je vais vous donner l'Extrême-Onction ; vous avez rappelé la part que vous avez prise à mon élévation épiscopale, à cette charge dont je sens toute la responsabilité.

« Je vais vous donner l'Extrême-Onction, ce sacrement que Notre-Seigneur a institué pour effacer le reste des péchés et rendre la santé au corps, si Dieu le juge à propos.

« Vous allez prier avec nous, Monseigneur.

« Et maintenant, messieurs, je ne vous dirai qu'un mot : priez pour que Dieu conserve l'apôtre zélé, infatigable de ce diocèse, le saint qui vous a donné l'exemple de toutes les vertus, l'âme de vos œuvres, votre Père. »

Mgr du Puy procède alors à la cérémonie, récite les prières auxquelles Mgr d'Angoulême répond lui-même. Par une délicate et pieuse attention M. Planchard avait sollicité du Souverain Pontife pour Monseigneur mourant la bénédiction apostolique qui lui fut transmise en ces termes :

« M. Planchard, vicaire général, Angoulême.

« 17 mai, 11 heures.

« Le Saint-Père, très affligé par la grave maladie de Mgr l'évêque d'Angoulême, lui accorde de tout cœur la bénédiction apostolique.

« † Cardinal RAMPOLLA. »

... Mgr Sebaux a quitté la terre à 7 heures 1/2 du soir de ce grand jour de la Pentecôte dont il espérait voir ici-bas les splendeurs qu'il aimait, à la veille de cette grande assemblée dont il a maintenu le programme et dont, du haut du ciel, il a partagé la présidence avec son vénéré collègue Mgr l'évêque du Puy.

M. l'abbé Planchard, ayant annoncé à Rome la mort de Monseigneur l'évêque, a reçu jeudi la dépêche suivante :

Monsieur Planchard, Angoulême,

Mort annoncée du regretté Mgr l'évêque d'Angoulême a causé profond chagrin au Saint-Père et à moi. Cardinal RAMPOLLA.

Dans le cercueil de Mgr Sebaux, on a placé une inscription latine rédigée par M. l'abbé Blanchet, supérieur de l'école St-Paul, et dont la *Semaine religieuse* donne cette traduction :

Alexandre-Léopold Sebaux, né à Laval le 7 juillet 1820, étudia les lettres et la philosophie au petit séminaire de Nantes, et la théologie au séminaire du Mans. Il fut d'abord, de 1842 à 1854, secrétaire de Mgr J.-B. Bouvier, évêque du Mans, qui l'ordonna prêtre le 1^{er} avril 1843. Après avoir pieusement fermé les yeux de ce père bien-aimé décédé à Rome, il fut nommé en 1855 curé de la paroisse

de Notre-Dame, à Laval, et en 1860, premier supérieur du séminaire de cette ville. Préconisé évêque d'Angoulême le 21 mars 1873, consacré le 4 mai, intronisé le 14 mai de la même année, il s'attacha tous les cœurs par sa doctrine, son zèle, sa piété et sa miséricordieuse bonté. Enfin plus chargé de mérites que d'années, brisé par les travaux, mais toujours énergique, joyeux de l'espérance du ciel, il a rendu tranquillement son âme à Dieu le 17 mai 1891.

LES CHAMBRES

Sénat.

Vendredi 22 mai. — Après l'adoption de projets d'intérêt local, le Sénat a adopté un projet de loi tendant à l'ouverture d'un crédit de 40,000 francs, pour bonification de pensions de la Caisse nationale de retraites pour la vieillesse.

Lundi 25 mai. — Le Sénat a adopté les projets de loi portant règlement définitif des budgets de 1881, 1882 et 1883. Il a également adopté en seconde délibération la proposition sur les cas d'inéligibilité aux conseils généraux et d'arrondissement.

Chambre des Députés.

Judi 21 mai. — On continue les discussions générales du tarif des Douanes.

Vendredi 22 mai. — Enfin la discussion générale du tarif des douanes est close. On a même discuté l'article premier. Il était temps qu'on y arrivât.

Après un discours de M. MARIUS MARTIN, qui a reproché au gouvernement de ne pouvoir se prononcer nettement ni pour ni contre la commission, la clôture a été prononcée. On a, de suite, passé à la discussion des articles.

Sur l'article 1^{er}, M. DELONGLE a adressé une question à M. le ministre des affaires étrangères. Comment fera-t-on l'application du tarif minimum? Ce tarif sera-t-il immuable?

M. FÉLIX FAURE a également posé la même question.

M. RIBOT a répondu que le tarif minimum n'emprisonnait pas le gouvernement, qui serait toujours libre de négocier, même au-dessous de ce tarif minimum.

Ce tarif existe en Espagne, et le gouvernement espagnol a traité avec diverses puissances, en dessous de ce tarif.

Le cabinet n'abandonnera pas les prérogatives de l'Etat. La politique des mains libres est la plus sage.

Après quelques observations de MM. PEYTRAL, MÉLINE, DE FREYCINET, PELLETAN, on a voté sur une proposition tendant au renvoi de l'article premier à l'examen de la commission.

Le renvoi a été repoussé par 342 voix contre 162.

Lundi 25 mai. — M. LETELLIER demande à poser une question au ministre de la guerre au sujet de la mélinite.

M. Letellier déclare qu'il ne croit pas un mot des dénonciations de M. Turpin, mais devant l'émotion qu'elles ont causée dans le public, il demande au ministre de la guerre de dire quelles mesures il a prises pour sauvegarder la défense nationale.

M. DE FREYCINET répond que l'instruction pendante lui impose la réserve de ne traiter la question qu'au point de vue technique et administratif.

Les inventions de M. Turpin concernent l'acide picrique qui n'a rien de commun avec la mélinite. Le ministre retrace les faits et la convention relatés dans le livre de M. Turpin, ajoutant que ses prétentions exagérées ont fait repousser toutes ses offres par plusieurs ministres de la guerre : MM. Campenon, Boulanger, Ferron, etc.

Après la décision de la commission d'enquête, spécialement nommée pour cette affaire, on la croyait terminée, quand le livre a paru. M. Turpin a été alors arrêté pour infraction à la loi de 1886, et M. Triponé comme son associé.

Les plans publiés par M. Turpin ne sont pas ceux du ministère de la guerre : il y a des divergences considérables. Du reste, la justice suivra son cours jusqu'au bout, mais le ministre tient à dégager la parfaite honorabilité de certains officiers incriminés, notamment du général Mathieu, dont il fait un grand éloge.

Tous les pays ont une substance explosible, mais l'obus aujourd'hui est une véritable machine d'horlogerie dont personne ne peut livrer le secret, si ce n'est un général, et il n'y en a pas qui soit capable d'une telle infamie.

Le livre de M. Turpin ne changera rien à la situation, et notre armement, s'il ne nous assure pas la suprématie, ne nous laisse inférieur à aucun autre. Mais c'est une tentative qui doit être rigoureusement réprimée.

M. de Freycinet a conclu ainsi :

Enfin, pour rassurer l'opinion publique, j'ajouterai que les approvisionnements d'un pays ne peuvent être changés du jour au lendemain et que le nôtre n'est inférieur à aucun autre. (Très bien ! très bien !)

Les divulgations contenues dans le livre de M. Turpin ont paru constituer des tentatives ayant pour objet de faire connaître des secrets intéressant la défense nationale, et à ce titre elles créaient à la justice le devoir de poursuivre.

Je désire vivement que ces explications aient rassuré l'opinion publique, et qu'elle ne se préoccupe pas de ces prétendues trahisons. L'armée française reste ce qu'elle doit être, c'est-à-dire digne de la confiance du pays. (Applaudissements.)

La Chambre a commencé ensuite la discussion des chiffres du tarif des douanes. MM. DES ROTOURS, DELAHAYE, BORRIGLIONNE, VIGER, CHICHÉ ont été entendus.

Deux propositions relatives à la grève des employés de la Compagnie des Omnibus ont été présentées par MM. LAGRANGE et FRANCIS LAUR; elles ont été renvoyées à la commission du travail.

Mardi 26 mai. — La Chambre continue la discussion des droits à établir sur les bœufs. M. VIGER, rapporteur, n'a pas eu de peine à rétorquer les arguments boursoufflés qui avaient été émis la veille par MM. Borriglione et Chiché. Contrairement à ce que voudraient faire croire les adversaires des droits, ces taxes n'ont pas pour résultat le renchérissement de la viande. Voici l'historique succinct des droits : de 1863 à 1881, droit insignifiant (3 fr. 74 par tête). De 1881 à 1885, les droits sont successivement majorés, et passent de 15 à 38 fr. Le prix de la viande a-t-il suivi une marche parallèle ? Non. De 1865 à 1881, ils n'ont cessé de croître, oscillant entre 1 fr. 55 et 1 fr. 75. A partir de 1881, diminution. Le taux est de 1 fr. 40 en 1886, et de 1 fr. 45 en 1888 et 1889. D'autre part, les importations ont diminué, et le nombre des animaux existant en France a augmenté. Donc, la prétendue existence à bon marché, par suite de la concurrence des produits étrangers, n'est point justifiée par les faits, puisque à l'époque précise où les importations de bœufs étaient les plus considérables, les cours subis par le consommateur étaient les plus élevés.

La Chambre l'a bien compris, et c'est par 406 voix contre 115 qu'elle a adopté le droit de 10 francs par tête. Tous les chiffres de la commission ont d'ailleurs été votés en ce qui concerne les vaches, taureaux, bouvillons, taurillons, génisses, veaux, béliers, brebis, moutons, agneaux, boucs, chèvres, chevreaux, porcs, cochons de lait, volailles et pigeons. L'article sur les chiens de chasse et d'agrément a été supprimé.

Mercredi 27 mai. — On discute les droits sur les viandes fraîches. Il ne reste plus que 707 articles à examiner.

CHRONIQUE DE LA SEMAINE

Un nouveau scandale. — Grève des omnibus. — A l'Académie. — Etranger.

28 mai 1891.

Nous voici envahis par un nouveau scandale. Par son objet, par la situation de ceux qu'il met en cause, il est d'une haute gravité, mais il faut se garder cependant d'en exagérer l'importance, et ne pas oublier que l'accusateur, un inventeur malheureux, appartient à cette catégorie de gens qui sont facilement en proie à la folie de la persécution.

Voici les faits : M. Turpin, qui se dit l'inventeur de la mélinite, l'explosif français, vient de publier un livre dans lequel il accuse : 1° le ministre de la guerre d'avoir laissé livrer à l'Angleterre le secret et le bénéfice de cette invention ; 2° M. Triponé d'avoir livré à la même nation différentes pièces d'artillerie, entre autres un « détonateur », spéciales à l'armée française. Dans la journée de samedi, on a mis en état d'arrestation M. Turpin, l'accusateur, et M. Triponé, l'accusé. Avant de déclarer, comme le font plusieurs journaux, que la défense nationale est compromise, il convient d'attendre que le jour soit fait sur plusieurs points restés obscurs.

D'abord M. Turpin est-il réellement l'inventeur de la mélinite ? Ou, en d'autres termes, le produit dont il est l'inventeur est-il bien celui qui est en usage dans l'armée française ? Il faut reconnaître que les probabilités paraissent être pour l'affirmative.

M. Turpin publie, en effet, le texte d'un traité signé du ministre de la guerre et suivant lequel une somme de 251,000 fr. doit être payée par l'Etat à M. Turpin. Sans doute, on n'eût pas acheté à ce prix-là une invention qui n'eût pas paru précieuse, mais il faut tenir compte d'une note aux allures officielles, publiée par le journal le *Temps* et d'après laquelle l'invention de M. Turpin aurait été, en définitive, refusée non seulement par le gouvernement français, mais encore par l'Angleterre et l'Italie. Dans ce cas, il n'y aurait qu'à regretter que le général Campenon ait donné 251,000 fr. en échange d'un procédé qui devait être reconnu mauvais par nous et par nos voisins.

Si difficile qu'il soit pour le ministre de la guerre de fournir des détails à ce sujet, l'opinion publique, justement émue, avait quelque droit de demander des éclaircissements. M. de Freycinet a pu déclarer que la mélinite Turpin et celle de nos obus sont deux explosifs différents, il a ainsi calmé bien des inquiétudes et écarté du même coup la première accusation de M. Turpin.

La seconde, qui vise M. Triponé et un employé du ministère de la guerre, est également grave. Il est nécessaire, pour la tranquillité de tous, pour le renom de notre administration, et pour l'honneur de ceux qui ont été mis en cause, que l'enquête sur ces faits soit complète et rapidement menée. Il ne faut pas qu'on puisse soupçonner qu'il est possible de prendre dans les

cartons du ministère, du samedi soir au lundi matin, les calques des tracés de nos obus et de nos canons.

Ce qui demeure quant à présent inexplicable dans cette affaire, c'est qu'on ait arrêté à la fois M. Turpin et M. Triponé. Si le premier ment, pourquoi se saisit-on du second; et s'il dit vrai, pourquoi l'arrête-t-on lui-même? Craint-on que, pour sa défense, M. Turpin ne divulgue de véritables secrets, ou a-t-on peur de ses révélations?

Paris s'est réveillé lundi sans omnibus et s'est trouvé ainsi privé de son principal moyen de circulation. Pendant la nuit, une réunion des employés de la Compagnie avait eu lieu sous la présidence de M. Mesureur, député, avec le concours d'un certain nombre de membres de la Chambre et du conseil municipal. La grève générale y avait été votée à l'unanimité. La politique, évidemment mêlée à ce regrettable débat, en a naturellement surexcité les passions et compliqué les solutions.

Voici bien longtemps qu'à la Compagnie des Omnibus les choses se passent d'après certaines règles que les employés ont acceptées et pratiquées sans difficulté. Tout d'un coup les exigences se produisent et l'on ne veut plus continuer les conditions suivies jusqu'ici. Il y a dans cette soudaine levée de boucliers quelque chose qui, on l'avouera, prête à l'étonnement.

Cependant comme, d'instinct et de tradition, nous sommes favorables à tout ce qui peut améliorer le sort des travailleurs, nous estimons que lorsqu'ils se plaignent, il est toujours juste et opportun d'examiner loyalement leurs réclamations et de s'efforcer d'y donner satisfaction dans la mesure du possible. Parmi les demandes des employés des Omnibus, il en est certaines qui, à première vue, ne paraissent pas déraisonnables. La Compagnie, au lieu de se cantonner dans son droit strict ou de répondre par des rigueurs, eût peut-être mieux fait de discuter en quelque sorte en famille. Elle aurait pu provoquer elle-même la nomination de délégués avec qui elle aurait pu s'entendre; elle aurait évité ainsi les interventions bruyantes et irrégulières qui, aujourd'hui, compliquent et passionnent tout.

Mais il faut dire, pour son excuse, que ce sont ces interventions qui ont tout gâté, en constituant une offensive de pression extérieure contre laquelle elle avait le droit de se défendre.

On doit blâmer très hautement les députés et les conseillers municipaux qui se sont jetés, suivant la détestable habitude des partis révolutionnaires, dans cette discussion d'intérêts privés. La Compagnie des omnibus est une entreprise particulière, dont l'administration est et doit rester indépendante de pareilles ingérences. Nul n'avait le droit de la forcer à se soumettre à des exigences qu'elle considère comme inacceptables. Cette invasion des éléments étrangers et surtout des éléments radicaux dans le domaine privé est absolument inadmissible. On doit la condamner non seulement dans l'intérêt de la Compagnie des Omnibus, mais dans celui de toutes les Compagnies, qui seraient à la merci de toutes les intrigues des partis si on la tolérait en une circonstance quelconque.

Et c'est bien une intrigue de parti que celle qui s'est agitée en cette circonstance.

Au fond, la principale cause du débat, c'est que les meneurs ont voulu imposer cette fois encore la domination suprême de ces syndicats professionnels dont ils font une sorte de quatrième pouvoir dans l'Etat. Ils ont la prétention que lorsque des ouvriers ou des employés appartiennent à un syndicat ils deviennent inviolables et que leurs patrons ne peuvent plus les renvoyer. Cette prétention est la négation même de la liberté des conventions et de la liberté de l'industrie. Les chefs d'exploitation sont libres d'apprécier les mérites et les services de leur personnel, et ce serait la plus intolérable tyrannie que de les contraindre à prendre et à garder ceux qui par un motif quelconque, ne leur conviennent pas.

En tout cas, il faudrait, de la part des politiciens qui soutiennent et encouragent cette étrange prétention, pousser la logique jusqu'au bout. S'il en est parmi eux qui aient des employés et des serviteurs, nous voudrions bien savoir s'ils se croiraient tenus de les conserver et de les payer, lorsqu'ils en seraient mécontents, par l'unique raison qu'ils font partie d'un syndicat professionnel.

Et les administrations publiques, et l'Etat, et le conseil municipal lui-même souffriraient-ils que l'on voulût leur forcer la main sous ce prétexte? Oh! que non pas! Ils ne se gênent pas pour renvoyer leurs employés quand ils le jugent utile, et l'on a vu, dans une affaire récente des postes et télégraphes, avec quelle rigueur on a traité et congédié des employés qui s'étaient coalisés pour réclamer des conditions plus avantageuses. En-

core une fois, il faut respecter la liberté de l'industrie, qui est l'une des plus fondamentales de notre état social.

Mais on objecte que la Compagnie des Omnibus a un monopole. Cela ne change absolument rien à l'indépendance de son administration pour le choix et le traitement de ses employés. Le monopole n'est, sous une forme particulière, qu'une sorte de subvention de la Ville pour assurer, dans l'intérêt public, des services qui, sans cela, ne pourraient pas s'établir. Monopole, d'ailleurs, beaucoup plus onéreux que profitable, car il est de notoriété publique que la Compagnie des Omnibus a été ainsi chargée de lignes de très médiocre trafic qui lui enlèvent le plus clair de ses bénéfices et que personne ne pourrait exploiter utilement si elles ne se liaient à l'ensemble du réseau. Les dividendes distribués aux actionnaires en sont une preuve éloquente. Ils ne dépassent pas 5 0/0 par an, environ 60 francs par action.

Mais, en revanche, sait-on ce que l'Etat et la Ville de Paris touchent chaque année dans les revenus de l'exploitation? Voici la part léonine qui leur revient pour l'exercice de 1890, à raison des nombreuses redevances qu'ils reçoivent. La Ville a reçu deux millions 760,804 fr. 44; l'Etat 1,276,003 fr. 67 c.; en tout, 4,036,808 fr. 11, soit 118 fr. 72 par action. Ainsi, quand le capital n'obtient que 60 francs environ par titre, l'Etat et la Ville prélèvent, quoiqu'il arrive, près de 120 francs. En 1863, les prélèvements n'étaient que 1,935,814 fr. 44; en 1882, de 3,914,500 fr. 07. On voit combien est considérable la progression. En vérité, c'est surtout au profit de la Ville et de l'Etat que le monopole s'exerce.

Dans de telles conditions, il nous sera permis de dire, comme conclusion morale, que ce n'est pas à la Compagnie, du moins à la Compagnie seule que les employés des Omnibus auraient dû porter leurs doléances, et que ce n'est pas contre elle seule qu'ils devaient protester. Qu'ils s'adressent donc aussi à l'Etat et à la Ville pour leur demander de faire en leur faveur des sacrifices sur les 4 millions que le fisc gouvernemental et municipal se fait attribuer avant tout partage. Il y a là des ressources suffisantes pour améliorer leur sort. Pourquoi ne frappent-ils pas aussi à cette porte? Qu'ils fassent donc exonérer la Compagnie d'une partie des lourdes redevances qu'elle supporte, et elle y trouverait le moyen de satisfaire et au-delà à ce qu'il peut y avoir de légitime et de pratique dans leurs réclamations.

En attendant la Compagnie a dû capituler sur tous les points, et ce n'est qu'ainsi qu'elle a pu reprendre hier, ses services si subitement interrompus.

Pendant les deux jours de grève, les grévistes ont empêché les voitures qui voulaient travailler de sortir, et la liberté du travail a été entravée. M. Constans, qui sait mobiliser des régiments lorsqu'il s'agit de soutenir les braillards, a laissé pendant deux jours le désordre régner à Paris. Un accident grave est arrivé à deux grévistes qui ont été renversés et écrasés par un omnibus qu'ils voulaient arrêter. Des violences ont été exercées contre les employés qui voulaient reprendre le travail. Une fois de plus, on cède devant une poignée de turbulents. Les victimes de cette algarade seront, comme toujours, les grévistes d'abord, et aussi le petit monde qui vit de son travail. Il vient d'être privé d'un moyen de transport peu coûteux, et il payera peut-être définitivement la note, puisqu'on parle d'augmenter de 10 centimes les prix des places d'intérieur, pour pouvoir donner satisfaction aux contrôleurs et cochers. Les Parisiens, qui ont encouragé les grévistes, ne s'attendaient pas à celle-là.

L'Académie française a procédé, hier, au remplacement d'Octave Feuillet.

Cinq candidats étaient en présence : MM. Henri de Bornier, Ferdinand Fabre, Stephan Liégeard, Emile Zola, Pierre Loti. L'illustre assemblée, après six tours de scrutin, a cru devoir élire par dix-huit voix contre dix accordées à M. de Bornier, le lieutenant de vaisseau J. Viaux, c'est-à-dire M. Pierre Loti, l'auteur de *Pêcheurs d'Islande*.

Au premier tour, M. Pierre Loti obtient 7 voix ; M. de Bornier, 5 ; M. F. Fabre, 8 ; M. Liégeard, 2 ; M. Emile Zola, 8.

Deuxième tour : les voix acquises à M. Loti s'élèvent à 10 ; M. de Bornier obtient le même nombre de suffrages, M. Liégeard descend à 3. M. Zola aussi n'a plus que 3 partisans.

Troisième tour : M. Pierre Loti 14 voix, M. de Bornier, 11, M. F. Fabre, 8, M. Liégeard, 3, M. E. Zola, 1.

Au quatrième tour, la lutte devient palpitante : M. Loti toujours 14 voix, M. de Bornier 13, M. F. Fabre, 6, M. Liégeard, 1, M. Zola, 1.

Cinquième tour : M. Pierre Loti, 15 voix, M. de Bornier, encore 13.

Sixième tour : M. Pierre Loti, 18 voix, M. de Bornier, 10, M. Ferdinand Fabre, 7.

En conséquence, M. Pierre Loti est élu.

Le nouvel académicien a appris l'heureuse nouvelle, très tard, dans la soirée, à bord du *Formidable*.

M. Pierre Loti, en effet, passe sa vie plus souvent sur mer que sur terre et c'est dans sa cabine qu'il a écrit ses principales œuvres ; — *Voyage de quatre officiers de marine* ; *Oxyadé* : le *Mariage de Loti* ; *Propos d'exil* ; *Pêcheurs d'Islande* ; *Chrysanthème*, — et dessiné ses meilleurs croquis dont la plupart figurent dans la collection du *Monde Illustré*.



Il est de nouveau question de la triple alliance, qui vient d'être renouvelée, ou va l'être incessamment, à Vienne. Pourquoi a-t-on éprouvé le besoin d'y toucher si tôt et de mettre la question sur le tapis avant les délais prévus par les arrangements de 1887 ? De ce fait, il y a plusieurs explications dont voici la plus vraisemblable. On est généralement d'accord pour penser que les arrangements antérieurs imposent à l'Italie des sacrifices au-dessus de ses forces, c'est-à-dire au-dessus des ressources normales de son budget. Elle en aurait exigé la diminution, tandis que l'Autriche réclamait des garanties plus sérieuses en cas de conflit avec la Russie. D'autre part, l'Allemagne et l'Autriche craignant que d'ici à un an, c'est-à-dire d'ici à l'époque où le traité de 1887 arrivera à terme, l'Italie ne se décourage de la triple alliance, comme elle s'est découragée de Crispi, veulent lui donner quelque satisfaction pour l'enchaîner plus longtemps.

De quelle nature sera cette satisfaction ? M. Di Rudini, reprenant pour lui les utopies chères à son prédécesseur, demanderait à la triple alliance de l'appuyer dans une tentative future sur la Tripolitaine. Mais la Tripolitaine n'est pas à prendre. La Turquie la possède et la défendra. Elle y a transporté ses vieux soldats de Plewna, qui opposeront une résistance énergique. D'autre part, si puissante que soit l'Allemagne, elle n'est pas tout en Europe, et on peut douter qu'une telle spoliation puisse s'accomplir aussi aisément que le suppose M. Di Rudini.

Il n'y aurait pas lieu de s'inquiéter de l'entente austro-italienne dans la Méditerranée et de la connivence du cabinet de Berlin, si dans l'état de surexcitation permanente de l'Europe

les moindres événements ne pouvaient prendre de suite de grandes proportions. Qui sait si la question de la Tripolitaine n'est pas le *casus belli* que l'Allemagne cherche depuis si longtemps, en cherchant à faire provoquer de ce côté la France par l'Italie? Qui sait si en mettant ensuite l'Autriche en avant, elle n'espère pas amener une conflagration européenne qui serait pour elle la solution de plusieurs difficiles problèmes? Derrière le plan italien, ne l'oublions pas, il y a le plan allemand. Et puis pourquoi lord Salisbury, dans le discours qu'il a prononcé à Glasgow sur les questions coloniales, a-t-il indiqué le Maroc comme devant être un jour pour l'Europe une cause de difficultés. Est-ce que l'Angleterre viserait de ce côté-là quelque honnête courtage comme le comprenait M. de Bismarck?

Il est à remarquer que dans toutes les hypothèses que soulève le renouvellement de la triple alliance, l'Italie reste toujours fidèle à son rôle de brandon en cas de guerre. La politique italienne n'est jamais en peine de sophismes pour expliquer son attitude : Quand ce sont les conservateurs qui sont chez nous au pouvoir, les Italiens affectent de craindre que la France ne remette le pape sur son trône; quand ce sont des républicains, ils ont peur d'être gagnés par la république comme par un mal contagieux. Ils trouvent toujours ainsi moyen de nous être hostiles selon une certaine logique.

—

La crise ministérielle qui s'était déclarée en Portugal est terminée. Le nouveau cabinet est définitivement constitué comme suit :

Le général Abreu-Sousa, présidence du conseil et guerre; MM. Lopovaz, intérieur, Marianno di Carvalho, finances; Moraës Carvalho, justice; Julio Vilhena, marine et colonies; comte de Valbom, affaires étrangères; Franco Castellobranco, travaux publics.

Le nouveau ministre des finances, M. Mariano di Carvalho, interviewé, paraît ne pas être trop alarmé par la crise actuelle. Il rappelle qu'en 1876 toutes les banques du royaume, celles de Lisbonne comme celles d'Oporto, fermèrent leurs guichets. « A force de sagesse et d'économies, dit-il, nous avons conjuré alors toutes catastrophes, pourquoi ne les éviterions-nous pas cette fois-ci encore? »

M. di Carvalho ajoute: « J'ai confiance dans le crédit du Por-

tugal dont l'honnêteté scrupuleuse n'a jamais été mise en doute. D'ailleurs, le désastre n'est pas aussi grand au fond qu'il paraît. Les recettes augmentent, et pour les chemins de fer principalement je vous donne le chiffre exact : on a constaté une augmentation de 600,000 fr. Cela prouve qu'il y a encore de l'argent dans le pays, et aussi que les transactions, loin de diminuer, se multiplient.

« Les caisses des particuliers, rentiers ou négociants, ne sont points vides. Il y a beaucoup d'or ; mais, voilà, on le garde, on thésaurise, et je sais que jamais il n'a été vendu une aussi grande quantité de coffres-forts. Cette pénurie monétaire a pour première cause la panique si maladroitement répandue. Le gouvernement a commis la folie de publier qu'on pouvait échanger dans les banques le papier-monnaie contre de l'argent, alors qu'il n'avait pas une provision suffisante de numéraire.

« Le papier a afflué d'Angleterre et de partout, si bien que l'Etat n'a pu tenir son engagement. On a pris peur alors ; l'argent qui était en circulation a été ramassé, enfoui au point que vous ne trouveriez pas dans Lisbonne, en ce moment, à échanger un billet de 1,000 fr. ; et de là sont venus tous ces embarras dans lesquels nous nous débattons. »

Le gouvernement a mis le comble à la panique quand il a décrété la Moratoria, la prorogation des échéances à deux mois. Cette mesure n'était réclamée par aucune maison de crédit ; elle n'a été profitable que pour le Banco-Lusitano, que l'on aurait pu sauver plus efficacement en faisant précisément pour lui ce que M. Rouvier, votre ministre des finances, fit, il y a deux ans, pour le Comptoir d'Escompte, et, il y a deux mois, pour la Caisse des Dépôts et Comptes-courants.

Bref, la situation, comme vous avez pu vous en rendre compte, est difficile, mais je ne la crois pas désespérée. L'Etat a des revenus, il peut subvenir à ses charges intérieures par les recettes de ses chemins de fer du sud-est et de Minho-Douro, qui lui rapportent cinq millions et quatre millions.

Pour les charges extérieures, nous avons les ressources du dernier emprunt, qui a eu un succès complet en France, mais qui a moins bien réussi en Allemagne et en Angleterre. On a été malhabile dans cette opération comme dans les autres. On pouvait traiter à meilleur compte.

Quant aux moyens de sauver la situation, M. di Carvalho a exposé ainsi son programme :

Il convient avant tout de restreindre nos dépenses. On a trop développé les travaux publics, et il faudra momentanément enrayer. Ensuite, il importe de restreindre nos dépenses militaires. Nous ne pouvons nourrir des velléités de conquêtes, et un petit effectif nous

suffira à garantir nos colonies. Mais ce qu'il faut avant tout, c'est ramener le calme dans les esprits et faire renaître la confiance, qui ramènerait dans la circulation l'or prudemment caché.

Je ne crois pas de nouveaux impôts nécessaires. D'ailleurs, ils seraient mal accueillis, car les charges sont déjà grandes pour les contribuables. Dans la suite, on pourra chercher des impôts indirects et trouver des ressources dans une législation nouvelle sur les alcools et sur les bouilleurs de crûs, par exemple.

M. di Carvalho pense que la question anglaise est résolue, mais que le Portugal n'a pas reconnu à l'Angleterre le droit de navigation dans le Choa et le Zambèze. Le ministre va s'occuper de diriger l'émigration vers le Mozambique. On croit généralement que le pays est malsain, improductif. « Quand nous aurons prouvé le contraire, dit M. di Carvalho, nos nationaux accourront aider les courageux pionniers de notre colonisation, et le Portugal revivra et prospérera au-delà des mers. »

Quant à la situation politique du Portugal, le ministre la trouve toute simple. Le Portugal n'a pas de passion politique.

Enfin, voici le programme de M. di Carvalho :

Je m'efforcerai d'abord d'effacer les traces du mouvement insurrectionnel d'Oporto en amnistiant les égarés compromis dans cette échauffourée. Je modifierai ensuite la juridiction sur la presse. Les délits de presse sont jugés aujourd'hui par un juge singulier. Je les déférerai à un jury spécial qui sera saisi de toutes les diffamations ou accusations portées contre les fonctionnaires de tout ordre. La presse est actuellement aussi libre au Portugal qu'elle l'est en France ; avec cette garantie, elle n'aura plus rien à envier aux autres pays.

Un Succès catholique et conservateur

Au moment où la franc-maçonnerie envahit tout, on est heureux et fier d'enregistrer un succès catholique et conservateur. Le *Dictionnaire des Dictionnaires*, terminé seulement depuis quelques mois, s'est déjà écoulé à plus de sept mille exemplaires. Cette œuvre capitale a été accueillie en France et à l'étranger avec un véritable enthousiasme, comme la réalisation d'un désir universel. Ce succès s'explique si l'on considère que, par l'étendue des matières, par la nouveauté des renseignements, par la forme qui leur a été donnée, le *Dictionnaire des Dictionnaires* est l'équivalent d'une bibliothèque complète : c'est la somme des connaissances humaines à la veille du xx^e siècle. De plus, dit le *Moniteur de Rome* : « Le *Dictionnaire des Dictionnaires* de Mgr Guérin est la seule Encyclopédie française, je ne dis pas seulement aussi orthodoxe que possible, mais encore la seule vraiment orthodoxe et sérieuse à tous les points de vue. »

Il est à remarquer que l'acquisition de cette « œuvre indispensable à tous » est rendue facile, d'abord par de longs délais de paiement, ensuite par une généreuse et ingénieuse combinaison, au moyen de laquelle l'acheteur rentre ultérieurement dans le capital versé. Cette émission de souscriptions privilégiées n'étant pas encore close, chacun pourrait encore en profiter, en envoyant son adhésion sans retard.

Le gérant : P. CHANTREL.

ANNALES CATHOLIQUES

LETTRE ENCYCLIQUE DE S. S. LÉON XIII

De la condition des Ouvriers.

(Suite et fin. — Voir le numéro précédent.)

Cependant l'Eglise ne se contente pas d'indiquer la voie qui mène au salut, elle y conduit et applique de sa propre main le remède au mal. Elle est tout entière à instruire et à élever les hommes d'après ses principes et sa doctrine, dont elle a soin de répandre les eaux vivifiantes aussi loin et aussi largement qu'il lui est possible, par le ministère des évêques et du clergé. Puis elle s'efforce de pénétrer dans les âmes et d'obtenir des volontés qu'elles se laissent conduire et gouverner par la règle des préceptes divins. Ce point est capital et d'une importance très grande, parce qu'il renferme comme le résumé de tous les intérêts qui sont en cause, et ici l'action de l'Eglise est souveraine. Les instruments dont elle dispose pour toucher les âmes, elle les a reçus à cette fin de Jésus-Christ, et ils portent en eux l'efficace d'une vertu divine. Ce sont les seuls qui soient aptes à pénétrer jusque dans les profondeurs du cœur humain, qui soient capables d'amener l'homme à obéir aux injonctions du devoir, à maîtriser ses passions, à aimer Dieu et son prochain d'une charité sans mesure, à briser courageusement tous les obstacles qui entravent sa marche dans la voie de la vertu.

Il suffit ici de passer légèrement en revue par la pensée les exemples de l'antiquité. Les choses et les faits que nous allons rappeler sont hors de toute controverse. Ainsi, il n'est pas douteux que la société civile des hommes a été foncièrement renouvelée par les institutions chrétiennes ; que cette rénovation a eu pour effet de relever le niveau du genre humain, ou pour mieux dire de le rappeler de la mort à la vie, et de le porter à un si haut degré de perfec-

tion qu'on n'en vit de semblable ni avant ni après, et qu'on n'en verra jamais dans tout le cours des siècles. Qu'enfin ces bienfaits, c'est Jésus-Christ qui en a été le principe et qui doit en être la fin ; car, de même que tout est parti de lui, ainsi tout doit lui être rapporté. Quand donc l'Évangile eut rayonné dans le monde, quand les peuples eurent appris le grand mystère de l'incarnation du Verbe et de la rédemption des hommes, la vie de Jésus-Christ, Dieu et homme, envahit les sociétés et les imprégna tout entières de sa foi, de ses maximes et de ses lois. C'est pourquoi, si la société humaine doit être guérie, elle ne le sera que par le retour à la vie et aux institutions du christianisme. A qui veut régénérer une société quelconque en décadence, on prescrit avec raison de la ramener à ses origines. Car la perfection de toute société consiste à poursuivre et à atteindre la fin en vue de laquelle elle a été fondée ; en sorte que tous les mouvements et tous les actes de la vie sociale naissent du même principe d'où est née la société. Aussi, s'écarter de la fin, c'est aller à la mort ; y revenir, c'est reprendre de la vie. Et ce que Nous disons du corps social tout entier s'applique également à cette classe de citoyens qui vivent de leur travail et qui forment la très grande majorité.

Et que l'on ne pense pas que l'Église se laisse tellement absorber par le soin des âmes, qu'elle néglige ce qui se rapporte à la vie terrestre et mortelle. Pour ce qui est en particulier de la classe des travailleurs, elle fait tous les efforts pour les arracher à la misère et leur procurer un sort meilleur. Et, certes, ce n'est pas un faible appoint qu'elle apporte à cette œuvre, par le seul fait qu'elle travaille, de paroles et d'actes, à ramener les hommes à la vertu. Les mœurs chrétiennes, dès qu'elles sont en honneur, exercent naturellement sur la prospérité temporelle leur part de bienfaisante influence ; car elles attirent la faveur de Dieu, principe et source de tout bien ; elles compriment le désir excessif des richesses et la soif des voluptés, ces deux fléaux qui trop souvent jettent l'amertume et le dégoût dans le sein même de l'opulence (1) ; elles se contentent enfin d'une

(1) *Radix omnium malorum est cupiditas.* I Tim., vi, 10.

vie et d'une nourriture frugales et suppléent par l'économie à la modicité du revenu, loin de ces vices qui consomment non seulement les petites, mais les plus grandes fortunes et dissipent les plus gros patrimoines. L'Eglise, en outre, pourvoit encore directement au bonheur des classes déshéritées par la fondation et le soutien d'institutions qu'elle estime propres à soulager leur misère ; et même en ce genre de bienfaits, elle a tellement excellé, que ses propres ennemis ont fait son éloge.

Ainsi, chez les premiers chrétiens, telle était la vertu de leur charité mutuelle, qu'il n'était point rare de voir les plus riches se dépouiller de leur patrimoine en faveur des pauvres ; aussi l'indigence n'était-elle point connue parmi eux (1). Aux diacres, dont l'ordre avait été spécialement institué à cette fin, les Apôtres avaient confié la distribution quotidienne des aumônes ; et saint Paul lui-même, quoique absorbé par une sollicitude qui embrassait toutes les Eglises, n'hésitait pas à entreprendre de pénibles voyages pour aller en personne porter des secours aux chrétiens indigents. Des secours du même genre étaient spontanément offerts par les fidèles dans chacune de leurs assemblées ; ce que Tertullien appelle *les dépôts de la piété*, parce qu'on les employait à *entretenir et à inhumer les personnes indigentes, les orphelins pauvres des deux sexes, les domestiques âgés, les victimes du naufrage* (2). — Voilà comment s'est formé peu à peu ce patrimoine, que l'Eglise a toujours gardé avec un soin religieux comme le bien propre de la famille des pauvres. Elle est allée jusqu'à assurer des secours aux malheureux, en leur épargnant de tendre la main. Car cette commune mère des riches et des pauvres, profitant des merveilleux élans de charité qu'elle avait partout provoqués, fonda des sociétés religieuses et une foule d'institutions utiles, qui ne devaient laisser sans soulagement à peu près aucun genre de misère. Il est, sans doute, un certain nombre d'hommes aujourd'hui qui, fidèles échos des païens d'autrefois, en

(1) Act., iv, 34. *Neque... quisquam egens erat inter illos.*

(2) Apol. II, XXXIX.

viennent jusqu'à se faire même d'une charité aussi merveilleuse une arme pour attaquer l'Eglise; et l'on a vu une bienfaisance établie par les lois civiles se substituer à la charité chrétienne; mais cette charité, qui se voue tout entière et sans arrière-pensée à l'utilité du prochain, ne peut être suppléée par aucune industrie humaine. L'Eglise seule possède cette vertu, parce qu'on ne la puise que dans le Cœur sacré de Jésus-Christ, et que c'est errer loin de Jésus-Christ que d'être éloigné de son Eglise.

Toutefois il n'est pas douteux que, pour obtenir le résultat voulu, il ne faille de plus recourir aux moyens humains. Ainsi tous ceux que la cause regarde doivent viser au même but et travailler de concert chacun dans sa sphère. Il y a là comme une image de la Providence gouvernant le monde; car nous voyons d'ordinaire que les faits et les événements qui dépendent de causes diverses sont la résultante de leur action commune.

Or, quelle part d'action et de remède sommes-nous en droit d'attendre de l'Etat? Disons d'abord que par Etat nous entendons ici non point tel gouvernement établi chez tel peuple en particulier, mais tout gouvernement qui répond aux préceptes de la raison naturelle et des enseignements divins, enseignements que Nous avons exposés Nous-même spécialement dans Nos Lettres Encycliques sur la constitution chrétienne des sociétés.

Ce qu'on demande d'abord aux gouvernants, c'est un concours d'ordre général, qui consiste dans l'économie tout entière des lois et des institutions; Nous voulons dire qu'ils doivent faire en sorte que, de l'organisation même et du gouvernement de la société, découle spontanément et sans effort la prospérité tant publique que privée.

Tel est en effet l'office de la prudence civile et le devoir propre de tous ceux qui gouvernent. Or, ce qui fait une nation prospère, c'est la probité des mœurs, des familles fondées sur des bases d'ordre et de moralité, la pratique de la religion et le respect de la justice, une imposition modérée et une répartition équitable des charges publiques, le progrès de l'industrie et du commerce, une agriculture

florissante et d'autres éléments, s'il en est, du même genre, toutes choses que l'on ne peut porter plus haut sans faire monter d'autant la vie et le bonheur des citoyens. De même donc que, par tous ces moyens, l'Etat peut se rendre utile aux autres classes, de même il peut grandement améliorer le sort de la classe ouvrière ; et cela dans toute la rigueur de son droit et sans avoir à redouter le reproche d'ingérence ; car, en vertu même de son office, l'Etat doit servir l'intérêt commun. Et il est évident que plus se multiplient les avantages résultant de cette action d'ordre général, et moins on aura besoin de recourir à d'autres expédients pour remédier à la condition des travailleurs.

Mais voici une autre considération qui atteint plus profondément encore notre sujet. La raison formelle de toute société est une et commune à tous ses membres, grands et petits. Les pauvres, au même titre que les riches, sont de par le droit naturel des citoyens, c'est-à-dire du nombre des parties vivantes dont se compose, par l'intermédiaire des familles, le corps entier de la nation, pour ne pas dire qu'en toutes les cités, ils sont le grand nombre. Comme donc il serait déraisonnable de pourvoir à une classe de citoyens et d'en négliger l'autre, il devient évident que l'autorité publique doit aussi prendre les mesures voulues pour sauvegarder le salut et les intérêts de la classe ouvrière. Si elle y manque, elle viole la stricte justice, qui veut qu'à chacun soit rendu ce qui lui est dû. A ce sujet, saint Thomas dit fort sagement : *De même que la partie et le tout sont en quelque manière une même chose, ainsi ce qui appartient au tout est en quelque sorte à chaque partie* (1). C'est pourquoi parmi les graves et nombreux devoirs des gouvernants qui veulent pourvoir comme il convient au bien public, celui qui domine tous les autres consiste à avoir soin également de toutes les classes de citoyens, en observant rigoureusement les lois de la justice dite *distributive*.

Mais, quoique tous les citoyens sans exception doivent

(1) *Sicut pars et totum quodammodo sunt idem, ita id quod est totius quodammodo est partis.* II, II Quæst., LXI, a. 1 ad 2.

apporter leur part à la masse des biens communs, lesquels du reste, par un retour naturel, se répartissent de nouveau entre les individus, néanmoins les apports respectifs ne peuvent être ni les mêmes, ni d'égale mesure. Quelles que soient les vicissitudes par lesquelles les formes de gouvernement sont appelées à passer, il y aura toujours entre les citoyens ces inégalités de conditions sans lesquelles une société ne peut exister ni être conçue. A tout prix, il faut des hommes qui gouvernent, qui fassent des lois, qui rendent la justice, qui enfin, de conseil ou d'autorité, administrent les affaires de la paix et les choses de la guerre. Que ces hommes doivent avoir la prééminence dans toute société et y tenir le premier rang, personne n'en peut douter, puisqu'ils travaillent directement au bien commun et d'une manière si excellente. Les hommes, au contraire, qui s'appliquent aux choses de l'industrie, ne peuvent concourir à ce bien commun ni dans la même mesure, ni par les mêmes voies ; mais eux aussi, cependant, quoique d'une manière moins directe, ils servent grandement les intérêts de la société. Sans nul doute, le bien commun, dont l'acquisition doit avoir pour effet de perfectionner les hommes, est principalement un bien moral.

Mais, dans une société bien constituée, il doit se trouver encore une certaine abondance de biens extérieurs, *dont l'usage est requis à l'exercice de la vertu* (1). Or, tous ces biens, c'est le travail de l'ouvrier, travail des champs ou de l'usine, qui en est surtout la source féconde et nécessaire. Bien plus, dans cet ordre de choses, le travail a une telle fécondité et une telle efficacité, que l'on peut affirmer sans crainte de se tromper qu'il est la source unique d'où procède la richesse des nations. L'équité demande donc que l'Etat se préoccupe des travailleurs et fasse en sorte que de tous les biens qu'ils procurent à la société, il leur en revienne une part convenable, comme l'habitation et le vêtement, et qu'ils puissent vivre au prix de moins de peines et de privations. D'où il suit que l'Etat doit favoriser tout ce qui, de près ou de loin, paraît de nature à améliorer

(1) S. Thom. De reg. Princip. I. c. xv.

leur sort. Cette sollicitude, bien loin de préjudicier à personne, tournera au contraire au profit de tous, car il importe souverainement à la nation que des hommes qui sont pour elle le principe de biens aussi indispensables ne se trouvent point continuellement aux prises avec les horreurs de la misère.

Il est dans l'ordre, avons-Nous dit, que ni l'individu ni la famille ne soient absorbés par l'Etat ; il est juste que l'un et l'autre aient la faculté d'agir avec liberté aussi longtemps que cela n'atteint pas le bien général et ne fait injure à personne. Cependant aux gouvernants il appartient de protéger la communauté et ses parties ; la communauté, parce que la nature en a confié la conservation au pouvoir souverain, de telle sorte que le salut public n'est pas seulement ici la loi suprême, mais la cause même et la raison d'être du principat ; les parties, parce que de droit naturel le gouvernement ne doit pas viser l'intérêt de ceux qui ont le pouvoir entre les mains, mais le bien de ceux qui leur sont soumis : tel est l'enseignement de la philosophie non moins que de la foi chrétienne. D'ailleurs, toute autorité vient de Dieu et est une participation de son autorité suprême ; dès lors ceux qui en sont les dépositaires doivent l'exercer à l'instar de Dieu, dont la paternelle sollicitude ne s'étend pas moins à chacune des créatures en particulier qu'à tout leur ensemble. Si donc soit les intérêts généraux, soit l'intérêt d'une classe en particulier se trouvent ou lésés, ou simplement menacés, et qu'il soit impossible d'y remédier ou d'y obvier autrement, il faudra de toute nécessité recourir à l'autorité publique.

Or, il importe au salut public et privé que l'ordre et la paix règnent partout ; que toute l'économie de la vie domestique soit réglé d'après les commandements de Dieu et les principes de la loi naturelle ; que la religion soit honorée et observée ; que l'on voie fleurir les mœurs privées et publiques ; que la justice soit religieusement gardée et que jamais une classe ne puisse opprimer l'autre impunément ; qu'il croisse de robustes générations, capables d'être le soutien et, s'il le faut, le rempart de la patrie. C'est

pourquoi, s'il arrive que les ouvriers, abandonnant le travail ou le suspendant par les grèves, menacent la tranquillité publique; que les liens naturels de la famille se relâchent parmi les travailleurs; qu'on foule aux pieds la religion des ouvriers en ne leur facilitant point l'accomplissement de leurs devoirs envers Dieu; que la promiscuité des sexes, ou d'autres excitations au vice constituent dans les usines un péril pour la moralité; que les patrons écrasent les travailleurs sous le poids de fardeaux iniques, ou déshonorent en eux la personne humaine par des conditions indignes et dégradantes; qu'ils attentent à leur santé par un travail excessif et hors de proportion avec leur âge et leur sexe; dans tous ces cas, il faut absolument appliquer, dans de certaines limites, la force et l'autorité des lois; les limites seront déterminées par la fin même qui appelle le secours des lois: c'est-à-dire que celles-ci ne doivent pas s'avancer ni rien entreprendre au delà de ce qui est nécessaire pour réprimer les abus et écarter les dangers.

Les droits, où qu'ils se trouvent, doivent être religieusement respectés et l'État doit les assurer à tous les citoyens en prévenant ou en vengeant leur violation. Toutefois, dans la protection des droits privés, il doit se préoccuper d'une manière spéciale des faibles et des indigents. La classe riche se fait comme un rempart de ses richesses et a moins besoin de la tutelle publique. La classe indigente, au contraire, sans richesses pour la mettre à couvert des injustices, compte surtout sur la protection de l'État. Que l'État se fasse donc, à un titre tout particulier, la providence des travailleurs qui appartiennent à la classe pauvre en général.

Mais il est bon de traiter à part certains points de plus grande importance. En premier lieu, il faut que les lois publiques soient pour les propriétés privées une protection et une sauvegarde. Et ce qui importe par-dessus tout, au milieu de tant de cupidités en effervescence, c'est de contenir les masses dans le devoir; car, s'il est permis de tendre vers de meilleures destinées avec l'aveu de la justice, enlever de force le bien d'autrui, envahir les propriétés étrangères, sous le prétexte d'une absurde égalité,

sont choses que la justice condamne et que l'intérêt commun lui-même répudie. Assurément les ouvriers qui veulent améliorer leur sort par un travail honnête et en dehors de toute injustice forment la très grande majorité ; mais combien n'en compte-t-on pas qui, imbus de fausses doctrines et ambitieux de nouveautés, mettent tout en œuvre pour exciter des tumultes et entraîner les autres à la violence ! Que l'autorité publique intervienne alors, et que, mettant un frein aux excitations des meneurs, elle protège les mœurs des ouvriers contre les artifices de la corruption, et les légitimes propriétés contre le péril de la rapine.

Il n'est pas rare qu'un travail trop prolongé ou trop pénible et un salaire réputé trop faible donnent lieu à ces chômages voulus et concertés qu'on appelle des grèves. A cette plaie, si commune et en même temps si dangereuse, il appartient au pouvoir public de porter un remède ; car ces chômages non seulement tournent au détriment des patrons et des ouvriers eux-mêmes, mais ils entravent le commerce et nuisent aux intérêts généraux de la société, et comme ils dégénèrent facilement en violences et en tumultes, la tranquillité publique s'en trouve souvent compromise.

Mais ici il est plus efficace et plus salubre que l'autorité des lois prévienne le mal et l'empêche de se produire, en écartant avec sagesse les causes qui paraissent de nature à exciter des conflits entre ouvriers et patrons. Chez l'ouvrier pareillement il est des intérêts nombreux qui réclament la protection de l'État, et en première ligne ce qui regarde le bien de son âme.

La vie du corps, en effet, quelque précieuse et désirable quelle soit, n'est pas le but dernier de notre existence ; elle est une voie et un moyen pour arriver, par la connaissance du vrai et l'amour du bien, à la perfection de la vie de l'âme. C'est l'âme qui porte gravées en elle-même l'image et la ressemblance de Dieu ; c'est en elle que réside cette souveraineté dont l'homme fut investi quand il reçut l'ordre de s'assujettir la nature inférieure et de mettre à son service les terres et les mers (1). Remplissez la terre et l'assu-

(1) *Replete terram et subjicite eam : et dominamini piscibus maris et*

jettissez ; dominez sur les poissons de la mer, et sur les oiseaux du ciel et sur tous les animaux qui se meuvent sur la terre.

A ce point de vue, tous les hommes sont égaux ; point de différence entre riches et pauvres, maîtres et serviteurs, princes et sujets : *Ils n'ont tous qu'un même Seigneur* (1). Cette dignité de l'homme que Dieu lui-même traite *avec un grand respect*, il n'est permis à personne de la violer impunément, ni d'entraver la marche de l'homme vers cette perfection qui répond à la vie éternelle et céleste. Bien plus, il n'est même pas loisible à l'homme, sous ce rapport, de déroger spontanément à la dignité de sa nature, ou de vouloir l'asservissement de son âme, car il ne s'agit pas de droits dont il ait la libre disposition, mais de devoirs envers Dieu qu'il doit religieusement remplir. C'est de là que découle la nécessité du repos et de la cessation du travail aux jours du Seigneur. Qu'on n'entende pas toutefois par ce repos une plus large part faite à une stérile oisiveté, ou encore moins, comme un grand nombre le souhaitent, ce chômage fauteur des vices et dissipateur des salaires, mais bien un repos sanctifié par la religion. Ainsi allié avec la religion, le repos retire l'homme des labeurs et des soucis de la vie quotidienne, et l'élève aux grandes pensées du ciel, et l'invite à rendre à son Dieu le tribut d'adoration qu'il lui doit. Tel est surtout le caractère et la raison de ce repos du septième jour dont Dieu avait fait même déjà dans l'Ancien Testament un des principaux articles de la loi : *Souviens-toi de sanctifier le jour du sabbat* (2), et dont il avait lui-même donné l'exemple par ce mystérieux repos pris incontinent après qu'il eut créé l'homme : *Il se reposa le septième jour de tout le travail qu'il avait fait* (3).

Pour ce qui est des intérêts physiques et corporels, l'autorité publique doit tout d'abord les sauvegarder en arrachant les malheureux ouvriers aux mains de ces spéculateurs

volatilibus cæli et universis animalibus que moventur super terram.
Gen., I, 28.

(1) *Nam idem Dominus omnium.* Rom., x, 12.

(2) *Memento ut diem sabbati sanctifices.* Exod., xx, 8.

(3) *Requirit die septimo ab universo opere quod patrarat.* Gen., II, 2.

qui, ne faisant point de différence entre un homme et une machine, abusent sans mesure de leurs personnes pour satisfaire d'insatiables cupidités. Exiger une somme de travail qui, en émoussant toutes les facultés de l'âme, écrase le corps et en consume les forces jusqu'à l'épuisement, c'est une conduite que ne peuvent tolérer ni la justice ni l'humanité. L'activité de l'homme, bornée comme sa nature, a des limites qu'elle ne peut franchir. Elle s'accroît sans doute par l'exercice et l'habitude, mais à la condition qu'on lui donne des relâches et des intervalles de repos. Ainsi le nombre d'heures d'une journée de travail ne doit-il pas excéder la mesure des forces des travailleurs et les intervalles de repos devront-ils être proportionnés à la nature du travail et à la santé de l'ouvrier, et réglés d'après les circonstances des temps et des lieux. L'ouvrier qui arrache à la terre ce qu'elle a de plus caché, la pierre, le fer et l'airain, a un labeur dont la brièveté devra compenser la peine et la gravité, ainsi que le dommage physique qui peut en être la conséquence. Il est juste en outre que la part soit faite des époques de l'année : tel même travail sera souvent aisé dans une saison qui deviendra intolérable ou très pénible dans une autre.

Enfin, ce que peut réaliser un homme valide et dans la force de l'âge, il ne serait pas équitable de le demander à une femme ou à un enfant. L'enfance en particulier — et ceci demande à être observé strictement — ne doit entrer à l'usine qu'après que l'âge aura suffisamment développé en elle les forces physiques, intellectuelles et morales ; sinon, comme une herbe encore tendre, elle se verra flétrie par un travail trop précoce et il en sera fait de son éducation. De même, il est des travaux moins adaptés à la femme que la nature destine plutôt aux ouvrages domestiques ; ouvrages d'ailleurs qui sauvegardent admirablement l'honneur de son sexe et répondent mieux, de leur nature, à ce que demandent la bonne éducation des enfants et la prospérité de la famille. En général, la durée du repos doit se mesurer d'après la dépense des forces qu'il doit restituer. Le droit au repos de chaque jour ainsi que la cessation du travail le

jour du Seigneur doivent être la condition expresse ou tacite de tout contrat passé entre patrons et ouvriers. Là où cette condition n'entrerait pas, le contrat ne serait pas honnête, car nul ne peut exiger ou promettre la violation des devoirs de l'homme envers Dieu et envers lui-même.

Nous passons à présent à un autre point de la question d'une importance grande et qui, pour éviter tout extrême demande à être défini avec justesse ; Nous voulons parler de la fixation du salaire. Le salaire, ainsi raisonne-t-on, une fois librement consenti de part et d'autre, le patron en le payant a rempli tous ses engagements et n'est plus tenu à rien. Alors seulement la justice se trouverait lésée, si lui refusait de tout solder, ou l'ouvrier d'achever tout son travail et de satisfaire à ses engagements ; auxquels cas, à l'exclusion de tout autre, le pouvoir public aurait à intervenir pour protéger le droit d'un chacun. — Pareil raisonnement ne trouvera pas de juge équitable qui consente à y adhérer sans réserve, car il n'embrasse pas tous les côtés de la question et il en omet un de fort sérieux. Travailler, c'est exercer son activité dans le but de se procurer ce qui est requis pour les divers besoins de la vie, mais surtout pour l'entretien de la vie elle-même. *Tu mangeras ton pain à la sueur de ton front* (1). C'est pourquoi le travail a reçu de la nature comme une double empreinte : il est *personnel*, parce que la force active est inhérente à la personne et qu'elle est la propriété de celui qui l'a reçue pour son utilité ; il est *nécessaire*, parce que l'homme a besoin du fruit de son travail pour se conserver son existence, et qu'il doit la conserver pour obéir aux ordres irréfragables de la nature. Or, si l'on ne regarde le travail que par le côté où il est personnel, nul doute qu'il ne soit au pouvoir de l'ouvrier de restreindre à son gré le taux du salaire ; la même volonté qui donne le travail peut se contenter d'une faible rémunération ou même n'en exiger aucune.

Mais il en va tout autrement si au caractère de *personnalité* on joint celui de la *nécessité* dont la pensée peut bien faire abstraction, mais qui n'en est pas séparable en

(1) *In sudore vultus tui vesceris pane.* (Gen., III, 19.)

réalité. Et, en effet, conserver l'existence est un devoir imposé à tous les hommes et auquel ils ne peuvent se soustraire sans crime. De ce devoir découle nécessairement le droit de se procurer les choses nécessaires à la subsistance et que le pauvre ne se procure que moyennant le salaire de son travail. Que le patron et l'ouvrier fassent donc tant et de telles conventions qu'il leur plaira, qu'ils tombent d'accord notamment sur le chiffre du salaire, au-dessus de leur libre volonté, il est une loi de justice naturelle plus élevée et plus ancienne, à savoir que le salaire ne doit pas être insuffisant à faire subsister l'ouvrier sobre et honnête. Que si, contraint par la nécessité, ou poussé par la crainte d'un mal plus grand, il accepte des conditions dures que d'ailleurs il ne lui était pas loisible de refuser, parce qu'elles lui sont imposées par le patron ou par celui qui fait l'offre du travail, c'est là subir une violence contre laquelle la justice proteste. — Mais, de peur que dans ces cas et d'autres analogues, comme en ce qui concerne la journée du travail et les soins de la santé des ouvriers dans les mines, les pouvoirs publics n'interviennent pas importunément, vu surtout la variétés des circonstances des temps et des lieux, il sera préférable qu'en principe la solution en soit réservée aux corporations ou syndicats dont Nous parlerons plus loin, ou que l'on recoure à quelque autre moyen de sauvegarder les intérêts des ouvriers, même si la cause le réclamait, avec le secours et l'appui de l'État.

L'ouvrier qui percevra un salaire assez fort pour parer aisément à ses besoins et à ceux de sa famille, suivra, s'il est sage, le conseil que semble lui donner la nature elle-même : il s'appliquera à être parcimonieux et fera en sorte, par de prudentes épargnes, de se ménager un petit superflu, qui lui permette de parvenir, un jour, à l'acquisition d'un modeste patrimoine. Nous avons vu, en effet, que la question présente ne pouvait recevoir de solution vraiment efficace si l'on ne commençait par poser comme principe fondamental l'inviolabilité de la propriété privée. Il importe donc que les lois favorisent l'esprit de propriété, le réveillent et le développent autant qu'il est possible dans les

masses populaires. Ce résultat, une fois obtenu, serait la source des plus précieux avantages, et d'abord, d'une répartition des biens certainement plus équitable. La violence des révolutions politiques a divisé le corps social en deux classes et a creusé entre elles un immense abîme. D'une part, la toute-puissance dans l'opulence : une faction qui, maîtresse absolue de l'industrie et du commerce, détourne le cours des richesses et en fait affluer en elle toutes les sources ; faction d'ailleurs qui tient en sa main plus d'un ressort de l'administration publique. De l'autre, la faiblesse dans l'indigence : une multitude, l'âme ulcérée, toujours prête au désordre. Eh bien ! que l'on stimule l'industrielle activité du peuple par la perspective d'une participation à la propriété du sol, et l'on verra se combler peu à peu l'abîme qui sépare l'opulence de la misère et s'opérer le rapprochement des deux classes.

En outre, la terre produira toute chose en plus grande abondance. Car l'homme est ainsi fait, que la pensée de travailler sur un fonds qui est à lui redouble son ardeur et son application. Il en vient même jusqu'à mettre tout son cœur dans une terre qu'il a cultivée lui-même, qui lui promet, à lui et aux siens, non seulement le strict nécessaire, mais encore une certaine aisance. Et nul qui ne voit sans peine les heureux effets de ce redoublement d'activité sur la fécondité de la terre et sur la richesse des nations. — Un troisième avantage sera l'arrêt dans le mouvement d'émigration : nul, en effet, ne consentirait à échanger contre une région étrangère sa patrie et sa terre natale, s'il y trouvait les moyens de mener une vie plus tolérable. — Mais, une condition indispensable pour que tous ces avantages deviennent des réalités, c'est que la propriété privée ne soit pas épuisée par un excès de charges et d'impôts. Ce n'est pas des lois humaines, mais de la nature qu'émane le droit de propriété individuelle ; l'autorité publique ne peut donc l'abolir ; tout ce qu'elle peut, c'est en tempérer l'usage et le concilier avec le bien commun. C'est pourquoi elle agit contre la justice et l'humanité quand, sous le nom d'impôts, elle greve outre mesure les biens des particuliers.

En dernier lieu, les maîtres et les ouvriers eux-mêmes peuvent singulièrement aider à la solution, par toutes les œuvres propres à soulager efficacement l'indigence et à opérer un rapprochement entre les deux classes. De ce nombre sont les sociétés de secours mutuels ; les institutions diverses, dues à l'initiative privée, qui ont pour but de secourir les ouvriers ainsi que leurs veuves et leurs orphelins, en cas de mort, d'accidents ou d'infirmités ; les patronages qui exercent une protection bienfaisante sur les enfants des deux sexes, sur les adolescents et sur les hommes faits. Mais la première place appartient aux corporations ouvrières, qui en soi embrassent à peu près toutes les œuvres.

Nos ancêtres éprouvèrent longtemps la bienfaisante influence de ces corporations ; car, tandis que les artisans y trouvaient d'inappréciables avantages, les arts, ainsi qu'une foule de monuments le proclament, y puisaient un nouveau lustre et une nouvelle vie. Aujourd'hui les générations étant plus cultivées, les mœurs plus policées, les exigences de la vie quotidienne plus nombreuses, il n'est point douteux qu'il ne faille adapter les corporations à la condition nouvelle. Aussi est-ce avec plaisir que Nous voyons se former partout des sociétés de ce genre, soit composées des seuls ouvriers, ou mixtes, réunissant à la fois des ouvriers et des patrons ; il est à désirer qu'elles accroissent leur nombre et l'efficacité de leur action. Bien que Nous en soyons occupé plus d'une fois, Nous voulons exposer ici leur opportunité et leur droit à l'existence, et indiquer comment elles doivent s'organiser et quel doit être leur programme d'action.

L'expérience quotidienne que fait l'homme et l'exiguité de ses forces l'engage et le pousse à s'adjoindre une coopération étrangère. C'est dans les Saintes Lettres qu'on lit cette maxime : *Il vaut mieux que deux soient ensemble que d'être seul, car alors ils tirent de l'avantage de leur société. Si l'un tombe, l'autre le soutient* (1). Malheur à

(1) *Melius est duos esse simul, quam unum; habent enim emolumentum societatis suæ. Si unus ceciderit, ab altero fulcietur. Væ soli, quia cum ceciderit, non habet sublevantem se.* Eccl., iv, 9-12.

l'homme seul! car lorsqu'il sera tombé il n'aura personne pour le relever. Et cette autre : Le frère qui est aidé par son frère est comme une ville forte (1). De cette propension naturelle, comme d'un même germe, naissent la société civile d'abord, puis au sein même de celle-ci, d'autres sociétés qui, pour être restreintes et imparfaites, n'en sont pas moins des sociétés véritables. Entre ces petites sociétés et la grande, il y a de profondes différences, qui résultent de leur fin prochaine. La fin de la société civile embrasse universellement tous les citoyens, car elle réside dans le bien commun, c'est-à-dire dans un bien auquel tous et chacun ont le droit de participer dans une mesure proportionnelle. C'est pourquoi on l'appelle *publique*, parce qu'elle réunit les hommes pour en former une nation. Au contraire, les sociétés qui se constituent dans son sein sont tenues pour *privées* et le sont en effet, car leur raison d'être immédiate est l'utilité particulière et exclusive de leurs membres.

La société privée est celle qui se forme dans un but privé, comme lorsque deux ou trois s'associent pour exercer ensemble le négoce (2). Or, de ce que les sociétés privées n'ont d'existence qu'au sein de la société civile, dont elles sont comme autant de parties, il ne suit pas, à ne parler qu'en général et à ne considérer que leur nature, qu'il soit au pouvoir de l'État de leur dénier l'existence. Le droit à l'existence leur a été octroyé par la nature elle-même, et la société civile a été instituée pour protéger le droit naturel, non pour l'anéantir. C'est pourquoi une société civile qui interdirait les sociétés privées s'attaquerait elle-même, puisque toutes les sociétés, publiques et privées, tirent leur origine d'un même principe, la naturelle sociabilité de l'homme. — Assurément, il y a des conjonctures qui autorisent les lois à s'opposer à la formation de quelque société de ce genre. Si une société, en vertu même de ses statuts

(1) *Fratr qui adjuvatur a fratre, quasi civitas firma.* Prov., xviii, 19.

(2) *Privata autem societas est que ad aliquod negotium privatum exercendum conjungitur, sicut quod duo vel tres societatem ineunt, ut simul negotientur.* S. Thom. (*Contra impugnantes Dei cultum et religionem*, cap. 11.)

organiques, poursuivait une fin en opposition flagrante avec la probité, avec la justice, avec la sécurité de l'État, les pouvoirs publics auraient le droit d'en empêcher la formation et, si elle était formée, de la dissoudre. Mais encore faut-il qu'en tout cela ils n'agissent qu'avec une très grande circonspection, pour éviter d'empiéter sur les droits des citoyens et de statuer sous couleur d'utilité publique, quelque chose qui serait désavoué par la raison. Car une loi ne mérite obéissance qu'autant qu'elle est conforme à la droite raison et à la loi éternelle de Dieu (1).

Ici se présentent à Notre esprit les confréries, les congrégations et les ordres religieux de tout genre, auxquels l'autorité de l'Église et la piété des fidèles avaient donné naissance; quels en furent les fruits de salut pour le genre humain jusqu'à nos jours, l'histoire le dit assez. Considérées simplement par la raison, ces sociétés apparaissent comme fondées dans un but honnête, et conséquemment comme établies sur le droit naturel; du côté où elles touchent à la religion, elles ne relèvent que de l'Église. Les pouvoirs publics ne peuvent donc légitimement s'arroger sur elles aucun droit, ni s'en attribuer l'administration: leur office plutôt est de les respecter, de les protéger, et, s'il en est besoin, de les défendre. Or, c'est justement tout l'opposé que nous avons été condamnés à voir surtout en ces derniers temps. Dans beaucoup de pays, l'Etat a porté la main sur ces sociétés et a accumulé à leur égard injustice sur injustice: assujettissement aux lois civiles, privation du droit légitime de personne morale, spoliation des biens. Sur ces biens, l'Église avait pourtant ses droits; chacun des membres avait les siens; les donateurs qui leur avaient fixé une destination, ceux enfin qui en retiraient des secours et du soulagement avaient les leurs. Aussi ne pouvons-Nous Nous empêcher de déplorer amèrement des spoliations si iniques et si funestes; d'autant plus qu'on frappe de pros-

(1) *Lex humana in tantum habet rationem legis, in quantum est secundum rationem rectam, et secundum hoc manifestum est quod a lege æterna derivatur. In quantum vero a ratione recedit, sic dicitur lex iniqua, et sic non habet rationem legis, sed magis violentiæ cujusdam.*
S. Thom. Summ. Theol. I-II. Quæst. xiii, a. iii.

cription les sociétés catholiques dans le temps même où l'on affirme la légalité des sociétés privées, et que, ce que l'on refuse à des hommes paisibles et qui n'ont en vue que l'utilité publique, on l'accorde, et certes très largement, à des hommes qui roulent dans leur esprit des desseins funestes à la religion tout à la fois et à l'État.

Jamais assurément, à aucune autre époque, on ne vit une si grande multiplicité d'associations de tout genre, surtout d'associations ouvrières. D'où viennent beaucoup d'entre elles, où elles tendent, par quelle voie, ce n'est pas ici le lieu de le rechercher. Mais c'est une opinion confirmée par de nombreux indices qu'elles sont ordinairement gouvernées par des chefs occultes, et qu'elles obéissent à un mot d'ordre également hostile au nom chrétien et à la sécurité des nations ; qu'après avoir accaparé toutes les entreprises, s'il se trouve des ouvriers qui se refusent à entrer dans leur sein, elles leur font expier ce refus par la misère. — Dans cet état de choses, les ouvriers chrétiens n'ont plus qu'à choisir entre ces deux partis : ou de donner leur nom à des sociétés dont la religion a tout à craindre, ou de s'organiser eux-mêmes et de joindre leurs forces pour pouvoir secouer hardiment un joug si injuste et si intolérable. Qu'il faille opter pour ce dernier parti, y a-t-il des hommes ayant vraiment à cœur d'arracher le souverain bien de l'humanité à un péril imminent qui puissent avoir là-dessus le moindre doute ?

Certes, il faut louer hautement le zèle d'un grand nombre des nôtres, lesquels, se rendant parfaitement compte des besoins de l'heure présente, sondent soigneusement le terrain, pour y découvrir une voie honnête qui conduise au relèvement de la classe ouvrière. S'étant constitués les protecteurs des personnes vouées au travail, ils s'étudient à accroître leur prospérité tant domestique qu'individuelle, à régler avec équité les relations réciproques des patrons et des ouvriers, à entretenir et à affermir dans les uns et les autres le souvenir de leurs devoirs et l'observation des préceptes divins ; préceptes qui, en ramenant l'homme à la modération et condamnant tous les excès, maintiennent

dans les nations, et parmi les éléments si divers de personnes et de choses, la concorde et l'harmonie la plus parfaite. Sous l'inspiration des mêmes pensées, des hommes de grand mérite se réunissent fréquemment en congrès, pour se communiquer leurs vues, unir leurs forces, arrêter des programmes d'action. D'autres s'occupent de fonder des corporations assorties aux divers métiers et d'y faire entrer les artisans; ils aident ces derniers de leurs conseils et de leur fortune et pourvoient à ce qu'ils ne manquent jamais d'un travail honnête et fructueux.

Les évêques, de leur côté, encouragent ces efforts et les mettent sous leur haut patronage : par leur autorité et sous leurs auspices, des membres du clergé, tant séculier que régulier, se dévouent en grand nombre aux intérêts spirituels des corporations. Enfin, il ne manque pas de catholiques qui, pourvus d'abondantes richesses, mais devenus en quelque sorte compagnons volontaires des travailleurs, ne regardent à aucune dépense pour fonder et étendre au loin des sociétés, où ceux-ci puissent trouver, avec une certaine aisance pour le présent, le gage d'un repos honorable pour l'avenir. Tant de zèle, tant et de si industrieux efforts ont déjà réalisé parmi les peuples un bien très considérable et trop connu pour qu'il soit nécessaire d'en parler en détail. Il est à Nos yeux d'un heureux augure pour l'avenir, et Nous Nous promettons de ces corporations les plus heureux fruits, pourvu qu'elles continuent à se développer et que la prudence préside toujours à leur organisation. Que l'État protège ces sociétés fondées selon le droit; que toutefois il ne s'immisce point dans leur gouvernement intérieur, et ne touche point aux ressorts intimes qui lui donnent la vie; car le mouvement vital procède essentiellement d'un principe intérieur et s'éteint très facilement sous l'action d'une cause externe.

A ces corporations il faut évidemment, pour qu'il y ait unité d'action et accord des volontés, une organisation et une discipline sage et prudente. Si donc, comme il est certain, les citoyens sont libres de s'associer, ils doivent l'être également de se donner les statuts et règlements qui leur

paraissent les plus appropriés au but qu'ils poursuivent. Quels doivent être ces statuts et règlements? Nous ne croyons pas qu'on puisse donner de règles certaines et précises pour en déterminer le détail; tout dépend du génie de chaque nation, des essais tentés et de l'expérience acquise, du genre de travail, de l'étendue du commerce, et d'autres circonstances de choses et de temps qu'il faut peser avec maturité. Tout ce qu'on peut dire en général, c'est qu'on doit prendre pour règle universelle et constante, d'organiser et gouverner les corporations de façon qu'elles fournissent à chacun de leurs membres les moyens propres à lui faire atteindre, par la voie la plus commode et la plus courte, le but qu'il se propose, et qui consiste dans l'accroissement le plus grand possible des biens du corps, de l'esprit, de la fortune.

Mais il est évident qu'il faut viser avant tout à l'objet principal qui en est le perfectionnement moral et religieux; c'est surtout cette fin qui doit régler toute l'économie de ces sociétés; autrement, elles dégénéraient bien vite et tomberaient, ou peu s'en faut, au rang des sociétés où la religion ne tient aucune place. Aussi bien, que servirait à l'artisan d'avoir trouvé au sein de la corporation l'abondance matérielle, si la disette d'aliments spirituels mettait en péril le salut de son âme? *Que sert à l'homme de gagner l'univers entier s'il vient à perdre son âme* (1)? Voici le caractère auquel Notre-Seigneur Jésus-Christ veut qu'on distingue le chrétien d'avec le gentil :

Les gentils recherchent toutes ces choses... cherchez d'abord le royaume de Dieu, et toutes ces choses vous seront ajoutées par surcroît (2). Ainsi donc, après avoir pris Dieu comme point de départ, qu'on donne une large place à l'instruction religieuse, afin que tous connaissent leurs devoirs envers lui : ce qu'il faut croire, ce qu'il faut espérer, ce qu'il faut faire en vue du salut éternel, tout cela doit leur être soigneusement inculqué; qu'on les prému-

(1) *Quid prodest homini si mundum universum lucretur, animæ vero suæ detrimentum patiatur?* Mat., xvi. 26.

(2) *Hæc omnia gentes inquirunt... querite primum regnum Dei, et justitiam ejus, et hæc omnia adjicientur vobis.* Ib. vi. 32 33.

nisse avec une sollicitude particulière contre les opinions erronées et toutes les variétés du vice. Qu'on porte l'ouvrier au culte de Dieu, qu'on excite en lui l'esprit de piété, qu'on le rende surtout fidèle à l'observation des dimanches et des jours de fête. Qu'il apprenne à respecter et à aimer l'Église, la commune mère de tous les chrétiens; à obtempérer à ses préceptes, à fréquenter ses sacrements, qui sont des sources divines où l'âme se purifie de ses taches et puise la sainteté.

La religion ainsi constituée comme fondement de toutes les lois sociales, il n'est pas difficile de déterminer les relations mutuelles à établir entre les membres pour obtenir la paix et la prospérité de la société. Les diverses fonctions doivent être réparties de la manière la plus profitable aux intérêts communs et de telle sorte que l'inégalité ne nuise point à la concorde.

Il importe grandement que les charges soient distribuées avec intelligence et clairement définies, afin que personne n'ait à souffrir d'injustice. Que la masse commune soit administrée avec intégrité et qu'on détermine d'avance, par le degré d'indigence de chacun des membres, la mesure de secours à lui accorder; que les droits et les devoirs des patrons soient parfaitement conciliés avec les droits et les devoirs des ouvriers. Afin de parer aux réclamations éventuelles qui s'élèveraient dans l'une ou l'autre classe au sujet de droits lésés, il serait très désirable que les statuts mêmes chargeassent des hommes prudents et intègres, tirés de son sein, de régler le litige en qualité d'arbitres. Il faut encore pourvoir d'une manière toute spéciale à ce qu'en aucun temps l'ouvrier ne manque de travail, et qu'il y ait un fonds de réserve destiné à faire face non seulement aux accidents soudains et fortuits inséparables du travail industriel, mais encore à la maladie, à la vieillesse, aux coups de la mauvaise fortune. — Ces lois, pourvu qu'elles soient acceptées de bon cœur, suffisent pour assurer aux faibles la subsistance et un certain bien-être; mais les corporations catholiques sont appelées encore à apporter leur bonne part à la prospérité générale. Par le passé nous pouvons juger

sans témérité de l'avenir. Un âge fait place à un autre, mais le cours des choses présente de merveilleuses similitudes, ménagées par cette Providence qui dirige tout et fait tout converger vers la fin que Dieu s'est proposé en créant l'humanité.

Nous savons que dans les premiers âges de l'Église, on lui faisait un crime de l'indigence de ses membres condamnés à vivre d'aumônes ou de travail. Mais, dénués comme ils étaient de richesses et de puissance, ils surent se concilier la faveur des riches et la protection des puissants. On pouvait les voir diligents, laborieux, pacifiques, modèles de justice et surtout de charité. Au spectacle d'une vie si parfaite et de mœurs si pures, tous les préjugés se dissipèrent, le sarcasme se tut et les fictions d'une superstition invétérée s'évanouirent peu à peu devant la vérité chrétienne. — Le sort de la classe ouvrière, telle est la question qui s'agite aujourd'hui ; elle sera résolue par la raison ou sans elle, et il ne peut être indifférent aux nations qu'elle soit résolue par l'une ou l'autre voie. Or, les ouvriers chrétiens la résoudront facilement par la raison si, unis en sociétés et conduits par une direction prudente, ils entrent dans la voie où leurs pères et leurs ancêtres trouvèrent leur salut et celui des peuples. Quelle que soit dans les hommes la force des préjugés et des passions, si une volonté perverse n'a pas entièrement étouffé le sentiment du juste et de l'honnête, il faudra que tôt ou tard la bienveillance publique se tourne vers ces ouvriers, qu'on aura vus actifs et modestes, mettant l'équité avant le gain et préférant à tout la religion du devoir.

Il résultera de là cet autre avantage, que l'espoir et de grandes facilités de salut seront offerts à ces ouvriers qui vivent dans le mépris de la foi chrétienne ou dans les habitudes qu'elle réprouve. Ils comprennent d'ordinaire, ces ouvriers, qu'ils ont été le jouet d'espérances trompeuses et d'apparences mensongères. Car ils sentent, par les traitements inhumains qu'ils reçoivent de leurs maîtres, qu'ils n'en sont guère estimés qu'au poids de l'or produit par leur travail ; quant aux sociétés qui les ont circonvenus, ils

voient bien qu'à la place de la charité et de l'amour, ils n'y trouvent que les discordes intestines, ces compagnes inséparables de la pauvreté insolente et incrédule. L'âme brisée, le corps exténué, combien qui voudraient secouer un joug si humiliant? Mais, soit respect humain, soit crainte de l'indigence, ils ne l'osent pas. Eh bien! à tous ces ouvriers, les sociétés catholiques peuvent être d'une merveilleuse utilité, si, hésitants, elles les invitent à venir chercher dans leur sein un remède à tous leurs maux; si, repentants, elles les accueillent avec empressement et leur assurent sauvegarde et protection.

Vous voyez, Vénérables Frères, par qui et par quels moyens cette cause si difficile demande à être traitée et résolue. Que chacun se mette à la part qui lui incombe, et cela sans délai, de peur qu'en différant le remède, on ne rende incurable un mal déjà si grave. Que les gouvernants fassent usage de l'autorité protectrice des lois et des institutions; que les riches et les maîtres se rappellent leurs devoirs; que les ouvriers dont le sort est en jeu poursuivent leurs intérêts par des voies légitimes, et puisque la religion seule, comme Nous l'avons dit dès le début, est capable de détruire le mal dans sa racine, que tous se rappellent que la première condition à réaliser, c'est la restauration des mœurs chrétiennes, sans lesquelles même les moyens suggérés par la prudence humaine comme les plus efficaces seront peu aptes à produire de salutaires résultats. — Quant à l'Eglise, son action ne fera défaut en aucune manière et sera d'autant plus féconde qu'elle aura pu se développer avec plus de liberté, et ceci, Nous désirons que ceux-là surtout le comprennent dont la mission est de veiller au bien public. Que les ministres sacrés déploient toutes les forces de leur âme et toutes les industries de leur zèle, et que, sous l'autorité de vos paroles et de vos exemples, Vénérables Frères, ils ne cessent d'inculquer aux hommes de toutes les classes les règles évangéliques de la vie chrétienne; qu'ils travaillent de tout leur pouvoir au salut des peuples, et par-dessus tout qu'ils s'appliquent à nourrir en eux-mêmes et à faire naître dans les autres,

depuis les plus élevés jusqu'aux plus humbles, la charité, reine et maîtresse de toutes les vertus.

C'est en effet, d'une abondante effusion de charité qu'il faut principalement attendre le salut; Nous parlons de la charité chrétienne, qui résume tout l'Évangile et qui, toujours prête à se dévouer au soulagement du prochain, est un antidote très assuré contre l'arrogance du siècle et l'amour immodéré de soi-même: vertu dont l'apôtre saint Paul a décrit les offices et les traits divins dans ces paroles: *La charité est patiente; elle est bénigne; elle ne cherche pas son propre intérêt; elle souffre tout; elle supporte tout* (1).

Comme gage des faveurs divines et en témoignage de Notre bienveillance. Nous vous accordons de tout cœur, à chacun de vous, Vénérables Frères, à votre clergé et à vos fidèles, la bénédiction apostolique dans le Seigneur.

Donné à Rome, près Saint-Pierre, le 15 mai de l'année 1891, de Notre Pontificat la quatorzième.

LÉON XIII, PAPE.

ÉTUDE DE LA BULLE *APOSTOLICÆ SEDIS*

DEUXIÈME EXCOMMUNICATION SPÉCIALEMENT RÉSERVÉE AU PAPE
(Suite et fin. — Voir le numéro précédent.)

Il reste à examiner un point secondaire, mais qui a son importance pratique. Si un ouvrage composé par un hérétique renfermait plusieurs volumes dont un seul *hæresim propugnans*, tous les volumes tomberaient-ils sous la défense portée par la Const. *Apostolicæ Sedis*? Sanchez interprétant la bulle *Cænæ* était d'avis que les tomes exempts du venin de l'hérésie étaient soustraits à la censure, qui frappait uniquement le volume pernicieux. Suarez distinguait entre des volumes qui consistent en des ouvrages distincts ou en des parties diverses d'un seul et même écrit; de Lugo trouve cette règle trop sévère et se range à l'avis de Sanchez.

Il rappelle que la S. C. de l'Index défend parfois la lecture d'un seul volume et non des autres, bien que tous ces volumes aient le même objet. Il nous semble que l'opinion pratique est

(1) *Caritas patiens est, benigna est; non querit que sunt; omnia suffert, omnia sustinet.* Corinth., XIII, 4-7.

celle-ci : Si la partie infectée du venin de l'hérésie constitue par elle-même un tout complet, sans connexion nécessaire avec les autres parties ou volumes, cette seule partie restera prohibée.

Les gloses, scolies, commentaires ajoutés par des hérétiques à des ouvrages composés par des catholiques font-ils rentrer ces écrits dans la catégorie des livres prohibés sous peine d'excommunication réservée. Non, disent généralement les anciens interprètes de la bulle *Cænæ* : Sanchez, Sousa, Diana, cités par de Lugo (*De Vir. Fidei. Dip. XXI, 46-47*). Ce sentiment est fondé sur cette raison qu'un livre, dans le langage ordinaire, n'est pas désigné par l'auteur des scolies, etc..., mais par celui qui a le premier composé le livre; ainsi une Somme de saint Thomas, dans les commentaires de Cajetan, n'est pas appelée le livre ou la Somme de Cajetan. En outre, ces scolies, etc..., sont toujours l'accessoire. Bref le livre ne peut être intitulé *hæretici liber*.

Hurtado et de Lugo ne sont pas de l'avis de Sanchez et des autres. De là de nombreuses distinctions faites par les auteurs pour donner une solution pratique. Quoi qu'il en soit de la valeur intrinsèque des raisons alléguées de part et d'autre, nous nous rangeons au sentiment de Sanchez, du moins quand l'ouvrage ainsi édité reste vulgairement désigné par l'auteur catholique, c'est-à-dire par le *texte* commenté. Cette opinion a même servi communément de règle dans les tribunaux ecclésiastiques et au for sacramental. Il en résulte que si l'ouvrage principal était composé par un hérétique et les commentaires par un écrivain catholique, le livre serait atteint par la censure de la bulle *Cænæ*, renouvelée par la Const. *Apostolicæ Sedis*.

Nous en disons autant d'une compilation d'ouvrages divers dont quelques-uns auraient pour objet la défense de l'hérésie. Si elle est faite par un hérétique et qu'elle en porte le nom, la collection est atteinte par la Const. *Apostolicæ Sedis*. C'est sans doute pour éviter toute difficulté que les collections éditées par l'abbé Migne sont communément désignées par ces expressions : Grand Cours de Migne, Théologie de Migne, Dictionnaire de Migne... Si l'auteur de la compilation était catholique, la collection ne serait pas atteinte par l'art. II de la Const. *Apostolicæ Sedis*; lors même qu'un des écrits renfermés dans cette publication d'ensemble aurait pour objet la défense de l'hérésie. Il n'est qu'une partie, que quelque chose d'accidentel, dans

l'ensemble du livre ou de la publication totale. Néanmoins nous ne voulons pas dire par là que la lecture de cet ouvrage serait tolérée; mais la collection peut être conservée sans qu'on encoure la censure.

Il en est de même d'extraits ou de résumés de livres prohibés faits par un catholique, muni de l'autorisation requise. Cependant saint Liguori n'est pas de cet avis. Il ne veut pas que le livre traite de religion, mais reste purement profane.

2^e *Question.* Les actions principales rendant passibles des peines édictées par la Const. *Apostolicæ Sedis* et le concile de Trente sont celles de lire, retenir, imprimer, défendre, acheter ou vendre, transporter ou divulguer les livres dont nous venons d'indiquer la nature.

Nous n'avons pas à rappeler ici les principes dérivant du droit touchant les causes qui excusent devant l'Eglise ou mettent à l'abri des censures. On sait que le crime prohibé sous peine d'excommunication doit être commis sciemment; ainsi l'ignorance de la prohibition ou de la censure excuse celui qui pose, d'une manière plus ou moins inconsciente, l'acte matériel; bien plus, selon l'opinion commune des théologiens et des canonistes, l'ignorance crasse et affectée pourvu qu'elle n'implique pas une grande témérité, excuserait encore en cette matière, parce que le droit entend ici frapper seulement les coupables qui ont agi avec une science certaine: « scioter legentes; » c'est l'opinion de Del Bene après Suarez, Sanchez et Bonacina.

Legentes. On entend par lecture non un acte matériel par lequel on parcourrait des yeux, ou on lirait un écrit dont on n'aurait pas l'intelligence, mais l'acte formel de percevoir sous les signes la parole d'autrui. Ainsi celui-là n'encourrait pas l'excommunication qui lirait un livre hérétique écrit dans une langue étrangère, s'il n'entendait pas cette langue. Il s'agit d'une lecture formelle et proprement dite. Les auteurs se demandent: Quelle serait, devant l'Eglise, la situation de celui qui se contenterait d'écouter la lecture d'un livre hérétique faite par un autre? et sont très partagés d'opinions. Saint Liguori admet comme probable l'opinion de ceux qui font une distinction spécifique entre lire et entendre, et qui ne veulent pas que les censures portées contre la lecture atteignent la simple audition. Ainsi raisonnent des canonistes graves et sérieux: Fagundez, Sanchez, Bonacina, Tamburini, Del Bene, etc... Cependant l'opinion aujourd'hui la plus commune s'est attachée à la

distinction introduite par Suarez, Diana et quelques autres. Si l'auteur est purement passif et n'a concouru en rien à provoquer cette lecture, de telle sorte que ce soit par hasard qu'il assiste à cet acte, il n'encourt point l'excommunication. Mais s'il a provoqué par *ordre, conseil, excitation* ou autrement, cette lecture, ou même s'il s'est joint sciemment ou volontairement aux auditeurs, il encourt la censure ; en effet, dans le premier cas, il est la véritable cause de cette lecture, il lit par un autre ; dans le second cas, il n'a pas, à la vérité, provoqué cette lecture, mais il la fait sienne librement et sciemment.

Du reste, y a-t-il un moindre péril à entendre lire qu'à lire soi-même, surtout quand la disposition à accueillir l'erreur résulte assez de la causalité morale, à la lecture elle-même ? Enfin, le but de la loi est de soustraire les fidèles au péril qui résulte pour eux du contact avec les mauvaises doctrines. Or, le contact est le même, qu'il s'agisse de lire soi-même ou d'entendre lire.

Les auteurs vont plus loin. Est-il nécessaire, demandent-ils, pour encourir la censure, de faire une lecture articulée ? De l'aveu de tous, il suffit de parcourir des yeux ou de lire par l'esprit. On ne doit pas confondre une lecture et une récitation. La lecture du Bréviaire doit être articulée. De Lugo confirme cette interprétation en montrant que dans le langage du droit, l'inspection d'un texte se nomme lecture. En est-il de même d'une récitation faite de mémoire ? Non. Cette récitation n'est pas une lecture ; qu'elle soit faite de bonne foi ou par malice (De Lugo, l. cit., 4-73). Ceci nous amène à examiner d'une manière générale si le motif ou l'intention ne peut excuser devant la loi ecclésiastique celui qui lit les livres pervers des hérétiques. De Lugo rappelle que des théologiens ont prétendu qu'il était permis de lire les livres pervers des hérétiques dans le seul but de les réfuter. Cette opinion est complètement abandonnée. Aucun motif n'est admissible comme excuse devant la loi. C'est le sentiment commun.

Or s'il en est ainsi du motif de l'utilité publique, comme de réfuter l'hérésie, que dire de la simple curiosité à satisfaire, du plaisir que l'on éprouve à lire un livre bien écrit, ou de tout autre motif analogue ? La loi défend purement et simplement la lecture, c'est-à-dire toute lecture, quel que soit le motif qu'on pourrait alléguer. « Ubi non distinguit nec nos distinguere debemus », surtout quand il s'agit principalement comme ici,

d'une présomption générale de péril pour la foi des chrétiens.

La question la plus laborieusement débattue par les canonistes, à ce point de vue des excuses, est celle-ci : Celui qui serait moralement certain de ne courir aucun danger par la lecture d'un livre prohibé pourrait-il licitement et sans encourir les censures, lire cet écrit? Saint Liguori admet l'exemption de tout péril probable de la part du lecteur, le bien de la foi ou la nécessité urgente de réfuter une erreur, le recours à Rome impossible ; et non content de toutes ces circonstances, il veut encore faire intervenir l'évêque pour que la nécessité du livre soit mise hors de doute et l'idonéité du lecteur dûment constatée. Aucune dignité n'entraîne avec elle le privilège réel de lire un livre prohibé. Il faut pour tous un privilège personnel concédé par le Pape. Il en résulte que ceux qui ont ce privilège personnel n'ont pas le droit de conférer à d'autres la faculté de lire les mauvais livres. Cette réserve est si rigoureuse que d'après le sentiment le plus commun, le Sacré-Collège, pendant la vacance du Siège, ne saurait concéder le pouvoir de lire les livres des hérétiques, publiés pour la défense de l'hérésie. C'est l'opinion de Suarez, Del Bene, de Lugo.

Libros retinentes. Conserver s'entend ici, soit de la possession matérielle, soit de la possession morale, c'est-à-dire de celui qui emprunte un livre comme de celui qui le prête. La règle généralement admise est celle-ci : Pour encourir l'excommunication *ob retentionem*, il est nécessaire, d'abord que le livre soit hérétique et procède d'un auteur hérétique ou d'un apostat ; il faut que le détenteur connaisse la nature du livre ; l'ignorance n'excuse pas moins pour l'acte de conserver ou de retenir que pour celui de lire. Tout ce qui a été dit des différents prétextes invoqués pour lire s'applique à la conservation.

Imprimentes. La Const. *Ap. Sedis* ne fait que rappeler le décret du concile de Trente ; seulement elle réserve la censure au Saint-Siège.

1^o Les propriétaires d'une imprimerie ou les patrons qui ne travaillent pas de leurs propres mains à l'impression d'un livre encourent-ils l'excommunication? Del Bene cite quelques auteurs qui répondent : Non. Sous prétexte que le patron n'est pas, à proprement parler, *imprimens*, il est *impressor* ; or la loi pénale ne parle que de l'*imprimens*. La doctrine commune est contraire à cette opinion, d'ailleurs abandonnée. Tous les commentateurs de la Const. *Ap. Sedis* considèrent le patron

comme le principal coupable. Il est d'ailleurs *retinens*, il pourrait même être fauteur d'hérésie, s'il imprimait pour favoriser l'hérésie. L'imprimeur et l'auteur sont mis sur le même pied. Néanmoins l'opinion commune excuse les bailleurs de fonds; par cette raison que ces fonds sont presque intégralement employés à acquérir le matériel, le papier, etc. Cependant d'autres théologiens font rentrer les actionnaires dans la catégorie des imprimeurs. Ils ne sont punis que dans le cas où ces actionnaires fourniraient des fonds spécialement pour imprimer tel ouvrage hérétique.

2° Les compositeurs sont *imprimentes*. C'est évident.

3° L'opinion la plus commune n'excuse pas les correcteurs. Ils sont d'ailleurs *legentes*.

4° Les typographes secondaires, selon l'expression du cardinal-vicaire dans son Instruction, ne sont nullement excusables; il va même jusqu'à dire que le péril d'expulsion n'est pas une excuse suffisante. On ne fait guère de restriction que pour ceux qui humectent le papier et le préparent pour être mis en presse; ceux-là ne concourent pas directement à l'impression du livre; le papier est un travail indifférent de sa nature à l'impression de tel ou tel livre. L'acte d'imprimer ne commence pas à cette préparation du papier.

Defendentes. Cette défense consiste soit en des faits, soit en des paroles ou bien des écrits. Elle consisterait en des faits si l'on avait soustrait le livre de manière à empêcher sa destruction. Il y aurait en effet dans cet acte une défense matérielle du livre. L'interprétation commune des théologiens est que cette défense a été prohibée par la bulle *Cœnæ* et, par conséquent, reste atteinte par la const. *Apostolicæ Sedis*. La défense formelle par des paroles ou des écrits est réprouvée par l'Eglise. Ainsi qu'on défende la doctrine par voie d'apologie directe, soit en réfutant les objections, soit en célébrant la science de l'auteur, on tombe sous le coup de l'excommunication.

III. — Le sentiment le plus rigide sur ce point est celui du cardinal Tolet, qui n'admet pas de légèreté de matière dans ces lectures. Selon lui, il suffirait de lire une ou deux lignes pour encourir l'excommunication. Cette doctrine est communément rejetée et ne peut même pas figurer parmi les opinions probables. Il ne s'agit pas ici d'un acte direct et immédiat contre la foi, comme le croit Tolet, mais d'un acte qui peut créer un danger *in materia fidei*, et ce péril peut être plus grand ou

plus léger. Il est donc hors de controverse qu'il peut y avoir ici légèreté de matière. La question est de savoir quelle quantité est requise pour constituer une matière grave dans ces lectures de livres contre la foi.

De Lugo et Del Bene énumèrent un grand nombre de sentiments divers. Suarez excuse de toute faute grave quand il y a *lectio paucarum linearum*; comme cet acte ne peut causer aucun danger sérieux de défection dans la foi, il ne saurait non plus constituer une matière grave. Quelques-uns condamnent toute lecture qui irait au-delà de trois ou quatre lignes, d'autres concèdent dix lignes. Sanchez, Filiucius, Luyman ne voient une matière grave que dans une page in-folio. Del Bene cite dix-sept auteurs qui défendent ce sentiment. Cette opinion a été vivement combattue par les théologiens qui la trouvent trop large, entre autres par de Lugo. Impossible de s'entendre sur le nombre de lignes, sauf peut-être dans le cas où le lecteur lit précisément les quelques lignes du livre hérétique, dans lesquelles il sait que l'hérésie est renfermée. Mais Diana fait observer qu'il peut n'y avoir aucun danger d'adhérer à l'hérésie lorsqu'on lit une déclaration brutale d'hérésie, sans preuves à l'appui; tandis qu'une exposition habile, perfide, insinuante sera beaucoup plus dangereuse. La solution, à notre avis, d'une matière grave ou légère, doit se prendre du péril plus ou moins prochain de perversion. Il faut se souvenir qu'il s'agit ici d'un acte humain, et, par suite, envisager le fait, tant au point de vue du sujet qui agit qu'au point de vue objectif. Cet acte est émis par une personne déterminée, ou plus ou moins exposée, et dans des circonstances objectives plus ou moins périlleuses pour la foi. C'est la manière de voir de Becan, Diana, de Lugo et de saint Liguori, qui voient une matière grave dans la lecture de quelques lignes, renfermant une affirmation directement opposée à la foi.

Mais ne résulterait-il point de cette opinion qu'un théologien, habitué à réfuter les hérétiques et à mépriser leurs doctrines, et, par suite, en dehors du *periculum perversionis*, pourrait lire un volume entier sans encourir l'excommunication? Non, par cette raison que la loi ne repose pas sur une présomption de fait, mais est fondée *in præsumptione periculi*. L'obligation cesse, en conscience, dès que la présomption est manifestement écartée. On ne peut admettre une excuse générale tirée de l'absence de tout danger. La loi est obligatoire pour tous, sauf

le cas de dispense. Deux circonstances concourent à la détermination de la matière grave : la perversité particulière du passage lu et la faiblesse morale et intellectuelle de la personne qui lit. Comme conclusion générale, il nous semble que la matière requise pour une faute grave, avec ses conséquences, peut avoir cette latitude de quatre ou cinq lignes à une page in-folio, ou cinq ou six pages in-12, selon les circonstances.

Ces prescriptions du droit sacré pourront paraître sévères et heurter les idées reçues parmi nous ; mais c'est une raison de réformer les idées reçues et non de négliger les idées si sages de l'Eglise ; c'est une raison d'examiner les conséquences de ces idées ou l'affaiblissement général de la foi, en les comparant avec la direction si sûre imprimée par le Saint-Siège. Toute lecture mauvaise, si elle n'amène pas toujours la perte de la foi et le relâchement des mœurs, produit, par sa nature même, un certain ébranlement dans l'esprit et la volonté ; elle tend à altérer le tempérament surnaturel. Plus on est sévère sur ce point, plus on est à l'abri des tentations contre la foi. Combien la défiance est ici préférable à cette prétendue force d'esprit que quelques-uns veulent acquérir par toute sorte de lectures. Pauvres aveugles, qui se croient plus sages que l'Eglise, et qui ne voient pas qu'au lieu de se rendre plus forts pour la lutte, plus stables dans la foi, ils sont au contraire affaiblis, désarmés, à moitié vaincus.

Abbé P. G. MOREAU,
Vicaire Général de Langres.

ACTES DU CONSISTOIRE DU 1^{er} JUIN

N. T. S. P. le Pape Léon XIII a tenu le 1^{er} juin au matin, au palais apostolique du Vatican, un consistoire secret, dans lequel S. Em. le cardinal Melchers, ayant terminé le temps de sa charge de camerlingue du Sacré Collège, a remis la bourse d'usage à Sa Sainteté, qui a daigné la passer à S. Em. le cardinal Séraphin Vannutelli. S. Em. le cardinal Zigliara s'est démis de la diaconie des SS. Cosme et Damien et a opté pour le titre presbytéral de Sainte-Praxède ; S. Em. le cardinal Ricci-Paracciani s'est démis de la diaconie de Sainte-Marie *in Portico* et a opté pour le titre presbytéral de Saint-Pancrace, et S. Em. le cardinal Verga s'est démis de la diaconie de Saint-Ange *in Pescheria* et a opté pour l'autre titre diaconal de Sainte-Marie *in Via-Lata*.

Sa Sainteté a prononcé ensuite une allocution et a daigné créer et publier cardinaux de la sainte Eglise Romaine et de l'ordre des prêtres : Mgr Louis Rotelli, archevêque titulaire de Pharsale et nonce apostolique à Paris, né à Corciano, dans l'archidiocèse de Pérouse, le 26 juillet 1833 ; et Mgr Antoine de Paule Gruscha, archevêque de Vienne, né à Vienne le 3 novembre 1820.

Après quoi, le Souverain Pontife a daigné proposer et pourvoir les Eglises suivantes :

L'Eglise archiépiscopale titulaire de Patrasse, pour Mgr Joseph-Marie COSTANTINI, promu des Eglises cathédrales unies de Nepi et Sutri, qu'il retient en administration provisoire ;

L'Eglise titulaire archiépiscopale de Larisse, pour le R. P. Augustin CIASCA, de l'ordre de Saint-Augustin, du diocèse de Monopoli, écrivain pour les langues orientales à la bibliothèque Vaticane, consultant de Saint-Office et de la Sacrée-Congrégation de la Propagande, président des interprètes pour les affaires de rite oriental auprès de la même congrégation, doyen du collège philologique oriental et professeur d'hébreu au séminaire pontifical romain ;

L'Eglise cathédrale de La Paz, en Bolivie, pour Monseigneur Jean-Joseph BALDIVIA, transféré du siège de Sainte-Croix-de-la-Sierra ;

L'Eglise cathédrale de Rimini, pour Mgr Dominique FEVATELLI, transféré du siège de Città di Castello, qu'il retient en administration provisoire ;

L'Eglise cathédrale de Città di Castello, pour Mgr Darius MATTEI-GENTILI, transféré du siège de Sarsina, qu'il retient en administration provisoire ;

L'Eglise titulaire épiscopale d'Echinos, pour Mgr Antoine-Thomas DA SILVA LEITAO DE CASTRO, transféré du siège cathédral d'Angola et Congo, délégué coadjuteur avec future succession de Mgr Antoine da Trinidad de Vasconcellos Pereira de Mello, évêque de Lamego ;

L'Eglise cathédrale d'Angola et Congo, dans l'Afrique occidentale, pour Mgr Antoine DIAS FERREIRA, transféré de l'église titulaire épiscopale de Thermopile et de la prélature de Mozambique.

L'Eglise titulaire épiscopale de Sidoine, pour Mgr Vit-Antoine FRONI, qui a renoncé à l'évêché de Larino ;

L'Eglise cathédrale de Côme, pour Mgr André FERRARI, transféré du siège de Guastalla, qu'il retient en administration provisoire ;

L'Eglise cathédrale de Gubbio, pour le R. D. Louis LAZZARRESCHI, de Rome, docteur en philosophie, en théologie et dans l'un et l'autre droit, curé de la basilique de Saint-Laurent-in-Damaso, censeur émérite de l'académie théologique, supérieur de l'œuvre Pie de *Ponte Rotto* (pour les retraites de première communion), député de l'hospice des Cent prêtres et de Sainte-Marie-de-la-Paix ;

Les Eglises cathédrales unies de Sutri et de Nepi, pour le R. D. Générose MATTEI, de Tivoli, docteur en théologie, archidiaque de la cathédrale de Tivoli, recteur du séminaire, juge et examinateur synodal ;

L'Eglise cathédrale de Venosa, pour le R. D. Laurent ANTONELLI, du diocèse de Marsi, où il est chanoine de la cathédrale ; examinateur pro-synodal, co-visiteur diocésain, recteur et professeur de théologie dogmatique et morale au séminaire et directeur des Filles de Marie ;

L'Eglise cathédrale de Cuenca, pour le R. D. Pélage GONZALEZ CONDE, du diocèse de Léon, licencié en théologie et dans l'un et l'autre droit, doyen du chapitre de la cathédrale d'Astorga ;

L'Eglise titulaire épiscopale de Tricala, pour Mgr Coloman BELOPOTOCZKY, du diocèse de Scepusio ;

L'Eglise cathédrale de Téruel, pour le R. D. Maximin-Fernandez DEL RINCON Y SOTO, de Jaca, docteur en théologie, chanoine lecteur de la métropole de Grenade ;

L'Eglise cathédrale de Strasbourg, pour le R. D. Adolphe FRITZEN, du diocèse de Munster, chanoine honoraire de Metz, préfet des études au séminaire de Montigny ;

L'Eglise cathédrale de Badajoz, pour le R. P. François SAENZ DE URTURI Y CRESPO, de l'ordre de Saint-François, du diocèse de Vittoria, professeur de philosophie et de théologie, commissaire de Terre-Sainte en Bolivie ;

L'Eglise cathédrale de Canarie, pour le R. P. Joseph CUETO Y DIEZ DE LA MAZA, du diocèse de Santander, religieux profès de l'ordre de Saint-Dominique, docteur en droit canonique, recteur intérimaire à Manila de l'Université et du Collège dit de Ocana ;

L'Eglise cathédrale de Jaca, pour le R. P. Joseph Lopez, MENDOZA Y GARCIA, de l'ordre de Saint-Augustin, de l'archidiocèse de Burgos, docteur en droit canonique et ancien professeur dans son ordre ;

L'Eglise titulaire épiscopale d'Imeria, pour Mgr Antoine-

Joseph SOUZA BARROSO, prélat de Mozambique, en Afrique ;
L'Eglise titulaire épiscopale de Calidonia, pour Mgr Michel ZEZZA, des barons Zapponea, de Naples, prélat domestique de Sa Sainteté, docteur et co-visiteur archidiocésain, député ecclésiastique du conservatoire dit de l'*Ecce Homo*, ainsi que de la maison du Bon Pasteur et du collège de l'Immaculée Conception et de Saint-Gabriel Archange, délégué comme auxiliaire de l'Eme et Rme cardinal Guillaume Sanfelice, archevêque de Naples ;

L'Eglise titulaire épiscopale de Daulia, pour le R. D. Antoine BUGLIONE, du diocèse de Saint-Ange-des-Lombards, chanoine honoraire de la collégiale de Monteverde, sa patrie, et, dans l'archidiocèse de Conza, vicaire général, examinateur pro-synodal, recteur et professeur de philosophie et de mathématiques du séminaire, délégué comme auxiliaire de Mgr Sauveur Nappi, archevêque de Conza et administrateur de Campagna.

LIVRES A L'INDEX

Un décret de l'Index, daté du 21 mai, condamne et proscriit les ouvrages suivants :

I Criteri Teologici. — La storia de Dommi e la libertà delle Affermazioni. Lavoro scientifico del Can. Salvatore di Bartolo — Torino, tip. San Giuseppe, Collegio degli Artigianelli. Corso Palestro n. 14. 1888. *Auctor laudabiliter se subjecit et Opus reprobavit.*

Filosofia della Rivelazione. Saggio del Sac. Francesco Giovanzana, 2 ediz. rifatta ed accresciuta. — Milano presso Ramellini Andrea 1881-82.

Una rivista della Civiltà Cattolica e la filosofia della Rivelazione del Sac. Francesco Giovanzana. — Bergamo, dalla tipographia Cattaneo, 1871.

Del Primato e dell'Infallibilità pontificia. Dissertazione del Parr. Francesco Giovanzana. — Bergamo, tipografia Gaffuri e Gatti, 1874.

Sulla esposizione di un punto capitalissimo di dottrina Tomistica, Scolastica, Patristica, Scritturale. Osservazioni del Sacerdote Francesco Giovanzana. — Bergamo, Stabilim. tipografico fratelli Bolis, 1885.

Il dogma dell'Immacolata Concezione di Maria SS.

propugnato nel suo senso ovvio e letterale contro certi cattolici che osano alterarlo. Appunti e spiegazioni del Sac. F. Giovanzana. — Bergamo, Stabilimento tip. fratelli Bolis, 1888.

S. F. G. *Proposizioni da condannarsi*. — Bergamo, Stab. Tipo-Litografico frat. Bolis, 1890.

Sull' origine delle anime umane. — Argomenti a rovescio e testimonianze a vanvera di un Articolista della Scuola Cattolica. — Bergamo, Stab. Tipografico frat. Bolis. 1883.

Appunti alle Riflessioni critiche di un Critico che manca affatto di criterio. — Bergamo, Stabil. Tip. Fratelli Bolis, 1866.

L'Amico Sincero dei Giovani. — Gremona, Tip. Giovanni Foroni, 1890.

Guida Morale e Pratica per le Madri del Popolo, di Virginia Paganini. Seconda edizione riveduta e corretta, Firenze, Tipografia cooperativa, Via Monalda n. 1, 1889.

Histoire du Peuple d'Israël, par Ernest Renan, membre de l'Institut, professeur au Collège de France, 1, 2 et 3 Tomo. — Paris, Calmann, Lévy, éditeurs, rue Auber, 3, et boulevard des Italiens, 15, à la Librairie Nouvelle, 1889-91.

L'Initiation, Revue philosophique indépendante des Hautes Etudes. Hypnotisme, Théosophie, Kabbale, Franc-Maçonnerie, Sciences occultes. — Rédaction, 29, rue de Trévise, Paris.

Cours élémentaire de philosophie rédigé conformément au programme du Baccalauréat ès Lettres du 22 janvier 1885, par M. Théodore Delmont, Licencié ès Lettres. Deuxième édition revue, corrigée et considérablement augmentée. Paris, Putois-Cretté, libraire-éditeur, rue de Rennes, 90, 1887. *Decreto dei 13 Aprilis 1889. Auctor laudabiliter se subjecit et Opus reprobavit.*

Les Congrègations Romaines, guide historique et pratique par Félix Grimaldi. — Sienne, Imprimerie San Bernardino, 1890. *Decreto S. Officii Feria IV die 29 Aprilis 1891.*

NÉCROLOGIE

Une dépêche de Gênes annonce la mort de S. Ém. le cardinal Alimonda, survenue dans la nuit de samedi à dimanche, 30, 31 mai.

Gaetano ALIMONDA était né à Gênes, le 23 octobre 1818. Entré de bonne heure dans la carrière ecclésiastique, il se fit connaître comme orateur sacré et obtint, dans les principales villes d'Italie, de véritables succès apostoliques. D'autre part, sa charité et sa modestie lui conciliaient tous les cœurs.

En 1877, le Pape Pie IX le préconisa évêque d'Albenga. Deux ans après, le Pape Léon XIII le créait cardinal du titre de Sainte-Marie *in Transpontina*, dans le consistoire du 12 mai 1879.

En 1883, le siège de Turin étant devenu vacant, Sa Sainteté confia au cardinal Alimonda cette église métropolitaine.

Le cardinal Alimonda faisait partie des congrégations de la Propagande, de l'Index, des Indulgences et Saintes reliques et des Etudes. Il était protecteur d'un grand nombre d'Œuvres catholiques de charité, d'enseignement et de piété.

—

Sir *John* MACDONALD, premier ministre canadien, est mort samedi à Ottawa.

La nouvelle de la mort de l'homme qui a gouverné le Canada presque sans interruption depuis 1854 et a été le principal fondateur de la Confédération canadienne a produit dans le pays tout entier une sorte de consternation.

Sir *John* Macdonald était né à Kingston, province d'Ontario le 11 janvier 1815. Dès son entrée au Parlement, on lui confia, un portefeuille, et il fut pour la première fois ministre de mai 1847 à mars 1848. A partir de 1854, il n'a plus guère cessé de l'être : il a été successivement membre des cabinets Mac Nab-Morin, Taché-Macdonald, Maldonald-Cartier. Il était chef de ce dernier cabinet, qui tomba en juillet 1858, pour se relever tout de suite sous la direction de M. Cartier et sous le nom de Cartier-Macdonald.

En mai 1862, le parti libéral-conservateur éprouva un échec; Macdonald et Cartier restèrent deux ans en dehors du pouvoir. Ils y entrèrent en 1864, et en 1869, après s'être successivement acquis le concours des provinces maritimes, la Nouvelle-Ecosse

et le Nouveau-Brunswick, ils fondèrent la Confédération que sir John a conservée jusqu'à sa mort, sauf un interrègne de quatre ans, de 1874 à 1878.

Pendant quarante ans ministre, pendant vingt-cinq ans premier ministre, sir John a été l'esprit supérieur qui a tout dirigé, la main souple et sûre qui a tout conduit, sans jamais, dans cette longue possession du pouvoir, avoir montré d'esprit de domination, d'intolérance ou de rancune.

Ajoutons que, durant cette longue période que sa mort fait entrer dans l'histoire, il a été l'allié constant, l'ami fidèle des Canadiens français. Il a gouverné avec eux et par eux.

D'une haute probité, après un si long exercice du pouvoir, sir John ne laisse aucune fortune en dehors du demi-million de francs souscrit par ses amis politiques lorsqu'il était dans l'opposition, en 1874.

LES CHAMBRES

Sénat.

Vendredi 29 mai. — L'ordre du jour appelle la discussion sur le projet relatif aux courses de chevaux. L'urgence est déclarée.

La parole est à M. DARBOT, qui le combat.

D'après lui, les courses n'ont aucune utilité au point de vue de l'amélioration chevaline.

M. TURGIS croit au contraire que la prospérité de l'élevage est intimement liée au développement des hippodromes; en sa qualité de représentant du Calvados, il soutient énergiquement le projet.

M. EDMOND MAGNIER estime que le projet de la commission est trop restreint.

Il s'oppose à l'autorisation préalable du ministre de l'agriculture, exigée par l'article 2, et qui est, dit-il, en contradiction avec tous les principes de liberté.

La République veut-elle donc être moins libérale que l'Empire?

Il conclut en proposant au Sénat le contre-projet suivant :

« Article unique. — Les articles 410 et 475 du Code pénal ne seront pas applicables aux sociétés de courses reconnues d'utilité publique. »

Le contre-projet n'est pas adopté.

Les quatre premiers articles de la loi sont adoptés, et la grande bataille s'engage sur l'article 5, qui excepte des peines édictées par l'article 410 du Code pénal les sociétés qui auront rempli les conditions nécessaires.

MM. DEMOLE et BÉRENGER, en demandant la suppression sous prétexte qu'il développera la fièvre du jeu.

Le ministre de l'agriculture répond que dans l'état actuel de la jurisprudence, les jeux échappent à la loi et que le projet actuel a précisément pour but de combler cette lacune.

Le projet a été conçu dans le double intérêt de l'élevage et du recrutement des chevaux de guerre et l'on ne saurait, sans sacrifier ces deux intérêts, repousser l'article 5.

Finalement, après une intervention de MM. LÉON RENAULT, DE SAL, le général DEFFIS, TIRARD et MAZEAU, l'article 5 est renvoyé à la commission.

Lundi 1^{er} juin. — Après avoir autorisé la ville de Versailles à emprunter le million qui lui permettra d'édifier un lycée de filles, le Sénat adopte plusieurs projets de loi d'intérêt local et passe à la suite de la discussion du projet de loi réglant le fonctionnement des courses.

La commission compétente, à laquelle avait été renvoyé l'article 5 du projet de loi sur les courses, présente la nouvelle rédaction suivante :

« Toutefois, les Sociétés remplissant les conditions prescrites par l'article 2 pourront, en vertu d'une autorisation spéciale et toujours révoquée par le ministre de l'agriculture, organiser le pari mutuel sur leurs champs de courses exclusivement, moyennant un prélèvement fixe en faveur de l'assistance publique et de l'élevage, mais sans que cette autorisation puisse infirmer les dispositions de l'article 4. »

Le MINISTRE se rallie à la rédaction de la commission. « Le but de la loi, dit-il, est de restreindre les facilités laissées au joueur, mais il était impossible d'aller plus loin dans la voie de la restriction. »

M. BÉRENGER combat la rédaction proposée.

La prohibition du jeu, dit-il, a été approuvée par une très grande majorité du pays. On ne supprime pas le jeu, c'est avec la garantie du gouvernement qu'on l'organisera.

— Comme à Monte-Carlo, dit M. Demôle.

Après une longue discussion à laquelle prennent part MM. DE LAREINTY, CAMESCASSE, AUDREN DE KERDREL, BÉRENGER et MOREL, le Sénat adopte la modification suivante : « Moyennant un prélèvement fixe en faveur des œuvres locales de bienfaisance et de l'élevage », au lieu de : « Moyennant un prélèvement fixe en faveur de l'assistance publique et de l'élevage. »

Ainsi modifié, l'article 5 est adopté, l'ensemble de la loi est ensuite voté par 172 voix contre 83.

Chambre des Députés.

Mercredi 27 mai. — La Chambre adopte un projet de loi ayant pour objet d'assurer l'approvisionnement de la population civile des places fortes en cas de guerre.

M. LOCKROY a adressé une question à M. le ministre de la marine au sujet de l'accident de l'*Amiral Baudin*. M. BARBEY a répondu.

La Chambre a adopté un projet de loi concernant diverses ouvertures et annulations de crédits.

Enfin, elle a voté un crédit de 20,000 fr. destiné à venir en aide aux familles des marins qui ont péri dans le naufrage de la goëlette la *Bretagne*.

Jeudi 28 mai. — La Chambre continue la discussion du tarif général des douanes.

Ont été entendus : MM. DE VILLEBOIS-MAREUIL, DEVELLE, ministre de l'agriculture ; VIGER, FÉLIX FAURE, DE MONFORT, LE COUR, etc.

Les tarifs de la Commission triomphent sur toute la ligne.

Vendredi 29 mai. — La Chambre après le dépôt de divers projets de loi, a continué la discussion du tarif des douanes (question des peaux). Un amendement de M. MILLOCHEAU tendant à établir des droits de 12 fr. les 100 kilos pour les peaux sèches a été repoussé.

Samedi 30 mai. — M. MOREAU dépose son rapport sur la proposition de M. Mège tendant à consacrer les séances du vendredi à la discussion des projets intéressant les classes laborieuses. Ce projet sera discuté la semaine prochaine.

La Chambre a ensuite repoussé par 384 voix contre 102 une proposition tendant à la suppression des peines corporelles dans la marine. La proposition est donc renvoyée à l'examen de la commission d'initiative.

On renvoie à une séance ultérieure la fixation de la discussion d'une interpellation de M. DUMAY sur les mesures prises par la Compagnie d'Orléans contre ses ouvriers membres de syndicats professionnels.

On a, par 492 voix contre 0, voté un crédit de 300,000 francs, destiné à indemniser les propriétaires d'animaux atteints de pneumonie et abattus par mesure de salubrité.

Enfin, on est revenu à la discussion du tarif des douanes.

Après plusieurs discours, on a voté l'exemption de droits pour les peaux et pelleteries brutes. On a décidé de ne discuter le projet sur les encouragements à la sériciculture qu'après le vote entier du tarif douanier.

Lundi 1^{er} juin. — La Chambre des députés a discuté une interpellation de M. BASLY sur l'interprétation de la loi des syndicats professionnels. Elle a voté l'ordre du jour pur et simple, après avoir entendu les déclarations du garde des sceaux et du président du conseil.

Elle a repris ensuite la discussion du tarif des douanes.

Mardi 2 juin. — La Chambre vote sans débat le projet de loi réglementant les courses de chevaux avec la modification apportée à l'article 5 par le Sénat.

La Chambre continue la discussion du tarif général des douanes. Elle a voté la franchise pour les laines en masse.

CHRONIQUE DE LA SEMAINE

Un bal costumé. — Les retraites ouvrières. — Les sauterelles en Algérie.
M. Crispi. — Au Brésil.

4 juin 1891.

Le bal costumé de la princesse de Léon, dont le Boulevard était si fort affairé depuis quelques semaines, a eu lieu le 26 mai. Le *Figaro* a consacré deux colonnes d'un lyrisme exalté aux splendeurs de cette fête merveilleuse. Mais le *Gaulois* a eu le pompon : son admiration n'a pu s'épancher en moins de six grandes colonnes de petit texte. C'est avec l'expérience d'un commissaire-priseur qu'il a décrit d'abord les magnifiques appartements, et c'est avec la compétence d'un couturier qu'il a détaillé les costumes aristocratiques des figurants de cette somptueuse mascarade : sa plume habile nous dépeint tout ce beau monde avide de plaisir, enfiévré de vanité, luttant à l'envi de prodigalité et d'ostentation ; il énumère avec complaisance ces belles et nobles dames, très richement vêtues et très galamment déshabillées ; il décrit minutieusement leurs jupes avec traîne ou sans traîne, leurs corsages collants ou non collants, mais toujours échancrés, leurs coiffures de toutes formes, et par dessus tout, l'étincellement éblouissant des pierreries éclairant leur grâce et leur beauté.

Les hommes ne sont pas moins soigneusement traités : leurs costumes étaient splendides autant que variés, car on remarquait des forts de la Halle, des polichinelles, des saltimbanques, un ours, une chauve-souris, sans parler des arlequins et des pierrots mêlés à des grands seigneurs de toutes les époques, avec ou sans armures, et jusqu'à des généraux vendéens... Et tout cela dansant, sautant à qui mieux mieux.

On ne lit pas ces choses-là sans tristesse, surtout quand on rapproche les pompes presque royales de cette fête, cette émulation de la vanité et de l'ostentation, ce fiévreux amour des plaisirs et ces prodigalités folles, des récentes exhortations de l'Encyclique rappelant aux riches qu'ils ne doivent user de leurs richesses qu'avec sobriété, dans la mesure du besoin et de la convenance, afin d'en réserver une plus large part aux pauvres.

Où est la convenance de telles mascarades ? Quel était donc le grand et heureux événement qu'il convenait de célébrer par des réjouissances extraordinaires ?

La paix religieuse nous est-elle rendue ? les pauvres prêtres iniquement privés de leur traitement ont-ils enfin obtenu justice ? nos écoles catholiques sont-elles pourvues ? nos Sœurs réintégrées dans les hôpitaux ? nos congrégations charitables à l'abri des spoliations du fisc ? Enfin la France est-elle, et quant au présent et quant à l'avenir, en un état de prospérité et de sécurité qui explique les joies exubérantes et qui parfois excuse les folies ?

Le ministre de l'intérieur déposera prochainement le projet de loi relatif aux caisses de retraites ouvrières.

Ce projet a pour but d'assurer aux ouvriers gagnant moins de 3,000 fr. et après trente ans de versements, une retraite minima de 300 fr. et maxima de 600 fr.

Les versements seraient de 5 centimes par journée de travail par le patron et par l'ouvrier pour les pensions de 300 fr. et de 10 centimes pour celles de 600 fr. L'Etat parferait la différence nécessaire, c'est-à-dire les deux tiers.

On a calculé en effet qu'un ouvrier travaillant environ 290 journées par an, les versements accumulés ne produiraient au bout de trente ans, que 180 ou 360 fr. de pension annuelle. Les ouvriers devraient déclarer à la mairie s'ils n'ont pas l'intention de s'assurer, et faute de cette déclaration, ils seraient considérés comme participants.

Si pour une cause quelconque, l'ouvrier interrompt ses versements pendant un certain nombre d'années, cinq ans au maximum, il ne sera pas déchu de ses droits à la retraite, mais pourra reprendre ses versements, l'époque de sa retraite se trouvant retardée d'autant d'années que ses versements ont été suspendus.

L'ouvrier que des accidents ou les infirmités mettraient dans l'impossibilité de continuer ses versements aura droit à une pension de secours de chiffre variable, car ce fonds de secours serait alimenté de ses versements, de ceux tombés en déshérence des sociétaires morts avant d'avoir atteint l'âge de la retraite, et des donations, dons et legs.

Le projet permet également aux ouvriers d'avoir recours à l'assurance à capital réservé de telle façon que ces trente annuités de versements aillent à sa veuve ou à ses enfants en cas de décès avant ou après la limite des trente ans, tout en se réservant, en cas de vie, la jouissance de sa pension.

Dans ce cas, les versements seraient naturellement beaucoup plus forts, l'État n'intervenant toujours que jusqu'à concurrence de 600 fr. de retraite, ou trente ans des deux tiers d'annuité.

Quant aux 800,000 souscripteurs à la caisse de retraite actuelle, ceux qui touchent actuellement une pension, seront traités dès la promulgation de la loi, comme les nouveaux souscripteurs, et l'État interviendra également dans la même proportion et jusqu'à la même limite pour les versements en cours. Un règlement d'administration publique déterminera le mode de versements quotidiens à la Caisse nationale des retraites, des ouvriers et des patrons, sans aucun intermédiaire.

Le système adopté sera très probablement celui de la Caisse nationale d'épargne, le patron remettant à l'ouvrier un timbre de 0 fr. 05 ou 0,10 centimes, suivant les versements de celui-ci constatés sur son livret, par l'oblitération de timbres de même valeur.

En ce qui concerne les ouvriers étrangers, le patron devra payer par jour 0 fr. 10 centimes par ouvrier étranger employé par lui, à la caisse des retraites, et ces fonds iront grossir la réserve affectée aux pensions de secours pour les ouvriers prématurément incapables de travailler.

Les patrons n'auront pas ainsi intérêt à employer des ouvriers étrangers, et aucune difficulté ne peut naître ce versement étant effectué également pour et par les ouvriers français.

En admettant 5 millions d'adhérents dès la première année, la charge pour l'État au bout de trente ans atteindrait au maximum 200 millions.

Les nouvelles reçues des divers points de l'Algérie continuent à être très inquiétantes. Des vols de sauterelles d'une densité prodigieuse s'abattent sur une immense étendue. Cependant, les dégâts causés jusqu'ici sont moins considérables qu'on pouvait le craindre. Les sauterelles, arrivées à la dernière période de leur évolution vitale, mangent peu ; elles s'accouplent, pondent et meurent. C'est la génération prochaine, dont les éclosions se produiront vers la fin de juin ou le commencement de juillet, qui cause les préoccupations les plus sérieuses.

Les principales sources de la production agricole algérienne consistent, en effet, en vignes et en céréales ; mais les produits

de celles-ci sont de beaucoup plus importants ; on peut les évaluer à quinze millions de quintaux métriques, représentant une valeur approximative de deux cent vingt-cinq millions de francs, tandis que les produits des vignobles sont estimés à trois millions et demi d'hectolitres, valant environ soixante-dix millions de francs. Donc, si, au moment de la migration de la nouvelle génération, les moissons peuvent être effectuées, la menace de l'invasion sera limitée à la vigne et l'organisation de la défense simplifiée. Dans le cas contraire, les champs de céréales et le vignobles se trouvent menacés à la fois.

On procède avec un grand soin à la destruction des œufs. Il y a une grande différence entre les œufs des sauterelles pèlerins et les œufs des sauterelles marocains, qui s'enfoncent dans la terre, tandis que ceux des premières sont déposés presque à fleur de sol en forme de grappes. Il en a été cueilli dimanche environ 400 kilos par 500 indigènes qui travaillent sous la direction des administrateurs.

L'éclosion des criquets aura lieu dans trente-cinq jours ; en attendant, la destruction des œufs va se poursuivre, et on espère sauver ainsi à peu près toutes les récoltes.

M. Crispi a trouvé un bon moyen de nous désarmer, c'est de nous faire pouffer de rire. Un journal anglais, *Contemporary Review*, avait rappelé l'hostilité manifestée contre la France par M. Crispi depuis trente ans. M. Crispi a éprouvé le besoin de répondre, et il vient d'adresser à la revue anglaise une élucubration qu'il a signée : *Un homme d'État italien*. C'est le plus violent cri de haine qui, depuis longtemps, ait été poussé contre la France. M. Crispi remonte au temps de Charlemagne pour entamer son réquisitoire, et s'il arrive vite à Napoléon III, c'est pour prouver que la France, loin d'avoir jamais rendu quelque service à l'Italie, a continuellement entravé ses destinées. Le tout est assaisonné d'anecdotes qui ont toutes pour objet de montrer nos mauvais desseins contre l'Italie, et qui ne montrent que la surexcitation malade du cerveau de M. Crispi. Sa passion ne recule même pas devant la niaiserie. C'est faire peu d'honneur à l'esprit de ses compatriotes que de leur raconter sans rire le conte à dormir debout de la grande conspiration de M. de Monbel pour enlever le pape à l'Italie et le donner à la France.

Que dire d'une autre conspiration française qui aurait eu pour objet de faire sauter à la mélinite les forteresses italiennes, afin de provoquer la guerre. Si nous avions voulu la guerre, il n'y avait qu'à laisser faire M. Crispi, car lui la voulait, la préparait, avait orienté dans ce sens toute sa politique et n'a rien négligé pour la provoquer. Cet « homme d'Etat », comme il s'intitule, a eu, au milieu de ses divagations, le sentiment très net que la triple alliance ne pouvait être utile à l'Italie qu'en cas de guerre immédiate, et qu'elle l'écrasait et la ruinait en cas de paix prolongée. Aussi poussait-il à la guerre par tous les moyens, et c'est parce que la probabilité s'en est éloignée à l'horizon qu'il est tombé. Au point de vue économique, M. Crispi n'est pas plus heureux, ni véridique. Il déclare que c'est la France qui a rompu les relations commerciales avec l'Italie. Or, tout le monde sait que l'Italie a dénoncé la première le traité, ce qui, d'ailleurs, ne lui a guère réussi. M. Crispi a tort de parler trop. Il ne peut que gagner à se faire oublier.

La révolution au Brésil entre dans une phase fort curieuse. Il n'y a plus de monarque. Le savant démocrate qui s'appelait l'empereur du Brésil a été exilé, mais il est remplacé par un empereur électif, le maréchal-président. Or, celui-ci n'est ni libéral ni démocrate et malheureusement ne quitte pas sans cesse ses sujets pour voyager en savant. Dès que ses pouvoirs ont été confirmés, il a chassé des fonctions publiques tous les républicains de marque qui les occupaient et les a remplacés par des conservateurs.

Les républicains, exaspérés, viennent d'adresser au peuple brésilien un manifeste pour se plaindre des passe-droits qui leur sont faits et de toutes sortes de violations de la Constitution. Le peuple n'attache aucune importance à ces plaintes, et ce n'est pas là qu'est le danger. Ce qui préoccupe, c'est l'esprit d'indiscipline fort caractérisé qui se manifeste dans l'armée. Ceux qui gouvernent actuellement le Brésil ont appris aux troupes comment on viole son serment et comment on renverse le gouvernement légal de son pays. Cette leçon pourrait être nuisible même à d'autres qu'à dom Pedro. En tous cas, les républicains sont furieux et les royalistes ne sauraient être contents. Voilà le résultat le plus clair de la dernière révolution.

Le Portugal et l'Etat indépendant du Congo viennent de régler de commun accord différentes divergences qui les avaient divisés en ces derniers temps au sujet de la délimitation de leurs possessions en Afrique. Un traité signé à Bruxelles, le 25 mai 1891, par les plénipotentiaires des deux Etats, MM. van Eetvelde, administrateur des affaires étrangères, et le comte de Macedo, envoyé extraordinaire du roi de Portugal, a fixé les limites des deux pays vers l'enclave de Cabinda et à Nokki, ainsi que dans la partie commune du cours du Congo.

Une autre convention a été conclue simultanément à Lisbonne pour régler la question du Muata Yamvo. Les deux Etats se sont entendus sur la délimitation de leurs frontières dans la région du Lunda, de sorte qu'il n'y aura pas lieu pour eux de recourir à l'arbitrage.

La frontière nouvelle suit le cours du Kuango jusqu'au 8^e parallèle sud, ce 8^e parallèle jusqu'au Kuillu, le Kuillu vers le nord, jusqu'au 7^e parallèle sud, puis ce parallèle jusqu'au Kassai, enfin le cours du Kassai jusqu'au lac Dilolo.

NOUVELLES RELIGIEUSES

France.

PARIS. — Son Eminence le cardinal Richard vient d'adresser à ses diocésains une lettre pastorale pour annoncer la bénédiction de l'église du Sacré-Cœur, le 5 juin.

Après avoir rappelé les origines de l'œuvre commencée sous le haut patronage du cardinal Guibert, Mgr Richard ajoute :

Le moment est venu, N. T. C. F., où nous pouvons vous dire : *Venite et ascendemus ad montem Domini et ad domum Dei Jacob.* Venez, montons ensemble à la maison de Dieu. La voici qui ouvre ses portes au peuple chrétien ; elle vous apparaît avec l'image de Notre-Seigneur Jésus-Christ offrant les trésors de son Cœur adorable à notre patrie ; avec sa crypte sévère et recueillie, avec ses grandes nefs aux proportions harmonieuses, avec ses chapelles rayonnantes autour du sanctuaire où nous allons accomplir notre vœu chrétien et patriotique, en implorant la miséricorde divine pour nos péchés et nos défaillances, et en adressant au Cœur de Jésus une ardente supplication pour la France.

Nous lisons dans l'Évangile que le Sauveur, à la pensée des misé-

ricordes que la rédemption allait répandre sur le monde, tressaillit dans l'Esprit-Saint : *Exultavit in Spiritu sancto*. Ne pouvons-nous pas croire qu'au jour où notre adorable Maître verra réuni à ses pieds le peuple chrétien de France, venant se consacrer à Lui, son divin Cœur tressaillira encore, et nous pourrons entendre cette parole que recueillirent les disciples : *Confiteor tibi, Pater, Domine cœli et terræ, quia abscondisti hæc a sapientibus et prudentibus et revelasti ea parvulis*. Je vous loue, ô mon Père, Seigneur du ciel et de la terre, de ce que vous avez révélé aux humbles et aux petits de ce monde les secrets de votre sagesse et de votre bonté, qui demeurent cachés aux sages et aux prudents du siècle. Pendant que les savantes méditations de la politique sont impuissantes à découvrir le remède aux maux dont souffre la société, les chrétiens humbles et fidèles le trouvent dans la soumission aux divins enseignements.

O France, écoute la voix de ton Sauveur et puisse s'accomplir le souhait prophétique de notre vénérable prédécesseur : « Le temps viendra, nous en avons la ferme confiance, où ceux mêmes qui se montrent hostiles aujourd'hui, viendront se prosterner et prier dans le sanctuaire du Sacré-Cœur. Là, ils pleureront avec nous sur les malheurs de notre patrie; avec nous ils imploreront pour elle la protection du Ciel et ils recevront la révélation de cette charité divine qui rapproche les cœurs, éteint les haines et guérit toutes les blessures. »

Voici les principales dispositions prescrites par Son Eminence, pour les fêtes de juin :

La bénédiction solennelle de l'église votive du Sacré-Cœur, à Montmartre, se fera, conformément au Rituel romain, le vendredi 5 juin, en la fête du Sacré-Cœur de Jésus.

A cette occasion, un Triduum solennel sera célébré dans cette même église, les 5, 6 et 7 juin. Il y aura chaque jour messe pontificale, vêpres, sermon et procession du Très Saint-Sacrement.

Avant la bénédiction, on fera l'acte d'amende honorable et de consécration de la France au Sacré-Cœur.

Le mardi 16 juin, sera pareillement célébré avec solennité l'anniversaire de la bénédiction de la première pierre, faite par notre vénérable prédécesseur, le 16 juin 1875.

Pendant tout le mois de juin, il y aura chaque jour messe solennelle et salut du Très Saint-Sacrement au grand autel de la basilique pour les pèlerinages diocésains ou paroissiaux qui se succéderont durant ce mois.

Un second Triduum sera célébré les 28, 29 et 30 juin avec messe solennelle, sermon et salut du Très Saint-Sacrement. La clôture des solennités de l'inauguration de la basilique du Vœu national se fera le vendredi 3 juillet, par le chant du *Te Deum* et un salut d'actions de grâces.

AMIENS. — Deux des vicaires les plus honorables et les plus dignes d'Amiens viennent d'être traduits en police correctionnelle, victimes d'une dénonciation odieuse dont on ne peut encore s'expliquer les mobiles.

Un sieur Poitrou et sa petite fille, Mathilde Poitrou, les accusaient d'être les auteurs de lettres anonymes injurieuses et immondes.

A l'audience, la lumière la plus complète a été faite, et il a été prouvé jusqu'à l'évidence que les lettres émanaient de Mathilde Poitrou elle-même... Agissait-elle sous l'influence d'une maladie, ou au contraire poussée par des individus qui espéraient ainsi trouver une occasion de faire du scandale?

Les deux hypothèses sont possibles. En tous les cas, les deux honorables vicaires dénoncés ont vu leur innocence reconnue et affirmée. Le procureur de la République, M. Grenier, a rendu hommage à leur caractère et le jugement reconnaît de la manière la plus formelle qu'ils ont été victimes d'une machination.

Attendu, dit le tribunal que, des débats et des documents de la cause résulte la preuve indiscutable de la complète innocence des abbés Dourlens et Cocrelle, *qui ont été victimes d'une audacieuse machination*; que, dès lors, il ne saurait être fait droit à la demande d'expertise en écriture par la partie civile.

Par ces motifs,

Renvoie Dourlens et Cocrelle des fins de la plainte portée contre eux pour diffamation et injures publiques...

Nous espérons que les choses n'en resteront pas là et qu'un procès sera intenté aux dénonciateurs, afin que l'on sache qui s'abrite derrière eux et qui a recours à des moyens aussi lâches et aussi indignes pour essayer de créer du scandale.

COUTANCES. — S. G. Mgr Germain, évêque de Coutances et Avranches, vient d'adresser au clergé et aux fidèles de son diocèse une lettre-circulaire, suivie d'un mandement, concernant la vie et les écrits de la servante de Dieu Julie-Françoise-Catherine Postel, en religion, Sœur Marie-Madeleine, fondatrice et première supérieure générale de l'Institut des Sœurs des écoles chrétiennes de la Miséricorde, née à Barfleur, canton de Quettehou, arrondissement de Valognes (Manche), le 28 novembre 1756, et décédée à Saint-Sauveur-le-Vicomte, chef-lieu de canton du même arrondissement et localité où est la maison-mère de l'Institut des Sœurs de la Miséricorde.

Dans sa lettre-circulaire, Mgr Germain annonce qu'il entreprend la cause de la béatification de la servante de Dieu Marie-Madeleine, et que par cette lettre il porte le fait à la connaissance de son diocèse.

Il trace ensuite un très éloquent tableau des vertus et des œuvres de la sainte religieuse.

Dans le mandement qui suit, Sa Grandeur ordonne, entre autres prescriptions, qu'un salut du Très Saint-Sacrement soit donné pour obtenir de Dieu le succès de la cause, chaque dimanche, jusqu'au 26 juillet inclusivement, dans les églises et chapelles du diocèse, à partir de la réception de la lettre-circulaire.

En même temps que cette lettre et son mandement, Mgr Germain a publié un décret concernant les écrits de la Sœur Marie-Madeleine et ordonnant aux fidèles de son diocèse de remettre au notaire ecclésiastique, M. l'abbé Paul Fleury, à Coutances (Manche), chargé de la cause de béatification, tous les écrits de ladite servante de Dieu qu'ils pourraient avoir en leur possession, soit le texte original, soit une copie authentique, c'est-à-dire certifiée par leur curé.

Par le fait même de la publication de ce décret, les catholiques des autres diocèses qui auraient des écrits de la Sœur Marie-Madeleine sont tenus moralement de faire parvenir à qui de droit le texte original ou une copie authentique des écrits en leur possession.

LYON. — Les jeunes gens de la classe ouvrière de Lyon viennent de donner un exemple bien digne des sympathies de toute la jeunesse française. Depuis le jour où les peuples des trois Gaules virent sur les bords du Rhône, à côté de la jeune et frêle esclave Blandine, un jeune homme de quinze ans, nommé Ponticus, paraître devant le gouverneur romain et subir à l'amphithéâtre le plus cruel martyre, depuis le jour où le jeune Vettius Epagathus demanda courageusement à être accepté comme l'avocat des chrétiens persécutés, toujours la classe ouvrière de Lyon s'est montrée la promotrice des œuvres de charité et de foi, qui seules peuvent sceller à jamais l'union intime des diverses classes de la société. Le dimanche, 10 mai, cette partie du peuple qui travaille rudement pour le pain quotidien a voulu montrer à nouveau ce dont est capable le cœur du jeune chrétien, ce jeune chrétien fût-il le fils du charbonnier ou l'enfant

du pâtre français, comme Vincent de Paul ou Jeanne d'Arc. A l'heure de l'effacement des caractères et des souffrances indicibles de la société, on a pensé faire œuvre patriotique en se servant de la scène dramatique pour rappeler comment, à la fin de la première moitié de ce siècle, le fils d'un pâtre français, sous la haute protection du Sacré-Cœur, sut faire aimer des Chinois Dieu et la France, la Religion et la Patrie. Une vérité classique est que les anciens ne conçurent jamais le patriotisme et l'héroïsme sans la conviction religieuse qui en est la source et la force. Les fondements des choses ne changeant pas, il est clair que la Religion doit encore venir soulever les poitrines et faire battre les cœurs pour y établir solidement l'amour de la Patrie; celle-ci n'étant formée que du temple et des foyers : *Pro aris et focis*. Le cercle des hommes et des jeunes gens de Sainte-Blandine, avec cette simplicité et cette naïveté toute française qui engendrent le héros, a trouvé des jeunes cœurs qui nous ont prouvé tout ce qu'il y a de grand, de noble, d'industriel, de délicat dans l'âme croyante et religieuse du peuple. Encore sous la vive émotion des splendides fêtes de la Métropole lyonnaise en l'honneur du martyr Jean-Gabriel Perboyre, le cercle de Sainte-Blandine a voulu prendre sa part dans l'extension du culte du Bienheureux en qui les Chinois ont confondu deux grands noms : celui du Christianisme et de la France; deux drapeaux, celui de la Religion et celui de notre bien-aimée patrie. Grâce à l'affectueuse bienveillance des dames de Lyon, les costumes et les décors ont été faits d'après des modèles chinois et les armes étaient authentiques.

Lyon vient d'être témoin d'un acte de foi (suivant l'expression de Mgr Morel qui présidait), provoqué par la jeunesse ouvrière de Sainte-Blandine dont Gabriel Perboyre doit être fier et qu'il doit aimer et bénir du sein de son triomphe. Ils sont dignes du bienheureux ceux qui nous ont si simplement, si véritablement et si éloquemment reproduit la *Conspiration*, la *trahison* qui aboutirent à la prison, au martyre et à l'apothéose de Jean-Gabriel Perboyre. Les deux actes où le Sacré-Cœur vient soutenir et glorifier le martyr sont tout simplement un chef-d'œuvre bien fait pour soulever le cœur humain et le conduire à tous les héroïsmes. Et maintenant ma conclusion sera un cri à la jeunesse française que la divine Providence a soustraite à l'épreuve du travail dur et de la décevante sueur. Je lui dirai : Voyez vos frères de Sainte-Blandine. Accablés

durant six jours de la semaine sous la besogne qui leur procure le pain quotidien, le dimanche ils se relèvent dans l'énergie de leur âme et la chaleur de leur cœur ; ils vous tendent la main en vous montrant la bannière du Sacré-Cœur et de Sainte-Blandine, protégeant le drapeau de la France. Mettez franchement votre main dans cette main ouvrière ; soyez l'ami et le camarade de ce jeune ouvrier français et chrétien. Bientôt vous serez suivis de vos pères et la France aura terminé la solution du difficile problème social.

Vous les avez entendus : *Pour ne pas interrompre les traditions de l'Œuvre*, nous ont-ils dit, *nous allons terminer la séance par la prière du soir*. Vous avez vu vos frères ouvriers tomber à genoux et saluer Dieu du fond du cœur. Vous les avez entendus refuser de s'enrôler dans un Cercle, ce nom ne leur paraît pas assez chrétien ; ils ont pris le nom de *Congrégation* pour désigner la société des hommes et des jeunes gens de Sainte-Blandine. Voilà un acte de foi et de vaillance ; c'est le peuple qui vient de le faire. Allez à lui et ne faites plus qu'un avec lui. Un jour, Vincent de Paul se rendit à la Cour ; il pria la reine de déposer sa couronne et de prendre le tablier de la fille de charité pour servir le pauvre à genoux. C'est ainsi qu'il rendit la paix à la France.

Abbé CHAPELLE.

PAMIERS. — S. G. Mgr Rougerie, évêque de Pamiers, a adressé la lettre suivante à MM. les curés et aux fidèles de sa ville épiscopale :

Nos très chers Frères,

Pour la deuxième fois un arrêté de M. le maire de Pamiers, portant rétablissement de nos processions, vient d'être annulé par M. le préfet.

Nous ne pourrions donc pas honorer aujourd'hui le divin Sauveur par la marche triomphale que prescrit la sainte liturgie ; nous n'aurons ni l'honneur de former son cortège, ni la joie, goûtée en des jours meilleurs, de voir bénies par sa réelle présence nos rues et nos demeures.

Mais il nous reste cette faculté d'aller et de venir dont vous usez avec tant d'édification le Jeudi-Saint, et ce sera pour nous tous une consolation en même temps qu'un devoir d'en profiter. Que la solennité du Très Saint-Sacrement soit donc célébrée aujourd'hui comme nous célébrons au Jeudi-Saint l'anniversaire de l'institution de la sainte Eucharistie ! Qu'entre messe et vêpres chaque fidèle s'empresse de parcourir les églises et les chapelles où demeure exposé le Saint-Sacrement ! Qu'il y visite avec piété le divin prisonnier, qu'il le con-

sole par ses affectueux hommages, et qu'il lui demande par de ferventes prières de daigner bénir la ville entière et ses habitants !

Par ces pieuses visites nous aurons, nos très chers Frères, accompli devant Dieu et devant les hommes, dans la mesure du possible, le devoir de l'heure présente, en attendant que la liberté du culte, qui est inscrite dans la Constitution française, et qui ne saurait nuire à personne, nous soit rendue.

Et sera notre présente lettre lue et publiée à toutes les messes dans les deux églises paroissiales et dans les chapelles de la ville de Pamiers, le 31 mai, en la solennité du Très Saint-Sacrement.

Veuillez agréer, nos très chers Frères, l'expression de notre affectueux dévouement en Notre-Seigneur Jésus-Christ.

† PIERRE-EUGÈNE,
évêque de Pamiers.

TOULOUSE. — Nous lisons dans la *Semaine catholique* de Toulouse du 31 mai.

Il y a peu de jours, une feuille toulousaine, ordinairement mieux avisée, annonçait qu'un personnage de notre ville, généralement connu pour être *civilement* divorcé de sa femme légitime, venait d'obtenir la consécration religieuse d'une seconde union dans une église de Rome, avec des *autorisations et dispenses particulières*. Comme on pouvait s'y attendre, la nouvelle fut suivie d'un grand émoi dans notre catholique cité; ce fut un vrai scandale. Le public, toujours trop prompt à tirer les conséquences, se demandait ce qu'était devenu le dogme de l'indissolubilité du mariage. L'autorité diocésaine ne pouvait donc pas se désintéresser de l'incident, et par deux fois nous invitâmes nos lecteurs à réserver leur jugement jusqu'à complète information, qui ne devait pas tarder à venir. Voici la lettre reçue mardi dernier à l'archevêché de Toulouse. Après avoir été traduite textuellement de l'italien, elle nous est communiquée par Son Eminence, qui nous invite à la publier :

Rome, 24 mai 1891.

« A l'éminentissime et révérendissime Mgr le cardinal
Florian DESPREZ, archevêque de Toulouse.

« Eminence,

« Le vicomte de X. et la dame Z. (1), tous deux de votre ville, ont attenté de contracter un mariage religieux dans l'Eglise de Saint-Augustin de Rome, le 11 mai.

« Après en avoir obtenu l'autorisation de la Suprême Inquisition, et présentant l'acte d'un mariage civil déjà contracté, ils ont trompé

(1) Dans ce document, les noms propres sont en toutes lettres. Nous les supprimons par égard pour les familles pour ne pas dépasser l'effet qu'il est urgent de produire dans l'intérêt de la morale et de vérité.

(Note de la *Semaine religieuse*.)

ma curie en déclarant, sous la foi d'un serment solennel, qu'ils étaient dans une situation de *parfaite* liberté, et ils ont assuré qu'ils voulaient contracter mariage ici pour satisfaire leur dévotion.

« Le Saint-Père n'a accordé d'autre dispense que celle de la juridiction.

« Le curé de Saint-Augustin a délivré un certificat de mariage immédiatement après la tentative; il a défendu qu'il en soit délivré aucun autre.

« Je prie Votre Eminence de se servir de la présente pour lever tout étonnement ou tout scandale provoqué dans votre ville à cette occasion, prémunissant qui de droit.

« Je baise très humblement les mains de Votre Eminence.

« Le très humble, et très dévoué serviteur,

« L. M., *cardinal vicaire.*

Pour aider à saisir toute la portée de cette réponse, certaines explications nous paraissent de rigueur.

Le cardinal-vicaire (actuellement cardinal Parrochi) est celui qui est chargé de l'administration spéciale du diocèse de Rome, au nom du Saint-Père, qui en est l'évêque, et à titre de vicaire général muni des pouvoirs les plus étendus.

Comme il est dit plus haut, les dispenses obtenues n'ont pu porter que sur le point de *juridiction*. On sait qu'un mariage est nul lorsqu'il n'est pas contracté devant le propre curé de l'une des deux parties ou devant son délégué. Or, dans l'espèce qui nous occupe, les deux parties n'avaient à Rome ni leur propre curé, ni certainement sa délégation; mais celle-ci pouvait être suppléée par celle du Pape, qui est le pasteur universel de l'Eglise et qui exerce un pouvoir direct sur tous les chrétiens. Cette délégation pontificale a été réellement accordée et aurait obtenu toute sa valeur, sorti tout son effet, si les deux sujets eussent été libres de lien conjugal antérieur. C'est ce qu'on appelle dans la lettre ci-dessus la *dispense de juridiction*.

Restait l'empêchement dirimant qui résultait pour M. de X... de son mariage, toujours subsistant devant Dieu et devant l'Eglise, malgré le divorce civil. De cet empêchement, aucune dispense n'a été accordée, aucune ne pouvait l'être. Le Souverain Pontife lui-même est impuissant en cette matière, l'indissolubilité du mariage étant certainement de droit divin et peut-être même de droit naturel.

Voilà pourquoi il a été demandé aux suppliants de *jururer solennellement* qu'ils étaient *libres de tout engagement*, c'est-à-dire non mariés et *non divorcés*. On vient de voir qu'ils n'ont pas reculé devant cet acte redoutable et qu'ils n'ont pas craint d'abuser ainsi de la religion du Saint-Siège, auquel sans doute ils avaient été présentés comme dignes de confiance par quelque haute personnalité.

Il résulte de tout cet exposé que la cérémonie célébrée frauduleusement à Saint-Augustin de Rome est *de nulle valeur et de nul effet*;

elle est la profanation d'une chose sainte, un véritable sacrilège. Les deux sujets restent dans la situation où ils se trouvaient lorsqu'ils ont quitté Toulouse.

Ce que nous venons de dire n'est pas de la haute théologie, c'est à peine au-dessus du catéchisme élémentaire; mais à notre époque d'ignorance, ces notions étaient nécessaires à rappeler pour l'édification des consciences et pour donner à l'opinion publique la satisfaction qu'elle attendait.

Étranger.

PORTUGAL. — Parmi les résolutions adoptées par l'assemblée catholique réunie à Braga le mois dernier, il en est une qui concerne l'œuvre de l'abolition de l'esclavage.

Cette résolution a été communiquée par Mgr l'archevêque de Braga à S. Em. le cardinal Lavigerie dans une lettre ainsi conçue :

Braga, le 8 mai.

Le congrès catholique réuni à Braga au mois d'avril dernier, sous ma présidence et celle d'autres prélats de cette province ecclésiastique et du dehors, a pris, entre autres, la résolution qui suit :

Le congrès estime que c'est un devoir de justice et de gratitude d'offrir à S. Em. le cardinal Lavigerie, archevêque de Carthage et d'Alger, toutes ses félicitations pour le zèle apostolique qu'il a déployé, sur l'initiative avec la bénédiction du Saint-Père, pour l'abolition de l'esclavage en Afrique.

Chargé par le congrès de communiquer cette résolution à Votre Eminence, je suis heureux de rappeler les glorieux services qu'elle a ainsi rendus, sous l'inspiration de Sa Sainteté, pour détruire les derniers restes de l'esclavage.

La nation portugaise, qui s'est tant illustrée par ses navigations périlleuses, par ses découvertes utiles et par la diffusion de la foi catholique en Afrique, en Asie, en Amérique et dans l'Océanie, fut toujours empressée de briser les chaînes de l'esclave et lui rendre sa dignité d'homme.

S'appliquant sans relâche à la répression de la traite, elle se hâta d'interdire l'esclavage dans ses colonies, et alors que les nations américaines considéraient encore comme légale la condition des esclaves, notre gouvernement, aux applaudissements de toute la nation, l'avait déjà déclarée illicite et opposée à l'Évangile.

La cause si hautement juste que les Portugais soutenaient et définissaient juridiquement depuis si longtemps au moyen de décrets rendus en faveur des esclaves est aujourd'hui victorieuse partout où la civilisation a pénétré. Il reste cependant encore quelque chose à

faire pour que l'esclavage devienne un fait purement historique.

Votre Eminence s'est chargée de cette noble tâche et, aidée de la bénédiction apostolique, elle la poursuit vaillamment.

Le Congrès catholique réuni à Braga s'associe aux efforts humanitaires de Votre Eminence et fait des vœux ardents pour que s'achève l'œuvre de l'émancipation de tous les hommes, qui, ayant une même origine, ne peuvent avoir aussi qu'une seule et même destinée.

Veuillez agréer, Monseigneur, etc.

† ANTOINE,
archevêque primat.

BELGIQUE. — Le *Patriote* publie le résumé suivant du discours que M. A. de Mun a prononcé, le 21 mai, à Louvain :

Dès avant trois heures, une foule nombreuse se pressait dans la vaste salle du collège du Pape.

Nous avons remarqué dans l'assistance NN. SS. Abbeles et Cartuyvels, MM. le duc d'Ursel, le sénateur Roberti, les représentants Helleputte, Schollaert, de Trooz, de Neeff, et les sommités du corps professoral de l'*Alma Mater*.

A l'entrée du comte de Mun, la salle se lève tout entière et fait une brillante ovation au défenseur des droits de l'ouvrier et de la religion à la Chambre française.

M. Schramme, le sympathique président de la Société générale des étudiants, lui souhaite la bienvenue.

Le comte de Mun salue la jeunesse catholique, en qui il voit l'espoir certain de l'avenir.

Nous sommes, dit-il, dans une heure de suprême angoisse. Un même sentiment remue tous les peuples.

C'est comme le tourment d'une société qui se meurt sans avoir vécu et qui va faire place à une société nouvelle.

Il y a un siècle, un vent d'impiété soufflait de toutes parts, et la corruption la plus éhontée régnait dans les classes élevées. C'est en ce moment que la Révolution éclata aux cris de : « Pitié pour les opprimés ! justice contre ceux qui n'en ont pas eu jusqu'à présent ! » Aujourd'hui comme alors, il y a comme une aspiration à rendre justice au faible, à l'ouvrier.

Aveugles sont ceux qui croient qu'il n'y a que des accidents passagers dans la commotion qui ébranle la terre ; plus aveugles encore ceux qui disent que, quelles que soient les commotions, la force pourra en venir à bout.

Vous qui avez un cœur de chrétien, ne restez pas inactifs dans les luttes qui s'annoncent. Allez au peuple ; tendez-lui la main ; soutenez-le. La voix de la charité, c'est la voix de Dieu. Ecoutez cette voix. Elle vous dit : Allez au peuple, malgré ses révoltes et ses erreurs. Je sais bien qu'il y a des violences et des crimes commis, mais

aussi il y a des hommes qui souffrent et qui ont besoin qu'on leur tende la main.

On dit que le peuple a des appétits insatiables. On ne le connaît pas, car il est digne d'être aimé et d'être soutenu.

Il y a partout comme un commencement de réveil et d'aspirations vers le christianisme. Une réaction se fait contre le réalisme épuisé, contre le pessimisme éteint. Il y a, en quelque sorte, une nostalgie du divin.

Comme exemple unique de fraternité, l'orateur salue la conquête faite, sans une goutte de sang versé, par Léopold II pour l'amélioration d'une race qui souffre.

Les classes riches aspirent vers l'idéal de la charité, de l'amour et de la fraternité que la Croix est venue apporter au monde. L'Eglise a toujours porté la parole de vie, de paix et de vérité. C'est elle encore qui, par la voix de Léon XIII, apporte une solution à la question ouvrière dans la nouvelle Encyclique qui vient de paraître sur « la condition des travailleurs. »

Vous, la jeunesse, vous qui avez la foi, entrez dans la voie qui est ouverte. Montrez au peuple combien vous l'aimez. Les Lacordaire, les Ozanam, les Montalembert et tous les chrétiens ne sont plus ou sentent leurs forces faiblir. C'est vous, la jeunesse, qui devez les remplacer dans les combats et les luttes du jour.

Vous rencontrerez bien des entraves, bien des périls. C'est pourquoi je vous souhaite d'avoir du courage, de l'audace ; armez-vous contre le monde ; la hardiesse l'effraie, la vérité l'ennuie, la profession d'une foi lui paraît excessive. Il possède contre vous une arme terrible : la raillerie.

En dépit du monde, allez au peuple, allez au-devant du peuple ; aimez le peuple et prouvez-le lui.

Mgr Abbeloos, après avoir remercié le comte de Mun et en vertu de son pouvoir rectoral, proclame le comte Albert de Mun docteur en philosophie et lettres (*honoris causa*) de l'Université de Louvain.

Le comte de Mun remercie et promet de consacrer à la jeunesse et à l'Eglise tout ce qui lui reste de force et d'ardeur, pour se rendre digne de l'honneur qui lui échoit.

Les prix d'abonnement aux *Annales Catholiques* sont :

ÉDITION ORDINAIRE		<i>Union postale universelle.</i>	
<i>France. — Algérie. — Corse.</i>		Un an	18 fr. »
Un an	15 fr. »	Six mois	10 »
Six mois	8 »	<i>Pays en dehors de l'Union postale.</i>	
Trois mois	4 50	Un an	24 fr. »
<i>Alsace-Lorraine. — Suisse.</i>		ÉDITION SUR BEAU PAPIER	
<i>Belgique.</i>		Les abonnements sont d'un an e	
Un an	16 fr. »	respectivement de 18, 22, 24 et 36 fr	
Six mois	9 »		

Les abonnements partent du 1^{er} de chaque mois.
Un numéro : 0 fr. 35, *franco* : 0 fr. 40.

Un Succès catholique et conservateur

Au moment où la franc-maçonnerie envahit tout, on est heureux et fier d'enregistrer un succès catholique et conservateur. Le *Dictionnaire des Dictionnaires*, terminé seulement depuis quelques mois, s'est déjà écoulé à plus de *sept mille exemplaires*. Cette œuvre capitale a été accueillie en France et à l'étranger avec un véritable enthousiasme, comme la réalisation d'un désir universel. Ce succès s'explique si l'on considère que, par l'étendue des matières, par la nouveauté des renseignements, par la forme qui leur a été donnée, le *Dictionnaire des Dictionnaires* est l'équivalent d'une bibliothèque complète : c'est la somme des connaissances humaines à la veille du xx^e siècle. De plus, dit le *Moniteur de Rome* : « Le *Dictionnaire des Dictionnaires* de Mgr Guérin est la seule Encyclopédie française, je ne dis pas seulement aussi orthodoxe que possible, mais encore la seule vraiment orthodoxe et sérieuse à tous les points de vue. »

Il est à remarquer que l'acquisition de cette « œuvre indispensable à tous » est rendue facile, d'abord par de longs délais de paiement, ensuite par une généreuse et ingénieuse combinaison, au moyen de laquelle l'acheteur rentre ultérieurement dans le capital versé. Cette émission de souscriptions privilégiées n'étant pas encore close, chacun pourrait encore en profiter, en envoyant son adhésion sans retard.

Le gérant : P. CHANTREL.

ANNALES CATHOLIQUES

LITTERÆ ENCYCLICÆ S. DOMINI NOSTRI LEONIS
DIVINA PROVIDENTIA PAPÆ XIII

AD PATRIARCHAS, PRIMATES, ARCHIEPISCOPOS ET EPISCOPOS
UNIVERSOS CATHOLICI ORBIS
GRATIAM ET COMMUNIONEM CUM APOSTOLICA SEDE HABENTES

De conditione Opificum.

*Venerabilibus fratribus patriarchis, primatibus, archiepiscopis et
episcopis universis catholici orbis gratiam et communionem cum
apostolica sede habentibus.*

LEO PP. XIII

Venerabiles fratres, salutem et apostolicam benedictionem.

Rerum novarum semel excitatâ cupidine, quæ diu quidem commovet civitates, illud erat consecuturum ut commutationum studia a rationibus politicis in œconomicarum cognatum genus aliquando defluerent. — Revera nova industriæ incrementa novisque euntes itineribus artes: mutatæ dominorum et mercenariorum rationes mutuæ: divitiarum in exiguo numero affluentia, in multitudine inopia: opificum cum de se confidentia major, tum inter se necessitudo conjunctior, præterea versi in deteriora mores, effecere ut certamen erumperet. In quo quanta rerum momenta vertantur, ex hoc apparet, quod animos habet acri expectatione suspensos: idemque ingenia exercet doctorum, concilia prudentum, conciones populi, legumlatorum judicium, concilia principum, ut jam causa nulla reperiatnr tanta, quæ teneat hominum studia vehementius. — Itaque, proposita Nobis Ecclesiæ causâ et salute communi, quod alias consuevimus, Venerabiles Fratres, datis ad vos Litteris de imperio politico, de libertate humana, de civitatum constitutione christiana, aliisque non dissimili genere, quæ ad refutandas opinionum fallacias opportuna videbantur, idem nunc faciendum *de conditione opificum* iisdem de causis duximus. — Genus hoc argumenti non semel jam per occasionem attigimus: in his tamen litteris totam data opera tractare quæstionem apostolici muneris conscientia monet, ut principia emineant, quorum ope, uti veritas atque æquitas

postulant, dimicatio dirimatur. Causa est ad expediendum difficilis, nec vacua periculo. Arduum siquidem metiri jura et officia, quibus locupletes et proletarios, eos qui rem, et eos qui operam conferant, inter se oportet contineri. Periculosa vero contentio, quippe quæ ab hominibus turbulentis et callidis ad pervertendum judicium veri concitandamque seditiose multitudinem passim detorquetur. Utcumque sit, plane videmus, quod consentiunt universi, infimæ sortis hominibus celeriter esse atque opportune consulendum, cum pars maxima in misera calamitosaque fortuna indigne versentur. Nam veteribus artificum collegiis superiore sæculo deletis, nulloque in eorum locum suffecto præsidio, cum ipsa instituta legesque publicæ avitam religionem exuisent, sensim factum est ut opifices inhumanitati dominorum effrenatæque competitorum cupiditati solitarios atque indefensos tempus tradiderit. — Malum auxit usura vorax, quæ non semel Ecclesiæ judicio damnata, tamen ab hominibus avidis et quæstuosis per aliam speciem exercetur eadem: huc accedunt et conductio operum et rerum omnium commercia fere in paucorum redacta potestatem, ita ut opulenti ac prædivites perpauci prope servile jugum infinitæ proletariorum multitudini imposuerint.

Ad hujus sanationem mali *Socialistæ* quidem, sollicitata egentium in locupletes invidia, evertere privatas bonorum possessiones contendunt oportere, earumque loco communia universis singulorum bona facere, procurantibus viris qui aut municipio præsent, aut totam rempublicam gerant. Ejusmodi translatione bonorum a privatis ad commune, mederi se posse præsentī malo arbitrantur, res et commoda inter cives æquabiliter partiendo. Sed est adeo eorum ratio ad contentionem dirimendam inepta, ut ipsum opificum genus afficiat incommodo: eademque præterea est valde injusta, quia vim possessoribus legitimis affert, pervertit officia reipublicæ, penitusque miscet civitates.

Sane, quod facile est pervidere, ipsius operæ, quam suscipiunt qui in arte aliqua quæstiosa versantur, hæc per se causa est, atque hic finis quo proxime spectat artifex, rem sibi quærere privatoque jure possidere uti suam ac propriam. Is enim si vires, si industriam suam alteri commodat, hanc ob causam commodat ut res adipiscatur ad victum cultumque necessarias: ideoque ex opera data jus verum perfectumque sibi quærit non modo exigendæ mercedis, sed et collocandæ uti velit. Ergo si tenuitate sumptuum quicquam ipse comparsit, fructumque parcimonie suæ, quo tutior esse custodia possit, in prædio collo-

cavit, profecto prædium istiusmodi nihil est aliud, quam merces ipsa aliam induta speciem : proptereaque coemptus sic opifici fundus tam est in ejus potestate futurus, quam parta labore merces. Sed in hoc plane, ut facile intelligitur, rerum dominium vel moventium vel solidarum consistit. In eo igitur quod bona privatorum transferre *Socialistæ* ad commune nituntur, omnium mercenariorum faciunt conditionem deteriore, quippe quos, collocandæ mercedis libertate sublata, hoc ipso augendæ rei familiaris utilitatumque sibi comparandarum spe et facultate despoliant.

Verum, quod majus est, remedium proponunt cum justitia aperte pugnans, quia possidere res privatim ut suas, jus est homini a natura datum. — Revera hac etiam in re maxime inter hominem et genus interest animantium ceterarum. Non enim se ipsæ regunt belluæ, sed reguntur gubernanturque duplici naturæ instinctu : qui tum custodiunt experrectam in eis facultatem agendi, viresque opportune evolvunt, tum etiam singulos earum motus exsuscitant iidem et determinant. Altero instinctu ad se vitamque tuendam, altero ad conservationem generis ducuntur sui. Utrumque vero commode assequuntur earum rerum usu quæ adsunt, quæque præsentis sunt : nec sane progredi longius possent, quia solo sensu moventur rebusque singularibus sensu perceptis. — Longe alia hominis natura. Inest in eo tota simul ac perfecta vis naturæ animantis, ideoque tributum ex hac parte homini est, certe non minus quam generi animantium omni, ut rerum corporearum fruatur bonis. Sed natura animans quantumvis cumulate possessa, tantum abest ut naturam circumscribat humanam, ut multo sit humana natura inferior, et ad parendum huic obediendumque nata. Quod eminet atque excellit in nobis, quod homini tribuit ut homo sit, et a belluis differat genere toto, mens seu ratio est. Et ob hanc causam quod solum hoc animal est rationis particeps, bona homini tribuere necesse est non utenda solum, quod est omnium animantium commune, sed stabili perpetuoque jure possidenda, neque ea duntaxat quæ usu consumuntur, sed etiam quæ, nobis utentibus, permanent.

Quod magis etiam apparet, si hominum in se natura altius spectetur. — Homo enim cum innumerabilia ratione comprehendat, rebusque præsentibus adjungat atque annectat futuras, cumque actionum suarum sit ipse dominus, propterea sub lege æterna, sub potestate omnia providentissime gubernantis Dei,

se ipse gubernat providentia consilii sui : quamobrem in ejus est potestate res eligere quas ad consulendum sibi non modo in præsens, sed etiam in reliquum tempus, maxime judicet idoneas. Ex quo consequitur ut in homine esse non modo terrenorum fructuum, sed ipsius terræ dominatum oporteat, quia e terræ fetu sibi res suppeditari videt ad futurum tempus necessarias. Habent cujusque hominis necessitates velut perpetuos redditus, ita ut hodie expletæ, in crastinum nova imperent. Igitur rem quamdam debet homini natura dedisse stabilem perpetuoque mansuram, unde perennitas subsidii expectari posset. Atqui istiusmodi perennitatem nulla res præstare, nisi cum ubertatibus suis terra, potest.

Neque est cur providentia introducatur reipublicæ: est enim homo, quam respublica, senior: quocirca jus ille suum ad vitam corpusque tuendum habere natura ante debuit quam civitas ulla coisset. — Quod vero terram Deus universo generi hominum utendam, fruendam dederit, id quidem non potest ullo pacto privatis possessionibus obesse. Deus enim generi hominum donavisse terram in commune dicitur, non quod ejus promiscuum apud omnes dominatum voluerit, sed quia partem nullam cuique assignavit possidendam, industriæ hominum institutisque populorum permissa privatarum possessionum descriptione. — Ceterum utcumque inter privatos distributa, inservire communi omnium utilitati terra non cessat, quoniam nemo est, mortalium, quin alatur eo, quod agri efferunt. Qui re carent, suppleant opera: ita ut vere affirmari possit, universam comparandi victus cultusque rationem in labore consistere, quem quis vel in fundo insumat suo, vel in arte aliqua operosa, cujus merces tandem non aliunde, quam a multiplici terræ fetu ducitur, cum eoque permutatur.

Qua ex re rursus efficitur, privatas possessiones plane esse secundum naturam. Res enim eas, quæ ad conservandam vitam maximeque ad perficiendam requiruntur, terra quidem cum magna largitate fundit, sed fundere ex se sine hominum cultu et curatione non posset. Jamvero cum in parandis naturæ bonis industriam mentis viresque corporis homo insumat, hoc ipso applicat ad sese eam naturæ corporeæ partem, quam ipse percoluit, in qua velut formam quamdam personæ suæ impressam reliquit; ut omnino rectum esse oporteat, eam partem ab eo possideri uti suam, nec ullo modo jus ipsius violare cuiquam licere.

Horum tam perspicua vis est argumentorum, ut mirabile videatur, dissentire quosdam exoletarum opinionum restitutores: qui usum quidem soli, variosque prædiorum fructus homini privato concedunt: at possideri ab eo ut domino vel solum, in quo ædificavit, vel prædium quod excoluit, plane jus esse negant. Quod cum negant, fraudatum iri partis suo labore rebus hominem, non vident. Ager quippe cultoris manu atque arte subactus habitum longe mutat: e silvestri frugifer, ex infecundo ferax efficitur. Quibus autem rebus est melior factus, illæ sic solo inhærent miscenturque penitus, ut maximam partem nullo pacto sint separabiles a solo. Atqui id quemquam potiri illoque perfrui, in quo alius desudavit, utrumne justitia patiatur? Quomodo effectæ res causam sequuntur a qua effectæ sunt, sic operæ fructum ad eos ipsos qui operam dederunt, rectum est pertinere. Merito igitur universitas generis humani, dissentientibus paucorum opinionibus nihil admodum nota, studioseque naturam intuens, in ipsius lege naturæ fundamentum reperit partitionis honorum, possessionesque privatas, ut quæ cum hominum natura pacatoque et tranquillo convictu maxime congruant, omnium sæculorum usu consecravit. — Leges autem civiles, quæ cum justæ sunt, virtutem suam ab ipsa naturali lege ducunt, id jus, de quo loquimur, confirmant ac vi etiam adhibenda tuentur. — Idem divinarum legum sanxit auctoritas, quæ vel appetere alienum gravissime vetant. *Non concupisces uxorem proximi tui: non domum, non agrum, non ancillam, non bovem, non asinum, et universa quæ illius sunt* (1).

Jura vero istiusmodi, quæ in hominibus insunt singulis, multo validiora intelliguntur esse si cum officiis hominum in convictu domestico apta et connexa spectentur. — In deligendo genere vitæ non est dubium, quin in potestate sit arbitrioque singulorum alterutrum malle, aut Jesu Christi sectari de virginitate consilium, aut maritali se vinculo obligare. Jus conjugii naturale ac primigenium homini adimere, causamve nuptiarum præcipuam, Dei auctoritate initio constitutam, quoquo modo circumscribere lex hominum nulla potest. *Crescite et multiplicamini* (2). En igitur familia, seu societas domestica, perparva illa quidem, sed vera societas, eademque omni civitate antiq̄ior; cui propterea sua quædam jura officiaque esse necesse est, quæ minime pendeant a republica. Quod igitur demonstra-

(1) Deut., v., 21.

(2) Gen., 1, 28.

vimus, jus domini personis singularibus naturâ tributum, id transferri in hominem, qua caput est familiæ, oportet: immo tanto jus est illud validius, quanto persona humana in convictu domestico plura complectitur. Sanctissima naturæ lex est, ut victu omnique cultu paterfamilias tueatur, quos ipse procreavit: idemque illuc a natura ipsa deducitur, ut velit liberis suis, quippe qui paternam referunt et quodam modo producant personam, anquirere et parare, unde se honeste possint in ancipiti vitæ cursu a misera fortuna defendere. Id vero efficere non alia ratione potest, nisi fructuosarum possessione rerum, quas ad liberos hæreditate transmittat. — Quemadmodum civitas, eodem modo familia, ut memoravimus, veri nominis societas est, quæ potestate propria, hoc est paterna, regitur. Quamobrem, servatis utique finibus quos proxima ejus causa præscripserit, in deligendis adhibendisque rebus incolumitati ac justæ libertati suæ necessariis, familia quidem paria saltem cum societate civili jura obtinet. Paria saltem diximus, quia cum convictus domesticus et cogitatione sit et re prior, quam civilis conjunctio, priora quoque esse magisque naturalia jura ejus officiaque consequitur. Quod si cives, si familiæ, convictus humani societatisque participes factæ, pro adjumento offensionem, pro tutela deminutionem juris sui in republica reperirent, fastidienda citius, quam optandâ societas esset.

Velle igitur ut pervadat civile imperium arbitrato suo usque ad intima domorum, magnus ac perniciosus est error. — Certe si qua forte familia in summa rerum difficultate consilii inopia versetur, ut inde se ipsa expedire nullo pacto possit, rectum est subveniri publice rebus extremis: sunt enim familiæ singulæ pars quædam civitatis. Ac pari modo sicubi intra domesticos parietes gravis extiterit perturbatio jurium mutuorum, suum cuique jus potestas publica vindicato: neque enim hoc est ad se rapere jura civium, sed munire atque firmare justa debitaque tutela. Illic tamen consistant necesse est, qui præsent rebus publicis: hos excedere fines natura non patitur. Patria potestas est ejusmodi, ut nec extinguatur, neque absorberi a republica possit, quia idem et commune habet cum ipsa hominum vita principium. *Filii sunt aliquid patris*, et velut paternæ amplificatio quædam personæ: proprieque loqui si volumus, non ipsi per se, sed per communitatem domesticam, in qua generati sunt, civilem ineunt ac participant societatem. Atque hac ipsa de causa, quod filii sunt *naturaliter aliquid patris... antequam usum*

liberi arbitrii habeant, continentur sub parentum cura (1). Quod igitur *Socialistæ*, posthabita providentia parentum, introducunt providentiam reipublicæ, faciunt *contra justitiam naturalem*, ac domorum compaginem dissolvunt.

Ac præter injustitiam, nimis etiam apparet qualis esset omnium ordinum commutatio perturbatioque, quam dura et odiosa servitus civium consecutura. Aditus ad invidentiam mutuam, ad obtrectationes et discordias patefieret : ademptis ingenio singulorum sollertixque stimulis, ipsi divitiarum fontes necessario exarescerent ; eaque, quam fingunt cogitatione, æquabilitas, aliud revera non esset nisi omnium hominum æque misera atque ignobilis, nullo discrimine, conditio. — Ex quibus omnibus perspicitur, illud *Socialismi* placitum de possessionibus in commune redigendis omnino repudiari oportere, quia iis ipsis, quibus est opitulandum nocet ; naturalibus singulorum juribus repugnat, officia reipublicæ tranquillitatemque communem perturbat. Maneat ergo, cum plebi sublevatio quæritur, hoc in primis haberi fundamenti instar oportere, privatas possessiones inviolate servandas. Quo posito, remedium, quod exquiritur, unde petendum sit, explicabimus.

Confidenter ad argumentum aggredimur ac plane jure Nostro ; propterea quod causa agitur ea, cujus exitus probabilis quidem nullus, nisi advocata religione Ecclesiaque, reperietur. Cumvero et religionis custodia, et earum rerum, quæ in Ecclesiæ potestate sunt, penes Nos potissimum dispensatio sit, neglexisse officium taciturnitate videremur. — Profecto aliorum quoque operam et contentionem tanta hæc causa desiderat : principum reipublicæ intelligimus, dominorum ac locupletium, denique ipsorum, pro quibus contentio est, proletariorum : illud tamen sine dubitatione affirmamus, inania conata hominum futura, Ecclesia posthabita. Videlicet Ecclesia est, quæ promit ex Evangelio doctrinas, quarum virtute aut plane componi certamen potest, aut certe fieri ; detracta asperitate, mollius : eademque est, quæ non instruere mentem tantummodo, sed regere vitam et mores singulorum præceptis suis contendit : quæ statum ipsum proletariorum ad meliora promovet pluribus utilissime institutis : quæ vult atque expetit omnium ordinum consilia viresque in id consociari, ut opificum rationibus, quam commodissime potest, consulatur : ad eamque rem adhiberi leges ipsas auctoritatemque reipublicæ, utique ratione ac modo, putat oportere.

(1) S. Thom. II-II. Quæst. x, art. xii.

Illud itaque statuatur primo loco, ferendam esse conditionem humanam : ima summis paria fieri in civili societate non posse. Agitant id quidem *Socialistæ* : sed omnis est contra rerum naturam vana contentio. Sunt enim in hominibus maximæ plurimæque natura dissimilitudines : non omnium paria ingenia sunt, non sollertia, non valetudo, non vires : quarum rerum necessarium discrimen sua sponte sequitur fortuna dispar. Idque plane ad usus cum privatorum tum communitatis accommodate ; indiget enim varia ad res gerendas facultate diversisque muneribus vita communis : ad quæ fungenda munera potissimum impelluntur homines differentia rei cujusque familiaris. — Et ad corporis laborem quod attinet, in ipso *statu innocentiae* non iners omnino erat homo futurus : at vero quod ad animi delectationem tunc libere optavisset voluntas, idem postea in expiationem culpæ subire non sine molestiæ sensu coegit necessitas. *Maledicta terra in opere tuo : in laboribus comedes ex ea cunctis diebus vitæ tuæ* (1). — Similique modo finis acerbis et reliquarum in terris nullus est futurus, quia mala peccati consecutaria aspera ad tolerandum sunt, dura, difficilia : eaque homini usque ad ultimum vitæ comitari est necesse. Itaque pati et perpeti humanum est, et ut homines experiantur ac tentent omnia, istiusmodi incommoda evellere ab humano convictu penitus nulla vi, nulla arte poterunt. Si qui id se profiteantur posse, si miseræ plebi vitam polliceantur omni dolore molestiaque vacantem, et referant quiete ac perpetuis voluptatibus, hæc illi populo imponunt, fraudemque struunt, in mala aliquando erupturam majora præsentibus. Optimum factu res humanas, ut se habent, ita contueri, simulque opportunum incommodis levamentum, uti diximus, aliunde petere.

Est illud in caussa, de qua dicimus, capitale malum, opinione fingere alterum ordinem sua sponte infensum alteri, quasi locupletes et proletarios ad digladiandum inter se pertinaci duello natura comparaverit. Quod adeo a ratione abhorret et a veritate, ut contra verissimum sit, quo modo in corpore diversa inter se membra conveniunt, unde illud existit temperamentum habitudinis, quam symmetriam recte dixeris, eodem modo naturam in civitate præcepisse ut geminæ illæ classes congruant inter se concorditer, sibi que convenienter ad æquilibritatem respondeant. Omnino altera alterius indiget : non res sine opera, nec sine re potest opera consistere. Concordia gignit pulchritudinem

(1) Gen., III, 17.

rerum atque ordinem : contra ex perpetuitate certaminis oriatur necesse est cum agresti immanitate confusio. Nunc vero ad dirimendum certamen, ipsasque ejus radices amputandas, mira vis est institutorum christianorum, eaque multiplex. — Ac primum tota disciplina religionis, cujus et interpret et custos Ecclesia, magnopere potest locupletes et proletarios componere invicem et conjungere, scilicet utroque ordine ad officia mutua revocando, in primisque ad ea quæ a justitia ducuntur. Quibus ex officiis illa proletarium atque opificem attingunt ; quod libere et cum æquitate pactum operæ sit, id integre et fideliter reddere : non rei ullo modo nocere, non personam violare dominorum : in ipsis tuendis rationibus suis abstinere a vi, nec seditionem induere unquam : nec commisceri cum hominibus flagitiosis, immodicas spes et promissa ingentia artificiose jactantibus, quod fere habet pœnitentiam inutilem et fortunarum ruinas consequentes. — Ista vero ad divites spectant ac dominos : non habendos mancipiorum loco opifices : vereri in eis æquum esse dignitatem personæ utique nobilitatam ab eo, character christianus qui dicitur. Quæstuosas artes, si naturæ ratio, si christiana philosophia audiatur, non pudori homini esse, sed decori, quia vitæ sustentandæ præbent honestam potestatem. Illud vere turpe et inhumanum, abuti hominibus pro rebus ad quæstum, nec facere eos pluris, quam quantum nervis polleant viribusque. Similiter præcipitur, religionis et bonorum animi haberi rationem in proletariis oportere. Quare dominorum partes esse, efficere ut idoneo temporis spatio pietati vacet opifex : non hominem dare obvium lenociniis corruptelarum illecebrisque peccandi : neque ullo pacto a cura domestica parcimoniæque studio abducere. Item non plus imponere operis, quam vires ferre queant, nec id genus, quod cum ætate sexuque dissideat. In maximis autem officiis dominorum illud eminent, justa unicuique præbere. Profecto ut mercedis statuatur ex æquitate modus, causæ sunt considerandæ plures : sed generatim locupletes atque heri meminerint, premere emolumentum sui causa indigentes ac miseros, alienaque ex inopia captare quæstum, non divina, non humana jura sinere. Fraudare vero quemquam mercede debita grande piaculum est, quod iras e cælo ultrices clamore devocat. *Ecce merces operariorum... quæ fraudata est a vobis, clamat : et clamor eorum in aures Domini Sabaoth introivit* (1). Postremo religiose cavendum locupletibus ne proletariorum com-

(1) Jac., v, 4.

pendiis quicquam noceant nec vi, nec dolo, nec fenebribus artibus : idque eo vel magis quod non satis illi sunt contra injurias atque impotentiam muniti, eorumque res, quo exilior, hoc sanctior habenda.

His obtemperatio legibus nonne posset vim caussasque dissidii vel sola restinguere? — Sed Ecclesia tamen, Jesu Christo magistro et duce, persequitur majora : videlicet perfectius quidam præcipiendo, illuc spectat, ut alterum ordinem vicinitate proxima amicitiaque alteri conjungat. — Intelligere atque æstimare mortalia ex veritate non possumus, nisi dispexerit animus vitam alteram eamque immortalem : qua quidem dempta, continuo forma ac vera notio honesti interiret : immo tota hæc rerum universitas in arcanum abiret nulli hominum investigationi pervium. Igitur, quod natura ipsa admonente didicimus, idem dogma est christianum, quo ratio et constitutio tota religionis tamquam fundamento principe nititur, cum ex hac vita excesserimus, tum vere nos esse victuros. Neque enim Deus hominem ad hæc fragilia et caduca, sed ad cœlestia atque æterna generavit, terramque nobis ut exulandi locum, non ut sedem habitandi dedit. Divitiis ceterisque rebus, quæ appellantur bona, affluas, careas, ad æternam beatitudinem nihil interest : quemadmodum utare, id vero maxime interest. Acerbitates varias, quibus vita mortalis fere contexitur, Jesus Christus *copiosa redemptione* sua nequaquam sustulit, sed in virtutum incitamenta, materiamque bene merendi traduxit : ita plane ut nemo mortalium queat præmia sempiterna capessere, nisi cruentis Jesu Christi vestigiis ingrediatur. *Si sustinebimus, et conregnabimus* (1). Laboribus ille et cruciatibus sponte susceptis, cruciatuum et laborum mirifice vim delenivit : nec solum exemplo, sed gratia sua perpetuæque mercedis spe proposita, perpressionem dolorum effecit faciliorem : *id enim, quod in præsentibus est momentaneum et leve tribulationis nostræ, supra modum in sublimitate æternæ gloriæ pondus operatur in cælis* (2).

Itaque fortunati monentur, non vacuitatem doloris afferre, nec ad felicitatem ævi sempiterni quicquam prodesse divitias, sed potius obesse (3) : terrori locupletibus esse debere Jesu Christi insuetas minas (4) : rationem de usu fortunarum Deo judici severissime aliquando reddendam.

(1) II ad Tim., II, 12.

(2) II Cor., IV, 17.

(3) Matth., XIX, 23, 24.

(4) Luc., VI, 24-25.

De ipsis opibus utendis excellens ac maximi momenti doctrina est, quam si philosophia inchoatam, at Ecclesia tradidit perfectam plane, eademque efficit ut non cognitione tantum, sed moribus teneatur. Cujus doctrinæ in eo est fundamentum positum, quod justa possessio pecuniarum a justo pecuniarum usu distinguitur. Bona privatim possidere, quod paulo ante vidimus, jus est homini naturale : eoque uti jure, maxime in societate vitæ, non fas modo est, sed plane necessarium. *Licitum est quod homo propria possideat. Et est etiam necessarium ad humanam vitam* (1). At vero si illud quæeratur, qualem esse usum bonorum necesse sit, Ecclesia quidem sine ulla dubitatione respondet : *quantum ad hoc, non debet homo habere res exteriores ut proprias, sed ut communes, ut scilicet de facili aliquis eas communicet in necessitate aliorum. Unde Apostolus dicit : divitibus hujus sæculi præcipe..... facile tribuere, communicare* (2). Nemo certe opitulari aliis de eo jubetur, quod ad usus pertineat cum suos tum suorum necessarios : immo nec tradere aliis quo ipse egeat ad id servandum quod personæ conveniat, quodque deceat : *nullus enim inconvenienter vivere debet* (3). Sed ubi necessitati satis et decoro datum, officium est de eo quod superat gratificari indigentibus. *Quod superest, date eleemosinam* (4). Non justitiæ, excepto in rebus extremis, officia ista sunt, sed caritatis christianæ, quam profecto lege agendo petere jus non est. Sed legibus judiciisque hominum lex antecedit judiciumque Christi Dei, qui multis modis suadet consuetudinem largiendi ; *beatius est magis dare quam accipere* (5) : et collatam negatamve pauperibus beneficentiam perinde est ac sibi collatam negatamve judicaturus. *Quamdiu fecistis uni ex his fratribus meis minimis, mihi fecistis* (6). — Quarum rerum hæc summa est ; quicumque majorem copiam bonorum Dei munere accepit, sive corporis et externa sint, sive animi, ob hanc causam accepisse, ut ad perfectionem sui pariterque, velut minister providentiæ divinæ, ad utilitates adhibeat ceterorum. *Habens ergo talentum, curet omnino ne taceat : habens rerum affluentiam, vigilet ne a misericordiæ largitate torpescat : habens artem qua regitur, magnopere studeat ut usum atque utilitatem illius cum proximo partiatur* (7).

(1) II-II Quæst. LXVI, a. II.

(2) II-II Quæst. LXV, a. II.

(3) II-II Quæst. XXXII, a. VI.

(4) Luc, XI, 41.

(5) Actor., XX, 35.

(6) Matth., XXV, 40.

(7) S. Greg. Magn. in Evang. Hom. IX, n. 7.

Bonis autem fortunæ qui careant, ii ab Ecclesia perdocentur, non probro haberi, Deo iudice, paupertatem, nec eo pudendum, quod victus labore quærat. Idque confirmavit re et facto Christus Dominus, qui pro salute hominum *egenus factus est, cum esset dives* (1) : cumque esset filius Dei ac Deus ipsemet, videri tamen ac putari fabri filius voluit : quin etiam magnam vitæ partem in opere fabrili consumere non recusavit. *Nonne hic est faber, filius Mariæ?* (2) Hujus divinitatem exempli intuentibus, ea facilius intelliguntur : veram hominis dignitatem atque excellentiam in moribus esse, hoc est in virtute, positam : virtutem vero commune mortalibus patrimonium, imis et summis, divitibus et proletariis æque parabile : nec aliud quippiam quam virtutes et merita, in quocumque reperiantur, mercedem beatitudinis æternæ secuturam. Immo vero in calamitosorum genus propensior Dei ipsius videtur voluntas : beatos enim Jesus Christus nuncupat pauperes (3) : invitat peramanter ad se, solatii causa, quicumque in labore sint ac luctu (4) : infimos et injuria vexatos complectitur caritate præcipua. Quarum cognitione rerum facile in fortunatis deprimitur tumens animus, in ærumnosis demissus extollitur : alteri ad facilitatem, alteri ad modestiam flectuntur. Sic cupitum superbiæ intervallum efficitur brevius, nec difficulter impetrabitur ut ordinis utriusque, junctis amice dextris, copulentur voluntates.

Quos tamen, si christianis præceptis paruerint, parum est amicitia, amor etiam fraternus inter se conjugabit. Sentient enim et intelligent omnes plane homines a communi parente Deo procreatos : omnes ad eundem finem bonorum tendere, qui Deus est ipse, qui afficere beatitudine perfecta atque absoluta et homines et Angelos unus potest : singulos item pariter esse Jesu Christi beneficio redemptos et in dignitatem filiorum Dei vindictos, ut plane necessitudine fraterna cum inter se tum etiam cum Christo Domino, *primogenito in multis fratribus*, contineantur. Item naturæ bona, munera gratiæ diviniæ pertinere communiter et promiscue ad genus hominum universum, nec quemquam, nisi indignum, bonorum cœlestium fieri exheredem. *Si autem filii, et heredes : heredes quidem Dei, coheredes autem Christi* (5).

(1) II Corinth., VIII, 9.

(2) Marc. VI, 3.

(3) Matth., V, 3 : *Beati pauperes spiritu.*

(4) Matth. XI, 28 : *Venite ad me omnes, qui laboratis et onerati estis, et ego reficiam vos.*

(5) Rom., VIII, 17.

Talis est forma officiorum ac jurium, quam christiana philosophia profitetur. Nonne quieturum perbreui tempore certamen omne videatur, ubi illa in civili convictu valeret?

Denique nec satis habet Ecclesia viam inveniendæ curationis ostendere, sed admovet sua manu medicinam. Nam tota in eo est ut ad disciplinam doctrinamque suam excolat homines atque instituat : cujus doctrinæ saluberrimos rivos, Episcoporum et Cleri opera, quam latissime potest, curat deducendos. Deinde pervadere in animos nititur flectereque voluntates, ut divinorum disciplina præceptorum regi se gubernarique patiantur. Atque in hac parte, quæ princeps est ac permagni momenti, quia summa utilitatum caussaque tota in ipsa consistit, Ecclesia quidem una potest maxime. Quibus enim instrumentis ad permovendos animos utitur, ea sibi hanc ipsam ob causam tradita a Jesu Christo sunt, virtutemque habent divinitus insitam. Istiusmodi instrumenta sola sunt, quæ cordis attingere penetrales sinus apte queant, hominemque adducere ut obedientem se præbeat officio, motus animi appetentis regat, Deum et proximos caritate diligat singulari ac summa, omniaque animose perumpat, quæ virtutis impediunt cursum.

Satis est in hoc genere exempla veterum paulisper cogitatione repetere. Res et facta commemoramus, quæ dubitationem nullam habent : scilicet civilem hominum communitatem funditus esse institutis christianis renovatam : hujusce virtute renovationis ad meliora promotum genus humanum, immo revocatum ab interitu ad vitam, auctumque perfectione tanta, ut nec extiterit ulla antea, nec sit in omnes consequentes ætates futura major. Denique Jesum Christum horum esse beneficiorum principium eundem et finem : ut ab eo profecta, sic ad eum omnia referenda. Nimirum accepta Evangelii luce, cum incarnationis Verbi hominumque redemptionis grande mysterium orbis terrarum didicisset, vita Jesu Christi Dei et hominis pervasit civitates, ejusque fide et præceptis et legibus totas imbuat. Quare si societati generis humani medendum est, revocatio vitæ institutorumque christianorum sola medebitur. De societatibus enim dilabentibus illud rectissime præcipitur, revocari ad origines suas, cum restitui volunt, oportere. Hæc enim omnium consociationum perfectio est, de eo laborare idque assequi, cujus gratia instituta sunt : ita ut motus actusque sociales eadem caussa pariat, quæ peperit societatem. Quamobrem declinare ab instituto, corruptio est : ad institutum redire, sanatio. Verissimeque id quemadmo-

dum de toto reipublicæ corpore, eodem modo de illo ordine civium dicimus, qui vitam sustentant opere, quæ est longe maxima multitudo.

Nec tamen putandum, in colendis animis totas esse Ecclesiæ curas ita defixas, ut ea negligat quæ ad vitam pertinent mortalem ac terrenam. — De proletariis nominatim vult et contendit ut emergant e miserrimo statu fortunamque meliorem adipiscantur. Atque in id confert hoc ipso operam non mediocrem, quod vocat et instituit homines ad virtutem. Mores enim christiani, ubi servantur integri, partem aliquam prosperitatis sua sponte pariunt rebus externis, quia conciliant principium ac fontem omnium bonorum Deum : coercent geminas vitæ pestes, quæ nimium sæpe hominem efficiunt in ipsa opum abundantia miserum, rerum appetentiam nimiam et voluptatum sitim (1) : contenti denique cultu victuque frugi, vectigal parcimonia suppleant, procul a vitiis, quæ non modo exiguas pecunias, sed maximas etiam copias exhauriunt, et lauta patrimonia dissipant. Sed præterea, ut bene habeant proletarii, recta providet instituendis fovendisque rebus, quas ad sublevandam eorum inopiam intelligat conducibiles. Quin in hoc etiam genere beneficiorum ita semper excelluit, ut ab ipsis inimicis prædicatione efferatur. Ea vis erat apud vetustissimos christianos caritatis mutuae, ut persæpe sua se re privarent, opitulandi causa, divitiores : quomobrem *neque... quisquam egens erat inter illos* (2). Diaconis, in id nominatim ordine instituto, datum ab Apostolis negotium, ut quotidianæ beneficentiæ exercerent munia : ac Paulus Apostolus, etsi sollicitudine districtus omnium Ecclesiarum, nihilominus dare se in laboriosa itinera non dubitavit, quo ad tenuiores christianos stipem præsens afferret. Cujus generis pecunias, a christianis in unoquoque conventu ultro collatas, *deposita pietatis* nuncupat Tertullianus, quod scilicet *insumerentur egenis alendis humanisque, et pueris ac puellis re ac parentibus destitutis, inque domesticis senibus, item naufragis* (3).

Hinc sensim illud extitit patrimonium, quod religiosâ curâ tamquam rem familiarem indigentium Ecclesia custodivit. Immo vero subsidia miseræ plebi, remissâ rogandi verecundiâ, comparavit. Nam et locupletium et indigentium communis parens, excitatâ ubique ad excellentem magnitudinem caritate, collegia

(1) *Radix omnium malorum est cupiditas.* Tim., vi, 10.

(2) Act., iv, 34.

(3) Apol., II, xxxix.

condidit sodalium religiosorum, aliaque utiliter permulta instituit, quibus opem ferentibus, genus miseriarum prope nullum esset, quod solatio careret. Hodie quidem multi, quod eodem modo fecere olim ethnici, ad arguendam transgrediuntur Ecclesiam hujus etiam tam egregiæ caritatis : ejus in locum subrogare visum est constitutam legibus publicis beneficentiam. Sed quæ christianam caritatem suppleant, totam se ad alienas porrigentem utilitates, artes humanæ nullæ reperientur. Ecclesiæ solius est illa virtus, quia nisi a sacratissimo Jesu Christi corde ducitur, nulla est usquam : vagatur autem a Christo longius, quicumque ab Ecclesia discesserit. (A suivre.)

ACTES DU CONSISTOIRE

DU 4 JUIN 1891.

N. T. S. P. le Pape Léon XIII a tenu, le 4 juin au matin, un consistoire public dans le palais apostolique du Vatican, pour donner le chapeau cardinalice aux EEmes et RRmes cardinaux Vincent Vannutelli, créé et réservé *in petto* dans le consistoire secret du 30 décembre 1889 et publié dans celui du 22 juin 1890, et Albin Dunajewski, créé et publié dans le consistoire secret du 23 juin 1890.

Ces EEmes cardinaux se sont rendus à cet effet, à neuf heures et demie du matin, à la Chapelle Sixtine, et là, pendant que les chapelains-chantres pontificaux exécutaient des morceaux de circonstance, ils ont prêté serment, d'après les constitutions apostoliques, en présence des EEmes et RRmes cardinaux chefs d'ordre, du camerlingue et du vice-chancelier de la Sainte Eglise romaine, ainsi que du camerlingue du Sacré-Collège.

Pendant ce temps, Sa Sainteté est descendue avec sa noble cour dans la salle des *Paramenti*, où l'attendaient les EEmes cardinaux, le vice-camerlingue de la Sainte Eglise romaine, l'auditeur général de la Chambre apostolique, les patriarches, archevêques et évêques, les divers collèges de la prélatrice romaine, les officiers et les *cubiculares*, ainsi que le secrétaire de la Sacrée-Congrégation des Rites, le promoteur de la Foi, les avocats consistoriaux et les personnages admis à prendre part aux cérémonies pontificales solennelles. Là le Souverain Pontife a revêtu les ornements sacrés ; puis, s'avancant dans la salle. Ducale, il a pris place sur la *sedia gestatoria*, entouré des *stabelli*, et, escorté des personnages susdits, il a fait son entrée dans la salle Royale où, étant monté sur le trône, il a commencé la cérémonie solennelle du consistoire.

Les EEmes et RRmes cardinaux ont prêté d'abord au Saint-Père l'acte d'obédience, pendant que les chapelains-chantres pontificaux

exécutaient des motets de circonstance. Alors les nouveaux princes de l'Eglise, introduits dans la salle Royale par les cardinaux de l'ordre des diacres, se sont avancés jusqu'au trône du Souverain Pontife, auquel ils ont baisé le pied et la main et dont ils ont reçu le baiser de paix. Ils ont reçu de même l'accolade de leurs EEmes collègues, et ensuite ils ont occupé au milieu d'eux la place respective qui leur est assignée, pendant que les chapelains-chantres pontificaux exécutaient un autre motet de circonstance. Cela fait, les nouveaux cardinaux sont revenus devant le trône où ils ont reçu le chapeau cardinalice des mains du Saint-Père avec le cérémonial d'usage. Pendant l'intervalle de cette cérémonie, l'avocat consistorial, M. le commandeur Gui Marucchi, a plaidé en faveur de l'une des causes de saints introduites en cour de Rome.

Sa Sainteté, s'étant alors levée devant le trône, a béni tous les assistants et, ayant de nouveau pris place sur la *sedia gestatoria*, elle est retournée, avec le même cérémonial qu'auparavant et entourée du Sacré-Collège et de toute la cour, à la salle Ducale et à celle des *Paramenti*, où elle a déposé les ornements sacrés, pour rentrer, avec sa noble cour, dans ses appartements particuliers.

Ensuite les EEmes et RRmes cardinaux se sont rendus processionnellement à la chapelle Sixtine, précédés des chapelains-chantres pontificaux, qui chantaient le *Te Deum*. L'hymne d'actions de grâces achevée, S. Em. le cardinal-doyen a récité l'oraison *Super creatos cardinales*, et, au sortir de la chapelle Sixtine, les nouveaux princes de l'Eglise ont reçu pour la seconde fois le baiser de paix de leurs EEmes collègues.

Le consistoire public étant ainsi terminé, le consistoire secret a eu lieu dans la salle habituelle. Là, le Saint-Père a d'abord fermé la bouche, selon l'usage, aux EEmes et RRmes cardinaux Vincent Vanutelli et Albin Dunajewski; puis il a daigné proposer et pourvoir les Eglises suivantes :

L'Église titulaire archiépiscopale de Perge, pour Mgr Charles KRYNIEWSKI, ancien évêque de Wilna;

L'Église métropolitaine de Santa-Fé de Bogota en Colombie, pour Mgr Bernard HERRERA RESTREPO, promu du siège cathédral de Medellin, qu'il retient en administration provisoire;

L'Église cathédrale de Troie, pour Mgr Daniel TEMPESTA, des Mineurs Réformés de Saint-François, transféré du siège de Trivento, qu'il retient en administration provisoire;

L'Église cathédrale de Larino, pour Mgr Bernardin DE MILIA, des Mineurs Capucins, transféré de l'Église titulaire épiscopale de Tabarca;

L'Église cathédrale de Trivento, pour Mgr Jules VACCARO,

de Naples, protonotaire apostolique *ad instar participantium*, docteur en théologie et dans l'un et l'autre droit, examinateur synodal de Saint-Ange-des-Lombards, vicaire général à Nusco, examinateur pro-synodal et directeur des études au séminaire ;

Les Églises cathédrales unies d'Isernia et Venafro, pour le R. D. François-Paul CARRANO, de Bénévent, docteur en théologie, chanoine et théologien de la métropole de Bénévent, examinateur synodal et visiteur archidiocésain ;

L'Église cathédrale de Culacingo, au Mexique, pour le R. D. Joseph-Marie ARMAS, de l'archidiocèse de Guadalajara, avocat auprès du suprême tribunal de l'État, à Zacatecas, chanoine de la cathédrale, vicaire général et *gouverneur* du diocèse ;

L'Église cathédrale de Pasto, pour le R. D. Joachim PARDO-VERGARA, de Santa-Fé de Bogata, chanoine de la métropole de cette ville ;

L'Église titulaire épiscopale de Cibistra, pour le R. D. Jean KATSCHTHALER, de l'archidiocèse de Salzbourg, docteur en théologie, chanoine de l'église métropolitaine et recteur du séminaire à Salzbourg, député comme auxiliaire de l'archevêque Mgr Jean Haller ;

L'Église titulaire épiscopale de Lorea, pour le R. D. Joseph-Marie CARPENTER, d'Arequipa, docteur en droit civil, curé à Arequipa du *Sacrarium*, examinateur synodal, chanoine de la métropole de Lima, député comme auxiliaire de l'archevêque Mgr Emmanuel-Antoine Bandini ;

L'Église titulaire épiscopale de Paphos, pour le R. P. Charles MARBACH, du diocèse de Strasbourg, où il est chanoine archiprêtre, avec charge d'âmes dans la cathédrale, député comme auxiliaire de Mgr Adolphe Fritzen, évêque de Strasbourg.

Sa Sainteté a notifié ensuite les Eglises suivantes, pourvues précédemment par Brefs :

L'Église titulaire archiépiscopale de Cabasa, pour Mgr Gaudence BONFIGLI, promu de l'Église titulaire épiscopale de Cassio, député comme délégué apostolique de la Syrie et vicaire apostolique d'Alep ;

L'Église titulaire archiépiscopale de Gerapolis, pour Mgr Charles ASLANIAN, promu du siège d'Adana, de rite arménien, député comme auxiliaire du patriarche arménien de Cilicie ;

L'Église métropolitaine de Milwaukee, aux États-Unis

d'Amérique, pour Mgr *Frédéric* KATZER, promu du siège cathédral de Green Bay ;

L'Église métropolitaine de Bamberg, pour le R. D. *Joseph* SCHORK, du diocèse d'Herbipolis ou Wurzburg, docteur en théologie, examinateur pro-synodal dans ce même diocèse et chanoine-prévôt de la cathédrale ;

L'Église titulaire archiépiscopale de Berito, pour le R. D. *Joseph-Hilarion* MONTÉTY, de la Congrégation de la Mission, délégué apostolique de la Perse ;

L'Église titulaire archiépiscopale de Leontopolis, pour Mgr *Jean* LANGEVIN, évêque démissionnaire de Saint-Germain de Rimouski, au Canada ;

L'Église titulaire épiscopale d'Antigonea, pour Mgr *Jules* MARSILI, des Mineurs de l'Observance, évêque démissionnaire de Sappa ;

L'Église cathédrale de New-Westminster, au Canada, récemment érigée par Sa Sainteté, pour Mgr *Paul* DURIEU, des Oblats de Marie Immaculée, transféré de l'Église titulaire épiscopale de Marcopolis ;

L'Église cathédrale de Rio-Janeiro au Brésil, pour Mgr *Joseph* PEREIRA DA SILVA BARROS, transféré du siège d'Olinda ou Pernambuco ;

L'Église cathédrale de Lac-Salé, aux Etat-Unis d'Amérique récemment érigée par Sa Sainteté, pour Mgr *Laurent* SCANLAN, transféré de l'Église titulaire épiscopale de Laranda ;

L'Église cathédrale d'Omaha, aux Etats-Unis d'Amérique, pour Mgr *Richard* SCANNELL, transféré du siège de Concordia en Amérique ;

L'Église cathédrale de Sappa, en Albanie pour Mgr *Laurent* de Petris DOLAUNNARE, transféré du siège de Pulati ;

Les Eglises cathédrales unies de Lausanne et Genève, pour le R. D. *Joseph* DERUAZ, du diocèse de Genève, curé-doyen de Lausanne ;

L'Église cathédrale de Montevideo, dans l'Uruguay, pour le R. D. *Marien* SOLER, du même diocèse, docteur en théologie et en droit canonique, vicaire-général et gouverneur ecclésiastique ;

L'Église cathédrale de Goyaz, au Brésil, pour le R. D. *Edouard* DUARTE SILVA, du diocèse de Rio-Janeiro, ancien élève du collège Pie-Latin Américain, docteur en théologie, chanoine de la cathédrale de Rio-Janeiro, défenseur des mariages

auprès de la dite curie et visiteur de l'ordre des Carmélites ;

L'Eglise cathédrale de Huanuco, au Pérou, pour le R. P. *Alphonse-Marie DE LA CROIX*, dans le siècle Ferdinand Sardinias, du même diocèse, profès de l'Observance régulière de Saint-François, missionnaire à Lima, du collège de Notre-Dame de *los Angeles* et visiteur des monastères de Saint-Dominique et de Saint-François ;

L'Eglise cathédrale de London au Canada, pour le R. D. *Denys O'CONNOR*, président du collège de Saint-Basile, dans le même diocèse ;

L'Eglise cathédrale d'Alexandrie, au Canada, récemment érigée par Sa Sainteté, pour le R. D. *Alexandre MAC DONNELL*, vicaire général de Kingston.

L'Eglise cathédrale de Lahore, dans l'Indoustan, pour le R. P. *Emmanuel-Alphonse VAN DEN BOSCH*, des Mineurs Capucins ;

L'Eglise cathédrale de Dacca, dans l'Indoustan, pour le R. P. *Augustin LOUAGE*, provincial de l'Institut de la Sainte-Croix, en France ;

L'Eglise cathédrale de Pulati, en Albanie, pour le R. P. *Nicolas MARCONI*, de Trente, profès de la Province franciscaine réformée de Saint-Vigile ;

L'Eglise cathédrale de Dallas, aux Etats-Unis d'Amérique, récemment érigée par Sa Sainteté, pour le R. P. *Thomas BRENNAN*, du diocèse d'Erie, recteur de la paroisse de Driftword, dans le même diocèse ;

L'Eglise titulaire épiscopale de Thèbes en Egypte, pour Mgr *Antoine SABATUCCI*, d'Ascoli Piceno, camérier d'honneur de Sa Sainteté, docteur dans l'un et l'autre droit délégué apostolique et envoyé extraordinaire de la République de Colombie ;

L'Eglise titulaire épiscopale de Tricala, pour Mgr *Coloman BĚLOPOTOCZKY*, camérier secret surnuméraire de Sa Sainteté, du diocèse de Scepusio, docteur en théologie, vicaire de l'aumônerie de l'armée autrichienne ;

L'Eglise titulaire épiscopale d'Anenuorio, pour le R. D. *Richard ISASA*, du diocèse de Montevideo, ancien élève du collège Pie-Latin-Américain, docteur en théologie, proviseur du diocèse de Montevideo, député comme auxiliaire de l'évêque de ce diocèse, Mgr Marien Soler ;

L'Église titulaire épiscopale de Capitoliade, pour le R. D. *Pascal APPODIA*, docteur en théologie et dans l'un et l'autre

droit, chanoine de l'Eglise patriarcale de Jérusalem et vicaire-général de ce patriarcat ;

L'Eglise titulaire épiscopale de Cocusso, pour le R. D. Louis WAHL, du diocèse de Rottembourg, conseiller du consistoire de Dresde et curé de cette église de cour, député comme vicaire apostolique de la Saxe et administrateur apostolique de la Lusatie ;

L'Eglise titulaire épiscopale de Valona, pour le R. D. Pierre VERDAGUER, du diocèse de Monterey, député comme vicaire apostolique de Brownsville ;

L'Eglise titulaire épiscopale de Milo, pour le R. D. Gustave MUTEL, du séminaire des Missions-Etrangères de Paris, député vicaire apostolique de la Corée ;

L'Eglise titulaire épiscopale de Zela, pour le R. D. Laurent BETTLERY, du séminaire des Missions-Etrangères de Paris, député vicaire apostolique du Su-Tchuen oriental, en Chine ;

L'Eglise titulaire épiscopale de Teo, pour le R. P. Marc DE FAVERGES, dans le siècle Michel Hudrisier, des Mineurs Capucins, député vicaire apostolique des îles Seychelles ;

L'Eglise titulaire épiscopale d'Ibora, pour le R. P. Emile GROUARD, des Oblats de Marie-Immaculée, député vicaire apostolique de l'Athobasca-Mackenzie ;

L'Eglise titulaire épiscopale de Sinide, pour le R. P. Philippe-Prosper AUGOUARD, de la Congrégation du Saint-Esprit et du Cœur Immaculé de Marie, député vicaire apostolique du Congo français supérieur ou Oubanghi, récemment érigé par Sa Sainteté ;

L'Eglise titulaire épiscopale de Telmesse, pour le R. P. Jean HOFMAN, des Mineurs Récollets de Hollande, député vicaire apostolique du Chian-Si méridional, en Chine ;

L'Eglise titulaire épiscopale de Calinda, pour le R. D. Alexandre BERLIOZ, du séminaire des Missions-Etrangères de Paris, député vicaire apostolique de Hacadati, au Japon, vicariat récemment érigé par Sa Sainteté ;

L'Eglise titulaire épiscopale de Comana, pour le R. P. Jean-Baptiste CHAUSSE, du séminaire de Lyon pour les Missions de l'Afrique, député vicaire apostolique de la côte de Bénin, en Afrique.

L'Eglise titulaire épiscopale de Mosinopolis, pour le R. P. Albert PASCAL, des Oblats de Marie-Immaculée, député vicaire apostolique de Saskatchewan, au Canada, vicariat récemment érigé par Sa Sainteté ;

L'Eglise titulaire épiscopale de Tagaste, pour le R. D. Anatole TOULOTTE, député coadjuteur de l'Eme cardinal Lavignerie dans l'administration du vicariat apostolique du Sahara ;

L'Eglise titulaire épiscopale de Sidima, pour le R. D. Théophile MEERSCHAERT, vicaire général de Natchez, député vicaire apostolique du territoire indien, récemment érigé en vicariat par Sa Sainteté.

Ensuite le Souverain Pontife a, selon le rite d'usage, ouvert la bouche aux EEmes et RRmes cardinaux Vincent Vannutelli et Albin Dunajewski.

Alors la postulation du S. Pallium a été faite à Sa Sainteté pour les Eglises métropolitaines d'Evora, en faveur de M. Auguste Edouard Nunes, qui est venu à l'occuper par droit de succession comme coadjuteur ; de Bamberg, de Santa-Fé de Bogota et de Milwaukee, ainsi que l'Eglise cathédrale de Troja, décorée de ce privilège par le Pape Pie IX, de sainte mémoire.

Enfin le Saint-Père a passé l'anneau cardinalice aux deux nouveaux princes de l'Eglise, en assignant à l'Eme Vincent Vannutelli le titre presbytéral de Saint-Sylvestre *in Capite*, et à l'Eme Dunajewski celui des Saints Vital, Gervais et Protais.

Le Souverain Pontife, étant rentré alors dans ses appartements, y a reçu en audience particulière les nouveaux cardinaux.

LE CARDINAL ROTELLI

Au moment où S. Exc. Mgr Rotelli, Nonce apostolique à Paris, vient d'être promu au cardinalat, nous croyons intéressant pour nos lecteurs de rappeler brièvement avec le *Monde* les principales phases d'une vie tout entière consacrée au service de Dieu et de l'Eglise et les étapes d'une carrière si noblement parcourue.

Luigi Rotelli naquit à Corciano, près de Pérouse, le 26 juillet 1833, d'une honorable famille. Dès son enfance, il se fit remarquer par une rare vivacité d'intelligence et une force de volonté peu commune ; ces deux qualités se montrèrent surtout au cours des solides études littéraires qu'il fit au gymnase épiscopal de Pérouse, et lui valurent l'affectueuse bienveillance de son évêque, le cardinal Joachim Pecci, qui devait être un jour Léon XIII. C'est sous sa haute direction qu'il se formait, auprès de son oncle le chanoine Rotelli, supérieur du séminaire, à la science et aux vertus sacerdotales. Avec les aptitudes remarquables qu'on lui connaissait, il devait bientôt occuper la pre-

mière place parmi ses condisciples ; sa grande supériorité intellectuelle éclatait dans les *conclusions* ou thèses qu'il soutenait publiquement à la fin de l'année scolaire. L'université de Pérouse, réorganisée par les soins du cardinal Pecci, recevait alors les ecclésiastiques les plus distingués de l'Ombrie, M. l'abbé Rotelli compta parmi ses plus brillants élèves, il y eut comme maître le professeur Joseph Pecci et y fut promu au doctorat. Presqu'en même temps un décret de Pie IX l'adjoignit aux agrégés du collège théologique de Pérouse, tandis que la confiance de son évêque l'appelait aux importantes fonctions de vice-recteur du séminaire.

Il y professa successivement la rhétorique et la philosophie avec tant d'éclat et de science que, peu d'années après ses premiers débuts, il fut nommé professeur de théologie, chanoine de la cathédrale, enfin archidiaque et chancelier du chapitre. Au milieu des nombreuses occupations que lui imposaient toutes ces charges, il était resté travailleur infatigable et il poursuivait avec ardeur ses études. Ses cours publiés en partie dans le *Divus Thomas* de Plaisance, et dont quelques fragments ont paru dans les *Annales de philosophie chrétienne*, justifient la réputation qu'il possède en Italie.

A la suite de l'oraison funèbre de Mgr Carmel Pascucci, évêque auxiliaire de Pérouse, que l'abbé Rotelli prononça en 1873, dans la cathédrale, au milieu de l'admiration de tous les auditeurs, le cardinal Pecci, qui appréciait hautement ses mérites, fit délicatement l'éloge de l'éloquent orateur dans les beaux vers suivants, dignes de Celui qui est la gloire des lettres latines à notre époque, et où l'on remarquera l'allusion flatteuse aux premières années du cardinal Rotelli. Le regard pénétrant de Léon XIII avait deviné déjà dans l'enfant ce qui devait plus tard se réaliser dans l'homme.

AD ALOYSIUM ROTELLI, CAN.

OB LAUDATIONEM IN PARENTALIBUS
CARMELI PASCUCCI EP. PTOLEMAIDEN.
HABITAM

AN MDCCCLXXIII

Si jucunda tibi mea vox, excudere et acri
Forte tuo igniculos, docte Rotelle, novos
Si potis ingenio ; meritæ cape munera laudis,
Et cape Pastoris præscia vota tui.

Carmelum immiti celebras dum funere ademptum,
 Vim morbi infandam dum pius illacrimas,
 Spectandumque refers doctrinæ fœnere multo,
 Insignem meritis et pietate virum.
 Majestate gravem et vultum, dum rite litanti
 Ornaret niveas infula sacra comas;
 Atque itidem studia et mores animumque benignum,
 Os et suave senis, flexile et ingenium,
 Sic graphice pingis divina rhetoris arte,
 Illo ut sit præsul nullus amabilior;
 Ora immota tenens, arrectaque aure loquentem
 Te quisque admirans suspicit atque stupet.
 Ipse sed in primis blanda dulcedine tangor,
 Exultoque animis lætus et usque memor,
 Te puerum fovisse sinu, vitæque recentis
 Afflaret roseas cum levis aura genas,
 Fulgidulosque micare oculos vultumque decorum
 Membraque conspicerem nescia stare loco,
 Clamasse : eia ! adolesce puer, felicibus ausis
 I quo vivida te mens animusque rapit.
 Delapsa e cœlo tibi Pieris una Sororum
 Frontis apollinæ cingat honore caput :
 Te verbo Suadela potens, te abstrusa Mathesis
 Cultorem jactent invida quæque suum :
 Post, ubi vernantes maturior egeris annos,
 Pleno haustu Sophiæ sacra fluentia bibas.
 Qua duce, dura pati, moliri fortia discas,
 Tangere et excelso vertice summa poli.

Aussitôt après son élection, Léon XIII voulut s'assurer le concours éclairé et dévoué de l'archidiacre Rotelli, il le nomma prélat domestique et lui confia, le 26 juillet 1878, l'évêché de Montefiascone, avec la mission spéciale de faire reflourir les études dans ce diocèse. Le nouvel évêque y réussit pleinement, après quatre années de séjour, les écoles de littérature latine de la ville avaient reconquis leur ancienne célébrité, celui qui les avait remises en honneur était du reste lui-même un littérateur distingué ainsi que le témoigne sa traduction en *terze rime* de *l'Imitation*, faite pendant ce temps. Le court passage de Mgr Rotelli à Montefiascone y a laissé d'impérissables souvenirs de sa piété, de sa science et de son affabilité ; il y fut dans toute la force du terme *forma gregis ex animo*.

Léon XIII se réjouissait grandement de ces succès, aussi lorsque la délégation apostolique de Constantinople devint

vacante, il l'y transféra en le nommant archevêque de Pharsale, mais en lui laissant provisoirement l'administration du diocèse de Montefiascone (1882). L'éminent prélat était depuis deux ans en Orient, quand il fut question de l'envoyer comme Nonce à Bruxelles après la reprise des relations diplomatiques avec la Belgique; la fermeté intelligente et le tact qu'il avait montrés dans ses différentes fonctions permettaient d'augurer favorablement d'une légation confiée à de si habiles mains. Il fut maintenu cependant à Constantinople pour le plus grand bien des catholiques de ces régions; la Sublime-Porte avait pour lui la plus grande considération et lui conféra la grand'-croix de l'ordre du Medjidieh; le Schah de Perse, avec lequel il avait eu à traiter au sujet des catholiques de l'empire, le nomma à son tour grand'-croix du Lion et du Soleil. La situation des chrétiens d'Orient préoccupait vivement Mgr Rotelli, il voulait autant que possible s'en rendre compte par lui-même et pour mieux apprendre à la connaître il entreprit un pèlerinage à Jérusalem. De retour à Constantinople, il eut l'occasion de rendre témoignage publiquement aux bienfaits du protectorat français en Orient, et ses relations avec notre ambassadeur, toujours courtoises, devinrent plus étroites.

En mai 1887, le Saint-Père l'appela à la nonciature de Paris en remplacement de Mgr Siciliano di Rende, promu au cardinalat, et le gouvernement français accueillit cette nomination avec la plus vive satisfaction. Nous n'avons pas besoin de dire avec quel dévouement et aussi avec quelle abnégation Mgr Rotelli s'est consacré pendant quatre ans aux intérêts de l'Eglise et de la France, l'histoire le racontera un jour; mais dès à présent elle atteste qu'au milieu de circonstances particulièrement difficiles, il a su aplanir bien des difficultés et écarter bien des conflits. Dans ses relations avec le clergé français, le diplomate s'effaçait pour ne laisser paraître que l'évêque. Il accueillait avec une paternelle bonté et une parfaite affabilité ses visiteurs et les entretenait sur ce ton de spirituelle et franche causerie qui lui ont partout gagné tous les cœurs. Aussi la vénération et les vœux de tous les catholiques français le suivront à Rome, vers les hautes destinées que lui assigne la Providence.

L'abbé J. WAGNER

ORIGINE ET ROLE

DES ÉCOLES CHRÉTIENNES D'ALEXANDRIE ET D'ANTIOCHE

I

Dans le premier siècle de son existence, le christianisme demeura presque étranger à la philosophie comme à la littérature profanes. Les chrétiens ne s'occupèrent des sciences grecques ni pour les cultiver, ni pour les combattre, et cette indifférence s'explique par la nature même de la religion et par les circonstances au milieu desquelles elle s'établit dans le monde. Le concours de la philosophie d'ailleurs, comme l'ont expliqué les Pères et en particulier Origène (*Adv. Cels*, Liv. III, col. 154 *édit. Migne*), loin d'être utile à la religion nouvelle, aurait pu lui être funeste en lui donnant le caractère d'un système religieux établi et accrédité par des moyens humains. Toutefois, cette indifférence, facile à concevoir dans des hommes tels que les apôtres, n'allait pas jusqu'à condamner les lettres et la philosophie. Saint Paul qui a flétri avec tant d'énergie la stérile science des anciens grecs, citait, en les approuvant des passages d'Euripide, d'Epiménide et d'Aratus. En présentant la révélation comme une voie plus sûre pour mener à la connaissance de la vérité, les apôtres n'avaient nullement la pensée de méconnaître la valeur de la lumière naturelle. S'ils dédaignaient le concours de la philosophie et ne recherchaient pas son alliance, ils ne posaient du moins aucun principe qui dût un jour rendre tout rapprochement impossible.

Les disciples immédiats des apôtres imitèrent la conduite de leurs devanciers et demeurèrent à peu près étrangers au mouvement scientifique de leur époque. D'ailleurs dans la simplicité de leur foi, les premiers chrétiens n'éprouvaient pas le besoin de recherches et d'études que beaucoup du reste, n'auraient pu entreprendre. Quant au petit nombre de ceux qui, dans ces premiers temps, mirent au service du christianisme les ressources d'un esprit cultivé pour les lettres profanes, ils durent conserver peu de goût pour des études et des recherches qui étaient désormais pour eux sans objet et sans profit. Si l'on joint à ces raisons tirées du caractère des premiers apôtres, des premiers fidèles et de la nature même du christianisme, la considération des difficultés de tout genre au milieu desquelles l'Eglise chrétienne dut s'établir, vivre et se propager, l'on comprendra que tous les travaux littéraires des temps aposto-

liques se soient produits presque exclusivement sous la forme épistolaire et n'aient eu pour objet que les rapports les plus simples entre des hommes intimement unis par la raison, animés de la même espérance et persécutés pour la même cause.

Si les premiers prédicateurs de l'Évangile avaient tenu peu de compte de la science; la science à son tour avait payé leur indifférence par le mépris le plus absolu. *Nihil aliud inveni quam superstitionem et pravam immodicam*, dit Pline (*Epit. L.*, x, 37). Toutefois, dès la fin du premier siècle, il devint impossible aux hommes éclairés et réfléchis de se faire illusion sur l'importance de la religion chrétienne. La conduite des chrétiens excita au plus haut point la curiosité des savants grecs et ils voulurent connaître de plus près ce qu'ils s'étaient contentés jusque-là de mépriser comme une superstition absurde et une révolte populaire. Les chrétiens allèrent au devant des discussions et présentèrent à ces savants leurs livres sacrés et leurs évangiles, persuadés qu'ils ne pouvaient que gagner à être connus.

A peine les philosophes eurent-ils commencé cet examen, qu'il leur fut impossible de se méprendre sur le caractère de la révolution inspirée par la foi chrétienne. Aussi, dès la fin du règne de Trajan, la philosophie prit-elle une part active dans la lutte contre le christianisme. Tout en lui préparant des dangers nouveaux, elle lui apporta une force nouvelle et de nouveaux secours. Ce fut la philosophie qui fournit au Christianisme les athlètes exercés qui devaient le soutenir. Dès lors les chrétiens ne demeurèrent plus étrangers à la science grecque; ils s'en emparèrent pour montrer l'accord de leur foi avec la saine philosophie et mettre à nu les absurdités et les odieux mystères du paganisme; cela devint d'autant plus nécessaire que les philosophes avaient trouvé dans leurs luttes contre l'Église naissante des auxiliaires redoutables parmi les gnostiques, esprits téméraires, qui, mêlant à la parole révélée des idées empruntées à la philosophie grecque et aux traditions orientales, cherchèrent à propager dans le sein de l'Église une espèce de doctrine mystérieuse en opposition avec l'enseignement historique et traditionnel.

C'est alors que l'enseignement de l'Église prit une forme nouvelle. Il fallut suivre les philosophes païens et les gnostiques sur leur terrain, défendre le Canon des Écritures qu'ils muti-

laient, répondre à leurs interprétations mystiques et arbitraires, venger la tradition apostolique, démontrer que la foi catholique, méprisée et défigurée par les gnostiques, était réellement conforme à l'enseignement de Jésus-Christ, tandis que la prétendue science de ces novateurs était aussi contraire à la révélation chrétienne qu'à la saine raison. Alexandrie, « cette Babel de l'érudition profane », comme l'a appelée M. Villemain, (*Tabl. de l'éloq. chrét. au iv^e siècle*, 1861, p. 53), centre commun où l'Orient et l'Occident se donnaient rendez-vous, où tous les systèmes avaient leurs doctrines, toutes les religions leurs pontifes, devait être et fut en effet le foyer du gnosticisme. Carpocrate, Basilides, Valentin y enseignèrent, et les sectes fondées par eux étaient encore florissantes au commencement du III^e siècle. C'est ce qui explique pourquoi les chrétiens établirent une école à Alexandrie et pourquoi cette ville a été le centre chrétien intellectuel le plus fréquenté de cette époque.

II

Les gnostiques s'en tenant strictement au sens historique des saintes Écritures, rejetèrent le sens mystique, et bientôt dénaturèrent le sens véritable du texte.

C'est à rétablir le sens véritable des saints Livres que s'appliquèrent d'abord les écoles chrétiennes d'Alexandrie et d'Antioche.

Le premier maître connu de cette école est celui que Clément d'Alexandrie avait surnommé « l'Abeille sicilienne » (saint Pantène), dont l'enseignement jetait un tel éclat, que Clément, qui avait parcouru l'univers entier, nous déclare qu'il ne trouva le repos qu'à Alexandrie, près de l'apôtre de Jésus-Christ (*Strom. I, p. 274*). Pantène était né en Sicile de parents païens et avait adopté dans sa jeunesse la doctrine du Portique. *Pantenus stoicæ secte philosophus* (*Hier. Cal. c. 36.*); Philippe de Side le dit, mais à tort, pythagorien. Ayant reçu les premiers enseignements du christianisme d'un disciple des apôtres, il quitta l'école de Zénon, vécut longtemps dans la retraite, appliqué à l'étude et à la méditation des saints livres. Il y puisa un zèle ardent pour la propagation de l'Évangile qu'il prêcha dans les contrées de l'Orient et jusque dans l'Inde. (*Eus. Hist. eccl. liv. V c. x p. 142*). Il fut appelé par Julien, évêque d'Alexandrie, à présider et à diriger, vers l'an 181, l'école des catéchistes de cette ville, fondée, dit-on, par saint Marc, disciple de saint

Pierre, dans le but d'enseigner le catéchisme aux catéchumènes et aux enfants. Pour attirer plus facilement au christianisme les philosophes et les païens instruits, aussi bien que pour défendre l'intégrité et la pureté de la foi contre les gnostiques, Pantène étudia à fond leur système et fit de la science profane une sorte d'introduction à la science sacrée. Il eut le bonheur de convertir un grand nombre de païens, et de mériter la confiance et l'admiration de Clément; d'abord son disciple, puis son collègue et son successeur.

Clément né de parents païens à Alexandrie, suivant les uns, à Athènes suivant les autres, reçut une brillante éducation. Devenu le disciple de saint Pantène, il fut ordonné prêtre de l'église d'Alexandrie, et vers 189, l'évêque Démétrius l'adjoignit à saint Pantène pour diriger l'école des catéchumènes. Il remplissait ces fonctions depuis quarante-deux ans, lorsque, sous Septime Sévère, en 202, une nouvelle persécution vint chercher des victimes dans Alexandrie. Clément interrompit ses fonctions et se réfugia à Flaviade, dont Alexandre, son disciple était évêque; il suivit Alexandre à Jérusalem et y ouvrit une école. On ignore s'il revint à Alexandrie et la date de sa mort. Clément d'Alexandrie est considéré comme le père de la philosophie chrétienne. Il put unir à un merveilleux degré, l'érudition philosophique, la spéculation rationnelle, la soumission de la foi à l'enseignement révélé. Jusque-là l'Eglise avait vaincu la corruption des mœurs païennes par la sainteté de ses enfants et la puissance des Césars par l'héroïsme de ses martyrs; elle sut vaincre le paganisme dans cet éclat littéraire, dans cette gloire scientifique dont il honorait ses sages, ses poètes, et essayait de couvrir ses misères morales. « Saint Clément d'Alexandrie, dit Mœhler, eut le grand mérite d'avoir le premier insisté sur la nécessité d'une instruction solide chez les chrétiens et d'avoir fait tous ses efforts pour introduire parmi eux l'étude de la philosophie, afin de mettre le christianisme à même de se défendre victorieusement contre les attaques des savants païens. » (*Mœhler, Patrol. I, 11, p. 40*).

Par là même qu'elle est vraiment scientifique, l'apologie de Clément est conciliante, pleine de modération et d'équité. Malgré la vigueur avec laquelle il combat les philosophes païens et les hérétiques, il n'en reconnaît pas moins ce qu'il y a de bon dans leur doctrine. Il aime assez la vérité pour la respecter même dans ses adversaires quelque défigurée qu'elle puisse être. Il ne

l'insulte jamais. Il n'évite pas moins de tomber dans un autre excès aussi contraire à la justice qu'à la charité ; en identifiant l'erreur avec ceux qui se trompent. *Interfucite errores, diligite homines*, devait dire plus tard saint Augustin. Jamais l'injure ni l'expression du mépris n'échappent à l'ardeur de sa foi. Au lieu de heurter violemment les préventions, les préjugés des païens et des hérétiques, il s'applique, selon le précepte et la pratique de l'apôtre à se faire Grec avec les Grecs, infirme avec les faibles. Il insiste sur ce qui rapproche, atténue ce qui sépare, et sans rien sacrifier jamais de la doctrine de l'Église, il aime à la montrer par les côtés qui plaisent davantage à ceux qu'il veut convertir. « Je tais le reste, dit-il, simplement, en glorifiant le Seigneur. » (*Strom. VIII, 3 p. 185*). Grâce à Clément, ainsi qu'aux efforts d'Origène et de ses successeurs, le christianisme prit dans les écoles savantes la place qu'il avait déjà conquise dans la société civile et politique.

Origène (185-253) succéda à Clément à peine âgé de dix-huit ans. C'est un des génies les plus extraordinaires et les plus féconds qui aient jamais paru. On raconte de lui des traits de foi, de piété, d'exaltation religieuse, qui touchent à l'héroïsme. Son enseignement eut un tel éclat que sa réputation se répandit au loin dans le monde païen. A la suite d'une difficulté disciplinaire avec son évêque, il fut déposé de sa charge de catéchiste et de prêtre par deux synodes d'Afrique, puis excommunié à cause de certaines erreurs doctrinales. Dès les premières menaces de son évêque, Origène quitta l'Égypte après avoir visité les lieux Saints il se retira à Césarée où il reprit ses fonctions de catéchiste, d'exégète, de prédicateur et d'écrivain. Obligé de fuir en Cappadoce, à cause de la persécution soulevée par Maxime il trouva un asile chez l'évêque Firmilien. Nous le retrouvons à Césarée. La persécution de Dèce le contraignit de se réfugier à Tyr. Il n'échappa pas aux mauvais traitements. Chargé de liens, le cou serré dans un collier de fer ; il fut mit aux ceps cependant quatre jours. Il mourut de ses glorieuses souffrances après avoir envoyé un suprême appel à ses frères.

La prédication occupe une très large place dans les œuvres d'Origène. Rien de plus vrai, de plus simple que sa forme d'exposition, la pensée seule est souvent subtile. S'il abuse de l'allégorie, il évite les mouvements oratoires. C'est une exposition suivie du texte sacré où il développe ses idées favorites avec de nombreuses applications morales. On y respire le souffle de sa piété si large et si élevée.

Comme apologiste, Origène n'a qu'un rival dans l'antiquité chrétienne, c'est Clément, son maître, auquel il doit ses principes fondamentaux, mais qu'il surpasse pour l'exposition méthodique et la dialectique. Sa réponse à Celse est un chef-d'œuvre.

La théologie d'Origène a soulevé de nombreuses polémiques après sa mort, surtout à la fin du iv^e siècle, à la suite de la traduction latine de ses œuvres par Rufin. Saint Jérôme et Epiphane avaient même voulu faire condamner Origène, mais l'évêque de Jérusalem s'y opposa. Théophile d'Alexandrie n'imita pas son collègue de Jérusalem. En vain saint Jean Chrysostome essaya-t-il de protéger la mémoire d'Origène, de la défendre lui et ses disciples il s'attira l'animadversion presque universelle. Il n'y eut cependant de condamnation formelle des doctrines d'Origène qu'au synode de Constantinople (545) sous l'influence du patriarche Ménéas, ennemi juré de l'évêque de Césarée Théodore Askidas, qui avait profité de la protection de Justinien I^{er} pour favoriser l'origénisme.

Une des préoccupations d'Origène fut de donner une explication intégrale de l'Ancien et du Nouveau Testament, étudiés sous tous leurs aspects : 1^o il résolut d'expliquer chaque livre, verset par verset, sans imposer aucune limite à ses développements, c'est ce qu'il appelle des *tomes* ou commentaires proprement dits ; 2^o il s'appliqua à éclaircir les endroits les plus difficiles, à la manière des scolastes d'Alexandrie, d'où le nom de *scholies* donné au second travail ; 3^o enfin, il exposa l'Écriture Sainte d'une manière pratique et populaire sous la forme d'*homélies* dans les prédications qu'il adressa au peuple. Il en avait composé plus de mille, il n'en reste que cent quatre-vingt-six.

Les homélies d'Origène forment le plus ancien recueil de ce genre que nous ait conservé la littérature ecclésiastique. La majeure partie des travaux exégétiques d'Origène est perdue.

Origène eut pour successeur Héraclas, dont la réputation était si grande que Jules Africain nous raconte qu'il fit le voyage d'Égypte tout exprès pour le voir (*Jul. Afric. Chr.*). Quand Héraclas eut été élevé à l'épiscopat, il fut remplacé par Denys d'Alexandrie.

Après Denys, l'histoire de l'école chrétienne d'Alexandrie devient assez obscure. Eusèbe mentionne comme ses successeurs Achillas dont nous ne connaissons que le nom (*Eus. Hist. Eccl.* VII, 32), et Pierrius (*Phot. Codex*, 118). Philippe de Side

nomme après eux Théognostus et Sérapéon. D'après Théodoret Arius aurait accepté quelque temps la charge de catéchiste; Didyme l'aveugle l'aurait rempli un long espace de temps dans le cours du iv^e siècle (*Sozom. Hist. E.* 15, *Hist. E.*, LL, 1), Rhodon fut le dernier catéchiste d'Alexandrie. Depuis le départ pour Side de son disciple qui lui avait prêté son concours, cette grande école déjà déchue cessa de se survivre. Elle n'avait plus en face d'elle pour la stimuler un foyer de science philosophique, la culture païenne, étouffée à son tour, ne provoquait plus par ses attaques des réponses vigoureuses et savantes, et l'hérésie tombait sous le coup des pénalités civiles. A vrai dire, la grande époque de l'école d'Alexandrie ne dépassa pas le milieu du iii^e siècle, il ne lui avait donc pas fallu un siècle pour laisser après elle une trace ineffaçable dans le champ de la pensée religieuse.

(A suivre.)

LE COLLECTIVISME ET SES DOCTEURS (1).

Amené, il y a quelque temps, à faire un travail bibliographique sur la littérature sociale, nous avons été effrayé de constater la pauvreté de la littérature catholique antisocialiste. L'Allemagne fournit le meilleur contingent, mais même dans la littérature allemande, on se voit souvent forcé de recourir à des auteurs nullement catholiques, différant de nous sur les principes fondamentaux; ouvrages fort utiles et érudits, mais dangereux pour ceux que de fortes études n'ont pas suffisamment préparés à leur lecture. En France, c'est mille fois pis encore. Non pas que nos amis de France négligent de combattre avec la plume dans la lutte contre l'ennemi social; nous rendons un juste hommage à leur activité méritoire sous ce rapport comme sous d'autres, mais ils sont trop peu nombreux ces vaillants champions de la cause sociale, et dans l'ardeur de la lutte, ils sont forcés de recourir aux moyens d'action les plus efficaces pour le moment. Ils se prodiguent dans les colonnes de la presse quotidienne et des Revues, et ne trouvent pas les loisirs nécessaires pour condenser leur érudition dans des livres. Ils ont évidemment raison d'agir comme ils le font, mais on n'en doit pas moins déplorer de devoir répondre à ceux qui demandent de leur renseigner des ouvrages où ils pourront

(1) Etude sur le socialisme contemporain, par G. de Pascal. (Lyon 1891. E. Viette, 61 p. gr. in-8.)

s'instruire sur la grande question de notre temps : « Des livres ? Connaissez-vous l'allemand ? Sinon la liste sera bien vite épuisée, et vous n'y trouverez pas toutes les armes dont vous aurez besoin. Parcourez les collections de l'*Association catholique*, vous y rencontrerez d'excellentes études. »

Réponse bien insuffisante, hélas ! La revue et le journal ont leur rôle, le livre a le sien, et aucun des deux ne peut suppléer à l'autre.

C'est dans cet ordre d'idées que nous relevons avec une vive satisfaction la brochure de M. l'abbé de Pascal, un des plus dévoués champions de la cause de l'ordre social.

Le *Collectivisme* est la reproduction d'articles publiés dans l'*Université catholique*. Réunis en brochure, ils deviennent accessibles au grand public, et, hâtons-nous de le dire, nous souhaitons de tout cœur de les voir entre les mains de tous ceux qui ont l'intelligence des devoirs de l'heure présente.

Les études sur la question sociale peuvent se diviser en deux catégories : celles qui visent à édifier les lecteurs sur les principes chrétiens et sur leurs conséquences pour l'ordre social, et celles qui réfutent le socialisme sur le terrain scientifique et économique. La brochure de M. l'abbé de Pascal appartient à cette dernière catégorie et elle sera doublement la bienvenue puisqu'elle fournira des armes puissantes à ceux qui voudront combattre le socialisme sur son terrain de prédilection.

Très judicieusement, l'auteur divise son travail en deux parties. Dans la première, il s'occupe de la théorie fondamentale du socialisme économique ; dans la seconde, de la mise en pratique des théories économiques socialistes.

M. l'abbé de Pascal commence par exposer la théorie de Karl Marx sur la valeur. Son exposition est exacte et claire. Nous avons tenu à relire le texte original du socialiste allemand, et nous avons été frappé de la différence entre les deux styles. Marx, tortueux, difficile à comprendre, accumulant sophisme sur sophisme, jonglant avec les mots, embrouillant les idées, confondant les termes ; l'abbé de Pascal, précis, logique et limpide. La réfutation est complète, absolue, mais l'auteur aurait pu entrer davantage dans les détails et — à un certain point de vue — c'eût été un avantage.

La théorie marxiste sur la valeur reste toujours encore la pierre angulaire du socialisme moderne. Les mille opuscules, la presse, les conférenciers socialistes, tous s'acharnent à popu-

lariser cette théorie, à la seriner aux masses. Et, il n'y a pas à le nier, Marx procède avec une grande habileté. Il s'entoure d'une argumentation bien faite pour réduire les esprits moyens; ils saisissent ses conclusions et ne sentent pas les sophismes. L'appareil scientifique flatte agréablement cette catégorie d'intelligences; elles sont agréablement chatouillées d'avoir compris et se sentent esprits supérieurs. C'est peut-être là le grand danger de Marx. Ses adeptes vulgarisent ce qu'ils ont fini par comprendre et à leur tour apparaissent comme prophètes de la vérité aux yeux des masses ébahies, qui n'y voient que du feu.

Réfuter en bloc ces théories est chose excellente; mais un opuscule s'attachant pas à pas aux syllogismes de Marx, en les démolissant l'un après l'autre, aurait aussi ses mérites. Il faut mettre nos ouvriers à même de répondre à toutes les arguties que les socialistes leur débitent, et la brochure de M. l'abbé de Pascal ne répond pas entièrement à ce but. Marx est un Robert Houdin économique de première force dont il faut dévoiler tous les trucs.

Ce n'est pas une critique que nous formulons, mais un vœu que nous exprimons, le savant auteur du *Collectivisme* serait bien l'homme pour nous donner un travail désiré. Le *Collectivisme* démontre qu'il possède pleinement son sujet et qu'il sait d'un œil sûr reconnaître tous les défauts de la cuirasse de son adversaire redoutable.

M. l'abbé de Pascal nous permettra toutefois de lui signaler quelques passages de son étude qui nous semblent sujets à une observation.

Pages 23 et 24, il insiste sur la nécessité de considérer le travail sous le rapport de la qualité et non pas uniquement sous le rapport de la quantité. Cette remarque est absolument juste; seulement il nous semble qu'elle est rencontrée par Marx. Celui-ci déclare en effet, que le travail seul détermine la valeur d'échange d'un objet, et que le travail doit être considéré d'après sa durée. Seulement, Marx, par un de ses tours de passe-passe qui forment le fond de son sac à malice, a toujours soin de faire réapparaître sous une autre forme, ce qu'il a déclaré éliminer totalement. La *qualité* du travail revient dans son argumentation, il reconnaît qu'il y a gradation dans la valeur du travail, il appelle cela le travail *compliqué*. Toutefois, il a hâte d'ajouter que ce travail se présente comme la

multiplication de la moyenne du travail : une quantité moindre de travail compliqué est égal à une quantité plus grande de travail moyen ; donc, conclut-il, c'est la durée du travail moyen qui est le seul facteur déterminatif de la valeur. C'est exactement le même truc que celui employé par lui pour faire réapparaître l'influence de la valeur d'usage, après l'avoir écartée d'une façon absolue.

Il eût été désirable aussi, à notre avis, de relever par quelques exemples l'absurdité de la théorie basant la valeur d'échange sur l'unique élément du travail. Deux vigneronns travaillant, l'un dans un des vignobles les plus renommés du Bordelais, l'autre dans un vignoble d'Argenteuil, pourront avec un travail parfaitement identique produire la même quantité de vin : on ne risquera pourtant pas l'opinion que les deux produits ont la même valeur ! Une mine d'argent et une mine de cuivre pourront, grâce à un travail identique, fournir la même quantité de minerai : le kilo de l'un aura-il la même valeur que le kilo de l'autre ? Et pourtant si la théorie de Marx était vraie, il en serait nécessairement ainsi.

Quelques exemples auraient aussi été utiles pour démontrer que le travail n'est pas l'unique producteur de valeur d'échange. Une forêt voit d'année en année sa valeur d'échange augmenter, sans aucun travail humain. M. l'abbé de Pascal dévoile, il est vrai, de main de maître, le sophisme de Marx, mais pour le public des lecteurs, des exemples concrets sont toujours désirables.

Enfin nous eussions désiré voir signaler le cercle vicieux dans lequel Marx s'engage en déclarant que la valeur du travail est équivalente à ses frais de production.

Soit dit entre parenthèse, Marx confond ici la valeur d'échange avec les frais de production. Mais passons. La valeur du travail serait donc égale aux objets nécessaires à l'entretien de l'ouvrier. Mais, d'après Marx, la valeur de chacun de ces objets est uniquement déterminée par le travail que sa production exige, et la valeur de ce travail se déterminerait de nouveau pour ces objets. Comment sortir de ce cercle ?

Quoi qu'il en soit, la réfutation de la thèse de Marx par M. l'abbé de Pascal est radicale. Cette première partie de la brochure est une œuvre des plus méritoires et des plus utiles, car le livre de Marx, qu'on ne l'oublie pas, c'est la Bible du socialisme.

Nous n'avons pas d'autre jugement à formuler sur la seconde partie. Notre auteur aime à s'attaquer à forte partie et si dans la première partie il a démolé Marx, il ne ménage guère MM. Schaeffle et Renard dans la seconde. M. le docteur Schaeffle est incontestablement l'économiste le plus distingué parmi les socialistes démocrates, il jouit d'une grande autorité dans leurs rangs et son programme collectiviste est bien le type le mieux établi et le plus généralement admis du fameux état de l'avenir. M. Schaeffle n'admet pourtant pas la doctrine de Marx sur la valeur; il répudie absolument cette théorie fondamentale : « La théorie socialiste sur la valeur est totalement inqualifiée à résoudre d'une façon économiquement rationnelle le problème de la production collectivo-capitaliste. Aussi longtemps que le socialisme n'aura pas trouvé sur ce terrain quelque chose d'autre et de mieux, il n'aura aucune chance du succès. »

M. l'abbé de Pascal ne se contente donc pas de réfuter les théories marxistes sur l'état collectiviste : après en avoir détruit la base, il s'en prend violemment à la seule tentative sérieuse d'édifier le collectivisme sur un autre fondement. On ne saurait mieux faire.

Résumons notre appréciation : la brochure de M. l'abbé de Pascal est une des meilleures études que nous ayons tenues en mains depuis longtemps; ces soixante pages valent maint gros volume. Ce qui rend l'apparition de cet ouvrage doublement précieuse, c'est son opportunité. Nous avons été malheureusement à même de constater un triste phénomène : nous avons vu des hommes animés d'un zèle de bon aloi se plonger, tête perdue, dans l'étude du capital de Marx, sans s'y être préparés par les études nécessaires.

Le résultat en a été déplorable, les uns incapables de se débrouiller dans le salmigondis indigeste des sophismes de Marx, se sont retirés découragés; d'autres, par contre, se sont laissés captiver par les syllogismes trompeurs du socialiste allemand et ont adopté certaines de ces théories aussi fausses que dangereuses.

Le Collectivisme sera une excellente préparation à l'étude du socialisme scientifique; il sera en même temps un ouvrage des plus utiles pour ceux qui veulent édifier les ouvriers sur l'absurdité des théories collectivistes et socialistes.

C'est pourquoi nous ne saurions recommander trop chaudement ce petit livre et nous engageons tous nos amis à s'en faire les propagateurs. Ils feront œuvre bonne et utile. W. B.

NÉCROLOGIE

Le colonel en retraite LEBEL, qui a donné son nom au fusil de petit calibre dont notre infanterie est aujourd'hui complètement armée, est mort, à Vitré, où il avait été nommé receveur particulier des finances, il y a quelques mois.

Né le 18 août 1838, dans les environs d'Angers, il était entré à l'Ecole spéciale militaire de Saint-Cyr en 1855.

Le 13 janvier 1887, le lieutenant-colonel Lebel, promu colonel, fut placé à la tête du 120^e régiment d'infanterie, à Sedan.

Il n'y resta que trois ans. Atteint d'une grave maladie de cœur, il dut, après plusieurs congés passés dans son pays natal, demander sa retraite avant l'âge, en 1890. Il reçut, avant de quitter l'armée, la croix de commandeur de la Légion d'honneur, et fut nommé quelque temps après, receveur particulier des finances à Vitré, où il vient de mourir.

Le général SUMPT, gouverneur de l'hôtel des Invalides, est mort le 6 juin, après plusieurs mois d'une douloureuse maladie.

Général de brigade depuis décembre 1871, grand-officier de la Légion d'honneur, le général Sumpt était entré aux Invalides en 1876, et fut chargé en 1878 du commandement de l'hôtel en remplacement du général de Martimprey.

Peu de temps après la guerre, le général Sumpt s'était marié ; il avait deux enfants, un jeune homme de dix-huit ans, qui se prépare à entrer à l'Ecole militaire de Saint-Cyr, et une petite fille de neuf ans.

Egalement, est mort, à Paris, à l'âge de quarante-sept ans, le général de brigade d'infanterie de marine CHANU. Il était général depuis quatre ans et avait commandé dans ce grade les troupes en Cochinchine.

La mort redouble ses coups sur l'épiscopat français. A peine l'évêque de Saint-Flour venait-il de rendre le dernier soupir que l'évêque d'Angoulême, ainsi que nous l'avons annoncé, atteint depuis huit jours d'une congestion pulmonaire au retour

d'une visite pastorale, rendait aussi sa belle âme à Dieu, le 17 mai, jour même de la Pentecôte. C'est une nouvelle perte pour l'Église, car le diocèse de Laval où il était né comme celui d'Angoulême où le pieux prélat exerçait son zèle depuis près de vingt ans, ont pu apprécier ses belles qualités, sa charité, son intelligence et son esprit de foi.

Mgr Alexandre-Léopold SÉBAUX était né à Laval le 7 juillet 1820. Il fit ses études au petit séminaire de Nantes, sa philosophie dans la même ville, et vint suivre les cours de théologie au Mans où il se fit remarquer par sa piété et sa science. Ce fut à cause de ses belles qualités qu'il fut choisi en 1842, n'étant encore que diacre, pour secrétaire intime par Mgr Bouvier qui l'ordonna prêtre le 2 avril 1843, et le nomma chanoine honoraire du Mans en 1846. Mgr Sébaux remplit les fonctions de secrétaire de l'évêque du Mans durant plus de douze ans, jusqu'à la mort du prélat, survenue le 29 décembre 1854, à Rome, où Mgr Sébaux lui ferma les yeux.

Quand le siège épiscopal de Laval fut érigé par une loi du 5 mai 1855 et une bulle du 30 juin suivant, Mgr Sébaux fut nommé curé de Notre-Dame de Laval, paroisse qui n'a pas encore oublié le bien immense qu'il y fit durant cinq ans par son application infatigable à toutes les bonnes œuvres. En 1860, il fut nommé premier supérieur du grand séminaire de Laval, vicaire général honoraire de Mgr Wicart et membre du conseil épiscopal.

C'est dans les fonctions de supérieur du Séminaire qu'un décret du 16 décembre 1872 vint lui offrir la succession de Mgr Cousseau, évêque d'Angoulême, qui venait de donner sa démission ; il fut préconisé pour ce siège, le 21 mars 1873, et sacré à Laval le 4 mai suivant dans l'Église Notre-Dame, par Mgr Wicart, assisté de Mgr Pie, évêque de Poitiers, et de Mgr Fillien, évêque du Mans, en présence de Mgr Freppel qui prononça après les vêpres un grand discours dans lequel il esquissa à grands traits les annales de la France, montrant la main des évêques dans sa formation, dans son accroissement, dans toutes ses gloires : riche page d'histoire où l'érudition la plus vaste fut heureusement mise au service d'une parole éloquente. Mgr Sébaux fit son entrée solennelle à Angoulême le 14 mai. Il avait daté de Laval, 8 mai 1873, sa première lettre pastorale, et il en a publié en plusieurs volumes jusqu'à sa mort plus de cent soixante, tant lettres pastorales et circulaires

que mandements, chaque volume précédé d'une double table par ordre de date et des matières qu'ils contiennent. Nous citerons les principales seulement :

Lettre sur la « Vie chrétienne », le « Ministère ecclésiastique » et les « Séminaires », 3 décembre 1873 ;

Instruction sur les « Vocations au sacerdoce », 6 janvier 1874 ;
« Notre-Seigneur Jésus-Christ », mandement du carême de 1874 ;

Lettre sur l'« œuvre du denier de Saint-Pierre », 29 juin 1874 ;
« Sur le Jubilé », mandement du carême de 1875 ;

Lettre sur la « Mort de Mgr Cousseau », 14 octobre 1875 ;

Instruction sur les Œuvres ouvrières », 4 novembre 1875 ;

Sur « la vérité et l'illusion dans la pratique de la vie chrétienne », mandement du carême de 1876 ;

Sur la « pratique du zèle ecclésiastique et du ministère paroissial », 25 mars 1876 ;

Sur « la charité », 21 novembre 1876 ;

Sur l'« Eglise », mandement du carême de 1877 ;

Sur le « catéchisme », 19 mars 1877 ;

Sur la « promulgation des statuts diocésains », 15 février 1878 ;

Sur l'« insuffisance de l'honnêteté naturelle pour le salut », mandement du carême de 1878 ;

La « nature et les causes de l'opposition faite à l'Eglise », mandement du carême de 1885 ;

Sur « deux encycliques de Léon XIII », mandement du carême de 1885 ;

Les « devoirs du chrétien dans les épreuves actuelles de l'Eglise », mandement du carême de 1887 ;

Le « respect et l'obéissance dus à l'Eglise », mandement du carême de 1888 ;

Le « travail, les affaires et la fortune au point de vue chrétiens », mandement du carême de 1889 ;

Le « sacerdoce et le prêtre au temps présent », mandement du carême de 1890 ;

Les « défaillances dans la pratique de la foi les plus communes au temps présent », mandement du carême de 1890 ;

Le *Figaro*, dans son supplément du 6 novembre 1874, appréciait ainsi l'évêque d'Angoulême :

« Grand, maigre, élancé, figure distinguée, magnifique chevelure noire, tenue toujours correcte, Mgr Sébaux a une physionomie éminemment sympathique. Il a passé toute sa vie dans

l'administration diocésaine; aussi personne n'a été surpris en le voyant arriver au siège épiscopal d'Angoulême. Au Mans aussi bien qu'à Laval, il a toujours su montrer une grande habileté dans le maniement des affaires. Sans rien perdre de ses droits, et tout en n'obéissant qu'à la justice, il possède à fond le secret d'être équitable avec tout le monde, et de ne jamais froisser personne. Dans la Mayenne, sa famille est citée parmi les notabilités du haut commerce.

Elle compte même d'illustres alliances avec les maisons légitimistes du pays; le nom de Sébaux est devenu, depuis longtemps, synonyme de probité, d'honneur et de loyauté. Il possède une belle fortune, et les pauvres le savent bien; il donne même avec une générosité qui compromet parfois l'équilibre de son budget. Il est homme, en effet à s'occuper beaucoup plus des besoins à secourir que des calculs à faire pour ne pas outrepasser ses ressources. C'est un prêtre sans faste, ennemi du luxe et de l'étalage. Tout en vivant avec une grande simplicité, il aime à pratiquer cependant une hospitalité vraiment écossaise... »

Nous ajouterons que vertus, science, zèle, prudence, longue expérience rien n'a manqué à Mgr Sébaux pour gouverner un diocèse qui ne l'oubliera pas.

De retour le 11 mai d'une visite pastorale, la vie du prélat se mit à baisser sensiblement, et les soins des médecins ne purent conjurer le mal; Mgr Petit, évêque du Puy, qui présidait à Angoulême les fêtes de la Pentecôte, lui administra les derniers sacrements que le vénéré malade reçut avec la foi la plus vive et une connaissance parfaite, en présence de ses vicaires généraux qu'il édifia par son abandon à la volonté de Dieu. Le 17 mai le cardinal secrétaire d'Etat lui envoya la bénédiction du Saint-Père, et le saint évêque rendit son âme à Dieu le même jour de la Pentecôte à sept heures et demie du soir. Près de quinze mille personnes vinrent le 18 mai s'agenouiller dans la chapelle ardente où reposait la dépouille mortelle du prélat, et tous les rangs se confondirent dans ce témoignage public de respect et de vénération. Un procès-verbal latin rédigé par M. l'abbé Blanchet supérieur de l'école de Saint-Paul fut placé dans le cercueil sur lequel une plaque portait au-dessous des armoiries de Mgr Sébaux les lignes suivantes :

HIC

IN SPE BEATÆ RESURRECTIONIS

CONDITUM EST CORPUS

R. R. D. D. ALEXANDRI LEOPOLDI SEBAUX

EP. ENGOLISMENSIS

DILECTI DEO ET HOMINIBUS

VIXIT IN EPISCOPATU XVIII ANNOS ET XIII DIES

OBIIT VERO ENGOLISMÆ

XVI KAL. JUNII ANNO DNI MDCCCXCI

LXX ANNOS X MENSES ET X DIES NATUS

M. Davant, chanoine archiprêtre d'Angoulême, annonça par une lettre circulaire du 18 mai 1891, la mort de Mgr Sébaux dont les funérailles solennelles ont eu lieu le mardi, 26 mai, présidées par Mgr Lecot, archevêque de Bordeaux métropolitain en présence de plusieurs prélats.

Mgr Sébaux était chanoine d'honneur des églises du Mans, de Laval, de la Rochelle et du Puy et portait pour armoiries :

Ecartelé au 1^{er} et au 4^e de gueules, monogramme du Christ d'or ; aux 2^e et 3^e d'azur, à un M gothique d'argent couronné du même et une croix d'or brochant sur le tout ; et pour devise le verset 23 du psaume XXI : *Narrabo nomen eorum fratribus meis*, qui se trouve en partie dans le verset 12 du chapitre II de l'Épître de saint Paul aux Hébreux.

J.-B. M. C. D'AGRIGENTE.

LA BASILIQUE DU VŒU NATIONAL

Vendredi dernier, 5 juin, en la fête du Sacré-Cœur, a eu lieu la cérémonie de la bénédiction solennelle de la basilique du Vœu national.

L'affluence des fidèles, favorisée d'ailleurs par un temps magnifique, était très grande. Toute la vaste enceinte de la basilique, grande nef, nefs latérales et chapelles, était remplie.

A huit heures, S. Em. le cardinal archevêque de Paris a béni l'édifice selon les rites de l'Église. Il a jeté l'eau sanctificatrice, à l'intérieur et à l'extérieur, sur ces murs dont un sacrifice de la piété chrétienne a posé chaque pierre.

Son Eminence a ensuite célébré la sainte messe, assisté de ses vicaires généraux. Pendant cette messe basse de très beaux chants ont été exécutés. Lorsque, après la communion, qui a

été distribuée pendant trois quarts d'heure, le chant du *Credo* catholique s'est élevé, généreux et puissant, sous ces voûtes nouvelles, bâties pour des siècles, une émotion profonde a fait tressaillir les cœurs.

Après l'Évangile, Son Eminence a adressé la parole aux fidèles, du haut des degrés du trône dressé dans le chœur. Dans cette allocution, saisissante par l'élévation de la pensée, émouvante par la piété dont chaque parole était empreinte, l'éminent cardinal a commencé par rappeler que du Cœur sacré de Jésus avaient coulé sur le Calvaire l'eau et le sang, symbole du baptême et de l'Eucharistie, c'est-à-dire du flot inépuisable de toutes grâces. La dévotion au Sacré-Cœur, toujours existante dans l'Eglise, semble toutefois avoir été particulièrement réservée pour les siècles actuels. La France, patrie de la bienheureuse Marguerite-Marie et qui possède maintenant, sur les hauteurs de sa capitale, ce temple qui vient d'être béni, a le droit de s'appeler la nation privilégiée du Sacré-Cœur.

« Dans la Lettre que vous allez entendre, a dit en terminant Son Eminence, le Saint-Père appelle la bienheureuse Marguerite-Marie, le disciple du Sacré-Cœur de Jésus et le ministre de sa gloire. Soyons, sous ce double rapport, les imitateurs de la Sainte. »

A la fin de la messe, M. Caron, vicaire général de Mgr l'archevêque, a donné lecture, du haut de la chaire, de cette Lettre pontificale, dont voici la teneur :

A notre cher Fils François Richard, cardinal prêtre de la sainte Église romaine, du titre de Sancta Maria in via, archevêque de Paris,

LÉON XIII, PAPE.

Cher Fils,

Salut et bénédiction apostolique,

Très agréable a été pour Nous la nouvelle que Nous ont apportée vos lettres du 28 avril, Vous Nous y annoncez que la construction du temple, que les fidèles de la France entière, dans une pensée d'expiation nationale et pour implorer le secours divin en faveur de leur patrie, avaient fait vœu, il y a vingt ans, d'élever sur le mont des martyrs, à Notre-Seigneur Jésus-Christ nous révélant son Cœur, se trouvait, grâce aux offrandes de toute la nation française, assez avancée pour qu'il pût dès maintenant être ouvert au culte public ; et vous avez décidé que le 5 du mois de juin prochain, jour consacré à honorer le divin Cœur, la bénédiction en serait faite solennellement selon les rites prescrits par l'Eglise. Et vous souvenant que Notre prédécesseur d'heureuse mémoire, Pie IX, approuvant le vœu public

en le prenant sous ses auspices, avait accordé aux premiers débuts de l'œuvre les encouragements de sa piété et de son affection, vous avez cru devoir Nous prier d'accompagner pareillement la dédicace qui doit incessamment s'accomplir, du témoignage de Notre affection et des dons sacrés de Notre puissance.

C'est une grande joie pour Nous, cher Fils, que de voir s'élever ainsi dans votre pays, en un lieu si célèbre, ce temple votif, monument insigne attestant la foi et la piété de la nation française, dont l'attachement à la religion de ses pères s'est de tout temps affirmé par d'illustres exemples. C'est pour Nous une joie qu'au sein du même peuple où rayonnèrent les vertus de la bienheureuse habitante du ciel, disciple du divin Cœur et propagatrice de sa gloire, cette très-pieuse dévotion prenne de nouveaux accroissements et se recommande à la postérité par l'exécution d'une si grande œuvre. Et ce qui augmente encore cette joie, ce sont les fruits de salut que promet une telle œuvre ; c'est la ferme confiance où nous sommes de voir le Christ Notre-Seigneur prendre de pareils adorateurs de son Cœur sous sa divine protection et sa perpétuelle sauvegarde.

Mais, à la vue de ces excellentes dispositions de la nation française en ce qui touche la religion, Nous formons surtout un souhait : c'est que, de même que la pieuse union de tous les fidèles de France s'est merveilleusement signalée en faisant sortir de terre la masse imposante de ce temple votif, l'union de toutes les volontés s'affirme aussi et se fortifie pour défendre au sein de la patrie l'existence et la cause de la religion catholique ; qu'imposant silence à ces rivalités de partis dans lesquelles s'amointrit la force des bons et s'accroît celle des méchants, tous réunissent leurs pensées et leurs efforts pour maintenir l'honneur d'une nation à qui l'illustre vertu de ses aïeux a valu dans l'Eglise une telle dignité et un nom si glorieux. De toutes les ambitions, de toutes les politiques, c'est là, en effet, la plus noble, celle à laquelle nous sommes conviés par la voix même de la divine vérité, quand elle nous enseigne qu'il faut chercher avant tout le royaume de Dieu et sa justice, et qu'elle nous recommande d'attendre de là la récompense par laquelle Dieu rémunère, non seulement dans le ciel, mais même dès cette terre, la pratique de la piété et de la justice et le zèle de sa gloire.

Ces avis, que Nous inspire à votre égard la tendresse paternelle de Notre cœur seront, Nous en avons la confiance, accueillis par les fidèles de France avec les sentiments que Nous avons toujours reconnus en des fils si pleins d'amour et si chers à notre affection.

Quant aux demandes que vous Nous avez adressées, c'est de tout cœur que leur donnant Notre plein acquiescement, Nous accordons, de Notre autorité apostolique, qu'à partir du 5 juin prochain jusqu'au 3 juillet, période qui a été déterminée pour la célébration des fêtes de la dédicace, tous les fidèles de l'un et de l'autre sexe puis-

sent, soit le jour même de la dédicace, soit chaque dimanche du mois, et, en outre, aux fêtes de la Nativité du Précurseur de Notre-Seigneur, du Bienheureux Pierre, Prince des apôtres, et de la Visitation de la sainte Vierge Mère de Dieu, gagner en faisant la confession sacramentelle et recevant la sainte Eucharistie, une indulgence plénière de tous leurs péchés dans la forme accoutumée de l'Eglise.

Pareillement, et en vertu de Notre même autorité, Nous accordons que tous les fidèles, qui visiteront dévotement le temple votif, et y adresseront à Dieu de ferventes prières, gagnent pendant tout le cours des solennités de la dédicace, et à quelque jour que ce soit, une indulgence de sept ans et de sept quarantaines, dans la forme accoutumée de l'Eglise. En outre et conformément au vœu que vous Nous avez exprimé, Nous vous octroyons à vous-même la faculté de donner au peuple en Notre nom et par Notre autorité, après la célébration de la messe, la bénédiction solennelle avec indulgence plénière des péchés, selon le rite et la forme prescrits par le Siège Romain. Et, pour toutes ces indulgences par Nous concédées, Nous accordons la faveur qu'elles puissent être appliquées, par mode de suffrage, au soulagement des âmes qui sont dans le Purgatoire.

Enfin, Nous ne pouvons terminer sans tourner vers le Christ notre Seigneur et notre Dieu, qui est la vie et la force des cœurs, et qui promet de consoler ceux qui travaillent et qui gémissent sous leurs fardeaux, les vœux les plus intimes de Notre âme, afin qu'il accueille les hommages de votre religion et de votre piété avec indulgence et miséricorde, et qu'ouvrant les trésors de sa bonté, il répande sur vous et sur votre Patrie les dons les plus abondants de paix, de salut et de prospérité.

Nous voulons que vous ayez l'augure de ces faveurs célestes, comme aussi le gage de Notre sincère bienveillance, dans la Bénédiction Apostolique qu'à vous, cher Fils, à tout le clergé et à tous les fidèles de la France, nous accordons avec toute la tendresse de Notre cœur.

Donné à Rome, près Saint-Pierre, le 5 mai de l'année 1891, de Notre Pontificat la quatorzième.

LÉON XIII, PAPE.

Dans le chœur, assistaient à cette grande cérémonie, dont nous ne pouvons que donner un faible aperçu :

LL. GG. NN. SS. l'archevêque d'Albi et les évêques de Vannes, d'Aire, de Nevers, de Nice, d'Orléans, de Quimper, de Viviers ; LL. GG. Mgr Brincat, Mgr Cazet, Mgr Duboin, Mgr Dufal, Mgr Potron et Mgr Soulé.

L'Irlande, la fidèle Irlande, était représentée par Mgr John Lyster, évêque d'Achonrys, et si le Canada n'était pas représenté par un évêque, on remarquait parmi les assistants, M. l'abbé Salmon, curé à Montréal.

Dans le chœur étaient aussi le chapitre de Notre-Dame, la plupart de MM. les curés de Paris, un grand nombre de religieux et de prêtres.

A trois heures, vêpres pontificales, sermon du R. P. Monsabré.

Dans quel esprit fut fait ce Vœu national ? Assurément, dit l'orateur, à cette triste date de 1871, ce n'était pas un temple promis en actions de grâces pour un triomphe obtenu ; c'était un témoignage de pénitence et un acte de supplication pour implorer de Dieu le secours et le salut.

La grâce demandée est-elle obtenue ? La France est-elle re-devenue la nation chrétienne, prospère et glorieuse parce que chrétienne ? Non ! répond la voix affligeante des faits, non ! a répondu le R. P. Monsabré, parlant du haut de la chaire de la nouvelle basilique à l'immense foule. Et l'éminent orateur a fait un tableau de l'état religieux et social de la France, où personne ne lui reprochera d'avoir atténué le trait. Il recevra peut-être le reproche contraire ; mais les esprits justes diront : c'est la pure vérité. Nos lecteurs pourront en juger, car nous leur ferons connaître cette grande page d'éloquence.

Le R. P. Monsabré ne s'est pas contenté de flétrir avec des accents indignés toutes les entreprises des ennemis de Dieu pour faire de la France un peuple de païens. Il a flagellé, d'une main qui n'était point douce, cet égoïsme et cet amour du plaisir contre lesquels ne savent pas assez se défendre plusieurs de ceux que l'on aperçoit, lorsque les étendards adverses sont dressés, sous la bannière de Jésus-Christ.

L'orateur a abordé aussi avec hardiesse cette question ouvrière, au travers de laquelle l'Encyclique *Rerum novarum* sert maintenant de flambeau et de guide. Il a fait entendre en faveur des souffrants les grands cris du cœur de l'Église et, avec elle, il a demandé aux riches pour les travailleurs la justice sans doute, mais encore l'amour, qui peut seul établir la paix.

La société française est donc toujours dans l'état de souffrance ; mais n'est-il pas permis d'espérer que le remède, l'amour de Dieu, qui est aussi l'amour du prochain, que le remède seul vraiment efficace ne se fera plus longtemps attendre ? Le vœu national du Sacré-Cœur est accompli en ce superbe édifice, ex-voto de la France, où viendra, de toutes les régions, la foule des pèlerins. N'est-ce pas le gage et le signal du salut ?

L'orateur a conté à ce propos une piquante anecdote. Il y a quelques années, le R. P. Monsabré visitait, en compagnie d'un

général français, les travaux de la basilique de Montmartre, dont les murs arrivaient déjà aux voûtes. En redescendant les pentes de la butte, le religieux se lamentait sur l'état de la France et il avait des paroles presque désespérées. Tout à coup le général, le fixant de son clair regard : « Comment ! mon Père ; oubliez-vous donc ce que nous venons de voir ? Soyez tranquille ! Le bon Dieu ne laisse pas faire ces choses-là pour le roi de Prusse. »

Et nous songions en effet, après avoir entendu le Père Monsabré, que chacune des innombrables pierres de la basilique criait d'une grande voix : Espérance ! Six millions de souscripteurs, dont le très grand nombre compte parmi les humbles de ce monde, ont donné les vingt-quatre millions qui ont édifié le monument. Il les ont envoyés, dans le cours de seize ans, avec une générosité persévérante. Il y a donc au plus intime de ce peuple français une foi toujours vivante, et cet élément persistant dans les veines du corps social est capable de guérir toutes les anémies et de cicatriser toutes les plaies.

Aussi, un souffle d'espérance passait-il comme une brise sur la multitude des pèlerins et une émotion profonde s'est mêlée à ce sentiment au cours de la procession du Très Saint-Sacrement, que suivaient les cardinaux, les évêques et les prêtres, à travers les rangs pressés des fidèles. Lorsque le Saint-Sacrement, que portait sous le dais S. Em. le cardinal Rotelli, est arrivé à l'entrée de la basilique, la grande porte s'est ouverte, et Jésus, porté par son ministre, est apparu au-dessus de l'immense cité, éclairée des rayons du soleil couchant, et a fait descendre sur elle ses bénédictions.

La procession achevée, S. Em. le cardinal Richard est monté en chaire et a prononcé, d'une voix que l'émotion faisait trembler, une formule d'amende honorable et de consécration qui répondait bien aux sentiments de tous. Il demandait pardon pour tant de crimes dont la société contemporaine assume l'effroyable charge, et tout le peuple répétait : « Pardon, ô Seigneur Jésus ! » Il proclamait le souverain domaine du divin Cœur sur nous, sur nos familles, sur notre patrie, et le peuple répondait : « A vous, ô Seigneur Jésus ! »

La cérémonie s'est terminée par une nouvelle bénédiction du Saint-Sacrement. Ainsi, pendant toute cette journée, Dieu présent sous les voiles eucharistiques n'a cessé de bénir lui-même ce peuple, qui représentait la vraie France. Il l'a béni

aussi par l'intermédiaire de ses ministres. Durant la cérémonie du matin, c'est la bénédiction apostolique que, par une faveur du Saint-Père, le cardinal Richard a donnée solennellement. Le soir, après le sermon, les trois cardinaux et tous les évêques présents ont à la fois étendu sur la foule agenouillée leurs mains bénissantes.

—

Au déjeuner qui a eu lieu après la cérémonie du matin et qui réunissait, autour de S. Em. le cardinal Richard et de NN. SS. les évêques, une soixantaine de personnes, M. Rohault de Fleury a prononcé le toast suivant :

« Eminence, Messigneurs, Messieurs,

« Il convient ce me semble, de rappeler aujourd'hui le souvenir béni de ceux qui ne sont plus et qui eussent été si heureux en ce beau jour. Comme on se représente facilement quelle eût été la joie de notre grand cardinal Guibert, notre père vénéré, qui, après avoir si bien pesé sa décision, l'a si énergiquement exécutée. Quel eût été aussi le bonheur de mon cher et aimé frère Legentil, ce fervent chrétien qui a conçu notre belle œuvre du Vœu national et l'a toujours soutenue avec tant de générosité et de dévouement ! Pensons à notre excellent ami M. Cornudet, qui nous fut si puissamment utile à l'origine ; pensons à nos dignes confrères MM. Beluzo, Baudon, de Soucy, qui sont partis pour la patrie, et à tous les fondateurs de notre œuvre ; à Abadie, dont le talent nous a donné notre beau sanctuaire et qui n'est plus là pour être à l'honneur ; ils ont pris les devants ; là haut, ils prient pour nous : voilà nos fondations.

« A cette heure, Monseigneur, c'est Votre Eminence qui tient la direction dans sa main vénérée ; elle a, par sa sagesse, mené à bien le gros œuvre de l'Eglise proprement dite ; elle a, par sa prudence, mérité de l'inaugurer.

Je suis l'interprète de tous, Monseigneur, pour vous féliciter du succès auquel vous avez pris une si large part. Il reste bien encore à travailler et à lutter, mais à travailler sous l'œil de Dieu et sous sa bienveillante protection qui ne nous fera pas plus défaut désormais que depuis vingt ans. — A nous de hâter par nos efforts le jour heureux où le bon Dieu, du haut de son trône magnifique, rassemblera pour son couronnement glorieux ce peuple qu'aime le Christ ; à nous de hâter la venue de ce jour béni où la France, notre France chérie reprendra sa place auprès du Dieu tout-puissant et son rôle providentiel dans le monde. — Ce sera le jour du triomphe, et la Croix couronnée qui brillera au sommet de notre monument sera le signe de l'avènement de Jésus-Christ... notre souverain Maître.

« Puissiez-vous, Eminence, assister à ce beau jour, c'est le souhait de nos cœurs... à tous ! »

Dans sa réponse, Son Eminence a envoyé un souvenir pieux au Pape Pie IX, un filial hommage au Pape Léon XIII ; puis elle a adressé de très gracieuses paroles à NN. SS. les évêques, à M. Rohault de Fleury, à tous les membres du Comité, aux chapelains du Sacré-Cœur.

Ensuite, Mgr l'archevêque d'Alby a porté, en termes très heureux, un toast aux RR. PP. Oblats.

Madame la Comtesse de Paris assistait à la cérémonie ; la *Correspondance nationale* le mentionne en ces termes, que nous trouvons répétés dans le *Moniteur universel* et dans le *Soleil*.

« Mme la Comtesse de Paris a tenu à assister à la bénédiction de la basilique du Sacré-Cœur, qui a eu lieu vendredi matin. Elle s'y est rendue accompagnée de sa mère, Mme la duchesse de Montpensier. Mme la Comtesse de Paris a accompli cet acte de piété et de patriotisme avec la simplicité et l'absence d'apparat qui sont dans sa nature et qui conviennent à la situation exceptionnelle qui lui est faite. Mais tous les catholiques seront profondément émus à la pensée que, mêlée à la foule des fidèles, elle unissait silencieusement ses prières à celles que l'Eglise universelle offrait à Dieu pour la France. »

Mme la Comtesse de Paris avait pris place au premier rang de l'assistance, avec Mme la duchesse de Montpensier et le duc d'Alençon. Dans les premiers rangs on remarquait aussi : Mme la comtesse d'Albyville, dame d'honneur de Madame la Comtesse de Paris ; le colonel de Parseval, le commandant de Maigret ; M. le comte Mercier, premier ministre de la province de Québec, et le ministre du Trésor, M. Scheen ; puis, parmi les personnages politiques ou les hommes d'œuvres : MM. Chesnelong, de Kerdrel, Wallon, sénateurs ; MM. de Cazenove de Pradines, le comte A. de Mun, de Lamarzelle, Le Gonidec de Tressan, Thellier de Poncheville, députés ; Keller, Pagès, président général des conférences de Saint-Vincent de Paul ; comte de Nicolaï, d'Herbelot, Louchet, de Marolles, marquis de Ségur, Rohault de Fleury, Lanras, comte des Cars, baron de Livois, comte de Waziers, de Coulonges, etc., etc.

Les groupes socialistes de Montmartre avaient projeté une

manifestation pour dimanche, afin de protester contre la cérémonie d'inauguration de l'église du Sacré-Cœur.

Ils ont tenté de tenir leur résolution. Voici, d'après le *Journal des Débats*, le récit de ce qui se serait passé :

Vers trois heures, une cinquantaine de socialistes portant des couronnes d'immortelles rouges ont quitté la rue Lamarck, pour se rendre à la basilique de Montmartre. Un millier de personnes attendaient la manifestation aux abords de l'église.

Les manifestants ont remonté la rue de la Barre, pour aller déposer leurs couronnes à l'endroit où a été fusillé Varlin, pendant la répression de la commune. Mais avant de les déposer, ils ont voulu faire le tour de l'église. Les agents sont alors intervenus et ont saisi les couronnes. Une bagarre s'est produite, et des coups ont été échangés. Le brigadier Walter a été grièvement blessé.

Cependant les agents sont restés maîtres du terrain. Ils ont opéré plusieurs arrestations, dont celle de l'anarchiste Morphy. Le reste des manifestants a été dispersé et, à quatre heures, tout était terminé.

Le service d'ordre avait été organisé par M. Debeury, inspecteur divisionnaire, et MM. Garnot et Archer, commissaires de police.

LES CHAMBRES

Sénat.

Jeudi 4 juin. — Très courte séance, uniquement occupée par le vote d'un seul projet de loi concernant la constitution, par le département de la marine, d'un stock de charbons et de matières grasses.

On annonce la mort de M. Fréry, sénateur de Belfort.

Lundi 8 juin. — Le Sénat discute le projet de loi qui avait été envoyé par la Chambre et qui consiste à réduire les droits sur les blés. On sait que la commission sénatoriale avait voté par 14 voix contre 11, le principe de la loi ; mais elle avait décidé qu'elle serait applicable dès sa promulgation et que les droits rentreraient en vigueur dès le 15 avril. Par 208 voix contre 49, le Sénat a adopté le projet de sa commission. La Chambre avait fixé au 1^{er} août la date de mise en vigueur du nouveau tarif réduit. Avant d'être définitive la loi votée par le Sénat devra donc être de nouveau discutée au Palais-Bourbon.

Chambre des Députés.

Mercredi 3 juin. — L'ordre du jour appelle la première délibération sur les propositions de loi : 1^o De M. Lagrange et plusieurs de ses collègues tendant à appliquer l'art. 1^{er} du décret du 9 septembre 1848 aux employés des entreprises de transport en commun ; 2^o de MM. Laur et Paulin Méry portant modification de la loi de 1848 sur la durée des heures de travail.

M. le comte LEMERCIER dit que cette discussion aurait pu être ajournée à l'époque de la discussion de la loi générale sur la réglementation du travail. La loi de 1848 n'est pas exécutée. La rendra-t-on d'exécution plus facile en augmentant le nombre d'ouvriers tombant sous le coup de ladite loi.

Mais on ne paraissait pas, dans l'Assemblée, disposé à renvoyer la discussion.

Au galop, on a voté l'urgence. On a repoussé le projet de M. LAUR et l'on a, après un court débat, adopté l'article unique proposé par la commission. Il est ainsi conçu :

« Le décret-loi des 9 et 14 septembre 1848 est applicable aux mécaniciens, chauffeurs, aiguilleurs, conducteurs, cochers et généralement à tous les employés du service de la traction dans les entreprises de transport en commun concédées ou exploitées par l'Etat, les départements et les communes. »

Entre temps, on a repoussé un amendement de M. GAUTIER DE CLAGNY demandant que ce décret fût applicable à tous les agents des entreprises de transport en commun, par eau.

En fin de séance, on a discuté l'interpellation de M. DUMAY. Cet orateur se plaint que la Compagnie d'Orléans ait renvoyé des ouvriers membres du syndicat professionnel.

M. YVES GUYOT a répondu que les ouvriers n'avaient pas été renvoyés parce qu'ils faisaient partie du syndicat; les renseignements qui lui sont parvenus en font foi. Ces renvois ont été opérés à la suite de cessation de travaux.

Il paraît impossible au ministre de dire aux Compagnies de garder un personnel devenu inutile. C'est rendre un mauvais service aux lois ouvrières que de les mettre tous les jours sur le tapis.

M. DUMAY avait déposé un ordre du jour invitant le gouvernement à agir contre la Compagnie, mais l'ordre du jour pur et simple réclamé par le gouvernement a été adopté par 343 voix contre 139.

Jeudi 4 juin. — L'ordre du jour appelle la première délibération sur le projet de loi portant approbation de la convention signée à Berne, le 14 octobre 1890, entre la France, l'Allemagne, l'Autriche-Hongrie, la Belgique, l'Italie, les Pays-Bas, le Luxembourg, la Russie et la Suisse, relativement au transport des marchandises par chemin de fer.

L'urgence est déclarée.

Le projet de loi est adopté.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi relatif à l'établissement du tarif général des douanes.

La Chambre reprend l'examen de la question du régime des soies.

Samedi 6 juin. — Par 375 voix contre 175, la Chambre a décidé, après une confuse discussion, de consacrer les séances du mercredi à l'examen des projets se rapportant à l'amélioration du sort des travailleurs.

On est revenu au tarif des douanes et l'on a entendu un long discours de M. JAMET qui a combattu l'exemption proposée sur les fils de soie.

Lundi 8 juin. — La Chambre adopte sans débat, après avoir déclaré l'urgence, les projets de loi portant approbation :

1° Des tarifs télégraphiques arrêtés dans la conférence télégraphique internationale de Paris, le 11 juin 1890 ;

2° De la convention signée à Paris, le 27 décembre 1890, entre la France, la Belgique, les Pays-Bas, pour déterminer les conditions de la transmission des télégrammes entre la France et les Pays-Bas par les lignes télégraphiques belges ;

3° Des déclarations signées à Paris entre la France, d'une part, et d'autre part, l'Allemagne (28 février 1891), la Suisse (28 février 1891), le Luxembourg (4 mars 1891) et la Russie (23 mars 1891), pour régler les relations télégraphiques entre la France et ces divers pays ;

4° De la convention télégraphique conclue à Paris, le 27 février 1891, entre la France et la Belgique ;

5° De la convention additionnelle à la convention du 11 juin 1883, conclue le 14 mai 1891 avec la « Spanish National submarine telegraph Company. »

La Chambre reprend ensuite la discussion du tarif des douanes. M. DE FOURTOU défend l'exemption des soies.

Selon lui, le texte proposé aurait pour effet de transporter à Milan le marché des soieries de Lyon.

M. DE RAMEL est venu ensuite, au nom des ouvriers lyonnais, demander une protection pour les filatures.

Mardi 9 juin. — On continue la discussion du tarif douanier (art. 27 soies).

Un amendement de M. FOUGEIROL tendant à frapper d'un droit les cocons étrangers a été repoussé par 380 voix contre 137.

Cette énorme majorité démontre, entre autres choses que le débat a été prolongé outre mesure. La majorité, qui n'entend pas sacrifier les sériciculteurs, puisqu'il y a un projet de prime à la sériciculture française, était bien décidée, en dépit de tous les discours, à ne pas sacrifier l'industrie du tissage de la soie qui ne pouvait être protégée, elle, que par la franchise maintenue sur les cocons étrangers et les soies grèges.

L'exemption de tous droits a été votée à mains levées pour les cocons frais et les cocons secs, puis, au scrutin, par 396 voix contre 116 sur les soies grèges étrangères.

On met ensuite, sans débats, un droit de 300 francs par 100 kilos sur les soies ouvrées ou moulinées. On exempte les bourres de soie en masse et on taxe à 10 francs par 100 kilos les bourres de soie peignée.

CHRONIQUE DE LA SEMAINE

La caisse de retraites des ouvriers. — Les grèves. — Un discours de M. d'Haussonville. — La quadruple alliance.

11 juin 1891.

Le projet de M. Constans sur les retraites des ouvriers ne peut décidément pas résister à l'analyse. Il faut reconnaître d'abord qu'il est injuste, laissant sans secours les cultivateurs et les petits employés, et déjà l'on a évalué à 100 millions, au bas mot, les dépenses supplémentaires annuelles auxquelles il entraînerait. Ce n'est cependant pas encore assez. M. Constans évalue à 4 millions et demi le nombre des salariés gagnant moins de 3,000 fr. par an. Or, il faut doubler le chiffre du ministre de l'intérieur pour avoir le chiffre réel. La somme de 100 millions serait donc infiniment insuffisante, on en acquiert la certitude en réfléchissant qu'*actuellement* l'Etat paye déjà plus de 220 millions de pensions de retraites (militaires, civils, victimes du coup d'Etat, légionnaires, médaillés, etc.). D'après M. Leroy-Beaulieu qui jouit de quelque compétence en la matière, c'est à un milliard qu'il faudrait évaluer les dépenses nécessitées chaque année par le projet de M. Constans.

Le ministre de l'intérieur a oublié, en effet, de tenir compte d'un facteur important : la réduction du taux de l'intérêt. Il y a vingt ans, l'argent rapportait 5 0/0. Aujourd'hui, le taux de l'intérêt des valeurs de tout repos n'est plus guère que de 3 1/2. Qui peut affirmer que cette décroissance s'arrêtera là ? Comment l'Etat payera-t-il les pensions qu'il aura promises, si ce taux tombe à 2 ou 1 1/2 0/0 ? Et s'il ne les paye pas, s'imaginait-on ce que seraient les réclamations des ouvriers ?

Il y a encore un autre côté de la question à examiner : L'ouvrier devra, on le sait, verser journellement ses deux sous pendant trente ans. Trente ans, c'est bien long. Ne peut-on pas s'attendre à ce qu'avant ce terme, un jour de misère, un jour de grève, l'ouvrier, fort de ce qu'il considérera comme son droit, exige de l'Etat la liquidation prématurée de sa retraite, c'est-à-dire le remboursement de ses versements ? Nous sommes à l'époque des syndicats. Qu'on suppose une mauvaise année et des meneurs proposant la grève des contribuables, c'est-à-dire le refus des impôts, sous prétexte que l'Etat, détenant l'argent des travailleurs, n'est pas fondé à lui en demander lorsqu'il est sans travail ; croit-on que ces propositions ne seraient pas

acceptées avec joie? Croit-on qu'elles ne seront pas faites? Que devient alors le crédit de l'Etat, et comment pourrait-on alimenter le budget?

M. Constans ne s'est pas inquiété non plus du sort que son projet fait au patron. Il devra donner un sou par jour? Pour une fabrique de cent ouvriers, c'est 5 francs par jour : c'est 1,800 par an.

Cela n'est rien si les affaires marchent; mais si, au bout de dix ans de travail, le patron, tout liquidé, manque de 20,000 fr., il dira comme les directeurs de théâtre, à propos des pauvres et de leur droit : « Le plus à plaindre, c'est moi. »

Ce projet, auquel la Chambre a refusé le contrôle d'une seconde lecture, suscite de nombreuses observations de détail dont il faudra tenir compte. Les trois ans de service sous les drapeaux compteront-ils — quoiqu'il n'y ait pas de versements — dans la supputation des services ouvriers, car il faut bien préciser : la pension sera-t-elle le fruit de trente années de versements ou bien la récompense de trente années de travail ouvrier? La distinction n'est pas sans valeur. Combien sur cent ouvriers de dix-huit ans y a-t-il de sujets qui grimpent, s'élèvent deviennent patrons et riches? Comment refusera-t-on leurs versements, après les avoir d'abord acceptés?

En résumé, la conséquence du projet de M. Constans, s'il était adopté en ce moment, serait d'abord de fournir des ressources à l'Etat; on peut dire qu'il comporte l'établissement d'un nouvel impôt sur le travail. Mais avec le système financier que pratiquent nos gouvernants, on doit être certain que cet argent serait dépensé au fur et à mesure de sa rentrée dans les caisses publiques, et qu'on se trouverait, au moment où il faudrait le rendre avec largesse, d'un côté en présence d'un coffre vide, et de l'autre en face des exigences, justifiées celles-là, des ouvriers créanciers de l'Etat. Plus d'une révolution sanglante a eu des origines moins graves.

Nous n'aurons pas cette fois encore, paraît-il, la grève des chemins de fer, car la discorde s'est mise entre les syndicats. Dans une réunion tenue ces jours-ci, un garde-frein ayant dit que lui et ses collègues n'ont pas le droit de se mettre en grève, parce qu'ils affameraient Paris, a été fortement bousculé, et on a applaudi à tout rompre un énergumène qui a répliqué : C'est

ce que nous voulons. Les compagnies seront alors obligées de céder. De son côté, la chambre syndicale des employés, qu'il ne faut pas confondre avec celle des ouvriers et employés, proteste contre « un mouvement qu'elle considère comme contraire aux intérêts généraux, et qui, en entretenant l'agitation au sein du personnel, ne peut que retarder la solution des questions corporatives dont elle persiste à poursuivre la réalisation près des pouvoirs publics et des compagnies, par des moyens pacifiques et légaux. » La guerre est déclarée entre les syndicats pour le bon motif et les syndicats de meneurs.

Quelles que soient les professions, les exhortations au désordre et les appels à la violence se produisent invariablement. Les coiffeurs ont imaginé de se mettre en grève, et, dans leur réunion, la plupart des orateurs ont proposé de parcourir les boulevards, et, non contents de « vouer au mépris de la corporation les camarades qui feraient défection, » d'arracher les enseignes et de briser les vitres des ateliers qui ne seraient pas fermés à neuf heures du soir. » Si un imprudent s'avisait de « vouer au mépris public les membres des syndicats, » aussitôt la justice se mettrait à ses trousses ; mais rompre les os ou détruire la propriété des non syndiqués, c'est œuvre pie.

Tout pour le quatrième Etat ! C'est une devise que l'on applique aveuglément, et l'adoration qu'on professe en ce moment à son égard fait tourner toutes les têtes au point — on l'a vu par le projet de M. Constans — que toute notion d'arithmétique disparaît. Qu'est-ce donc que le quatrième Etat ? M. Paul Leroy-Beaulieu le définit ainsi : C'est le privilège et c'est l'horreur du travail. Il ne faut pas se le dissimuler, il souffle de tous les coins du monde un vent de fainéantise sur la société moderne. C'est très bien de s'opposer aux excès de travail, notamment pour les enfants et les femmes ; mais prôner une société future, où l'homme travaillera de moins en moins, c'est se proposer d'amollir et d'abêtir la société européenne, de la faire absolument dégénérer et de la rendre incapable de lutter contre la concurrence asiatique le jour indéterminé, mais certain, où les nations de l'Asie auront adopté nos arts mécaniques.

Qu'est-ce encore que le « quatrième Etat » ? C'est le privilège et la résurrection des castes, oui, des castes héréditaires ; c'est l'exclusion de la foule des métiers lucratifs, c'est l'oppression à la fois de l'élite et du grand nombre, du pauvre monde par des gens remuants, intrigants, arrogants. Une décision de mécani-

ciens grévistes de Saint-Etienne prétend faire accepter cette règle que dorénavant « elles ne pourraient prendre comme apprentis mécaniciens que des jeunes gens fils de mécaniciens syndiqués ou agréés par le syndicat des mécaniciens. »

Voilà le « quatrième Etat » dans toute la naïveté de ses aspirations. L'hérédité des métiers lucratifs, c'est à cet étrange résultat qu'aboutit, par un singulier détour, tout le mouvement social que l'on prône. La grève dont il s'agit n'a pas réussi ; mais elle sera, sans doute, reprise un jour ou l'autre, et si le véritable Etat, qui devrait être l'Etat de tout le monde, à savoir le gouvernement, continue à prêter abusivement et sans clairvoyance main-forte aux syndicats, ces prétentions triompheront.

Le discours prononcé dimanche, par M. le comte d'Haussonville, au banquet de l'Association de la presse monarchique et catholique départementale, est un document considérable à tous égards.

On assurait, dans les salons de Lemardelay, que toutes les déclarations qui s'y trouvent contenues ayant été concertées avec le comte de Paris, il constitue en somme le programme des droites et des devoirs du parti monarchique.

En attendant que l'existence du maintien de l'union conservatrice soit démontrée par les prochaines élections, la presse républicaine fera bien de méditer les leçons que l'orateur donne aux partisans de la monarchie dans le Parlement comme en dehors du Parlement.

Il y avoue que les chefs du parti conservateur n'attendant rien de la Chambre actuelle, doivent concentrer tous leurs efforts sur l'éducation politique des masses et notamment des nouvelles générations appelées dans deux ans à prendre part aux élections générales.

C'est sur ce terrain que la lutte est engagée et le but à atteindre est la liberté de conscience et l'amélioration du sort des travailleurs.

Le *Figaro* a reçu de M. Millevoje, député de la Somme, l'importante lettre suivante, adressée par son auteur à M. Labouchère, membre de la Chambre des Communes, et relative à l'entrée de l'Angleterre dans la triple alliance.

Paris, 2 juin 1891.

Monsieur le député,

Une dépêche de Londres, datée du 31 mai et publiée le 1^{er} juin par le *Figaro* m'apprend que vous adressez ce soir même une question au Foreign-Office. Vous vous proposez d'interroger le gouvernement « sur les engagements ou assurances données à l'Italie par lord Salisbury en 1887 ou depuis cette époque. »

J'ignore, à l'heure où je vous écris, si une réponse a pu être faite à votre question. Mais je considère comme un devoir de porter à votre connaissance les faits suivants :

A la fin de janvier 1890, le prince Napoléon, alors en résidence à San-Remo, me fit prévenir par un ami commun qu'il avait le désir de me communiquer d'urgence « des choses intéressant la sûreté de la France et la paix de l'Europe. »

Je me rendis à cet appel. Le prince m'apprit qu'il venait de quitter le roi d'Italie, avec lequel il avait eu plusieurs entretiens et qu'il tenait du roi les paroles suivantes :

« Je n'ai rien à craindre pour la sécurité des côtes italiennes. J'ai « du cabinet de Saint-James la promesse formelle que la flotte « anglaise se joindra à la mienne, le cas échéant, pour couvrir « l'Italie contre toute opération maritime. »

Le prince Napoléon s'étant récrié et ayant fait observer que cet engagement impliquait de la part de l'Angleterre une adhésion à la triple alliance et même un concours offensif contre la France, puisqu'il facilitait à l'Italie les moyens d'effectuer sa mobilisation, le roi répondit :

« Mes intentions sont pacifiques. Mais si la guerre éclate, je suis « en effet rassuré du côté de la mer; et grâce à la participation de « la flotte anglaise, je pourrai, comme vous le dites, mobiliser mon « armée en sécurité. »

« Mais, objecta le prince Napoléon, très ému par ces révélations, vous ne pouvez pas avoir de traité avec l'Angleterre. Des engagements à échéance aussi longue et aussi incertaine ne sont pas dans les traditions du Foreign-Office. Les traités secrets sont contraires à la Constitution anglaise. »

Le roi mit fin à l'entretien en disant :

« Je n'ai pas à vous en dire davantage. Ce que je puis vous affir- « mer, c'est que les gouvernements anglais et italien ont échangé « des dépêches qui contiennent des engagements précis; et j'ai « pleine confiance dans la parole écrite du gouvernement anglais. »

Après m'avoir fait cette grave confidence, le prince Napoléon s'exprima en ces termes :

« J'ai tenu à prévenir un membre du Parlement français, parce qu'il faut que le gouvernement de la République soit averti.

« Il deviendra également nécessaire d'éclairer l'opinion publique

en Angleterre. Sur ce point, je n'ai pas le droit de parler. Mais l'heure viendra où nous trouverons le moyen de faire la lumière. »

J'ai rempli la première partie de mon devoir. Le gouvernement de la République a été prévenu.

La mort a frappé le prince Napoléon. Il n'a pas pu donner suite au dessein qu'il s'était proposé. Le débat qui s'ouvre aujourd'hui à la Chambre des Communes ne me permet pas de différer plus longtemps la révélation publique d'un fait qui intéresse votre pays au moins autant que le nôtre.

Les paroles du roi d'Italie avaient profondément impressionné le prince Napoléon. Dans les derniers temps de sa vie il s'en était ouvert à plusieurs de ses amis qui, comme moi, s'étaient tus jusqu'à ce jour. Ils penseront sans doute que le silence ne leur est plus imposé et qu'un devoir patriotique les oblige à confirmer un récit que je vous envoie sous la garantie de mon honneur.

Veuillez agréer, monsieur le député et cher collègue, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Lucien MILLEVOYE,
Député de la Somme.

M. Millevoye ayant communiqué à M. Georges Poignant, ancien ami du prince Napoléon, la lettre ci-dessus, en a reçu une réponse qui confirme ses dires sur tous les points.

D'autre part, l'agence Dalziel publie la dépêche suivante :

Berlin, le 3 juin.

La lettre de M. Millevoye parue dans le *Figaro* est regardée ici comme un ballon d'essai, de même que les télégrammes publiés dans la presse étrangère et relatifs au renouvellement de la triple alliance. Jusqu'ici ils n'ont pas obtenu le résultat attendu, qui était de provoquer un démenti ou une confirmation.

Je suis en mesure d'assurer qu'il est exact, comme l'affirme un télégramme de Rome adressé au *Siècle*, que le renouvellement de la triple alliance n'est pas encore signé. Mais le même informateur a tort de dire que M. di Rudini ne s'est pas encore occupé de la question. Les négociations sont tellement avancées, que le traité sera signé dans peu de temps. Aussi le Reichstag votera-t-il le traité de commerce austro-allemand sur les bases de la triple alliance renouvelée.

Il n'est pas besoin de dire, qu'à la suite de ces publications, toute la presse s'occupe de la question de la triple alliance et des engagements de l'Angleterre et de l'Italie en ce qui touche la Méditerranée.

Le gérant : P. CHANTREL.

ANNALES CATHOLIQUES

LITTERÆ ENCYCLICÆ S. DOMINI NOSTRI LEONIS
DIVINA PROVIDENTIA PAPÆ XIII

AD PATRIARCHAS, PRIMATES, ARCHIEPISCOPOS ET EPISCOPOS
UNIVERSOS CATHOLICI ORBIS

GRATIAM ET COMMUNIONEM CUM APOSTOLICA SEDE HABENTES

De conditione Opificum.

(Suite et fin.— Voir le numéro précédent.)

At vero non potest esse dubium quin, ad id quod est propositum, ea quoque, quæ in hominum potestate sunt, adjuncta requirantur. Omnino omnes, ad quos causa pertinet, eodem intendant idemque laborent pro rata parte necesse est. Quod habet quamdam cum moderatrice mundi providentia similitudinem : fere enim videmus rerum exitus a quibus causis pendent, ex earum omnium conspiratione procedere.

Jamvero quota pars remedii a republica expectanda sit, præstat exquirere. — Rempublicam hoc loco intelligimus non quali populus utitur unus vel alter, sed qualem et vult recta ratio naturæ congruens, et probant divinæ documenta sapientiæ, quæ Nos ipsi nominatim in litteris Encyclicis de civitatum constitutione christiana explicavimus. Itaque per quos civitas regitur, primum conferre operam generatim atque universe debent totâ ratione legum atque institutorum, scilicet efficiendo ut ex ipsa conformatione atque administratione reipublicæ ultro prosperitas tam communitatis quam privatorum efflorescat. Id est enim civilis prudentiæ munus propriumque eorum qui præsent, officium. Nunc vero illa maxime efficiunt prosperas civitates, morum probitas, recte atque ordine constitutæ familiæ, custodia religionis ac justitiæ, onerum publicorum cum moderata irrogatio, tum æqua partitio, incrementa artium et mercaturæ, florens agrorum cultura, et si qua sunt alia generis ejusdem, quæ quo majore studio provehantur, eo melius sunt victuri cives et beatius. — Harum igitur virtute rerum in potestate rectorum civitatis est, ut ceteris prodesse ordinibus, sic et proletariorum conditionem juvare plurimum : idque jure suo optimo, neque ulla cum importunitatis suspitione : debet enim respublica ex

lege muneris sui in commune consulere. Quo autem commodorum copia provenerit ex hac generali providentia major, eo minus oportebit alias ad opificum salutem experiri vias.

Sed illud præterea considerandum, quod rem altius attingit, unam civitatis esse rationem, communem summorum atque infimorum. Sunt nimirum proletarii pari jure cum locupletibus natura cives, hoc est partes veræ vitamque viventes, unde constat, interjectis familiis, corpus reipublicæ: ut ne illud adjungatur, in omni urbe eos esse numero longe maximo. Cum igitur illud sit perabsurdum, parti civium consulere, partem negligere, consequitur, in salute commodisque ordinis proletariorum tuendis curas debitas collocari publice oportere: ni fiat, violatum iri justitiam, suum cuique tribuere præcipientem. Qua de re sapienter S. Thomas: *sicut pars et totum quodammodo sunt idem, ita id, quod est totius, quodammodo est partis.* (II-II Quæst. LXI, a. 1, ad 2.) Proinde in officiis non paucis neque levibus populo bene consulentium principum, illud in primis eminet, ut unumquemque civium ordinem æquabiliter tueantur, ea nimirum, quæ *distributiva* appellatur, justitia inviolate servanda.

Quamvis autem cives universos, nemine excepto, conferre aliquid in summam bonorum communium necesse sit, quorum aliqua pars virilis sponte recidit in singulos, tamen idem et ex æquo conferre nequaquam possunt. Qualescumque sint in imperii generibus vicissitudines, perpetua futura sunt ea in civium statu discrimina, sine quibus nec esse, nec cogitari societas ulla posset. Omnino necesse est quosdam reperiri, qui jus dicant, qui se reipublicæ dedant, qui leges condant, denique quorum consilio atque auctoritate negotia urbana, res bellicæ administrentur. Quorum virorum priores esse partes, eosque habendos in omni populo primarios, nemo non videt, propterea quod communi bono dant operam proxime atque excellenti ratione. Contra vero qui in arte aliqua exercentur, non ea, qua illi, ratione nec iisdem muneribus prosunt civitati: sed tamen plurimum et ipsi, quamquam minus directe, utilitati publicæ inserviunt. Sane sociale bonum cum debeat esse ejusmodi, ut homines ejus fiant adeptione meliores, est profecto in virtute præcipue collocandum. Nihilominus ad bene constitutam civitatem suppeditatio quoque pertinet bonorum corporis atque externorum, *quorum usus est necessarius ad actum virtutis* (1).

(1) S. Thom., De reg. Princip. l. c, xv.

Jamvero his pariendis bonis est proletariorum maxime efficax ac necessarius labor, sive in agris artem atque manum, sive in officinis exerceat. Immo eorum in hoc genere vis est atque efficientia tanta, ut illud verissimum sit, non aliunde quam ex opificum labore gigni divitias civitatum. Jubet igitur æquitas curam de proletario publice geri, ut ex eo, quod in communem affert utilitatem, percipiat ipse aliquid, ut tectus, ut vestitus, ut salvus vitam tolerare minus ægre possit. Unde consequitur, favendum rebus omnibus esse quæ conditioni opificum quoquo modo videantur profuturæ. Quæ cura tantum abest ut noceat cuiquam, ut potius profutura sit universis, quia non esse omnibus modis eos miseros, a quibus tam necessaria bona proficiscuntur, prorsus interest reipublicæ.

Non civem, ut diximus, non familiam absorberi a republica rectum est : suam utrique facultatem agendi cum libertate permittere æquum est, quantum incolumi bono communi et sine cujusquam injuria potest. Nihilominus eis, qui imperant, videndum ut communitatem ejusque partes tueantur. Communitatem quidem, quippe quam summæ potestati conservandam natura commisit usque eo, ut publicæ custodia salutis non modo suprema lex, sed tota causa sit ratioque principatus : partes vero, quia procurationem reipublicæ non ad utilitatem eorum, quibus commissa est, sed ad eorum, qui commissi sunt, naturâ pertinere, philosophia pariter et fides christiana consentiunt. Cumque imperandi facultas proficiscatur a Deo, ejusque sit communicatio quædam summi principatus, gerenda ad exemplar est potestatis divinæ, non minus rebus singulis quam universis cura paterno consulentis. Si quid igitur detrimenti allatum sit aut impendeat rebus communibus, aut singulorum ordinum rationibus, quod sanari aut prohiberi alia ratione non possit, obviam iri auctoritate publica necesse est. — Atqui interest salutis cum publicæ, tum privatæ pacatas esse res et compositas : item dirigi ad Dei jussa naturæque principia omnem convictus domestici disciplinam : observari et coli religionem : florere privatim ac publice mores integros : sanctam retineri justitiam, nec alteros ab alteris impune violari : validos adolescere cives, juvandæ tutandæque, si res postulet, civitati idoneos. Quamobrem si quando fiat, ut quippiam turbaram impendeat ob secessionem opificum, aut intermissas ex composito operas : ut naturalia familiæ nexa apud proletarios relaxentur : ut religio in opificibus violetur non satis impertiendo commodi ad officia pietatis :

si periculum in officinis integritati morum ingruat a sexu promiscuo, aliisve perniciosis invitamentis peccandi : aut opificum ordinem herilis ordo iniquis premat oneribus, vel alienis a persona ac dignitate humana conditionibus affligat : si valetudini noceatur opere immodico, nec ad sexum ætatemve accommodato, his in caussis plane adhibenda, certos intra fines, vis et auctoritas legum. Quos fines eadem, quæ legum poscit opem, caussa determinat : videlicet non plura suscipienda legibus, nec ultra progrediendum, quam incommodorum sanatio, vel periculi depulsio requirat.

Jura quidem, in quocumque sint, sancte servanda sunt : atque ut suum singuli teneant, debet potestas publica providere, propulsandis atque ulciscendis injuriis. Nisi quod in ipsis protegendis privatorum juribus, præcipue est infimorum atque inopum habenda ratio. Siquidem natio divitum, suis septa præsiidiis, minus eget tutelâ publicâ : miserum vulgus, nullis opibus suis tutum, in patrocinio reipublicæ maxime nititur. Quocirca mercenarios, cum in multitudine egena numerentur, debet curâ providentiâque singulari complecti respublica.

Sed quædam majoris momenti præstat nominatim perstringere. — Caput autem est, imperio ac munimento legum tutari privatas possessiones oportere. Potissimumque, in tanto jam cupiditatum ardore, continenda in officio plebs : nam si ad meliora contendere concessum est non repugnante justitia, at alteri, quod suum est, detrahere, ac per speciem absurdæ cujusdam æquabilitatis in fortunas alienas involare, justitia vetat, nec ipsa communis utilitatis ratio sinit. Utique pars opificum longe maxima res meliores honesto labore comparare sine cujusquam injuria malunt : verumtamen non pauci numerantur pravis imbuti opinionibus rerumque novarum cupidi, qui id agunt omni ratione ut turbas moveant, ac ceteros ad vim impellant. Intersit igitur reipublicæ auctoritas, injectoque concitatoribus freno, ab opificum moribus corruptrices artes, a legitimis dominis periculum rapinarum coerceat.

Longinquior vel operosior labos, atque opinatio certæ mercedis causam non raro dant artificibus quamobrem opere se solvant ex composito, otioque dedant voluntario. Cui quidem incommodo usitato et gravi medendum publice, quia genus istud cessationis non heros dumtaxat, atque opifices ipsos afficit damno, sed mercaturis obest reique publicæ utilitatibus : cumque haud procul esse a vi turbisque soleat, sæpenumero

tranquillitatem publicam in discrimen adducit. Qua in re illud magis efficax ac salubre, antevertere auctoritate legum, malumque ne erumpere possit prohibere, amotis mature caussis, unde dominorum atque operariorum conflictus videatur exiturus.

Similique modo plura sunt in opifice, præsidio munienda reipublicæ : ac primum animi bona. Siquidem vita mortalis quantumvis bona et optabilis, non ipsa tamen illud est ultimum, ad quod nati sumus : sed via tantummodo atque instrumentum ad animi vitam perspicientia veri et amore boni complendam. Animus est, qui expressam gerit imaginem similitudinemque divinam, et in quo principatus ille residet, per quem dominari jussus est homo in inferiores naturas, atque efficere utilitati suæ terras omnes et maria parentia. *Replete terram et subjicite eam : et dominamini piscibus maris et volatilibus cæli et universis animalibus, quæ moventur super terram* (1). Sunt omnes homines hac in re pares, nec quippiam est quod inter divites atque inopes, inter dominos et famulos, inter principes privatosque differat : *nam idem dominus omnium* (2). Nemini licet hominis dignitatem, de qua Deus ipse disponit *cum magna reverentia*, impune violare, neque ad eam perfectionem impedire cursum, quæ sit vitæ in cælis sempiternæ consentanea. Quin etiam in hoc genere tractari se non convenienter naturæ suæ, animique servitatem servire velle, ne sua quidem sponte homo potest : neque enim de juri- bus agitur, de quibus sit integrum homini, verum de officiis adversus Deum, quæ necesse est sancte servari.

Hinc consequitur requies operum et laborum per festos dies necessaria. Id tamen nemo intelligat de majore quadam inertis otii usura, multoque minus de cessatione, qualem multi expectant, faultrice vitiorum et ad effusiones pecuniarum adjutrice, sed omnino de requiete operum per religionem consecrata. Conjuncta cum religione quies sevocat hominem a laboribus negotiisque vitæ quotidianæ ut ad cogitanda revocet bona cœlestia, tribuendumque cultum numini æterno justum ac debitum. Hæc maxime natura atque hæc caussa quietis est in dies festos capiendæ : quod Deus et in Testamento veteri præcipua lege sanxit : *Memento ut diem sabbati sanctifices* (3) ; et facto ipse suo docuit, arcana requiete, statim posteaquam fabricatus hominem erat, sumpta : *Requievit die septimo ab universo opere quod patrarat* (4).

(1) Gen., I, 28.

(2) Rom., X, 12.

(3) Exod., XX, 8.

(4) Gen., II, 2.

Quod ad tutelam bonorum corporis et externorum, primum omnium eripere miseros opifices e sævitia oportet hominum cupidorum. personis pro rebus ad quæstum intemperanter abutentium. Scilicet tantum exigi operis, ut hebescat animus labore nimio, unaque corpus defatigationi succumbat, non justitia, non humanitas patitur. In homine sicut omnis natura sua, ita et vis efficiens certis est circumscripta finibus, extra quos egredi non potest. Acuitur illa quidem exercitatione atque usu, sed hac tamen lege ut agere intermittat identidem et acquiescat. De quotidiano igitur opere videndum ne in plures extrahatur horas, quam vires sinant.

Intervalla vero quiescendi quanta esse oporteat, ex vario genere operis, ex adjunctis temporum et locorum, ex ipsa opificum valetudine judicandum. Quorum est opus lapidem e terra excindere, aut ferrum, æs, aliaque id genus effodere penitus abdita, eorum labor, quia multo major est idemque valetudini gravis, cum brevitate temporis est compensandus. Anni quoque dispicienda tempora : quia non raro idem operæ genus alio tempore facile est ad tolerandum, alio aut tolerari nulla ratione potest, aut sine summa difficultate non potest.

Denique quod facere enitique vir adulta ætate beneque validus potest, id a femina puerove non est æquum postulare. Immo de pueris valde cavendum, ne prius officina capiat, quam corpus, ingenium, animum satis firmaverit ætas. Erumpentes enim in pueritia vires, velut herbescentem viriditatem, agitatio præcox elidit : qua ex re omnis est institutio puerilis interitura. Sic certa quædam artificia minus apte conveniunt in feminas ad opera domestica natas : quæ quidem opera et tuentur magnopere in muliebri genere decus, et liberorum institutioni prosperitæque familiæ natura respondent. Universe autem statuatur, tantum esse opificibus tribuendum otii, quantum cum viribus compensetur labore consumptis : quia detritas usu vires debet cessatio restituere. In omni obligatione, quæ dominis atque artificibus invicem contrahatur, hæc semper aut adscripta aut tacita conditio inest, utrique generi quiescendi ut cautum sit : neque enim honestum esset convenire secus, quia nec postulare cuiquam fas est, nec spondere neglectum officiorum, quæ vel Deo vel sibimetipsi hominem obstringunt.

Rem hoc loco attingimus sat magni momenti : quæ recte intelligatur necesse est, in alterutram partem ne peccetur. Videlicet salarii definitur libero consensu modus : itaque dominus rei,

pacta mercede persoluta liberavisse fidem, nec ultra debere quidquam videatur. Tunc solum fieri injuste, si vel pretium dominus solidum, vel obligatas artifex operas reddere totas recusaret : his caussis rectum esse potestatem politicam intercedere, ut suum cuique jus incolume sit, sed præterea nullis. — Cui argumentationi æquus rerum judex non facile, neque in totum assentiatur, quia non est absoluta omnibus partibus : momentum quoddam rationis abest maximi ponderis. Hoc est enim operari, exercere se rerum comparandum caussa, quæ sint ad varios vitæ usus, potissimumque ad tuitionem sui necessaria. *In sudore vultus tui vesceris pane* (1). Itaque duas velut notas habet in homine labor natura insitas, nimirum ut *personalis* sit, quia vis agens adhæret personæ, atque ejus omnino est propria, a quo exercetur, et cujus est utilitati nata : deinde ut sit *necessarius*, ob hanc caussam, quod fructus laborum est homini opus ad vitam tuendam : vitam autem tueri ipsa rerum, cui maxime parendum, natura jubet. Jamvero si ex ea dumtaxat parte spectetur quod personalis est, non est dubium quin integrum opifici sit pactæ mercedis angustius finire modum : quemadmodum enim operas dat ille voluntate, sic et operarum mercede vel tenui vel plane nulla contentus esse voluntate potest. Sed longe aliter judicandum si cum ratione *personalitatis* ratio conjungitur *necessitatis*, cogitatione quidem non re ab illa separabilis. Reapse manere in vita, commune singulis officium est, cui scelus est deesse. Hinc jus reperiendarum rerum, quibus vita sustentatur, necessario nascitur : quarum rerum facultatem infimo cuique non nisi quæsita labore merces suppeditat. Esto igitur, ut opifex atque herus libere in idem placitum, ac nominatim in salarii modum consentiant : subest tamen semper aliquid ex justitia naturali, idque libera paciscentium voluntate majus et antiquius, scilicet alendo opifici, frugi quident et bene morato, haud imparem esse mercedem oportere. Quod si necessitate opifex coactus, aut mali pejoris metu permotus duriores conditionem accipiat, quæ, etiamsi nolit, accipienda sit, quod a domino vel a redemptore operum imponitur, istud quidem est subire vim, cui justitia reclamat.

Verumtamen in his similibusque caussis, quales illæ sunt in unoquoque genere artificii quotà sit elaborandum horà, quibus præsiidiis valetudini maxime in officinis cavendum. ne magis-

(1) Gen., III, 19.

tratus inferat sese importunius, præsertim cum adjuncta tam varia sint rerum, temporum, locorum, satius erit eas res judicio reservare collegiorum, de quibus infra dicturi sumus, aut aliam inire viam, qua rationes mercenariorum, uti par est, salvæ sint, accedente, si res postulaverit, tutela præsidioque reipublicæ.

Mercedem si ferat opifex satis amplam ut ea se uxoremque et liberos tueri commodum queat, facile studebit parsimonix, si sapit, efficietque, quod ipsa videtur natura monere, ut detractis sumptibus, aliquid etiam redundet, quo sibi liceat ad modicum censum pervenire. Neque enim efficaci ratione dirimi causam, de qua agitur, posse vidimus, nisi hoc sumpto et constituto, jus privatorum honorum sanctum esse oportere. Quamobrem favere huic juri leges debent, et quoad potest, providere ut quamplurimi ex multitudine rem habere malint. Quo facto, præclaræ utilitates consecuturæ sunt; ac primum certe æquior partitio bonorum. Vis enim commutationum civilium in duas civium classes divisit urbes, immenso inter utrumque discrimine interjecto. Ex una parte factio præpotens, quia prædives: quæ cum operum et mercaturæ universum genus sola potiatur, facultatem omnem copiarum effectricem ad sua commoda ac rationes trahit, atque in ipsa administratione reipublicæ non parum potest. Ex altera inops atque infirma multitudo, exulcerato animo et ad turbas semper parato. Jamvero si plebis excitetur industria in spem adipiscendi quippiam, quod solo contineatur, sensim fiet ut alter ordo evadat finitimus alteri, sublato inter summas divitias summamque egestatem discrimine. — Præterea rerum, quas terra gignit, major est abundantia futura. Homines enim, cum se elaborare sciunt in suo, alacritatem adhibent studiumque longe majus: immo prorsus adamare terram instituunt sua manu percultam, unde non alimenta tantum, sed etiam quamdam copiam et sibi et suis expectant. Ista voluntatis alacritas, nemo non videt quam valde conferat ad ubertatem fructuum, augendasque divitias civitatis. — Ex quo illud tertio loco manabit commodi, ut qua in civitate homines editi susceptique in lucem sint, ad eam facile retineantur: neque enim patriam cum externa regione commutarent, si vitæ degendæ tolerabilem daret patria facultatem. Non tamen ad hæc commoda perveniri nisi ea conditione potest, ut privatus census ne exhauriatur immanitate tributorum et vectigalium. Jus enim possidendi privatim bona cum non sit lege hominum sed natura datum, non ipsum abolere, sed tantummodo ipsius usum temperare et cum communi bono

componere auctoritas publica potest. Faciet igitur injuste atque inhumane, si de bonis privatorum plus æquo, tributorum nomine, detraxerit.

Postremo domini ipsique opifices multum hac in caussa possunt, iis videlicet institutis, quorum ope et opportune subveniatur indigentibus, et ordo alter propius accedat ad alterum. Numeranda in hoc genere sodalitia ad suppetias mutuo ferendas : res varias, privatorum providentia constitutas, ad cavendum opifici, itemque orbitati uxoris et liberorum, si quid subitum ingruat, si debilitas afflixerit, si quid humanitas accidat : instituti patronatus pueris, puellis, adolescentibus natuque majoribus tutandis. Sed principem locum obtinent sodalitia artificum quorum complexu fere cetera continentur. Fabrum corporatorum apud majores nostros diu bene facta constitere. Revera non modo utilitates præclaras artificibus, sed artibus ipsis, quod perplura monumenta testantur, decus atque incrementum peperere. Eruditioe nunc ætate, moribus novis, auctis etiam rebus quas vita quotidiana desiderat, profecto sodalitia opificum flecti ad præsentem usum necesse est. Vulgo coiri ejus generis societates, sive totas ex opificibus conflatas, sive ex utroque ordine mixtas, gratum est : optandum vero ut numero et actuosa virtute crescant. Etsi vero de iis non semel verba fecimus, placet tamen hoc loco ostendere, eas esse valde opportunas, et jure suo coalescere : item qua illas disciplina uti, et quid agere oporteat.

Virium suarum explorata exiguitas impellit hominem atque hortatur, ut opem sibi alienam velit adjungere. Sacrarum litterarum est illa sententia : *Melius est duos esse simul, quam unum : habent enim emolumentum societatis suæ. Si unus ceciderit, ab altero fulcietur. Væ soli : quia cum ceciderit non habet sublevantem se* (1). Atque illa quoque : *Frater, qui adjuvatur a fratre, quasi civitas firma* (2). Hac homo propensione naturali sicut ad conjunctionem ducitur congregationemque civilem, sic et alias cum civibus inire societates expetit, exiguas illas quidem nec perfectas, sed societates tamen. Inter has et magnam illam societatem ob differentes causas proximas interest plurimum. Finis enim societati civili propositus pertinet ad universos, quoniam communi continetur bono : cujus omnes et singulos proportionem compotes esse jus est. Quare appellatur *publica* quia per eam

(1) Eccl., iv, 9-12.

(2) Prov., xviii, 19.

homines sibi invicem communicant in una republica const tuenda (1) Contra vero, quæ in ejus velut sinu junguntur societates, privatæ habentur et sunt, quia videlicet illud, quo proxime spectant, privata utilitas est ad solos pertinens consociatos. *Privata autem societas est, quæ ad aliquod negotium privatum exercendum conjungitur, sicut quod duo vel tres societatem ineunt, ut simul negotientur* (2). Nunc vero quamquam societates privatæ existunt in civitate, ejusque sunt velut partes totidem, tamen universe ac per se non est in potestate reipublicæ ne existant prohibere. Privatas enim societates inire concessum est homini jure naturæ : est autem ad præsidium juris naturalis instituta civitas, non ad interitum : eaque si civium cœtus sociari vetuerit, plane secum pugnantia agat, propterea quod tam ipsa quam cœtus privati uno hoc e principio nascuntur, quod homines sunt natura congregabiles.

Incidunt aliquando tempora cum ei generi communitatum rectum sit leges obsistere : scilicet si quidquam ex instituto persequantur, quod cum probitate, cum justitia, cum reipublicæ salute aperte dissideat. Quibus in caussis jure quidem potestas publica, quominus illæ coalescant, impediet : jure etiam dissolvat coalitas : summam tamen adhibeat cautionem necesse est, ne jura civium migrare videatur, neu quidquam per speciem utilitatis publicæ statuatur, quod ratio non probat. Eatenus enim obtemperandum legibus, quoad cum recta ratione adeoque cum lege Dei sempiterna consentiant (3).

Sodalitates varias hic reputamus animo et collegia et ordines religiosos, quos Ecclesiæ auctoritas et pia christianorum voluntas genuerant : quanta vero cum salute gentis humanæ, usque ad nostram memoriam historia loquitur. Societates ejusmodi, si ratio sola dijudicet, cum inite honestâ caussâ sint, jure naturali initas apparet fuisse. Qua vero parte religionem attingunt, sola est Ecclesia cui juste pareant. Non igitur in eas quicquam sibi arrogare juris, nec earum ad se traducere administrationem recte possunt qui præsent civitati : eas potius officium est reipublicæ vereri, conservare, et, ubi res postulaverint, injuriâ pro-

(1) S. Thom. *Contra impugnantes Dei cultum et religionem*, cap. II.

(2) Ib.

(3) *Lex humana in tantum habet rationem legis, in quantum est secundum rationem rectam. et secundum hoc manifestum est quod a lege æterna derivatur. In quantum vero a ratione recedit, sic dicitur lex iniqua, et sic non habet rationem legis, sed magis violentiæ cujusdam.* (S. Thom. Summ. Theol. I-II, Quæst. XIII, a. III.)

hibere. Quod tamen longe aliter fieri hoc præsertim tempore vidimus. Multis locis communitates hujus generis respublica violavit, ac multiplici quidem injuria : cum et civilium legum nexu devinxerit, et legitimo jure personæ moralis exuerit, et fortunis suis despoliarit. Quibus in fortunis suum habebat Ecclesia jus, suum singuli sodales, item qui eas certæ cuidam causæ addixerant, et quorum essent commodo ac solatio addictæ. Quamobrem temperare animo non possumus quin spoliationes ejusmodi tam injustas ac perniciosas conqueramur, eo vel magis quod societatibus catholicorum virorum, pacatis iis quidem et in omnes partes utilibus, iter præcludi videmus, quo tempore edicitur, utique coire in societatem per leges licere : eaque facultas large revera hominibus permittitur consilia agitantibus religioni simul ac reipublicæ perniciosa.

Profecto consociationum diversissimarum maxime ex opificibus, longe nunc major, quam alias frequentia. Plures unde ortum ducant, quid velint, qua grassentur via, non est hujus loci quærere. Opinio tamen est, multis confirmata rebus, præesse ut plurimum occultiores auctores, eosdemque disciplinam adhibere non christiano nomini, non saluti civitatum consentaneam : occupataque efficiendorum operum universitate, id agere ut qui secum consociari recusarint, luere pœnas egestate cogantur. — Hoc rerum statu, alterutrum malint artifices christiani oportet, aut nomen collegiis dare, unde periculum religioni extimescendum : aut sua inter se sodalitia condere, viresque hoc pacto conjungere, quo se animose queant ab illa injusta ac non ferenda oppressione redimere. Omnino optari hoc alterum necesse esse, quam potest dubitationem apud eos habere, qui nolint summum hominis bonum in præsentissimum discrimen conjicere?

Valde quidem laudandi complures ex nostris, qui probe perspecto quid a se tempora postulent, experiuntur ac tentant qua ratione proletarios ad meliora adducere honestis artibus possint. Quorum patrocínio suscepto, prosperitatem augere cum domesticam tum singulorum student : item moderari cum æquitate vincula, quibus invicem artifices et domini continentur : alere et confirmare in utrisque memoriam officii atque evangelicorum custodiam præceptorum ; quæ quidem præcepta, hominem ab intemperantia revocando, excedere modum vetant, personarumque et rerum dissimillimo statu harmoniam in civitate tuentur. Hac de causa unum in locum sæpe convenire videmus viros

egregios, quo communicent consilia invicem, viresque jungant, et quid maxime expedire videatur, consultant. Alii varium genus artificum opportuna copulare societate student; consilio ac re juvant, opus ne desit honestum ac fructuosum, provident. Alacritatem addunt ac patrocinium impertiunt Episcopi : quorum auctoritate auspiciisque plures ex utroque ordine cleri, quæ ad excolendum animum pertinent, in consociatis sedulo curant. Denique catholici non desunt copiosis divitiis, sed mercenariorum velut consortes voluntarii, qui constituere lateque fundere grandi pecunia consociationes admittuntur : quibus adjuvantibus facile opifici liceat non modo commoda præsentia, sed etiam honestæ quietis futuræ fiduciam sibi labore quærere. Tam multiplex tamque alacris industria quantum attulerit rebus communibus boni plus est cognitum, quam ut attineat dicere. Hinc jam bene de reliquo tempore sperandi auspicia sumimus, modo societates istiusmodi constanter incrementa capiant, ac prudenti temperatione constituentur. Tutetur hos respublica civium cœtus jure sociatos : ne trudat tamen sese in eorum intimam rationem ordinemque vitæ : vitalis enim motus cietur ab interiore principio, ac facillime sane pulsus eliditur externo.

Est profecto temperatio ac disciplina prudens ad eam rem necessaria ut consensus in agendo fiat conspiratioque voluntatum. Proinde si libera civibus coeundi facultas est, ut profecto est, jus quoque esse oportet eam libere optare disciplinam, easque leges quæ maxime conducere ad id, quod propositum est, judicentur.

Eam, quæ memorata est temperationem disciplinamque collegiorum qualem esse in partibus suis singulis oporteat, decerni certis definitisque regulis non censemus posse, cum id potius statuendum sit ex ingenio cujusque gentis, ex periclitatione et usu, ex genere atque efficientia operum, ex amplitudine merciorum, aliisque rerum ac temporum adjunctis, quæ sunt prudenter ponderanda. Ad summan rem quod spectat, hæc tamquam lex generalis ac perpetua sanciat, ita constitui itaque gubernari opificum collegia oportere, ut instrumenta suppeditent aptissima maximeque expedita ad id, quod est propositum, quodque in eo consistit ut singuli e societate incrementum bonorum corporis, animi, rei familiaris, quoad potest, assequantur. Perspicuum vero est, ad perfectionem pietatis et morum tamquam ad causam præcipuam spectari oporteret : eaque potissimum causa disciplinam socialem penitus dirigendam. Secus

enim degenerarent in aliam formam, eique generi collegiorum, in quibus nulla ratio religionis haberi solet, haud sane multum præstarent.

Ceterum quid prosit opifici rerum copiam societate quæsisse, si ob inopiam cibi sui de salute periclitetur anima? *Quid prodest homini, si mundum universum lucretur, animæ vero suæ detrimentum patiatur?* (1) Hanc quidem docet Christus Dominus velut notam habendam, qua ab ethnico distinguatur homo christianus: *Hæc omnia gentes inquirunt... quærite primum regnum Dei et justitiam ejus, et hæc omnia adjicientur vobis* (2). Sumptis igitur a Deo principiis, plurimum eruditioni religiosæ tribuatur loci, ut sua singuli adversus Deum officia cognoscant: quid credere oporteat, quid sperare atque agere salutis sempiternæ causa, probe sciant: curaque præcipua adversus opinionum errores variasque corruptelas muniantur. Ad Dei cultum studiumque pietatis excitetur opifex, nominatim ad religionem dierum festorum colendam. Vereri diligereque communem omnium parentem Ecclesiam condiscat: itemque ejus et obtemperare præceptis et sacramenta frequentare, quæ sunt ad expiandas animi labeles sanctitatemque comparandam instrumenta divina.

Socialium legum posito in religione fundamento pronum est iter ad stabiliendas sociorum rationes mutuas, ut convictus quietus ac res florentes consequantur. Munia sodalitatum dispartienda sunt ad communes rationes accomodate, atque ita quidem ut consensum ne minuat dissimilitudo. Officia partiri intelligenter, perspicueque definiri, plurimum ob hanc causam interest, ne cui fiat injuria. Commune administretur integre, ut ex indigentia singulorum præfiniatur opitulandi modus: jura officiaque dominorum cum juribus officiisque opificum apte conveniant. Si qui ex alterutro ordine violatum se ulla re putarit, nihil optandum magis, quam adesse ejusdem corporis viros prudentes atque integros, quorum arbitrio litem dirimi leges ipsæ sociales jubeant. Illud quoque magnopere providendum ut copia operis nullo tempore deficiat opificem, utque vectigal supeditet, unde necessitati singulorum subveniatur nec solum in subitis ac fortuitis industriæ casibus, sed etiam cum valetudo, aut senectus, aut infortunium quemquam oppressit.

His legibus, si modo voluntate accipiantur, satis erit tenuiorum commodis ac saluti consultum: consociationes autem catholi-

(1) Matth., xvi, 26.

(2) Matth., vi, 32, 33.

corum non minimum ad prosperitatem momenti in civitate sunt habituræ. Ex eventis præteritis non temere providemus futura. Truditur enim ætas ætate, sed rerum gestarum miræ sunt similitudines, quia reguntur providentia Dei, qui continuationem seriemque rerum ad eam causam moderatur ac flectit, quam sibi in procreatione generis humani præstituit. — Christianis in prisca Ecclesiæ adolescentis ætate probro datum accepimus, quod maxima pars stipe precaria aut opere faciendo victitarent. Sed destituti ab opibus potentiaque, pervicere tamen ut gratiam sibi locupletium, ac patrocinium potentium adjungerent. Cernere licebat impigros, laboriosos, pacificos, justitiæ maximeque caritatis in exemplum retinentes. Ad ejusmodi vitæ morumque spectaculum, evanuit omnis præjudicata opinio, obtrectatio obmutuit malevolorum, atque inveteratæ superstitionis commenta veritati christianæ paulatim cessere. — De statu opificum certatur in præsens: quæ certatio ratione dirimatur an sæcus, plurimum interest reipublicæ in utramque partem. Ratione autem facile dirimetur ab artificibus christianis, si societate conjuncti ac prudentibus auctoribus usi, viam inierint eandem, quam patres ac majores singulari cum salute et sua et publica tenuerunt.

Etenim quantumvis magna in homine vis opinionum præjudicatarum cupiditatumque sit, tamen nisi sensum honesti prava voluntas obstupefecerit, futura est benevolentia civium in eos sponte propensior, quos industrios ac modestos cognoverint, quos æquitatem luero, religionem officii rebus omnibus constiterit anteponere. Ex quo illud etiam consequetur commodi, quod spes et facultas sanitatis non minima suppeditabitur opificibus iis, qui vel omnino despecta fide christiana, vel alienis a professione moribus vivant. Isti quidem se plerumque intelligunt falsa spe simulataque rerum specie deceptos. Sentiunt enim, sese apud cupidos dominos valde inhumane tractari, nec fieri fere pluris quam quantum pariant operando lucri: quibus autem sodalitatibus implicati sunt, in iis pro caritate atque amore intestinas discordias existere, petulantis atque incredulæ paupertatis perpetuas comites. Fracto animo, extenuato corpore, quam valde se multi vellent e servitute tam humili vindicare: nec tamen audent, seu quod hominum pudor, seu metus inopiæ prohibeat. Jamvero his omnibus mirum quantum prodesse ad salutem collegia catholicorum possunt, si hæsitantes ad sinum suum, expediendis difficultatibus, invitarint, si resipiscentes in fidem tutelamque suam acceperint.

Habetis, Venerabiles Fratres, quos et qua ratione elaborare in caussa perdifficili necesse sit. — Accingendum ad suas cuique partes, et maturrime quidem, ne tantæ jam molis incommodum fiat insanabilius cunctatione medicinæ. Adhibeant legum institutorumque providentiam, qui gerunt republicas : sua meminerint officia locupletes et domini : enitantur ratione, quorum res agitur, proletarii : cumque religio, ut initio diximus, malum pellere funditus sola possit, illud reputent universi, in primis instaurari mores christianos oportere, sine quibus ea ipsa arma prudentiæ, quæ maxime putantur idonea, parum sunt ad salutem valitura. — Ad Ecclesiam quod spectat, desiderari operam suam nullo tempore nulloque modo, sinet, tanto plus allatura adjumenti, quanto sibi major in agendo libertas contigerit : idque nominatim intelligant, quorum munus est salutis publicæ consulere. Intendant omnes animi industriæque vires ministri sacrorum : vobisque, Venerabiles Fratres, auctoritate præeuntibus et exemplo, sumpta ex evangelio documenta vitæ hominibus ex omni ordine inculcare ne desinant : omni qua possunt ope pro salute populorum contendant, potissimumque studeant et tueri in se, et excitare in aliis, summis juxta atque infimis, omnium dominam ac reginam virtutum, caritatem. Optata quippe salus expectanda præcipue est ex magna effusione caritatis : christianæ caritatis intelligimus, quæ totius Evangelii compendiaria lex est, quæque semetipsam pro aliorum commodis semper devovere parata, contra sæculi insolentiam atque immoderatum amorem sui certissima est homini antidotus : cujus virtutis partes ac lineamenta divina Paulus Apostolus iis verbis expressit : *Caritas patiens est, benigna est : non quærit quæ sua sunt : omnia suffert : omnia sustinet* (1).

Divinorum munerum auspiciem ac benevolentiam Nostræ testem vobis singulis, Venerabiles Fratres, et Clero populoque vestro apostolicam benedictionem peramanter in Domino imperimus.

Datum Romæ apud S. Petrum die XV Maii An. MDCCCXCI, Pontificatus Nostri Decimoquarto.

LEO PP. XIII.

(1) I Corinth., XIII, 4-7.

JÉSUS-CHRIST D'APRÈS L'ÉVANGILE

(Suite. — Voir les numéros précédents.)

D) Notre-Seigneur a voulu que son cœur connût l'amitié. Il a eu, il a voulu avoir ses prédilections, ses préférences, ses besoins d'affection plus intimes. Il y eut même un de ses disciples qui en porta le nom : c'était le disciple que Jésus aimait. Il a aimé Marthe, Marie et Lazare (Joan., xi), et il se plaisait à les nommer ses amis : « Lazare, notre ami, est dans le sommeil. » Il se plaisait dans leur maison de Béthanie. Il y recevait l'hospitalité ; il y soupait quelquefois. Lazare tombe mortellement malade ; Marthe et Marie envoient chercher Jésus et ne lui disent qu'une parole : « Celui que vous aimez est malade. » Lazare meurt. Notre-Seigneur va à son sépulcre. Il est ému, il pleure, et les Juifs s'écrient : « Voyez comme il l'aimait ! » Pendant la dernière semaine de sa vie Notre-Seigneur ne cesse d'aller à Béthanie, où demeuraient ses amis. Au jour de son Ascension, c'est par Béthanie qu'il gravit le mont des Oliviers. Parmi ses apôtres, Notre-Seigneur a eu des amis, des confidents, avec lesquels il a voulu goûter les consolations de l'amitié. Il en eut particulièrement trois : Pierre et les deux fils de Zébédée, Jacques et Jean. C'est avec Jacques et Jean qu'il entre dans la maison de Pierre, qu'il guérit la belle-mère de celui-ci et qu'il prend son repas où elle les sert. Il ne donne de noms symboliques qu'à ces trois apôtres. Il nomme l'un Pierre, les deux autres les Fils du tonnerre. Lors de la résurrection de la fille de Jaïre, il n'admet à le suivre que Pierre, Jacques et Jean. C'est eux qu'il fait monter avec lui sur le Thabor. Aussi deviennent-ils plus familiers avec lui que les autres apôtres. Ils l'interrogent, vont jusqu'à lui demander d'être les premiers à sa droite dans son royaume, de faire tomber le feu du ciel sur une ville méchante de Samarie. A Gethsémani, Notre-Seigneur marque encore sa préférence. C'est Pierre et Jean qu'il envoie préparer la salle du banquet eucharistique. A la Cène, sa prédilection pour saint Jean se montre tout entière ; et ce nom de *disciple bien-aimé* se retrouve jusqu'à cinq fois dans l'Évangile ; aussi saint Jean, parlant de Notre-Seigneur, à ses disciples, n'hésite pas à leur dire de lui : *Dilexit me*. N'est-ce pas d'ailleurs à lui qu'il avait confié sa mère ? lui qui, à la Cène, avait seul osé interroger Notre-Seigneur ? lui que Notre-Seigneur amena le premier au tombeau ? lui qui était au pied de la croix ?

Si Notre-Seigneur semble aimer de préférence ces trois apôtres, il montre aux autres une affection très grande. Il leur donne les noms, il leur adresse les expressions les plus tendres : « Mes petits enfants. — Filioli. — Amici mei estis, » leur dit-il, la veille de sa mort. A vous, qui êtes mes amis... (Luc, XII, 4.) Il les appelle ses frères : Notre-Seigneur, dit saint Paul (Hebr., II) de dédaigner pas de nous appeler ses frères. »

E) La reconnaissance est un devoir sacré que la nature et Dieu nous imposent. Celui qui nous fait du bien est, à notre égard, un instrument de la bonté divine. C'est cette vertu que Notre-Seigneur exalte le jour où il guérit dix lépreux. (Luc, XVII, 11, 19.) Sur les dix, un seul, lorsqu'il se vit guéri, revint en glorifiant Dieu à haute voix. « Est-ce que les dix n'ont pas été guéris ? lui dit Notre-Seigneur. Les neuf autres, où sont-ils ? »

F) Notre-Seigneur avait pour son pays un tendre amour. Rien n'est touchant comme les pleurs qu'il verse sur Jérusalem. Arrivé au haut de la montagne des Oliviers, il aperçut tout à coup Jérusalem, s'étalant devant lui toute entière, dans toute sa gloire, avec son temple majestueux, ses palais splendides, sa nombreuse population. Il pense, en même temps à l'incurable endurcissement de cette ville ingrate, aux cris de mort qui, dans quelques jours, remplaceront les acclamations du triomphe ; au châtement terrible qui doit tomber sur la cité déicide. A cette pensée, une immense pitié, une douloureuse tristesse s'empare de son cœur ; il pleure sur cette ville infortunée. « Oh ! si du moins, s'écrie-t-il, à ce jour qui t'appartient encore, où la décision de ton sort est encore entre tes mains, où celui qui peut te sauver te tend encore les bras et emploie tout pour t'ouvrir les yeux, tu avais reconnu celui qui seul peut te donner la paix, t'apporter le bonheur, la sécurité, la paix avec Dieu et avec toi-même. Mais non, à présent toutes ces choses sont voilées à tes yeux ; un voile épais te cache la vérité ; tu ne vois rien parce que tu ne veux rien voir. Aussi ta ruine est-elle irrémédiable. Oui, des jours viendront sur toi, où tes ennemis t'environneront de tranchées, t'enfermeront et te serreront de toutes parts, sans que tu puisses leur échapper : ils t'étendront par terre, toi et tes enfants qui sont dans ton sein ; ils brûleront ton temple, renverseront tes palais et tes édifices, vendront comme esclaves ceux qui auront échappé à la famine et au massacre, ne feront de toi qu'un monceau de ruines où il ne restera plus pierre sur pierre. » (Luc, XIX, 39, 44 ; Matth., XI, 11, 12 ; Marc, XI, 4 ; Joan., XII, 19.)

III. Toute la morale ancienne reposait sur ce principe de justice : « Ne faites pas à autrui ce que vous ne voudriez pas que l'on vous fit. » Notre-Seigneur a élevé le cœur de la simple justice à la sympathie surnaturelle. C'est pourquoi il affirme que son commandement est nouveau. *Mandatum novum do vobis*. Il va, en effet, porter l'homme à aimer son prochain plus que sa fortune, dans la charité de l'aumône; plus que sa dignité, dans la charité du pardon; plus que son repos, dans la charité de bienfaisance; plus que sa liberté, dans le vœu d'obéissance; plus que ses parents et sa postérité, dans le vœu de chasteté; plus que le monde, dans la vocation religieuse; plus que la vie, enfin, dans le martyre.

Et il ne se contente pas d'enseigner ces amours nouveaux, il les pratique lui-même.

A) Avant lui, qui avait aimé les pauvres? Marc-Aurèle, le plus clément des empereurs, déclare que compatir au malheur et pleurer avec ceux qui pleurent est une faiblesse. La miséricorde, disait Sénèque (*Traité de la clémence*), est un vice de cœur. Les honnêtes gens l'éviteront avec soin. Elle ne se rencontre le plus souvent que chez les hommes sans aucune vertu... Le vrai sage est sans pitié... » « Nul n'est compatissant, s'écriait Cicéron (*Pro Murena*), à moins qu'il ne soit un sot et un étourdi. L'homme vraiment homme ne se laisse jamais ni toucher ni fléchir... C'est un crime et un forfait d'écouter la compassion... » Dans les *Tusculanes*, il définit la miséricorde : « Une tristesse malade, une faiblesse involontaire, où le cœur n'est pour rien... » Virgile compte parmi les conditions du bonheur dans la vie champêtre d'y être délivré de la vue importune des pauvres; et c'est à la sagesse philosophique de son noble campagnard qu'il attribue de ne pas avoir de compassion pour le pauvre. Aux yeux de toute l'antiquité, la pauvreté est un vice et un opprobre. Et, sur la scène romaine, on débitait cette sentence : « Donner à manger et à boire à un mendiant, c'est un double mal; pour soi, c'est perdre ce que l'on donne; pour lui, c'est prolonger sa misère. Le mot *humanitas* signifiait la politesse et bonnes manières; *charitas*, bonne grâce, élégance, et, chez les Romains des derniers temps, tout au plus l'attachement qu'on a pour ses proches et ses amis. Dans toute l'antiquité, on trouve à peine quelques exemples d'un sens plus généreux.

Notre-Seigneur fait d'abord sentir l'amour qu'il a pour le peuple, pour ces foules méprisées où les pauvres dominant, en

vivant lui-même en pauvre... Il se fait artisan pour protester contre les doctrines reçues.

Le mépris qu'avaient les anciens pour les classes pauvres et laborieuses, pour les artisans et les ouvriers était universel. Aristote déclare que « leur existence était dépravée, et que la vertu n'avait rien à voir avec ces foules. » « Les artisans, dit Cicéron (*De Officiis*), sont tous, par leur profession, gens misérables, et il ne peut y avoir rien de noble dans une boutique ou dans un atelier. » Notre-Seigneur donna à l'humanité des jours nouveaux en passant trente années dans un atelier, travaillant de ses mains, gagnant sa vie à la sueur de son front, et ne devant plus tard qu'à la charité des bonnes âmes le pain dont il se nourrissait, le toit sous lequel il s'abritait. Puis, quand il parle, les premiers mots qui tombent de ses lèvres sont : « Bienheureux les pauvres !... » (Luc, VI, VII).

Notre-Seigneur se déclare le père des pauvres. Il rappelle aux riches leurs devoirs. Ils sont les économes des pauvres, parabole du mauvais riche ; parabole du fermier subitement enrichi, tous deux coupables d'avoir oublié de réserver leur superflu aux pauvres et punis de mort pour ce seul fait. Ainsi, au jugement dernier, seront traités les riches qui n'auront pas eu souci des pauvres. (Matth. XIX, 23.) Il n'est pas d'éloges et de grâces qu'il ne réserve aux riches fidèles à leur mission. *Hilarem datorum diligit Deus.* (II Cor., IX.) Il s'assied à la table de Zachée (Luc, XIX, 1-10) ; et comme les Juifs, scandalisés d'une telle faveur accordée à un pécheur public, murmuraient, Notre-Seigneur se tournant vers Zachée avec un regard plein de bonté, leur dit : « On voit bien que vous ne connaissez pas cet homme, et cependant c'est véritablement un fils d'Abraham. » Et qu'avait donc fait Zachée pour mériter cet éloge ? Lui-même nous l'apprend : « Seigneur, je donne aux pauvres la moitié de mes biens. » « Je t'ordonne, avait prescrit Dieu aux Juifs par la bouche de Moïse, à toi qui es riche, d'ouvrir non seulement ton cœur mais tes mains à ton frère qui est dans le besoin et la misère. » (Deut., XV, 1). Ainsi fait Zachée. A quoi le centurion Corneille doit-il sa conversion ? « *Religiosus... faciens eleemosynas multas plebi.* » (Actes, X, 2).

Le principe de l'aumône est aussi important que le principe de l'amour de Dieu, et Notre-Seigneur ne dissimule ni les dangers auxquels s'exposent ceux qui ne la font pas, ni les récompenses qu'il réserve à ceux qui seront généreux. (Daniel, IV, 24,

Ecl., vii, 33 ; Tob., xii, 8 ; Luc, x, 4 ; Joan., xii, 25.) Et, d'ailleurs, Notre-Seigneur ne dissimule pas aux riches le côté ingrat de leur mission : ingratitude des pauvres, imprévoyance des pauvres, fausseté et hypocrisie des pauvres ; il n'en persiste pas moins à leur dire : *Aimez-les* comme je les ai aimés, et que rien ne vous décourage jamais.

B) Parmi les misères humaines, il en est une surtout qui a grand besoin qu'on y compatisse, c'est la maladie, surtout quand elle s'ajoute à la pauvreté. Aussi, dès les premiers pas de sa vie publique, avant même de proclamer la béatitude de ceux qui souffrent, Jésus-Christ va à leur secours. Le fond de la philosophie et des mœurs païennes était tel, qu'avant Notre-Seigneur on ne trouve pas, sur toute la surface de la terre, un hospice pour les malades, pour les estropiés, pour les vieillards et les infirmes. Les Romains envoyaient mourir leurs esclaves malades dans une île du Tibre, aux pieds d'Esculape afin de se délivrer, dit Suétone, du soin et de l'ennui de les guérir. Platon loue Esculape « de n'avoir pas voulu, à l'égard des sujets radicalement malsains, se charger de prolonger leur vie et leurs souffrances ; car cela, dit-il, n'est avantageux ni à eux-mêmes, ni à l'Etat. » Un philosophe qui eût voulu soigner les infirmes, parcourir les villages pour donner ses soins aux malades, aurait été la risée de tous ; on se serait moqué de lui comme d'un sot, et comme d'un homme sans dignité.

Notre-Seigneur se dévoue au soin des infirmes. A peine a-t-il quelques disciples qu'il les envoie soigner les malades. (Matth., x, 7, 8.) Accompagné des Apôtres, il parcourt les villes et les campagnes, guérissant toutes les maladies et les infirmités qui venaient à lui. (Matth., iv, 23). Et il ne se refusait à aucune. Il passait sa vie à ce ministère, à toute heure, dès le matin, *diluculo*, le soir encore, *vespere*. Après les travaux des courses évangéliques et après le coucher du soleil, *cum sol occidisset*, il attendait toujours les malades et les guérissait. Il n'avait pas un moment pour respirer ni pour prendre ses repas avec ses disciples. (Marc, iii, 20.) Il était tellement assailli qu'il ne pouvait rentrer dans la maison où il habitait, ni en sortir. (Marc, i, 45.) Il allait jusqu'à interrompre ses prédications. Les pharisiens s'en plaignaient, quelquefois même les disciples. Lui, jamais une plainte. Il s'approchait des malades, les touchait affectueusement, mettait sa main sur leur tête. La compassion et la bonté éclataient jusque dans ses moindres gestes. La vue

de tous ces malheureux saisissait son cœur ; il en était attendri et il mettait sa joie à les guérir.

Et depuis lors, on s'est toujours comporté ainsi dans son Eglise envers les pauvres malades. Depuis saint Pierre et saint Paul, depuis saint Clément, saint Ignace d'Antioche, saint Justin, jusqu'à nous cet amour a été institué sur la terre, fondé dans tous les cœurs chrétiens. Saint Ignace, écrivant aux fidèles de Smyrne, leur parle « de la charité pour les pauvres, pour ceux qui ont faim et soif, du soin des veuves et des orphelins, de l'amour pour les opprimés et les captifs, et de tout ce que les chrétiens faisaient pour eux. » (*Ex. Epist. S. Ignatii.*)

Et saint Justin dans son *Apologie*, raconte comment le dimanche, on faisait la collecte pour les indigents et les malades, et ce trésor de la charité commune était déposé chez le pasteur, et c'était lui qui était le père, le *curateur* de tous les malheureux, et qui portait ces secours aux pupilles, aux veuves, aux captifs, aux étrangers. « Que vous êtes heureuses, mes chères filles, devait s'écrier plus tard saint Vincent de Paul, devant les premières filles de la charité, d'être ainsi les servantes des pauvres!... Servantes des pauvres!... Oh! le beau titre! la belle qualité! » Il nous raconte que, lorsqu'il était curé de Clichy, vivant au milieu des pauvres, manquant de tout, il ne s'était jamais senti si à l'aise et que ce fut le moment le plus heureux de sa vie. Quand il récitait les litanies, on entendait sa voix trembler à cette invocation : « *Jesu, pater pauperum!* » Il aimait tellement les pauvres qu'il en vint à avoir du scrupule. Il alla même faire une retraite à Soissons, afin que Dieu lui ôtât cet empressement, ce bonheur trop humain de se consacrer entièrement à eux. Quoi qu'il fit, il ne put jamais se dépouiller de cette tendresse sensible, ni se défendre de la communiquer à ceux que le besoin de se dévouer avait groupés autour de lui « Aimez les pauvres, s'écriait-il à quatre-vingt-cinq ans, ce sont vos maîtres, ce sont les énigmes et les voiles derrière lesquels se cache Jésus-Christ! » C'est là cette doctrine nouvelle du pauvre et du malade, énigme de Jésus-Christ, que Notre-Seigneur a enseignée.

C) Ce qu'il y a peut-être de plus étonnant, Notre-Seigneur a aimé les pécheurs. Qu'on lise l'histoire de la Madeleine, de la femme adultère, de la Samaritaine, du bon pasteur, de l'enfant prodigue ; c'est extraordinaire. C'est à ce point que ses ennemis le lui reprochaient avec amertume. Et il ne s'en défendait pas.

« Je suis venu appeler non les justes, mais les pécheurs. » Les expressions, les témoignages de son amour pour les pécheurs passent de très loin ce qu'il eût jamais de plus tendre et de plus affectueux pour nul autre. Pour les pécheurs, il pousse des cris, il verse des larmes; voyez sur Jérusalem, sur l'enfant prodigue; voyez la Samaritaine. On sent le père, l'ami, le créateur de cette pauvre nature humaine, faite à son image et à sa ressemblance; malheureusement défigurée, perdue par le péché, et qu'il veut refaire, retrouver. Et ce n'étaient pas seulement les pécheurs cachés, c'étaient les pécheurs publics, les pécheurs déshonorés, honnis pour leurs désordres et leurs cupidités, comme les publicains et autres gens de mauvaise vie « *Publicanorum amicus*. » Il les voyait, il les recherchait. Il se laissait inviter chez eux et injurier à cette occasion par les pharisiens, qui allaient jusqu'à lui reprocher, à cause de cela, d'être un homme de bonne chère. Il fait du publicain Matthieu un de ses apôtres.

Est-ce exagéré d'affirmer qu'on sent que ses préférences, ses prévenances, ses bontés les plus délicates étaient pour les pécheurs, soit qu'il les rassure, soit qu'il les reprenne, soit qu'il leur pardonne, soit qu'il les condamne, c'est toujours avec une bonté, avec une indulgence singulières, avec une tendresse secrète et profonde. Aussi comme il exige de ceux qui l'entourent qu'ils aient envers les pécheurs cette même condescendance, cette même bienveillance dont il ne se départit jamais.

Il adresse des reproches au frère de l'enfant prodigue, s'indignant de la générosité dont son père use envers le coupable. Quelle religion a jamais parlé un tel langage aux hommes? Quelle religion a jamais donné aux pécheurs les moyens de se régénérer dans le repentir et le pardon sous les formes les plus persuasives et les plus pressantes?

D) L'amour des étrangers nous est plus particulièrement indiqué dans la parabole du bon Samaritain. Mais cette belle doctrine de la charité fraternelle entre tous les hommes, doctrine qui a renversé les démarcations introduites par l'égoïsme et élevées par l'orgueil a été surtout proclamée par saint Paul, élevant hardiment la voix pour protester contre cette séparation entre les Grecs et les Barbares, entre les Juifs et les Romains; « *Græcis et Barbaris, sapientibus et insipientibus debitor sum*. » Saint Paul déclare qu'il ne doit plus y avoir sur la terre régénérée par le Sauveur qu'une grande famille de frères, bénissant d'une voix commune le Père céleste, s'aimant tous avec

tendresse, s'entre-secourant avec amour. Ainsi furent substitués à tant de distinctions cruelles, ces noms si doux à entendre, mais si inconnus jusqu'alors, de prochain et de frères. Rien n'est beau comme d'entendre saint Paul s'écrier : « Mes frères bien-aimés, que la charité fraternelle soit inviolable parmi vous... Que votre charité soit sans artifice... Entr'aimez-vous avec une charité fraternelle, prévenez-vous de civilité et d'honneur les uns les autres... Vous êtes appelés à répandre autour de vous la fraternité et la miséricorde. » *Fraternitatis amatores, benedicentes.* »

E) Un autre amour que Notre-Seigneur apporta au monde étonné, est l'amour et le pardon des ennemis et de ceux qui vous font du tort ou de la peine. Il a lui-même pardonné à Pierre, à Judas, à Thomas, à tous, à ses bourreaux, à Jérusalem déicide. Le jour où ses disciples veulent faire descendre le feu du ciel sur une ville, dont on lui refusait l'entrée : « Vous ne savez pas de quel esprit vous êtes, leur dit-il, je suis venu non pour perdre les hommes, mais pour les sauver. »

Et voyez jusqu'à quel point Notre-Seigneur tend à étouffer en nous la haine, le mépris, la colère : Vous savez qu'il a été dit à vos pères : Vous ne tuerez pas. Et moi je vous dis que celui-là même qui s'irritera contre son frère et l'appellera *Raca*, sera condamné... Vous savez qu'il a été dit : Œil pour œil et dent pour dent. Et moi je vous dis : Si quelqu'un vous a frappé sur une joue, présentez-lui l'autre encore... Vous avez entendu dire : Vous aimerez votre prochain et vous haïrez votre ennemi. Et moi je vous dis : Aimez vos ennemis. Faites du bien à ceux qui vous haïssent. Priez pour ceux qui vous persécutent et qui vous calomnient... Si vous n'aimez que ceux qui vous aiment, quel gré vous en saura-t-on?... Faites du bien à vos ennemis. Prêtez-leur sans rien espérer d'eux. Il élève même l'amour des ennemis au-dessus de la religion ; il va jusqu'à ordonner de laisser là l'autel et le sacrifice et d'aller se réconcilier avec son frère (Matth., v, 23, 24 ; Marc, xii, 33). Et non seulement le sacrifice sclennel est interdit à celui qui hait, mais même il ne peut pas prononcer tout bas la prière de chaque jour. S'il murmure le *Pater*, ayant encore quelque ressentiment dans le cœur, il se heurte à ces paroles : « Pardonnez-nous nos offenses, comme nous pardonnons à ceux qui nous ont offensés. » « Et combien de fois faut-il pardonner à son frère ? demande saint Pierre : jusqu'à sept fois ? — Non seulement jusqu'à sept fois,

répondit le Sauveur, mais jusqu'à soixante-dix fois sept fois » (Matth., XVIII, 21, 22), c'est-à-dire toujours.

Ainsi celui-là même qui ne vous aime pas, celui qui vous a fait du mal, vous ne pouvez le haïr. Que dis-je? Vous devez l'aimer. S'il souffre, vous devez compatir à ses maux; s'il pleure, vous devez essuyer ses larmes; s'il est pauvre, vous devez lui prodiguer vos biens; si, malgré vos bienfaits, il vous maudit toujours, vous devez le bénir; si, malgré votre patience, il vous persécute encore, vous devez prier pour lui. « Ne vous laissez pas vaincre par le mal, dit saint Paul, mais triomphez du mal par le bien... Et pour la vertu de ce sentiment nouveau, ne rendez pas le mal pour le mal, mais, au contraire, bénissez ceux qui vous maudissent. »

F) Notre-Seigneur résume tous ces amours dans un seul mot : « Aimez tous les hommes comme vous vous aimez vous-mêmes. » « Vous aimerez votre prochain comme vous-mêmes et comme Dieu, car ces deux commandements, ces deux amours n'en font qu'un... Dieu est votre père céleste, vous êtes ses enfants, et vous êtes tous frères... et *vous êtes mes frères...* » (XXIII, 8, 9).

« Je vous fais un commandement nouveau : C'est de vous aimer les uns les autres comme je vous ai aimés » (Joan., xv, 12). « Le signe auquel le monde reconnaîtra que vous êtes mes disciples, c'est l'amour que vous aurez les uns pour les autres... Ne faites pas aux autres ce que vous ne voudriez pas qu'on vous fit à vous-mêmes... C'est la loi et les prophètes. » Voilà par quelles paroles Notre-Seigneur a mis dans le cœur de l'homme cette charité qui embrase tous les hommes, qui voudrait pouvoir faire du bien à tous, cette charité du cœur, tendre, ingénieuse, délicate, divine, héroïque au besoin, qui aime, qui compatit, qui secourt. Nul n'est excepté. Il faut aimer tous les hommes; Notre-Seigneur a ainsi élargi notre cœur. Et il entre dans les détails de cet amour : Ne jugez point. Ne condamnez point. Pardonnez. Disons-le hautement, c'est à Jésus-Christ seul que nous devons ces sentiments de bienfaisance et d'humanité dont notre civilisation est si fière. Sans lui, nous serions comme les païens d'autrefois sans compassion, sans entrailles. La miséricorde serait encore un vice, la pauvreté un crime, la compassion une faiblesse. Sans lui nous ne connaîtrions pas la modestie, l'humilité, la discrétion, l'héroïsme de cette belle charité chrétienne qui s'ignore elle-même, qui s'abaisse sans orgueil, etc... (Cf. saint Paul); que nous reconnaissons comme

un de nos devoirs les plus impérieux et les plus sacrés, en même temps qu'elle est la vertu la plus noble et la plus sainte de la religion de Jésus-Christ.

«... Si je n'ai pas la charité, s'écrie saint Paul, je ne suis qu'un airain et une cymbale retentissante... Aussi, s'écrie-t-il, la charité demeurera toujours ? Elle est, en effet, la mère bien-faisante du siècle présent ; elle est la reine immortelle du siècle futur. « *Major autem harum est charitas !* »

Abbé P. G. MOREAU,
Vicaire Général de Langres.

ORIGINE ET ROLE

DES ÉCOLES CHRÉTIENNES D'ALEXANDRIE ET D'ANTIOCHE

(Suite et fin. — Voir le numéro précédent.)

III

L'école d'Antioche, qui fait partie de ce qu'on appelle le groupe des *Ecoles supérieures*, par opposition à l'*Ecole d'Alexandrie*, a été moins étudiée, aussi est-elle moins bien connue que l'école d'Alexandrie. Et cependant, son importance pour être moindre à certains égards que celle de sa célèbre rivale, est considérable. On peut même affirmer que tant que nous n'en posséderons pas une histoire exacte et complète, notre connaissance du mouvement des idées religieuses et théologiques au sein de l'Eglise primitive restera insuffisante. C'est ce que Munter, le premier, a eu le mérite de comprendre et de chercher à mettre en lumière en esquissant les destinées d'Antioche, en énumérant les travaux de ses principaux docteurs, et en signalant les caractères distinctifs de leur théologie (Munter, *ouvrage publié en allemand* en 1813). Malheureusement, l'exemple de l'évêque danois a été peu suivi jusqu'à ce jour, et malgré la publication d'un certain nombre de monographies intéressantes, la lacune que nous avons signalée plus haut n'a pas été comblée.

Plusieurs se sont même demandé s'il y avait une école d'Antioche, comme il y a une école d'Alexandrie. Si en prenant ce mot d'école dans son sens propre, il y a eu vers la fin du III^e siècle, dans la capitale de la Syrie, une institution régulièrement organisée d'enseignement religieux et théologique, une *catéchèse* comme à Alexandrie ; école de catéchumènes et d'en-

fants au début, puis centre chrétien intellectuel dans la suite, quelque chose qui ressemble à l'établissement si florissant d'Alexandrie.

L'histoire qui nous a légué la liste ininterrompue des maîtres de l'école d'Alexandrie, ne nous a rien transmis de pareil relativement à Antioche. Bien plus, nulle part, elle ne fait mention d'une école théologique qui aurait fleuri dans cette dernière ville. Le seul fait certain est que parmi les personnages considérables par leur foi ou par leur science qui résidèrent à divers titres dans l'Eglise d'Antioche, quelques-uns appliquèrent leur savoir au développement de l'instruction théologique au sein du clergé. Si Eusèbe ne mentionne pas un enseignement du presbytre Dorothee (290) dont il vante d'ailleurs la science et particulièrement la connaissance de la langue hébraïque (*Hist. Eccl.*, VII, 32), il nous informe, par contre, que le martyr Lucien (311) ouvrit à Antioche une école (*Hist. Eccl.*, VIII, 11, IX, 6). Saint Jérôme vante les travaux de Lucien sur les livres saints ; il mentionne même ce fait que de son temps encore il existait des exemplaires des Ecritures appelés *Lucianeae* (*Catal. scriptor. eccles.*). Lucien compta parmi ses disciples Eusèbe de Nicomédie, Maris de Chalcédoine, Théognis de Nicée, Eusèbe d'Enèse (360). Nous savons aussi que vers le milieu du iv^e siècle, Flavien, d'abord presbytre et plus tard évêque d'Antioche, s'appliqua à l'instruction des anciens de son Eglise et fut un des maîtres de Diodore de Tarse (394). Celui-ci, à son tour, n'étant encore que presbytre dans la même ville, donna à de jeunes ecclésiastiques, jusqu'au moment où il devint évêque de Tarse (378), un enseignement destiné à les préparer au service de l'Eglise. Rappelé à Antioche pour remplir les fonctions de l'épiscopat, il eut pour disciples Théodore de Mopsueste (428), auquel l'Eglise de Syrie a donné le surnom d'*interprète par excellence*, son frère Polychronius (430) et saint Jean Chrysostome. On a lieu de croire que, vers la même époque, Théodore de Mopsueste, qui avait déjà reçu l'enseignement de Flavien et de Diodore de Tarse, assista aux leçons de l'archimandrite Cartérius dans un couvent d'Antioche ou des environs. Enfin il est fort probable que le même Théodore qui fut presbytre d'Antioche avant d'être évêque de Mopsueste (432), appliqua ses vastes connaissances à l'enseignement ; le fait que Nestorins fut son disciple semble nous autoriser à admettre qu'il enseigna dans la capitale de la Syrie. Voilà tout ce que nous savons de l'école d'Antioche.

Avons-nous le droit d'aller au delà et de transformer ces œuvres tout individuelles, inspirées par l'initiative privée et à quelques égards indépendantes les unes des autres, en une institution permanente, officielle dont les docteurs cités auraient été en quelque sorte les fonctionnaires autorisés? Pour notre part, nous ne le pensons pas, parce que le silence de l'histoire sur ce point ne saurait être interprété comme un accident et qu'il s'explique par les circonstances spéciales dans lesquelles se trouvait l'Eglise d'Antioche.

La création et le développement d'un établissement tel que l'école d'Alexandrie, se comprennent au sein de la tranquillité intérieure dont nous voyons jouir cette ville jusqu'au iv^e siècle; mais il est difficile de se représenter une fondation de ce genre, naissant et surtout se maintenant au milieu des luttes dogmatiques, qui, à partir de la seconde moitié du iii^e siècle, troublèrent si profondément et presque sans interruption l'Eglise d'Antioche. On sait que ce fut à Antioche que se réunirent les trois synodes qui jugèrent et condamnèrent l'hérésie de Paul de Samosate (269), et un peu plus tard quelques-unes des assemblées où la question arienne fut débattue avec le plus de violence; on sait enfin quel fut le rôle de l'Eglise d'Antioche dans les controverses nestoriennes et eutychiennes.

Mais si les données précises de l'histoire ne doivent pas être dépassées, ce n'est pas une raison pour en diminuer la portée. Or, ce dont elles témoignent avec une évidence incontestable, c'est que, à une certaine époque et pendant longtemps, Antioche fut le centre et comme la capitale intellectuelle d'un mouvement théologique considérable.

Bien plus, en rattachant les uns aux autres, par le lien spirituel de maîtres à disciples les représentants les plus célèbres de ce mouvement, elles nous obligent à attribuer à ceux-ci des principes communs, une théologie empreinte d'un même esprit, en d'autres termes à affirmer l'existence d'une école d'Antioche dans le sens large et figuré du terme. Au fond, cela n'a été nié par personne; personne n'a contesté que, à un certain moment, il n'y ait eu dans la capitale de la Syrie une école théologique originale, à laquelle ses caractères propres et son importance aient mérité une place entre la théologie spéculative et idéaliste des Alexandrins, seulement quelques historiens ont éprouvé des scrupules à la désigner par une dénomination qui n'en fait pas assez ressortir, suivant eux, la tendance distinctive et l'extension géographique.

On a quelquefois désigné Origène, sinon comme le fondateur de l'école d'Antioche, du moins comme le père spirituel de sa théologie. Dans ces termes généraux c'est inexact. Les deux docteurs qui peuvent être considérés comme les représentants classiques de l'école d'Antioche, soit Diodore de Tarse et Théodore de Mopsueste. On peut même dire que l'école d'Antioche n'a pas survécu à la condamnation dont fut frappée la doctrine de ces deux docteurs à l'occasion des controverses nestorienne et eutychienne. Aussi saint Jean Chrysostome, Théodore, saint Cyrille d'Alexandrie ne peuvent-ils légitimement être classés comme membres de l'école d'Antioche. Ils en ont pris les méthodes, mais non l'esprit, il leur arrive même d'énoncer des principes opposés à ceux de l'école à laquelle on prétend qu'ils appartiennent (Chrysost., *in Ps.*, 46). Néanmoins, la plupart des auteurs les classant comme professeurs à l'école d'Antioche, nous les y inscrivons.

Saint Jean Chrysostome (347-407) est peut-être le plus grand des exégètes chrétiens. Il a expliqué l'Écriture Sainte à peu près en entier; il en a fait ressortir le sens littéral avec une clarté et une précision que personne n'avait atteinte avant lui. Saint Isidore de Péluse, celui de ses imitateurs qui s'est le mieux approprié sa méthode, disait en parlant des Commentaires de saint Paul : « Je crois que si saint Paul se fût exprimé en langue attique, il ne l'eût pas fait autrement que le vénérable Chrysostome, tant son explication est excellente par les pensées et l'élégance et l'exactitude de l'expression. »

Théodoret, évêque de Cyr (386-458) voulut tenir une sorte de milieu entre l'exposition de saint Jean Chrysostome et celle de Théodore de Mopsueste, dans son explication des Epîtres de saint Paul, il se propose d'expliquer les pensées par l'usage de la langue, les mots par l'étymologie; il évite ordinairement les exhortations; il est partout concis, quelquefois sec, Bossuet l'appelle « le plus savant interprète qui soit parmi les pères grecs. »

Saint Cyrille d'Alexandrie († 444) a fait des commentaires sur saint Jean, qui sont remarquables. Il mérite d'être cité après saint Jean Chrysostome.

IV

Les excès des gnostiques, qui en fait d'exégèse scripturaire voulaient s'en tenir strictement au sens historique et rejeter le

sens mystique, au point de dénaturer le sens véritable, jetèrent l'école d'Alexandrie dans l'allégorisme. Tout en admettant le sens littéral Clément d'Alexandrie et Origène, s'inspirant de la méthode de Philon, accordèrent la prépondérance au sens spirituel. C'est d'après cette méthode que les scholies, les commentaires et les homélies sur l'Ancien Testament d'Origène sont composés. Il prenait comme point de départ de ses explications des divines Ecritures leur inspiration. Il admettait trois sens dans la Bible, le littéral ou historique, qui est comme son « corps » ou sa chair ; le moral qui est comme « l'âme » de la loi, et le spirituel ou mystique, qui est comme « l'esprit » et par lequel nous sommes initiés aux choses célestes et aux biens futurs. Il poussa le sens allégorique à l'excès. Afin de réagir contre ceux qui prenaient dans le sens littéral ce qui devait être entendu dans le sens métaphorique, afin de répondre aussi plus aisément aux objections des Juifs et des païens, il alla jusqu'à prétendre que certains passages de la Bible étaient faux, entendus dans le sens littéral et qu'ils n'étaient vrais que dans le sens allégorique ; ainsi les premiers chapitres de la Genèse, l'histoire de Rébecca. Déjà Clément d'Alexandrie avait interprété le décalogue dans le sens allégorique. Origène ne voulut voir dans l'œuvre des six jours qu'une allégorie dont il tire des leçons morales et édifiantes ; le premier chapitre de la Genèse, en outre, ne lui paraît pas devoir être pris dans un sens littéral et véritable. Cette interprétation a été remise en lumière par un des plus savants évêques catholiques de l'Angleterre, Mgr Clifton, évêque de Clifford.

Malgré cette grave erreur, Origène a rendu à l'exégèse un grand service, en établissant d'abord que l'Ancien Testament est une vaste prophétie du Nouveau et que l'Écriture renferme, en beaucoup d'endroits, outre le sens littéral, un sens spirituel et mystique. L'école d'Alexandrie en a rendu un second en essayant de mettre d'accord la science et la foi. Clément et Origène étaient surtout préoccupés d'appliquer l'esprit philosophique aux données de la révélation, et comme il leur semblait qu'il y avait dans l'Écriture des passages qu'il était impossible de défendre en les prenant à la lettre, pour les justifier, ils recoururent à l'allégorie. Au fond leur erreur vient des imperfections de la science d'alors. Les naturalistes d'alors, en effet, ne soupçonnaient point que notre globe n'était arrivé à sa forme actuelle qu'après une série de révolutions successives. Ils le

croyaient né tout d'un coup de la parole créatrice de Dieu. Comment concilier cette théorie avec la cosmogonie de Moïse? En disant que le premier chapitre de la Genèse n'est qu'une allégorie. C'est ce qu'ils firent. Changez Clément et Origène de milieu, supposez qu'ils vivent de nos jours, nul doute qu'ils ne saluent avec bonheur les découvertes de la géologie, car ils n'auront pas à changer leur principe fondamental, c'est-à-dire l'accord de la science et de la foi, ils n'auront qu'à l'appliquer autrement.

Les excès de l'allégorisme alexandrin provoquèrent une réaction dans les écoles syriennes, spécialement dans l'école d'Antioche. Sans nier l'existence du sens allégorique qui est fondé sur le témoignage du texte lui-même, les membres de l'école d'Antioche n'en usèrent que sobrement et s'attachèrent avant tout à l'étude du sens grammatical et historique. En évitant l'écueil contre lequel avait échoué l'école d'Alexandrie, ils ne réussirent pas à éviter toute méprise. Ils ne surent pas toujours discerner dans leurs explications scientifiques entre le sens figuré et le sens propre; de là des erreurs sur la forme de notre globe, sur les fondements de la terre, etc.

Ainsi saint Jean Chrysostome enseigne que la terre repose sur les eaux, parce que la Sainte Écriture dit : *Posuit terram super aquas*; que le monde n'a pas la forme d'une sphère, mais celle d'une tente, d'après ce texte d'Isaïe (XL, 22) : *Statuit cœlum sicut fornicem et extendit illud sicut tabernaculum ad habitandum*. On remarque même que les membres de l'école d'Antioche qui avaient des idées justes en astronomie y contenaient lorsqu'il leur semblait qu'un texte de l'Écriture Sainte leur paraissait en contradiction avec leurs données scientifiques; ainsi plusieurs Pères qui étaient de l'avis des philosophes relativement à la sphéricité de la terre, la nièrent parce qu'il leur paraissait plus d'accord avec le langage de la Bible de dire que la terre est plane, qu'elle est carrée et oblongue, suivant cette parole de saint Paul dans l'Épître aux Hébreux, que le tabernacle construit par Moïse est la figure du monde; or il était carré et oblong.

Un conflit ne pouvait manquer de s'élever entre ces deux exégèses opposées. Théodore de Mopsueste composa un livre, dont nous n'avons que le titre, pour défendre les principes de son école, dans lequel il rend amplement sarcasmes pour sarcasmes, et injures pour injures. Si les Antiochiens étaient accu-

sès de ne pas savoir s'élever de la *turpido litteræ ad decorem intelligentiæ spiritalis* (Hier., *ad Amos*, 2), Théodore traita les allégoristes de conteurs de fables, de radoteurs, de mauvais plaisants et de fous.

La divergence entre les deux écoles n'est pas moins grande sur ce qui fait la matière des discussions théologiques du III^e et du IV^e siècle ; sur la personne de Notre-Seigneur Jésus-Christ et sur le mystère de la sainte Trinité.

Clément et Origène préoccupés de démontrer que Platon et les grands génies païens, dans ce qu'ils avaient de vrai, ne parlaient pas sur la divinité autrement que l'Eglise et l'Écriture, essayèrent d'approfondir les dogmes révélés et de les faire respecter par la raison, en les corroborant par l'autorité de tous les sages que vénérât l'antiquité et en faisant servir d'auxiliaires à la théologie toutes les branches des connaissances humaines. Le but était grand, mais la tâche était lourde et le génie d'un Origène lui-même plia sous le fardeau. Quoi qu'il en soit, le langage des Alexandrins se ressent beaucoup des emprunts qu'ils ont faits à Platon et leur enseignement sur la Trinité est vague et incertain. Sur la personne de Notre-Seigneur, ils sont plus précis. Il semble bien qu'ils ne lui reconnaissent qu'une nature, celle du *Logos*, et réduisent son humanité à une simple forme dont le *Logos* s'est enveloppé pour manifester son être ; ils insistent à ce point sur l'unité de personne qu'ils tendent à absorber la nature humaine dans la nature divine. Les docteurs d'Antioche, au contraire, déclarent qu'il y a deux natures en Notre-Seigneur, qui bien que liées par une union intime et profonde ne laissent pas d'avoir toutes deux leur parfaite réalité. Théodore de Tarse enseignait que, s'il ne saurait être question de deux fils, il ne fallait pas assigner les mêmes attributs au *Logos* et à *l'homme Jésus*. Ce que Marie a enfanté, ce n'est pas le *Logos*, mais un homme semblable à nous en toutes choses, quoique beaucoup plus excellent que nous. Le *Logos* ayant habité chez les hommes une fois seulement pour un temps annoncé dans les prophètes, mais constamment et pleinement, il est permis de transporter au Fils de Marie le nom et l'adoration qui appartiennent au Fils de Dieu, à la condition toutefois que l'on ne perde pas de vue le soin de distinguer l'un de l'autre. Cette théologie poussée à l'extrême fut condamnée dans la personne de Nestorius au concile d'Ephèse en 431.

On ne doit pas s'étonner que dans les siècles où l'Eglise n'avait pas encore fixé le langage de la foi ni marqué bien nettement les limites de l'orthodoxie catholique, de telles divergences éclatent chez les docteurs même les plus célèbres. Elles nous montrent le besoin que le christianisme avait de l'autorité infaillible donnée à saint Pierre et à ses successeurs; et combien est grande la sagesse du Sauveur du monde instituant cette autorité pour mettre un terme aux hésitations, arrêter les irrésolutions et diriger les meilleures intelligences, promptes à s'égarer quand elles sont livrées à leurs propres forces!

Auteurs à consulter.

Mgr Freppel, *Clément d'Alexandrie, Origène*, 1865. — M. l'abbé Cogniat, *Clément d'Alexandrie*, 1869. — M. l'abbé Biet, *Ecole juive d'Alexandrie*, 1854. — M. l'abbé Vigouroux, *Manuel Biblique*, tome I et la cosmogonie mosaïque. — Encyclopédie des sciences religieuses : *Articles, Alexandrie et Antioche*, bien que rédigés par deux protestants, ces articles sont utiles à consulter. Ils renferment de précieux documents. — Mgr Cruice, *Essai critique sur l'Hexameron de saint Basile*. — Matter, *Essai historique sur l'Ecole d'Alexandrie*. — Guencke, *De Schola quæ Alexandria floruit catechetica*. — Mœhler, *Patrologie*, vol. I. — M. J. Simon, *Histoire de l'Ecole d'Alexandrie*. — M. Vacherot, *Histoire critique de l'Ecole d'Alexandrie*.

LA BASILIQUE DE MONTMARTRE

Moins grandiose que Saint-Pierre de Rome, moins vaste que la cathédrale de Cologne et le Dôme de Milan, mais bâtie dans une situation supérieure à toutes, avec la plus belle capitale du monde étendue à ses pieds, cette basilique sera l'une des merveilles de la grande ville et ne tardera pas à devenir le pèlerinage le plus rayonnant de l'univers.

Déjà, bien avant d'être terminée, elle a vu des flots de visiteurs accourir de tous les points du globe; 650 évêques se sont agenouillés sur ses dalles; 865,000 pèlerins étrangers ont gravi les pentes qui montent à son sanctuaire; des millions de fidèles ont [prié sous ses voûtes. Que sera-ce dans cinq ou six années, quand ses coupes, ses dômes, son campanile achèveront de lui donner sa physionomie imposante, et que, revêtue de toute sa riche parure, elle étincellera comme un phare sur la colline où le christianisme a pris naissance parmi nous dans le sang de ses premiers apôtres?

La Révolution, qui mêla tant de fois le grotesque au terrible, avait baptisé la colline historique, en l'appelant *Montmarat...* et en organisant, comme on sait, un culte au sacré-cœur du hideux jacobin.

Napoléon aux jours de sa gloire, alla visiter Montmartre, et contemplant du sommet l'admirable panorama qui se déroulait sous ses yeux, il donna l'ordre de préparer des plans pour y ériger un temple à la Paix.

Un demi-siècle plus tard, Napoléon III, voulant compléter la magnifique transformation de Paris, par un monument grandiose, conçut l'idée d'un temple grec, d'une sorte de copie du Panthéon, sur le sommet de la butte.

Mais ce n'était ni à l'oncle ni au neveu qu'il était réservé de donner à Montmartre ce couronnement superbe. Une autre pensée, plus haute et plus noble, devait accomplir ce dessein en y associant la patrie à la foi, et en lui imprimant, par le plus sincère et le plus persistant des plébiscites, un véritable caractère national.

C'est, en effet, un plébiscite de huit millions de souscripteurs volontaires qui a fourni depuis dix-huit ans les fonds nécessaires à l'Œuvre; et dans les vingt-quatre millions de francs déjà recueillis, ce sont les pièces blanches et les modestes offrandes qui ont fait le gros de la recette. Jamais démonstration plus populaire, plus démocratique ne s'est vue, et beaucoup même de ces dons sont restés anonymes comme pour mieux attester la sincérité de la foi.

Un jour, dans les débuts hasardeux de l'entreprise, le cardinal Guibert vit entrer dans son cabinet une grande dame, portant un des noms les plus illustres de France.

— Eminence, lui dit-elle, votre souscription ne marche pas mal, mais la persévérance n'est pas une vertu française. On se lassera vite. Combien vous faudrait-il pour conduire l'œuvre à son terme?

— Oh! madame, répondit le prélat, il nous faudra peut-être trente millions!

— Eh bien, je vous les donne, dit la noble visiteuse en se levant, mais je veux être seule à bâtir le temple auguste...

— Impossible, madame! reprit vivement le cardinal. Gardez votre or! Notre œuvre perdrait son caractère; elle ne serait plus nationale!

Et le pontife avait raison, le peuple a justifié sa confiance.

Les dons ont afflué de tous les milieux sociaux, et, à côté des souscriptions ordinaires, on a eu les dons en nature les plus variés : bagues, bracelets, pendants d'oreilles, médailles, décorations, montres, épingles précieuses, diamants, broches, colliers, couverts d'argent, sacrifices multipliés du luxe, du bien-être, de la coquetterie, de la vanité!

Voilà la source mystérieuse des 24 millions encaissés comme de ceux qui seront nécessaires encore à l'achèvement splendide de l'édifice.

. . .

Après l'argent, la première question à résoudre pour les fondateurs, avait été celle de l'emplacement à choisir.

Quelques-uns proposaient d'élever la basilique rue de Rivoli, sur les ruines encore fumantes du ministère des finances. D'autres désignaient le Trocadéro, en faisant valoir les facilités de l'accès. L'archevêque préféra Montmartre, le berceau de la foi dans notre pays, la montagne des martyrs, et aussi l'Aventin des émeutes populaires. — « Cette colline sacrée, disait-il, doit être le piédestal d'un temple national! » — Et quand le ministre de la guerre lui objecta qu'il songeait à la construction d'une forteresse sur le plateau : « Non, répondit le prélat, votre forteresse serait inutile, car elle ne pourrait servir que contre Paris et non contre les ennemis étrangers. Laissez-moi bâtir la mienne, elle vaudra mieux que la vôtre... »

On ne voulut pas se contenter d'une simple autorisation ministérielle. On voulut une loi consacrant l'œuvre au nom de la nation tout entière. C'est M. Jules Simon, alors ministre des cultes, qui présenta le projet à l'Assemblée nationale, et c'est à son successeur, M. Batbie, que les événements donnèrent le soin de le défendre. La discussion eut lieu le 25 juillet 1873, et la loi fut votée à une immense majorité, par 382 voix contre 188.

La question légale ainsi tranchée, le comité ouvrit un concours entre les architectes de la France et de l'étranger. Tous y répondirent avec élan, et 78 projets, remarquables à des titres divers, furent soumis à un jury où figuraient MM. Duc, Ballu, Garnier, Alphand, Labrousse, Lefuel, Vaudremer, Le noir, Guillaume, c'est-à-dire les compétences les plus reconnues, les maîtres mêmes de l'art. Plus de 20,000 personnes visitèrent l'exposition. C'est le projet de M. Abadie, conçu dans le style byzantin, qui fut couronné, en recueillant d'unanimes éloges.

Quelques personnes auraient souhaité une église gothique, mais outre qu'elle aurait coûté 100 millions, elle eût été d'un effet moins majestueux. Rien n'est plus décoratif que les dômes et les coupoles de M. Abadie, en rappelant celles de Saint-Marc, de Venise, et de Sainte-Sophie, de Constantinople, apportent un embellissement nouveau à la couronne architecturale de Paris.

Sur les 78 concurrents, il ne s'est trouvé d'ailleurs que 6 projets de style gothique; tous les autres avaient adopté la coupole byzantine, et cette quasi unanimité, en frappant le jury, a paru suffire à elle seule pour réfuter les objections élevées contre le plan Abadie. Comment, en effet, 72 artistes éminents auraient-ils, sans entente préalable, choisi le style à coupoles, s'il n'eût été évident que c'était le genre le plus en harmonie avec l'œuvre et les lieux?

La première pierre fut posée le 16 juin 1875, en présence de nombreux évêques, de plusieurs princes de la famille d'Orléans, de 150 députés et d'une multitude immense. Mais presque aussitôt surgirent des difficultés inattendues. Le terrain n'offrait pas la solidité nécessaire pour les fondations. Il fallut avant tout se livrer à un travail gigantesque, démolir la montagne de sable pour y substituer une montagne de pierre, creuser 83 puits et remplacer 35,000 mètres cubes de terre mobile par 35,000 mètres cubes de maçonnerie, de manière à faire reposer tout l'édifice sur des piliers herculéens de 34 mètres de haut, reliés entre eux par d'énormes arcades; et tout cela dans les entrailles du sol, en ne laissant apparaître aux regards que la basilique imposante et tranquille sur ses indestructibles bases. Pendant quinze ans, la butte Montmartre a été ainsi l'un des plus grands chantiers de Paris, sans compter les 500 ouvriers occupés sans relâche dans les carrières de Château-Landon, à extraire et à tailler les pierres de l'édifice.

Tout est pierre dans le monument. Il n'y est entré ni bois d'aucune sorte, ni métal d'aucune espèce. La toiture elle-même est composée de dalles immenses et les conduites d'eau sont creusées dans la pierre la plus dure que nous possédions; de sorte que l'édifice semble bâti pour braver tous les orages, toutes les révolutions, tous les siècles.

*
* *

La basilique a 100 mètres de long et 50 de large. On ne pou-

vait la faire plus vaste étant données les dimensions du plateau de la colline; mais elle est encore assez grande pour contenir plus de deux mille personnes, et il ne faut pas oublier qu'elle est destinée à être un sanctuaire de pèlerinage et non une église de paroisse.

On sait que la butte sera ensuite ornée de gazons, de bassins et de feuillage qui en feront un des lieux de promenade les plus recherchés de Paris.

Dès le début, un système très ingénieux a été imaginé par le Comité du monument pour provoquer le zèle et exciter les souscriptions.

On a concédé à de pieux souscripteurs des pierres à 120 fr., d'autres à 300 fr., avec leurs initiales peintes ou gravées, d'autres à 500 francs, avec leurs écussons. On a concédé des colonnes de 1,000 à 5,000 francs, des piliers de 5,000 à 100,000 francs; de sorte que les arceaux, les murailles, les vitraux porteront une variété considérable d'initiales et d'armoiries.

Il a été souscrit 17,556 pierres à 120 fr., et plus de 3,000 à 300 fr. Il a été scellé 5,000 tubes en verre bouchés à l'émeri et contenant des parchemins.

En outre, des souscriptions collectives sont arrivées à créer des chapelles particulières: celles de l'Agriculture, de l'Armée, de la Marine, du Sacerdoce, de la Justice, des Arts, du Commerce, de l'Industrie, de la Médecine.

Il y a le Pilier de la Plume, de la Poésie, de la Musique, des Fiancés, des Veuves, etc. Il y en a un vraiment touchant, le Pilier du Fuseau, construit avec le sou accumulé de jeunes fileuses de la classe rurale.

N'y a-t-il pas là comme un gracieux souvenir des femmes de France filant au xiv^e siècle pour payer la rançon de Duguesclin.

Pie IX avait envoyé 20,000 francs avec un splendide calice. Léon XIII a donné le magnifique ciborium tout enrichi de pierres précieuses qui lui avait été offert à son jubilé, et on a lu dans les journaux la description de la cloche fondue avec les cotisations de la Savoie, bourdon colossal du poids de 27,000 k., artistement orné d'inscriptions, de noms, d'armoiries, dont le battant en fer forgé, du poids de 835 kilos, ne pourra être mis en mouvement que par la vapeur, et dont la voix majestueuse emplira les airs dans un rayon de 40 kilomètres autour de Paris.

Malgré la mort prématurée de l'architecte, son meilleur dis-

ciple, M. Rauline, artiste distingué lui-même, poursuit fidèlement l'exécution des plans du maître.

Encore quatre ou cinq années d'efforts généreux, et l'œuvre élancée dans le ciel, rayonnera au-dessus de Paris comme un Thabor.

On voit que la foi fait encore de grandes choses et qu'elle est toujours capable de transporter les montagnes.

LES CHAMBRES

Sénat.

Jeudi 14 juin. — M. BOURGEOIS dépose au nom de M. le ministre de l'intérieur un projet de loi réglant les droits des communes sur les sources d'eau potable.

Sur le rapport de M. Thurel, M. Pauliac est admis comme sénateur du département du Lot.

M. BOULANGER dépose un rapport sur la proposition de loi tendant à accorder un dégrèvement de l'impôt foncier pour les champs ensemençés en blé au printemps 1891.

M. TRARIEUX dépose un rapport sur la proposition de loi sur les syndicats professionnels de patrons et d'ouvriers.

M. LE PRÉSIDENT annonce au Sénat la mort de M. l'amiral de Montaignac et se fait l'interprète des regrets unanimes de ses collègues.

Le Sénat adopte, après déclaration d'urgence, le projet de loi ayant pour objet l'incorporation du chemin de fer d'Alençon à Condé dans le réseau de l'Ouest.

M. TOLAIN pose à M. le ministre de l'instruction publique et des Beaux-Arts une question relative à l'école des arts décoratifs de Paris. Il est impossible de maintenir cette école dans le local qu'elle occupe actuellement.

M. BOURGEOIS dit que le gouvernement, sans pouvoir dire dès à présent sur quels fonds seront imputés les frais de construction, s'engage à prendre, dans le plus bref délai, les mesures nécessaires.

L'ordre du jour appelle la première délibération sur le projet de loi tendant à autoriser le mont-de-piété à faire des avances sur valeurs mobilières au porteur.

L'urgence est déclarée.

Le Sénat adopte les divers articles ainsi que l'ensemble du projet.

Lundi 15 juin. — Le président communique à ses collègues la proposition de loi sur les blés et farines modifiée par la Chambre des députés.

La commission des douanes a décidé de maintenir son premier texte, qui conclut à l'application immédiate de la loi.

M. GOUIN fait un rapport verbal au nom de la commission des douanes. Il maintient l'application immédiate de la loi.

M. LESUEUR dit que la date adoptée par la Chambre sauvegarde tous les intérêts.

M. GOUIN répond que la commission s'est placée au point de vue de l'intérêt général.

Après des observations de M. DE SAIZY, SÉBLINE et GIRAUD, le projet de la commission du Sénat est adopté par 205 voix contre 25.

Chambre des Députés.

Mercredi 10 juin. — M. DUMAY développe son interpellation sur les mesures que le ministre des travaux publics compte prendre vis-à-vis de la compagnie des houillères de Monthieu, qui vient de suspendre brusquement son exploitation en ne prévenant son personnel que huit jours à l'avance.

Il demande que, dans ces conditions, la mine soit adjugée aux mineurs.

M. YVES GUYOT répond qu'il va y avoir une réunion des actionnaires de cette mine qui va être mise en adjudication.

M. CLÉMENTEAU proteste vivement contre cette façon de procéder. Le ministre répond que c'est l'application de la loi de 1817.

Finalement, l'ordre du jour pur et simple est adopté par 390 voix contre 100.

LE MINISTRE du commerce ayant déclaré que le gouvernement allait prochainement déposer un projet sur les saisies-arrêts, projet dont il accepterait le renvoi à la commission existante, la Chambre a discuté pour la forme.

Elle a décidé qu'elle passerait à une seconde délibération sur les propositions de loi: 1^o de M. Jacquemart et plusieurs de ses collègues, sur la saisie-arrêt du salaire des ouvriers et des appointements des employés, commis et petits fonctionnaires, sur la distribution des deniers saisis-arrêtés et sur la réduction des frais; 2^o de M. Thellier de Poncheville et plusieurs de ses collègues, relative à la protection des salaires contre les saisies et à la réduction des frais.

M. VIGER dépose un rapport sur la proposition de loi adoptée par la Chambre, adoptée avec modification par le Sénat, et portant suspension d'une partie des droits de douane sur les blés et les farines.

Il donne lecture de son rapport et demande à la Chambre d'en mettre la discussion en tête de l'ordre du jour.

Jedi 11 juin. — M. LE PRÉSIDENT annonce qu'il a reçu de MM. Baudin, Ferroul et Dumay une demande d'interpellation sur les mesures prises par la police lors des événements qui se produisirent à l'inauguration de l'église du Sacré-Cœur à Montmartre.

M. MÉLINE demande la continuation de la discussion des tarifs. Il

rappelle à la Chambre qu'elle s'est engagée à consacrer à cette discussion les quatre séances réglementaires de la semaine.

Le scrutin est ouvert pour le renvoi à un mois.

Par 328 voix contre 185, la Chambre se prononce contre l'ajournement.

M. CONSTANS fait signe d'accepter la discussion immédiate.

La Chambre décide la discussion immédiate.

M. BAUDIN reproche au gouvernement d'employer contre les républicains des moyens de répression renouvelés des bonapartistes. Si on veut que les ouvriers restent fidèles à la république, il faut leur permettre de se réunir; si on leur conteste ce droit, ils sauront employer la force.

L'orateur est rappelé à l'ordre.

M. CONSTANS dit que les faits ne se sont pas produits comme le raconte M. Baudin. Il y a eu à Montmartre des manifestations annoncées d'ailleurs depuis quelques jours. Une fut très calme: ce jour-là, les anarchistes et les possibilistes étaient d'accord. (Rires.) Une autre manifestation parcourut les rues. Le commissaire de police présenta des observations très courtoises. La brutalité de la police se traduisit pour celle-ci par des horions reçus. Je recommande aux agents d'être paternels autant que possible, mais je tiens à ce qu'ils se défendent. (Très bien! au centre et à droite. Protestations à l'extrême gauche.)

M. DÉROULEDE: Le ministre ne veut pas d'émeute: il veut une révolution. (Bruit.)

M. CONSTANS ajoute qu'il est républicain depuis plus longtemps que M. Baudin puisqu'il est plus âgé.

M. BAUDIN réplique en termes violents et dépose un ordre du jour blâmant le ministre de l'intérieur.

L'ordre du jour pur et simple est adopté par 438 voix contre 45.

L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de M. Viger tendant à la réduction du droit sur le blé.

Le Sénat a voté que la loi serait appliquée à partir de la promulgation et non à dater du 1^{er} août, comme l'avait décidé la Chambre.

La Chambre refuse de se ranger à l'avis du Sénat.

Samedi 13 juin. — L'ensemble du projet de loi sur le régime des sucres, modifié par le Sénat, est adopté par 358 voix contre 12.

M. LEYDET, rapporteur, dépose, au nom de la commission des douanes, un rapport sur un projet de loi tendant à accorder des encouragements et des primes à la sériciculture et en donne lecture.

Le projet de loi est adopté.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion (urgence déclarée) du projet de loi relatif à l'établissement du tarif général des douanes.

Lundi 15 juin. — Le président fait part à la Chambre du décès de M. BONTHER DE ROCHEFORT, député de la première circonscription de Charolles (Saône-et-Loire).

La Chambre reprend la suite de la discussion du tarif général des douanes, arrêtée au n° 47 (poissons).

Mardi 16 juin. — L'ordre du jour appelle la suite de la discussion (urgence déclarée) du projet de loi relatif à l'établissement du tarif général des douanes.

M. DRON développe un amendement tendant à établir sur le n° 75 (biscuit de mer et pain) un droit de 5 francs.

M. BASLY dit qu'après avoir voté le droit sur le blé on ne peut logiquement refuser le droit sur le pain.

M. DE VILLEBOIS-MAREUIL dit que la commission, d'accord avec le gouvernement, se rallie au droit de 5 francs proposé par M. Dron.

L'amendement de M. Dron est adopté par 291 voix contre 211.

La Chambre adopte une disposition additionnelle de M. Viger portant que cette tarification n'est applicable qu'au pain importé comme objet de commerce et non aux petites quantités de pain importées par les riverains pour leur consommation.

Mercredi 17 juin. — La Chambre discute les interpellations de M. CRICHÉ sur les événements de Fourmies et de M. LAUR sur les incidents d'Haïti.

Elle examine ensuite le projet relatif à l'hygiène et à la sécurité des ouvriers dans les établissements industriels, la proposition RASPAIL relative à la création d'un ministère du travail, la proposition DUMAY relative à la participation des ouvriers dans les bénéfices, pour les entreprises de l'Etat, et la proposition relative aux victimes des erreurs judiciaires.

CHRONIQUE DE LA SEMAINE

La remise de la barrette à S. Em. le cardinal Rotelli. — Poursuites contre les administrateurs de Panama. — Un hideux procès. — Catastrophe en Suisse. — Etranger.

18 juin 1891.

Le 10 juin, le président de la République a remis la barrette à S. Em. le cardinal Rotelli, pro-nonce apostolique à Paris, promu à la pourpre romaine dans le consistoire du 1^{er} juin.

A dix heures du matin, le comte d'Ormesson, introducteur des ambassadeurs, est allé prendre le cardinal à la Nonciature, rue de Varennes, et le cortège, escorté par un escadron de cavalerie, s'est rendu au palais de l'Élysée, où il a été reçu avec les honneurs réservés aux ambassadeurs.

A dix heures et demie, le président ayant à ses côtés M. Fallières, garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes; M. Ribot, ministre des affaires étrangères; M. Dumay, conseil-

ler d'Etat, directeur des cultes ainsi que les officiers de sa maison militaire, a reçu en audience publique Mgr Jules Celli, qui lui a remis les lettres pontificales l'accréditant en qualité d'ablégat apostolique.

Mgr Celli a prononcé le discours suivant, en langue latine :

Excellentissime Præses,

Insigne munus, quo, in conspectu vestro, Leonis XIII, Maximi Pontificis, nomine et benigna erga me voluntate fungor, non solum singulari honore sed et incredibili me afficit lætitia. Nil equidem mihi gratius ac nobilius contingere poterat quam ut tenuem operam præstantissimo Archipræsuli Pharsaliensi novem per annos assidue præstitam, hodierno spectatissimo cumularem officio. Tibi scilicet deferre gestio, Præses excellentissime, rubrum birretum solemni ritu imponendum capiti Aloysii Rotelli, viri clarissimi; qui gravissimum æque ac perhonorificum Apostolici apud vestram Rempublicam Legati munus, quatuor abhinc annis, integre, scite ac naviter gerit; quique, propter multa et strenua in Ecclesiam et civitatem merita, hoc auspicalissimo ineunte mense, sacra purpura romana est auctus et in augustum Patrum Cardinalium ordinem adscitus.

Hic autem amplissimus honos tanti Præsulis virtuti merito tributus est; pietati nempe, doctrinæ, prudentiæ, concilio, comitat ac vi animi, ecclesiasticæ vitæ integritati, divini cultus zelo, animarumque sollicitudini: quas egregias dotes, in hoc Legationis officio et in aliis muneribus obeundis, usque præsetulit, maxima ubique sui expectatione excitata, omniumque in se studiis fidelium incensis.

In primis meminisse me juvat apostolicæ missionis Constantino-
poleos res præclare gestas, fidei ac litterarum incrementum, unitatis et concordiæ studium, regiones solerter ac pie lustratas, sacras et cholasticas ædes novo cultu instauratas aut exstructas. Delegationis ampliata conclavia, instituta pene innumera sedulo patrocínio aucta; eximias proinde in eum voluntatis et obsequii ab omnigenis civium ordinibus significationes, et supremum equestrem honorem a Serenissimo Othomanorum Principe ipsi summa collatum benevolentia.

Pastorales item perutilesque optimi Antistitis curas, æquali fere lustris unius spatio, experta jam fuerat Faliscodunensis urbis ecclesia, a beato Urbano V, natione Gallo, munifice erecta, tot deinceps præclarorum Præsulum ac Purpuratorum Patrum regimine insignis; præcipue vero in mentem revocare liceat illustre illud Seminarium ad pristinum doctrinæ ac pietatis decus omni ope ab eo restitutum.

Quas inter apostolicas curas, vir indefessus satis sibi temporis reliquum facere sciebat, quo aureas lucubrationes expoliret atque evulgaret; præsertim *De Imitatione Christi* libros italicis carminibus perspicue redditos, philosophicas ac theologicas disceptationes, ad Angelici Doctoris normam, ab ipso patriis in scholis jam traditas.

Dum enim in minoribus Augustæ Perusiæ ageret, — Archidiaconatu nempe et Cancellaria Laurentiani Capituli, sacri Ephebæi regimine, vario per quatuor lustra magisterio, — nihil antiquius habuit quam ut politiorum litterarum et artium, severiorumque disciplinarum palæstram, cum pietatis laude, sacrarum ædium ornato cultu, verbique ministerio conjungeret; parentum genere et virtute clarorum, Sebastiani patris inter Perusinos canonicos fide et consilio probatissimi, bonorumque omnium desideriis mirum in modum respondens, maxime vero Præsulis sui Eminentissimi paternis curis et votis, qui, carmine cedro digno, sacerdotem optimum celebrare et ad majora incendere voluit.

Quæ vota memorans ac feliciter modo impleta conspiciens, lætatur Pontifex ipse Maximus, secundissima acclamatione omnium et plausu, quibus Perusiæ, Faliscoduni ac Romæ, in Oriente et in Galliis, tanti viri benefactis aut necessitudine frui licuit, — meique in primis, qui tot bona ab eo accepta refero et ab ejus consuetudine magis didici quanti habenda sit et quantum sibi postulet benevolentiæ nobilissima gens vestra; cui, in hac fausta et loci et diei opportunitate, ante tuum conspectum, Præses Excellentissime, optabiliora quæque, Gallico et Christiano nomine digna, a Deo precari et ominari delector.

Le président de la République lui a répondu en ces termes :

En la personne du nouveau prince de l'Eglise auquel nous remettons tout à l'heure les insignes de la dignité cardinalice, vous avez, à juste titre, loué les vertus sacerdotales unies à la haute culture de l'esprit, et les dons divers que réclament les charges ecclésiastiques, joints à ces qualités essentielles de prudence, de sage tolérance et de conciliation sans lesquelles il n'est pas de mission diplomatique fructueuse.

Nous avons particulièrement apprécié ces qualités chez M. le cardinal Rotelli, et nous nous félicitons de pouvoir leur rendre hommage aujourd'hui, en recevant de vos mains le Bref par lequel le Souverain Pontife Léon XIII a bien voulu vous accréditer en mission spéciale auprès du gouvernement de la République française.

Nous n'avons pas, monsieur l'ablégat, à vous souhaiter la bienvenue dans notre pays, que vous avez appris à connaître et à aimer; mais nous tenons à vous assurer de toute notre bienveillance.

A l'issue de cette audience, le président, suivi des ministres et de sa maison, s'est rendu à la chapelle, où a été introduit le cardinal Rotelli, accompagné de l'ablégat apostolique et du garde-noble de Sa Sainteté, M. le comte Louis Negroni.

Après la lecture du Bref pontifical par l'ablégat, le président de la République a remis la barrette au cardinal, qui était en

même temps revêtu du manteau de pourpre par l'introducteur des ambassadeurs.

La sainte messe fut alors célébrée par M. Le Rebours, curé de la Madeleine.

Le cortège s'est ensuite rendu dans le grand salon où le cardinal a été reçu en audience publique par le président de la République, en présence des ministres.

Le cardinal Rotelli, s'adressant au président, a prononcé le discours suivant :

Monsieur le président,

A la demande de Sa Sainteté le Pape Léon XIII, mon auguste maître, vous venez de m'imposer la barrette cardinalice. Je vous en suis profondément reconnaissant, et je demeure très sensible à la manière si digne et si obligeante dont vous avez rendu cet honneur au représentant du Saint-Siège.

En recevant officiellement des mains du premier magistrat de la République les insignes du cardinalat, je les reçois du peuple français lui-même, auquel, dans votre illustre personne, le Pape a continué ce privilège souverain.

Ma gratitude va donc, en même temps qu'à vous, monsieur le président, à toute la nation française; et je m'empresse de saisir cette occasion pour remercier bien sincèrement la noble famille gauloise de toutes les courtoisies dont j'ai été l'objet de sa part dès le début de ma nonciature.

Toujours fidèle à ma mission diplomatique, j'ai cru servir les intérêts de l'Eglise et de la France en m'efforçant de seconder votre admirable épiscopat : car ce sont les évêques qui ont fait la France, suivant un mot célèbre, « comme les abeilles leur ruche », et ce seront les évêques surtout qui, unis de plus en plus au Saint-Siège apostolique, la maintiendront au rang d'honneur que les siècles lui ont assigné parmi les nations chrétiennes. Les destinées de la papauté et de la France restent, en effet, indissolublement liées, et les mêmes épreuves du moment sont le présage le plus rassurant de leurs triomphes pacifiques.

M. le président de la République lui a répondu :

Monsieur le cardinal,

Les rapports personnels que j'ai eu l'agréable devoir d'entretenir avec vous depuis quatre années que vous êtes à Paris, la connaissance que j'avais déjà de votre carrière, et notamment de la mission délicate que vous avez si brillamment conduite en Orient et qui vous a valu l'estime des deux pouvoirs intéressés, les qualités toutes particulières de tact et de modération que vous avez marquées dans

l'exercice journalier de vos fonctions diplomatiques, me permettent d'apprécier la haute et sage pensée qui a dirigé le choix du Souverain Pontife lorsqu'il vous a appelé à siéger dans les conseils de l'Eglise.

Vous y apporterez, avec l'expérience des grandes affaires internationales, cet esprit de prudence et de pondération, ce désir de concorde et d'apaisement dont s'inspire le Pontife éminent qui préside aux destinées de l'Eglise catholique. Votre place était indiquée à ses côtés.

En vous remettant les insignes de la plus haute dignité ecclésiastique (privilège de la magistrature que j'exerce au nom du peuple français), si je regrette de voir cesser nos rapports personnels, je me félicite de penser que le Sacré Collège comptera un représentant de plus de cette politique éclairée qui, toujours respectueuse des droits de l'Etat et justement soucieuse des intérêts de la société moderne, est sûre d'obtenir, en retour, les égards dus à la mission morale et pacificatrice dont l'Eglise est investie.

Recevez donc, monsieur le cardinal, mes sincères félicitations pour votre élévation à la pourpre romaine et mes remerciements pour les termes dans lesquels vous venez de parler de la France et du président de la République.

L'audience publique ayant pris fin, le cardinal a été retenu à déjeuner à la présidence, avec les ministres et les autres personnes ayant figuré à la cérémonie.

Il a été reconduit à l'hôtel de la Nonciature par l'introducteur des ambassadeurs, avec le même cérémonial qu'à l'arrivée.

Voici le texte du Bref apostolique lu par l'Ablégat :

Dilecto Filio Nostro Aloisio S. R. E. Presbytero cardinali Rotelli.

LEO PP. XIII.

Dilecte Fili Noster, salutem et apostolicam benedictionem.

In Apostolicæ Sedis fastigio divina miserante clementia meritis licet imparibus constituti, deque catholicæ Ecclesiæ bono pro Nostri muneris officio solliciti, illud in primis curamus, ut Collegium venerabilium Fratrum Nostrorum S. R. E. cardinalium spectatissimis amplissimisque viris refulgeat prout splendidissimi hujus ordinis dignitas postulat.

Idcirco Te in eundem adscribere constituimus, pietas enim Tua, doctrinæ copia, prudentiæ consilii que laus, fidei catholicæ provehendæ studium, aliæque quibus enites virtutes, certam Nos in spem adducunt, fore in ministerium tuum Ecclesiæ Dei magno usui atque ornamento sit.

Ad Te igitur, dilecte Fili Noster, S. R. E. cardinalem per Nos creatum, sublimis hujus dignitatis unum ex insignibus, nimirum bir-

retum purpureum, per dilectum Filium Julium Celli cubicularium Nostrum supra numerum, mittimus, ut postquam illo reverenter fueris insignitus, hujus splendidissimæ purpuræ nota admoneri Te intelligas in cardinalitia dignitate constitutum, adversus quæque pericula interritum invictumque pro Ecclesia Dei stare oportere, usque ad pretiosam in conspectu Domini sanguinis effusionem.

Quam vero ad Te mittimus personam tum ob rem ipsam quæ mittitur, tum Nostra causa ut benigne excipias omnibusque officiis prosequaris summopere optamus. Volumus autem ut, antequam birretum ipsum accipias, juramentum a dicto Julio Celli Tibi exhibendum omnino præstare illudque manu tua subscriptum ad Nos sive per eundem, sive per aliam personam mittere tenearis.

Datum Romæ apud S. Petrum, sub annulo Piscatoris, die I junii MDCCCXCI Pontificatus Nostri anno decimoquarto.

M. Card. LEDOCHOWSKI.

—

Si cela continue, le Panama aura bientôt fait couler autant d'encre qu'il aura englouti de millions.

C'est que jamais catastrophe financière n'aura causé autant de ruines, et de ruines imméritées, car la plus grande partie des souscripteurs appartiennent à la petite épargne et à la petite bourgeoisie travailleuse et économe, qui ont assailli les guichets de la Compagnie, avec le même entrain et la même confiance que s'il se fût agi de payer la rançon d'une guerre malheureuse.

Ce qui augmente encore le côté désastreux de la catastrophe, c'est que le gouvernement aurait pu, sinon éviter, du moins en restreindre les conséquences. Après avoir en effet prêté un appui indirect à l'entreprise, et, en quelque sorte, encouragé les souscripteurs, il n'est pas intervenu au moment voulu, alors que tout pouvait être sauvé. Il n'a pas voulu faire pour Panama ce qu'il a fait tout récemment pour d'autres établissements financiers menacés; il n'a pas voulu faire pour la petite bourse et le bas de laine ce qu'il avait fait pour les boursicotiers et le bas de soie.

Il y a là de terribles responsabilités encourues, qu'avant tout autre chose, il faut avoir l'indépendance d'établir.

On connaît la suite. Huit cent mille porteurs de titres sont ruinés, et, aujourd'hui, un grand-croix de la Légion d'honneur, celui qu'on appelle depuis plus d'un quart de siècle le Grand Français, va, à l'âge de 87 ans, après toute une vie de labeur

et de gloire, s'asseoir sur le banc de la correctionnelle, pour infraction à la loi sur les sociétés.

Faut-il le regretter, ou faut-il s'en réjouir? Les éléments d'une appréciation saine manquant, il serait téméraire de vouloir se prononcer d'une manière ferme. Mais, de prime abord, il apparaît que M. de Lesseps a tout à gagner au procès. Les accusations ont été trop précises, les plaintes trop nombreuses, pour que ceux qui en sont l'objet ne soient point les premiers à réclamer la lumière.

S'il y a des innocents, il est juste de ne point les englober dans le même sentiment de réprobation nationale. S'il y a des coupables, il est de toute nécessité qu'ils soient châtiés, quel que soit leur rang, quelle que soit leur fortune.

On a dit que l'enlèvement d'un mètre cube de terre avait été payé 100 fr. à des aigrefins qui donnaient 4 fr. à leurs ouvriers. On a dit que certains ingénieurs après avoir évalué l'importance et le prix des terrassements, s'étaient transformés eux-mêmes en entrepreneurs. On a dit que l'on avait payé un milliard pour des travaux coûtant juste six cents millions. Qu'est-ce que l'on n'a pas dit?

Pour tout le monde, il faut donc que ces accusations soient tirées au clair, et M. de Lesseps, tout le premier, doit avoir à cœur de ne pas savoir son nom accolé à celui de tripoteurs, qui ont peut-être trompé sa vigilance et son contrôle.

—

Un hideux procès vient de se terminer devant la cour d'assises de la Seine par la condamnation à mort de trois accusés. Le crime de Courbevoie — c'est ainsi qu'on appelait cette cause tragique — a mis au jour des détails particulièrement révoltants. Ils étaient cinq accusés, dont quatre jeunes gens de seize à vingt ans et la mère de l'un d'eux, pire qu'eux tous puisqu'avec tous elle vivait dans une promiscuité dont les annales de la débauche ne fourniraient peut-être pas d'autre exemple. Aussi les débats ont-ils fait paraître dans ces êtres ignobles des profondeurs de dégradation auxquelles on ne croyait pas que même l'âme des criminels de profession pût jamais atteindre.

Non seulement ils n'ont exprimé nul regret d'avoir atrocement massacré une vieille femme, leur victime, pour avoir de quoi se goberger et se divertir au théâtre, où ils sont se rendus incontinent après le crime; mais il a été impossible de leur

arracher aucun accent d'émotion quelconque, au souvenir des autres forfaits qu'ils avaient préparés. « On a bien fait de m'arrêter, a dit simplement l'un d'eux, car sans cela le curé y passait aussi. » Le curé, c'était celui du Bourget; et pourquoi était-il spécialement désigné au poignard du jeune assassin Doré? Parce que cet enfant devenu orphelin à treize ans, le charitable prêtre s'était occupé de le placer dans un orphelinat.

Que se passe-t-il dans ces natures viciées? Et comment faire entrer quelque notion morale dans ces milieux où il semble que soit étouffé tout sentiment autre que celui de satisfaire la brute par tous les moyens, sans faire jamais aucun état de la justice d'un acte ou de son ignominie? L'épouvante qui sort de ce procès est telle que même les journaux les moins soucieux, à l'ordinaire, de rechercher les causes morales des procès criminels, s'arrêtent à celui-ci. Pendant que la *Bataille*, impuissante à raisonner sur le fait, croit s'en tirer en parlant d'une fatalité de nature, qui produit chez certains êtres une criminalité invincible, pendant qu'elle excite la vertu chez les autres, le *Mot d'Ordre* cherche un autre remède. Il n'admet pas, lui, comme la *Bataille* et le criminaliste italien Lombroso, que le type criminel existe comme il y a un type saxon ou arabe, et c'est au milieu qu'il s'en prend pour fixer la responsabilité.

Certes, le milieu a incontestablement son importance. Mais là n'est pas toute l'explication ni, par suite, dans le changement de ce milieu, tout le remède. Aussi bien, comment changer un milieu, sans y faire entrer par l'enseignement autre chose que ce qu'il recèle. Or, parce que, dans le cas qui nous occupe, il semble que le jeune Berland ait été d'abord corrompu par sa mère, M. Lepelletier, du *Mot d'Ordre*, réclame la substitution de l'Etat aux parents, quand ceux-ci seront suspects de ne pas être d'un bon exemple pour leurs enfants.

Les maisons de correction et les établissements similaires, dit-il, doivent être repris en sous-œuvre. Il faut suspendre les droits du père et de la mère lorsque leur pouvoir est impuissant ou que leur exemple est mauvais. Il faut mettre en traitement, comme un corps malade, l'esprit vicié de l'hôte futur des bagnes. La moralité de cette triste affaire de Courbevoie, c'est de combattre la fatalité de l'hérédité par la force raisonnée de l'éducation; c'est aussi la théorie de l'application souveraine du milieu: isolez ces jeunes êtres déjà gangrenés et vous préviendrez la contagion en même temps que vous assurerez leur propre guérison. Il vaut mieux redresser des âmes de

huit ans, mal venues, mal poussées, biscornues et boiteuses, que de couper des têtes quand elles ont vingt ans.

Voilà donc où sont contraints d'en arriver ceux qui, par des lois odieuses ont décidé que l'enfant devait « appartenir à l'Etat avant d'appartenir à la famille » ; mais l'Etat lui-même où puisera-t-il cette « force raisonnée de l'éducation » destinée à combattre « la fatalité de l'hérédité dans le crime ? » Sera-ce dans les manuels civiques de la morale indépendante où l'on apprend qu'il n'y a point de Dieu personnel et justicier ? Comprendra-t-on enfin que le seul remède à ce débordement du vice, conséquence d'une éducation sans Dieu, c'est de refaire la famille chrétienne, par une éducation religieuse en dehors de laquelle on s'efforcera vainement d'empêcher la multiplication de forfaits si menaçants pour la société.

Une épouvantable catastrophe vient de se produire près de Mœnchenstein, première station de la ligne du Jura-Berne, à cinq kilomètres de Bâle. Au passage du train de 2 heures 15, le 14 juin, le pont du chemin de fer jeté sur la Birse s'est écroulé dans la rivière sous le poids du convoi.

Le train comprenait deux machines et douze wagons bondés de voyageurs, dont la plupart allaient prendre part à la fête de musique qui avait lieu à Mœnchenstein, comme cela se pratique en Suisse chaque dimanche d'été.

C'est au moment où le train venait de s'engager sur le pont que le viaduc s'est brusquement coupé en deux. Les deux locomotives, deux fourgons et trois wagons ont été précipités dans la Birse. Les autres sont restés suspendus au bord de l'abîme.

Le viaduc de Mœnchenstein avait été récemment construit et reconnu de toute solidité ; en raison des ravages de la Birse, il avait été encore consolidé il y a peu de temps.

Le nombre des victimes n'est pas connu. A l'heure actuelle, il est évalué à environ 150 morts.

La crise portugaise est définitivement résolue. Le ministre des finances du roi Carlos, qui était à Paris depuis une quinzaine, y a réglé équitablement les intérêts dont il était chargé ; en sorte que le crédit du Portugal est sans doute à l'abri de toute nouvelle secousse. En même temps, l'accord entre les cabinets

de Lisbonne et de Londres sur la question africaine a fait de grands progrès; du moins, le traité qui concerne cet accord a été ratifié par les Cortès portugaises. Le traité n'est pas généreux pour le Portugal; cependant, il a l'avantage de mettre fin à une situation très onéreuse pour ses finances, et dans ce sens, il lui tire, comme on dit vulgairement, une forte épine du pied.

De tristes nouvelles arrivent de l'extrême-Orient. La persécution religieuse sévit avec rigueur en Chine et en Corée. Il y a déjà quelque temps, on avait signalé dans les provinces de l'intérieur et dans les grands ports de la côte ouverts aux Européens une dangereuse effervescence parmi les indigènes, excités contre les étrangers par les mandarins et les prêtres. Il faut croire que les appréhensions manifestées à ce propos n'étaient que trop fondées, puisque de graves incidents viennent de se produire sur plusieurs points, à Nankin, à Wu-hu, à Tang-Yang, à Wuseh et même à Séoul, en Corée. Des missions chrétiennes ont été attaquées, saccagées, pillées et incendiées et les missionnaires les uns fort maltraités, les autres massacrés. On ne sait pas le nombre exact des Européens tués. Un ancien missionnaire en Chine, à qui un rédacteur de la *France nouvelle* a demandé des renseignements sur l'état d'esprit des Chinois, pense que ce n'est pas contre les chrétiens spécialement que sont dirigés les massacres, mais contre les Européens que les Fils de Han voudraient chasser de chez eux. « Si on ne prend pas, dit-il, de mesures énergiques pour obliger la Chine à réprimer promptement les attaques dont nos missions sont victimes, on ne tardera pas à voir le mouvement d'hostilité s'aggraver, s'étendre et gagner le Tonkin, l'Annam et tous les pays de l'Indo-Chine placés sous notre domination. Croyez qu'il y a une relation étroite entre les troubles qui éclatent en Chine et l'agitation qui règne toujours au Tonkin. »

En réalité, les Chinois n'attendent qu'une occasion favorable de se débarrasser de notre présence en Extrême-Orient. Les traités que nous leur avons imposés leur pèsent horriblement. Ils font tout ce qu'ils peuvent pour ne pas les exécuter. Ils savent très bien tout ce qui se passe chez nous. Nos bons amis les Anglais leur traduisent fidèlement pour un journal publié en Chine, tous les discours ou articles de journaux qui dévoilent nos hésitations et nos divisions relatives à la consolidation de

notre pouvoir en Extrême-Orient. Ils entretiennent ainsi chez les Chinois l'espoir de nous voir abandonner le pays. Et dans leur impatience de nous voir nous retirer, ils cherchent à nous chasser à main armée. Car il n'y a pas à douter que les massacreurs de la province de Phang-Haï, encouragés par l'impunité, ne se répandent bientôt au Tonkin, ils viendront grossir les bandes de Pavillons-Noirs, contre lesquels nos soldats ont tant de peine à se défendre.

Les représentants des puissances européennes à Pékin se sont immédiatement concertés sur les mesures à prendre afin de prévenir de nouveaux malheurs. Il est regrettable que des mesures plus efficaces n'aient pas été prises plus tôt, puisque depuis longtemps on pressentait l'explosion d'un violent mouvement populaire. Maintenant que le mal est fait, il est un peu tard, ainsi que le fait remarquer la presse internationale. Toutes les réparations qu'exigeront les puissances et que le gouvernement chinois s'empressera évidemment d'accorder ne changeront rien aux faits que le télégraphe nous signale.

—

Voici la réponse que M. Labouchère, membre de la Chambre des communes à Loudres, a adressée à M. Millevoye, au sujet de la quadruple alliance :

Monsieur le député,

J'ai l'honneur de vous accuser réception de votre lettre du 2 courant, dans laquelle vous me faites part d'une conversation entre le roi d'Italie et le prince Napoléon.

D'après mes renseignements, en 1887, au moment où M. Crispi hésitait à signer le renouvellement de la triple alliance parce qu'il craignait que si une guerre éclatait entre la France et les alliés, le littoral italien ne serait pas à l'abri des attaques de la flotte française, le prince de Bismarck, qui désirait que le traité fût signé, pressa lord Salisbury de faire à M. Crispi quelques communications qui lui laisseraient espérer que, le cas échéant, ce danger serait écarté par l'intervention de l'Angleterre qui maintiendrait le *statu quo* dans la Méditerranée.

Ces communications furent faites et l'Italie signa le traité.

En 1888, j'ai soulevé la question de nos engagements avec l'Italie et un débat a eu lieu à la Chambre des Communes.

Le représentant du *Foreign Office*, tout en convenant que des pourparlers ont eu lieu et qu'il y a eu échange de dépêches au sujet du traité, a affirmé qu'aucune assurance pouvant engager la respon-

sabilité du pays n'avait été donnée à l'Italie. Mais on a refusé de nous communiquer le texte des dépêches et de nous expliquer la nature exacte des pourparlers.

D'après les règlements de la Chambre des Communes, un député a le droit d'adresser une question à un ministre, mais il ne peut discuter la réponse du ministre, quand l'affaire dont il s'agit n'est pas à l'ordre du jour.

Avant la fin de la session il faut que le budget du ministère des affaires étrangères soit voté. Je compte saisir cette occasion pour interpellier à fond le gouvernement, et éclaircir, si c'est possible, notre situation avec l'Italie.

En attendant, comme tout engagement pris par un ministre envers une puissance étrangère est sans valeur tant qu'il n'a pas été porté à la connaissance de la Chambre, le roi d'Italie se fait une étrange illusion s'il s'imagine qu'il pourra mobiliser son armée parce qu'il a la parole de lord Salisbury et que, grâce à la protection de la flotte anglaise, il n'aura pas besoin de s'occuper de la sécurité des côtes italiennes.

Nous tenons à rester dans les meilleurs termes avec l'Italie, mais pas plus pour l'Italie que pour aucune puissance au monde, nous ne voudrions affaiblir l'entente et l'amitié qui existent si heureusement entre nos deux pays. Si l'Italie trouve bon d'entrer dans une alliance offensive et défensive contre la France, elle doit comprendre qu'elle agit à ses risques et périls.

Veuillez agréer, monsieur le député et cher collègue, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

H. LABOUCHÈRE.

La Chambre des seigneurs de Prusse a adopté à une forte majorité la loi dite du *Sperrfonds*, telle que l'avait votée la Chambre des députés.

La gauche de la Chambre par l'organe du professeur Hinschius, a refusé d'accepter le projet et a jugé bon de prendre une attitude tellement provocante que le ministre des cultes a été obligé d'intervenir pour la rappeler à la modération et aux convenances. M. de Zedlitz dit que l'Eglise catholique est en Allemagne un facteur important et qu'elle a droit à obtenir satisfaction sur ce point.

A la déclaration du ministre des cultes le comte Brühl répond au nom du Centre en remerciant le gouvernement de la bienveillance et de l'esprit de justice dont il fait preuve en cette circonstance à l'égard des catholiques.

Après quoi la Chambre des seigneurs adopte le projet. Il ne reste plus maintenant, pour que la loi entre en vigueur, qu'à obtenir la sanction royale. Cette sanction est certaine.

NOUVELLES RELIGIEUSES

Rome et l'Italie.

Par billet de la secrétairerie d'Etat en date du 13 juin, le Souverain Pontife a daigné nommer préfet des Archives du Vatican S. G. Mgr Ciasca, de l'ordre des Augustins, préconisé au consistoire du 1^{er} juin, archevêque titulaire de Larisse.

L'*Osservatore romano* et le *Moniteur de Rome* publient la note suivante :

« On parle depuis quelque temps d'apparitions de la Sainte Vierge à Castelpetroso, dans le diocèse de Bojano. Nous sommes en mesure de déclarer que le Saint-Siège n'a approuvé ni directement, ni indirectement les récits de ces apparitions. »

Il se confirme que S. G. Mgr Ajuti, archevêque titulaire d'Acrida, récemment revenu des Indes-Orientales, où il a rempli les fonctions de délégué apostolique, va être appelé à succéder à S. G. Mgr Ferrata (nommé nonce à Paris) au poste de secrétaire de la Sacrée-Congrégation des Affaires ecclésiastiques extraordinaires.

Mgr Ignace Persico, archevêque titulaire de Damiette, ayant laissé vacant le poste de secrétaire de la Congrégation spéciale de la Propagande, par suite de sa promotion récente au secrétariat général de la Propagande, en remplacement de Mgr Dominique Jacobini (nommé nonce à Lisbonne), on assure que Mgr Cavicchioni, ancien délégué apostolique auprès des Républiques de l'Amérique du Sud, va être nommé secrétaire de la Propagande pour les affaires du rite oriental.

Sur la demande de S. Em. le cardinal Taschereau, archevêque de Québec, le Souverain Pontife a consenti à lui donner un coadjuteur. En tête de la triple candidature proposée à cet effet à Sa Sainteté par la Congrégation de la Propagande figure S. G. Mgr Bégin, évêque de Chicoutini.

A la suite d'une demande analogue, le R. P. Strobino, ancien élève du Collège Brignole-Salle, de Gênes, vient d'être désigné comme coadjuteur de S. G. Mgr Ricards, vicaire apostolique du district oriental du cap de Bonne-Espérance.

Le dimanche 21 courant, jour de la fête de saint Louis de Gonzague, le Souverain Pontife promulguera solennellement les décrets sur l'héroïcité des vertus du vénérable François Fasani, prêtre profès des Mineurs Conventuels, au diocèse de Lucera, et du vénérable Nunzio Sulprizio, jeune artisan de Naples qui, dans son humble condition, a su laisser aux ouvriers les plus beaux exemples de piété et de résignation chrétiennes.

France.

ANGERS. — Nous sommes heureux d'apprendre que les bruits inquiétants que l'on avait répandus sur l'état de santé de Mgr l'évêque d'Angers étaient mal fondés.

L'*Anjou* annonce que depuis son retour de la Chambre, il y a trois semaines, l'infatigable évêque a présidé des offices ou des réunions tous les jours et, dans une seule journée, a donné la confirmation aux enfants de huit paroisses ou établissements religieux de la ville.

Mgr l'évêque d'Angers prononcera, sous peu de jours, l'oraison funèbre de Mgr Sébaux, évêque d'Angoulême, dans l'église cathédrale de cette ville.

CHARTRES. — La *Semaine religieuse* du diocèse de Chartres annonce que Mgr Lagrange vient de recevoir une lettre du Souverain Pontife relative à la secte de Loigny. Sa Grandeur en a fait, sans retard, adresser notification à l'intéressée, Mathilde Marchat.

La lettre du Saint-Père établit que les allégations de la visionnaire de Loigny ont été plusieurs fois examinées et condamnées par l'autorité diocésaine et par le Saint-Siège. Puis, elle rappelle les sentences portées contre Mathilde Marchat, ordonnant la dissolution de congrégation, mettant à l'*Index* les écrits publiés pour soutenir ses prétentions, et enfin défendant à toute personne ecclésiastique ou laïque de lui prêter secours et faveur.

Enfin le Souverain Pontife déclare qu'il a jugé bon d'écrire cette lettre à Mgr Lagrange pour que Sa Grandeur continue à travailler, suivant l'inspiration de son zèle, à la soumission de ces opiniâtres révoltées.

DIJON. — Dimanche dernier, 14 juin, était le premier jour des fêtes du centenaire de saint Bernard.

On annonce l'arrivée à Dijon de quarante mille pèlerins, dont une partie emplit déjà les rues de la ville. L'animation y est très grande. Toute la matinée, la route de Dijon au village de Fontaine, où est né saint Bernard, à trois quarts d'heure de la ville, n'a cessé d'être parcourue par une foule immense.

A Fontaine, il n'y avait pas de cérémonies proprement dites, mais seulement l'exposition des reliques du saint.

Samedi soir, a eu lieu à l'église Saint-Michel de Dijon, la répétition générale des *Béatitudes*, de Franck, exécutées par deux cents musiciens (chœurs et orchestre) et 26 solistes, sous la direction de M. l'abbé Maître, du collège Saint-François. Aujourd'hui a eu lieu à la cathédrale Saint-Benigne la première audition publique.

Sont à Dijon, NN. SS. Langénieux, cardinal archevêque de Reims; Lecot, archevêque de Bordeaux et ancien évêque de Dijon; Goux, évêque de Versailles; Gonindard, coadjuteur de Rennes, Sonnois, évêque de Saint-Dié; Marpot évêque de Saint-Claude.

D'autres évêques doivent succéder à ceux-ci : le cardinal Foulon, archevêque de Lyon, ainsi que Mgr Perraud. Assistent encore aux fêtes : dom Sébastien, de Sept-Fonds, vicaire général de la congrégation de l'ancienne Réforme de Rancé (Moulins); D. Eugène, du Port-du-Saint (Laval); D. François N. D. du Mont des Oliviers (Strasbourg); D. Gêrôme, de Sainte-Marie-du-Mont (Cambrai); D. Hilaire, de La Grâce-Dieu (Besançon) et un grand nombre d'abbés trappistes ou cisterciens.

De très nombreux[?] prêtres des diocèses voisins arrivent à chaque train.

Dimanche matin, à sept heures, a été dite une messe de communion pour les hommes, où Mgr Carra, recteur de l'Université catholique de Lyon, a prononcé un très éloquent discours.

A dix heures, à Saint-Michel, une messe pontificale a été célébrée par S. Em. le cardinal Langénieux.

A quatre heures, a eu lieu un salut solennel. Mgr Goux officiait. Mgr Gonindard a prononcé un magnifique sermon sur la vie de saint Bernard. C'est comme la préface des fêtes. La jeunesse du saint a été une victoire de Dieu, a dit Mgr Gonindard; le prélat a montré l'irradiation de Dieu dans son âme, puis l'influence de saint Bernard sur son époque. Ce discours a produit un très grand effet.

Une immense affluence de public assistait à cette cérémonie :

l'église Saint-Michel se trouvait beaucoup trop étroite pour la foule qui en pressait les portes. On a beaucoup remarqué les chœurs, exécutés par des élèves de Saint-François.

Le soir, à sept heures et demie, tous les prélats étaient à l'école libre Saint-François de Sales, dirigée par M. l'abbé de Bretenières, frère du P. Just de Bretenières, qui fut martyrisé en Corée, et propriétaire de la chapelle de Fontaine, bâtie sur l'emplacement du château où naquit saint Bernard. Une très intéressante séance littéraire, naturellement consacrée au saint, a eu lieu.

La population de la ville est très sympathique, malgré les excitations des journaux républicains, dont l'un, le *Petit Dijonnais*, a commencé un récit ridicule et mensonger de la vie de saint Bernard.

Lundi, à sept heures du matin, a eu lieu une messe de communion spécialement réservée aux congrégations, aux écoles chrétiennes de jeunes filles. Sermon par le R. P. Sylvestre, des FF. Mineurs Capucins de Lyon. A dix heures, messe pontificale.

REIMS. — S. Em. le cardinal Langénieux, archevêque de Reims, a adressé à S. S. le pape Léon XIII la lettre suivante :

Très Saint Père,

L'univers entier, à cette heure, fait monter vers le trône de Pierre ses actions de grâces et la respectueuse expression de sa reconnaissance, car une voix en est descendue qui a redit à la foule, avec un accent qui force l'attention et attire tous les cœurs, la grande parole du divin Maître : *Misereor super turbam*.

Que Votre Sainteté daigne me permettre de m'associer plus particulièrement aux fils soumis de la Sainte Eglise et de venir la remercier, au nom de mon diocèse, des enseignements qu'elle nous donne dans la récente Encyclique sur la condition des ouvriers, où sont exposés avec tant d'autorité et de lumineuse clarté l'état social du monde du travail et les réformes qu'il appelle.

Ce nous est une grande joie, en même temps qu'un bienfait inestimable, de connaître la vérité sur ces graves questions à l'heure même où elles sont le plus agitées, et d'entrevoir avec certitude le jour prochain où la paix et l'union feront place, parmi les catholiques, aux discussions de ces derniers temps.

Maintenant, nous pouvons travailler avec sécurité à faire triompher, dans l'application pratique, des principes que nous savons être ceux de l'Eglise, et nous ne craignons plus de nous perdre dans les sentiers de l'erreur.

Maintenant, les chrétiens dévoués qui ont consacré leur vie au rétablissement des lois évangéliques dans la société, et principalement dans l'économie politique, n'hésiteront plus devant des systèmes opposés.

Maintenant, le peuple, la multitude des travailleurs n'ignorera plus que l'Eglise, qui possède les paroles de la vie éternelle, possède aussi le secret d'assurer leur bonheur temporel, qu'elle a une science sociale dont la méconnaissance a amené les ruines et les divisions du présent, et dont la mise en œuvre lui rendra, malgré la différence des temps, la prospérité des anciens jours.

Il nous appartient de faire fructifier autour de nous les enseignements et les conseils de Votre Sainteté. Pour ma part, affermi dans mes convictions et heureux de vous obéir, Très Saint Père, je suis résolu plus que jamais à ne rien négliger pour faire prévaloir les enseignements et les conseils de votre sagesse, dans toute la mesure de mes forces, et s'il est possible, pour les faire passer dans nos mœurs.

Unis dans les mêmes sentiments et avec l'ardeur de la reconnaissance, l'archevêque de Reims, son clergé et son peuple supplient le Seigneur de répandre ses meilleures grâces sur Votre Sainteté.

Humblement prosterné à vos pieds, Très Saint Père, implorant la bénédiction apostolique, j'aime à me redire de Votre Sainteté le très humble, très obéissant et tout dévoué Fils et créature.

† B. M. card. LANGÉNIEUX
Archevêque de Reims

Reims, 2 juin.

Un avis urgent aux lecteurs

On lit dans le *Monde médical*: Le **Dictionnaire des Dictionnaires**, de M. PAUL GUÉRIN, vient d'être terminé. Cet ouvrage, qui ne comprend pas moins de 6 volumes chacun de 1,300 pages environ et qui a une remarquable valeur comme dictionnaire général, mérite surtout d'être signalé dans nos colonnes par le soin et la compétence avec lesquels sont traitées les questions scientifiques et médicales. Il y a là une précision et une mise au point des découvertes les plus récentes de la chimie, de la physiologie, de la physique, en un mot, de toutes les sciences naturelles que nous ne saurions trop louer. Et cela sans que les autres parties de cette remarquable encyclopédie en souffrent le moins du monde, car M. Paul Guérin, dont les vastes connaissances et l'érudition sont depuis longtemps appréciées dans le monde savant, a eu le soin de n'accepter pour collaborateurs que des hommes spéciaux et d'une science déjà éprouvée. »

Il reste encore environ douze cents places à prendre dans la 3^e catégorie des souscriptions privilégiées du *Dictionnaire des dictionnaires*, lesquelles jouissent des mêmes faveurs que les souscriptions des deux premières catégories, c'est une occasion unique de s'associer à une œuvre qui intéresse au plus haut point les catholiques, les conservateurs, et d'acquérir un ouvrage indispensable, d'une utilité continuelle, dans des conditions exceptionnelles, c'est-à-dire en définitive avec le temps, pour rien, comme on le verra par les explications que l'on reproduit plus loin avec le bulletin de souscription.

Le gérant : P. CHANTREL.

ANNALES CATHOLIQUES

COMMENTAIRE DE LA LETTRE ENCYCLIQUE

DE S. S. LÉON XIII (15 octobre 1890)

(Suite. — V. le numéro du 23 mai.)

En écrivant son Encyclique du 15 octobre, Léon XIII n'a pas été seulement inspiré par son amour de la religion et de l'Eglise mais encore par son amour de la société et de la patrie. Il a comme tout autre, je pense, sa place au soleil, et il a bien le droit de regarder ce qui se passe autour de lui, personne ne lui refusera le titre de citoyen, et n'osera lui fermer la bouche, lorsqu'il exhale ses plaintes sur les malheurs de son pays.

1° *En voulant détruire le catholicisme, la Franc-Maçonnerie sape la société par sa base.* Il suffirait, pour s'en convaincre, de jeter un coup d'œil sur la décadence sociale et politique de l'Italie depuis qu'elle se livre aux mains des bourreaux qui lui déchirent les entrailles. La saine morale tant publique que privée fait l'honneur et la force des Etats. Or, sans religion il ne saurait y avoir de morale ni privée ni publique. La société tire sa vie de la famille; or, sans religion la famille n'a aucune stabilité. La prospérité des peuples vient de Dieu et de sa bénédiction; donc, « dès qu'un peuple, loin de reconnaître cette vérité, va jusqu'à se soulever contre Dieu, et dans l'orgueil de son esprit lui dit qu'il n'a pas besoin de lui, la prospérité de ce peuple n'est qu'un fantôme destiné à s'évanouir dès qu'il plaira au Seigneur de confondre l'audace de ses ennemis. » Que l'Italie s'en souvienne! Ses gloires qui lui donnèrent durant longtemps le premier rang parmi les nations les plus cultivées, sont inséparables de la religion qui les a produites ou inspirées.

2° *Le pire fléau de la société est le socialisme favorisé par la Franc-Maçonnerie.* Toutes les forces conservatrices, réunies, pourront à peine en arrêter le progrès et en empêcher le triomphe. Or, entre ces forces, la première, la principale de toutes, c'est celle que peut donner la religion et l'Eglise. Donc, « attaquer la religion c'est priver l'Italie de l'auxiliaire le plus puissant pour combattre un ennemi qui devient de jour en jour plus formidable. »

3° *Pour ruiner de fond en comble la société italienne, la*

Franc-Maçonnerie sépare l'Italie du Saint-Siège. « La guerre faite au Pape veut dire pour l'Italie, à l'intérieur, division profonde entre l'Italie officielle et la grande partie des italiens vraiment catholiques; or toute division est faiblesse. » *Omne regnum divisum in se desolabitur.* « A l'extérieur, le conflit avec le Saint-Siège, outre qu'il prive l'Italie du prestige et de l'éclat qui lui viendraient infailliblement des rapports pacifiques avec le Pontificat, lui aliène les catholiques du monde entier. »

Conclusion.

Repousser toute connivence avec les sectes impies; laisser à la religion et à l'Eglise, comme à la plus grande des forces sociales, la vraie liberté et le plein exercice de ses droits; s'attacher inséparablement au Saint-Siège, se grouper autour du Souverain Pontife et Père de tous les gens de bien comme de tous les fidèles, le soutenir dans ses revendications, défendre ses privilèges et combattre avec lui le bon combat de la vérité et de la justice : tels sont pour l'Italie, plus encore que pour les autres nations, les seuls moyens de reconquérir son glorieux passé, et de s'assurer un plus heureux avenir. « Rome, cité catholique par excellence, prédestinée de Dieu pour être le centre de la religion du Christ et le siège de son vicaire, et par cela même toujours stable et toujours grande à travers tant de périodes et de vicissitudes, Rome replacée sous l'autorité pacifique du Pontife romain, redeviendrait ce que l'avaient faite la Providence et les siècles, non plus rapetissée au rôle de capitale d'un royaume particulier, mais capitale du monde catholique, grande de toute la majesté de la religion et du souverain sacerdoce, maîtresse et modèle de moralité et de civilisation des peuples. »

II

Erreurs et faits coupables signalés par le Pape.

1° L'erreur et le crime sont deux affreuses choses qui se relient entre elles comme la tête avec la queue d'un serpent. La distance qui les sépare est plus ou moins longue, mais les anneaux se resserrent et se contractent avec une extrême facilité. Malheur à qui se laisse prendre dans les replis du dragon. La bête de l'Apocalypse est aujourd'hui déchainée sur le monde; à chacun de veiller sur soi, s'il ne veut pas être dévoré.

Le Souverain Pontife, en détresse, donne le signal du péril à son Eglise; le Pasteur cherche à ramasser son troupeau, le

Père avertit ses enfants et les serre près de lui. Il démasque l'erreur et montre à découvert les crimes. Puissions-nous entendre sa voix, ouvrir les yeux et nous tenir sur nos gardes ! « Sauvez-nous, Seigneur, car les saints deviennent rares et les fils des hommes ont mis en lambeaux la robe blanche de la vérité ; le voisin ne dit plus à son voisin que le mensonge ; les lèvres sont aussi trompeuses que les cœurs sont corrompus. » (Ps. xi.)

Une erreur, signalée par le Pape, et qui n'est pas seulement le honteux et triste apanage du gouvernement italien, mais d'autres qui, s'ils se souvenaient de leur glorieux passé, devraient ne pas insulter à l'antique foi des siècles et savoir se respecter eux-mêmes davantage, consiste dans l'affirmation de ce faux principe : « l'Etat doit être athée. » Cette affirmation est aussi monstrueuse qu'elle est impudente, aussi anti-sociale qu'elle est anti-religieuse. L'Etat est-il quelque chose ou n'est-il rien ? S'il n'est rien, qu'il le dise, et alors nous ne nous étonnerons plus qu'il ne reconnaisse et ne pratique aucun culte. S'il est quelque chose ou quelqu'un, ne fût-il, comme de fait, qu'une *personne morale*, il doit avoir un signe distinctif, un caractère auquel on le reconnaisse. Or, le premier de tous les caractères est celui qu'imprime la Religion au front de l'homme. Il est plus d'être marqué du signe de l'ange que de celui de la bête ; comme aussi, c'est plus sûr de commander au nom de Jéhovah, qu'au nom de Bélial.

Que l'Etat, au nom de la liberté de conscience, devant laquelle nous sommes les premiers à ne pas reculer et que nous appelons même de tous nos vœux plus haut que tous les autres, tolère dans son sein tous les cultes, c'est son affaire ; et nous, catholiques, nous n'avons rien à y perdre, pourvu qu'il ne nous refuse pas notre part de liberté légitime. Mais que l'Etat, pour son compte, ne professe aucune foi, n'adopte aucune opinion, ne pratique aucune loi religieuse, voilà ce que nous ne concevons pas et ce que nous n'admettrons jamais. Tolérer, admettre, protéger également tous les cultes, les plus divers, les plus contradictoires, les plus antipathiques et les plus haineux, c'est déjà maladroitement et plus imprudemment lever et agiter l'étendard de la désunion, de la discorde et de la guerre civile. Proclamer l'athéisme, en donner l'exemple d'en haut, en aider le développement et la propagation par tous les moyens, c'est vouloir régner au nom du néant et prendre la marche la plus

rapide, sinon pour anéantir la société, du moins pour l'abrutir et la réduire aux derniers degrés de la stupidité, de la dégradation, de l'avilissement.

L'homme est essentiellement religieux, les sociétés sont fondamentalement religieuses ; les sociétés, même les Etats, pas plus que les individus et les sujets, ne sauraient vivre, subsister, prospérer surtout sans religion. L'athéisme est plus près du nihilisme qu'on ne pense : les extrémités se touchent. Que sera-ce si l'Etat fait passer l'erreur du domaine de la spéculation sur le terrain des faits. Et voilà ce que Léon XIII reproche hardiment au gouvernement Italien, et ce qu'il déplore avec le plus d'amertume.

« D'autre part, l'action de l'Etat est de soi et tout entière dirigée à faire disparaître de la nation tout cachet religieux et chrétien. Des lois et de tout ce qui constitue la vie officielle on exclut systématiquement toute inspiration et toute idée religieuse, quand on n'en vient pas aux attaques directes ; les manifestations publiques de la foi et de la piété catholique, ou sont prohibées, ou sont entravées sous de vains prétextes par des obstacles sans nombres ; à la famille on a enlevé sa base et sa constitution religieuse, en proclamant ce que l'on appelle le mariage civil ; et grâce à l'instruction essentiellement laïque, depuis les premiers éléments jusqu'à l'enseignement supérieur des universités, les nouvelles générations, autant que cela dépend de l'Etat, sont comme contraintes de grandir en dehors de toute idée religieuse et des plus essentielles notions de leurs devoirs envers Dieu. C'est là mettre la cognée à la racine de l'arbre, et l'on ne saurait imaginer un moyen plus universel et plus efficace pour soustraire à l'influence de l'Eglise et de la foi la société, la famille et les individus. « Saper par tous les moyens le cléricisme dans ses fondements et aux sources même de la vie, c'est-à-dire à l'école et dans la famille, » tel est le mot d'ordre des écrivains francs-maçons.

Nous pouvons ajouter, tel est le programme, que, sous le joug de la secte impie et diabolique, se sont tracé et suivent ignominieusement plus d'un gouvernement et plus d'un Etat, en s'efforçant d'entraîner les peuples à leur suite dans le chemin de l'impunité et du vice.

Une seconde erreur, qui est une conséquence fatale de la première est celle-ci : la philosophie libérale et la morale indépendante, la raison dégagée de toute révélation, le libre examen,

la liberté de penser, de croire et d'agir chacun à sa guise, sont plus que suffisants pour remplacer toute espèce de religion. « Désormais, dit Léon XIII, on entend substituer à la foi catholique la liberté d'examen la plus absolue, la liberté de critique et de pensée, la liberté de conscience; or on sait ce que signifie un tel langage dans la bouche des sectaires. Et comme pour mettre le sceau à toute cette entreprise, sont venues ensuite les déclarations les plus explicites, faites par *celui-là même qui est à la tête du gouvernement*. Elles ont le sens que voici : La lutte vraie et réelle *que le gouvernement a le mérite d'avoir entreprise*, c'est la lutte entre la foi et l'Eglise d'une part, le libre examen et la raison de l'autre. Que l'Eglise cherche à réagir, à enchaîner de nouveau la raison et la liberté de penser et de vaincre ! Quant au gouvernement, il se déclare dans cette lutte ouvertement en faveur de la raison contre la foi, et se donne la mission de faire en sorte que l'Etat italien soit l'expression évidente de cette raison et de cette liberté, triste mission que Nous avons récemment encore entendu affirmer avec audace. »

Une erreur encore plus éhontée et une audace encore plus révoltante est celle des sectes aussi ridicules qu'impies qui viennent se poser en libératrices du genre humain, en prétendant que la religion l'a tenu jusqu'alors dans les fers. L'histoire ancienne et moderne est là pour les souffleter du plus solennel démenti. Jamais un peuple n'a été plus libre et plus prospère que quand il a été plus religieux. Si l'Italie, enfant prodige, n'avait pas déserté la maison de son Père, et ne s'était pas arrachée des bras du Pape pour se jeter sous les pieds de Victor Emmanuel, elle ne subirait pas aujourd'hui un joug aussi écrasant que ruineux, aussi dégradant que vantard. Si la France avait eu plus de foi en son Dieu, en son Christ, en son Eglise, si elle avait été plus religieuse et plus catholique, elle n'eût jamais été broyée sous la botte protestante et prussienne.

2° « A la lumière des faits, il est plus qu'évident que l'idée maîtresse qui préside à la marche de la chose publique en Italie est, en ce qui concerne la religion, la mise à exécution du programme maçonnique, et l'on peut prévoir avec certitude que, tant que l'Italie sera aux mains de *gouvernants sectaires ou dépendant des sectes*, on en poursuivra la réalisation plus ou moins rapidement, selon les circonstances, jusqu'à son plus complet développement. L'action des sociétés secrètes tend

actuellement à réaliser les desseins suivants, conformément aux vœux et aux résolutions pris dans leurs assemblées les plus autorisées, vœux et résolutions tous inspirés par une haine à mort contre l'Eglise : « Abolition dans les écoles de toute instruction religieuse ; fondation d'établissements dans lesquels la jeunesse féminine elle-même ne soit soumise à aucune influence cléricale, quelle qu'elle soit, puisque l'*Etat, qui doit être absolument athée, a le droit et le devoir inaliénable de former le cœur et l'esprit des citoyens...* ; application rigoureuse de toutes les lois en vigueur qui ont pour but d'assurer l'indépendance absolue de la société civile vis-à-vis des influences ecclésiastiques ; observation stricte des lois qui suppriment les corporations religieuses ; remaniement de tout le patrimoine de l'Eglise, en partant du principe que toute propriété appartient d'elle-même à l'Etat ; exclusion de tout élément catholique de toutes les administrations publiques, des œuvres pies, des hôpitaux, des écoles, des conseils où se préparent les destinées de la patrie, des académies, des cercles, des associations, des comités, des familles, exclusion en tout, partout, toujours. L'influence maçonnique, au contraire, doit se faire sentir dans toutes les circonstances de la vie sociale, et devenir maîtresse et arbitre de tout. C'est ainsi qu'on aplanira la voie à l'abolition de la Papauté, ainsi que l'Italie sera délivrée de son ennemie implacable. » On croirait voir Gambetta, cet hybride du Lot et de la franc-maçonnerie ruer et menacer du pied le siège de Pierre ; on croirait l'entendre braire, en désignant le catholicisme : « Messieurs, voilà l'ennemi ! » Certes si les francs-maçons d'Italie devaient une statue à l'apostat de Nola, les francs-maçons de France en devaient deux au héros, *libérateur du territoire* ; l'une qui lève la cuisse sur les bords fameux de la Garonne, l'autre qui amorce les goujons sur les bords fleuris de la Seine.

On ne saurait trop méditer ces paroles de Léon XIII : « La secte maçonnique, bien qu'elle fasse parade d'un certain esprit de bienfaisance et de philanthropie, ne peut exercer qu'une influence funeste et cela précisément parce qu'elle combat et tente de détruire la religion de Jésus-Christ, la véritable bienfaitrice de l'humanité. Tous savent avec quelle force et par combien de moyens la religion exerce sur la société une influence salutaire. Il est incontestable que la saine morale tant publique que privée fait l'honneur et la force des Etats. Mais il est incon-

testable également que sans religion il n'y a point de bonne morale ni publique ni privée. De la famille solidement établie sur ses bases naturelles la société tire sa vie, son accroissement et sa force. Or, sans religion et sans moralité la société domestique n'a aucune stabilité, et les liens de la famille s'affaiblissent et se dissolvent... C'est la religion qui pénètre jusqu'au fond de la conscience de chaque individu, lui fait sentir la force du devoir et l'anime à le remplir. De même aussi, c'est la religion qui donne aux princes les sentiments de justice et d'amour à l'égard de leurs sujets, qui fait les sujets à leur tour fidèles et sincèrement dévoués à leurs princes, les législateurs droits et honnêtes, les magistrats justes et incorruptibles, les soldats valeureux jusqu'à l'héroïsme, les administrateurs consciencieux et diligents. » Que nous aurions besoin d'hommes de cette trempe ! Regardez, et dites-nous si les sectes maçonniques nous en ont donné beaucoup jusqu'alors ; il est fort à craindre qu'elles n'en produisent jamais un seul. *Dominus prospexit, ut videat si est intelligens et requirens Deum. Omnes declinaverunt, simul inutiles facti sunt ; non est qui faciat bonum, non est usque ad unum* (Ps. XIII.)

Voici le comble de l'erreur et de la folie, de la corruption et de la malice. *Dixit insipiens in corde suo, non est Deus ; corrupti sunt et abominabiles facti sunt in studiis suis.* (Ps. XIII.)

« Dans notre siècle incomparable, vu nos lumières et notre science, vu nos progrès accomplis et ceux à venir, le monde est sauvé. Qu'avons-nous encore besoin du mythe d'un Sauveur ou d'un Dieu ? S'ils existent, chassons-les de partout, et qu'il n'en soit plus question. » C'est bientôt dit : siècle incomparable ! lumière ! science ! progrès ! salut universel ! ... Nous connaissons déjà la réponse de Léon XIII : « Si un peuple, loin de reconnaître que la prospérité des nations vient de Dieu, va jusqu'à se soulever contre Dieu, et dans son orgueil insensé dire à Dieu qu'on peut se passer de lui, la prospérité de ce peuple n'est qu'un fantôme. » Et le Pape le prouve par des faits pris sur le vif et tellement palpables, que nul ne peut les contester. Avant Léon XIII, David avait écrasé du talon cette prétention satanique : « *Quare fremuerunt gentes, et populi meditati sunt inania ? Astiterunt reges terræ, et principes convenerunt in unum, adversus Dominum et adversus Christum ejus... Qui habitat in cælis irridebit eos, et Dominus subsannabit eos.* » (Ps. III.)

3^o L'Encyclique s'adresse directement à la péninsule italienne, mais indirectement à tout le globe.

Quand elle attaque la vérité une et indivisible, l'erreur a aussi son caractère d'unité et d'universalité : ce qui est erreur en Italie, l'est également en France. Le crime, quand il veut étrangler le bien essentiel et général, est crime à Paris comme à Rome, à Londres comme à Moscou. Les causes d'une même nature produisent naturellement les mêmes effets. Les faits identiques ont d'ordinaire des conséquences identiquement pareilles. Or, personne n'osera nier que ce qui se passe effrontément en Italie, se passe hypocritement en France. La nomenclature des faits que Léon XIII reproche aux Italiens, sans en retrancher un chiffre, est absolument la même que celle à dresser pour les Français, en leur disant : vous voilà en petit ! Voilà ce que vous rêvez, ce que vous pensez, ce que vous écrivez, ce que vous prêchez, ce que vous voulez à outrance, ce que vous faites ! Oh ! non, ce n'est pas vous, vrais Français et vrais chrétiens, preux chevaliers du bien et du vrai, fils aînés de l'Eglise, vous qui, naguères, portiez si glorieusement l'étendard du Christ, à la tête de tous les peuples... Mais pourquoi vous laisser tromper ainsi par des sectaires, dominer par des étrangers, dépouiller par des pirates, déchirer, crocheter, expulser par les sans-culottes de la révolution et les suppôts de Satan ?

O France ! je ne te reconnais plus. Comment la couronne est-elle tombée de ton front ? Ils ont déjà vendu tes plus riches bijoux, te laisseras-tu dépouiller de ta dernière robe sans rougir ? Tu n'es pas faite pour être impie, non plus qu'esclave. Ne te laisse pas attacher à la queue de toutes les nations, traîner plus longtemps dans la boue par ceux qui t'insultent avec une telle impudence ; ils finiraient par couper la corde, et qui dira jusqu'au fond de quels abîmes ils te feraient rouler ? Reprends et garde ton rang ; tire ton glaive, le glaive de ta foi ; défends ta religion ; vive ton Christ ! et que les siècles à venir puissent encore dire : *Gesta Dei per Francos*. Dieu te protège.

(A suivre.)

Abbé PLUOT.

UN COUP D'ŒIL SUR LA MARCHÉ DES AFFAIRES EN COUR DE ROME

(Suite. — Voir le numéro du 30 mai.)

Montons d'un étage maintenant, passons par les salons du

secrétaire d'État. S'il est neuf heures vous ne le trouverez pas; car il sera auprès du Saint-Père. Tous les matins il a son audience; elle est pour le Pape une des plus importantes de sa journée. En effet, le secrétaire d'État est son bras droit, son homme de confiance par excellence. Les affaires les plus graves et les plus diverses lui passent entre les mains pour arriver au Pape. C'est lui qui s'occupe surtout de la nomination des évêques et qui dirige la diplomatie pontificale. Passez une heure dans ses salons, et vous verrez quel genre de monde il reçoit; matin et soir ils sont ouverts à certaines heures. Le mardi et le jeudi sont réservés aux diplomates; les autres jours vous y verrez entremêlés, évêques, prélats, chefs d'ordres religieux, laïques de distinction et autres. Nul ne reçoit avec plus de dignité et d'affabilité à la fois que le cardinal Rampolla del Tindaro, homme d'une piété égale à son talent. Jamais Pape ne pourrait trouver ministre plus fidèle; aussi lui donne-t-il toute sa confiance.

La secrétairerie d'État, de création relativement récente, puisque saint Charles Borromée en fut le premier titulaire, l'emporte aujourd'hui en importance sur les autres secrétaireries palatines. Elle est devenue un des principaux rouages de l'administration pontificale.

Ses bureaux sont au Vatican même; on y arrive des appartements du cardinal en parcourant la galerie des cartes géographiques et sans changer d'étage. C'est là, dans leurs salons respectifs, que l'on peut trouver les deux aides principaux de son Eminence, Mgr le substitut et Mgr le secrétaire des Affaires ecclésiastiques extraordinaires, qui n'est autre, en ce moment, que notre sympathique ancien nonce de Bruxelles, Mgr Ferrata.

Là, règne une grande activité. Pour peu que vous soyez connu et que vous ayez là quelques accointances, vous pénétrerez dans les bureaux mêmes, vous y verrez écrire, par de nombreux titulaires tant ecclésiastiques que laïques, les lettres du cardinal-secrétaire d'État que les journaux nous rendent parfois après, vous y verrez expédier les télégrammes du Pape, classer méthodiquement et conserver dans des cartons les adresses que reçoit Sa Sainteté, et auxquelles il est toujours répondu. C'est de là encore que partent les décorations pontificales, les titres de noblesse et autres faveurs de ce genre, les nominations aux divers postes dans les congrégations romaines, sans parler des affaires les plus graves liées à la diplomatie et ne rentrant pas

spécialement dans la sphère des congrégations ; celles-ci se traitent surtout dans cette section, de création récente, appelée des Affaires ecclésiastiques extraordinaires. Elles demandent le concours des hommes les plus habiles et les plus expérimentés de la cour de Rome.

Sans sortir du Vatican, nous trouvons encore plusieurs centres d'affaires, se rattachant directement au Souverain Pontife. Et d'abord dans la même aile que la secrétairerie d'État, mais un étage plus bas sont les appartements de Mgr l'Auditeur de Sa Sainteté. Ce prélat est chargé de l'examen des candidats à l'épiscopat, principalement pour l'Italie. Mais il occupe en même temps un poste de confiance, et le titulaire actuel, Mgr Boccali, est un des prélats qui jouissent de la grande intimité du Saint-Père. Tout le jour, il reçoit ; il traite officieusement les questions les plus importantes et fait le soir son rapport au Pape, dont il est en quelque sorte l'oreille. C'est lui qui s'occupe surtout des affaires dont le Saint-Père a pris personnellement l'initiative. Il fut autrefois le secrétaire privé de Sa Sainteté qu'il suivit de Pérouse à Rome, lorsque le cardinal Pecci fut élevé à la Papauté.

Le Secrétaire privé est aujourd'hui Mgr Angeli ; par lui aussi on peut arriver au Saint-Père, pour des affaires particulières. Enfin, il y a encore le secrétaire des lettres latines, et celui des lettres aux princes. Ils rédigent ces lettres personnelles du Saint-Père, signées de sa main, dont il honore les évêques, les souverains, certains auteurs distingués qui lui ont fait hommage de leurs œuvres, et d'autres fils dévoués de l'Église. Souvent, ces lettres sont faussement qualifiées de *Brefs*. Un bref est un document officiel du Pape, écrit sur parchemin, qui ne s'emploie que pour la concession de faveurs, et ne porte point la signature du Pape, mais l'empreinte de l'anneau du pêcheur.

N'oublions pas, avant de sortir du Vatican, de visiter un autre bureau, celui des aumônes du Saint-Père, l'aumônerie pontificale, établie dans la cour de la caserne des Suisses. C'est ici qu'on voit se presser en foule, surtout aux abords des grandes fêtes, les pauvres de Rome. Ils portent leur requête, contresignée par leur pasteur, ou viennent recevoir de la main des prêtres désignés pour cette charge ce qui leur a déjà été alloué sur le budget des bonnes œuvres du Pape. Spectacle touchant ! Le Saint-Père dépouillé, prélève sur ses modiques ressources des sommes relativement importantes pour secourir des enfants bien-aimés qui

sont eux-mêmes, comme disait saint Laurent, le trésor de l'Église. On aura beau enlever au Pape ses sujets, on ne lui ravira point les pauvres, ses enfants les plus chers.

On compte encore à Rome, outre le Vatican, plusieurs grands centres d'affaires ecclésiastiques. Le premier et plus important de tous est le palais de la Chancellerie, où la plupart des congrégations ont leurs bureaux. Puis vient le palais de la Propagande, à la place d'Espagne, où se traitent toutes les affaires des pays de missions. Enfin la Daterie, près du Quirinal, d'où s'expédient les bulles papales, la secrétairerie des Brefs, près de S. Maria della Pace, et le palais du Saint-Office derrière la colonnade de Saint-Pierre.

Un pénible souvenir se rattache au palais de la Chancellerie et à son monumental escalier. C'est là, sous cette sévère galerie, au bas de cet escalier que gravissent sans cesse une foule de gens affairés, que fut assassiné, en 1848, de Rossi, le ministre du Pape ! Son corps repose dans l'église de Saint-Laurent in Damaso, qui est enclavée dans le palais de la Chancellerie.

C'est en ce palais que réside l'Eminentissime cardinal vice-chancelier de l'Église romaine, poste occupé depuis bien des années par le vénérable cardinal Mertel. Ici aussi, au premier, se trouve la grande salle de la chancellerie, qui ne sert plus guère aujourd'hui qu'à des séances académiques. A gauche se trouve la secrétairerie des Mémoires, l'une des secrétaireries palatines. Jusqu'en ces dernières années elle se trouvait au Vatican. Elle est le canal des faveurs pontificales accordées aux particuliers. C'est ici que l'on s'adresse pour obtenir la faveur de l'autel privilégié, de la bénédiction papale *in articulo mortis*, de la messe de minuit à Noël avec communion, de la messe de *Beata* tous les jours et bien d'autres.

Puis, il y a là les bureaux de l'Index, des Rites, des Indulgences, des Evêques et Réguliers, des Etudes et d'autres congrégations moins suivies. Chacune a ses jours, ses heures, son portier, ses employés inférieurs et supérieurs, ses archives et ses parloirs. C'est là qu'on apprend la patience, vertu nécessaire partout en affaires et à Rome également. Mais, disons-le de suite, on a trop critiqué les bureaux de Rome sur ce point. Pour les affaires qui ne sont pas d'une importance capitale, il y a moyen d'aller vite ; à Rome, on a pour principe de s'occuper de ceux qui s'occupent eux-mêmes de leurs affaires : *petenti dabitur*. Pour peu que vous connaissiez les hommes et la

marche des choses, vous n'aurez qu'à vous louer de la gentillesse, des prévenances et même de l'empressement de la plupart des employés de la curie romaine.

Quant à la haute prélature, tout observateur sensé est forcé de reconnaître que nulle part ailleurs il ne pourrait rencontrer une telle réunion d'hommes éminents.

« La société qu'entretiennent les uns avec les autres ces hommes savants et sages, disait admirablement feu Mgr Hasley, archevêque de Cambrai, dans sa lettre pastorale du 5 mars 1886, est profitable à chacun d'eux. Leurs conversations révèlent l'élévation de leurs pensées et la profondeur de leur science et établissent une parfaite harmonie de vues et de procédés entre les divers membres de toutes les grandes institutions qui, du reste, poursuivent toutes un but commun, le service de Dieu et la défense de la sainte Eglise. Ces hommes, malgré la chaleur du soleil qui brille au ciel bleu de l'Italie, sont calmes, réfléchis, en pleine possession d'eux-mêmes, et nous serions tentés de les accuser de lenteurs et d'indifférence. Plaise au ciel que nous n'ayons rien à envier à leur zèle, à leur charité, à leur constante activité ! Ils savent qu'on se rend impuissant quand on se surmène, et qu'on gâte souvent la meilleure des causes quand on la prend avec trop de vivacité et de chaleur. »

Certes, il y a à Rome, comme partout, les inconvénients inhérents à des administrations très considérables, dont les clients se comptent par milliers. Pour y obvier, et pour hâter la marche des affaires, il s'est formé une catégorie d'*agents*, reconnus par des congrégations romaines et fort au courant des affaires. Ils remplacent l'intéressé et font en son nom toutes les démarches nécessaires. Il y a telle administration, la Daterie par exemple, qui ne traite qu'avec ces agents. En général, cependant, chacun peut être son propre agent, mais c'est à ses risques et périls. Les ordres religieux sont représentés pour leurs affaires par des procureurs généraux, membres de l'ordre, qui, une fois accrédités, jouissent de toute la confiance des prélats représentant le Saint-Siège, et de grands privilèges d'admission et de préséance dans toutes les cérémonies pontificales.

La secrétairerie des Brefs a son administration à part, comme nous l'avons dit, ainsi que la Daterie. Ce ne sont point là des congrégations, mais des secrétaireries pour l'expédition des affaires importantes, et auxquelles s'adressent les diverses congrégations pour la rédaction des Brefs et des Bulles qui les con-

cernent. Chacune est présidée par un cardinal. Le secrétaire des Brefs est actuellement le cardinal Ledochowski, notre ancien nonce ; le prodataire est le cardinal Bianchi.

Nous aurions encore à mentionner bien des bureaux ; mais la matière est peu attrayante pour les lecteurs qui ne sont pas du métier. Hâtons-nous de dire, d'ailleurs, que là ne se traitent pas les affaires, en général ; elles s'y terminent et s'y expédient. Mais elles se négocient dans les salons des éminentissimes cardinaux, préfets de congrégations ; elles se concluent, soit dans les séances plénières des congrégations qui se tiennent généralement au Vatican, soit dans les séances préparatoires, dites *congressi*, qui se tiennent chez les cardinaux-préfets, non sans avoir passé auparavant par les mains d'un ou de plusieurs *consulteurs*. Ce sont là des savants, prêtres séculiers et religieux, très versés dans les matières spéciales qui leur sont soumises, et attachées aux différentes congrégations en vertu d'une nomination qui émane directement du Souverain Pontife.

Nous pourrions entrer ici dans le détail des affaires ressortissant de chacune des congrégations romaines. Mais il faut se borner ; ce n'est point, d'ailleurs, dans ces pages rapides que l'on cherchera des renseignements. En les écrivant, nous n'avons eu pour but que d'initier quelque peu au monde des affaires romaines ceux qui ne s'en sont jamais occupés. Fils dévoués de la sainte Eglise, ils aimeront sans doute à se faire une idée de la manière dont se traitent les affaires du monde catholique, et ne nous en voudront pas trop de leur avoir levé un coin du voile. En lisant avec quel soin, quelle sollicitude, quelle sage prudence Rome s'occupe des graves intérêts qui lui sont confiés, ils sentiront s'accroître leurs sentiments de respect et de reconnaissance envers les papes, les princes de l'Eglise et les hommes éminents qui les assistent dans la lourde charge du gouvernement de l'Eglise du Christ.

D. G. v. C.

L'ENFANT ET LE CRIME

« La preuve que l'instruction moralise, dit-on c'est que, sur 100 criminels, 3 ou 4 seulement ont reçu une instruction supérieure. »

Les naïfs trouvent cette preuve décisive ; et la satisfaction avec laquelle on la reproduit partout, à l'époque du rapport annuel sur la statistique criminelle, prouve la légèreté d'esprit de nos adversaires.

C'est comme si l'on disait : « Sur 100 délinquants, il n'y a qu'un bossu et 2 borgnes — sur 20 criminels, il n'y a que 8 récidivistes et 4 forçats libérés... Donc, les bossus, les borgnes, les récidivistes et les forçats sont plus moraux que les autres hommes.

Croit-on que les savants et les ignorants sont en nombre égal ?

Autant vaudrait, estime Robert Spencer, soutenir que le linge souillé ou la malpropreté des mains sont la cause des crimes ; parce que ces circonstances correspondent presque invariablement à l'état habituel des délinquants !

L'argument pourrait aussi bien se retourner contre nos adversaires ; car, d'après la dernière statistique, sur 100 délinquants, 74 savaient lire et écrire.

D'ailleurs, de hautes études impliquent une situation pécuniaire, qui exclut la plupart des tentations, auxquelles succombe souvent le pauvre.

Reportons-nous donc à l'instruction primaire.

Or, en 1826, il y avait, en France, 30,000 écoles.

En 1878, on en comptait 72,000 ; et il s'en est fondé un grand nombre depuis lors.

Pendant, qui oserait soutenir que la moralité de la jeunesse est en progrès ?

Peut-on nier, au contraire, que jamais crimes épouvantables n'ont été plus fréquemment commis par de jeunes hommes, d'une instruction *au-dessus de la moyenne* ?

Les faits sont là, indéniables, écrasants.

Désormais, l'enseignement est absolument *laïque*.

Ah ! si ce mot désignait des leçons données uniquement par des maîtres non congréganistes (et non pas un programme exclusif de toute éducation religieuse), cette innovation quoiqu'injustifiable, ne causerait pas le même émoi.

Je dis *injustifiable* ; car, sur 1,635 bourses, par exemple, mises au concours à Paris, les élèves des congréganistes, on s'en souvient, en avaient mérité 1,300 depuis 1848.

La concurrence était, en effet, redoutable... trop, peut-être.

Et, tandis qu'en Prusse, en Angleterre, en Hollande, en Portugal, la laïcité admet un programme religieux très suffisant ; en France, on le sait, le mot désigne tout autre chose que ce qu'il semble dire.

Certes, Frédéric le Grand était bon politique, quand il demandait aux maîtres de l'enfance une sainteté comparable à celle que l'on souhaite pour les ministres des autels !

Et, d'ailleurs, est-ce que tous les âges, tous les peuples, n'ont pas jugé aussi folle que criminelle cette entreprise audacieuse que les pouvoirs publics poursuivent avec acharnement : la négation religieuse, socialement affirmée ?

Écoutez les païens eux-mêmes :

« L'ignorance du vrai Dieu est pour un Etat la pire des calamités, » disait *Platon*.

Et *Aristote* : « Il est plus difficile de créer une société sans croyances, qu'édifier une cité dans les airs. »

Puis *Cicéron* : « Il n'est pas de peuple assez barbare pour croire possible de se passer de l'idée de la Divinité. »

Sénèque, à son tour, voudra que l'enseignement suggère aux jeunes âmes la justice et la piété : *justitiam ac pietatem*.

Quintilien est plus explicite encore quand il demande pour les maîtres les hautes vertus et même la sainteté. Ce mot est remarquable : *sanctitatem docentis*.

Ce sont des païens qui parlent ainsi, messieurs...

C'est que, pour tenir pareil langage, le sens commun suffit.

Consultez aussi les philosophes modernes :

Diderot protestera contre les périls de l'athéisme populaire, « car, dit-il, il est mille fois plus fou de nier qu'il existe un Dieu, que de nier l'existence même de son semblable... La religion est l'unique base de la morale. »

Voltaire, parlant de la Divinité dans le monde, s'exprimera ainsi :

« C'est le sacré lien de la société.

« Le premier fondement de la sainte équité.

« Le frein du scélérat, l'espérance du juste. »

Autre part, il écrira : « Un peuple athée serait une horde de brigands. »

« Sans religion, pas de vraie probité, » affirmera aussi *Rousseau*.

« L'homme sans Dieu, ah ! je l'ai vu à l'œuvre en 93, s'exclamera *Bonaparte*. De cet homme-là, j'en ai assez ! Pour former l'homme, il faut mettre Dieu avec soi... Nulle société ne peut exister sans morale, et il n'y a point de morale sans religion. »

« Sans religion, pas d'éducation morale possible, » répète, de son côté, *M. Jouffroy*.

« L'instruction populaire doit être religieuse, c'est-à-dire chrétienne, déclare encore *M. Cousin*, sinon l'on n'a rien fait. »

Et il ajoute : « L'instruction répand l'erreur ou la vérité ; la

vraie ou la fausse lumière... On peut être très instruit et très immoral. »

« Pour être socialement utile, l'instruction primaire doit être profondément religieuse, » conclut aussi *M. Guizot*. « ... Si l'instituteur n'est pas l'auxiliaire du prêtre, la morale de l'école est en danger. »

Ces hautes intelligences valent peut-être celles de nos gouvernants.....

Elles ne seraient pas déplacées, ce me semble, à côté des grands maîtres de l'Université actuelle, tous hommes qui, ordinairement, se croient extraordinaires... alors qu'ils ne sont qu'extraordinairement ordinaires.

« Qui donc, s'écriait *Robespierre* (interpellant ainsi l'athéisme social de son temps), qui donc t'a donné mission d'annoncer au peuple que la Divinité n'existe pas ! Quel avantage trouves-tu à persuader aux hommes qu'une force aveugle préside à leur destinée, et frappe au hasard le crime ou la vertu... ; que son âme n'est qu'un souffle léger qui s'éteint aux portes du tombeau ? L'idée de son néant lui inspirera-t-elle des sentiments plus purs et plus élevés que celle de son immortalité ? »

Ne croyez-vous pas que, de nos jours, *Robespierre* lui-même serait taxé de cléricisme, et *Diderot*, vilipendé comme réactionnaire ?

Voilà où nous en sommes !

N'oubliez pas, je vous prie, que je ne combats pas ici des théories ; mais que je signale des faits : l'instruction dégradante et empoisonnée qui, à l'heure présente, s'impose en France avec tyrannie.

Ainsi, au moment où les passions s'éveillent, où le besoin de l'indépendance se fait sentir, on ne prémunit pas l'enfant contre les attraits du mal qui l'entoure ; ni contre les séductions d'une imagination ardente !

La provocation est certaine, la lutte inévitable... Qu'importe ? On l'envoie combattre sans armes pour se défendre ; sans bouclier, pour se protéger !

Et, pendant plusieurs années, il n'y aura plus pour le jeune homme de vie morale.

On développera ses facultés sans lui indiquer la direction qu'elles doivent prendre ; on fera le vide de croyances autour de lui ; on ne donnera rien à cette âme avide de vérité ; on laissera ce cœur se dessécher dans la stérilité et l'indifférence, et s'avilir quelquefois jusqu'à la dégradation.

Sa mère lui aura dit ces mots : Dieu, âme, religion, alors qu'il n'en pouvait pas encore comprendre la signification; et, du jour où l'intelligence de l'écolier saura chercher la pensée dans la formule qui l'enveloppe, le maître taira ces choses comme si l'on redoutait d'en rappeler le souvenir !

En un mot, l'éducation indispensable à tout homme, dans toutes les carrières, l'éducation qui survit à la mémoire des formules et des réminiscences classiques, elle sera mise, en quelque sorte, au ban des programmes scolaires, durant cette évolution décisive qui substitue l'homme à l'enfant; la liberté à la dépendance; la curiosité à la confiance; la passion ardente ou inquiète à l'ingénuité et à la candeur du jeune âge.

Tel est l'avenir qu'on prépare !

Ceux-là, qui poursuivent un pareil but, méritent bien qu'on leur applique le mot de Platon :

« Quiconque attaque la religion est un malfaiteur public, car l'athéisme est la ruine même de l'Etat. »

Ecoutez, en terminant, ces paroles dont l'importance s'accroît encore de l'autorité du nom qui les a signées.

Victor Hugo a écrit les lignes suivantes, qui doivent gêner quelque peu nos laïciseurs systématiques :

« Quand la France saura lire, ne laissez pas sans direction cette intelligence que vous aurez développée : *l'ignorance vaut mieux que la mauvaise science.* »

Et savez-vous quel livre il prône pour cette œuvre d'éducation ?

L'Écriture sainte !

Et il ajoute :

« Donc, ensemecez les villages d'évangiles. »

Et ailleurs il répète :

« Ce qui allège la souffrance, ce qui sanctifie le travail; ce qui fait l'homme bon, fort, sage, patient, bienveillant, juste; à la fois humble et grand, digne de l'intelligence, digne de la liberté: c'est d'avoir devant soi la perpétuelle vision d'un monde meilleur, rayonnant à travers les ténèbres de cette vie. *Quant à moi, j'y crois profondément à ce monde meilleur;* et, je déclare ici, c'est la suprême certitude de mon âme. JE VEUX DONC SINCÈREMENT; JE DIS PLUS, JE VEUX ARDEMMENT L'ENSEIGNEMENT RELIGIEUX. »

Vous, laïciseurs intolérants, vous avez chassé Dieu de l'âme de l'enfant; vous, vous avez entravé l'influence salutaire de l'aumônier des prisons.

Eh bien ! voyez votre œuvre !

En une seule année, il y a eu, de l'aveu du Garde des sceaux, 398 suicides de mineurs, dont 67 d'enfants ! Et, en une seule année aussi, on a enregistré 90,000 récidives, constatées judiciairement.

Vous devez être fiers de ces résultats !

En vérité, à voir ce qui se passe, il semblerait que les pouvoirs publics ont un intérêt secret à préparer une génération d'hommes *sans croyance, c'est-à-dire sans conscience* ; une génération d'hommes *sans Foi*, pour arriver à constituer une société *sans Lois*.

Oui, sans lois ; car les décrets suffisent au despotisme.

On le sait : on l'a vu.

C'est qu'en effet, pour certaines besognes, il faut certains hommes : des gens capables de rien... et capables de tout.

Je n'insiste pas... j'aurais peur d'être trop clair.

Je me tairai donc.

Toutefois, j'en ai peut-être dit assez pour formuler légitimement cette conclusion.

L'instruction ne suffit pas à moraliser.

L'éducation seule peut relever la France (1).

Fernand NICOLAY,

avocat à la Cour d'appel de Paris.

M. TIMON-DAVID

DIRECTEUR ET DOCTEUR DES ŒUVRES DE JEUNESSE (2)

Le vendredi 10 avril 1891, le jour même où le Pèlerinage de la Pénitence s'embarquait à Marseille pour Jérusalem, M. l'abbé Timon-David, dans cette même ville, quittait la terre pour le grand pèlerinage de l'éternité ; et, fait bien remarquable, ce jour était encore le cinquante-cinquième anniversaire de la mort de M. Allemand, lui aussi prêtre de Marseille, qui avait donné en notre siècle le premier exemple des Œuvres de jeunesse.

Nous voudrions rendre ici un juste tribut d'hommage à cet ami du Sacré-Cœur, à cet apôtre des œuvres catholiques, que Dieu vient de rappeler ainsi à lui.

(1) Extrait du livre de M. Fernand Nicolay : *Les Enfants mal élevés*. 1 volume de 530 pages 3 fr. 50. — Perrin édit. 35, quai des Grands-Augustins, Paris. — 7^e édition.

(2) Article dû à l'auteur du livre : *Le renouvellement dans la vie chrétienne*. (3^e édition, 12^e mille ; Paris, librairie Saint-Paul, rue Cassette ; prix, 1 fr. 50.)

I. — M. l'abbé Joseph Timon-David, qui était chanoine honoraire de Marseille et d'Avignon, avait soixante-neuf ans, et sur ces soixante-neuf années, il en a donné quarante-cinq à l'Œuvre de la jeunesse ouvrière. Il a institué pour diriger cette Œuvre la congrégation des *Prêtres du Sacré-Cœur de Jésus-enfant*; et il les laisse établis dans quatre maisons : Marseille (boulevard de la Madeleine, 88); la Viste, dans la banlieue de cette ville : là est le juvénat avec le noviciat; Aix; et enfin Béziers.

Il était né à Marseille en 1823, d'une famille honorable. Pour son éducation, il fut envoyé à Fribourg, dans ce collège où se sont formés tant de vaillants chrétiens, et dont lui-même a tracé le plus beau tableau dans le dernier chapitre de son ouvrage : *Méthode de direction des Œuvres de jeunesse* (1).

Se sentant appelé au sacerdoce, il se rendit à Saint-Sulpice, et il sortait de cette sainte maison en 1846. Avant lui, Marseille, nous l'avons dit, avait eu un admirable modèle de directeur d'une Œuvre de jeunesse, dans M. Allemand; et du reste, si celui-ci fut le premier dans notre siècle, il ne fit que suivre les traditions des Prêtres du Bon Pasteur, qui avaient commencé ce genre d'œuvre au siècle précédent et dont il avait été disciple. Mais M. Allemand ne s'était occupé que de la jeunesse appartenant *aux classes plus élevées*; et les disciples qu'il avait personnellement formés continuent son Œuvre dans le même sens.

C'est *aux enfants du peuple* que M. Timon-David s'est dévoué, ému par les dangers qui entourent de toute part leur âme, au milieu des ateliers, au milieu même de la famille; il a voulu les aider, en aider un certain nombre du moins, à lutter contre ces dangers dont il fait au début de sa *Méthode de direction* une peinture si vraie et si douloureuse (2). Il commença cette œuvre au sortir du séminaire, n'étant encore que diacre, en mars 1846. Il ne l'avait point pourtant préméditée (3); il y fut attiré par une circonstance fortuite ou plutôt providentielle : une commission dont il avait été chargé à Paris, pour un vicaire de Marseille, M. Jullien, qui avait commencé en 1845 plusieurs œuvres pour la classe ouvrière, sur un très grand pied. Il sentit

(1) 2^e édit., 1876, 2 in-12; Partie IV^e, chap. xii^e : *Le prototype d'une maison d'éducation*.

(2) Chapitre préliminaire, art. II : *Etat actuel de l'éducation des enfants du peuple*.

(3) Nous rapportons ce fait d'après l'*Echo de Notre-Dame de la Garde* (19 avril); nous y puisons aussi quelques autres détails.

le désir de s'associer à ce prêtre si plein d'ardeur, qui fut ainsi son premier guide; mais prévoyant que, sur ce pied, les choses ne pourraient durer, M. Timon-David se sépara de lui en février 1847, et le 1^{er} novembre, avec trente-deux enfants, il recommençait, sous le nom d'abord de *Catéchisme de persévérance*, l'œuvre qui devait rester, jusqu'à la fin, le centre de ses efforts.

En même temps, il remplissait quelques autres fonctions. « Depuis trente ans que je dirige cette Œuvre de la jeunesse ouvrière, écrivait-il le 8 décembre 1875, j'ai été successivement aumônier d'un orphelinat pendant un an, aumônier d'un pensionnat de Frères pendant deux ans, aumônier de l'École des des Mousses pendant dix ans (1). »

II. — S'il fut attiré vers la jeunesse de la classe ouvrière spécialement, ce fut pour ces trois motifs, dont deux déjà ont été indiqués plus haut et qu'il expose lui-même nettement: que dans cette classe, la jeunesse est entourée aujourd'hui de dangers immenses; que jusque-là personne ne s'en était particulièrement occupé; enfin que, dans notre société démocratique, le rôle du peuple prend une importance de jour en jour plus grande.

« Le salut de notre société, dit-il, est dans l'enseignement, surtout dans l'enseignement populaire, si négligé. Quelle voix assez autorisée fera entendre ce cri d'alarme et en même temps de salut? Parce que cette vérité n'est pas comprise, depuis trente ans je végète au milieu des difficultés, des persécutions de toute sorte: la sève de ma jeunesse s'est épuisée dans les plus inutiles combats... On me le répète tous les jours: j'aurais mille jeunes gens autour de moi, si j'étais un seul mot à l'enseigne de ma maison: *Œuvre de la jeunesse ouvrière*. » *Méthode*, Tome II, page 400, 402.

Quant aux sources auxquelles il puisait ses inspirations et ses règles pour la conduite de cette Œuvre, elles sont au nombre de deux qui, par l'esprit, s'harmonisent en une seule: d'une part les traditions de M. Allemand, de l'autre, les souvenirs de Fribourg.

M. Allemand d'une part. « Pendant vingt mois d'efforts inconcevables (ce sont les débuts de 1846-1847), j'ai tout à fait échoué pour m'être dé à mon esprit propre et aux moyens extérieurs. J'ai fini par accepter la méthode de M. Allemand, sans

(1). *Méthode de direction*, Préf., p. 18.

le moindre changement, sans la comprendre même d'abord, et quand aujourd'hui nous fondons une œuvre nouvelle, en moins de trois mois elle va aussi bien que l'Œuvre-mère, parce qu'elle va droit au but.

« La théorie de M. Allemand n'est pas assez connue, et c'est pour cela que j'ai écrit la *Méthode de direction...*; j'ai eu le bonheur d'être formé pendant plusieurs années par ses meilleurs disciples, je crois donc pouvoir affirmer que notre méthode est bien au fond celle de M. Allemand, mais appliquée aux Œuvres de la classe ouvrière. » (p. 162-163.)

D'autre part, les souvenirs de Fribourg. « Notre Œuvre de jeunesse (a été) fondée, dans ma pensée, avec ce but de rendre à la classe ouvrière quelque chose de ces trésors de grâce que j'avais reçus à Fribourg. Mon cœur surabonde quand je parle (de ce collègue). J'en reviens à ce prototype que je n'ai jamais retrouvé dans aucune autre maison, et que je veux offrir comme un modèle à tous ceux qui s'occupent d'éducation..... Nous restons bien loin de cet idéal que je voudrais imiter; mais si nous avons quelque chose de bon, je le dois à ce prototype. La méthode de M. Allemand m'a montré l'application (des mêmes principes) à un autre ministère en apparence tout différent, mais au fond c'est l'éducation de mon enfance qui m'a appris tout ce que j'ai enseigné. » (P. 422-423.)

III. — Or, quel est le caractère de la méthode puisée à cette double source, et que M. Timon a si bien appliquée? C'est la méthode franchement et absolument chrétienne, se proposant pour but avoué de former de *vrais chrétiens*, qui soient capables de résister aux courants mauvais, et prenant pour arriver à ce but, les *moyens surnaturels* : prière, sacrements, exercices de piété, respect souverain pour tout ce qui touche au culte divin et à la liturgie de l'Eglise.

« Former les enfants à la piété, aux vertus et même à la perfection chrétienne (dans la mesure qui est possible), voilà le but principal où tendent tous nos efforts. » (Tome I, p. 46.)

Ailleurs, comme l'écrivait un directeur d'œuvre à M. Timon-David, on a trop souvent essayé d'attirer les jeunes gens par des motifs humains : « 1° le plaisir, c'est-à-dire les fêtes ; 2° l'intérêt, c'est-à-dire les secours ; 3° l'amour-propre, c'est-à-dire les récompenses. » (*Ib.*, p. 29.)

En effet, c'est la voie que l'on a suivie trop longtemps ailleurs,

et dont M. Timon-David s'est éloigné de toute son énergie, mais il le constate, une salutaire réaction s'est produite, pour se rapprocher de cette autre voie qu'il avait tracée à la suite de M. Allemand, et c'est à lui pour une grande part que revient l'honneur de cette réaction. Son ouvrage *Méthode de direction* est tout entier destiné à combattre cette funeste erreur, en exposant la méthode vraiment chrétienne avec les fruits qu'on obtient grâce à elle.

Ce n'est pas pourtant que cette méthode exclue les jeux dans une Œuvre de jeunesse ; tout au contraire, *faire jouer les enfants est son second but*, mais but essentiellement subordonné au premier. « La nature elle-même l'indique, il faut que cet âge s'amuse ; mais il ne peut pas le faire sans rencontrer dans le monde les plus dangereuses occasions de péché ; donc l'Œuvre doit le faire jouer sans danger pour son âme » (p. 53 et 55). Ces jeux, bien compris, ont même, dans la jeunesse, un lien naturel avec la piété. « Cet enfant joue, donc il est sage ; il ne joue plus, donc il commence à se gâter ; l'Œuvre joue bien, donc elle est fervente ; elle ne joue pas bien, donc elle commence à décliner » (p. 54).

Mais enfin, comme principe fondamental, reste ceci : « L'Œuvre n'accepte dans les moyens extérieurs que ce qui lui est indispensable comme moyen d'action sur les âmes » (p. 29) ; elle doit « rejeter absolument tout ce qui éloignerait » de la piété solide (p. 51).

IV. — Nous pouvons remarquer l'identité parfaite, quant à l'esprit, de la méthode préconisée par M. Timon-David et de celle suivie par Dom Bosco.

« Ce qui distingue avant tout les maisons Salésiennes, dit le D^r d'Espiney (1), c'est la voie de perfection chrétienne dans laquelle sont lancés tous ces enfants et le bien énorme qui en résulte. »

« La confession fréquente, la communion fréquente, la messe tous les jours, dit Dom Bosco lui-même, telles sont les colonnes qui doivent soutenir l'éducation. »

Et il ne vise pas, dans ces paroles, quelques enfants exceptionnellement doués, puisque le nombre des enfants qui ont passé dans les maisons Salésiennes est incalculable.

Le même principe donc est posé par M. Timon-David ; en fait,

(1) *Dom Bosco*, 10^e édit., p. 81.

Dans les maisons qu'il dirige, la confession a lieu « à peu près tous les huit jours, pour le très grand nombre... La fréquente confession admise, la communion en est le résultat naturel. C'est par le nombre des communions que nous jugeons de la ferveur de l'Œuvre. » (Tome I, p. 108.)

Mais, au sujet de la communion, on doit veiller avec un soin extrême à ce que l'enfant *apporte les dispositions requises pour en tirer profit*, avant tout, l'esprit de foi, et c'est au confesseur de développer ces dispositions dans l'enfant. « Le point capital, c'est de veiller avec le plus grand soin à ce que chaque communion se fasse avec un grand esprit de foi. Donner cet esprit de foi est long et laborieux, simplement absoudre est bien plus vite fait...

« Si l'esprit de foi anime un jeune homme, la pensée d'une prochaine communion suffira pour le retenir une semaine entière ; » et la grâce du sacrement, survenant, fera produire ses fruits définitifs à cette bonne volonté.

M. Timon-David dit notamment que très souvent il donne « pour conseil et même pour pénitence à ses jeunes gens de faire un quart d'heure d'adoration la veille du jour où ils doivent communier, » si déjà ils n'ont l'habitude de faire cette adoration ; et que ceux « qui communient tous les dimanches font tous les matins leur méditation et tous les soirs leur adoration. Ainsi la communion est un moyen pour obtenir la bonne conduite, et la bonne conduite est un moyen pour communier souvent » (p. 110-116).

Ces remarques sont d'autant plus importantes que, si à une certaine époque, on était dans la grave erreur de repousser la communion fréquente, en y revenant ensuite, on ne s'est pas toujours suffisamment préoccupé peut-être de développer dans les jeunes gens les dispositions requises pour le fruit des communions. C'est là un écueil à éviter comme l'autre. Et M. Timon David se plaît à montrer qu'on ne doit point séparer les deux décrets du Concile de Trente, celui qui exprime le désir de voir les assistants communier à chaque messe (1), et celui qui indique la fermeté de la foi, la dévotion, la piété, le respect, comme conditions pour communier fréquemment (2).

(1) Optaret sacrosancta Synodus ut in singulis missis fideles adstantes... sacramentali Eucharistiæ perceptione communicarent. (Sess. 22, cap. iv.)

(2) Eâ fidei firmitate, eâ animi devotioe ac pietate et cultu., ut

En somme donc, *la communion fréquente*, avec les dispositions convenables, est un moyen souverain : « si la communion fréquente est en usage dans votre Œuvre, vous êtes sûr de la moralité. » (Tome II, p. 329.) Mais on doit *faire tous les efforts pour obtenir que la communion produise vraiment des fruits.*

V. — Quant à l'organisation de l'Œuvre, au mode de procéder, un point que M. Timon-David signale comme capital, c'est le *système des noyaux* : « Réunir d'abord un petit nombre d'enfants pieux ou qui veulent le devenir, dans un très petit local, et les former peu à peu à la vie chrétienne par de nombreux entretiens, la fréquentation des sacrements et les autres pratiques de piété. Autour de ce noyau, formé par un prêtre pieux, prudent et cependant rempli de cet entrain que réclame la jeunesse, on réunira facilement et peu à peu une Œuvre, » qui grandira ensuite. « M. Allemand commença avec quatre jeunes gens ; à sa mort, il en avait quatre cents. » (Tome II, p. 427.)

Au contraire, « les œuvres qui commencent avec beaucoup de monde, installation brillante et bruyante, durent très peu et font peu de bien. » (P. 426.)

Mais parfois un directeur d'Œuvre est condamné par les circonstances, par la volonté des supérieurs ou des protecteurs, à avoir dès le début plusieurs centaines d'enfants ; alors, « qu'il s'efforce de choisir dans cette foule un petit noyau, auquel il donnera tous ses soins. Au bout de peu de temps, la foule se fondra, et il restera le noyau autour duquel l'Œuvre se reformera. » (P. 429.)

Un autre trait caractéristique de l'Œuvre, telle qu'elle a été organisée par M. Timon-David, c'est *la part considérable qui, sous l'impulsion du Directeur, revient, dans son gouvernement, aux jeunes gens eux-mêmes, surtout à la Réunion du Sacré-Cœur*, formée de ceux qui sont les plus solidement pieux et les plus zélés, au-dessus de l'âge de seize ans. Ce mode offre de grands avantages, *pourvu que les jeunes gens aient vraiment ces qualités.*

Quant à la *Société des Prêtres du Sacré-Cœur*, fondée par M. Timon-David et dont nous avons parlé déjà, elle est canoniquement approuvée et admet, avec les prêtres, des coadjuteurs laïques. — Elle recevrait avec bonheur les prêtres de divers

panem illum supersubstantialem frequenter suscipere possint. (Sess. 13, cap. VIII.)

diocèses, qui, avec l'approbation de leur évêque, désireraient se former, dans son sein, à la direction des Œuvres de jeunesse ; et elle accepterait aussi avec bonheur de se charger, dans les diocèses où elle serait appelée, du soin de ces Œuvres, si le nombre des vocations le lui permettait.

VI. — Nous avons dit que le but proclamé par M. Timon-David comme étant celui des Œuvres de jeunesse, c'est de *former de vrais chrétiens*. Appliquant cela (1) à l'éducation en général, dont ces Œuvres ne sont qu'une forme ou un moyen, il s'attache à faire voir que l'éducation a non seulement pour but l'instruction, à laquelle notre siècle tend à la borner, mais quatre buts convergeant vers un seul, qui est la formation du chrétien et de l'homme :

1° Pénétrer les enfants de la doctrine religieuse et des *principes de la foi* ;

2° Les former aux *vertus surnaturelles* et aux *bonnes mœurs*, à la pureté ;

3° Les former aux autres *vertus morales*, reconnaissance, probité, sincérité, honneur, etc.

4° Donner, dans la mesure qui convient à la position des enfants, l'*instruction* dans les diverses connaissances humaines. L'instruction est loin d'être le but principal, comme le veut l'erreur de notre siècle, mais bien dirigée, elle concourt puissamment à ce but. Elle y concourt doublement : parce qu'elle est un moyen d'attirer les enfants et surtout les parents ; parce qu'elle développe les facultés de l'âme et les rend plus capables, par suite, de percevoir le beau et le bien, pourvu, répétons-le, qu'elle soit bien dirigée.

Pour le premier but, qui est l'enseignement de la doctrine religieuse, M. Timon-David signale un point d'une très grande importance : c'est la grande part qui, en cela, peut et doit revenir à l'histoire. « L'enseignement de l'histoire, dit-il, offre (à cet égard) *les plus grandes ressources et aussi les plus grands dangers*. C'est la cause d'une *foule d'erreurs*, et, sur ce point, bien peu de maîtres sont irréprochables. » (P. 311.)

Une grande Revue catholique signalait aussi naguère cette « plaie sociale, » *l'enseignement erroné de l'histoire*, et elle

(1) Voir, dans la *Méthode* de M. Timon-David, les chapitres ix et xii de la IV^e et dernière partie, qui, dans cet ouvrage excellent, mérite une attention très spéciale.

formulait cette remarque très juste : On se méfie moins de l'erreur historique que de l'erreur doctrinale; en réalité, elle est plus dangereuse; car s'il ressort des faits mal présentés, que l'action de la religion dans le monde a été ou nulle ou funeste, toutes les preuves par lesquelles on voudra appuyer la doctrine s'effaceront en face de cette condamnation par les faits.

Il est donc d'une importance souveraine que, dans les écoles et Œuvres, on se serve de *manuels d'histoire faits selon l'esprit catholique*, et qu'on rejette non seulement ceux qui sont faits dans un esprit hostile, mais encore ceux qu'anime cet esprit universitaire, qui tend toujours à restreindre le plus possible, le rôle et l'influence de l'Église. Un conseil très sage que donne aux maîtres M. Timon-David, c'est, avant la classe, de lire dans Rohrbacher ou Darras, ce qui fait l'objet de la leçon, afin de pouvoir commenter, dans un sens catholique, le texte classique du Manuel.

VII. — Pour atteindre pleinement le but à la fois un et quadruple de l'éducation, tel qu'il l'a exposé, M. Timon-David montre l'insuffisance, en ce qui concerne les enfants du peuple :

1^o De la *paroisse*, puisqu'en fait ordinaire, elle est impuissante à retenir le jeune ouvrier (*Méthode*, Part. IV, chap. 1);

2^o Des *Œuvres de jeunesse toutes seules*, parce que « les enfants y arrivent trop tard, » à l'âge où ils sont déjà gâtés, et « qu'ils y demeurent trop peu de temps..., quelques heures le dimanche » (*Ibid.*, chap. II, surtout page 203);

3^o Des *écoles primaires actuelles*, parce que, si elles sont communales, fussent-elles congréganistes, elles sont sous l'influence de l'Université, qui diminue d'autant en elles l'influence de l'Église; et, pour remédier à cela, il faut des écoles libres (1); — parce que les Congrégations religieuses de laïques qui les dirigent, si elles sont bonnes, (et la meilleure preuve qu'elles le

(1) *Ibid.*, chap. III. Il ne suffit pas toutefois qu'elles soient libres, il faut qu'on s'y occupe réellement et sérieusement de l'éducation religieuse; et une triste expérience ne le prouve que trop, il peut arriver que, dans la préoccupation de soutenir la concurrence avec l'école laïque, ce point capital soit très négligé, et même que l'on admette, pour livres de classes, des ouvrages d'un esprit douteux ou mauvais. Pour obvier à ces graves abus, des commissions d'arrondissement et de canton, avec un centre général, ont été instituées dans plusieurs diocèses, et elles font notamment passer des *examens d'instruction religieuse*, dont le programme peut être imprimé d'avance, le même pour toutes les écoles du diocèse.

sont, c'est la haine que l'enfer leur voue), elles n'ont point cependant, pour la formation des âmes, les grâces privilégiées du sacerdoce, ni la profonde connaissance du cœur humain que l'habitude de la confession donne au prêtre. L'idéal est donc, à ce point de vue, que, avec des auxiliaires laïques aussi nombreux qu'il le faudra, l'école *soit dirigée par des prêtres*; tel a été le plan de saint Joseph Calasact, approuvé par quinze Papes, sous le nom d'Ecoles pies; M. Timon-David appuie fortement sur ce point, qui est si délicat (chap. iv, p. 229-232); — enfin l'école primaire actuelle ne suffit pas, parce qu'elle laisse beaucoup *trop longtemps les enfants sans surveillance*, ne les gardant que six heures par jour, avec de très nombreuses journées de vacances; le remède à cet écueil, dont les suites sont déplorables, est dans une organisation qui permette de garder les enfants durant tout le jour, et dans l'union de l'école avec une Œuvre de jeunesse, l'une complétant l'autre, chacune préparant ou continuant tour à tour l'action de l'autre.

Voilà donc la vraie solution, pour l'éducation populaire : une *école dirigée par un ou plusieurs prêtres*, gardant les enfants *le plus de temps possible*, avec une *Œuvre de jeunesse* s'y joignant, et, l'école comme l'Œuvre, *gouvernées dans un véritable esprit chrétien*.

C'est là ce que M. Timon-David a été conduit à réaliser. Une circonstance imprévue l'a déterminé à ouvrir une école, en octobre 1864; et depuis lors, l'Œuvre proprement dite de la jeunesse, loin d'être absorbée par l'école, a gagné en fixité ainsi qu'en nombre de présences. « Notre maison a été bâtie pour trois cents enfants, et elle en a toujours près de quatre cents, qui s'étouffent littéralement, ... aux jours de grandes fêtes » (p. 238). Dans cette école, on garde les enfants de sept heures du matin à sept heures du soir; M. Timon-David expose comment on y arrive, « sans lasser les enfants, sans accabler les maîtres » (p. 247-249). Cette innovation « a produit un bien immense dans la ville, en provoquant les imitations. Plusieurs écoles communales gardent leurs élèves tout le jour, les maîtres d'écoles libres se sont réformés dans le même sens » (p. 249).

En outre, dans l'école fondée par M. Timon-David, on reçoit les enfants dès l'âge de cinq ou six ans, bien qu'on ne les admette pas avant dix ans aux réunions de l'Œuvre, et on les fait confesser, sans exception, une fois par mois. On les a donc

ainsi avant qu'ils ne soient gâtés et on a l'espoir de les préserver (p. 244-245).

Quant à la direction de l'école primaire par des prêtres, une lettre de Vannes, récemment publiée, nous apprend que dans ce diocèse, un prêtre très pieux, « après avoir subi l'examen du brevet élémentaire, a demandé à faire la classe dans une paroisse où l'on avait en vain appelé des Frères ; » qu'un autre prêtre vient de « passer aussi son examen, » dans la même intention, et que cet exemple « aura des imitateurs (1) ». N'est-ce pas là un écho et une application des principes formulés par M. Timon-David ?

A tout le moins, dans toute paroisse possédant une école libre, le rôle du prêtre est-il d'en être vraiment l'âme, d'en avoir la haute direction, et cela d'une manière effective, par sa fréquente présence, son contrôle, ses conseils, ses exhortations.

VIII. — Organisée comme nous venons de le dire et complétée par une Œuvre de jeunesse, l'école est un milieu où peut agir pleinement ce qui vivifie tout le reste, ce qui constitue l'agent supérieur de la formation des âmes, à savoir *l'opération surnaturelle des Sacrements*, avec cette action intime et personnelle du prêtre, qui s'exerce sur chaque âme dans le Sacrement de pénitence et peut se continuer encore, hors de là, par la *direction spirituelle*.

Mais, pour cette direction intime, et même pour la direction extérieure de l'école ou d'une Œuvre, « après la grâce de Dieu, dit M. Timon-David, notre *sainteté*, notre *dévouement absolu* sont la *source de toute réussite*... Faisons-nous saints pour sanctifier nos enfants; devenons parfaits pour les rendre parfaits » (p. 165). Et cela, il n'a cessé de le redire; c'est pourquoi il invitait en toute occasion les directeurs d'Œuvres à être très fidèles aux exercices spirituels, à s'y attacher plus encore qu'à l'action, et se retremper dans de sérieuses Retraites. Faire davantage la lumière, sur ce principe nécessaire tel a été le grand résultat de sa présence au Congrès de Rodez, où il se rendit, il y a quelques années; et il a prêché lui-même, en dehors de ses maisons, plus de cent retraites, dont un grand nombre dans des établissements d'éducation.

C'est parmi ces saints labours, c'est dans la direction assidue

(1) Voir *Études ecclésiastiques* (25, rue Denfert-Rochereau, Paris), n° 1, numéro de mai 1891, vers la fin.

de l'Œuvre de jeunesse, qu'il a consumé sa vie. Affaibli depuis plusieurs années, il venait de faire une maladie grave; il s'était rétabli cependant et avait pu reprendre ses occupations, quand la mort est venue presque soudainement l'enlever à son Œuvre, à ses prêtres, à ses nombreux jeunes gens qui le pleurent : douze mille ont passé par ses mains.

Ils l'appellent leur *père*. Du reste cette dénomination de *Père* semble lui revenir, d'après le langage consacré par l'Église, puisqu'il a fondé une Société de prêtres et de coadjuteurs laïques, canoniquement établie et jouissant des avantages qui appartiennent aux autres Congrégations.

IX. — M. Timon-David n'a pas été seulement un directeur d'Œuvre; il a été aussi un *écrivain*; et cela est d'autant plus à remarquer que, parmi les Pères de jeunesse, il est à *peu près le seul* qui, par une grâce spéciale de Dieu, ait pu trouver le temps de composer des ouvrages. M. Allemand, lui, n'avait rien publié; aussi son Œuvre, qui faisait tant de bien à Marseille, était-elle très peu connue au dehors. Par bonheur, mais trente ans seulement après sa mort (1866), l'un des hommes dont il avait formé la jeunesse, M. Gaduel, que Mgr Dupanloup s'attacha comme vicaire général, eut l'inspiration d'écrire sa vie, et ce livre contribua beaucoup à mettre en honneur la méthode des moyens surnaturels à l'encontre de celle des moyens humains. La première édition de l'ouvrage de M. Timon-David, mentionné plus haut, avait commencé cet heureux mouvement : mais cette première édition, datée de 1859, n'avait eu qu'une publicité restreinte.

Les autres ouvrages qu'il a composés ont concouru puissamment à étendre ce résultat, auquel ils tendent tous; et ce qui leur donne surtout de l'autorité, c'est l'*expérience* très grande de celui qui les a écrits. Tout ce qu'il dit là, il l'a réalisé, il l'a expérimenté lui-même pendant un temps considérable.

Indépendamment de la direction extérieure de ses Œuvres, il entendait, comme il nous l'apprend lui-même, en moyennue sept mille confessions par an.

Et si ses écrits s'appliquent plus directement à la jeunesse *ouvrière*, à laquelle il s'était voué, ils sont, dans n'importe quel milieu, de la plus grande utilité pour l'éducation et la direction des enfants ou des jeunes gens. Aussi, l'ouvrage que nous avons si souvent cité a-t-il pour titre complet : « *Méthode de*

direction des Œuvres de jeunesse, patronages, cercles, petits séminaires, etc. »

Quant aux ouvrages qui ont paru après celui-là, nous ne ferons guère que les énumérer : *Traité de la Confession des Enfants et des Jeunes Gens*, ouvrage plein d'expérience comme le premier. Il parut d'abord (1865) en deux volumes; longtemps après, en 1885, un troisième a été ajouté (1). Ce *Traité* est adopté comme classique par plusieurs grands Séminaires, et de l'un de ces établissements, un directeur écrivait : « Si cet ouvrage était compris du clergé, notre société, avant cinquante ans, serait rétablie sur des bases plus solides que jamais; » — *Lettres à un jeune homme sur la Vocation* (2); — *Souvenirs de l'Œuvre de la Jeunesse ouvrière*, biographie très intéressante de quatorze jeunes gens de l'Œuvre, qui ont vécu et sont morts dans la pratique des vertus les plus édifiantes (3); — *Annales de l'Œuvre de la Jeunesse*, trois volumes parus; — *Vie de saint Joseph Calasanct*, écrite pour répandre cette idée de l'école primaire dirigée par des prêtres (4); — enfin la *Vie du serviteur de Dieu Louis d'Arbaumont, en religion P. Jean du Sacré-Cœur* (5).

De tous ces ouvrages, le dernier, inspiré par la reconnaissance, est le seul qui ne se rapporte pas directement à l'Œuvre de la jeunesse : mais il s'y rapporte encore indirectement, car celui qui en est le héros a été pendant trente ans le guide spirituel de M. Timon-David et, par suite, c'est « sous son inspiration » que celui-ci, comme il le dit lui-même, a accompli ses œuvres. De plus, il a déclaré, dans des lettres privées, que la doctrine du sacrifice et de l'expiation, qui a été le grand trait de la vie du P. Jean, et dont il s'est pénétré davantage en étudiant cette vie pour la raconter, a produit des fruits merveilleux dans les maisons dont il est directeur; et il ajoutait : « Là seulement sera le salut de l'Église. »

Par ces divers ouvrages, M. Timon-David est devenu le *docteur* des Œuvres de jeunesse, comme il en a été un éminent

(1) Prix des trois volumes : 9 fr. — 5^e édition pour les deux premiers; s'adresser à l'économiste de l'Œuvre de la Jeunesse, boulevard de la Madeleine, 88, Marseille. De même, pour les autres ouvrages.

(2) In-18, 70 centimes.

(3) In-12, 2 fr. 50.

(4) Deux volumes in-8°, 1884; 10 francs.

(5) In-8°, 1887; 6 francs.

directeur; et si le titre de directeur lui est commun avec d'autres Pères de jeunesse, celui de docteur n'appartient guère qu'à lui, puisque, nous l'avons dit, il est à peu près le seul parmi eux, qui soit parvenu à écrire, et ses ouvrages ont une très grande utilité. Dans l'un et l'autre de ces rôles, *ce qu'il a combattu à outrance, c'est la pente au naturalisme*; et un Bref de Léon XIII, qui fut pour lui une douce récompense, le félicite d'avoir ainsi lutté contre cette peste du naturalisme qui se répand partout et se glisse même dans les écoles catholiques : *Naturalismi pestem late grassantem et in ipsas catholicas Scholas clam irrepentem* (Bref de mars 1884).

Puissent les exemples de ce véritable apôtre, puisse la méditation de ses écrits éclairer les esprits sur ce danger, et suscitant des dévouements de plus en plus nombreux pour l'éducation de la jeunesse, les rendre de plus en plus féconds, en dissipant toute incertitude sur la vraie méthode, qui est la méthode absolument chrétienne, seule propre à donner des fruits durables de salut!

NÉCROLOGIE

LE CARDINAL ALIMONDA, ARCHEVÊQUE DE TURIN

Les *Annales catholiques* qui mettent un soin particulier à recueillir tous les faits qui intéressent l'Eglise catholique, doivent un souvenir au savant prince de l'Eglise que le diocèse de Turin vient de perdre; cette perte est des plus sensibles pour le Sacré-Collège, dont le cardinal Alimonda était l'une des lumières les plus brillantes, et pour le Pape dont il soutenait les intérêts avec le zèle le plus intelligent. Cet éminent prélat est mort samedi soir, 30 mai, chez les Sœurs Marcellines d'Albaro, près de Gênes, où il s'était retiré pour conjurer un mal dont il souffrait depuis longtemps et auquel il a succombé, après avoir reçu, quelques moments avant son agonie, dans les sentiments de la plus tendre piété, le saint Viatique qu'il avait demandé avant d'aller s'unir à ce Dieu qu'il avait servi et glorifié depuis plus de soixante ans. Toute sa vie, du reste, n'avait été qu'une union continuelle avec Dieu par la pratique des plus hautes vertus et par un esprit admirable de charité qui ont fait de lui un véritable apôtre.

Le cardinal Gaëtan Alimonda était né à Gênes, le 24 octobre 1818. Se sentant appelé au sacerdoce, il se dédia de

bonne heure au salut des âmes et à la défense des droits de l'Eglise. Recteur du séminaire, docteur en théologie, juge synodal, il devint bientôt chanoine et prévôt du chapitre de la métropole de Gênes; il avait commencé par être journaliste en écrivant les premiers articles du *Cattolico* de Gênes, journal estimable qui commença sa publication en 1848. Mais il était trop savant et trop profond penseur pour se borner aux limites d'un journal. La richesse de son esprit, la fécondité de son génie, l'ampleur de sa doctrine en rendaient les articles intéressants et savants. Il était né orateur, et, dès 1853, la *Civiltà cattolica* examinant les premiers essais de ses discours en admirait « la composition solennelle et grandiose ». S'étant adonné à la prédication, il réussit à merveille dans le panégyrique et mieux encore dans les conférences apologetiques.

Il commença son apostolat par des discours sur le dogme de l'Immaculée-Conception, prêchés en 1855 et imprimés l'année suivante en un volume de 430 pages, grand in-octavo. Il s'appliqua à démontrer dans la proclamation du dogme « le principe de la restauration de la société moderne », prophétisant pour ainsi dire cette foi et cette dévotion des peuples accourant au Vatican de toutes les parties de la terre; c'était l'Eglise qui reconquerrait le monde.

Quand, en 1863, Ernest Renan, en niant la divinité de Jésus-Christ souleva dans le monde tant de scandale, de toutes parts s'élevèrent de nobles actes de réparation; le chanoine Alimonda fut appelé dans la cathédrale de Plaisance où on célébrait un *Triduum* solennel les 11, 12 et 13 décembre de cette même année. Il prêcha Jésus-Christ, et dit pourquoi dans ce siècle on niait sa divinité; il le montra Dieu dans sa vie, et fit voir ce que Jésus-Christ avait opéré et opérerait particulièrement en Italie. Ces discours plurent beaucoup par la sublimité de leur conception, l'éloquence de leur développement et l'opportunité des temps. On en demanda l'impression qui fut faite en 1864 avec trois autres discours sur le Christ de l'Eglise et le Christ de l'homme, sur le livre de Renan et sur la divinité de Jésus-Christ.

Mais l'œuvre classique du cardinal Alimonda se trouve dans les *Conférences* qu'il prêcha dans la métropole de Gênes de 1866 à 1877 et qui forment douze volumes. Reconnaisant, comme le remarqua plus tard le cardinal d'Avanzo, évêque de Calvi et Teano, que l'hérésie moderne des enfants du siècle est

l'audacieuse négation absolue du surnaturel, le prévôt Alimonda traita cette question sous toutes ses faces. Il commença par défendre le surnaturel dans sa source et dans les moyens par lesquels il se communique à l'homme, en le considérant dans ses rapports avec Dieu, avec Jésus-Christ, avec l'Eglise, avec le culte catholique. Il montra ensuite l'homme sous la loi du surnaturel, en développa les applications extérieures dans les facultés personnelles, dans la société domestique, dans la société politique et civile; et il compléta ce traité par quatre volumes in-8° de 163 et 636 pages publiés en 1874, 1875, 1876 sur les *Grands problèmes sociaux du XIX^e siècle*.

A cette ampleur de doctrine le chanoine Alimonda unissait les plus belles vertus : humilité édifiante, modestie sans prétention, manières simples, cœur large, vie tout angélique et *romanité* qui ne bronchait pas. Il avait emprunté dès 1855 ce mot de *romanité* à Tertullien, et il entendait par là les doctrines du Pape qui sont les doctrines de l'Eglise, l'obéissance pleine et entière à la chaire de saint Pierre, l'infaillibilité pontificale, et il trouvait dans cette expression que d'autres appelaient *ultramontanisme* l'espérance et le salut du monde.

Ce prêtre vertueux et prédicateur brillant, fut destiné par Pie IX à devenir le premier pasteur d'une église des plus antiques de la Ligurie, de l'ancienne capitale des Ingauni, du diocèse d'Albenga, appelé à la foi chrétienne par l'apôtre saint Barnabé, et où il allait succéder à Mgr Anaclet Siboni, mort le 23 juin 1877. Mgr Alimonda fut élu pour le remplacer le 21 septembre suivant; et l'archevêque de Gênes, Mgr Magnasco, qui a présidé ses funérailles, le consacra dans son église métropolitaine le troisième jour des Ides de novembre (11 novembre), date de la première lettre pastorale du nouvel évêque qui le dimanche après son sacre monta dans la chaire métropolitaine pour faire aux Gênois, dans une conférence dernière, les plus touchants adieux que nous trouvons dans le premier volume des *Homélies, Lettres pastorales et Discours* du cardinal, qui a intitulé *IL MIO EPISCOPATO* « Mon épiscopat » les deux volumes consacrés à son ministère pastoral à Albenga. Cet adieu aux fidèles de Gênes forme 48 pages des plus éloquentes. Il fit son entrée solennelle à Albenga, le 8 décembre 1877, et le chanoine Allegro qui deux ans après lui succédait comme évêque d'Albenga, où il continue ses œuvres avec le même zèle, lui souhaita la bienvenue au nom du chapitre en un discours latin de la plus

grande élégance, auquel Mgr Alimonda répondit par une homélie sur la *Vierge et l'Évêque*.

Parmi les lettres, instructions et homélies de l'éloquent évêque à Albenga, nous noterons principalement les suivantes :

Mon passé et mon avenir, lettre pastorale de prise de possession, 11 novembre 1877;

Circulaires sur la *Mort de Victor-Emmanuel et l'Avènement du roi Humbert*, 14 et 17 janvier 1878;

La première communion de Pie IX et les enfants, lettre aux directeurs de maisons d'éducation, 30 janvier 1878;

Circulaire sur la *Mort de Pie IX*, 9 février 1878;

L'Église à la mort de Pie IX, homélie prononcée dans l'église des Saints-Martyrs à Turin, 19 février 1878;

Le Ciel, mandement du carême de 1878, 20 février;

Circulaire sur l'*Élection de Léon XIII*, 22 février 1878;

Léon XIII et le monde, à l'occasion de l'Encyclique INSCRUTABILI DEI CONSILIO, 5 mai 1878;

Importance de la théologie pour les sciences spéculatives, dissertation prononcée à Rome à l'Académie pontificale Tibérine, 20 mars 1878;

Panégryrique de saint Joachim, ses douleurs et ses joies;

Le Sommeil de l'esprit, prône pour le premier dimanche de l'Avent, 1^{er} décembre 1878;

L'homme affligé dans l'Église, prédication pour une mission;

Sermon d'*Action de grâces* pour la fin de l'année;

Inauguration de la *Visite pastorale*, homélie prononcée dans cathédrale d'Albenga, jour de la Pentecôte 1878;

Les *Défunts des paroisses*; la *Communion générale*; la *Confirmation*; la *Persévérance*; *Offrande de nos cœurs à Marie*, sont les allocutions qui terminent le premier volume de MON ÉPISCOPAT.

Le second contient entre autres choses : une *Allocution* du prélat à son retour de Rome;

Panégryrique de sainte Madeleine prononcé à Gênes, le 22 juillet 1878;

Homélie sur la sainte Vierge, à Saint-Laurent de Gênes, 5 août 1878;

Panégryrique de saint Maurice et de saint Léonard de Port-Maurice, prononcés à Port-Maurice, 22 septembre et 26 novembre 1878;

Le Jour des Morts au cimetière d'Albenga;

La *Vierge Immaculée* et l'*Eglise catholique*, panégyrique prononcé le 8 décembre dans la cathédrale d'Albenga ;

L'*Eglise catholique seule aime Jésus-Christ d'un amour parfait*, article de l'ECO DEL PONTIFICATO du 1^{er} janvier 1879 ;

Les *Mères chrétiennes*, discours au congrès catholique régional de Gênes, le 20 janvier 1879 ;

L'*Encouragement*, paroles d'adieu au congrès régional de Gênes, le 20 janvier 1879 ;

Saint François de Sales, nouveau docteur de l'Eglise, discours aux séminaristes d'Albenga, 29 janvier 1879 ;

Le *prêtre catholique*, mandement du carême de 1879, 12 février ;

Le *Jubilé de Léon XIII*, 15 février 1879 ;

La *Passion de Notre-Seigneur*, la *Résurrection* ; les *Adieux à ses diocésains d'Albenga*, le 7 septembre 1879, terminent les matières du second volume, deuxième édition sortie des presses de la typographie Salésienne de Turin en 1886.

Le 12 mai 1879, Mgr Alimonda fut créé cardinal par Léon XIII qui l'avait appelé à Rome et lui donna le titre presbytéral de Sainte-Marie *in Transpontina*. Il donna le même jour sa démission du siège d'Albenga, et résida dans la Ville Eternelle, jusqu'au jour où le siège archiepiscopal de Turin étant devenu vacant par la mort de Mgr Laurent Gastaldi le 28 mars 1883, le pape y nomma le cardinal Alimonda pour le remplacer, le 9 août suivant. Cette promotion fournit un nouvel élan à l'active charité du prélat que le Pape chérissait particulièrement, pendant que le regretté cardinal à son tour professait pour le Souverain Pontife la plus filiale vénération et savait déployer le zèle le plus éloquent pour en propager les enseignements et en revendiquer les droits, comme nous le répétait à Albenga le 30 novembre 1888 Mgr Allegro son successeur, et comme nous en avons pour témoin les belles lettres pastorales que le regretté cardinal nous remit à nous-même à Turin où nous avons été reçu deux fois par Son Eminence le 30 septembre 1887 et le 2 septembre 1888.

Nous possédons trois volumes in-4° des œuvres pastorales du cardinal Alimonda à Turin, nous nous contenterons d'en indiquer les principaux sujets :

Mandement d'entrée à Turin, daté de Rome 7 octobre 1883, intitulé *Spectacle divin*, lettre pastorale sur l'Eglise catholique ;

Homélie sur l'*Epiphanie au XIX^e siècle*, prononcée le 6 janvier 1884, dans la métropole de Turin ;

La prière, 20 janvier 1884 ;

Le Vatican, mandement du carême de 1884, 12 février ;

Observations sur l'Encyclique HUMANUM GENUS, 10 mai 1884 ;

De l'*Inspiration religieuse* en la fête du Saint-Esprit, homélie prononcée le jour de la Pentecôte, 1^{er} juin 1884, dans la métropole de Turin ;

Recours à la Sainte Vierge, 14 août 1884 ;

Le choléra et la présente société civile, 7 septembre 1884 ;

Le Rosaire et le Combat religieux, 20 septembre 1884 ;

La théologie dans l'étude du droit canonique, discours à l'ouverture de la nouvelle année scholaslique des facultés de théologie et de droit au séminaire de Turin, 8 novembre 1884 ;

Comment on connaît Jésus-Christ, homélie prononcée le jour de l'Epiphanie 1885, dans la métropole de Turin ;

Les séminaires, mandement du carême de 1885, 2 février ;

Appel au peuple catholique de l'Italie, 16 juillet 1885 ;

La visite pastorale, 25 juillet 1885 ;

L'Etude de la société aux amis de la vérité, commentaire de la lettre Encyclique DE CIVITATUM CONSTITUTIONE CHRISTIANA, 8 décembre 1885 ;

Pourquoi on ne connaît pas Jésus-Christ? homélie prononcée dans la métropole de Turin, le jour de l'Epiphanie 1886 ;

Exhortation à la pénitence et à la prière, à l'occasion de l'Encyclique QUOD AUCTORITATE APOSTOLICA, 23 janvier 1886 ;

Les actions divines, mandement du carême de 1886, 20 février.

Les couronnes de Marie, à la ville de Savone, homélie prononcée dans la cathédrale basilique de Savone pour les fêtes de la cinquantième année du quatrième centenaire, terminées le 21 mars 1886 ;

Les petites sœurs des pauvres, à l'occasion de la bénédiction de la première pierre de leur maison à la Tesoriera, 28 avril 1886.

La Pentecôte et ses deux ennemis, le RATIONALISME et le NATURALISME, homélie prononcée à la métropole de Turin, le 13 juin 1886 ;

Un appel à la charité publique, pour achever la restauration de la façade de l'église de Chieri, 26 août 1886 ;

Le mois d'octobre consacré à Notre-Dame du Rosaire, 24 septembre 1886 ;

Lettre pastorale sur le *Jubilé sacerdotal de Léon XIII*, 10 décembre 1886 ;

Vocation religieuse de l'Italie, homélie prononcée le jour de l'Épiphanie 1887 dans la métropole de Turin;

La musique sacrée, à l'occasion de l'inauguration de l'orgue de l'église de Saint-Dalmace, 3 février 1887.

Aimer Dieu, mandement du carême de 1887, 10 février;

Lettre pour les victimes du tremblement de terre dans la Ligurie, 24 février 1887;

Homélie pour les fêtes célébrées à Gênes en l'honneur de sainte Catherine Fieschi-Adorno, mai 1887;

Lettre circulaire de l'épiscopat piémontais sur la séparation de l'Eglise et de l'Etat, les droits de l'Eglise sur les biens ecclésiastiques, les effets de la mauvaise presse, la diffusion des bons journaux, les sociétés catholiques et le mariage, le catéchisme et l'instruction religieuse, 8 décembre 1887;

Léon XIII rénovateur des harmonies dans son jubilé sacerdotal, discours académique prononcé à Rome pour la grande académie littéraire musicale Tibérine le 30 janvier 1888;

Souvenirs de Rome, mandement du carême de 1888, 10 fév.

Jean Bosco et son siècle, discours prononcé à Notre-Dame-Auxiliatrice de Turin, le trentième jour après la mort de Dom Bosco, 1^{er} mars 1888;

Observations et pétition de l'épiscopat piémontais et ligurien au parlement italien, au sujet du nouveau code pénal, 3 juin 1888;

Les amis et les ennemis de la liberté, défense populaire de l'Encyclique DE LIBERTATE HUMANA, 7 août 1888;

Circulaire pour la fête du Rosaire, 2 septembre 1888;

Les droits de l'homme en 1789 et les droits de Dieu en 1889, mandement du carême de 1889, 20 février;

Les fêtes religieuses du divin Cœur de Jésus, 10 juin 1889;

Protestation contre la presse obscène, homélie prononcée le jour de la Pentecôte, 9 juin 1889;

Instruction populaire sur la grande erreur de notre temps : *La Pensée absolument libre*, 6 octobre 1889;

La première rencontre de l'âme avec Dieu, mandement du carême de 1890, 2 février;

Le divin hôte de l'âme, homélie prononcée le jour de la Pentecôte, 25 mai 1890, dans la métropole de Turin;

Vœu pour faire donner le titre de docteur à saint Maxime, évêque de Turin au cinquième siècle, auteur ecclésiastique, dont la fête est célébrée le 25 juin, 8 décembre 1890;

Remerciement et exhortation, lettre pastorale pour le Carme de 1891, 2 février, la dernière que le prélat publia.

Outre les conférences que l'éminentissime Alimonda avait données à Gênes, Plaisance, Bologne, Ferrare, Florence et dans d'autres villes d'Italie qui ont gardé le souvenir de sa mâle éloquence, on a conservé de ce brillant prélat d'autres ouvrages qui ont été publiés successivement, comme la collection de ses *Instructions pastorales* et *Discours académiques*, formant trente-huit opuscules, deux volumes de *Panegyriques* 2^e édition, une 4^e édition de ses *Raisonnements sur le dogme de l'Immaculée-Conception* etc...

Avant d'être évêque, il avait été agrégé au collège Urbain, à l'Arcadie de Rome, à l'Académie de Saint-Thomas d'Aquin, et à celles de Naples et de Sicile. Comme cardinal il appartenait aux congrégations de la Propagande, de l'Index, des Indulgences et des Etudes ; était protecteur de plusieurs confraternités et archiconfréries du diocèse d'Albenga et de plusieurs ordres religieux.

Les funérailles ont eu lieu à Gênes et à Turin où se trouvaient la plupart des évêques piémontais. Il portait pour armoiries : *d'or à un faisceau de trois fleurs de lys au naturel sur une terrasse de sinople ; au chef d'azur, à une colombe d'argent portant une branche d'olivier d'or*, qui sont des armes parlantes, la colombe ailée et les fleurs de lys emblème de la pureté (*Alimonda*), et la devise tirée de l'Evangile de saint Matthieu : *ET MUNDO CORDE* (chap. v, 8).

On avait déposé dans son cercueil un parchemin avec cette inscription :

Eminentissimo ac Reverendissimo DD. Cajetani Alimonda S. R. E. Presbytero cardinali S. M. tituli Transpontinæ, natus Genuæ an 1818 die 23 octobris. Jam episcopus Albinganensis ab anno 1877 ad annum 1879.

Archiepiscopus Taurinensis ab anno 1883, obiit in osculo Domini, Genuæ, in parœcia sancti Francisci Albrii, in domo sororum quibus nomen a Sancta Marcellina : die 30 maii 1891. Vale, amatissime pater, memento nostri apud Deum...

J.-B. M. C. D'AGRIGENTE.

LES CHAMBRES

Sénat.

Jeudi 18 juin. — Le Sénat a continué la première délibération sur la proposition ayant pour objet de garantir la liberté des syndicats professionnels.

On sait que le Sénat avait ajourné la suite de la première délibération de cet important projet il y a quelques mois et l'avait renvoyé à la commission. Celle-ci, après un nouvel examen, conclut de nouveau au rejet pur et simple du projet qu'elle considère comme inutile et dangereux à la fois.

M. GOBLET, qui fait ses débuts à la tribune du Sénat, combat l'avis de la commission.

D'après lui, si la loi a des défauts, il ne s'ensuit pas qu'elle ne soit pas utile. Il y a une hostilité vis-à-vis des syndicats; il importe de la faire cesser. Il faut assurer aux ouvriers la disposition des lois faites pour eux, M. DE MARCÈRE estime, au contraire, qu'il n'y a pas lieu de passer à la discussion des articles; la loi est dirigée contre les patrons. M. TOLAIN demande le renvoi du projet à la commission, afin qu'elle cherche une solution plus conforme à la véritable liberté du travail.

Vendredi 19 juin. — Après le vote de quelques projets, le Sénat reprend la suite de la discussion sur les syndicats professionnels.

M. FRESNEAU combat la proposition.

L'orateur s'élève contre les faits qui se passent au cours des grèves. Il existe une fédération internationale qui donne le mot d'ordre. Les événements de Fourmies en sont la preuve. Voilà à quoi aboutissent les syndicats.

Et contre qui est-elle dirigée? Contre les patrons. L'enquête de 1885 a démontré que sur cent patrons, il y en avait quatre-vingt-cinq qui sont d'anciens ouvriers. La loi de 1884 est favorable au travail. La loi actuelle servirait surtout les intérêts de ceux qui ne travaillent pas.

En repoussant la loi nous aurons été non seulement des législateurs avisés, mais encore des Français conscients de la situation qui nous est faite.

M. TRARIEUX, rapporteur, répond aux divers orateurs qui l'ont précédé.

Comme eux il croit que la loi de 1884 a accompli une profonde réforme, mais il ne pense pas qu'il soit besoin de la compléter. Elle a sa sanction dans l'article 1780 du code pénal, et l'obligation qui résulterait de la loi nouvelle serait tyrannique aussi bien pour les ouvriers que pour les patrons.

C'est une loi de liberté que l'on a voulu faire en 1884, et la proposition Bovier-Lapierre la transformerait en instrument d'oppression.

L'orateur demande au Sénat le courage de la repousser.

La suite de la discussion est renvoyée à lundi à deux heures.

A la fin de la séance, le ministre de la justice, au nom de son collègue de l'intérieur, dépose une demande de crédit supplémentaire de 1,500,000 fr. pour combattre l'invasion des sauterelles en Algérie.

Lundi 22 juin. — Le Sénat rejette la proposition de loi, adoptée par la Chambre, d'un dégrèvement de six millions en faveur des agriculteurs victimes des rigueurs de l'hiver dernier. Ce projet chargeait le budget d'une dépense de six millions, ce qui est quelque chose ; l'allègement que devaient en retirer les nombreux ayants-droit se réduisait pour chacun à une prime ne dépassant pas 1 fr. 50, et consistant pour beaucoup en une somme de 1 fr., de 50 ou de 25 centimes, ce qui ressemble sensiblement à rien.

Les députés qui ont voté la loi le savaient, mais ils l'ont votée tout de même, parce qu'ils redoutaient les commentaires des comités électoraux ; le gouvernement le savait mieux encore, mais il n'a pas osé combattre le projet devant la Chambre, parce qu'il avait peur d'avoir la majorité contre lui. Mais au Sénat, où il était sûr du contraire, il a été d'une bravoure !...

Mardi 23 juin. — Le Sénat termine l'examen de la loi sur les syndicats professionnels. Le projet est finalement rejeté.

Chambre des Députés.

Jeudi 18 juin. — La Chambre vote un crédit de 1,500,000 francs pour aider à combattre les ravages des sauterelles en Algérie. Elle adopte ensuite, après l'avoir modifiée, la proposition qui lui vient du Sénat et qui tend à suspendre partiellement et provisoirement les droits sur les blés et sur les farines de froment. La suspension commencerait le 10 juillet.

La Chambre continue enfin la discussion du tarif général des douanes. Elle a repoussé, contrairement aux propositions de la commission, les droits sur les graines oléagineuses.

Samedi 20 juin. — Suite de la discussion du projet relatif à l'établissement du tarif général des douanes.

Ont été entendus MM. EMILE DUBOIS, MACHEREZ, DES ROTOURS, RAYNAL, LE ROY, PEYTRAL, JULES ROCHE, DE MAHY.

La Chambre a repoussé la surtaxe de 3 francs sur les sucres coloniaux et renvoyé à la commission un amendement de M. des Rotours proposant un droit de 35 francs sur les graines de betteraves.

M. DREYFUS a effectué le dépôt annoncé de son rapport sur l'espionnage.

Lundi 22 juin. — La séance s'ouvre à deux heures sous la présidence de M. FLOQUET qui prononce l'éloge funèbre de M. Ducroz, député de la Haute-Savoie.

M. DE FREYCINET demande la discussion immédiate de l'interpellation Lasserre.

M. LASSERRE monte à la tribune et commence au milieu d'un silence profond. Il compte que le ministre lui fera des réponses claires aux questions que lui-même essaiera de rendre claires.

Les circonstances et le jugement de l'affaire Triponé ont fait naître

certains doutes qui ont pu donner lieu à des accusations contre le gouvernement républicain. Il importe donc à un membre de la majorité de contribuer à faire la lumière. On s'est demandé pourquoi le huis clos avait été prononcé, et pourquoi les lettres du général Ladvocat sont restées sous les scellés, pourquoi d'autre part un général a été adjoint au juge d'instruction ?

L'orateur fait l'historique des relations de Turpin avec Triponé et de Triponé avec la maison Armstrong. Les premières révélations de Turpin, dit-il, datent de décembre 1888.

En septembre 1889, il faisait une déclaration très claire au procureur de la République.

Quand le 26 mai dernier, M. Letellier posa une question à ce sujet au gouvernement, M. de Freycinet déclara que la dénonciation de Turpin ne reposait sur aucune espèce de preuve et que lui, ministre de la guerre, avait recueilli les meilleurs renseignements sur Triponé (Sensation.)

Comment M. de Freycinet laissa-t-il alors classer l'affaire ?

L'orateur fait ensuite l'historique des faits relatifs à la nomination de la commission d'enquête. Celle-ci avait demandé à Turpin un mémoire de ses accusations. A la page 53 de ce mémoire, Turpin disait : « Je ne me dissimule pas la gravité de l'accusation que je lance contre Triponé, mais je suis prêt à la prouver. »

M. BRISSON demande si les pièces que lit l'orateur sont les originaux.

M. LASSERRE. Oui ! (Sensation.)

Malgré ses démarches, continue M. Lasserre, Turpin ne reçoit aucune réponse de la commission. C'est alors qu'il se décide à faire paraître son livre. Mais auparavant, sur une démarche faite auprès de M. de Freycinet par M. Edwards, directeur du *Matin*, et Doumerc, avocat, nous voyons la commission reprendre, comme par enchantement, ses travaux (M. de Freycinet s'agite sur son banc et compulse nerveusement son dossier).

Le mémoire de Turpin, continue M. Lasserre, était très complet ; les photographies des pièces détournées y étaient jointes, et fut remis en décembre 1890. Or, au mois de janvier, le général Ladvocat, président de la commission d'enquête, écrit à M. Turpin n'avoir pas vu son mémoire. M. Turpin le lui envoie une seconde fois, puis fait un nouveau mémoire à l'adresse du ministre. En outre des accusations déjà portées et des pièces jointes, il citait les noms de cinq personnes dont on pouvait invoquer le témoignage en Angleterre.

Fin janvier, le général Ladvocat écrit à Turpin qu'il a remis son rapport au ministre. Quelles en étaient les conclusions ? Mystère.

Si Triponé a été reconnu coupable, comment ne l'a-t-on pas poursuivi ? (Mouvements divers.)

« Je poserai, conclut M. Lasserre, cette question particulière au

ministre : puisque vous n'avez poursuivi les coupables qu'après la publication du livre, les auriez-vous poursuivis s'il n'avait pas été publié ? Il faut que le pays ait une réponse précise. Il ne faut pas lui servir une phraséologie quelconque. Je laisse donc mes questions à la tribune (l'orateur pose ses papiers à sa droite), pour que le ministre ne puisse pas s'en écarter ». (Rires.)

L'orateur descend de la tribune (Vifs applaudissements à droite et à gauche.)

M. DE FREYCINET a la parole. (Mouvement d'attention.) Il s'explique d'abord sur la présence du général Nismes auprès du juge d'instruction. C'est le juge lui-même qui a demandé à être assisté. En ce qui concerne les lettres du général Ladvoat, le garde des sceaux vous dira que la procédure a été correcte. (Le général Ladvoat est présent à la séance.)

Le ministre se livre alors à un éreintement de Turpin, qui négociait avec l'Angleterre en même temps qu'avec le ministère de la guerre, et dont tous les efforts ont tendu à prouver que son produit et la mélinite étaient une seule et même chose. (Cette partie du discours est accueillie, maintes fois, par des exclamations ironiques.)

Quant aux dénonciations, plusieurs ont été reconnues par l'enquête mal fondées : « J'ai demandé au garde des sceaux s'il n'estimerait pas qu'il y avait lieu d'ouvrir une instruction judiciaire, mais j'ai fait observer qu'elle me paraissait dangereuse. » (Longue interruption.)

M. DE FREYCINET continue. — On ne pouvait pas admettre, ajoutait-il, les dénonciations d'un homme qui commettait dans certaines de ses affirmations des erreurs considérables et qui a toujours fait preuve d'inexactitude et d'incohérence.

Il est d'ailleurs inadmissible que les trois honorables généraux de la commission se soient donné le mot pour le constater. (Bruit.)

M. DE FREYCINET : Les plans et les croquis de Turpin différaient aussi sensiblement de ceux des archives et de la direction d'artillerie. Il donne lecture du rapport de la commission, qui concluait au manque de preuves. (Protestations.)

UNE VOIX. — Et le jugement de l'autre jour qu'en faites-vous ?

M. de Freycinet ne répond pas. Il poursuit en ces termes : « Dans ces conditions j'ai hésité à m'engager dans une voie dangereuse pour la défense nationale. »

M. MILLERAND développe un ordre du jour dans lequel il invite le ministre à « rechercher les responsabilités ».

M. THÉVENET dégage sa responsabilité d'ex-garde des sceaux en disant que M. de Freycinet s'était chargé de l'enquête et qu'il ne devait, lui, garde des sceaux, faire des poursuites qu'après cette enquête.

On a encore entendu MM. LASSERRE, DÉROULÈDE, LE PROVOST DE LAUNAY, DE BERNIS, Camille DREYFUS. M. DÉROULÈDE a réclamé l'ordre du jour de confiance, « toute politique en dehors ».

Il y avait dix ordres du jour. Le pur et simple a été repoussé par 346 voix contre 131.

L'ordre du jour de confiance a été adopté par 388 voix contre 147.

Mardi 23 juin. — Suite de la discussion du tarif des douanes.

CHRONIQUE DE LA SEMAINE

Deux programmes. — L'affaire de la mélinite. — Etranger.

25 juin 1891.

Pour répondre à l'appel adressé aux catholiques par le cardinal archevêque de Paris, il s'est formé un comité de vingt membres, sous le titre d'*Union de la France chrétienne*.

Vendredi 19 juin, il a tenu sa première séance, sous la présidence de Son Eminence.

Le bureau du comité a été constitué de la manière suivante :

Président : M. Chesnelong.

Vice-présidents : MM. Keller, baron de Mackau, comte Albert de Mun, d'Herbelot.

Trésorier : M. Ferdinand Riant.

Secrétaire : M. Barthélemy Terrat.

Le comité a ensuite arrêté le texte de la déclaration suivante :

DÉCLARATION

Répondant à l'appel de S. Em. le cardinal archevêque de Paris et nous associant à la grande pensée d'union qui a inspiré sa lettre aux catholiques sur le devoir social, nous demandons le concours des chrétiens, de tous les honnêtes gens, quelles que soient leurs opinions politiques, pour défendre et réclamer d'un commun accord les libertés civiles, sociales et religieuses dont on les dépouille.

Au nom de la foi menacée, au nom du salut de la patrie, que l'impiété conduirait à la servitude et à la décadence si le programme des sectes antichrétiennes et maçonniques continuait à passer dans les lois et dans l'administration du pays, nous les adjurons tous de s'unir pour revendiquer la liberté religieuse, la liberté d'enseignement, la liberté de la charité, la liberté d'association, et pour obtenir la revision de tout ce qui, dans les lois scolaires, militaires ou fiscales, en est la violation manifeste.

Le seul moyen de reconquérir ces libertés vitales, c'est de ne nommer aux conseils municipaux et généraux, à la Chambre des députés et au Sénat, que les hommes franchement dévoués à cette grande cause. Du moment que la religion et la patrie sont en danger, s'abstenir serait une désertion; voter par peur ou par faiblesse pour les complices des sectes antichrétiennes serait une trahison.

Voilà ce que doivent résolûment accepter tous ceux qui ne veulent pas laisser périr en France la foi de nos pères; voilà ce qu'il faut surtout faire comprendre au peuple, sur qui l'oppression pèse plus lourdement.

L'ouvrier qui vit de son travail est le premier intéressé dans la liberté que nous demandons pour tous. Les doctrines sectaires, qui s'attaquent aux droits les plus sacrés de son âme, lui promettent vainement l'amélioration efficace de son sort, la religion, qui fut sa libératrice, sera toujours son meilleur soutien. Seule elle peut assurer sa dignité et relever sa condition par l'ascendant de ces principes de justice et de charité dont l'Eglise est l'immuable gardienne et que la dernière Encyclique de Léon XIII a remis en pleine lumière avec une si incomparable autorité et une si magnanime sollicitude.

Remettre la France chrétienne en possession de ses droits, c'est donc le devoir et la nécessité de l'heure présente. Il importe d'y travailler plus que jamais, par la plume et par la parole, par la presse et par les conférences, par une propagande active et par une résistance opiniâtre, en usant de tous les moyens légaux dont nous pouvons disposer.

Nous y serons aidés par toutes ces œuvres admirables que le zèle catholique a fait naître et que nous avons vues grandir et se multiplier dans l'épreuve. Par le bien qu'elles répandent autour d'elles, elles nous susciteront des appuis; par la force que nous cherchons à créer, nous leur préparons une sauvegarde. Loin de nous la pensée de les détourner de la sphère d'action qui leur est propre. Nous respectons profondément leur autonomie et leur indépendance.

Mais nous nous tenons à la disposition des comités locaux qui, poursuivant le même but que nous, se sont déjà établis ou s'établiront dans d'autres régions de la France. C'est à eux qu'il appartient de s'organiser et d'agir avec les diversités que chaque pays comporte. Nous leur demandons de se mettre en rapport avec nous, et, de notre côté, nous les tiendrons au courant de ce que nous ferons.

Notre comité prend un titre qui indique la pensée de sa fondation. Il s'appelle l'*Union de la France chrétienne*. Nous espérons que, par la généreuse énergie et le concert cordial de tous les efforts, cette Union se constituera partout sur de fortes et larges bases. Puisse-t-elle, avec l'aide de Dieu, contribuer au relèvement religieux, social et national de notre pays!

Ont signé :

MM. CHESNELONG, sénateur; KELLER, ancien député; baron DE MACKAU, député; comte Albert DE MUN, député; d'HERBELOT, ancien magistrat; Ferdinand Riant, conseiller municipal; B. TERRAT, président du Cercle catholique du Luxembourg;

MM. Raoul ANCEL, du comité de l'œuvre des Cercles catholiques d'ouvriers; R. P. VINCENT DE PAUL BAILLY, directeur de la *Croix*; marquis DE BEAUCOURT, président de la Société bibliographique;

LUCIEN BRUN, sénateur ; BUFFET, sénateur ; A. DE CLAYE (*Défense*) ; comte LANJUINAIS, député ; Ferdinand LEVÉ, directeur du *Monde* ; Abel RAINBEAUX, œuvre des Patronages ; baron DE RAVIGNAN, ancien sénateur ; vicomte DE ROQUEFEUIL, président de l'Association catholique de la Jeunesse française ; THELLIER DE PONCHEVILLE, député ; Eugène VEUILLOT, rédacteur en chef de l'*Univers*.

En attendant que le siège du comité soit fixé, les communications peuvent être adressées à M. Chesnelong, président, 16, rue de la Bienfaisance ou à tout autre membre du comité, et les offrandes devront être envoyées au trésorier, M. Ferdinand Riant, 36, rue de Berlin.

En même temps que paraissait cette déclaration, la *France Nouvelle*, au nom de la Droite constitutionnelle, dont M. Piou est le chef, publiait le programme suivant :

Le programme de la Droite constitutionnel c'est, dans la *République loyalement reconnue*, une politique nettement conservatrice et profondément religieuse d'où une majorité de gouvernement est appelée à émaner dans l'avenir. C'est la mise à l'écart de toute perspective de révolution ; c'est la concentration de toutes les forces de la France laborieuse et chrétienne, en vue de son relèvement et de sa rénovation par le droit, la justice et la liberté.

Rétablissement de l'équilibre financier ; diminution des charges publiques par la simplification des rouages administratifs et l'exécution moins coûteuse des travaux publics ;

Abrogation des lois d'exil ;

Indépendance communale pour la création d'écoles primaires libres ; l'admissibilité de tous les citoyens munis de leurs brevets aux emplois d'instituteurs publics ;

Liberté de conscience par la faculté laissée aux ministres du culte de donner dans l'école l'instruction religieuse aux enfants qui veulent la recevoir ;

En matière militaire, dispositions légales assurant la culture des hautes études et le recrutement du clergé ;

Politique économique protégeant efficacement l'agriculture et le travail national ; étude constante des questions ouvrières, fidélité au grand mouvement démocratique du siècle.

Au fond, on le voit, les deux programmes ont de très grandes analogies, on pourrait presque dire qu'ils se ressemblent. Tous deux témoignent d'un égal désir de sauvegarder les intérêts religieux de la société. Mais tandis que le premier laisse de côté toute question politique, le second, au contraire, reconnaît la République comme pouvoir de fait et de droit. L'Union de la

France chrétienne offre donc des bases plus larges que la Droite constitutionnelle.

On nous permettra de ne pas en dire davantage sur ces deux programmes, qui ne s'excluent point, et qui ont pour but de tirer notre malheureux pays des griffes des sectes antichrétiennes.

Le tribunal correctionnel de la Seine vient de rendre son jugement dans cette affaire de la mélinite qui a si justement ému l'opinion publique. Sauf Feuvrier, qui a deux ans de prison, les autres accusés : Turpin, Triponé, Fessler, sont condamnés à cinq ans de prison et à des amendes dont le chiffre varie de 2,000 fr. à 3,000 fr., et à des interdictions de droits civiques ou de droit de séjour, ou l'un et l'autre. Les considérants de ce jugement, sont sévères et ce n'est que justice. On ne saurait sévir trop rigoureusement contre cet ensemble d'intrigues, de manœuvres et de détournements pratiqués par un industrialisme éhonté et sans pudeur patriotique. On remarquera que les conclusions de l'avocat de Turpin tendant à le faire bénéficier de l'article de la loi relatif aux dénonciations ont été rejetées. Notons également le dispositif concernant l'application dudit article 10, où Turpin est vertement blâmé d'invoquer une exception légale pour échapper à une répression, alors qu'il devrait s'estimer heureux de trouver dans cette répression, une expiation de la lourde faute qu'il a commise contre la patrie.

Maintenant il restera toujours à expliquer comment de tels faits peuvent se produire dans les bureaux du ministère de la guerre, comment, étant connus, il a fallu l'éclat d'un scandale pour qu'on se décidât à poursuivre. Il est certain que de graves responsabilités sont en jeu et que tous les coupables n'étaient pas sur les bancs de la police correctionnelle. Il y a eu tout au moins une coupable incurie. Punir est bien, mais prévenir était mieux. On est autorisé à se demander combien de faits aussi répréhensibles échappent à toute répression.

La Chambre des Seigneurs de Prusse a voté, comme nous l'avons dit, la loi qui restitue aux diocèses une somme de 20 millions provenant des retenues opérées sur les traitements du clergé catholique pendant le *Kulturkampf*. C'est à peu près

la dernière satisfaction réclamée par le parti du centre; c'est la consécration définitive de la défaite subie par M. de Bismark et son successeur dans la lutte à outrance engagée par le chancelier de fer, qui, dans cette affaire, n'a été que de fer-blanc, contre l'Eglise romaine. Le voyage à Canossa est maintenant chose accomplie.

Le disgracié de Friedrichsruhe n'a même pas le droit de blâmer cette capitulation qui est son œuvre; il avait fait lui-même plus de la moitié du chemin. S'il n'a pas l'humiliation de rendre gorge, il avait mis son gouvernement en posture d'opérer tôt ou tard cette restitution doublement pénible, qui porte sur une jolie somme et qui a tout l'air d'une amende honorable. Il faut que la Prusse soit bien battue pour qu'elle rende l'argent; il faut une bien pressante nécessité pour obliger les Hohenzollern à tirer de leur caisse une pareille pile d'écus. Reconnaissons pourtant que M. de Caprivi et son maître s'exécutent sans sourciller et sans marchander; ils ne se plaignent pas d'acheter trop cher une paix qui leur paraît infiniment précieuse, et ils ont raison.

Voici le texte du discours que l'empereur Guillaume II a prononcé samedi à la clôture du Landtag :

Si on n'a pas atteint d'une manière complète le but poursuivi par le souverain, nous pouvons cependant moi et mon peuple être justement remplis de satisfaction de ce qu'on a, en particulier, posé les fondements essentiels d'une amélioration du système des impôts et établi d'une manière légale les conditions du développement de la vie municipale dans les districts ruraux des provinces de l'Est.

J'ai la confiance que ceux des problèmes qui n'ont pas encore été résolus dans le domaine des impôts vont l'être bientôt d'une manière satisfaisante. J'espère que l'application de la loi sur l'administration des communes rurales, va assurer un développement considérable de la vie municipale sans nuire aux institutions antérieures, et rendre plus étroit le lien qui rattache le peuple à la monarchie.

Je vois avec plaisir que l'apaisement des différends de politique ecclésiastique a été facilité dans une large mesure par la restitution à l'Eglise catholique des traitements confisqués. La paix confessionnelle sera maintenue d'autant plus sûrement que l'on sera mieux convaincu que les revendications au profit des Eglises doivent être limitées de manière à devenir compatibles avec les principes qui président à la position des questions d'Etat.

Comme la session qui se termine a porté des fruits nombreux, ainsi

que je le constate avec reconnaissance, il m'est permis, à moi et à mon peuple, d'espérer avec confiance que ces fruits pourront être utilisés à l'abri des bienfaits de la paix, que je n'ai aucune raison de croire menacée et au maintien de laquelle je consacre sans cesse mes efforts. »

L'escadre française de l'Océan a quitté Cherbourg pour se rendre en excursion nautique jusqu'à Cronstadt, elle n'y arrivera que le 25 juillet. Le contre-amiral Gervais, commandant l'escadre, sera présenté à l'empereur de Russie; nos marins, notre pavillon sont assurés d'avance de trouver dans le grand port militaire russe l'accueil le plus amical.

Il va de soi que l'incident, qui est cependant tout naturel, est vivement commenté par les journaux étrangers; en Allemagne, en Angleterre, en Italie, la presse est déjà en train de grossir ses proportions, d'en faire comme l'illustration vivante de la prétendue alliance qui unirait à tout jamais l'Empire russe et la République française! Faut-il ouvrir toute notre pensée? Eh bien! le voyage que l'empereur d'Allemagne va faire à Londres dans une dizaine de jours paraît être une sorte de réponse anticipée au mariage, d'ailleurs plus sentimental que formel, des pavillons franco-russes dans les eaux de Cronstadt.

Toutefois, on prétend que le jeune Empereur est un peu contrarié dans ses projets par le retentissement qui s'est fait ces temps derniers autour du nom du prince de Galles, son oncle, retentissement qui aurait même une suite prochaine, si nous devons en croire la chronique. Sans doute, comme nous l'avons déjà expliqué, le peuple anglais n'attache pas une importance excessive aux aventures de son futur roi, bien que celui-ci soit déjà arrivé à l'âge où la sagesse s'impose: mais le peuple allemand n'aimerait peut-être pas beaucoup voir son Empereur parader trop ostensiblement avec un prince qui aime tant le jeu et les sociétés où l'on s'amuse, et c'est pourquoi le séjour de Guillaume II en Angleterre ne sera probablement pas aussi long ni aussi bruyant qu'on l'avait annoncé.

L'*Economist* consacre son premier article à la question du rétablissement de bonnes relations entre la France et l'Allemagne à propos d'une récente publication faite dans le *Figaro*. Un soi-disant « homme d'Etat européen » y rééditait une thèse qui

apparaît périodiquement dans la presse parisienne, à savoir : l'union de la France, territorialement restaurée, avec l'Allemagne, contre la Russie. Seulement, cette fois, l'alliance française est proposée à Berlin, au rabais ; on ne réclamerait plus l'Alsace, on se contenterait de la rétrocession de la Lorraine et d'une partie du Luxembourg.

L'*Economist* prétend que cette perspective a hanté nombre d'hommes d'Etat sérieux, dont quelques-uns, tout au moins, devaient être bien au fait des difficultés de l'entreprise. La revue anglaise prétend que Gambetta, par exemple, « qui n'était pas un rêveur, mais un opportuniste très pratique et quelque peu dépourvu de principes, avait médité sur cette question et avait — nous avons de sérieuses raisons de le croire — formulé un plan d'après lequel l'Allemagne aurait assuré la Belgique à la France comme compensation entière des pertes qu'elle a subies et qu'on lui aurait pardonné. »

L'*Economist* parle aussi d'un plan attribué à l'empereur Frédéric. D'après la feuille anglaise, le père de l'empereur actuel était de ceux qui croyaient à la possibilité de découvrir un compromis, tout en niant toujours qu'il ait aucune intention de rétrocéder l'Alsace et la Lorraine sans le consentement plein et entier de son peuple.

Il y a des gens qui supposent, ajoute l'*Economist*, que le plan de l'empereur Frédéric consistait à obtenir le consentement de la France pour l'incorporation de la Hollande dans l'empire germanique, sur le même pied que la Bavière, les Pays-Bas apportant avec eux leur magnifique domaine colonial.

L'*Economist* est d'avis que le plan de Gambetta, aussi bien que le plan attribué à l'empereur Frédéric — sans parler des autres combinaisons qu'on a mises en avant — lors même qu'ils seraient adoptés par la France et par l'Allemagne, sont viciés par un défaut capital. Ils ne contiennent rien qui soit de nature à faire tomber, ou tout au moins à affaiblir la résistance instinctive de la Russie et de la Grande-Bretagne.

L'*Economist* estime d'ailleurs qu'aucun arrangement ou aucun partage puisse régler le différend entre la France et l'Allemagne. Il se peut, dit-il, que les Français acceptent un arrangement, mais ce serait avec l'arrière-pensée de reprendre la lutte dès que l'Allemagne serait isolée. « La vérité est, conclut l'*Economist*, qu'un compromis est impraticable en fait, excepté à la suite d'une guerre, et toutes les discussions, sur ce

sujet, lors même qu'elles se recommanderaient de grands noms dans les journaux, sont ou bien purement académiques, ou bien inspirées par cette sorte de philanthropie pour laquelle les nations de la terre, qui, à coup sûr, ne deviennent pas meilleures les unes à l'égard des autres, ne sont pas encore prêtes.

Une continuation de la paix armée, qui dure déjà depuis vingt ans, est ce que nous pouvons espérer de mieux ; il y aura de temps à autre des paniques, occasionnées peut-être quelquefois par des découvertes scientifiques, mais qui seront moins funestes que la guerre elle-même. La perspective n'a rien de réjouissant, mais il faut la prendre telle qu'elle est. Le compromis est un pur mirage.

Abonnements

Les prix d'abonnement aux *Annales Catholiques* sont :

ÉDITION ORDINAIRE		<i>Union postale universelle.</i>	
<i>France. — Algérie. — Corse.</i>		Un an	18 fr. »
Un an	15 fr. »	Six mois	10 »
Six mois	8 »	<i>Pays en dehors de l'Union postale.</i>	
Trois mois	4 50	Un an	24 fr. »
<i>Alsace-Lorraine. — Suisse. Belgique.</i>		ÉDITION SUR BEAU PAPIER	
Un an	16 fr. »	Les abonnements sont d'un an e respectivement de 18, 22, 24 et 36 fr	
Six mois	9 »		

Les abonnements partent du 1^{er} de chaque mois.

Un numéro : 0 fr. 35, *franco* : 0 fr. 40.

Avis important.

Nous prions nos lecteurs dont l'abonnement expire le 30 juin prochain, de bien vouloir nous envoyer le montant de leur souscription.

En rendant service à l'administration des Annales, ils éviteront ainsi toute erreur ou retard dans la réception de la revue.

Le gérant : P. CHANTREL.

TABLE DES MATIÈRES ⁽¹⁾

Numéro 1007 (4 avril 1891).

— Galilée, 5. — Etude de la bulle *Apostolicæ Sedis*, 8. — Correspondance et mémoires de l'abbé Maury, 22. — L'observatoire du Vatican, 33. — Nouvelles religieuses, 38. — Chronique de la semaine, 42. — Petite chronique, 50. — Choses et autres, 51. — Le centenaire de saint Grégoire le Grand, 53. — Bulletin bibliographique, 55.

Numéro 1008 (11 avril 1891).

— Galilée, 57. — La septième béatitude évangélique, 62. — La situation politique et l'épiscopat, 71. — Correspondance et mémoires de l'abbé Maury, 79. — Nécrologie, 89. — Nouvelles religieuses, 97. — Chronique de la semaine, 101. — Les aumônes pour la Terre Sainte, 109. — Bulletin bibliographique, 112.

Numéro 1009 (18 avril 1891).

— Patronage de Saint-Joseph, 113. — La huitième béatitude évangélique, 118. — Congrès international scientifique des catholiques, 127. — Rapport de Mgr d'Hulst, 135. — Nécrologie, 142. — La politique et la religion, 149. — Chronique de la semaine, 153. — Nouvelles religieuses, 160. — Bulletin bibliographique, 168.

Numéro 1010 (25 avril 1891).

— La neuvième béatitude évangélique, 169. — L'Association catholique de la jeunesse française, 177. — Les droits et les devoirs de la science, 186. — Congrès international scientifique, des catholiques 194. — Nécrologie, 203. — Chronique de la semaine, 205. — Petite chronique, 217. — Nouvelles religieuses, 219.

Numéro 1011 (2 mai 1891).

— La question religieuse chez les Grecs, 235. — La bienheureuse Marie de l'Incarnation, 229. — Jésus-Christ d'après l'évangile, 223. — Le huitième centenaire de la naissance de saint Bernard, 250. — Livres à l'index, 258. — Nécrologie, 259. — Les Chambres, 262. — Chronique de la semaine, 263. — Petite chronique, 270. — Nouvelles religieuses, 272.

Numéro 1012 (9 mai 1891).

— Jésus-Christ d'après l'évangile 281. — L'heure présente, 292. — La question religieuse chez les Grecs, 296. — Le congrès scientifique international des catholiques, 305. — Les Chambres, 314. — Chronique de la semaine, 319. — Nouvelles religieuses, 328. — Bulletin bibliographique, 335.

(1) Les chiffres placés à la suite des articles indiquent les pages.

Numéro 1013 (16 mai 1891).

— Jésus-Christ d'après l'évangile, 337. — Seigneur faites que je voie! 347. — La logomachie judiciaire en matière d'accroissement, 354. — Lettre de Mgr l'évêque d'Annecy, 359. — Les processions, 365. — Souvenirs intimes sur de Moltke, 368. — Nécrologie, 372. — Les Chambres, 373. — Chronique de la semaine, 378. — Honneur à lui, 389.

Numéro 1014 (23 mai 1891).

— Commentaire de la lettre encyclique de Léon XIII, 393. — Dieu dans l'école, 398. — Les enfants mal élevés, 406. — Le panégyrique de Jeanne d'Arc 409. — L'Eglise et Napoléon, 414. — Le veau d'or, 419. — Une réponse, 426. — Nécrologie, 428. — Les Chambres, 430. — Chronique de la semaine, 432. — Nouvelles religieuses, 442.

Numéro 1015 (30 mai 1891).

— Lettre encyclique de Léon XIII, 449. — Étude de la bulle *Apostolicæ Sedis*, 466. — Un coup d'œil sur la marche des affaires en cour de Rome, 474. — Le veau d'or, 479. — Nécrologie, 485. — Les Chambres, 493. — Chronique de la semaine, 495.

Numéro 1016 (6 juin 1891).

— Lettre encyclique de Léon XIII, 505. — Étude de la bulle *Apostolicæ Sedis*, 528. — Actes

du consistoire du 1^{er} juin, 535.

— Livres à l'index, 538. — Nécrologie, 540. — Les Chambres, 541. — Chronique de la semaine, 544. — Nouvelles religieuses, 549.

Numéro 1017 (13 juin 1891).

— Lettre encyclique de Léon XIII, 561. — Actes du consistoire du 4 juin, 575. — Le cardinal Rotelli, 581. — Origine et rôle des écoles chrétiennes d'Alexandrie et d'Antioche, 585. — Le collectivisme et ses docteurs, 591. — Nécrologie, 596. — La basilique du vœu national, 600. — Les Chambres, 608. — Chronique de la semaine, 611.

Numéro 1018 (20 juin 1891).

— Lettre encyclique de Léon XIII, 617. — Jésus-Christ d'après l'évangile, 632. — Origine et rôle des écoles chrétiennes d'Alexandrie et d'Antioche, 641. — La basilique du vœu national, 648. — Les Chambres, 653. — Chronique de la semaine, 656. — Nouvelles religieuses, 668.

Numéro 1019 (27 juin 1891).

— Commentaire de la lettre Encyclique du 15 octobre 1890, (suite), 673. — Coup d'œil sur la marche des affaires en Cour de Rome (suite), 680. — L'enfant et le crime, 685. — M. Timon-David, 690. — Le cardinal Alimonda, 703. — Les Chambres, 710. — Chronique de la semaine, 715. — Tables 723.

TABLE ALPHABÉTIQUE ⁽¹⁾

A

- Accroissement (Le droit d'), 153, 354. — Jugement du Tribunal de Rouen, 163, 222. — Un vœu du Conseil général de la Haute-Loire, 278.
- Actes des Consistoires du 1^{er} juin, 535, — du 4 juin, 575.
- Alimonda (Le cardinal), 703.
- Antiesclavagisme. — Les frères armés du Sahara, 105.
- « *Apostolicæ Sedis* ». — Etude de cette bulle, par M. l'abbé MOREAU, 8, 466, 535.
- Association catholique de la jeunesse française (Assemblée de Lyon), 177.

B

- Béatitude: la septième, 62. — La huitième, 113. — La neuvième, 169.
- BERNARD (Saint). — Le VIII^e centenaire de sa naissance, 250, 669.
- BREUILLERON (M. l'abbé de). — Galilée, 5, 57.
- Bulletin bibliographique. — *Le testament d'un antisémite*, par E. Drumont, 55. — *La France ecclésiastique*, 112. — L'hyp-

notisme revenu à la mode, par G. Moreau, 112. — *Revue amusante*, 188. — *La vie de saint Louis de Gonzague*, par le P. Ch. Clair, s. j. 335. — *Le livre du mariage et de la famille*, par l'abbé Lapeyrière, 336.

C

- CASSAGNAC (M. Paul de). — Honneur à lui! 389.
- Centenaire (Le VIII^e) de la naissance de saint Bernard, par E. TAVERNIER, 250.
- Centenaire (Le) de saint Grégoire le Grand, 153, 219.
- Chambres (Les), 262, 314, 373, 428, 493, 541, 608, 653, 710.
- Choses et autres, 51.
- Chronique de la semaine. — Lettre du comte de Paris à M. Bocher, 101. — Congrès des mineurs, 44, 104. — Les frères armés d'Afrique, 105. — M. Carnot à Orléans, 42, 384. — Conseils généraux, 43. — Loi Béranger, 43. — Dinah-Salifou interné, 48. — Bulgarie, 49. — Le droit d'accroissement, 153. — Un vœu de M. Pochon, 134. — Dans les hôpitaux laïcisés, 153. — Travaux forcés, 157.

(1) Dans cette Table, les chiffres qui suivent les articles indiquent les pages; les noms des auteurs dont les travaux ont été publiés dans ce volume des *Annales* sont en petites majuscules; les titres des livres sont en italiques.

— Indo-Chine, 157. — Belgique, 158. — Autriche, 160. — Le testament du prince Napoléon, 205. — Election du 19 avril, 208. — Une lettre du comte d'Haussonville, 209. — Les nouveaux gouverneurs de l'Indo-Chine et de l'Algérie, 209. — MM. Goblet et Ferry, 211. Décret du conseil d'état, 212. — Etranger, 213. — Mort du maréchal de Moltke, 263. — Budget des cultes, 264. — Persécution fiscale, 265. — La liberté de la chaire, 266. — Les bataillons scolaires, 268. — Angleterre et Portugal, 269. — La journée du 1^{er} mai, 319, 378. — Troubles de Fournies, 320, 381, 382. — M. Goblet, sénateur, 325. — M. de Bismarck élu, 327. — M. Carnot dans le Midi, 386, 432. — Corporation des bouchers de Limoges, 435. — Belgique, 388, 437. — L'union conservatrice, 436. — Un nouveau scandale, 495. — Grève des omnibus, 497. — A l'Académie, 500. — Etranger, 501. — Un bal costumé, 544. — Les retraites ouvrières, 545, 611. — Les sauterelles en Algérie, 546. — M. Crispi, 547. — Brésil, 548. — Un discours de M. d'Haussonville, 614. — La quadruple alliance, 616. — La remise de la barrette à S. E. le cardinal Rotelli, 656. — Poursuites contre les administrateurs du Panama, 661. — Un hideux procès, 652. — Catastrophe en Suisse, 664. — Etranger, 665.

Chronique (Petite), 217, 270, 420.
 Congrès international scientifique des Catholiques, 127, 194, 305, 435.
 Collectivisme (Le) et ses docteurs, 591.
 Coup d'œil (Un) sur la marche des affaires en cour de Rome, 174, 680.

D

DELAMARRE (M.). — La logoma-

chie judiciaire en fait d'accroissement, 354.
 Deramey (Abbé). — Sa soumission, 101.
 Dieu dans l'école, par l'abbé A. DENANS, 398.
 Divorce. — Un divorce à Rome, 555.

E

Ecoles chrétiennes d'Alexandrie et d'Antioche. (Origine et rôle), 585, 641.
 Eglise (L') et Napoléon, 414.
 Encyclique de Léon XIII: *De conditione opificum* (texte latin), 561, 617. (Texte français), 440, 505.
 Enfant (L') et le crime, par F. NICOLAY, 685.
 Enfants (Les) mal élevés, par F. NICOLAY, 406.
 Episcopat: Sa situation politique, 71.

F

FREPPPEL (Mgr) év. d'Angers: Les droits et les devoirs de la science, 186.

G

Galilée, par M. l'abbé DE BREULLERON, 5, 37.
 Grecs (La question religieuse chez les), 225, 296.
 Grégoire (Saint) le Grand. — Son centenaire, 153, 219.

H

Heure présente (L'), 292.
 Honneur à lui! par P. de CASSAGNAC, 389.
 HULST (Mgr d'). — Rapport à la réunion du congrès international scientifique, 135, 365.

I

Index (Livres à l'), 258, 528.
 ISOARD (Mgr), év. d'Annecy. — Lettre à M. J. Ferry, 359.

J

Jeanne d'Arc. — Son panégyri-

que, par M. l'abbé J. LEMANN, 409.
 Jésus-Christ d'après l'Évangile, par M. l'abbé G. MOREAU, 233, 281, 337, 632.
 Joseph (Saint). — Le patronage de Saint-Joseph, 113.

K

KELLER (M.). Le veau d'or, 410, 479.

L

LEMANN (M. l'abbé Joseph). — Le panégyrique de Jeanne d'Arc, 409.

LÉON XIII. — L'encyclique de *Conditione Opificum*, 449, 505, 561, 617. — Bref au cardinal Mermillod, 38; — Lettre aux évêques qui ont pris part au jubilé de Paray-le-Monial, 98; — A l'archevêque de Cambrai, 331. (Voir *Nouvelles religieuses*, etc.)

Lourdes. — L'office de Notre-Dame de Lourdes, 40.

Lettre encyclique du 15 octobre 1890. — Commentaire par l'abbé PLUOT, 393, 673.

Logomachie judiciaire (La) en matière d'accroissement, par L. DELAMARRE, 354.

N

Napoléon (Le prince). — Son testament, 205.

Nécrologie. — M. Pouyer-Quertier, 89. — Mgr da Maceda-Costa, 94. — Mme Craven, 94. — Lord Grandville, 95. — Mlle Darboy, 96. — Le baron Kerwyn de Lettenhove, 96. — Le général Pajol, 96. — Mgr de Charbonnel, 142. — Mgr Gueullette, 144. — M. de Pressensé, 149. — Mgr Uzcatéguy, 203. — Le général Appert, 204. — Mlle Marguerite de Marguerie, 204. — Le sculpteur Chapu, 204. — Le général Jollivet, 205. — Le grand-duc Nicolas Nicolaievitch, 259. — Le feld-maréchal de Moltke, 259. — L'abbé Variot, 372. — Mgr Ba-

duel, 428, 485. — Mgr Sébaux, 429, 491, 596. — M. Deck, 430. — M. Colfavru, 430. — M. Weiss, 489. — Le général Munnier, 490. — Le cardinal Alimonda, 540, 703. — Sir John Mac-Donald, 540. — Le colonel Label, 596. — Le général Sumpt, 596. — Le général Chanu, 596.

NICOLAY (Fernand). — Les enfants mal élevés, 406. — L'enfant et le crime, 685.

Nouvelles religieuses. — *Rome et l'Italie* : Bref au cardinal Mermillod, 38. — Deux brochures sur la situation politique en France, 160. — Le franc-maçon Lemmi, 162. — Le centenaire de saint Grégoire le Grand, 219. — Causes de béatification, 272. — La bibliothèque léonine, 328.

France : Paris : Communion pascalle à Notre-Dame, 39. — Lettre du cardinal Richard annonçant la bénédiction de la basilique de Montmartre, 98. — Le droit aux communes de subventionner les écoles libres, 162. — Revendications catholiques, 163. — L'œuvre des tombes militaires, 220. — Consécration de l'église Saint-Joseph, 228. — la vingtième assemblée des catholiques, 274. — L'alliance française, 274. — Aire : jugement du P. d'Audifred, 444. — Cambrai : le curé de Fourmies, 444. — Dijon : obsèques d'un séminariste-soldat, 97. — Le centenaire de Saint-Bernard, 669. — La Rochelle : Soumission de l'abbé Deramey, 101. — Lyon : La jeunesse ouvrière, 552. — Nantes : Un vœu contre la laïcisation, 164. — Rouen : Le droit d'accroissement, 165, 222. — L'abbé Deheulle, 165, 332. — Pamiers : Les processions, 554. — Tarbes : L'office de Notre-Dame de Lourdes, 40.

Etranger : Terre-Sainte, 223; le pèlerinage de pénitence, 167. — Canada : Lettre des

évêques contre la loi scolaire du Manitoba, 279. — Portugal : Congrès catholique, 280, 557. — Espagne : Le repos dominical, 332. — Suisse : La situation catholique, 333. — Belgique : M. de Mun en Belgique, 558.

Missions : La propagation de la foi, 224. — Dahomey, 446.

O

Observatoire (L') du Vatican, 33.

P

PLUOT (M. l'abbé) : Commentaire de la lettre encyclique de Léon XIII (15 octobre 1890), 393, 673. — Les Béatitudes, 62, 113, 169.

Politique (La) et la religion, 149.
Processions (Les), par F. SARCEY, 365.

R

Réponse (Une), 426.

Revendications catholiques, 163.

Rotelli (Le cardinal), par M. l'abbé WAGNER, 581.

S

SARCEY (Francisque). — Les processions, 365.

Seigneur, faites que je voie! par le R. P. VAN TRICHT, 347.

T

TAVERNIER (M. S.). — Le 8^e centenaire de saint Bernard, 250.

Terre-Sainte : Les aumônes pour, 109.

Timon-David (M.), 690.

TRICHT (R. P. Van). — *Seigneur, faites que je voie!* 347.

V

Veau (Le) d'or, par M. J. KELLER, 419, 479.

Vœu national (La basilique du). — Lettres du cardinal Richard, 98, 549, 600, 648.

W

WAGNER (M. l'abbé J.). — Le cardinal Rotelli, 581.

Un Succès catholique et conservateur

Au moment où la franc-maçonnerie envahit tout, on est heureux et fier d'enregistrer un succès catholique et conservateur. Le *Dictionnaire des Dictionnaires*, terminé seulement depuis quelques mois, s'est déjà écoulé à plus de sept mille exemplaires. Cette œuvre capitale a été accueillie en France et à l'étranger avec un véritable enthousiasme, comme la réalisation d'un désir universel. Ce succès s'explique si l'on considère que, par l'étendue des matières, par la nouveauté des renseignements, par la forme qui leur a été donnée, le *Dictionnaire des Dictionnaires* est l'équivalent d'une bibliothèque complète : c'est la somme des connaissances humaines à la veille du xx^e siècle. De plus, dit le *Moniteur de Rome* : « Le *Dictionnaire des Dictionnaires* de Mgr Guérin est la seule Encyclopédie française, je ne dis pas seulement aussi orthodoxe que possible, mais encore la seule vraiment orthodoxe et sérieuse à tous les points de vue. »

Il est à remarquer que l'acquisition de cette « œuvre indispensable à tous » est rendue facile, d'abord par de longs délais de paiement, ensuite par une généreuse et ingénieuse combinaison, au moyen de laquelle l'acheteur rentre ultérieurement dans le capital versé. Cette émission de souscriptions privilégiées n'étant pas encore close, chacun pourrait encore en profiter, en envoyant son adhésion sans retard.





